

(Biens culturels)

Index numérique des évaluations des biens devant être examinés par
le Comité du patrimoine mondial durant sa 32e session

ID N°	ETAT PARTIE	PROPOSITION D'INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL	PAGE
310 Bis	Espagne	Art rupestre paléolithique du nord de l'Espagne (Extension de la grotte d'Altamira)	287
430 Ter	Royaume-Uni	Le mur d'Antonin (Extension des Frontières de l'Empire romain)	298
887	Papouasie Nouvelle-Guinée	L'Ancien site agricole de Kuk	136
944 Ter	Inde	Chemin de fer de montagne en Inde (Extension en série pour inclure le chemin de fer de Kalka à Shimla)	155
1105	Israël	La porte aux trois arches de Dan	222
1113	Chine	Tulou de Fujian	67
1194	Indonésie	Paysage culturel de la province de Bali	91
1223	Malaisie	Villes historiques du détroit de Malacca : Melaka et George Town	124
1236	Nicaragua	Cathédrale de León	56
1239	Allemagne	Cités du style moderne de Berlin	175
1240	Croatie	La plaine de Stari Grad	189
1245	Saint-Marin	Centre historique de Saint-Marin et mont Titano	252
1259	Maurice	Paysage culturel du Morne	1
1262	Iran	Les ensembles monastiques arméniens de l'Azerbaïdjan iranien	102
1270	Cuba	Paysage historique urbain de Camagüey	33
1271	République tchèque	Station thermale de Luhacovice et son ensemble de bâtiments et d'équipements historiques de thermalisme	242
1272	Brésil	Place São Francisco dans la ville de São Cristóvão	23
1273	Slovaquie	Églises en bois de la partie slovaque de la zone des Carpates	262
1274	Mexique	Ville protégée de San Miguel et sanctuaire de Jésus de Nazareth d'Atotonilco	43
1276	Suisse / Italie	Chemin de fer rhétique dans le paysage culturel de l'Albula et de la Bernina	276
1277	Japon	Hiraizumi – Paysage culturel associé à la cosmologie bouddhiste de la Terre Pure	113
1278	République démocratique populaire de Corée	Monuments et sites historiques de Kaesong	79
1280	Vanuatu	Domaine du chef Roi Mata	145
1283	France	L'œuvre de Vauban	199
1287	Italie	Mantoue et Sabbioneta	231
1289	Hongrie / Slovaquie	Système de fortifications au confluent des fleuves Danube et Váh à Komárno - Komárom	213
1293	Arabie saoudite	Site archéologique de Al-Hijr (Madain Salih)	165
1296	Argentine	Paysage culturel de Buenos Aires	10

LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Propositions d'inscription 2008

PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS CULTURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

A Afrique

Nouvelles propositions d'inscription

Maurice – [C 1259]
- Paysage culturel du Morne 1

Propositions d'inscription différées ou renvoyées par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial

Kenya – [C 1231 rev] **Voir Addendum**
- Les forêts sacrées de Kaya des Mijikenda **WHC- 08/32.COM/INF.8B1.Add**

B Amérique Latine et Caraïbes

Nouvelles propositions d'inscription

Argentine– [C 1296]
- Paysage culturel de Buenos Aires 10

Brésil – [C 1272]
- Place São Francisco dans la ville de São Cristóvão 23

Cuba – [C 1270]
- Paysage urbain historique de Camagüey 33

Mexique – [C 1274]
- Ville protégée de San Miguel et sanctuaire de Jésus de Nazareth de Atotonilco 43

Nicaragua – [C 1236]
- Cathédrale de León 56

C Asie – Pacifique

Nouvelles propositions d'inscription

Chine – [C 1113]
- Tulou de Fujian 67

République démocratique populaire de Corée – [C 1278]
- Monuments et sites historiques de Kaesong 79

Indonésie – [C 1194]	
- Paysage culturel de la province de Bali	91
Iran – [C 1262]	
- Les ensembles monastiques arméniens de l’Azerbaïdjan iranien	102
Japon – [C 1277]	
- Hiraizumi – Paysage culturel associé à la cosmologie bouddhiste de la Terre Pure	113
Malaisie – [C 1223]	
- Villes historiques du détroit de Malacca : Melaka et George Town	124
Papouasie Nouvelle-Guinée – [C 887]	
- L’ancien site agricole de Kuk	136
Vanuatu – [C 1280]	
- Domaine du chef Roi Mata	145

Propositions d’inscription différées ou renvoyées par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial

Cambodge – [C 1224 rev]	Voir Addendum
- Le site sacré du temple de Preah Vihear	WHC- 08/32.COM/INF.8B1.Add
Inde – [C 1206 rev]	Voir Addendum
- Île fluviale de Majuli sur le Brahmapoutre en Assam	WHC- 08/32.COM/INF.8B1.Add
Kirghizstan – [C 1230 rev]	Voir Addendum
- Montagne sacrée de Sulaimain-Too	WHC- 08/32.COM/INF.8B1.Add

Extensions

Inde – [C 944 ter]	
- Chemin de fer de Kalka à Shimla (Extension des chemins de fer de montagne en Inde)	155

D États arabes

Nouvelles propositions d’inscription

Arabie saoudite – [C 1293]	
- Site archéologique de Al-Hijr (Madain Salih)	165

E Europe – Amérique du nord

Nouvelles propositions d’inscription

Allemagne – [C 1239]	
- Cités du style moderne de Berlin	175

Croatie – [C 1240] - La plaine de Stari Grad	189
France – [C 1283] - L'œuvre de Vauban	199
Hongrie / Slovaquie – [C 1289] - Système de fortifications au confluent des fleuves Danube et Váh à Komárno – Komárom	213
Israël – [C 1105] - La porte aux trois arches de Dan	222
Italie – [C 1287] - Mantoue et Sabbioneta	231
République tchèque – [C 1271] - Station thermale de Luhacovice et son ensemble de bâtiments et d'équipements historiques de thermalisme	242
Saint-Marin – [C 1245] - Centre historique de Saint-Marin et mont Titano	252
Slovaquie – [C 1273] - Églises en bois de la partie slovaque de la zone des Carpates	262
Suisse / Italie – [C 1276] - Chemin de fer rhétique dans le paysage culturel de l'Albula et de la Bernina	276
<i>Propositions d'inscription différées ou renvoyées par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial</i>	
Albanie – [C 569 bis] - Centres historiques de Berat et de Gjirokastra	Voir Addendum WHC- 08/32.COM/INF.8B1.Add
Israël – [C 1220 rev] - Lieux saints bahá'is à Haïfa et en Galilée occidentale	Voir Addendum WHC- 08/32.COM/INF.8B1.Add
<i>Extensions</i>	
Espagne – [C 310 bis] - Art rupestre paléolithique du nord de l'Espagne (Extension de la grotte d'Altamira)	287
Royaume-Uni – [C 430 ter] - Le mur d'Antonin (Extension des Frontières de l'Empire romain)	298

Les modifications mineures des délimitations et les déclarations de valeur universelle exceptionnelle seront publiées dans le document : WHC- 08/32.COM/INF.8B1.Add

CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES (ICOMOS)

Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2008

I PROCÉDURE DE L'ICOMOS

La procédure de l'ICOMOS est décrite à l'annexe 6 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. Elle est réglementée par les *Principes d'application du mandat de l'ICOMOS pour le patrimoine mondial* (révisés en novembre 2007), document qui rassemble un ensemble de pratiques et de décisions adoptées précédemment par l'organisation consultative dans le cadre de son travail d'évaluation des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi que d'autres aspects de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Ce document est accessible sur le site de l'ICOMOS : (www.international.icomos.org).

Ces principes rendent publique la procédure existante et définissent la façon dont l'ICOMOS envisage ses attributions liées au patrimoine mondial d'une façon juste, ouverte et crédible, et ce afin d'éviter les conflits d'intérêt.

Le travail d'évaluation des propositions d'inscription est coordonné par l'*Unité patrimoine mondial* du Secrétariat international de l'ICOMOS, en collaboration avec le Groupe de travail pour le patrimoine mondial et la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS.

Le Groupe de travail pour le patrimoine mondial se compose d'officiers de l'ICOMOS, de l'Unité patrimoine mondial et des conseillers de l'ICOMOS. Il se réunit trois à quatre fois par an et est chargé de guider et d'orienter le travail sur le patrimoine mondial.

La Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS, qui regroupe une trentaine de personnes, est constituée des membres du Comité exécutif de l'ICOMOS et d'experts qui sont invités chaque année en fonction de la spécificité des types de patrimoine représentés par les propositions d'inscription (art rupestre, patrimoine du XXe siècle, patrimoine industriel...). Elle est représentative des diverses sensibilités professionnelles et géo-culturelles présentes au niveau international. Elle prépare les recommandations de l'ICOMOS pour chacune des propositions d'inscription.

Ce processus d'évaluation implique une collaboration et une consultation les plus larges possibles tant au niveau des compétences spécialisées que d'un point de vue culturel et géographique, au sein du réseau d'expertise que forme l'ICOMOS.

Pour chaque bien proposé pour inscription, l'ICOMOS évalue :

- s'il témoigne d'une valeur universelle exceptionnelle :
 - s'il répond aux critères des *Orientations* ;
 - s'il satisfait les conditions d'authenticité et d'intégrité ;
- si la protection juridique est appropriée ;
- si le système de gestion est satisfaisant.

Tous les biens reçoivent une attention égale et l'ICOMOS vise à être aussi objectif, scientifique et rigoureux que possible.

Cette année, l'ICOMOS a poursuivi le processus externe d'examen des principes, méthodes et procédures utilisés dans le cadre de l'évaluation des propositions d'inscription.

1. Travail préparatoire

Le travail préparatoire suit plusieurs étapes :

a. Étude initiale des dossiers : cette première étape du travail consiste en l'inventaire des pièces du dossier de proposition d'inscription, en l'étude de celui-ci afin d'identifier les différentes problématiques liées au bien et de choisir les différents experts qui vont être amenés à étudier le dossier (conseillers de l'ICOMOS, experts pour la mission, experts pour les consultations).

b. Consultations : des experts sont consultés afin d'obtenir leur avis sur l'analyse comparative et la *valeur universelle exceptionnelle* des biens proposés pour inscription en référence aux dix critères énoncés dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (2 février 2005), § 77.

À cette fin, l'ICOMOS fait appel aux :

- comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS ;
- membres individuels de l'ICOMOS possédant une expertise spéciale, identifiés après consultation auprès des comités internationaux et des comités nationaux ;
- non membres de l'ICOMOS possédant une expertise spécifique, identifiés après consultation au sein des réseaux de l'ICOMOS.

82 experts ont été consultés dans le cadre de ce processus de consultation.

c. Missions d'évaluation technique : L'ICOMOS a pour règle de faire appel, dans le choix de ses experts, à une personne de la région où se trouve le bien proposé pour inscription. Les missions doivent étudier les critères relatifs à l'authenticité, l'intégrité, les facteurs affectant le bien, la protection, la conservation et la gestion (*Orientations*, § 78).

Les experts reçoivent une copie de la proposition d'inscription (ou uniquement des sections pertinentes, lorsque le dossier est volumineux), une note établie suite à une lecture préliminaire des dossiers, une documentation sur la Convention et des instructions détaillées concernant les missions d'évaluation.

Les experts ont un devoir de réserve. Leur avis sur la proposition d'inscription ne reflète pas nécessairement celui de l'organisation ; c'est la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS qui, après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations, les analyse et arrête la position de l'organisation.

Des missions ont été envoyées pour tous les biens proposés pour inscription, à l'exception des biens renvoyés pour lesquels les *Orientations* ne prévoient pas de mission (note : en principe, les biens sont renvoyés pour complément d'information et non en raison de modifications approfondies ou substantielles ; les délais impartis ne permettent d'ailleurs pas l'organisation de mission pour les biens renvoyés).

29 experts représentant plus de 20 pays ont participé à l'évaluation des 28 biens proposés pour inscription, eux-mêmes répartis sur 29 pays.

L'ICOMOS a reçu les commentaires de l'UICN pour quatre propositions d'inscription de paysages culturels. Cette information a été prise en compte par l'ICOMOS dans ses recommandations.

2. Évaluations et recommandations

a. Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS : des avant-projets d'évaluation et de recommandation (en anglais ou en français) ont été rédigés sur la base des informations contenues dans les dossiers de proposition d'inscription, les rapports de mission, les consultations et de recherches. Ils ont été examinés par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS lors d'une réunion qui s'est tenue à Paris les 30 novembre, 1^{er} et 2 décembre 2008.

b. Demande de documentation complémentaire : certains biens proposés pour inscription ont fait l'objet d'une demande d'informations complémentaires adressée aux États parties concernés avant le 31 janvier 2008, conformément à la procédure. Tous les documents reçus jusqu'au 28 février 2008 ont été examinés par le Groupe de travail pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS qui s'est réuni les 10 et 11 mars 2008.

c. Finalisation du volume d'évaluation et présentation au Comité du patrimoine mondial : suite à ces réunions, les évaluations ont été révisées, traduites dans les deux langues de travail du Comité du patrimoine mondial, imprimées et envoyées au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, afin d'être distribuées aux membres du Comité du patrimoine mondial, en vue de sa 32^e session en juin-juillet 2008.

Les biens proposés pour inscription et les recommandations de l'ICOMOS seront présentés au Comité du patrimoine mondial par les conseillers de l'ICOMOS grâce à un support Power Point.

En tant qu'organisation consultative, l'ICOMOS donne un avis, basé sur une analyse objective, rigoureuse et scientifique. Toutefois, la prise de décision appartient au Comité du patrimoine mondial. Elle repose sur les membres du Comité et leur connaissance des propositions d'inscription et des évaluations préparées par les organisations consultatives.

3. Le dialogue avec les États parties

L'ICOMOS s'efforce de maintenir un dialogue avec les États parties tout le long du processus d'évaluation des propositions d'inscription, c'est-à-dire suite à la réception des dossiers de proposition d'inscription, pendant et après la mission d'évaluation technique et suite à la réunion de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. La nature des informations demandées est de l'ordre de précisions ou de clarifications, mais n'engendre pas de reformulation complète du dossier de proposition d'inscription.

4. Les biens renvoyés, les demandes de modifications mineures, l'examen des déclarations de valeur universelle exceptionnelle

Au 1^{er} février qui précède la réunion du Comité du patrimoine mondial, l'ICOMOS reçoit également les informations complémentaires concernant les biens qui ont été renvoyés lors des sessions précédentes du Comité. Comme indiqué ci-avant, il n'y a pas de missions d'évaluation technique pour ces informations complémentaires. Elles ont été examinées par le Groupe de travail pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS qui s'est réuni les 10 et 11 mars 2008.

L'ICOMOS examine également les demandes de modifications « mineures » des délimitations, de déclaration de valeur universelle exceptionnelle et de changement de critères ou de nom de certains biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, demandes soumises par les États parties concernés avant le 1^{er} février de cette année.

Les demandes de modifications mineures sont passées de 2 demandes en 2005 à 19 demandes en 2008.

Le nombre de demandes d'examen des déclarations de valeur universelle exceptionnelle s'élève à 20 pour cette année.

II ANALYSE DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION

En 2008, l'ICOMOS a évalué 53 biens proposés pour inscription.

Il s'agit de :

28 nouvelles propositions,
6 propositions renvoyées et
19 modifications « mineures »

La répartition géographique est la suivante :

<i>Europe et Amérique du Nord</i>	Total : 30 propositions 19 pays (10 nouvelles, 16 modifications «mineures» 2 renvoyés et 2 extensions) (29 biens culturels, 1 bien mixte)
<i>Amérique latine Caraïbes</i>	Total : 5 propositions 5 pays (5 nouvelles) (5 biens culturels)
<i>États arabes</i>	Total : 3 propositions 3 pays (1 nouvelle,

et 2 modifications «mineures»)
(3 biens culturels)

Afrique Total : 2 propositions
2 pays
(1 nouvelle et 1 renvoyé)
(2 biens culturels)

Asie-Pacifique Total : 13 propositions
11 pays
(9 nouvelles, 3 renvoyés,
1 modification mineure)
(13 biens culturels)

III REMARQUES GÉNÉRALES

1. Qualité et complexité des dossiers de proposition d'inscription

Dans la plupart des propositions d'inscription, le *chapitre concernant le suivi* reste faible, mais l'ICOMOS espère que cette lacune sera bientôt comblée par la parution du *Manuel d'orientations sur la préparation des propositions d'inscription* dont un avant-projet devrait être présenté à la prochaine session du Comité du patrimoine mondial à Québec.

Dans l'ensemble, l'ICOMOS note que les propositions d'inscription sont de plus en plus complexes, et ce parfois au détriment de la clarté ou de la cohérence des dossiers.

Pour un certain nombre d'entre elles, les propositions d'inscription gagneraient à bénéficier d'un temps de préparation plus long, tant sur le plan juridique qu'en termes de plan de gestion à finaliser ou à adopter, ou de recherches à réaliser avant d'intégrer le processus d'évaluation.

L'ICOMOS rappelle qu'il évalue les biens et non les propositions d'inscription (les dossiers). De même, il évalue la protection, la conservation et la gestion du bien **au moment de la proposition d'inscription** et non à un moment hypothétique du futur lorsque les lois et plans de gestion auront été adoptés. L'ICOMOS se doit d'indiquer au Comité qu'il existe une véritable dérive par rapport aux plans de gestion : aucune assurance n'est donnée quant à la finalisation, l'approbation ou la mise en œuvre de ces « plans de gestion ». Or, des mesures de protection, conservation et gestion bien comprises valent mieux que des plans hypothétiques.

Les *Orientations* stipulent que pour les biens en série, les éléments constitutifs sont reliés entre eux et la série **dans son ensemble** doit avoir une valeur universelle exceptionnelle (paragraphe 137). Cette année, l'ICOMOS a examiné 8 propositions d'inscription en série, incluant 69 monuments,

ensembles et sites, ce qui génère en termes de ressources humaines et financières un investissement plus important à tous les niveaux de l'évaluation des biens. Cet élément devra être pris en considération dans les budgets.

2. Évaluations de l'ICOMOS

Dans ses recommandations, l'ICOMOS distingue clairement les biens qui sont *renvoyés* de ceux qui sont *différés*. Pour les biens renvoyés, la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée, des informations complémentaires doivent être fournies mais celles-ci ne nécessiteront pas une nouvelle mission d'évaluation technique. Pour les biens différés, la nature même des informations demandées (une étude plus approfondie ou une demande de révision substantielle) nécessite une nouvelle mission afin d'évaluer de nouveau la proposition d'inscription.

L'objectif de l'ICOMOS est la préservation du patrimoine culturel, que celui-ci soit de valeur universelle exceptionnelle ou non. C'est pourquoi, dans la formulation de ses recommandations, l'ICOMOS vise à fournir le plus de conseils possibles aux États parties.

L'ICOMOS est conscient du fait qu'il ne peut satisfaire tout le monde. Soumis à des pressions considérables n'émanant pas uniquement des États parties, il rappelle qu'il se doit de rester objectif, rigoureux et scientifique et qu'il encourage la préservation des biens.

3. Renforcement du dialogue avec les États parties

Dans un souci d'améliorer et de renforcer le dialogue avec les États parties, deux mesures ont été prises cette année dans ce sens.

L'ICOMOS a tout d'abord décidé d'avancer la date de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS à la fin du mois de novembre 2007 au lieu de la fin du mois de janvier 2008, afin d'envoyer des lettres de demande d'information complémentaire plus tôt et ce afin de laisser plus de temps aux États parties pour y répondre.

Par ailleurs, l'envoi de demande d'information complémentaire a été largement systématisé. La qualité des réponses apportées par les États parties a pu dans de nombreux cas confirmer les recommandations adoptées par l'ICOMOS. Ce processus pourra être ajusté pour l'année prochaine.

4. Modifications « mineures » des délimitations

Comme indiqué ci-avant, le nombre de ces demandes a augmenté de façon considérable. Elles émanent soit du suivi réactif, soit de l'inventaire rétrospectif ou des rapports périodiques.

L'examen de ces demandes requiert un travail d'analyse de la proposition d'inscription initiale, des rapports d'état de conservation et décisions antérieures du Comité du patrimoine mondial, de recherche, de consultations et d'analyse considérable pour l'organisation consultative. L'ICOMOS a réalisé le travail non prévu dans le budget dans les temps mais demande que ce travail soit rémunéré.

L'ICOMOS constate par ailleurs que toutes les modifications de limites d'un bien et de sa zone tampon sont proposées comme des modifications « mineures », même lorsqu'il s'agit de modifications substantielles du bien, voire, dans certains cas, d'une extension. Les *Orientations* considèrent les propositions de modification majeure, les extensions comme les réductions, comme étant une nouvelle proposition d'inscription (paragraphe 165). L'ICOMOS recommande au Comité que cette disposition soit appliquée.

5. Conclusion

Les analyses et recommandations de l'ICOMOS se veulent indépendantes et institutionnelles. L'avis d'un de ses membres n'engage pas l'organisation. L'ICOMOS représente les cinq continents et œuvre pour la protection de tout le patrimoine culturel. L'organisation porte un regard professionnel sur les dossiers examinés et formule, le cas échéant, des recommandations pour tous les biens qui lui sont soumis, indépendamment de la portée régionale ou universelle exceptionnelle de leurs valeurs.

Paris, avril 2008

ÉTAT PARTIE	NUMERO ID	NOM DU BIEN	MISSION D'EXPERTISE	DATE
BIENS CULTURELS				
Nouvelles propositions				
Argentine	C 1296	Paysage culturel de Buenos Aires	Mario Coyula (Cuba)	Septembre 2007
Brésil	C 1272	Place São Francisco dans la ville de São Cristóvão	Dora Arizaga Guzmán (Équateur)	Août 2007
Chine	C 1113	Toulou de Fujian	Lynne Di Stefano (Canada)	Août/Septembre 2007
Croatie	C 1240	La plaine de Stari Grad	Willem Willems (Pays-Bas)	Septembre 2007
Cuba	C 1270	Paysage historique urbain de Camagüey	Alberto Gonzalez Pozo (Mexique)	Septembre 2007
République tchèque	C 1271	Station thermale de Luhacovice et son ensemble de bâtiments et d'équipements historiques de thermalisme	Paul Simons (Royaume Uni)	Septembre 2007
République démocratique populaire de Corée	C 1278	Monuments et sites historiques de Kaesong	Sharif Imon (Bangladesh)	Septembre 2007
France	C 1283	L'œuvre de Vauban	Carlos Scheltema (Pays-Bas) Joan Termotte (Belgique)	Août/Septembre 2007
Allemagne	C 1239	Cités du style moderne de Berlin	Christiane Schmuckle-Mollard (France)	Octobre 2007
Hongrie / Slovaquie	C 1289	Système de fortifications au confluent des fleuves Danube et Váh à Komárno - Komárom	Jean Paul Corten (Pays-Bas)	Août 2007
Indonésie	C 1194	Paysage culturel de la province de Bali	Feng Han (Chine)	Septembre/Octobre 2007
Israël	C 1105	La porte aux trois arches de Dan	John Hurd (Royaume Uni)	Septembre 2007
Iran (République islamique d')	C 1262	Les ensembles monastiques arméniens de l'Azerbaïdjan iranien	Alkiviades Prepis (Grèce)	Septembre 2007
Italie	C 1287	Mantoue et Sabbioneta	A. Gomez Ferrer (Espagne)	Juillet 2007
Japon	C 1277	Hiraizumi – Paysage culturel associé à la cosmologie bouddhiste de la Terre Pure	Jagath Weerasinghe (Sri Lanka)	Août 2007
Malaisie	C 1223	Villes historiques du détroit de Malacca : Melaka et George Town	David Lung (Hong Kong)	Août 2007
Maurice	C 1259	Paysage culturel du Morne	Edward Matenga (Zimbabwe)	Août/Septembre 2007
Mexique	C 1274	Ville protégée de San Miguel et sanctuaire de Jésus de Nazareth de Atotonilco	Isabel Rigol Savio (Cuba)	Août 2007
Nicaragua	C 1236	Cathédrale de León	Daniel Young (Panama)	Septembre 2007
Papouasie-Nouvelle Guinée	C 887	L'ancien site agricole de Kuk	Ian Lilley (Australie)	Septembre 2007
Saint-Marin	C 1245	Centre historique de Saint-Marin et Mont Titano	Bernhard Furrer (Suisse)	Septembre 2007
Slovaquie	C 1273	Églises en bois de la partie slovaque de la zone des Carpates	Maia Kairamo (Finlande)	Septembre 2007
Suisse / Italie	C 1276	Chemin de fer rhétique dans le paysage culturel de l'Albula et de la Bernina	Michael R Bailey (Royaume Uni)	Août 2007

ÉTAT PARTIE	NUMERO ID	NOM DU BIEN	MISSION D'EXPERTISE	DATE
Vanuatu	C 1280	Domaine du chef Roi Mata	Spencer Leineweber (Hawaïi)	
Arabie saoudite	C 1293	Site archéologique de Al-Hijr (Madain Salih)	Mahmoud Hawari (Royaume Uni)	Août/Septembre 2007
Extensions				
Inde	C 944 ter	Chemin de fer de montagne en Inde (Extension en série pour inclure le chemin de fer de Kalka à Shimla)	Robert Lee (Australie)	Septembre 2007
Espagne	C 310 bis	Art rupestre paléolithique du nord de l'Espagne (Extension de la grotte d'Altamira)	Jean Clottes (France)	Septembre 2007
Royaume Uni	C 430 ter	Le mur d'Antonin (Extension des Frontières de l'Empire romain)	Visy Zsolt (Hongrie)	Septembre 2007
Biens différés ou renvoyés				
Albanie	C 569 bis	Centres historiques de Berat et de Gjirokastra	Todor Kretev (Bulgarie)	Septembre 2006
Cambodge	C 1224 rev	Le site sacré du temple de Preah Vihear	Divay Gupta (Inde)	Octobre 2006
Inde	C 1206 rev	Île fluviale de Majuli sur le Brahmapoutre en Assam	Jagadh Weerasinghe (Sri Lanka)	Novembre 2005
Israël	C 1220 rev	Lieux saints bahá'is à Haïfa et en Galilée occidentale	Goran Niksic (Croatie)	Octobre 2006
Kenya	C 1231 rev	Les forêts sacrées de Kaya des Mijikenda	Edward Matenga (Zimbabwe)	Octobre 2006
Kirghizstan	C 1230 rev	Montagne sacrée de Sulaimain- Too	Yelena Khorosh (Kazakhstan)	Septembre 2006

Paysage culturel du Morne (République de Maurice)

No 1259

Nom officiel du bien tel que
proposé par l'État partie : Paysage culturel du Morne

Lieu : District Rivière noire

Brève description :

S'élevant au-dessus de deux éperons de basses terres qui entourent des lagons, la montagne accidentée du Morne s'avance dans l'océan Indien au sud-ouest de l'île Maurice qui devint le point central du commerce des esclaves de l'océan Indien. Avec ses versants abrupts, isolés, quasi-inaccessibles et couverts d'une forêt dense, la montagne offrait un refuge aux esclaves en fuite, les marrons. Au XVIIIe siècle et au début du XIXe siècle, les marrons se formèrent de petits peuplements dans des grottes, au pied de la montagne et à son sommet. Depuis l'abolition de l'esclavage en 1835, la montagne, largement inchangée depuis qu'elle abrita les marrons, est considérée comme un symbole de la résistance héroïque de tous les esclaves qui combattirent pour la liberté, pieusement conservé dans la mémoire populaire.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*. Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (2 février 2005), paragraphe 47, c'est aussi un *paysage culturel*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 28 juillet 2003

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : 10 mars 2004

Date de réception par le
Centre du patrimoine mondial : 29 janvier 2007

Antécédents : C'est une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les jardins historiques – paysages culturels.

L'UICN a envoyé le 13 décembre 2007 des commentaires sur l'évaluation et la gestion des valeurs patrimoniales naturelles du bien. Ils concernent les points suivants :

- Typologie du bien
- Environnement marin

Ces informations ont été considérées avec attention par l'ICOMOS au cours de ses discussions et de l'adoption d'une recommandation finale en mars 2008.

Littérature consultée (sélection) :

Allen, Richard B., *Slaves, Freedmen & Indentured Labourers*, Cambridge, 1999.

Allen, Richard B., « Maroonage and its Legacy in Mauritius in the Colonial Plantation World », *Outre-mers: Revue d'histoire* 89.

Alpers, E., Campbell, G. and Salman, M. (eds) *Slavery and Resistance in Africa and Asia*, London, 2005.

Nagapen. Amédée, *Le Marronnage à l'Isle de France-île Maurice: Rêve ou riposte de l'esclave*, Maurice, 1999.

Teelock, V., *Maroonage and the Maroon Heritage in Mauritius*, Maurice, 2005.

Mission d'évaluation technique : 28 août - 1er septembre 2007

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 7 décembre 2007 sur la question de l'extension des délimitations de la zone proposée pour inscription et de la protection des vues depuis les points clefs de la montagne.

Une réponse a été reçue de l'État partie le 26 février 2008. Elle comportait une nouvelle analyse des vues et l'agrandissement de la zone tampon. Ces informations ont été intégrées dans le présent rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation
par l'ICOMOS : 11 mars 2008

2. LE BIEN

Description

Maurice fut la « grande escale » du commerce des esclaves dans l'océan Indien, un lieu de transbordement pour les esclaves entre l'Afrique, les Indes et les Amériques. Elle fut aussi connue comme la « République des marrons » en raison du grand nombre d'esclaves échappés, les marrons, qui vivaient cachés dans la montagne au XVIIIe siècle et au début du XIXe siècle. La montagne du Morne, à l'extrémité sud-ouest de l'île, fut le point de rassemblement de ces marrons, leur offrant une retraite quasi inaccessible contre leurs poursuivants. Nombre d'entre eux ne survivaient que quelques semaines en hommes libres, d'autres réussissaient à s'installer en petites communautés dans la montagne, à sa base ou dans des grottes sur ses flancs ou son sommet. D'après ce que l'on dit, beaucoup plus encore se précipitaient dans le vide dans un ultime geste de défi, préférant mourir que de courir le risque d'être repris.

Depuis l'abolition de l'esclavage en 1835, ces marrons sont entrés dans la légende en tant que combattants héroïques pour la liberté, et la montagne du Morne est devenue le symbole de leur souffrance, de leur quête de liberté et de leur sacrifice.

La montagne possède naturellement une forme spectaculaire, son volcan éteint et accidenté tranchant brutalement avec la tranquillité des collines et des lagons qui s'étendent à ses pieds et se fondent dans les eaux turquoises de la mer peu profonde. La montagne a peu changé depuis qu'elle a cessé d'être une forteresse, mais sur ses contreforts ont été construits quelques établissements touristiques et quelques maisons individuelles.

La zone proposée pour inscription couvre la montagne du Morne ainsi que la plus grande partie de ses contreforts sur une superficie de 349 hectares. Elle est entourée d'une zone tampon qui englobe le reste de la péninsule et les lagons jusqu'au récif frangeant, soit une superficie de 2 047 hectares.

Le bien proposé pour inscription est constitué des éléments matériels suivants :

- *Forteresse naturelle*
- *Vestiges archéologiques*

et de l'association immatérielle entre la montagne et les marrons :

- *Mémoire du marronnage*

Ceux-ci sont étudiés séparément.

- *Forteresse naturelle*

La montagne haute de trois mille mètres s'élève presque verticalement. Elle est séparée du reste de l'île par un isthme étroit. Ses versants abrupts, sur quasiment tous les côtés, lui confèrent une certaine inaccessibilité. Ses crevasses et ses goulets cachés dans les forêts, ainsi que le petit plateau à son sommet, alimenté en eau par une source pérenne, représentaient un attrait pour ceux qui recherchaient un abri naturel.

Un replat sur la face est de la montagne offre le seul chemin pour accéder au sommet. Pour atteindre le sommet, il faut franchir une profonde crevasse de plusieurs centaines de mètres, connue sous le nom de « brèche en V », quelque 30 à 40 mètres en dessous du sommet. La tradition rapporte que les esclaves en fuite traversaient cette faille en son point le plus étroit (1,6 mètres) sur une planche en bois. On appelait ce point étroit la « porte d'entrée » de la montagne.

À Maurice, comme dans beaucoup d'autres pays, l'opposition à l'esclavage a poussé les esclaves à fuir leurs maîtres. Les esclaves fugitifs, ou marrons, sont pour la première fois mentionnés à Maurice pendant la domination néerlandaise (1638-1710) et, après la colonisation française en 1721, ce phénomène a fait partie du paysage social. Dans les années 1770, environ 4 à 5 % des esclaves étaient marrons, ce pourcentage atteignant 11 à 13 % dans les années 1820. Certains esclaves ne réussissaient à s'échapper que quelques semaines, tandis que d'autres restaient libres pendant plusieurs années. Des évasions par bateau à destination de Madagascar ont été tentées par quelques-uns des « grands marrons », tandis que d'autres ont trouvé refuge sur et autour du Morne.

La montagne a servi de refuge au XVIII^e siècle et au début du XIX^e siècle. Tandis que la plupart des marrons formaient pour la circonstance des groupes de fugitifs qui ne restaient probablement pas longtemps ensemble, certains indices montrent qu'au moins certains de ces groupes ont réussi à s'organiser en petits villages, ne serait-ce que pour de courtes périodes. Une description de 1769-1770 rapporte que des marrons cultivaient des parcelles, construisaient des huttes au sommet de la montagne et avaient élu un chef pour les protéger. Un récit de résistance héroïque publié en 1853, se référant à une époque plus ancienne, mentionne des plantations au sommet de la montagne.

Au début du XIX^e siècle, il était largement reconnu dans des textes que Le Morne était un refuge pour les esclaves en fuite. Il ressort de toutes les sources écrites rassemblées que des marrons occupaient le sommet de la montagne, ses pentes et ses contreforts, et qu'ils empruntaient les canaux maritimes pour s'échapper.

Jusqu'à ce que les Français les abattent au XVIII^e siècle, les versants de la montagne étaient recouverts de grands arbres. Aujourd'hui, la végétation est essentiellement constituée de broussailles de 3 à 3,5 mètres de haut avec quelques grands arbres de 10 mètres. Au sommet, la végétation est totalement dégradée au sud-ouest, légèrement moins au nord-ouest. Dans certaines parties, la végétation naturelle a été envahie par des espèces allogènes vigoureuses introduites sur l'île au cours des deux derniers siècles.

Le Morne, avec ses contreforts, ses lagons et la mer, est un paysage d'une grande beauté.

- *Vestiges archéologiques*

Un abri dans la roche a été découvert en 2002, et les fouilles archéologiques qui ont suivi ont révélé des traces de présence humaine dans la partie ouest de la montagne. Des modifications mineures dans les grottes ont été mises en évidence dans les abris, par exemple des blocs de pierre apportés dans une grotte pour servir de sièges, et des ossements, restes de repas, y compris un os de mouton daté d'entre 1736 et 1807. Les données obtenues par l'analyse de 25 échantillons de sol confirment une présence humaine dans la partie sud du sommet ainsi que dans quelques zones de la forêt de Tecoma.

Les vestiges archéologiques collectés jusqu'à présent confirment les traditions orales et écrites selon lesquelles la montagne accueillait des groupes d'esclaves en fuite vivant une existence incertaine et volant le bétail des fermes des alentours.

- *Mémoire du marronnage*

Au début du XIX^e siècle, Le Morne s'inscrit dans la mémoire populaire comme un symbole de résistance à l'oppression. Même après l'abolition de l'esclavage en 1835 et l'introduction ultérieure du système de travail sous contrat, l'héritage du marronnage s'est perpétué. Ce souvenir est resté très vif parmi les populations locales descendant d'esclaves et au-delà.

Un des souvenirs les plus persistants est celui des esclaves se jetant du haut de la montagne dans la mer,

préférant la mort pour échapper à l'esclavage, dans un acte ultime de résistance. Le premier récit publié contant cette histoire fut celui de Bernadin de Saint-Pierre en 1773, qui devint un classique de la littérature anti-esclavagiste et fut un grand succès en Europe et dans le monde. L'histoire fut répétée de nombreuses fois au cours du XIXe siècle, s'entremêlant aux les croyances populaires. Bien qu'il soit impossible de se jeter dans la mer depuis la montagne, la légende est toujours vivante et figure dans les guides touristiques contemporains.

La légende a contribué à bâtir l'image du Morne comme étant un lieu de marronnage, de souffrance et de sacrifice.

L'héritage culturel du Morne gagna une plus large reconnaissance dans les années 1960 quand la musique séga des Mauriciens d'origine africaine et malgache du district Rivière noire autour du Morne devint populaire dans le monde entier et fut reconnue comme un lien avec l'Afrique, sa terre d'origine.

La montagne est aujourd'hui considérée par les Mauriciens comme un point central pour la célébration de la résistance à l'esclavage. Elle est vue comme un lieu sacré et mystique de pèlerinage. Il est prévu d'implanter un mémorial de l'esclavage au pied de la montagne.

Histoire et développement

De récentes recherches ont permis de comprendre le rôle de l'île Maurice dans le trafic des esclaves dans l'océan Indien. Les premiers esclaves arrivèrent à Maurice en 1639, une année seulement après l'installation de la Compagnie néerlandaise des Indes orientales dans l'île. Dans les années 1640, plus de 300 esclaves furent amenés de Madagascar pour exploiter les ressources naturelles de l'île et ces esclaves firent partie la population jusqu'au départ des Néerlandais en 1710.

Onze ans plus tard, des esclaves accompagnèrent les premiers colons français qui prirent pied sur l'île. En 1740, les esclaves étaient plus nombreux que la population blanche dans une proportion proche de sept pour un. Un décret royal de 1769, faisant de l'île une zone franche pour tous les ressortissants français, conduisit à une intensification du commerce et à une augmentation de la population, les esclaves étant amenés non seulement de Madagascar, mais aussi des marchés d'esclaves de Kilwa et de Zanzibar (aujourd'hui en Tanzanie). L'augmentation de la population esclave fut spectaculaire, passant de 15 000 en 1767 à environ 49 000 en 1797. À la fin du XVIIIe siècle, ils représentaient approximativement 80 à 85 % de la population. Au début du XIXe siècle, ils étaient environ 60 000. Par la suite, leur nombre diminua, mais ils comptaient encore pour les deux tiers de la population à l'époque de l'émancipation en 1835.

Selon les recensements coloniaux, les esclaves à Maurice provenaient de tout l'océan Indien et au-delà : Madagascar, Mozambique, Guinée, côte guinéenne d'Afrique occidentale, îles Canaries, Abyssinie, mais aussi du sous-continent indien : Bengale, Malabar et Timor par exemple. Les esclaves étaient classés habituellement dans un des quatre groupes suivants : créoles ou nés à Maurice, Malgaches, Mozambicains et

Indiens. Globalement, environ 40 % d'entre eux venaient d'Afrique de l'Est, 50 % de Madagascar, 6,8 % d'Inde et le reste d'autres régions comme l'Afrique de l'Ouest.

Un village appelé Trou Chenilles fut créé pour les esclaves libérés au pied de la montagne du Morne. Le village fut détruit par un cyclone en 1945 et reconstruit plus à l'est sur la côte. Il fut encore déplacé en 1964 à son actuel emplacement du village du Morne, au sud-ouest de la montagne du Morne sur la côte. Il est essentiellement habité par des créoles, descendants des esclaves marrons, qui vivaient sur la montagne du Morne et dans ses environs. Les villageois ont conservé un lien spirituel avec la montagne du Morne qu'ils considèrent comme sacrée. La communauté est gardienne des traditions - musique, danse, contes et cuisine - transmises par leurs ancêtres esclaves.

Au cours des dernières décennies, des parties de la zone principale et de la zone tampon ont connu un développement, notamment la construction de cinq ensembles hôteliers le long de la côte, des constructions résidentielles haut de gamme à Morcellement Cambier au nord-ouest de la montagne du Morne, et six maisons au sud de la montagne.

Valeurs du paysage culturel du Morne

Les valeurs mises en avant pour le bien proposé pour inscription sont liées à l'utilisation du Morne en tant que retraite pour les esclaves en fuite, et à la manière dont il est perçu en tant que symbole contemporain de la résistance des esclaves.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

Les valeurs du bien, en ce qui concerne l'abri qu'il offrait aux marrons dans leur tentative de retrouver la liberté, s'étendent au-delà de la montagne et couvre aussi les contreforts et la côte – bien qu'il soit incontestable que c'est le caractère imprenable de la montagne et de ses escarpements qui attirait les marrons. La montagne est vénérée pour ses liens avec le marronnage. Elle a conservé son allure de forteresse naturelle s'élevant spectaculairement au-dessus de l'océan. Seule la montagne est dans la zone principale, mais ses qualités spirituelles s'étendent largement aux environs.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien auraient dû idéalement englober les contreforts de la montagne et la côte, car ces zones sont intimement liées à la valeur du site, à sa perception et donc à son intégrité visuelle.

Authenticité

L'authenticité des vestiges des établissements de marrons sur la montagne et les fortes associations entre les marrons et la montagne, qui sont connues et appréciées bien au-delà de la région, ne font aucun doute.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité sont en partie remplies et que les conditions d'authenticité sont entièrement remplies.

Analyse comparative

L'analyse comparative incluse dans le dossier de proposition d'inscription prend en considération des biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et d'autres sites qui sont liés à l'esclavage, à la résistance à l'esclavage et aux routes de l'esclavage dans le monde.

Plusieurs biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial commémorent l'esclavage par leurs constructions, ainsi l'île de Gorée (Sénégal) ou l'île James et sites associés (Gambie), mais aucun dans le sud-ouest de l'océan Indien, hormis la ville de pierre de Zanzibar (République-Unie de Tanzanie), qui est inscrite également pour d'autres qualités que son association avec l'esclavage, cette dernière ne faisant pas l'objet d'une large promotion.

En ce qui concerne la résistance à l'esclavage, plusieurs sites y sont associés, tels que le Parc national historique – Citadelle, Sans Souci, Ramiers (Haïti), qui est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en tant que symbole d'une nation née de la rébellion des esclaves. L'esclavage et la résistance à l'esclavage étant des phénomènes planétaires, leurs manifestations autour du monde sont variées et plusieurs pourraient être reflétées dans la Liste du patrimoine mondial.

Une analyse raisonnée de la Stratégie globale et du rapport « Comblant les lacunes » de l'ICOMOS contenue dans le dossier de proposition d'inscription montre en quoi Le Morne est un site qui relève de thèmes et de cultures identifiés par l'ICOMOS comme étant sous-représentés.

Des travaux importants ont été entrepris dans le cadre du projet « La Route de l'esclave de l'UNESCO ». De même, la « Route centrale de l'esclave et de l'ivoire » (*Central Slave and Ivory Trade Route*) est inscrite sur la liste indicative de la République-Unie de Tanzanie. Ce projet, conjointement avec Le Morne et d'autres points clés de la route de l'esclave dans l'océan Indien, pourrait permettre de promouvoir une action collective.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

Le paysage culturel du Morne :

- est un lieu de commémoration essentiel de la résistance à l'esclavage dans le sud-ouest de l'océan Indien et au-delà ;

- symbolise la naissance du peuple créole de Maurice et son influence sur la construction de la nation ;
- conserve la mémoire de la souffrance partagée des esclaves et rappelle l'oppression qui perdure ;
- représente un monument de l'identité nationale pour les personnes originaires d'Afrique, de Madagascar, d'Inde et d'Asie du Sud-Est.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (iv) et (vi).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Le Morne apporte un témoignage exceptionnel sur la tradition du trafic d'esclaves à laquelle répond la commémoration et la célébration de la résistance à l'esclavage.

L'ICOMOS considère que cette justification correspond au critère (vi) et non au critère (iii). Toutefois, l'ICOMOS considère aussi que la montagne est un témoignage exceptionnel sur le marronnage ou la résistance à l'esclavage en ce sens que la montagne a été utilisée comme une forteresse pour abriter les esclaves en fuite, faits étayés par des preuves de cette utilisation.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la montagne apporte un témoignage sur la résistance à l'esclavage qui est une période importante de l'histoire humaine.

L'ICOMOS considère que, bien que la résistance à l'esclavage qui s'est manifestée si efficacement à Maurice, et en particulier au Morne, ait eu une incidence sur le système des plantations de canne à sucre et, à terme, indirectement sur l'abolition de la traite des esclaves, il est difficile d'affirmer dans l'état actuel de nos connaissances que ce fut un facteur contribuant directement à l'abolition de la traite des esclaves.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la montagne du Morne est associée à une histoire orale riche et spécifique, elle-même liée à la lutte des esclaves pour

la liberté, et que sa présence physique imposante en fait un monument national et un symbole qui permet de comprendre et d'apprécier la bravoure des combattants de la résistance ainsi que de célébrer leur succès.

L'ICOMOS considère que Le Morne doit être vu comme ayant une importance dépassant le cadre national. La forme spectaculaire de la montagne, la nature héroïque de la résistance qu'elle abrita et la pérennité des traditions orales associées aux marrons font du Morne un symbole de la lutte des esclaves pour la liberté, de leurs souffrances et de leurs sacrifices, or tous ces éléments ont une pertinence, au-delà de sa localisation géographique, pour les pays dont étaient originaires les esclaves – le continent africain, Madagascar, l'Inde et le Sud-Est asiatique.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS a envisagé la possibilité d'appliquer le critère (vii) pour le paysage culturel du Morne. C'est un cas où effectivement ce critère pourrait se justifier pour reconnaître la beauté du site.

Cependant, une étude sur les implications de l'emploi d'un tel critère pour un bien culturel est nécessaire avant toute proposition allant dans ce sens. L'ICOMOS a engagé une réflexion sur ce thème.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii) et (vi) et que la valeur universelle a été démontrée.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions liées au développement

Le développement et les changements dans l'occupation des sols sont les plus grandes menaces qui pèsent sur l'intégrité du bien, comme cela a été démontré par l'impact des récents développements dans la zone principale et dans la zone tampon - hôtels le long de la côte et maisons sur les contreforts de la montagne. Bien que le gouvernement ait refusé plusieurs grands projets, d'autres, tels qu'un golf, sont encore à l'étude sous une forme modifiée.

Il est essentiel que les constructions ne se développent pas, tant dans la zone principale que dans la zone tampon – car visuellement le panorama du site englobe à la fois la zone principale et la zone tampon, et ses valeurs et son intégrité visuelle dépendent des deux. Il est nécessaire de réduire l'impact du développement existant. En dehors de deux hôtels aux toitures couvertes de gazon, les toits des autres bâtiments sont extrêmement visibles depuis le sommet (refuge des marrons) et la Vallée des ossements (le site le plus sacré). Pour réduire l'impact des constructions existantes, il convient de planter un écran d'arbres, d'améliorer ceux qui existent déjà et d'introduire un contrôle des gammes de couleurs.

Il est également nécessaire de contrôler le développement en dehors de la zone tampon dans les villages de Coteau Raffin et de La Gaulette sur le littoral au nord du Morne, les limites sud du second village, où des maisons sur deux étages sont en cours de construction, n'étant qu'à 300 m

de la délimitation nord de la zone tampon. Ces deux villages sont très visibles du haut de la montagne.

Le Morne est considéré comme un sanctuaire spirituel qui se prête à la méditation – de tels sanctuaires doivent être protégés du développement, physiquement et visuellement, afin de préserver la tranquillité et le sentiment d'éloignement que dégage la montagne.

Impact du changement climatique

Un changement important du niveau de la mer pourrait avoir un impact sur les contreforts de la montagne mais n'aurait pas d'impact majeur sur ses valeurs.

Préparation aux risques

Les principales catastrophes qui pourraient affecter l'île sont les cyclones et la sécheresse, cette dernière pouvant entraîner un risque d'incendie. Le plan de gestion inclut des mesures palliatives ou de réduction des risques.

L'ICOMOS considère que la principale menace pesant sur le bien est le développement qui pourrait avoir un impact sur les valeurs spirituelles de la montagne et sur les vues que l'on a depuis et vers la montagne.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Ce sont la montagne et de ses contreforts qui sont proposés pour inscription. La péninsule et les lagons qui les entourent sont dans la zone tampon. En tant qu'entité, la montagne est inséparable de la terre à ses pieds. En tant que symbole visuel – une montagne qui s'élève abruptement depuis la mer – il est impossible de regarder la montagne sans voir la terre qui la borde. L'ICOMOS considère que la dimension visuelle de la montagne est une partie cruciale de sa valeur en tant que site sacré, et étant donné qu'un sentiment d'isolation et d'éloignement est également nécessaire pour perpétuer cette valeur, les délimitations du site devraient idéalement comprendre à la fois la montagne et la terre à ses pieds.

L'ICOMOS considère qu'inclure la totalité de la péninsule dans la zone principale n'empêcherait pas tout développement, mais que cela permettrait d'assurer un développement discret, durable pour l'environnement et en accord avec l'esprit du site dans son ensemble. Planter des hôtels ou maisons de luxe ou des activités de loisirs paraîtrait porter une atteinte irrévérencieuse à la mémoire de ceux qui ont souffert sur ces pentes et pourrait perturber la quiétude nécessaire au recueillement spirituel.

L'ICOMOS a demandé à l'État partie d'envisager l'extension des délimitations de la zone principale pour englober la péninsule. Dans sa réponse, l'État partie explique que seule la montagne est considérée comme sacrée, et non la péninsule environnante. De plus, il considère qu'il ne serait pas possible de stopper le développement dans la zone tampon et que cette dernière est très bien protégée par les politiques d'urbanisme qui assureront un développement approprié. Afin de garantir

la protection des vues principales, il a commandé une étude de neuf vues clés et a analysé les menaces pesant sur elles et la protection à adopter. Il en a résulté un élargissement de la zone tampon vers le sud-est.

L'ICOMOS considère qu'il est essentiel que la montagne et la péninsule soient perçues comme une seule entité et gérées dans cette perspective. De plus, il considère que la zone tampon contribue de manière importante à la valeur universelle exceptionnelle du bien et a donc besoin d'être gérée pour ces valeurs.

L'ICOMOS considère que les délimitations de la zone principale et de la zone tampon sont appropriées à condition qu'elles soient gérées comme un ensemble intégré et que les vues principales depuis et en direction de la montagne soient protégées.

Droit de propriété

La zone principale appartient en majorité au domaine national, dont une partie est l'objet d'un contrat de pacage qui doit être révoqué. Une recommandation préconise le rachat par l'État de la part privée de la zone principale, dans la mesure où la construction de maisons individuelles est interdite.

Six principaux propriétaires se partagent la zone tampon. Cinq propriétaires privés possèdent 491 hectares, et l'État, 154 hectares. Le reste est réparti entre propriétés publiques et privées.

Protection

Protection juridique

Un certain nombre de mesures veillent à la protection du paysage culturel du Morne.

La loi sur le Fonds du patrimoine national (2003) offre un cadre national pour la gestion des ressources du patrimoine culturel à Maurice. La loi sur le Fonds du patrimoine du Morne (2004) est spécifique au paysage culturel du Morne et prescrit un fonds en fidéicomis et un conseil d'administration pour gérer le site.

De plus, le gouvernement a voté en 2006 un ensemble de réglementations dans le cadre de la loi sur le Fonds du patrimoine national désignant les délimitations du site du Morne et incluant la zone décrite dans la proposition d'inscription en tant que zone tampon.

La mise en œuvre de ces lois dépend directement des conseils d'administration du Fonds national et du Fonds du patrimoine du Morne.

Ces lois ne prévoient pas la réalisation d'une étude d'impact sur le patrimoine préalable à l'approbation de tout projet de développement. En revanche, la loi sur la protection de l'environnement (2002) prévoit la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement avant toute approbation d'un projet de développement. Ces études doivent englober les éléments culturels s'ils existent. Néanmoins, l'application de la loi sur la

protection de l'environnement est du ressort d'un autre ministère.

Depuis la soumission de la proposition d'inscription, au vu des applications pour le développement et reconnaissant que tout développement et changement de l'occupation des sols fait peser une menace imminente sur l'intégrité des zones principale et tampon du bien, le gouvernement a préparé des Recommandations pour l'aménagement du territoire visant spécifiquement le paysage culturel du Morne. Ces orientations posent comme préalable à tout projet d'aménagement une étude d'impact sur le patrimoine sur laquelle le Fonds du patrimoine du Morne se basera pour approuver ou non un projet dans le paysage culturel de la zone principale ou de la zone tampon.

Ces mesures prouvent l'engagement des autorités à soutenir la gestion par une législation appropriée. Le développement existant au pied de la montagne (voir ci-après) a montré l'impact négatif que la construction peut avoir. Globalement, la superficie construite représente actuellement une petite part du paysage, et des mesures peuvent être prises pour en limiter l'impact. Si des constructions devaient se développer autour de la montagne, aucune mesure ne parviendrait à réduire l'impact sur les qualités spirituelles de la montagne et sur l'intégrité visuelle du site.

Une protection est aussi nécessaire pour les terres qui se trouvent en dehors de la zone tampon mais qui sont visibles depuis le sommet de la montagne, et sur lesquelles ne s'appliquent pas les Recommandations pour l'aménagement du territoire. Il est nécessaire de contrôler tous les points de vue vers l'horizon dans toutes les directions.

Protection traditionnelle

Jusqu'à très récemment, la montagne est demeurée un lieu retiré que peu de personnes cherchaient à rejoindre.

Le rôle crucial de la communauté locale est celui de gardienne des traditions orales liées à la montagne – et ce rôle a été renforcé avec le récent projet d'enregistrement des traditions orales.

Efficacité des mesures de protection

Globalement, les mesures actuelles montrent un engagement en faveur d'une protection effective. Pour dissuader efficacement des entrepreneurs puissants, les politiques d'urbanisme devront être vigoureusement appliquées.

L'ICOMOS considère que la protection juridique en place est appropriée pour la zone principale ; il reste une incertitude quant à l'adéquation des Recommandations pour l'aménagement du territoire concernant le contrôle du développement dans la zone tampon pour limiter le développement à des projets suffisamment discrets.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Ces dernières années, des recherches archéologiques et l'étude de l'histoire orale de la montagne ont été entreprises et sont parfaitement documentées.

État actuel de conservation

Globalement, l'état de conservation de la montagne est bon du point de vue de la gestion des ressources naturelles. L'impact du développement et l'accès au site sont limités, à l'exception des endroits qui sont construits.

Dans la zone tampon, l'impact du développement a modifié la nature d'une partie du site qui au lieu d'une zone semi-naturelle est devenue une station touristique.

Mesures de conservation mises en place

Une grande partie des falaises et des hauteurs de la montagne sont gérées de manière à protéger la flore indigène. Un programme est en cours pour éradiquer les plantes exotiques qui ont envahi le sommet de la montagne.

L'UICN déclare que : « *Tandis que le bien est proposé en tant que paysage culturel, et que les valeurs culturelles et naturelles terrestres sont détaillées, la manière dont ces ressources interagissent entre elles n'est pas définie pour présenter une "œuvre conjuguée de l'homme et de la nature". Certes, le plan de gestion des valeurs naturelles du secteur est orienté vers la restauration de la végétation native et l'éradication des espèces introduites qui sont un produit de l'interaction entre l'homme et la nature. Cela remet en question les objectifs de la gestion. Si le site doit être géré comme un paysage culturel, "l'œuvre conjuguée de l'homme et de la nature" doit être définie, préservée, présentée et interprétée pour les visiteurs du site.* »

L'ICOMOS considère que, bien que l'on puisse soutenir que les plantes allogènes ont été introduites en partie par l'utilisation de la montagne par l'homme, elles ne peuvent pas être considérées comme faisant partie de la valeur universelle exceptionnelle qui reflète l'interaction des marrons avec la végétation indigène de la montagne, car elles se sont installées à la faveur de la déforestation.

L'UICN déclare que : « *Plus de la moitié de la zone tampon qui entoure le bien proposé pour inscription est située dans l'environnement marin et il n'existe pas encore de description des éléments marins ni de consignes pour leur suivi et leur gestion.* »

L'ICOMOS abonde dans le sens de l'UICN et recommande que les mesures de conservation mises en place soient étendues à l'environnement marin qui couvre près de la moitié de la zone tampon.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation est approprié mais que la conservation doit être étendue à l'environnement marin de la zone tampon.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le conseil d'administration du Fonds du patrimoine du Morne a ses bureaux à Réduit à l'extérieur de Port Louis, à proximité d'importants services du gouvernement, notamment le ministère de l'Éducation. Le président du conseil d'administration est également conseiller du Premier ministre. Le vice-président du conseil d'administration est un ancien ministre du gouvernement. Le conseil d'administration compte parmi ses membres le président du conseil d'administration du Fonds national du patrimoine, qui est aussi directeur des Archives nationales et un ancien directeur des Parcs nationaux, ainsi qu'un expert de la conservation de la biodiversité.

Le conseil d'administration dans sa composition actuelle semble avoir assez d'influence pour mener à bien ses missions, y compris la collecte de fonds et le conseil auprès du gouvernement concernant Le Morne.

Un directeur est responsable devant le conseil d'administration et gère le personnel. Un Forum consultatif composé de la communauté locale et des propriétaires locaux est engagé auprès du conseil d'administration. Il conseille le directeur parallèlement à un Comité consultatif technique composé de spécialistes.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un plan de gestion a été créé qui définit clairement l'organisation et les responsabilités de chacun. Actuellement, le plan de gestion est un document général qui définit des objectifs généraux. Les détails seront fournis ultérieurement dans des plans thématiques. Certains de ces plans thématiques existent déjà sous forme provisoire et devaient être affinés début 2007. Les thèmes abordés sont : la recherche, la gestion des visiteurs, l'aide au public, la réhabilitation et la conservation, la préparation aux risques, les orientations pour la zone tampon et son développement économique local. Un de ces éléments (réhabilitation et conservation) a un plan d'action chiffré, les autres énoncent simplement les objectifs sans indication de ressources ou de mise en œuvre de moyens.

Il est nécessaire d'étoffer les plans thématiques avec des plans d'action, d'identifier des ressources et de créer un plan d'action global quinquennal pour le site, en indiquant les ressources nécessaires et les moyens pour les obtenir. Le plan doit également traiter des valeurs marines de la zone tampon.

Implication des communautés locales

Les communautés locales sont engagées à travers le Forum consultatif.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Une équipe de terrain est placée sous l'autorité du directeur. Elle comprend des agents de conservation et

d'entretien, des guides, des chercheurs et des agents d'accueil. Le plan de gestion propose que « *la recherche et les tâches spécialisées dans les domaines de l'archéologie, de l'anthropologie, de l'ethnologie, de la conservation de la biodiversité et de la préparation des documents destinés à l'éducation du public seront attribuées par contrat ou effectuées par des personnes, des organisations ou des institutions qualifiées dans les domaines cités* ».

La dépendance totale à l'égard d'organisations ou de personnes extérieures ne créera pas la continuité et le niveau de responsabilité nécessaires pour gérer un site de la complexité du Morne. Le conseil d'administration a besoin d'identifier un ensemble de disciplines clés pour lesquelles des spécialistes seront employés sur une base permanente. Parmi ces disciplines devraient figurer la conservation de la biodiversité, l'archéologie, l'histoire et l'éducation. Le recrutement d'un ou deux diplômés devrait constituer le noyau d'une équipe qui pourrait bénéficier des programmes de formations et de stages de l'ICCROM, du Getty Conservation Institute ou du Programme Africa 2009.

Ce programme ne devrait pas ignorer les organisations institutionnelles existantes ni refuser les réseaux et l'engagement d'institutions, de personnes ou de consultants externes, mais il vise à bâtir une organisation capable de développer en interne ses propres compétences de gestion du patrimoine.

L'une des mesures destinées à améliorer la gestion après la soumission de la proposition a consisté à établir un bureau administratif sur le site pour le gestionnaire et le personnel. Ce bureau est doté d'une connexion à l'Internet que les habitants du Morne peuvent utiliser gratuitement dans le cadre du programme de proximité décidé par le conseil d'administration.

L'ICOMOS considère que le plan de gestion est un bon document cadre, mais qu'il a besoin d'être complété aussi vite que possible par des plans détaillés identifiant les actions à mener et les ressources nécessaires, qui pourraient nourrir un plan d'action global pour le site. Il devrait aussi être élargi pour traiter l'environnement marin de la zone tampon.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien devrait être prolongé pour inclure un personnel professionnel spécialisé dans la conservation et d'autres disciplines appropriées ainsi que dans des programmes de renforcement des capacités.

6. SUIVI

Des indicateurs ont été conçus pour l'environnement tant naturel que culturel. Les indicateurs des aspects naturels concerneront les espèces allogènes et les effets de la fréquentation des visiteurs. Pour les aspects culturels, des traces matérielles sont collectées sur la montagne dans le but d'identifier des indicateurs. D'autres indicateurs devraient aussi être conçus pour l'environnement marin.

L'ICOMOS considère que l'intégrité visuelle de la montagne et de sa zone tampon a également besoin d'un suivi – à la fois des vues depuis et en direction de la

montagne ; cela pourrait être entrepris au moyen de photographies prises annuellement de vues importantes.

Les traditions orales associées à la montagne figurant parmi les éléments clés de la valeur du bien, celles-ci devraient aussi faire l'objet d'un suivi afin d'en assurer la compréhension et de sensibiliser le public grâce à une documentation et une promotion appropriées.

L'ICOMOS considère que l'approche adoptée pour le suivi des aspects physiques est approprié, mais a besoin d'être étendue à l'environnement marin de la zone tampon. Par ailleurs, une attention particulière devrait être accordée au suivi des vues et à la façon dont la promotion et la compréhension de la montagne est assurée.

7. CONCLUSIONS

Il s'agit d'un dossier de proposition d'inscription bien présenté, assorti d'une recherche soignée sur l'archéologie de la montagne et sur les traditions orales. Il en ressort cela une image claire d'une montagne d'une beauté surprenante, presque imprenable, essentiellement entourée par la mer, qui est devenue un lieu mystique et sacré qui recueille la mémoire des marrons en quête de liberté et les histoires de leur sacrifice ultime pour échapper à la capture.

Comme le souligne plusieurs fois le dossier de proposition d'inscription, ce sont les qualités spirituelles du Morne qui sont cruciales pour ses valeurs et cristallisent le souvenir – la conjonction de la beauté et des récits déchirants décrivant la souffrance et le sacrifice. C'est l'image du Morne qui est devenue le symbole de la résistance et cette image dépasse les délimitations actuelles.

L'ICOMOS considère que, idéalement, les délimitations de la zone principale devraient inclure non seulement la montagne mais aussi le reste de la péninsule sur laquelle elle repose ainsi que la mer peu profonde environnante. La montagne et son décor sont un tout indissociable. Ils ne peuvent être vus et perçus qu'ensemble et devraient être gérés comme une entité. L'État partie ne souhaite pas voir les délimitations de la zone principale étendues pour inclure la péninsule car il considère qu'il devrait y avoir une séparation entre la montagne « sacrée », où aucun développement n'est autorisé, et la péninsule où le développement sera autorisé mais soumis à des contraintes strictes.

L'ICOMOS considère que si les délimitations de la zone principale ne sont pas étendues, alors la zone principale et la zone tampon doivent être gérées comme une seule entité, et la zone tampon gérée dans le respect des valeurs liées à la valeur universelle exceptionnelle du site.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le paysage culturel du Morne, Maurice, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel relique et associatif sur la base des *critères (iii) et (vi)*.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Le paysage culturel du Morne est d'une valeur universelle exceptionnelle :

- en tant que témoignage exceptionnel du marronnage et de la résistance à l'esclavage en ce sens que la montagne a été utilisée comme une forteresse pour abriter les esclaves en fuite, faits étayés par des traces physiques et orales de cette utilisation ;
- en tant que représentation du marronnage et de son impact, qui exista dans différents lieux du monde mais a été démontré si efficacement sur la montagne du Morne ;
- en tant que symbole de la lutte des esclaves pour la liberté, leur souffrance et leur sacrifice, toutes circonstances qui concernent, au delà de sa localisation géographique, les pays dont étaient originaires les esclaves – le continent africain, Madagascar, l'Inde et le Sud-Est asiatique.

Critère (iii) : La montagne est un témoignage exceptionnel du marronnage ou de la résistance à l'esclavage en ce sens qu'elle a été utilisée par les esclaves en fuite comme une forteresse, faits étayés par des preuves.

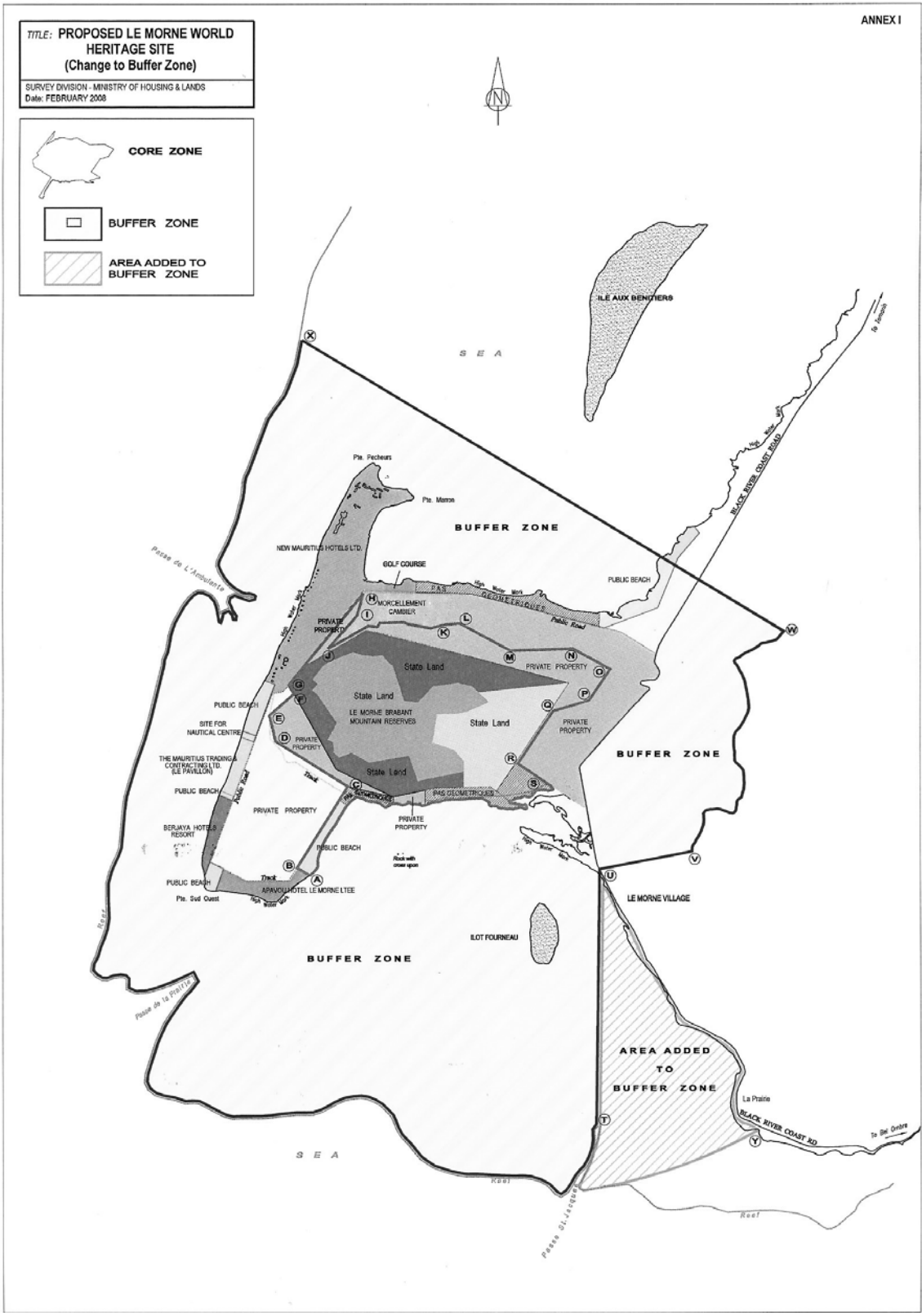
Critère (vi) : La forme spectaculaire de la montagne, la nature héroïque de la résistance qu'elle abrita et la longévité des traditions orales associées aux marrons font du Morne un symbole de la lutte des esclaves pour la liberté, de leur souffrance et de leur sacrifice, toutes circonstances qui concernent, au delà de sa localisation géographique, les pays dont étaient originaires les esclaves – le continent africain, Madagascar, l'Inde et le Sud-Est asiatique.

Les valeurs du bien, par rapport à l'abri des marrons et leurs tentatives d'échapper à l'esclavage pour retrouver la liberté, s'étendent au-delà du volume principal de la montagne aux terres environnantes et à la côte. Seule la montagne se trouve dans la zone principale et ses qualités spirituelles s'étendent bien au-delà dans son environnement. Afin de préserver l'intégrité de la montagne, il convient de considérer les zones principale et tampon comme une unité de gestion. L'authenticité des vestiges des installations des marrons sur la montagne ne fait aucun doute, ni les fortes associations entre les marrons et la montagne qui sont maintenant connues et appréciées bien au-delà de la zone.

La protection juridique en place est appropriée pour la zone principale ; les Recommandations pour l'aménagement du territoire doivent être rigoureusement appliquées dans la zone tampon. Le plan de gestion actuel est un document cadre satisfaisant, mais il a besoin d'être complété avec des plans thématiques et élargi afin de traiter l'environnement marin de la zone tampon. Le système de gestion du bien devrait inclure un personnel professionnel en conservation et autres disciplines appropriées et des programmes de renforcement de capacité.

L'ICOMOS recommande également à l'État partie de :

- étoffer le système de gestion du bien en incluant du personnel professionnel dans les disciplines appropriées (conservation et autres) et des programmes de renforcement des capacités ;
- améliorer le plan de gestion par le développement de plans thématiques pour identifier des actions et des ressources, en particulier en lien avec la zone tampon ;
- intégrer dans le programme de suivi le contrôle des vues, la prise en considération et le respect des traditions orales ainsi que l'environnement marin.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription



Village du Morne



Vue sur la montagne depuis le pont de terre



Monument de la Route de l'esclave



Vallée des os

Buenos Aires (Argentine)

No 1296

Nom officiel du bien tel que
proposé par l'État partie : Paysage culturel
de Buenos Aires

Lieu : Ville de Buenos Aires

Brève description :

Buenos Aires, capitale de l'Argentine, s'étend sur la rive sud de l'estuaire du rio de la Plata, sur un plateau en lisière de la plaine de la Pampa, dans la partie sud-est de l'Amérique du Sud. Le plan en damier du centre historique, d'une remarquable régularité, date de 1580, mais il a depuis été étendu dans toutes les directions, y compris sur des terres gagnées sur le fleuve. La période de forte expansion qui a débuté à la fin du XIXe siècle, une immigration importante a marqué l'urbanisme, l'architecture et la culture d'une empreinte très européenne. Une avenue monumentale a été ajoutée sur l'axe central puis, par la suite, deux rues diagonales. Depuis la fin des années 1930, des gratte-ciel sont venus radicalement modifier la ligne des toits de la ville.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*. Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (2 février 2005), annexe 3, paragraphe 14, il s'agit également d'une *citée historique vivante*. Elle est proposée pour inscription en tant que *paysage culturel*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 24 février 2005

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le Centre du Patrimoine mondial : 1^{er} février 2007

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les jardins historiques – paysages culturels et sur les villes et villages historiques.

Littérature consultée (sélection) :

Scobie, James R., *Buenos Aires : Plaza to suburb, 1870-1910*, New York, 1974.

Gutman, Margarita, *Historia urbana del area metropolitana*, Madrid, 1992.

Mission d'évaluation technique : 14-18 septembre 2007

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : Le 25 janvier 2008, l'ICOMOS a envoyé à l'État partie une lettre demandant des explications complémentaires sur la logique qui sous-tend la sélection des divers quartiers urbains et sur l'omission du chemin de fer dans les zones proposées pour inscription, par rapport à la description et aux valeurs du bien telles qu'elles sont mises en avant dans la proposition d'inscription.

Le 28 février 2008, l'État partie a répondu en transmettant des informations complémentaires, intégrées au rapport ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 11 mars 2008

2. LE BIEN

Description

Le cœur de la ville de Buenos Aires présente un plan en damier de type colonial espagnol datant de la fin du XVIe siècle, recouvert au XIXe siècle et au début du XXe par des édifices bâtis sur le modèle européen, mais dans un contexte latino-américain.

Le bien proposé pour inscription est une section linéaire de la ville, parallèle à la rive du rio de la Plata et adjacent à celui-ci en deux points. Il est proposé pour inscription en tant que paysage culturel censé représenter globalement la ville, de la manière dont sa géographie (les plaines des pampas, l'escarpement du fleuve et le fleuve lui-même) et sa culture, plus particulièrement l'immigration européenne à la fin du XIXe siècle, l'ont façonnée.

La zone proposée pour inscription couvre 3 280 hectares.

La ville de Buenos Aires s'étend sur la rive sud du large estuaire du rio de la Plata, qui charrie les eaux du Parana et de l'Uruguay jusqu'à l'océan Atlantique et qui draine environ 20 % de l'Amérique du Sud. Le fleuve forme la frontière entre l'Argentine et l'Uruguay, au nord. Du côté nord de l'estuaire, le plus grand au monde, se dresse la ville de Montevideo. Le fleuve charrie de la boue et du limon qui modifient en permanence le visage de la côte, la terre grignotant peu à peu du terrain sur l'estuaire.

Buenos Aires est situé en bordure des vastes pampas (plaines) herbeuses et nues qui s'étendent à l'intérieur des terres sur une grande partie de l'Argentine, ce qui lui a donné un potentiel d'expansion apparemment illimité vers l'intérieur des terres.

La rive du rio de la Plata se caractérisait à l'origine par un petit escarpement se dressant sur 8 à 20 mètres, dont la pente rocheuse formait une défense naturelle et protégeait contre les inondations. Le premier peuplement espagnol de Buenos Aires, petite ville pourvue d'une enceinte fortifiée, se trouvait au sommet de cet escarpement

rocheux. Au fil du temps, la ville s'est étendue en direction du fleuve et l'escarpement a presque entièrement disparu sous les bâtiments.

Le plan originel de la ville coloniale était un plan quadrillé parfaitement régulier, aux rues de largeur uniforme. Cette zone forme aujourd'hui le centre-ville. La place principale, la Plaza de Mayo, correspondait à un bloc et se trouvait à proximité de l'eau. En 1663, elle fut agrandie, devenant rectangulaire.

La ville entama une mue spectaculaire après son ouverture aux immigrants à la fin de la domination espagnole, en 1816. Sa prospérité crût énormément vers la fin du XIXe siècle, avec le chemin de fer qui facilitait les échanges et l'apparition de la réfrigération qui lui permit de devenir le fournisseur de l'Europe en viande et en céréales. Cette richesse nouvelle la transforma en capitale multiculturelle, digne rivale de bien des grandes villes d'Europe. Architectes, ingénieurs et autres techniciens spécialisés affluèrent d'Europe en grand nombre, et parallèlement une politique délibérée pour reconstruire la ville sur le modèle européen fut mise en œuvre. Dans les dernières décennies du XIXe siècle et au début du XXe siècle, Buenos Aires fut rehaussée de larges artères, comme l'Avenida de Mayo en 1890, mais aussi de jardins publics et de quantité d'édifices publics et privés inspirés d'une pléthore de styles, depuis le néo-renaissant italien jusqu'au rationalisme, en passant par l'académisme français, l'Art nouveau et l'Art déco. À l'époque, les édifices construits étaient les plus hauts d'Amérique du Sud ; ce fut aussi l'époque de la construction du premier réseau métropolitain du continent. Un grand port, Puerto Madero, naquit le long du fleuve, devant la ville, avec la grande gare de chemin de fer de Retiro à proximité.

Les bâtiments à l'europpéenne n'étaient pas la prérogative des classes les plus aisées. Contrairement à beaucoup d'autres villes d'Amérique du Sud, à Buenos Aires une classe moyenne importante adopta également des demeures de style européen, pour la plupart des maisons d'un étage aux façades élaborées.

Au cours des 25 dernières années du XXe siècle, en réponse à de nouvelles vagues d'immigration, la ville connut un regain de croissance au nord, au sud, vers l'intérieur des terres dans les pampas, mais aussi en hauteur, avec de nombreux gratte-ciel dominant sa ligne des toits. Le long du fleuve, on construisit un nouveau port et un aéroport. Avec ses 13 millions d'habitants, Buenos Aires est aujourd'hui l'une des plus grandes agglomérations urbaines d'Amérique latine. Ces 20 dernières années, des terres conquises sur le fleuve ont été mises à profit pour créer des parcs naturels aux deux extrémités du site proposé pour inscription. L'un d'entre eux n'est pas encore terminé.

La ville s'est ainsi développée, à l'origine, dos au rio de la Plata, tout d'abord sous la forme d'un petit établissement au sommet de l'escarpement. Par la suite, quand la ville s'étendit, elle fut coupée du fleuve par le port et la gare de chemin de fer du XIXe et du XXe siècle, puis par l'aéroport. Ce n'est que dans un passé récent que la ville a été reliée au fleuve par les nouveaux parcs construits au bord de ce dernier, sur des terres gagnées sur les eaux. L'escarpement ne survit

qu'en de rares endroits tels que le Parque Lezama, quelques rues du centre-ville, la Plaza San Martin et le quartier Belgrano.

La zone proposée pour inscription est une mince section de la ville, qui court approximativement du nord-ouest au sud-est, parallèlement au fleuve. À l'extrémité sud se trouve la rivière Matanza Riachuelo. Seule une partie des rives est incluse. Les zones exclues sont la nouvelle gare de chemin de fer, l'aéroport de la ville et le port principal.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie expliquent que les quartiers choisis pour constituer la zone principale sont ceux de la zone centrale de la ville, qui répondit au développement du littoral et qui témoigne aujourd'hui du schéma de la ville, de son tissu urbain et de ses éléments architectoniques. Ce sont aussi des zones où des événements historiques importants se sont produits, sans compter qu'elles sont le centre du pouvoir économique, administratif et culturel.

Elles ont en particulier été choisies pour illustrer au mieux le profond effet qu'eurent les immigrants sur l'architecture et l'urbanisme de la ville, de même que sur son mode de vie en général. Ces quartiers couvrent les zones résidentielles de populations à hauts revenus au nord, celles des bas revenus autour de La Boca et les zones des grandes banques dans le quartier commercial.

La proposition d'inscription décrit dix zones ou quartiers, du sud au nord. En revanche, elle ne cite aucun élément commun susceptible d'unifier ces zones en termes naturels ou culturels, par exemple leur relation à la géographie sous-jacente du fleuve, de l'escarpement et des pampas, ou encore leur forme bâtie ou leur disposition.

Ces dix zones sont :

- *La Boca*
- *Centre historique : San Telmo*
- *Centre historique : secteur de l'« Axe civique »*
Plaza de Mayo – Congrès et des zones avoisinantes
- *Puerto Madero et Costanera Sur*
- *Réserve écologique*
- *Quartier de la Plaza San Martin*
- *Recoleta et Avenida Alvear*
- *Parcs de Palermo*
- *Belgrano*
- *Parcs riverains*

Aucune carte détaillée n'accompagne la description des zones ou des quartiers, pour montrer leur superficie exacte, le nom des rues ou l'emplacement des édifices et des éléments marquants. De surcroît, bien que la ville soit proposée pour inscription en tant que paysage culturel, les descriptions sont présentées en termes architectoniques plutôt que paysagers ou spatiaux.

- *La Boca*, au sud du plan en damier initial, borde la rivière Riachuelo, et fit office de premier port de Buenos Aires. Le quartier était à l'origine habité par un grand nombre d'immigrants italiens et s'est développé autour des activités portuaires. Il se caractérise par la tradition locale de

construction, des structures en bois couvertes de tôle ondulée aux couleurs vives.

- *Centre historique : San Telmo* : situé en bordure sud du plan en damier d'origine, ce quartier, résidentiel jusque dans les années 1870, hébergeait les plus riches habitants de la ville. La « *caza chorizo* » est un type ancien de bâtiment, des demeures construites sur de longues parcelles étroites.
- *Centre historique : secteur de l'« Axe civique » Plaza de Mayo – Congrès et des zones avoisinantes*. C'est le cœur symbolique et commercial de Buenos Aires, avec de nombreux édifices publics aux styles éclectiques, datant de la fin du XIXe et du début du XXe siècle. Des gratte-ciel plus récents s'y entremêlent.
- *Puerto Madero et Costanera Sur* (seule une partie du port est incluse dans la zone proposée pour inscription) : construit sur le rio de la Plata au moyen d'excavations et de remblais, ce port date de la fin du XIXe siècle. Il comporte quatre docks et des entrepôts aujourd'hui reconvertis pour un usage de loisirs. La Costanera Sur, le long de la berge originelle, est une promenade.
- *Réserve écologique* : cette grande île artificielle sur le rio de la Plata a récemment été déclarée Zone humide d'importance internationale. Elle est née spontanément après 1984, alors qu'on abandonnait l'idée d'y créer une ville satellite. Selon la proposition d'inscription, elle « *donne la possibilité de réaliser une nouvelle évaluation générale de l'aspect qualitatif de la zone de contact social* ».
- *Quartier de la Plaza San Martin* : un peu au nord du plan en damier initial, cette place présente une disposition irrégulière due à sa topographie. Le quartier abrite des palais datant de la fin du XIXe siècle et bon nombre d'édifices importants, dont le premier gratte-ciel de Buenos Aires, édifié en 1935.
- *Recoleta et Avenida Alvear* : La Recoleta est une ancienne banlieue, où fut installé le couvent des Récollets, au début du XVIIIe siècle. Aujourd'hui, c'est le centre culturel, touristique et de loisirs de la ville. Le quartier abrite un grand cimetière datant de 1822 et des villas du XIXe siècle.
- *Parcs de Palermo* : ce paysage de parcs et de zones de loisirs comprend le parc 3 de Febrero (1875), le plus grand de la ville, le zoo (1892) et le Jardin botanique (1907). Le quartier Palermo Chico (datant majoritairement des années 1920) est l'un des quartiers résidentiels les plus chics de la ville. Son plan est irrégulier.
- *Belgrano* : c'était jadis une municipalité indépendante, qui fut par la suite absorbée par Buenos Aires. Le quartier possède des avenues, quelques grandes bâtisses et plusieurs musées importants. À la fin du XIXe siècle, avant que

Buenos Aires ne soit définitivement instituée capitale de la nation, il fut brièvement envisagé pour accueillir les institutions nationales.

- *Parcs riverains* : à l'extrémité nord de la zone proposée pour inscription et au bord du fleuve s'étendent plusieurs grands parcs publics très récemment construits, dont certains ne sont pas encore totalement achevés. Ils jouxtent la zone de l'université moderne.

Dans le cadre de la description du bien, la proposition d'inscription comporte une présentation de la vie culturelle et intellectuelle de Buenos Aires. Elle déclare que « *Buenos Aires se distingue parmi les capitales mondiales, et plus particulièrement hispaniques, par le développement et la vitalité de son activité et de sa production culturelle* ». Cette présentation cite notamment la visite de la ville par des penseurs et des artistes prestigieux, cinq prix Nobel argentins, la scène littéraire et artistique, le tango et la musique, les cafés, les bars et les mythes.

La zone tampon couvre 3 245 hectares et comprend une large zone du rio de la Plata, dont le port moderne et l'aéroport de la ville, sur des terres artificielles au nord de la zone urbaine d'origine, et vers l'ouest un ruban urbain dont la largeur varie. Certains segments sont très étroits et ne couvrent pas plus d'un ou deux blocs en largeur. La zone, est définie suivant les quartiers inclus dans le code d'urbanisme de la ville de Buenos Aires. La zone tampon, est-il affirmé, possède les mêmes valeurs que la zone proposée pour inscription, mais dans une moindre mesure.

Histoire et développement

L'estuaire du rio de la Plata a été découvert par les Espagnols en 1516. L'année 1536 vit la fondation de la première ville de Buenos Aires. Celle-ci eut une existence éphémère, et était abandonnée en 1541. On croit qu'elle se situait à l'emplacement de l'actuel quartier de San Telmo, mais il n'en subsiste aucun vestige.

En 1580, Juan de Garay fonda une seconde Buenos Aires à environ un kilomètre au nord du premier établissement. Le plan de la ville reposait sur les décrets du roi d'Espagne Philippe II concernant les nouveaux établissements (*Ordenanzas de Población*), mais ils ne furent pas appliqués au pied de la lettre.

La population passa de 9 000 habitants en 1700 à presque 25 000 en 1778, dont une grande partie d'esclaves. Le petit fort de San Miguel était quasiment fini en 1725, et en 1768 des remparts furent ajoutés pour protéger la côte. Vers 1755, on construisit le premier dock sur le littoral. À partir de 1750, la construction en brique et en tuile devint obligatoire. Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, la ville s'étendit vers l'ouest, à l'intérieur des terres, au-delà de son tracé d'origine.

En 1776, la couronne espagnole créa la vice-royauté de Buenos Aires, indépendante de la vice-royauté du Pérou, ce qui marqua le début d'une période de dynamisme et de changement. On commença à construire des trottoirs et des rues pavées, en introduisant également un système

d'agrément municipal pour les nouvelles constructions. La ville se fit plus dense, les quartiers adjacents s'étendirent. Le long du fleuve apparut le premier boulevard, ou promenade.

Une période d'instabilité politique suivit la libération du joug espagnol en 1810, menant à des guerres civiles entre Buenos Aires et les autres provinces d'Argentine. Le caractère commercial du centre-ville s'affirma. Les premières grandes artères furent ouvertes, avec des avenues tous les quatre blocs, et le plan fut étendu sur le modèle existant. L'université fut fondée en 1821.

En 1853, la ville et la province de Buenos Aires furent séparées pendant une décennie de la Confédération argentine. La population continua de croître. En 1850, on recensait 81 400 habitants, et en 1880 ils étaient 286 700. À partir des années 1840, de nombreux constructeurs et architectes italiens arrivèrent, puis d'autres nationalités, hérauts d'une européanisation marquée de l'architecture, des industries, des chemins de fer et des tramways, du gaz et de l'eau courante, des immeubles élevés dans les quartiers centraux et de l'apparition des banlieues. On construisit quelques parcs, et de nombreux nouveaux édifices publics.

En 1880, Buenos Aires devint la capitale fédérale de la république d'Argentine, ce qui marque le début de l'« Argentine moderne » et du développement de Buenos Aires en ville cosmopolite au caractère fortement européen. Ce fut aussi le début d'un essor économique essentiellement basé sur les exportations agricoles et la production de bétail, soutenu par un énorme afflux d'immigrants européens – 3 300 000 personnes entre 1857 et 1914, dont plus de la moitié s'installèrent à Buenos Aires. Ils venaient des quatre coins de l'Europe. Les Italiens prédominèrent tout d'abord mais, au début du XXe siècle, le nombre d'immigrants espagnols augmenta, comme celui des Français.

Un nouveau port, Puerto Madero, fut construit dans les années 1880 le long du rio de la Plata, avec une rangée de quatre docks interconnectés, sur le modèle technologique britannique. Plus au nord (dans la zone tampon), la gare ferroviaire principale, le Retiro, fut bâtie en 1863 et, entre 1911 et 1926, un deuxième nouveau port, le Puerto Nuevo.

En ce qui concerne l'urbanisme, le Paris du XIXe siècle fut une source d'inspiration majeure. La construction de l'Avenida de Mayo, large avenue dessinant un axe central monumental vers l'ouest depuis la Plaza de Mayo, commença dans les années 1880. Dotée de larges trottoirs, de bananiers et de rangées homogènes de bâtiments d'une hauteur maximale de 20 mètres, elle était le décor d'une nouvelle vie urbaine. On y ajouta de nouvelles places, plusieurs parcs ainsi que des arbres le long des rues. La majorité des édifices publics datent de cette époque : la maison du Gouvernement, le Congrès et les ministères, l'hôtel de ville, l'université et plusieurs édifices culturels aux styles architecturaux variés.

Après discussion, des règles furent édictées en matière d'hygiène, de circulation et d'esthétique, définissant la largeur des rues et la hauteur des bâtiments. Un « plan des boulevards » fut conçu au tournant du siècle et, en 1912, on lança la construction de la rue Diagonal Norte,

qui dura 30 ans. La Diagonal Sur, quinze ans plus tard, n'est toujours pas finie, tandis qu'il a fallu presque cinquante ans pour construire l'Avenida 9 de Julio, de 120 mètres de large, qui traverse du nord au sud la partie occidentale du damier d'origine.

La Première Guerre mondiale, puis la grande dépression des années 1930, mirent un frein à l'essor économique. Dans les années 1940, la croissance fut essentiellement synonyme de densité accrue, et, par la suite, d'expansion des banlieues. Le premier gratte-ciel fut construit en 1935. De nouvelles idées se développèrent en matière d'urbanisme, tandis qu'apparaisaient des critiques sur la destruction du patrimoine et du paysage de Buenos Aires. Après 1947 et jusqu'à ce jour, le paysage urbain a connu de profonds changements, avec la construction d'un grand nombre de gratte-ciel et une transformation totale de la ligne des toits.

Valeurs de Buenos Aires

Les valeurs proposées pour inscription portent sur les schémas spatiaux et bâtis des quartiers de la zone principale, et sur leur vie animée.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Selon l'État partie, la définition du bien comme paysage culturel implique que son intégrité et son authenticité ne sont liées ni aux éléments naturels ni aux artefacts, mais à leur relation. La proposition d'inscription indique que les changements physiques s'inscrivent dans une évolution constante et que l'authenticité est liée à la nature dynamique de Buenos Aires. « *Compte tenu de la nature dynamique des paysages culturels urbains, le processus de garantie et de définition de l'authenticité et de l'intégrité devrait faire l'objet d'un examen constant, afin d'assurer son évolution.* »

Intégrité

En ce qui concerne l'intégrité, l'ICOMOS considère qu'elle se rapporte au caractère complet et à la cohérence du paysage culturel - en termes d'interaction entre les habitants et leur environnement. Pour Buenos Aires, l'ICOMOS considère que la cohérence de la portion de la ville proposée pour inscription (c'est-à-dire sa cohésion en tant qu'unité sociale, économique et culturelle distincte) n'est pas prouvée.

Le dossier ne comporte qu'un compte-rendu très général sur l'intégrité, et aucune discussion sur ce que signifient les notions de « complet » et « intact » dans le cas de la partie de Buenos Aires proposée pour inscription, ni sur les éléments nécessaires pour exprimer une valeur universelle exceptionnelle. Au lieu de cela, l'accent est mis sur l'hétérogénéité urbaine et la diversité des strates culturelles.

Les délimitations ne sont pas justifiées du point de vue de leur relation aux forces qui ont façonné cette partie de la ville, pas plus qu'elles ne sont reliées à un quelconque

trait distinctif des schémas spatiaux et bâtis dans la zone proposée pour inscription qui ne serait pas présent dans d'autres parties de la ville. La zone proposée pour inscription est dite représentative de la ville de Buenos Aires – et les éléments du bien sont censés composer un système où toutes les valeurs déclarées sont représentées, et où il n'est pas possible de retrancher une partie sans affecter le tout. Toutefois, ces généralités ne sont pas traduites en détails : par exemple, on n'explique pas comment un visiteur percevrait la différence entre cette partie de la ville, considérée comme un tout, et d'autres zones au voisinage immédiat de la zone proposée pour inscription.

Authenticité

L'ICOMOS considère que l'authenticité des paysages culturels essentiellement évolutifs est liée aux processus distinctifs d'interaction entre les gens et leur environnement, au fil du temps, ainsi qu'aux expressions physiques particulières de cette relation.

La difficulté est que la proposition d'inscription n'identifie pas précisément les processus distinctifs d'interaction, ou leur impact physique, qui confèrent à Buenos Aires sa valeur exceptionnelle. L'authenticité n'est rapportée qu'en termes très généraux.

En termes de processus, le « dynamisme » et l'évolution permanente sont présentés comme les traits distinctifs de la ville. L'ICOMOS considère que ces attributs peuvent être identifiés dans de nombreuses autres villes et sont eux aussi des forces très générales : ce qui rend un paysage culturel particulier, ce sont les forces socio-économiques distinctives qui impulsent le changement. Celles-ci ne sont pas discutées pour Buenos Aires autrement qu'en termes généraux d'immigration et de prospérité économique. Pour qu'un paysage culturel essentiellement évolutif conserve sa particularité, il faut comprendre les paramètres du changement afin de maintenir ses attributs propres, qu'il s'agisse des forces elles-mêmes ou de leurs résultats.

Pour ce qui est des structures résultant de l'interaction entre les gens et leur environnement, les attributs normaux tels que la forme et le dessin, les matériaux et la substance, l'usage et la fonction, l'emplacement et le cadre ne sont pas évoqués. L'authenticité des éléments patrimoniaux est considérée dans le contexte de la mémoire locale ou régionale et des relations fonctionnelles. Selon le dossier, on a conservé des aspects généraux du schéma urbain initial : morphologie, hiérarchie des rues et espaces verts, ainsi que des ajouts ultérieurs. Toutefois, entre les éléments qui ont survécu on trouve de nombreux hectares d'un tissu urbain totalement hétérogène, sans trait particulier.

L'authenticité du dessin architectural est reliée au concept d'une « cité vivante », et l'accent est mis sur sa constante évolution. Toutefois, les limites de ce changement ne sont pas suggérées pour l'avenir, et on ne présente pas non plus de témoignages d'évolution détaillés sur les cinquante dernières années, par exemple, sinon pour mentionner des pertes notables et un long historique de dégâts, mais qu'un grand nombre de bâtiments individuels ont cependant survécu. Il n'est nulle part suggéré que les bâtiments reflètent de façon

particulière ou positive les changements qui touchent la ville.

Dans les informations complémentaires communiquées par l'État partie, l'approche présentée pour l'authenticité diffère légèrement. Il est indiqué que la ville de Buenos Aires protège les zones proposées pour inscription parce qu'elles abritent des valeurs architecturales qui contribuent au tissu urbain de la ville, qu'elles représentent des périodes particulières de l'histoire de la ville et qu'elles préservent la majorité des éléments architecturaux qui justifient leur protection particulière, ce qui garantit leur authenticité.

Nombre de monuments et de bâtiments emblématiques de la ville ont été détruits ou le sont actuellement. Ainsi, les édifices représentatifs du Mercado de Abasto et du Banco de Londres ont été substantiellement altérés, et les nouvelles constructions passent totalement outre aux anciennes règles de hauteur et d'emplacement. Hors de la zone proposée pour inscription, des gratte-ciel sont visibles (et d'autres sont prévus). La structure globale et le caractère sont perçus comme « déconnectés », ce qui, en l'absence de processus distinctifs pour justifier cette évolution, semblerait plutôt porter préjudice à l'authenticité.

Si l'authenticité se rapporte à la façon dont la ville a été façonnée par sa géographie physique - les pampas, le fleuve et l'escarpement - la façon dont celle-ci façonne la zone proposée pour inscription en particulier et continue de façonner le développement de la ville n'est pas clairement exprimée, à part pour noter le développement des trois ports : le port naturel d'origine, sur la rivière Riachuelo, toujours partiellement en activité, le Puerto Madero du XIXe siècle (en partie dans la zone tampon), aujourd'hui désaffecté mais qui a été rénové en vue d'un usage commercial, de bureaux et d'habitations, et le port moderne du Puerto Nuevo (dans la zone tampon), avec ses nombreux gratte-ciel. De nombreuses villes présentent une suite de ports en bord de fleuves : ce en quoi le développement des ports de Buenos Aires est particulièrement notable ou particulier n'est pas analysé.

Un rapport entre la zone proposée pour inscription et les milliers d'immigrants qui l'ont traversée est suggéré. Toutefois, l'ICOMOS note que ni le Puerto Nuevo (nouveau port) ni le chemin de fer adjacent ne sont inclus dans la zone proposée pour inscription, ce qui signifie que tout le système de transport et la base du port et du développement de Buenos Aires sont laissés de côté.

L'ICOMOS note aussi que la ville a en fait perdu contact avec le rio de la Plata. La ville historique et les zones urbanisées sont majoritairement coupées du fleuve par les développements ultérieurs sur les terres gagnées sur les eaux. La zone proposée pour inscription s'est vu dotée d'un contact direct avec le fleuve par l'inclusion de la réserve écologique au sud, née spontanément au cours des vingt dernières années, et d'une série de parcs très récents et partiellement inachevés au nord.

L'ICOMOS considère que les informations fournies ne permettent pas d'évaluer de façon satisfaisante l'intégrité et l'authenticité.

L'ICOMOS considère que l'intégrité et l'authenticité de la zone proposée pour inscription en tant que paysage culturel n'ont pas été démontrées.

Analyse comparative

L'analyse comparative indique que Buenos Aires diffère des autres villes d'Amérique du Sud par son plan colonial espagnol en damier, recouvert au XIXe et au début du XXe siècle par des bâtiments calqués sur des exemples européens mais dans un contexte latino-américain, créant ainsi des entités au caractère unique.

En Amérique du Sud, Buenos Aires est seulement comparée à Rio de Janeiro. On note que ces deux villes présentent des conditions topographiques totalement opposées : collines boisées pour Rio, plaines à perte de vue pour Buenos Aires. Il est également suggéré qu'en dépit de similitudes dans leur expansion provoquée par un énorme afflux d'immigrants et dans certains aspects de leur configuration (avenues, ports, systèmes des égouts), les différences entre les deux villes reflètent des systèmes sociaux différents – bien qu'ils n'aient pas été identifiés.

Aucune comparaison n'est faite avec les nombreuses autres villes portuaires d'Amérique du Sud telles que Montevideo, Guayaquil et Veracruz, ou même d'Argentine, comme Rosario, Cordoba ou Mendoza (bien qu'elle ne soient pas de même échelle), qui présentent toutes des similitudes globales : absence de vestiges préhispaniques, plan colonial ou en damier, édifices religieux coloniaux, importants bâtiments de la première moitié du XXe siècle et bâtiments urbains datant pour la plupart de la seconde moitié du XXe siècle.

La justification de sa valeur universelle exceptionnelle repose en partie sur l'idée que l'image européenne de Buenos Aires est unique parmi les villes d'Amérique latine, et que Buenos Aires a servi de référence culturelle aux villes de l'intérieur du pays et du reste de l'Amérique latine. Cet argument n'est pas démontré dans l'analyse comparative.

L'idée d'une ville portuaire entre le rio de la Plata et les plaines vertes des pampas, dont l'essor fut déclenché par l'immigration de masse et les exportations de produits agricoles, et où le tissu bâti, en termes de style, est tourné vers le continent que les immigrants avaient laissé derrière eux, n'a rien d'unique en Amérique latine, en ce qui concerne le paysage global soumis dans la proposition d'inscription. Montevideo, par exemple, présente beaucoup de ces traits.

En dehors de l'Amérique du Sud, l'analyse compare Buenos Aires à Paris, rives de la Seine, de par sa situation similaire en bord de fleuve, ainsi qu'à Budapest, du fait des similitudes entre l'Avenida de Mayo et l'avenue Andrassy de Budapest, toutes deux reflétant en outre une architecture « exceptionnelle » du XIXe siècle.

Shanghai est mentionnée comme enclave « eurasiennne », avec une disposition jouant un rôle social et culturel fort, et Sydney comme l'équivalent pour l'Océanie, toutes deux avec des valeurs paysagères exceptionnelles et une

architecture moderne qui est dite comparable à Buenos Aires.

Parmi les grands ports du XIXe et du XXe siècle, Porto, Riga et Liverpool sont mentionnés. Il est indiqué que Liverpool a été le principal port d'émigration européenne et Buenos Aires le principal point d'arrivée des immigrants.

En tant que représentante d'une ville nouvelle du XXe siècle, la proposition d'inscription place Buenos Aires dans la même catégorie que Tel-Aviv, indiquant qu'elle est considérée comme « *la plus grande concentration urbaine d'un style architectural international précoce* ».

Les faiblesses de l'analyse comparative viennent de la difficulté à expliquer précisément en quoi Buenos Aires témoigne d'une valeur universelle exceptionnelle en tant que paysage culturel. Buenos Aires est très semblable à de nombreuses villes d'Amérique du Sud et d'ailleurs qui ont évolué sur plusieurs siècles, ont été façonnées ou limitées par leur topographie, ont reçu quantité d'influences culturelles diverses, donnant naissance à un conglomérat urbain hétérogène façonné à divers stades par une croissance rapide et qui sont encore aujourd'hui des lieux évolutifs et dynamiques.

La différence de Buenos Aires par rapport à ces autres villes n'est pas démontrée dans des termes qui justifieraient sa valeur universelle exceptionnelle.

Incontestablement, Buenos Aires possède des monuments architecturaux individuels remarquables et une vie culturelle particulièrement intense, que ce soit en littérature, musique, etc., mais ces éléments combinés ne dessinent pas un paysage culturel distinctif.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative n'est pas suffisante pour démontrer la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription et ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel et naturel pour les raisons suivantes :

- L'intersection du rio de la Plata et des pampas reflète les éléments naturels en tant que facteurs de conditionnement pour la ville. Ils ont défini son emplacement, l'activité portuaire ainsi que le développement économique et physique, et ont aussi eu un impact social.
- Buenos Aires reflète la capacité à intégrer la diversité culturelle de plusieurs groupes ethniques pour engendrer une musique, une littérature et des activités culturelles universellement reconnues.

- Les traits qui reflètent l'évolution permanente de la ville – dans sa disposition, son urbanisme et son développement architectural – sont similaires à ceux des grandes capitales européennes et rendent Buenos Aires exceptionnelle.
- Dans le contexte des villes d'Amérique latine du XIX^e siècle et de la période de formation des nationalités d'Amérique latine, Buenos Aires possède des valeurs exceptionnelles.
- L'image européenne est unique parmi les villes latino-américaines, et Buenos Aires a servi de référence culturelle aux villes de l'intérieur du pays et d'Amérique latine.
- Buenos Aires est le témoin d'un processus universel du XIX^e siècle, le mouvement de masse des populations.
- Buenos Aires est le meilleur exemple de développement d'une ville d'Amérique entre le XVIII^e et le XX^e siècle, comme en témoignent son architecture et son urbanisme.
- La diversité de la très cosmopolite Buenos Aires est unique.

L'ICOMOS considère que des valeurs analogues pourraient être attribuées à de nombreuses villes dans le monde. Beaucoup de villes sont des ports et sont situées au carrefour de la terre et de l'eau, la topographie affecte toujours la manière dont une ville s'étend, la plupart des villes ont absorbé des migrants venus d'ailleurs et, en Amérique latine, beaucoup de villes possèdent des bâtiments qui épousent les modèles européens.

Il n'a pas été prouvé que le caractère distinctif de Buenos Aires, en ce qui concerne les processus qui ont présidé à son expansion ou à l'évolution du paysage urbain, était exceptionnel.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iv) et (vi).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

L'État partie justifie ce critère au motif que Buenos Aires est un parfait exemple d'un important échange de valeurs humaines depuis les dernières décennies du XIX^e siècle et le début du XX^e siècle sur le continent sud-américain, en matière de développement dans l'architecture et le paysage urbain suivant des modèles européens. De ce fait, Buenos Aires est devenue un modèle de ville « moderne » pour le continent.

L'ICOMOS considère que, bien que Buenos Aires témoigne d'un échange de valeurs humaines entre de nombreuses régions d'Europe et l'Amérique latine à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle en matière

de développements dans l'architecture, l'urbanisme et la technologie, cet échange ne peut être déclaré exceptionnel quand on le compare à la façon dont beaucoup d'autres villes se sont développées sur la même période.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

L'État partie justifie ce critère au motif que le bien est un exemple exceptionnel de transfert technologique, essentiellement d'Europe, et d'innovation permanente dans le dessin et les matériaux, comme le reflètent par exemple les structures en fer et renforcées, le premier métro d'Amérique latine, le réseau des égouts et l'infrastructure électrique.

L'ICOMOS considère que les constructions individuelles en fer et plus tard en béton armé, le métro et les infrastructures techniques ne peuvent être considérées comme exceptionnels par rapport à ce qui se faisait dans d'autres villes en Europe et en Amérique.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.

L'État partie justifie ce critère au motif de la vitalité de la vie culturelle, de la diversité culturelle et de l'ouverture d'esprit qui se traduit particulièrement dans les bars, les coffee-shops, les cafés et les clubs, les sites littéraires ou les « sites de mémoire urbaine », ainsi que dans l'usage des espaces publics, la scène urbaine et les exemples individuels d'architecture.

L'ICOMOS considère que, bien que Buenos Aires soit incontestablement une ville dynamique par sa vie urbaine et soit l'un des grands « melting pots » du monde, reflétant une combinaison culturelle particulière – en musique, danse, gastronomie, etc. – il n'a pas été démontré que ces valeurs sont exceptionnelles et, de plus, elles ne sont pas reflétées dans des aspects matériels de la ville d'une manière qui ait un impact profond sur son urbanisme et son bâti.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que ni les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription ni la valeur universelle exceptionnelle n'ont été justifiés.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Organisation administrative de la conservation

L'État partie reconnaît les problèmes résultant de la fragmentation en différents secteurs gouvernementaux et de la diversité des responsabilités dans l'immense aire

couverte par le site proposé pour inscription, à savoir 6 500 hectares environ.

Pressions liées au développement

Il n'y a pas de chiffres sur le nombre de nouveaux bâtiments et les changements majeurs intervenant chaque année, ni de prévision sur ce qu'ils pourraient être à l'avenir. Il est cependant clair que les mutations sont importantes, sans qu'il ne semble y avoir d'intention de limiter significativement l'ampleur du changement, ce dernier étant considéré comme un indicateur du dynamisme de la ville.

Si ce changement n'est pas géré, rien ne garantit la protection des édifices éminemment importants de la fin du XIXe siècle et du début du XXe siècle, qui confèrent à la ville une partie de son caractère, comme cela est souligné. Comme indiqué précédemment, deux des emblèmes de la ville ont été grandement altérés, et la presse de Buenos Aires se fait l'écho des préoccupations concernant la démolition d'édifices auxquels tiennent les résidents. Beaucoup ont déjà été démolis ou très altérés, comme le Bunge & Born Silo (l'un des plus importants silos à grains au monde), les Galerias Pacifico, les terrains d'exposition de la Sociedad Rural, le zoo, le Mercado de Abasto, le Palacio de Correos et plusieurs parcs, places et promenades.

De plus, plusieurs nouveaux projets gênants ont reçu le feu vert ces dernières années, et les gratte-ciel demeurent une menace.

La zone aéroport-port-gare ferroviaire dans la partie centrale de la zone tampon, vers le rio de la Plata, est reconnue comme un endroit particulièrement préoccupant au regard de ce changement.

Il est souligné qu'une étude d'impact environnemental doit être soumise et que des audiences publiques doivent se tenir pour les grands projets. L'environnement est cependant envisagé dans une optique traditionnelle, sans tenir compte du patrimoine culturel ou de la valeur du paysage ni des bâtiments résidentiels (gratte-ciel compris).

En outre, des pressions se font sentir pour l'occupation, la privatisation, la construction et la gestion des espaces verts. La réserve écologique abrite un bidonville et nombre d'activités indésirables, telles que des incendies criminels, bien que l'on ait réussi à arrêter plusieurs grands projets immobiliers.

Le plan de gestion et les « intentions » du gouvernement de la ville sont mentionnés à titre de mesures de prévention, mais ils ne sont pas développés plus avant.

Pressions liées aux visiteurs/au tourisme

En ce qui concerne le tourisme, il est indiqué que le nombre de visiteurs est très loin des capacités limites. La zone proposée pour inscription comprend 200 hôtels et 70 musées.

Toutefois, l'impact négatif du tourisme se ressent dans la zone de La Boca, où des bâtiments sont en cours d'amélioration pour les touristes et où les logements à bas

prix se font rares, conduisant à un dangereux déclin de la population locale. Un processus similaire touche Villa 31, un bidonville situé à proximité de la gare du Retiro.

Formation

Plusieurs cursus et formations à la protection du patrimoine sont disponibles à Buenos Aires. Cependant, le dossier de proposition d'inscription reconnaît qu'il en faut beaucoup plus pour contrer l'éthos de « progrès sans limite » qui a prévalu dans la ville ces dernières décennies. Il admet également que les professionnels ne respectent probablement pas les critères de préservation du patrimoine en l'absence d'une réglementation explicite, laquelle n'est pas assez sévère à l'heure actuelle.

Pression environnementale

On enregistre des niveaux élevés de pollution dans le rio de la Plata et dans tous les cours d'eau de la zone métropolitaine, essentiellement dus à des métaux lourds et aux égouts. La contamination des sols provoquée par les déchets urbains solides s'est apparemment aggravée ces dernières décennies.

Il est également fait mention de la « pollution visuelle » liée aux grands panneaux d'affichage publicitaire, aux bâtiments souvent couverts d'affiches et de graffitis. Le vandalisme et le vol sont eux aussi identifiés comme des problèmes significatifs.

La constitution de comités et diverses « avancées » vers la résolution de ces problèmes sont évoquées dans le dossier, mais il n'y a pas de mesures concrètes.

Impact du changement climatique

L'impact du changement climatique et les mesures pour le combattre ne sont pas abordés. La seule référence au changement climatique global se rapporte à l'élévation de la nappe phréatique ; il est dit que des « stratégies visant à accroître l'évaporation dans les zones basses vont gagner en importance à l'avenir ».

Préparation aux risques

Dans la rubrique catastrophes naturelles et préparation aux risques, la proposition d'inscription mentionne les inondations, les fortes précipitations et l'élévation de la nappe phréatique. Une protection du littoral est mise en place pour faire face à ces menaces.

Des incendies se sont fréquemment déclenchés dans la réserve écologique ; dans une optique de prévention, on a bâti une tour d'observation et acheté de l'équipement de lutte contre les incendies.

L'ICOMOS considère que les principales menaces qui pèsent sur le bien sont une très forte pression liée au développement et le manque d'une approche concertée pour les contrer.
--

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien proposé pour inscription sont principalement justifiées au motif que cette section de la ville représente la cité entière dans la façon dont son expansion a répondu à la situation géographique qui la sous-tend, reflète l'impact de l'immigration de masse dans ses bâtiments emblématiques de la fin du XIXe siècle et du XXe siècle, qui font appel à des styles d'architecture européens, et abrite les plus beaux exemples d'édifices et d'agencement urbain.

Même si le bien proposé pour inscription permet de comprendre partiellement la relation de la ville au fleuve, il exclut une partie du Puerto Madero et le port principal, Puerto Nuevo, ainsi que la gare de chemin de fer Once, et donc une grande partie de la rive du fleuve. Bien que la Costanera (la berge aménagée du fleuve) soit incluse dans la zone proposée pour inscription, elle se trouve en fait derrière la zone portuaire et comprend une planification et des constructions très récentes, telles que le Parque de los Niños, le Mirador del Este, le Parque de la Memoria et la Reserva Universitaria.

Elles n'explicitent pas non plus la relation de la ville avec son arrière-pays, les pampas.

Le texte fait grand cas de l'escarpement du fleuve sur lequel la ville d'origine a été bâtie, mais comme cela a déjà été expliqué, celui-ci n'est quasiment plus visible, puisqu'il a été aplani au fur et à mesure de l'expansion de la ville vers le fleuve et du déplacement de la côte au fil de la conquête de terres sur l'eau. L'escarpement est sans rapport avec la façon dont les délimitations ont été tracées.

Bien que la zone proposée pour inscription contienne incontestablement un grand nombre des édifices importants de la ville, ceux-ci sont entremêlés de vastes zones dépourvues d'éléments patrimoniaux, et sont donc isolés et fragmentés.

En certains endroits le long du côté occidental de la zone proposée pour inscription, la zone tampon est très étroite, ne faisant qu'un bloc de large. Une partie importante de la zone tampon se trouve, côté oriental, dans le fleuve.

Les délimitations reposent sur les délimitations administratives modernes plutôt que sur la topographie ou sur le développement historique.

L'ICOMOS considère que les délimitations de la zone principale et de la zone tampon du bien proposé pour inscription ne reflètent pas un paysage culturel cohérent reflétant la cité dans son ensemble.

Droit de propriété

Dans la vaste zone proposée pour inscription, plusieurs propriétés appartiennent au gouvernement national et à la ville de Buenos Aires, notamment beaucoup des parcs. Il existe également une vaste extension des terres publiques, appartenant à la fois à la nation et à la ville.

On trouve à l'intérieur des délimitations un grand nombre d'ambassades, ainsi que de nombreux bâtiments institutionnels à vocation culturelle, artistique, sociale, sportive ou religieuse. Les propriétés privées rassemblent des bâtiments résidentiels, commerciaux, financiers ou d'affaires. Le dossier ne donne aucun détail quant à la multiplicité des propriétaires dans la zone proposée pour inscription.

Protection

Protection juridique

La proposition d'inscription consacre presque quarante pages au système de protection à l'échelon national et local, extrêmement compliqué et complexe.

Le dossier cite la loi cadre sur le patrimoine culturel, adoptée par la ville de Buenos Aires en 2004 et promulguée en 2005, comme une importante avancée en tant que mesure de protection globale. Cependant, aucun détail n'est donné à son sujet.

Une protection nationale est accordée à certains bâtiments, parcs, sites archéologiques et zones de protection historique inscrits au registre national des biens historiques et historico-artistiques, sous la supervision de la Commission nationale des musées, des monuments et des sites historiques.

Une protection est également accordée à diverses activités culturelles, comme le patrimoine théâtral ou le tango. La réserve écologique est elle aussi protégée en tant que site RAMSAR. Au total, 50 biens sont protégés dans la zone proposée pour inscription et dans sa zone tampon.

La législation locale de la Ville de Buenos Aires permet aussi le classement de monuments, de zones et de sites historiques. Les édifices peuvent également être protégés à différents niveaux – entièrement, partiellement (ex. les extérieurs) ou de manière générique, lorsque le bâtiment s'inscrit dans un schéma global. La Ville offre aussi une protection à certaines catégories de bâtiments tels que les coffee-shops, les pubs, les salles de billard et les cafés, en fonction de leur âge, de leur design architectural ou de leur pertinence culturelle, les cinémas, les œuvres d'art publiques, les ornements artistiques des édifices publics, les arbres et le patrimoine culturel immatériel tel que le tango.

Certaines parties de la zone proposée pour inscription appartiennent aux 17 districts qui sont protégés en tant que districts spéciaux d'architecture, dont l'identité est reconnue en raison de traits physiques particuliers et font l'objet d'un décret spécial pour préserver ces traits, ou en tant que secteurs de protection historiques (APH). Dans les APH, des règles générales s'appliquent en ce qui concerne le tissu et les types de construction pour les parcelles vides et pour les bâtiments ne faisant pas l'objet d'une protection particulière. Quarante APH ont été désignés ou sont envisagés pour toute la ville. Néanmoins, il s'agit là d'un processus long ; dans l'intervalle, les promoteurs peuvent tirer parti de cette lenteur.

Dans ses informations complémentaires, l'État partie a indiqué qu'en novembre 2007, le corps législatif de la ville avait approuvé la loi n° 2.548 sur la promotion spéciale de la protection du patrimoine. Cette loi permet la suspension pendant un an de la démolition ou de la modification de tous les bâtiments bâtis avant le 31 décembre 1941 dans la zone proposée pour inscription, afin de conduire un inventaire des édifices nécessitant une protection.

La Ville développe la planification et la gestion de l'environnement urbain. L'instrument principal est le plan environnemental urbain – encore en attente d'agrément officiel. Il définit les concepts, et non les détails. Le centre historique de la ville est pourvu d'un plan de gestion qui met l'accent sur le renforcement du rôle du logement, de l'intégration sociale, d'une économie touristique durable et des activités culturelles. Il porte sur la zone du centre historique de la zone proposée pour inscription.

Un grand nombre d'organismes sont impliqués dans la préservation du patrimoine culturel :

- La Commission pour la préservation du patrimoine culturel et historique de la ville de Buenos Aires, instance consultative permanente.
- L'unité technique de coordination des catalogues, des registres et des inventaires, créée pour recueillir et coordonner les informations.
- Le Conseil consultatif sur les affaires patrimoniales.
- Le Conseil du plan environnemental urbain, une entité chargée de la formulation et de la mise à jour du plan environnemental urbain.
- Le sous-secrétariat à la Gestion et à la Politique de l'environnement du ministère de l'Environnement du gouvernement de la Ville, chargé d'assurer la conservation, la protection et la gestion appropriées de la réserve écologique. Pour cela, il existe également un Conseil de gestion.
- La Commission pour la protection et la promotion des coffee-shops, pubs, salles de billard et cafés exceptionnels de la ville.
- La Commission d'évaluation des œuvres d'art du domaine public.
- Le Conseil de planification stratégique, une entité du gouvernement de la Ville ayant pour but d'être un instrument de participation citoyenne.

Dans les informations complémentaires fournies en janvier 2008, l'État partie a confirmé qu'en janvier 2007, un Comité du paysage culturel du site de Buenos Aires avait été mis sur pied, avec la participation du chef du gouvernement et des ministères de la Culture, du développement urbain, de l'Environnement et des Espaces publics. Ce nouveau comité aidera à mettre en œuvre les actions pour tous les districts de la zone proposée pour inscription.

Protection traditionnelle

Ce point n'est pas abordé dans la proposition d'inscription.

Efficacité des mesures de protection

Traditionnellement, l'organisation administrative de la protection du patrimoine a été fragmentée en différents organismes gouvernementaux, la protection du patrimoine naturel a été séparée de celle du patrimoine culturel, etc., avec différentes règles et différentes agences exécutives, et des niveaux également différents - national, provincial, municipal, gouvernement de la Ville de Buenos Aires. Il existe aussi une multitude d'agences s'occupant du patrimoine culturel et une fragmentation institutionnelle.

Actuellement, de nombreux éléments démontrent que, globalement, les mesures de protection ne sont pas suffisantes pour protéger certains des monuments emblématiques de la ville contre les intérêts immobiliers, ou pour garantir un développement respectueux des caractéristiques de la ville - ses rues et ses espaces à ciel ouvert. Il semble y avoir besoin d'une expertise en conservation plus reconnue pour toutes les interventions dans la zone proposée pour inscription.

La proposition d'inscription du paysage culturel est considérée comme le moteur d'une approche mieux intégrée, qui renforcera la préservation et le développement durable de la ville, par le renforcement des nombreuses législations en place, qui doivent être présentées à de multiples autorités. La création d'un Comité du site pour coordonner les parties prenantes, ainsi que les plans et les réglementations, dans la zone proposée pour inscription, constitue une étape dans cette direction. Il y a certainement un besoin de coordination entre les nombreuses agences et réglementations différentes impliquées sur le même territoire. Il est également envisagé que les *communas* devant sous peu être organisées au niveau des quartiers fournissent un cadre plus pérenne pour l'implication au niveau local.

L'ICOMOS considère que la protection juridique en place, pourtant vaste et complexe, ne semble pas actuellement coordonnée de manière appropriée pour remplir les besoins de la protection des caractéristiques du paysage de la ville dans la zone proposée pour inscription.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Les archives nationales comprennent :

- La liste des monuments historiques du pays, Commission nationale des musées, des monuments et des sites historiques.
- L'inventaire national des biens historiques et historico-artistiques, Commission nationale des musées, des monuments et des sites historiques.

- Les inventaires officiels des sites archéologiques et paléontologiques.
- Les inventaires officiels des collections ou des objets archéologiques ou des traces paléontologiques.
- L'inventaire national des sites, des collections et des objets archéologiques, Institut national d'anthropologie et de pensée latino-américaine.
- L'inventaire national des contrevenants et contrevenants récidivistes, Institut national d'anthropologie et de pensée latino-américaine.
- L'inventaire national des biens culturels, secrétariat national de la Culture.

Plusieurs inventaires ou registres de biens sont mentionnés dans le cadre du gouvernement de la Ville de Buenos Aires.

- Le bureau général du patrimoine possède une base de données comportant plus de 5 000 fichiers d'inventaire de bâtiments patrimoniaux, ainsi qu'un site Web du patrimoine permettant plus de 30 heures de navigation.
- Le ministère de la Culture du gouvernement de la Ville vient tout juste de mettre en place le système de documentation numérique « Acceder », censé devenir un portail d'accès à la culture, fournir à tous des informations sur le patrimoine et préserver le patrimoine culturel sur un format numérique. Un inventaire municipal des biens culturels est en train d'être mis en place.
- Le ministère de la Planification et des Travaux publics est chargé de l'inventaire des biens classés de la ville de Buenos Aires, conformément au code d'urbanisme (législation locale), en fonction de leur valeur patrimoniale, dans l'ensemble de la ville, et qu'il s'agisse ou non de secteurs de protection historiques.

État actuel de conservation

Le bien proposé pour inscription est très vaste et, malgré un dossier détaillé, il est inévitablement impossible de couvrir en détail la conservation de la totalité du tissu bâti. Pour une zone aussi vaste, les généralisations sont difficiles.

L'état moyen du tissu bâti dans la zone montre un engagement des autorités culturelles de la ville et une sensibilisation croissante du public à ses valeurs. Les menaces issues des interventions destructrices envisagées suscitent souvent des réactions chez les résidents. D'un autre côté, les intérêts immobiliers, les manifestations de rue, la fragmentation institutionnelle, le chômage, les vendeurs et les graffitis exercent une très forte pression sur le patrimoine bâti et le paysage urbain et donc, globalement, sur la conservation du paysage culturel. L'ICOMOS considère que la conservation des bâtiments individuels est peut-être appropriée, mais que la conservation du tissu urbain pris dans son ensemble, en

termes de gestion du changement et de « recyclage » du bâti, est plus problématique.

Mesures de conservation mises en place

Le Bureau national d'architecture (ministère de l'Économie) possède un programme de conservation et d'entretien pour les monuments historiques nationaux et un programme de conservation et/ou de emploi conduit par la superintendance des différentes zones sur les bâtiments appartenant au gouvernement de la Ville de Buenos Aires.

Depuis 2000, le gouvernement municipal a mis au point des stratégies de conservation et de préservation pour des zones précises, tels le plan directeur du Teatro Colón, le plan directeur du Teatro San Martín, le plan de gestion du centre historique, le plan de gestion de la réserve écologique, le plan pour le fleuve et ses berges.

En dehors de ces plans précis, la conservation du tissu bâti est entre les mains des propriétaires, limités et encouragés par les dispositions de protection présentées ci-avant.

L'ICOMOS considère que, globalement, les dispositions de conservation en place visent des structures individuelles plutôt que le tissu du paysage.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Il n'existe aucune structure globale précise pour gérer cette zone extrêmement large de la ville, qui réunit un demi-million d'habitants dans la zone principale et la zone tampon.

Néanmoins, le processus de proposition d'inscription a servi à impliquer pendant quatre ans la population locale, avec une grande équipe interdisciplinaire impliquant des personnes de diverses agences et associations gouvernementales et des experts individuels. Un Comité du site a récemment été mis sur pied pour coordonner les activités dans la zone proposée pour inscription.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

On a peine à voir comment un plan ou un processus de gestion pourrait être établi pour couvrir la multiplicité des responsabilités et des actions dans les diverses agences, à moins que les caractéristiques du paysage culturel ne soient mieux définies. La gestion du changement, d'une manière qui soutienne les valeurs d'un paysage culturel, repose sur une compréhension claire de ces valeurs en termes de processus, ainsi que sur les attributs physiques en résultant. Comme il a déjà été souligné, le dynamisme et la diversité sont définies comme parties intégrantes de ces caractéristiques, sans que les implications de ce postulat ne soient clairement définies en termes de répercussions sur le tissu bâti et les formes du paysage.

Clairement, la responsabilité première de la gestion de la zone incombe à la Ville de Buenos Aires, qui élabore un

plan urbain global et qui met en place des stratégies thématiques et des cadres de planification, comme n'importe quelle autre grande ville. Ses responsabilités vont cependant bien au-delà des simples aspects culturels.

Si le paysage culturel de cette partie de Buenos Aires doit être conservé, il faut formuler les caractéristiques du patrimoine bâti à préserver, ainsi que les processus qui les façonnent. Cela n'empêcherait pas le changement et le développement mais permettrait d'identifier ces bâtiments et les formes du paysage qui sous-tendent la ville et qui devraient être préservés, ainsi que les caractéristiques des traditions et des matériaux de construction qui sont censés définir certaines zones et qui doivent être soutenus de façon plus dynamique, à l'égal de la relation entre la forme bâtie et les valeurs immatérielles.

L'ICOMOS s'inquiète toutefois de ce que cela représenterait une tâche quasi impossible, compte tenu de l'échelle de la zone, des multiples facteurs de changement et de l'engagement qu'une telle approche exigerait.

Implication des communautés locales

Les autorités municipales ont travaillé avec des ONG, les quartiers, des associations de résidents, des écoles, des universités, des musées, des propriétaires privés et d'autres agences gouvernementales, au niveau national ou au niveau de la ville, pour susciter dans le public un engagement en faveur du patrimoine culturel.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Les effectifs des employés travaillant pour le patrimoine ne sont pas précisés, ni leur domaine d'expertise.

Les fonds alloués au patrimoine culturel proviennent essentiellement du budget annuel du gouvernement de la Ville. En 2005, le patrimoine culturel de Buenos Aires a reçu 217,4 millions de pesos, plus 200,6 millions supplémentaires. Il existe des plans pour mieux aider les propriétaires d'édifices de valeur grâce à des prêts à taux variable, des exonérations fiscales, des bourses et des subventions. Un conseil technique gratuit est déjà fourni. Les biens entretenus peuvent être primés.

L'ICOMOS considère que des approches coordonnées de la gestion du changement dans une zone aussi vaste que celle proposée pour inscription sont très difficilement envisageables si on considère celle-ci comme un paysage culturel. Le défi, en termes de coordination et de planification, serait presque quasiment impossible à relever.

6. SUIVI

Aucun indicateur n'est actuellement en place, mais il est envisagé que le Comité du site travaille pour mettre en place une série d'indicateurs sur la façon dont le bien est géré plutôt que sur l'état de conservation. Vingt et un indicateurs sont suggérés pour couvrir la protection juridique, la conservation matérielles, la zone du patrimoine protégé, le personnel assigné à la gestion du

bien, les ressources financières affectées à cette gestion et la qualité de l'environnement urbain.

L'ICOMOS considère que l'éventail des indicateurs suggérés serait utile.

7. CONCLUSIONS

Le dossier suggère que proposer Buenos Aires pour inscription comme paysage culturel autorise un nouveau regard sur les villes dynamiques où le changement est permanent et important, et reflète le dynamisme des communautés.

L'ICOMOS considère que cette approche contient une contradiction. Tout d'abord, le terme de paysage culturel, appliqué aux interactions entre les populations et leur environnement, s'applique quasiment partout dans le monde, hormis dans les zones purement naturelles. Les zones urbaines et les villes sont certainement des paysages culturels au même titre que les zones rurales.

Cependant, très rares sont les paysages culturels, qu'ils soient ruraux ou urbains, qui témoignent de valeurs exceptionnelles justifiant qu'ils soient envisagés comme sites du patrimoine mondial.

Les paysages culturels du patrimoine mondial sont ces biens où les processus d'interaction et les résultats de cette interaction sont particulièrement caractéristiques ou pérennes, et où ce processus peut être maintenu. Il existe également des endroits qui présentent une cohérence en ce qu'ils couvrent suffisamment la trame au sein de laquelle le paysage a évolué.

Si une ville, ou une partie d'une ville, doit être proposée pour inscription comme paysage culturel, il doit y avoir un moyen d'identifier les forces particulières qui ont présidé à la création du paysage et de comprendre ensuite comment elles peuvent être maintenues, ainsi que le fruit de leurs interactions. Ces sites doivent présenter une cohérence dans leur évolution passée et présente.

Bien que Buenos Aires - ou une partie de Buenos Aires - ait été proposée pour inscription comme paysage culturel, la description du dossier tend à se concentrer sur l'environnement sous-jacent et sur les symptômes - l'environnement bâti - plutôt que sur les processus de création qui sont caractéristiques de la ville. Il est fait mention de l'environnement dans lequel la ville s'est développée - les pampas, l'escarpement et le fleuve - et il est suggéré que ces éléments ont fondamentalement façonné la ville. C'est incontestablement le cas. Mais il en va de même pour de nombreuses autres villes qui se sont développées dans le cadre des contraintes de leur géographie physique, mais de différentes façons. Dans la zone proposée pour inscription, ces traits ne sont pas spécialement visibles (le fleuve ne touche qu'une partie du site, l'escarpement est maintenant quasi invisible et les pampas sont loin à l'ouest de la ville) et ne limitent plus l'expansion.

Il n'a pas été établi en quoi les processus qui ont façonné la ville de Buenos Aires et le paysage né de ces processus sont exceptionnels ni en quoi la zone proposée pour inscription les reflète. L'immigration est considérée

comme une force puissante, mais les parties de la ville les plus étroitement associées à l'arrivée de ces flux migratoires, comme les ports, sont exclues de la proposition d'inscription. Rien n'indique que la zone proposée pour inscription possède une cohérence qui lui confère une intégrité en tant que site.

Le dossier met en exergue le dynamisme et la diversité de la ville comme des caractéristiques clés qui doivent être maintenues, mais ne les met pas précisément en rapport avec des aspects matériels du paysage ou de l'environnement bâti. Ce qui crée des difficultés du point de vue de l'authenticité. L'ICOMOS considère qu'il faudrait, pour gérer une zone aussi vaste comme paysage culturel dynamique, une identification plus précise de ses attributs, mais qu'ensuite il serait quasiment impossible d'y parvenir, vu la complexité de l'administration et les multiples facteurs de changement.

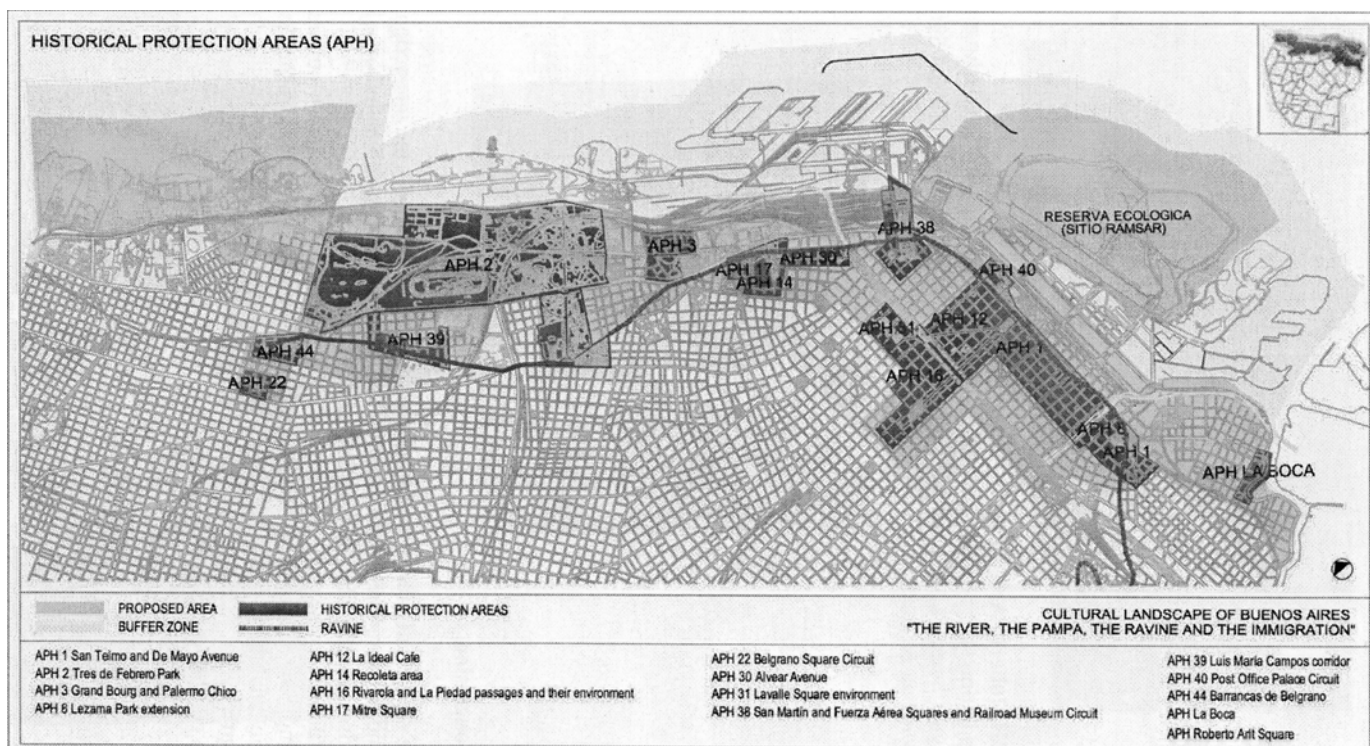
La proposition avance que Buenos Aires est unique parce que le plan en damier de l'ancienne ville coloniale a été recouvert par des bâtiments à l'européenne de la fin du XIXe et du début du XXe siècle, dont beaucoup sont remarquables.

L'ICOMOS ne considère pas que le caractère unique de la ville ait été prouvé, beaucoup d'autres villes partageant des caractéristiques similaires. Néanmoins, l'ICOMOS considère que certains des nombreux édifices significatifs de la fin du XIXe et du début du XXe siècle de Buenos Aires, en tant que groupe, pourraient être considérés comme un ensemble ayant eu un effet important sur le développement urbain en Amérique latine.

L'ICOMOS suggère donc qu'il soit envisagé d'identifier une plus petite zone de la ville, susceptible d'englober les caractéristiques de Buenos Aires qui ont influencé l'urbanisme en Amérique latine. Cela constituerait une nouvelle proposition d'inscription en tant que bien culturel pour une ville historique. Ce faisant, l'ICOMOS ne considère pas que cela impliquerait la préservation plutôt que le soutien du dynamisme de la vie urbaine, mais que l'échelle de la zone permettrait de gérer le changement en fonction d'une compréhension claire de ses attributs.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le paysage culturel de Buenos Aires, Argentine ***ne soit pas inscrit*** sur la Liste du patrimoine mondial.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription



Vue aérienne de Buenos Aires



Secteur de la Plaza de Mayo



Vue aérienne, La Boca



Quartier de la Plaza San Martín



Vue aérienne du district de Belgrano et du musée d'Art espagnol « Enrique Larreta »



Puerto Madero, dock Nord

Place São Francisco de São Cristóvão (Brésil)

No 1272

*Nom officiel du bien tel que
proposé par l'État partie :*

Place São Francisco dans la
ville de São Cristóvão

Lieu :

São Cristóvão
État du Sergipe

Brève description :

La place São Francisco, dans la ville de São Cristóvão, forme un quadrilatère à ciel ouvert, entouré d'édifices imposants anciens tels que l'église de São Francisco et son couvent, l'Église et la Santa Casa de Misericórdia, le palais provincial et les demeures associées, de différentes époques, autour de la place. Cet ensemble monumental, avec les maisons du XVIIIe et du XIXe siècle avoisinantes, crée un paysage urbain qui reflète l'histoire de la ville depuis son origine. L'ensemble franciscain est un exemple de l'architecture typique de cet ordre religieux qui s'est développée dans le nord-est du Brésil.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du Patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 6 septembre 1996
(en tant que couvents franciscains du nord-est brésilien)

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

*Date de réception par le
Centre du patrimoine mondial :* 21 juin 2006

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les villes et villages historiques.

Littérature consultée (sélection) :

Bazin G., *L'Architecture religieuse Baroque au Brésil*, Paris, 1956.

De Solano, F. (Coordinator), *Estudios sobre la ciudad iberoamericana*, Madrid, 1983.

Gutiérrez, R., *Arquitectura y Urbanismo en Iberoamérica*, Madrid, 1983.

Kubler, G. et Soria, M., *Art and architecture in Spain, Portugal and their American dominions*, Baltimore, 1959.

Mission d'évaluation technique : 18-25 août 2007

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : Le 18 janvier 2008, l'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie sur les questions suivantes :

- Justifier plus amplement le choix de la place São Francisco comme étant emblématique d'un centre historique et fournir des informations complémentaires sur les raisons qui distinguent cette place des autres ensembles des villes historiques du Brésil et d'Amérique latine.

- Démontrer de façon plus approfondie les spécificités du couvent franciscain par rapport aux autres ensembles franciscains du nord-est du Brésil et plus largement de la région.

- Calendrier pour l'approbation et la mise en œuvre du Code d'urbanisme pour São Cristóvão.

Le 22 février 2008, l'ICOMOS a reçu de l'État partie des informations complémentaires sur les questions qui lui avaient été posées. Elles sont analysées dans les sections pertinentes de la présente évaluation.

*Date d'approbation de l'évaluation
par l'ICOMOS :*

11 mars 2008

2. LE BIEN

Description

La ville de São Cristóvão se trouve à 21 km d'Aracajú, la capitale de l'État du Sergipe, au sommet d'une colline proche de la rivière Paramopama. Le tracé de la ville correspond à la topographie du site : la ville haute permet la surveillance et la protection, et c'est là que se trouve le siège des pouvoirs civils et religieux ; quant à la ville basse, elle abrite le port, les usines et la population à faibles revenus.

La place São Francisco est le principal espace à ciel ouvert de la ville ; quadrilatérale, elle est entourée d'importants édifices monumentaux, tels que l'église de São Francisco et son couvent, l'Église et la Santa Casa de Misericórdia et le palais provincial. Les demeures du XVIIIe et du XIXe siècle entourant la place viennent compléter cet ensemble architectural. La place São Francisco est la place principale de la ville. Le bien fait partie du centre historique de São Cristóvão, et témoigne des processus culturels à l'œuvre tout au long de l'histoire de la ville et du nord-est du Brésil.

L'ensemble du couvent franciscain délimite la place au nord, tandis que l'Église et la Santa Casa de Misericórdia forment le périmètre oriental. L'ancien palais provincial, bâtiment de deux étages aujourd'hui devenu le musée historique d'État, définit la limite de la place au sud ; enfin, à l'ouest, un groupe de maisons constitue le quatrième côté du quadrilatère.

Les édifices majeurs de la place datent de différentes époques. Les bâtiments franciscains constituent l'un des principaux ensembles édifiés par l'ordre franciscain et les prêtres associés dans la colonie portugaise du Brésil. L'Église et la Santa Casa de Misericórdia remontent à la fondation de la ville. L'Église actuelle remonte au XVIII^e siècle et présente une façade simple, à l'ornementation Baroque. L'ancien palais provincial a été inauguré en 1826, après l'indépendance du Brésil. Le bâtiment à deux étages de l'assemblée provinciale complète l'un des coins de la place.

Les éléments qui constituent le couvent franciscain sont organisés sur différents niveaux. L'église avec son narthex est en saillie par rapport au couvent, tandis que l'église de la *Ordem Terceira* est l'élément bâti le plus en retrait. Cette séquence contribue à l'attrait esthétique de la place São Francisco. Une croix se dresse au milieu de la place. Sa conception est caractéristique de l'ordre franciscain.

Le bien proposé pour inscription et la zone tampon correspondent au centre historique de São Cristóvão, protégé par l'Institut national du patrimoine historique et artistique (IPHAN).

Histoire et développement

São Cristóvão était l'ancienne capitale de Sergipe del Rey ; elle témoigne des processus d'occupation de la région et du développement des villes fondées sous le règne du roi Felipe II, pendant les 60 années où le Portugal fut sous tutelle espagnole.

Les modes d'occupation du territoire et du peuplement que l'Espagne et le Portugal utilisèrent dans leurs colonies américaines entre les XV^e et XVII^e siècles étaient différents. Le Portugal mit en place un réseau marchand maritime et put occuper les territoires côtiers d'Afrique et d'Asie avant d'établir des peuplements marchands et coloniaux au Brésil, où il occupa la côte, fondant des villes portuaires comme points de connexion avec le Portugal et ses autres colonies. Les plans urbains de ces peuplements respectaient la topographie, en adaptant les tracés aux conditions locales.

L'histoire de São Cristóvão est liée à la colonisation du Sergipe : du fait de la forte résistance des peuples indigènes, il était vital d'établir une communication constante entre Salvador et Olinda, les deux plus importants centres urbains de la colonie. Il était également crucial de sécuriser le libre accès aux principaux fleuves, souvent bloqués par les contrebandiers français.

Afin d'apporter des forces à la colonie dans ses conflits avec les Amérindiens du Brésil et les contrebandiers français, Cristóvão de Barros fonda la ville de São Cristóvão, sur l'isthme formé par la rivière Poxim, dans ce qui est aujourd'hui la région d'Aracajú. La terre lui fut attribuée par le roi Felipe II, dans l'idée qu'elle serait distribuée parmi les colons et encouragerait ainsi le processus de peuplement. La ville fut transférée en 1594-1595 puis à nouveau en 1607 sur son site actuel.

São Cristóvão devint la capitale du Sergipe, le centre administratif et commercial entre Salvador et Recife et le point de départ de la colonisation de l'arrière-pays jusqu'au milieu du XIX^e siècle.

En 1855, la capitale de l'État fut transférée à Aracajú. Avec ses églises, ses couvents et ses demeures séculières, São Cristóvão demeure un témoignage du passé du Sergipe et du Brésil.

En 1938, le gouvernement de l'État déclara São Cristóvão monument historique. Entre 1941 et 1962, de nombreux monuments furent protégés à titre individuel et, en 1967, l'ensemble architectural, urbain et paysager de São Cristóvão fut enregistré au niveau fédéral dans le registre de protection archéologique, ethnographique et paysagère.

Valeurs de Place São Francisco dans la ville de São Cristóvão

Les principales valeurs identifiées du bien proposé pour inscription sont relatives à ses aspects historiques, urbains, architecturaux et sociaux :

- La place São Francisco illustre les espaces à ciel ouvert ou plazas typiques des villes coloniales d'Amérique latine, entourées de monuments religieux, d'édifices civils et de grandes demeures.
- Socialement, ces places sont d'une grande importance, car elles ont toujours été un point central et un lieu de vie civique où se déroulent les activités religieuses, culturelles et sociales.
- L'ensemble franciscain (l'église, le couvent et l'église de la *Ordem Terceira*) est d'une valeur historique et architecturale. D'un point de vue historique, le monument témoigne de l'action entreprise par l'ordre franciscain dans l'occupation et la colonisation des Amériques par l'Espagne et le Portugal.
- Du point de vue architectural, l'ensemble présente quelques traits communs à d'autres couvents mais il est également représentatif d'une tendance qui a fleuri dans le nord-est du Brésil.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le dossier de proposition d'inscription comprend un bref paragraphe sous le titre « Intégrité et/ou authenticité ».

Selon l'État partie, le bien proposé pour inscription est un site urbain qui représente les processus culturels de nombreuses époques historiques de la vie locale dans le nord-est brésilien. Cette région côtière correspond à la

première organisation territoriale qui s'est développée dans la colonie.

L'ICOMOS note que la déclaration relative à l'intégrité fournie par l'État partie porte essentiellement sur la séquence historique de l'espace urbain et des édifices qui l'encerclent, soulignant le rôle important de l'ensemble comme témoignage du développement culturel sur trois cents ans.

L'ICOMOS considère que cette très brève déclaration ne prend pas en compte les divers aspects qui sous-tendent la notion d'intégrité, tels que définis par les *Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

L'ICOMOS considère également que la place São Francisco et les bâtiments associés constituent un fragment d'un ensemble urbain qui a conservé une grande partie de ses éléments urbains et architecturaux d'origine, ce qui pourrait contribuer à définir l'intégrité physique du bien proposé pour inscription.

Authenticité

Comme déjà indiqué, le dossier de proposition d'inscription comprend un bref paragraphe sous le titre « Intégrité et/ou authenticité ». Ce texte n'apporte aucune information particulière sur l'authenticité du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que la place et les édifices associés dans les limites du bien proposé pour inscription sont authentiques et qu'ils illustrent leur signification historique et sociale dans la vie de la ville. L'ICOMOS note que plusieurs édifices majeurs formant la place São Francisco ont été restaurés et/ou adaptés à de nouveaux usages comme musées et comme bureaux. Les travaux réalisés sur la place elle-même lui ont conservé ses caractéristiques tout en améliorant les infrastructures, les équipements et la sécurité pour les piétons. L'ensemble de bâtiments résidentiels conserve généralement ses caractéristiques typologiques, comme les formes de toit et les façades.

L'ICOMOS considère que l'intégrité du bien proposé pour inscription n'a pas été démontrée selon les définitions et les critères exposés dans les *Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

Si l'État partie n'a pas fourni d'informations précises sur l'authenticité du bien proposé pour inscription, l'ICOMOS considère que le tissu urbain et architectural de la place São Francisco et les bâtiments historiques associés sont authentiques, et qu'elle continue de fonctionner comme un point central de la vie sociale et civique de la ville.

L'ICOMOS considère qu'une déclaration complète sur l'intégrité et l'authenticité devrait être rédigée pour ce bien, d'après les valeurs de ce dernier et les diverses exigences exposées dans les *Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial* et le document de Nara de l'ICOMOS sur l'authenticité.

Analyse comparative

La proposition d'inscription comprend une analyse comparative des ensembles religieux construits par l'ordre franciscain et situés dans le nord-est brésilien : Penedo, Marechal Deodoro, Recife et Olinda. L'État partie déclare que l'ensemble architectural urbain du couvent de São Francisco est le plus représentatif de ceux qu'a édifiés l'ordre franciscain dans le Brésil colonial. Les éléments qui différencient cet ensemble des autres considérés dans l'analyse comparative sont en rapport avec son usage, sa configuration architecturale et sa disposition dans l'espace urbain.

À São Cristóvão, les couvents carmélites et franciscains ont altéré le plan de la ville, par la création de grands espaces devant les églises, qui jouaient le rôle de places publiques. Ces places créent de vastes espaces civiques qui démarquent São Cristóvão des autres centres urbains du XVIIe siècle. La ville de São Cristóvão possède aussi des éléments caractéristiques qui portent sur les conditions de développement du site, la ville s'étant organisée au sommet d'une colline abrupte. On peut donc dresser une comparaison pertinente entre São Cristóvão et des villes médiévales, bien que cette disposition soit un schéma récurrent dans un grand nombre de villes portugaises du Brésil.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie en février 2008 comportent des comparaisons avec les ensembles franciscains et les espaces ouverts qui leur sont associés, à Quito (Équateur, centre historique inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1978), à Lima (Pérou, ensemble franciscain inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988, et le centre historique, inscrit en 1991), à Santiago (Chili) et à la Havane (Cuba, centre historique inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1982). Ces ensembles architecturaux sont basés sur le modèle d'urbanisme espagnol, faisant parfois face à une place (c'est le cas à Quito) ou à des places avec portiques plus ou moins grandes, selon leur relation particulière au schéma urbain.

Les ensembles architecturaux franciscains du Brésil sont similaires aux ensembles espagnols, du fait de l'organisation et des règles de l'ordre. Hormis quelques éléments architecturaux particuliers, la grande différence réside plutôt dans le contexte urbain. La ville de São Cristóvão fut fondée à l'époque où l'Espagne et le Portugal étaient réunis sous une même couronne ; de ce fait, les codes espagnols en matière de schémas urbains étaient employés dans les deux pays, notamment le plan en damier régulier. Par contraste, les villes portugaises étaient habituellement fondées sur des plans moins rigoureux, plus en accord avec la topographie. En ce sens, l'État partie considère la place São Francisco de São Cristóvão comme une structure unique si on la compare avec d'autres places coloniales brésiliennes, en ce qu'elle est associée à des solutions d'urbanisme espagnoles.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie incluent aussi des comparaisons avec d'autres structures similaires du nord-est du Brésil. Le plus ancien monastère franciscain se trouve à Olinda (centre historique inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1982), dont la construction a commencé en 1585. Le monastère d'Olinda sert de modèle pour d'autres

ensembles, définissant une tendance architecturale baptisée école franciscaine du nord-est. Les éléments de comparaison sont résumés dans un tableau, d'après les attributs suivants : contexte dans l'espace urbain, éléments de construction et de conception, caractéristiques des façades, ornementation intérieure, tour et position sur la façade, cheminée de cuisine en saillie.

Si les informations complémentaires fournies par l'État partie ont clarifié certains aspects de l'analyse comparative, l'ICOMOS considère que ce n'est pas suffisant pour démontrer le caractère unique ou exceptionnel de l'ensemble franciscain de São Cristovão par rapport à d'autres structures similaires dans le nord-est du Brésil. Le tableau comparatif présenté par l'État partie montre qu'il n'y a pas de différences substantielles entre l'ensemble de São Cristovão et d'autres complexes analogues.

En ce qui concerne la place São Francisco, ses édifices monumentaux adjacents et l'architecture résidentielle qui l'accompagne, l'ICOMOS convient qu'ils sont exceptionnels par rapport à d'autres villes coloniales brésiliennes, ou un schéma urbain plus irrégulier prévaut. Toutefois, cet élément ne constitue pas à lui seul un argument suffisant pour démontrer la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien, puisqu'il s'agit d'une situation courante dans les centres historiques coloniaux hispano-américains, dont plusieurs sont déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Tout en reconnaissant l'importance du bien à l'échelle nationale, l'ICOMOS considère que le centre historique de São Cristovão possède globalement quelques éléments particuliers, notamment sa relation avec le paysage naturel avoisinant et les cours d'eau, qui pourraient renforcer la proposition d'inscription (comme discuté ci-dessous dans la section sur les délimitations).

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme un bien culturel d'une valeur universelle exceptionnelle pour les raisons suivantes :

- C'est un exemple d'ensemble urbain homogène composé d'édifices publics et privés qui préservent les formes et les proportions de l'époque coloniale.
- L'architecture exprime les structures culturelles et sociales ainsi que l'importance de la vie religieuse pendant les différentes périodes historiques du développement de la ville, notamment pendant la colonisation portugaise de la région.
- Les formes et les styles architecturaux caractérisent la culture et la société de la région à l'époque de sa colonisation.
- La place est un espace public ouvert, complet dans sa configuration urbaine, qui illustre son histoire sur

quatre siècles et adapté à ses usages en tant que place qui accueillait les manifestations culturelles et les célébrations des rites quotidiens de cette société.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé sur la base des critères culturels (ii) et (iv).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

L'État partie justifie ce critère au motif que l'ensemble urbain de la place São Francisco représente l'un des plus beaux exemples d'architecture européenne adaptés à une ville coloniale sous les tropiques. La place est un exemple des structures urbaines nées des ordonnances du roi Felipe II, lorsque le Portugal et l'Espagne étaient réunis sous une seule et même couronne. Le couvent franciscain se caractérise par une organisation spatiale adaptée au climat et au schéma urbain.

L'État partie fait valoir l'application du critère (ii) en soulignant l'importance des caractéristiques architecturales en tant qu'adaptation des tendances européennes à une région géographique particulière d'Amérique latine. Cependant, l'ICOMOS considère que les caractéristiques architecturales de la place São Francisco et du couvent qui étayeraient cet argument sont trop brièvement présentées dans le dossier de proposition d'inscription, sans mettre en lumière ni détailler des éléments particuliers qui pourraient démontrer cette adaptation.

L'ICOMOS considère que les arguments proposés par l'État partie sont insuffisants pour démontrer la primauté du couvent de São Francisco sur d'autres structures architecturales similaires de la région. De même, si l'importance architecturale de São Francisco est décrite, les arguments émis par l'État partie ne décrivent pas en détail l'ensemble complet de la place et des quartiers urbains environnants.

L'ICOMOS considère que le fait que le bien témoigne d'un échange d'influences considérable n'a pas été suffisamment démontré par l'État partie à ce stade.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des période(s) significative(s) de l'histoire humaine.

L'État partie justifie ce critère au motif que la place São Francisco a accueilli tout au long de son histoire des manifestations traditionnelles et culturelles. La place est un lieu où se tiennent des rassemblements, des célébrations, des rituels religieux collectifs et des concerts. C'est le point central et l'élément phare de la ville, ainsi qu'un espace de représentation des forces religieuses et civiles.

Tout en reconnaissant le rôle de la place São Francisco en tant qu'élément social phare de la ville et lieu d'importantes manifestations culturelles et sociales, l'ICOMOS considère que la déclaration proposée par l'État partie pour l'application du critère (iv) repose sur l'usage et la signification sociale de la place, mais ne démontre pas la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble d'un point de vue architectural ou urbain, comme l'exposent les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que ni les critères selon lesquels l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial est proposée ni la valeur universelle exceptionnelle du bien n'ont été justifiés à ce stade.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions liées au développement

Si les pressions associées à la croissance urbaine ont été contrôlées par le plan urbain, l'ICOMOS considère que la proximité de São Cristóvão avec la Capitale de l'État, Aracajú, pourrait exposer la ville à des facteurs de risque associés au développement de la capitale.

Aracajú a absorbé la majorité des activités économiques de São Cristóvão, restreignant la future croissance économique de la ville. Cette situation met en péril le patrimoine bâti et la durabilité sociale et économique de São Cristóvão, du fait des possibles changements démographiques.

São Cristóvão est reconnu comme une ressource importante pour l'État du Sergipe, et l'État partie devrait assurer la conservation du patrimoine de façon intégrée, dans le cadre plus vaste du développement social et économique.

Pressions liées aux visiteurs/au tourisme

Selon l'État partie, São Cristóvão possède un niveau relativement faible d'activité touristique ne causant aucune pression sur le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS note que, du fait de la proximité de São Cristóvão avec Aracajú, les visites de la ville sont brèves et les faibles revenus générés par le tourisme ne bénéficient pas à la communauté locale. Bien au contraire, le tourisme est source de frais pour le gouvernement local, qui doit offrir un site propre, sûr et convenablement entretenu. São Cristóvão étant potentiellement attractif au niveau touristique, compte tenu de son patrimoine architectural, historique et immatériel (ex.: festivités religieuses, festivals artistiques), l'ICOMOS considère que l'État partie devrait veiller à ce que la future planification touristique fournisse des bénéfices directs à la population locale.

Pressions environnementales

La ville connaît des problèmes de pollution d'eau, d'évacuation des déchets ainsi que des problèmes sanitaires.

L'ICOMOS considère que le manque d'infrastructures sanitaires et d'évacuation des déchets solides est un facteur de risque pour la qualité de vie de la population de São Cristóvão. Le gouvernement de l'État a initié des études spécifiques axées sur le nettoyage de la rivière, dans un but sanitaire. L'État partie devrait fournir l'infrastructure nécessaire pour assurer la conservation à long terme du centre historique, dans un contexte plus large d'amélioration sociale.

L'ICOMOS note en outre que la ville ne possède pas d'installations de lutte contre les incendies, et que les plus proches se trouvent à Aracajú. L'ICOMOS recommande que l'État partie mette en place les infrastructures nécessaires à la protection contre les incendies.

Catastrophes naturelles

La ville connaît des inondations occasionnelles ; toutefois, celles-ci n'atteignent pas la ville haute, où se trouve le bien proposé pour inscription.

Impact du changement climatique

Le dossier de proposition d'inscription ne fait pas mention de l'impact du changement climatique sur le bien. L'ICOMOS estime pourtant que la localisation de São Cristóvão sous les tropiques rend la ville vulnérable aux tempêtes et aux fortes précipitations, un point qu'il conviendrait de considérer dans les plans de préparation aux risques élaborés pour la conservation du patrimoine.

Préparation aux risques

Le dossier de proposition d'inscription ne fait aucune mention de plans de préparation aux risques.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont liées à la relation entre São Cristóvão et Aracajú, qui pourrait causer une baisse de la population et un déclin social et économique. La pollution de l'eau, le manque d'infrastructures sanitaires et d'installations de lutte contre les incendies sont eux aussi un danger pour l'intégrité de l'ensemble monumental. L'absence d'un plan de préparation aux risques pour traiter ces questions, dans un souci de conservation à long terme du bien, est préoccupante.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription se compose de la place et les pâtés de maisons avoisinants. La zone tampon proposée coïncide avec les limites de la zone protégée par l'Institution nationale du patrimoine historique et artistique (IPHAN).

L'ICOMOS note que, au-delà de la place São Francisco et des pâtés de maisons alentours, le centre historique de São Cristóvão est également caractéristique d'une ville brésilienne coloniale, comme en attestent ses valeurs urbaines, architecturales et environnementales de même que son patrimoine immatériel. Par conséquent, la zone proposée pour inscription ne constitue qu'une petite

partie du centre historique, et ne coïncide pas avec l'ensemble de la zone protégée par l'Institut national du patrimoine historique et artistique (IPHAN). Des ensembles religieux comme le Carmo, l'église principale et l'église de la Irmandade do Amparo dos Homens Pardos sont situés en dehors des limites du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS considère de surcroît qu'il existe dans le centre historique de la ville de nombreux exemples d'architecture résidentielle présentant des valeurs similaires aux édifices de la zone proposée pour inscription.

En ce qui concerne la zone tampon, l'ICOMOS considère qu'elle pourrait être modifiée de façon à prendre en compte les points de vue majeurs, le cadre et la relation avec les cours d'eau. D'autres zones importantes du point de vue du patrimoine culturel de la ville pourraient être incorporées à la zone tampon, par exemple le quartier qui se développa au XIXe et au XXe siècle pour accueillir les fabriques industrielles et les logements des ouvriers. Les zones naturelles qui entourent le site pourraient aussi être ajoutées à la zone tampon, notamment celles qui constituent l'accès historique à la ville par la rivière, compte tenu de l'importance d'inclure cet élément historique au paysage urbain.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription ne renferment qu'une partie du centre historique de la ville. Les limites de la zone tampon proposée devraient être révisées afin d'inclure les points de vue notables, l'environnement naturel, la relation avec les cours d'eau et les zones de valeur patrimoniale associées à l'évolution de la ville pendant le XIXe et le XXe siècle.

Droit de propriété

Le bien proposé pour inscription est constitué de bâtiments appartenant au gouvernement local, au gouvernement d'État, au gouvernement national, à l'archidiocèse et à de nombreux propriétaires privés. Sur la place São Francisco, l'Archidiocèse possède l'ensemble franciscain et le gouvernement local possède un bâtiment, le gouvernement d'État deux et l'Institut national du patrimoine historique et artistique cinq. Les bâtiments restants sont des propriétés privées.

Protection

Protection juridique

Le bien proposé pour inscription est protégé au niveau national, étatique et local. À l'échelon national, les premières mesures de protection ont été mises en place entre 1941 et 1944 avec la protection de monuments isolés. Le gouvernement fédéral a décrété la protection de l'ensemble architectural et urbain avec la procédure 785-T-67 du 31 janvier 1967, dans le cadre du décret-loi n° 25 du 30 novembre 1937. L'autorité responsable de la mise en œuvre de la protection légale est l'Institut du patrimoine historique et artistique national (IPHAN). La 18^{ème} superintendance régionale de l'IPHAN inclut l'État du Sergipe.

Au niveau de l'État, l'ensemble a été enregistré comme Monument Historique par le décret-loi n° 94 en 1938, soutenu par l'article 134 de la nouvelle Constitution de l'État. En 1967, l'ensemble architectural, urbain et paysager de São Cristóvão a été inscrit au Registre de protection archéologique, ethnographique et paysagère, page 10, n°40.

Au niveau local, le plan directeur 1979/80 oriente la croissance de la ville, l'expansion urbaine et le zonage. Le plan établit les mesures de conservation et d'amélioration du patrimoine culturel, la division et l'occupation des sols, ainsi que les prescriptions en matière de construction.

La zone tampon correspond au centre historique de la ville de São Cristóvão et elle est protégée au niveau étatique et national. Le centre historique a été déclaré monument historique par le décret-loi n° 94 (1938) de l'État du Sergipe et monument national par la loi fédérale 7489 (1986). Ces instruments de protection garantissent l'efficacité de la zone tampon pour protéger les valeurs des biens proposés pour inscription.

Efficacité des mesures de protection

En dépit du cadre légal mentionné, l'ICOMOS considère que les plans de développement local du gouvernement d'État et du gouvernement local n'ont pas apporté de mécanismes qui permettraient d'éviter des impacts sur les valeurs, l'intégrité et l'authenticité du bien proposé pour inscription. Le Code d'urbanisme de São Cristóvão n'a pas encore été approuvé et, au niveau de l'État, les lois et les décrets sont essentiellement orientés vers la promotion culturelle et artistique.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie le 22 février 2008 comprennent un calendrier pour l'approbation et la mise en œuvre du Code d'urbanisme de São Cristóvão.

Tout en notant la protection fournie au niveau national, l'ICOMOS considère que les mesures de protection pour le bien ne sont pas appropriées, ou suffisamment efficaces en l'absence de l'approbation et de la mise en œuvre de mesures locales plus spécifiques, telles que le Code d'urbanisme de São Cristóvão.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

L'inventaire des biens immobiliers élaboré en tant que programme national de l'Institut national du patrimoine historique et artistique (IPHAN) est terminé. À São Cristóvão, 450 biens situés dans la zone protégée ont été documentés. L'inventaire des biens intégrés et mobiliers recense 1269 éléments au Musée de l'art, au musée historique du Sergipe, dans les églises et dans les collections privées. Récemment, l'IPHAN a mené à bien le premier stade de l'Inventaire des références culturelles pour l'enregistrement du patrimoine immatériel de l'État.

État actuel de conservation

Selon l'État partie, les édifices publics et religieux sont en bon état, et celui des maisons particulières est satisfaisant. L'inventaire, achevé en 2006, indique que 33 % des édifices sont en bon état, 42 % dans un état satisfaisant, 25 % en cours de restauration et aucun n'est en mauvais état.

L'ICOMOS considère que les monuments et les espaces à ciel ouvert inclus dans le bien proposé pour inscription présentent un état de conservation satisfaisant.

Mesures de conservation mises en place

Certains édifices monumentaux sont en cours de restauration, dans le cadre du programme *Monumenta* : il s'agit entre autres du couvent et de l'église de Santa Cruz, du tribunal, de la place São Francisco, de la maison Imaculada Conceição, du musée historique de l'État du Sergipe et de quelques propriétés privées. Entre 2004 et 2006, les travaux de restauration ont porté entre autres sur l'église Rosario, le couvent franciscain, la place São Francisco, le Largo do Rosario et le Largo do Amparo.

Le dossier de proposition d'inscription décrit les projets qui doivent être exécutés courant 2007, notamment le retrait des lampadaires, des câbles électriques et téléphoniques ainsi que les améliorations devant être apportées à la circulation et au stationnement dans le centre historique. Parmi les autres projets, on peut citer : l'amélioration des espaces publics, comme la place Getúlio Vargas, les travaux dans les zones alentours, comme par exemple à Bica dos Pintos, et les améliorations de la qualité de l'eau de la Paramopama.

Tout en notant les avantages de ces projets, l'ICOMOS est néanmoins conscient que les propriétaires ont eu quelques difficultés à obtenir des subventions auprès du programme *Monumenta*, et que ce dernier n'a souvent financé que des travaux sur les façades. Dans ce contexte, il est possible de conclure que ces programmes doivent encore être renforcés si l'on veut assurer la conservation à long terme du bien proposé pour inscription.

Les documents complémentaires fournis par l'État partie en février 2008 comprennent des informations sur les travaux de restauration et de conservation réalisés l'année dernière. Parmi eux, le projet d'amélioration du musée d'art sacré (dans l'ensemble de São Francisco), la restauration de l'ancienne *Ouvidoria*, le projet d'amélioration de l'éclairage de la place São Francisco, la restauration des trottoirs de la place et la mise en place de mobilier urbain. L'ICOMOS félicite l'État partie pour ses efforts constants en vue d'améliorer les aspects physiques et l'état de conservation du bien proposé pour inscription et des zones adjacentes, et l'encourage à continuer dans cette voie.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription présente un état de conservation satisfaisant. L'ICOMOS recommande en outre que l'État partie continue à mettre en œuvre et à améliorer les programmes de conservation pour assurer la conservation du bien sur le long terme.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Au niveau national, l'Institut national du patrimoine historique et artistique (IPHAN) est chargé de la protection et de la gestion des biens protégés. L'IPHAN possède des unités régionales (superintendances) ; l'une d'entre elles, dont le siège se trouve à Aracajú, couvre l'État du Sergipe.

L'IPHAN est responsable de la conservation du patrimoine bâti, et le gouvernement local de l'occupation des sols ainsi que du respect des réglementations d'urbanisme. Toutefois, en l'absence de plan de conservation ratifié pour le bien proposé pour inscription, aucun cadre ne vient guider ces décisions, souvent dépendantes du jugement technique de l'évaluateur.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Selon les informations fournies par l'État partie, il n'existe encore aucun plan de gestion pour le bien proposé pour inscription, bien qu'il y en ait un en cours de préparation. En effet, l'État partie signale dans son complément d'information que des consultants privés élaborent actuellement un plan de gestion participative. Le projet a vu le jour en juillet 2007 et devrait s'achever le 30 juin 2008 (un calendrier détaillé des étapes successives du développement a été fourni). L'ICOMOS apprécie qu'un plan de gestion soit en cours de développement et recommande que l'État partie l'approuve et le mette en œuvre une fois qu'il sera terminé.

Actuellement, la gestion du bien proposé pour inscription est assurée par différents plans en place.

- Plan directeur, 1979

Le plan d'urbanisme de São Cristóvão, publié par le gouvernement local, a été élaboré en association avec le gouvernement fédéral, le programme des Villes historiques, le gouvernement de l'État du Sergipe et l'université fédérale de Bahia. Le plan a été mis en œuvre grâce à son insertion à la loi organique de la municipalité, en tant que principal instrument d'urbanisme.

Il établit les politiques d'urbanisme, le périmètre urbain, la conservation du patrimoine historique et naturel, la définition des activités, la subdivision des terres et les normes de construction. Les politiques d'urbanisme sont définies après consultation de la communauté. Les principes et les règles concernant la conservation du patrimoine incluent la définition des biens et zones sous la protection de la loi fédérale, ainsi que les limitations complémentaires s'y appliquant. Plusieurs lois contribuent à la protection du bien proposé pour inscription, notamment la loi municipale n°08 du 6 juin 1979, qui régit les travaux réalisés sur les édifices de la place São Francisco.

Les autres programmes en vigueur sont :

- *Formation à l'emploi dans le tourisme.* Le projet des « Amis de São Cristóvão », initié en 2005, forme des jeunes au métier de guide touristique. Actuellement, vingt adolescents suivent des cours d'histoire, de tourisme, d'anglais et de sensibilisation à l'environnement tout en percevant une indemnité mensuelle.
- *Utilisation durable du patrimoine historique de São Cristóvão.* Le programme *Monumenta* du ministère de la Culture, parrainé par la Banque de Développement Interaméricaine et l'UNESCO, finance les projets à São Cristóvão qui auront des répercussions directes ou indirectes sur l'économie locale, l'éducation et la culture, en facilitant l'implication de la population locale. L'objectif est de stimuler l'économie en améliorant le tourisme culturel, en élargissant les opportunités d'emploi et en soutenant l'éducation au patrimoine. Certains projets pertinents financés par ce programme sont décrits ci-dessus, dans la section « Conservation ».

L'ICOMOS note que ces programmes mettent fortement l'accent sur la conservation du patrimoine culturel bâti. Pour assurer une qualité de vie satisfaisante à la population locale, une relation plus étroite entre les instruments d'urbanisme portant sur la conservation et le développement serait souhaitable.

En ce qui concerne la gestion des visiteurs et la présentation du bien, l'État partie rend compte du projet des « Amis de São Cristóvão » déjà évoqué, mais la proposition d'inscription ne comporte aucune information sur les aménagements et la présentation à l'intention des touristes.

Implication des communautés locales

Selon l'État partie, environ 1750 personnes (sur les 71 572 du district municipal) vivent dans le centre historique de São Cristóvão, dont 40 sur le bien proposé pour inscription. Ce dernier est très reconnu et apprécié par la communauté locale, qui utilise la place São Francisco au point d'en faire l'un des espaces les plus vivants de la ville. Le plan d'urbanisme définit les principes directeurs de la politique d'urbanisme, fondée sur la consultation de la communauté.

L'ICOMOS considère que l'implication des communautés locales n'en est encore qu'à un stade relativement précoce de son développement et qu'elle pourra être améliorée au fil du temps. Pour garantir la participation et l'implication de toutes les parties prenantes, une plus forte sensibilisation des citoyens aux responsabilités de protection du patrimoine culturel est nécessaire ; il faut donc mettre en œuvre des programmes de sensibilisation et de participation de la communauté et apporter des ressources financières adaptées et efficaces.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Le secrétariat municipal à la Construction, à l'Urbanisme et à l'Environnement compte au total 155 employés et le secrétariat municipal à la Culture et au Tourisme 38. L'État partie ne donne pas plus d'informations sur les rôles et les compétences de ces employés. La 18^{ème} superintendance régionale de l'Institut national du patrimoine historique et artistique (IPHAN) emploie 16 personnes (dont 4 stagiaires). Le dossier de proposition d'inscription ne comporte pas d'informations précises sur la formation et les compétences du personnel.

L'ICOMOS note que les principales ressources financières pour la conservation du bien proposé pour inscription proviennent des agences d'État, bien que la législation encourage les entreprises privées à apporter leur soutien financier.

L'ICOMOS considère que des ressources supplémentaires pour la mise à niveau du personnel et l'augmentation des effectifs impliqués dans la conservation et la gestion du bien, et l'insertion de différentes disciplines (ingénierie, archéologie, conservation historique, etc.) sont nécessaires.

L'ICOMOS considère que la structure et les procédures de gestion pourraient être améliorées par le développement et la mise en œuvre d'un plan de gestion pour le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère aussi que le système de gestion du bien devrait être élargi, de façon à inclure une meilleure articulation entre les différents niveaux de gouvernement, une plus grande participation des associations communautaires et d'autres parties prenantes dans le développement et la mise en œuvre des plans, la gestion des visiteurs et l'accroissement, la diversification et l'amélioration des compétences du personnel impliqué dans la gestion du bien.

6. SUIVI

L'État partie déclare que les bâtiments publics et religieux sont dans un assez bon état de conservation, mais le dossier de proposition d'inscription n'inclut pas les principaux indicateurs.

En ce qui concerne les dispositions administratives, la 18^{ème} Superintendance de l'Institut national du patrimoine historique et artistique (IPHAN), le programme *Monumenta*, le gouvernement d'État et le gouvernement local prennent part, conjointement ou séparément, à des travaux de restauration dans la zone protégée.

L'ICOMOS note que les actions de suivi et de contrôle sont principalement le fait de l'Institut national du patrimoine historique et artistique (IPHAN). Ces actions sont assez limitées, du fait du nombre réduit du personnel et des ressources financières limitées.

L'ICOMOS considère qu'aucun système systématique de suivi n'est actuellement en place pour le bien proposé pour inscription. L'ICOMOS recommande qu'un programme systématique de suivi, comprenant l'identification des principaux indicateurs, soit mis en œuvre.

7. CONCLUSIONS

Tout en appréciant les efforts faits par l'État partie, l'ICOMOS considère que la proposition d'inscription ne présente que des informations brièvement résumées, à peine suffisantes pour décrire les caractéristiques générales du bien proposé pour inscription et de ses systèmes de protection et de gestion. Le degré de détail fourni par l'État partie ne suffit pas pour étayer les assertions faites dans la proposition d'inscription, comme le demandent les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative fournie par l'État partie est insuffisante pour démontrer la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien. Même en tenant compte des informations complémentaires communiquées par l'État partie le 22 février 2008, la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien proposé pour inscription n'a pas été suffisamment démontrée à ce stade.

En ce qui concerne les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon, l'ICOMOS considère que la place São Francisco et les pâtés de maisons avoisinants ne constituent qu'une petite partie du centre historique de São Cristóvão. L'ICOMOS considère qu'il existe d'autres espaces à ciel ouvert dans la ville similaires à la place São Francisco, et qui illustrent eux aussi les caractéristiques générales d'une ville coloniale portugaise accessible par le fleuve.

L'ICOMOS considère que les zones naturelles entourant le bien sont aussi importantes en tant que cadre visuel et historique, et notamment celles qui sont associées à l'accès historique à la ville par le fleuve. L'insertion de ces zones dans la zone tampon permettrait une meilleure compréhension des caractéristiques historiques et environnementales du bien. En outre, il serait également souhaitable d'inclure des zones illustrant l'évolution de la ville au XIXe et au XXe siècle dans les inventaires patrimoniaux et dans les mécanismes de protection pertinents.

La proximité de São Cristóvão avec la capitale de l'État Aracajú représente un risque pour le développement durable de la ville, et de ce fait pour la conservation à long terme du bien proposé pour inscription. Ces risques sont liés à l'expansion de la capitale, aux opérations actuelles de l'industrie touristique locale et à la tendance de la capitale à absorber les activités économiques de São Cristóvão, posant le problème d'un futur déclin de la population et d'une stagnation sociale et économique.

L'ICOMOS, tout en reconnaissant la mise en place d'une protection juridique et d'un système de gestion, considère qu'il conviendrait de pallier le manque d'articulation entre les différents échelons de gouvernement et les autres parties prenantes pour accroître leur efficacité. Les

plans, les programmes et les projets devraient non seulement insister sur la conservation des éléments matériels mais aussi chercher un équilibre entre conservation et développement.

Recommandations concernant l'inscription

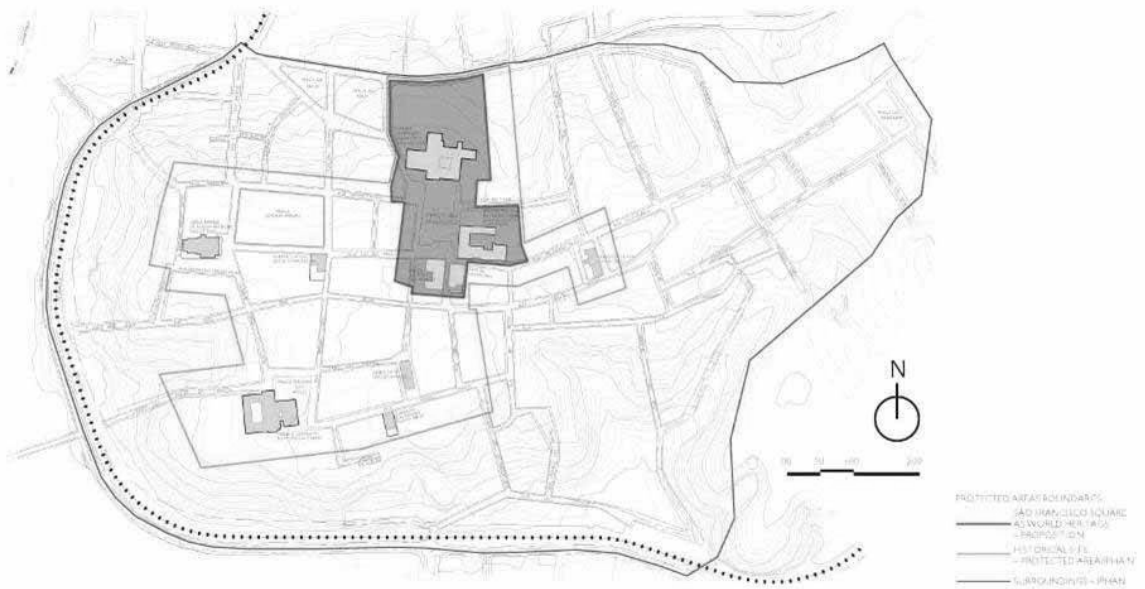
L'ICOMOS recommande que l'examen de la place São Francisco dans la ville de São Cristóvão, Brésil, sur la Liste du patrimoine mondial soit *différé* afin de permettre à l'État partie de :

- Reconsidérer la nature de la proposition d'inscription, les informations fournies jusqu'à présent étant insuffisantes pour démontrer la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien proposé pour inscription. Selon la décision adoptée quant à l'orientation future de cette proposition d'inscription, il pourrait devenir nécessaire de réorienter l'analyse comparative pour démontrer de façon plus convaincante les similitudes et les différences avec d'autres biens au Brésil et plus largement dans la région.
- Reconsidérer les arguments proposés à l'appui des critères d'inscription, comme définis par les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.
- Reconsidérer les délimitations proposées pour le bien, afin d'y inclure d'autres secteurs du centre historique de São Cristóvão qui contribueraient à une valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien. Pour déterminer les délimitations de la zone proposée pour inscription et de sa zone tampon, l'ICOMOS recommande à l'État partie de prendre en compte les facteurs géographiques, historiques, urbains, architecturaux et culturels qui ont façonné la structure et le paysage urbain de São Cristóvão au fil des siècles. Cela pourrait permettre une identification plus précise des valeurs culturelles et la définition des délimitations des zones susceptibles de les exprimer clairement.

Afin d'améliorer la conservation et la gestion du bien, l'ICOMOS recommande également que :

- Une déclaration complète sur l'intégrité et l'authenticité devrait être rédigée pour ce bien, d'après les valeurs de ce dernier et les diverses exigences exposées dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* et le document de Nara de l'ICOMOS sur l'authenticité.
- Des mesures de protection plus précises devraient être ratifiées et mises en œuvre à l'échelon local, avec notamment l'approbation du Code d'urbanisme.

- L'État partie devrait continuer à mettre en œuvre et à améliorer les programmes de conservation pour assurer la conservation du bien sur le long terme.
- La structure et les procédures de gestion devraient être améliorées par le développement et la mise en œuvre d'un plan de gestion pour le bien proposé pour inscription.
- Le système de gestion du bien devrait être élargi, de façon à inclure une meilleure articulation entre les différents niveaux de gouvernement, une plus grande participation des associations communautaires et d'autres parties prenantes dans le développement et la mise en œuvre des plans, la gestion des visiteurs et l'accroissement, la diversification et l'amélioration des compétences du personnel impliqué dans la gestion du bien.
- Des infrastructures et des services de lutte contre les incendies et des infrastructures sanitaires, notamment un système d'égouts et des raccordements aux maisons, doivent être installés de toute urgence pour diminuer les risques et améliorer la qualité de vie à São Cristóvão.
- L'État partie doit définir et mettre en œuvre un système de suivi sur le long terme de l'état de conservation du bien, système incluant la définition des indicateurs clé et la désignation d'un organisme de suivi.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue aérienne la place São Francisco



Vue aérienne du couvent



Monastère de São Francisco



Musée historique

Camagüey (Cuba)

No 1270

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie : Paysage urbain historique de Camagüey

Note : Le dossier de proposition d'inscription d'origine a été rédigé en espagnol, puis traduit en anglais. Afin d'adopter la terminologie technique appropriée en usage dans le domaine du patrimoine, le terme de « paysage urbain historique » a été utilisé dans cette évaluation, pour remplacer celui de « décor historique urbain ».

Lieu : Province de Camagüey

Brève description :

Camagüey fut l'un des sept premiers villages fondés à Cuba au XVI^e siècle. Il est situé dans une plaine entre les rivières Tinima et Hatibonico - un environnement qui a soutenu son développement économique et culturel. Le centre historique de Camagüey se caractérise par un plan urbain irrégulier, atypique à Cuba et dans la plupart des villes espagnoles des Amériques, un ensemble de places et placettes et une architecture coloniale, qui comprend de grandes églises, des manoirs et des bâtiments publics présentant des détails techniques et architectoniques spécifiques. Les styles du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle sont intégrés dans un plan d'urbanisme homogène.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*. Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, (2 février 2005) Annexe 3, paragraphe 14, il s'agit également d'une *cité historique vivante* et d'un *centre historique*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 28 février 2003
(en tant que Centre historique de Camagüey)

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 28 mars 2006

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les villes et villages historiques.

Littérature consultée (sélection) :

Angulo Iñiguez, D., et al., *Historia del Arte Hispanoamericano*, Barcelone, 1945-1956.

De Solano, Francisco (Coordinateur), *Estudios sobre la ciudad iberoamericana*, Madrid, 1983.

Gómez Consuegra, L., et al., *Camagüey, ciudad y arquitectura (1514-1950)*, Camagüey, 2006.

Gutiérrez, R., *Arquitectura y Urbanismo en Iberoamérica*, Madrid, 1983.

Gutiérrez, R., *The urban architectural heritage of Latin America*, étude ICOMOS, 1988.

Mission d'évaluation technique : 10-16 septembre 2007

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 10 décembre 2007 pour demander s'il accepterait de changer le titre de la proposition d'inscription, et de le remplacer par « Centre historique de Camagüey »

Le 25 février 2008, l'ICOMOS a reçu des informations complémentaires de l'État partie, y compris une nouvelle version du dossier de proposition d'inscription intitulé « Centre urbain historique de Camagüey » (en espagnol).

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 11 mars 2008

2. LE BIEN

Description

Le bien proposé pour inscription couvre une superficie de 54 ha, comprenant le centre historique de Camagüey. Il est constitué de 79 pâtés de maisons, sept places bordées essentiellement de bâtiments religieux et treize plus petites places. Les pâtés de maisons irréguliers prédominent dans un plan urbain irrégulier. L'ensemble se caractérise par l'homogénéité et la cohérence urbaine qui découle de son développement historique au fil du temps. Les églises et les couvents sont rassemblés autour de places, dont cinq correspondent au schéma fondateur. Ces grandes places étaient historiquement au cœur de quartiers, tandis que les autres étaient des espaces secondaires. De nombreuses rues et ruelles étroites complètent l'organisation de l'espace urbain, offrant une riche variété d'atmosphères urbaines. Les églises créent des repères dans la ligne des toits du centre historique.

L'architecture religieuse a atteint son apogée au XVIII^e siècle, lorsque les églises et les couvents furent reconstruits. Certaines églises sont accolées à des couvents, des hôpitaux ou des cimetières. Les églises sont compactes, avec des façades généralement symétriques et peu de décorations. L'église type possède une tour qui est aussi l'entrée principale, à l'exception de l'église du Carmen qui possède deux tours. En général, les églises sont de plan rectangulaire, construites avec d'épais murs en briques et des toits de tuiles sur des charpentes en bois. L'ensemble des bâtiments religieux se caractérise par une extrême simplicité, mais leurs valeurs historiques, artistiques et symboliques ont contribué à faire surnommer Camagüey la « ville des églises ».

L'architecture civile de la ville montre diverses influences stylistiques qui apparaissent à différentes phases de son développement. Dans son architecture coloniale, il est possible de déceler des styles architecturaux néoclassiques et éclectiques, ainsi qu'Art déco, néocoloniales et, dans une moindre mesure, Art nouveau et rationalistes. L'architecture civile est représentée par l'ancienne *Real Audiencia de Puerto Príncipe* (actuellement siège des cours de justice municipale et provinciale de Camagüey), l'école de Pia, les banques et autres bâtiments privés consacrés au commerce ou à l'administration. Les expressions néoclassiques et éclectiques dominent dans ces bâtiments.

L'architecture résidentielle tend à l'uniformité typologique. Les bâtiments font généralement un étage, bien que leur variété stylistique montre une évolution d'expression entre le XVIIIe et le XXe siècle. La maison coloniale manifeste une influence andalouse dans sa disposition, ses éléments formels, ses matériaux et techniques de construction. Les maisons sont de plan rectangulaire, en L ou en C, sur des parcelles souvent irrégulières en raison de l'arrangement urbain organique. Les patios sont l'élément clé de la composition spatiale et sont au centre de la distribution des espaces. Les maisons coloniales sont généralement plus larges que hautes ; parmi leurs caractéristiques, il faut noter des avant-toits élevés, des pilastres tronqués flanquant la porte d'entrée et des fenêtres protégées par de hauts grillages qui forment des balustrades lattées en bois. Cette architecture est néanmoins austère par rapport à celles de Trinidad ou de La Havane.

Histoire et développement

Santa María del Puerto del Príncipe (aujourd'hui Camagüey) est l'un des sept villages fondés par les Espagnols au XVIe siècle à Cuba. C'était l'un des deux villages implantés sur la côte nord de l'île, alors que la préférence allait à la côte sud. Le premier établissement a vraisemblablement été fondé en 1514 ou 1515. Il fut déplacé deux fois puis trouva son emplacement définitif en 1528. Même si aucun plan d'origine n'a été trouvé, on sait que le village avait une forme carrée, des bâtiments en bois et des palmiers.

Le 15 décembre 1616, le village fut détruit par un incendie. La ville fut alors reconstruite mais, à partir du début du XVIIe siècle, elle devint la cible d'attaques de pirates et vécut constamment sous la menace des tempêtes tropicales. Les rivières voisines pouvaient approvisionner la ville en eau, mais les habitants construisirent des réservoirs pour stocker l'eau dans de grands jarres similaires à celles utilisées en Andalousie. C'est pourquoi la ville fut appelée « ville des jarres en terre » (*Tinajones*). Ces récipients, ainsi que les briques et les tuiles, ont été fabriqués sur place à partir de 1620. À la même époque fut construite la Route royale de Cuba, reliant le village aux autres villes cubaines telles que La Havane, Sancti Spiritus, Santiago et Bayamo.

Après l'attaque du corsaire Morgan en 1668, le centre du village fut reconstruit à son dernier emplacement. La Vieille Place prit une forme orthogonale, contrastant avec les tracés irréguliers du reste de la ville. Le village prit sa forme définitive vers la fin du XVIIIe siècle. De nouvelles

églises furent alors construites et des quartiers se rassemblèrent autour des bâtiments religieux. La construction d'ensembles religieux et d'édifices civiques plus solides, entre la fin du XVIIe siècle et le début du XVIIIe siècle, illustre l'enrichissement de la ville grâce au développement de l'industrie sucrière. C'est à cette époque que la structure urbaine fut consolidée, offrant l'image qu'on lui connaît aujourd'hui.

L'industrie du sucre apporta la croissance économique. Dès 1750, Puerto Príncipe était une ville prospère comptant neuf églises. L'architecture résidentielle de cette époque est devenue l'un des exemples les plus éminents de l'architecture coloniale. C'est dans la seconde moitié du XVIIIe siècle que s'affirmèrent les codes architecturaux qui dominèrent pendant la plus grande partie du XIXe siècle. Les avant-toits, les pilastres tronqués encadrant les portes d'entrée principales et les balustrades à lattes couvrant les fenêtres devinrent caractéristiques des résidences urbaines et d'une ville qui était géographiquement et culturellement isolée de la capitale et de l'étranger.

En 1774, Puerto Príncipe, avec près de 18 000 habitants, devint la seconde ville à Cuba. La situation de la ville détermina l'implantation de l'Audience royale, l'une des institutions les plus importantes d'Amérique latine. Le déplacement de l'Audience royale de Saint-Domingue à Puerto Príncipe favorisa l'arrivée d'hommes illustres qui contribuèrent à l'amélioration et à la mise en valeur de la vie culturelle de la ville au cours du XIXe siècle. La fonction dominante avait été religieuse au XVIIIe siècle, comme le dénote la relation entre églises et quartiers résidentiels. La Vieille Place devint le théâtre des processions et des festivités catholiques, tout en incorporant certains éléments africains apportés par les esclaves.

Au début du XIXe siècle, le village était divisé en six unités administratives organisées autour d'une église. En 1856, des ordonnances réglementèrent l'urbanisation, d'une part pour en finir avec l'aménagement spontané qui avait dominé jusqu'alors, et d'autre part pour introduire dans les nouvelles normes de construction des éléments néoclassiques. Après 1881, le développement reprit. Des raffineries de sucre modernes furent construites et la ville bénéficia de nouveaux bâtiments répondant aux exigences fonctionnelles et aux stylistiques de l'époque. Puerto Príncipe faisait écho aux goûts de l'Europe. Au cours des premières décennies du XXe siècle, les rues de la ville furent pavées tandis que de nouveaux styles architecturaux furent introduits au centre-ville. En 1978, le centre historique de Camagüey a été déclaré Monument national.

Valeurs du paysage urbain historique de Camagüey

Les principales valeurs du centre historique de Camagüey sont :

- Sa valeur historique, étant donné que Camagüey fut l'un des premiers villages fondés par les Espagnols à Cuba. Les valeurs historiques sont également liées au rôle de la ville en tant que centre urbain d'un territoire du centre de l'île consacré à l'élevage des bovins et à l'industrie

sucrière, et à son importance politique après l'établissement de l'Audience royale qui se trouvait précédemment à Saint-Domingue.

- Ses valeurs urbaines sont liées à sa disposition irrégulière, exceptionnelle dans les villes d'Amérique latine, surtout quand elles sont implantées dans les plaines. Sa forme urbaine organique a produit des espaces ouverts variés, en particulier un système de places et placettes, essentiellement liées à des bâtiments religieux. Le paysage urbain de Camagüey se caractérise par son tissu urbain homogène, avec des ensembles religieux (églises et couvents) servant de points de repère urbains dans un système d'espaces ouverts.
- Ses valeurs architecturales sont liées à l'usage spécifique de matériaux et de techniques de construction, en particulier le large recours à des éléments en terre, provenant d'Andalousie. Certains détails spécifiques, tels que les pilastres tronqués des entrées, sont caractéristiques de l'architecture de Camagüey. L'utilisation de grands récipients en terre pour récolter l'eau est particulièrement typique de la ville.
- Le centre historique de Camagüey détient de fortes valeurs sociales et immatérielles. Il a conservé son rôle de cœur de la cité, lieu de résidence et de services, mais aussi de centre des pratiques sociales et culturelles traditionnelles.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le dossier de proposition d'inscription comporte un chapitre consacré à la fois à l'intégrité et à l'authenticité. Selon l'État partie, les conditions d'intégrité sont garanties par la pérennité du plan urbain irrégulier et par les églises, ainsi que par des valeurs environnementales équilibrées. Les rues tortueuses et étroites qui prolifèrent dans la composition irrégulière du tracé urbain originel sont pratiquement inchangées et répondent à des impératifs d'ordre géographique. Le dessin des pâtés de maison, des ruelles, des places et placettes est d'origine. L'intégrité repose aussi sur le résultat de l'évaluation de l'état de conservation des principaux édifices : 100 % des églises, parcs, places et placettes sont correctement conservés et n'ont pas connu de transformations, 48,4 % des bâtiments privés sont dans un très bon état de conservation et 35,3 % sont dans un état de conservation satisfaisant.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription comprend tous les éléments et est de taille appropriée pour exprimer l'intégrité du centre historique de Camagüey.

Authenticité

Selon l'État partie, l'authenticité du centre historique de Camagüey est manifeste dans la synthèse des précieux

attributs qui découlent de son passé et s'expriment encore aujourd'hui. L'authenticité des matériaux est justifiée au motif qu'ils ont perduré : murs de briques, sols en pierre et toitures de tuiles ; l'utilisation, qui s'est perpétuée, des grands récipients en terre pour stocker l'eau est également importante. Bien que les matériaux de pavage dans les espaces publics aient été remplacés au fil du temps, en partie pour améliorer la circulation, la structure des rues n'a pas été modifiée. Certaines avenues et places (Martí, Independencia et República) ont conservé leur pavage du XIXe siècle.

La présence des églises est considérée par l'État partie comme un attribut qui rehausse l'authenticité. Aujourd'hui, ces bâtiments sont des repères dans le paysage urbain de Camagüey, par leurs dimensions et leur implantation. Les éléments religieux du centre historique ne sont surpassés que dans la capitale. Ils sont reconnus parmi les mieux préservés, qualitativement et quantitativement, conservant actuellement leurs valeurs historiques, architecturales et environnementales. Ces édifices ont été restaurés mais ont conservé leur expression architecturale, leur composition formelle et leur espace intérieur. Les matériaux d'origine et les éléments de construction ont été préservés.

Quant à l'authenticité dans ses usages et ses fonctions, l'État partie déclare que les rues au dessin irrégulier et curviligne du centre historique perpétuent l'héritage précieux des anciennes traditions. L'espace public est utilisé pour les processions religieuses. Le nom des espaces publics est conservé, lié au calendrier catholique. Les espaces publics sont aussi le théâtre de la vie culturelle et civique de la population, car ils sont utilisés pour des concerts et des spectacles.

L'ICOMOS considère que le centre historique de Camagüey présente un haut degré d'authenticité. L'authenticité de la forme et de la conception est garantie par la pérennité du schéma urbain irrégulier ainsi que par la relation équilibrée entre les schémas urbains et architecturaux. L'utilisation réitérée de terre cuite assure l'authenticité des matériaux et du tissu urbain. Le mélange des fonctions anciennes et nouvelles implique un équilibre approprié qui, avec la pérennité des traditions et du patrimoine immatériel, contribue à rehausser l'authenticité.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.
--

Analyse comparative

Le dossier de proposition d'inscription comprend une analyse comparative avec d'autres villes cubaines, latino-américaines et européennes, dont certaines sont inscrites sur la Liste du patrimoine mondial. Dans le cadre des premiers villages fondés par les Espagnols à Cuba au XVIIe siècle, Camagüey est comparé à Sancti Spiritus et à Trinidad, toutes deux fondées en 1514. Camagüey présente à la fois de similitudes et des différences par rapport aux autres villes coloniales cubaines. Ses principales caractéristiques sont un plan irrégulier, des ruelles et des rues au tracé sinueux et des places et placettes aux formes capricieuses. La largeur des façades par rapport à leur hauteur et les jarres en terre typiques

sont des caractéristiques originales de la ville. Sancti Spiritus, installée à son emplacement actuel en 1533, est la ville cubaine qui ressemble le plus à Camagüey. Toutes deux ont un plan irrégulier et conservent leurs structures coloniales, dont les plus stables datent du XVIII^e siècle.

Trinidad et la vallée de los Ingenios, Cuba, a été inscrite sur la Liste patrimoine mondial en 1988. Les caractéristiques communes avec Camagüey comprennent le plan urbain irrégulier, les constructions coloniales typiques et les importantes valeurs environnementales. Camagüey possède néanmoins un important répertoire d'édifices religieux associé à un système de places et une plus grande diversité architecturale. La prédominance à Camagüey, contrairement à Trinidad, des avant-toits typiques et des entrées à pilastres tronqués, et l'absence de couloirs observée dans certains bâtiments de Trinidad, introduit des différences dans les expressions et les typologies des maisons.

Des villes espagnoles comme Grenade, Santa Cruz de Ténérife et Cáceres présentent des parcelles urbaines de forme irrégulière semblables à celles de Camagüey. La vieille ville de Cáceres, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1986, présente certaines similitudes avec Camagüey : toutes les deux sont des villes de l'intérieur des terres, dont le développement est étroitement lié à l'agriculture. À Cáceres, le plan irrégulier reflète les traces de la présence arabe en Espagne, une caractéristique également remarquable à Camagüey, due à l'influence des premiers résidents espagnols. Il y a des différences dans les matériaux de construction : alors qu'à Cáceres la pierre domine, à Camagüey ce sont les briques et la terre. Dans les deux villes, on trouve le même répertoire d'édifices religieux, avec une plus grande magnificence à Cáceres qu'à Camagüey.

On observe aussi un plan irrégulier dans la vieille ville de Saint-Jacques-de-Compostelle. Planifiée dans le contexte des célébrations et des pèlerinages religieux, la ville possède un labyrinthe de rues et de nombreuses places de grande importance architecturale. Les deux villes possèdent de beaux ensembles urbains et architecturaux de divers styles, en harmonie avec l'environnement urbain.

La ville historique de Guanajuato et mines adjacentes, dans la région centrale du Mexique, fut fondée au milieu du XVI^e siècle et a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1987. Contrairement à d'autres villes coloniales de la Nouvelle-Espagne, elle présente une organisation spontanée avec un plan irrégulier. Les deux villes représentent un exemple remarquable d'urbanisme où des expressions originales se manifestent dans les monuments architecturaux et les espaces urbains. Elles recèlent un répertoire religieux d'une grande valeur architecturale, bien que Camagüey compte un plus grand nombre d'églises et que Guanajuato possède un style architectural d'une plus grande magnificence, où le baroque s'est développé de manière plus importante qu'à Camagüey.

La ville coloniale de Saint-Domingue (République dominicaine) fut fondée en 1496 par Bartolomé Colón et a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1990. Saint-Domingue est la première ville où se sont implantés les Européens dans le Nouveau Monde. Contrairement à

Camagüey, on dit que Saint-Domingue s'est construite sur un plan urbain régulier avec des rues droites. Néanmoins, les deux villes présentent quelques similitudes : elles sont des villes coloniales ayant gardé toutes les deux leur atmosphère coloniale au fil des siècles, avec une meilleure conservation dans le cas de Camagüey.

Coro et son port (Venezuela) a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1993. Fondée en 1527, elle jouit d'une longue tradition culturelle qui s'exprime dans la monumentalité des édifices publics, civils et ecclésiastiques. Elle conserve des fonctions culturelles et administratives – la maison du gouvernement s'y trouve. Dans les deux villes, il est possible de trouver des constructions aux caractéristiques similaires, dans leur conception et leurs matériaux, ou dans la présence de grandes cours intérieures dans les maisons principales. Néanmoins, Camagüey se distingue par son architecture, où plusieurs styles coexistent.

L'État partie considère que, bien que le centre historique de Camagüey ne présente pas la splendeur et la monumentalité architecturale de quelques-unes des villes mentionnées, il possède des valeurs exceptionnelles, comme la prédominance d'une authentique simplicité formelle architecturale, l'équilibre de son urbanisme et la sobriété de sa physionomie historique.

L'ICOMOS apprécie les efforts fournis par l'État partie pour comparer Camagüey et d'autres villes espagnoles et d'Amérique latine, dont certaines sont inscrites sur la Liste du patrimoine mondial. L'analyse comparative est essentiellement basée sur deux éléments : le schéma urbain et les caractéristiques architecturales.

L'ICOMOS convient que le plan urbain irrégulier est une caractéristique exceptionnelle dans les villes coloniales d'Amérique latine, en particulier pour celles implantées en plaine. Concernant l'architecture, l'ICOMOS convient aussi que les traits spécifiques, telles que les influences andalouses, l'usage répandu de la terre cuite et de grands récipients pour stocker l'eau, et d'autres détails ornementaux distinguent Camagüey des autres villes coloniales d'Amérique latine.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative est satisfaisante du point de vue de l'architecture, mais que la comparaison entre Camagüey et les villes médiévales européennes, en particulier en ce qui concerne les caractéristiques des plans urbains, n'est pas entièrement justifiée, si l'on prend en compte les différences importantes entre les origines et le développement de ces dernières par rapport au phénomène de la colonisation européenne des Amériques.

Néanmoins, l'ICOMOS considère que le plan urbain irrégulier, qui définit un ensemble d'espaces ouverts de différentes formes et dimensions, constitue une caractéristique exceptionnelle pour les villes d'Amérique latine implantées dans les plaines. En ce sens, le centre historique de Camagüey possède des caractéristiques architecturales et urbaines spécifiques qui la différencient des autres villes d'Amérique latine.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'Etat partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le centre historique de Camagüey forme le noyau urbain fondamental du développement historique de l'ancien village de Santa María del Puerto del Principe, installé à son emplacement actuel en 1528. C'est un des sept premiers villages fondés par les Espagnols à Cuba au XVIe siècle. Vivant d'une économie de subsistance, le village de Puerto Príncipe s'est développé grâce à l'élevage des bovins et à l'industrie sucrière.
- La ville de Camagüey présente dans son centre historique complexe et animé - rues étroites, places et placettes, magnifiques églises - un paysage urbain historique qui témoigne des traditions et des coutumes associées à un riche patrimoine immatériel et liées à la nature conservatrice et religieuse de ses habitants. Ces relations entre les espaces urbains et le patrimoine immatériel montrent une identité et une personnalité particulière.
- Le centre historique de Camagüey est un espace traditionnel ayant un impact fort, avec des pratiques sociales et artistiques vivantes.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iv) et (v).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

Ce critère est justifié par l'Etat partie au motif que, en tant que l'un des sept premiers villages fondés par les Espagnols à Cuba, Camagüey prouve la rencontre transcendante de différentes cultures dans le Nouveau Monde. La ville possède un riche patrimoine matériel et immatériel qui résulte d'un vaste ensemble de traditions et de pratiques sociales, lié à des personnalités importantes dans les domaines de l'art, des sciences, de l'histoire et de la culture. Le patrimoine bâti de Camagüey est lié à de nombreux événements relatifs à l'évolution et au développement de la région centrale du pays.

Amérindiens, Espagnols et Africains sont associés dans la genèse de l'idiosyncrasie créole liée à l'identité cubaine. Le patrimoine matériel du centre historique de Camagüey porte témoignage de différentes cultures, visibles dans la

conception de l'espace et le système d'éléments formels des divers constituants architecturaux.

L'ICOMOS considère que l'échange d'influences n'a pas été suffisamment démontré par l'Etat partie, car la description des caractéristiques urbaines et architecturales met l'accent sur la prévalence de l'influence espagnole. D'après les informations fournies par l'Etat partie, il est difficile d'évaluer dans quelle mesure d'autres influences culturelles sont attestées dans les éléments du patrimoine matériel.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

Ce critère est justifié par l'Etat partie au motif que le centre historique de Camagüey comprend les parties les plus anciennes de la ville, où se dégage une possible synthèse des diverses expressions des cultures précédentes et des différentes étapes de l'évolution de la ville. Ses origines sont évidentes dans le plan urbain irrégulier, où les rues sinueuses, les places et les petits espaces ouverts créent un arrangement capricieux là où les édifices anciens ont été érigés. Le plan urbain de Camagüey constitue un cas exceptionnel parmi les centres historiques cubains.

L'évolution dans le temps a produit un ensemble de bâtiments qui comprennent des modèles d'architecture religieuse et civile. Les influences de styles arrivant dans la ville à différents stades de son évolution sont identifiables – tels l'éclectisme, le néoclassicisme, l'Art déco, le néocolonialisme et même des exemples spécifiques d'Art nouveau et de rationalisme. L'architecture définit le tissu urbain de la zone proposée pour inscription, où les monuments, essentiellement les églises, sont intégrés de manière harmonieuse et cohérente.

L'ICOMOS considère que les caractéristiques particulières du plan urbain de Camagüey constituent un cas exceptionnel parmi les villes espagnoles d'Amérique latine établies dans une plaine. Il est également inhabituel que les pâtés de maisons qui ont évolué au cours des XVIIIe et XIXe siècles soient divisés en de nombreuses parcelles étroites et longues. Tout en n'étant pas une caractéristique majeure, l'utilisation de grands récipients (*tinajones*) pour stocker l'eau de pluie peut être considérée comme un exemple précoce et précurseur d'une gestion durable de l'eau.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription constitue un exemple exceptionnel d'installation urbaine dans les Amériques en tant que centre historique plutôt qu'en tant que paysage urbain historique, car ses caractéristiques sont le résultat de l'association de conditions historiques, environnementales, sociales et culturelles qui ont eu un impact sur la structure et la morphologie de la ville, accroissant la clarté d'expression de l'espace urbain. L'ICOMOS a consulté l'Etat partie qui a accepté de changer la catégorie de la proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le centre historique de Camagüey constitue un témoignage exceptionnel à Cuba et dans les Caraïbes d'un modèle de développement urbain colonial dont le plan urbain est marqué par des influences européennes médiévales. Les conquérants espagnols auraient pu percevoir l'irrégularité comme la conséquence de l'absence de plan de contrôle ou d'arrêtés municipaux portant sur l'urbanisme, typiques de quelques-unes des premières fondations de villes américaines avant l'application des Lois des Indes. L'expansion progressive de la ville a façonné spontanément la morphologie urbaine. Les techniques de construction, la conception et l'expression formelle qui caractérisent le répertoire bâti de la ville reflètent les fameuses influences *mudejar* apportées par les premiers *alarifes* (maçons) et maîtres bâtisseurs qui arrivèrent aux Amériques.

Concernant ce critère, l'ICOMOS a les mêmes préoccupations que pour le critère (iv). Camagüey présente des caractéristiques particulières qui permettent de la considérer comme un exemple exceptionnel d'établissement humain traditionnel, mais ces caractéristiques dépassent le concept d'un paysage urbain historique et correspondent clairement à la catégorie de centre historique. L'ICOMOS a consulté l'État partie, qui a accepté de changer la catégorie de la proposition.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iv) et (v) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions liées développement

L'État partie reconnaît que divers facteurs affectent le développement et l'exploitation appropriés du bien, parmi lesquels le nombre croissant de modifications inappropriées des bâtiments dans la zone proposée pour inscription, qui réduisent l'intégrité typologique et la cohérence de l'ensemble, ainsi que des ajouts qui compromettent la qualité de la zone, en particulier dans les maisons privées. L'adaptation du centre historique aux exigences de la vie contemporaine s'est faite au détriment de sa valeur, quand se sont développées de nouvelles fonctions. Les installations hydro-sanitaires n'ont pas été conçues pour répondre à la demande actuelle. Cela provoque des obstructions et des engorgements qui détériorent la qualité de vie et les conditions d'habitat.

Pressions des visiteurs / du tourisme

Bien que Camagüey attire les touristes en raison de la valeur de son patrimoine, la zone proposée pour inscription ne subit pas la pression des visiteurs car elle a la capacité d'assimiler la circulation locale et touristique. Le nombre moyen annuel de touristes s'élève à environ 70 000.

Pressions environnementales

Plusieurs facteurs environnementaux sont identifiés par l'État partie. Étant donné la configuration des rues étroites et sinueuses, le trafic automobile augmente les niveaux de bruit et la pollution atmosphérique. De même, les services et les installations industrielles polluent l'air. La morphologie du centre historique, une zone plate avec des bâtiments bas et des rues asphaltées, crée un microclimat qui modifie le régime des vents, la température, l'évaporation et d'autres facteurs climatiques, avec des hiatus dus à la chaleur.

La collecte des déchets solides est réalisée essentiellement par traction animale. En plus d'être inappropriée, cette procédure semble incompatible avec l'image de la zone. En raison de la typologie coloniale et des cours intérieures prédominantes, l'enlèvement des débris et l'élagage font en l'objet d'une forte demande, mais il n'existe pas de service régulier pour effectuer ces tâches.

L'alimentation en eau est un problème plus critique dans la zone proposée pour inscription que dans le reste de la ville. La contamination des sources rend l'eau de nombreux puits impropre à la consommation, car elle ne répond pas aux normes d'hygiène. L'élevage de porcs entraîne de graves nuisances, telles que la prolifération de mauvaises odeurs. Une partie du système de drainage des eaux de pluie n'est pas en bon état. Les rejets d'effluents résiduels non traités (industriels et eaux usées) polluent la rivière Hatibonico. Par ailleurs, le rétrécissement du lit de la rivière en raison de l'envasement et l'absence de forêts protectrices sur ses berges sont, parmi d'autres, les principales causes d'inondation.

Catastrophes naturelles

En raison de sa situation dans les Caraïbes, Cuba est exposée aux tempêtes tropicales et aux cyclones. Par le passé, pendant la saison des cyclones, les bâtiments du centre historique ont été affectés par des inondations qui ont causé des dommages à proximité de la rivière Hatibonico. Les institutions en charge, telle que la Défense civile et les instances locales du pouvoir du peuple maintiennent un plan de mesures systématiquement mis à jour afin de pallier les dommages provoqués par les inondations, les pluies intenses ou les ouragans pendant la saison des cyclones.

Impact du changement climatique

Le dossier de proposition d'inscription ne mentionne rien de particulier à propos du changement climatique. Néanmoins, Cuba étant située dans la région des Caraïbes, les tempêtes tropicales et les cyclones auront tendance à devenir plus fréquents et plus forts en raison du changement climatique.

L'ICOMOS considère que ces facteurs devraient être particulièrement pris en compte par l'État partie afin d'assurer une conservation appropriée du bien proposé pour inscription.

Préparation aux risques

Le dossier de proposition d'inscription comprend des informations sur la préparation aux risques relatifs aux catastrophes naturelles, en particulier les cyclones et les ouragans, mais ne donne pas de détail concernant les caractéristiques du plan.

L'ICOMOS considère que le dossier de proposition d'inscription comporte une identification honnête et complète des facteurs susceptibles de compromettre non seulement la préservation du patrimoine matériel, mais aussi la qualité de vie de la population locale et des visiteurs.

L'ICOMOS recommande que l'État partie apporte des informations sur le plan de préparation aux risques, en particulier en ce qui concerne les catastrophes naturelles et les pressions environnementales.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont liées aux catastrophes naturelles, qui sont importantes quand on tient compte du changement climatique et des pressions environnementales.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations de la zone proposée pour inscription correspondent à peu près aux premières phases de développement des deux premiers siècles après l'établissement définitif du village en 1528. S'étendant sur plus de 54 ha, il correspond à 18 % de la zone identifiée comme étant le centre historique de la ville, comprenant 79 pâtés de maisons et 2 561 parcelles, dont 1 770 comportent des bâtiments présentant des valeurs culturelles à des degrés divers.

La zone proposée pour inscription est protégée par une zone tampon de 276 ha qui correspond au reste du centre historique. La zone tampon témoigne des étapes ultérieures du développement urbain, avec peu d'exemples d'architecture coloniale et de nombreux exemples d'architecture éclectique de la fin du XIXe siècle et du début du XXe siècle.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées.

Droit de propriété

Dans la zone proposée pour inscription plusieurs types de droit de propriété coexistent. Il y a des institutions et des bâtiments qui sont la propriété de l'État cubain, des bâtiments et des résidences privées et des institutions comme les églises et les temples. Le nombre de bâtiments dans la zone proposée pour inscription est de 2 532.

Protection

Protection juridique

La protection juridique du bien proposé pour inscription est basée sur trois lois nationales :

- Loi n° 1, loi sur la protection du patrimoine culturel, 4 août 1977. Cette loi sert à identifier, enregistrer et protéger le patrimoine culturel matériel et immatériel. L'article 7 stipule que si le patrimoine culturel de la nation est déclaré d'utilité publique et d'intérêt social, aucune intervention ne peut être entreprise sans l'autorisation du ministère de la Culture.

- Loi n° 2, loi sur les monuments nationaux et locaux, 4 août 1977. Elle se concentre sur les cas d'édifices qui ont été déclarés monuments d'intérêt national ou local et qui peuvent former des exemples individuels dans des villes historiques ou des sites archéologiques. Les centres urbains historiques sont définis en tant qu'ensembles formés de bâtiments et d'espaces publics ou privés, de caractéristiques géographiques ou topologiques ayant un caractère clairement unifié qui traduit une communauté sociale, individualisée et organisée. Les lois 1 et 2 sont complémentaires et précisent les mesures de protection à observer.

- Loi n° 81 sur l'environnement, 11 juin 1997. Cette loi comporte un chapitre qui prend en compte le patrimoine culturel associé à l'environnement naturel.

Les lois mentionnées ci-avant sont complétées par une série de décrets et de résolutions qui contribuent à la protection du centre historique de Camagüey. Les plus importants sont :

- Résolution 003, octobre 1978. Elle déclare monument national le centre historique de la ville de Camagüey.

- Décret n° 213 du comité exécutif du Conseil des ministres, 24 janvier 1997. Attributions et fonctions du Bureau de l'historien de la ville de Camagüey. Le décret établit que la restauration et la conservation du centre historique en augmenteront l'attrait et établiront un lien harmonieux entre les objectifs culturels et les intérêts économiques en favorisant le développement résidentiel, ainsi qu'un travail social qui entretient les sentiments nationaux et patriotiques des habitants.

L'ICOMOS considère que la structure juridique est appropriée pour la protection du bien proposé pour inscription. La zone tampon proposée pour inscription est également correctement protégée, car elle fait partie du centre historique de Camagüey.

Efficacité des mesures de protection

Les mesures mises en œuvre ont prouvé leur efficacité pour assurer la protection appropriée du bien proposé pour inscription car celui-ci présente un état de conservation approprié. Étant donné que la zone proposée pour inscription fait partie du centre historique, qui, dans sa globalité, fait l'objet d'une protection, la structure juridique en place assure aussi une protection appropriée pour la zone tampon.

L'ICOMOS considère que les mesures de protection du bien sont appropriées.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Le dossier de proposition d'inscription se réfère aux documents les plus récents relatifs à l'inventaire du patrimoine culturel de Camagüey. Parmi ceux-ci : l'inventaire du centre historique (2000), les guides architecturaux de la province de Camagüey (2004) et l'inventaire des constructions commémoratives du centre historique (2004). Des travaux de recherche ont été entrepris au cours des dernières décennies. Selon l'État partie, entre 2000 et 2005, des travaux de recherche et des publications ont été présentés au niveau provincial, national et international.

Parmi les bâtiments existants dans la zone proposée pour inscription, 35 % présentent un intérêt historique et/ou artistique et 65 % ont une valeur contextuelle ; cela signifie que sans avoir de valeur architecturale notable, considérés individuellement, ces bâtiments contribuent à la qualité du paysage urbain dans son ensemble.

L'ICOMOS considère que les travaux d'inventaire ont été correctement menés et que les fiches d'information utilisées sont assez complètes.

État actuel de conservation

Selon l'État partie, l'évaluation de l'état de conservation du bien fait l'objet d'une analyse permanente, qui prend en compte les facteurs internes et externes qui l'affectent. Les résultats de l'analyse (centrée sur les éléments architecturaux), sont définis d'une manière générale comme « réguliers », particulièrement fréquemment en ce qui concerne le patrimoine résidentiel (en bon état à 48,4% et en assez bon état à 35,3%). Les bâtiments religieux sont en très bon état, car les travaux de réhabilitation, de restauration et de consolidation ont été réalisés. Les espaces publics, notamment les rues, les places ou les placettes, sont aussi dans un très bon état de conservation.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation des espaces publics, des jardins et de l'architecture religieuse est très acceptable. Concernant l'architecture résidentielle, quelques résidences importantes ont été correctement restaurées.

Mesures de conservation mises en place

Selon l'État partie, des mesures de conservation sont mises en place, parmi lesquelles la restauration et la conservation de bâtiments résidentiels historiques. L'ICOMOS remarque que certains bâtiments ont été correctement restaurés. Dans d'autres cas, en particulier pour les maisons unifamiliales, l'objectif principal des modifications a été d'améliorer l'image de l'espace public par des travaux sur les façades. Ces actions ont un effet immédiat sur le paysage urbain mais retardent la réhabilitation intégrale des bâtiments. Les maisons habitées par des familles aux revenus modestes attendent encore des efforts de réhabilitation.

L'ICOMOS considère que, même si peu de bâtiments ou espaces publics ont été réhabilités, ceux qui ont une fonction publique donnent une image globale positive du centre historique qui retrouve progressivement ses valeurs culturelles.

L'ICOMOS considère que l'état général de conservation des bâtiments publics et des espaces urbains est acceptable. L'ICOMOS recommande que les efforts soient orientés vers la conservation intégrale des bâtiments du patrimoine au lieu de limiter les interventions aux façades. Il recommande aussi que soit envisagée la conservation de tous les types de bâtiments résidentiels patrimoniaux.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Les principales structures de gestion sont le Bureau des monuments et des sites historiques, le Bureau de l'historien de la Ville et la Société de restauration du Bureau de l'historien. Le Bureau des monuments et des sites historiques, qui dépend du Centre provincial du patrimoine, est chargé de définir les politiques et les stratégies des interventions. Il élabore les objectifs et les plans, à court et moyen terme, de conservation et de restauration de la capitale provinciale et d'autres communes. Il exécute aussi les accords du Comité provincial qui concernent la conservation et la réhabilitation des monuments.

Le Bureau de l'historien de la ville de Camagüey joue un rôle important pour le centre historique. L'entreprise de marketing « Santa María », qui dépend du Bureau, est chargée de la commercialisation dans les boutiques, les restaurants et les cafétérias ; 42 % des revenus sont réinvestis dans le patrimoine du centre historique.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Les principaux plans sont le plan territorial et urbain, le plan de développement stratégique du centre urbain historique de Camagüey, le plan de tourisme de la ville et les plans partiels pour le centre historique. Le dossier de proposition d'inscription ne comporte pas d'informations détaillées sur ces plans.

Le plan de gestion mis en œuvre est annexé au dossier de proposition d'inscription. Il contient les chapitres suivants : la caractérisation, l'organisation des services et de l'administration, le programme des interventions, l'étude de l'image urbaine, le bureau technique, les forces de construction, la formation et la faisabilité économique.

Concernant la gestion des visiteurs, la plupart des services (logement, restaurants, commerce, culture, loisirs) sont situés dans le centre historique. Le dossier de proposition d'inscription ne comporte pas d'informations spécifiques sur la présentation du bien.

L'ICOMOS remarque que le plan de gestion révisé (reçu en février 2008) comprend une bonne analyse de l'évolution historique du site, un diagnostic convaincant

de la situation actuelle, des stratégies proposées et de leurs programmes respectifs, un calendrier pour les actions spécifiques (2007–2014) et les investissements. L'ICOMOS recommande que l'État partie mette en œuvre des mesures pour la présentation appropriée du bien proposé pour inscription.

Implication des communautés locales

L'État partie déclare que la population locale est à un degré élevé consciente des valeurs du bien. L'engagement des communautés locales est favorisé par les organismes officiels chargés de la conservation et de la gestion du centre historique. L'*Oficina del Historiador de Camagüey* (Bureau de l'historien de Camagüey – OHC) entretient d'étroites relations avec les organisations citoyennes intéressées à la préservation du centre historique. La population locale est bien informée sur les activités de préservation, non seulement par la presse locale, mais aussi par la station de radio de l'OHC qui diffuse quotidiennement des programmes de musique traditionnelle et des interviews sur le thème de l'histoire et de la conservation du bien. La population locale est consciente et soutient les actions de préservation et d'amélioration du centre historique.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Selon l'État partie, l'expertise et la formation sont garanties par le Comité national et provincial des monuments, le Comité national cubain de l'ICOMOS, le Centre national de la conservation, de la restauration et de la muséologie (CENCREM), le Centre de la conservation des centres historiques de l'université de Camagüey (CECONS) et le Bureau de l'historien de la Ville (OHC). Le dossier de proposition d'inscription ne comprend pas d'informations détaillées sur leurs objectifs ni leurs programmes spécifiques.

Le personnel employé à la conservation et à la gestion du centre historique comprend des professionnels qualifiés. Le Bureau provincial des monuments et des places historiques emploie 8 professionnels, 2 techniciens principaux et 2 restaurateurs. Le Bureau de l'historien de la ville de Camagüey emploie 74 professionnels et 65 semi-techniciens, et dispose de services techniques, d'une entreprise de restauration et de conservation et d'une société commerciale. L'entreprise de restauration est responsable de l'exécution des projets de restauration et de conservation de bâtiments et d'espaces publics du centre historique; elle est constituée d'une équipe de professionnels spécialisés et d'agents d'exécution.

Les ressources financières proviennent des gouvernements nationaux, provinciaux et locaux. Le dossier de proposition d'inscription mentionne aussi des projets entrepris conjointement avec des entités locales et étrangères et grâce à des dons fait par des étrangers. L'ICOMOS remarque qu'en dehors des budgets nationaux, provinciaux et locaux, il existe deux types de taxes spéciales, prélevées localement, qui s'ajoutent aux ressources du Bureau de l'historien de Camagüey.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié.

6. SUIVI

L'État partie déclare que le suivi du centre historique constitue un des objectifs stratégiques du gouvernement local. Le dossier de proposition d'inscription comprend un ensemble d'indicateurs clés destinés à évaluer l'état de conservation du bien, à établir les priorités, la fréquence des mesures et l'emplacement des registres et des dossiers.

L'ICOMOS apprécie les efforts fournis par l'État partie pour définir et mettre en œuvre un système de suivi. Certains indicateurs clés complémentaires pourraient être envisagés pour améliorer le suivi : le contrôle de la pollution visuelle et sonore, la préservation des ressources naturelles.

L'ICOMOS considère que le système de suivi est approprié. L'ICOMOS recommande que des indicateurs liés à l'accessibilité, au contrôle de la pollution visuelle, du bruit et de la préservation des ressources naturelles soient envisagés pour compléter l'ensemble des indicateurs de suivi.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS considère que la définition de la proposition d'inscription comme « paysage urbain historique » pose quelques difficultés car elle semble se référer principalement à des aspects visuels et ne reflète pas toute la complexité du phénomène urbain. En accord avec les catégories et les sous-catégories définies en annexe 3 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (2 février 2005), Camagüey est à l'évidence une cité historique vivante et, plus précisément, le bien proposé pour inscription constitue un centre historique.

Les informations fournies par l'État partie confirment qu'il y a des valeurs associées aux éléments patrimoniaux matériels et immatériels qui font de Camagüey un cas intéressant parmi les installations urbaines d'Amérique latine, avec des caractéristiques particulières qui ne sont pas représentées sur la Liste du patrimoine mondial. Certaines caractéristiques urbaines, architecturales et matérielles pourraient être facilement considérées comme ayant une valeur universelle exceptionnelle, dépassant l'appréciation visuelle de la réalité urbaine. Le dossier se réfère au bien en tant que « centre historique », mais cela n'est pas traduit dans l'intitulé de la proposition d'inscription. Le 10 décembre 2007, l'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie lui demandant s'il accepterait de changer le titre du dossier de proposition d'inscription en « Centre historique de Camagüey ». L'État partie a accepté de changer le titre de la proposition d'inscription et un nouveau dossier a été reçu par l'ICOMOS le 25 février 2008.

L'ICOMOS remarque également que, malgré l'effort fourni par l'État partie dans l'élaboration du dossier de proposition d'inscription, il a été écrit à l'origine en espagnol, puis traduit dans une des langues de travail du Comité du patrimoine mondial. Cette traduction est notablement déficiente, ce qui rend difficile la bonne compréhension des informations. L'ICOMOS considère que ce défaut n'est pas un aspect mineur, car les dossiers

de proposition d'inscription sont devenus des références pour de nouvelles propositions d'inscription, pour des analyses comparatives et d'autres types de recherches ou d'activités de diffusion. Une compréhension correcte du contenu des dossiers de proposition d'inscription est une exigence à remplir pour les États parties. L'État partie est donc invité à envisager de faire procéder à une traduction appropriée du texte original.

L'ICOMOS considère que les efforts de conservation sont satisfaisants, que le bien est protégé de manière appropriée et que la gestion et les ressources financières sont appropriées, tenant même compte des possibilités d'améliorer les plans actuels. La situation actuelle des bâtiments et des espaces publics préservés répond à des normes comparables à celles d'autres exemples réussis. L'équilibre entre les fonctions commerciales et tertiaires et l'habitat semble satisfaisant dans le bien proposé pour inscription. L'information, la sensibilité et la participation des communautés locales assurent le soutien social aux mesures de conservation adoptées par les autorités compétentes.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le centre historique de Camagüey, Cuba, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (iv) et (v)*.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

L'un des sept premiers villages fondés par les Espagnols à Cuba, Camagüey a joué un rôle éminent en tant que centre urbain d'un territoire à l'intérieur de terres, consacré à l'élevage bovin et à l'industrie sucrière. Une fois installée à son emplacement actuel en 1528, la ville se développa sur la base d'un tracé urbain irrégulier qui comprend un système de places et de placettes, de rues et de ruelles sinueuses et de pâtés de maisons irréguliers, très exceptionnel dans les villes coloniales d'Amérique latine situées en plaine. Les bâtiments religieux, associés aux places principales, marquent un système de repères dans le tissu urbain, caractérisé par son homogénéité. Les valeurs architecturales sont associées aux typologies d'architecture résidentielle typiques et à l'utilisation constante de matériaux et techniques de construction, en particulier l'usage fréquent d'éléments en terre, qui révèlent les influences de l'Andalousie. L'usage des pilastres tronqués à l'entrée des maisons et les récipients en terre pour stocker l'eau sont des caractéristiques qui distinguent l'architecture résidentielle de Camagüey. Le centre historique continue d'assurer son rôle de cœur de la ville. Il est le lieu d'activités culturelles et sociales qui reflètent un riche patrimoine immatériel.

Critère (iv) : Le centre historique de Camagüey constitue un type architectural urbain exceptionnel en Amérique latine, avec son plan urbain irrégulier qui a produit un système inhabituel de places et placettes, de rues et ruelles sinueuses, de pâtés de maisons et de système de parcelles. L'architecture monumentale et résidentielle forme un tissu urbain homogène où il est possible de trouver les expressions architecturales correspondant à différentes périodes de l'évolution de la ville.

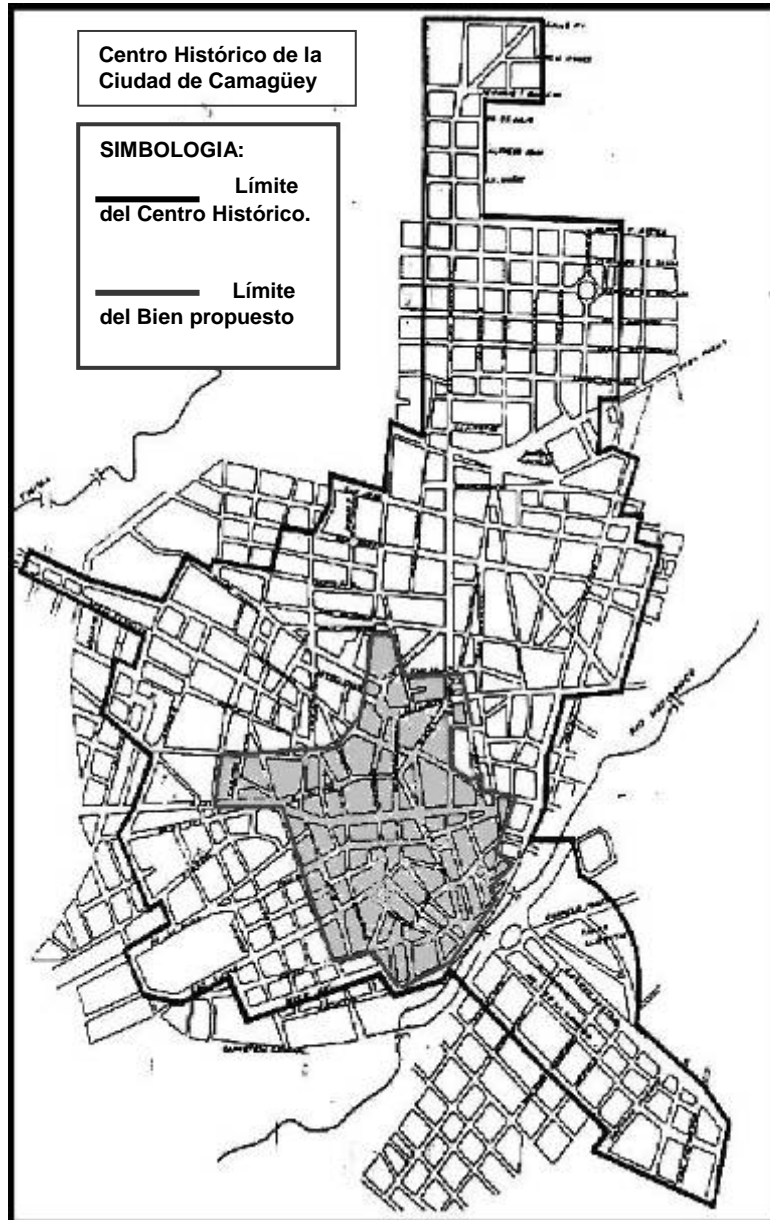
Critère (v) : Le centre historique de Camagüey constitue un exemple exceptionnel d'installation urbaine traditionnelle relativement coupée des routes principales, où les colons espagnols étaient soumis aux influences urbaines médiévales européennes visibles dans le tracé urbain, ainsi qu'aux techniques de construction traditionnelles apportées aux Amériques par les premiers maçons et maîtres constructeurs.

Le bien proposé pour inscription est d'une taille appropriée et comporte tous les éléments nécessaires pour garantir l'intégrité du centre historique. La pérennité du plan urbain d'origine, des types d'architecture et de matériaux, des techniques artisanales traditionnelles, des utilisations et de l'esprit permet au centre historique de répondre aux conditions requises d'authenticité.

La protection juridique ainsi que les instruments et le système de gestion ont prouvé leur efficacité pour assurer la conservation appropriée de la zone proposée pour inscription et de sa zone tampon.

L'ICOMOS recommande de plus que l'État partie :

- procède à une nouvelle traduction du dossier de la proposition d'inscription révisée rédigée en espagnol, à conserver dans les archives comme référence pour de nouvelles propositions d'inscription ou études comparatives ;
- fournisse des informations sur le plan de préparation aux risques existants, en particulier le volet concernant les catastrophes naturelles. Les pressions environnementales, telles que la contamination de l'eau ou la pollution atmosphérique, devraient être traitées dans le plan ;
- envisage la conservation intégrale des bâtiments patrimoniaux, en particulier ceux qui correspondent à l'architecture résidentielle, au lieu de limiter les interventions aux façades principales ;
- conçoive et mette en œuvre la politique et les instruments pour la présentation appropriée du bien.
- envisage l'ajout d'indicateurs complémentaires au système de suivi. L'ICOMOS recommande la prise en compte d'indicateurs relatifs à l'accessibilité, à la pollution visuelle et sonore et à la préservation des ressources naturelles.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue d'ensemble de Camagüey



Place San Francisco



Conseil municipal



Église du Carmen

San Miguel et le sanctuaire de Atotonilco (Mexique)

No 1274

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

Ville protégée de San Miguel et sanctuaire de Jésus de Nazareth de Atotonilco

Lieu :

État de Guanajuato
Mexique

Brève description :

La proposition d'inscription couvre le centre historique de San Miguel de Allende et le sanctuaire de Jésus de Nazareth de Atotonilco, situé à 14 km de la ville. San Miguel est un exemple d'établissement espagnol implanté par rapport à la route intérieure royale comme ville protégée, qui s'épanouit au XVIII^e siècle avec la construction d'édifices religieux et civils remarquables. Le sanctuaire, édifié dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, est un ensemble architectural qui s'inspire de la doctrine de saint Ignace de Loyola ; sa décoration intérieure, des peintures murales essentiellement, en fait un éminent exemple de baroque mexicain.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble* (San Miguel de Allende) et d'un *monument* (sanctuaire de Jésus de Nazareth de Atotonilco). Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (2 février 2005), annexe 3, San Miguel est une *citée historique vivante*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 22 septembre 2006

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le

Centre du Patrimoine mondial : 26 septembre 2006

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les villes et villages historiques.

Littérature consultée (sélection) :

AAVV, *La ciudad hispanoamericana, el sueño de un orden*, Madrid, 1989.

Bérchez, J., *Arquitectura mexicana de los siglos XVII y XVIII*, Mexico, 1992.

De Santiago Silva, J., *Atotonilco. Alfaro y Pocasangre*, Guanajuato, 2004.

De Solano, Francisco (coordinateur), *Estudios sobre la ciudad iberoamericana*, Madrid, 1983.

Gutiérrez, R., *The urban architectural heritage of Latin America*, étude de l'ICOMOS.

Mission d'évaluation technique : 25-29 août 2007

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : Le 18 décembre 2007, l'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie sur les questions suivantes :

- Fournir une explication plus approfondie des liens entre le sanctuaire de Jésus de Nazareth de Atotonilco et la ville de San Miguel ;

- Renforcer l'analyse comparative afin de justifier la valeur universelle exceptionnelle des deux biens inclus dans la proposition d'inscription ;

- Donner un calendrier pour la validation et la mise en œuvre du plan de gestion ;

- Communiquer une carte présentant les zones tampons de San Miguel et une autre présentant la zone proposée pour inscription et les zones tampon du sanctuaire de Jésus de Nazareth de Atotonilco.

Le 25 février 2008, l'ICOMOS a reçu des informations complémentaires de la part de l'État partie. Les réponses aux questions soulevées sont discutées dans les sections concernées respectives.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS :

11 mars 2008

2. LE BIEN

Description

Le bien proposé pour inscription comprend deux zones : l'une, de 43,26 ha, correspond au centre historique de San Miguel de Allende ; l'autre, de 3,69 ha, au sanctuaire de Jésus de Nazareth de Atotonilco. La ville est un exemple d'établissement colonial urbain, initialement installé pour protéger la route intérieure royale, qui connut son apogée au XVIII^e siècle. Le sanctuaire constitue l'un des ensembles religieux les plus riches du pays.

Les principales caractéristiques de la ville sont :

a) Schéma et tissu urbain

La première fondation de San Miguel correspond au village indien établi en 1542, là où se dresse désormais le Barrio del Chorro, caractérisé par sa topographie accidentée, la protection que lui confèrent de hauts rochers et la présence de sources venant de la colline de Moctezuma. La ville espagnole de San Miguel el Grande fut fondée en 1555 pour protéger la route royale ; l'emplacement fut choisi du fait du potentiel du site en

termes de vues sur les alentours et de l'approvisionnement en eau.

Le schéma urbain de la ville espagnole primitive fut structuré le long d'un axe longitudinal, tendant vers un plan en damier orthogonal régulier. La disposition d'origine demeure quasi intacte ; parmi les changements significatifs, on observe le transfert des bâtiments du gouvernement et des édifices religieux de la Plaza de la Soledad à la Plaza de Armas. Les parcelles urbaines sont plus grandes que celles de la ville indienne, qui se trouvait en dehors du périmètre espagnol. La grand-place actuelle faisait à l'origine face à l'est et à l'ouest, d'après l'ancienne paroisse ; la deuxième église paroissiale édifiée au XVIII^e siècle fut elle disposée nord-sud, modifiant ainsi le noyau central du village.

La hauteur des bâtiments était proportionnelle à la largeur des parcelles et ne dépassait pas deux étages ; seuls les temples et les tours étaient plus élevés. Ces proportions conféraient aux façades et aux patios baignés de soleil une bonne relation entre la lumière et l'ombre, tandis que la continuité des façades formait des profils simples mais harmonieux.

b) Architecture religieuse

À San Miguel de Allende, les grands couvents répondaient non seulement à des aspirations spirituelles mais aussi aux considérations économiques, sociales et culturelles qui poussaient au développement urbain. L'ensemble religieux de San Francisco, l'un des plus anciens de la ville, comprend le couvent, l'église, l'église de la Tercera Orden et du jardin. L'église fut construite entre 1779 et 1799 ; sa façade principale et ses façades latérales sont un exemple de baroque espagnol populaire. L'architecte Francisco Eduardo Tresguerras construisit de solides tours néo-classiques en pierre, renforçant les pilastres sculptés élancés. Le jardin de San Francisco faisait partie de l'ensemble du couvent ; depuis la seconde moitié du XIX^e siècle, c'est l'un des espaces traditionnels de rencontre, de repos et de loisirs de San Miguel. L'église de la Salud et l'oratoire de San Felipe Neri font partie des constructions religieuses remarquables. L'entrée de la chapelle de Loreto, construite en 1735, est ornée de quatre colonnes à torsades baroques caractéristiques.

La façade néogothique de l'église paroissiale, ajoutée au bâtiment existant du XVIII^e siècle, est l'élément le plus typique de la ville. L'utilisation du style néogothique démontre le désir de la communauté de San Miguel d'adopter les tendances architecturales de la fin du XIX^e siècle. La façade est adaptée aux dimensions et aux proportions du bâtiment existant et constitue une curieuse interprétation du style, tout en surfaces courbes et en lignes sinueuses. Au lieu de provoquer une rupture dans l'architecture baroque et néoclassique du centre historique colonial, cette structure s'intègre admirablement au paysage urbain.

c) Architecture civile

L'architecture résidentielle du XVIII^e siècle de San Miguel de Allende témoigne de sa prospérité économique et sociale. Les règles d'urbanisme du XVIII^e siècle imposent essentiellement la construction de maisons de

deux étages, pour la plupart autour de la grand-place ou à proximité. Les demeures s'organisaient autour de cours, avec des toits plats en tuiles qui recueillaient les eaux des rares pluies. Pendant la seconde moitié du XVIII^e siècle, un processus de dissolution du style baroque et une tendance à l'adoption d'un certain classicisme, avec la diminution et la simplification des éléments décoratifs, se fit sentir. Les ornements étaient situés aux entrées principales et sur les balcons, comme l'illustre la maison Tomás de la Canal, dont la qualité surpasse certains exemples à Mexico et en fait un chef-d'œuvre qui témoigne de la transition entre le baroque et le néoclassique. Sa décoration intérieure et extérieure et ses éléments architecturaux rendent cette bâtisse unique dans les plaines du Nord. Le répertoire formel de San Miguel est illustré par la forme singulière des arcs tronqués utilisés dans les arcades du rez-de-chaussée, à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments. L'utilisation de calcaire rose est typique de l'architecture civile (maisons Juan Antonio de Umarán, Domingo de Allende, Maria Antonia Petra de Sautto, Jáuregui, Juan de Moncada, comte de Casa de Loja et Juan de Lanzagorta).

L'architecture religieuse et civile de San Miguel est conservatrice du point de vue de l'usage des espaces, avec des dénominateurs communs très clairs, se manifestant progressivement par l'assimilation de nouveaux styles européens. Ce fut un long processus d'influences qui permit l'intégration d'éléments et de solutions d'une manière typique conférant à San Miguel de Allende son caractère singulier, une référence essentielle du baroque mexicain et de l'art du siècle des Lumières.

Principales caractéristiques du sanctuaire de Jésus de Nazareth de Atotonilco :

Le sanctuaire de Jésus de Nazareth de Atotonilco est l'un des exemples les plus remarquables d'architecture baroque du XVIII^e siècle et d'art de la Nouvelle-Espagne. Il comprend un grand temple, six chapelles et la Santa Casa de Loreto. Tous sont décorés de peintures à l'huile de Rodriguez Juárez et de peintures murales de Miguel Antonio Martínez de Pocasangre. La façade du bâtiment est simple, avec des murs très hauts, couronnés d'arcs renversés, tandis que la décoration intérieure a une vocation pédagogique pendant les retraites religieuses et spirituelles.

Les fondateurs, Luis Felipe Neri de Alfaro et Pocasangre, sont les auteurs de l'ouvrage monumental qui distingue Atotonilco des autres exemples du baroque mexicain, essentiellement du fait de l'association entre l'artiste et le prêtre qui, ensemble, imaginèrent un reliquaire de dévotion spirituelle au milieu de terres abandonnées et désertiques. L'œuvre de Pocasangre révèle un magnifique artiste, au dessin habile et au goût très sûr dans l'utilisation des couleurs. Le temple et les chapelles sont décorés à profusion de peintures murales polychromes qui racontent visuellement des textes bibliques. Pocasangre a aussi transcrit de nombreux vers choisis dans l'abondante poésie baroque d'Alfaro, qui perpétuait des messages apostoliques de constante pénitence. La chapelle du Santo Sepulcro, sa tour et le dôme dessinent une image singulière, complétée par les peintures de Miguel Antonio Martínez de Pocasangre, illustrant la Passion du Christ. Depuis sa construction, le sanctuaire

de Jésus de Nazareth de Atotonilco a accueilli des milliers de pèlerins.

La route qui relie aujourd'hui San Miguel à Atotonilco n'est pas la route historique. Le long de l'ancienne route, on trouve d'autres éléments du patrimoine architectural.

Le 18 décembre 2007, l'ICOMOS a invité l'État partie à fournir des informations complémentaires pour clarifier les liens entre San Miguel et le sanctuaire d'Atotonilco et pour justifier le regroupement des deux biens en une seule proposition d'inscription. Les informations complémentaires communiquées par l'État partie en février 2008 contiennent d'abondantes informations documentaires et graphiques et peuvent se résumer ainsi :

Selon l'État partie, le sanctuaire d'Atotonilco est intimement lié à la ville de San Miguel. À partir du XVI^e siècle, le site d'Atotonilco fit partie de la municipalité de San Miguel el Grande et envoya une dîme sur la production de ses terres à la paroisse de San Miguel. Le projet spirituel de Luis Felipe Neri de Alfaro, fondateur du sanctuaire, vit le jour à San Miguel ; la rationalité et les dimensions de ce projet spirituel ne peuvent être comprises que par l'étude des liens entre la ville et le sanctuaire au fil des ans : l'établissement des congrégations, les pratiques religieuses et les itinéraires processionnels qui reliaient de façon intime et allégorique la ville de San Miguel et le sanctuaire d'Atotonilco. Le sanctuaire d'Atotonilco a toujours pu subsister, sur le plan spirituel comme matériel, grâce à la dévotion populaire et aux contributions des fidèles de San Miguel, qui se rendent au sanctuaire sans interruption depuis plus de 250 ans.

San Miguel et le sanctuaire d'Atotonilco sont reliés par l'idéal messianique chrétien du XVIII^e siècle, issu d'un ordre religieux réformé (les jésuites), qui prônait le mysticisme, l'ascétisme et la pénitence comme stratégies pour respecter l'Évangile et pour le salut de l'humanité, voyant dans le « Nouveau Monde » la possibilité concrète de fonder une « Nouvelle Jérusalem ». Alfaro compara symboliquement Jérusalem et la Terre sainte à San Miguel el Grande et au sanctuaire d'Atotonilco, et plus particulièrement la relation de Jérusalem (avec son Golgotha) et de San Miguel el Grande (avec son propre Golgotha) et le sanctuaire d'Atotonilco, dans les deux cas séparé par la même distance. C'est l'un des principaux éléments sur lesquels Alfaro, en théorie comme en pratique, bâtit son projet religieux.

Un itinéraire processionnel fut dessiné pour relier San Miguel à Atotonilco, comparable à celui qui reliait en Terre sainte la ville de Jérusalem et le mont Golgotha. La tradition consistant à transporter une lourde croix en prosopis du sanctuaire d'Atotonilco à San Miguel, le Vendredi saint, vit le jour au milieu du XVIII^e siècle et se perpétue aujourd'hui. D'autres cérémonies processionnelles reliant le sanctuaire et la ville, comme Notre Seigneur à la Colonne, commencèrent au début du XIX^e siècle et ont été pratiquées chaque année sans interruption depuis lors.

L'ICOMOS apprécie les informations complémentaires et est satisfait des réponses apportées par l'État partie. L'ICOMOS considère que les deux biens proposés pour inscription sont liés par des circonstances historiques,

sociales et religieuses qui ont une continuité sur plus de 250 ans, sont associées aux structures territoriales, sociales et économiques et sont exprimées dans les éléments matériels et immatériels du patrimoine. L'ICOMOS considère que les informations complémentaires communiquées par l'État partie justifient le regroupement des biens dans une seule proposition d'inscription.

Histoire et développement

Le dossier de proposition d'inscription comprend un commentaire complet et extrêmement détaillé de l'histoire géographique, économique, sociale et culturelle de la région connue sous le nom de El Bajío, de la route royale intérieure et de San Miguel de Allende.

Entre 1521 et le milieu du XVI^e siècle, les Espagnols établirent un réseau routier reliant différentes régions de la Nouvelle-Espagne. Parmi ces routes, la route royale intérieure, qui allait de Mexico à ce qui est aujourd'hui le sud des États-Unis, reliant d'importantes villes et des centres miniers. L'établissement de nouveaux villages le long de la route visait à installer de potentiels noyaux de défense, à coloniser le territoire et à fournir en ressources et en services les nouveaux centres miniers. En 1542, le franciscain Juan de San Miguel fonda le village indien de San Miguel. En 1555, ce peuplement fut l'une des grandes références qui présida à la fondation espagnole de San Miguel el Grande, qui avait pour vocation expresse de protéger la « route de Zacatecas ». Le site pour fonder San Miguel el Grande fut déterminé en fonction des possibilités qu'il offrait en matière de visibilité du territoire et d'approvisionnement en eau, ce qui était un élément fondamental pour développer une colonie.

San Miguel se trouve dans la région connue sous le nom du Bajío. Ces vastes plaines forment l'une des régions les plus riches du pays, grâce à ses ressources naturelles, ses sols fertiles et un climat clément. Toutes ces conditions favorisèrent, depuis les premiers temps de la colonisation, le développement d'activités minières, agricoles, l'élevage du bétail, le commerce et l'industrie. Le Bajío devint un aimant, favorisant le mélange des races et des cultures et constituant la première et plus grande entité capitaliste en Nouvelle-Espagne.

À la fin du XVII^e siècle, la population et les ressources économiques s'étaient accrues, comme le reflétaient les travaux publics, les édifices civils et religieux et les demeures des grandes familles espagnoles, situées près de la grand-place et le long des routes marchandes à l'entrée du village. La réparation des édifices publics et du siège du gouvernement était considérée comme une priorité, compte tenu du rôle politique et administratif du village dans la région.

Au XVIII^e siècle, la Nouvelle Espagne connut une reprise économique provoquée non seulement par la renaissance de l'industrie minière mais aussi par la croissance démographique permanente. Le système commercial dépendait d'un réseau de communications efficace, la région du Bajío possédait de nombreux villages, des villes de taille moyenne et d'autres plus grandes, dotées de fonctions spécifiques, comme

Guanajuato ou Querétaro. L'urbanisation du Bajío fut un phénomène du XVIIIe siècle qui ne se répéta pas dans d'autres régions de Nouvelle-Espagne.

L'environnement urbain de San Miguel el Grande n'était pas seulement organisé d'après la législation relative à la fondation de villes et de villages espagnols, mais aussi en tenant compte des conditions topographiques, de l'accès aux ressources naturelles (particulièrement les terres et l'eau), de la répartition géographique du pouvoir civil et religieux, de l'éventail des activités économiques et des structures hiérarchiques de la population. Entre 1730 et 1760, les lieux de pouvoir et de contrôle du village furent transférés de l'ancienne Plaza Soledad à la place qui accueillait depuis le XVIIe siècle le temple paroissial ; parallèlement, les propriétaires et les commerçants commencèrent à construire de nouvelles résidences.

Au début du XIXe siècle, San Miguel joua un rôle éminent dans le processus de l'indépendance mexicaine. L'un des principaux meneurs de la lutte pour l'indépendance, Ignacio Allende, était un natif de la ville, aujourd'hui baptisée en hommage à ce héros national. Le développement socio-économique au fil de ce siècle se reflète dans la construction de nouveaux édifices publics qui traduisaient l'évolution des goûts en matière d'architecture. L'exemple le plus remarquable en est la façade de l'église paroissiale, près de la Plaza de Armas, où un style néo-gothique fut ajouté à un bâtiment du XVIIIe siècle. D'autres éléments urbains et architecturaux témoignent de la modernisation de la ville à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle, comme le théâtre Angela Peralta et le parc Benito Juárez.

Au milieu du XXe siècle, San Miguel attirait Mexicains et étrangers par son atmosphère, qui avait conservé son caractère colonial, la douceur de son climat et ses dimensions, parfaites pour offrir une bonne qualité de vie. De nombreux Américains s'installèrent dans la ville ou y passèrent de longues saisons. Ce phénomène social n'altéra pas le caractère de la ville ; au contraire, les étrangers contribuèrent à l'appréciation des valeurs urbaines et architecturales de la ville et à la préservation de son patrimoine, par la restauration et la rénovation des anciennes bâtisses. Parallèlement, le développement d'activités culturelles, comme la musique et le théâtre, contribua à préserver San Miguel en tant que centre historique animé. Dans le cadre de la loi fédérale de 1972 sur les zones et monuments archéologiques, artistiques et historiques, le centre historique de San Miguel a été classé zone de monuments historiques en 1982.

Le père Luis Felipe Neri de Alfaro fonda le sanctuaire de Jésus de Nazareth de Atotonilco le 20 juillet 1748. Le prêtre désirait apporter un enseignement chrétien, afin d'éviter les vols et les meurtres fréquents dans la région. L'ensemble comportait six églises ou chapelles et une immense maison pour les exercices spirituels, basés sur la doctrine de saint Ignace de Loyola. La fondation de ce sanctuaire reposait essentiellement sur l'œuvre académique et théorique du père Alfaro, ainsi que sur l'esprit catholique issu du concile de Trente qui exalta chacun il y a deux siècles. La construction de l'ensemble monumental débuta le 3 mai 1740 et se poursuivit jusqu'en 1763. Depuis lors, le sanctuaire est un lieu de pèlerinage pour des fidèles venus de toutes les régions du pays et du continent. Du fait du rôle de San Miguel dans

le processus d'indépendance, et parce que l'image populaire de la Vierge de Guadalupe vient de Atotonilco, on considère l'endroit comme un lieu historique national.

Valeurs de la ville protégée de San Miguel et du sanctuaire de Jésus de Nazareth de Atotonilco

- San Miguel de Allende est porteur de valeurs historiques significatives en ce qu'il constitue un exemple de ville de taille moyenne établie dans le but de protéger la route royale intérieure et de fournir des marchandises venues de la riche région du Bajío. Ce fut le berceau du mélange des races et des cultures en Nouvelle Espagne.
- Le schéma urbain reflète l'organisation sociale et économique de la ville ; il montre l'adaptation des règles espagnoles aux caractéristiques du site, restées pratiquement inaltérées au cours du temps.
- L'architecture religieuse offre des exemples représentatifs des typologies des églises et des couvents, avec une interprétation propre, et reflète l'évolution des goûts et des tendances sur deux siècles. L'apport du style néogothique dans l'église paroissiale illustre l'évolution des tendances architecturales et leur intégration à l'urbanisme et au paysage existants.
- L'architecture civile, particulièrement les résidences bourgeoises, constitue l'un des traits les plus marquants de la ville ; les manoirs urbains sont exceptionnellement grands et riches pour une ville moyenne, à l'égal de ceux qu'on pouvait trouver dans des villes plus grandes. L'architecture de ces bâtisses reflète la transition du baroque au néoclassique au XVIIIe siècle et au début du XIXe siècle.
- Le sanctuaire de Atotonilco est un exceptionnel exemple d'une typologie architecturale particulière, répondant à la diffusion du christianisme et de la doctrine de saint Ignace de Loyola dans le Nouveau Monde.
- La décoration intérieure du sanctuaire, particulièrement les peintures murales, est l'un des plus beaux exemples de style baroque dans les Amériques.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

Selon l'État partie, l'intégrité est l'une des plus remarquables caractéristiques de San Miguel de Allende, basée sur la permanence de tous les éléments de la structure urbaine et les relations entre eux. Les monuments les plus importants et les espaces symboliques n'ont pas subi d'altérations morphologiques

ou de variations fonctionnelles. Les valeurs d'intégrité dans le centre historique s'expriment non seulement dans les matériaux qui composent le patrimoine bâti, mais aussi dans la dimension immatérielle de leur signification.

L'intégrité de San Miguel de Allende en tant que centre urbain et du sanctuaire d'Atotonilco dans leurs contextes respectifs et historiquement partagés mène obligatoirement à une approche dynamique et intégrée permettant de comprendre les relations entre eux.

L'ICOMOS considère que la structure urbaine et l'ensemble historique de San Miguel de Allende n'ont pas subi d'altérations susceptibles d'en affecter l'intégrité. Le sanctuaire présente un remarquable degré d'intégrité. Une récente extension du deuxième étage de la maison des Exercices ne s'intègre pas de manière appropriée à l'ensemble et ne porte pas ses valeurs architecturales. Les informations complémentaires fournies par l'État partie en février 2008 comprennent une mise à jour de l'intervention pour améliorer la situation, par la construction d'un mur ainsi que par la suppression de l'antenne satellite installée à Atotonilco.

Authenticité

Selon l'État partie, San Miguel de Allende a conservé au fil du temps ses valeurs culturelles authentiques, en sachant protéger l'équilibre entre son patrimoine urbain et architectural et les fonctions et traditions de la ville. La population a préservé l'authenticité grâce à des normes spéciales pour la conservation de la ville comme un tout : le plan urbain, la reconnaissance des valeurs architecturales et urbaines du bien. Toutes les actions d'urbanisme et de rénovation doivent être compatibles avec les conditions établies dans les plans de conservation et de gestion du centre historique. Tenant compte des principes exposés dans le document de Nara sur l'authenticité, la population de San Miguel de Allende tient compte des principes de conservation, d'après les valeurs attribuées au bien culturel : les éléments matériels intégrés au patrimoine bâti (matériaux et substance, forme et conception) et les éléments immatériels qui se manifestent dans le savoir, les pratiques traditionnelles et la dimension spirituelle. L'État partie reconnaît que l'authenticité de San Miguel de Allende et du sanctuaire d'Atotonilco implique l'entretien et la conservation de ses éléments matériels et immatériels.

L'ICOMOS note que les changements fonctionnels au fil du temps ont été ajustés aux caractéristiques historiques de la ville. En conséquence, San Miguel a conservé dans une large mesure l'authenticité de son patrimoine matériel et immatériel. Le sanctuaire est un exemple significatif de maintien de l'authenticité. La restauration a été menée en observant des principes scientifiques stricts, des techniques et des matériaux appropriés ; aucune reconstruction n'a été entreprise, ni aucun élément manquant remplacé.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.
--

Analyse comparative

Le dossier de proposition d'inscription comporte une analyse comparative entre San Miguel de Allende et toutes les villes des Amériques inscrites sur la Liste du patrimoine mondial. Elle porte sur les typologies des villes, les critères d'inscription et les schémas urbains. Parallèlement, elle présente une liste chronologique exhaustive des fondations espagnoles dans les Amériques. L'objectif de l'analyse comparative, telle que proposée par l'État partie, est de démontrer que la colonisation des Amériques par les Espagnols et les Portugais fut un processus d'une immense complexité qui aboutit à l'établissement de villes et de villages de types et de tailles variées, arborant divers traits physiques correspondant à leurs principales fonctions (capitales politiques, centres administratifs, ports, centres miniers, etc.) et à leur emplacement - régions côtières ou arrière-pays, conditions climatiques, etc.

Les villes coloniales d'Amérique latine inscrites sur la Liste du patrimoine mondial illustrent plusieurs aspects du processus politique, social et économique de la colonisation des Amériques entre le XVe siècle et le début du XIXe siècle. Certains exemples sont les grandes villes, clairement fondées dans le but de jouer un rôle politique, social et économique majeur (Mexico, Quito, Lima, Puebla). Dans ce cas, le schéma urbain et l'architecture comportent tous deux des caractéristiques exceptionnelles témoignant de l'importance de la ville. Autres exemples, les capitales politiques qui étaient en même temps des centres marchands ou des ports (La Havane, Panama) ou essentiellement des centres marchands et des ports (Carthagène). Les villes minières constituent des cas où les traits spécifiques transparaissent dans le schéma urbain, du fait de leur situation dans des zones irrégulières (Guanajuato, Ouro Preto, Diamantina), ou par rapport à des fleuves qui constituent l'élément principal de la structure urbaine (Goiás).

San Miguel de Allende se démarque des villes susnommées et d'autres inscrites sur la Liste du patrimoine mondial du fait des fonctions particulières qui ont présidé à sa fondation et de sa situation dans une zone du continent aux caractéristiques physiques, climatiques, sociales et économiques particulières ; tous ces aspects se reflètent dans sa structure urbaine et dans son patrimoine architectural.

Le 18 décembre 2007, l'ICOMOS a invité l'État partie à renforcer l'analyse comparative afin de justifier la valeur universelle exceptionnelle des deux biens inclus dans la proposition d'inscription. Les informations complémentaires communiquées par l'État partie en février 2008 donnent plus d'explications sur la méthode adoptée pour l'analyse comprise dans la proposition d'inscription.

L'approche proposée par l'État partie repose sur l'idée que l'occupation et la colonisation des Amériques par les Européens entre le XVIe siècle et le début du XIXe siècle et le réseau de voies de communication, de villes et de villages en résultant sont un phénomène très complexe qui n'a pas encore été complètement étudié et évalué. Traditionnellement, l'étude des villes d'Amérique latine se fonde sur leurs caractéristiques morphologiques ;

L'approche alternative proposée inclut les fonctions, les rôles économiques, l'emplacement et le développement. Sur cette base, les sources citées dans l'étude proposent le concept de « type » pour comparer et classer les centres urbains. En Amérique latine, 13 types de villes ont été identifiés d'après les caractéristiques susmentionnées. Selon l'État partie et d'après l'étude des centres urbains inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, dix types sont déjà représentés, pour la plupart des ports marchands ou des capitales. D'autres types, comme les ports fluviaux, les centres agricoles ou les villes indigènes, sont moins bien représentés sur la Liste.

D'après les critères proposés, San Miguel est classé comme centre administratif local et régional, intimement lié au développement de la route royale intérieure et de la région du Bajío, qui prospéra au XIX^e siècle, avec des caractéristiques urbaines et architecturales particulières et dont l'évolution permit de conserver le patrimoine avec une remarquable identité. L'étude des informations complémentaires fournies par l'État partie propose cette approche typologique et morphologique comme méthode d'identification des lacunes, dans un souci d'assurer une représentativité équilibrée dans la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que l'approche proposée par l'État partie permet une meilleure compréhension du phénomène complexe de la colonisation des Amériques entre le XVI^e et le XVIII^e siècle. Les informations complémentaires communiquées en février 2008 montrent clairement que, même dans le cadre de quelques caractéristiques générales, particulièrement en termes de schéma urbain et de typologie architecturale, les différentes régions d'Amérique latine présentent une remarquable variété de nuances qui justifient la considération différents types de villes. Dans ce cadre, San Miguel de Allende correspond à une catégorie de ville coloniale latino-américaine qui n'est pas encore représentée sur la Liste du patrimoine mondial. En ce sens, l'ICOMOS est satisfait de l'approfondissement de l'analyse comparative et de la méthode proposée par l'État partie.

En ce qui concerne le sanctuaire de Atotonilco, l'ICOMOS considère qu'il constitue un exemple exceptionnel de fonction religieuse spécifique liée aux visions inspirées par saint Ignace de Loyola et la Contre-Réforme, un phénomène culturel de portée mondiale. La décoration de l'église principale et des chapelles de l'ensemble, en particulier les peintures murales de Pocasangre, peut être considérée comme exceptionnelle, étant donné le rôle de ces décors comme outils d'instruction religieuse et leur expression particulière du style baroque.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie que l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial soit envisagée.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

L'État partie considère que le bien possède une valeur universelle exceptionnelle pour les raisons suivantes :

- San Miguel de Allende possède des qualités typologiques à la fois originales et uniques au regard des fonctions particulières développées en tant que centre administratif local et régional et comme établissement urbain latino-américain de taille moyenne, une catégorie qui n'est pas encore représentée sur la Liste du patrimoine mondial.
- La ville a connu un essor stratégique dans le cadre des politiques espagnoles de conquête des territoires du nord, comme ville spécifiquement destinée à fournir des biens et des services à d'autres villes, villages et centres miniers entre le XVI^e et le XVIII^e siècle.
- La ville représente l'un des ensembles historiques les plus remarquables et les mieux préservés d'architecture civile de la Nouvelle-Espagne du XVIII^e siècle.
- La ville a su s'adapter sur le plan fonctionnel au fil du temps, restant une ville vivante préservant ses traditions sociales et culturelles.
- Historiquement, le sanctuaire de Jésus de Nazareth de Atotonilco est plus qu'un monument exceptionnel, car il est devenu l'axe d'un important phénomène culturel exprimant la doctrine, les qualités sociales et le mode de vie de la région où il est né il y a trois siècles.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé sur la base des critères culturels (ii) et (iv).

Critère (ii): témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

L'État partie justifie ce critère au motif que le Bajío fut la première et la plus grande infrastructure capitaliste jamais développée dans l'Amérique espagnole et portugaise, alliant activité minière, élevage, agriculture et exploitation commerciale et industrielle. San Miguel de Allende est un exemple extraordinaire des établissements urbains stratégiques jalonnant la première frontière coloniale au nord pour assurer la protection de la route royale. Celle-ci fut la première route tracée par les Espagnols sur le continent américain, et sa richesse culturelle et commerciale la plus grande de toute la Nouvelle Espagne. Dans ce contexte, San Miguel représente l'un des exemples les mieux préservés de ville vice-royale, à son apogée au XVIII^e siècle. San Miguel de Allende est un établissement unique parmi les villes historiques américaines, approvisionnant villes et centres miniers entre le XVI^e et le XVIII^e siècle. Cette région développa une nouvelle formation économique, tout en donnant naissance à de nouveaux groupes sociaux et culturels. San Miguel de Allende est le creuset qui permit à la nouvelle identité culturelle du pays d'éclorre, le mouvement d'indépendance de l'Amérique espagnole s'y forgeant.

L'ICOMOS considère que le rôle historique de San Miguel et l'échange d'influences exprimé dans son schéma urbain et dans son architecture ont été suffisamment démontrés par l'État partie. En ce qui concerne le sanctuaire, l'ICOMOS considère qu'il exprime clairement les interactions entre la culture européenne et les visions et moyens d'expression qu'utilisèrent les Espagnols dans le Nouveau Monde.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

L'État partie justifie ce critère au motif que San Miguel de Allende présente les exemples les plus remarquables d'architecture civile du XVIII^e siècle en Nouvelle-Espagne, ainsi qu'on l'observe dans les manoirs baroques et néoclassiques, témoins d'un développement esthétique à son apogée sous la vice-royauté. Le noyau urbain a su maintenir l'authenticité et l'intégrité de ses bâtisses. L'harmonie de la composition, des proportions et même de la gamme chromatique s'est transmise de génération en génération.

L'oratoire de San Felipe, à San Miguel de Allende, traduit l'idée de la fondation du sanctuaire de Jésus de Nazareth de Atotonilco, inspirée par l'idéologie d'une congrégation spirituelle avec à sa tête le père Luis Felipe Neri de Alfaro. Aux côtés d'un groupe choisi de laïcs, Alfaro organisa une série d'exercices spirituels fondés sur la doctrine de saint Ignace de Loyola. Ces pratiques religieuses reposaient sur l'expiation et le pèlerinage, des traditions qui perdurent aujourd'hui.

Comme expliqué dans le contexte ecclésiastique et architectural de la région, le sanctuaire de Atotonilco est une structure unique, qui symbolise la coordination microcosmique du monde catholique et le macrocosme universel défini par les jésuites. Les règles de ces exercices spirituels, impliquant la retraite, la méditation et la prière, s'emparent d'un programme architectonique et d'un discours visuel qui donnent tout son sens à l'iconographie spirituelle coloniale.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (ii) et (iv) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions liées au développement

L'agriculture ne sera pas une cause de transformation du bien proposé pour inscription car elle est développée en dehors des limites de la ville. La population a considérablement augmenté, d'où une densité significative dans l'enceinte de la ville ; le contrôle de la croissance démographique est en cours d'analyse pour éviter une modification des constructions dans les zones

protégées en réponse à la pénurie de logements résidentiels.

Par rapport au sanctuaire, l'ICOMOS note qu'il existe des développements urbains à proximité du village de Atotonilco. Il serait souhaitable de renforcer les contrôles pour conserver la relation historique entre l'ensemble architectural et son cadre.

Pressions liées aux visiteurs/au tourisme

San Miguel accueille 9,35 % du tourisme total dans l'État ; 34,75 % des visiteurs sont des étrangers. La haute saison va de janvier à octobre, avec une très nette décline en novembre et en décembre.

L'ICOMOS note qu'il existe une intense activité touristique à la fois à San Miguel de Allende et dans le sanctuaire de Atotonilco (dans le cas du sanctuaire, plus particulièrement à certaines périodes bien précises de l'année). Les services touristiques sont de bonne qualité, faisant montre d'une utilisation avisée des éléments architecturaux du patrimoine (hôtellerie, restaurants, commerce). Il est recommandé d'initier des études complémentaires sur l'impact touristique, particulièrement la capacité porteuse des espaces urbains, afin d'éviter les risques potentiels pour les valeurs du bien.

Pressions environnementales

La région ne présente pas d'activité sismique. La ville est située au pied de deux collines de basalte volcanique, ce qui rend le sol extrêmement stable. Les risques météorologiques (orages de grêle, vents violents, inondations) dans la zone où se trouvent les monuments proposés pour inscription sont eux aussi inexistantes. Les risques de pollution liés aux stations-service ou aux industries sont absents dans la zone proposée pour inscription et dans les zones tampons. La pollution des fleuves et des cours d'eau vient des eaux usées et de la concentration de déchets solides organiques et inorganiques, source d'infections. La concentration des véhicules, surtout des transports en commun, ne permet pas une circulation fluide et provoque une pollution de l'air sur la Plaza Allende.

L'ICOMOS note que l'intense circulation motorisée dans certaines rues de la zone proposée pour inscription représente une cause potentielle de détérioration et de pollution si elle n'est pas convenablement contrôlée.

Catastrophes naturelles

La région du Bajío n'est pas considérée comme sujette aux catastrophes dues à des précipitations intensives. Il n'y a pas de risque météorologique, mais la sécheresse et le gel peuvent provoquer une pénurie d'eau.

Impact du changement climatique

La proposition d'inscription ne comporte pas d'information spécifique sur l'impact du changement climatique. Compte tenu de l'emplacement du bien et des conditions climatiques de la région, les risques entraînés par le changement climatique ne sont pas évidents.

Préparation aux risques

Étant donné que la zone n'est pas exposée aux catastrophes naturelles (tremblements de terre, orages, inondations), aucune attention particulière n'a été accordée à la préparation aux risques. L'ICOMOS note que des plans sont en cours d'élaboration pour d'autres types de risques pour être prêts à la fin 2007.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont la circulation motorisée excessive dans certaines rues de San Miguel, qui n'est pas encore pleinement contrôlée, et les pressions provoquées par l'intensité des activités touristiques. L'ICOMOS estime que des études de l'impact touristique, particulièrement en ce qui concerne la capacité porteuse des espaces urbains, sont nécessaires pour éviter les impacts potentiels sur les valeurs du bien. En ce qui concerne le sanctuaire de Jésus de Nazareth de Atotonilco, les principaux risques sont liés aux développements urbains relativement proches du village de Atotonilco et aux pressions des touristes et des pèlerins à certaines saisons de l'année.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

À San Miguel, le bien proposé pour inscription et les zones tampons ont été définis conformément au décret établissant une protection fédérale pour le centre historique de San Miguel de Allende. Le bien proposé pour inscription couvre une surface de 43,26 ha et inclut la plus grande part du centre historique, où se trouvent les monuments architecturaux et les espaces publics les plus significatifs.

À la demande de l'ICOMOS (18 décembre 2007), l'État partie a fourni des informations complémentaires sur la zone tampon de San Miguel. Celle-ci comprend deux zones urbaines protégées au niveau fédéral et incluses dans la désignation de « Zone de monuments » en 1982, définies comme B1 (24,04 ha) et B2 (16,10 ha), qui n'entourent pas totalement le bien proposé pour inscription. Pour compléter la zone tampon entourant le bien proposé pour inscription, le gouvernement local a dessiné les zones C1 (3,22 ha), C2 (11,96 ha), C3 (17,48 ha), C4 (5,89 ha) et C5 (2,57 ha), qui correspondent aux zones suburbaines et à des parties de l'environnement naturel des biens proposés pour inscription et de la « Zone de monuments » fédérale. Une zone de valeur environnementale (3,53 ha), située au sud du bien proposé pour inscription et protégée au niveau local, a aussi été incorporée à la zone tampon. La zone tampon proposée couvre au total 84,79 ha.

Les informations complémentaires fournies en février 2008 portent aussi sur les limites et la zone tampon du sanctuaire de Atotonilco. Le bien proposé pour inscription (0,75 ha) inclut l'atrium, le temple et la maison des Exercices. La zone tampon (4,40 ha) comprend la nouvelle zone de la maison des Exercices et une partie du village de Atotonilco, particulièrement la Calle Principal (grand-rue). Au sud, la zone tampon est entourée par la zone de préservation agricole et, au nord,

par des installations publiques et des zones de préservation écologique.

L'ICOMOS considère que les délimitations des biens proposés pour inscription et des zones tampons sont appropriées pour exprimer et protéger les valeurs des biens proposés pour inscription. L'ICOMOS recommande que la zone tampon de San Miguel désignée par le gouvernement local reçoive le statut de zone fédérale protégée.

Droit de propriété

Le centre historique de San Miguel de Allende inclut 255 bâtiments enregistrés, dont 38 appartiennent au gouvernement fédéral, 1 au gouvernement de l'État, 11 au gouvernement local et 250 à des propriétaires privés. Le sanctuaire de Jésus de Nazareth de Atotonilco appartient au gouvernement fédéral.

Protection

Protection juridique

Le centre historique de San Miguel de Allende est protégé au niveau fédéral par un décret exécutif de 1982, dans le cadre de la loi fédérale de 1972 sur les zones et monuments archéologiques, artistiques et historiques. Selon la loi mexicaine, la zone a été déclarée « zone de monuments historiques ». Le sanctuaire de Jésus de Nazareth de Atotonilco est protégé dans le cadre de la loi fédérale de 1972 sur les zones et monuments historiques, artistiques et historiques.

Au niveau de l'État, la loi de développement urbain de l'État de Guanajuato (septembre 1997) déclare d'utilité publique la conservation et la protection du voisinage naturel et du patrimoine culturel des centres de population. Plusieurs articles de cette loi établissent pour les gouvernements locaux l'obligation de mettre en œuvre les règles d'urbanisme et de protéger le patrimoine culturel. L'article 37 stipule que les politiques de conservation seront appliquées, entre autres, aux valeurs naturelles et culturelles. L'article 41 stipule que les propriétaires de bâtiments situés dans des zones où sont appliquées des politiques de conservation sont liés par des obligations issues des réglementations d'urbanisme. La loi statutaire municipale de l'État de Guanajuato (juillet 2001) établit, parmi les responsabilités des gouvernements locaux, la protection du patrimoine culturel.

Le dossier de proposition d'inscription cite quelques réglementations locales liées à la protection du bien, mais ne détaille pas leur contenu. Parmi ces réglementations, on peut mentionner celles pour la conservation du centre historique de San Miguel de Allende (décembre 1997) et la réglementation des constructions (février 2005).

Efficacité des mesures de protection

L'ICOMOS considère que les normes de protection en vigueur et la relation entre les divers échelons gouvernementaux sont efficaces pour assurer la

protection juridique appropriée du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que la protection juridique en place est appropriée.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

L'inventaire des monuments historiques de San Miguel a été réalisé en 1989 par l'Institut national pour l'anthropologie et l'histoire (INAH) par l'intermédiaire de son centre de Guanajuato et a été mis à jour par un consultant spécialisé en 2003. À l'échelon local, la Direction du développement urbain et le plan de zonage territorial participent aussi à l'inventaire et à l'enregistrement des édifices historiques.

État actuel de conservation

Selon l'État partie, les actions entreprises pour la conservation du centre historique de San Miguel de Allende et le sanctuaire de Jésus de Nazareth à Atotonilco assurent l'état acceptable du bien. Les nouveaux plans de conservation reflètent des stratégies systématiques et scientifiques qui permettront l'utilisation de l'espace urbain et des bâtiments civils sans impacts négatifs, tout en respectant les principes d'intégrité et d'authenticité établis et recommandés par l'ICOMOS et le texte de la Convention du patrimoine mondial.

À l'intérieur de la zone proposée pour inscription, 255 bâtiments ont été évalués et enregistrés par l'Institut national d'histoire et d'anthropologie, dont 159 (62,35 %) ont été jugés en bon état, 83 (32,55 %) en état moyen et 13 (5,10 %) en mauvais état, en termes de conservation. D'après ces informations, il est affirmé que la majorité des bâtiments n'ont besoin que d'un entretien régulier ; les programmes mis sur pied par l'Agence de l'habitat et le secrétariat au Développement social avec la municipalité de San Miguel de Allende créeront un mécanisme incitant les propriétaires à rénover leurs propres biens.

Les rues présentent un bon état de conservation en dépit de l'intense trafic motorisé qui traverse certaines rues (Ignacio Allende, 5 de Mayo, Orizaba, Salida Real vers Querétaro et la Avenida Calzada de la Estación) et qui pourrait constituer un facteur de risque pour la conservation des matériaux. Les facteurs qui endommagent les voies sont le manque de compactage, la forme irrégulière des dalles, qui bougent du fait des frottements des véhicules, le trafic intense et le manque d'entretien régulier des rues.

L'ICOMOS considère que l'intense trafic dans certaines rues du centre historique peut mettre en péril l'état de conservation des rues et des bâtiments. Il serait donc souhaitable de réaliser des études sur le contrôle de la circulation.

Mesures de conservation mises en place

La conservation active est accomplie à travers des plans et des programmes, ainsi que grâce à une bonne

sensibilité des habitants et des résidents temporaires aux valeurs de San Miguel. Dans ce cadre, les travaux d'entretien, de conservation et de rénovation des bâtiments publics et privés sont menés en permanence par les secteurs public et privé.

Le projet d'améliorer l'espace devant le sanctuaire de Atotonilco, y compris par le transfert des stands de vente non autorisés, mettra en lumière les valeurs du site et la relation entre le monument et son cadre.

Les informations complémentaires communiquées par l'État partie en février 2008 comprennent le développement d'un plan directeur pour la conservation du sanctuaire de Atotonilco et de la maison des Exercices, ainsi que l'amélioration et l'extension de cette dernière et le retrait de l'antenne parabolique.

L'ICOMOS considère que le bien présente un état de conservation acceptable et que les plans actuels, les projets et les programmes amélioreront la condition de certains sites. Il est recommandé que les autorités locales conduisent des études et prennent des mesures pour contrôler l'intense circulation dans le centre historique de San Miguel, afin d'éviter la détérioration des matériaux de la chaussée. L'implication et la sensibilisation de la population constituent un aspect positif pour assurer le succès des mesures de conservation.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

En vertu de la Constitution mexicaine de 1917, les gouvernements locaux sont responsables des plans d'urbanisme et du contrôle de l'occupation des sols ; ils participent à la création et à l'administration des réserves écologiques et attribuent les licences et les permis de construire. Au niveau fédéral, l'organisation responsable est l'Institut national d'anthropologie et d'histoire du Conseil national pour la culture et l'art (CONACULTA). L'Institut national est décentralisé dans des antennes régionales, dont l'une se trouve dans l'État de Guanajuato.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Plusieurs plans, au niveau fédéral, de l'État et local, portent sur la gestion du bien proposé pour inscription.

- Plan national de développement 2000-2006

Le Plan est l'instrument élémentaire de l'administration fédérale. Parmi les objectifs directeurs, le numéro 4 vise à promouvoir un développement économique régional équilibré. Parmi les lignes stratégiques, le plan inclut la revitalisation des centres historiques et la conservation du patrimoine culturel. Pour améliorer l'image des villes, le plan prévoit des normes et des mécanismes de gestion permettant l'entretien et l'amélioration des espaces publics. Du point de vue des centres historiques, le plan vise la viabilité économique au moyen d'une planification stratégique et d'investissements ciblés sur le développement. La mise en œuvre des stratégies sera du

ressort des gouvernements locaux pour les biens du Patrimoine mondial, les zones de monuments historiques déclarées par l'INAH, et les zones de monuments artistiques déclarées par la NBA. Le mécénat et les fondations sont encouragés, avec la participation de la Fédération mexicaine des organisations sociales pour la revitalisation des villes et municipalités et l'Association mexicaine des villes du patrimoine mondial.

- *Plan gouvernemental 2000-2006*

Ce plan opère au niveau de l'État et comprend parmi ses stratégies la conservation, la restauration et la gestion des ressources naturelles et la participation sociale pour l'amélioration des infrastructures communautaires et le renforcement de la culture.

- *Plan directeur de développement urbain de San Miguel de Allende, 1993*

Le plan a été élaboré par le gouvernement local. Il comprend le plan partiel de conservation du centre historique ; les objectifs et les actions sont identifiés pour préserver le schéma urbain, le patrimoine architectural, les services publics et l'équipement. Il vise aussi l'amélioration des services et du transport urbain, ainsi que la réglementation de l'occupation des sols dans le centre historique. Le plan reconnaît que la zone de monuments a subi des altérations et des détériorations requérant des interventions urgentes, notamment des travaux de voirie, la gestion des espaces publics, des plans d'urbanisme, des services publics, du transport, des routes et des parkings, et la restauration et la conservation des bâtiments historiques.

- *Plan municipal de développement (en cours de ratification)*

Ce plan envisage, parmi ses principales thématiques, les activités économiques, l'infrastructure urbaine, les services publics, l'écologie, le développement social, l'éducation et l'organisation de l'administration municipale.

- *Mesures pour un plan de gestion*

Le dossier de proposition d'inscription comprend des informations sur les mesures prises pour élaborer un plan de gestion. Parmi les objectifs principaux, maintenir vivant le centre historique, conserver l'espace urbain comme espace résidentiel compatible avec les services et l'usage commercial. Les objectifs comprennent le développement urbain durable, une croissance urbaine équilibrée, le développement économique durable, la réglementation des parcelles urbaines, un système de transport efficace, les infrastructures, un système routier intégré, la réhabilitation et l'amélioration du logement, le patrimoine naturel et culturel comme alternative au développement touristique, l'amélioration de l'image urbaine et les mises à jour de la législation. La protection du patrimoine culturel est une priorité qui exige la participation de la communauté et des autorités pour promouvoir la recherche, le travail d'inventaire, la préservation, la conservation, la restauration et les avantages économiques.

Du point de vue de la gestion des visiteurs et de la présentation des biens, le dossier de proposition d'inscription comprend une liste des installations culturelles qui donnent accès à des loisirs culturels et artistiques, notamment les théâtres, les musées et les bibliothèques. Plusieurs circuits touristiques ont été tracés dans la ville ; Atotonilco est facilement accessible depuis San Miguel, la plupart du temps pour une visite d'une demi-journée. Les installations existantes à San Miguel offrent un hébergement de bonne qualité aux visiteurs. L'Institut national d'anthropologie et d'histoire assure la présentation et la promotion appropriées du bien proposé pour inscription.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie en février 2008 comprennent ce qui suit :

- *Plan partiel pour le centre historique de San Miguel de Allende*, ratifié par le gouvernement local, 28 février 2006. Entre autres considérations, le plan s'intéresse au cadre juridique, au diagnostic de la situation actuelle, aux enjeux socio-économiques, à la structure urbaine, aux installations publiques, à l'infrastructure, à la circulation, au transport, au patrimoine culturel, aux risques et à la vulnérabilité. Le plan identifie les stratégies générales et spécifiques, le zonage et les programmes pour le développement urbain.

- *Plan de gestion partielle pour la micro-région 3 (Atotonilco)*. L'objectif de ce plan est de préserver et de mettre en valeur les monuments et les sites, notamment le sanctuaire d'Atotonilco ainsi que d'autres temples et haciendas (peuplements ruraux), pour préserver le patrimoine naturel et promouvoir le développement des villages situés dans la micro-région. Le plan sera utilisé comme instrument pour l'administration locale pour contribuer au processus décisionnel, d'après les informations actualisées.

- *Étude et proposition pour le trafic motorisé et le transport à San Miguel de Allende*. Cela comprend un diagnostic de la situation actuelle et des solutions proposées, dont l'amélioration de la voirie, des rues piétonnes, le remplacement des véhicules de transport en commun, la conception et la promotion de circuits alternatifs pour la réduction des véhicules dans le centre historique et l'offre de parkings en dehors du bien proposé pour inscription et de la zone tampon. Les 30-31 janvier 2008, une réunion sur l'organisation du trafic dans les villes du patrimoine mondial s'est tenue à San Miguel, ce qui prouve le souci des autorités locales en ce qui concerne le contrôle du trafic dans le centre historique.

- *Plan de développement touristique*, mis en œuvre en 2002. Ce plan englobe l'identification des attractions touristiques culturelles à San Miguel, répertorie les célébrations, les manifestations culturelles, les stratégies et les projets spécifiques d'amélioration de

l'attractivité touristique et la gestion des visiteurs dans la ville.

- Résolution de décision du développement d'un plan directeur de conservation du sanctuaire de Atotonilco et de la maison des Exercices, signée le 28 janvier 2008.

L'ICOMOS considère que les informations complémentaires fournies par l'État partie en février 2008 attestent que le système de gestion en place est approprié. L'ICOMOS note l'existence de deux plans partiels distincts, mais la ville et le sanctuaire sont principalement gérés par les mêmes autorités locales. Néanmoins, l'ICOMOS recommande que l'établissement d'une agence ou d'un groupe de gestion en particulier, réunissant diverses parties prenantes, soit envisagé par le gouvernement local.

L'ICOMOS apprécie les efforts fournis par le gouvernement local en matière de contrôle et de planification de la circulation dans le centre historique de San Miguel, et recommande que l'État partie continue de développer et de mettre en œuvre la gestion du trafic et des plans de gestion globale. L'ICOMOS recommande que l'État partie rende compte des résultats de la mise en œuvre du plan de contrôle de la circulation.

Implication des communautés locales

La sensibilisation et la participation active de la population locale ont compté parmi les facteurs de réussite de la conservation de San Miguel de Allende ces dernières décennies. Certaines résidences du XVIII^e siècle sont encore habitées par les descendants des familles qui les ont construites, qui sont conscients et fiers de leurs valeurs historiques et architecturales. Le rôle des étrangers est aussi notable, tout particulièrement celui des Américains qui, à partir des années 1940, se sont installés ou ont passé des saisons à San Miguel de Allende. Ce groupe constitue un atout important pour la conservation de la ville. Ils témoignent d'une attitude respectueuse envers le patrimoine urbain et architectural, ainsi qu'envers les travaux de restauration et d'entretien des bâtiments historiques, et fonctionnent comme un groupe de travail spontané encourageant les initiatives de préservation des résidents locaux.

Les membres de la communauté ont contribué financièrement à la conservation du patrimoine et au développement des activités culturelles.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

L'Institut national d'anthropologie et d'histoire (INAH) met son expertise et son personnel formé à la conservation et à la gestion à la disposition du bien proposé pour inscription. L'institut possède une vaste structure scientifique, technique et administrative répartie sur presque cinq cents centres disséminés dans tout le pays. Il existe un centre de l'INAH pour l'état de Guanajuato, avec du personnel dans six domaines de travail : archéologie, recherche, éducation, conservation, bibliothèques et musée régional.

L'Institut national d'anthropologie et d'histoire est une institution reconnue, avec une longue tradition, qui forme aux techniques de l'anthropologie, de l'histoire, de la restauration et de la muséologie. La mission éducative est remplie par l'École nationale d'anthropologie et d'histoire, à Mexico, et par l'École nationale de conservation, de restauration et de muséographie. Ce système forge un lien entre l'enseignement, l'investigation et la préservation du patrimoine culturel.

À l'échelle locale, le conseil municipal de la ville et la Direction du développement et des travaux urbains, par le biais de sa subdivision sur le développement urbain, sont responsables de la gestion du bien. Le personnel comprend 4 architectes, 1 géographe, 9 assistants et 6 inspecteurs.

L'ICOMOS considère que les mesures de protection du bien sont appropriées. D'après les plans partiels de gestion de San Miguel et du sanctuaire, l'ICOMOS recommande au gouvernement local d'envisager une agence ou un groupe de gestion, avec la participation de différentes parties prenantes.

6. SUIVI

Le dossier de proposition d'inscription comprend un chapitre sur le suivi. Les indicateurs clés reconnus par l'État partie sont la croissance de la population dans les villes historiques, les flux touristiques et les activités commerciales.

Le fichier des monuments historiques de San Miguel mis à jour en 2003 constitue la base du suivi de l'état de conservation des bâtiments. Ce fichier est devenu un programme mis à jour en permanence, mesurant les niveaux de restauration et de conservation du patrimoine culturel.

Le plan de conservation partiel du centre historique indique que l'évaluation du plan devrait être faite tous les trois ans, et le programme de développement urbain, planifié une fois par an. La fréquence de l'évaluation sera ajustée selon le rapport périodique sur l'état de conservation établi par la Convention du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que les étapes qui décomposent le plan de suivi sont appropriées, mais qu'il serait souhaitable pour l'État partie de définir et de mettre en œuvre une approche du suivi plus systématique. Les pressions liées au tourisme devraient être notamment prises en compte.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS considère que la ville protégée de San Miguel de Allende constitue un témoignage exceptionnel de la colonisation de la région du Bajío, d'une grande importance pour le développement économique et social de la Nouvelle-Espagne, et du rôle des villes protégées dans le cadre du système de routes établi par les Espagnols dans les Amériques. Le rôle joué par la ville à l'époque coloniale et son développement au XVIII^e siècle se reflètent dans la structure urbaine, le

patrimoine bâti et le paysage urbain caractérisant la ville et ses alentours. Parallèlement, San Miguel de Allende témoigne d'un processus social significatif de mélange des races et des cultures, reflété dans son riche patrimoine immatériel. San Miguel est une ville animée, avec une riche vie sociale et culturelle.

Le sanctuaire de Jésus de Nazareth de Atotonilco constitue un exemple exceptionnel d'ensemble religieux. Il comprend une église principale, plusieurs chapelles et une maison des Exercices inspirée par la doctrine de saint Ignace de Loyola. Depuis l'époque de sa construction, le sanctuaire attire des pèlerins venus de toutes les régions du pays, qui s'identifient non seulement à son aspect religieux mais aussi au début du processus d'indépendance. D'un point de vue architectural, le sanctuaire représente une typologie particulière d'édifice religieux. La décoration des espaces intérieurs, en particulier les peintures murales de Pocasangre, constitue un chef-d'œuvre de l'art baroque du XVIII^e siècle.

Les deux biens remplissent les conditions d'intégrité et d'authenticité et sont protégés et gérés de manière appropriée. En ce sens, San Miguel de Allende montre une capacité à s'adapter à de nouvelles fonctions sans compromettre ses valeurs patrimoniales, son intégrité et son authenticité. Certains risques potentiels induits par le trafic motorisé et les activités touristiques font l'objet des recommandations décrites ci-après.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la ville protégée de San Miguel de Allende et le sanctuaire de Jésus de Nazareth de Atotonilco, Mexico, soient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (iv)*.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

San Miguel de Allende est un exemple ancien de développement territorial et urbain rationnel dans les Amériques, associé à la protection d'une des principales routes intérieures espagnoles. La ville prospéra au XVIII^e siècle avec la construction d'édifices religieux et civils significatifs, qui témoignent de l'évolution des différentes tendances et des différents styles, du baroque au néogothique de la fin du XIX^e siècle. Les résidences urbaines sont exceptionnellement grandes et opulentes pour une ville latino-américaine de taille moyenne, et témoignent de la transition du baroque au néoclassique. Le sanctuaire de Atotonilco est un remarquable ensemble architectural qui illustre une vision particulière, inspirée par la doctrine de Saint Ignace de Loyola. Sa décoration intérieure et tout particulièrement ses peintures murales font du sanctuaire un chef-d'œuvre du baroque mexicain. La ville et le sanctuaire, intimement liés, ont joué un rôle important dans le processus de l'indépendance mexicaine, avec des répercussions dans toute l'Amérique latine.

Critère (ii) : San Miguel de Allende constitue un exemple exceptionnel d'un échange d'influences considérable ; de par son emplacement, la ville a fait office de creuset où les Espagnols, les créoles et les Amérindiens échangeaient des influences culturelles, comme le reflète le patrimoine matériel et immatériel. Le sanctuaire de

Jésus de Nazareth de Atotonilco constitue un exemple exceptionnel des échanges culturels entre les cultures d'Europe et d'Amérique latine ; la disposition architecturale et la décoration intérieure témoignent de l'interprétation et de l'adaptation de la doctrine de saint Ignace de Loyola à ce contexte régional particulier.

Critère (iv) : San Miguel de Allende est un exemple remarquable d'intégration des différentes tendances et des différents styles sur la base d'un schéma urbain du XVI^e siècle. L'architecture religieuse et civile montre l'évolution de différents styles, bien intégrés dans un paysage urbain homogène. Les demeures urbaines sont exceptionnellement grandes et opulentes pour une ville latino-américaine de taille moyenne. Le sanctuaire de Atotonilco est un exemple exceptionnel d'établissement religieux particulier, abritant une décoration remarquable qui en fait un chef-d'œuvre du baroque mexicain.

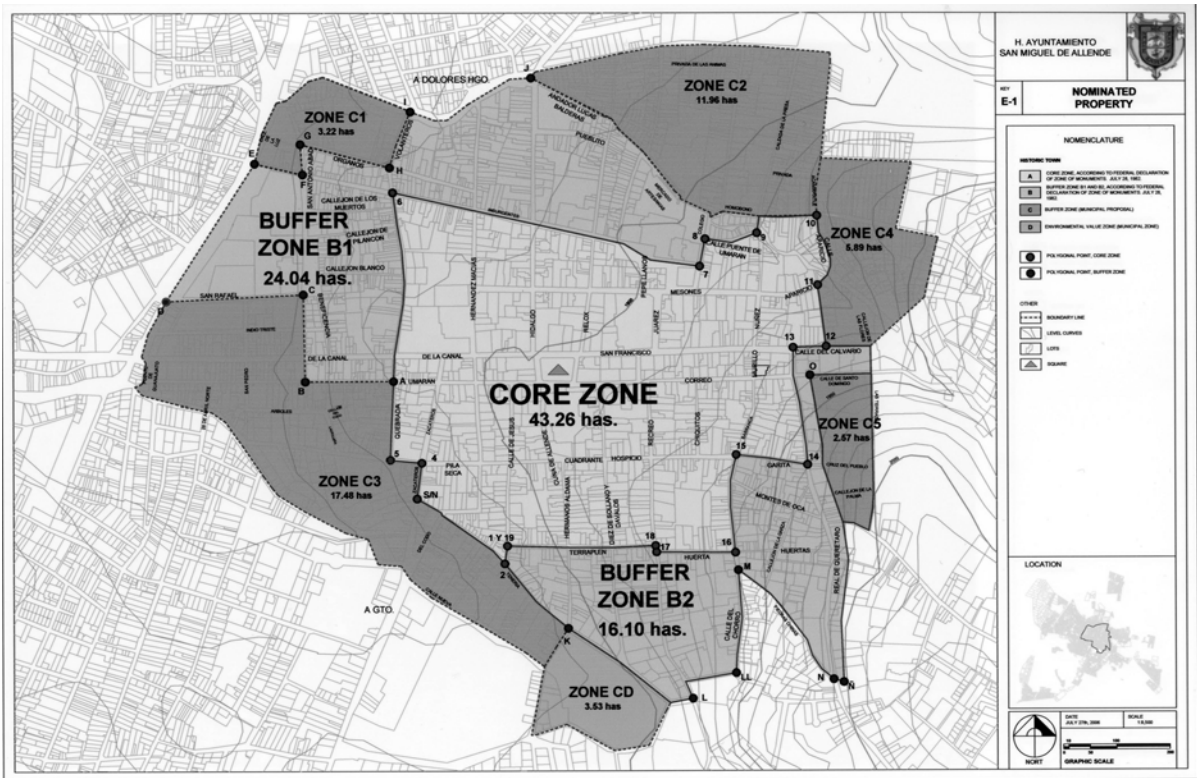
Les conditions d'intégrité et d'authenticité requises sont remplies ; la ville et le sanctuaire ont fait l'objet de peu d'altérations significatives au fil du temps, les changements urbains se sont adaptés aux caractéristiques et à la dimension de la ville, et les travaux de restauration ont été entrepris dans le respect des principes théoriques et techniques appropriés.

Le système juridique en place assure la protection du bien de façon satisfaisante ; la ville et le sanctuaire présentent un état de conservation acceptable. Les politiques de gestion, les structures et les plans en place sont appropriés pour assurer la préservation des valeurs du bien, de l'intégrité et de l'authenticité.

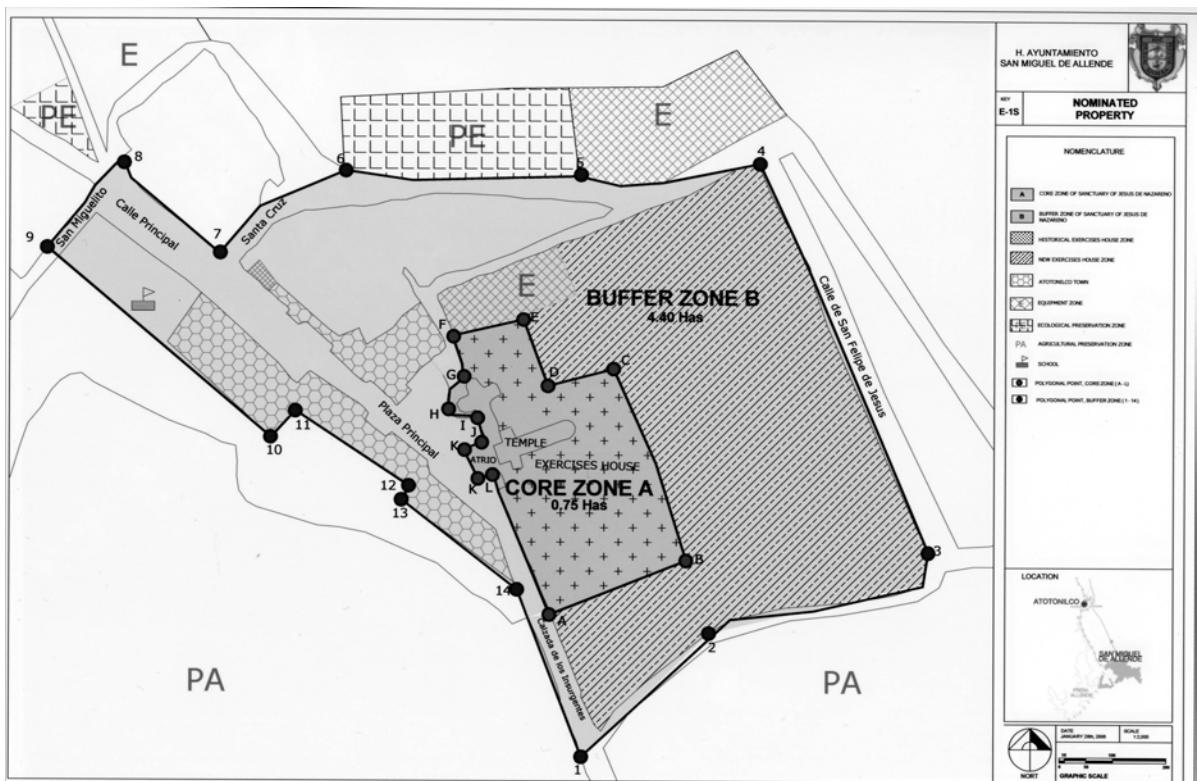
L'ICOMOS recommande que, pour garantir l'optimisation du système actuel de protection, de conservation et de gestion du bien, l'État partie considère ce qui suit :

- Les autorités locales devraient être encouragées à poursuivre l'analyse et le développement de la politique pour la gestion du tourisme. Cela doit inclure des études sur la capacité porteuse des zones historiques les plus remarquables, des espaces urbains et des bâtiments. L'État partie est invité à faire part des progrès de l'étude et des résultats de sa mise en œuvre.
- Les autorités locales devraient être encouragées à continuer à travailler sur l'étude proposée pour le contrôle de la circulation et sa planification dans le centre historique de San Miguel et les zones adjacentes, et à la mettre en œuvre. L'État partie est invité à rendre compte des progrès du plan et de ses résultats et impacts.
- L'État partie devrait envisager la possibilité que toute la zone tampon de San Miguel bénéficie d'une protection fédérale.
- Le gouvernement local est encouragé à créer une agence ou un groupe de gestion qui, avec la participation de différentes parties prenantes, puisse superviser la mise en œuvre commune des plans partiels pour San Miguel et le sanctuaire de Atotonilco.

- Le gouvernement local devrait définir et mettre en œuvre un programme de suivi systématique permettant une meilleure mesure de l'état de conservation des biens au fil du temps, et identifiant les priorités pour les actions de conservation.
- L'État partie devrait poursuivre le plan pour réhabiliter le village de Atotonilco, afin d'améliorer le cadre du sanctuaire de Jésus de Nazareth. Le gouvernement local est encouragé à continuer les études et la mise en œuvre du projet pour rétablir la route historique reliant San Miguel à Atotonilco.



Plan indiquant les délimitations révisées de San Miguel de Allende



Plan indiquant les délimitations révisées du sanctuaire de Jésus de Nazareth de Atotonilco



Place des Armes



Casa Reales ou Consistoriales (Présidence municipale)



Sanctuaire de Jésus de Nazareth de Atotonilco



Sanctuaire de Jésus de Nazareth de Atotonilco, peintures murales

Cathédrale de León (Nicaragua)

No 1236

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie : Cathédrale de León

Lieu : León, Nicaragua

Brève description :

La cathédrale de León fut construite entre 1747 et le début du XIXe siècle. Le projet a été conçu par l'architecte guatémaltèque Diego José de Porres sur la base du plan rectangulaire utilisé dans les cathédrales d'Amérique latine à partir du XVIe siècle. Les caractéristiques architecturales et les proportions répondent aux tendances qui trouvent leur origine à Antigua Guatemala et qui atteignent leur plus haute expression à León. D'un point de vue stylistique, le monument montre la transition du baroque au néo-classique et se caractérise par la sobriété de sa décoration. La cathédrale contient d'importantes œuvres d'art meubles.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *monument*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 19 juin 1995

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 22 septembre 2006

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Littérature consultée (sélection) :

Angulo Iñiguez, D., et al., *Historia del Arte Hispanoamericano*, Barcelone, 1945-1956.

Angulo Iñiguez, D., *La arquitectura del siglo XVIII en Nicaragua*, Managua, 1988.

Gutiérrez, R., *Arquitectura y Urbanismo en Iberoamérica*, Madrid, 1989.

Kubler, G., et Soria, M., *Art and Architecture in Spain and Portugal and their American Dominions*, Baltimore, 1959.

Mission d'évaluation technique : 6-9 septembre 2007

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 11 décembre 2007 sur les questions suivantes :

- Le projet de restauration complète et de conservation de la cathédrale ;

- Le plan spécial pour le centre historique de León ;

- L'ouverture du centre commercial de la ville et les mesures envisagées pour réduire le commerce informel dans les environs de la cathédrale ;

- La coordination entre les autorités locales et nationales et le diocèse de León pour la gestion de la cathédrale ;

- Le fonds spécial du Parlement pour la cathédrale de León.

L'ICOMOS n'a pas reçu de réponse de l'État partie.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 11 mars 2008

2. LE BIEN

Description

La zone proposée pour inscription couvre une superficie de 0,77 ha, correspondant à un bloc urbain comprenant la cathédrale et son parvis. La superficie de la cathédrale est de 5295,48 mètres carrés (0,529 ha). Le plan rectangulaire correspond au modèle généralisé des cathédrales du XVIIIe siècle, employé plus tôt à Lima et de Cuzco, parmi entre autres cathédrales d'Amérique latine. Le plan intérieur de la basilique se compose de cinq nefs longitudinales, celle du centre étant la plus haute.

Le toit a été conçu pour apporter une luminosité particulière à l'espace intérieur. Les voûtes à pendentifs et lanternes laissent pénétrer la lumière naturelle qui baigne l'intérieur et assure aussi une bonne ventilation. La toiture est composée de voûtes et de coupoles surmontées de lanternons et de voûtes nervées. La nef centrale est en forme de croix latine et son axe central est composé de 9 coupoles, dont deux sont surmontées de lanternons. Les murs extérieurs sont d'une remarquable sobriété et, à l'exception de la façade principale, à peine ornés de quelques reliefs. Les principaux matériaux de construction des murs, des colonnes et des contreforts sont la brique et la pierre, liés à la chaux et au sable. Les caractéristiques baroques, qui prévalent sur le toit, ne sont pas visibles d'en bas parce que les cinq grandes terrasses sont en retrait et protégées par des balustrades surmontées par plus d'une centaine de pinacles et de quarante grandes et petites coupoles, qui constituent le contrepoint extérieur des voûtes en pendentif. L'harmonie entre les coupoles et la cordillère établit une relation entre l'architecture et l'environnement naturel.

La principale façade, d'où s'élèvent deux tours, présente deux niveaux divisés sur toute leur longueur par un entablement orné d'une frise et de guirlandes. Elle se compose de cinq travées (latérales, centrales et intermédiaires) séparées par des paires de pilastres. Trois

des onze portes s'ouvrent sur la façade principale. Deux styles coexistent : baroque et néo-classique.

La cathédrale ayant été bâtie selon la tradition, c'est-à-dire en commençant par le chevet, sa façade principale est en général conforme aux plans de 1767 et présente un style ultérieur. La façade principale comporte des éléments d'architecture grecque et romaine, tels que les chapiteaux ioniques, les frontons triangulaires, la voûte en berceau et la coupole. Des éléments de la Renaissance s'y ajoutent, tels que la structure basilicale, les pinacles, la proportion horizontale et la balustrade. À l'architecture baroque, la façade emprunte la cassure de l'entablement, la corniche, les colonnes, les frontons courbes et le style indéfini des chapiteaux. Du style néo-classique, elle garde les piliers allongés et couverts de guirlandes ; de l'architecture gothique, l'arc en accolade et les pinacles ; de l'architecture mudéjare, l'*alfiz*.

Du fait de la coexistence de divers styles architecturaux, la cathédrale peut être considérée comme un édifice éclectique. Les styles baroque et néo-classique prédominent sur la façade principale et le baroque tardif prévaut dans le chevet. L'influence de l'architecture d'Antigua Guatemala se reconnaît dans les proportions et les volumes des tours, la prédominance des lignes horizontales sur les lignes verticales, la lourdeur générale et la décoration au mortier.

À l'intérieur, les supports sont des piliers cruciformes aux faces flanquées de pilastres. Conformément aux caractéristiques architecturales d'Antigua Guatemala, les pilastres sont ornés de cannelures qui se prolongent jusqu'à l'intrados des arcs. Tous les piliers sont en faisceaux. Sur l'entablement, la corniche porte une frise convexe, autre élément propre à l'architecture d'Antigua. Le transept est dominé par une coupole hémisphérique. Il n'y a pas de chapelles latérales ; elles sont remplacées par le chemin de croix, ce qui donne à l'espace intérieur une perspective très rare dans les cathédrales hispano-américaines.

Le jeu des cercles et des arcs multiples prédomine dans la structure intérieure de style baroque de la cathédrale. L'influence maniériste du néo-classicisme est pourtant présente dans la chapelle du Sanctuaire, dont l'intérieur regorge d'ornements. Les retables dorés de style baroque décorés de statues et de peintures ont été détruits et remplacés par des niches néo-classiques en ciment et en marbre. Certains ont été cachés dans les sous-sols de la cathédrale et d'autres ont été dispersés dans des localités rurales du département ou dans d'autres cathédrales du Nicaragua, telle Matagalpa. La cathédrale possède sept sous-sols, dont la fonction est de soutenir le poids du bâtiment, mais qui servent aussi de cryptes funéraires pour des personnalités.

Le cloître, ou patio du Prince, situé derrière le chevet, est représentatif de l'architecture traditionnelle de León : une cour centrale entourée d'une galerie à colonnes en bois sculpté. Cet espace possède un charme singulier, à bien des égards celui d'un intérieur nicaraguayen typique, intégré dans l'édifice mais dominé par l'église. La toiture en tuiles de la galerie du patio du Prince, en appentis, repose sur une structure en bois recouverte de tuiles.

La cathédrale abrite aussi d'importantes œuvres d'art, parmi lesquelles le retable en bois flamand, le pupitre, la mosaïque de 1770 et un ensemble des statues les plus anciennes ayant survécu à la destruction et au déplacement des retables. Les 14 stations du chemin de croix ont été peintes par le Nicaraguayen Antonio Sarria entre la fin du XIXe siècle et le début du XXe siècle. Dans la pinacothèque de la salle capitulaire sont conservés cinquante portraits d'évêques des diocèses du Nicaragua et du Costa Rica et des évêques de ce qui est devenu le diocèse de León.

Histoire et développement

Bien que les volcans de la région aient causé de fréquentes catastrophes, la plaine où est situé León est une terre d'une exceptionnelle fertilité grâce aux dépôts des cendres volcaniques. Au début du XVIe siècle, la province des Maribios était relativement peuplée. Les habitants vivaient à proximité du lac *Xolotlán* et de la mer. La population amérindienne avait choisi un lieu où l'eau et les ressources de la chasse abondaient, sur des terres volcaniques d'une étonnante fertilité, où ils pouvaient facilement chasser et pêcher et avaient accès au sel de la mer.

En 1523, la première exploration espagnole du territoire, menée par Gil González Dávila, arriva par le sud du Nicaragua. Les Espagnols trouvèrent de l'or mais ne lancèrent pas de guerre de conquête. En 1524, Francisco Hernández Córdoba prit possession des terres explorées par Gil González et fonda les villes de León et Granada, qui n'étaient à l'origine que des campements militaires.

Après un accord avec le gouvernement local, les habitants prirent la décision d'abandonner la première ville de León et de l'établir à son emplacement actuel. Le maire, Pedro Munguía Mendiola, fit part de la décision au Guatemala. L'autorisation des autorités espagnoles parvint un mois plus tard, entre février et mars 1610.

La construction de la cathédrale débuta dans la seconde moitié du XVIIIe siècle à l'époque de l'émergence de la société coloniale qui mêlait les influences culturelles des traditions indiennes avec celles apportées par les Européens et les Africains. Ce n'est qu'après l'édification de cinq églises qu'une cathédrale répondant aux attentes de la population fut enfin construite. Certains estimaient que León méritait cette cathédrale, car elle était le plus ancien siège ecclésiastique d'Amérique centrale.

Les travaux de démolition de l'ancienne église et la construction de l'actuelle cathédrale débuta en 1747, alors qu'Isidro Marín Bullón y Figueroa était évêque. Les matériaux de construction provenaient de différents lieux d'extraction ; la pierre utilisée pour les fondations et les sous-sols fut extraite de la région de la rivière Chiquito. Les briques en terre cuite utilisées pour la construction des murs étaient fabriquées dans les fours de la ferme de Hato Nuevo, située à 7 km sur la route entre León et Managua. Les ouvriers étaient amérindiens, c'est donc une équipe rassemblant Espagnols, créoles, Amérindiens, Africains et mulâtres qui contribua à la construction de l'édifice.

En 1748, l'évêque Bullón y Figueroa démolit le chevet de l'ancienne cathédrale et commença les fondations. Toutefois, il mourut soudainement, et les travaux interrompus mirent longtemps à reprendre. En mars 1760, Fray Antonio de Navia Bolaños y Moscoso lui succéda et les travaux continuèrent jusqu'en 1761, date qui marque l'ouverture des usines de chaux et de briques. Les plans de la cathédrale furent dessinés en 1762 par l'architecte guatémaltèque Diego José de Porres Esquivel, et furent envoyés en Espagne pour obtenir l'accord de la Couronne et pour obtenir les fonds nécessaires pour poursuivre la construction. Les plans furent approuvés en 1767 ; les documents originaux sont conservés dans les archives générales des Indes (*Archivo General de Indias*) à Séville. Quand les plans furent envoyés en Espagne, les deux tiers de la cathédrale étaient déjà construits.

Le style de Diego de Porres transparaît dans l'ensemble de l'ouvrage. À l'arrivée du nouvel évêque, Lorenzo Tristán y Esmoneta, les nefs latérales proches de la nef centrale manquaient encore. Quelques années plus tard, en 1780, c'est à lui que reviendra l'honneur d'inaugurer les trois nefs. Tristán fit l'acquisition d'ornements sacrés, tels des ciboires et des calices. La partie frontale, les tours et la chapelle du Sanctuaire furent construites entre 1785 et 1795 sous la direction de l'évêque Juan Felix de Villegas. Celui-ci confia à Fray Francisco Gutiérrez, qui avait bâti trois couvents à Madrid, l'extension des collatéraux et l'achèvement de la salle capitulaire et de la salle d'Almonedas. La chapelle du Sanctuaire fut érigée entre 1795 et 1799. En 1810, l'évêque Nicolás García Jerés, de l'ordre des Dominicains, initia l'une des plus fastes périodes de construction, notamment celle des tours et de la façade principale. Les travaux furent conduits par Hipólito Estrada de Orellana.

En 1821, le Nicaragua acquit son indépendance de l'Espagne et devint un pays catholique de langue espagnole à la population hétérogène. León devint la capitale où séjournaient les plus hautes autorités civiles et religieuses, car la cathédrale de León était le siège de l'évêché du Nicaragua et du Costa Rica. À cette époque, León était devenue le creuset d'une société multiethnique et il existait des liens forts entre l'environnement humain, la ville et la construction de la cathédrale. Au XIXe siècle, de nouvelles idées émergèrent, comme celle des philosophes français des Lumières. C'est précisément à León qu'émergèrent des idéaux de tolérance et qu'ils commencèrent à se diffuser, et c'est sous l'autorité de l'église que se développa l'éducation primaire, secondaire et supérieure, promue par les évêques et dispensée par les prêtres.

Au milieu du XIXe siècle, l'extérieur de la cathédrale fut achevé. Le 6 mars 1860, après les guerres civiles, Fray Bernardo Piñol y Aycinena fut nommé à la tête du diocèse du Nicaragua. Quelques jours plus tard, il consacra la cathédrale. Cette année-là, la tour sud et le chevet furent reconstruits. Le 20 novembre, la cathédrale fut érigée en basilique mineure par le Pape Pie IX.

Concernant l'état physique de l'édifice, des dommages sont survenus au cours des siècles. Malgré la forte activité sismique de la région, la cathédrale a survécu à de violents tremblements de terre. En 1960, l'entreprise de construction Cardenal Lacayo Fiallos a réalisé des travaux sur la tour nord. Dans les années 1970, les murs

extérieurs étaient recouverts de plantes parasites qui abîmaient les ornements des façades. Le toit était aussi envahi par les plantes et, de surcroît, présentait des fissures. En 1976, les murs rongés par l'humidité ont été remis en état pour permettre l'accès aux parties souterraines. En 1983, la cathédrale a été déclarée monument historique du patrimoine national. Entre 1992 et 1994, elle fut entièrement restaurée, à l'exception des peintures murales, des fresques et de la place.

Valeurs de la cathédrale de León

D'un point de vue historique, la cathédrale de León est un témoignage exceptionnel de la société coloniale d'Amérique centrale. Le fait que l'auteur du projet soit Diego Martín de Porres ajoute à la valeur historique du monument, puisque Porres fut l'architecte le plus important d'Antigua Guatemala au cours du XVIIIe siècle.

La cathédrale est un exemple de l'application des modèles architecturaux apportés par les Espagnols au Nouveau Monde qui s'exercèrent pendant 300 ans dans la construction des églises. Dans le cas présent, le plan rectangulaire typique appliqué est intégré aux caractéristiques provenant d'Antigua Guatemala qui atteignirent à León leur plus complète expression. Parmi les caractéristiques d'Antigua, il faut citer les proportions horizontales dominantes et les tours trapues en réponse aux tremblements de terre, ainsi que la décoration intérieure et extérieure. D'un point de vue stylistique, la cathédrale de León constitue un exemple remarquable de transition du baroque au néo-classique.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTEGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le dossier de proposition d'inscription ne comporte pas de discussion spécifique sur l'intégrité du bien.

L'ICOMOS considère que le monument a été correctement conservé. Il est intact, et bien que soumis à des travaux de réparation et d'entretien, il n'a pas subi de modifications majeures.

Authenticité

Le dossier de proposition d'inscription comporte une étude détaillée de l'authenticité du bien proposé pour inscription basée sur les aspects suivants : plans, style, fonction, matériaux, qualité de fabrication et environnement. Concernant les plans, le bâtiment a été construit selon le projet d'origine (conservé dans les archives des Indes à Séville) de Diego José de Porres et constitue un excellent exemple d'une cathédrale hispano-américaine du XVIIIe siècle, selon le plan rectangulaire typique, d'après le modèle de la cathédrale de Séville, appliqué aux Amériques. Le monument n'a pas subi de modification majeure par rapport à son plan ou à sa structure d'origine. La cathédrale conserve les styles d'origine sans modification : baroque et néo-classique. Le

bâtiment remplit ses fonctions sociales et religieuses initiales. C'est un espace qui permet la cohésion sociale, culturelle et politique entre les habitants de León. Pour l'ensemble de la société nicaraguayenne, le monument est le lieu symbolique de la principale fête religieuse du pays, la *Gritería*.

Les matériaux de construction sont ceux initialement utilisés. Les projets de restauration mis en œuvre dans les années 1990 par les organisations locales et nationales ont strictement respecté les techniques et les matériaux d'origine. La cathédrale occupe une position dominante du point de vue de l'urbanisme. Tournée vers la place centrale, elle était le noyau des fonctions administratives et sociales de la ville.

L'ICOMOS considère que l'authenticité est maintenue par la pérennité du plan d'origine, des matériaux, des fonctions, de la portée sociale et de la relation à l'environnement urbain.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

Analyse comparative

Le dossier de proposition d'inscription comprend une analyse comparative entre la cathédrale de León et d'autres monuments d'Amérique centrale, en particulier ceux d'Antigua Guatemala, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1979. Antigua fut le creuset des formes artistiques qui se répandirent ensuite à travers le reste de l'Amérique centrale. Malgré la menace sismique constante, l'architecture qui s'est développée au XVIII^e siècle revêt une importance particulière et porte la marque d'un baroque particulier. Ce fut une grande période de construction : églises, couvents, bâtiments civils, etc. En ce qui concerne les typologies de cathédrales, l'œuvre la plus importante est la construction de la cathédrale de León, œuvre de Diego José Porres Esquivel, issu de la principale famille d'architectes d'Antigua. León est le seul exemple de *barroco antigüeño* appliqué à une cathédrale conservant sa conception et sa fonction d'origine.

Il y a des différences de styles entre les cathédrales de León et d'Antigua. La cathédrale d'Antigua fut achevée en 1680 et comporte des caractéristiques architecturales antérieures au baroque local. Ses façades principales et latérales furent conçues selon un schéma classique de la Renaissance, elles sont remarquablement sobres et les piliers lisses sont leur seule ornementation, des entablements, des frontons et des niches. À l'intérieur, le système de support propre aux cathédrales du XVII^e siècle a été utilisé des piliers cruciformes sur le modèle Renaissance institué par Diego Siloé dans la cathédrale de Grenade (Espagne) et repris dans les cathédrales de Mexico, Puebla, Guadalajara, Lima et Cuzco. L'intérieur de la cathédrale d'Antigua est de style Renaissance. La cathédrale d'Antigua fut sérieusement endommagée par des tremblements de terre, en particulier en 1773 par un séisme qui détruisit une bonne partie de la structure, rendant le bâtiment inapte à assurer sa fonction.

Les autres cathédrales d'Amérique centrale (Ciudad Real et Comayagua) n'ont pas l'envergure de celle de León et

ne sont pas fidèles aux caractéristiques typologiques données par Porres à l'architecture baroque d'Antigua. Dans ces deux cathédrales, on note l'absence de pilastres à cannelures qui étaient largement employés à León. La cathédrale de Tegucigalpa ne présente pas le schéma typique des cathédrales puisqu'elle n'était au XVIII^e siècle qu'une église paroissiale, élevée au rang de siège du diocèse au début de la période républicaine (XIX^e siècle).

Les autres parties de l'Amérique offre d'autres exemples qui pourraient être comparés avec celui de León. Le Pérou et Oaxaca (Mexique) présentent des problèmes semblables en ce qui concerne les risques sismiques. L'architecture du XVII^e et du XVIII^e siècle dans ces régions témoigne de caractéristiques communes : des constructions massives, peu élevées, essentiellement de pierre et sans revêtement. Ces caractéristiques donnent aux cathédrales un aspect sobre et pesant (Oaxaca, Cajamarca, Puno, Cuzco). La cathédrale de León, en revanche, présente deux caractéristiques distinctives. Tout d'abord, le crépi et les stucs adoucissent l'architecture. Ce revêtement de couleur claire compense le manque de hauteur des tours dont les proportions ont été calculées en fonction du risque sismique. Seule la cathédrale de Trujillo (Pérou) possède actuellement un revêtement semblable. En second lieu, l'emplacement de nombreuses fenêtres et lanternons et la présence à l'intérieur de lignes ascendantes et courbes, typiquement baroques, et l'absence de chapelles, déterminent un espace intérieur sublime, abondamment éclairé et ventilé, davantage que dans les cathédrales mentionnées ci-avant. Ces deux caractéristiques permettent de considérer la cathédrale de León comme un exemple d'intégration du fonctionnalisme et de l'esthétique, mariés en dépit des contraintes géologiques.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative, telle qu'elle est proposée par l'État partie, démontre les similitudes et les différences entre le bien proposé pour inscription et d'autres monument similaires d'Amérique latine, dont la plupart sont inclus dans des centres historiques inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. En conséquence, la cathédrale de León montre l'utilisation d'un schéma architectural d'origine espagnole dans l'Amérique hispanique entre le XVI^e et le XVIII^e siècle. Dans le cadre des cathédrales coloniales d'Amérique latine, les monuments illustrent une interprétation architecturale spécifique typique d'Antigua Guatemala, qui a atteint sa plus parfaite expression à León, répondant à des conditions de géographie et de climat spécifiques.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le monument est un témoignage unique de l'application d'un style architectural régional à un édifice religieux suivant le plan des

cathédrales, qui remplit les fonctions d'origine et préserve son intégrité.

- Le monument reflète de façon exceptionnelle l'influence de ce style régional et sa consolidation. En tant que principale œuvre architecturale de la société qui l'a construite, la cathédrale est l'expression de l'art espagnol et des caractéristiques régionales, façonnée par l'environnement géographique et par la société qui a travaillé à son édification. Le bâtiment reflète l'expérience de l'Amérique centrale en matière d'architecture durant la période coloniale. Si les tremblements de terre ont endommagé Antigua en 1773, la cathédrale de León a survécu à des conditions adverses, telles que séismes et difficultés politiques et économiques. Elle associe une fonction et une esthétique architecturale exceptionnelles.
- Le monument est un témoignage unique du *barroco antigüeño* (d'Antigua Guatemala), il conserve son intégrité et donne accès à l'œuvre de grands architectes qui ont donné naissance à ce style régional.
- Le bâtiment est l'expression matérielle du processus de formation de la société d'Amérique latine. Il permet d'étudier des traits caractéristiques et les relations sociales, politiques, culturelles au cours d'une période essentielle de son histoire, quand elle a commencé à affirmer son identité particulière qui conduisit aux mouvements d'indépendance au début du XIXe siècle. C'est un centre de manifestations culturelles immatérielles, et il est attaché à des personnalités dans le domaine d'un art de grande importance.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii), (iv), (v) et (vi).

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la cathédrale de León témoigne de la perfection artistique atteinte malgré de nombreux obstacles. Construite en dépit des circonstances et des contraintes naturelles, économiques, politiques et sociales dont souffrait la province du Nicaragua au XVIIIe siècle, elle est un chef-d'œuvre du point de vue de l'art. Dans un espace magnifique, elle conjugue le schéma des cathédrales et les proportions harmonieuses marquées par l'équilibre des lignes verticales et horizontales, la somptuosité intérieure caractérisée par un remarquable mouvement curviligne, une abondante lumière et une ventilation naturelle, et la relation extraordinaire qu'elle entretient avec son environnement naturel. Les styles architecturaux de la période (baroque et néo-classique) se mêlent aux particularités de la région, intégrant des éléments de l'architecture civile de León. Il s'agit d'une construction massive qui répond aux caractéristiques sismiques de la région.

La cathédrale conserve un ensemble important de biens meubles, du gothique au néo-classique, offrant un bon exemple des arts et des styles mobiliers de l'époque coloniale. Elle a suscité l'éclosion au Nicaragua d'une école d'architecture inspirée de celle d'Antigua (Guatemala).

La cathédrale conjugue les critères esthétiques et les nécessités fonctionnelles, comme en témoigne sa résistance aux phénomènes sismiques et volcaniques auxquels elle a été exposée au fil du temps.

Tout en reconnaissant l'importance de ce monument pour les sociétés nicaraguayenne et d'Amérique centrale, l'ICOMOS considère que le bien est un exemple de l'application de plusieurs ressources stylistiques et architecturales, mais ne le considère pas comme un chef-d'œuvre du génie créateur humain.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la cathédrale de León est un exemple représentatif de différentes influences architecturales de l'art espagnol acclimatées à l'espace géographique et social ainsi qu'à l'environnement de l'Amérique latine, en particulier dans la ville de León. Diverses influences se traduisent dans le bâtiment, générant finalement ses propres caractéristiques nées de l'environnement géographique et de la fabrication locale et reflétant ainsi la nouvelle société en train de se forger en Amérique, en particulier en Amérique centrale au XVIIIe siècle. Cette société nouvelle a créé un monument qui exprime son identité, son syncrétisme social, religieux et artistique et qui interagit avec le paysage.

L'ICOMOS considère que l'importance de la cathédrale de León en tant qu'exemple d'échange d'influences dans une aire culturelle déterminée a été démontrée par les diverses influences qui fusionnent dans ce monument et par son importance pour une société multiculturelle.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la cathédrale de León est un témoignage des traditions culturelles hispano-américaines, car elle traduit le syncrétisme culturel et religieux issu du mélange des traditions locales (espagnoles et amérindiennes) qui aboutit à de nouveaux modes de vie. La culture que les Espagnols ont apportée au Nouveau Monde est éminemment religieuse. C'est pourquoi les principales manifestations culturelles étaient liées à la foi chrétienne : églises, portraits de saints, sculptures religieuses, etc. Les cathédrales étaient le couronnement des efforts inlassables des habitants et constituaient les plus hautes

expressions de cette identité culturelle. La cathédrale de León est un exemple remarquable de la constance d'une société nouvelle.

L'ICOMOS considère que cet argument proposé par l'État partie pour soutenir l'application de ce critère a déjà été évoqué pour l'application du critère (ii).

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la cathédrale de León constitue un exemple exceptionnel d'un style architectural régional d'Amérique centrale. Entre le XVIe et le XVIIIe siècle, l'Amérique hispanique fut le théâtre d'un phénomène culturel de portée mondiale – la rencontre de deux mondes et l'implantation de la culture européenne dans un continent nouveau. En termes architecturaux, les cathédrales sont les meilleures expressions de ce phénomène. En Amérique centrale, l'art et l'architecture ont adopté des expressions locales, en particulier, au XVIIIe siècle, le *barroco antigüeno*, dont le principal monument n'a pas été érigé au Guatemala mais à León. Dans le même temps, le monument reflète la transition du baroque vers des nouvelles expressions architecturales et artistiques typiques du XIXe siècle.

L'ICOMOS considère que la cathédrale de León constitue un exemple exceptionnel de l'interprétation régionale d'une typologie de bâtiment religieux fondant plusieurs sources architecturales et stylistiques en un ensemble se distinguant par son unité et son importance architecturale et sociale.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la cathédrale de León illustre la conception de l'espace urbain des villes du Nouveau Monde et les relations sociales afférentes. Cet espace symbolisait l'émergence, à l'époque coloniale, de nouvelles formes d'expression culturelle qui, par la suite, deviendraient l'identité culturelle locale. La cathédrale a conservé sa position dominante depuis 1610 et reflète la vie sociale, culturelle et spirituelle de la société qui l'a érigée.

Tout en reconnaissant l'importance de la cathédrale en tant que centre de la ville et référence principale dans le paysage urbain, l'ICOMOS considère qu'elle ne reflète pas, à elle seule, toutes les caractéristiques des établissements urbains traditionnels.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la cathédrale de León est le foyer d'importantes manifestations culturelles qui sont fondamentales pour l'identité culturelle d'Amérique latine, en particulier la traditionnelle *Gritería*, consacrée à l'Immaculée Conception. Cette célébration religieuse d'importance nationale est aujourd'hui pratiquée dans d'autres pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Nord. Parallèlement, la cathédrale de León est associée à des faits historiques qui ont une portée en Amérique latine et dans le monde. Elle est liée aux premières réactions contre le régime colonial ; à la vie et à l'œuvre de Rubén Darío, fondateur du premier courant poétique en Amérique latine et dont la renommée est mondiale ; au héros de l'indépendance, Miguel Larreynaga ; au scientifique Luis H. Debayle ; aux poètes Salomón de la Selva et Alfonso Cortés et au musicien José de la Cruz Mena.

L'ICOMOS reconnaît que le bien proposé pour inscription a une importance culturelle et sociale incontestable à la fois au niveau régional et au niveau mondial, mais ces considérations n'atteignent pas une portée universelle. La relation entre le poète Rubén Darío, qui a accédé à la reconnaissance mondiale, et le bien proposé pour inscription n'a pas été suffisamment démontrée par l'État partie.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (ii) et (iv) et que la valeur universelle a été démontrée.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions liées au développement

L'impact des activités humaines est important sur le centre historique de León, renforcé par la crise économique prolongée. Au voisinage de la cathédrale se concentrent des facteurs humains qui constituent une menace pour la conservation du monument. Ce secteur remplit une double fonction : c'est un centre commercial et institutionnel. La plupart des activités économiques, sociales et culturelles s'y déroulent de sorte qu'on observe une grande affluence de personnes venant des quartiers voisins. Le marché central est la principale pression. Il est situé derrière la cathédrale et produit un grand nombre de déchets organiques et inorganiques.

Le marché, de configuration coloniale, est devenu trop petit. Les stands ont envahi le pavé autour de la cathédrale et se sont multipliés près de ses murs, et le marché s'est étendu vers le nord-est. La construction en cours du centre commercial de la ville devrait néanmoins améliorer la situation.

Du fait que la cathédrale se situe au cœur de la ville, les rues environnantes sont très encombrées, y compris de poids lourds, ce qui menace la stabilité de la structure de

l'édifice. Depuis 2005, des travaux ont été entrepris, tels que le remplacement du revêtement des chaussées en béton. Actuellement, la circulation est interdite dans la rue au nord de la cathédrale et restreinte dans la rue au sud. À l'est de la cathédrale, la rue est piétonne.

Les nuisances sonores sont également un problème, car les alentours servent à beaucoup d'activités très populaires. Les impacts visuels comprennent les fils électriques aériens, les câbles pour la télévision et le téléphone, les antennes, les panneaux publicitaires et les enseignes lumineuses qui ne sont pas compatibles avec l'architecture du centre historique.

Le traitement des façades – y compris les couleurs – des bâtiments proches varie, car ce sont des biens qui appartiennent à différents propriétaires. Les trottoirs sont envahis par des stands de vendeurs à la sauvette et par les marchands qui exposent leurs marchandises à l'extérieur de leur boutique. Le Département du centre historique a des projets planifiés pour contrôler la publicité et enfouir les lignes électriques et les câbles du téléphone.

La région de León a subi les conséquences d'une longue crise économique due à la disparition de sa principale activité (culture et transformation du coton) et à la crise générale du pays. Il y a un fort taux de chômage, les salaires sont bas et l'avenir des jeunes n'est pas assuré. C'est une des raisons qui explique la faible motivation pour les activités de développement et de conservation du patrimoine culturel.

Pression des visiteurs / du tourisme

Fort de son patrimoine historique, León est un endroit phare pour le tourisme au Nicaragua. La cathédrale est l'un des principaux monuments du pays et reçoit un nombre considérable de visiteurs. La mise en valeur touristique de la cathédrale a débuté en 2001 ; des visites guidées sont disponibles pour les touristes nicaraguayens et étrangers.

L'utilisation touristique de la cathédrale est limitée, en raison du nombre insuffisant de guides et de gardiens et du manque de matériels d'information pour les visiteurs. L'accès des visiteurs à la toiture peut présenter un risque pour le bâtiment. Le nombre des visiteurs n'est pas contrôlé et cela pourrait être un facteur de détérioration. La Direction du patrimoine culturel a recommandé que les groupes de visiteurs n'excèdent pas 10 personnes afin d'éviter les accidents et de réduire les impacts sur le bâtiment.

Pressions environnementales

Les problèmes de pollution des environs sont très importants. Les pratiques agraires ont conduit à une détérioration de la qualité des sols et les eaux de surface et du sous-sol sont polluées. De plus, la pollution de la rivière Chiquito résulte des activités artisanales concentrées sur ses rives à proximité de la cathédrale.

La pollution de l'air provoquée par la circulation des véhicules motorisés est aussi un sérieux problème. Du fait de la configuration du centre historique, les rues ne peuvent absorber le volume du trafic actuel. Cette pollution est l'un des facteurs de dégradation des murs de

la cathédrale. La circulation des poids lourds entraîne aussi des nuisances sonores qui affectent l'expérience du monument pour les visiteurs et la communauté. Les systèmes de gestion des déchets sont insuffisants dans cette partie de la ville.

Catastrophes naturelles

Le monument est menacé par des catastrophes naturelles, parmi lesquelles l'activité sismique, les éruptions volcaniques, les glissements de terrain, les cyclones et les tempêtes. Les tremblements de terre représentent le risque le plus important car ils peuvent atteindre 8 degrés sur l'échelle de Richter. Le comté de León se classe au quatrième rang national pour ce qui concerne les risques sismiques, et à 8 sur une échelle de 1 à 10. La ville est située à proximité de la côte du Pacifique, la zone la plus menacée au Nicaragua. Elle a subi de forts séismes au cours des siècles. Les bâtiments construits sur ou à proximité des failles sont les plus menacés. C'est le cas de la cathédrale qui est située à proximité des failles qui traversent le centre historique. En ce qui concerne les risques volcaniques, le comté de León est classé au plus haut niveau de risque ; sur une échelle de 0 à 10, il atteint 10. La ville est menacée par trois volcans voisins : Cerro Negro, Telica et Momotombo.

Concernant les cyclones, León se range au degré 4 sur une échelle de 1 à 10, au degré 9 pour les inondations. L'impact indirect peut être plus catastrophique que les impacts directs. Les cyclones génèrent généralement des vents forts en provenance de l'océan Pacifique, provoquant des pluies intenses et persistantes, entraînant des inondations en particulier près des cours d'eau. C'est un facteur de risque pour la cathédrale de León, située à proximité de la rivière Chiquito. Les précipitations intenses alourdissent le toit de la cathédrale et des infiltrations d'eau affectent l'intérieur, menaçant la stabilité des murs, des enduits et des peintures. En ce qui concerne la fréquence des tempêtes, León se place au deuxième rang au niveau national.

Impact du changement climatique

Bien que le dossier de proposition d'inscription ne traite pas spécifiquement le changement climatique, il est évident que la région de León est très vulnérable à ces impacts en raison de son exposition aux phénomènes tels que les cyclones, les tempêtes, les fortes pluies et les vents. L'État partie a démontré une pleine conscience des risques qui, ajoutés à l'activité sismique et volcanique, contribuent à définir la cathédrale de León comme un lieu exposé à de hauts niveaux de risques.

Préparation aux risques

Même si le dossier de proposition d'inscription ne mentionne pas spécifiquement la préparation aux risques, l'information fournie démontre que les risques sont bien compris. Toutefois, la préparation aux risques ne fait pas l'objet d'un chapitre particulier dans le plan de gestion.

L'ICOMOS apprécie la reconnaissance franche et exhaustive des différents facteurs de risque qui affectent réellement ou potentiellement le bien. Concernant les catastrophes naturelles, la région où s'inscrit León est l'une des plus vulnérables des Amériques, car elle est

menacée par de nombreux risques naturels. Les pressions liées au développement, le manque d'infrastructures appropriées et les effets de la crise économique affectent aussi les valeurs du monument de même que son intégrité et son authenticité.

L'ICOMOS considère que les principales menaces qui pèsent sur le bien sont liées à des facteurs naturels (activité sismique, volcans, cyclones et fortes précipitations) et aux pressions liées au développement et environnementales provoquées par les activités humaines. Un plan de préparation aux risques rigoureux est donc nécessaire pour traiter ces risques, y compris les implications pour l'occupation des sols et l'urbanisme. Ces considérations devraient être intégrées au plan de gestion.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription est un bloc urbain de 0,77 ha correspondant à la cathédrale et au parvis. La zone proposée pour inscription est entourée d'une zone tampon de 12,55 ha, correspondant à 12 pâtés de maisons du centre historique de León. Quelques-uns des bâtiments religieux et civils les plus importants de la ville sont inclus dans la zone tampon, parmi lesquels l'hôtel de ville et le collège San Agustín. La plupart des biens dans la zone tampon appartiennent au secteur privé ; certains ont une valeur architecturale et historique, mais tous ont été inventoriés et sont juridiquement protégés contre toute modification négative par le Département local du centre historique.

L'ICOMOS considère que la délimitation de la zone proposée pour inscription est appropriée car elle correspond aux délimitations du bloc où se situe le monument. L'ICOMOS considère également que les délimitations de la zone tampon sont appropriées et correctement protégées.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées pour protéger sa valeur universelle exceptionnelle.

Droit de propriété

La cathédrale appartient au diocèse de León.

Protection

Protection juridique

La Constitution du Nicaragua établit qu'il est du devoir de l'État de conserver et de protéger le patrimoine culturel de la nation, qu'il soit archéologique, historique ou linguistique.

Au niveau national, la cathédrale de León a été classée patrimoine culturel historique et artistique de la nation par arrêté pris par le ministère de la Culture daté du

7 juillet 1983. Tous les biens constituant le patrimoine historique et artistique de la nation sont protégés par des lois spécifiques, en particulier le décret-loi 1142 sur la protection du patrimoine culturel de la nation (1982), modifié par le décret-loi 1237 (1983). Cette loi établit le socle de la structure actuelle pour la protection du patrimoine dans le pays. Aucune intervention ne peut être entreprise sans l'autorisation de la Direction du patrimoine culturel de l'Institut nicaraguayen de la culture. Dans le cas particulier de León, la Direction a un groupe d'inspecteurs qui prennent connaissance des projets et supervisent les travaux sur les bâtiments historiques, en coordination avec le Département du centre historique de la municipalité de León. En 1999, la cathédrale de León a été désignée à l'Assemblée nationale « Monument du millénaire » par le décret 2432.

La loi 261 sur les municipalités établit que les gouvernements locaux sont responsables de la protection du patrimoine archéologique, historique, linguistique et artistique. Le décret 52 de 1997 établit que les gouvernements locaux doivent veiller à l'entretien des sites historiques et culturels et à la conservation du paysage, dans le but de promouvoir le tourisme national et international.

La cathédrale est située dans le centre historique de León. Son utilisation et sa gestion doivent tenir compte des instruments juridiques locaux et nationaux. Des réglementations municipales sur le développement urbain ont été votées en 1998. Elle concernent l'occupation des sols et la conservation des ressources culturelles et environnementales. L'application des lois est du ressort de la Direction de la planification physique et du développement local.

Au niveau local, le contrôle technique et la supervision sont assurés par le Département du centre historique ; toutes les interventions doivent être approuvées par le Bureau du patrimoine culturel qui a mis en œuvre les ordonnances municipales pour le développement urbain de León. Ces ordonnances sont les principaux outils utilisés pour réguler le développement, établir des zones, des densités, etc. Le Département du centre historique a terminé récemment l'ébauche pour de nouvelles normes d'urbanisme dans le cadre d'un Plan spécial de protection. Ces normes sont en cours de révision avant approbation par le Bureau du patrimoine culturel.

L'ICOMOS considère que pour compléter et mettre à jour le système de protection juridique, il est recommandé que les ordonnances du Plan spécial de protection pour le centre historique soient approuvées de toute urgence au niveau local.

Efficacité des mesures de protection

L'inclusion de la cathédrale de León dans la catégorie du patrimoine culturel, historique et artistique de la nation entraîne un régime juridique spécial de protection. Ces mesures semblent efficaces pour assurer la protection du bien.

L'ICOMOS considère qu'il y a un manque de coordination suffisante entre les institutions et de travail d'équipe entre les parties prenantes. Il est donc

recommandé d'établir de plus étroites relations entre les parties prenantes.

Comme déjà noté, la zone tampon, correspondant au centre historique de León, est soumise à une série de plans et de projets spéciaux de conservation. L'ICOMOS considère que pour garantir l'efficacité des mesures de protection, le Plan spécial pour le centre historique devrait être adopté et mis en œuvre de toute urgence.

L'ICOMOS considère que la protection juridique en place est appropriée. Pour assurer la protection de la zone tampon, l'ICOMOS presse l'État partie d'approuver le Plan spécial de protection et les instruments juridiques correspondants pour sa mise en œuvre, et préconise une meilleure collaboration entre les parties prenantes.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Le projet de restauration de 1992-1994 a été précédé par un inventaire et un diagnostic de l'état de la cathédrale. Les travaux ont fait l'objet d'une documentation photographique consultable à la Bibliothèque nationale et aux Archives. Le catalogue des biens culturels immeubles de León a été réalisé en 1994. En 2005, une nouvelle étude a été effectuée. La documentation qui est résulte est consultable au Département du centre historique de León. La cathédrale de León étant l'un des principaux monuments historiques du pays, elle a fait l'objet de nombreuses recherches historiques et architecturales. La bibliographie du dossier de proposition d'inscription mentionne une série de documents de recherche publiés. En ce qui concerne la formation de professionnels, l'Université autonome nationale du Nicaragua forme des ethnologues, des archéologues, des sociologues et des historiens et l'université nationale d'ingénierie forme des architectes et des ingénieurs. Les deux universités ont entrepris des travaux de recherche sur le patrimoine culturel, notamment sur la cathédrale de León.

Bien que le dossier de proposition d'inscription comprenne une description détaillée des œuvres d'art meubles, aucun inventaire systématique spécifique n'est fourni. L'ICOMOS recommande qu'un tel inventaire soit entrepris par l'État partie, ou ajouté au dossier de proposition d'inscription s'il existe.

État actuel de conservation

Le dossier de proposition d'inscription comprend un rapport détaillé sur l'état de conservation actuel du monument comprenant l'évaluation de la détérioration pour chacun des éléments matériels. Concernant le toit, les revêtements extérieurs montrent des fissures superficielles et les points d'écoulement des eaux sont endommagés par la pollution de l'environnement. Ces facteurs contribuent aux problèmes d'humidité à l'intérieur du bâtiment, affaiblissant le système structurel, en particulier les arcs. La balustrade qui couronne les murs des nefs est lézardée et des morceaux sont décollés. Des restes de matières organiques parasites sont visibles à l'intérieur ou sur la structure du toit, provoquant des fissures par lesquelles l'eau s'infiltrerait. Le patio du Prince ne présente pas de problèmes de conservation importants,

quelques tuiles sont cassées ou déplacées et certains éléments ont été mal réparés. La structure est également fragilisée par le mauvais état du circuit électrique.

Les murs extérieurs présentent des fissures superficielles. Des interventions ont été utilisées de manière inappropriée du ciment. On observe des fissures considérables, et il y a des traces d'oxydation sur les éléments qui soutiennent les cloches. Globalement, la peinture des surfaces intérieures est en bon état. Les murs intérieurs présentent des tâches d'humidité provenant du toit et on observe des fissures sur certains arcs. Une partie des sculptures qui ornent les murs intérieurs sont endommagées, et certaines sont manquantes. L'humidité pose aussi problème sur les murs des sous-sols ; elle provient probablement de la porosité du sol. Une accumulation de déchets solides est visible sur les petites ouvertures destinées à la ventilation. Les portes et les fenêtres en bois sont en bon état. Certaines ont besoin d'un entretien préventif ou de restauration. Les sols sont en bon état : des remplacements ont été effectués conformément aux exigences techniques appropriées pour la conservation des monuments.

L'ICOMOS apprécie le rapport détaillé sur l'état de conservation de l'édifice inclus dans le dossier de proposition d'inscription et considère que le bien présente un état de conservation acceptable. Il existe toutefois des facteurs importants de détérioration qui, correctement traités, peuvent être contrôlés et réduits à des niveaux acceptables. L'État partie devrait par conséquent s'efforcer de contrôler ces facteurs de détérioration dans le cadre du plan en cours de restauration de l'édifice.

Mesures de conservation mises en place

Entre 1990 et 1994, le ministère de la Culture a mis en œuvre des travaux de restauration de la cathédrale, coordonnés par la Direction du patrimoine culturel de la municipalité de León et le Comité pour la restauration de la cathédrale. Le projet avait pour objectif de sauvegarder les valeurs culturelles et socioéconomiques du monument. Parmi les plans de travail pour la conservation du patrimoine culturel pour 2007, la Direction du patrimoine prévoit la planification et la mise en œuvre d'un nouveau projet de conservation et de restauration similaire à celui de 1992-1994. Ce projet est nécessaire pour traiter la détérioration progressive du bâtiment. Ce projet est inclus dans le plan de gestion qui figure en annexe du dossier de proposition d'inscription.

L'ICOMOS apprécie que l'État partie élabore des plans qui prévoient un nouveau projet de conservation à long terme. L'ICOMOS recommande que le projet soit approuvé et mis en œuvre afin de garantir la conservation du bien à long terme.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Selon l'État partie, la gestion du bien incombe à un ensemble d'institutions publiques et privées, à divers niveaux de compétence. Au niveau national, et conformément à la Constitution, l'Institut national pour la

culture (INC) a la responsabilité première en ce qui concerne la conservation et de la promotion de la culture nationale. Cet Institut fut créé par le décret-loi 427 en 1989, et placé sous l'égide du ministère de l'Éducation, de la Culture et du Sport.

Au niveau local, le Département du centre historique de la municipalité de León est responsable de la protection et de la préservation du centre historique et des principaux bâtiments. Le Département est chargé de la mise en œuvre du Plan spécial pour la revitalisation du centre historique, du contrôle de l'urbanisme, de la formulation et de la supervision des projets et de la communication et des actions pédagogiques à destination de la population.

Le diocèse de León, en tant que propriétaire du bâtiment, est également engagé dans la conservation et la gestion du bien. Le diocèse est en charge de l'administration de la cathédrale depuis sa construction au XVIIIe siècle et agit conjointement avec les institutions locales et nationales responsables du patrimoine culturel.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

L'Institut national pour la culture met en œuvre un plan de développement culturel qui comprend un programme de conservation du patrimoine culturel. Le programme est financé par le budget général de la République et mis en œuvre par la Direction du patrimoine culturel. Le plan définit des stratégies et des activités spécifiques, et dégage les priorités. La cathédrale de León est considérée comme une priorité absolue par l'État nicaraguayen. Ce fait est illustré par le grand projet de restauration de 1992-1994, la surveillance régulière et le budget annuel alloué à l'entretien du bâtiment.

Le plan de gestion développé par la Direction du patrimoine culturel, actuellement en cours d'examen en vue de son approbation par les autorités compétentes, est annexé au dossier de proposition d'inscription.

Le gouvernement national a élaboré un Plan d'action pour le développement du tourisme qui vise à créer un cadre juridique pour les mesures d'encouragement du tourisme et la mise en œuvre de campagnes de promotion et de marketing, ainsi que l'encouragement des investissements publics et privés dans le secteur du tourisme. Concernant le patrimoine culturel, le plan d'action 2005-2006 propose des stratégies pour le développement du tourisme, dont le développement de produits, la définition de circuits touristiques, la conservation et la promotion de monuments historiques, le développement des villes coloniales et des activités d'interprétation et de présentation. Certains circuits de tourisme définis proposent la route du café, la route coloniale, la route des volcans et la route de domaines agricoles. La cathédrale de León est considérée comme un monument majeur pour la nation et fait donc partie de la route coloniale.

Au niveau local, le Plan directeur pour le comté de León (1996) constitue le cadre général du développement. Ce plan propose l'utilisation du centre historique pour le commerce, les services, les logements et la conservation des biens culturels meubles et immeubles. Le Plan

stratégique pour le développement du comté de León englobe aussi la protection et la conservation des ressources culturelles.

Le Plan spécial pour la revitalisation du centre historique de León est l'instrument local guidant les actions et les programmes pour la conservation du patrimoine et pour l'amélioration de la qualité de vie des habitants du centre historique. Le Département du centre historique est l'organisme chargé d'élaborer et de mettre à jour le Plan. L'objectif général est la réhabilitation du patrimoine urbain et architectural du centre historique et l'amélioration de la qualité de vie. Une fois mis à jour, ce Plan sera l'instrument qui permettra de définir le développement futur du centre historique, y compris la cathédrale et sa zone tampon.

Le plan de conservation des environs de la cathédrale vise à revitaliser 13 pâtés de maisons dans l'environnement immédiat de la cathédrale (zone tampon), constituant le cœur originel de la ville. Ce projet pilote est une première étape vers la mise en œuvre du plan spécial pour le centre historique.

Implication des communautés locales

La cathédrale de León est hautement prisée, comme étant l'un des principaux monuments historiques et artistiques du pays. Les citoyens ont été consultés pour la mise en œuvre du Plan pour la conservation des environs de la cathédrale. Quelques associations civiles, parmi lesquelles la chambre nicaraguayenne du tourisme, la chambre de commerce, des organisations d'habitants et des organisations regroupant des artistes et des professionnels ont participé aux débats et à l'élaboration du plan.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Au niveau national, l'Institut nicaraguayen pour la culture rassemble 90 spécialistes et techniciens de la conservation et de la gestion du patrimoine culturel qui sont responsables de l'exécution, de la supervision et du suivi des actions de conservation, en particulier pour la cathédrale de León. Au niveau local, la municipalité de León, à travers le Département du centre historique et l'Atelier-école, dispose de 82 spécialistes et techniciens de la protection et de la conservation du patrimoine culturel du centre historique. Le personnel comprend 2 architectes, 3 ingénieurs et 67 techniciens, avec un éventail de spécialisations.

Concernant le secteur privé, il y a un nombre considérable de spécialistes et de techniciens dans divers domaines, liés à la gestion du patrimoine culturel, tant au niveau national qu'au niveau local, qui peuvent rendre des services à l'administration publique. De plus, quelques institutions de formation professionnelle, parmi lesquelles le centre d'archéologie et de documentation et le centre de recherche géologique, qui appartiennent à l'université autonome nationale du Nicaragua et à l'école d'architecture de l'université nationale d'ingénierie (Managua).

Concernant la formation dans le domaine de la construction, la municipalité de León a mis en place

L'Atelier-école de León, sous le patronage de l'Agence espagnole pour la coopération internationale (AECI). Depuis 1991, cette école assure des formations techniques dans le but de disposer des ressources humaines nécessaires pour les projets de restauration du patrimoine. L'école a participé à plusieurs projets, parmi lesquels la restauration de la cathédrale entre 1992 et 1994. Concernant la formation des professionnels, l'université nationale autonome du Nicaragua forme des ethnologues, des archéologues, des sociologues et des historiens, et l'université nationale d'ingénierie forme des architectes et des ingénieurs. Les deux universités ont entrepris des travaux de recherche sur le patrimoine culturel, notamment sur la cathédrale de León.

Le gouvernement du Nicaragua prévoit un budget spécial pour la restauration et la conservation de la cathédrale de León. Au niveau local, le Département du centre historique est soutenu par la collaboration avec l'Agence espagnole pour la coopération internationale. Un fonds spécial du Parlement destiné à la cathédrale de León est également disponible ; il contribue à l'entretien du bien. En raison de récents changements dans l'administration publique, ce fonds spécial n'est pas disponible en 2007.

L'ICOMOS recommande que l'État partie envisage la possibilité d'assurer la continuité du fonds spécial du parlement pour contribuer à l'entretien et à la conservation du bien.

L'ICOMOS considère que la structure de gestion et les plans sont appropriés. L'ICOMOS recommande que l'État partie procède à l'approbation et à la mise en œuvre du plan de gestion et du plan spécial pour la revitalisation du centre historique de León, et que la préparation aux risques soit incluse dans ces plans.

6. SUIVI

Le Département du centre historique (municipalité de León) et la Direction du patrimoine culturel (Institut nicaraguayen de la culture) sont chargés du suivi de l'état de conservation des biens du centre historique. Le dossier de proposition d'inscription comprend une liste d'indicateurs clés et de la périodicité des mesures. Ces indicateurs se rapportent aux éléments matériels spécifiques, au personnel, aux aspects financiers, aux activités culturelles et aux instruments et procédures pour la conservation du monument.

Les indicateurs liés aux aspects architecturaux ont été regroupés selon la nature de l'objet du suivi : matériaux de construction, façades, intégrité et authenticité, nouvelles interventions et entretien. Comme le prévoit le dispositif de protection juridique en vigueur, le suivi est périodiquement entrepris dans le cadre du décret-loi 1142 sur le patrimoine culturel de la nation.

L'ICOMOS considère que les indicateurs clés et les dispositions de suivi sont appropriés pour contrôler l'état de conservation du bien par rapport à ses valeurs universelles exceptionnelles.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS considère que la cathédrale de León est non seulement le principal monument historique et artistique

du Nicaragua, mais aussi un bâtiment hautement significatif pour l'Amérique centrale. Le monument revêt des valeurs historiques, architecturales, artistiques et environnementales qui le relient à l'identité culturelle d'une région spécifique du monde. D'un point de vue architectural et artistique, la cathédrale de León est l'une des expressions les plus achevées de l'architecture religieuse d'Amérique centrale. Elle témoigne de la pérennité des empreintes culturelles laissées par les Espagnols en Amérique entre le XVIe et le XVIIIe siècle et, simultanément, elle revêt des caractéristiques liées au style régional particulier d'Antigua Guatemala, et présente à León son plus bel exemple.

Bien que la ville soit située dans une région sujette à des catastrophes naturelles, le bâtiment a survécu et conserve un haut degré d'intégrité et d'authenticité. Bien que des améliorations soient recommandées, le bien est adéquatement protégé et géré d'une manière appropriée.

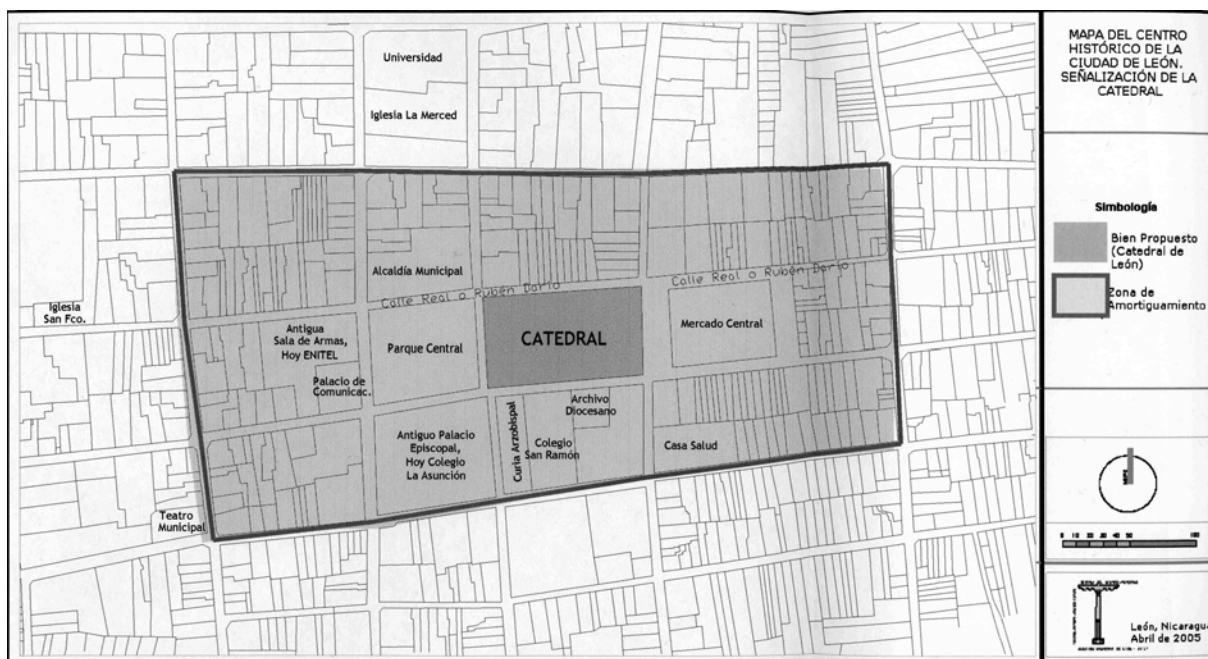
Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription de la cathédrale de León, Nicaragua, soit *renvoyée* à l'État partie afin de lui permettre de :

- compléter le programme de planification et de mise en œuvre pour la restauration et de la conservation du monument ;
- compléter, approuver et mettre en œuvre le Plan spécial pour le centre historique de León.

L'ICOMOS recommande également que :

- une attention particulière soit accordée à l'amélioration et la mise en valeur du centre historique de León, en particulier pour le secteur alentour de la cathédrale. Afin d'améliorer la qualité de vie et le paysage urbain, le gouvernement local devrait envisager des actions visant à autoriser l'ouverture du centre commercial de la ville, supprimer les affichages commerciaux perturbateurs dans le centre historique et enfouir les fils et câbles des services publics ;
- la préparation aux risques, en particulier pour les catastrophes naturelles, soit traitée comme l'une des principales questions du plan de gestion ;
- la coordination entre les parties prenantes nationales, locales et diocésaines soit meilleure afin d'améliorer la protection et la gestion ;
- l'État partie s'assure autant que possible de la pérennité du Fonds spécial du Parlement pour la cathédrale de León ;
- l'État partie entreprenne, si ce n'est déjà fait, un inventaire systématique des œuvres d'art et des biens meubles renfermés dans le bien proposé pour inscription.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue aérienne



Façade ouest vue du nord



Façade sud vue de l'est



Nef centrale

Tulou de Fujian (Chine)

No 1113

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie : Tulou de Fujian

Lieu : Comté de Yongding
Comté de Nanjing
et comté de Hua'an,
Province de Fujian,
République populaire
de Chine

Brève description :

Dans de luxuriantes régions montagneuses au sud-ouest de la province de Fujian, dans l'arrière-pays du détroit de Taiwan, de grandes maisons claniques fortifiées principalement construites en béton de terre et appelées *tulou* (les « maisons de terre ») se dressent au milieu de champs de riz, de thé et de tabac en contrebas d'une forêt subtropicale de pins, de sapins chinois, de cyprès et de camphriers.

Ces habitations à plusieurs étages, tournées vers l'intérieur, circulaires ou carrées, étaient des logements communautaires, avec des unités familiales pouvant se répartir sur cinq étages organisés autour d'une cour. Chacune abritait un clan complet, parfois jusqu'à 800 personnes, fonctionnant largement comme un village à elle seule.

Certaines *tulou* pourraient avoir été construites aux XIIe et XIIIe siècles ; la tradition s'est poursuivie jusqu'à la fin des années 1900. Plusieurs se sont transmises au sein d'une même famille sur plus de 600 ans. Les 46 *tulou* proposées pour inscription, disséminés en 10 sites sur quelque 120 km, représentent environ trois mille maisons claniques subsistantes.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de plusieurs *ensembles*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 31 octobre 2002

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 11 janvier 2007

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur l'architecture vernaculaire (CIAV).

Littérature consultée :

Yu Dehui (ed.), *Yongding Hakka earth buildings of China*, Beijing, 2000.

Wang Qijun, *Ancient Chinese Architecture: Vernacular Dwellings*, New York, 2000.

Mission d'évaluation technique : 29 août –
3 septembre 2007

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : Le 20 décembre 2007, l'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie sur les questions suivantes :

- l'extension de la zone tampon pour Zhenfuou (Yongding) ;

- les raisons du déplacement des habitants hors de la zone principale et de la zone tampon et la politique générale d'entretien des bâtiments en tant qu'unités vivantes plutôt que musées ;

- des informations complémentaires sur les services de valorisation des *tulou* ;

- des informations complémentaires sur l'approche globale du paysage et sur la marche à suivre pour le maintien d'un paysage cultivé authentique en tant que cadre approprié pour les *tulou*.

L'État partie a répondu en communiquant des informations complémentaires le 25 février 2008. Ces réponses sont incluses dans le rapport d'évaluation ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 11 mars 2008

2. LE BIEN

Description

Les *tulou* (ou maisons de terre) sont de très grandes maisons communautaires, construites dans un but défensif autour d'une cour centrale ouverte, avec très peu de fenêtres vers l'extérieur et une seule entrée. Pouvant souvent s'élever sur cinq étages, elles possèdent de hauts murs de terre surmontés de toits en tuiles avec de larges avant-toits en surplomb. Abritant un clan tout entier, qui pouvait regrouper jusqu'à 800 personnes et quatre générations, elles fonctionnaient comme des entités villageoises, et étaient aussi dénommées les « petits royaumes de la famille » ou « petites villes prospères ».

Développée par la population migrant vers le sud en direction des vallées fertiles des provinces de Fujian, Jiangxi et Guangdong, la structure clanique cohésive, dans le contexte d'une relative faiblesse de l'État, semble avoir donné naissance aux conditions qui ont elles-mêmes engendré ces édifices. Certaines *tulou* pourraient dater du XIIIe ou du XIVe siècle, voire avant. Les XVIIe et XVIIIe siècles ont vu naître certaines des structures les

plus imposantes et les plus élaborées. À la fin du XVIII^e siècle et au XIX^e siècle, les *tulou* étaient associées à l'exploitation du tabac et du thé. Reflets de l'immense richesse générée par l'industrie, elles étaient souvent décorées à l'occidentale. Les dernières *tulou* furent construites à la fin du XX^e siècle, la toute dernière peut-être en 1978 ; beaucoup d'entre elles ont été financées par des Chinois expatriés.

Ces maisons gigantesques dominent les vallées étroites. Certaines arborent une forme circulaire, d'autres rectangulaire ou carrée. La majorité présente des murs en béton de terre qui se rétrécissent vers leur sommet, lequel parfois ne représente que la moitié de la largeur de la base. Il fallait souvent plusieurs années pour bâtir une *tulou*, édifiée étage par étage. Plus tard, des plans plus complexes ont parfois fait leur apparition, avec l'ajout d'enceintes intérieures.

Si le choix de leur emplacement semble plutôt aléatoire, leur disposition en revanche est largement conforme aux principes du *Feng Shui*, les maisons étant construites autour de lieux favorables au clan en termes de relation avec les cours d'eau traversant les vallées et les collines avoisinantes.

À l'intérieur, les bâtiments comportaient des divisions verticales isolant les familles, chacune disposant de deux ou trois pièces à chaque étage. Certaines *tulou* possédaient des couloirs avec des galeries, qui reliaient les pièces à chaque étage. Cette disposition prévaut dans les villages des communautés Hakka. Les *tulou* habitées par la communauté Fulao reflètent une plus grande intimité familiale, chaque famille disposant d'une entrée depuis l'espace central et d'escaliers conduisant aux étages. Néanmoins, un corridor a aussi été construit en hauteur dans ces bâtiments, pour permettre une défense commune.

Par opposition aux extérieurs, sobres, défensifs et quasiment dépourvus de décoration, bon nombre de *tulou*, à l'intérieur, étaient conçues pour le confort et l'instruction, plus particulièrement les pièces collectives. On trouvait au centre des salles des ancêtres sur un ou deux étages, souvent richement décorées de sculptures de bois et de peintures. Les *tulou* étaient généralement alignées sur un axe central formé de la grande porte, de la salle des ancêtres et du vestibule arrière. Certaines *tulou* comportaient des salles de classe pour les femmes, qui ne pouvaient recevoir d'éducation en dehors de la demeure clanique, et des salles de musique et de loisirs. Quelques-unes avaient de petits jardins en dehors de leurs murs, où les jeunes érudits et les guerriers faisaient de l'exercice et lisaient, et où le maître des lieux venait se délasser. Beaucoup sont égayées par des tablettes comportant des écrits qui reflètent l'éducation, la culture, le respect des ancêtres et la cohésion du clan.

Chaque étage avait une fonction bien définie. Dans les *tulou* avec des galeries, les cuisines et les salles à manger se trouvaient au rez-de-chaussée, les réserves au premier et les chambres au-dessus, tandis que dans les *tulou* sans galeries, les salles communes se trouvaient au rez-de-chaussée, les chambres au-dessus et les réserves au dernier étage - certaines avaient des plates-formes de tuiles bleues où l'on mettait les récoltes à sécher.

Le principal matériau de construction des murs est la boue, parfois damée en plusieurs couches, d'autres fois sous forme de briques, parfois renforcée de bois. La quasi-totalité des *tulou* a des fondations en pierre.

Compte tenu du très grand nombre de personnes qu'elles abritaient tout en ne disposant, en général, que d'une seule entrée, les incendies étaient un danger permanent, et plusieurs des *tulou* proposées pour inscription ont été reconstruites après avoir été dévastées par des incendies. On a pris grand soin dans certaines *tulou*, particulièrement celles du XIX^e siècle, de rendre les structures aussi résistantes au feu que possible, par l'insertion de cloisons en brique entre les unités domestiques et de sols en brique - qui s'effondraient quand le bâtiment était en flammes, éteignant spontanément ces dernières. Dans les plupart des *tulou*, des caisses d'eau étaient placées au-dessus des portes principales.

La proposition d'inscription en série porte sur 46 *tulou* répartis sur dix sites, dans trois zones principales parfois séparées de 120 km. Six sites présentent des groupes de *tulou*, et quatre un seul *tulou*. Chacun de ces dix sites est encerclé par une zone tampon.

Le bien proposé pour inscription comprend des éléments suivants :

Comté de Yongding

- Groupe de Chuxi : 10 *tulou*
- Groupe de Hongkeng : 7 *tulou*
- Groupe de Gaobei : 4 *tulou*
- *Tulou* de Yanxiang Lou
- *Tulou* de Zhenfu Lou

Comté de Nanjing

- Groupe de Tianluokeng : 5 *tulou*
- Groupe de Hekeng : 13 *tulou*
- *Tulou* de Huaiyuan Lou
- *Tulou* de Hegui Lou

Comté de Hua'an

- Groupe de Dadi : 3 *tulou*

Ceux-ci sont considérés tour à tour :

Comté de Yongding

- Groupe de Chuxi : 10 *tulou*

Ces *tulou* sont entourées de montagnes culminant à 1 200 mètres d'altitude, avec des terrasses en bas des versants. Construites d'un côté ou de l'autre de petits ravins, les *tulou* sont reliées par des chemins pavés de pierre bleue. Au centre du peuplement se trouve une salle des ancêtres. Les *tulou* de Chuxi sont de plan rectangulaire, carré, circulaire, ovale ou hexagonal.

La plus ancienne *tulou*, Jiqing Lou, fut édifée entre 1403 et 1424 et a la forme d'un anneau double. C'est aussi la plus grande demeure, avec quatre étages en hauteur, 66 mètres de diamètre et une surface de 2 826 mètres

carrés. Deux autres *tulou* ont été construits au XVIIIe siècle, quatre au XIXe et trois au XXe, la dernière datant de 1978.

- Groupe de Hongkeng : 7 *tulou*

Hongkeng est un long peuplement linéaire, avec de nombreuses *tulou* organisées de part et d'autre d'un cours d'eau central. En 2005, 2 413 habitants, des paysans, vivaient dans le village en 643 maisonnées. Les sept *tulou* principales sont entourées de bâtiments plus petits, dont une salle des ancêtres, un temple et une roue à eau.

Les *tulou* remontent au XVIIIe siècle jusqu'à 1937 et reflètent différents types de plan. L'une, Guijou Lou, construite en 1834, présente un plan carré et est particulièrement grande (6 000 mètres carrés). Elle est aussi très élaborée, avec une salle des ancêtres centrale ornée de sculptures et de peintures, et les sols des pièces des étages pavés de briques ignifuges grises.

Zhencheng Lou, construite en 1912, marie les styles chinois et occidentaux. Avec ses hautes colonnes en pierre de lune, la salle des ancêtres possède des caractéristiques architecturales de la Grèce antique. Elle sert de salle communale et accueille les mariages, les funérailles, les banquets, etc.

- Groupe de Gaobei : 4 *tulou*

En 2005, le village de Gaobei abritait 306 personnes. Comme avec les autres peuplements, les *tulou* sont construites de part et d'autres d'un cours d'eau. Seule une partie du peuplement se trouve dans la zone proposée pour inscription.

La plus ancienne *tulou* date du XVIe siècle, une deuxième grande demeure, de plan circulaire et couvrant 5 376 mètres carrés, date du XVIIe siècle, et les deux restantes ont été édifiées en 1931 et en 1962.

La *tulou* du XVIIe siècle, Chengqi Lou, est peut-être la plus grande *tulou* circulaire jamais construite : jusqu'à 800 personnes y habitaient. Elle possède un plan inhabituel, composé de 4 constructions annulaires concentriques. L'un des anneaux d'un étage abritait une école pour les femmes. On la décrit comme un dédale : il est facile d'y entrer, mais moins aisé d'en sortir.

- *Tulou* de Yanxiang Lou

Cette *tulou* circulaire a été construite en 1842 et couvre 4 300 mètres carrés. À environ 100 mètres du mur extérieur se trouve un petit jardin pour les exercices et l'étude.

- *Tulou* de Zhenfu Lou

Cette grande *tulou* circulaire, dressée toute seule dans une vallée étroite, couvre 4 000 mètres carrés et a été construite par un homme d'affaires en 1913, pour abriter des travailleurs de l'industrie du tabac. Comme Zhencheng Lou, elle est un mélange de styles architecturaux Hakka et occidental. La salle des ancêtres, très élaborée, possède des colonnes en granit ; le porche est couvert de tuiles et fermé par une porte grillagée en fer.

Une partie de l'espace intérieur servait à entreposer les produits du tabac et pour les bureaux.

Comté de Nanjing

- Groupe de Tianluokeng : 5 *tulou*

Les cinq *tulou* appartiennent au clan Huang. L'une, une *tulou* carrée, fut construite à la fin du XVIIe siècle, les quatre autres, trois circulaires et une ovale, datent d'entre 1930 et 1966. L'ensemble forme un anneau de cinq édifices.

L'une, Hechang Lou, était à l'origine une structure carrée de la dynastie Ming (XIVe siècle), mais elle fut incendiée par des voleurs, avant d'être reconstruite dans les années 1930. Par rapport à certaines autres *tulou*, ce groupe est relativement simple, sans salle des ancêtres décorée.

- Groupe de Hekeng : 13 *tulou*

Ce groupe de 13 *tulou* parsemé de bâtiments plus bas, de deux étages, appartient au clan Zhang. Six présentent un plan carré, six un plan circulaire et une un plan pentagonal. Une date du XVIIe siècle, deux du XVIIIe, trois du XIXe et sept du XXe, notamment Chaoshui Lou, qui datait à l'origine de la dynastie Ming et fut reconstruite après un incendie.

Yongsheng Lou, construite au XVIIe siècle, est actuellement inoccupée, tandis que Yongrong Lou ne compte que cinq résidents.

Shengping Lou, de plan carré, est inhabituelle en ce qu'elle est plus haute à l'arrière qu'à l'avant ; elle présente par ailleurs des similitudes avec des maisons avec cour des régions voisines.

- *Tulou* de Huaiyuan Lou

Cette *tulou* fut construite entre 1905 et 1909 par un membre de la famille Jian qui avait fait fortune à Burma. C'est un bâtiment annulaire double, pourvu de quatre tours de guet, qui s'étend sur 3 468 mètres carrés. Il se dresse au centre d'un groupe épars de bâtiment plus bas, dont certains seulement font partie de la zone proposée pour inscription. Au centre se trouve la salle des poèmes et de la courtoisie, richement décorée, où les enfants et les hommes du clan lisaient et étudiaient. Les sculptures en bois de cette salle comportent des corbeaux en forme de livres, et des dragons, fleurs et bêtes richement colorés.

- *Tulou* de Hegui Lou

Édifiée en 1732 et se détachant sur les montagnes à l'ouest, cette *tulou* carrée se dresse au milieu d'un groupe de maisons plus basses, qui occupent la plaine formée par une courbe de la rivière. Certaines d'entre elles se trouvent dans la zone proposée pour inscription, d'autres dans la zone tampon. De l'autre côté du cours d'eau se trouvent d'autres maisons et d'autres *tulou*.

Comté de Hua'an

- Groupe de Dadi : 3 *tulou*

Les trois *tulou* ont été bâties par le clan Jiang. Une *tulou* circulaire, Eryi Lou, datant du XVIII^e siècle, se tient légèrement à part des deux autres, une carrée et une circulaire, toutes deux construites en 1817 et qui, ensemble, représentent le paradis circulaire et la terre carrée. Toutes les trois sont placées dans le plus strict respect des principes du *Feng Shui* en termes de relations avec les montagnes avoisinantes et les cours d'eau jumeaux.

Eryi Lou est richement décorée, avec 226 peintures murales, 228 peintures, 349 sculptures en bois et 163 distiques, représentant tous des montagnes, des fleurs, des oiseaux, des figures légendaires et, plus généralement, l'art populaire local.

Histoire et développement

Les recherches archéologiques ont révélé la présence de maisons communautaires en béton de terre en Chine, en Asie centrale et en Asie orientale depuis le Néolithique (il y a 6 000 ans). Pendant une longue période, les développements sociaux, économiques et culturels dans le sud-est de la Chine ont été étroitement associés à l'immigration massive de peuples du nord. Sous la dynastie Jin de l'Ouest (307-12 de notre ère), du fait de guerres incessantes et d'une grave sécheresse, les peuples de la Chine centrale commencèrent à migrer vers le sud, beaucoup d'entre eux atteignant Fujian et y apportant les cultures avancées de la Chine centrale. Fujian connut alors son essor. Pendant la période tardive de la dynastie Tang (VII^e-VIII^e siècle), d'importantes vagues d'habitants de la Chine centrale se déplacèrent à nouveau vers le sud pour échapper aux guerres, beaucoup s'installant à Quanzhou et à Fuzhou, le long de la côte de Fujian, et à Jianzhou dans le Nord. Ceux qui s'installèrent dans le sud-est de Fujian (Zhangzhou et Quanzhou) devinrent les Fulao, qui parlaient le dialecte minnan (Fujian du Sud), lors de leur rencontre avec la population locale. Certains de leurs descendants partirent s'installer encore plus loin, outremer.

Durant les dernières années de la dynastie des Song du Nord et de la dynastie des Song du sud en particulier (1127-1279), la conquête de la Chine du nord par les Jin força beaucoup d'habitants de la Chine centrale à partir encore une fois vers le sud, amenant dans leurs bagages la langue et la culture de la Chine centrale pour former le groupe Hakka, aujourd'hui principalement présent dans les provinces de Jiangxi, de Fujian, de Guangdong et du Hainan, ainsi qu'à Taiwan, sans oublier des millions de Chinois expatriés dans le reste du monde.

Les *tulou* de Fujian semblent être apparues en premier lieu sous les dynasties Song et Yuan (XI^e-XIII^e siècles) et se sont développées à partir des XIV^e et XV^e siècles (au début et au milieu de la dynastie des Ming), atteignant leur apogée entre le XVII^e siècle et la première moitié du XX^e siècle (dynasties des Ming tardifs et des Qing, et période de la République de Chine).

Les premières *tulou* étaient relativement petites, rectangulaires ou carrées, sobrement décorées et sans fondations de pierre. De la fin du XIV^e siècle au début du XVII^e siècle (dynastie Ming), en réponse à l'amélioration du développement agricole à Fujian et à de fréquents raids de bandits (attirés par la prospérité de la zone), des *tulou* bien plus grandes furent construites. Du fait de l'augmentation du traitement du tabac et du thé entre le milieu du XVII^e siècle et la première moitié du XX^e siècle, les *tulou* furent encore développées, reflétant dans leur taille et leurs décorations les richesses que créait l'industrie.

Bon nombre de *tulou* sont extrêmement bien documentées et le nom des fondateurs des clans et des constructeurs des *tulou* sont connus alors qu'ils remontent parfois au XIII^e siècle ; dans beaucoup de zones, la même famille est restée jusqu'au XX^e siècle.

Les *tulou*, bien qu'elles fournissent un logement communautaire et renforcent la structure des clans, étaient jusqu'au XX^e siècle essentiellement construites par un seul individu puissant, qui en était le propriétaire. Pour les premiers édifices, il s'agissait alors de gens qui avaient fait fortune grâce à la terre et à l'agriculture (par exemple en élevant des canards ou du bétail), et pour les plus récents, de gens qui tiraient leurs ressources du commerce et de l'industrie, au XVII^e siècle de la navigation et du thé, et plus tard du tabac. Par exemple, la construction des premiers bâtiments du groupe de Hongkeng est attribuée à Lin Yongsong, descendant de deux frères qui s'étaient installés dans la région vers 1290, alors que Zhencheng Lou, bâtie en 1912, le fut par des descendants de la 21^e génération de Lin, deux frères qui avaient tiré des fonds importants de l'usine de coupe-cigarettes Sunrise, et avaient consacré 80 000 dollars d'argent à la construction des *tulou*.

Les *tulou* érigées au XX^e siècle ont souvent été financées par des Chinois émigrés. C'est le cas par exemple d'un des *tulou* du groupe de Gaobei, que des hommes du clan construisirent ensemble grâce à de l'argent envoyé par des proches expatriés, qui donnèrent leur nom au bâtiment.

Valeurs des tulou de Fujian

Les valeurs du bien proposé pour inscription se rapportent à la taille, à la sophistication technique et à l'étendue des édifices *tulou*, ainsi qu'à leur emplacement précis dans leurs paysages de vallées.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité des *tulou* est liée au caractère intact des bâtiments, mais aussi à leur relation au paysage alentour, au sein duquel leur emplacement a été choisi avec soin d'après les principes du *Feng Shui*.

L'ICOMOS considère que le caractère intact des bâtiments est très satisfaisant car ils contiennent tous les éléments qui font leur différence. En ce qui concerne le paysage, l'ICOMOS juge que l'intégrité est légèrement compromise dans certains sites, où les délimitations ont été dessinées très près des *tulou* et des éléments du paysage environnant sont exclus ou se trouvent dans la zone tampon.

Authenticité

Dans les siècles passés, la principale menace pesant sur les *tulou* était les incendies, et plusieurs *tulou* présentées dans la proposition d'inscription ont d'ailleurs été partiellement ou totalement reconstruites après avoir été dévastées par les flammes. D'autres ont été modifiées et agrandies à cause d'une évolution du contexte économique ou d'une hausse démographique, par exemple avec l'ajout d'anneaux intérieurs aux bâtiments.

La construction de *tulou* est une pratique qui se poursuit jusqu'en 1978, de sorte que les traditions du béton de terre, de la charpenterie traditionnelle, de la sculpture sur bois et des tuiles de toit ont été conservées et sont toujours vivantes. Globalement, l'ensemble des *tulou* dans les zones proposées pour inscription reflète le développement des styles de construction, mais aussi la pérennité des traditions d'entretien. Même si chaque *tulou* avait été construite par une seule personne, à qui elle appartenait, l'entretien était assuré par les nombreux habitants de chacune d'elles, et il s'agissait d'un choix communautaire.

La plus grande menace pesant sur l'authenticité sera le manque d'un nombre suffisant de personnes pour assurer leur entretien.

Une autre menace potentielle provient des activités visant à améliorer l'aspect visuel de certains des *tulou* (voir *Histoire et État actuel de conservation* ci-après).

L'authenticité s'applique aussi au paysage où s'inscrivent les *tulou*. Actuellement, il s'agit toujours d'un paysage agricole, avec des fermes, sur fond de collines boisées, où les *tulou* principales sont complétées par des fermes plus petites, d'un ou deux étages. Pour que les *tulou* conservent leur authenticité, il faudra maintenir cette relation harmonieuse entre elles et leur paysage.

Ainsi, l'authenticité des *tulou* est associée aux processus agricoles qui ont créé les richesses nécessaires à leur construction, et elles doivent être comprises dans ce contexte.

L'ICOMOS considère que, pour remplir pleinement les conditions d'intégrité et d'authenticité, la relation entre les *tulou* et le paysage alentour devra être maintenue.

Analyse comparative

L'analyse comparative fournie dans le dossier de proposition d'inscription repose sur le précepte que les *tulou* sont uniques, et qu'il n'existe donc pas d'éléments de comparaison. Elle déclare qu'il serait absurde de comparer l'aspect des *tulou* à d'autres édifices de forme similaire, tels que le Colisée à Rome, le contexte culturel

n'ayant rien à voir. De même, elle suggère qu'il n'apporterait rien de comparer les *tulou* avec des châteaux forts, ceux-ci représentant des réponses culturelles assez différentes. Pour finir, elle suggère qu'il n'existe pas d'autre édifice à si grande échelle entièrement construit à partir de boue. L'analyse comparative se concentre donc sur la justification du choix des *tulou* de la zone proposée pour inscription comme les plus représentatives des 3 000 qui subsistent, en ce qu'elles reflètent tous les attributs de leur style – époque de construction, plans, aménagement paysager et caractère complet – et qu'elles en sont les exemples les plus développés.

L'ICOMOS convient qu'une comparaison avec d'autres édifices de forme similaire n'est pas pertinente. La seule comparaison pertinente qui pourrait être établie le serait avec des constructions reflétant les principaux attributs des *tulou* : de grands bâtiments défensifs en pisé, où vivaient des clans entiers de paysans, selon un mode de vie qui a perduré et s'est développé sur sept siècles au moins.

Bien qu'il existe de grands édifices de boue séchée dans l'Himalaya et au Yémen, et qu'on ait trouvé en beaucoup d'endroits d'Afrique de l'Ouest de grands remparts en adobe, l'ICOMOS considère que la combinaison d'attributs qui caractérise les *tulou* et leur pérennité au fil du temps les rendent effectivement uniques et incomparables.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription des *tulou* de Fujian sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle pour les raisons suivantes :

- Dans les régions montagneuses des provinces de Fujian, Jiangxi et Guangdong, dans le sud-est de la Chine, de grands bâtiments circulaires connus sous le nom de *tulou*, construits en béton de terre combiné à du bois et de la pierre comme les maisons communautaires de familles de paysans, sont d'une forme unique.
- Ces *tulou* incarnent une tradition culturelle et historique profonde, et s'intègrent de surcroît parfaitement dans leur environnement naturel.
- Parmi ces édifices, les *tulou* de Fujian sont les plus représentatives et les plus nombreuses.
- Les *tulou* de Fujian présentent une forme architecturale caractéristique, créée sur une longue période, dans un contexte historique et culturel unique et dans des conditions naturelles et géographiques particulières.
- Avec de nombreux artefacts et archives écrites de différentes époques, qui ont survécu depuis le XI^e siècle, ces bâtiments reflètent l'émergence, l'innovation et le développement de cet art

exceptionnel de la construction en terre depuis le XI^e siècle jusqu'à nos jours.

- Elles apportent d'abondants témoignages matériels sur le développement et l'évolution de processus historiques spécifiques, de traditions culturelles, de groupes ethniques et de coutumes folkloriques, et présentent une valeur historique et esthétique universelle exceptionnelle.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (i), (iii), (iv), (v) et (vi).

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain.

L'État partie justifie ce critère au motif suivant :

La *tulou* des régions montagneuses de Fujian constitue un ensemble résidentiel en béton de terre unique. C'est un chef-d'œuvre de génie créateur en matière d'architecture en terre, doté d'une haute valeur esthétique et d'exceptionnelles capacités défensives, qui absorbe les principes du *Feng Shui* propres à l'aménagement architectural traditionnel chinois, et qui répond aux besoins matériels et défensifs de ses communautés claniques.

En dépit d'un aspect apparemment sobre, son concept, son dessin, sa forme et son exquise structure intérieure s'inscrivent avec une harmonieuse élégance dans le paysage des montagnes et rivières avoisinantes, présentant un tableau unique et charmant.

L'ICOMOS considère que, bien que les *tulou* soient effectivement des structures exceptionnelles, tant d'un point de vue technique que par la manière dont leur forme s'harmonise avec le paysage alentour, les *tulou* proposées pour inscription en tant que groupe ne peuvent pas être considérées comme des chefs-d'œuvre de créativité.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

L'État partie justifie ce critère au motif suivant :

La *tulou* de Fujian est une réussite architecturale et un témoignage historique de conditions naturelles et géographiques particulières, de changements et de troubles sociaux non négligeables, fondée sur l'éthique familiale orientale et la tradition de vie en communauté pour le clan. Le mode de vie modernisé et l'urbanisation ont une influence sur la pérennité de ce mode de vie traditionnel.

L'ICOMOS considère que les *tulou* portent effectivement un témoignage exceptionnel sur une tradition culturelle de longue date, celle d'une vie en communauté dans des bâtiments défensifs, reflétant des traditions de

construction sophistiquées et des idées d'harmonie et de collaboration.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

L'État partie justifie ce critère au motif suivant :

La *tulou* de Fujian est un unique et bel exemple des bâtiments ou ensembles résidentiels en béton de terre largement répandus dans les provinces de Fujian, de Jiangxi et de Guangdong. La *tulou* de Fujian forme le groupe le plus largement répandu, le plus nombreux et le plus varié : quelque trois mille *tulou* ont été confirmées.

L'ICOMOS considère que, bien que les *tulou* soient exceptionnelles en termes de taille, de traditions de construction et de fonction, les sites proposés pour inscription ne reflètent pas en eux-mêmes une période significative de l'histoire humaine, mais plutôt la réponse de la société à diverses phases de l'histoire économique et sociale de la région.

L'ICOMOS considère que les *tulou* sont exceptionnelles en termes de taille, de traditions de construction et de fonction, et qu'elles reflètent la réponse de la société à diverses phases de l'histoire économique et sociale dans la région au sens large.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible.

L'État partie justifie ce critère au motif suivant :

Les *tulou* de Fujian sont conformes à la philosophie orientale qui considère les cieux et l'homme comme un tout, et respectent également les principes de planification architecturale du *Feng Shui*. Des matériaux de construction indigènes ont été utilisés, et les sites ont été choisis soit au pied des montagnes soit le long de la rivière. La *tulou* de Fujian est une parfaite démonstration de l'influente tradition culturelle d'une nation dans un cadre naturel et géographique particulier, réalisant une harmonieuse unité entre des bâtiments résidentiels et leur environnement naturel, et représente aussi une expression architecturale aux caractéristiques et aux valeurs esthétiques singulières.

L'ICOMOS considère que les *tulou* dans leur ensemble, et le groupe proposé pour inscription en particulier, constituent par leur forme, qui est un reflet unique de la vie en communauté et des besoins défensifs, et par leur harmonieuse relation avec leur environnement un exemple exceptionnel de peuplement humain, bien documenté au fil du temps.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.

L'État partie justifie ce critère au motif suivant :

La naissance des *tulou* de Fujian est associée à plusieurs migrations notables de diverses nationalités dans l'histoire de la Chine, à l'histoire des peuples nomades et sédentaires, et à l'histoire de l'Empire mongol. Leurs créateurs et leurs héritiers sont les descendants des peuples des plaines centrales qui ont migré vers le sud, chassés par les troubles sociaux, et qui se sont mélangés aux populations autochtones de la province de Fujian.

Les habitants des *tulou* ont conservé la tradition confucéenne, l'intégrant aux coutumes et aux caractéristiques locales, donnant naissance à un dialecte, un art folklorique, des idées religieuses et un mode de vie uniques. La *tulou* apporte un témoignage précieux pour l'étude de l'anthropologie et des traditions populaires.

L'ICOMOS considère que cette justification n'explique pas comment les *tulou* et leur paysage peuvent être compris en termes d'association avec des migrations exceptionnelles. Ce sont plutôt les résultats de ces migrations qui sont exceptionnels, comme cela a déjà été reconnu selon d'autres critères. L'ICOMOS ne considère pas non plus que le mode de vie unique, en termes d'art folklorique et de dialecte, peut être considéré comme exceptionnel par rapport aux nombreuses autres cultures d'une grande richesse qui existent dans la même région géoculturelle.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii), (iv) et (v) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions liées au développement

L'environnement naturel et les circonstances propres aux habitants (modes de production, mode de vie, conditions économiques et culture) reflètent un mode de vie agricole traditionnel stable. Depuis les années 1980, cependant, la région a connu une rapide croissance économique, sociale et démographique, qui va inévitablement exercer une pression et créer des menaces pour les *tulou* de Fujian et leur environnement naturel. L'administration provinciale travaille avec les autorités compétentes du comté pour préparer des mesures de protection, notamment en interdisant toute nouvelle construction dans les zones protégées et les activités minières, les carrières ou la déforestation dans les zones tampons.

Évolution du paysage

La relation harmonieuse entre les *tulou* et leur environnement, reflétant les principes du *Feng Shui*,

pourrait être menacée par les changements dans les pratiques agricoles. Actuellement, la plupart des *tulou* se dressent dans des champs de relativement petite taille, souvent cultivés en terrasses, souvent, où travaillent les membres de la communauté et sillonnés par un réseau de chemins en pierre, sur fond de forêt semi-tropicale. Une partie de ce paysage se trouve dans la zone principale, une autre dans la zone tampon. Des politiques de soutien seront nécessaires pour veiller à ce que les coopératives propriétaires des bâtiments et des terres agricoles puissent continuer à exploiter les terres comme il convient, et à ce que le lien entre les édifices et les terres cultivées soit maintenu.

Pressions liées aux visiteurs / au tourisme

Les *tulou* de Fujian sont depuis de nombreuses années une attraction pour les touristes chinois et étrangers. On a enregistré au moins un demi-million de visiteurs chaque année entre 2001 et 2005, et l'ouverture d'autres zones pittoresques va faire grimper ces chiffres.

On reconnaît cependant qu'un trop grand nombre de visiteurs peuvent porter préjudice aux structures et notamment aux planchers en bois, ce qui pourrait affecter le mode de vie et la culture traditionnels. La création d'infrastructures touristiques pourrait nuire de surcroît à l'environnement.

Les pouvoirs publics des trois comtés ont chacun rédigé des plans de gestion du tourisme, limitant le volume de touristes et la création d'infrastructures, et ratifiant la création de routes agréées.

Pression liée à la pression de la population et de la dépopulation

La décision des pouvoirs publics des comtés de déplacer une partie de la population des *tulou* en dehors des zones principales et des zones tampons pose une très importante question de gestion, qui doit être abordée mais pour laquelle il n'y a pas de solution immédiate. Dans le comté de Yongding par exemple, les autorités ont élaboré certaines politiques préférentielles, comme par exemple réserver les terres au-delà de la zone tampon aux résidents de la zone principale. À Hua'an, on argue que ces mesures ont été prises pour apaiser les pressions de la population et pour répondre aux besoins du public.

Parallèlement, dans d'autres biens proposés pour inscription, on constate un problème de dépopulation et l'on s'inquiète grandement de trouver des usages nouveaux et viables pour les unités vacantes. Cette image paradoxale montre la différence de développement entre les biens proposés pour inscription, soumis à des pressions différentes en termes de développement, etc. Quelles qu'en soient les raisons, les *tulou* existent au sein d'un environnement fragile qui va subir la pression supplémentaire de l'essor touristique prévu.

Pressions environnementales

Les pressions environnementales qui pèsent sur les *tulou* de Fujian sont très faibles du fait de leur emplacement, dans des régions de hauts plateaux à l'environnement naturel magnifique et vierge de projets de développement industriel ou autre. De nombreuses années de suivi ont

démontré le haut niveau des eaux de surface et la faible pollution de l'air, dans un climat subtropical de mousson qui donne un ensoleillement approprié et des pluies en abondance.

Incendies

L'usage considérable du bois dans les *tulou* va forcément de pair avec un risque élevé d'incendie. Chaque *tulou* possède sa propre unité de pompiers bénévoles et un équipement moderne prêt pour intervention. La prévention des incendies est de haut niveau, les équipements de cuisine sont utilisés avec la plus grande prudence et les bougies sont interdites.

Inondations

Les mesures opérationnelles de contrôle des inondations incluent la construction de déversoirs et de rigoles de protection, tandis que les lignes d'électricité et les câbles sont enterrés.

Catastrophes naturelles et préparation aux risques

Sous ce climat subtropical de mousson, les précipitations moyennes sont de 1 748 mm. Il y a occasionnellement des typhons, des inondations et des tremblements de terre. Quatre orages tropicaux ont touché la région chaque année entre 1956 et 2005, et le 25 juillet 1983, les vents ont atteint le degré 12 sur l'échelle de Beaufort. Cependant, l'impact des vents et des pluies sur les *tulou* est atténué par le dragage régulier des cours d'eau et des égouts, et par le suivi des toits en tuiles.

Depuis le XI^e siècle, sept tremblements de terre d'une magnitude supérieure à 5 sur l'échelle de Richter ont été enregistrés. Toutefois, aucune destruction des *tulou* n'a été rapportée.

L'ICOMOS considère que les principaux risques potentiels pour le bien sont associés à l'évolution économique et démographique, qui pourrait entraîner la dépopulation des *tulou* dans certaines zones, une pression sur leur équipement dans d'autres et des changements dans les pratiques agricoles qui pourraient modifier leur cadre paysager. L'accroissement du nombre de visiteurs pourrait aussi accélérer ces processus. L'ICOMOS insiste sur l'importance de veiller à ce que les plans de gestion du tourisme soient strictement respectés.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et des zones tampons

Les délimitations des zones principales des biens proposés pour inscription ont été définies de façon à inclure les principaux bâtiments et groupes mais, dans certains cas, les bâtiments et le paysage associés en ont été partiellement exclus.

Les biens proposés pour inscription sont entourés de zones tampons qui couvrent les parties restantes des peuplements, quand celles-ci existent, et une partie du paysage alentour. Dans la plupart des cas, elles suivent les crêtes montagneuses les plus proches (dites

« premières crêtes montagneuses »). Compte tenu de l'importance du cadre paysager dans lequel s'inscrivent les *tulou*, il est nécessaire de s'assurer qu'une protection est mise en place pour le cadre plus large du bien ainsi que pour les zones principales et les zones tampons.

L'ICOMOS considère que les délimitations de la zone principale et de la zone tampon sont appropriées, mais que le cadre paysager plus vaste doit être lui aussi respecté et protégé.

Droit de propriété

En application des réglementations de la loi d'administration foncière de la République populaire de Chine, les terres situées dans les zones proposées pour inscription appartiennent à des collectifs de paysans. Les bâtiments *tulou* eux-mêmes sont la propriété privée de leurs habitants, qui sont collectivement propriétaires des structures publiques au sein des *tulou*.

Protection

Protection juridique

En application de la loi sur la protection des reliques culturelles de la République populaire de Chine, le Conseil d'État du gouvernement populaire de la province de Fujian et les gouvernements populaires des comtés de Yongding, de Nanjing et de Hua'an ont classé les biens proposés pour inscription en tant que sites historiques majeurs protégés au niveau national, provincial et du comté en raison de leurs valeurs historiques, scientifiques et artistiques.

En octobre 2003, le ministère de la Construction et l'administration d'État du Patrimoine culturel de la République populaire de Chine ont déclaré le village de Shangban, dans la municipalité de Suyang (comté de Nanjing), où le groupe de *tulou* de Tianluokeng est situé, village historique et culturel célèbre de Chine. En mai 1999, le gouvernement populaire de la province de Fujian a classé la municipalité de Hukeng (comté de Yongding), où se trouvent le groupe de *tulou* de Hongkeng, Yanxiang Lou et Zhenfu Lou, ville historique et culturelle célèbre au niveau provincial.

L'étude des lois et réglementations applicables fournie par l'État partie indique que le niveau de protection statutaire offert aux biens proposés pour inscription, aussi bien à l'échelon national que provincial, et les structures administratives qui les soutiennent sont appropriés. Cependant, l'ICOMOS considère qu'une protection planifiée s'impose pour le cadre paysager élargi des *tulou*, au-delà de la protection fournie à leur cadre immédiat par les zones tampons.

Efficacité des mesures de protection

Globalement, les mesures sont efficaces, mais elles devront être appliquées pour assurer le développement durable des édifices et des paysages alentour.

L'ICOMOS considère que les mesures de protection pour les biens proposés pour inscription sont appropriées, mais qu'elles devront être appliquées au paysage plus large, pour protéger pleinement l'intégrité et l'authenticité.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Les autorités compétentes des comtés tiennent à jour des inventaires détaillés (voir *Gestion* ci-après), fruits des travaux de recherche et d'archivage de ces instances. Ils ont joué un rôle fondamental dans la préparation d'un large éventail de matériaux d'interprétation, et ce à tous les niveaux. Le travail de l'Association de recherche culturelle de Nanjing a été d'une importance toute particulière (voir *Présentation* ci-après).

État actuel de conservation

Avant les années 1970, l'entretien et la réparation des *tulou* de Fujian étaient dans leur quasi-totalité assurés par les habitants. Dans les années 1980, les gouvernements locaux ont mis sur pied et piloté des comités administratifs du patrimoine culturel, créant ainsi des systèmes de protection et de gestion. Les habitants jouent un rôle actif dans ces comités.

Mesures de conservation mises en place

Une partie des biens proposés pour inscription, sinon tous, font l'objet d'une politique d'« embellissement » ou de « verdissement ». À Nanjing, par exemple, des bâtiments non *tulou* ont été refaits et repeints pour s'intégrer aux *tulou*, tandis que dans les zones tampons des constructions et des installations « non harmonieuses » sont déplacées ou abattues. À Hua'an, des discussions sont en cours sur la possibilité de remplacer une route en parfait état par une autre esthétiquement plus aboutie.

Revoir les images des *tulou* datant des années 1980 et 1990, témoignant des activités se déroulant immédiatement en dehors des *tulou*, sous la forme de métairies, d'équipement agricole et de piles de bois, est instructif. À l'intérieur des *tulou*, dans la cour semi-publique, de nombreux produits agricoles emplissent l'espace.

Les changements reflètent le fait que les *tulou* s'éloignent progressivement du centre des activités agricoles. Compte tenu du lien clair et harmonieux entre les *tulou* et leur environnement cultivé et boisé, les mesures de conservation doivent aborder les possibilités de maintien des méthodes et de l'échelle traditionnelles d'exploitation agricole.

Il convient de prêter une plus grande attention à l'élaboration d'orientations pour les personnes chargées d'exécuter les réparations. La qualité du travail n'est pas remise en cause, mais certains conseils sont nécessaires pour le choix des couleurs et des types de peinture, par exemple. Il ne semble pas y avoir d'accord sur la meilleure façon de procéder à la mise en valeur des éléments des *tulou* : doit-elle suivre un style traditionnel avec des matériaux traditionnels, ou un style moderne

avec des matériaux modernes ? Ces problèmes pourraient être résolus par un recueil du type « Guide des bonnes pratiques » illustré, afin d'assurer une mise en valeur réalisée ayant impact minimal sur l'authenticité et l'intégrité du site.

Un autre problème qui y est lié est la conception de nouvelles infrastructures pour les visiteurs, telles que toilettes publiques, centres pour les visiteurs ou parkings à côté des biens *tulou*. Cette question pourrait faire partie du « Guide des bonnes pratiques », montrant les designs acceptables et inacceptables.

L'ICOMOS considère que les politiques de conservation mises en place par les administrations centrales et locales sont en général appropriées, conviennent à la nature du bien et assurent la pleine implication des habitants. Toutefois, il convient de faire attention à éviter les activités susceptibles de porter préjudice à l'authenticité et à l'intégrité des *tulou*, au moyen de directives, et il faut davantage de mesures mises en place pour assurer la conservation des pratiques agricoles et forestières qui façonnent le cadre paysager.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Chacun des trois comtés (Yongding, Nanjing et Hua'an) possède une structure de gestion en place, soutenue par un musée. Celles-ci ont été établies par des mesures de gestion statutaire des *tulou* promulguées par les administrations des provinces et des comtés. Elles mettent l'accent sur le rôle des communautés locales dans la gestion et la conservation des biens dans lesquels elles vivent.

Par exemple, les mesures de gestion de la province de Fujian exigent que les « propriétaires et utilisateurs des *tulou* de Fujian » installent des équipements de lutte contre les incendies appropriés, et établissent une « force communautaire » spécialisée dans la sécurité publique, la défense et la lutte contre les incendies. Elles sont également responsables de la réparation et de l'entretien des biens. Ce n'est que lorsqu'elles ne disposent pas des ressources nécessaires que les autorités locales prennent en charge les travaux de sauvegarde et de réparation. Elles sont également enjointes à conserver l'aspect originel des *tulou* quand elles exécutent les réparations et de l'entretien.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Il existe des plans de protection en vigueur dans chacun des trois comtés, plans qui correspondent au paragraphe 108 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (2005).

Ces plans sont le fruit de la coopération entre les gouvernements populaires des comtés et, dans le cas de comtés de Yongding et de Nanjing, le Centre national des Études des villes historiques de l'université de Tongji, dans le comté de Hua'an, avec l'Institut d'urbanisme et de

design de l'université de Tianjin. Les comtés disposent aussi de plans de développement touristique.

Ce qui apparaît moins clairement, c'est la manière dont le paysage agricole avoisinant peut être maintenu. Actuellement, le paysage est protégé dans les zones principales comme dans les zones tampons, mais la gestion semble être plus axée sur les aspects visuels et environnementaux que sur les aspects culturels. L'ICOMOS considère que des plans pour la durabilité du paysage qui respectent les traditions agricoles locales doivent être mieux élaborés.

Les comtés, collectivement et séparément, ont produit un large éventail de matériels d'interprétation, des brochures du comté présentant les *tulou* à des publications érudites les analysant en profondeur en passant par des CD-ROM décrivant l'expérience des *tulou*, et même une symphonie célébrant les *tulou* Hakka (*Réverbération des maisons de terre*).

Des matériels éducatifs ont été produits pour les enfants et les adolescents (maternelle, primaire et secondaire) dans les trois comtés, tandis que chaque comté a développé des musées, soit dans les biens proposés pour inscription soit en un emplacement central. Nanjing a fondé l'Association de recherche culturelle sur les *tulou* de Nanjing, chargée de mener les recherches académiques non officielles, de soutenir des activités publiques et de promouvoir la valeur des *tulou*. Des stages de formation sont également disponibles pour les guides touristiques.

Parmi les activités d'interprétation, on peut citer des démonstrations relatives aux activités agricoles, à la préparation des aliments et à la production artisanale locale. Dans le cadre de ces démonstrations, on a tenté de remettre en vigueur les cérémonies traditionnelles, par exemple pour les mariages. Des tentatives sérieuses et subventionnées sont entreprises pour revitaliser des savoir-faire, tels que le travail du métal ou la fabrication de marionnettes.

Toutefois, l'ICOMOS a quelques doutes quant à la nature et à la qualité de certaines des activités d'interprétation et de présentation. Il faut un plan global au niveau provincial pour assurer la cohérence de l'interprétation et de la présentation du site. Il devrait y avoir dans les brochures touristiques et les cartes des comtés qui situent les *tulou*, aussi bien que dans la signalétique des sites, de la cohérence d'un comté à l'autre, d'un bien proposé pour inscription à l'autre. Chaque comté doit bien évidemment posséder sa marque distinctive, mais cette différence doit s'inscrire dans une cohérence globale en termes de charte graphique.

Parallèlement, il devrait y avoir une nette différenciation entre les biens proposés pour inscription, y compris leur cadre. Dans l'idéal, par l'usage de matériels d'interprétation et de présentation, chaque comté devrait développer et définir le caractère distinctif de ses sites. Cette approche doit aider les autochtones et les visiteurs à mieux comprendre la valeur de l'inscription en série, et encourager les visiteurs à comprendre les biens proposés pour inscription dans un contexte plus significatif. Le caractère distinctif est particulièrement important quand il concerne différents groupes de peuplement (Hakka

contre Fulao, par exemple) et différentes histoires agricoles (économies du tabac, du riz et/ou du thé).

Les musées sur site pâtissent également de problèmes de cohérence. Là encore, il devrait y avoir une « plate-forme » commune, en termes d'interprétation comme de présentation, mais au sein de la plate-forme commune, les histoires locales (à l'échelle du comté) doivent être clairement développées, idéalement racontées par des autochtones, afin de mettre en lumière le caractère unique des *tulou* du comté et de leur cadre naturel.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

La supervision de la mise en œuvre des plans de protection et gestion du tourisme, ainsi que d'autres réglementations statutaires, incombe aux administrations compétentes des comtés. Elles sont chargées, entre autres devoirs, de créer de nouveaux villages afin de minimiser les lourdes pressions démographiques sur les *tulou*.

Deux cent vingt personnes au total travaillent pour les *tulou* de Fujian, dont 62 experts ou techniciens professionnels et 39 personnes chargées de l'entretien et de la gestion.

Le financement de la protection et de l'administration des *tulou* de Fujian vient de quatre sources principales :

- Subventions des pouvoirs publics à différents niveaux, en accord avec les plans agréés de protection et de gestion.
- Crédits alloués pour des projets spéciaux relatifs à l'amélioration de l'environnement des biens et à l'installation et à la gestion d'équipements annexes.
- Fonds apportés par les communautés des *tulou*.
- Fonds levés auprès des particuliers, de la diaspora chinoise et des entreprises.

L'expertise et la formation en matière de conservation et de gestion viennent d'enseignants et d'experts chinois et étrangers. Chaque comté organise un atelier annuel de formation. Le personnel local de gestion et de conservation prend aussi part à des stages de formation spécialisée dans d'autres régions de la République populaire.

L'ICOMOS considère que le système global de gestion du bien est approprié, et implique à la fois les pouvoirs publics et les communautés locales. L'ICOMOS recommande cependant que des plans pour la durabilité du paysage qui respectent les traditions agricoles locales soient mieux élaborés. Il devrait y avoir un plan global au niveau provincial pour assurer la cohérence de l'interprétation et de la présentation du site.

6. SUIVI

Les principaux indicateurs pour mesurer l'état de conservation des *tulou* de Fujian sont les suivants :

- conditions de conservation ;
- stabilité structurelle ;
- fuites des toits et infestation par les vers ;
- météorologie ;
- conditions hydrographiques ;
- pollution de l'air et de l'eau ;
- état de la végétation ;
- nombre de visiteurs.

Le suivi est effectué par les départements concernés (météorologique, hydrologique, protection environnementale, sylviculture, gestion du patrimoine et tourisme) des administrations des comtés.

Les services du patrimoine culturel réalisent des patrouilles de protection et assument les charges de suivi des *tulou* et de leur environnement. Des études plus vastes, couvrant des zones s'étendant en dehors des zones tampons, sont conduites par les bureaux de construction des comtés. Par ailleurs, des projets spéciaux sont organisés de temps à autre avec des institutions de recherche scientifique et des départements universitaires, utilisant les hautes technologies appropriées.

De l'avis de l'ICOMOS, une mise en œuvre plus rigoureuse de ce système de suivi est nécessaire. Par exemple, à Nanjing, une intervention annuelle est-elle suffisante pour suivre la « conservation à tous les échelons », « les fuites des toits et les dégâts des termites » et « l'état de la végétation » ? Un surcroît d'informations sur la façon dont on envisage le suivi « de l'environnement et du paysage » serait bienvenu.

Il propose donc une réévaluation critique, sur un an, du système de suivi en place, suivie par la production et la mise en œuvre d'un système actualisé.

L'ICOMOS considère que les mesures de suivi du bien sont en général appropriées. Toutefois, le système devrait faire l'objet, sur un an, d'une réévaluation critique et détaillée.

7. CONCLUSIONS

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que les *tulou* de Fujian, République populaire de Chine, soient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (iii), (iv) et (v)*.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Les *tulou* proposées pour inscription, en tant qu'exemples les plus représentatifs et les mieux préservés des *tulou* des régions montagneuses d'Asie du Sud-Est, possèdent une valeur universelle exceptionnelle pour les raisons suivantes :

- o Ces grands bâtiments défensifs en terre, spectaculaires d'aspect et techniquement sophistiqués, construits entre les XIII^e et XX^e siècles, situés au cœur de fertiles vallées montagneuses, sont l'extraordinaire reflet d'une

solution communautaire de peuplement qui a perduré au fil du temps.

- o Les *tulou* et les vastes archives documentaires qui leur sont associées reflètent l'émergence, l'innovation et le développement d'un art exceptionnel de construction en terre sur une période de sept siècles.
- o Les intérieurs compartimentés élaborés, certains dotés de surfaces richement décorées, comblaient à la fois les besoins physiques et spirituels des communautés, et reflètent de façon extraordinaire le développement d'une société raffinée dans un environnement isolé et potentiellement hostile.
- o La relation de ces imposants édifices avec leur paysage incarne à la fois les principes du *Feng Shui* et les concepts de beauté et d'harmonie du paysage.

Critère (iii) : Les *tulou* apportent un témoignage exceptionnel sur une tradition culturelle de longue date, celle d'une vie en communauté dans des bâtiments défensifs, reflétant des traditions de construction raffinées et des idées d'harmonie et de collaboration, bien documentées au fil du temps.

Critère (iv) : Les *tulou* sont exceptionnelles en termes de taille, de traditions de construction et de fonction, et reflètent la réponse de la société à diverses phases de l'histoire économique et sociale de la région au sens large.

Critère (v) : Les *tulou* dans leur ensemble, et les *tulou* de Fujian en particulier, constituent un exemple exceptionnel de peuplement humain, par leur forme qui reflète de manière unique la vie en communauté et les besoins défensifs, et par leur harmonieuse relation avec leur environnement.

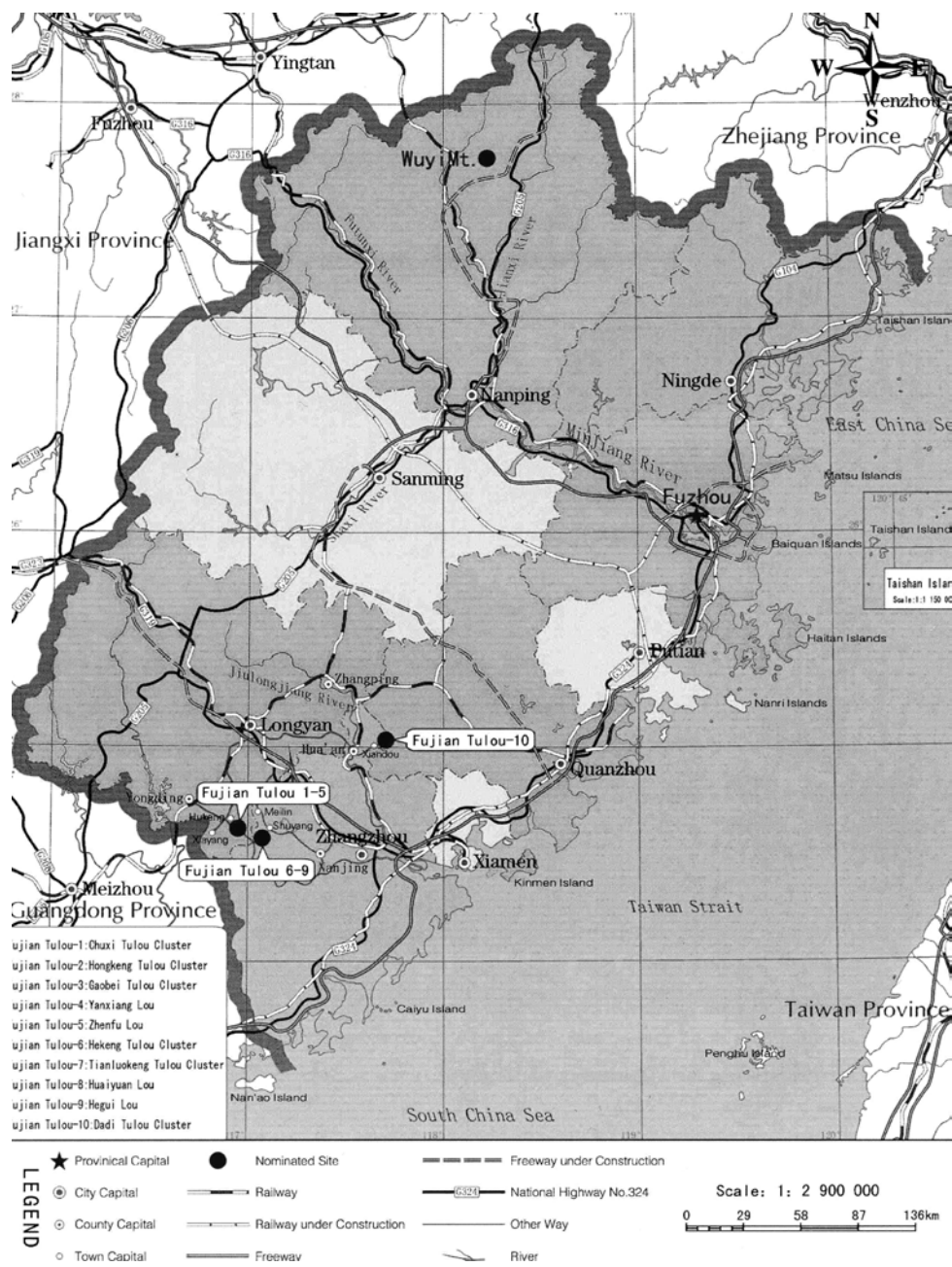
L'authenticité des *tulou* est liée à leur maintien et à celui de leurs traditions architecturales, ainsi qu'aux structures et processus associés à leur paysage cultivé et boisé. L'intégrité des *tulou* est en rapport avec leur caractère inchangé en tant que bâtiments, mais aussi avec le caractère intact du paysage cultivé et boisé alentour, au sein duquel leur emplacement a été choisi avec soin d'après les principes du *Feng Shui*.

La protection juridique des zones proposées pour inscription et de leurs zones tampons est appropriée. Le système de gestion globale du bien est approprié, impliquant à la fois les organismes administratifs gouvernementaux et les communautés locales. Néanmoins, des plans pour la durabilité du paysage et respectant les traditions d'exploitation agricole et de sylviculture locales devraient être mieux développés.

L'ICOMOS recommande à l'État partie de considérer les points suivants :

- L'un des principaux risques potentiels pour le bien est l'accroissement du nombre de visiteurs ; il importe de garantir le respect des plans de gestion du tourisme.

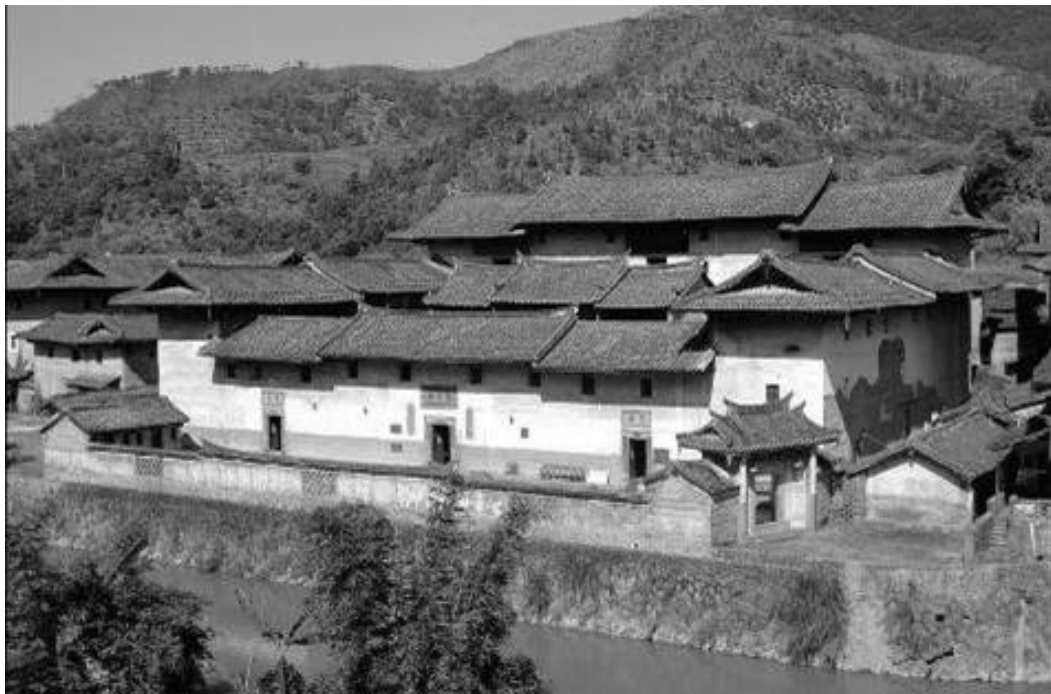
- Il convient d'éviter les activités d'entretien et de conservation susceptibles d'avoir un effet négatif sur l'authenticité et l'intégrité des *tulou*, au moyen de politiques et d'orientations de « bonnes pratiques ».
- Des plans améliorés pour la durabilité du paysage agricole, respectueux des traditions locales en la matière, devraient être mis au point.
- Compte tenu de l'importance du cadre paysager des *tulou*, il faudrait envisager de protéger le cadre élargi du bien aussi bien que les zones principales et tampons.
- Le système de suivi devrait faire l'objet, sur un an, d'une réévaluation détaillée.
- Un plan d'interprétation et de présentation global et coordonné à l'échelon provincial est nécessaire pour assurer une interprétation et une présentation cohérentes sur les sites. Il devrait assurer une qualité et un style homogènes d'un comté à l'autre, de façon à créer une identité visuelle reconnaissable pour les visiteurs et les habitants.



Carte indiquant la localisation des *tulou* dans la province de Fujian



Groupe de *tulou* de Tianluokeng, vue d'ensemble



Fuyu Lou



Huaiyuan Lou



Intérieur de Ruiyun Lou

Kaesong (RPD de Corée)

No 1278

Nom officiel du bien tel que

proposé par l'État partie : Monuments et sites historiques de Kaesong

Lieu :

Kaesong, province du Nord Hwanghae, République populaire démocratique de Corée

Brève description :

Kaesong était la capitale de la dynastie Koryo (du IX^e au XIV^e siècle apr. J.-C.), fondatrice du premier État unifié de la péninsule coréenne. Le bien proposé pour inscription comprend dix monuments et sites incluant des vestiges de l'ancienne Kaesong et des sites avoisinants associés. La plupart des biens sont situés dans l'actuelle Kaesong, notamment les vestiges des remparts, la seule porte qui subsiste (la porte de Namdae), le site de Manwoldae (le palais royal), l'académie et le sanctuaire confucianiste de Sungyang. Parmi les biens de la région, on trouve les mausolées des rois Wanggon et Kongmin, la forteresse de Taehungsan et le temple de Kwanum. Bien qu'éparpillés dans une vaste région, ce groupe de monuments et de sites témoigne de la culture, de l'architecture et des techniques de construction de la période Koryo.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du Patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 10 *monuments et sites*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 25 mai 2000

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le

Centre du patrimoine mondial : 17 janvier 2007

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique.

Littérature consultée (sélection) :

Bussagli M., *Architecture orientale*, Paris, 1980.

Academy of Social Sciences, *Study on Koryo sites*, Pyongyang, 2003.

Kim Dong-hyun, *International activities for conservation of cultural properties in Korea*, Tokyo, 1999.

Mission d'évaluation technique : 3-8 septembre 2007

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : Le 18 décembre 2007, l'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie sur les questions suivantes :

- L'importance de la dynastie Koryo dans l'histoire de la péninsule coréenne et l'importance de Kaesong, dans son contexte historique, dans la péninsule coréenne et au-delà.

- La délimitation des zones proposées pour inscription et des zones tampon, plus particulièrement leur capacité à refléter l'environnement culturel et/ou naturel de chaque monument proposé dans le cadre de la présente proposition d'inscription.

Le 26 février 2008, l'ICOMOS a reçu de l'État partie des informations complémentaires sur les questions qui lui avaient été posées. Elles sont discutées dans les sections appropriées.

Date d'approbation de l'évaluation

par l'ICOMOS :

11 mars 2008

2. LE BIEN

Description

La proposition d'inscription comprend dix monuments et sites archéologiques distribués sur trois zones : la ville de Kaesong, la région de Haesonri et la région de Pakyonri.

a) Kaesong

Les monuments et sites proposés pour inscription à Kaesong comprennent les vestiges du palais de Kaesong, le site du palais royal de Koryo, Songgyungwan (institution éducative), des bâtiments administratifs, des structures de pierre et d'anciennes demeures.

- Palais de Kaesong

La zone proposée pour inscription, de 19 hectares, consiste en une bande de terre de 5 mètres de large de chaque côté des tronçons sélectionnés des remparts subsistants.

Le palais de Kaesong se composait du palais fortifié, du fort impérial, du fort intérieur (fort en demi-lune) et du fort extérieur. Les segments subsistants des remparts du palais de Kaesong sont compris dans la proposition d'inscription.

Le palais fortifié et le fort impérial (tous deux édifiés en 919) furent construits en terre et en argile. Le fort extérieur (bâti entre 1009 et 1029) enfermait toute la ville ; c'est une très vaste enceinte fortifiée, adaptée à la topographie de la vallée et des crêtes avoisinantes. Il est arrêté par des montagnes sur quatre côtés ; il fut en partie construit en pierre, le reste en terre et en argile. La section en pierre des remparts va de la porte de Pukso

(petite porte du Nord) au nord jusqu'au voisinage de la porte de Nulli, à l'ouest.

Le fort intérieur (édifié en 1391-1393) était appelé le fort en demi-lune, d'après la forme de son plan. Il fut bâti en pierre, à l'exception d'une partie en terre et en argile.

L'expansion de la ville n'a laissé des vestiges du palais, du fort impérial et du fort intérieur que de petits segments des remparts. Seule la section des remparts en pierre et certaines parties de la section en argile du fort extérieur subsistent.

Le palais de Kaesong reflète les caractéristiques et les techniques de fortification de la dynastie Koryo. Les remparts en pierre furent construits en granit, enchevêtrés en forme de carré ou de pyramide quadrangulaire, tandis que les remparts d'argile étaient solidement bétonnés avec un mélange de gneiss décomposé, d'argile et de pierre. Les remparts de pierre s'élèvent en moyenne sur 4-5 mètres de haut, ceux en argile sur 3 mètres. La zone tampon proposée couvre 10,9 hectares et se compose d'une bande de terre de 15 m de large de chaque côté de la zone proposée pour inscription.

- Porte de Namdae à Kaesong

La zone proposée pour inscription couvre 0,46 hectares. C'est la seule porte survivante du fort intérieur du palais de Kaesong. Elle fut construite entre 1391 et 1393, et c'est la plus ancienne de son genre parmi les portes qui subsistent en Corée. Elle consiste en une plate-forme de granit, un pavillon avec un passage voûté au milieu et des créneaux de différentes formes au sommet. Le pavillon est soutenu par des colonnes de bois dressées verticalement sur des piliers en pierre de 1 mètre de haut. Le pavillon est décoré de peintures *moru* (à l'extrémité des poutres). Actuellement, la porte abrite une énorme cloche du temple de Yonbok, l'une des cinq cloches de Corée les plus célèbres, fabriquée en 1346. La zone tampon proposée couvre 2,1 hectares autour de la zone proposée pour inscription.

- Manwoldae

La zone proposée pour inscription couvre 13 hectares. C'est l'un des sites de palais royal les mieux préservés des États féodaux du Moyen-Âge dans toute l'Asie du nord-est. C'est le site du palais royal de Koryo, ainsi que la demeure du roi Wanggon, fondateur de la dynastie Koryo. Les principaux bâtiments s'organisaient le long de l'axe nord-sud, sur une haute terrasse, suivant la pente au pied de la montagne. Cette disposition adaptée à la topographie naturelle, mais utilisant également les formes plus anciennes d'architecture palatiale traditionnelle, est une caractéristique propre à la dynastie Koryo. Bien qu'aucun édifice d'importance n'ait survécu, les sites et les premières pierres sont préservés et témoignent ainsi de sa taille et de sa forme d'origine. La zone tampon envisagée couvre 22,0 hectares autour de la zone proposée pour inscription.

- Koryo Songgyunwan

La zone proposée pour inscription couvre 3,0 hectares. Il s'agit là du plus ancien édifice de son genre en Asie du nord-est. Grande institution éducative de l'État de Koryo,

il jouait le même rôle qu'une université contemporaine. Le complexe se divise en deux secteurs courant le long d'un axe nord-sud, avec plus d'une vingtaine d'édifices ; il est de confucianiste sobre, dans l'esprit de la doctrine confucéenne qui professe frugalité et simplicité. Les temples de l'est et de l'ouest sont de simples bâtiments surmontés d'un toit à pignon. La zone tampon proposée couvre 2 hectares.

- Académie et sanctuaire confucianistes de Sungyang

La zone proposée pour inscription couvre 0,5 hectares. Il s'agit d'un groupe d'édifices qui sont les plus anciens bâtiments de bois subsistant à Kaesong. Ces académies étaient d'importants sièges politiques pour les forces féodales locales. Le bâtiment, à l'origine demeure de Jong Mong Ju, s'élève à mi-chemin de la pente sud-est du mont Janam. Fermé par une haute clôture oblongue, le complexe se divise en deux secteurs avant et arrière. Devant on trouve une triple porte, une salle de lecture et les salles de classe est et ouest, utilisées comme dortoirs, tandis que la section arrière est un sanctuaire accueillant les cérémonies religieuses. L'ensemble constitue l'une des plus vieilles écoles du pays, représentative du style architectural typique des institutions éducatives privées de la dynastie Ri. La zone tampon proposée couvre 1,5 hectares autour du bien proposé pour inscription.

- Pont Sonjuk et monuments de Phyochung (monuments à la fidélité des loyaux sujets)

La zone proposée pour inscription couvre 0,63 hectares. Il s'agit d'exemples de sites associés à Jong Mong Ju, révérend comme un modèle de patriotisme et de loyauté à la fin des dynasties Koryo et Ri. Le pont Sonjuk devint célèbre car Jong y fut assassiné en avril 1392. Les monuments de Phyochung furent bâtis à côté du pont pour inspirer le peuple et lui donner en modèle la fidélité de Jong à l'État. La zone tampon proposée couvre 1,3 hectares.

b) Région de Haesonri

Les deux zones proposées pour inscription de la région de Haesonri couvrent respectivement 5 hectares (le mausolée du roi Wanggon) et 3 hectares (le mausolée du roi Kongmin). De nombreuses tombes royales de la dynastie Koryo se trouvent dans cette région. Le mausolée du roi Wanggon, qui fonda l'État de Koryo en 918, y fut érigé en 943 ; c'est un monticule de terre avec un corridor et une chambre funéraire en pierre, ornée de fresques murales. Le monticule est entouré de douze dalles où sont gravées des figures zodiacales. Devant se dresse une table d'offrande en pierre et, de chaque côté du tombeau, une colonne de pierre. Sur les deux terrasses en contrebas se trouvent une lanterne en pierre et les statues de fonctionnaires et de militaires face à face. La forme des tombes royales de la dynastie Koryo qui suivirent s'inspire du mausolée du roi Wanggon. En tant que tombeau du fondateur de la dynastie Koryo et du premier État coréen unifié, il est depuis toujours considéré comme un symbole de la nation coréenne. Le mausolée du roi Kongmin se compose de doubles tombes. Les deux zones proposées pour inscription sont encerclées de zones tampon de 2,5 hectares et de 6,5 hectares, respectivement.

c) Région de Pakyonri

Située à 28 km de la ville, cette zone est admirée pour son paysage et elle est un thème apprécié de longue date pour les arts picturaux et littéraires. Le site de la forteresse de Taehungsan couvre une zone de 10 hectares et le site du temple de Kwanum 0,46 hectares. La forteresse de Taehungsan est représentative des forteresses de montagne construites pour défendre la capitale sous l'ère Koryo. Quant au temple de Kwanum, c'est le plus ancien temple érigé à Kaesong durant la période de la dynastie Koryo. Fondé à l'origine en 970, il fut plusieurs fois reconstruit. L'édifice actuel date de 1646. La proposition d'inscription décalre qu'aucune zone tampon n'a été définie parce que ces sites proposés pour inscription sont situés dans la réserve du paysage de Pakyon (100 hectares).

Histoire et développement

L'ancienne ville de Kaesong a joué un rôle important en tant que capitale de la dynastie Koryo. En 918, Wanggon demanda et obtint le soutien des seigneurs et des marchands dont les pouvoirs économiques et politiques permirent de renverser l'ancien gouvernement Shilla. En 935, Wanggon accepta l'abdication du roi Kyonsung de Shilla et l'année suivante, il unifia la péninsule coréenne. En 1392, quand Yi Songgye renversa la dynastie Koryo pour installer au pouvoir la dynastie Choson, il transféra la capitale de Corée de Kaesong à Hanyang (l'actuelle Séoul).

Le dossier de proposition d'inscription présente l'histoire de chaque site et de chaque monument proposé pour inscription.

Une fois Kaesong devenue la capitale de Koryo, le fort impérial et le palais fortifié furent érigés, en 919. Le fort extérieur encerclant toute la ville fut bâti en 1009-1029 et le fort intérieur en 1391-1393. Sous l'occupation japonaise entre le début du XXe siècle et 1945, le plan de construction de la ville causa des dommages à la porte de Tongdae, à la porte de Soso et à d'autres parties des remparts. En 1956, des travaux de conservation et de gestion furent entrepris.

La porte de Namdae fut construite entre 1391 et 1393 et rénovée à plusieurs reprises ; des réparations à grande échelle furent réalisées en 1899. La superstructure de bois fut détruite par le feu pendant un raid aérien américain en 1950, et fut complètement restaurée d'après la structure en maçonnerie d'origine et de méticuleuses références à des documents historiques et à des archives photographiques.

Depuis son établissement en 919, Manwoldae a brûlé quatre fois et a été réhabilité à chaque occasion. Le site fut reconstruit en 1953 et en 1954 ; des fouilles et des études exhaustives ont été entreprises entre 1973 et 1974.

Koryo Songgyunwan fut conçue d'abord en tant que villa royale ; plus tard, il servit parfois pour loger des hôtes, puis, sous le nom de maison Sungmun, pour étudier les écritures confucianistes avant de devenir officiellement une institution éducative en 1089. En 1304, la salle Taesong et d'autres bâtiments furent construits, finissant

ainsi d'en faire une académie confucianiste complète. Il fut incendié par les Japonais en 1592 puis reconstruit plus tard, sur huit ans.

L'académie et le sanctuaire confucianistes de Sungyang furent édifés en 1573. Ces académies, bien que privées, n'en jouaient pas moins un grand rôle dans l'éducation confucianiste féodale. C'est le plus ancien des bâtiments existants à Kaesong ; il a survécu aux guerres ainsi qu'à l'abolition de toutes les académies du pays, à la fin de la dynastie Ri. Après la guerre de Corée, il fit l'objet de travaux de conservation.

Le mausolée du roi Wanggon fut érigé en juin 943, après sa mort en mai. Sa tombe fut plusieurs fois détruite et pillée par des agresseurs étrangers, mais elle fut réparée à chaque nouvelle destruction. Les derniers travaux de restauration furent réalisés en 1867. Le mausolée du roi Kongmin fut d'abord construit après la mort de son épouse en 1365 ; le second tombeau lui fut ajouté en 1372. Le mausolée subit de graves dégâts en 1905, 1920 et 1956. En 1985, il fut scellé, après avoir photographié la structure intérieure et les peintures murales.

En dépit de l'absence d'archives, on pense que la forteresse de Taehungsan fut bâtie pour défendre la capitale au début de la période Koryo. De sa construction jusqu'à la fin de la dynastie Ri, des travaux de restauration y furent réalisés à plusieurs reprises, comme en témoignent les lettres gravées dans les pierres du mur. Hormis le temple Kwanum, les autres édifices n'ont pas survécu.

L'histoire du temple Kwanum remonte à 970, quand le Très Vénérable Pobin, un moine, dressa un couple de statues dans une grotte et construisit un temple à côté. Ce dernier fut reconstruit en 1383, agrandi en 1393 et plusieurs fois réparé dans les années qui suivirent. L'édifice actuel remonte à 1646 et fut réparé en 1797, en 1923 et en 1935. Les réparations des toitures furent exécutées en 1995. Ce temple reste encore à ce jour utilisé comme centre religieux, et il est régulièrement réparé et rénové.

Comme déjà indiqué, Koryo fut le premier État unifié de la péninsule coréenne. Avant Koryo, quatre États féodaux (Koguryo, Paekje, Shilla et Kaya) cohabitaient sur la péninsule coréenne. Le royaume de Koryo fut fondé en 918 apr. J.-C. et Koryo vainquit Shilla en 935, avant d'annexer Paekje l'année suivante. L'unification de la péninsule coréenne fut finalement accomplie en 936, quand le peuple de Palhae vint par grandes vagues, depuis le nord, s'installer dans le royaume après la chute de Palhae. Koryo succéda à Koguryo. En tant qu'État indépendant, Koryo exerçait une totale souveraineté en Asie. Il appliquait des politiques indépendantes dans ses relations avec Song, Liao et Yuan en Chine et avec le Japon. Koryo menait des échanges internationaux actifs non seulement avec les pays voisins mais aussi avec des pays du Moyen-Orient et du Proche-Orient, et notamment avec la péninsule d'Arabie.

Koryo a créé sa propre culture, héritant de la culture de Koguryo et la développant, tout en absorbant parallèlement celle de Paekje et de Shilla. La méthode de construction des tombes du royaume de Shilla fut utilisée pour les tombes royales de Koryo et notamment pour

celle du roi fondateur. Dans le même temps, Koryo subissait l'influence culturelle des royaumes de Shilla et de Paekje du point de vue de la construction des monastères et des pagodes bouddhistes. Le temple Hungwan de Kaesong, avec ses pagodes jumelles dans la cour, est un exemple de cette influence. La culture de Koryo a eu des répercussions sur le développement culturel de la dynastie Joseon (Ri). Le tissu architectural de Séoul, capitale de la dynastie Joseon, repose sur le modèle de Kaesong ; le style des tombes royales de Joseon provient de celui de la période tardive de Koryo, comme on peut le voir par exemple avec le tombeau du roi Kongmin ; le Songgyungwan (académie et sanctuaire confucianistes) de la dynastie Joseon s'inspire de celui de Koryo et la pagode à plusieurs étages de Séoul reflète l'architecture du temple de Kyongchon de la période Koryo.

Kaesong était une petite ville locale inconnue jusqu'à ce qu'elle devienne la capitale de Koryo. Elle se transforma alors en pôle politique, économique et culturel ainsi que marchand, devenant l'une des villes les plus grandes et les plus prospères non seulement de Koryo, mais de tout l'Orient. Elle était entourée de remparts longs de 23 km, les plus longs de toute l'histoire de la Corée, dépassant de 4 km environ ceux de Kaifen (en Chine). La ville comptait plus de 100 000 maisons.

Kaesong était l'une des plus grandes villes commerçantes de tout l'Orient. Elle exportait des produits tels que de la soie, du ginseng, du papier, des éventails et de l'encre à destination de la dynastie chinoise Song, d'où ils étaient ré-exportés vers l'Asie centrale, le sud et l'ouest. Le nom de Corée vient de Koryo, connu à l'époque dans le monde entier. Kaesong était l'un des centres de la civilisation bouddhiste en Orient ; on dit que la ville abritait quelque 300 temples. Kaesong redevint une simple ville locale à partir de 1392, quand Koryo se vit supplanter par la dynastie Joseon (Ri) ; néanmoins, elle demeura un important centre commerçant grâce à ses conditions naturelles et géographiques favorables.

L'ICOMOS apprécie les informations complémentaires communiquées par l'État partie et considère que ces explications plus détaillées permettent de mieux comprendre l'importance de Koryo et de sa capitale Kaesong.

Valeurs des monuments et des sites historiques de Kaesong

D'un point de vue historique, les monuments et sites de Kaesong proposés pour inscription témoignent de la fondation et du développement de la dynastie Koryo, qui instaura le premier État unifié sur la péninsule coréenne. En tant qu'ensemble, et en dépit du fait que les biens sont éparpillés sur un territoire assez vaste, ils illustrent les traits distinctifs de la culture de Kaesong, qui hérita des compétences et des connaissances en matière de construction des cultures qui l'avaient précédée, mais les adapta à sa manière, pour construire la capitale.

Les vestiges de ces structures démontrent l'usage de différents matériaux et de techniques de construction variées. Les sites, ensembles et constructions illustrent les

diverses typologies employées sous la période Koryo en termes de fonctions comme de construction.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

Selon l'État partie, chaque bien proposé pour inscription inclut tous les éléments nécessaires pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle, et est d'une taille suffisante pour représenter comme il se doit les caractéristiques qui traduisent son importance. Tous les biens ont été préservés dans leur état d'origine.

L'ICOMOS note que les biens sont les vestiges de l'ancienne capitale de la dynastie Koryo mais que, du fait de l'expansion continue de la ville de Kaesong, ils sont séparés les uns des autres, parfois intégrés à leur cadre naturel et parfois à l'actuel tissu urbain de la ville. En tant que proposition d'inscription en série, les biens semblent fragmentés et ne donnent pas une impression de complétude.

Authenticité

Selon l'État partie, les biens conservent une authenticité satisfaisante du point de vue de leurs valeurs patrimoniales culturelles matérielles et immatérielles, que ce soit en termes de forme ou de conception, de matériaux et de substance, de techniques, de traditions, d'usage et de fonction, d'esprit, de situation et de cadre.

Des chercheurs, des concepteurs et des artisans apportent des réparations à petite échelle aux bâtiments en bois et autres éléments, sous la tutelle des bureaux de gestion des reliques culturelles compétents ; l'équipe scientifique du centre de préservation culturelle coréen pour sa part, valide préalablement les grands projets et les travaux de peinture. Par ailleurs, tout projet appelé à modifier l'environnement des sites nécessite le feu vert du Bureau de gestion pour la conservation des biens culturels.

Les bâtiments en bois ont été réparés et restaurés du fait de leur âge, de la détérioration et des incendies survenus au fil du temps. Les monuments reconstruits au XVIIe siècle sont restés quasiment intacts depuis lors ; seules quelques réparations mineures comme des remplacements partiels ou le renforcement de certains matériaux ont été réalisées. Dans tous les travaux de maintenance préventive et de restauration, le principe de respect de la forme et de la conception d'origine a été observé. Les bâtiments en bois ont été préservés dans un bon état général, même s'ils se dégradent et se fissurent lentement du fait de l'exposition aux éléments et aux insectes. Les travaux de rénovation et de réparation se limitent strictement aux parties endommagées. Le respect de l'authenticité des matériaux est assuré par une exigence de sélection de nouveaux matériaux aussi bons que les originaux. Les réparations sont exécutées suivant les techniques traditionnelles.

L'État partie considère que les sites archéologiques n'ont subi aucun changement notable par rapport à leur état

d'origine et témoignent donc d'un fort degré d'authenticité.

En ce qui concerne les usages, les fonctions et l'esprit, la pérennité de l'esprit de l'époque de Koryo et de l'usage des sites parle pour l'authenticité de ces aspects immatériels.

Tous les biens sont situés à leur emplacement d'origine.

L'ICOMOS considère que le niveau des récentes interventions de conservation semble minimal sur huit des dix biens proposés pour inscription, et ceux-ci peuvent être considérés comme authentiques aux termes des critères stipulés par les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

Le mausolée du roi Wanggon a été largement rénové en 1994 ; si la chambre funéraire reste intacte, le paysage en revanche a subi une totale métamorphose. Koryo Songgyunwan est actuellement utilisé comme un musée ; l'adaptation et la réutilisation des structures dans cet ensemble a fait peu de cas des usages originels des espaces.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été partiellement démontrées. L'ensemble des biens ne donne pas une impression de complétude, et certains changements ont amoindri l'authenticité de deux d'entre eux.

Analyse comparative

L'État partie a fourni une analyse comparative des monuments et sites historiques de Kaesong par rapport à l'héritage culturel des pays voisins contemporains, qui entretenaient d'étroits contacts avec Koryo, ainsi que par rapport aux pays qui existaient autour de la péninsule coréenne à ces époques.

Les biens proposés pour inscription représentent les aspects distinctifs de la dynastie Koryo, qui avait hérité des traditions culturelles des dynasties Koguryo, Paekje et Shilla antérieures et les avait adaptées. Les capitales et les tombes de l'ancien royaume de Koguryo (Chine) et l'ensemble des tombes de Koguryo (République populaire démocratique de Corée) ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 2004.

Bien que de nombreux éléments aient été hérités des dynasties antérieures (parmi eux la capitale fortifiée, le fort et l'architecture funéraire), les caractéristiques typiques de la culture de Koryo sont évidentes dans la méthode de fortification, le libre arrangement des édifices palatiaux par rapport à la topographie des lieux, l'échelle de la cour royale, les structures intérieures et extérieures des tombes. Koryo Songgyunwan est la première université forte de 1 000 ans d'histoire.

Les biens proposés pour inscription sont différents des patrimoines culturels des dynasties contemporaines voisines, la dynastie Sung du nord et d'autres dynasties chinoises et japonaises. Par exemple, les tombes royales de Koryo ont hérité du traditionnel monticule de terre avec une chambre funéraire de pierre de Koguryo, tandis

que ceux des dynasties chinoises qui ont suivi étaient traditionnellement construits en briques.

Le palais de Kaesong pourrait se comparer au palais de Pyongyang, la capitale de Koguryo. Les remparts du palais de Kaesong diffèrent des remparts des autres capitales de Chine, des constructions oblongues, en briques, dans des plaines, tel le palais de Tonggyong de la dynastie Sung du Nord de la même époque. Avec un périmètre de 23 km, les remparts du palais de Kaesong sont les plus longs des villes fortifiées de Corée, et bien plus longs que ceux du palais de Tonggyong.

La forteresse de Taehungsan, le satellite du palais de Kaesong, a été édifée en pierre, une méthode traditionnellement utilisée à l'époque de Koguryo dans la péninsule coréenne montagneuse, mais la taille des pierres et la forme des portes en arc diffèrent de celles de Koguryo et de l'architecture des forts de la dynastie Ri. Elles sont aussi assez différentes de celles des forteresses de Chine, érigées en carré avec des briques et se dressant dans des plaines.

Manwoldae diffère de la cour royale de la dynastie Ri et des autres palais bâtis dans des plaines en Chine et au Japon, mais il est assez similaire à l'Anhak et à d'autres palais de Koguryo. Il se caractérise par le choix de son emplacement, sélectionné en tenant compte de la théorie de la géomancie.

Les mausolées du roi Wanggon et du roi Kongmin épousent le style traditionnel des tombes de Koguryo, caractérisées par un monticule de terre avec une chambre funéraire en pierre et des peintures murales. L'organisation des structures de pierre telles que les pierres tombales, les animaux de pierre et les statues de fonctionnaires et de militaires laisse transparaître l'influence de la dynastie Shilla (679-935 apr. J.-C.), bien que l'installation de balustrades, de tablettes de pierre et de lanternes en pierre sur les terrasses soit absente de l'architecture funéraire de cette dernière. La disposition des structures en pierre s'écarte également de celle de la dynastie Ri. Les divergences dans les matériaux et la disposition sont aussi visibles quand on compare avec les tombeaux de la dynastie Sung du nord.

Koryo Songgyunwan peut se comparer au Songgyunwan de la dynastie Ri à Séoul. Ce dernier diffère dans l'organisation des secteurs de cet ensemble : à l'avant se trouve le secteur des sanctuaires, à l'arrière celui des salles de lecture, à l'inverse de Koryo Songgyunwan. Aucun édifice comparable à celui-ci n'a été retrouvé dans des pays voisins.

L'académie et le sanctuaire confucianistes de Sungyang, le pont de Sonjuk et les monuments Phyochung sont autant de patrimoines de renom de Kaesong.

Pour ce qui est du temple de Kwanum, ce type de temple grotte existait déjà pendant les périodes de Koguryo, de Paekje et de Shilla, mais aucun d'entre eux n'a survécu. Le toit en croupe de la salle Taenunh est unique ; on ne trouve son pareil dans aucun autre temple. Par rapport aux temples grotte de Chine, où la grotte représente le temple, dans le temple de Kwanum la salle Taenunh est considérée comme un grand sanctuaire bouddhiste.

Dans les monuments de Phyochung, la base en forme de tortue, le corps et le chaperon imitant un toit sont typiques du style de Koryo, mais l'on note cependant des différences. Ces monuments sont dans leur genre les plus grands et les plus beaux des dynasties Koryo et Ri. Celui de Dumundong présente une forme similaire et arbore l'épithète du roi, mais les monuments de Phyochung sont considérés comme de plus éminents exemples de ce type de construction.

Les informations complémentaires communiquées par l'État partie le 26 février 2008, discutées ci-dessus, permettent de mieux comprendre l'importance de Koryo et de sa capitale Kaesong dans la péninsule coréenne et au-delà. Néanmoins, l'ICOMOS regrette qu'il ne soit que brièvement fait mention des autres sites de la péninsule coréenne, alors qu'ils pourraient aider à mieux établir la suprématie des sites qui subsistent de Kaesong comme témoignages d'une période cruciale de l'histoire de la région. De surcroît, l'ICOMOS considère que ni le dossier de proposition d'inscription ni les informations complémentaires fournies n'établissent suffisamment les raisons qui ont présidé à la sélection de ces biens.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative n'a pas démontré ce qui justifie en quoi les biens proposés pour inscription représentent une importance globale en tant qu'éléments subsistants de la dynastie Koryo et de sa capitale, Kaesong.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme un bien culturel d'une valeur universelle exceptionnelle pour les raisons suivantes :

- Kaesong est une ancienne ville forte d'une longue histoire. Elle fut la capitale de la dynastie Koryo, fondatrice du premier État unifié dans l'histoire de la Corée.
- Kaesong fut l'une des villes d'Orient les plus grandes et les plus prospères du Moyen-Âge. Les remparts du palais de Kaesong étaient les plus grands dans tous les royaumes de la Corée médiévale.
- Kaesong était un grand centre marchand, d'envergure internationale ; on dit de Pyoknando, le port, qu'il abritait une véritable forêt de mâts de navires de négoce étrangers. La ville était le centre de la culture bouddhiste, avec plus de 300 temples.
- Les biens proposés pour inscription couvrent tous les aspects de la culture Koryo. Ils ne sont pas seulement associés à des rois et à l'État ; ce sont également des centres politiques, économiques et culturels de la capitale.
- Les biens proposés pour inscription illustrent pleinement les traits particuliers de la culture de Koryo.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (iv).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

L'État partie justifie ce critère au motif que Koryo créa et développa sa propre culture en réponse à de nouvelles conditions historiques, tout en absorbant et en intégrant les éléments de cultures antérieures. Les biens proposés pour inscription incarnent les éléments typiques de la culture de Koryo, et servirent de fondation à la dynastie Ri qui succéda à cette dernière. Koryo Songgyunwan, l'académie et le sanctuaire confucianistes de Sungyang et le temple de Kwanum présentent des caractéristiques qui prouvent les relations entre les cultures de Koryo et de Ri, parce qu'ils furent construits à l'époque Koryo et continuèrent d'exister tout en subissant des transformations sous la dynastie Ri.

D'après les informations complémentaires communiquées par l'État partie en février 2008, l'ICOMOS considère que les biens proposés pour inscription pourraient témoigner d'un échange d'influences considérables, lié à l'importance de Kaesong en tant que capitale de l'État de Koryo qui unifia les royaumes jusque-là séparés de la péninsule coréenne et qui, parallèlement, assimila et réunit les cultures antérieures dans une nouvelle forme d'expression culturelle, qui influença la suite de l'histoire de la région.

L'ICOMOS considère que ce critère peut être justifié si la sélection des biens s'avère appropriée.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

L'État partie justifie ce critère au motif que Koryo fut le premier État unifié de la péninsule coréenne et le premier État coréen à entretenir des contacts commerciaux et culturels internationaux à grande échelle. Kaesong était sa capitale et le principal portail d'accès de Koryo à ses contacts internationaux. Les biens proposés pour inscription préservent les éléments caractéristiques de l'État de Koryo tels que les structures défensives, les palais, les établissements éducatifs et les tombes de ses rois. Le palais de Kaesong et la forteresse de Taehungsan témoignent de la tradition disparue, au travers de l'échelle de l'urbanisme de la capitale, du système défensif du palais et des méthodes de fortification des remparts de Koryo. Les édifices palatiaux, prestigieux tout au long de la dynastie Koryo, n'ont pas été restaurés depuis 1361 et leur incendie suite à l'invasion de Hongtjou. Les vestiges archéologiques prouvent l'ancienne magnificence du palais royal de Koryo. Quant au mausolée du roi Kongmin, il illustre la forme des tombes royales de Koryo, aujourd'hui disparue.

D'après les informations complémentaires communiquées par l'État partie en février 2008, l'ICOMOS considère que les biens proposés pour inscription pourraient apporter un témoignage exceptionnel sur une période de l'histoire de la péninsule coréenne, avec des illustrations et des influences dans la région et au-delà.

L'ICOMOS considère que ce critère peut être justifié si la sélection des biens s'avère appropriée.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des période(s) significative(s) de l'histoire humaine.

L'État partie justifie ce critère au motif que les biens proposés pour inscription constituent le patrimoine culturel de l'État de Koryo, premier État unifié dans l'histoire de la Corée et qui perdura pendant presque 500 ans. À ce titre, ils sont représentatifs de la période historique du Xe au XIVe siècle. Ces biens culturels illustrent les éléments caractéristiques de la culture de Koryo, qui hérita certains aspects des cultures qui l'avaient précédée tout en développant ses propres caractéristiques. Ils témoignent également de l'évolution de l'urbanisme coréen, adapté aux éléments topographiques et culturels de la Corée et présentant des similitudes et des points communs avec les grandes caractéristiques de l'urbanisme en Asie de l'Est.

D'après les informations complémentaires communiquées par l'État partie en février 2008, l'ICOMOS considère que la culture de Koryo a assimilé et réuni les cultures antérieures nées dans la péninsule coréenne. L'ICOMOS considère que les raisons avancées par l'État partie à l'appui de l'application de ce critère ont déjà été appliquées pour le critère (ii).

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que les biens proposés pour inscription pourraient répondre aux critères (ii) et (iii) et potentiellement démontrer une valeur universelle exceptionnelle si la sélection des biens s'avère appropriée.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions liées au développement

L'État partie indique qu'aucune menace ne pèse sur les biens proposés pour inscription du fait du développement agricole ou urbain.

L'ICOMOS considère que la transformation économique que traverse actuellement la région, avec entre autres une nouvelle zone industrielle à côté de la ville de Kaesong, pourrait potentiellement avoir un impact sur les valeurs des biens proposés pour inscription et plus particulièrement de ceux situés dans les zones urbaines de Kaesong. Même si la menace actuelle due au développement est négligeable, l'ICOMOS recommande à l'État partie de prendre en compte les futures pressions possibles.

Pressions liées aux visiteurs/au tourisme

Selon l'État partie, Kaesong est l'un des sites touristiques de la République populaire démocratique de Corée qui attire des visiteurs étrangers. Les services publics, les installations et le réseau de transport satisfont les critères minima. L'accès des visiteurs à l'intérieur du mausolée du roi Wanggon se répercute sur l'état de conservation des peintures murales. Seuls des experts sont autorisés à entrer dans la chambre funéraire ; les visites sont limitées à 4-5 personnes en même temps, et pour un séjour de 5 minutes maximum. On envisage de construire une salle d'exposition qui abriterait des reproductions des structures intérieures et des peintures murales.

Pressions environnementales

La pollution de l'air ne pose pour l'instant aucun problème en ce qui concerne ces biens. Il y a bien quelques usines locales dans le voisinage de certains des monuments et des sites, mais leur fonctionnement ne provoque aucun risque important. En revanche, les effets du changement climatique mondial représentent des pressions environnementales accrues pour la future conservation de ces biens (voir ci-dessous).

Catastrophes naturelles

Il n'y a pas de risque sismique dans la péninsule coréenne. Les catastrophes naturelles les plus graves sont les inondations et les insectes nuisibles, qui menacent les arbres autour des sites. Les tombes et les structures en pierre courent peu de risques du point de vue des incendies, mais les édifices en bois y sont plus vulnérables.

Impact du changement climatique

Kaesong bénéficie d'un climat chaud ; la variation de température entre été et hiver est influencée par le climat continental. Depuis peu, on enregistre une hausse des températures moyennes, peut-être liée au réchauffement de la planète. En particulier, les pluies torrentielles peut-être plus fréquentes sont une menace pour le palais de Kaesong, le temple de Kwanum et la forteresse de Taehungsan, situés près des vallées ou le long de celles-ci, car ils pourraient être inondés ou ensevelis sous la terre ou les rochers.

Préparation aux risques

En ce qui concerne l'action des insectes nuisibles, des mesures préventives sont prises, par exemple le traitement des bâtiments en bois et des arbres à l'insecticide une ou deux fois par an, avec des agents chimiques sans effet sur la végétation. Pour ce qui est des incendies, il est prévu de d'équiper les sites en matériel de lutte anti-incendie et en paratonnerres. Dans les zones protégées, il est absolument interdit de brûler des papiers et de fumer, comme toutes autres activités susceptibles de provoquer un incendie ; la surveillance est stricte. Pour Koryo Songgyunwan, l'académie et le sanctuaire confucianistes de Sungyang et la porte de Namdae, des mesures sont prises en vue de retirer les câbles électriques et de les remplacer par des câbles souterrains.

L'ICOMOS considère que les inondations et les insectes nuisibles sont les principales menaces qui pèsent sur le bien. Même si le risque est actuellement négligeable, le développement économique de la région pourrait cependant à constituer un péril pour les biens.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La proposition d'inscription comprend dix biens, situés dans trois régions : Kaesong, Haesonri et Pakyonri. Des zones de proposition d'inscription et des zones tampon ont été spécifiquement définies pour chaque bien.

Selon la loi de protection des biens culturels de la République populaire démocratique de Corée, la zone de préservation est la zone minimum légalement prévue dans un but de conservation, tandis que la zone de protection, à l'extérieur de la zone de préservation, vise à limiter les éventuels préjudices aux biens culturels. Les biens proposés pour inscription correspondent aux zones légales de préservation, les zones tampon aux zones de protection.

- Palais de Kaesong

Une bande de 5 mètres de large le long des sections de remparts proposées pour inscription a été désignée zone principale pour les remparts, avec une zone de 15 mètres supplémentaire comme zone tampon. Le dossier de proposition d'inscription ne comprend pas de carte permettant un examen attentif de l'emplacement et de la longueur des segments de remparts proposés pour inscription.

Les informations complémentaires communiquées par l'État partie en février 2008 précisent que la partie des remparts du palais de Kaesong proposée pour inscription se trouve dans une zone montagneuse, où aucun projet d'urbanisme ni aucune construction ne sont prévus. Quelques bâtiments sont situés à 5-10 mètres du fort intérieur. S'ils doivent être reconstruits ou réhabilités, l'État partie indique qu'il convient d'en référer d'abord aux autorités compétentes en matière de préservation du patrimoine culturel pour obtenir un accord.

L'ICOMOS considère que la zone principale de 5 mètres et la zone tampon de 15 mètres semblent être arbitraires et ne correspondent pas à l'environnement des remparts. Le segment de remparts près de la porte de Namdae traverse une zone bâtie de la ville. Une partie de celui-ci (probablement la partie des remparts en meilleur état) compose le mur d'enceinte d'une institution d'enseignement à accès restreint. La zone principale de 5 mètres de large est virtuellement impossible à appliquer ici, puisque les bâtiments sont construits très près des remparts (jusqu'à les toucher parfois).

- Porte de Namdae à Kaesong

La porte se dresse comme un monument isolé au carrefour de deux grandes routes de la ville. Les remparts dans cette partie de la ville, auxquels s'intégrait la porte, n'existent plus aujourd'hui. Les limites de la zone

principale comprennent le carrefour et les limites de la zone tampon suivent l'arrière des bâtiments face à ce dernier. Les informations complémentaires fournies par l'État partie en février 2008 précisent que les bâtiments face à la route n'ont pas eu d'impact préjudiciable sur ce monument, car ils ne s'élèvent que sur 3 à 6 étages. L'État partie déclare que tout projet de changement ou de réhabilitation doit recevoir le feu vert des autorités de conservation compétentes. L'ICOMOS considère que la zone principale et la zone tampon ne tiennent pas suffisamment compte du cadre de ce monument.

- Manwoldae

Selon l'État partie, la zone principale englobe tous les éléments essentiels et toutes les caractéristiques importantes du bien. La zone tampon comprend une partie du cadre naturel. L'ICOMOS considère que les limites proposées expriment comme il convient les valeurs de ce site. La zone tampon proposée pour inscription, quoique plus complète que pour les autres biens proposés pour inscription de Kaesong, devrait être réalignée au nord afin d'inclure la montagne et, à l'ouest, sur un cours d'eau et une route.

- Koryo Songgyunwan

La zone principale suit de près les remparts du site, tandis que la zone tampon inclut certaines parties et certaines zones avoisinantes du site de l'université. L'ICOMOS considère que la définition de la zone tampon arbitraire et sans motif apparent.

- Académie et sanctuaire confucianistes de Sungyang

Les limites de la zone principale correspondent aux murs d'enceinte de la zone. L'ICOMOS considère que la zone tampon envisagée ne reflète aucune considération rationnelle. L'ICOMOS recommande d'élargir les limites de la zone tampon aux collines derrière le sanctuaire principal et vers le nord du bien. Bien que certaines maisons vernaculaires situées au sud du bien aient été incluses dans la zone tampon, cette limite pourrait être étendue à toutes les maisons à un étage représentant l'architecture vernaculaire.

- Pont Sonjuk et monuments de Phyochung

Ces petites structures sont situées dans un parc. L'ICOMOS considère que les limites de la zone principale et de la zone tampon ne correspondent pas comme il convient à l'environnement de ces sites.

- Région de Haesonri (mausolées du roi Wanggon et du roi Kongmin)

Dans les deux cas, les limites des monuments proposés pour inscription comprennent les principaux éléments architecturaux et les zones tampon la ceinture alentours. L'ICOMOS considère que les limites proposées sont arbitraires et ne prennent pas en compte comme il convient le cadre naturel ou culturel de la zone. La zone principale du mausolée du roi Kongmin exclut une partie des vestiges archéologiques du temple de Kwangthongbojeson, situé à l'ouest de l'ensemble

funéraire, bien que la proposition d'inscription décrive ce temple comme une partie de l'ensemble.

- Région de Pakyonri (forteresse de Taehungsan et temple de Kwanum)

Selon le plan de gestion, les biens proposés pour inscription sont situés dans la réserve du paysage de Pakyonri ; par conséquent, aucune zone tampon distincte n'a été désignée. Aucune zone principale claire n'a été délimitée.

L'ICOMOS note que les biens situés à Kaesong sont fragmentés, essentiellement à cause du développement urbain qui les a séparés les uns des autres. Il est assez difficile de discerner des liens significatifs entre eux. Par ailleurs, la ville compte toujours une proportion non négligeable d'édifices traditionnels groupés dans la zone centrale, qui pourraient être utilisés comme des éléments de connexion au moyen d'extensions vers les zones tampon. Pour la région de Haesonri, une zone tampon unifiée incluant les deux zones principales pourrait être envisagée.

S'il apprécie les informations complémentaires communiquées par l'État partie le 26 février 2008, l'ICOMOS recommande de reconsidérer une grande partie des délimitations des monuments et des sites proposés pour inscription, ainsi que la majorité des zones tampon envisagées, afin de protéger comme il convient les monuments et les sites dans leur cadre. Les zones tampon devraient aussi prendre en compte les vues significatives depuis et vers les biens proposés pour inscription.

L'ICOMOS considère que les délimitations des biens proposés pour inscription et leurs zones tampon ne sont pas suffisamment bien justifiées, notamment du point de vue du cadre naturel et culturel de chaque monument et de chaque site. L'ICOMOS recommande donc à l'État partie de reconsidérer les délimitations des sites proposés pour inscription et des zones tampon afin d'inclure tous les éléments patrimoniaux significatifs ainsi que le cadre culturel et naturel des biens proposés pour inscription.

Droit de propriété

Tous les biens culturels de la République populaire démocratique de Corée appartiennent à l'État.

Protection

Protection juridique

Principaux textes de protection :

- Décret présidentiel n° 35 de 1985 sur la préservation et la gestion des sites et des reliques culturelles.

En application de ce décret, les sites et reliques culturelles constituent un patrimoine qui n'a pas de prix, et dont la préservation et la gestion sont très importantes pour construire la fierté nationale et la conscience patriotique. Le décret met en place un système régulier de

conservation et de gestion des reliques culturelles et expose les principes applicables en matière de fouilles et d'usage.

- Loi de la République populaire démocratique de Corée sur la protection des biens culturels (8 avril 1994).

Cette loi met en place un système de protection et de gestion des biens culturels, en vue de leur préservation et de leur amélioration. Elle régit les fouilles archéologiques et la collecte des reliques culturelles, l'évaluation et l'enregistrement, la préservation et la restauration ainsi que le contrôle.

Ces instruments juridiques sont complétés par d'autres lois nationales spécifiques, parmi lesquelles des lois sur la protection de l'environnement, les forêts et la gestion de l'urbanisme. En outre, les biens culturels de la République populaire démocratique de Corée sont évalués en vue d'être classés trésors nationaux et semi-trésors nationaux, sous la protection de l'État. Tous les biens couverts par la présente proposition d'inscription ont été classés trésors nationaux.

Efficacité des mesures de protection

L'ICOMOS considère que les biens proposés pour inscription jouissent en général d'un haut niveau de protection. Comme tous les biens appartiennent au gouvernement et sont protégés par la loi nationale sur le patrimoine, les autorités ont un contrôle absolu sur les zones principales et les zones tampon.

L'ICOMOS considère que les mesures de protection du bien sont appropriées.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Les inventaires les plus récents et les plus complets sur les biens proposés pour inscription se trouvent dans « *Tracing the Old Kaesong* », publié en 2003 et dans « *Illustrated Book of Ruins and Relics of Korea* » (vols. 10, 11, 14, 16 et 20) publiés entre juin 1991 et février 1996. Ces livres et publications sont conservés à l'Institut archéologique de l'Académie des Sciences sociales et au Bureau de gestion des reliques culturelles de Kaesong. Le rapport d'étude sur l'état de conservation des sites historiques de Kaesong rédigé entre 2001 et 2002 est conservé au Bureau de gestion pour la conservation des reliques culturelles.

Les recherches archéologiques sur les sites sont conduites à l'Institut d'archéologie et d'histoire de l'Académie des sciences sociales, à la Faculté d'histoire de l'Université Kim Sung II et au Musée d'histoire.

État actuel de conservation

Selon l'État partie, les monuments et sites historiques de Kaesong, en dépit des dommages qui leur ont été infligés au fil des siècles, ont été préservés dans leur état d'origine. Des responsables sur le terrain suivent régulièrement l'état de conservation et l'environnement

des sites. Les biens ont été préservés en bon état de conservation par les offices professionnels de gestion, sous protection légale en application du décret exécutif 35 de la République populaire démocratique de Corée et de la loi de protection des biens culturels.

Le palais et le fort impérial en terre et en argile n'ont pas bien survécu, à part un tronçon de 500 m du mur d'argile est du fort impérial. Les sections des remparts en pierre des forts intérieur et extérieur ont moins bien résisté, mais certains tronçons ont été préservés dans leur état d'origine. De toutes les portes, seule la porte de Namdae a été préservée dans son état d'origine.

La forteresse de Taehungsan est en bon état de conservation, exception faite d'une partie qui s'est un peu effondrée entre les portes nord et ouest et de certaines sections brisées entre les portes ouest et sud. En ce qui concerne Manwoldae, il reste des premières pierres pour les bâtiments. Il est difficile de trouver des traces du palais fortifié, une enceinte de Manwoldae, exception faite de quelques parties de ses sections orientales. Dans le groupe principal de bâtiments, les pierres de fondation de certains sites sont bien préservées. Koryo Songgyunwan, l'académie et le sanctuaire confucianistes de Sungyang, le temple de Kwanum et la porte de Namdae sont en bois ; ils ont subi les ravages du feu et d'autres dommages à plusieurs occasions, mais à chaque fois ils ont été restaurés. L'état actuel de conservation est bon, depuis l'établissement en 1950 du système de préservation et de gestion réguliers. Le pont de Sonjuk et les monuments de Phyochung sont restés intouchés depuis leur construction ; les structures de pierre sont dans un bon état de conservation.

Les mausolées ont fait l'objet de fouilles qui ont servi de base à leur restauration. La chambre funéraire du mausolée du roi Wanggon est dans un état de conservation médiocre : on observe des fissures sur les murs et des gouttes d'eau se sont formées à la surface des panneaux de protection en verre.

L'ICOMOS considère que l'état actuel de conservation de tous les biens est généralement bon et qu'aucune intervention majeure n'est nécessaire.

Mesures de conservation actives

Les biens proposés pour inscription font l'objet de constants travaux de conservation, justifiés par leur grande importance historique. Le fait qu'ils appartiennent tous à l'État et la coordination entre les différentes agences nationales et locales assurent une maintenance et une conservation appropriée pour les biens proposés pour inscription.

L'ICOMOS considère que l'état actuel de conservation des monuments et des sites de Kaesong est généralement bon et que les mesures de conservation actives sont appropriées pour conserver les valeurs des biens. L'état de conservation du mausolée du roi Wanggon est moins satisfaisant.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnelle

L'organisation responsable de la gestion du bien proposé pour inscription est le Bureau de gestion pour la conservation des biens culturels (MBCPC) du ministère de la Culture, chargé de la préservation et de la gestion des reliques culturelles du pays. Il possède des départements spécialisés chargés des biens, de la construction, des sciences et des technologies, des musées, des points panoramiques, des monuments naturels, etc. Entre autres tâches spécifiques, le Bureau évalue et enregistre les biens, prépare les réglementations et les politiques relatives à la protection, édicte des directives de gestion, organise les présentations et les activités de sensibilisation pour la promotion des biens culturels.

À l'échelon local, la Section pour la préservation culturelle du Comité populaire de Kaesong est chargée de la protection et de la conservation du bien proposé pour inscription. Sous la houlette du Bureau mentionné ci-dessus, la section travaille sur des plans à long terme et des plans annuels pour la protection et la gestion des sites historiques. Elle guide et contrôle également les institutions de gestion publique habilitées à protéger les sites de façon responsable. Le Bureau de gestion des reliques culturelles de Kaesong et le Bureau de gestion des reliques culturelles pour le mausolée du roi Wanggon sont les deux organisations qui entreprennent et exécutent directement les travaux de conservation et de gestion des sites, en les protégeant de tout danger potentiel.

Les responsables sur le terrain sont chargés de la protection et de la gestion des sites. Qualifiés, ils possèdent les connaissances nécessaires pour assurer la conservation des sites et pour guider les visiteurs de façon satisfaisante. En cas de risque susceptible d'affecter les sites, ils doivent immédiatement prendre des mesures et le signaler à leurs supérieurs.

D'autres institutions jouent un rôle dans la gestion des sites ; on leur a affecté un rôle social de protection et de gestion des sites et elles apportent une aide régulière aux bureaux de gestion des reliques culturelles. Il s'agit d'organismes, d'entreprises, de coopératives agricoles et d'écoles de la région qui travaillent en étroite collaboration avec la Section pour la préservation culturelle du Comité populaire de Kaesong et sous sa houlette.

En outre, il existe des comités non permanents pour la préservation des reliques et vestiges historiques constitués à l'échelon national, provincial et local. Ils se réunissent une fois par an pour discuter des mesures nationales et des problèmes qui peuvent apparaître au niveau de la conservation, et pour lancer les initiatives qui s'imposent.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Plusieurs plans dirigent la gestion du bien, notamment :

- Le plan directeur pour l'aménagement foncier de Kaesong, Comité populaire de Kaesong, 2000
- Plan de prospection pour la construction de la ville, Institut de conception de la ville de Kaesong, 2000
- Plan de gestion du paysage de Pakyon, 2005
- Plan annuel pour le Bureau du tourisme, 2006

Le plan de gestion des monuments et des sites historiques a été mis au point par le Centre de préservation culturelle de Corée (KCPC) et validé par le Bureau de gestion pour la conservation des biens culturels (MBCPC) du ministère de la Culture. Le plan met en exergue les programmes détaillés d'amélioration de la conservation, de la protection et de la gestion des sites, des activités de suivi, des travaux de réparation, du paysagisme des zones périphériques des sites, de la préparation aux risques, des recherches scientifiques, des conditions de visite des sites, du travail avec les instances et les communautés locales, de la présentation et de la promotion des sites et de l'exécution des budgets. L'exécution du plan de gestion est guidée par le Bureau de gestion pour la conservation des biens culturels, qui transmet les plans pertinents aux bureaux de gestion à plein temps, via les Sections pour la préservation culturelle du Comité populaire de Kaesong, et qui se tient pleinement au courant des résultats de leur exécution sur une base mensuelle, trimestrielle et annuelle.

Tout en appréciant les efforts faits par l'État partie concernant le développement et la mise en œuvre d'un plan de gestion, l'ICOMOS considère que la transformation économique actuelle de la région n'a pas été suffisamment considérée et prise en compte dans le système de gestion. Elle est en effet susceptible d'avoir des répercussions sociales et culturelles qu'il convient de ne pas négliger dans le système de planification à long terme.

Certains des biens proposés pour inscription sont ouverts au public (Koryo Songgyungwan, pont Sonjuk et monuments de Phyochung, académie et sanctuaire confucianistes de Sungyang, mausolée du roi Wanggon, mausolée du roi Kongmin, forteresse de Taehungsan et temple de Kwanum). En certains endroits, des guides ont été nommés, et dans d'autres des guides du Bureau de gestion des reliques culturelles de Kaesong fournissent un service volant. Les visiteurs séjournent dans les hôtels de Kaesong ; il existe des routes qui assurent la connexion avec les biens, ainsi que des aires de stationnement suffisantes. On prévoit de construire des installations ou d'agrandir celles qui existent et d'augmenter le nombre de guides. Certaines politiques et certains programmes publics ciblent la présentation et la promotion des biens proposés pour inscription.

Implication des communautés locales

Les monuments et sites historiques de Kaesong sont parmi les reliques culturelles les plus appréciées du pays, en ce qu'ils sont associés à une période fondamentale de l'histoire de la péninsule coréenne.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Les employés des agences pour la conservation du patrimoine culturel ont suivi une formation professionnelle en histoire et en sciences naturelles, et tous les experts chargés des sciences, de la conception et des technologies dans les bureaux de gestion des reliques culturelles sont diplômés de l'enseignement supérieur.

Le Bureau de gestion pour la conservation des biens culturels organise régulièrement des stages de formation et des visites pour les responsables des sites et les techniciens des juridictions provinciales et municipales.

Le budget consacré à la protection et à la gestion des biens proposés pour inscription est financé à l'échelon national et local. L'équipement, les fonds et les matériels nécessaires à des projets de réparation de grande envergure sont intégrés au budget national en coordination avec l'agence de planification d'État et les institutions financières, par le Bureau de gestion. Ceux nécessaires à la gestion courante et aux projets de moindre envergure sont intégrés au budget local. Une partie des recettes tirées du tourisme est allouée à la gestion des biens proposés pour inscription

L'ICOMOS considère que, même si le système de gestion du bien est approprié, il est nécessaire de recommander que le plan de gestion soit révisé afin de prendre en compte l'impact futur de la transformation économique actuelle de la région.

6. SUIVI

La proposition d'inscription comprend des informations sur des indicateurs clé et des procédures de suivi de l'état de conservation du bien. Ces indicateurs clé sont regroupés selon les facteurs potentiels de risque et les tâches spécifiques : catastrophes naturelles, pressions liées au tourisme, pressions liées au développement, effets physiques ou chimiques, réparation et maintenance. Pour chaque indicateur, on établit la périodicité.

Les responsables de site prennent part aux activités de suivi. Le Bureau de gestion pour la conservation des biens culturels exerce direction et contrôle sur les activités de suivi. Les organisations responsables du suivi sont le Bureau de gestion des reliques culturelles de Kaesong et le Bureau de gestion des reliques culturelles pour le mausolée du roi Wanggon ; elles nomment des responsables pour chaque site, individuellement, les familiarisent avec leur travail de gestion, leur donnent leurs instructions de travail et prennent des mesures concrètes. Les responsables de site sont directement chargés de l'activité de suivi ; ils en consignent les résultats et les soumettent dans le cadre du système de rapport journalier, périodique et d'urgence.

L'ICOMOS apprécie les efforts faits par l'État partie en ce qui concerne la mise en œuvre d'un système de suivi. L'ICOMOS note cependant qu'il est nécessaire d'améliorer les techniques de documentation, la photographie étant la principale méthode utilisée jusqu'à présent. Parallèlement, l'ICOMOS considère que certains indicateurs envisagés ne donnent pas d'orientation exacte

quant à ce qu'il faut mesurer ; l'ICOMOS recommande de vérifier et d'affiner les indicateurs de façon à fournir une identification claire des éléments à mesurer.

L'ICOMOS considère que l'État partie a défini les bases d'un système de suivi, mais que certains indicateurs devraient être vérifiés et des améliorations devraient être apportées aux techniques de documentation associées.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS considère, d'après les informations complémentaires communiquées en février 2008, que l'État partie a démontré l'importance de Koryo et de sa capitale Kaesong dans son contexte historique, par rapport à la péninsule coréenne et au-delà. Cependant, la proposition d'inscription et les informations complémentaires ne justifient pas de façon convaincante le choix des biens proposés pour inscription. L'ICOMOS considère en outre que, telle qu'envisagée, la proposition d'inscription comporte quelques problèmes relatifs à l'intégrité et à l'authenticité ainsi qu'à la définition des limites des biens proposés pour inscription et des zones tampon.

Kaesong ayant poursuivi son évolution et étant aujourd'hui une ville moderne, les biens proposés pour inscription ne sont plus qu'un reflet de l'ancienne capitale de Koryo. Même si certains biens, tels que les remparts du palais de Kaesong et Manwoldae, donnent une idée de l'ancienne capitale, en particulier en ce qui concerne leur emplacement dans leur cadre naturel, certains autres, notamment ceux qui se trouvent dans la zone urbaine actuelle de Kaesong, apparaissent comme un ensemble de structures éparées, empêchant toute impression de complétude. L'ICOMOS considère que ce problème est aussi partiellement dû au manque de logique des limites et des zones tampon. Une grande partie des zones tampon désignées ne tient pas compte du cadre naturel et culturel des monuments et des sites choisis. Parallèlement, certaines interventions et plus particulièrement celles réalisées sur le mausolée du roi Wanggon amoindrissent l'authenticité du bien.

Bien que l'État partie ait intitulé sa proposition d'inscription « Monuments et sites historiques de Kaesong », il est clair qu'elle ne vise pas à se concentrer sur les seuls éléments du patrimoine urbain et que les catégories et sous-catégories visées à l'Annexe 3 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* ne sont pas applicables dans le cas présent. Il s'agit clairement d'un groupe de monuments et de sites archéologiques qui, en tant qu'ensemble, témoignent de certaines périodes d'une ville à l'importance historique. En conséquence, l'ICOMOS considère que, pour garantir une meilleure compréhension de l'importance de ces monuments et de ces sites, les limites des biens proposés pour inscription devraient être révisées afin de démontrer une approche logique de la protection de même qu'une interprétation et une présentation appropriées des biens proposés pour inscription.

Recommandations concernant l'inscription

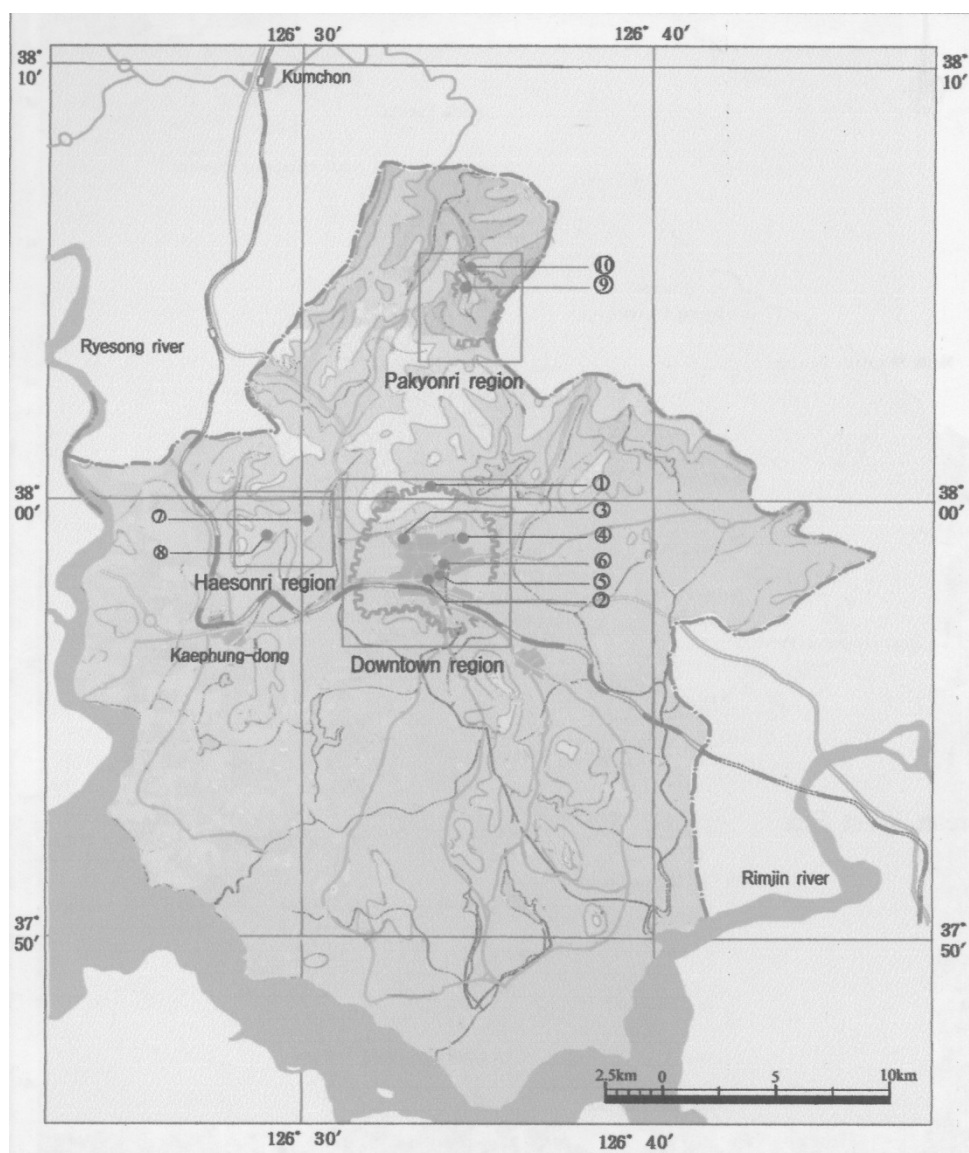
L'ICOMOS recommande que l'examen des monuments et sites historiques de Kaesong, République populaire démocratique de Corée, soit *différé* afin de permettre à l'État partie de :

- Reconsidérer et justifier de façon appropriée la sélection des biens proposés pour inscription comme exemples significatifs et représentatifs de la dynastie Koryo et de sa capitale Kaesong.
- Redéfinir les limites des zones principales et des zones tampon afin d'inclure tous les éléments significatifs du patrimoine ainsi que le cadre culturel et naturel des biens proposés pour inscription. Il serait également possible à cette occasion d'envisager de relier certains monuments et sites de Kaesong en élargissant les zones tampon de façon à englober des exemples significatifs d'architecture traditionnelle.
- Veiller à ce que les menaces potentielles sur les valeurs des biens causées par le développement futur soient gérées au moyen de zones tampon appropriées.

Les zones principales et les zones tampon devant être révisées par l'État partie, l'ICOMOS recommande de ce fait qu'en cas de révision de la proposition d'inscription, une mission soit envoyée sur place afin de vérifier l'adéquation des nouvelles délimitations envisagées.

De surcroît, l'ICOMOS recommande que :

- Le plan de gestion prenne en compte l'impact de la transformation économique actuelle de la région et ses effets potentiels sur les aspects sociaux et culturels qui pourraient avoir des répercussions pour les monuments et les sites proposés pour inscription. Ce point devrait être tout particulièrement pris en compte pour les biens situés à Kaesong.
- Afin d'améliorer le système de suivi, il est nécessaire de vérifier certains indicateurs afin de définir exactement quoi mesurer. De même, il est nécessaire d'améliorer les techniques de documentation et de les actualiser.



- | | |
|---|--|
| ① : Kaesong Castle | ⑥ : Sonjuk Bridge and Phyochung Monument |
| ② : Kaesong Namdae Gate | ⑦ : Mausoleum of King Wanggon |
| ③ : Site of Manwoldae | ⑧ : Mausoleum of King Kongmin |
| ④ : Koryo Songgyungwan | ⑨ : Taehungsan Fortress |
| ⑤ : Sungyang Confucian Shrine and Academy | ⑩ : Kwanum Temple |

Carte indiquant la localisation des biens proposés pour inscription



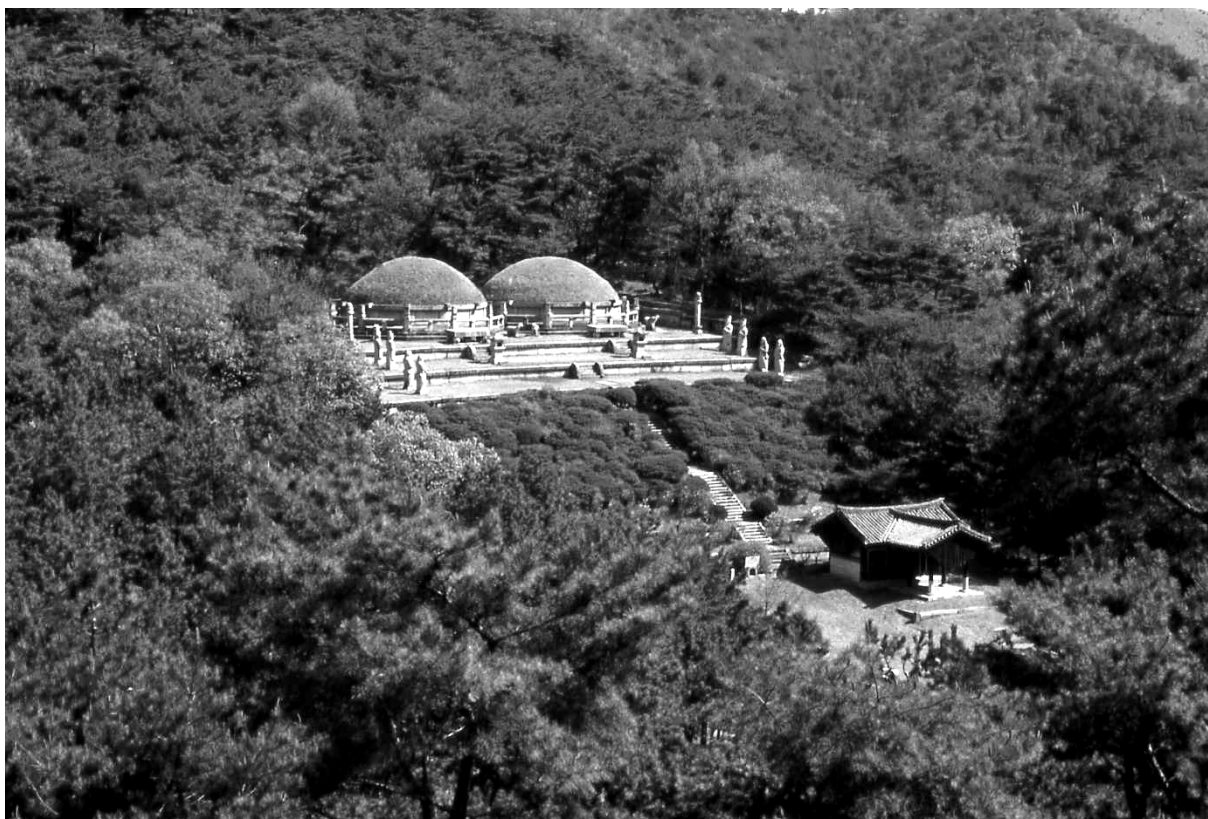
Porte de Namdae à Kaesong



Koryo Songgyungwan



Académie et sanctuaire confucianistes de Sungyang



Mausolée du roi Kongmin

Paysage culturel de Bali (Indonésie)

No 1194

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie : Paysage culturel de la province de Bali

Lieu : Province de Bali

Brève description :

Un ensemble de dix sites distincts, répartis sur trois zones géographiques, sont proposés pour inscription en tant que manifestation matérielle de la pensée philosophique balinaise, en particulier le *Tri Hita Karana*, relation harmonieuse entre Dieu, les hommes et la nature, et en tant que témoignage représentatif du système de gestion de l'eau des *subak*.

Huit temples à l'état de vestiges archéologiques sont dispersés le long de l'étroit couloir formé par les rivières Pakerisan et Petanu au sud-est de Bali ; Taman Ayun, un des principaux ensembles de temples à Bali, est situé au sud ; les rizières en terrasses de Jatiluwih se trouvent au centre de l'île sur les pentes sud-est du mont Batukaru. Ce bien est considéré comme un ensemble approprié pour représenter le paysage culturel de Bali.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série comprenant neuf *monuments* et un *site*. Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, (2 février 2005), paragraphe 47, il est aussi proposé pour inscription en tant que *paysage culturel*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 18 janvier 2007

Il est mentionné l'ajout possible du temple Besakih qui n'est pas cité dans le dossier de proposition d'inscription.

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : 30 juin 2001

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 31 janvier 2007

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les jardins historiques – paysages culturels.

L'UICN a envoyé le 13 décembre 2007 des commentaires sur l'évaluation et la gestion des valeurs patrimoniales naturelles du bien. Ils concernent les points suivants :

- Typologie du bien
- Analyse comparative
- Délimitations
- Gestion

Ces informations ont été considérées avec attention par l'ICOMOS au cours de ses discussions et de l'adoption d'une recommandation finale en mars 2008.

Littérature consultée (sélection) :

Lansing, J. Stephen, *Perfect Order: Recognizing Complexity in Bali*, Princeton University Press, 2006.

Scarborough, Vernon L., Schoenfelder, John W., and Lansing, J. Stephen, « Ancient Water Management & Landscape Transformation at Sebatu, Bali », in *Indo-Pacific Prehistory Association Bulletin* 20, 2000 (Melaka Papers vol. 4).

Schoenfelder, John W, *New Dramas for the Theatre State: The shifting roles of ideological power sources in Balinese Politics*, *World Archaeology*, volume 36(3), 2004.

Mission d'évaluation technique : 29 septembre –
7 octobre 2007

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 17 décembre 2007 pour lui demander un complément d'information :

- pour savoir s'il envisage d'intégrer dans la proposition d'inscription des éléments plus représentatifs du système des *subak* ;

- pour étayer le choix des sites.

Une réponse de l'Etat partie est arrivée le 26 février 2008 et les informations fournies sont incluses dans cette évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 11 mars 2008

2. LE BIEN

Description

Bali est traversé sur un axe est-ouest d'un bout à l'autre de l'île par une chaîne de volcans. Le plus grand, le mont Agung, se trouve dans l'est de l'île. Ces volcans dominent le paysage de Bali et lui ont donné un sol fertile qui, associé au climat tropical humide, en fait un lieu idéal pour l'agriculture. L'eau des rivières, présentes sur toute l'île, a été canalisée pour irriguer la terre, donnant naissance aux rizières dans les plaines et sur les montagnes façonnées en terrasses, avec une production traditionnelle de deux récoltes annuelles.

Le riz, l'eau et les *subak*, système social coopératif qui contrôle l'eau, ont façonné le paysage depuis mille ans et font partie intégrante de la vie religieuse. Le riz est

considéré comme un don de Dieu et le système des *subak* fait partie de la culture des temples. L'eau des sources et des canaux coule à travers les temples.

Le bien proposé pour inscription est composé de huit temples édifiés le long des rivières Pakerisan et Petanu. Seuls les bâtiments des temples sont proposés pour inscription, un temple royal au sud et une région distincte au centre de Bali qui fait partie du système des *subak*. Le lien entre les sites est la philosophie du *Tri Hita Karana*.

Le bien proposé pour inscription couvre une superficie de 662,68 hectares (environ 55 km²), et les dix zones tampons, une superficie totale de 4 735,48 hectares.

Le bien proposé pour inscription est constitué des éléments suivants :

- *Les temples le long des rivières Pakerisan et Petanu :*
 - o *Temple de Pegulingan*
 - o *Temple de Tirtha Empul*
 - o *Temple de Mengening*
 - o *Temple de Gunung Kawi*
 - o *Temple de Kerobokan*
 - o *Temple de Pengukur-ukuran*
 - o *Temple de Tegallingah*
 - o *Temple de Goa Gajah*
- *Le temple de Taman Ayun*
- *Les rizières en terrasses de Jatiluwih*
- *Processus & associations immatérielles :*
 - o *Le système de gestion de l'eau des subak*
 - o *La philosophie du Tri Hita Karana*

Ceux-ci sont envisagés séparément.

Les temples le long des rivières Pakerisan et Petanu :

Les rivières Pakerisan et Petanu coulent presque parallèlement dans la régence de Gianyar et se jettent dans l'océan Indien. Bien que relativement proches les uns des autres, les temples sont proposés pour inscription séparément, chacun avec une petite zone tampon, dont certaines se rejoignent. Aucun des villages voisins pas plus que les rizières alentour ne sont compris dans les zones proposées pour inscription.

La plupart des temples balinais sont conçus sur trois cercles ou cours concentriques. Le mandala central est le plus sacré et représente le monde supérieur des dieux, le cercle du milieu représente le monde des êtres humains où les cérémonies ont lieu, et le cercle extérieur, le moins sacré des trois, sert à la préparations des rituels et de lien avec l'environnement quotidien.

Plusieurs temples ont été « redécouverts » au XXe siècle et des travaux de reconstruction ont été réalisés sur six complexes. Tous les temples sont aujourd'hui ouverts aux touristes et la plupart sont entretenus par les communautés locales à l'époque des fêtes.

Bien que ces temples ne soient pas des « temples d'eau » (voir ci-après), certains sont associés aux *subak* voisins, bien que ces derniers ne soient pas compris dans la zone proposée pour inscription.

- *Temple de Pegulingan*

Ce temple fut fondé au IXe siècle de notre ère. Il possède deux cours et 34 tombeaux. À l'origine lieu de dévotion pour les bouddhistes, il devint par la suite un lieu de prière pour les hindous. Son stupa octogonal, reconstruit à la fin des années 1980, représente sur ses côtés les huit directions du vent. Il est constitué de trois parties : le pied, le corps et le sommet, représentant les mondes des dieux, des hommes et de la nature.

Ce temple est lié aux *subak* de Basangambu Pakerisan Ulu, Tampaksiring. Environ 25 hectares de *sawah* ou rizières, qui appartiennent à 69 membres du *subak*, sont irrigués par l'eau d'une source voisine. Il y a un temple ou sanctuaire *subak* appelé *Pura Ulun Suwi* situé dans la cour du milieu (*jaba tengah*) du temple qui appartient au *subak* de Basangambu Pakerisan Ulu. Les membres du *subak* sont tenus d'offrir du riz et d'entreprendre des travaux pendant les fêtes du temple qui se déroulent en avril chaque année.

Aucun des *subak* ne se trouve dans la zone proposée pour inscription.

- *Temple de Tirtha Empul*

Édifié au Xe siècle de notre ère, ce temple entoure des eaux qui comptent parmi les plus révéérées de Bali, les sources principales de la rivière Pakerisan, qui irrigue les rizières alentour. Le temple possède trois cours, celle de l'extérieur est agrémentée d'une aire d'ablution et d'un jardin, la cour intérieure possède une piscine, où les visiteurs purifient leur âme, et un grand autel carré à gradins en l'honneur de la divinité hindoue Dewa Indra. En partie reconstruits entre 1970 et 1990, tous les sanctuaires autour du temple sont disposés face au mont Agung. La zone proposée pour inscription ne comprend ni les canaux d'irrigation ni les champs des *subak* de Pulagan et de Kumba, en aval sur le territoire du village de Tampaksiring, qui reçoit les eaux de la source de Tirtha Empul.

- *Temple de Mengening*

Construit autour d'une source sacrée au-dessus de la rive escarpée d'un affluent de la rivière Pakerisan, ce temple est dédié à la trinité hindoue – Shiva, Vishnu et Brahma – et à Bouddha. Une partie fut reconstruite dans les années 1980.

La source du temple de Mengening sert à l'irrigation d'environ 40 hectares de champs dans le *subak* de Kulub à Tampaksiring. Comme dans d'autres *subak* de la région, les membres sont tenus de fournir du riz, un cochon de 100 kg et d'autres offrandes pour les festivités annuelles du temple. Aucun des champs n'est inclus dans la proposition d'inscription.

- *Temple de Gunung Kawi*

Taillé dans la roche, Gunung Kawi est situé dans un profond ravin dominé par des rizières en terrasses et des

cocoteraies. Il comporte un groupe de cinq temples sculptés et creusés dans la roche des deux côtés de la rivière Pakerisan. Certaines des structures sont dans des niches, d'autres, taillées dans des blocs, sont indépendantes. Les plus anciennes datent du XI^e siècle. Elles sont toutes associées aux canaux creusés dans les rives du cours d'eau. Ces canaux ont été conçus pour être ouverts lors des cérémonies de purification ou fermés au besoin.

Les rizières autour de Candi Gunung Kawi appartiennent au *subak* Kulub Atas, à Tampaksiring. Elles s'étendent sur 29 hectares. Comme dans d'autres *subak* de la région, les membres sont tenus de fournir du riz, des œufs, un cochon et d'autres offrandes pour les festivités annuelles du temple. Aucune des rizières n'est incluse dans la proposition d'inscription.

- *Temple de Kerobokan*

La structure principale de ce petit temple est taillée dans la falaise orientale de la rivière Kerobokan. Une source jaillissait autrefois d'un trou en son centre.

- *Temple de Pengukur-ukuran*

Il y a deux groupes de temples : l'un est doté d'un porche auquel on accède par un escalier mégalithique, de bassins et de fontaines taillés dans la roche à l'ouest de la rivière Pakerisan ; l'autre, plus tardif, daté du XII^e siècle dans la vallée en amont. Ce dernier temple possède un autel sculpté représentant la quête de l'eau de vie. Tous les autels font face au mont Agung. Une grande partie des constructions a été reconstituée à partir d'une ruine en 1985.

Plusieurs *subak* sont associés à ce temple : *subak* Sawa Gunung (11 hectares), *subak* Gepokan (9 hectares) et *subak* Petemon (7 hectares). Les 104 membres des *subak* contribuent chacun aux offrandes avec 1 kg de riz, un œuf de cane et de l'argent durant les festivités du temple. Aucun des champs n'est inclus dans la proposition d'inscription.

- *Temple de Tegallingah*

Ce temple comprend aussi un porche, des bassins et des fontaines ainsi que plusieurs salles de méditation. Il est taillé dans la rive ouest de la rivière Pakerisan. Le bassin supérieur est alimenté par une source jaillissant d'une ouverture. Une partie de la toiture et des marches du porche s'est effondrée.

- *Temple de Goa Gajah*

Pura Goa Gajah, ou temple de la grotte de l'éléphant, est situé sur la rive est de la rivière Petanu. Il s'agit d'une grotte creusée par l'homme, représentant un géant sculpté dans la roche, dont la bouche sert d'entrée à la grotte. Devant la grotte se trouvent deux bassins alimentés par des sources souterraines. Des inscriptions suggèrent qu'il date du XI^e siècle. C'est aujourd'hui un temple hindou. Dans une autre partie du site se trouve un autel bouddhiste. La plus grande partie de la section bouddhiste, à proximité de la rivière, a été détruite par l'éruption du mont Agung en 1963.

Le temple de Taman Ayun

Bien que construit en tant que temple royal au début du XVIII^e siècle, il est utilisé par l'ensemble de la population. Son architecture présente des influences chinoises et Majapahit de l'est de Java. Les douves qui entourent le temple sont plantées de lotus et comprennent un îlot vert planté d'arbres à fruits et à fleurs, lui conférant l'aspect d'un parc. La cour intérieure comporte 29 sanctuaires et autels, certains surmontés de toitures à plusieurs étages. Le temple a été restauré en 1934.

Les *subak* Batu Lumbung et Beringkit sont liés au temple. Environ 101 hectares de rizières sont irrigués par les bassins du temple. Les membres des *subak* ne sont pas tenus de faire des offrandes matérielles au temple. En revanche, ils doivent faire des corvées pendant les festivités du temple. Si des problèmes surviennent dans les rizières, les membres des *subak* font des cérémonies dans le temple pour surmonter ces problèmes.

Les rizières en terrasses de Jatiluwih

Les rizières en terrasses couvrent environ 2 233 hectares sur le versant sud-est du mont Batukaru dans la régence de Tabanan, au centre de l'île. Au-dessus des terrasses, hors des zones proposées pour inscription, le sommet de la montagne est couronné de forêts denses. Parsemant les terrasses se dressent de petits sanctuaires dédiés aux divinités du riz invoquées aux époques importantes du cycle de la croissance végétale.

Processus & associations immatérielles :

- *Le système de gestion de l'eau des subak*

Dans de nombreux endroits de Bali, l'irrigation des rizières est toujours organisée par des réseaux de « temples d'eau » qui constituent une institution distincte de l'État. L'eau était gérée au nom de la déesse du lac cratère. Le système des *subak* en usage à Java fut introduit à Bali au IX^e siècle mais ne se perpétua qu'à Bali. Au total, Bali possède environ 1 200 de ces réseaux de gestion collective de l'eau, qui depuis des siècles ont façonné le paysage des rizières de l'île. Entre 50 et 400 fermiers se partagent la gestion de l'eau d'une source.

Les temples d'eau sont au centre d'un système de coopération qui repose sur un équilibre délicat entre des fermiers voisins et est profondément imprégné d'activités rituelles symboliques. Une organisation sociale rigoureuse conduite par les prêtres du temple permet de limiter les attaques d'animaux nuisibles et assure un partage de l'eau optimisé dans les rizières. Le besoin d'une coopération efficace pour la gestion de l'eau établit des liens entre des milliers de fermiers et hiérarchise les relations de production qui s'étendent sur des bassins hydrographiques entiers.

Le système des *subak* domine encore dans les rizières de Jatiluwih, mais les temples d'eau et les villages ne sont pas inclus dans la proposition d'inscription.

- *La philosophie du Tri Hita Karana*

Les sites représentent le concept cosmogonique et philosophique hindou balinais du *Tri Hita Karana*, qui met en valeur la relation harmonieuse entre Dieu, l'homme et la nature. Ce concept imprègne les activités et la vie quotidienne balinaises, tant dans la disposition spatiale, les relations entre les organisations sociales, les pratiques agraires que dans le système des *subak*.

Pour les Balinais, les montagnes sont les lieux de résidence de Dieu et des ancêtres divins et l'eau possède des forces naturelles nourricières. Les temples sont des lieux sacrés de communion entre Dieu, les hommes et la nature et de rencontre entre les hommes et Dieu ou les ancêtres divins. Il n'y a pas de statues représentant Dieu dans le temple ; les hommes se positionnent eux-mêmes dans les sanctuaires mis à leur disposition.

La philosophie du *Tri Hita Karana* reflète l'échange culturel entre Bali et l'Inde qui se poursuit depuis plus de deux mille ans. À Bali, l'homme est intégré au dualisme cosmologique indien des forces opposées des deux mondes immortels du bien et du mal. La philosophie du *Tri Hita Karana* est une des visions de l'univers, au même titre que celles de *Rwabhineda*, *Tri Samaya* et *Tri Mandala* – voir ci-après.

Il y a trois niveaux d'aménagement de l'espace dans lesquels se manifeste la doctrine du *Tri Hita Karana* : *échelle inférieure* (maison et temple du village), *échelle intermédiaire* (agencement du temple dans certaines zones géopolitiques) et *échelle supérieure* (dans tout Bali). La proposition d'inscription témoigne de deux échelles (inférieure et intermédiaire).

Histoire et développement

Bali a été successivement influencée par des cultures étrangères. Aux temps préhistoriques, Bali faisait partie de l'ancienne culture austronésienne du Sud-Est asiatique, caractérisée par une tradition agricole simple. La technologie des métaux arriva sur l'île à partir de 500 av. J.-C. en provenance de Dongson au sud-est du continent asiatique. Quelques siècles avant le début de l'ère chrétienne, la culture hindoue venue d'Inde fut introduite à Bali et les nouveaux concepts philosophiques et cosmologiques fusionnèrent avec les philosophies balinaises préhistoriques pour produire des philosophies locales qui ont perduré jusqu'à maintenant. Parmi les différentes visions balinaises de l'univers, les concepts du *Rwabhineda* (dualisme des opposés), du *Tri Samaya* (continuité du passé, du présent et du futur), du *Tri Mandala* (organisation spatiale en trois parties) et du *Tri Hita Karana* sont les plus importants, ce dernier étant le plus influent.

Le système des *subak* en provenance de Java fut introduit au IX^e siècle. Ce système s'est développé pendant environ trois siècles dans le cadre d'un système politique centralisé qui mena la construction de temples en pierre élaborés. Puis, pour des raisons qui restent encore hypothétiques, le contrôle politique fut décentralisé en plusieurs principautés qui délèguèrent leur pouvoir aux *subak* qui gagnèrent en autorité et en influence.

Les biens proposés pour inscription se sont développés séparément.

Les temples le long des rivières Pakerisan et Petanu :

L'eau de la rivière Pakerisan est considérée comme sacrée et de nombreux temples jalonnent ses rives, dont sept font partie de la proposition d'inscription. À l'inverse, la rivière Petanu est réputée maudite. Ses flots sont censés charrier le sang d'un roi qui tyrannisa la communauté balinaise. Ses berges sont dépourvues de temples, à l'exception de Goa Gajah édifié sur un affluent.

Le dossier de proposition d'inscription fournit peu d'informations sur l'histoire sociale des temples.

- *Temple de Pegulingan*

En 1983, une partie d'un grand stupa de pierre fut découverte. Les fouilles révélèrent sa base octogonale et entre 1985 et 1991 le stupa fut reconstruit.

- *Temple de Tirtha Empul*

Une inscription rappelle que le roi ordonna la réparation du temple en 962, ce qui laisse supposer qu'il fut fondé antérieurement à son règne, sans qu'il soit possible de préciser la date. Une partie du temple a été endommagée par le tremblement de terre de 1972 et réparée, mais il n'existe aucun document concernant ces travaux. Entre 1983 et 1990, d'autres travaux de restauration furent entrepris par le Bureau pour la conservation du patrimoine.

- *Temple de Mengening*

D'un point de vue stylistique, ce temple semble dater du XI^e siècle. La tradition orale rappelle que le tremblement de terre de 1917 provoqua l'effondrement de plusieurs bâtiments. Après une campagne de fouilles et des recherches, le temple fut reconstruit en 1982-1983. Le jardin fut planté en 1985. Le temple est toujours entretenu par la communauté de Saraseda.

- *Temple de Gunung Kawi*

Des inscriptions dans le temple suggèrent que ses structures taillées dans la roche furent construites au XI^e siècle. Elles furent redécouvertes dans les années 1920 et sont maintenant visitées par les touristes et entretenues par la communauté locale.

- *Temple de Kerobokan*

La forme et les sculptures de ce temple suggèrent qu'il a été construit au XII^e siècle. Depuis les années 1960, époque à laquelle il a gagné en notoriété, il a cessé d'être utilisé comme un temple. Il est entretenu par la communauté locale.

- *Temple de Pengukur-ukuran*

Une inscription sur le portail du temple rappelle sa construction en 1116, mais il a pu être construit sur le site d'un temple plus ancien. Jusqu'en 1984, il est resté à l'état de ruines. Après des fouilles, il a été reconstruit en

1985. Quelques structures en pierre et en bois ont été restaurées entre 1996 et 1998 par le Bureau de la conservation du patrimoine archéologique.

- *Temple de Tegallinggah*

La date de sa construction n'est pas connue. La nature des sculptures indique que le temple fut abandonné avant d'être terminé. Il a été « découvert » dans les années 1950 quand seules les marches étaient visibles. Une campagne de fouilles a été menée, puis le site a été de nouveau abandonné à la suite de dommages causés par un tremblement de terre. Un relevé cartographique du site a été entrepris en 2002.

- *Temple de Goa Gajah*

On pense que ce temple a été construit au XI^e siècle. Dans les années 1950, une grande pierre qui s'était détachée de la face du géant à l'entrée de la grotte a été réparée. À la suite de fouilles archéologiques menées à l'extérieur de la grotte dans les années 1950, un grand bassin a été reconstruit.

Le temple de Taman Ayun

Ce temple fut construit au XVII^e siècle par I Gusti Agung, le fils du Premier ministre, Gel-gel, qui se rebella contre le roi, fut défait et prit la fuite. En 1627, I Gusti devint le seigneur de Mengwi. Il fit d'abord construire un palais qu'il fit précéder d'un *pura* (temple hindouiste) en l'honneur des rois ou des ancêtres. Par la suite, le bâtiment fut fréquenté par toutes les couches de la société. À la suite de guerres entre les royaumes de Mengwi et de Badung, la famille royale des Mengwi s'enfuit et le temple fut abandonné. Le temple fut restauré en 1911, après le retour de la famille. Six ans plus tard, il fut sévèrement endommagé par un tremblement de terre qui provoqua l'écroulement de plusieurs bâtiments. Depuis, il a été restauré ou reconstruit avec l'aide de la communauté des quelque 38 villages environnants.

Les rizières en terrasses de Jatiluwih

Il n'existe pas d'archives historiques pour nous renseigner sur l'ancienneté de l'exploitation de ces rizières en terrasses entretenues par la communauté de Jatiluwih. Importé de Java, le système d'irrigation des *subak* existe sur l'île depuis le IX^e siècle (et peut-être depuis le VIII^e siècle). Jusqu'en 1960, le réseau d'irrigation des terrasses cultivées de Jatiluwih utilisait exclusivement des matériaux locaux : barrages de pierres empilées, levées de terre et canalisations en bambou. À partir de 1960, le gouvernement a rendu l'infrastructure de l'irrigation permanente en utilisant le ciment. En 1975, la population locale a réalisé un barrage en ciment sur la rivière Yeh Baat. Depuis lors, les réparations des principaux ouvrages hydrauliques sont effectuées en coopération, et le barrage a été restauré en 1980. En 2005, la zone fut déclarée zone de conservation pour ses qualités naturelles et culturelles.

Valeurs du paysage culturel de la province de Bali

Les valeurs des sites proposés pour inscription sont associées aux manifestations physiques du *Tri Hita Karana* et du système *subak*.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

Il ne fait aucun doute que les dix sites proposés pour inscription reflètent la culture et les croyances balinaises, mais le choix des temples et les limites des paysages proposés pour inscription posent un problème d'intégrité.

Parmi les temples, il n'y a aucun temple d'eau qui témoigne du système des *subak*, et par conséquent aucun n'est lié aux rizières en terrasses. Il existe cependant des lieux où le paysage rassemble les rizières en terrasses et les temples, par exemple au lac Batur, où le système est toujours géré par les prêtres des temples d'eau et les habitants du village de Batur.

D'autres exemples existent le long des rivières Oos et Petanu, où un réseau en fonction de quatorze *subak* est centré sur un temple d'eau de la région de Masceti. Une inscription royale, datée de 1178, d'un souverain du nom de Jayapangus mentionne environ la moitié des *subak* qui existent aujourd'hui dans la congrégation du temple de Masceti. Les vestiges archéologiques attestent l'ancienneté de ces temples d'eau et des *subak*, dont aucun ne fait partie de la proposition d'inscription.

Une partie seulement du paysage montagneux est incluse dans les limites des rizières en terrasses proposées pour inscription : les sommets plantés de forêts sont exclus, même s'ils recèlent les sources qui alimentent le réseau d'irrigation des cultures en terrasses. Les villages qui exploitent la terre sont également exclus. Le système des *subak* n'est donc que partiellement représenté.

Une zone très restreinte entourant les temples est intégrée à la proposition d'inscription. Les temples sont donc dans une certaine mesure coupés de leur paysage et ne peuvent être vus comme faisant partie du paysage culturel.

L'UICN déclare que : « Le document de proposition d'inscription ne fournit pas les critères qui ont été utilisés pour sélectionner les éléments à inclure dans la proposition d'inscription, et ceux-ci doivent être clairement énoncés. (...) L'UICN estime que le paysage culturel est incomplet tant qu'il ne comporte pas tous les principaux éléments : les forêts sur les pentes, les rizières en terrasses, les temples et les villages. »

Authenticité

L'authenticité du système des *subak* et le respect de la nature tels qu'illustrés par la philosophie du *Tri Hita Karana* ne font aucun doute. Bien que les ouvrages hydrauliques aient été remplacés par du béton, cette intervention a permis de maintenir les systèmes

traditionnels qui ont façonné le paysage des rizières en terrasses.

De nombreux temples ont été reconstruits au XXe siècle à la suite de tremblements de terre et de nombreux siècles d'abandon. Dans quelques cas seulement, ces reconstructions se sont basées sur des fouilles et des recherches. La plupart des temples sont des sites archéologiques, à l'exception de Taman Ayun. Bien qu'entretenus par les villageois et utilisés pour certaines cérémonies, ils ne sont plus au cœur de la vie des villages.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité ne sont pas entièrement remplies, car l'ensemble des biens proposés pour inscription ne représente pas de manière satisfaisante toutes les dimensions du système des *subak* anciens et pérennes et ne peut pas être considéré comme un témoignage complet des traditions de construction des temples reflétant la richesse des temples classiques et leurs relations aux différents éléments du paysage. En termes d'authenticité, les temples et les rizières en terrasses témoignent de systèmes vivants, mais l'utilisation de la plupart des temples inclus dans la proposition d'inscription ne reflète plus les traditions vivantes comme cela est le cas ailleurs dans l'île.

Analyse comparative

L'analyse comparative du dossier de proposition d'inscription prend en considération des comparateurs pour les rizières en terrasses hors de Bali. Il existe des rizières en terrasses à Sumatra et Sulawesi dans l'archipel indonésien, mais elles ne sont pas gérées collectivement d'une manière similaire au système des *subak*. Les rizières en terrasses des cordillères des Philippines, déjà inscrites sur la Liste du patrimoine mondial, possèdent des systèmes sociaux complexes considérés comme comparables, mais il est suggéré qu'elles sont différentes car elles n'ont pas reçu d'influence hindoue. Il n'est pas fait mention des rizières en terrasses de Chine qui figurent actuellement sur la liste indicative.

L'analyse comparative ne recherche pas de comparateurs dans Bali même. Cela aurait permis de révéler des régions de Bali susceptibles de représenter plus complètement le réseau des temples d'eau et les effets complets du système *subak*, et de démontrer son ancienneté attestée. L'ICOMOS considère aussi qu'une analyse plus approfondie aurait montré en quoi le système *subak* est unique et sans équivalent.

En ce qui concerne les temples, l'analyse comparative examine de nouveau seulement les temples hors de Bali et ne prend aucun point de comparaison sur l'île, et de plus les examine séparément du paysage environnant. L'analyse suggère qu'il existe une ressemblance physique avec les temples des grottes d'Ajanta et d'Ellora en Inde, mais que les temples d'Inde ne sont pas liés à l'eau comme le sont les temples balinais.

L'analyse doit traiter les temples qui existent à Bali, en ce qu'ils reflètent ce que l'on appelle la période classique de l'architecture balinaise ainsi que la gamme des temples et leur relation au paysage. Cela aurait permis de montrer que certains temples importants ont été omis. Par

exemple, le plus influent et le plus grand temple de Bali, Besakih, qui est situé sur la montagne sacrée Agung, a été exclu, de même que les temples sur la mer tels que Tanah Lot. La sélection ne contient pas non plus les temples « Sad (six) Kahyangan » qui sont édifés dans des lieux souvent magnifiques. Bien que le choix de ces six temples ne fassent pas l'unanimité, *Pura Besakih* est généralement considéré comme le plus grand des Sad Kahyangan. Les autres sont *Pura Ulun Danu Batur*, l'énorme « maître temple d'eau » sur le bord de la caldera du volcan Batur, et *Pura Penataran Sasih*, un temple entre les rivières Petanu et Pakerisan qui abrite un tambour de bronze de plus de 2000 ans et de nombreuses petites sculptures classiques. D'autres temples remarquables souvent considérés Sad Kahyangan : le temple Uluwatu construit sur une falaise au-dessus de la mer et le temple de montagne Luhur Batukaru, près de la limite ouest de la zone tampon des terrasses de Jatiluwih. Aucun de ces temples n'est mentionné dans l'analyse. Ils auraient dû l'être afin d'expliquer pourquoi ils n'ont pas été inclus dans la zone proposée pour inscription, et donc comment le choix des sites proposés pour inscription a été fait.

Dans les informations supplémentaires fournies, l'État partie signale l'existence de milliers de temples à Bali. Chaque temple a sa propre fonction et son échelon dans le système complexe des temples balinais. « *Il est certainement impossible de faire une analyse comparative complète des temples de Bali.* » Toutefois, une brève description a été fournie de ce que l'on appelle les « *temples importants* » tels que les temples Besakih, Tanah Lot, Uluwatu et Batur. Une analyse comparative résumée, entre ces temples et ceux de la proposition d'inscription, est fournie. Elle insiste sur le fait que les communautés ne sont pas prêtes à inclure des quatre grands temples dans une proposition d'inscription.

En conclusion, l'analyse n'évalue pas le paysage culturel complet de Bali et ses temples pour justifier le choix des sites en raison de leur association à la philosophie du *Tri Hita Karana* ou au système *subak*, ni les valeurs suggérées.

L'UICN déclare que : « *Le dossier de proposition d'inscription ne fournit pas de comparaison suffisamment détaillée du site proposé pour inscription avec des paysages culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et avec d'autres paysages dans le monde, en particulier en Indonésie et en Asie du Sud-Est.* »

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative n'a pas démontré la logique présidant à la sélection des sites proposés pour inscription en raison de leur importance globale dans le cadre du système *subak*, en tant que reflet de la philosophie du *Tri Hita Karana* et donc du paysage culturel de Bali.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

Le paysage de l'île :

- est considéré comme étant l'un des plus exotiques du monde avec ses rizières en terrasses extravagantes, associées à de merveilleux temples et villages ;
- reflète la philosophie du *Tri Hita Karana* de la relation harmonieuse entre l'homme et son environnement ;
- reflète le système de gestion de l'eau des *subak* par l'intermédiaire des prêtres des temples, la responsabilité collective et le respect des ressources de la terre ;
- est un système efficace de gestion de l'agriculture par l'irrigation par gravité ;
- prouve une longue interaction entre Bali et l'Inde.

Bien que l'ICOMOS considère que des parties du paysage de Bali démontrent ce qui vient d'être énoncé, il ne considère pas que les sites proposés pour inscription soient les meilleurs exemples de la richesse des temples qui existent sur l'île, ni du paysage culturel avec son système d'irrigation complexe des *subak* et de temples d'eau. La déclaration de valeur universelle exceptionnelle ci-avant pourrait donc concerner un choix différent de biens.

L'UICN déclare que : « Alors que la province de Bali est un paysage culturel de renommée mondiale, le document de proposition d'inscription n'explique pas clairement en quoi ce site représente une "œuvre conjuguée de l'homme et de la nature". Cela doit être exprimé clairement et justifié selon les critères appropriés du patrimoine mondial. »

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii), (v) et (vi).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le paysage culturel est à l'image de la philosophie du *Tri Hita Karana* qui guide l'organisation sociale et spatiale, et que le temple Taman Ayun a été influencé par l'architecture chinoise.

L'ICOMOS considère que bien que la philosophie du *Tri Hita Karana* continue d'imprégner une grande partie de la vie balinaise, ce qui n'a pas été démontré est en quoi les sites particuliers proposés pour inscription reflètent mieux que d'autres sites la manière dont les temples et les rizières en terrasses ont été construits et gérés dans le respect de ses préceptes.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le paysage culturel reflète la philosophie du *Tri Hita Karana* ainsi que le système de gestion de l'eau des *subak*, et que le temple Taman Ayun est une présentation unique de la cosmologie balinaise.

L'ICOMOS considère que bien que la philosophie du *Tri Hita Karana* continue d'imprégner une grande partie de la vie balinaise, ce qui n'a pas été démontré est en quoi les sites particuliers proposés pour inscription reflètent mieux que d'autres sites la manière dont les temples et les rizières en terrasses ont été construits et gérés dans le respect de ses préceptes. La démonstration n'est pas faite de ce en quoi le temple Taman Ayun est une présentation unique de la cosmologie balinaise.

L'ICOMOS considère qu'un paysage qui présente la totalité du système des *subak* au cours du temps peut justifier ce critère. Toutefois, dans cette proposition d'inscription, seule une partie du système des *subak* est représentée dans les rizières en terrasses ; aucun des temples proposés pour inscription n'est un temple d'eau, et les temples et villages associés aux rizières en terrasses de Jatiluwih ne sont pas inclus dans la proposition.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible.

Ce critère est en partie justifié par l'État partie au motif que les rizières en terrasses reflètent le système des *subak*, qui est une adaptation ingénieuse et efficace des paysages volcaniques accidentés dans un climat de moussons, et est aujourd'hui menacé par l'augmentation du prix de la terre et par les structures touristiques.

Ce critère est également justifié par l'État partie au motif que les temples édifiés le long des rivières Pakerisan et Petanu reflètent une relation harmonieuse entre les hommes, Dieu et la nature et qu'ils sont eux aussi menacés par des facteurs environnementaux et par la pression du tourisme.

L'ICOMOS considère que, comme énoncé ci-avant, un paysage qui reflète la totalité du système des *subak* pourrait justifier ce critère. Le bien proposé ne représente qu'une partie de ce système. L'ICOMOS considère qu'à eux seuls les temples – qui sont proposés individuellement – ne peuvent pas être envisagés comme un paysage ou comme faisant partie du paysage des rizières en terrasses.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des oeuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le paysage de Bali est une expression directe et matérielle des idées et des croyances qui sous-tendent la philosophie du *Tri Hita Karana*.

L'ICOMOS considère que de nombreux aspects du paysage de Bali reflètent la philosophie du *Tri Hita Karana* et d'autres philosophies, mais ce qui n'a pas été démontré est la raison pour laquelle les sites proposés pour inscription le reflètent mieux que d'autres parties du paysage.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que ni les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription ni la valeur universelle exceptionnelle n'ont été justifiés. Toutefois, l'ICOMOS considère qu'un paysage qui représenterait la totalité du système unique, efficace et pérenne de gestion des terres des *subak*, reflétant la philosophie du *Tri Hita Karana* et d'autres philosophies, pourrait justifier certains critères et manifester une valeur universelle exceptionnelle.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions liées au développement

La menace la plus importante est probablement l'approvisionnement en eau des rizières en terrasses. Dans certaines parties de l'île, l'eau est pompée pour alimenter des villes à la croissance rapide, ce qui réduit le débit au niveau des terrasses inférieures.

Le dossier identifie également comme des menaces pesant sur les rizières en terrasses traditionnelles le prix de la terre qui augmente en raison du développement touristique, les changements dans la propriété foncière, les réseaux électriques aériens et la construction de restaurants et de boutiques.

Certaines zones tampons sont confrontées à une forte pression due au développement du tourisme. Les prix des terrains vendus pour des projets touristiques atteignent aujourd'hui des niveaux élevés, et la construction d'équipements touristiques s'intensifie. Les marchés de souvenirs pour les touristes sont situés le long des routes d'accès à certains temples, comme Tirtha Empul, Gunung Kawi, creusé dans la roche, et Taman Ayun. Un développement non planifié et incontrôlé autour de Taman Ayun est réputé avoir endommagé son cadre naturel.

L'ICOMOS considère qu'il faut mettre au point de toute urgence une politique de gestion détaillée pour traiter ces menaces et protéger les sites.

Reconstruction

Le dossier reconnaît que les travaux de reconstruction peuvent parfois altérer les bâtiments pour les raisons

suivantes : utilisation de matériaux inappropriés, modifications des plans ou manque de recherche, qui peut conduire à la construction de formes erronées en ce qui concerne les toitures.

Le manque de coordination entre les ministères semble contribuer à ces problèmes.

Pressions environnementales

Le climat humide du bassin de la rivière Pakerisan érode la surface des temples en pierre. Les racines des vieux arbres peuvent aussi provoquer l'effondrement des rives de la Pakerisan.

Les rizières en terrasses pourraient être affectées par le défaut de gestion des forêts (qui ne font pas partie de la zone proposée pour inscription) qui surmontent les terrasses.

Impact du changement climatique

Le changement climatique pourrait avoir un effet négatif sur les rizières en terrasses, en cas d'augmentation ou de diminution sévère des précipitations.

Préparation aux risques

Bali est une île volcanique qui se trouve aussi dans une zone sismique. Aucune mesure spécifique n'est mise en place pour faire face à ces catastrophes majeures.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les pressions liées au développement dans la zone tampon pour lesquelles des politiques de protection restent à développer.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien est proposé pour inscription en tant que paysage culturel mais il est constitué de dix sites distincts : huit temples le long de la rivière Pakerisan, les temples royaux de Taman Ayun et les rizières en terrasses de Jatiluwih. L'ICOMOS considère que ces sites, en tant que groupe, ne peuvent pas exemplifier les valeurs mises en avant dans la proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon ne reflètent pas adéquatement les valeurs suggérées ni ne peuvent être considérées comme des sites représentant le paysage culturel de Bali.

Droit de propriété

Le temple de Taman Ayun appartient à la famille royale. Les autres temples et les rizières en terrasses sont des propriétés privées, à l'exception du temple de Tegallingkah qui appartient au Bureau de la conservation du patrimoine archéologique à Gianyar.

Protection

Protection juridique

Les neuf temples proposés pour inscription ont été enregistrés en tant que sites et monuments archéologiques dans le cadre de la loi sur les biens du patrimoine culturel de 1992. Comme mentionné dans le plan de gestion, les délimitations des sites sont définies de manière approximative et sans statut juridique. Les rizières en terrasses de Jatiluwih n'ont pas de statut juridiquement défini mais sont protégées par la réglementation du régent de Tabanan No. 9 pour la conservation du *subak* de Jatiluwih et des zones environnantes.

Protection traditionnelle

La plupart des temples proposés pour inscription sont la propriété des villages et tous les villageois appartenant au clan sont tenus de prendre soin des biens de la communauté. Le système du *subak* qui gère l'eau, le paysage et les aspects économiques et sociaux, tel que décrit ci-avant, est un exemple capital d'une gestion communautaire réussie et pérenne des rizières.

Efficacité des mesures de protection

Globalement, les mesures juridiques mises en place pour protéger le site proposé pour inscription protègent les structures plutôt que les processus qui soutiennent les structures. Ces dernières sont protégées par des processus traditionnels.

L'ICOMOS considère que la protection juridique et traditionnelle en place est appropriée.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Le plan de gestion reconnaît le besoin de réaliser un inventaire détaillé des sites pour servir de base à la conservation.

État actuel de conservation

La conservation doit être améliorée sur plusieurs sites archéologiques. Dans le temple de Goa Gajah, de l'eau s'écoule depuis le sommet et érode ce qui reste de la roche sculptée. À Tegallinggah, une grande quantité d'eau s'écoule du bassin à poissons qui se trouve dans la partie supérieure et érode profondément la roche.

Mesures de conservation mises en place

Globalement, la conservation des sites qui repose sur la communauté traditionnelle, en particulier pour les rizières en terrasses, est une réussite. Les traditions jouent un rôle essentiel dans la vie quotidienne. Les temples sont encore utilisés couramment et l'esprit du lieu est protégé par les communautés locales travaillant collectivement.

Le Bureau de la conservation du patrimoine archéologique à Gianyar est chargé de la conservation des sites proposés pour inscription. Le Bureau s'intéresse davantage aux sites archéologiques

abandonnés et éloignés des villages, ces derniers ne pouvant être entretenus. Dans la plupart des temples, les villageois offrent leur force de travail pour nettoyer les temples et faire les travaux de réparation. Ils fournissent aussi leurs matériaux traditionnels, leurs savoir-faire et leurs techniques pour restaurer les temples dont les travaux sont financés par le Bureau.

L'ICOMOS considère qu'un inventaire de base des sites et de leur conservation est nécessaire, à partir duquel il sera possible de développer des projets de conservation pour certains des temples afin de traiter les problèmes d'érosion.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Un organe de coordination est mis en place pour assurer la gestion de la totalité de la zone proposée pour inscription. Le ministère de la Culture et du Tourisme, à travers le Bureau de la conservation du patrimoine archéologique à Gianyar et le Conseil culturel de la province de Bali, sera à la tête des deux principaux acteurs de l'organisme de coordination. Les parties prenantes, universités, villages, agences gouvernementales, ONG et secteur privé, seront représentées dans l'organisme de coordination qui sera également conseillé par un Forum des parties prenantes élargi.

Tant que l'organisme de coordination n'est pas opérationnel, le Bureau est l'agence responsable de l'établissement des liens entre le gouvernement central, le gouvernement provincial, les gouvernements locaux et d'autres organismes.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un plan de gestion a été préparé et soumis. Il n'a aucune base juridique mais offre un cadre pour l'action et l'engagement des parties prenantes qui l'ont mis au point. Il identifie les problèmes majeurs de gestion et définit des politiques de gestion et des stratégies concernant la conservation, la modification des paysages, le tourisme, le développement de la communauté, etc. Celle-ci soulignent la nécessité d'engager plus de recherches, d'établir un plan de conservation pour les temples, une étude du développement du tourisme, de concevoir des programmes de délégation de pouvoirs aux communautés et d'établir un organisme de coordination. La dernière partie du plan définit un programme de mise en œuvre avec des actions à court, moyen et long terme et désigne les autorités responsables. Aucun besoin de ressources n'est spécifié.

Le succès du plan dépendra manifestement de l'établissement d'un organisme de coordination efficace, de l'identification des ressources appropriées et des politiques détaillées concernant les nouveaux développements, les transferts de propriété et le changement d'utilisation des zones tampons qui exigent des actions urgentes. Globalement, le succès du plan

passera par le soutien et l'engagement des communautés locales.

Le plan de gestion n'a pas encore été officiellement approuvé. Le gouvernement souhaite que l'inscription du bien permette la mise en œuvre du plan de gestion et assure le développement des politiques locales pour une conservation appropriée.

Bali est une des destinations touristiques les plus prisées au monde, et il existe déjà un grand nombre de guides touristiques sur ses ressources culturelles et naturelles, y compris les sites proposés pour inscription. Toutefois, sur place, il y a fort peu de présentation et d'interprétation de l'histoire, de la culture et de la religion relatives à ces sites. Il semble qu'il y ait des projets pour traiter les questions de recherche, d'interprétation et de présentation du paysage culturel balinaise, et ceux-ci devraient être couverts par le plan de gestion.

Implication des communautés locales

Pendant la préparation de la proposition d'inscription, un intense travail d'implication publique a été mené par les autorités gouvernementales. Le concept de patrimoine mondial a été étudié et accepté par les parties prenantes. La proposition fait l'objet d'un large soutien.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Les ressources proviennent des droits d'entrée aux temples, des communautés villageoises, du gouvernement à l'échelon central, provincial et local et de dons privés.

Les savoir-faire artisanaux traditionnels sont mobilisés pour la restauration des temples et l'entretien des systèmes d'irrigation. Le dossier identifie la nécessité d'un surcroît de formation afin de faire face aux problèmes complexes de conservation et de diminuer les reconstructions. Des institutions telles que le ministère de l'Archéologie, l'université d'Udayana, le Fonds du patrimoine de Bali et le Bureau pour l'histoire et l'archéologie à Jakarta pourraient fournir une expertise technique.

L'ICOMOS considère cependant que, à moyen terme, il pourrait être nécessaire d'avoir des agents professionnels sur place pour dispenser des conseils et pour le suivi des sites, dont les besoins en matière de conservation sont complexes.

Sur les questions de gestion, l'UICN déclare que : « Il manque au dossier de proposition d'inscription une discussion satisfaisante sur la gestion proposée du site. Se pose le problème d'une importance particulière de l'impact potentiel du tourisme sur l'authenticité du site lui-même et sur la culture balinaise. Le dossier mentionne bien cette menace mais n'indique pas comment elle sera traitée. L'UICN se préoccupe aussi de l'organisme de coordination qui doit gérer le site, et note en particulier que les communautés ont joué un rôle important par le passé dans la gestion de ces sites, et que cela devrait se poursuivre, peut-être avec quelques ajustements pour répondre à l'intérêt national et international. »

L'ICOMOS considère que le plan de gestion est correctement développé et orienté. Il doit être approuvé et mis en œuvre. La réussite de cette mise en œuvre dépendra d'un engagement continu des communautés locales et de ressources appropriées. Il est urgent de concevoir des politiques pour faire face aux menaces liées au développement.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié mais pourrait s'étendre à l'affectation sur place de compétences professionnelles pour traiter les problèmes complexes de conservation de certains sites.

6. SUIVI

Un ensemble détaillé d'indicateurs de suivi des sites a été mis au point. Ils concernent l'écologie, l'archéologie, l'agriculture, les villages et les pratiques culturelles.

L'ICOMOS considère que les systèmes de suivi sont correctement ciblés.

7. CONCLUSIONS

Le système des *subak*, qui est aujourd'hui particulier à Bali, fleurit toujours dans certaines parties de l'île. Il semble s'être développé lentement, sur une période d'environ 500 ans. Il permet une production intensive de riz dans le cadre d'un système de gestion politique décentralisé, à petite échelle. Les fermiers sont au cœur du système des *subak*, dépositaires des savoirs traditionnels agricoles et écologiques qui sous-tendent la culture balinaise. C'est un système à la fois fragile et fortement structuré. Les fermiers se réunissent régulièrement pour décider collectivement d'une quantité de petites tâches qui assurent l'adéquation parfaite entre les pratiques agricoles, le paysage et l'optimisation des ressources. Au centre du système se trouvent les temples d'eau, autour desquels des cérémonies ont lieu durant certaines périodes de l'année.

Le système des *subak* comprend la terre, les canaux, les champs, les terrasses, les forêts, les temples, les villages et les chemins. C'est la clé de la compréhension du développement du paysage balinaise. L'ICOMOS considère qu'une proposition d'inscription qui reflèterait le paysage culturel de Bali devrait être basée sur tous les éléments nécessaires à la compréhension du système. Actuellement, la proposition d'inscription se limite à une partie du paysage *subak* – les rizières en terrasses – sans les temples d'eau, les villages ni les sources qui les soutiennent. Elle reflète la disposition physique des champs au lieu de représenter la complexité et les subtilités du système des *subak*.

En même temps que les rizières en terrasses, la proposition comprend un choix de temples édifiés le long des rivières Pakerisan et Petanu. Ces temples, en particulier Tirtha Empul, reflètent la période classique des temples construits entre les IXe et XIIIe siècles, lorsque Bali était divisée en royaumes centralisés. Ce sont des temples royaux plutôt que des temples d'eau. En tant que groupe ou en tant que groupe avec rizières en terrasses, ces temples ne représentent pas le paysage culturel de Bali.

Toutes les parties de la proposition d'inscription sont censées refléter la philosophie du *Tri Hita Karana* par l'association étroite entre les constructions, les terrasses et les paysages, en particulier l'eau. Le *Tri Hita Karana* est une des philosophies qui oriente tous les aspects de la vie à Bali – les autres étant le *Rwabhineda* (dualisme des opposés), le *Tri Samaya* (continuité du passé, du présent et du futur) et le *Tri Mandala* (organisation spatiale tripartite). La totalité du paysage culturel de Bali reflète ces trois philosophies – à ce titre, les sites proposés pour inscription ne sont pas exceptionnels.

L'ICOMOS considère que la proposition d'inscription du paysage culturel de Bali devrait comprendre un paysage irrigué basé sur le système des *subak* et incluant un réseau de temples d'eau, dans une région encore gérée par la communauté locale selon des règles qui perdurent depuis plus de 800 ans. Une zone de ce type devrait refléter la forte orientation nord-sud des zones de captation des eaux et toutes les couches du système, des grands volcans aux terrasses, villages et temples d'eau en passant par les zones forestières de rétention d'eau.

D'importantes recherches ont révélé des zones où le système continue d'être géré par les prêtres des temples d'eau et qui recèlent de nombreuses traces historiques et archéologiques de l'ancienneté de ces systèmes. Il serait aussi envisageable de relier un site à *Pura Ulun Danu Batur*, le « maître temple d'eau » sur les bord de la caldera volcanique de Batur.

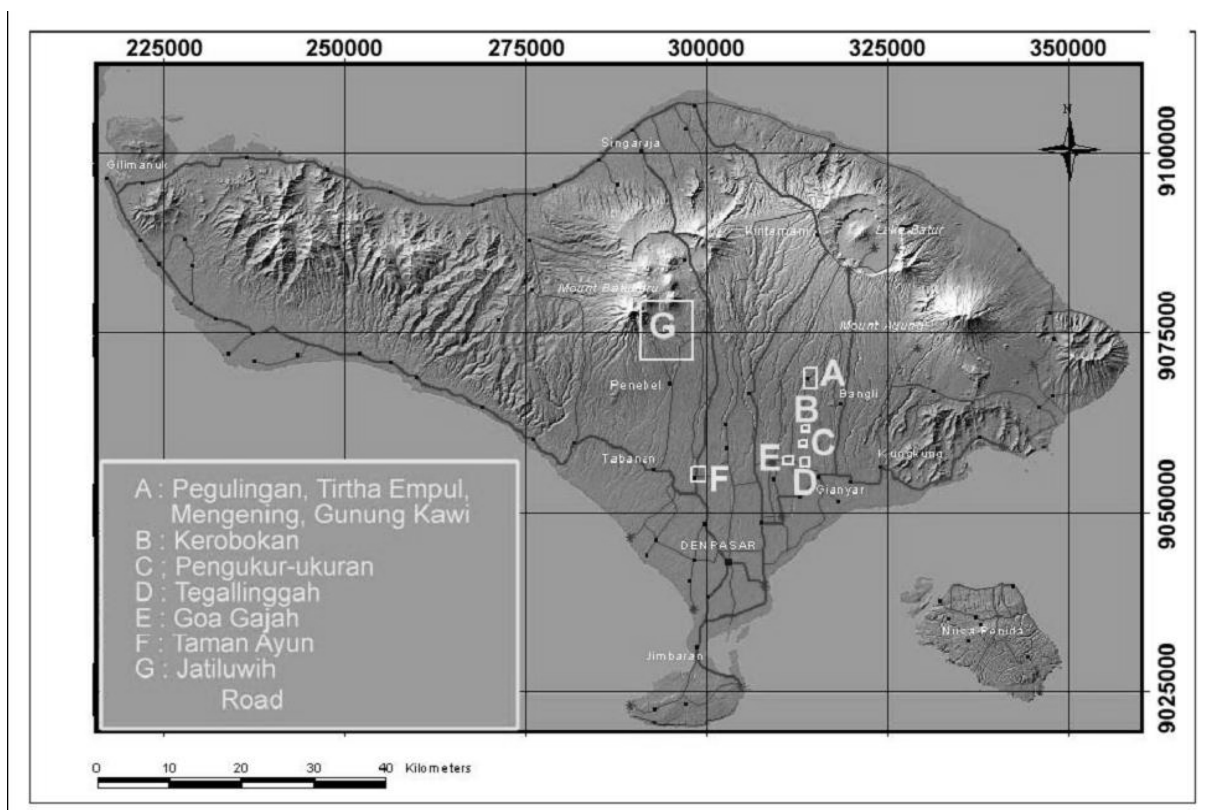
Une telle proposition d'inscription devrait être soutenue par un plan de gestion approuvé complétant la gestion traditionnelle, basé sur des inventaires appropriés, mettant en place des politiques de conservation et des mesures pour répondre aux menaces identifiées, en particulier les impacts liés au développement, et doté de ressources appropriées.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription du paysage culturel de la province de Bali, Indonésie, soit *différé* afin de permettre à l'État partie de :

- reconsidérer le choix des sites pour permettre une proposition d'inscription d'un paysage culturel de Bali qui reflète l'étendue et l'importance du système *subak* de gestion de l'eau et l'effet profond qu'il a eu sur le paysage culturel et les systèmes politiques, sociaux et agricoles de gestion de la terre pendant au moins un millénaire ;
- envisager de proposer un ou plusieurs sites qui montre la relation étroite entre les rizières en terrasses, les temples d'eau, les villages et les bassins hydrographiques forestiers et où le système *subak* fonctionne toujours dans son ensemble, géré par les communautés locales ;
- mettre en place un système de gestion qui vise à maintenir les pratiques traditionnelles et à réduire le développement inapproprié ou les impacts du développement.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée avec des délimitations révisées devrait être étudiée par une mission sur le site.



Carte indiquant la localisation des biens proposés pour inscription



Rizières en terrasse



Temple taillé dans la roche de Kerobokan



Temple de Tirtha Empul



Cérémonie traditionnelle

Ensembles monastiques arméniens (République islamique d'Iran)

No 1262

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie : Les ensembles monastiques arméniens de l'Iran

Lieu : Provinces d'Azerbaïdjan Ouest et d'Azerbaïdjan Est

Brève description :

Les ensembles monastiques de Saint-Thaddeus, de Saint-Stepanos et la chapelle de Dzordzor constituent l'héritage principal de la culture chrétienne arménienne au sein de l'Iran du nord-ouest. Ils ont été actifs sur une longue durée de l'histoire, peut-être depuis les origines du christianisme et de manière certaine depuis le VII^e siècle. Ils ont été reconstruits à plusieurs reprises, tant en raison des événements sociopolitiques régionaux que des catastrophes naturelles (tremblements de terre). Ils demeurent à ce jour dans un environnement semi désertique conforme aux paysages des origines.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de trois *ensembles*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 25 mai 1997

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Non

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 31 janvier 2007

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Littérature consultée (sélection) :

Der Nersessian S., *L'art arménien des origines au XVII^e siècle*, Arts et métiers graphiques, Paris 1977.

Erlande-Brandenburg A., « La stéréotomie : l'Arménie » in A. Chastel et al., *Le grand atlas de l'architecture mondiale*, Encyclopædia Universalis, Paris 1988, p. 184-185.

Khalpakhchian O.Kh., *Architectural Ensembles of Armenia, 8c.BC – 19c.AD*, Iskusstvo, Moscow, 1980.

S. Stephanos, *Documents of Armenian Architecture*, No.10, Milano, 1980.

S. Thadei' Vank, *Documents of Armenian Architecture*, No.4, Milano, 1971.

Vagharshapat, *Documents of Armenian Architecture*, No.23, Italy, 1998.

Mission d'évaluation technique : 4 - 13 septembre 2007

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 6 décembre 2007 sur les points suivants :

- Demande de renseignements supplémentaires sur l'authenticité de la reconstruction de la chapelle de Dzordzor suite à son déplacement ;

- Demande de cartes plus précises pour les biens proposés à l'inscription, montrant en particulier si les villages et les cimetières en font partie ;

- Demande de cartes des villages et des cimetières proposés à l'inscription et de fiches de descriptions ;

- Demande de renseignements sur les projets de développement touristiques en lien avec le bien proposé ;

- Demande d'une étude d'impact des projets de développement économique de la zone de Julfa proche de Saint Stepanos ;

- Demande d'un calendrier de mise en place du plan de gestion.

L'ICOMOS a envoyé une seconde lettre à l'État partie le 17 janvier 2008 pour demander des informations complémentaires sur le rôle de la région dans le plan de gestion.

En réponse de l'État partie, l'ICOMOS a reçu le 27 février 2008 un ensemble de plans et un dossier répondant à ses questions.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 11 mars 2008

2. LE BIEN

Description

Le bien proposé pour inscription présente trois ensembles monastiques historiques de la foi chrétienne arménienne. Deux sont apparemment complets et fortifiés ; le troisième est réduit à une chapelle. Ils ont été créés par la culture religieuse arménienne au cours de son histoire et de son implantation dans le nord-est de l'Iran actuel (provinces d'Azerbaïdjan Est et Ouest). Chaque zone est centrée sur un bien architectural majeur, raison première de la proposition d'inscription, mais elle comprend plusieurs éléments complémentaires bâtis ou en ruine : chapelles annexes, cimetières et villages autrefois associés au fonctionnement monastique.

1- L'ensemble monastique fortifié de Saint-Thaddeus (ou Saint-Thaddée)

La zone du bien proposé pour inscription pour cet ensemble comprend deux parties distinctes :

- la zone principale du monastère (29,85 hectares) et quatre chapelles associées,
- la zone de la chapelle de Sandokht à environ 2 km au sud-est du monastère (1,98 hectares).

La zone principale comprend le monastère, deux cimetières l'un religieux et l'autre public, et trois chapelles annexes. Elle est située sur un promontoire, dans une boucle de la rivière Makuchay (ou Baron), à une altitude de 2200 mètres, à une douzaine de kilomètres de la ville de Maku.

Le monastère en lui-même comprend trois parties contiguës : l'ensemble monastique proprement dit, de forme presque rectangulaire (64 x 51 m), un ensemble formé d'une douzaine d'annexes fonctionnelles bâties, et une cour extérieure fermée adjacente dédiée aux pèlerins et visiteurs. Le monastère est fortifié par un important mur d'enceinte, renforcé de tours d'angle formant des avancées circulaires défensives. Une quarantaine de cellules monastiques et de pièces conventuelles s'appuient au mur fortifié d'enceinte, dégageant une cour intérieure.

Au centre de cette cour intérieure se situe l'ensemble religieux principal, de même alignement que le rectangle fortifié. Ses dimensions extérieures extrêmes sont 41,7 m pour la longueur, 23,6 m pour la largeur et 25 m de haut pour le clocher central. L'ensemble est formé successivement :

- d'un porche monumental d'entrée reposant sur quatre piliers rectangulaires ;
- de l'église centrale dite « Église blanche », en croix grecque et supportant, à la croisée, la coupole conique à pans multiples du clocher central, sur un tambour polygonal ;
- de « l'Église noire » formant le chœur de l'ensemble spirituel ; elle comporte également un dôme.

Les éléments décoratifs extérieurs comportent, notamment pour l'Église noire, la plus ancienne, la stéréotomie typique de l'art architectural arménien, par des parements extérieurs taillés dans des pierres de tonalités différentes. Pour les deux autres parties, plus récentes, de riches décorations externes et internes sont formées de bas-reliefs dans des niches ou forment des panneaux. Elles présentent de nombreux thèmes chrétiens, arméniens et perses, témoignant du mélange des influences culturelles.

Au nord-est se trouvent trois chapelles (n° 1, 2 et 3).

- La première est rectangulaire (5 x 8 m) avec une entrée, une nef courte et une abside. Elle est en ruine.
- La seconde est de type carré (4,6 x 5 m), également en ruine.
- la troisième est un peu plus importante (7 x 12 m) et mieux préservée. Elle est de type basilical, comportant une petite coupole au centre de la nef.

Le village comprend la chapelle n° 4. C'est un bâtiment rectangulaire de 4,5m x 7,10 comportant une couverture en voûte à au moins 3 m d'élévation. La chapelle est réputée construite sur l'emplacement de la mort de saint Thaddeus, mais elle ne fait apparemment pas partie du bien proposé pour inscription.

Enfin l'ensemble de Saint-Thaddeus est complété par une seconde zone comprenant la chapelle de Sandokht (chapelle n° 5), située au sud-est du monastère, à environ deux kilomètres. Elle est de plan rectangulaire (5,10 m x 6,80 m). Deux cimetières lui sont associés comprenant notamment un sarcophage.

2- Ensemble monastique fortifié de Saint-Stepanos (ou Saint Stéphane)

Ce second ensemble de la proposition d'inscription est situé dans les gorges du fleuve Araxe (ou Aras) au sein d'un paysage grandiose. Le fleuve forme la frontière avec la République d'Azerbaïdjan (République autonome du Nakhitchevan). L'ensemble monastique est situé à proximité de la grande route royale qui comporte dans cette région d'importants vestiges des périodes Seldjoukide et Safavide.

Le bien proposé pour inscription comprend ici trois zones :

- la zone centrale du monastère fortifié de Saint-Stepanos (72,06 hectares).
- la zone aval, du village de Darresham, de son cimetière et de son église, à proximité de la rivière Araxe, à 2 km du monastère (10,85 hectares).
- la zone amont de la chapelle Chupan, à proximité immédiate de la rivière Araxe, à une dizaine de km de Saint-Stepanos et non loin de la ville de Julfa (1,18 hectares).

La zone du monastère principal est sise sur une pente notable, ce qui lui donne une allure impressionnante, faite d'un mélange d'éléments architecturaux religieux et défensifs. L'ensemble fortifié a une forme rectangulaire (48 x 72 m), comprenant elle-même deux parties accolées. L'une est consacrée à l'église et l'autre aux cellules des moines et à la vie conventuelle. Des tours rondes renforcent les angles des murs fortifiés.

L'église a des dimensions extérieures de 27 mètres de long et de presque 25 m de haut. Elle comporte une entrée sur quatre piliers carrés, comme à Saint-Thaddeus, mais qui est là surmontée d'une tour campanaire à deux niveaux, le premier rectangulaire, le second à six colonnes portant une toiture conique à six pans. L'église elle-même est en croix grecque, disposant en son centre d'une vaste coupole sur tambour ; la toiture est dite en forme d'éventail (*umbrella roof* ou encore *cuspidate dome*). Les murs extérieurs présentent les parements en pierres taillées typiques de l'architecture religieuse arménienne, mais ils comportent aussi des niches sur l'une des façades, dont une en profondeur directement inspirée de l'art perse. Les décorations intérieures peintes sont importantes, notamment sur le tambour du dôme. Elles sont directement inspirées de la cathédrale d'Etchmiadzine, près d'Erevan, mais elles empruntent des motifs à l'iconographie iranienne. Elles sont un exemple d'interpénétration des cultures chrétienne et islamique.

La seconde partie de cette zone est le village en ruines de Darresham et son cimetière, dans un confluent au sein des gorges. Il a été définitivement abandonné en 1915, lors du conflit avec les Ottomans. Il constitue un site de recherche privilégié pour connaître la culture arménienne

(organisation du village, techniques de construction...). Le seul bâtiment debout et conservé est l'église, bâtie sur un plan basilical. Quatre piliers centraux supportent une coupole.

Cette zone comprend le cimetière du village dont certaines tombes remontent au XVI^e siècle.

Sur le chemin de Julfa au monastère se trouve la chapelle Chupan. Elle est assez proche de l'entrée de la ville de Julfa, à 2 km, et elle est assez bien conservée. De plan rectangulaire (5,5 m x 6,5m), elle comporte une coupole à tambour et des annexes en ruines.

3- La chapelle Sainte-Marie de Dzordzor

Ce troisième ensemble du bien proposé pour inscription est dans la vallée de la rivière Makuchay, en aval de Saint-Thaddeus. Il comprend la chapelle actuelle (0,79 hectare).

La chapelle est le reste d'un ensemble monastique autrefois important mais abandonné. Initialement placée au confluent de deux rivières, elle a été déplacée de 600 mètres, pierre à pierre, pour échapper à l'immersion sous les eaux d'un barrage.

Histoire et développement

Parmi les trois ensembles monastiques du bien proposé pour inscription, le plus ancien est celui de Saint-Thaddeus. La légende voudrait que cet apôtre thaumaturge ait terminé sa vie en ce lieu et y soit enterré (I^{er} siècle) ; puis que saint Grégoire, père de l'église arménienne, y créa un lieu de culte (IV^e siècle). Toutefois, aucun élément historique ou archéologique précis, aucune indication dans les bâtiments eux-mêmes ne confirment à ce jour ce récit fondateur.

Les premières mentions confirment la présence d'un évêque chrétien arménien au VII^e siècle dans la vallée de Maku, puis, plus précisément, du monastère de Saint-Thaddeus lui-même, au Xe siècle, comme siège du diocèse. C'est également au VII^e siècle que fut fondé le monastère de Saint-Stepanos (1^{ère} trace en 649), et une nouvelle église est construite au Xe siècle. Il apparaît comme un centre de la culture et de la foi chrétienne, dans une période d'indépendance et de développement de l'Arménie (885-1079). Saint-Thaddeus est alors l'un des sites majeurs de la spiritualité arménienne.

Les différents conflits régionaux et invasions du Moyen Âge endommagent ensuite gravement ces deux monastères, à plusieurs reprises : celui de Saint-Stepanos lors des guerres entre les Seldjoukides et Byzance (XI^e - XII^e siècles) et celui de Saint-Thaddeus lors des invasions mongoles (1231 et 1242). Le nouveau souverain de la Perse, Hulagu, et à sa suite la dynastie des Ilkhans, sont toutefois favorables aux chrétiens et les monastères sont restaurés (seconde moitié du XIII^e siècle). Un accord de paix durable est signé entre l'Église arménienne et les Ilkhans. Les XIII^e et XIV^e siècles sont une période d'intense rayonnement des monastères, notamment face aux missions chrétiennes d'Occident.

L'évêque Zachariah et sa puissante famille entreprennent en 1314 la construction d'un vaste ensemble monacal, un

peu en amont de Saint-Thaddeus, sur la rivière Makuchay, à Dzordzor. Il prend la suite d'un édifice religieux plus modeste et plus ancien, dont les vestiges archéologiques vont du Xe au XIII^e siècles et révèlent une influence byzantine. Saint-Thaddeus est détruit à la même époque par un tremblement de terre (1319). Sa reconstruction est immédiatement entreprise par Zachariah. Les deux ensembles monastiques sont achevés dans les années 1320. Saint-Stepanos connaît ensuite un brillant apogée de son rayonnement culturel et intellectuel (XIV^e siècle). De nombreuses œuvres artistiques et littéraires y sont alors produites sous forme de peintures et de manuscrits enluminés, dont les sujets touchent à la religion, à l'histoire, à la philosophie. Plusieurs des productions iconographiques et littéraires originales de Saint-Stepanos ont été conservées (Erevan, Venise).

Protégée par la forteresse de Maku, la région échappe aux guerres de Tamerlan contre la dynastie des Ilkhans.

Au début XV^e siècle, la nouvelle dynastie des Safavides confirme sa protection aux Chrétiens arméniens. La région devient toutefois un enjeu de conquête pour les Ottomans, qui contrôlent l'Arménie centrale et occidentale (1513). Les centres monastiques de la partie orientale entrent alors en déclin (XVI^e-XVII^e siècles) ; puis le Chah Abbas décide de dépeupler la zone frontalière en 1604, à des fins stratégiques. 250 à 300 000 arméniens émigrent alors vers le centre de l'Iran ; les monastères sont délaissés. L'ensemble monastique de Dzordzor est partiellement détruit, ne laissant que la chapelle. Toutefois, dans le contexte d'une consolidation du pouvoir des Safavides face aux Ottomans, une réoccupation des monastères et des travaux de restauration sont entrepris à compter de 1650, à Saint-Thaddeus puis à Saint-Stepanos. Vers 1700, le monastère de Saint-Stepanos est décrit par le voyageur français J.-B. Tavernier comme un reliquaire de la culture arménienne ; un ossuaire vient d'être mis au jour par une fouille (2005).

À la fin du XVIII^e siècle, la région est un point de rencontre entre les ambitions des empires russe, ottoman et perse. Les équilibres territoriaux se modifient et les communautés arméniennes se trouvent au cœur des conflits.

Dans un premier temps, la nouvelle dynastie perse des Qadjar envahit la Georgie (prise de Tiflis, 1787). Au cours de cette campagne, de nombreux édifices religieux arméniens sont saccagés, dont Saint-Thaddeus.

La prise d'Erevan par les Russes, en 1808, repousse la frontière sur la rivière Araxe, coupant la région en plusieurs zones sous des administrations différentes : turque, perse et russe. Des déplacements forcés de populations se produisent vers la partie russe. Toutefois, la dynastie des Qadjar protège les Arméniens, favorisant un mouvement de restauration et de reconstruction des édifices religieux. À Saint-Thaddeus, l'Église blanche est bâtie dans sa forme actuelle (1814) ; Saint-Stepanos est reconstruit entre 1819 et 1825 et le village de Darresham est racheté par l'Église arménienne.

Dans les années 1900-1910, Saint-Thaddeus devient un centre actif de la résistance arménienne aux Ottomans.

Suite aux conséquences de la révolution soviétique, le Catholicos de l'église arménienne est transféré à Saint-Thaddeus de 1930 à 1947.

Aujourd'hui, le monastère de Saint-Thaddeus est le centre religieux principal des Arméniens d'Iran. C'est un lieu actif de pèlerinage pour les chrétiens orientaux mais aussi pour les musulmans de la région. Il est défini par l'État partie comme un patrimoine vivant.

Les formes architecturales générales et le plan actuel de l'ensemble monastique de Saint-Thaddeus datent pour l'essentiel de la reconstruction des années 1320, après le tremblement de terre de 1319. Ils ont repris, notamment pour l'église, les éléments antérieurs restants des VIIe et Xe siècles, dans l'esprit d'une reconstruction fidèle aux origines. Des travaux de restaurations sont entrepris dans la seconde moitié du XVIIe siècle. L'église blanche est ajoutée au début du XIXe siècle, elle témoigne d'une reconstruction visant à imiter l'Église patriarcale d'Etchmiadzine (Arménie actuelle).

Saint-Stepanos a été lui aussi reconstruit vers 1330, sous l'impulsion des Zachariah, à partir des éléments antérieurs des VIIIe et Xe siècles, puis à nouveau à la fin du XVIIe siècle.

Le tremblement de terre de 1940 affecta à nouveau gravement l'église de Saint-Thaddeus. Un premier programme de restauration a été entrepris en 1972-1973 par le Ministère de la Culture et des Arts, avec le soutien de l'UNESCO. Cette première phase de travaux urgents s'est poursuivie jusqu'en 1977, permettant de consolider les murs, de restaurer le dôme et de mettre hors d'eau une partie de l'église.

Une seconde étape d'études et de travaux a eu lieu de 1977 à 1983, par un programme supporté par la Faculté d'Architecture et des Arts de Téhéran et par une équipe d'architectes dépendant du diocèse arménien. Les travaux ont poursuivi l'intervention précédente et ont entrepris de nouveaux travaux de restauration.

Une troisième étape de 1983 à 2001 a repris et complété de nombreux travaux précédents, devant faire face à d'importants problèmes d'étanchéité sur l'ensemble de l'édifice et de conservation, notamment à l'Église blanche. En 1992, des travaux de restauration extérieurs ont été entrepris.

Depuis 2001, un programme global de site a été mis en place.

A Saint-Stepanos, un programme de restauration des remparts a été mis en place en 1974, ainsi que d'étude des éléments archéologiques du village de Darresham. Des travaux ont été menés régulièrement dans le monastère à compter de cette date. Un problème général de stabilité des sols alluviaux supportant les bâtiments existe à Saint-Stepanos, et il a nécessité d'importants travaux de consolidation des murs et des voûtes, notamment la reconstruction des deux niveaux supérieurs de la tour de l'horloge.

La chapelle de Dzordzor est le reliquat d'un ensemble monastique beaucoup plus important, qui a disparu au début du XVIIIe siècle. Ses vestiges ont été déplacés et

reconstruits en raison de la construction d'un barrage. Le démontage des ruines de la chapelle et sa reconstruction ont été effectués en 1987-1988, par un programme du gouvernement et en accord avec l'Église arménienne.

Valeurs des ensembles monastiques arméniens d'Iran

Ils représentent le témoignage le plus important et le plus significatif sur le plan architectural et décoratif de la diffusion de la culture arménienne en direction du sud-est du Caucase. Il s'agit aujourd'hui des seuls monuments et des seuls sites de cette culture sauvegardés au sein de cette région.

La diversité et la qualité des ensembles architecturaux, des éléments décoratifs sculptés et des peintures murales apportent un témoignage très complet de la maîtrise artistique de la civilisation arménienne.

Les ensembles monastiques sont restés des lieux actifs de cette culture sur la longue durée de l'histoire, jusqu'à aujourd'hui où ils servent toujours de lieux de culte et de pèlerinage.

Ils témoignent, par la qualité intacte des paysages dans lesquels ils s'inscrivent, des valeurs spirituelles du monachisme chrétien d'Orient.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTEGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

Les différents biens proposés par l'État partie peuvent être considérés des points de vue suivants :

Intégrité architecturale :

Les bâtiments principaux des ensembles monastiques de Saint-Thaddeus et de Saint-Stepanos, la chapelle de Dzordzor sont dans un état de conservation et de maintenance générale satisfaisant. Ils sont complets, hors d'eau et visitables, ce qui ne préjuge en rien de leur authenticité (voir point suivant). La situation des chapelles annexes est plus disparate, certaines sont en ruines (n° 1, 2) et les autres en mauvais état, mais aucune n'a connu de transformation récente importante.

Toutefois, la chapelle de Dzordzor actuelle n'est que le vestige, par ailleurs déplacé, d'un ensemble monastique autrefois beaucoup plus important.

Il n'y a pas d'ajouts bâtis récents aux biens proposés pour inscription. Ils présentent donc une bonne lisibilité architecturale d'ensemble et de détail. Il n'y a pas eu de transformation intérieure des bâtiments.

Intégrité d'usage :

Les bâtiments religieux principaux sont toujours dédiés au culte chrétien arménien.

Intégrité des paysages :

Les paysages qui environnent les biens proposés pour inscription n'ont pas été modifiés. Quelques éléments visuels sont peu harmonieux, comme un transformateur électrique à Saint-Thaddeus ou un grand pylône électrique sur une colline surplombant la chapelle de Chupan.

L'ICOMOS considère l'intégrité d'ensemble des ensembles monastiques comme bonne, avec quelques réserves ponctuelles sur les paysages de proximités.

Authenticité

La question générale de l'authenticité des biens proposés pour inscription est à replacer dans le contexte historique complexe qui a vu de nombreux conflits régionaux dont les communautés arméniennes ont souvent souffert. Des phases de saccage et de restauration se sont donc succédées. Les remises en état et les reconstructions se sont déroulées d'une part dans un esprit de respect des formes traditionnelles de l'architecture et de la décoration religieuse arménienne, d'autre part dans une idée d'imitation des constructions de référence du patriarcat d'Etchmiadzine, notamment pour la période la plus récente, du XIVe au XIXe siècles.

1- Ensemble de Saint-Thaddeus :

Les importants travaux de restauration entrepris depuis les années 1970 ont respecté de manière approfondie les plans, les données disponibles et les matériaux. Les pierres proviennent des mêmes carrières. Les restaurations intérieures et les travaux de stabilisation de l'édifice ont été faits dans un esprit d'authenticité globalement satisfaisant, ce qui n'exclue pas quelques problèmes ponctuels comme la réfection de joints en ciment qui favorise aujourd'hui l'apparition de dépôts de sel.

Les nombreuses décorations murales en bas relief et peintes sont authentiques. Les bâtiments de la cour intérieure du monastère ont été restaurés dans un esprit respectueux de l'original, à partir des documents anciens.

2- Ensemble de Saint-Stepanos :

Il répond aux mêmes critères généraux de restauration et de conservation que Saint-Thaddeus. Les travaux entrepris depuis les années 1970 ont été faits avec soin et dans un souci de conformité patrimoniale. Ils ont été très importants, concernant par exemple les fortifications puis la reconstruction des deux niveaux supérieurs de la tour campanaire.

Outre les peintures et les décorations intérieures, un autre élément d'authenticité du monastère réside dans sa porte d'entrée.

3- Chapelle de Dzordzor :

L'authenticité d'un bâtiment initialement en ruine, puis démantelé, déplacé et reconstruit demande à être vérifiée avec attention, car ce type d'action est *a priori* non recevable en termes de valeur universelle exceptionnelle. L'ICOMOS a demandé des précisions à l'État partie sur cette opération, en lien avec la construction d'un barrage. Un document spécifique comprenant les plans et

élévations de détail de ces différentes opérations a été fourni par l'État partie.

Il apparaît que le déplacement et la reconstruction de la chapelle de Dzordzor ont été conduits avec soin, à chacune des étapes. Avant d'être enlevée, chaque pierre en place a été numérotée, niveau par niveau. Le remplacement de chaque pierre dans ses conditions initiales a été respecté.

La partie supérieure de l'édifice, son dôme notamment, était en ruine au moment de cette opération. Les pierres disséminées au sol ont été rassemblées et leur assemblage reconstitué chaque fois que cela était possible, comme pour la corniche à la base du dôme.

La reconstruction du dôme a nécessité une interprétation la plus plausible possible, en fonction : des pierres restantes et de leur forme, de l'étude architectonique de l'ensemble, des études comparatives à partir d'autres édifices du patrimoine religieux arménien et de l'avis de la prélatrice arménienne.

Sur les 1548 pierres taillées nécessaires à la reconstruction de la chapelle, 250 seulement ne sont pas des pierres venant de la construction originale. Elles sont d'une couleur un peu plus claire, ce qui indique au visiteur ce qui est absolument conforme à l'état de l'original au moment du déplacement et ce qui a été ajouté en complément.

La base pour les fondations a dû être adaptée car les pentes n'étaient pas identiques entre l'emplacement original et celui de la reconstruction.

L'ICOMOS considère que dans des conditions difficiles liées à l'état de ruine initiale de la chapelle de Dzordzor et à la nécessité de la déplacer pour éviter sa disparition sous les eaux du barrage, la reconstruction du bâtiment a conduit à une restitution technique et architecturale acceptable. Ce seul critère ne saurait être satisfaisant à lui seul, mais plusieurs éléments conduisent à l'accepter :

- Il s'agit ici d'évaluer l'authenticité d'un ensemble de trois monastères, qui sont les vestiges d'une tradition et les derniers témoignages conservés de la culture arménienne dans cette région.

- L'histoire régionale a été particulièrement tourmentée (voir 2, historique) conduisant à des destructions humaines et naturelles fréquentes et, parallèlement, à une tradition culturelle de reconstruction sous le contrôle de l'épiscopat de l'église arménienne. Le déplacement de la chapelle de Dzordzor respecte cette tradition.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.
--

Analyse comparative

Du point de vue de l'État partie, les ensembles monastiques et les églises d'Iran proposés pour inscription correspondent à l'architecture et au plan type des biens similaires d'Arménie et d'Anatolie orientale. Ils utilisent par ailleurs les matériaux traditionnels de construction de la région, la pierre notamment.

De ce double point de vue de la conception architecturale et de l'utilisation des matériaux, les monuments monastiques proposés pour inscription sont très proches de ceux d'Etchmiadzine (Arménie), d'Ani et de Aghtamar (Turquie). Ils sont en particulier des exemples aboutis de la stéréotomie raffinée propre à la culture architecturale arménienne. Ils contiennent également les éléments les plus significatifs apportés par cette culture : les dômes coniques sur tambour, les nervures et les voûtes arméniennes, les niches, les panneaux et les ensembles décoratifs sculptés.

Les plans sont également très représentatifs des églises arméniennes, de type basilical en croix grecque, avec dôme. Les biens proposés pour inscription présentent une grande richesse, illustrant la plupart des éléments les plus aboutis de l'organisation du lieu de culte arménien : entrée avec tour campanaire, nef centrale sous dôme à tambour, absides. L'inspiration venue d'Etchmiadzine est très présente à Saint-Thaddeus, dans la nouvelle église, mais elle s'intègre dans un ensemble original avec l'ancienne. L'ensemble est très représentatif de l'évolution au cours du temps des concepts constructifs arméniens, dont il offre une synthèse. On trouve une synthèse similaire dans l'église monastique proche de Bash Kala, en Turquie, mais aujourd'hui en très mauvais état de conservation.

L'art arménien de la sculpture murale en bas-relief et de la décoration intérieure peinte est un élément important de la valeur des biens proposés pour inscription. Il atteint ici un degré remarquable, au meilleur niveau des sites comparables en Arménie et en Turquie. Ces éléments décoratifs intègrent de plus des motifs issus des anciennes civilisations iraniennes, et d'autres civilisations chrétiennes : byzantine, orthodoxe et romaine. Outre leur typicité d'appartenance à la sphère religieuse arménienne, cela donne une personnalité propre et significative aux monuments présentés. Ceux-ci témoignent des échanges culturels importants ayant eu lieu dans cette région. Les motifs décoratifs sont présentés dans le dossier de proposition d'inscription, en comparaison précise des autres lieux où il est possible de les trouver.

Du point de vue de l'ICOMOS, l'analyse comparative doit être menée avec les ensembles monastiques arméniens déjà inscrits sur la liste du Patrimoine mondial : les monastères de Haghpat et de Sanahin (1996-2000), le monastère de Gheghard (2000), la cathédrale et les églises d'Etchmiadzine (2000). D'autres monuments arméniens sont également à considérer comme ceux de Datev et Ani.

L'ICOMOS considère que les ensembles monastiques de Saint-Thaddeus et de Saint-Stepanos sont très complets, avec les cloîtres et les cellules de moines, les annexes conventuelles. Les plans se comparent avec ceux de Gheghard et Datev.

L'ICOMOS considère que les décorations sculptées extérieures et les peintures intérieures sont remarquables, parmi les plus achevées des monuments religieux arméniens, et ils témoignent des influences perses, ce qui les distingue des biens cités déjà inscrits.

L'ICOMOS considère enfin que les biens proposés pour inscription sont probablement les derniers ensembles intègres, authentiques et convenablement conservés de la

culture arménienne dans la zone orientale et sud de sa diffusion sur la longue durée de l'histoire.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- C'est le lieu présumé du tombeau de saint Thaddeus, l'un des douze apôtres, dont les miracles ont fondé un lieu de pèlerinage toujours vivant.
- Ces lieux monastiques ont toujours eu une haute valeur symbolique pour les chrétiens Arméniens, mais aussi pour les musulmans et les autres habitants de la région : Perses, Assyriens, Kurdes.
- Ce sont, sur la longue durée de l'histoire, des centres de la vie spirituelle monastique, d'un diocèse de l'église arménienne, et de pèlerinages. Saint-Stepanos représente aussi un centre d'études séculières et de productions artistiques important dans l'histoire cette région.
- Le bien présente un panorama très large des développements architecturaux de la culture arménienne à différentes époques historiques. Ils témoignent aussi des influences croisées de plusieurs civilisations.
- Les monastères ont survécu à près de 2000 ans de ravages, faits autant par les hommes que par les calamités naturelles. Ils ont été reconstruits dans un esprit de conformité aux traditions architecturales et décoratives arménienne. Ils sont aujourd'hui les seuls vestiges importants de la diffusion de la culture arménienne dans cette région.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (vi).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la région et plus particulièrement les monuments arméniens qu'elle comporte aujourd'hui illustrent les relations de très longue durée entre les civilisations perse et arménienne. Cette région fut l'une des plus riches et des plus prospères de cette partie du monde, mais aussi l'une des plus convoitées et, en même temps, l'une des plus fertiles en termes d'échanges culturels.

Les ensembles monastiques témoignent de la présence et de la diffusion de la culture arménienne vers la Perse. En retour, des éléments architecturaux et décoratif perses imprègnèrent et influencèrent l'art religieux arménien.

L'ICOMOS considère que les monastères proposés pour inscription sont des exemples très complets des traditions architecturales arméniennes, au sein de paysages remarquables. Elles s'y sont développées dans un souci exceptionnel de continuité architecturale et décorative, entre le VIIe et le XIVe siècles, au XVIIe et encore au XIXe siècle. Les biens témoignent d'une synthèse de grande qualité entre les traditions arméniennes, les influences byzantines (plan de construction) et les influences perses (sculpture, décoration).

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les biens proposés pour inscription témoignent du mode de vie culturel et religieux arménien. Ils ont été un centre majeur de la présence arménienne et de la diffusion de sa culture en direction de la Perse et de l'Orient.

Le monastère de Saint-Thaddeus est le second centre religieux de l'Église arménienne, après la cathédrale d'Etchmiadzine. Il est un symbole spirituel et culturel aujourd'hui partagé entre plusieurs groupes ethniques.

Le village de Darresham, offre la possibilité d'étudier les modes de vie traditionnels au sein de la culture arménienne.

L'ICOMOS considère que les ensembles monastiques apportent un témoignage exceptionnel de la culture arménienne en Iran, sur la longue durée de l'histoire et jusqu'à aujourd'hui. Ce sont aujourd'hui les derniers vestiges témoignant de la présence de cette culture dans cette région sur la longue durée de l'histoire.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le monastère de Saint-Thaddeus est un lieu de pèlerinage qui a marqué la longue durée de l'histoire de la culture arménienne. Il existe toujours, au mois de juin, pour célébrer le martyr de l'apôtre du Christ, sur le lieu présumé de son sépulcre.

Le monastère joue aujourd'hui un rôle très important dans la vie de l'Église apostolique arménienne. Saint-Stepanos et la chapelle de Dzordzor sont également visités à cette occasion. Ces lieux sont directement associés à des traditions vivantes. Ils ont une importance spirituelle qui a toujours dépassé la seule communauté arménienne en direction des autres groupes humains de la région, aux différentes époques historiques.

L'ICOMOS considère que les ensembles monastiques sont le lieu du pèlerinage de saint Thaddée, qui apporte un témoignage exceptionnel des traditions religieuses arméniennes à travers les siècles ; des traditions qui sont toujours vivantes et respectées.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (ii), (iii) et (vi) et que la valeur universelle exceptionnelle du bien a été démontrée.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Impact des activités humaines

Le village de Qara-Kelisa se situe en bordure du monastère de Saint-Thaddeus, dans la zone tampon du bien proposé pour inscription. C'est un petit village, d'un peu plus de 100 habitants d'origine kurde, au mode de vie traditionnel. Son développement paraît stabilisé.

Les autres biens proposés pour inscription n'ont pas de présence humaine permanente, en dehors des deux gardiens des deux monastères. Les religieux du diocèse arménien y effectuent également des séjours temporaires. Il n'y a pas de pollution connue.

La région frontalière de Julfa, dans laquelle est située le monastère de Saint-Stepanos, a été déclarée zone franche commerciale et industrielle (août 2003). Cette zone occupe une surface de 97 km².

L'État partie a apporté des précisions sur cette zone franche de développement économique qui est géographiquement distincte de la zone du monastère et séparée d'elle par une chaîne de montagne.

Tourisme

Le pèlerinage de juin attire d'importantes foules sur le lieu de Saint-Thaddeus et de plus en plus à Saint-Stepanos et Dzordzor. Les pèlerins campent dans les abords immédiats de Saint-Thaddeus. Ils sont environ 5000 chaque année.

Les fréquentations touristiques globales sont en croissance importante à Saint-Thaddeus, depuis deux ans, et en croissance plus modérée à Saint-Stepanos (70 000 visiteurs par an environ sur chacun des sites en 2006).

Des projets hôteliers existent pour renforcer les capacités de la région et développer le tourisme, notamment dans la zone franche de l'Araxe, mais ils sont en dehors du bien et de sa zone tampon. Dans ceux-ci, seuls des aménagements pratiques indispensables pour l'accueil des pèlerins sont prévus (eau, WC, collecte des déchets). Par ailleurs, le séjour des pèlerins à Saint-Thaddeus se fait sous forme de camping et doit le rester en respect de la tradition.

Impact du changement climatique

La situation climatique faite d'alternance d'étés chauds et d'hivers froids a toujours affecté la conservation du bien. L'église blanche de Saint-Thaddeus, faite en pierre de travertin calcaire, reste relativement fragile aux variations climatiques. Elle a souffert en deux cent ans. Les constructions plus anciennes sont de meilleure qualité. Le grès utilisé dans la tour de l'horloge à Saint-Stepanos est

également d'une certaine fragilité aux éléments climatiques.

Un changement climatique pourrait renforcer ces effets négatifs sur les biens proposés pour inscription.

Les risques de tremblement de terre existent. Outre celui de 1319 qui a détruit Saint-Thaddeus, d'autres tremblements de terre ont été enregistrés dans la région, notamment en 1940, à Saint-Thaddeus.

Les inondations ne menacent pas directement le cœur des ensembles monastiques, mais elles peuvent affecter gravement leurs abords.

Préparation aux risques

Les pèlerinages sont gérés par le diocèse arménien de Tabriz.

La préparation aux risques naturels concerne principalement la maîtrise des eaux des rivières et des ruisseaux sur le site.

L'ICOMOS considère que la principale menace pesant sur le bien est un tremblement de terre.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription est constitué de trois ensembles (voir 2, description).

La première zone proposée pour inscription correspond à l'ensemble monastique de Saint-Thaddeus et à la chapelle de Sandokht. Elle occupe une surface totale de 40,16 hectares.

Elle est inscrite dans une zone tampon de 310,98 hectares et dans une zone paysagère plus vaste, de 1438 hectares.

La seconde zone proposée pour inscription correspond à l'ensemble monastique de Saint-Stepanos, au village proche de Darresham avec son église et son cimetière, enfin à la chapelle isolée de Chupan. Elle occupe une surface totale de 84,09 hectares.

Le monastère de Saint-Stepanos et le village de Darresham sont environnés d'une zone tampon de 312,79 hectares.

La chapelle de Chupan est environnée d'une zone tampon de 4,00 hectares.

Une zone paysagère globale de 6365 hectares entoure l'ensemble de Saint-Stepanos.

La troisième zone proposée pour inscription de la chapelle de Dzordzor correspond à une surface totale de 5,04 hectares. La chapelle est entourée d'une zone tampon de 27,24 hectares.

L'ensemble de Dzordzor est environné d'une zone paysagère de 253 hectares.

L'ICOMOS considère que l'État partie a fait un effort important pour définir convenablement les zones proposées pour inscription et les zones tampons

L'ICOMOS considère également comme très positive la proposition d'une zone paysagère afin de conserver l'intégrité de l'environnement des ensembles monastiques et de permettre ainsi l'expression de leur valeur universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS considère que la délimitation des biens proposés pour inscription et des zones tampons est satisfaisante.

Droit de propriété

C'est l'emprise foncière qui supporte l'acte juridique de la propriété. Les actes faisant foi de la propriété sont conservés dans différents lieux, par l'église arménienne. Parfois des inscriptions lapidaires sur place attestent du droit de propriété.

L'ensemble de Saint-Thaddeus est la propriété du diocèse arménien de Tabriz, y compris le village de Qara-Kelisa. Le monastère de Saint-Stepanos et le village abandonné de Darresham sont la propriété du diocèse arménien de Tabriz. Pour les terrains formant la rive sud du fleuve Araxe, par ailleurs frontière nord de l'Iran, le droit de propriété est partagé entre le diocèse arménien et le gouvernement iranien (au sens d'une copropriété et non d'un partage géographique).

La chapelle Chupan est sur un terrain appartenant au gouvernement.

La chapelle de Dzordzor est sur un terrain appartenant au gouvernement, sous la responsabilité du ministère de l'Energie.

Protection

Protection juridique

La loi du 3 novembre 1930 institue la Liste du patrimoine national. Les principaux monuments du bien proposé pour inscription sont sous la protection de cette loi :

- Saint-Thaddeus, 1956, n° 405.
- Saint-Stepanos, 1956, n° 429.
- Chapelle de Dzordzor, 2002, n° 6157.
- Chapelle Chupan, 2002, n° 7743.
- Église de Darresham, 2005, n° 12444.

D'autres lois complètent les dispositions de la loi sur le patrimoine national et permettent de renforcer les conditions de son application :

- loi du Conseil national de la construction des villes et de l'architecture.
- loi de la propriété urbaine.
- loi sur l'achat des propriétés, des bâtiments et des sites archéologiques.

Les lois générales de prévention (la loi islamique, *Law of Islamic Punishments*) aident à garantir l'intégrité physique des monuments nationaux, par exemple en interdisant les fouilles à proximité.

L'acte sur les conseils religieux (29-04-1986) régit les rapports de l'État partie avec la communauté arménienne iranienne.

Ces lois permettent de définir les règles de base qui s'appliquent à la zone proposée pour inscription, à la zone tampon, à la zone paysagère des biens proposés pour inscription et à la zone d'expansion des villages.

Protection traditionnelle

La présence de l'église arménienne dans les lieux assure une protection, en maintenant vivante la valeur symbolique et spirituelle du lieu. Une tradition de respect des autres groupes religieux paraît la règle.

Efficacité des mesures de protection

L'application des mesures de protection dépend directement de l'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme (*Iranian Cultural Heritage, Handicrafts and Tourism Organisation / ICHHTO*).

La bonne coordination de l'ICHHTO et du clergé arménien paraît un facteur déterminant de l'efficacité des mesures de protection.

Les monastères de Saint-Thaddeus et Saint-Stepanos disposent chacun de deux gardiens résidents. Des religieux du diocèse arménien y logent temporairement.

L'ICOMOS considère que la protection juridique en place est appropriée.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Les documents d'études liés aux campagnes de reconstruction-restauration des monastères (voir 2, historique) sont déposés à l'ICHHTO et aux archives de la province.

Le programme d'une base de données culturelles et touristiques des églises en Iran se trouve sous la responsabilité de l'Organisation iranienne du patrimoine culturel (ICHHTO), 2003.

Dans le cadre du plan de gestion, chaque équipe de site assure un programme d'étude (voir 5, gestion, ressources), par exemple celle des peintures de Saint-Stepanos est en train de s'achever, avant que ne débutent les restaurations.

Les rapports de suivi du site (voir 6) sont déposés à l'ICHHTO et aux archives de la province.

Un projet de publication des résultats archéologiques acquis est annoncé.

Un projet de fouille des espaces entourant les monastères est annoncé.

État actuel de conservation

Les ensembles monastiques de Saint-Thaddeus et de Saint-Stepanos ont bénéficié d'un entretien constant et d'importants programmes de restaurations, depuis les années 1970 (voir 2, historique de la conservation). La chapelle de Dzordzor a été reconstruite récemment.

Tous ces biens et leurs annexes sont jugés par l'État partie dans un bon état de conservation.

Mesures de conservation mises en place

Un plan de gestion d'ensemble des biens comprenant la politique de conservation et de protection est en cours d'élaboration et de réalisation depuis 2001. Il est formé de l'addition de deux plans : celui des travaux de Saint-Thaddeus auquel est rattaché la chapelle de Dzordzor et celui de Saint-Stepanos. Ces plans prévoient les objectifs à court et moyen terme (1 à 3 ans) et à plus long terme (10 ans).

La conservation des biens bénéficie d'un personnel professionnel, notamment d'archéologues et d'architectes. Elle est réalisée sous la responsabilité de l'ICHHTO qui apporte les compétences techniques et les financements, en partenariat avec le diocèse arménien.

Les ensembles monastiques, et tout particulièrement les églises, bénéficient d'une présence permanente pour la surveillance et les travaux.

La conservation s'étend depuis quelques années vers la restauration des cours, des bâtiments annexes et des abords, en lien avec l'accueil du public.

L'ICOMOS considère que les travaux de conservation sont importants, de longue durée et de qualité pour Saint-Thaddeus et Saint-Stepanos. Les résultats obtenus sont satisfaisants en termes d'authenticité (voir 3, authenticité) et en termes techniques (étanchéité, stabilisation des murs). Toutefois, les questions de fissures et d'humidité demeurent dans l'Eglise blanche de Saint-Thaddeus, en lien avec la nature relativement fragile de la pierre, ainsi qu'à Saint-Stepanos en lien avec la nature alluviale des sols. La question de l'espace non étanche entre l'Eglise blanche et l'Eglise noire à Saint-Thaddeus est également préoccupante.

L'ICOMOS considère que l'État partie a fait un effort important et de longue durée pour la restauration et la conservation des biens proposés pour inscription. L'état actuel de conservation est bon, ce qui n'exclue pas des questions techniques délicates à bien gérer dans les années à venir.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La restauration et la conservation de tous les biens immobiliers proposés pour inscription sont sous la responsabilité de l'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme (ICHHTO).

L'organisation religieuse et culturelle des biens, l'accueil des visiteurs sont sous la responsabilité du diocèse arménien de Tabriz.

Le budget des autorités provinciales : en 2006, les participations financières ont été de l'ordre de : ICHHTO 17 %, Province 73 %, visiteurs 10 %. Il faut noter que le budget a été multiplié par plus de trois entre 2005 et 2006, par des financements provinciaux en très forte croissance.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan général de conservation et de protection est la somme des deux plans, l'un liés à Saint-Thaddeus et l'autre à Saint-Stepanos. (voir conservation).

Le plan de développement touristique de Saint-Thaddeus n'affectera le site que par des modifications légères apportant d'indispensables facilités au pèlerinage.

Le plan de gestion du dossier reprend les éléments généraux exposés dans les plans précédents. Il explicite en particulier les objectifs techniques et patrimoniaux à atteindre à 1 an, 3 ans et 10 ans.

En réponse à la demande de l'ICOMOS, un calendrier détaillé des aménagements prévus par le plan de gestion pour chacun des sites a été fourni.

L'ICOMOS considère comme satisfaisant le plan de gestion proposé et le calendrier de mise en œuvre.

Implication des communautés locales

Il y a une implication des autorités religieuses arméniennes du diocèse, mais pas des communautés riveraines.

Les autorités provinciales interviennent dans le financement des travaux, d'une manière très significative mais récente (2006).

En réponse à la demande de l'ICOMOS sur cette intervention financière, l'État partie indique qu'il s'agit d'une étape transitoire liée au processus de proposition d'inscription du bien.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Le financement de la conservation a très longtemps été assuré par le gouvernement, notamment via l'ICHHTO et ses personnels dévolus aux biens. Après une phase transitoire en cours sous la responsabilité de la région, ce sera à nouveau l'ICHHTO, en cas d'inscription du bien,

qui garantira les financements de la préservation et de la conservation des sites, comme pour les autres sites iraniens déjà inscrits sur la Liste.

Les parties investissement et fonctionnement des budgets ne sont pas précisées.

Les personnels affectés aux différents biens sont :

- Saint-Thaddeus : 20 personnes dont 17 personnels techniques (architecte, restaurateurs, massons, tailleurs de pierres et ouvriers qualifiés)
- Saint-Stepanos : 42 personnes, dont les trois-quarts à vocation technique (notamment 2 architectes, 3 archéologues et 3 ingénieurs structure)
- Chapelle de Dzordzor : 4 personnes (1 architecte).

Les sources d'expertises extérieures sont :

- les experts de l'ICHHTO, en particulier ceux du service de la culture et du tourisme des églises d'Iran, comprenant une équipe scientifique et technique de 12 personnes (archéologues, architectes et conservateurs).
- les experts du Comité pour la préservation des monuments arméniens en Iran, en lien avec la prélatrice arménienne d'Iran.

L'ICOMOS considère le plan de gestion et sa mise en œuvre comme satisfaisants.

6. SUIVI

L'ICHHTO est le responsable scientifique et technique du suivi du bien proposé pour inscription.

Le suivi est en premier lieu assuré par les personnels de l'ICHHTO affectés aux sites. Il s'agit d'une surveillance visuelle par des professionnels.

Les indicateurs sont des marques apposées sur les fissures. Elles sont contrôlées toutes les deux semaines.

Un suivi photographique est effectué tous les mois.

Toutes les deux semaines, les équipes techniques effectuent l'observation et le contrôle des rapports de la surveillance des fissures et du suivi photographique. Ils bénéficient comme éléments de comparaison des rapports précédents, plus largement de la documentation accumulée par l'ICHHTO et par les archives de la Province. Depuis 2003, les rapports sont enregistrés dans la base des données culturelles et touristiques des églises d'Iran, sous la responsabilité de l'ICHHTO.

L'ICOMOS considère que le suivi du bien est approprié.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS considère que les ensembles monastiques d'Iran présentent une valeur universelle exceptionnelle comme témoignage de la diffusion de la culture arménienne en direction de la Perse, sur la longue durée de l'histoire. Ils complètent, de manière significative, les biens représentatifs de la culture arménienne

précédemment inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que les ensembles monastiques arméniens d'Iran, dans la République islamique d'Iran, soient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii), (iii) et (vi)*.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Les ensembles monastiques arméniens d'Iran ont une valeur universelle exceptionnelle pour les raisons suivantes :

- Ils représentent, depuis les origines du christianisme et de manière certaine depuis le VII^e siècle, la manifestation permanente de la culture arménienne en direction et au contact des civilisations perse puis iranienne.
- Ils témoignent d'un panorama très large et raffiné des contenus architecturaux et décoratifs de la culture arménienne, en interaction avec d'autres cultures régionales : byzantine, orthodoxe, assyrienne et perse.
- Les monastères ont survécu à près de 2000 ans de ravages, du fait tant des hommes que des calamités naturelles. Ils ont été reconstruits à plusieurs reprises dans un esprit conforme aux traditions culturelles arméniennes. Ils sont aujourd'hui les seuls vestiges importants de la culture arménienne dans cette région.
- Saint-Thaddeus, lieu présumé de la sépulture de l'apôtre du Christ, saint Thaddée, a toujours été un lieu de haute valeur spirituelle pour les chrétiens et pour les autres habitants de la région. C'est toujours un lieu vivant de pèlerinage de l'Église arménienne.

Critère (ii) : Les monastères arméniens d'Iran sont des exemples très complets et de valeur universelle exceptionnelle des traditions architecturales et décoratives arméniennes. Ils témoignent d'échanges culturels très importants avec les autres cultures régionales, notamment byzantine, orthodoxe et perse.

Critère (iii) : Situés aux limites Sud-est de la zone principale de la culture arménienne, les monastères ont été un centre majeur de sa diffusion dans cette région. Ce sont aujourd'hui les derniers témoignages régionaux de cette culture dans un état d'intégrité et d'authenticité satisfaisant.

Critère (vi) : Les ensembles monastiques sont le lieu du pèlerinage de l'apôtre Saint Thaddée, qui apporte un témoignage vivant exceptionnel des traditions religieuses arméniennes à travers les siècles.

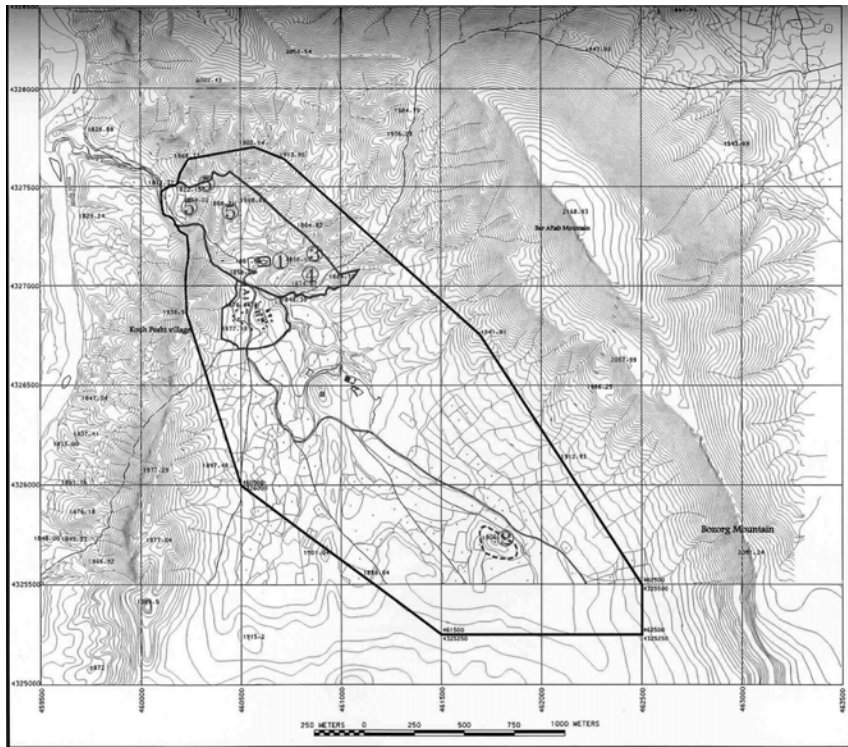
L'ICOMOS considère que l'État partie a fait un effort important et de longue durée pour la restauration et la conservation de l'ensemble des monastères arméniens

d'Iran. Leur intégrité - authenticité est satisfaisante, y compris pour la chapelle de Dzordzor dont le déplacement et la reconstruction, pour des raisons de retenue d'eau, ont été effectués dans un souci évident d'authenticité.

La protection juridique en place est appropriée. L'état actuel de conservation de l'ensemble des monastères est bon. Le plan de gestion apporte les garanties nécessaires sur la conservation de long terme du bien et l'expression de sa valeur universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

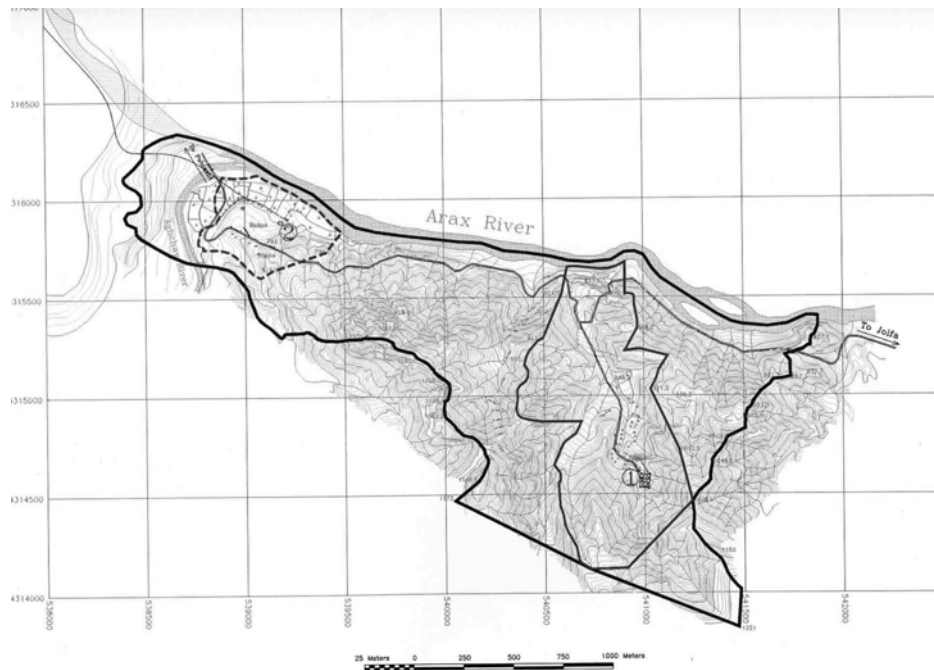
- Améliorer la qualité de proximité des biens qui comportent quelques éléments disparates peu en rapport avec l'expression de leur valeur universelle exceptionnelle (transformateur, pylône...)
- Veiller à un développement harmonieux du tourisme, dans le respect des valeurs universelles exceptionnelles des biens. Veiller en particulier à une bonne harmonie des aménagements d'accueil dans les ensembles monastiques et dans leurs zones tampons.



Plan indiquant les délimitations du monastère de Saint-Thaddeus



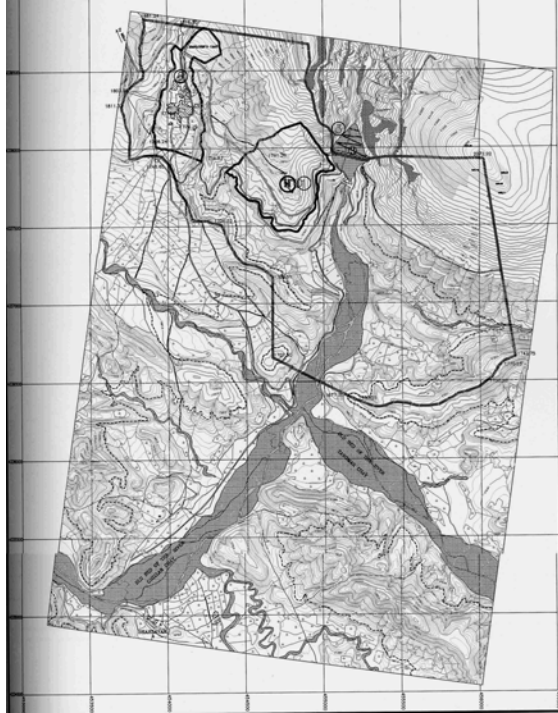
Vue aérienne du monastère de Saint-Thaddeus



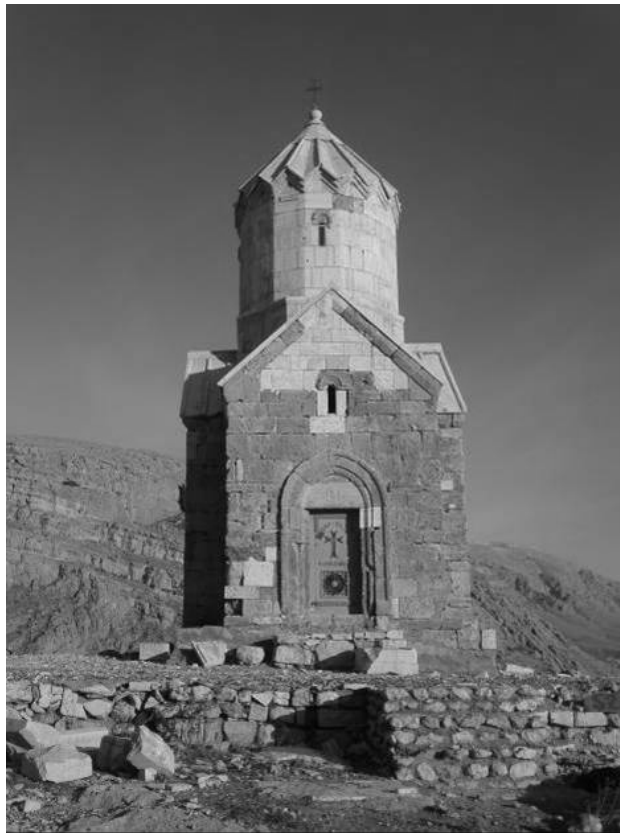
Plan indiquant les délimitations du monastère de Saint-Stepanos et de la chapelle de Darresham



Coupole du monastère de Saint-Stepanos



Plan indiquant les délimitations de la chapelle de Dzordzor



Vue générale de la chapelle de Dzordzor

Hiraizumi – Paysage culturel (Japon)

No 1277

Nom officiel du bien tel que

proposé par l'État partie : Hiraizumi – Paysage culturel associé à la cosmologie du bouddhisme de la Terre Pure

Lieu : Préfecture d'Iwate

Brève description :

Aux XI^e et XII^e siècles, Hiraizumi était le cœur politique et administratif du royaume septentrional du Japon, un rival politique et commercial de Kyoto. Construit par la famille Ôshû Fujiwara, branche nord du clan régnant, il est censé refléter, par sa disposition, la cosmologie du bouddhisme de la Terre Pure. Ces préceptes venus de Chine et de Corée furent introduits au Japon au VI^e siècle et, au XII^e siècle, ils étaient devenus une doctrine locale distinctive et forte. Une grande partie de la zone fut détruite en 1189 quand la ville perdit son statut politique et administratif. Elle fut à nouveau dévastée par des incendies au XIII^e et au XIV^e siècle et ne recouvra jamais sa gloire d'antan. Neuf sites présentent des éléments qui témoignent de son ancienne splendeur : deux temples, des jardins de la Terre Pure, des sanctuaires, les vestiges archéologiques d'édifices administratifs et résidentiels et deux propriétés rurales, reliés par deux zones tampons.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 9 sites. Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (2 février 2005), paragraphe 47, le bien est proposé pour inscription en tant que *paysage culturel*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 6 avril 2001

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Non

Date de réception par le Centre du Patrimoine mondial : 26 décembre 2006

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les jardins historiques – paysages culturels.

Littérature consultée (sélection) :

Yiengpruksawan, M., *Hiraizumi*, Harvard, 1998.

Mission d'évaluation technique : 25-30 août 2007

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : Le 18 décembre 2007, l'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie sur les questions suivantes :

- En quoi la zone proposée pour inscription, dans son ensemble, reflète spécifiquement et matériellement les préceptes du bouddhisme de la Terre Pure.

- L'explication détaillée des traditions culturelles et de la philosophie qui sous-tendent et justifient la recréation des jardins à partir des traces archéologiques.

- Comment les jardins de la Terre Pure peuvent remplir les critères d'authenticité dans le contexte culturel qui leur est propre.

- En quoi la disposition de Kyoto, de Nara et de Kamakura diffère de celle d'Hiraizumi, afin de justifier de sa spécificité et donc de la valeur universelle exceptionnelle des zones d'Hiraizumi proposées pour inscription.

L'État partie a répondu le 28 février 2008 en apportant des informations complémentaires, intégrées au présent rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS :

11 mars 2008

2. LE BIEN

Description

Hiraizumi, centre politique et administratif du royaume septentrional du Japon aux XI^e et XII^e siècles, est situé au nord-est de la plus grande île du Japon, Honshu. Le fleuve Kitakamigawa traverse le site en une courbe du nord au sud, de même que d'importants axes routiers et une voie de chemin de fer. La ville actuelle, sur une terrasse à l'est du fleuve, couvre environ un kilomètre carré de l'étroit bassin entre le mont Tabashineyama à l'est et les collines ondulantes qui s'élèvent jusqu'aux monts Ôu à l'ouest. Au nord et au sud coulent deux autres fleuves, le Koromokawa et l'Ôtagawa. Une grande partie des plus hauts versants des montagnes sont plantés de chênes, de cèdres et de pins rouges, tandis que des cèdres disséminés ponctuent le paysage ouvert des temples, des maisons proches et des cours d'eau.

L'ancienne Hiraizumi fut détruite dans sa plus grande partie au XII^e siècle, et il y eut des incendies au XIII^e et au XIV^e siècle. Il reste quelques temples debout, dont le plus important est le Chûson-ji Konjikidô (Temple d'Or), du XII^e siècle. Des fouilles conduites ces cinquante dernières années ont mis au jour d'autres sites.

Le bien proposé pour inscription se compose de neuf sites distincts, disséminés dans le paysage semi-urbain et dans les zones rurales à l'ouest. Ils sont entourés de deux zones tampons, l'une renfermant sept sites et la seconde les deux derniers.

La combinaison des édifices et des sites mis au jour, dont certains ont été réenfoncés, des jardins reconstruits et des paysages ruraux reflèterait, dit-on, Hiraizumi à l'apogée de son pouvoir et de son influence aux XIe et XIIe siècles, et montre comment sa disposition reflétait la cosmologie du bouddhisme de la Terre Pure, une vision du paradis traduite dans la réalité par la disposition réfléchie de structures bâties en rapport avec les formes naturelles.

La majorité des sites proposés pour inscription s'étendent à l'ouest du Kitakamigawa, dans un rayon de 6 kilomètres autour du centre d'Hiraizumi, avec toutefois deux domaines ruraux formant une avant-butte à 12-15 kilomètres à l'ouest.

Les sites proposés pour inscription s'étendent au total sur 551,1 hectares ; les zones tampons couvrent 8 213,1 hectares.

Le bien proposé pour inscription se compose des éléments suivants :

Sites associés aux structures politiques et administratives :

- *Chûson-ji - temple*
- *Môtsû-ji - vestiges du temple*
- *Muryôkô-in Ato – site du temple*
- *Jardins de la Terre Pure*
- *Mont Kinkeisan – montagne sacrée*
- *Yanaginogoshi Iseki – site du gouvernement*

Sites avoisinants :

- *Takkoku no Iwaya – site du temple*
- *Shirotoritate Iseki – peut-être un fort*
- *Chôjagaharahaiji Ato – site du temple*
- *Paysages ruraux d'Honederamura Shôen Iseki et Ichinoseki Hondera*

Disposition spatiale reflétant la cosmologie du bouddhisme de la Terre Pure

Ces éléments sont considérés tour à tour :

Sites associés aux structures politiques et administratives :

- *Chûson-ji - temple*

Ce premier temple bouddhiste, construit dans le premier quart du XIIe siècle par le fondateur de la famille Ôshû Fujiwara, était le cœur spirituel de la ville ainsi qu'un point de contrôle pour son entrée nord. À son apogée, le temple comportait une quarantaine de pagodes et 300 résidences de prêtres. La majorité des bâtiments furent détruits dans un incendie en 1337, à l'exception de deux salles du Bouddha (Chûson-ji Konjikidô et une partie du Chûson-ji Kyôzô) et de deux pagodes de pierre. Au début de l'ère moderne, 15 temples furent reconstruits, et les abords des temples aménagés.

Soixante-neuf campagnes de fouilles menées depuis 1953 ont mis au jour des vestiges d'édifices et un jardin Ôike de la Terre Pure (voir ci-après).

Le principal bâtiment du XIIe siècle qui subsiste est le Chûson-ji Konjikidô (Temple d'Or), édifice carré en bois au toit pyramidal d'un étage, avec l'année 1124 gravée sur le faîtage. À l'intérieur, la structure laquée noire est ornée de feuilles d'or et d'incrustations en nacre et en bois de rose, le tout combiné dans un style d'arabesques florales chinoises avec quarante-huit images de bodhisattvas. Originellement construit comme une salle Amida bouddhiste de la Terre Pure, l'édifice devint plus tard un mausolée abritant la dépouille momifiée de quatre seigneurs de la famille Ôshû Fujiwara, dans un cercueil recouvert de feuilles d'or dressé sur l'autel central. Ce mausolée joua un rôle religieux majeur, suscitant le culte et attirant des fidèles au fur et à mesure du développement d'Hiraizumi comme centre politique et administratif.

On ne trouve nulle part trace d'autres salles complètement couvertes d'or aux XIe et XIIe siècles, ce qui rend Konjikidô unique. Cependant, sous l'or, sa construction carrée, avec un toit pyramidal, n'a rien de remarquable.

Dans un souci de protection, Chûson-ji Konjikidô est désormais abrité par une structure en béton. Construite en 1968, celle-ci a remplacé une « gaine » de protection du XVe siècle, Konjikidô Ôidô, avec un toit de cuivre et ouverte sur les côtés, aujourd'hui remontée à proximité.

Tout près, Chûson-ji Kyôzô a été édifié en 1122, et le rez-de-chaussée reconstruit au XIVe siècle. Il possède une couverture en bardeaux de cuivre ; à l'intérieur, des étagères ont été installées pour conserver et entreposer les sûtras.

Ganjôju-in Hôtô et Shakuson-in Gorintô sont deux petites pagodes de pierre, la seconde portant la date 1169 inscrite sur un côté. On pense que la première remonte à peu près à la même époque.

- *Môtsû-ji - vestiges du temple*

Ce temple fut à l'origine bâti au milieu du XIIe siècle dans un style similaire à Hosshô-ji à Higashiyama, à Kyoto, le temple de la famille impériale. Le temple Môtsû-ji contrôlait l'entrée sud de la ville et, comme le temple Chûson-ji, c'était un vaste ensemble avec 40 salles, des jardins et des quartiers résidentiels capables de loger jusqu'à 500 prêtres. La splendeur du temple avait la réputation d'être inégalée au Japon. Tout l'ensemble était orienté nord-sud, avec le mont Tôyama en arrière-plan au nord. La disposition du temple était apparemment très inhabituelle, le principal objet du culte étant le sûtra du Lotus et Yakushi, dans de multiples représentations.

Au XIIIe et au XVIe siècle, tous les bâtiments furent détruits par des incendies.

Par la suite, on ajouta de nouveaux temples. Des fouilles réalisées entre 1930 et 1990 ont révélé les fondations d'imposants édifices, une rue, des sanctuaires qui protégeaient les quatre orientations d'Hiraizuma, ainsi que le schéma de deux jardins de la Terre Pure, Môtsû-ji Teien et Kyûkanjizai-in Teien.

- *Muryôkô-in Ato – site du temple*

Ce sont les vestiges archéologiques d'un temple construit à la fin du XIIe siècle par le troisième seigneur de la famille Ôshû Fujiwara et détruit par le feu au milieu du XIIIe siècle. Le site entier présentait une forme rectangulaire, protégée en partie par des monticules de terre et des douves. Dans son enceinte se trouvait un jardin de la Terre Pure très élaboré, avec un étang et deux îles.

Aujourd'hui, les vestiges du temple et du jardin sont recouverts par des rizières.

- *Jardins de la Terre Pure*

Les fouilles ont révélé un groupe de quatre jardins de la Terre Pure : Chûson-ji Daichôju-in, Môtsû-ji Teien, Kyûkanjizaiô-in Teien, et Muryôkô-in Ato. Ils témoignent de différents stades du développement des jardins de la Terre Pure au XIIe siècle, Muryôkô-in Ato en étant l'exemple le plus élaboré.

Les jardins se caractérisent par l'alignement de trois éléments sur un seul axe : la montagne en arrière-plan, symbole de la Terre Pure, la salle du Bouddha comme incarnation physique de la Terre Pure, et l'étang du jardin construit devant, imitation de l'étang céleste de la Terre Pure. Il y a parfois aussi au premier plan une rivière ou un marécage, séparation symbolique entre ce monde et celui de la Terre Pure.

Môtsû-ji Teien et Kyûkanjizaiô-in Teien ont été restaurés comme des jardins, avec des arbres et de l'eau, les deux sites restants sont enfouis mais il existe un programme de restauration des étangs de Chûson-ji et de Muryôkô-in Ato sur les huit prochaines années.

Élément central de Môtsû-ji Teien, l'étang Ôizumigaike, de 190 mètres sur 60, incarne l'idée bouddhiste de la Terre Pure où vont les croyants après leur mort. Les rives recouvertes de galets ont été restaurées après des fouilles entre 1980 et 1990. L'ensemble comprend plusieurs éléments, comme une île, une crique (*suhama*), un promontoire (*dejima*), une pierre verticale (*tateishi*) et une colline artificielle de 4 mètres de haut (*tsukiyama*). Sur le rivage nord-est, un cours d'eau coule dans le jardin. Mesurant approximativement 80 mètres de long et 1,5 mètre de large, c'est le plus long exemple au Japon d'un cours d'eau dans un jardin, que les fouilles archéologiques ont révélé dans son état originel, ou presque ; il a été restauré en 1988.

La façon dont la disposition du jardin respecte et imite la nature suit fidèlement les préceptes du *Sakuteiki*, ouvrage du XIe siècle sur l'art paysager.

À l'est du temple de Môtsû-ji temple, les fouilles ont mis au jour la disposition du Kyûkanjizaiô-in Teien. Il se compose d'un simple grand étang d'une centaine de mètres de large, avec une île centrale et, vers l'ouest de la rive, de grandes pierres assemblées pour former une cascade. On trouve au nord les fondations de deux salles Amida (temples) et plus loin, en arrière-plan, le mont Kinkeisan. Le jardin était à l'origine un jardin privé, converti plus tard par la veuve de Motohiro en jardin

pour un temple. Il n'est pas aligné vers l'est comme les autres jardins.

À Chûson-ji, le jardin comportait un étang aux rives couvertes de galets, et une île centrale à l'est du temple principal.

À Muryôkô-in Ato, sur la plus grande île de l'étang du jardin, les fouilles ont révélé une salle du Bouddha de taille similaire à Byôdô-in d'Uji, à Kyoto, et sur l'île la plus petite une salle des prières. Les édifices étaient alignés d'est en ouest, avec le pic du mont Kinkeisan en arrière-plan, symbolisant la Terre Pure de l'Ouest. Muryôkô-in est considéré comme l'exemple le plus élaboré des jardins de la Terre Pure du même type.

- *Mont Kinkeisan – montagne sacrée*

Cette petite montagne d'une centaine de mètres d'altitude était un point de référence central pour le développement de la ville, de par son emplacement, directement au nord de Môtsû-ji et à l'ouest de Muryôkô-in Ato. On dit que la famille Ôshû Fujiwara avait enterré des sùtras en son sommet, et neuf monticules ont d'ailleurs été identifiés.

- *Yanaginogoshô Iseki – site du gouvernement*

Cinquante-huit campagnes de fouilles ont été réalisées sur ce site du centre politique et administratif d'Hiraizumi. Une partie du site était fermée par des douves, et on y a retrouvé des vestiges du XIIe siècle, tels que des structures routières, des barrières, des piliers de construction et un étang. À l'extérieur de la zone des douves, on trouve les vestiges d'une route menant vers l'ouest à Chûson-ji Konjikidô, avec les vestiges de maisons de vassaux la bordant de chaque côté.

Toutes les fouilles doivent être conservées enterrées. L'étang est reconstruit à la surface d'un monticule de protection, pour représenter sa forme originelle. Un plan de présentation globale est en cours de développement, pour être mis en œuvre sur les neuf prochaines années.

Une nouvelle dérivation, des ponts et divers autres projets de développement sont prévus près du site (voir ci-après).

Sites avoisinants :

- *Takkoku no Iwaya – site du temple*

À six kilomètres à l'ouest du centre de Hiraizumi se trouvent les vestiges du temple du XIIe siècle, sur la grand-route nord-sud. Le Bishamondô a été construit dans une grotte et reconstruit à plusieurs reprises depuis le XIIe siècle.

- *Shirotoritata Iseki – peut-être un fort*

Situé à 5 kilomètres au nord du centre d'Hiraizumi, sur une petite péninsule s'élevant à 22 mètres au-dessus du confluent des fleuves Kitakamigawa et Shirotorigawa, ce site archéologique a mis en évidence des structures du XIIe siècle dont la fonction reste peu claire, mais qu'on pense en rapport avec l'importance stratégique du lieu, peut-être avec le contrôle du trafic fluvial. Un plan de présentation sera mis en œuvre sur les dix prochaines années.

- *Chôjagaharahaiji Ato – site du temple*

Ce site archéologique à 1 kilomètre au nord de la délimitation septentrionale d'Hiraizumi a révélé des traces de bâtiments des Xe et XIe siècles, mais aucune du XIIe siècle, il est donc associé au contexte historique d'Hiraizumi. On estime « hautement probable » que le site ait un rapport avec la secte Tendai. Certains des vestiges ont été recouverts par des rizières. Ce site est également pourvu d'une stratégie de présentation qui sera mise en œuvre avant 2014.

- *Paysages ruraux d'Honederamura Shôen Iseki et Ichinoseki Hondera*

Le Honederamura Shôen Iseki est le site archéologique d'un domaine rural bordant plus ou moins le fleuve Iwaigawa, à 12 kilomètres à l'ouest du centre d'Hiraizumi. Ce domaine appartenait à un prêtre bouddhiste, Jizabô Renkô, qui en fit don à Chûson-ji et fut nommé premier responsable du Chûson-ji Kyôzô. Il est entouré par un paysage rural qui reflète le « paysage archétypal du Japon rural », et il demeura la propriété du responsable de Chûson-ji Kyôzô jusqu'au début du XVe siècle. Deux anciens dessins en perspective du domaine, que l'on pense dater du XIVe siècle, indiquent les délimitations et les sites religieux associés au bouddhisme Tendai et des monuments en pierre suggérant que la disposition du domaine fut pensée par Renkô lui-même ou par des prêtres de la secte Tendai. Un sanctuaire Tendai dans une grotte à l'ouest du domaine, dédié à la divinité shinto protectrice de la secte Tendai, évoque, dit-on, un repère marquant la Terre Pure à l'ouest.

Neuf sites essentiellement religieux ont été identifiés, bien qu'aucun ne conserve de structures debout, certains connus d'après les anciennes cartes et d'autres par les fouilles. Il n'y a pas eu beaucoup de changements notables de l'occupation des sols depuis l'époque médiévale, bien que les demeures aient été reconstruites dans des matériaux modernes et de nouvelles techniques agricoles introduites.

Des éléments de la zone rurale d'Ichinoseki Hondera sont associés à Chûson-ji et à l'Hiraizumi médiéval. On dit aussi qu'il s'agit d'un paysage rural distinctif. Ichinoseki Hondera appartenait à Chûson-ji Kyôzô et produisait du riz, du bois, de la laque, de l'huile, etc. Il est lui aussi dépeint dans un dessin du XIVe siècle. Au XVIIIe siècle, on créa des bassins réservoirs et les champs irrigués s'étendirent sur toute la terrasse fluviale. La zone a continué d'évoluer jusqu'à ce jour, et est maintenant qualifiée de paysage rural typique. Ce domaine n'entretrait pas de lien fort avec le bouddhisme de la Terre Pure.

Disposition spatiale reflétant la cosmologie du bouddhisme de la Terre Pure

Le bouddhisme, né en Inde, fut introduit au Japon depuis la Chine et la Corée vers le milieu du VIe siècle. Là, il fusionna avec les croyances shintoïstes traditionnelles, associées à la nature et au culte des ancêtres, comme cela est particulièrement manifeste dans la secte bouddhiste Tendai. Au VIIIe siècle, le bouddhisme de la Terre Pure s'étendit au Japon et, au XIIe siècle, il était devenu une

secte distincte. La Terre Pure était à la fois la terre pure du Bouddha Amida, où les gens aspiraient à se retrouver après leur mort, et la paix de l'esprit dans cette vie-ci. La foi dans la Terre Pure du Bouddha Amida dans l'Ouest, en particulier, associée à l'idée d'un paysage construit en harmonie avec l'environnement et incarnant ainsi cette Terre Pure, se répandit rapidement dans la capitale, Kyoto, et de là dans tout le Japon.

Aujourd'hui, la Terre Pure est, avec le Chan (Zen), la forme dominante du bouddhisme en Chine, en Corée, au Japon, à Taiwan et au Vietnam.

Dans l'histoire de l'architecture japonaise, la période allant du XIe au XIIe siècle est caractérisée par la construction de nombreux Amida-dô (salles Amida) dans tout le Japon, ceux-ci étant considérés comme des « actes justes » qui favoriseraient la renaissance dans la Terre Pure de l'Ouest. À Hiraizumi, Chûson-ji Konjikidô est une salle Amida au caractère particulièrement élaboré.

Des jardins furent également développés ; ils sont plus particulièrement considérés comme le reflet de la fusion entre le bouddhisme de la Terre Pure et le shintoïsme, dans le respect qu'ils manifestent envers les roches, les arbres et les montagnes dans leur état naturel. Les jardins de la Terre Pure comportaient des étangs aux rives rocheuses courbes, par opposition aux étangs rectangulaires des temples bouddhistes d'Inde ou à ceux que dépeignent les sùtras ou les peintures murales des grottes de Mogao, en Chine.

La proposition d'inscription indique qu'à Hiraizumi, les trois principaux temples sont positionnés à des points clés de la ville, et qu'ils étaient associés à la montagne sacrée, le mont Kinkeisan, ainsi qu'à Yanaginogosho, les bâtiments du gouvernement, par un urbanisme axial dans lequel les directions et les orientations avaient un sens particulier, et où les quatre directions de la zone centrale étaient marquées par quatre sanctuaires gardiens.

Il semble qu'on en sache peu sur le schéma urbain originel de la ville d'après les archives de l'époque. Il est dit dans la proposition d'inscription que « *Hiraizumi se développa progressivement en tant que centre politique et administratif pour aboutir à une association profondément enracinée avec la cosmologie bouddhiste de la Terre Pure* ». La justification de cette assertion semble résider dans la façon dont le schéma global de la ville reflète la disposition « idéale » des jardins telle qu'elle est décrite sous forme écrite ou illustrée dans la littérature de l'époque. Bien que la proposition d'inscription souligne le lien entre la disposition globale de Hiraizumi, les salles Amida et les jardins d'une part et le bouddhisme de la Terre Pure de l'autre, il semble que ce dernier n'ait pas été la seule force à l'œuvre puisque, dans certains ensembles de temples, un centre plus polyvalent prédominait, et tous ne possédaient pas une salle Amida.

De même, il semble n'y avoir aucune preuve documentaire de l'époque permettant de relier les jardins au bouddhisme de la Terre Pure ; de fait, le dessin et la disposition des jardins semblent plutôt refléter des images tirées des sùtras des XIe et XIIe siècles d'Hiraizumi, qui dépeignent la Terre Pure de la béatitude parfaite.

Histoire et développement

Fujiwara no Kiyohira, fondateur de la famille Ôshû Fujiwara, transféra sa résidence à Hiraizumi au début du XIIe siècle et se lança dans la construction d'un pays fondé sur le bouddhisme. Les vestiges de la ville reflètent l'idée d'une construction en harmonie avec la nature, tandis que les jardins font plus spécifiquement référence aux montagnes autour de la plaine et à l'alignement de l'eau, des édifices et des pics montagneux.

La ville se développa sur une centaine d'années et prospéra grâce aux richesses accumulées grâce à la production d'or. Les rues suivaient un plan en damier, aligné du nord au sud et d'est en ouest. Un port fut construit sur le fleuve et des sanctuaires gardiens placés aux quatre points cardinaux autour de la ville. Dans le centre, les bâtiments administratifs, le temple principal et le principal espace résidentiel étaient alignés d'est en ouest, avec le mont Tabashineyama en toile de fond à l'est, rehaussé par la plantation de cerisiers, probablement sous l'influence des aristocrates de Kyoto. Cet « axe spirituel » est censément fondé sur le bouddhisme de la Terre Pure.

En 1189, la ville fut détruite par le shogunat de Kamakura : les bâtiments furent incendiés et le rôle de centre politique et économique d'Hiraizumi prit fin. Cependant, les temples indemnes restèrent révéérés et entretenus. Au centenaire de la disparition de la famille Ôshû Fujiwara, le shogunat de Kamakura fit construire un bâtiment pour abriter le Chûson-ji Konjikidô, en mémoire des âmes de la famille. Sur les temples qui restaient, d'autres succombèrent aux flammes au XIIIe et au XIVe siècle. À la fin du XIVe siècle, il ne restait plus que deux des temples du XIIe siècle : Chûson-ji Konjikidô et une partie du Chûson-ji Kyôzô, qui subsistent tous deux à ce jour.

Entre le XIVe et le XVIe siècle, avec l'avènement de l'ère Nambokucho et du shogunat de Muromachi, l'entretien des temples dépendait des seigneurs féodaux tels que la famille Kasai, ainsi que de la générosité des pèlerins attirés désormais en grand nombre.

À partir de 1603, quand le shogunat d'Edo fut instauré à Edo (l'actuelle Tokyo) jusqu'en 1869, Hiraizumi fut placé sous contrôle du gouverneur Sendai (Han). En 1689, le gouverneur interdit de prélever des pierres sur les temples bouddhistes et des cèdres plantés autour des sites archéologiques afin de favoriser leur protection. Après une visite de l'empereur Meiji en 1876, des projets de préservation de Chûson-ji et de Môtsû-ji virent le jour.

L'essor spectaculaire et la richesse ostentatoire d'Hiraizumi, puis sa chute tout aussi rapide et dramatique, furent tels qu'ils inspirèrent de nombreux poètes. En 1689, Matsuo Basho, peut-être le plus célèbre poète de haïku, écrivit :

« Trois générations de gloire se sont évanouies en l'espace d'un rêve... »

Aujourd'hui, le centre d'Hiraizumi attire encore de nombreux pèlerins, ainsi que des touristes.

Valeurs de Hiraizumi – Paysage culturel associé à la cosmologie du bouddhisme de la Terre Pure

Les valeurs suggérées pour le bien proposé pour inscription se rapportent aux associations entre les éléments individuels et le schéma global originel de la ville d'une part et le bouddhisme de la Terre Pure de l'autre.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le bien dans son ensemble est proposé pour inscription en tant que paysage culturel. À la page 9 du dossier, il est indiqué que « *l'ensemble du bien proposé pour inscription ainsi que son environnement présente de la valeur en tant que paysage culturel associé à la cosmologie bouddhiste de la Terre Pure* » et que « *Hiraizumi, en tant que paysage culturel uni à l'environnement naturel, montre à nos contemporains à quoi ce centre politique et administratif fondé sur la cosmologie bouddhiste de la Terre Pure ressemblait, parachevé par son environnement* ».

Si l'ensemble de la « zone » est considéré comme un paysage culturel, il semblerait difficile de percevoir la relation visuelle entre les sites, la caractéristique semi-urbaine du paysage empiétant sur la relation entre les sites et leur environnement naturel. Par ailleurs, une grande part de la signification du site semble résider dans la zone tampon qui en relie les éléments.

L'ICOMOS considère que l'intégrité du site, en termes de relation entre les vestiges de l'ancien Hiraizumi et le paysage alentour, comme reflet dans l'espace de la cosmologie bouddhiste de la Terre Pure, et de capacité à percevoir cette relation, semblerait concerner une zone plus vaste que celle proposée pour inscription.

Authenticité

Le bien proposé pour inscription comprend des sites mis au jour, des bâtiments subsistants, des jardins reconstruits et des paysages vivants. Ceux-ci sont considérés tour à tour.

L'authenticité des vestiges mis au jour ne fait aucun doute. Deux des jardins ont été reconstruits, dans le cadre d'un travail étayé par une analyse rigoureuse des éléments bâtis et botaniques.

En ce qui concerne les structures subsistantes, l'édifice principal, le Chûson-ji Konjikidô, est une remarquable survivance, et il a été conservé avec beaucoup de compétence, de manière à assurer l'authenticité des matériaux et de la construction. Il est cependant entouré aujourd'hui d'un bâtiment en béton dont la construction n'a que très peu à voir avec l'artisanat qui caractérisait Hiraizumi. Traditionnellement, on protégeait les bâtiments de valeur avec des bâtiments extérieurs ou gaines, comme ce fut le cas pour Chûson-ji Konjikidô au XIIIe siècle, et sa gaine fut réparée et reconstruite au XVIe siècle. Certes, le bâtiment en béton érigé en 1968

protège bien la structure originelle, mais prive le temple de sa relation avec son environnement, et tend à le transformer en un objet de musée. L'authenticité du temple dans son paysage a donc été compromise dans une certaine mesure.

Les deux paysages de Honederamura Shôen Iseki et Ichinoseki Hondera ont évolué sur les huit siècles qui se sont écoulés depuis la chute de Hiraizumi. Mais les éléments apportés n'indiquent pas clairement dans quelle mesure ces paysages ont changé ou ont conservé des éléments de leur forme au XIIe siècle. Quoi qu'il en soit, leur association au bouddhisme de la Terre Pure semble superficielle.

L'ICOMOS considère que l'authenticité des vestiges bâtis, archéologiques et reconstruits est satisfaisante, et que l'intégrité spatiale globale est limitée, l'intégrité du paysage spatial associé à la cosmologie du bouddhisme de la Terre Pure semblant, dans la zone urbaine, dépasser les délimitations du bien proposé pour inscription, et être assez ténue dans les zones rurales.

L'ICOMOS considère que l'authenticité des vestiges dans les zones urbaines est satisfaisante, mais qu'elle est floue dans les zones rurales, et que l'intégrité des zones proposées pour inscription par rapport à leur association avec le bouddhisme de la Terre Pure dépasse les délimitations des sites proposés pour inscription dans les zones urbaines, alors qu'elle est ténue, voire quasi absente, dans les zones rurales.

Analyse comparative

L'analyse comparative fournie par l'État partie explore les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou sur les listes indicatives des pays d'Asie et de la région du Pacifique qui sont associés à :

- la cosmologie bouddhiste de la Terre Pure
- des centres politiques et administratifs
- des édifices constituant des centres spirituels
- des centres politiques et administratifs en rapport avec leur environnement

Au Japon même, on dresse des comparaisons avec les biens inscrits de Kyoto, Nara et Kamakura (ce dernier étant inscrit sur la liste indicative). Tous sont des centres administratifs et politiques. On note qu'à Kyoto, l'urbanisme séparait les temples des bâtiments administratifs et que ces derniers ne figurent pas dans les délimitations de la zone inscrite. À Nara cependant, le tracé urbain en damier comprenait à la fois les bâtiments religieux et administratifs, et reflète le rôle de capitale qu'elle a joué pendant 70 ans. Cependant, il est suggéré que Kyoto et Nara se sont développés sur des concepts et systèmes chinois tandis que Hiraizumi était sous-tendu par le bouddhisme de la Terre Pure, reflet d'une fusion locale du bouddhisme et du shintoïsme.

Plusieurs comparaisons, à l'échelle internationale, sont faites avec d'autres sites bouddhistes, la conclusion étant que certains aspects du bouddhisme de la Terre Pure sont propres au Japon, à l'instar des jardins de la Terre Pure qui font partie du site proposé pour inscription

Les informations complémentaires fournies par l'État partie expliquent plus en détail les relations spatiales entre les jardins et la ville dans sa globalité.

L'analyse comparative suggère le caractère unique des jardins de la Terre Pure, mais ne le confirme pas de manière appropriée par des comparaisons avec des jardins en Chine, en Corée, etc. ni ne démontre en quoi on pourrait les juger d'une valeur universelle exceptionnelle ; l'analyse ne suggère pas non plus pourquoi les associations entre le bouddhisme de la Terre Pure et le paysage d'Hiraizumi sont d'une valeur exceptionnelle – plutôt que de simplement différer d'autres lieux.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative n'a pas réussi à justifier que l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial soit envisagée.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme un bien culturel d'une valeur universelle exceptionnelle pour les raisons suivantes :

- Hiraizumi est le centre politique et administratif du royaume septentrional du Japon, qui fut établi au XIIe siècle par la famille Ôshu Fujiwara d'après la cosmologie bouddhiste de la Terre Pure.
- Parmi ses éléments, les vestiges des grandes installations politiques et administratives sont préservés sous terre en parfait état, tandis que l'architecture du temple et des jardins se présentent comme des travaux de conception spatiale remarquable, incarnant le monde de la Terre Pure.
- Les rituels religieux et les rites hérités perdurent à ce jour, porteurs de la quintessence de la cosmologie de la Terre Pure.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (iv), (v) et (vi).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

L'État partie justifie ce critère au motif que la famille Ôshû Fujiwara construisit un centre politique et administratif à Hiraizumi durant la centaine d'années entre la fin du XIe siècle et la fin du XIIe siècle en s'inspirant de la cosmologie bouddhiste de la Terre Pure et en tirant pleinement parti de la topographie naturelle variée. Ce centre reposait sur les colossales richesses amassées grâce au commerce de l'or.

L'ICOMOS considère que l'association entre la disposition d'Hiraizumi dans son ensemble, et aussi ses jardins, et le bouddhisme de la Terre Pure ne constitue pas réellement une tradition culturelle au sens où ce critère s'applique habituellement. L'ICOMOS considère

que le développement d'Hiraizumi suivant les préceptes du bouddhisme de la Terre Pure pourrait être mieux envisagé à la lumière du critère (ii).

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

L'État partie n'a pas avancé ce critère, mais l'ICOMOS considère qu'il devrait être évalué.

L'ICOMOS considère que ce critère pourrait se justifier au motif que l'urbanisme d'Hiraizumi et la disposition de ses temples et de ses jardins de la Terre Pure démontrent comment les concepts de construction des jardins venus du continent asiatique en même temps que le bouddhisme ont évolué sur la base de l'ancien culte japonais de la nature, le shintoïsme, pour finalement engendrer un concept d'urbanisme et d'architecture paysagère propre au Japon. Hiraizumi influença d'autres villes, notamment Kamakura, où l'un des temples fut bâti sur le modèle de Chûson-ji.

L'ICOMOS considère par ailleurs que cette association ne peut se justifier pour toutes les zones proposées pour inscription, en particulier pour les domaines ruraux et le Shîrotoritata Iseki, peut-être un fort, et Chôjagaharahaiji Ato, site du temple.

L'ICOMOS juge qu'une partie du site proposé pour inscription pourrait justifier l'utilisation de ce critère. Il ne considère pas qu'il ait été prouvé que tous les éléments représentent le bouddhisme de la Terre Pure dans la conception paysagère, notamment pour les domaines ruraux et le Shîrotoritata Iseki, éventuel fort, et Chôjagaharahaiji Ato, site du temple.

L'ICOMOS considère que ce critère pourrait se justifier pour une partie du bien proposé pour inscription, en présence de plus de preuves à l'appui.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

L'État partie justifie ce critère au motif qu'Hiraizumi a vu naître des œuvres de conception paysagère exceptionnelles, par exemple l'architecture des temples et les jardins symbolisant le monde de la Terre Pure par des modèles et des techniques propres au Japon, que Chûson-ji Konjikidô témoigne du caractère spirituel le plus exceptionnel parmi les édifices représentatifs de l'architecture de la Terre Pure du XIIe siècle, et que le groupe de jardins de la Terre Pure incarne le style le plus hautement développé par rapport aux autres jardins de type similaire, mais aussi parce qu'ils montrent clairement les étapes de leur développement historique.

L'ICOMOS considère que la justification ci-avant pourrait s'inscrire dans une justification du critère (ii). Il n'a pas été démontré pour le critère (iv) en quoi le paysage d'Hiraizumi représente une étape significative dans l'histoire humaine.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible.

L'État partie justifie ce critère au motif qu'à Honaderamura, village en périphérie d'Hiraizumi qui fut un domaine foncier du Chûson-ji Kyôzô, le développement progressif de la zone depuis les XIe et XIIe siècles permet au paysage contemporain de refléter des caractéristiques similaires à celles qui existaient au XIVe siècle, comme en témoignent les dessins de l'époque.

L'ICOMOS considère que, pour que ce critère soit justifié, il devrait s'appliquer à tout le bien proposé pour inscription plutôt qu'à une partie seulement. De plus, il considère que ce critère ne pourrait pas se justifier pour le domaine rural, d'après la documentation fournie à ce jour, car celle-ci ne démontre pas en quoi la zone rurale peut être vue comme un type exceptionnel d'interaction entre les personnes et leur environnement. En outre cette zone, bien qu'associée au Chûson-ji Kyôzô, ne reflète l'influence du bouddhisme de la Terre Pure ni dans sa disposition ni dans son aménagement.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou à des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.

L'État partie justifie ce critère au motif que la cosmologie bouddhiste de la Terre Pure constitua le cœur de la culture d'Hiraizumi pendant le développement de cette dernière en tant que centre politique et administratif. En outre, la culture d'Hiraizumi a exercé une immense influence sur la spiritualité des Japonais dans les siècles qui ont suivi, et elle reste aujourd'hui une force puissante dans les rites et manifestations religieuses, ainsi que dans la littérature et les œuvres d'art associées à la famille Ôshû Fujiwara et à Minamoto no Yoshitsune.

L'ICOMOS considère que l'association entre Hiraizumi et le bouddhisme de la Terre Pure doit être encore documentée pour démontrer que son importance dépasse le cadre national.

L'ICOMOS considère que ni les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription ni la valeur universelle exceptionnelle n'ont été justifiés à ce stade.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Développement

Les principaux sites se trouvent dans la zone urbaine d'Hiraizumi, que traversent des grand-routes et des voies de chemins de fer. De nouvelles routes et des ponts sont prévus dans la zone tampon. La dérivation de la route 4 d'Hiraizumi (une nationale), la ligne Sakashita (une route municipale) et la ligne Fukuyô (une route urbaine) seront adjacentes à Yanaginogosho Iseki et à Shirotoritate Iseki. Selon le dossier de proposition d'inscription, elles seront en harmonie avec le paysage.

À côté de Yanaginogosho Iseki, les ponts sur la Route 4 et la ligne Tôhoku du chemin de fer surplombant le fleuve Koromokawa sont en cours de construction pour remplacer les ponts actuels. Ce projet est associé à des berges de protection contre les inondations.

Par ailleurs, on prévoit le renouvellement des conduits d'évacuation des eaux usées et des canalisations d'eau, mais il est signalé que ceux-ci passeront sous les routes existantes et que leur construction fera l'objet d'un suivi archéologique.

Plusieurs autres développements sont prévus près de Yanaginogosho Iseki. La construction d'une installation de communication polyvalente, le « Waterfront Plaza », dans l'espace adjacent au fleuve, est déjà en cours, et une gare routière est prévue non loin.

L'ICOMOS considère que, bien qu'aucune de ces propositions n'ait d'impact sur l'archéologie de Yanaginogosho Iseki, elles auront clairement un impact majeur sur le paysage autour de ce site et sur sa relation spatiale avec les autres sites.

Dans la zone tampon à côté de Shirotoritate Iseki, on prévoit la construction d'un bureau de paris pour les courses de bateau.

À Honederamura Shôen Iseki, dans le paysage rural et dans la zone tampon adjacente, un projet de développement des terres agricoles compatible avec la conservation des paysages est en cours ; il s'agit d'un projet essentiel pour une agriculture durable à l'avenir.

Impact du changement climatique

Le changement climatique pourrait rendre la zone plus vulnérable aux inondations. Les rives des fleuves sont renforcées, à titre de mesure de protection.

Préparation aux risques

Le bien proposé pour inscription peut être la victime de catastrophes naturelles : typhons, pluies diluviennes, tremblements de terre et incendies. À titre de mesure de prévention contre le feu pour les bâtiments, des systèmes d'alarme anti-incendie, des rideaux d'eau, des extincteurs et des jets d'eau sont installés, et des organisations de pompiers volontaires mises en place. Pour les autres menaces, des plans de mesures d'urgence ont été mis en place.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien proviennent du développement urbain et plus précisément de celui des infrastructures ; les projets de routes et de ponts auront un impact sur le cadre de Yanaginogosho Iseki, les vestiges archéologiques de la zone administrative et sa relation spatiale avec les autres grands sites religieux et les jardins.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Bien qu'intitulé paysage culturel et proposé pour inscription comme tel, le bien proposé pour inscription au sein d'Hiraizumi est composé de plusieurs sites distincts rassemblés par deux zones tampons, qui assurent dans les faits la relation spatiale entre les sites et confèrent au bien son caractère de paysage.

Les sites proposés pour inscription relèvent de trois catégories : des sites – temples et sites archéologiques (dont les jardins de la Terre Pure enfouis) ; des paysages conçus et créés intentionnellement par l'homme – les jardins de la Terre Pure restaurés ; et des paysages culturels essentiellement évolutifs – domaines ruraux à l'ouest de la ville.

La valeur universelle exceptionnelle suggérée pour le site se justifiant en partie par le lien entre l'arrangement spatial de l'ancienne ville d'Hiraizumi et le bouddhisme de la Terre Pure, il aurait été logique que les délimitations du site proposé pour inscription incorporent les rapports spatiaux entre les principaux sites - les temples, la zone administrative, les lignes des routes nord-sud et est-ouest et les sanctuaires gardiens. Ce sont les sites, individuellement, qui ont été proposés pour inscription et non les liens entre eux.

Les vestiges de l'ancienne ville s'enchevêtrent au tissu de la nouvelle Hiraizumi et les zones entre les sites font donc partie de ce tissu urbain. Il est donc plus logique de considérer les principales zones proposées pour inscription comme des sites plutôt que comme un paysage culturel.

Par contraste, les zones rurales à l'ouest sont des paysages culturels.

L'ICOMOS considère que les délimitations de la zone principale dans la ville d'Hiraizumi renferment des sites plutôt qu'un paysage culturel ; elles sont appropriées pour définir les sites, mais ne capturent pas la relation spatiale entre eux.

Droit de propriété

Les biens proposés pour inscription appartiennent au gouvernement national et à des gouvernements locaux, à des organisations religieuses et à des propriétaires particuliers. Aucun détail n'est donné quant aux sites sous propriété privée.

Protection

Protection juridique

Les sites proposés pour inscription et les zones tampons sont bien protégés, à travers diverses désignations : sites historiques, sites historiques spéciaux, lieux de beauté pittoresque ou lieux de beauté pittoresque spéciaux. Ceux-ci sont protégés aux termes de la loi de 1950 pour la protection des biens culturels, qui incorpore d'autres lois antérieures telles que la loi de préservation des anciens sanctuaires et temples (1929), la loi pour la préservation des sites historiques, des lieux de beauté pittoresque et des monuments naturels (1919) et la loi de préservation des trésors nationaux (1929). La loi pour la protection des biens culturels a été partiellement amendée en 2004, quand une nouvelle catégorie de paysages culturels importants a été ajoutée.

En gros, les temples et les édifices subsistants sont protégés en tant que monuments, et les jardins paysagers, les sites archéologiques et les paysages culturels, en tant que sites.

Les zones tampons sont protégées par une variété de désignations du paysage qui protègent les valeurs de la zone et restreignent le développement. En revanche, ne sont pas protégés : les maisons dans la zone proposée pour inscription, par exemple celles des 134 habitants de Chûson-ji, et d'autres plus petits groupes ailleurs.

Protection traditionnelle

Les paysages ruraux proposés pour inscription sont des terres agricoles, avec des rizières, gérées traditionnellement.

Efficacité des mesures de protection

La protection juridique est appropriée pour le tissu urbain, les jardins et les sites archéologiques dans la zone proposée pour inscription. La gestion traditionnelle semble appropriée pour l'entretien des terres agricoles. Mais les principales menaces viennent du développement des infrastructures, telles que les barrières contre les inondations ou les routes et, bien que ces éléments soient pensés dans l'optique de minimiser leur impact, la protection juridique ne peut pas toujours protéger le cadre des sites proposés pour inscription.

L'ICOMOS considère que la protection juridique est appropriée pour les structures. Les difficultés quant à la protection du cadre proviennent de la nature des sites, dispersés dans un environnement urbain.

Inventaires, archives, recherche

Les biens proposés pour inscription ont tous fait l'objet de recherches extrêmement approfondies. Le temple principal et les jardins ont été étudiés et fouillés depuis 70 ans ; au total, 198 campagnes de fouilles ont été menées. Les paysages d'Honederamura Shôen Iseki ont fait l'objet d'études et de recherches depuis 1993.

État actuel de conservation

Le dossier de proposition d'inscription présente en détail l'historique de conservation des structures debout et les interventions réalisées. Certaines structures ont notamment été complètement démantelées et reconstruites. Tous les travaux ont été méticuleusement documentés et réalisés par des artisans qualifiés.

Les informations complémentaires ont documenté l'approche adoptée pour la reconstruction des deux jardins de la Terre Pure et la manière dont leurs formes ont été créées. Ces travaux ont été réalisés avec une exceptionnelle minutie.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation de tous les temples et de tous les sites archéologiques est bon.

Mesures de conservation mises en place

Les principaux temples, jardins et sites archéologiques sont tous conservés ou protégés par des autorités nationales ou régionales et sont tous soumis à de bonnes mesures de gestion. Dans les paysages ruraux, les sites archéologiques sont surveillés par un comité de citoyens locaux et d'experts. Le paysage rural est considéré comme un paysage agricole vivant, bien entretenu par ceux qui l'exploitent.

L'ICOMOS considère que la conservation est appropriée.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le conseil préfectoral d'éducation d'Iwate doit mettre sur pied un organisme d'agents chargés à plein temps de la conservation et de la gestion du bien proposé pour inscription. Il doit aussi établir un comité de coordination pour travailler avec les conseils municipaux d'éducation compétents. En outre, la préfecture d'Iwate et les gouvernements municipaux compétents prévoient de mettre sur pied un « conseil pour la promotion de la préservation et de la gestion du patrimoine culturel d'Hiraizumi ». Ce conseil aura pour fonction de mettre en œuvre les plans de préservation et de gestion.

Un comité consultatif est également prévu, pour permettre aux chercheurs universitaires et aux membres du Comité national japonais de l'ICOMOS de donner leur avis au Conseil. Il existe aussi des comités préfectoraux et municipaux qui prodiguent leurs conseils sur la protection des biens culturels à leurs conseils respectifs.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

En 2006, la préfecture d'Iwate a préparé un plan de préservation et de gestion complet pour les éléments du bien proposé pour inscription désignés comme trésors nationaux, biens culturels importants, sites historiques, sites historiques spéciaux, lieux de beauté pittoresque ou lieux spéciaux de beauté pittoresque en coordination avec l'Agence des affaires culturelles, les propriétaires et les

gouvernements municipaux ayant sous leur tutelle les sites historiques, etc.

Un plan de préservation et de gestion a aussi été préparé par la ville d'Ichinoseki pour le paysage culturel rural, en coordination avec l'Agence des affaires culturelles, la préfecture d'Iwate et les propriétaires.

Il est entendu que, bien que certaines installations pour les visiteurs et panneaux d'information aient été mis en place, la présentation du site pourrait être améliorée, et ce sujet sera traité.

Implication des communautés locales

Les communautés locales et bon nombre de groupes locaux ont été pleinement impliqués dans la préparation des propositions d'inscription.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Pour tous les monuments désignés, le gouvernement contribue à 50-80 % aux coûts de réparation, exception faite des réparations mineures ou des cas particuliers. Les fouilles réalisées par les autorités régionales sont elles aussi subventionnées jusqu'à 50 %. De même, les travaux de recherche, de réparation ou d'« harmonisation visuelle » des paysages culturels sont appuyés par un financement public jusqu'à 50 %. Outre ces subventions publiques, la préfecture d'Iwate subventionne également jusqu'à 50 % du coût restant. La préfecture a aussi établi un fonds pour la protection des sites historiques, qui recueille le soutien des entreprises locales de la préfecture d'Iwate.

L'Agence pour la promotion culturelle d'Iwate et le comité d'éducation de la préfecture d'Iwate emploient des responsables qualifiés pourvus d'une formation spécialisée en conservation. Ceux-ci apportent une assistance technique aux instances municipales compétentes.

L'ICOMOS considère que les dispositions de gestion prévues sont appropriées mais que le Conseil pour la promotion de la préservation et de la gestion du patrimoine culturel d'Hiraizumi devrait être mis sur pied immédiatement, afin de faire avancer le plan de gestion, et que ce dernier devrait lui-même être mis en œuvre immédiatement.

6. SUIVI

Quatre grands indicateurs ont été identifiés : l'état de conservation, l'efficacité du système de gestion, l'impact des pressions diverses et le « développement » de la zone en termes de nombre de visiteurs et de paramètres socio-économiques. Bien que les indicateurs et la responsabilité de leur suivi soient systématiquement traités, ils ne comportent pas de paramètres visuels en rapport avec les liens entre les sites, pourtant cruciaux pour la compréhension des préceptes de la Terre Pure, ni de paramètres de connaissances relatifs à la compréhension des associations complexes en jeu dans le bien dans son ensemble.

L'ICOMOS considère que les indicateurs pourraient être élargis aux connexions visuelles et à la connaissance des associations avec le bien.

7. CONCLUSIONS

La proposition d'inscription est globalement sous-tendue par la relation entre le bouddhisme de la Terre Pure et la disposition de l'ancienne Hiraizumi et de ses divers éléments, notamment les jardins de la Terre Pure.

Bien qu'Hiraizumi soit d'une extrême importance pour la compréhension du développement du bouddhisme de la Terre Pure, il semble que ce dernier n'ait pas été la seule force à l'oeuvre, certains temples étant associés à d'autres aspects du bouddhisme. Il apparaît également clairement que certains aspects du site proposé pour inscription n'entretiennent que des liens ténus avec le bouddhisme de la Terre Pure ; c'est le cas par exemple des domaines ruraux et de Shirotoritate Iseki, fort éventuel, et de Chôjagaharahaiji Ato, site du temple.

Bien que des rapports puissent maintenant être établis entre le schéma de l'ensemble de la ville, les jardins et le bouddhisme de la Terre Pure, ces rapports se fondent sur des connexions visuelles avec des sùtras de l'époque plutôt que sur des preuves documentaires. Néanmoins, des arguments très solides ont été avancés en faveur de ces associations, sur la foi d'éléments archéologiques très détaillés.

Bien que proposé pour inscription en tant que paysage culturel, le site proposé pour inscription est limité à des éléments individuels plutôt qu'à des paysages dans leur ensemble, ou même des associations spatiales entre les sites. La zone tampon fournit le lien entre les différentes parties. La proposition d'inscription en série ne peut donc être considérée comme un paysage culturel.

Bien que la zone tampon fasse le lien entre les divers sites, elle englobe aussi des zones bâties de l'Hiraizumi moderne, et des routes et chemins de fer qui, dans les faits, coupent certains de ces liens. Il serait donc difficile d'incorporer une grande partie de la zone tampon à la zone principale.

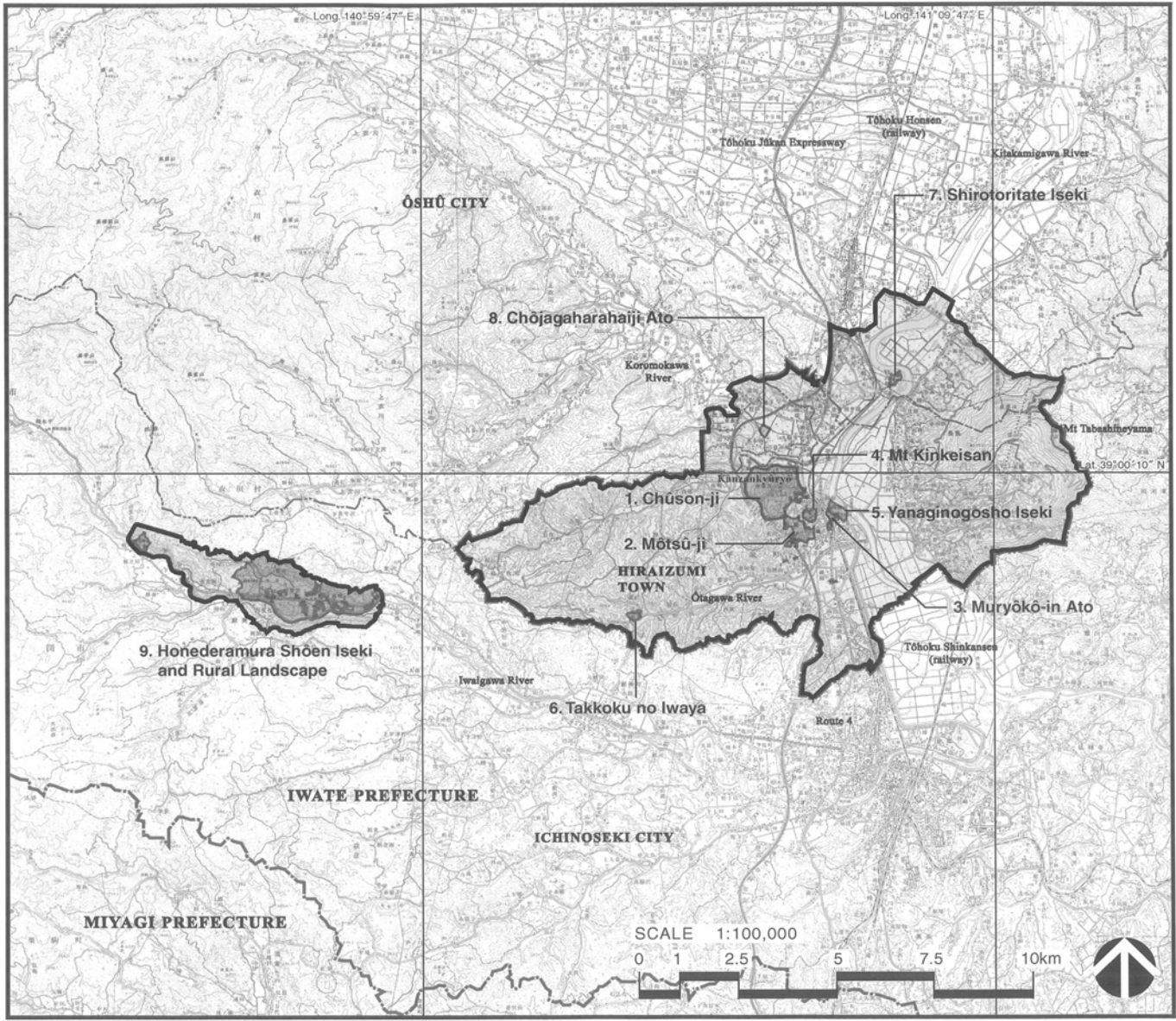
L'ICOMOS considère que la proposition d'inscription, telle que présentée actuellement, ne reflète pas globalement les principes du bouddhisme de la Terre Pure. Cela n'est vrai que pour certains éléments, tels que le groupe des jardins bouddhistes de la Terre Pure ou le temple de Chûson-ji. Sur ces aspects plus limités de la proposition d'inscription, il faudrait une plus ample analyse comparative pour justifier la valeur universelle exceptionnelle de ces attributs en particulier.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription d'Hiraizumi - Paysage culturel associé à la cosmologie du bouddhisme de la Terre Pure, Japon, sur la Liste du patrimoine mondial soit *différé* pour permettre à l'État partie de :

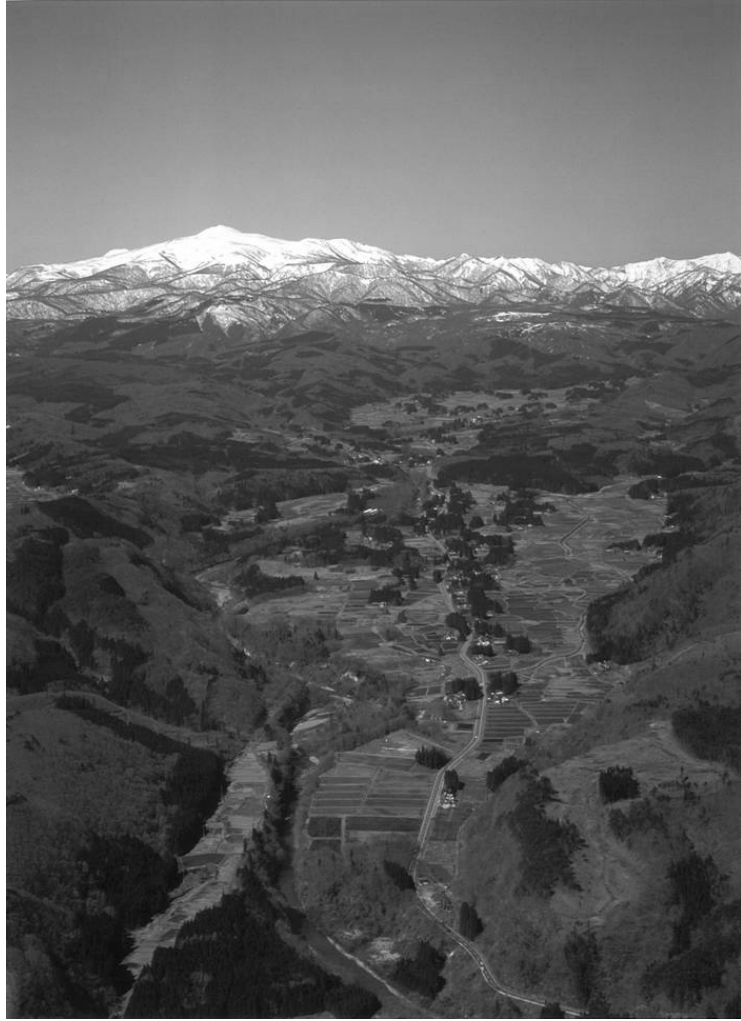
- Envisager la révision des délimitations du bien proposé pour inscription de façon à n'inclure que les parties qui démontrent l'impact du bouddhisme de la Terre Pure sur la planification et l'orientation, particulièrement les temples principaux et les jardins de la Terre Pure, peut-être après des travaux sur les deux jardins qui n'ont pas encore été restaurés.
- Fournir une analyse comparative complémentaire, plus particulièrement pour les jardins, avec des éléments de comparaison en Chine et en Corée.
- Toute autre proposition d'inscription devra être accompagnée d'un plan de gestion totalement fonctionnel et d'une suite d'indicateurs appropriés, comprenant ceux nécessaires au suivi des connexions visuelles et à la connaissance des associations avec le bien.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée, avec des délimitations révisées, nécessitera l'envoi d'une mission sur le site.



Nominated property
 Buffer zone

Carte indiquant la localisation des biens proposés pour inscription



Vue aérienne d'Hiraizumi depuis l'est



Temple de Chûson-ji Konjikidô



Jardin restauré de Kyûkanjizaiô-in



Yanaginogosho Iseki, vestiges archéologiques

Melaka et George Town (Malaisie)

No 1223

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

Villes historiques du détroit de Malacca : Melaka et George Town

Lieu :

Melaka, dans l'État de Melaka, et George Town, dans l'État de Penang

Brève description :

Les villes et les ports de Melaka et de George Town sont le produit de 500 ans de contacts commerciaux et culturels entre l'Orient et l'Occident. L'immigration et les influences nombreuses d'Asie et d'Europe ont créé une identité multiculturelle spécifique qui se manifeste par un patrimoine matériel et immatériel, tels que des quartiers accueillant différents groupes ethniques et différentes fonctions, un pluralisme religieux et des rues longées de maisons de commerces typiques et d'édifices religieux. Melaka présente les premières phases de son histoire, commençant sous le sultanat malais au XVe siècle et les périodes portugaise et néerlandaise à partir de 1511, tandis que George Town représente la période britannique à partir de la fin du XVIIIe siècle.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de deux *ensembles*. Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (2 février 2005), annexe 3, paragraphe 14, ce sont aussi des *cités historiques vivantes*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 26 février 2001

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 29 janvier 2007

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les villes et villages historiques et sur le patrimoine bâti partagé.

Littérature consultée (sélection) :

Ahmad, Y., *Scope and Implementation of Heritage Law in Malaysia*, in *Asian Approaches to Conservation: Research Conference Proceedings, 3-5 October 2006*, Bangkok, 2006.

Khoo, S. N., *Streets of George Town*, Penang, 2007.

Lim, H. et Fernando, J., *Malacca, Voices from the Street*, Malaisie, 2006.

Lung, D. et al., *Interpreting the Significance of Heritage Sites*, in *Asia Conserved: Lessons Learned from the UNESCO Asia-Pacific Heritage Awards for Cultural Heritage Conservation (2000-2004)*, Bangkok, 2005.

Nasution, K. S. et Gwynn, J., *George Town, Pulau Pinang, Malaysia: Development Strategies and Community Realities*, in *The Disappearing 'Asian' City*, New York, 2002.

Silva, Kapila D., *Conserving Asian Urban Heritage: The Need for Re-conceptualizing the Value-based Management Approach*, in *Asian Approaches to Conservation: Research Conference Proceedings, 3-5 October, 2006*, Bangkok, 2006.

Mission d'évaluation technique : 24-31 août 2007

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : Le 18 janvier 2008, l'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie lui demandant des informations complémentaires sur les points suivants :

- Justifier plus amplement le choix de Melaka et George Town à l'intérieur de la plus vaste zone du détroit de Malacca ;

- Approfondir l'analyse comparative pour inclure d'autres villes coloniales de cette plus vaste région ;

- Fournir des informations complémentaires sur le système de gestion intégré pour les deux villes ;

- Fournir un calendrier pour l'adoption et la mise en œuvre du plan de gestion.

Le 26 février 2008, l'ICOMOS a reçu des informations complémentaires fournies par l'État partie sur les questions soulevées. Ces informations complémentaires sont discutées dans les chapitres correspondants.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 11 mars 2008

2. LE BIEN

Description

Cette proposition d'inscription en série comprend deux villes historiques du détroit de Malacca : Melaka et George Town. Le bien proposé pour inscription dans la ville historique de Melaka couvre une superficie de 38,62 ha et consiste en deux secteurs principaux de chaque côté du fleuve de Melaka, correspondant à la partie la plus ancienne du centre historique. Le premier est celui de la zone civique de la colline Saint-Paul qui comprend plusieurs bâtiments du gouvernement, des musées, des églises, des places et l'ancienne forteresse datant des périodes portugaises et néerlandaises du XVIe siècle. Le second, deux fois plus grand, est celui de

la zone commerciale et résidentielle historique, qui compte plus de 600 maisons de commerce, bâtiments commerciaux et résidentiels, édifices religieux et sanctuaires. Il est construit sur un plan en damier légèrement irrégulier, avec quatre rues principales parallèles à la côte et quatre rues transversales.

Le bien proposé pour inscription dans la ville historique de George Town couvre une superficie de 109,38 ha et comprend la ville historique intérieure, située sur le cap nord-est de l'île de Penang. George Town représente un développement plus tardif, commençant à la fin du XVIII^e siècle pendant la période britannique. La ville fut construite selon un plan irrégulier, composé de plusieurs plans en damier montrant différents stades de développement, et comprend plus de 1 700 édifices historiques. L'installation d'origine est la partie centrale, avec le plan en damier le plus régulier, et le fort Cornwallis au nord-est.

Melaka et George Town sont des villes portuaires situées à l'ouest de la Malaisie péninsulaire, sur le détroit de Malacca qui sépare la Malaisie de l'île de Sumatra. Au cours des âges, ce fut une des voies navigables marchandes les plus importantes du monde. La distance entre Melaka au sud et George Town au nord est de 450 km. Les deux villes sont des capitales d'État : George Town est le cœur de la deuxième plus grande zone métropolitaine de Malaisie, tandis que Melaka est de moindre importance. Le bien proposé pour inscription dans George Town abrite une population de 9 376 habitants et la zone tampon, 9 284 habitants. À Melaka, les chiffres sont respectivement 3 720 et 4 171.

Dans les deux villes, le système traditionnel de parcelles longues et étroites a été préservé, ce qui donne une échelle aux bâtiments et un caractère particulier aux rues. Les deux villes présentent une grande variété d'influences culturelles et architecturales de nombreuses origines en Asie et en Europe, qui ont été adaptées aux conditions locales. Les villes sont composées de quartiers par groupes ethniques, couches sociales, fonctions ou types d'activités. Cette identité multiculturelle se manifeste à la fois dans le patrimoine matériel et dans le patrimoine immatériel.

À Melaka, des bâtiments historiques importants sont situés dans la zone civique Saint-Paul ; parmi ceux-ci, il y a le Stadthuis (hôtel de ville), les églises du Christ et Saint-François-Xavier, les ruines de l'église Saint-Paul, la tour de l'Horloge et plusieurs musées. Certains bâtiments bordent la grande place de la ville, Dutch Square, qui est le centre de la ville depuis sa fondation. La zone proposée pour inscription comprend d'autres édifices religieux, notamment des mosquées malaises et des temples chinois.

Une rue typique est bordée d'étroites maisons de commerce ou de maisons de ville (habituellement à deux niveaux) et des édifices religieux de différentes confessions. Chaque rue est différente mais l'ensemble donne un sentiment global d'unité. Les rues sont bordées de constructions similaires aux dispositions internes semblables : construction en brique tendre, murs enduits à la chaux, maisons allongées et étroites avec des pièces autour de séries de cours ou de puits de lumière. Les façades sont généralement symétriques, avec des étages

construits en saillie, badigeonnées à la chaux de couleur blanche ou ocre jaune pâle. Suivant la mode, du bleu, de l'indigo et plus tard du vert pâle ont été ajoutés. Dans la zone proposée pour inscription de Melaka, plus de 600 maisons de commerce et maisons de ville présentent différents styles et diverses influences, du style néerlandais au style moderne.

Melaka manifeste ses origines anciennes qui remontent au sultanat malais, et présente une organisation urbaine et des édifices datant des périodes portugaise et néerlandaise, à partir de 1511. Son développement s'est poursuivi à l'époque britannique. Quelques maisons malaises en bois demeurent intactes et les types de maisons de commerce et maisons de ville les plus anciens ne se trouvent que dans cette ville. Elles sont le résultat d'un mélange d'influences asiatiques, en particulier chinoises, et de traditions européennes, et ont évolué en plusieurs types de maisons selon les nouveaux apports stylistiques.

George Town s'est développée à l'époque britannique. Elle fut fondée par un marchand britannique en 1786 et devint une grande ville importante. Les maisons de commerce, les maisons de ville et les édifices religieux donnent son caractère à la ville où domine l'architecture coloniale de l'ère victorienne. Dans la partie nord-est se trouvent le fort Cornwallis et le centre gouvernemental et administratif, avec plusieurs bâtiments publics. Il y a également une grande zone portuaire, en partie installée sur des terres gagnées sur la mer, avec des jetées et des débarcadères du clan, une forme d'installation unique avec des maisons en bois sur pilotis groupées autour d'une jetée.

L'architecture de George Town est représentée par un ensemble de bâtiments victoriens, essentiellement situés dans le centre gouvernemental et administratif et dans le centre marchand historique. Les influences asiatiques sont représentées par les temples chinois et les mosquées malaises. Les caractéristiques typiques de George Town sont les *kongsi* chinois et les jetées claniques. Dans les *kongsi*, les temples sont disposés dans un espace ouvert entouré de maisons de commerce. Les jetées claniques sont une forme unique de « villages sur l'eau », car chaque communauté comprend des membres d'un même clan portant le même nom de famille. Les quartiers résidentiels présentent divers styles architecturaux : rangées de maisons mitoyennes, *kongsi* chinois et maisons de commerce.

La zone tampon de Melaka couvre une superficie de 134,03 ha et forme une ceinture de la largeur d'un ou deux pâtés de maisons autour de la zone proposée pour inscription. Cette zone tampon est un peu plus large du côté est, et elle comprend une bande de terre très étroite de chaque côté du fleuve se jetant dans la mer. La partie de la ville gagnée sur la mer, au sud, emplacement de l'ancien port, est partiellement incluse dans la zone tampon. La zone tampon de George Town couvre une superficie de 150,04 ha et comprend une ceinture autour de la ville, large d'environ un ou deux pâtés de maisons au sud et dans le port, les voies d'eau à l'est et au nord, et une zone large d'environ cinq pâtés de maisons à l'ouest.

Histoire et développement

À travers l'histoire, le détroit de Malacca a été une route maritime commerciale favorisant les contacts entre l'Orient et l'Occident. Des villes et des royaumes puissants ont vu le jour et cette région a connu l'immigration et de fortes influences proches et lointaines, contribuant à son identité multiculturelle. La ville et le royaume de Melaka furent fondés à la fin du XIVe siècle et au début du XVe siècle. Le petit village de pêcheur est rapidement devenu un grand port et une place forte du commerce, éclipsant les ports plus anciens de la région. Avec l'aide de l'empereur chinois, le roi parvint à maintenir son indépendance par rapport au Siam. De nombreux groupes ethniques étaient présents et on rapporte que quelque 80 langues différentes étaient parlées. La coutume pour les habitants des différentes communautés ethniques de vivre dans leur propre quartier de la ville a commencé dès cette époque. L'islam fut introduit, le roi prit le titre de sultan et la ville devint un centre d'enseignement de l'islam.

En 1511, les Portugais conquièrent la ville de Melaka. Une forteresse de pierre entourant l'actuelle colline Saint-Paul fut construite, à l'intérieur de laquelle s'élevèrent les palais du gouverneur et de l'évêque, cinq églises, deux hôpitaux, un collège et d'autres bâtiments publics. La destruction de mosquées et de tombes montre le souhait d'affaiblir l'islam. Toutefois, la tradition des quartiers ethniques séparés et le multiculturalisme se poursuivirent. Melaka était fréquemment attaquée par ses voisins malais. D'autres Européens naviguaient dans le détroit de Malacca et avait un intérêt dans la région. En 1641, les Néerlandais prirent la ville. Ils avaient conquis Java en 1619 et fait de Batavia (Jakarta) leur capitale dans l'Est. Melaka ne devait pas entrer en concurrence mais devint leur base principale dans la péninsule et puis se développa encore jusqu'à devenir l'entrepôt par excellence de l'Asie du Sud-Est à la fin du XVIIIe siècle. Les Néerlandais se contentèrent de reprendre l'infrastructure à leur compte. Par la suite, ils bâtirent le nouveau fort Saint-Jean et, en 1650, l'ancienne résidence du gouverneur fut transformée en *Stadthuis*. L'église catholique Saint-Pierre fut construite en 1710 et l'église protestante du Christ, en 1753, la plus ancienne église protestante encore en fonction en Malaisie.

En 1795-1818, pendant les guerres napoléoniennes en Europe, Melaka passa sous domination britannique. À cette époque, Penang/George Town existait depuis quelque temps et, en tant que rivale, devait dès l'origine égaler Melaka. Le fort fut démoli, il n'en resta que la porte, puis la destruction fut arrêtée. Quelques années après, en 1824, Melaka passa finalement sous administration britannique.

George Town fut fondée en 1786 par les Britanniques. Contrairement aux Portugais et aux Néerlandais, ils exercèrent une politique de liberté des échanges. Des gens du monde entier affluèrent dans la nouvelle ville et furent encouragés à produire des récoltes pour l'exportation. Pour administrer l'île, une présidence fut organisée sous la juridiction de la Compagnie des Indes orientales au Bengale et en 1826 elle fut intégrée aux Établissements des détroits (*Straits Settlements*) avec Singapour et Melaka.

Le développement des deux villes sur plusieurs siècles se fonda sur le mélange de diverses ethnies et traditions culturelles, et connut des influences malaises, européennes, musulmanes, indiennes et chinoises. Le patchwork culturel et humain ainsi constitué s'exprime dans un patrimoine immatériel composé de langues, pratiques religieuses, gastronomies, cérémonies et festivals.

À Melaka, une zone de conservation a été identifiée une première fois en 1979, puis augmentée en 1985. En 1988, un séminaire international a été organisé sur la colline Saint-Paul désignée comme zone patrimoniale. La même année, l'État de Melaka fit voter la loi sur la préservation et la conservation du patrimoine culturel et, en 1993, la zone patrimoniale fut placée sous la responsabilité de la nouvelle Société des musées de Melaka. Le Fonds de conservation fut constitué et, à partir de 2001, cet organe a permis de financer des projets de conservation de bâtiments à Melaka.

À George Town, une politique de conservation fut introduite dans les années 1970. C'était la première fois qu'un plan de conservation était intégré au plan d'urbanisme de la ville. La rapide transformation urbaine de l'île au milieu des années 1980 fit naître un mouvement de conservation public ; une conférence internationale sur l'urbanisme et la conservation contribua à susciter une prise de conscience. Au début des années 1990, certains projets de démolition et de conservation attirèrent l'attention. Les premiers grands travaux de restauration furent entrepris par le gouvernement de l'État sur le palais de Syed Al-Attas en 1993.

Valeurs de Melaka et George Town

- D'un point de vue historique, les biens illustrent le développement d'établissements urbains et maritimes dans la région et la contribution de divers groupes culturels et ethniques aux strates du tissu des villes actuelles.
- Les plans urbains illustrent l'application des modèles géométriques européens aux villes d'Asie, avec des caractéristiques locales telles que les parcelles allongées et étroites pour les maisons de commerce et les maisons de ville.
- L'architecture des deux biens illustre diverses périodes et tendances, notamment les legs portugais, néerlandais, musulman, indien et chinois.
- L'ensemble des maisons de commerce présente différents styles architecturaux. C'est l'une des principales caractéristiques des biens proposés pour inscription qui sont très riches à cet égard par rapport aux autres villes de la région.
- Les biens possèdent des unités architecturales urbaines typiques, telles que les *kongsi* chinois ou les jetées claniques, qui enrichissent le répertoire des éléments urbains et architecturaux.

- Le patrimoine immatériel lié aux éléments matériels est une caractéristique importante, illustrant la fusion de différentes communautés ethniques qui génère une identité culturelle spécifique.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTEGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le dossier de proposition d'inscription ne comporte pas de discussion spécifique sur l'intégrité ; toutefois, il fournit quelques informations à ce sujet.

À Melaka, la zone proposée pour inscription a des dimensions suffisantes et possède les éléments nécessaires pour faire comprendre l'importance du bien. Elle englobe la totalité de la colline Saint-Paul, qui traditionnellement abrite les fonctions civiques, et la zone historique résidentielle et commerciale, dont l'environnement bâti donne l'impression d'être entier et intact, avec tous les éléments nécessaires pour exprimer l'identité multiculturelle. Ce qui a disparu est la relation avec la mer, car la zone de l'ancien port a été comblée. Toutefois, le fleuve de Melaka offre encore un contact avec la mer.

À George Town, le bien proposé pour inscription comprend une vaste zone couvrant tout le cap nord-est de l'île de Penang. Il comprend l'établissement d'origine et présente les phases successives de croissance de la ville ainsi que la zone portuaire et le lien à la mer. Dans cette zone, il existe des éléments qui expriment l'importance du bien.

L'ICOMOS considère que les biens proposés pour inscription de Melaka et George Town comprennent tous les éléments nécessaires pour exprimer leur possible valeur universelle exceptionnelle et que leurs dimensions sont appropriées. Certains effets négatifs du développement se manifestent, de même qu'un manque d'entretien ancien ; ces carences sont prises en compte par les autorités compétentes.

Authenticité

L'analyse de l'authenticité est présentée par l'État partie selon trois thèmes : le patrimoine vivant, le tissu urbain et le patrimoine architectural. L'authenticité du patrimoine vivant concerne les groupes ethniques qui continuent de pratiquer leurs traditions et leurs coutumes, que l'on trouve dans leurs centres religieux, dans les nombreux festivals et processions et dans vie quotidienne, les cultures culinaires, les odeurs, les sons et le mélange des langues.

L'authenticité du tissu urbain comprend la morphologie urbaine, le tissu urbain largement conservé des maisons de commerce, avec leur schéma côté rue et leurs cours, ainsi que les espaces ouverts. Elle se rapporte aussi aux fonctions du tissu urbain et à la continuité de l'usage des bâtiments pour des fonctions spécifiques.

L'authenticité de l'architecture concerne la conception, les matériaux et leur mise en œuvre, et vise notamment le grand nombre de bâtiments coloniaux subsistant dans leur état d'origine. L'authenticité est aussi liée aux nombreux styles différents, à l'adaptation aux conditions et expériences locales, à l'échelle et à la fonction des bâtiments.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription a globalement conservé son authenticité selon les divers critères décrits dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. Les monuments et sites classés ont été restaurés selon des méthodes appropriées en ce qui concerne la conception, les matériaux, les méthodologies, les techniques et leur mise en œuvre, et en accord avec les principes et les orientations de conservation. Les modifications des maisons de commerce sont soumises à autorisation. D'anciens travaux de réparation sont inappropriés et il est recommandé que l'État partie mette au point un plan de conservation complet pour la totalité des bâtiments. L'authenticité socioculturelle matérielle et immatérielle est appropriée et l'artisanat traditionnel est toujours pratiqué.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

Analyse comparative

Dans le dossier de proposition d'inscription, Melaka et George Town sont comparées aux autres villes du Sud-Est asiatique inscrites sur la Liste du patrimoine mondial : Macao (Chine), inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 2005, Galle (Sri Lanka), inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1988 et Hoi An (Vietnam), inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1999, comme faisant partie de la route des épices et comptoirs commerciaux des marchands occidentaux. D'autres villes sont également mentionnées.

Macao fut une ville portugaise à partir de 1557 et elle reçut d'autres influences, essentiellement chinoises. Par comparaison, Melaka et George Town ont connu une plus longue tradition d'installation européenne et un plus grand mélange d'influences d'Asie et d'Europe, résultant en une grande variété de communautés avec des cultures, des croyances et des coutumes différentes, et un patrimoine architectural démontrant cette diversité.

Par rapport à Galle (portugaise en 1505, néerlandaise en 1640 et plus tard britannique), Melaka et George Town ont une population asiatique plus variée (Chinois, Indiens et commerçants arabes), ce qui a donné naissance à des ports de commerce international réellement multiculturels, avec différentes traditions qui coexistent et une architecture différente et plus variée.

À Hoi An, ce sont essentiellement les Chinois et les Japonais qui se sont installés, mais aussi des commerçants de la région. Parmi les Européens, les Portugais arrivèrent en 1535, puis les Néerlandais et les Français, mais aucun d'eux ne s'y est installé en permanence. Les rangées typiques de maisons de commerce en bois donnent à la ville un caractère uniforme différent de Melaka et George Town.

L'influence européenne y fut plus forte, notamment dans l'architecture britannique coloniale, et les contacts avec le reste de l'Asie ont été plus larges, résultant en une plus grande variété de bâtiments et favorisant le multiculturalisme.

Singapour et Phuket sont aussi mentionnés mais Melaka et George Town, possèdent de plus grands centres historiques subsistants, différentes traditions culturelles et marchandes et un patrimoine bâti plus riche et plus divers.

Des informations complémentaires fournies par l'État partie le 26 février 2008 étendent l'analyse comparative à d'autres villes coloniales prenant en compte une plus vaste région ainsi que l'Amérique. D'autres informations ont également été fournies pour clarifier les ressemblances et les différences par rapport aux cas déjà discutés de Macao, Galle et Hoi An.

L'État partie a étendu l'analyse comparative à d'autres villes pour inclure Vigan, Philippines (inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1999). Les principales différences identifiées sont liées à l'importance historique, car Vigan fut établie par les Espagnols qui en firent un centre du commerce, tandis que Melaka et George Town furent à la fois des centres du commerce et des forteresses. L'analyse identifie également des différences liées à l'importance culturelle, car les biens proposés pour inscription ont connu un mélange plus riche d'influences. En ce qui concerne les aspects architecturaux et urbains, Vigan montre particulièrement des traditions espagnoles qui produisent une ambiance homogène dans les rues. Par opposition, les biens proposés pour inscription présentent un mélange de styles architecturaux adaptés au climat et aux cultures locales.

Par rapport aux villes coloniales d'Amérique, les biens proposés pour inscription sont comparés à São Luís (Brésil, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1997), à Colonia del Sacramento (Uruguay, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1995) et à Saint-Domingue (République dominicaine, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1990). Bien que São Luís et Colonia del Sacramento manifestent des influences portugaises, il existe des différences évidentes avec les biens proposés pour inscription. À São Luís, les bâtiments ont été classés en trois catégories, alors que dans les biens proposés pour inscription, il existe quelque douze types différents de maisons de commerce, ainsi qu'une grande diversité d'édifices religieux. À Colonia del Sacramento, les expressions architecturales sont liées aux traditions espagnoles et portugaises, en plus de l'architecture post-coloniale. Saint-Domingue fut construite sur la base d'un plan en damier qui servit de modèle aux autres villes coloniales d'Amérique, et son architecture coloniale est principalement bâtie en pierre blanche. Même si ces villes coloniales d'Amérique montrent des influences de l'architecture et de l'urbanisme européens, les différences avec les biens proposés pour inscription sont évidentes, sur la base de considérations d'ordre historique, culturel et architectural.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie clarifient la logique du choix de ces deux villes par rapport à d'autres villes historiques du détroit de

Malacca. Singapour et Phuket sont des établissements créés sur des îles sur la route commerciale des détroits et ont des liens historiques et sociaux avec les biens proposés pour inscription. Par rapport à ce groupe de villes portuaires d'îles asiatiques, Melaka et George Town possèdent les centres historiques les plus grands, où les traditions commerciales et culturelles continuent de prospérer. La zone centrale de Singapour a connu des démolitions et un développement considérable au cours des années 1970 et 1980. Phuket, qui a des maisons de commerce de style comparable à celles des biens proposés pour inscription, est beaucoup plus petite et ne possède pas la richesse ni la diversité du patrimoine bâti de Melaka et George Town.

L'ICOMOS apprécie les informations complémentaires fournies par l'État partie et est satisfait de l'extension de l'analyse comparative et de la clarification du choix des deux biens par rapport aux villes historiques du détroit de Malacca.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Ce sont d'excellents exemples de villes historiques coloniales du détroit de Malacca qui ont enduré une succession d'événements historiques, liés pour la plupart à leur ancienne fonction de ports de commerce reliant l'Orient et l'Occident.
- Ce sont les villes historiques les plus complètes du détroit de Malacca avec un patrimoine vivant multiculturel trouvant son origine dans la route commerciale qui relie la Grande-Bretagne et l'Europe, via le Moyen-Orient, au sous-continent indien, et l'archipel malais à la Chine.
- Ce sont des témoignages vivants du patrimoine multiculturel et des traditions d'Asie, où les plus grandes religions et cultures se sont rencontrées et ont coexisté.
- Elle reflète la rencontre d'éléments culturels de l'archipel malais, de l'Inde, de la Chine et de l'Europe pour créer une architecture, une culture, un paysage urbain incomparables.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii), et (iv).

Critère (ii): témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Melaka et George Town représentent des exemples

exceptionnels de villes commerciales multiculturelles en Orient et en Asie du Sud-Est, nées des échanges commerciaux et de civilisations entre les cultures malaise, chinoise et indienne et les trois puissances coloniales européennes qui se sont succédé sur près de 500 ans, chacune ayant marqué de son empreinte l'urbanisme et l'architecture.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription démontre un échange important entre plusieurs régions d'Asie d'une part et plusieurs pays européens d'autre part sur une durée de cinq siècles. Cela concerne le développement de l'architecture, la technologie, l'art monumental et l'urbanisme. Melaka et George Town montrent différents stades de développement et des échanges successifs sur une longue période et sont donc complémentaires, ce qui justifie la proposition d'inscription en série. L'analyse comparative étendue fournie par l'État partie en février 2008 soutient la pertinence de l'application de ce critère.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Melaka et George Town sont des témoignages vivants du patrimoine et des traditions multiculturelles d'Asie, où les plus grandes religions et les cultures coexistent. Ce patrimoine matériel et immatériel s'exprime en particulier dans un grand nombre de bâtiments religieux de différentes confessions.

L'ICOMOS considère que les biens proposés pour inscription portent un témoignage intéressant sur une tradition culturelle vivante du multiculturalisme en Asie, et la coexistence d'un grand nombre de religions et groupes ethniques, avec leurs coutumes et cultures propres. À cela s'ajoutent les traditions européennes. Ce patrimoine multiculturel s'exprime de différentes manières, notamment par la grande diversité des bâtiments religieux, les quartiers ethniques, les nombreuses langues, les fêtes religieuses, les danses, les coutumes, l'art et la musique, la cuisine et la vie quotidienne. L'analyse comparative étendue fournie par l'État partie en février 2008 soutient la pertinence de l'application de ce critère.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Melaka et George Town reflètent un mélange d'influences qui a créé une architecture, une culture et un paysage urbain uniques et sans égal dans l'Orient et l'Asie du Sud-Est, avec une série exceptionnelle de maisons de commerces et de maisons de ville.

Même si on trouve des maisons de commerce de type similaire dans d'autres régions d'Asie, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription donne un

exemple intéressant de ces types de bâtiments car il montre de nombreux types et stades de développement différents de cette catégorie de bâtiment, dont certains trouvent leur origine aux périodes néerlandaise et portugaise. Ils sont préservés en grand nombre, formant de grands quartiers cohérents, et conservent leur fonction, ce qui en fait un exemple d'ensemble architectural exceptionnel. De plus, leur construction spéciale leur donne une grande valeur technologique.

L'analyse comparative étendue fournie par l'État partie en février 2008 soutient la pertinence de l'application de ce critère.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (ii), (iii) et (iv) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions liées au développement

Selon l'État partie, les zones proposées pour inscription sont des zones de conservation protégées d'un développement inapproprié grâce à un ensemble d'orientations strictes. Les plans d'action n'autorisent pas de nouveaux développements physiques dans les zones proposées pour inscription et la hauteur des constructions dans la zone tampon est limitée à quatre niveaux. Il n'y aura plus de récupération de terre sur la mer dans les zones proposées pour inscription. Les pressions du développement sont essentiellement liées au tourisme (présenté ci-après).

L'ICOMOS considère que le caractère compact des villes et l'étroitesse des rues rendent ces zones vulnérables à la propagation d'incendies. La surcharge du circuit d'alimentation électrique en raison de l'utilisation de la climatisation et d'autres appareils ménagers pourrait être une autre cause d'incendie. L'État partie rapporte que des mesures ont été prises afin de contrôler les risques d'incendies.

Pressions des visiteurs / du tourisme

À Melaka, il y a eu une pression importante causée par le développement du tourisme depuis les années 1980. Le nombre de visiteurs a augmenté, passant de 2,5 millions en 2001 à 4,6 millions en 2005, la grande majorité étant des touristes nationaux. Le front de mer historique, en partie dans la zone tampon, a été récupéré sur la mer et développé en un grand centre de loisir et de commerce incluant plusieurs hôtels. Il y a également eu quelques démolitions non autorisées d'anciens quartiers. La proposition d'inscription présente plusieurs politiques et mécanismes pour atténuer les effets potentiellement négatifs et déclare également qu'il est nécessaire d'introduire un plan de conservation de l'urbanisme afin de stopper des projets de développement inappropriés.

George Town, en tant que centre historique de la grande ville de Penang, est constamment sujette à des pressions de développement. Elle a toujours été connue pour ses plages et attire de nombreux visiteurs, mais la pression

vient aujourd'hui du tourisme culturel. Le nombre de visiteurs était de 3,4 millions en 2001 et n'a pas augmenté depuis lors. Les touristes étrangers forment une grande part des visiteurs. Les politiques d'urbanisme et le contrôle du développement permettent un allègement de la pression du développement sur le centre historique par la construction d'un second pont et de nouvelles routes pour réduire l'impact de la circulation, la construction de nouveaux quartiers d'habitation et d'un centre administratif. Depuis l'application du plan de structure de Penang en 1987, le centre historique de George Town est considéré comme une enclave culturelle et historique.

L'ICOMOS considère que l'augmentation du nombre de visiteurs des biens proposés pour inscription pourrait potentiellement mettre en péril leurs valeurs, leur intégrité et leur authenticité, et recommande que le plan de gestion comporte des mesures pour assurer un développement durable du tourisme.

Pressions environnementales

L'État partie rapporte qu'il n'y a pas de pressions environnementales mais reconnaît que la circulation est la principale menace pesant sur les biens.

L'ICOMOS considère que l'importante circulation automobile cause une pollution de l'air dans les zones principale et tampon. Certaines mesures appliquées sont discutées au chapitre *Préparation aux risques* ci-après.

Catastrophes naturelles

L'État partie rapporte que les biens proposés pour inscription ne sont pas soumis aux séismes ou autres catastrophes naturelles. L'ICOMOS considère que les possibilités de tsunami doivent être prises en considération en tant que risque potentiel.

Impact du changement climatique

L'État partie rapporte qu'il n'y a pas d'impact négatif dû au changement climatique. L'ICOMOS considère que les effets du réchauffement de la planète et les risques de tsunami sont des causes potentielles d'impact négatif sur les sites et les bâtiments historiques. Tenant compte des conditions du climat chaud et humide, les bâtiments en bois sont facilement infestés de termites, un risque qui pourrait augmenter avec le réchauffement climatique.

Préparation aux risques

Des bouches d'incendies sont présentes à intervalles réguliers selon les normes nationales et il y a une caserne de pompiers dans la zone proposée pour inscription. À George Town, plusieurs projets de réduction des risques d'inondation ont été mis en œuvre.

Concernant la circulation automobile, l'État partie rapporte que les autorités ont réalisé le boulevard circulaire intérieur qui comprend un nouveau pont sur une parcelle récupérée sur la mer. De plus, la circulation des poids lourds est interdite dans la zone. L'ICOMOS remarque que le dossier de proposition d'inscription ne précise pas si les mesures concernant la circulation automobile sont appliquées dans les deux villes (apparemment, les informations fournies concernent

George Town) et recommande que l'État partie étende ces mesures aux deux villes.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont le développement du tourisme et la circulation. À plus long terme, le changement climatique et l'élévation du niveau de la mer pourraient créer des problèmes d'inondation. L'ICOMOS recommande que ces questions soient prises en considération dans le plan de gestion.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

À Melaka, le bien proposé pour inscription comprend deux zones principales : la zone civique de la colline Saint-Paul, où se trouvent les principaux monuments, et la zone commerciale et résidentielle qui comprend plus de 600 maisons de commerce, bâtiments commerciaux, résidentiels et religieux, sanctuaires. La zone tampon consiste en une ceinture large d'un ou deux pâtés de maisons autour de la zone proposée pour inscription, une zone un peu plus large du côté est, et une bande de terre très étroite de chaque côté du fleuve se jetant dans la mer. Une petite partie de la ville gagnée sur la mer, au sud, emplacement de l'ancien port, est incluse dans la zone tampon.

À George Town, le bien proposé pour inscription consiste en une zone d'une superficie de 109,38 ha qui comprend plus de 1 700 bâtiments historiques. La zone tampon de George Town couvre une superficie de 150,04 ha (la mer non comprise) et consiste en une ceinture autour de la ville, large d'environ un ou deux pâtés de maisons au sud, la même largeur dans le port et les voies d'eau à l'est et au nord, et une zone large d'environ cinq pâtés de maisons à l'ouest.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription à Melaka et George Town sont appropriées. L'ICOMOS recommande que la zone tampon de Melaka soit étendue à Bukit China (colline de Chine), une zone de 49,51 ha qui comprend un cimetière chinois et qui est officiellement déclarée « zone de conservation » dans le plan de structure municipal et dans le plan local.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription sont appropriées. Les délimitations de la zone tampon devraient être étendues à Melaka pour inclure Bukit China.

Droit de propriété

À Melaka, 2,7 % des biens appartiennent à l'État et 97,3 % sont privés. À George Town, 45 % des biens appartiennent à l'État et 55 % sont privés. La propriété privée peut être individuelle ou appartenir à une société, telles que les *kongsi* (les associations claniques chinoises et les corporations professionnelles), à un groupe religieux ou à une société philanthropique.

Protection

Protection juridique

La protection juridique est appliquée à plusieurs niveaux : national, provincial/municipal ou local.

Les instruments juridiques au niveau national sont :

- *La loi sur les antiquités* (1976, abrogée en 2005). Elle est limitée à des monuments individuels ou à des groupes d'éléments matériels vieux de plus de 100 ans. Rédigée pour « *prévoir le suivi et la préservation, la recherche sur les monuments anciens et historiques, des sites archéologiques et des vestiges, des antiquités et des objets historiques* ».
- *La loi sur le patrimoine national* (2005). Elle vise le patrimoine naturel et culturel matériel et immatériel. La loi comprend une définition large du patrimoine. Elle institue une nouvelle administration du patrimoine : une unité spéciale de gestion (Département du patrimoine) placée sous l'autorité du ministère de la Culture, des Arts et du Patrimoine, et un commissaire du patrimoine chargé d'exercer le pouvoir et les fonctions décrites par la loi. Elle crée le Conseil national du patrimoine, un organisme consultatif, le Fonds du patrimoine et le Registre du patrimoine national, et désigne des sites du patrimoine, déclare des objets du patrimoine, du patrimoine culturel sous-marin, prévoit la déclaration et la protection du patrimoine national et prévoit les recours en justice.
- *La loi d'urbanisme et d'aménagement du territoire* (1976, modifiée en 1993, 1995, 2001) gère l'urbanisme et l'aménagement du territoire rural, fournissant un système complet de suivi et d'orientation. Il prévoit la protection à l'égard des nouveaux développements et donne aux autorités de la ville le pouvoir de protéger le patrimoine bâti dans leur juridiction.
- *La loi sur le gouvernement local* (1976). Elle donne aux autorités locales le droit de contribuer à la conservation des bâtiments ou des sites historiques, d'acquérir des terrains pour protéger l'importance des sites et recevoir ou distribuer des fonds pour l'établissement et l'entretien de monuments et mémoriaux publics, de galeries d'art et de musées.

Les instruments juridiques au niveau de l'État/municipal sont :

- *La mise en oeuvre de la conservation et de la restauration du patrimoine culturel à Melaka* (1988). Reconnaît Melaka en tant que « ville historique ». Un document complet qui couvre de nombreux aspects de la conservation et donne une extension à la désignation des biens patrimoniaux. Prévoit la création d'un Comité de conservation et de restauration chargé de conseiller l'autorité de l'État sur les questions relatives à la conservation et à la restauration des ressources du patrimoine culturel de l'État de Melaka.

- *Avant-projet d'orientations pour les zones de conservation et les bâtiments patrimoniaux*, de Penang/George Town. Penang/George Town n'a pas de législation particulière pour la protection de son patrimoine bâti. Toutefois, la zone principale a été identifiée en tant que zone de conservation dans le Plan de structure du conseil municipal de l'île de Penang, qui dépend de la loi d'urbanisme et d'aménagement du territoire de 1976 et de son amendement de 1995.

À Melaka, sept monuments et sites ont été protégés par la loi sur les antiquités de 1976 et trois par la mise en œuvre locale de la conservation et de la restauration du patrimoine culturel de 1988 dans les zones principales et tampon. À George Town, les monuments et sites sont protégés par la loi sur les antiquités de 1976.

Les zones proposées pour inscription sont des zones de conservation protégées des développements inappropriés par des orientations strictes. Dans le cadre du plan d'action de la zone, il n'y aura pas de nouveau développement physique dans la zone proposée pour inscription et la hauteur des constructions dans la zone tampon est restreinte à quatre niveaux. Il est également prévu le contrôle du type d'activité et de l'utilisation des locaux commerciaux.

Les bâtiments et les propriétaires doivent obtenir une autorisation du conseil municipal pour effectuer des travaux de réparation, rénovation, restauration ainsi que pour la construction de nouveaux bâtiments. Pour des travaux mineurs, une simple déclaration est soumise aux autorités, tandis que pour des travaux de gros œuvre un dépôt de permis est exigé, avec plans à l'échelle, élévations et coupes. En cas de travaux réalisés sans permis, un ordre d'arrêt des travaux est émis. En cas de non-respect de cet ordre, il peut y avoir des amendes et des poursuites en justice. Les propriétaires de bâtiments dans la zone de conservation ont été informés de l'existence d'orientations sur la conservation des bâtiments.

Protection traditionnelle

L'entretien est réalisé avec des matériaux traditionnels et un savoir-faire traditionnel. Le fonds du patrimoine local et des bénévoles sont actifs dans les deux villes, dispensent des conseils et une assistance gratuite aux propriétaires.

Efficacité des mesures de protection

L'État et la municipalité agissent en tant qu'agences de mise en application de la loi et montrent la détermination et la volonté politique de sauvegarder les biens proposés pour inscription par l'application de la loi et la sensibilisation pédagogique. L'ICOMOS considère que la protection juridique en place est efficace car les zones proposées pour inscription présentent un état de conservation acceptable. Le contrôle du développement dans la zone tampon assure la protection appropriée des zones proposées pour inscription.

L'ICOMOS considère que les mesures de protection du bien sont appropriées.
--

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Le registre national du patrimoine, dans le cadre de la loi sur le patrimoine national (2005), identifie les biens et les sites matériels et immatériels culturels et naturels qui sont importants pour le pays. Neuf comités ont récemment été constitués pour réviser les listes des objets, des monuments et des sites du patrimoine, et faire des recommandations pour le patrimoine national. Le comité Architecture travaille actuellement à établir une liste de bâtiments du patrimoine, qui devrait comporter dix milles édifices.

Les inventaires les plus récents à Melaka datent de 1994, 1998 et 2004, et à George Town de 2002, mis à jour en 2004. Les orientations pour la conservation urbaine de Melaka, 2002, contiennent un inventaire détaillé des bâtiments de la zone de conservation et une évaluation de leur importance architecturale et culturelle. À George Town, plusieurs programmes de recherche sont mentionnés, y compris des programmes sur la gestion durable de Penang, la culture Nanyang, les métiers traditionnels et en péril et les ateliers d'histoire orale. Une base de données des bâtiments patrimoniaux utilisant un système géographique est établie pour suivre l'état de conservation.

État actuel de conservation

Bien que le dossier de proposition d'inscription ne comprenne pas de description globale de l'état de conservation actuel des biens proposés pour inscription, il comporte des informations détaillées sur les mesures de sauvegarde du patrimoine et l'amélioration de l'état de conservation.

À Melaka, de nombreux bâtiments historiques ont été restaurés par le gouvernement ou des propriétaires privés. Le dossier de proposition d'inscription exprime une inquiétude pour certains bâtiments qui sont laissés à l'abandon par leurs propriétaires. Sur la base d'enquêtes antérieures, cela concerne 3,2 % des bâtiments dans la zone principale et 4,5 % dans la zone tampon. Par ailleurs, le rez-de-chaussée de 10 % des bâtiments n'est pas occupé tandis que 17,5 % ne sont pas occupés au premier étage. Ces bâtiments doivent être réparés et entretenus. Les propriétaires ont été contactés et certaines aides accordées à certains propriétaires, notamment le financement du ravalement des façades.

À George Town, une enquête visuelle de l'état des toitures a été réalisée sur 3206 bâtiments du site en tant qu'indicateur de l'état des bâtiments. L'étude montre que seules 40 % des toitures sont en bon état, conservant les tuiles en terre cuite d'origine, tandis que les autres sont modifiées, utilisant d'autres matériaux de couverture - feuilles d'aluminium, de zinc ou amiante-ciment. Environ 5 % étaient conçues à l'origine avec des toitures en béton. Une évaluation plus détaillée de l'état des bâtiments sera entreprise dans le cadre de l'inventaire du patrimoine bâti.

L'ICOMOS considère que, bien que des pratiques inappropriées aient été utilisées, telles que l'utilisation de peintures synthétiques ou le changement illégal

d'affectation des maisons de commerce, l'état de conservation des biens est globalement acceptable. Dans certains cas, des travaux de conservation réalisés sur initiative privée ou publique sont exemplaires. Les monuments - temples, mosquées, maisons historiques et écoles - reçoivent généralement des traitements adaptés. Toutefois, une grande partie des maisons de commerce nécessitent des interventions, un entretien régulier et l'enlèvement de structures dangereuses et de panneaux d'affichage. Bien que les autorités municipales travaillent à ce problème, l'ICOMOS recommande que les maisons de commerce soient l'objet de travaux de conservation en raison de leur importance pour l'identité des biens proposés pour inscription.

Mesures de conservation mises en place

Le dossier de proposition d'inscription fournit des informations éparses sur les récents travaux de conservation et aucune information sur ce qui se fait et ce qui est prévu à court, moyen et long terme.

À Melaka, ces dernières années, la tendance a été de se concentrer sur certains monuments. Cela comprend des fouilles d'anciens murs, la restauration de maisons de commerce, de quartiers ouvriers, d'un certain nombre de kiosques du bâtiment néerlandais du Stadthuis, l'ancienne maison du gouverneur, le bâtiment de l'ancien musée et la maison du Bastion à Jalan Kota.

À George Town, une série de travaux d'amélioration des rues a eu lieu depuis 2003 ainsi que la restauration de certains bâtiments (par exemple l'intérieur de l'ancien hôtel de ville et le 57 Macalister Road).

L'ICOMOS considère que les biens présentent un état de conservation acceptable, mais que des efforts sont nécessaires pour assurer la conservation appropriée des maisons de commerce.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

En Malaisie, il existe une protection à trois niveaux : fédéral, étatique et municipal. Le gouvernement fédéral a la responsabilité globale de protéger le patrimoine national, tandis que la gestion quotidienne et la protection sont du ressort de la municipalité avec le soutien du gouvernement d'État.

Au niveau fédéral, une gestion globale des monuments et des sites répertoriés est garantie par la loi sur le patrimoine national. Les autorités de l'État (Conseils exécutifs de l'État de Melaka et de Penang) sont responsables de la politique générale de planification, de l'aménagement du territoire et de l'utilisation des bâtiments à l'intérieur des communes. Au niveau municipal, les deux villes ont des mécanismes détaillés de contrôle du développement et de la construction.

Les travaux de conservation et de restauration sur des monuments identifiés sont réalisés par des agences à différents niveaux :

- Le Département du patrimoine national, ministère de la Culture, des Arts et du Patrimoine, est un département fédéral qui opère d'après les dispositions de la loi sur le patrimoine national, 2005, pour préserver le patrimoine national.
- À Melaka, la Société des musées de Melaka a reçu la responsabilité d'administrer, gérer et conserver les sites du patrimoine. Au Conseil de la ville de Melaka, il y a une unité de conservation soutenue par un Comité de conservation, intégrée au Service d'urbanisme, qui étudie les demandes de permis d'aménagement, de construire et de modifications.
- À George Town, l'Unité du patrimoine qui dépend du Département de la construction, est actuellement responsable de la gestion physique de la zone principale, accordant les autorisations de construction et d'aménagement, améliorant les orientations de la construction et les mettant en œuvre et gérant la conservation du patrimoine bâti pour la ville et l'État. Cette unité deviendra Département du patrimoine dans le cadre de la proposition d'inscription actuelle.

Il y a un système de plans de structure à deux niveaux qui couvre la totalité de l'État et traite de la politique générale et des plans locaux qui sont détaillés au niveau local. Dans l'application des règles d'urbanisme, l'autorité locale doit prendre en compte les dispositions du plan de structure et des plans locaux.

Le système de gestion de la conservation urbaine dans les deux villes est composé de quatre niveaux : l'accord technique (consultation du Comité technique et de l'État), l'approbation partielle (Unité de conservation), l'approbation partielle (Comité de conservation de l'État), et approbation complète (Conseil du gouvernement de l'État présidé par le ministre). Le demandeur et les propriétaires voisins qui auraient objecté à la demande ont le droit de faire appel devant le Conseil des appels. Cette procédure ne peut être utilisée par des tiers (tels que des groupes de pression pour la conservation).

Les processus de gestion traditionnels se rencontrent dans les divers *Kongsi* (associations claniques chinoises et corporations professionnelles), les fondations d'utilité publique et les organisations religieuses qui possèdent de nombreux biens historiques dans les zones proposées pour inscription et sont responsables de la gestion et de l'entretien de leurs biens respectifs dans le respect des traditions.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

La gestion est actuellement assurée par des plans et des projets conçus et mis en œuvre séparément pour les deux villes. Les principaux plans sont les suivants :

Melaka

- Le plan de structure du Conseil de Melaka (1993) : il comprend des politiques et des propositions générales pour la gestion de l'aménagement du territoire, le logement, les transports, la conservation, les infrastructures et les services.

- Le plan de structure d'État de Melaka (adopté par le conseil municipal de Melaka et le gouvernement de l'État de Melaka, 2002). Un chapitre sur la conservation des ressources patrimoniales énonce les stratégies pour la protection du patrimoine, en particulier concernant la zone principale. Il existe des orientations spécifiques dans le plan local.
- Les plans locaux pour Melaka (2001, version révisée préparée en 2006). Des plans détaillés pour des zones spécifiques couvrent une série de sujets, notamment la conservation du patrimoine.

George Town

- Le plan de structure de l'île de Penang (2000). Il comprend des principes généraux et une politique concernant le développement urbain.
- Les plans locaux (2002). Ce sont des plans détaillés pour des zones spécifiques couvrant une série de sujets.
- Le plan de développement stratégique de Penang (2001). Il traite du développement économique par une approche basée sur le développement durable.

Plusieurs projets ont permis d'acquérir de l'expérience et développer des pratiques de gestion. Dans le cadre des plans quinquennaux de développement national de 1996–2000 et 2001–2005, plusieurs projets de patrimoine ont été entrepris et beaucoup d'autres sont prévus dans le plan 2006–2010. De nombreux comités de travail ont été formés avec des participants du gouvernement et du secteur privé afin de fournir l'expertise et l'assistance requises tels que décrits ci-après.

À Melaka, le Plan d'action de la conservation pour Jalan Tun Tan Cheng Lock (Hereen Street) et Jalan Hang Jebat (Jonker Street), 1994 ; le plan de développement pour la zone de conservation de la ville historique de Melaka, 1994 ; les orientations pour la conservation urbaine de la zone de conservation du conseil municipal de Melaka, 2002 ; la réhabilitation du fleuve de Melaka, 2002 et l'étude sur l'amélioration et la conservation de l'environnement urbain historique, 2002.

À George Town, la zone de Campbell Street et Buckingham Street, 2000–2004 ; la rue arménienne – la zone de Acheen Street ; la zone de la mosquée Kapitan Keling ; le projet de Little India ; le marché de l'or de Penang et le marché de Campbell Street.

De nombreux efforts sont faits pour développer le tourisme culturel, mais aucun plan de gestion du tourisme n'est présenté. Les associations de tourisme local et les fonds du patrimoine en collaboration avec les municipalités ont préparé différents types d'itinéraires du patrimoine. De nouveaux panneaux d'interprétation comportant des informations basées sur la recherche ont été installés. Il y a des formations pour des guides, de la documentation touristique, des sites Internet, des brochures et des publications disponibles de haute qualité.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie en février 2008 indiquent que le plan de gestion pour la ville historique de George Town a été présenté et approuvé avec des modifications mineures lors du Comité d'urbanisme de l'État le 12 février 2008 et que le

plan de gestion pour la ville historique de Melaka a été approuvé par le Conseil de la ville historique de Melaka le 30 janvier 2008. Les plans de gestion ont été inclus dans les informations complémentaires fournies par l'État partie.

L'ICOMOS considère que les plans de gestion sont appropriés et félicite l'État partie pour sa réaction rapide. Néanmoins, du fait que le bien est une proposition d'inscription en série, l'ICOMOS considère, afin d'améliorer le système de gestion et en accord avec le paragraphe 114 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, qu'il serait nécessaire de créer et mettre en place un comité ou un groupe de travail pour le traitement commun des questions de gestion.

Implication des communautés locales

L'État partie rapporte un soutien important de la part du public et des ONG, telles que le Fonds pour le patrimoine de Malaisie, le Fonds pour le patrimoine de Malacca, le Fonds pour le patrimoine de Penang, le groupe culturel de Nanyang, les associations et les clans chinois (*Kongsi*).

À Melaka un séminaire international a permis, en 1988, de renforcer la sensibilité et l'attachement du public, et des orientations ont été développées pour informer les propriétaires. Des programmes pédagogiques, destinés à renforcer l'intérêt du public, ont été mis en application depuis 2002, allant de débats sur l'implication du public à des ateliers spécifiques sur les méthodes de restauration. À George Town, un mouvement de préservation public a débuté au début des années 1980 et de nombreux programmes destinés à sensibiliser l'opinion publique et faire participer le public ont été organisés par des ONG ou par l'État et des ONG conjointement. Les ONG sont activement engagées dans la formulation d'une politique de conservation du patrimoine en tant qu'élément important de la stratégie de développement durable de l'État.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Les États peuvent solliciter l'aide fédérale à travers le nouveau Fonds du patrimoine pour l'acquisition de zones de conservation et de patrimoine et le financement de la conservation et de la préservation, la formation et la recherche, les financements ou les prêts. Cela comprend également la construction privée. Auparavant, le Département des musées de Malaisie, le ministère du Logement et le gouvernement local et le ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme contribuaient à la conservation.

La Société des musées de Melaka est engagée dans l'établissement de musées et la collecte de fonds pour aider les propriétaires à restaurer les bâtiments historiques. Pour cette raison, le rôle de l'autorité locale est limité au contrôle et à la mise en œuvre des règles d'urbanisme. À George Town, l'autorité locale finance les projets de conservation. Il existe également un programme d'aide au patrimoine provenant du Comité de conservation du patrimoine de l'État de Penang.

Le personnel attaché à l'entretien du patrimoine bâti dans la ville de Melaka compte 129 personnes (12 cadres, 42 techniciens et 75 ouvriers). Dans la ville de George Town, les personnels comptent 172 personnes (20 cadres, 68 techniciens et 84 ouvriers). La catégorie des cadres comprend des architectes, des urbanistes et des ingénieurs.

L'ICOMOS considère que les ressources et le niveau de recrutement sont appropriés pour la gestion des biens proposés pour inscription.

L'ICOMOS considère que les plans de gestion sont appropriés. Afin d'améliorer le système de gestion et en accord avec le paragraphe 114 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, l'ICOMOS considère qu'il serait nécessaire de créer et de mettre en place un comité ou un groupe de travail pour le traitement commun des questions de gestion.

6. SUIVI

Trois indicateurs clés ont été utilisés à la fois à Melaka et George Town pour mesurer l'état de conservation : état de réparation, avant et après les travaux de conservation, et récompenses reçues des institutions locales et internationales. Le suivi de l'état de réparation est effectué sur une base régulière et l'état physique des bâtiments est évalué – très bon, bon, satisfaisant ou mauvais. Le suivi et l'enregistrement des travaux avant et après est également effectué par phases lorsque les propriétaires déposent des demandes d'autorisation de travaux de réparation et de restauration.

Au niveau national, le tout nouveau Département du patrimoine du ministère de la Culture, des Arts et du Patrimoine est responsable de la gestion et du suivi des biens à Melaka et George Town. Au niveau local, le suivi des biens du patrimoine est réalisé par les unités de mise en œuvre concernées des autorités locales. Une base de données du patrimoine bâti utilisant un système d'information géographique (GIS) est en phase de création pour contrôler l'état de conservation. Les archives conservées à l'inventaire du patrimoine bâti enregistrent l'état des bâtiments et les interventions qui ont été réalisées. Ces archives sont placées sous la responsabilité des unités de patrimoine dans les départements d'urbanisme de chacun des conseils municipaux.

L'ICOMOS considère que les indicateurs clés proposés par l'État partie visent des bâtiments individuels ou des sites, mais ne sont pas suffisants pour effectuer le suivi efficace de la conservation des valeurs, de l'intégrité et de l'authenticité des villes et des quartiers qui les composent. L'ICOMOS recommande que l'État partie définisse un ensemble d'indicateurs plus complet qui permette un système de suivi plus étendu.

L'ICOMOS considère que système de gestion doit être amélioré par la définition et la mise en œuvre d'un ensemble d'indicateurs clés plus complets afin de couvrir une vaste gamme des éléments du patrimoine urbain et architectural.

7. CONCLUSIONS

Recommandations concernant l'inscription

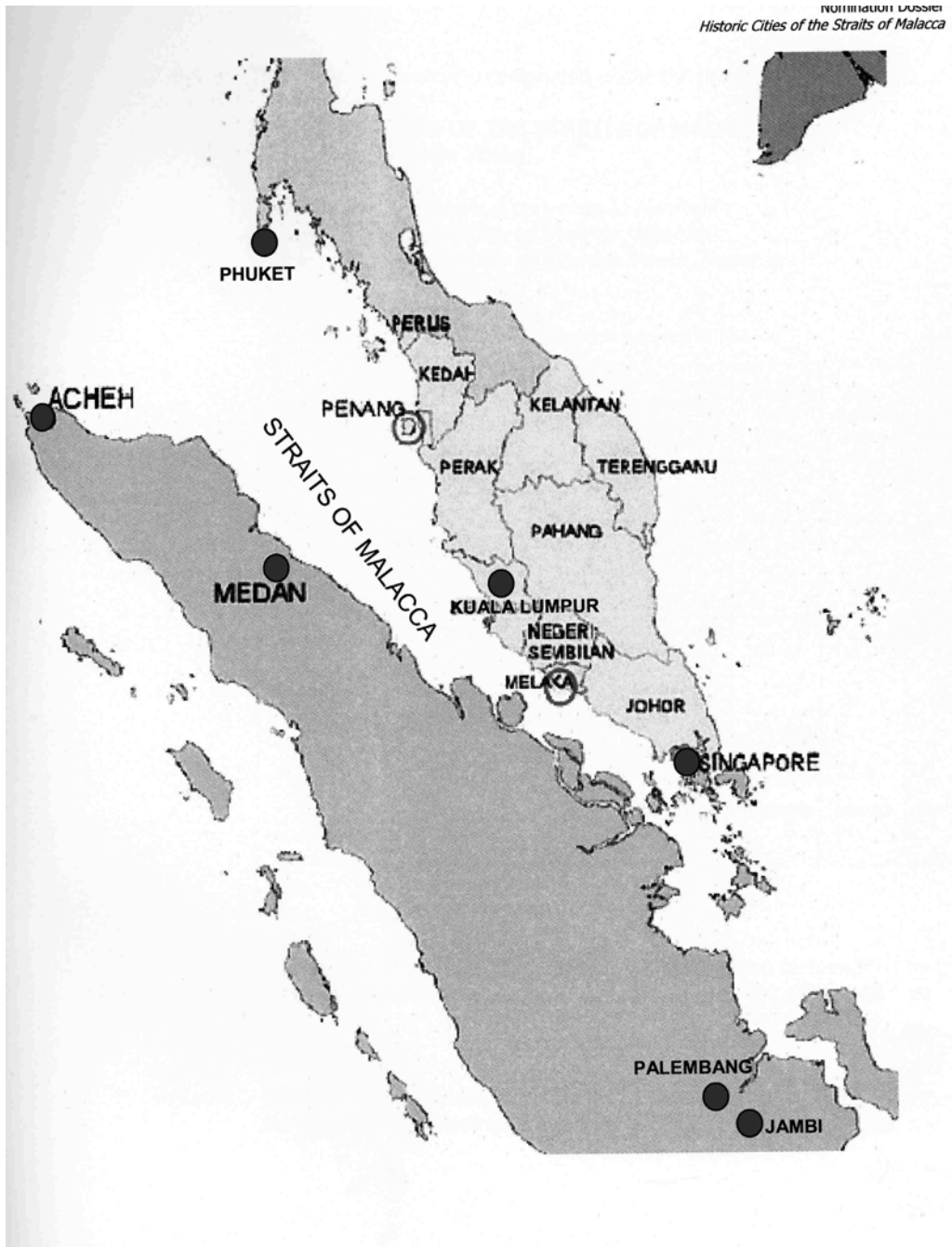
L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription des villes historiques du détroit de Malacca, Melaka et George Town, Malaisie, soit *renvoyée* à l'État partie afin de lui permettre de :

- Créer un groupe de gestion ou un organe pour assurer la gestion coordonnée des deux villes, comme le demande le paragraphe 114 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.
- Réviser les délimitations de la zone tampon à Melaka afin d'inclure la zone de conservation de Bukit China.

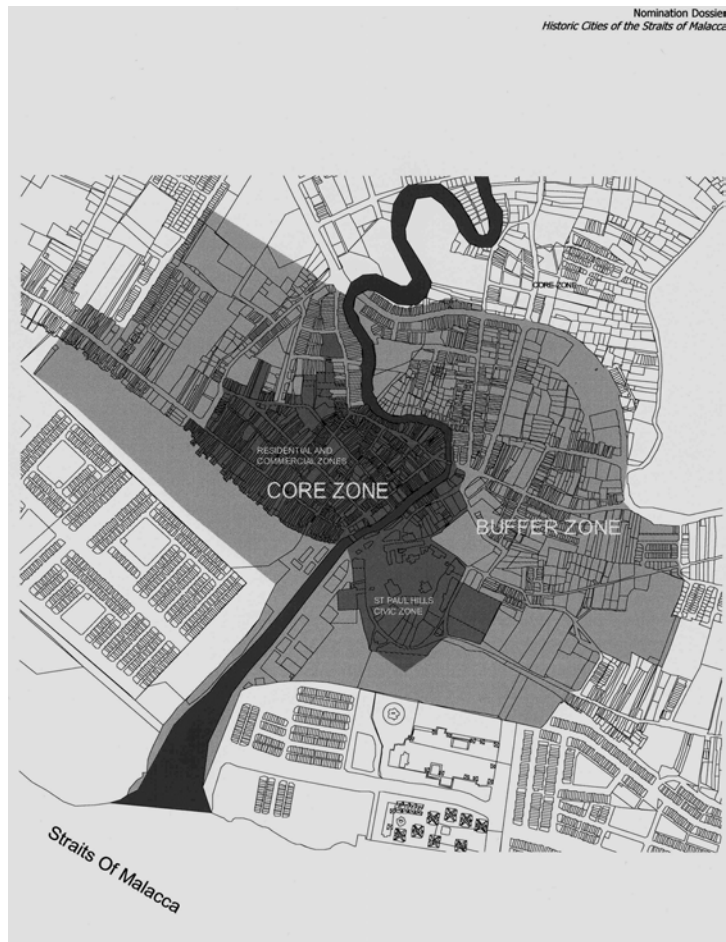
L'ICOMOS recommande également que le nom du bien soit modifié pour : « Melaka et George Town, villes historiques du détroit de Malacca ».

Afin d'améliorer la conservation des biens, l'ICOMOS recommande que :

- Un plan de conservation complet traitant de tous les bâtiments soit conçu et mis en place dans les deux villes. Ce plan devrait en particulier prendre en compte la conservation appropriée des maisons de commerce et promouvoir les techniques d'intervention appropriées.
- Des mesures pour réduire la circulation automobile soient mises en œuvre dans les deux villes.
- Le contrôle des pressions du tourisme soit l'un des objectifs du plan de gestion.
- Le système de suivi soit amélioré par la définition et l'application d'un ensemble plus complet d'indicateurs clés pour tous les éléments composant le patrimoine architectural et urbain.



Carte indiquant la localisation de Melaka et George Town



Plan indiquant les délimitations de Melaka



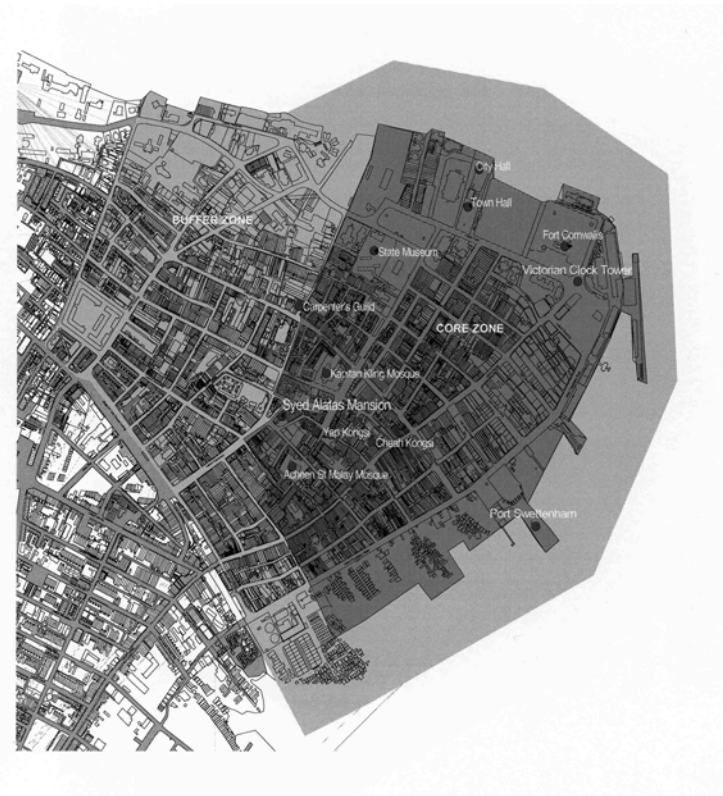
Édifices de style néerlandais



Maison de commerce



Temple chinois de Cheng Hoon Teng (1645)



Plan indiquant les délimitations de George Town



Vue aérienne de la ville historique



Maisons dans l'enceinte du Kongsi de Khoo



Temple de la déesse de la clémence

Ancien site agricole de Kuk (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

No 887

Nom officiel du bien tel que

proposé par l'État partie : L'ancien site agricole de Kuk

Lieu : Papouasie-Nouvelle-Guinée

Brève description :

Les fouilles archéologiques dans les marais de Kuk, dans les plateaux méridionaux de la Nouvelle-Guinée, à 1 500 mètres au-dessus du niveau de la mer, ont révélé que ce paysage faisait l'objet d'une mise en valeur quasi continue depuis 7 000 ans, voire 10 000 ans. Des fossés et des drains artificiels ont apporté la preuve d'une évolution graduelle depuis l'exploitation agricole du taro et de l'igname sur des bandes marécageuses aux alentours de 7 000 BP à la domestication organisée et à la culture des bananes sur des sols asséchés il y a environ 4 000 ans.

Il s'agit de la plus ancienne agriculture indépendante d'Océanie, et ces témoignages semblent indiquer que la zone de Kuk a contribué à l'expansion des plantes domestiquées, des peuplements, des cultures et des sociétés dans la région.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*. Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (2 février 2005), paragraphe 47, il s'agit aussi d'un *paysage culturel*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 6 juin 2006

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le Centre du Patrimoine mondial : 31 janvier 2007

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur la gestion du patrimoine archéologique et sur les jardins historiques – paysages culturels.

L'UICN a envoyé le 13 décembre 2007 des commentaires sur l'évaluation et la gestion des valeurs

patrimoniales naturelles du bien. Ils concernent les points suivants :

- Typologie du bien
- Analyse comparative
- Délimitations
- Protection
- Gestion

Ces informations ont été considérées avec attention par l'ICOMOS au cours de ses discussions et de l'adoption d'une recommandation finale en mars 2008.

Littérature consultée (sélection) :

Bayliss-Smith, Tim, Golson, Jack, Hughes, Philip, Blong, Russell et Ambrose, Wal, « Archaeological evidence for the Ipomoean Revolution at Kuk swamp, upper Wahgi Valley, Papua New Guinea », in Ballard, C., Brown, P., Bourke, R. M. et Harwood, T. (eds), *The Sweet Potato in Oceania: A Reappraisal*, p. 109-20. *Oceania Monograph* n° 56, Sydney : université de Sydney et Pittsburgh : département d'anthropologie, université de Pittsburgh.

Bayliss-Smith, Tim, *The Meaning of Ditches: Interpreting the Archaeological Record From New Guinea Using Insights From Ethnography*, chapitre non publié.

Denham, T.P., Haberle, S.G., Lentfer, C., Fullagar, R., Field, J., Therin, M., Porch, N. et Winsborough, B., « Origins of agriculture at Kuk Swamp in the Highlands of New Guinea », *Science* n° 301, p. 189-193, 2003.

Mission d'évaluation technique : 10-14 septembre 2007

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 7 décembre 2007 pour demander des éclaircissements sur les points suivants :

- Calendrier pour la déclaration de la zone principale en tant que zone de conservation aux termes de la loi sur les zones de conservation (1978) et calendrier pour l'accord formel avec la communauté locale sur des aspects de la gestion du site qui lui est associé ;

- Calendrier de mise en œuvre du plan de gestion par la communauté ;

- Information sur l'éventuel établissement d'un mémorandum d'accord en bonne et due forme entre les autorités nationales, provinciales et locales compétentes et, si tel est le cas, sur la date prévue pour un tel accord.

La réponse de l'État partie a été reçue le 26 février 2008 ; les informations communiquées ont été incluses dans ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 11 mars 2008

2. LE BIEN

Description

Les marécages de Kuk, à 1 560 mètres au-dessus du niveau de la mer, sont situés dans l'une des plus grandes vallées d'entremont qui longent l'épine dorsale de la

Nouvelle-Guinée. Ils semblent avoir été peuplés à l'époque du Pléistocène tardif, avant 25 000 BP. Cet établissement pourrait avoir été rendu possible par la découverte et l'exploitation d'un environnement riche par sa flore et sa faune, particulièrement le long des rives marécageuses du lit de la vallée.

De vastes fouilles menées sur le site ces 30 dernières années ont révélé des traces de cultures sur le site depuis au moins 7 000 et peut-être même dès 10 000 BP, et d'une évolution majeure et indépendante de l'exploitation des plantes jusqu'à une agriculture systématique dans des champs drainés entre 7 000 et 4 000 BP, le plus ancien témoignage de domestication des plantes en Océanie.

Depuis lors, le site semble avoir été cultivé quasiment en continu jusqu'à la fin des années 1960 ; à cette époque, le paysage a été asséché et converti en plantation de thé, puis en station de recherche agricole. Ces 15 dernières années, les villageois en ont repris possession et sont revenus aux pratiques agricoles traditionnelles. Les marécages de Kuk font maintenant partie d'une vaste région de terrains marécageux intensivement cultivés, dans des vallées à la population dense.

Les témoignages archéologiques sont issus de fouilles réalisées sur plus de 200 tranchées. Des fouilles ont également eu lieu sur d'autres sites dans les plateaux et les basses terres de la Nouvelle-Guinée, et elles ont aussi révélé d'anciennes pratiques agricoles. Le site de Kuk a été proposé pour inscription car c'est celui qui a fait l'objet des études les plus détaillées, qui préserve le plus grand nombre de périodes successives de production alimentaire, qui abrite les plus anciennes traces de production alimentaire à partir des plantes et qui est devenu, en un mot, le site type de cette zone.

Le site, plus ou moins rectangulaire, couvre environ 116 hectares. Une zone tampon entoure la zone principale sur trois côtés et s'étend sur 195 hectares.

Le bien proposé pour inscription se compose des éléments suivants :

- *Traces d'exploitation des plantes précoces remontant aux environs de 7 000 à 10 000 BP*
- *Traces de développement graduel d'une agriculture systématique vers 7 000-6 400 BP*
- *Traces de développement de fossés de drainage à partir de 4 000 BP*
- *Traces de diffusion des plantes domestiquées depuis la zone de Kuk*

Ceux-ci sont considérés séparément :

- *Traces d'exploitation des plantes précoces remontant aux environs de 7 000 à 10 000 BP*

Les plus anciennes traces restent sujettes à caution. Il s'agit de dépôts sous une couche d'argile grise, créés par une perturbation de la forêt survenue il y a 10 000 à 7 000

ans. Les caractéristiques mises au jour sont compatibles avec l'idée de plantations et de creusements de puits, d'augets, de tuteurage et de soutien des plantes. Mais ces découvertes se limitent pour l'instant aux hautes terres. Les archéologues ne sont pas encore d'accord sur ce mode de formation. Certains outils trouvés sont associés au traitement du taro, des ignames et autres plantes amylacées et ligneuses.

- *Traces de développement graduel d'une agriculture systématique vers 7 000-6 400 BP*

Les plus anciennes traces reconnues d'agriculture sont les bases tronquées des buttes de plantation datées de 7 000 à 6 400 BP, à l'époque de l'expansion des cultures. Les habitants de la région cultivaient des bananes et des ignames sur de grandes buttes de terre, et le taro, qui supportait un terrain plus humide, autour des buttes. Les bananes incluaient une espèce sauvage dont naquit ensuite le plus grand groupe de bananes domestiquées.

À cette époque, des pâturages entretenus par un écobuage périodique tapissaient les sections herbeuses de la vallée. Ils perdurèrent jusqu'à l'arrivée de chercheurs d'or en 1933.

- *Traces de développement de fossés de drainage à partir de 4 000 BP*

Les cultures de Nouvelle-Guinée furent encore améliorées il y a 4 350 à 3 980 ans. Des réseaux de fossés reliés à de grands canaux de drainage améliorèrent la culture de la banane dans cet environnement saturé d'eau. L'alignement des fossés changea au fil du temps. Depuis 2 000 ans, ils délimitent des parcelles rectangulaires. Ce système a perduré, avec des intermittences jusqu'à il y a environ 100 ans.

- *Traces de diffusion des plantes domestiquées depuis la zone de Kuk*

De récentes recherches génétiques suggèrent que les bananes furent à l'origine domestiquées en Nouvelle-Guinée avant de se propager à l'Asie du Sud-Est. Des plantes microfossiles trouvées sur le site corroborent les interprétations génétiques et phytogéographiques selon lesquelles la Nouvelle-Guinée fut un centre de domestication des bananes et des ignames, et donc un pôle de diffusion de cette domestication. On suggère que les pratiques de Nouvelle-Guinée se déplacèrent plus tard vers l'ouest, jusqu'à l'Asie du Sud-Est. De là, un système agricole hybride où fusionnaient les cultures de racines et de tubercules originaires de Nouvelle-Guinée et la culture du riz venue de Chine gagna tout le Pacifique jusqu'à Hawaï, l'île de Pâques et la Nouvelle-Zélande, les racines et les tubercules prenant finalement l'avantage.

Histoire et développement

Jusqu'à il y a une centaine d'années, les marécages de Kuk abritaient traditionnellement la culture de bananes, de racines et de tubercules, que l'on faisait pousser sur des terres asséchées par des fossés et autour des rives des vallées, des pâturages régulièrement soumis à écobuage, pour fournir des pacages de bonne qualité pour les

animaux. Cette dernière pratique perdura jusqu'aux années 1930, quand les Européens arrivèrent à la recherche d'or ou pour installer des missions. Les premières plantations de café et de thé suivirent rapidement la construction de la route d'accès, dans les années 1950.

En 1968, l'administration coloniale australienne prit à bail pour 99 ans les marécages de Kuk auprès des Kawelka, et une station de recherche fut établie d'abord pour le thé, puis pour d'autres cultures. Les marécages furent drainés au moyen de fossés de drainage parallèles sillonnant le paysage, et d'eucalyptus plantés le long de routes parallèles entre des parcelles expérimentales.

Les schémas agricoles traditionnels qui existaient jusqu'en 1950 furent supplantés pendant un laps de temps relativement bref (environ 40 ans). En 1973, juste avant l'indépendance de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des fouilles archéologiques sur des drains de plantation nouvellement mis au jour commencèrent sous la direction de l'université nationale d'Australie. Conduites pendant quatre ans, jusqu'en 1977, ces fouilles de grande envergure révélèrent la trace d'anciens systèmes de drainage. Avec la fermeture de la station de recherche en 1991, les fouilles cessèrent et les habitants recommencèrent à exploiter la terre.

Bien que l'époque des plantations de style colonial et de la station de recherche de Kuk n'ait interrompu l'exploitation traditionnelle que sur un relativement bref laps de temps, elle semble avoir nettement modifié le schéma en mosaïque des parcelles et le schéma informel des réseaux de drainage. L'exploitation agricole pratiquée aujourd'hui, bien qu'elle ait rétabli certaines pratiques traditionnelles, a aussi intégré des cultures commerciales telles que le café aux plants alimentaires traditionnels, et semble sillonnée par les fossés de drainage de l'époque des plantations et de la station de recherche.

En 1997, le Musée national de Papouasie-Nouvelle-Guinée, en collaboration avec des experts de l'université de Papouasie-Nouvelle-Guinée, commença à négocier la reconnaissance internationale du bien en qualité de site du Patrimoine mondial. Des enquêtes pluridisciplinaires furent réalisées pendant deux ans, en 1998 et en 1999, pour réévaluer les travaux antérieurs et pour essayer d'établir une datation sûre.

Valeurs de l'ancien site agricole de Kuk

Les valeurs du site proposé pour inscription sont liées au témoignage qu'il apporte sur l'ancienne agriculture.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

Les études archéologiques ont été plutôt intensives qu'extensives, et les fouilles n'ont concerné qu'une proportion mineure de la zone principale du site. Les activités agricoles modernes à Kuk sont orientées vers

des récoltes commerciales manuelles (non mécanisées) ainsi que vers des cultures vivrières. Toutes deux restent relativement peu importantes et n'empiètent pas sur les caractéristiques archéologiques du site. Une proportion considérable du site n'a fait l'objet d'aucune fouille, la seule grande intrusion étant les tranchées réalisées dans les années 1970 pour drainer le marais en vue d'une plantation de thé. Ces tranchées ont certes facilité les études archéologiques, mais ont aussi incontestablement perturbé des dépôts significatifs. Toutefois, les vestiges archéologiques sont dans leur grande majorité intacts, et aucune menace réelle prévisible ne pèse sur leur intégrité.

Authenticité

On peut relier l'authenticité du site aux études scientifiques pluridisciplinaires détaillées à long terme à la continuation de certaines pratiques contemporaines d'occupation des sols. Les fouilles et les travaux scientifiques réalisés sur le site sont conformes aux plus strictes normes professionnelles internationales, et les vestiges mis au jour conservent donc toute leur authenticité.

Par accord avec les propriétaires locaux, l'occupation contemporaine des sols a été limitée aux versions modernes des activités traditionnelles telles que représentées dans les dépôts archéologiques du site. Il ne s'agit pas d'une continuation des pratiques traditionnelles, mais d'une réintroduction des pratiques appropriées. Cette gestion des sols, plutôt que de faire partie de sa valeur universelle exceptionnelle, aide à expliquer la signification du dépôt archéologique. Son authenticité vient donc s'ajouter à l'authenticité des principales traces découvertes sur le site, et les appuyer.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies pour les vestiges archéologiques et le paysage avoisinant.

Analyse comparative

L'agriculture – la production systématique de cultures – peut-être le changement social et technologique le plus significatif entrepris par l'humanité moderne, a transformé l'histoire humaine ces 10 000 dernières années. Ses origines les plus anciennes sont à peine représentées sur la Liste. Au Salvador, le site archéologique de Joya de Ceren (inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1993) préserve des vestiges d'agriculture ancienne sous des cendres volcaniques, tandis que le site archéologique de Ban Chiang en Thaïlande (inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1992) retrace la transition de la subsistance préagricole à la phase agricole.

D'autres sites sont associés à l'agriculture, comme les paysagés liés aux cultures distinctives telles que le café, le riz et le tabac, et les paysages associés aux techniques d'irrigation.

L'UICN considère que « cette proposition d'inscription expose des arguments convaincants en faveur de l'inscription du bien comme "œuvre combinée de l'homme et de la nature", en illustrant comment le développement de l'agriculture a modifié les systèmes

naturels et culturels par des processus interactifs évolutifs. Cependant, l'UICN note qu'il existe de nombreux sites dans le Pacifique et ailleurs qui illustreraient eux aussi cette interaction. Une analyse comparative est donc nécessaire pour prouver que ce site est le meilleur exemple du genre ».

L'ancien site agricole de Kuk, non content de présenter des traces du passage à une agriculture organisée associée aux systèmes de drainage, est aussi le paysage local le mieux documenté quant à la culture ancienne du taro de Papouasie (*Colocasia esculenta*) – si ancienne qu'elle est antérieure à la plupart des autres témoignages de domestication des plantes dans le monde, que ce soit en Chine, au Moyen-Orient ou dans les Amériques.

On ne peut cependant prouver, comme le suggère le dossier de proposition d'inscription, que les techniques agricoles mises au point à Kuk se sont répandues dans le Pacifique. Kuk est comme une jauge présentant un fragment de preuve, mais tout de même une image pérenne d'un site. Par ailleurs, l'affirmation selon laquelle le Pacifique est unique en termes de reproduction végétative des plantes doit être tempérée par les informations récentes selon lesquelles il pourrait y avoir un second centre de développement de l'igname (espèce *Discorea*) en Afrique de l'Ouest.

Néanmoins, l'ICOMOS considère que le site de Kuk permet d'élargir la connaissance du développement de l'exploitation agricole des racines et tubercules ; d'autres témoignages qui viendraient remettre en cause sa prééminence dans la région sont improbables, étant donné la rareté comparative des sites marécageux subsistants qui pourraient avoir préservé des preuves. Plutôt que de leur faire concurrence, Kuk complète les deux autres sites inscrits reflétant les débuts de l'agriculture.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie que l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial soit envisagée.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme un paysage culturel d'une valeur universelle exceptionnelle pour les raisons suivantes :

Le marécage de Kuk apporte des témoignages archéologiques bien préservés :

- d'une avancée technologique indépendante qui a transformé l'exploitation des plantes en agriculture il y a environ 7 000-6 400 ans.
- Des débuts du développement d'une agriculture spécifique au Pacifique, fondée sur la propagation végétative des bananes, du taro et des ignames.
- De la transformation des pratiques agricoles au fil du temps, depuis des buttes sur des rives marécageuses il y a 7 000-6 400 ans jusqu'au drainage des marécages par le

creusement de fossés avec des outils en bois de 4 000 BP à nos jours.

- De l'évolution d'un paysage agricole de 10 000 BP à ce jour, associé à des sociétés égalitaires et non hiérarchiques.

Le bien est proposé pour inscription à la fois comme un paysage culturel essentiellement évolutif et comme un paysage relique. L'ICOMOS estime que sa valeur universelle exceptionnelle est associée aux traces archéologiques et qu'il est donc approprié de le considérer comme un paysage relique. Le site demeure exploité d'une manière traditionnelle, mais cette exploitation agricole a été réintroduite et modifiée par rapport aux pratiques traditionnelles et, bien qu'elle soit compatible avec les éléments archéologiques et offre un contexte très adapté à la compréhension des vestiges archéologiques, elle ne possède pas de valeur exceptionnelle intrinsèque. L'ICOMOS estime donc que le site ne devrait pas être considéré comme un paysage culturel essentiellement évolutif, où la valeur réside dans les procédés et où ce sont ces derniers qui sont avancés pour leur impact sur le paysage, mais plutôt comme un paysage culturel relique.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé sur la base des critères culturels (iii), (iv) et (v).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

L'État partie justifie ce critère au motif que le marécage de Kuk conserve des vestiges archéologiques, archéobotaniques et paléoécologiques qui témoignent du long développement et de la pérennité de la propagation végétative asexuée de plantes telles que le taro, l'igname et la banane.

L'ICOMOS considère que la signification de la remarquable pérennité de l'agriculture sur le site, sur 7 000 à 10 000 ans, serait mieux reconnue aux termes du critère (iv).

Cependant, l'ICOMOS considère que l'importance des traces d'une agriculture ancienne sur le site peut être vue comme le témoignage exceptionnel d'un type d'exploitation de la terre qui reflète la culture des premiers peuplements de la région.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

L'État partie justifie ce critère au motif que les vestiges archéologiques ont démontré que Kuk était l'un des rares endroits dans le monde où l'agriculture s'était développée de façon autonome.

L'ICOMOS considère que le développement des plantes domestiquées et leur exploitation systématique dans le

cadre de l'agriculture est une période significative de l'histoire humaine.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (v): être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible.

L'État partie justifie ce critère au motif que le marécage de Kuk reflète des périodes successives d'exploitation des plantes qui ont débuté il y a 10 000 ans et se poursuivent à ce jour.

L'ICOMOS considère que les marécages sont un exemple remarquable d'occupation des sols et de pratiques d'exploitation traditionnelles pérennes mais épisodiques, où l'on peut établir la genèse de cette occupation des sols et démontrer les changements dans les pratiques au gré des époques. Ce site n'a cependant pas de valeur au regard des pratiques agricoles actuelles ; ce sont plutôt les traces des pratiques passées qui le rendent précieux.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii) et (iv) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Construction

Les vestiges archéologiques enfouis peuvent être endommagés par les activités de construction, et plus particulièrement par le creusement de latrines. Bien que de nouveaux bâtiments aient été construits sur le site depuis les années 1990, il s'agit de constructions traditionnelles relativement légères, et jusqu'à présent peu de latrines ont été bâties. À l'avenir, les matériaux modernes pourraient engendrer des problèmes significatifs dans la zone principale et dans la zone tampon.

Pression démographique

La population de la zone va croissant, ce qui a déjà eu un effet sur la végétation des collines avoisinantes. À l'avenir, cette croissance démographique pourrait générer la demande d'une agriculture plus intensive et, même en dehors de la zone proposée pour inscription, cela pourrait avoir un impact sur la nappe phréatique de toute la vallée.

Drains

Un nouveau drainage de la plantation de thé Tibi adjacente pourrait avoir un impact sur le site. Ceci est considéré comme improbable sur le court à moyen terme, mais c'est une possibilité à ne pas écarter.

Cultures

Les racines profondes des cultures pourraient endommager les vestiges enfouis. Les villageois cultivent essentiellement des racines et des tubercules traditionnels, mais à certains endroits ils font pousser du café, plus profondément enraciné. Depuis 1998, le clan Kawelka s'est volontairement engagé à ne pas cultiver des plantes à racines profondes ni creuser des drains en profondeur.

Lorsque la station de recherche était opérationnelle, du thé était cultivé et des eucalyptus plantés le long des routes, mettant tous deux les vestiges en péril. Ces dernières années, le thé a cédé la place à des cultures plus traditionnelles et les eucalyptus sont abattus. Aucun nouvel eucalyptus ne devrait être planté.

Hausse du niveau des nappes phréatiques

Depuis l'abandon de la station de recherche, le niveau des nappes phréatiques a monté, les drains n'ayant pas été vidés, d'où l'engorgement de certaines zones et leur abandon pour les cultures. Cela préserve les dépôts enfouis mais modifie l'aspect du paysage. La gestion future doit s'assurer que les marais ne s'assèchent pas totalement, mais suffisamment toutefois pour permettre les cultures.

Impact du changement climatique

Le changement climatique pourrait soit impliquer des conditions très sèches qui pourraient avoir un impact négatif sur les vestiges enfouis, soit au contraire une plus grande humidité, qui pourrait élever le niveau des eaux, voire provoquer des inondations dans la zone. Dans ce dernier cas, les problèmes que cela y créerait seraient considérables.

Préparation aux risques

Les principaux risques sont l'activité volcanique du mont Hagan, aujourd'hui considéré comme éteint, et les tremblements de terre, et aucun d'entre eux n'est susceptible d'avoir un impact important sur les vestiges enterrés, mais ils pourraient être dévastateurs pour les communautés locales. Il n'existe aucun plan pour faire face à ces éventualités.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien résident dans l'intensification de l'agriculture, les cultures à racines profondes, le redrainage de la plantation de thé adjacente et le passage aux matériaux de construction modernes ; aucune d'entre elles ne peut être éliminée : toutes devront donc faire l'objet d'une gestion active, d'où la nécessité de mettre en œuvre le plan de gestion.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription forme l'angle sud-est de l'ancienne station de recherche agricole. La zone principale de 116 hectares est appropriée en termes de

nature et d'emplacement des éléments archéologiques. Le site proposé pour inscription se limite à la zone qui a fait l'objet d'une étude approfondie pour comprendre le développement précoce et indépendant de l'agriculture dans le Pacifique.

Le dossier indique que le développement de l'agriculture dans cette zone a évolué à partir d'une forêt tropicale vierge de basse montagne jusqu'à une mosaïque détériorée de forêt secondaire, de pâturages et de jardins, avant d'aboutir à des pâturages et à des paysages cultivés.

L'IUCN considère qu'« *il semblerait approprié que le bien proposé pour inscription inclue des sites représentatifs de chacune de ces différentes phases, peut-être sous la forme d'une série de sites. Le site de Kuk actuellement proposé pour inscription représente la dernière phase de pâturages et de paysages cultivés, mais des sites additionnels pourraient être inclus dans la proposition d'inscription pour représenter la forêt vierge tropicale de basse montagne, la phase fondatrice, et la phase intermédiaire de mosaïque. Le rassemblement de ces trois zones représentatives améliorerait le potentiel de ce site et permettrait de comprendre pleinement le développement précoce et indépendant de l'agriculture dans le Pacifique et l'interpréter* ».

L'ICOMOS partage cet avis mais considère que ces zones additionnelles pourraient être ajoutées à l'avenir dans le cadre d'une proposition d'inscription en série si des zones protégées de manière appropriée pouvaient être identifiées.

Située au nord et à l'ouest de la zone principale, la zone tampon de 195 hectares comprend ce qui reste de la station de recherche agricole. La zone tampon ne peut pas se prolonger autour des pourtours est et sud de la station de recherche, du fait de problèmes majeurs liés au régime foncier.

La zone tampon abrite des vestiges archéologiques qui revêtent une importance culturelle. Il n'y a actuellement pas de différence systématique entre l'occupation des sols dans la zone tampon et dans la zone principale. La zone tampon ne s'étend pas aux collines alentour.

Il existe une plantation de thé établie de longue date à l'est, mais, même si elle était développée à nouveau, cette zone serait plus susceptible d'être utilisée pour la culture vivrière et pour des cultures commerciales à petite échelle, comme cela se pratique à Kuk même. En outre, la plantation de thé est séparée du site de Kuk par un cours d'eau/drain puis par un chemin le long de la limite de la station de recherche. Les terrains en hauteur au sud de la zone principale sont partiellement séparés du site par le même cours d'eau/drain.

Le cadre du site s'étend clairement au-delà du rectangle de la zone tampon dans la plaine, jusqu'aux collines plus éloignées. Actuellement, ces zones ne semblent pas présenter de menaces liées au développement sur le court terme, ni probablement sur le moyen terme, mais, sans protection, le cadre plus large et l'environnement des marécages s'inscrivant dans un paysage de plateaux et de vallées pourraient se révéler vulnérables sur le long terme.

L'ICOMOS souhaiterait constater un engagement en matière de politiques de planification qui pourraient protéger le cadre au sens large du site, et d'extension de la zone tampon aux alentours du site tout entier, au fur et à mesure de la résolution des problèmes relatifs au foncier.

L'ICOMOS considère que les délimitations de la zone principale sont appropriées mais souhaiterait constater un engagement à mettre en place des politiques de planification pour protéger le cadre élargi et à étendre la zone tampon au fur et à mesure de la résolution des problèmes relatifs au foncier.

Droit de propriété

La propriété juridique de la zone principale et de la zone tampon – à savoir la surface de l'ancienne station de recherche agricole de Kuk – revient au gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée jusqu'en 2067, aux termes d'un bail de 99 ans négocié avec les propriétaires locaux par l'administration coloniale australienne. Les autorités de Papouasie-Nouvelle-Guinée ont abandonné la station de recherche une quinzaine d'années après l'indépendance, en 1975, et le site a ensuite été réoccupé par ses propriétaires coutumiers, le clan Kawelka.

On envisage de confirmer les occupants locaux comme fermiers légitimes dans la zone, dans le cadre d'un accord en vertu duquel ils aideront à mettre entre œuvre le plan de gestion convenu une fois le site déclaré zone de conservation (voir ci-après). Cela n'a pas encore été fait.

Protection

Protection juridique

Trois instruments juridiques sont proposés pour protéger les valeurs du site. Il s'agit de la loi relative aux biens culturels nationaux (préservation) et de ses réglementations associées (1965), ainsi que de la loi nationale sur les zones de conservation (1978) et de la loi organique nationale sur les gouvernements provinciaux et locaux (1995/1997).

La première de celles-ci est en place : la loi relative aux biens culturels nationaux (préservation) et ses réglementations (1965) protègent actuellement Kuk en tant que bien culturel national d'« *importance particulière pour le patrimoine culturel du pays* ». C'est le plus haut niveau de protection du patrimoine culturel dont dispose la législation de Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Le dossier de proposition d'inscription expose un objectif de renforcement de la protection pour le site, tout d'abord par son classement comme zone de conservation aux termes de la loi sur les zones de conservation (1978). Cela signifie qu'il sera soumis à une convention de gestion des sols en bonne et due forme, ratifiée par le gouvernement national et la communauté locale. Cet accord empêchera toute autre aliénation des terres par les propriétaires coutumiers ainsi que les litiges fonciers. On prévoit qu'il faudra attendre au moins jusqu'au début de l'année 2009 l'obtention du statut de zone de conservation.

Deuxièmement, si le site est inscrit, il est proposé que le plan de gestion du patrimoine mondial « soit volontairement placé [par les propriétaires fonciers coutumiers] sous la protection d'une loi organique, à l'aide de la loi organique sur les gouvernements provinciaux et locaux (1995/1997) ». Cette dernière proposition donne aux habitants le pouvoir de générer une loi applicable à l'échelon national pour protéger leurs ressources naturelles et culturelles. La loi organique applicable est en cours de rédaction. Elle devrait être promulguée d'ici à la fin 2008.

Protection traditionnelle

Les pratiques agricoles coutumières représentent clairement un aspect crucial de la protection du bien – telle qu'envisagée dans le plan de gestion.

Efficacité des mesures de protection

Pour que la communauté locale soit confirmée dans son statut central de gérants des terres, l'ICOMOS considère qu'il est essentiel que le statut de la zone de conservation et ses plans concomitants soient mis en œuvre avant inscription, rendant ainsi le plan de gestion opérationnel.

L'ICOMOS considère que la protection juridique en place est appropriée, mais que la protection coutumière doit être confirmée par la désignation du bien comme zone de conservation et par un accord formel de gestion des sols, conclu avec la communauté locale pour couvrir certains aspects de la gestion du site.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Peu de sites ont fait l'objet d'études ou d'enregistrements aussi approfondis que Kuk.

État actuel de conservation

Les vestiges archéologiques sont tous bien préservés sous la terre.

Mesures de conservation mises en place

La seule façon de préserver les vestiges archéologiques est de les maintenir engorgés. Sur ce site, les mesures à prendre impliquent de mettre en place des contraintes pour empêcher l'assèchement des tourbières par des drains en profondeur ou des plantes et arbres à racines profondes.

L'ICOMOS considère que la conservation et les mesures de conservation sont appropriées.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Des stratégies de gestion locale du site impliquant la participation des propriétaires fonciers coutumiers sont en place. Toutes les parties prenantes semblent partager

une bonne compréhension du bien proposé pour inscription, du processus de proposition d'inscription et de ses implications pour l'avenir du site.

Il n'existe actuellement aucun accord formel entre les autorités publiques locales, provinciales et nationales. L'ICOMOS considère que ce lien doit être officialisé dans les plus brefs délais. Dans ses informations complémentaires, l'État partie a indiqué que ce lien formel n'était pas envisagé à l'origine, mais qu'un memorandum d'accord pourrait néanmoins être instauré d'ici à la mi-2008 dans le cadre de la mise en place de la loi organique.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le dossier de proposition d'inscription détaille un cadre opérationnel et institutionnel pour un plan de gestion du Patrimoine mondial construit en s'appuyant sur les structures et pratiques actuelles. Le plan procurera un mécanisme responsable et transparent assurant la protection à long terme des valeurs universelles exceptionnelles du site par des moyens participatifs. Toutefois, il reste à compléter et à mettre en œuvre. Cela est identifié dans la proposition d'inscription comme un processus décisif, encore inabouti (p. 2). Il avait été affirmé que le plan serait finalisé en collaboration avec des spécialistes internationaux avant juillet 2007. Au moment de la mission, en 2007, ce n'était pas le cas. D'après les informations communiquées par la suite par l'État partie, le plan, une fois terminé, sera soumis à l'agrément officiel des propriétaires Kawelka, dans le cadre du processus d'adoption de la loi organique. La fin de ce processus est prévue d'ici à mi-2008.

Le plan associera les méthodes traditionnelles et modernes pour assurer au quotidien, mais aussi sur le moyen et le long terme, la planification, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et les résultats. Des habitants seront recrutés, après consultation des principaux propriétaires fonciers coutumiers, afin de mener le suivi quotidien du site en vertu des dispositions de la loi organique prise à l'échelle locale. Cette participation locale est la pierre angulaire sur laquelle repose le succès du projet dans son ensemble, et elle a été très bien pensée. Elle sera structurée avec soin, afin de prendre en compte avec équité tous les grands clans Kawelka.

Au moment de la mission, il restait encore beaucoup de travail avant de parvenir au stade où les propriétaires fonciers coutumiers accepteraient le détail des dispositions proposées, même s'ils sont d'accord sur le principe.

Aucune information sur les fouilles n'est fournie aux résidents ou aux visiteurs du site. Bien que la proposition d'inscription indique clairement que le tourisme n'est pas actuellement une option, compte tenu de la situation relativement instable sur les hautes terres, et bien que la communauté contemporaine ait largement pris part aux fouilles et à la procédure de proposition d'inscription, il serait souhaitable de permettre l'enregistrement de l'importance de ce site et de ce qu'on en comprend, pour les générations futures.

Sur les questions de gestion, l'UICN « recommande le développement d'un type d'implication approprié des occupants et des administrateurs actuels du site, intégrant les structures locales de gouvernement indigène aux impératifs de gestion d'un site du patrimoine mondial. L'UICN note cependant que le gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée n'a ni mené à bien la désignation d'une zone de conservation pour le site, ni donné une forme officielle à la gestion à travers une loi organique, et lui recommande instamment de le faire. La proposition d'inscription évoque les sources potentielles de financement pour la gestion du site, mais la question du financement sur le plus long terme doit être traitée ».

Implication des communautés locales

Le processus de gestion assure la coopération des communautés locales à la protection du bien.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

En dépit d'un processus de gestion bien conçu et de l'enthousiasme général que suscite la proposition d'inscription de Kuk, tous les acteurs impliqués dans le site reconnaissent la nécessité d'une formation élémentaire à la gestion du patrimoine, et ce à tous les niveaux. Les efforts considérables investis dans la proposition d'inscription ne seront pas payés en retour si une formation au moins minimale (incluant des programmes de remise à niveau et de qualification professionnelle) ne peut être garantie. L'engagement doit être pris de fournir cette nécessaire formation élémentaire.

L'ICOMOS considère qu'il faudrait s'engager à accorder les ressources nécessaires à la formation en gestion du patrimoine des habitants et des responsables locaux, provinciaux et nationaux concernés.

L'ICOMOS loue le travail accompli pour rassembler les parties prenantes et rédiger un avant-projet de plan de gestion. L'ICOMOS considère qu'il est essentiel maintenant de compléter ce plan dans les plus brefs délais et de le mettre en œuvre officiellement, d'établir un mémorandum d'accord en bonne et due forme entre les autorités publiques nationales, provinciales et locales et d'autres parties prenantes, au sujet des responsabilités de gestion sur le terrain et du lien fonctionnel, et de trouver des ressources pour assurer une formation à la gestion du patrimoine aux habitants ainsi qu'aux fonctionnaires locaux, provinciaux et nationaux appropriés. L'ICOMOS recommande également que des informations complémentaires soient mises à la disposition des communautés locales pour permettre la pleine compréhension du site, à la fois aujourd'hui et dans le futur.

6. SUIVI

Des dispositions ont été prises en matière de suivi pour assurer la préservation des dépôts archéologiques. Celles-ci incluent le suivi quotidien de l'occupation des sols par les propriétaires locaux, l'évaluation semestrielle des nappes phréatiques et de l'occupation des sols par les responsables locaux du patrimoine et, tous les cinq ans,

un recensement et une étude de l'occupation des sols réalisée par des spécialistes, ainsi qu'un suivi d'urgence en réponse aux menaces spécifiques.

L'ICOMOS considère que les dispositions de suivi sont appropriées.

7. CONCLUSIONS

Les propriétaires fonciers coutumiers locaux ainsi que les pouvoirs publics provinciaux et nationaux soutiennent fortement la proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. La protection juridique du site à l'échelon national est appropriée, et les actuelles stratégies de gestion participative du site fonctionnent bien au niveau local.

Néanmoins, quelques importantes questions de gestion restent à finaliser. En particulier, la protection coutumière du site doit être confirmée par un classement approprié en zone de conservation – tel que décrit dans la proposition d'inscription – et le plan de gestion élaboré pour assurer la coopération des populations autochtones à la protection des valeurs de patrimoine mondial du site sur le long terme doit être terminé et mis en œuvre. La mise en place d'un accord formel entre les autorités publiques locales, provinciales et nationales serait également souhaitable.

L'État partie a indiqué que le statut de zone de conservation attendra au moins le début 2009, que le plan de gestion pouvait être fini et approuvé à la mi-2008, et adopté dans le cadre de la loi organique fin 2008.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'ancien site agricole de Kuk, Papouasie-Nouvelle-Guinée, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel relique sur la base des *critères (iii) et (iv)*.

L'ICOMOS recommande également de demander à l'État partie de soumettre avant le 1^{er} février 2009 :

- Le plan de gestion terminé et la confirmation de son approbation par les propriétaires fonciers Kawelka, et de sa mise en œuvre ;
- Les progrès réalisés dans l'établissement de la loi organique ;
- Les progrès réalisés dans la désignation du bien comme zone de conservation, et l'accord formel associé, avec la communauté locale, de gestion du territoire concernant certains aspects de la gestion du site ;
- Les progrès réalisés quant à l'établissement d'un mémorandum d'accord formel entre les autorités publiques nationales, provinciales et locales compétentes et les autres parties prenantes concernant les responsabilités de gestion sur le terrain et les liens fonctionnels.

L'ICOMOS demande à l'État partie de prendre les engagements suivants :

- Apporter des ressources pour la formation à la gestion du patrimoine des habitants et des fonctionnaires locaux, provinciaux et gouvernementaux appropriés.

- Mettre en place des politiques de planification pour protéger le cadre plus vaste et étendre la zone tampon au fur et à mesure de la résolution des problèmes fonciers.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

L'ancien site agricole de Kuk, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, possède une valeur universelle exceptionnelle pour ses éléments archéologiques enfouis et bien conservés, qui témoignent :

- d'une avancée technologique indépendante, qui a transformé il y a environ 7 000-6 400 ans l'exploitation des plantes en agriculture fondée sur la propagation végétative de la banane, du taro et de l'igname.
- De la transformation des pratiques agricoles au fil du temps, depuis des buttes sur des rives marécageuses il y a 7 000-6 400 ans jusqu'au drainage des marécages par le creusement de fossés avec des outils en bois de 4 000 BP à nos jours.
- D'une occupation des sols et de pratiques traditionnelles remarquablement durables mais épisodiques, où l'on peut établir la genèse de l'occupation des sols et démontrer les changements dans la pratique au fil du temps, peut-être depuis une époque aussi reculée que 10 000 BP, jusqu'à nos jours.

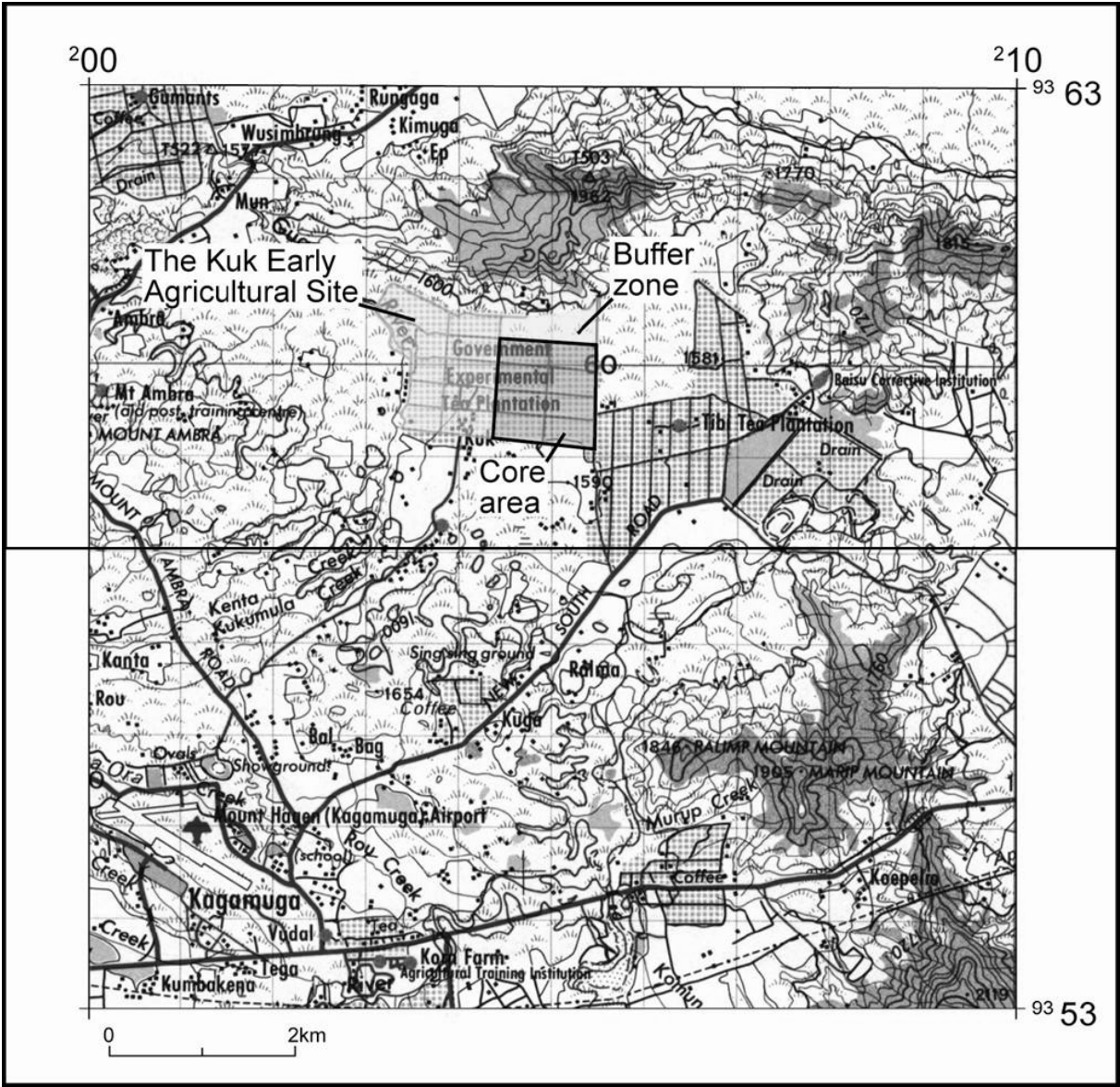
Critère (iii) : L'importance des traces d'une agriculture ancienne sur le site de Kuk peut être vue comme un témoignage exceptionnel d'un type d'exploitation de la terre qui reflète la culture des premiers peuplements de la région.

Critère (iv) : Kuk est l'un des rares endroits au monde où les vestiges archéologiques suggèrent un développement indépendant de l'agriculture et des changements dans la pratique agricole sur plus de 7 000 ans, peut-être même 10 000 ans.

Les études archéologiques ont été plutôt intensives qu'extensives, et les fouilles n'ont affecté qu'une proportion mineure de la zone principale du site. Les activités agricoles modernes à Kuk restent relativement modestes et n'empiètent pas sur les caractéristiques archéologiques du site. L'intégrité du site est donc maintenue. Les fouilles et les travaux scientifiques réalisés sur le site sont conformes aux plus strictes normes professionnelles internationales, et les vestiges mis au jour conservent donc toute leur authenticité. L'occupation des sols contemporaine a été limitée à des versions modernes des activités traditionnelles et appuie l'authenticité des principales traces subsistant sur le site.

La protection juridique appropriée est en place, mais la protection coutumière doit être confirmée dans les plus brefs délais par la désignation du bien comme zone de conservation et par un accord formel associé de gestion

du territoire avec la communauté locale pour certains aspects de la gestion du site. Le plan de gestion doit être achevé dès que possible, financé officiellement et mis en œuvre, et un mémorandum d'accord formel doit être établi entre les autorités nationales, provinciales et locales concernées et les autres parties prenantes au sujet des responsabilités de gestion sur le terrain et des liens fonctionnels.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



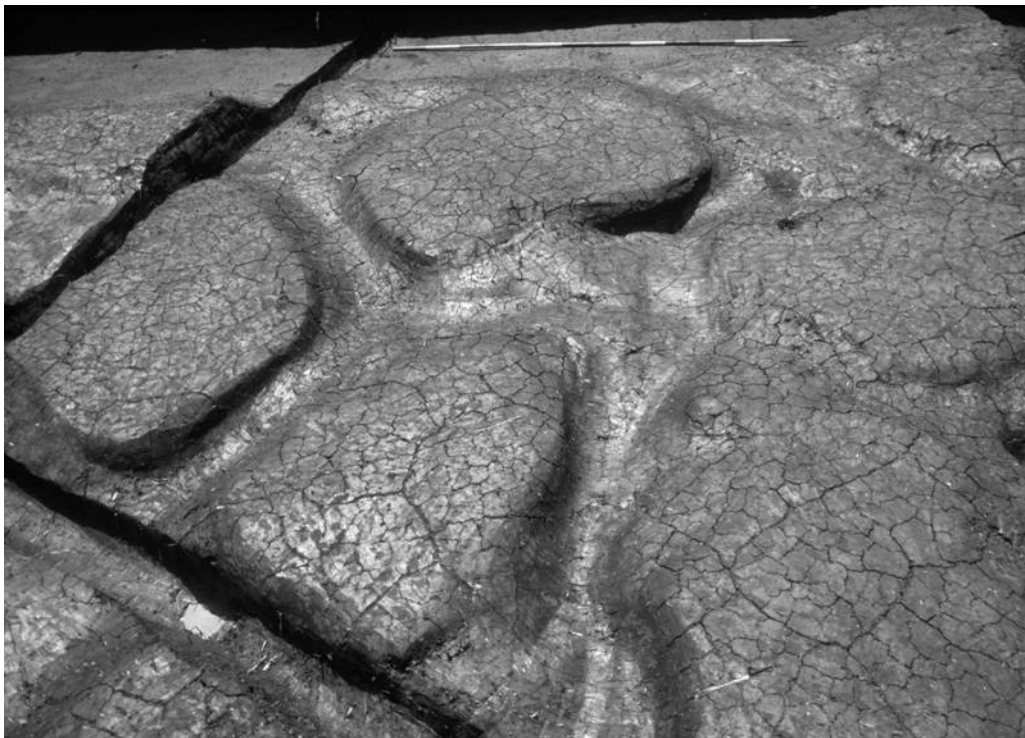
Paysage agricole typique de la haute vallée de Wahgi



Fossés creusés à la main



Tranchée contenant de multiples fosses à sections croisées appartenant aux phases 3 et 5



Tranchée contenant les bases préservées des tertres cultivés de la phase 2

Domaine du chef Roi Mata (Vanuatu)

No 1280

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie : Domaine du chef Roi Mata

Lieu : Province de Shefa

Brève description :

Trois sites des îles d'Efate, de Lelepa et d'Artok (trois îles des 83 que regroupe l'archipel du Vanuatu) sont associés à la vie et à la mort du dernier détenteur de l'important titre de chef ou Roi Mata, dans ce qui est aujourd'hui le centre du Vanuatu. Le Roi Mata, qui vécut aux alentours de 1600 apr. J.-C., eut un profond impact sur la société de son vivant, et il reste aujourd'hui révéral pour les valeurs morales qu'il prônait et pour les réformes sociales qu'il entreprit et qui mirent fin à des conflits de grande envergure. Il est aujourd'hui la figure centrale de traditions orales répandues dans tout le Pacifique, et son ancien domaine, notamment les sites de sa demeure, de sa mort et de son tombeau collectif, apportent la preuve matérielle de ses actes, confèrent l'autorité aux chefs qui lui ont succédé ; de nos jours encore, il est une source de pouvoir, d'inspiration des pratiques sociales et de définition des rapports entre le peuple et sa terre.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du Patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*. Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention sur le patrimoine mondial* (2 février 2005), paragraphe 47, le bien est également proposé pour inscription en tant que *paysage culturel*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 1^{er} octobre 2004

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Non

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 23 janvier 2007

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les jardins historiques et les paysages culturels, ainsi que sur les îles du Pacifique.

L'UICN a envoyé le 13 décembre 2007 des commentaires sur l'évaluation et la gestion des valeurs patrimoniales naturelles du bien. Ils concernent les points suivants :

- Typologie du bien
- Environnement marin
- Financement

Ces informations ont été considérées avec attention par l'ICOMOS au cours de ses discussions et de l'adoption d'une recommandation finale en mars 2008.

Littérature consultée (sélection) :

Cultural Landscapes of the Pacific, étude thématique, ICOMOS, décembre 2007.

Mission d'évaluation technique : 22-28 septembre 2007

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : Le 18 décembre 2007, l'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie sur la question des délimitations et des baux commerciaux.

Le 28 février 2008, l'État partie a fourni de la documentation complémentaire dont l'analyse est incluse dans la présente évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 11 mars 2008

2. LE BIEN

Description

L'archipel du Vanuatu, situé à 1750 km à l'est du nord de l'Australie, rassemble 83 îles qui sont pour beaucoup d'origine volcanique. Efate, la plus peuplée, abrite la capitale Port Vila.

Le paysage culturel proposé pour inscription comprend des sites de l'île d'Efate et de Lelepa ainsi que l'ensemble de l'île d'Artok et la mer qui les entoure. Lelepa et Artok sont deux petites îles au large de la côte nord-ouest d'Efate. Ces sites font partie du domaine du dernier Roi Mata, chef suprême d'Efate et des îles périphériques.

À l'abri de la chaîne montagneuse centrale d'Efate, les riches sols volcaniques de cette partie de la plaine côtière d'Efate, associés à un environnement marin diversifié, ont accueilli de longue date des peuplements relativement denses.

D'après les informations complémentaires, la zone principale fait 888,31 hectares.

Le bien proposé pour inscription comprend des sites associés à la vie et à la mort du dernier Roi Mata ainsi que son héritage encore présent, source de traditions orales et d'inspiration. Des fouilles archéologiques sont venues prouver l'existence de ces sites, connus grâce à la mémoire collective du peuple. La date précise de la naissance et de la mort du Roi Mata est inconnue, mais on estime aujourd'hui, d'après les preuves archéologiques disponibles, qu'il vécut aux alentours de 1600.

Le domaine du Roi Mata s'étendait de Tukutuku, au sud-ouest de l'île d'Efate, à la pointe de Samoa au nord-est de

l'île, et englobait les îles de Lelepa et d'Artok ; les sites proposés pour inscription ne couvrent qu'une partie de ce domaine.

Le bien proposé pour inscription regroupe :

Les sites associés à la vie et à la mort du Roi Mata, et sa sépulture :

- *Demeure du Roi Mata, Mangaas, île d'Efate*
- *Site de la mort du Roi Mata, Fels Cave, île de Lelepa*
- *Site funéraire collectif du Roi Mata, île d'Artok*

L'association immatérielle entre les trois sites et le Roi Mata :

- *Héritage du Roi Mata*

Ces éléments sont considérés tour à tour puis globalement :

Les sites associés à la vie et à la mort du Roi Mata, et son site funéraire collectif :

- *Demeure du Roi Mata, Mangaas, île d'Efate*

Le site se trouve dans une étroite plaine côtière fertile, butant sur les récifs coralliens émergés au sud et sur des falaises de 200 mètres de haut. Par la mer, on accède au site via un étroit passage entre les récifs émergés, surmontés de plusieurs arbres anciens et massifs, dont trois tamanu (*Calophyllum inophyllum*), dont on dit qu'ils furent plantés par le Roi Mata lui-même.

À la lisière entre la plage et l'intérieur des terres se trouve une zone plane, identifiée comme une aire de danse (*mwalala*) et dominée par un grand arbre banyan, probablement contemporain du Roi Mata. Le *mwalala* abrite l'emplacement des tambours fendus qu'on utilisait pour convoquer la communauté lors des danses. Plus à l'intérieur des terres se trouve la zone identifiée comme abritant les cours résidentielles du Roi Mata et le site de sa demeure. Les traces orales ont relié bon nombre des cours aux titres des chefs composant la cour du roi Mata.

Les fondations des murs de pierre, constructions sèches en blocs coralliens, sont bien visibles sur tout le site. La plupart courent parallèlement à la plage sur une série de crêtes. Autour de l'aire de danse, les murs forment une enceinte irrégulière arrondie, tandis que celles près du site de la maison sont plus rectangulaires. Certains murs ont vu leurs pierres pillées depuis 1927 pour la production du coprah, et aucune étude des vestiges souterrains n'a encore été entreprise. L'importance du réseau global des murs reste donc encore à établir.

La communauté locale traite avec respect les blocs « sacrés » d'origine géologique exotique disséminés sur le site. Des dalles marquent aussi des sites funéraires dans une partie du site identifiée lors des fouilles de 1967. Deux autres aires en dehors de la zone proposée pour inscription abritent des éléments funéraires (monticules ornés de dalles verticales) peut-être en rapport avec des détenteurs antérieurs du titre de Roi Mata. Quelques vestiges de surface, tels que des poteries et des meules, ont été identifiés lors d'études

préliminaires à la proposition d'inscription conduites en 2005.

On pense que l'abandon du site aux alentours de 1600 après J.-C. coïncide avec la mort du dernier détenteur du titre de Roi Mata.

- *Site de la mort du Roi Mata, Fels Cave, île de Lelepa*

La tradition orale relate comment le Roi Mata fit la traversée entre Mangaas et l'île de Lelepa pour assister à une fête, un *naleoana* ; après le festin, il tomba malade et mourut à Fels Cave où on l'avait emmené.

Cette haute grotte mesure 35 m sous plafond, 47 mètres de profondeur et 520 mètres de largeur, avec une entrée relativement basse par comparaison (6 mètres de haut seulement), face à l'île d'Artok.

À hauteur de tête d'homme, une grande partie des murs de la grotte sont couverts de peintures rouges et noires et de gravures, représentant des images variées : oiseaux, poissons, figures humaines et anthropomorphiques, formes non figuratives et coupes gravées remplies de pigment noir. La datation au carbone d'une image noire suggère qu'elle a été créée à l'époque du Roi Mata. Selon les anciens, une ou plusieurs des grandes images qui dépeignent des hommes en armes, dans le voisinage de la peinture datée, pourraient bien représenter le Roi Mata.

- *Site funéraire collectif du Roi Mata, île d'Artok*

La petite île d'Artok, site funéraire du Roi Mata, se trouve à environ 3000 mètres de l'île d'Efate. Elle présente une forme particulière, avec une calotte centrale de calcaire corallien de 90 mètres de haut, dressée sur une plate-forme corallienne sillonnée par des bras de sable.

Depuis l'enterrement du Roi Mata, l'île est considérée comme *fanua tapu*, sacrée ; pâturage et culture y sont interdits. Après 400 ans, préservée de toute intervention humaine, la couverture forestière de l'île s'est développée et on y trouve maintenant des espèces végétales rares ailleurs. Le site funéraire proposé pour inscription se trouve à une cinquantaine de mètres de la côte sud en direction de l'intérieur des terres, face au continent. Il est marqué par deux grandes pierres angulaires et d'autres de plus petite taille, ainsi que par plusieurs grandes conques. La zone a fait l'objet de fouilles en 1967 et, dans le cadre de travaux de consolidation, les pierres angulaires ont été redressées et l'enceinte du site mis au jour a été marquée par une ligne de blocs coralliens. Les fouilles ont révélé un vaste site funéraire comportant une figure centrale seule, la tête orientée contre la plus grande pierre angulaire, entourée de 50 dépouilles d'hommes, de femmes et d'enfants, probablement sa famille et sa cour.

Le site funéraire se trouve à l'orée d'un réseau de champs délimités par des murs en pierre sèche. Ce système couvre la plupart des zones planes de l'île (la plate-forme côtière ainsi que le plateau en altitude) et était à l'origine limité par une série de murs de périmètre, dont il ne reste plus que de rares tronçons. Pour la plupart des murs, seules demeurent les fondations, les blocs coralliens des assises supérieures jonchant le paysage.

L'analyse de la disposition des champs suggère que les plus anciennes enceintes étaient les plus petites, et les plus irrégulières, et les plus proches de la mer ; elles servaient peut-être de cours résidentielles. Derrière celles-ci, les murs rectilignes plus imposants, s'étendant vers la crête centrale de l'île, délimitaient peut-être des jardins. Au-dessus, au niveau d'altitude le plus haut, les enceintes avaient peut-être une fonction défensive.

L'île est probablement peuplée depuis longtemps, comme le prouvent des débris de poterie Mangaasi (2400-1500 avant notre ère), mais à ce jour, aucune étude détaillée n'a encore été entreprise, par exemple sur les abris sous-roche et les sites funéraires.

Bien que le dossier indique que le patrimoine culturel visible de l'île d'Artok offre un point de vue exceptionnel sur le paysage du domaine d'un chef du XVI^e siècle, sans l'apport de recherches complémentaires, bien des questions restent sur la façon dont l'île était utilisée et par qui. Par conséquent, son rôle en tant que partie du domaine du Roi Mata n'est pas clair.

L'association immatérielle entre les trois sites et le Roi Mata :

○ *Héritage du Roi Mata*

La vie du Roi Mata et ses réussites représentent jusqu'à présent l'élément commun aux trois sites. Il est présent dans un noyau commun de traditions orales dans tout le centre du Vanuatu, emblème de pouvoir et source d'inspiration pour l'impact de ses réformes sociales fondées sur le *naflak*, une forme de parenté par la matrilinéaire. Probablement existait-elle déjà, mais le Roi Mata l'étendit du régime foncier à la réglementation des mariages et par là au règlement des conflits, apportant au peuple des allégeances dépassant les limites de leur peuplement immédiat et de leurs étroits groupes sociaux. Il encouragea les clans à ne pas entrer en guerre contre les membres de la même parenté matrilinéaire, introduisant également les *natamwate*, banquets de paix, comme moyen de règlement de la longue ère de conflits insulaires connue sous le nom de la grande guerre d'Efate.

Zone tampon

Les trois sites sont réunis par une bande de mer. Une zone tampon englobe d'autres bandes de mer entre Efate, Lelepa et Artok, ainsi qu'une partie de la rive. Le paysage de cette dernière, rural, ne présente qu'un développement très limité, avec de rares villages et quelques parcelles agricoles.

La zone tampon comprend de nombreux sites mentionnés dans les légendes du Roi Mata - à l'exception de ceux qui se trouvent déjà dans la zone proposée pour inscription - et englobe, apparemment, une grande partie du domaine du Roi Mata. Les zones exclues sont celles assujetties à des baux commerciaux : Tukurutu sur la zone continentale d'Efate, le côté oriental de l'île de Lelepa, et l'intérieur de l'île d'Efate. La végétation a peut-être changé depuis l'époque du chef Roi Mata, mais la préservation de la zone tampon est d'une telle qualité qu'elle ajoute une dimension précieuse à la compréhension et au contexte des trois sites.

Histoire et développement

Le plus ancien peuplement documenté à ce jour se trouve sur l'île d'Efate, où la poterie peut être datée aux environs de 3100 avant notre ère. On présume que des communautés similaires étaient présentes dans tout ce qui devint le domaine du Roi Mata, bien qu'aucune ne remonte au-delà de 2900 avant notre ère.

La fin de la production de poterie vers 1500 avant notre ère, semble avoir précédé l'introduction entre 1200 et 1000 avant notre ère, d'un système de chefferie apparenté à des systèmes similaires en Polynésie occidentale, depuis l'extérieur de la zone.

La vie au Vanuatu connut un changement dramatique en l'an 1452 de notre ère avec l'éruption du volcan Kuwae, dans les îles Shepherd, au nord.

Vers 1600 apr. J.-C., une longue période de conflits persistants, connue sous le nom de grande guerre d'Efate, semble avoir pris fin, la résolution du conflit étant attribuée au Roi Mata. Il en résulta entre autres un exode des chefs d'Efate vers les îles Shepherd, certains suggérant que le Roi Mata institua une sorte de révolution sociale.

Après la mort et l'enterrement du Roi Mata sur l'île d'Artok, le peuplement de Mangaas fut abandonné et plus personne n'y vécut. Il est raconté qu'après son décès, le conflit aurait pu reprendre, portant un coup fatal à sa communauté qui se dispersa ou partit s'installer ailleurs. À la fin du XIX^e siècle, les descendants des chefs de rang inférieur vivaient sur l'île de Lelepa.

Le premier contact avec les Européens eut lieu vers 1840 ; vingt ans après, les peuplements européens étaient nombreux, parmi lesquels des missions. À partir des années 1870, la Fels Cave devint une attraction touristique régulièrement visitée par des navires britanniques.

Dès 1898, la majorité de la population avait été convertie au christianisme. Des épidémies décimèrent ensuite la population d'Efate et des îles avoisinantes, forçant les survivants à installer des peuplements moins nombreux mais plus grands, tandis que les colons européens prenaient possession des terres abandonnées, qu'ils conservèrent jusqu'à l'indépendance en 1980. Depuis l'indépendance, 55 % des terres d'Efate ont été cédées à bail à des investisseurs étrangers.

Depuis 1957, des recherches sont conduites sur les traditions orales sur la zone et sur l'archéologie de Mangaas, de Fels Cave et du site funéraire d'Artok. En 2005, une brève étude de reconnaissance de l'île d'Artok a été entreprise.

Valeurs du domaine du chef Roi Mata

Les valeurs du bien proposé pour inscription sont en rapport avec l'histoire et les traditions orales relatives au Roi Mata et avec leurs manifestations dans le paysage.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

La proposition d'inscription porte sur une partie du domaine du Roi Mata. En termes d'intégrité, une question se pose : la proposition d'inscription couvre-t-elle une zone suffisante pour comprendre pleinement les valeurs du site ?

Les trois principaux sites de la demeure du Roi Mata, le site où il mourut et sa sépulture sont les sites clés. Cependant, on attribue au Roi Mata la résolution pacifique de conflits et le contexte de l'époque serait peut-être plus compréhensible si l'on ajoutait certains sites de l'arrière-pays où des études archéologiques ont identifié 189 autres sites inscrits au Registre national, le long de sites côtiers potentiellement importants.

Plus précisément, il faudrait entreprendre des recherches plus approfondies pour déterminer les délimitations de la demeure et pour savoir si les vestiges adjacents pourraient être associés au Roi Mata ou à ses prédécesseurs.

Authenticité

L'authenticité des sites proposés pour inscription ne fait aucun doute, non plus que leurs étroites associations avec la tradition orale.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité ne sont que partiellement remplies et que les conditions d'authenticité sont remplies.

Analyse comparative

Cette proposition d'inscription est considérée comme l'une des deux premières propositions d'inscription culturelle émanant des États insulaires indépendants du Pacifique. L'autre site culturel dans le Pacifique, le parc national de Rapa Nui, est considéré comme une possession chilienne plutôt que comme une nation insulaire indépendante du Pacifique. East Rennell, dans les îles Salomon, est pour sa part un site naturel.

L'atelier thématique de 2005 dans le cadre du Patrimoine mondial culturel sur le Pacifique a identifié les principaux thèmes sur la région, notamment des sites « où les associations immatérielles sont importantes... ». Le domaine du chef Roi Mata s'inscrit dans cette dernière thématique.

L'analyse comparative considère les systèmes de chefferie, les funérailles collectives, la convergence de l'archéologie et de l'histoire et les traditions orales pérennes et liées au Roi Mata.

Il convient d'attirer l'attention sur le fait que les systèmes de chefferie sont très répandus dans tout le Pacifique, mais que le système du Vanuatu est unique dans la façon dont ses éléments reflètent les systèmes et les termes apparentés en usage en Polynésie occidentale (bien que la

culture du Vanuatu ne soit pas polynésienne) et dans le laps de temps de quatre siècles, durant lequel cette mémoire a été préservée.

On a trouvé sur plusieurs sites du Pacifique des sites funéraires collectifs de chefs datant de 1400 à 1800 apr. J.-C. Celui du Roi Mata se distingue par trois éléments : le grand nombre de personnes enterrées avec lui, volontairement semble-t-il, leur proportion élevée par rapport à la population supposée de l'époque, et la tradition orale associée au chef Roi Mata.

La tradition orale des îles du Pacifique est riche de récits évoquant des chefs ancestraux sur 50 successeurs du titre, voire plus, avec le détail des migrations. Les traditions associées au Roi Mata sont particulièrement riches dans le portrait qu'elles font de l'homme et les histoires de la fuite vers Efate après l'éruption du volcan Kuwae.

Rassemblant tradition orale et archéologie, les sites proposés pour inscription représentent une convergence unique dans la région du Pacifique.

Dans une perspective globale, il existe de nombreux sites funéraires collectifs inventoriés, et de nombreuses sociétés qui préservent de longues traditions orales sous la forme de sagas, d'histoires familiales, de narrations, etc.

Les qualités significatives des sites proposés pour inscription se rapportent à la convergence entre l'histoire orale et l'archéologie, au profil de l'homme qui leur est associé et plus largement à leur caractère exemplaire pour la culture du Pacifique.

L'UICN déclare que « la proposition d'inscription montre très bien les liens vivants entre les peuples du Pacifique et leur environnement, ainsi que les valeurs naturelles de ce site que les tabous associés à cette zone sont parvenus à préserver ».

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme un bien culturel d'une valeur universelle exceptionnelle pour les raisons suivantes :

Les sites de la demeure, du décès et de la sépulture du dernier chef suprême Roi Mata sont :

- Exemplaaires des exceptionnelles connexions vivantes entre les peuples du Pacifique, leurs paysages et leurs traditions ;
- Le reflet de la convergence entre la tradition orale et l'archéologie ;
- Les témoins de la pérennité des réformes sociales du Roi Mata relatives à la reconnaissance des groupes de parenté et au mode de résolution des conflits toujours en usage aujourd'hui.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (iv) et (vi). L'ICOMOS considère également le critère (v).

Critère (iii): apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

L'État partie justifie ce critère au motif que le domaine est un ensemble continu de paysages culturels reflétant comment les chefs, au rôle social majeur, tirent leur autorité de leurs prédécesseurs, et en particulier comment les interdictions *tapu* de l'utilisation de la demeure et du site funéraire du Roi Mata sont respectées depuis 400 ans et continuent de structurer le paysage et les pratiques sociales locales.

L'ICOMOS soutient cette justification, mais considère cependant que les attributs porteurs de cette valeur s'étendent au-delà du site proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié, mais pour une zone plus vaste que la zone actuellement proposée pour inscription.

Critère (iv): offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

L'État partie justifie ce critère au motif que le paysage du domaine du Roi Mata, tel que représenté par les sites de sa demeure, de sa mort et de sa sépulture, constitue un exemple éminent de paysage du Pacifique occidental dans l'illustration qu'il donne des systèmes de chefferie des petites sociétés, considérés comme une étape significative dans l'histoire humaine.

L'ICOMOS considère que les vestiges du règne et des réformes sociales du Roi Mata, dont témoigne le paysage et qui se reflètent dans les systèmes sociaux et culturels contemporains, prouvent le lien exceptionnel entre les traditions orales et archéologiques, ainsi qu'un attachement spirituel pérenne au paysage; et qu'ils peuvent être considérés comme un exemple des systèmes de chefferie du Pacifique, mais non comme une illustration d'une période significative de l'histoire humaine. L'ICOMOS considère le critère (v) comme étant plus approprié.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (v): être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible.

L'État partie n'a pas pris ce critère en compte.

L'ICOMOS considère pourtant que ce critère est justifié, aux motifs avancés par l'État partie en justification du critère (iv). Le paysage du domaine du Roi Mata est un exemple remarquable de peuplement représentatif du

système de chefferie du Pacifique, notamment dans les interactions des hommes avec leur environnement au fil du temps, dans le respect des vestiges tangibles des trois grands sites associés au Roi Mata et dans le respect de l'héritage spirituel et moral de ses réformes sociales.

L'ICOMOS considère que ce critère, bien qu'il n'ait pas été proposé, pourrait être justifié, à condition de modifier quelque peu les délimitations du bien proposé pour inscription.

Critère (vi): être directement ou matériellement associé à des événements ou traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.

L'État partie justifie ce critère au motif que le paysage du domaine du Roi Mata porte le souvenir de ses actions, comme l'introduction du système matrilineaire du *naflak* comme moyen de résolution des conflits, ainsi qu'au motif de sa valeur pour toute la société contemporaine du centre du Vanuatu, rattachant inextricablement le peuple au paysage.

L'ICOMOS considère que pour de nombreux habitants du Vanuatu contemporain, le chef Roi Mata demeure un emblème du pouvoir présent dans le paysage et respecté dans la vie quotidienne.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié pour le paysage du domaine du Roi Mata, mais au-delà des limites du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii), (v) et (vi) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée. Toutefois, les attributs porteurs de la valeur universelle exceptionnelle s'étendent au-delà des limites actuellement définies.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions liées au développement

Jusqu'à 50 % des terres de l'île d'Efate ont été cédées à bail à des investisseurs étrangers, et une partie de ces terres se trouvent dans la zone tampon. Ces concessions s'inscrivent dans un boom de l'immobilier résidentiel. Un nouveau plan de zonage pour les secteurs à proximité du site proposé pour inscription a été suggéré; il devrait être publié en 2007.

La plus grave menace est celle qui pèse sur l'île d'Artok, qui a été dans sa totalité cédée à bail à un investisseur australien, en 1994, pour développer un complexe touristique, en violation directe du tabou. Bien que, d'après le dossier de proposition d'inscription, cette concession ait été techniquement révoquée en 2006, le concessionnaire n'a pas encore retiré ses droits et les droits coutumiers n'ont pas été réinstitué. Le gouvernement a déclaré vouloir présenter un projet de loi pour annuler ce bail. La proposition d'inscription ne donnait aucun calendrier mais, suite à une demande d'information complémentaire, l'État partie a déclaré dans les documents fournis en réponse que le Parlement

pourrait révoquer le bail en mars 2008, ce qui pourrait résoudre, dans le même temps, les problèmes juridiques entourant le dédommagement de l'investisseur australien.

La question des baux commerciaux destinés à l'aquaculture en mer à côté des sites proposés pour inscription a été évoquée dans la proposition d'inscription et au moment de la mission. En réponse à une demande d'éclaircissement de la part de l'ICOMOS, l'État partie a répondu que le bail en vigueur pour la pêche de poissons d'aquarium, qui avait suscité moult critiques, n'était pas reconduit en 2008. En outre, un projet de repeuplement en espèces de poissons autochtones, financé par des capitaux japonais, a été mis en place.

La documentation complémentaire indique que « l'on prévoit » que les restrictions liées aux *tapu*, combinées au statut de Patrimoine mondial et aux bénéfices tirés du tourisme marin, « fermeront enfin la porte à l'exploitation commerciale du récif ».

Visiteurs

Tous les sites sont vulnérables aux visiteurs qui touchent les pierres détachées et les autres petits composants. Des guides issus de la communauté sont en cours de formation (voir ci-dessous).

Graffitis

Le dossier de proposition d'inscription fait état d'un certain nombre de graffitis sur les murs de Fels Cave. Une partie d'entre eux datent du XIXe siècle, mais d'autres sont récents, datant des alentours de 2000. Une campagne de sensibilisation a été lancée au sein de la communauté Lelepa pour empêcher d'autres actes de vandalisme.

Impact du changement climatique

Ce point n'est pas traité dans la proposition d'inscription. Il est clair que tout changement du niveau de la mer aurait pourtant un profond impact sur deux des sites et sur leur cadre.

Préparation aux risques

Aucune disposition formelle n'a été mise en place pour traiter les cas d'urgence.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les baux commerciaux, notamment celui qui couvre l'ensemble de l'île d'Artok et celui qui concerne la pisciculture ; et de nouveaux baux commerciaux des terres de l'île d'Efate.
--

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

En tant que paysage culturel composé de sites distincts répartis sur trois îles elles-mêmes séparées par plusieurs kilomètres d'étendue d'eau, la définition des délimitations est particulièrement capitale. Dans les plans présentés dans la proposition d'inscription d'origine, la zone

proposée pour inscription est un triangle de mer qui ne touche la terre qu'en un seul point de chacune des trois îles. Les informations complémentaires qu'a fournies l'État partie ont confirmé l'intégration de l'île d'Artok dans sa totalité, mais aussi les délimitations originales, très étroites, pour Mangaas et Fels Cave.

À Mangaas, les délimitations ont été déterminées d'après les fouilles archéologiques en surface et souterraines. Cependant, un point important ne doit pas être négligé : un site contigu à l'ouest de la zone principale, qui serait d'après les experts en archéologie l'un des rares sites couvrant plusieurs périodes du point de vue de l'étude de l'habitat des îles du Pacifique. Le site de Mangaas serait, apparemment, à la périphérie d'un peuplement de bien plus grandes dimensions, qui s'étendait plus loin, toujours le long de la côte, en direction du village de Mangaliliu. Il semble nécessaire de reconnaître et de protéger cette strate historique adjacente. Cependant, la protection dans le cadre d'une zone tampon peut ne pas suffire, car le plan indique la construction de maisons traditionnelles à proximité du site de Mangaas. La zone au sud-ouest de la zone délimitée de Mangaas est constituée de terres échangées avec la famille d'Alepa contre l'île d'Artok, afin de pouvoir y enterrer le Roi Mata. Par conséquent, il convient d'envisager d'inclure également cette zone, car elle présente une valeur de par son association au Roi Mata, sans compter que cela permettrait de protéger une zone plus vaste.

À Fels Cave, les délimitations couvrent l'intérieur de la grotte, et forment un simple rectangle depuis la lisière de l'entrée de la grotte jusqu'à la mer. L'accès à la grotte semble se trouver à l'extérieur de cette limite dessinée, la zone abrupte entre l'orée de la grotte et la plage n'étant pas facilement accessible. Les délimitations nécessitent un ajustement qui engloberait l'accès et la zone immédiatement en arrière de la grotte.

Sont actuellement exclus de la zone proposée pour inscription, mais intégrés aux zones tampon, de nombreux sites mentionnés dans les légendes du Roi Mata. On notera tout particulièrement la pointe de Nangus Katou, où la dépouille et les partisans du Roi Mata traversèrent la mer entre l'île d'Efate et celle d'Artok. La tradition orale relate que les eaux s'ouvrirent pour les laisser marcher jusqu'à l'île, et aucun corail ne pousse aujourd'hui dans cet alignement. Le site se trouve à l'ouest du village de Mangaliliu et n'est pas actuellement inclus dans le « triangle » de mer qui définit le site potentiel du Patrimoine mondial. Selon l'État partie, ce site a été exclu du fait de l'absence de vestiges visibles. L'ICOMOS considère que cette proposition d'inscription puise sa force dans la portée et la pertinence encore aujourd'hui de la tradition orale qui associe le Roi Mata à de nombreux sites identifiés. Il considère que la proposition d'inscription serait renforcée par l'inclusion d'un plus grand nombre de ces sites.

La proposition d'inscription définit la zone tampon comme le paysage visible depuis le site funéraire du Roi Mata, sur l'île d'Artok. En réalité, la zone tampon proposée n'inclut pas tout ce panorama, puisqu'elle exclut une zone au nord-ouest de l'île d'Efate, incluant la mer et les versants des collines, et l'île de Lelepa jusqu'au sommet de la crête montagneuse. Actuellement, la limite de la zone tampon dans le nord-ouest d'Efate se trouve

approximativement 500 mètres en deçà de la crête et n'inclut aucun des promontoires occidentaux de l'île d'Efate près de la pointe de Tukutuku. Ces deux zones ont été omises car elles sont sous la juridiction d'un autre chef ou font l'objet de concessions d'élevage de bétail. Toutefois, elles s'inscrivent clairement dans la vue depuis l'île et devraient être ajoutées à la zone tampon. La zone comprise dans la zone tampon abrite deux petits villages et très peu de développement, d'où un champ visuel remarquablement intact.

En réponse à une demande de l'ICOMOS à propos des délimitations, l'État partie a indiqué que la zone principale ne pouvait pas être élargie, à son avis, car il ne croit pas que la communauté locale accepterait des restrictions sur les terres actuellement couvertes par la zone tampon. Actuellement, aucune restriction n'est applicable dans la zone tampon (voir ci-dessous) et une partie est assujettie à des baux commerciaux.

L'ICOMOS considère que les délimitations autour de Mangaas et Fels Cave n'incluent pas suffisamment de terre pour permettre l'entière compréhension des sites. L'ICOMOS considère de plus que les valeurs pour lesquelles le bien a été proposé pour inscription s'étendent au-delà de ces limites exigües, et notamment jusqu'au paysage unissant les sites proposés pour inscription et présentant des liens avec le Roi Mata, qui sont actuellement vulnérables au développement.

L'ICOMOS considère que les délimitations de la zone principale n'englobent pas entièrement la portée et l'étendue des sites associés au Roi Mata, ou de ceux qui peuvent potentiellement démontrer qu'ils remontent au règne du Roi Mata, ou le voisinage immédiat des principaux sites ; L'ICOMOS considère également que la zone tampon du bien proposé pour inscription doit être étendue afin d'inclure toutes les vues depuis la tombe du Roi Mata.

Droit de propriété

Une grande partie des terres de la zone principale et de la zone tampon se trouvent sous propriété coutumière. La question des baux en cours pour l'ensemble de l'île d'Artok, pour l'élevage de poissons d'aquarium dans la zone principale et pour le développement commercial sur l'île d'Efate dans la zone tampon.

Le chef Meto Kalotiti, propriétaire coutumier d'un bail commercial rural de 75 ans, a offert l'île d'Artok en 1994 à un investisseur australien. En dépit des véhémentes objections du ministère de la Justice, de la Culture et des Affaires des Femmes, du Conseil National des Chefs et du Conseil des Chefs d'Efate, le département d'Occupation des sols a enregistré le bail en 1996. Aucun projet de développement n'ayant vu le jour sur cette concession en dix ans, un nouveau bail de 75 ans a été signé en 2004, avec une période de développement de 12 mois. Dans la proposition d'inscription, il est déclaré qu'en l'absence de projet de développement en octobre 2005, la concession a techniquement été « révoquée ». Cependant, le concessionnaire s'est montré peu coopératif, faisant de la publicité pour la vente de cette concession de développement en 2006 encore, et les négociations avec lui en vue de la restitution des terres

sont restées vaines. Bien que le contrôle de cette concession ou son annulation sont au premier rang des priorités du gouvernement du Vanuatu, rien n'a encore été convenu. Le contrôle approprié de l'île d'Artok par les groupes coutumiers locaux sera difficile avec un investisseur étranger refusant de coopérer. Or, un grand projet de développement au milieu de l'île porterait préjudice à l'intégrité de cette ressource historique.

Les eaux entre les trois îles (dans la zone principale) ont été cédées à bail pour l'élevage de poissons d'aquarium. Dans ses informations complémentaires, l'État partie a déclaré que ce bail n'avait pas été reconduit pour 2008, et qu'on prévoyait de ne plus en accorder d'autres. Il semble toutefois qu'aucune réglementation particulière ne soit actuellement en vigueur pour interdire ces concessions dans les zones principale et tampon. - cf. ci-dessus.

L'ICOMOS considère que le problème de la concession d'Artok doit être résolu et un engagement à ne pas signer d'autres concessions d'aquaculture pris, et ce dans un souci de protection de la zone principale.

De surcroît, l'ICOMOS considère qu'une partie de la zone tampon le long de la côte doit être intégrée à la zone principale et protégée des baux commerciaux et, plus généralement, que les vues de la zone tampon doivent être protégées.

Protection

Protection juridique

Le droit foncier et les modes de décision au Vanuatu sont complexes, mais complémentaires. Des lois nationales régissent l'occupation des sols, de même qu'un système traditionnel de gestion foncière. Le problème est que le système de gestion des sols permet de céder la terre à bail pour 75 ans à des investisseurs étrangers, sans contrôles adéquats en place pour protéger les ressources culturelles.

Le décret de préservation du bien a été promulgué aux termes de la loi dite de la préservation des sites et des objets (chapitre 39 de la législation de la République du Vanuatu). La législation actuelle de préservation dispose de sanctions minimales en cas de violation de la loi. On dit que les amendes devraient être renforcées lors de la prochaine session législative, prévue pour novembre 2007, et s'élever à 5 000 000 vatu, soit environ 500 000 \$.

La zone principale et les zones tampon pourraient être protégées aux termes de la loi n° 12 sur la gestion environnementale et la conservation de 2002. Le dossier de proposition d'inscription indique que le Conseil culturel du Vanuatu travaille actuellement avec le ministère des Affaires intérieures pour obtenir un décret de préservation du bien. Pour l'instant, seul le site funéraire du Roi Mata bénéficie d'une protection, aux termes d'une loi coloniale toujours en vigueur. Un décret étendant la protection en place pour le site funéraire du Roi Mata à toute l'île d'Artok sera sous peu publié au journal officiel.

La loi telle qu'elle est actuellement rédigée ne semble concerner que les ressources naturelles, et non les ressources culturelles. Alors que cette loi régit les « zones protégées ou dont la protection est envisagée », toutes les définitions et tous les types d'activités réglementées portent sur des ressources naturelles. En conséquence, plusieurs définitions et divisions complémentaires parallèles devraient être ajoutées afin de permettre une conservation des ressources culturelles.

Une carte des sites historiques dans la zone tampon a été dressée, et 189 sites individuels ont été répertoriés et inscrits au Registre national. Il est absolument impératif de mettre en place une protection pour la zone tampon. Actuellement, la zone tampon n'est que très peu développée ; cependant, des pressions non négligeables, liées au tourisme, pèsent sur l'île d'Efate. Des outils très spécifiques de contrôle de l'usage et de la conception seront nécessaires pour restreindre le développement commercial, conserver les points de vue de la zone tampon et orienter un développement approprié. Aucune directive n'est actuellement en place pour la zone tampon. Il conviendrait d'en promulguer dans le cadre de la révision du plan de gestion qui devrait être finalisée d'ici à mars 2009.

Protection traditionnelle

La législation de la république du Vanuatu vient compléter le système de chefferie. Les droits fonciers et la propriété coutumière du Vanuatu suivent les schémas des îles du Pacifique, de tutelle plutôt que de propriété. Le clan est le gardien et le chef confie aux individus certaines zones à cultiver pour en tirer leur subsistance. Ce système implique que les terres ne sont pas un bien : elles sont sacrées et conservées pour les générations futures. La zone principale est sous le contrôle de plusieurs chefs rattachés par des liens familiaux, qui ont accepté la présente proposition d'inscription. Les postes les plus éminents du Comité du tourisme du Patrimoine mondial sont occupés par les membres d'une même famille. Cependant, ce principe de coopérative pose problème quand une partie de la zone nécessitant un contrôle est soumise à la compétence juridictionnelle d'un autre chef.

Les restrictions *tabu* traditionnelles, bien que puissantes, n'ont pas suffi à arrêter les concessions commerciales sur l'île d'Artok, sur une partie de la mer dans les zones principales, sur la pointe de Tukutuku, sur l'île d'Efate, visible depuis l'île d'Artok, ou à l'est de l'île de Lelepa, qui sont en partie visibles depuis le site funéraire du Roi Mata, sur l'île d'Artok.

L'ICOMOS considère que le manque de protection juridique pour la zone principale et la zone tampon est un motif de préoccupation, étant donné les pressions relatives au développement et l'incertitude autour de la concession du bail de l'île d'Artok, et qu'il faut de toute urgence mettre en place la protection légale nécessaire.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Les études entreprises par le Centre culturel du Vanuatu (VCC) sont assez complètes. Des experts de l'Université nationale australienne ont récemment entrepris des fouilles archéologiques, par l'intermédiaire du VCC. Il est fort probable que cette coopération perdure, ce qui constitue un point positif car des travaux de recherche doivent encore être entrepris.

D'autres fouilles archéologiques doivent être entreprises à proximité de la demeure, pour joindre (ou non) ce site avec la zone désignée comme la demeure du chef Roi Mata ou de chefs antérieurs, et autour du site funéraire afin de confirmer éventuellement l'hypothèse d'un site funéraire plus vaste. Les 189 autres sites historiques inscrits au Registre National le long de la côte devraient être analysés du point de vue de leurs rapports avec le chef Roi Mata et du contexte clanique en général.

État actuel de conservation

Mangaas :

Le site est couvert de pierres éparpillées, vestiges des murs de pierre mais aussi de pierres exotiques sacrées placées avec soin sur le site. Peu de mesures de conservation active ont été entreprises sur le site. En réaction à l'augmentation des visiteurs, un programme de suivi a été lancé, avec l'identification de plusieurs points fixes de suivi.

Fels Cave :

Un programme de suivi a été lancé en 2001, avec 11 points fixes de suivi des problèmes naturels et des problèmes liés aux visiteurs.

Île d'Artok :

Peu de travaux ont été entrepris depuis la mise au jour du site funéraire, et aucun pour stabiliser les vestiges des murs de pierre. Tous les vestiges sur l'île nécessitent des études adéquates et la planification de travaux de conservation préventive.

Mesures de conservation mises en place

Actuellement, seules des mesures de conservation passives sont en place pour minimiser les dégâts causés par les visiteurs aux trois sites principaux, mais elles sont en rapport avec les dispositions de suivi.

L'ICOMOS considère que la conservation élémentaire doit être plus structurée, afin de faire face à la hausse prévue du nombre de visiteurs.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnelle

L'approche de préservation est celle du *nafsan natoon*, ou règles sociales apprises et respectées par tous dans la communauté.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan de gestion désigne deux organisations appelées à travailler main dans la main, le Centre culturel du Vanuatu (VCC) et le Comité de tourisme du patrimoine mondial (WHTC). Le VCC a mené l'organisation de la recherche et élaboré une base de données exhaustive pour les 189 sites de la zone tampon. Des travailleurs sur le terrain du VCC, formés et issus des communautés du Vanuatu, ont été rassemblés pour travailler sur les enjeux culturels à l'échelle de la communauté. Ils sont implantés dans la communauté mais reviennent au VCC pour suivre des formations et échanger avec leurs collègues.

Le plan de gestion a été élaboré dans le cadre d'un consensus avec les membres des communautés. Le plan d'action prend en compte ces valeurs et détaille des objectifs précis de planification à court et à long terme, tels que la protection des ressources environnementales, la diffusion et l'enregistrement de la tradition orale, la formation des guides, le renforcement des capacités de la communauté et les activités commerciales, notamment le soutien de l'artisanat authentique. Des guides ont été formés, des stratégies de sécurité définies et un cadre d'interprétation approprié a été mis en place. C'est un plan très ambitieux, avec parfois des délais trop serrés, mais dont l'intention et l'exécution potentielle sont louables. Il nécessite cependant une extension, afin de couvrir plus précisément la zone tampon. Il peut y avoir besoin d'une expertise complémentaire pour permettre la mise en œuvre exhaustive et en un temps opportun de mesures, et des ressources seront nécessaires.

Comme l'UICN le fait remarquer, « comme indiqué dans la proposition d'inscription, les sources de financement du suivi et de la gestion du site suscitent des inquiétudes ».

L'UICN fait remarquer qu'« une grande partie de la zone principale et des zones tampon se trouvent dans l'environnement marin, et qu'il n'y a pourtant que peu de description des éléments marins ou des dispositions prises pour leur suivi et leur gestion ».

L'UICN déclare en outre que « l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial entraînera très probablement un essor du tourisme et l'apparition de complications associées en termes de gestion ».

Un plan de gestion du tourisme en est également à ses prémices. Des guides ont été formés, des stratégies de sécurité définies et un cadre d'interprétation approprié mis en place. Les ressources de la communauté ne seront peut-être pas suffisantes en elles-mêmes pour accomplir toutes les tâches requises et il faudra peut-être d'autres contributions des professionnels de la conservation et du tourisme pour lancer le processus.

Le plan de gestion du tourisme suggère la vente de produits artisanaux. Il est très souhaitable que les éléments culturels et les coutumes développés proviennent de la culture locale et du lieu.

Implication des communautés locales

Les communautés locales sont pleinement impliquées dans la gestion du site et elles prendront part à la mise en œuvre du plan de gestion.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Le VCC comprend deux travailleurs sur le terrain, avec de l'expérience dans les questions de patrimoine culturel et plus particulièrement de tradition orale, pour la région de Lelepa. Ils travaillent avec des « experts » bénévoles de la communauté. Cette expertise devrait être complétée par une expertise dans la gestion des paysages archéologiques, pour sauvegarder les sites fragiles de la zone principale et ceux de la zone tampon.

Actuellement, il n'existe quasiment aucune ressource disponible pour la gestion du bien. Les produits financiers des baux commerciaux des propriétaires fonciers coutumiers n'ont pas été réinjectés, reconnaît-on dans la proposition d'inscription, dans la gestion du bien ou dans son amélioration. La génération de recettes, notamment par les visites, est une priorité importante. Il faudra des fonds pour mettre en œuvre le plan de gestion et le plan du tourisme.

L'ICOMOS félicite l'État partie pour l'ambitieux plan de gestion, mais considère qu'il doit être étendu à la zone tampon et à l'environnement marin. L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié mais dépourvu de ressources suffisantes. Les ressources de la communauté devront être augmentées pour permettre la mise en œuvre du plan de gestion et du plan du tourisme. Il serait nécessaire d'apporter de l'expertise en matière de gestion des paysages archéologiques.

6. SUIVI

Un plan bien pensé de suivi des changements a été dressé pour les sites proposés pour inscription sur la terre ferme. Des points de suivi fixes seront visités chaque année par le personnel du VCC, et plus régulièrement par les guides touristiques et les propriétaires fonciers. Il y a toutefois un risque que le suivi porte sur des questions de sécurité plutôt que de conservation. Par exemple, à Mangaas, les arbres Tamana le long de la côte sont l'une des stations de suivi. Les branches pourries ont été élaguées d'une façon susceptible d'endommager les arbres. De plus, il n'y a pas de suivi de l'environnement marin entre les sites sur la terre ferme.

L'ICOMOS considère que le système de suivi est approprié, mais devrait être renforcé et couvrir l'environnement marin.

7. CONCLUSIONS

Le paysage et les traditions orales associés au Roi Mata témoignent d'une remarquable convergence. Seules trois petites parties de ce paysage - la demeure, le site de la mort du Roi Mata et son site funéraire - avec des limites étroitement dessinées autour de deux d'entre elles, ont été proposées pour inscription. Ce qui rassemble ces trois sites et leur confère un contexte, c'est un paysage plus vaste de collines, de champs, de plages et de mer, qui était le domaine du Roi Mata. Ce paysage culturel comprend beaucoup de vestiges associés, semble-t-il, au Roi Mata et à ses prédécesseurs, ce qui pourrait donner une image plus large du Roi Mata et de son domaine.

Actuellement, même si la végétation a peut-être changé depuis l'époque du Roi Mata, le paysage rural intouché de quelques villages et de parcelles agricoles ajoute fortement à la compréhension et au contexte des trois sites, encadrant les panoramas entre eux. Cette zone tampon n'a aucune protection et des menaces évidentes pèsent sur elle, du fait des concessions de développement qui pourraient y être exploitées.

L'ICOMOS considère que les délimitations actuelles ne reflètent pas pleinement l'ensemble des valeurs du site, excluant comme elles le font l'environnement immédiat des sites dans le cas des vestiges archéologiques associés aux Mangaas et plus généralement d'une grande partie de l'ancien domaine du Roi Mata, qui abrite un vaste réseau de sites associés à celui-ci. Il est nécessaire d'inscrire les sites proposés pour inscription dans ce contexte plus vaste et de protéger non seulement les sites eux-mêmes, mais aussi le paysage qui sert de lien entre eux. L'ICOMOS considère qu'il faut envisager d'étendre les délimitations afin d'inclure les sites côtiers qui sont associés au Roi Mata, et d'étendre la zone tampon pour englober toutes les vues depuis l'île d'Artok.

L'ICOMOS considère également qu'une protection est nécessaire pour les sites proposés pour inscription ainsi que pour la zone tampon, afin de préserver le cadre des sites connus, et que cette protection devrait interdire la plupart des développements commerciaux.

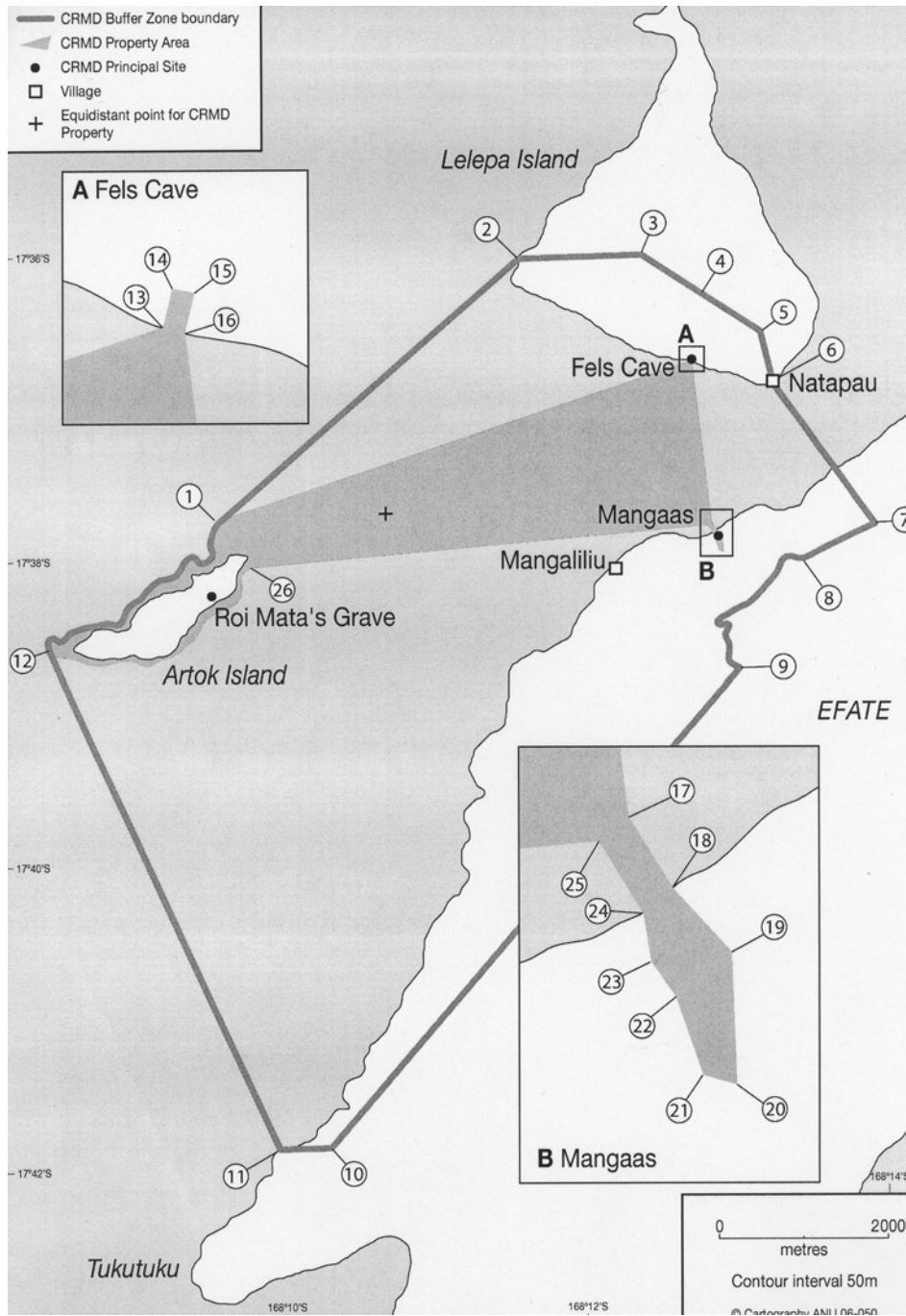
Il est aussi nécessaire d'éloigner la principale menace pesant sur le site, à savoir les concessions en vigueur pour le développement de l'île d'Artok et l'aquaculture dans les eaux entre les trois sites. Il est capital de révoquer la concession d'Artok, qu'un engagement soit pris afin de n'accorder aucune autre concession d'aquaculture, et de mettre en place une protection appropriée pour la zone principale et la zone tampon, y compris les zones marines.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription du domaine du Chef Roi Mata, Vanuatu, sur la Liste du patrimoine mondial soit *différé* afin de permettre à l'État partie de :

- Mettre en place une protection juridique pour tous les biens proposés pour inscription ;

- Mettre en place des contrôles du développement dans la zone tampon, et étendre le suivi et la gestion aux zones marines ;
- Mener à bien la révocation de la concession pour l'île d'Artok ;
- Obtenir un engagement, au niveau des chefs comme au niveau législatif, de limitation de toute nouvelle exploitation sous forme de concessions commerciales dans la zone principale et dans la zone tampon, et notamment sous forme de concessions d'aquaculture ;
- Identifier les ressources nécessaires pour permettre la mise en oeuvre des plans de gestion et de tourisme ;
- Élargir les délimitations afin d'inclure une plus grande partie du paysage du domaine du Roi Mata, au minimum les environs de la demeure, afin d'englober les vestiges connus, l'environnement et l'accès historique à la grotte, en ajoutant également Nangas Katou et les rivages des îles d'Efate et de Lelepa, qui abritent des sites associés au Roi Mata ;
- Agrandir la zone tampon afin d'inclure toutes les vues depuis l'île d'Artok, y compris la crête et la péninsule près de Tukutuku.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Île d'Artok



Pierre magique du Roi Mata



Représentation possible d'art rupestre du roi Mata, Fels cave



Site funéraire collectif du Roi Mata, île d'Artok

Chemin de fer de Kalka à Shimla (Inde)

No 944 ter

*Nom officiel du bien tel que
proposé par l'État partie :*

Chemin de fer de Kalka
à Shimla

Lieu :

État de l'Haryana, district
de Panchkula et État de
l'Himachal Pradesh, district
de Solan et district de
Shimla

Brève description :

Le chemin de fer de montagne de Kalka à Shimla (KSR) est à voie unique et étroite de 96,6 km de long. Sa construction a été envisagée dès le milieu du XIXe siècle, dans le cadre de la desserte de la ville d'altitude de Shimla, à plus de 2000 m d'altitude, alors résidence d'été du gouvernement colonial. Sa réalisation, dans un environnement de montagne particulièrement difficile sur les deux tiers du parcours, a nécessité de nombreuses études techniques et elle a finalement été menée à bien au tournant du siècle (1899-1903).

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 23 décembre 2004

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le

Centre du patrimoine mondial : 25 janvier 2007

Antécédents : Il s'agit d'une proposition d'extension des chemins de fer de montagne en Inde, dont le Darjeeling Himalayan Railway a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial lors de la 23^e session du Comité du patrimoine mondial (Marrakech, 1999), et le chemin de fer des Nilgiri a été inscrit lors de la 29^e session du Comité du patrimoine mondial (Durban, 2005).

Consultations : L'ICOMOS a consulté le TICCIH.

Littérature consultée (sélection) :

Coulls, A., *Railways as World Heritage Sites*, ICOMOS Thematic Study, Paris, 1999.

Scott, A., *World Heritage Railways*, Madrid, UNESCO, 2001.

Bhandari, R. R., *Kalka Shimla Railway*, 2003.

Mission d'évaluation technique : 11 - 16 septembre 2007

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 10 décembre 2007 sur les points suivants :

- la soumission d'une liste détaillée des gares et des bâtiments proposés pour inscription.

- la production d'une carte pour chacun des gares/bâtiments indiquant les délimitations de la zone principale et de la zone tampon associées à ces biens.

L'État partie a envoyé une documentation complémentaire le 4 février 2008.

Date d'approbation de l'évaluation

par l'ICOMOS :

11 mars 2008

2. LE BIEN

Description

Le chemin de fer de Kalka à Shimla est à une seule voie étroite, de 0,762 m d'écartement. Sa longueur totale est de 96,60 km. Sa pente n'excède pas 30 pour mille. Il part de la ville de Kalka, à 656 m d'altitude, d'où il prolonge le réseau à voie normale indien en direction des montagnes de l'Himalaya. Il comporte actuellement sept services quotidiens. Le service régulier est assuré par des machines diesel. Il y a cependant une machine à vapeur ancienne récemment restaurée et apte à un service touristique à la demande.

Le train s'élève ensuite jusqu'à un plateau intermédiaire, aux environs de 1500 m d'altitude, où il dessert plusieurs stations, puis il grimpe jusqu'à la ville terminale de Shimla, la capitale de l'État de l'Himachal Pradesh, à 2075 m d'altitude.

La ligne comporte 988 ponts et ponceaux, ce qui représente 3 % de sa longueur totale. Les plus importants de ces ouvrages sont à arches multiples maçonnées (74), utilisant parfois plusieurs niveaux, à la manière des aqueducs romains.

La ligne comporte 917 courbes, ce qui représente 70 % de sa longueur totale. Les courbes, parfois sévères, se prolongent fréquemment dans les tunnels et sur les ouvrages d'art.

La ligne comportait initialement 107 tunnels. Suite à des éboulements, leur nombre a été réduit à 102. Leur longueur totale représente 8% de la ligne. Les murs de soutènement en maçonnerie sont très nombreux.

D'un point de vue territorial, la ligne traverse trois districts situés dans deux états de l'Union indienne :

- Section (i) : de la station de Kalka à l'entrée de Taskal (km 3,7), dans le district de Panchkula, État de l'Haryana.

- Section (ii) : de Tasksal à proximité de Kathlee Ghat (km 74,2), dans le district de Solan, État de l'Himachal Pradesh.

- Section (iii) : de Kathlee Ghat à la station terminale de Shimla (km 96,6), dans le district de Shimla, État de l'Himachal Pradesh.

D'un point de vue géographique, la ligne correspond à trois parties bien distinctes :

- Une première partie correspond à la montée d'une première rampe, de Kalka à Kumarhatti Dagshai (1579 m).

Cette partie dispose des éléments notables suivants :

- deux tunnels (n°10, Koti et n° 22, Dharampur) ;
- un pont (n°226, forêt de Chir) qui comporte 32 arches sur quatre niveaux, pour 97 m de long et une hauteur maximum de 19,4 m ;
- peu avant d'arriver à la fin de la partie montante, la ligne effectue une boucle complète, au lieu-dit Sonwara (1334 m).

- La seconde partie chemine d'une manière horizontale ou légèrement descendante, aux environs de 1500 m, jusqu'à Kanda Ghat (1433 m).

- Cette partie dispose d'un tunnel important (n°33, Barog).

- La troisième partie correspond à la montée finale.

Elle comprend :

- deux tunnels notables (n° 91, Taradevi et n° 103, Invernam).
- deux ponts d'une certaine importance : le pont courbe n° 493 qui comporte 15 arches sur trois niveaux, pour 36 m de long et une hauteur maximum de 16,40 m ; le pont courbe n° 541 qui comporte 34 arches sur quatre niveaux, pour 53 m de long et une hauteur maximum de 23 m.

Le bien proposé pour inscription comprend également l'ensemble des 21 stations ferroviaires de la ligne, dont certaines comportent des annexes : 1) Kalka (plus 1 bungalow), 2) Taksal, 3) Gumman, 4) Koti, 5) Jabli, 6) Sonwara, 7) Dharampur Himachal, 8) Kumarhatti Dagshahi, 9) Barog, 10) Solan, 11) Solan Brewery, 12) Solagra (plus une maison de repos), 13) Kandaghat, 14) Kanoh, 15) Kathleeghat, 16) Shogi, 17) Taradevi, 18) Jutogh, 19) Summer Hill, 20) Shimla (plus deux maisons de repos), 21) Shimla Bazar.

Seul l'ensemble bâti de la station de Shimla est décrit :

- La station terminale de Shimla, à 2075 m d'altitude, dans l'environnement de la forêt de Deodar. Elle a été construite en 1903 par la Compagnie adjudicataire. C'était à l'origine une architecture en bois, à toiture de tôle galvanisée, illustrant la station montagnarde indienne au début du XXe siècle. Elle a toutefois été reconstruite en 1921 et fortement agrandie en raison de la croissance du trafic et de ses contraintes techniques. En 1944, une

chute de neige exceptionnelle a effondré la toiture de protection du quai.

- La maison de repos *Crow Borough Officers* à Shimla. Ce bâtiment à deux étages a été construit en 1921, à proximité immédiate de la station terminale, pour les ingénieurs et les cadres du KSR. Il occupe une position en belvédère, dans un site forestier, et il offre un panorama remarquable en direction des vallées, vers le sud. C'est l'un des plus charmants lieux de séjour de montagne en Inde, par son style architectural et son équipement intérieur, tous deux préservés.

- La maison de repos *Wood Bank Officers* à Shimla, construite en 1920, à moins de 200 m de la station de Shimla. C'est une autre maison typique, toujours sous le contrôle du KSR et très bien conservée pour l'architecture comme pour ses aménagements intérieurs. Elle est également considérée comme l'une des plus belles de ce type en Inde.

Histoire et développement

L'implantation des Britanniques dans cette région des Indes a commencée vers 1820 et les premiers projets de chemin de fer y sont précoces, dès les années 1840. Toutefois, les voies larges alors utilisées (1,67 m) ne permettent guère d'envisager du transport ferroviaire en montagne.

La région de Shimla prend une grande importance politique, car le gouvernement colonial des Indes décide d'y installer sa résidence d'été, en raison du climat privilégié lié à l'altitude. La question des transports avec les piémonts himalayens, la région de Delhi et la plaine du Gange devient alors cruciale. Une liaison ferroviaire est évoquée dès 1847. L'ouverture de la « *Grand Hindostan and Tibet Route* » constitue toutefois la première grande avancée dans ce domaine. Elle est opérationnelle dans cette région en 1856.

Les premières études techniques sont entreprises en 1884-1885, pour établir une ligne par adhérence à traction vapeur (*adhesion line*) dont la pente ne dépasserait pas 30 pour mille (1/33), sur le principe d'une voie étroite. Le projet est soumis au gouvernement mais il ne connaît pas de suite immédiate.

C'est l'arrivée du chemin de fer de Delhi à Kalka, en 1891, qui relance les études. D'autres tracés plus courts et d'autres solutions techniques sont envisagés par les ingénieurs, comme le système à crémaillère (*rack system*). Un contrat est finalement signé entre le gouvernement et la Compagnie du chemin de fer Delhi-Ambala-Kalka, pour la construction et l'exploitation d'une ligne par adhérence de 2 pieds d'écartement. Le projet général final est présenté et approuvé en 1899. Il comprend l'étude technique, le devis et le matériel roulant. La compagnie doit assurer seule le coût de la construction, seuls les terrains lui sont fournis par les pouvoirs publics.

Les travaux sont entrepris mais, à la demande de l'Armée, l'écartement initial de 2 pieds est porté à 2 pieds 6 pouces. Les rails sont en acier laminé, ils reposent sur des traverses de bois et du ballast.

Le trafic ouvrit au public le 9 novembre 1903. Toutefois, des chutes de neige exceptionnelles endommagent la voie dès le 26 décembre de la même année, provoquant de nombreux éboulements. Des conditions d'exploitation difficiles s'ajoutent à un établissement initial onéreux, aussi, et malgré des tarifs élevés la Compagnie ferroviaire est en sérieuse difficulté financière. L'aspect stratégique de la ligne pousse le gouvernement à la racheter, dès le 1^{er} janvier 1905.

Les premières locomotives à vapeur sont des quatre roues motrices (1900) puis des six roues motrices (1902), enfin des 10 roues motrices (1904). Elles ont été produites par les ateliers *Stewart & Co* à Glasgow. Ce sont des modèles dérivés des motrices du *Darjeeling Himalayan Railway*. Ce matériel ferroviaire est resté en service jusqu'en 1953, sans modifications majeures.

Ce matériel de traction a alors été modifié par l'entreprise allemande *Henschel* : augmentation des capacités en eau et en charbon, modification de la grille du foyer (*grate*), modification de l'admission de la vapeur (*valve gear*). Ces machines à vapeur modifiées ont commencé à être réformées dans les années 1970, et les dernières sont restées en service jusqu'en 1980. Elles ont été remplacées par des motrices diesel (*diesel engine*) à compter de 1952. Une des machines à vapeur livrée en 1905 (KC 520) a été restaurée par les ateliers du KSR, en 2001, afin de rétablir l'ancienne tradition de la traction vapeur en montagne, aujourd'hui presque totalement oubliée.

Les wagons ont été construits par la Compagnie ferroviaire elle-même à compter de 1903. Les premiers étaient très simples, sur quatre roues, légers et courts (17 pieds). En 1910, de nouveaux wagons sont montés sur des châssis en acier et des bogies, ce qui améliora beaucoup la sécurité des convois sur les rails. La compagnie ferroviaire avait aux origines 4 classes de transport des voyageurs. De plus, des wagons salons de grand luxe pouvaient être loués. Le second, construit en 1912 (RA-2), a été conservé et restauré.

Les wagons voyageurs construits ensuite ont été allégés et rendus beaucoup moins sensibles à la corrosion par l'usage de l'aluminium.

Dès 1911, les autorails (*rail motorcars*) à pétrole sont introduits sur la ligne, pour le trafic postal. Ils sont produits par la *Drewery Car Co* de Londres et disposent de moteurs *White & Poppe* de 17 Cv (17 HP). L'autorail n° 12 de la ligne Kalka-Shimla est conservé au musée national des chemins de fer à New Delhi. Une nouvelle génération d'autorails apparaît en 1932, à traction diesel-électrique plus puissante et à vue panoramique pour bénéficier du magnifique paysage des montagnes de l'Himalaya. Parmi ces autorails de fière allure, l'un d'entre eux (n° 8) a été baptisé : « Reine de Shivalik ». Avec ce type d'autorail, la durée totale du transport a été réduite à 4 h ¼, ce qui correspond aux horaires actuels. D'une manière générale, le KSR a toujours recherché l'amélioration de son matériel, tant du point de vue technique que du point de vue du confort.

En 1947, suite à l'indépendance indienne, les services de la direction générale des chemins de fer qui accompagnaient en été l'ancien gouvernement ont quitté Shimla, pour être installés de manière permanente à

Delhi. La direction régionale des chemins de fer, dont dépend aujourd'hui encore le Kalka-Shimla, a été installée à Ambala.

Valeurs du chemin de fer de Kalka à Shimla

Le chemin de fer de Kalka à Shimla est un projet très ancien et ambitieux de chemin de fer de montagne. Il a suscité de nombreuses études techniques et il a mis vingt années à se concrétiser, notamment en raison des difficultés très importantes présentées en ce lieu par la conjonction des montagnes de l'Himalaya, d'une géologie défavorable et des conditions climatiques tropicales.

Avec les autres lignes indiennes déjà présentes sur la Liste du patrimoine mondial, c'est l'un des premiers chemins de fer par adhérence à atteindre une altitude terminale de plus de 2000 mètres et une longueur proche de 100 km.

Les constructions de génie civil illustrent, par leur nombre impressionnant et leur allure massive, la difficulté du défi de l'aménagement du territoire de montagne rencontré. Le caractère souvent expérimental des techniques mises en œuvre, dans la construction comme dans la traction, sont aussi un des traits de ce défi.

Le chemin de fer de Kalka à Shimla présente une succession importante de transferts de technologies, depuis l'Europe (Angleterre, Allemagne) vers le sous-continent indien.

Il a connu un usage ininterrompu, pendant plus d'un siècle, dans une grande conformité d'usage au service des populations de montagne et pour le tourisme.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTEGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

- Intégrité structurelle : l'infrastructure générale de la ligne se présente aujourd'hui suivant des caractéristiques très proches de celles de 1903.

- Intégrité fonctionnelle : la ligne a été systématiquement réparée et entretenue, dans un esprit conforme à celui de sa construction, maintenant un usage permanent et sans rupture notable du trafic.

- Intégrité d'usage : la ligne effectue depuis ses origines des transports importants et permanents, ayant toutes les caractéristiques du désenclavement ferroviaire de montagne. Ce trafic a été régulier et continu jusqu'à présent et il continue à offrir l'ensemble des services initiaux, en particulier pour les voyageurs et les touristes.

L'ICOMOS estime que le bien proposé est dans un état général d'infrastructure, de fonctionnement technique et d'usage social qui lui permet d'exprimer convenablement ses valeurs.

Authenticité

De nombreuses réfections de la voie et de ses constructions de soutènement ont eu lieu au cours d'une histoire tourmentée de l'exploitation, régulièrement perturbée par les chutes de neige et les pluies de la mousson, les glissements de terrain et les éboulements. Cela a amené la disparition de quelques tunnels, transformés en tranchées.

Un seul pont en arche maçonnée, de 20 m, a été remplacé, en 1935, par un pont poutre métallique (*metallic girder bridge*) (ouvrage n° 272). Les autres sont restés tels quels avec leurs architectures maçonnées très massives à nombreuses petites arches parfois sur plusieurs niveaux (voir 2, description).

La station terminus de Shimla a subi une première reconstruction - extension en 1921 (voir 2, description). En 1986-87, un programme de modernisation de la gare a impliqué des travaux notables : couverture complète des quais, réfection des quais, nouveau bâtiment d'accueil du public et modification des anciens, etc. Dans les équipements ferroviaires, le pont tournant des locomotives a été préservé.

Les autres stations sont globalement restées conformes aux origines, tout en subissant des travaux de réparation et d'adaptation au trafic.

Les deux maisons de repos de la station de Shimla (n° 20), Crow Borough RH et Wood ban RH, sont dans un bon état d'authenticité et elles représentent de manière typique l'architecture du chalet de la montagne himalayenne au début du XXe siècle.

La longue continuité des usages, pendant plus de cent ans, est un facteur important renforçant l'authenticité de la ligne.

Le matériel roulant est ancien et de valeur patrimoniale. Quatre wagons des origines à quatre roues simples sont toujours en usage, ainsi qu'un nombre notable de wagons à bogie de 1910. Le système de signalisation est toujours celui de 1903. Une locomotive à vapeur des origines a été restaurée en 1901 et assure un service touristique.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.
--

Analyse comparative

Parmi les cinq chemins de fer de montagne historiques des Indes, le chemin de fer de Kalka à Shimla (KSR) est chronologiquement le troisième, après le plus ancien du *Darjeeling*, en 1889 (DHR) et celui du *Nilgiri*, en 1899 (NMR). Les deux autres ouvrent peu de temps après lui (*Le Matheran Light Railway* ou MLR et le *Kangra Valley Railway* ou KVR). Tous ces chemins de fer sont aujourd'hui des exemples vivants des chemins de fer de montagne, entrepris à la fin du XIXe siècle et destinés au désenclavement des hautes vallées et des plateaux d'altitude.

Confrontés à des situations géographiques et climatiques sévères, ils offrent tous des solutions techniques

originales et des innovations pour s'adapter à la particularité de leur site :

Le DHR utilise un tracé en zigzags, avec inversion de la traction et des boucles en spirale. Le NMR est l'un des tout premiers trains, aussi long, à utiliser la crémaillère afin de vaincre des pentes très marquées. Le KSR est un exemple de génie civil lourd et complexe, comprenant des ponts multi arches, des tunnels, des murs de soutènement et des courbes très nombreux, afin de résister aux conditions climatiques en montagne. Il s'agit d'exemples de recherche en génie civil précoces et diversifiées, puis de mises en œuvre successives.

Tous sont aujourd'hui pleinement opérationnels, tout en conservant intactes leurs principales caractéristiques initiales. L'exploitation de ces lignes historiques est très proche de celle des origines, notamment au service des besoins des populations locales et pour un usage touristique de plus en plus marqué. Tous traversent des paysages remarquables.

Sur un plan international, le KSR a un caractère unique parce que les autres chemins de fer de montagne à voie étroite et à adhérence qui lui sont contemporains sont beaucoup plus courts. Ils ont le plus souvent une dizaine de kilomètres de long, alors que le KSR est, lui, proche de 100 kilomètres, pour un dénivelé total proche de 1500 m.

D'autre part, en Europe, les lignes aussi anciennes que le KSR ont généralement connu soit un trafic interrompu pour revivre ensuite comme trains purement historiques (Pays de Galle, France), soit de profondes reconversions qui les ont transformés en trains modernes avec une perte d'authenticité (Autriche, Suisse). Le KSR a subi des transformations techniques beaucoup plus limitées et progressives, qui ont respecté les critères originaux d'utilisation de la ligne. Son génie civil est resté quasiment inchangé. D'autre part, son trafic a été opéré en continu pendant plus d'un siècle, dans des contextes d'usages et de services qui sont restés très proche des origines.

Le dossier de proposition d'inscription estime que le chemin de fer le plus proche du KSR, en termes de génie civil, est la ligne du Semmering, en Autriche, déjà inscrite sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que le KSR est un des chemins de fer de désenclavement de haute montagne parmi les plus authentiques actuellement en service dans le monde, dans une très grande continuité d'entretien technique et d'usage économique et social.

L'ICOMOS ne partage toutefois pas tous les attendus du dossier de proposition d'inscription en termes d'étude comparative internationale, notamment le rapprochement avec le Semmering, voie transalpine très différente du KSR, à double voie normale et datant d'une époque sensiblement plus ancienne.

Les autres voies comparables, en Asie notamment, ne sont pas prises en compte, par exemple le chemin de fer du Yunnan (Vietnam - Chine), conçu à la même époque dans un cadre colonial similaire (Indochine française) et

qui est largement comparable au KSR en termes de conception, de longueur et de performances techniques.

Par ailleurs, les innovations du KSR sont relatives car il présente, à la différence des autres chemins de fer indiens déjà sur la Liste du patrimoine mondial, une conception du tracé connue en Europe continentale depuis les premiers essais ferroviaires en montagne. Il suit en effet de très près les pentes du flanc de la montagne himalayenne, ce qui explique le nombre très élevé de ses ouvrages d'art et tunnels, dont seulement quelques-uns ont un intérêt patrimonial marqué, et la quasi permanence des courbes dans les parties ascendantes. La dimension très massive de ses ouvrages d'art pour franchir les ravins est ambiguë en termes d'innovation technique : adaptation opiniâtre à un terrain difficile propice aux glissements de terrain sous un climat de mousson, certes, mais aussi régression technique vers de très petites arches nombreuses et surdimensionnées. Il ne comporte aucun grand viaduc ou tunnel simplificateur du tracé, ce qui explique aussi sa longueur relativement importante pour le dénivelé franchi.

L'ICOMOS considère toutefois que le bien proposé pour inscription complète de manière significative les deux lignes ferroviaires indiennes du Darjeeling et du Nilgiri déjà inscrites sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie la proposition d'inscription du chemin de fer de Kalka à Shimla, notamment dans le cadre d'une série de lignes ferroviaires propres au désenclavement précoce des montagnes indiennes.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le bien est un exemple vivant du génie civil ferroviaire du XIXe siècle, construit pour relier la capitale coloniale d'été de l'Empire des Indes aux piémonts et à la région de Delhi.
- Il offre les caractéristiques d'un tracé de montagne exceptionnel avec près de 100 km de ligne, plus de 100 tunnels, de nombreux ponts en arches multiples sur plusieurs niveaux, et plus de 900 courbes totalisant 70 % de la longueur totale de la ligne
- La ligne ferroviaire a conduit à un développement social et humain important le long de son trajet, impliquant une dizaine d'agglomérations, dont le terminus à Shimla, ancienne capitale d'été de l'Empire indien et, depuis l'indépendance, capitale de l'État de l'Himachal Pradesh.
- Le bien est l'un des chemins de fer de montagne indiens les mieux préservés et les plus authentiques qui, outre son génie civil, a conservé ses gares, son système de signalisation et un environnement rural et paysager pratiquement inchangés.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

L'extension est proposée pour inscription sur la base des critères culturels (ii) et (iv), comme l'on été les deux chemins de fer indiens déjà inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial.

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le chemin de fer de Kalka à Shimla est un exemple important d'échange de valeurs humaines, dans le cadre d'un chemin de fer colonial qui, à ce stade de la mondialisation, dépendait des règles de domination des Européens sur les peuples d'Asie, d'Afrique et d'Océanie. C'est particulièrement vrai ici puisque le chemin de fer reliait la capitale d'été de l'Empire colonial des Indes britanniques au reste du pays.

Elle a été le point de départ d'une implantation humaine importante qui n'aurait pas été possible sans l'intervention très lourde qu'a représentée la construction du chemin de fer dans un environnement géographique très difficile.

L'usage régulier du chemin de fer, qui a nécessité une habileté technique hors pair, a ensuite permis le développement social et culturel de cette région de l'Himalaya. La ville de Shimla a notamment connu une croissance très rapide, tout en gardant la réminiscence de son ancienne fonction de capitale coloniale.

L'ICOMOS considère que le chemin de fer de Kalka à Shimla représente un important transfert culturel et technique, dans le cadre colonial de sa construction, notamment par la fonction éminemment politique de la ville terminus, Shimla. Le chemin de fer a ensuite permis une implantation humaine importante et durable, dont il est resté jusqu'à ce jour le vecteur principal.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié

Critère (iv) : offrir un exemple éminent illustrant une période significative de l'histoire humaine

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le chemin de fer de Kalka à Shimla illustre une étape significative de l'histoire humaine. C'est un exemple unique du génie créateur des ingénieurs des chemins de fer au début du XXe siècle. Quand il a été construit, il fallait plusieurs jours, à cheval ou à pied, dans des conditions éprouvantes, pour atteindre Shimla depuis les piémonts de l'Himalaya. L'introduction du chemin de fer a réduit ce trajet à moins d'une demi-journée, dans d'excellentes conditions de voyage.

La manière dont la ligne franchit les flancs de l'Himalaya, par ses multiples ponts, tunnels, courbes et pente est exceptionnelle.

Le train est rapidement devenu une composante de la vie des populations locales et il l'est toujours. De nombreux aspects originaux des convois ferroviaires sont toujours présents et ils forment un témoignage réellement vivant de la fonction des chemins de fer de montagne, comme

étape de l'histoire humaine. Il est devenu le patrimoine symbole de toute une région.

L'ICOMOS considère que le chemin de fer de Kalka à Shimla illustre fort bien, comme les deux chemins de fer indiens déjà inscrits, l'accès aux vallées et aux plateaux d'altitude des montagnes indiennes. Il est représentatif des efforts techniques et matériels des sociétés humaines de cette époque pour désenclaver les populations de montagne par le moyen du chemin de fer. C'est une ligne vivante, bien entretenue. Elle est utilisée dans un esprit et pour des usages conformes à ses origines.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (ii) et (iv) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pression du développement économique et social

Les chemins de fer historiques indiens de montagne desservent des communautés humaines notables aux activités rurales anciennes. C'est notamment le cas du KSR, dont le trafic s'est développé en lien direct et en harmonie avec les besoins de ces communautés.

Les empiètements des riverains sur les terrains proches de la ligne sont cependant redoutés.

Le plan de zone ferroviaire est sous la responsabilité du directeur divisionnaire du rail (*Divisional Rail Manager*) et de l'ingénieur en chef divisionnaire (*Senior Divisional Engineer*). Ce dernier a le pouvoir d'un officier public en charge d'appliquer la loi, notamment l'Acte d'occupation des lieux (loi de 1971).

L'ICOMOS considère que les implantations humaines illégales à proximité du chemin de fer sont un facteur pouvant affecter le bien.

Pollutions

Le bien est situé dans une zone de montagne et d'exploitations rurales. Il est présenté comme relativement épargné par les questions de pollution

Conditions géographiques et impact du changement climatique

La saison des pluies est particulièrement intense sur la zone du chemin de fer de Kalka – Shimla, mais avec de grandes variations suivant les années : entre 2,5 et 4 mètres de précipitations. Les statistiques données dans le dossier, sur les dix dernières années, le confirment. Cela a toutefois toujours été le cas, depuis les origines, et la conception même de la ligne en porte la trace.

Les chutes de neige affectent principalement la dernière section géographique de la ligne, de la mi-décembre à fin janvier. À titre exceptionnel, elles peuvent être très abondantes, jusqu'à 4 mètres, et entraîner des arrêts d'exploitation et des dommages aux installations ferroviaires et aux constructions. La Compagnie dispose

de matériels ferroviaires de déneigement adaptés, et les interruptions de trafic sont brèves dans des conditions normales de précipitation.

La question est similaire pour les nombreux glissements de terrain et de boue, les chutes de rochers, dont le nombre moyen affectant la ligne depuis 1996, d'une certaine importance, est de 21 par an. Il y a de gros écarts suivant les années, sans lien statistique avec l'abondance des pluies ou de la neige car d'autres raisons interviennent (gel – dégel, rôle de la végétation...).

L'ensemble de ces raisons climatiques et géologiques conduit à une centaine d'interruptions du trafic par an, généralement peu graves. Les plus importantes peuvent affecter la structure même de la voie, la déplacer ou l'emporter, ce qui peut nécessiter des travaux de réfection importants.

Des efforts d'étude sont conduits depuis plusieurs années par les Chemins de fer indiens qui dispose d'un service spécialisé (*Research, Design and Standards Organisation*) pour mieux maîtriser les effets des pluies et les causes des glissements de terrain en montagne. Ces études conduisent à préconiser des mesures de prévention (drains, plantations d'arbres, barrages de retenue, renforcement des murs de soutènement, opérations préventives de curage des parois amonts et des surplombs, etc.).

Les effets du changement climatique pourraient conduire à un renforcement des précipitations et des glissements de terrain affectant la ligne. Cela n'a toutefois pas été véritablement enregistré, à ce jour, par les données statistiques du KSR, dont la grande variabilité annuelle reste la règle dominante.

Tremblement de terre

La zone du chemin de fer de Kalka à Shimla, située sur les flancs de l'Himalaya, est une zone sismique à risque. Si un événement devait arriver, entraînant des conséquences restant dans le domaine des glissements de terrain et de détériorations localisées de la voie, cela renvoie au point précédent de la gestion des événements climatiques et géologiques exceptionnels ayant déjà affecté l'histoire de la ligne.

Préparation aux risques

Les personnels professionnels du chemin de fer de Kalka à Shimla, et au-delà les services d'assistance techniques des Chemins de fer indiens sont pleinement opérationnels, et ils sont bien préparés aux risques climatiques et géologiques. Ils ont toujours su faire face à la restauration de l'intégrité de la ligne, depuis un siècle d'exploitation.

Ils agissent généralement dans des délais courts, ce qui contribue au contrôle de l'état de conservation du bien. Les actions de prévention entreprises depuis quelques années ne peuvent qu'améliorer la situation présente, à données climatiques et géologiques constantes.

Les Chemins de fer indiens ont reçu la mission officielle de la conservation et de la préservation du patrimoine des

cinq lignes ferroviaires historiques de montagne des Indes.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont :

- les risques climatiques et géologiques, qui font toutefois partie du quotidien de l'exploitation du chemin de fer de Kalka à Shimla.
- les risques d'implantation non autorisés à proximité du chemin de fer, dans la zone tampon notamment.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La zone du bien proposé pour inscription est formée d'un long ruban d'environ 8 mètres de large accompagnant les 96,6 km de la ligne. Des variations de la zone proposée pour inscription par rapport à cette bande standard apparaissent pour les ouvrages d'art et les tunnels et quelques situations locales spécifiques, les emplacements de gare notamment.

La zone proposée pour inscription comprend également l'ensemble des 21 gares (voir 2, description) complété d'un bungalow (station 1- Kalka), d'une maison de repos pour les employés de la compagnie (station 12 - Solagra) et de deux maisons de repos (station 20 - Shimla).

La zone tampon accompagnant la ligne correspond à deux bandes, d'environ 4 m de large chacune, de part et d'autre de la zone proposée pour inscription. La largeur de cette zone est réduite lors des passages les plus en pente de la ligne (murs de soutènement, ravins) et elle peut être ramenée à la seule largeur des ouvrages d'art (ponts, tunnels).

Suite à la demande de l'ICOMOS, une liste des gares et les plans précis de leurs zones tampons propres ont été fournis.

L'ICOMOS considère comme satisfaisante la délimitation du bien et de sa zone tampon.

Droit de propriété

Le propriétaire du bien proposé pour inscription est le Ministère des chemins de fer du gouvernement de l'Inde. Cette propriété concerne les infrastructures ferroviaires, les terrains et les biens immobiliers de la ligne du chemin de fer de Kalka à Shimla ; elle concerne également le matériel ferroviaire en exploitation sur la ligne.

Protection

Protection juridique

Toutes les lois de l'Union indienne concernant les chemins de fer s'appliquent à la ligne de Kalka à Shimla, notamment :

- Le *Railway Act* (1989), pour les mesures techniques de protection.

- Le *Public Premises Act* (1971). Il comporte en particulier le droit d'expulsion des occupants non autorisés par les officiers agréés du Ministère des chemins de fer indiens.

Zone tampon : Elle a le statut de lieu public, sous la tutelle du Ministère des chemins de fer en charge d'y appliquer les dispositions légales, notamment le *Public Premises Act*.

L'ICOMOS considère que cette disposition doit permettre de s'opposer aux implantations humaines illégales dans la zone tampon. Toutefois, c'est le seul aspect de protection réellement pris en compte par la zone tampon, vu son étroitesse (voir délimitation).

Efficacité des mesures de protection

La protection juridique semble devoir s'exercer prioritairement en direction d'usages non autorisés des terrains du chemin de fer, et cela doublement :

- envers des empiètements existants qu'il faut résorber,
- pour en prévenir de nouveaux.

L'ICOMOS considère que la protection juridique en place est appropriée et que le Ministère des chemins de fer fait des efforts pour appliquer les dispositions légales contre les occupations de terrain non autorisées. Celles-ci devraient être pleinement contrôlées dans le cadre du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

La ligne de Kalka à Shimla dispose des documents techniques nécessaires à l'entretien, tant des voies, des infrastructures que du matériel ferroviaire roulant et des gares ; ils sont archivés aux dépôts des gares terminales de Kalka et de Shimla. Les documents décrivant la propriété foncière sont à l'Office central de New Delhi et à l'Office divisionnaire d'Ambala.

Les chemins de fer indiens disposent d'un service de recherche central sur les effets climatiques et géologiques affectant les lignes de montagne (service RDSO). Il préconise des actions de prévention notamment contre les éboulements de terrain.

État actuel de conservation

La voie du chemin de fer de Kalka à Shimla est un chemin de fer en service continu, depuis les origines. Il est en bon état de conservation générale, et sous surveillance permanente. Il est entretenu de manière régulière et permanente par le personnel professionnel du KSR.

Mesures de conservation mises en place

Les dispositions traditionnelles de l'entretien de la voie par les personnels du chemin de fer sont jugées satisfaisantes pour assurer la conservation présente et future de la ligne.

L'ICOMOS considère que le chemin de fer de Kalka à Shimla est dans un état de conservation satisfaisant et qu'il offre des garanties pour la continuité future de cette conservation.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Les structures de gestion impliquées sont de type public, sous l'autorité supérieure du Ministère indien des chemins de fer, à New Delhi. Elles sont dans l'ordre hiérarchique :

- Le Département des chemins de fer du Nord, New Delhi, (directeur général).
- L'Office de la division régionale des chemins de fer indiens, Ambala. (directeur divisionnaire).
- Les départements spécialisés, Ambala (officiers de branches) :

- 1) départements non techniques : trafic commercial, comptabilité, médical, magasins, personnel, sécurité ;
- 2) départements techniques : génie civil, mécanique, électricité, signalisation – communications.

- L'organisation de la ligne en districts locaux à Kalka, Barog, Salogra et à Shimla (dépôts, gares, maisons de repos des personnels).
- Les entreprises privées de travaux spécialisés.

Le processus de gestion technique :

Le fonctionnement et l'entretien du chemin de fer de Kalka à Shimla, comme celui du Darjeeling et du Nilgiri, sont pleinement opérationnels. La voie, la traction et le service des passagers sont effectués dans des conditions régulières et conformes aux dispositions des origines. Le chemin de fer dispose d'un personnel nombreux et compétent, dans les différents domaines de l'entretien et de la réparation de la voie et du matériel ferroviaire. Les maisons de repos disposent de leur propre personnel d'entretien.

Le processus de gestion du foncier : voir protection

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Au niveau du chemin de fer de Kalka à Shimla, les plans suivants s'appliquent :

- Le plan foncier du chemin de fer.
- Le plan de gestion du chemin de fer comprenant :
 - le programme du matériel roulant,
 - le programme des travaux,
 - le programme des machines et des ateliers.

Un effort est fait depuis quelques années en direction du tourisme, par l'organisation de trains touristiques à traction vapeur ou d'autorails confortables à vue panoramique. La gare de Shimla et les principales gares du trajet ont été améliorées par des lieux d'accueil, des

commodités renouvelées, des cafétérias, etc. Les interconnexions avec les trains arrivant de Delhi à Kalka sont organisées, sur la base d'une journée de transport.

Depuis 2004 et la mise en place de ce programme, le nombre des visiteurs indiens à Shimla a fortement augmenté et celui des étrangers est devenu réellement significatif. Shimla est une destination touristique vraiment très populaire en Inde.

Implication des communautés locales

Sur le plan institutionnel, elles semblent limitées à quelques consultations techniques avec les municipalités à propos des questions foncières. Il n'y a pas de coopération organique.

Des coopérations locales à caractère touristiques commencent à apparaître.

Les contacts avec la population locale s'effectuent par les relations commerciales des transports, de manière traditionnelle.

L'ICOMOS considère que le système de gestion devrait être étendu aux collectivités territoriales riveraines de la ligne dans le but d'améliorer :

- les questions liées à la gestion de la zone tampon ;
- la valorisation patrimoniale du bien et de ses paysages en direction des visiteurs et des touristes.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Le chemin de fer de Kalka à Shimla disposait, au moment de la proposition d'inscription, d'un personnel total de 2401 employés.

La gestion financière est d'un coût élevé, dépassant les strictes capacités d'autofinancement apportées par les recettes de la ligne. Les ressources financières sont garanties par le Fonds consolidé indien, dans le cadre du budget annuel alloué au Ministère des chemins de fer par le parlement.

Les dépenses d'investissement et d'amortissement sont allouées en fonction des trois programmes du plan de gestion ferroviaire.

L'ICOMOS considère que le système de gestion technique de la ligne ferroviaire fonctionne de manière appropriée et qu'il apporte sur ce point fondamental toutes les garanties de conservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

L'ICOMOS considère toutefois que la gestion architecturale des bâtiments des stations et leurs annexes, dans une perspective de respect de la valeur universelle exceptionnelle du bien, n'est pas suffisamment prise en compte et devrait faire l'objet d'un projet de moyen terme.

L'ICOMOS considère que les mesures techniques de gestion de la ligne ferroviaire sont satisfaisantes, mais le plan de gestion devrait être fortement amélioré en termes de conservation architecturale et en direction des collectivités territoriales.

6. SUIVI

Le suivi est organisé dans le cadre des départements de la ligne, sous la responsabilité des ingénieurs, des techniciens et des employés du KSR.

Les indices suivants sont à la fois de fonctionnement de la ligne et de conservation de sa valeur. Ils sont en place depuis 10 ans, ce qui donne en moyennes annuelles :

- nombre de jours d'interruption pour des raisons techniques (15,5 par an),
- nombre de jours d'interruption pour des raisons organisationnelles (0),
- nombre de déraillements (2,1),
- nombre de glissements de terrain (20,8),
- nombre d'empiètements fonciers non autorisés (2,1).

L'ensemble de ces résultats forme une charte de suivi à destination des personnels du KSR.

Les infrastructures (rails, ponts, tunnels, murs de soutènement) sont régulièrement inspectées par les sections des ingénieurs concernées :

- ingénieurs de la voie,
- ingénieurs des ponts,
- ingénieurs des travaux.

Ils produisent des rapports et préconisent les travaux à effectuer.

L'ingénieur divisionnaire et l'ingénieur divisionnaire assistant effectuent aussi des visites de contrôle régulièrement.

Le matériel roulant est régulièrement contrôlé dans les dépôts de Kalka et Shimla par le service des ingénieurs mécaniciens.

L'ICOMOS estime qu'un suivi technique et architectural spécifique des gares et des annexes figurant dans le bien proposé pour inscription manque et qu'il devrait être ajouté au plan de gestion et de suivi du bien.

L'ICOMOS considère que les indices du suivi technique ainsi que les structures en charge de l'appliquer sont satisfaisants pour la conservation du bien et l'expression de sa valeur universelle, mais qu'ils devraient être créés pour le suivi architectural des bâtiments.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS considère que la valeur universelle du chemin de fer de Kalka à Shimla est justifiée, dans le cadre d'une extension de l'inscription des chemins de fer indien de montagne du Darjeeling et du Nilgiri. Son plan

de gestion assure la conservation de sa valeur universelle exceptionnelle.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'extension des Chemins de fer de montagne en Inde pour inclure le chemin de fer de Kalka à Shimla sur la Liste du patrimoine mondial soit approuvée sur la base des **critères (ii) et (iv)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Le chemin de fer de Kalka à Shimla a une valeur universelle exceptionnelle :

- Il présente un aménagement technique exceptionnel de la montagne himalayenne par sa longueur, son altitude et la difficulté des terrains traversés dans des conditions climatiques tropicales difficiles.
- Il a été conçu dans le cadre colonial britannique qui avait fait de Shimla sa capitale d'été. Par ailleurs, la population indienne se l'est rapidement approprié, en s'installant dans la montagne et en y créant des communautés humaines durables. L'efficacité du transport ferroviaire qui diminue considérablement la durée et la pénibilité des voyages a été un élément essentiel de ce développement social et culturel
- Le chemin de fer de Kalka à Shimla a connu une évolution régulière de sa traction, dans un esprit d'usage conforme aux origines, alors que ses infrastructures étaient maintenues en très bon état, par un travail d'entretien et de réparation permanent, exemplaire et conforme à son authenticité.

Critère (ii) : Le chemin de fer de Kalka à Shimla représente un important transfert culturel et technique dans le cadre du colonialisme de l'époque de sa construction, notamment par la fonction éminemment politique de la ville terminus, Shimla. Le chemin de fer a ensuite permis une implantation humaine importante et durable, dont il est resté jusqu'à ce jour le vecteur principal.

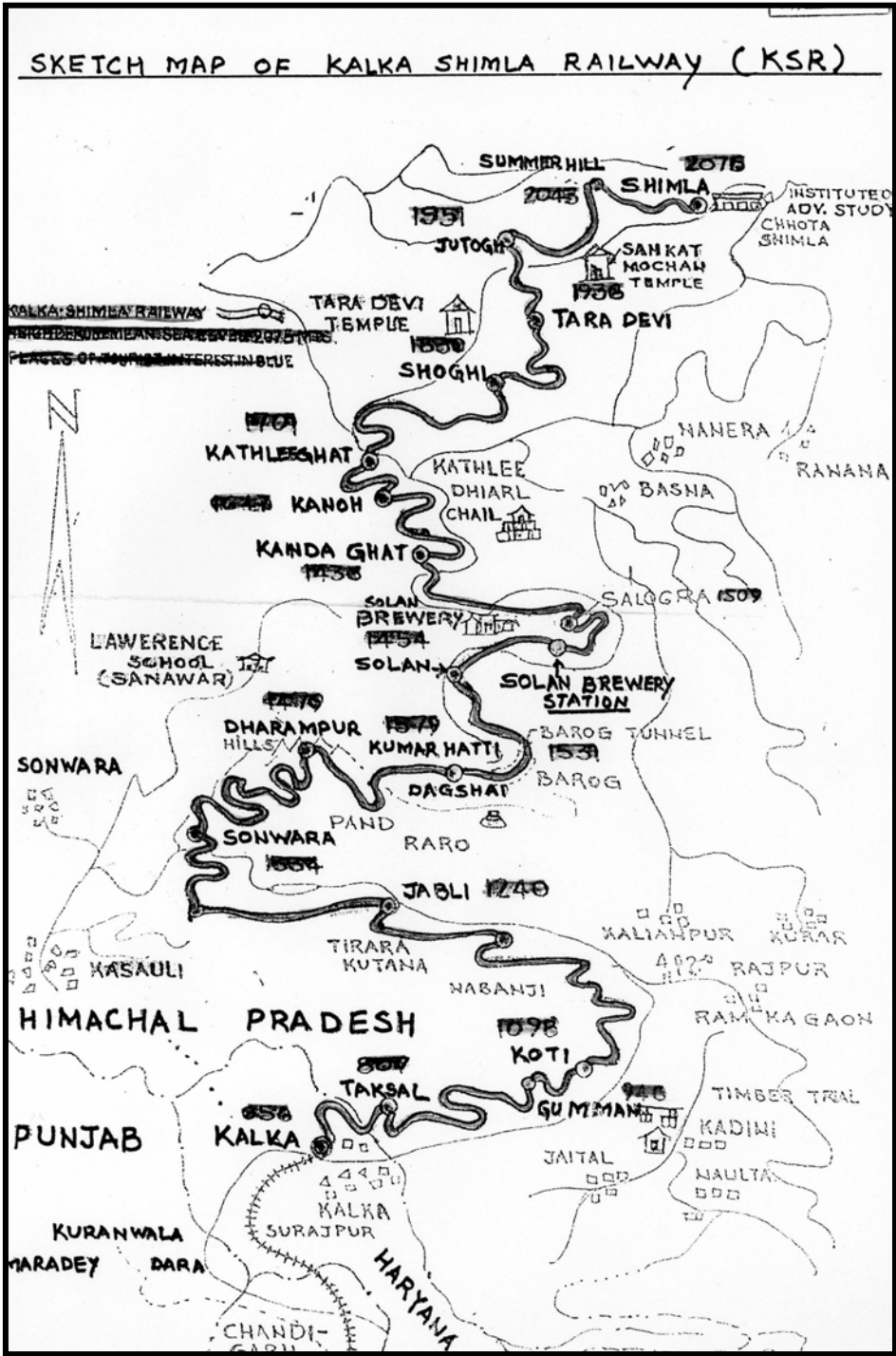
Critère (iv) : Le chemin de fer de Kalka à Shimla illustre fort bien, comme les deux autres chemins de fer indiens déjà inscrits, l'accès aux plaines et plateaux d'altitude des montagnes indiennes. Il est représentatif des efforts techniques et matériels des sociétés humaines de cette époque pour désenclaver les populations de montagne par le moyen du chemin de fer. C'est une ligne vivante, bien entretenue. Elle est utilisée dans un esprit et pour des usages conformes à ses origines.

Le bien a été maintenu depuis ses origines dans un état général d'infrastructure et de fonctionnement très satisfaisant. La longue continuité de l'entretien comme des usages pour les passagers locaux, les marchandises et le tourisme, pendant plus de cent ans, est un facteur important d'authenticité de la ligne.

La protection juridique en place est appropriée. La gestion publique de la ligne et ses nombreux employés sont un gage de conservation de son intégrité et de son authenticité dans les années à venir, permettant une expression durable de ses valeurs patrimoniales. Un programme de conservation des gares et des annexes manque toutefois dans le plan de gestion présenté.

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- Dans le cadre du plan de gestion, réaliser un inventaire technique et architectural détaillé des gares et des bâtiments annexes figurant dans le bien, en indiquant leur état de conservation et le programme des travaux envisagés, dans le respect de la valeur universelle exceptionnelle du bien.
- Renforcer le contrôle des empiètements fonciers dans la zone proposée pour inscription et dans la zone tampon.
- Envisager, dans le cadre du plan de gestion, des coopérations locales plus importantes en vue de présenter plus complètement la valeur universelle exceptionnelle du bien et d'organiser l'accueil des visiteurs dans ce sens.



Tracé de la ligne du chemin de fer de Kalka à Shimla



Voie en lacets sur une colline



Gare de Shimla



Pont



Wagon

Site archéologique de Al-Hijr (Arabie saoudite)

No 1293

*Nom officiel du bien tel que
proposé par l'État partie :*

Site archéologique de
Al-Hijr (Madain Salih)

Lieu :

Province de Al-Medina
al-Munawarah,
Region de Al-Ula

Brève description :

Le site archéologique de Al-Hijr, ou Hegra dans l'Antiquité, est aujourd'hui dénommé Madain Salih. Il est le plus important site conservé de la civilisation des Nabatéens au sud de Pétra. Il comporte notamment des tombeaux taillés dans le rocher, principalement au Ier siècle av. J.-C. et au Ier siècle apr. J.-C.

Sa situation dans le désert l'a protégé tant par son climat très sec que par son isolement. Cela a en particulier bien préservé la décoration des façades et a permis de conserver de nombreuses inscriptions dans plusieurs langues anciennes.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 28 novembre 2005

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

*Date de réception par le
Centre du patrimoine mondial :* 30 janvier 2007

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique.

Littérature consultée (sélection) :

Parr, P.J. *et al.*, "Preliminary Survey in North-West Arabia", 1968, *Bulletin of the Institute of Archaeology*, 10, 1972, pp. 23-61.

Healey, J.F., "The Nabataeans and Madâ'in Sâlih", *Atlat*, 10, 1986, pp. 108-16.

Wenning, R., "Hegra and Pétra: Some Differences", *Aram*, 8, 1998, pp. 253-67.

Dentzer, J.-M., *et al.* "Report on the 2001 Season of the Saudi-French Archaeological Project at Madâ'in Salih, Ancient Hegra", *Atlat*, 17, 2002, pp. 101-26.

Dentzer, J.-M., *et al.* "Report on the 2002, Second Season of the Saudi-French Archaeological Project at Medâ'in Saleh", *ibid.*, 18, 2005, pp. 61-80.

Mission d'évaluation technique : 21 août - 1^{er} septembre 2007

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 18 janvier 2008 en lui demandant des informations complémentaires sur les points suivants :

- Le calendrier de l'adoption de la nouvelle loi sur les Antiquités et les Musées.

- Le calendrier de réalisation et de mise en œuvre du plan de gestion.

L'État partie a répondu le 6 février 2008 par une lettre et il a fourni un plan de gestion le 22 février 2008.

*Date d'approbation de l'évaluation
par l'ICOMOS :* 11 mars 2008

2. LE BIEN

Description

Le bien proposé pour inscription est un site archéologique situé dans une large plaine aux pieds d'un plateau basaltique appartenant au sud-est des monts du Hedjaz. Il occupe une surface de 1621 hectares. Il est entouré d'une zone tampon de 1659 hectares.

Sa géographie est marquée par un grand nombre d'affleurements de grès, plus ou moins importants, qui formèrent la base matérielle du développement de l'architecture monumentale nabatéenne.

Le bien se situe à 20 km au nord de la ville d'Al-Ula, à 400 km au nord-ouest de Médine et à 500 km au sud-est de Pétra.

1) Des traces épigraphiques de la période pré-nabatéenne subsistent, constituées par une cinquantaine d'inscriptions en écriture *Lihyanite*, propre au nord de l'Arabie, et par quelques dessins rupestres dont deux lions au style expressif.

2) La cité nabatéenne de Hegra ou Al-Hijr s'est constituée à partir d'une zone centrale d'habitation et de son oasis. Les affleurements de grès à plus ou moins grande proximité ont apporté des possibilités remarquables pour des nécropoles et des espaces creusés, formant un site privilégié pour l'expression de l'architecture monumentale nabatéenne.

Les vestiges les plus importants de cette période sont formés de quatre nécropoles principales. Elles comprennent 111 tombes monumentales, dont 94 avec des façades décorées aux dimensions variables. Parmi elles, une trentaine comporte des inscriptions en langue nabatéenne, ce qui permet de dater leur construction. La

période la plus active se situe pendant les deux premiers tiers du Ier siècle apr. J.-C., mais le site est aménagé par les Nabatéens dès le Ier siècle av. J.-C. et probablement avant. Il comprend environ 2000 autres emplacements funéraires sans caractère monumental.

Au nord du site, la nécropole de *Jabal al-Mahjar* comprend quatre affleurements parallèles creusés de tombes sur les flancs est et ouest. Les décorations de façade sont de taille relativement réduite, égale ou inférieure à un mètre. L'affleurement le plus à l'est présente des niches supérieures pour des emplacements funéraires, ce qui est unique à Al-Hijr.

Formée de 31 tombes, la nécropole de *Qasr al-Bint* est la plus monumentale et la plus représentative du site d'Al-Hijr. Elles sont datées de 0 à 58 apr. J.-C. La façade la plus importante atteint 16 m de haut, et une tombe inachevée aurait eu 30 m d'élévation. Les tombes de Qasr al-Bint comportent de belles inscriptions et décorations ; les premières concernent les notables auxquels étaient destinées les tombes, les secondes sont des éléments décoratifs animaliers, des oiseaux, des monstres ou des faces humaines.

Une tombe tardive de ce site remonte au IIIe siècle apr. J.-C., comprenant une inscription arabe en écriture nabatéenne.

La nécropole dite de *l'Aire C* est située dans un affleurement unique au sud-est de la zone résidentielle. Elle comprend 19 tombes creusées entre 16 et 61 apr. J.-C. Certaines, sans façades décorées, sont peut-être plus anciennes. Toutes sont en élévation, directement creusées dans la falaise de grès.

Au sud-ouest du bien proposé pour inscription, la nécropole de *Jabal al-Khuraymat* est la plus vaste des quatre. Elle est formée de nombreux affleurements séparés par des dépressions ensablées, mais seulement huit d'entre eux contiennent des tombes à caractère monumental, soit un ensemble de 48 tombes datées de 7 à 73 apr. J.-C.

Un grès généralement friable et l'exposition aux vents dominants ont assez notablement érodé la plupart des façades de la nécropole de *Jabal al-Khuraymat*. Les tailles moyennes des façades sont proches de 7 m de haut. Parmi elles, la tombe dite IGN 100 est fort bien préservée. C'est l'une des plus grandes et des mieux décorées d'Al-Hijr, comprenant de petits pilastres, un fronton au dessus de la porte, des sphinx, etc.

Les styles architecturaux des façades tombales de Al-Hijr se groupent en cinq types principaux, qui ne suivent cependant pas un ordre chronologique strict. Il s'agit plus de motifs décoratifs qui constituent un élément du choix lié à la richesse et la position sociale du défunt, tout comme les dimensions monumentales de la façade. Ces éléments stylistiques empruntent aux civilisations voisines : assyrienne (motifs crénelés), phénicienne, égyptienne et hellénistique. Ils se combinent avec des thèmes décoratifs propres aux nabatéens dans des ensembles originaux, par exemple dans une évolution du chapiteau corinthien.

L'aire religieuse de *Jabal Ithlib* est dans la partie nord-est du site archéologique, dans et à proximité du plus haut affleurement gréseux d'Al-Hijr. La partie troglodyte de l'aire est atteinte par un étroit corridor de 40 m de long, entre de hauts rochers, tout comme le *Siq* de Pétra. On atteint la salle du *Diwan*, en forme de *triclinium*. À l'extérieur, l'aire religieuse comporte de nombreux petits sanctuaires nabatéens taillés dans le rocher, dont plusieurs comportent des inscriptions.

L'espace résidentiel archéologique d'Al-Hijr est au milieu de la plaine. Les habitations ont été construites en brique de terre crue ainsi que le mur d'enceinte. Ils ont laissé peu de traces apparentes. Les vestiges du mur peuvent cependant être repérés au sol sur les deux tiers de sa longueur. L'archéologie géophysique récente semble indiquer une forte densité de population à l'apogée de la période nabatéenne.

L'oasis ancienne était alimentée par 130 puits, principalement situés dans la partie ouest et nord-ouest du site, où la nappe d'eau se trouvait à environ 20 m de profondeur seulement. Leur diamètre moyen est de l'ordre de 4 mètres, mais certains peuvent atteindre 7 m. Le puit est pour l'essentiel creusé dans la roche ; toutefois, lorsque le sol supérieur est meuble, l'orifice est renforcé par des blocs de grès.

3) La zone archéologique proposée pour inscription comprend en outre deux ensembles bâtis sans rapport direct avec le site archéologique.

- Le fort Ottoman d'Al-Hijr a été construit de 1744 à 1757. Il fait partie de la série des forts construits pour protéger la route du pèlerinage de La Mecque. Il est de plan carré, proche de 18 m de côté. Il a été restauré à deux reprises, en 1906 au moment de l'implantation du chemin de fer et en 1985.

- Le chemin de fer du Hedjaz a été construit entre 1901 et 1908, pour joindre Damas et Jérusalem à Médine et à La Mecque et faciliter le voyage du pèlerinage. La station ferroviaire édiflée à cette occasion à Madain Salih est située au nord de la zone archéologique. Elle comprend plusieurs bâtiments construits le long de la voie ferrée, aux murs en grès et aux toits de tuiles rouges.

Outre sa vocation religieuse affichée, le chemin de fer du Hedjaz était un projet politique et militaire à un moment délicat de l'histoire de l'Empire ottoman, dans ses rapports avec les peuples arabes en particulier. La révolte arabe durant la Première Guerre mondiale se situe pour une part notable dans cette région, visant plus particulièrement les installations ferroviaires.

Histoire et développement

La plupart des monuments et des inscriptions du site archéologique d'Al-Hijr datent du Ier siècle av. J.-C. et du Ier siècle apr. J.-C. Toutefois, les épigraphes en écriture *Lihyanite* ainsi que certains vestiges archéologiques découverts récemment tendent à prouver une implantation humaine dès les IIIe et IIe siècles av. J.-C.

Un tiers des tombes, parmi les plus importantes, est clairement daté entre 0 et 75 apr. J.-C.

À son apogée et pendant près de deux siècles, le royaume nabatéen s'étend sur le sud de la Syrie, au Néguev et au Hedjaz. À l'ouest, il se confronte aux ambitions du monde romain et il reste essentiellement une puissance continentale. Il contrôle de vastes espaces désertiques et semi désertiques et tire ses richesses du développement de l'agriculture d'oasis et du commerce caravanier.

Les Nabatéens sont bien connus pour leur rôle dans le commerce de l'encens, des épices et des plantes aromatiques durant l'Antiquité tardive et la période préislamique. Ils contrôlent alors les routes terrestres reliant l'Océan indien à la Mer Rouge et à la Méditerranée. Celles-ci sont importantes car la navigation reste difficile, en Mer Rouge notamment.

Hegra est une étape majeure de la principale route des caravanes reliant le nord et le sud. Une route secondaire la reliait au port d'Egra Kome, selon une source en langue grecque. Deux sites nabatéens récemment retrouvés sur le rivage de la Mer Rouge pourraient correspondre à cette mention.

La région du Hedjaz a été intégrée à la province romaine d'Arabie en 106 apr. J.-C. Une épigraphe romaine monumentale de 175-177 apr. J.-C. a été récemment découverte à Al-Hijr. La région s'inscrit alors dans l'histoire romaine puis byzantine jusqu'au VIII^e siècle.

En 356, la cité d'Hegra est encore mentionnée, dirigée par un maire d'origine locale, mais elle semble alors de bien modeste importance.

Le voyageur arabe Al-Maqdasi indique, au Xe siècle, que Al-Hijr est une petite oasis active grâce à ses puits et à ses nombreux paysans. Toutefois, il n'y a pas d'autre témoignage d'une occupation durable du site entre le IV^e siècle et le XIX^e siècle. Il est permis de penser qu'il n'a été occupé que de manière sporadique et peu fréquente durant cette longue période, ce qui est conforté par l'absence de dégradation des tombes jusqu'à une période récente. Des usages saisonniers par des bergers, des commerçants ou des pèlerins ont probablement eu lieu, mais sans conduire à la transformation des tombes en abris comme à Pétra.

Au XIV^e siècle, le célèbre voyageur Ibn Battuta décrit avec admiration les tombes nabatéennes d'Al-Hijr, taillées dans la pierre rouge. Il ne mentionne pas d'activité humaine contemporaine.

Charles Doughty rapporte, en 1876-1877, dans son ouvrage, *Travels in Arabia Deserta*, que des paysans venus de Tayma ont remis en exploitation les puits et les anciennes terres agricoles de l'oasis. Des traces de plantation et de réutilisation des puits sont également présentes pour le XX^e siècle.

C'est au début du XX^e siècle que des modifications d'une certaine importance apparaissent avec la construction du chemin de fer et de la station ferroviaire. Certains éléments archéologiques sont endommagés et l'exploitation de carrières altère la forme de certains

affleurements de grès, notamment à Jabal al-Mahjar au nord du site et à Qasr al-Sani au sud.

Outre les descriptions précoces des voyageurs européens de la fin du XIX^e siècle, comme Charles Doughty déjà mentionné, les premières véritables missions d'étude sont dues aux pères dominicains A. Jaussen et R. Savignac, en 1907, 1909 et 1910. Ils donnent alors les premières descriptions archéologiques et épigraphiques du nord-ouest de la péninsule Arabique et de Madain Salih en particulier. Leur *Mission archéologique en Arabie* constitue toujours un ouvrage de référence. Quelques voyages d'Occidentaux, à caractère archéologique et historique, ont lieu entre la Première Guerre mondiale et les années 1960, donnant des descriptions du site et de ses vestiges.

Depuis cette période, les missions de fouilles et de préservation sont entreprises sous la tutelle du Département des Antiquités de l'Arabie saoudite.

À la fin des années 1960 et au début des années 1970, un programme de sédentarisation des bédouins a été appliqué à la région de Madain Salih. Dans ce cadre, des puits anciens ont été réutilisés avec un système de pompage moderne qui a endommagé leurs infrastructures antiques. Au départ, ce programme reprenait l'implantation sur les zones cultivées au XIX^e siècle. Toutefois, l'identification officielle du site archéologique de Madain Salih, en 1972, a entraîné le déplacement des implantations agricoles en direction du nord, à l'extérieur du site. Les changements techniques tendent par ailleurs à une agriculture plus intensive basée sur des puits nouvellement creusés.

Les tombes monumentales n'ont pas eu à souffrir de réemplois postérieurs ou de pillages importants sur la longue durée de l'histoire et elles ont été préservées jusqu'à l'époque contemporaine. Dans les années 1980, les campagnes de fouille ont conduit à des opérations de nettoyage de l'intérieur des tombes et à une élimination des vestiges funéraires. Il est aujourd'hui très difficile de trouver de tels vestiges dans leur état originel, à Al-Hijr.

Depuis 2001, un accord de coopération lie la France (Ministère des Affaires étrangères, Centre national de la recherche scientifique) et le Royaume d'Arabie Saoudite (Ministère des Antiquités et des Musées, King Saud University Riad) pour l'étude du site d'Al-Hijr. Il privilégie les méthodes non destructives : photographie aérienne, analyse géophysique, étude architecturale, inventaire systématique, etc. Cet accord a été renouvelé en 2006.

Valeurs du site archéologique de Al-Hijr

Le bien proposé pour inscription apporte un témoignage très riche d'une implantation nabatéenne majeure, à 500 km au sud-est de Pétra, principalement au I^{er} siècle av. J.-C. et au I^{er} siècle apr. J.-C. Il comprend notamment quatre nécropoles importantes, avec plus d'une centaine de tombes taillées dans les parois de nombreux affleurements gréseux. Les façades sculptées dans le rocher peuvent atteindre des dimensions monumentales notables, jusqu'à 16 m de haut.

Les décorations sculptées *in situ* offrent une synthèse originale de motifs issus de cultures voisines (assyrienne, phénicienne, égyptienne, hellénistique), se mariant aux thèmes décoratifs et à l'utilisation des techniques propres aux Nabatéens.

L'épigraphie du site montre une diversité d'inscriptions : l'écriture lihyante propre à l'Antiquité saoudienne, le nabatéen, une version tardive du nabatéen, des inscriptions romaines.

Le site comprend en outre un ensemble religieux avec un corridor d'accès entre les rochers et une salle troglodyte. Il comporte également les vestiges d'un ensemble urbain nabatéen relativement peuplé et protégé par un mur d'enceinte, à l'apogée de son occupation.

Al-Hijr offre enfin le site d'une oasis antique, basée sur plus d'une centaine de puits creusés dans un sol rocheux.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTEGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'état de conservation architecturale et décorative du site est jugé excellent sur la longue durée, notamment par une comparaison avec les documents photographiques des missions de Jaussen et Savignac (années 1910). Sauf pour une partie notable de la nécropole de Jabal al-Khuraymat, le grès sculpté est resté remarquablement stable pendant deux millénaires.

Les tombes nabatéennes d'Al-Hijr n'ont pas été réutilisées au cours de leur histoire, à la différence de Pétra par exemple. La seule altération directe concerne les contenus funéraires récemment enlevés (voir 2, histoire de la conservation).

Les vestiges archéologiques n'ont fait l'objet d'aucune campagne de réhabilitation. Les éléments récemment ajoutés de facilitation des accès (escaliers en fer) ou de protection des inscriptions (plexiglas fixé dans la roche) sont réversibles ou n'ont affecté que très faiblement l'intégrité monumentale.

L'ICOMOS considère que l'intégrité architecturale et décorative des monuments du bien est remarquable. L'ICOMOS considère que l'intégrité archéologique du bien est satisfaisante.

Le site d'Al-Hijr a perdu toute fonction urbaine dès l'Antiquité tardive. Il est cependant resté une étape sur la route principale du Hedjaz, ce qui a conduit à l'édification d'un fort (XVIII^e siècle) puis d'une station ferroviaire d'une certaine importance (début XX^e siècle) (voir 2). Ces éléments architecturaux récents affectent la partie nord du bien proposé pour inscription et sa zone tampon.

Des réutilisations agricoles sporadiques du site d'Al-Hijr ont eu lieu au cours de son histoire, en particulier de ses puits. Ceux-ci ont également fourni une source d'eau appréciée des nomades et des voyageurs. Ces réemplois

passagers du site n'ont pas altéré l'environnement proche des monuments et des éléments archéologiques.

Les modifications paysagères apportées par les tentatives de sédentarisation et d'agriculture moderne des années 1960-70 ont été stoppées par la politique de gestion et de conservation engagée peu après (voir 5). Le nord du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon proche sont concernés. Toutefois, les vestiges laissés par ces implantations en brique de terre crue tendent à disparaître rapidement et le lieu est en instance de re-désertification. On peut d'ailleurs remarquer que cette zone a été cultivée à l'époque nabatéenne.

L'ICOMOS considère que l'intégrité des abords des monuments et des éléments archéologiques est bonne.

L'ICOMOS considère que l'intégrité paysagère du bien et de sa zone tampon est satisfaisante.

Authenticité

Le matériau travaillé par l'homme est la roche de grès *in situ*. Elle est particulièrement stable sur la majeure partie du bien proposé pour inscription (voir intégrité).

L'excellent niveau de l'intégrité du bien proposé entraîne l'authenticité complète des formes architecturales et des principaux vestiges archéologiques. La seule question d'altération de l'authenticité concerne certains puits réutilisés, dans les années 1970, par des moyens mécaniques ayant entraîné des modifications irréversibles.

Par ailleurs, les éléments archéologiques n'ont pas subi de fouilles sauvages et ils sont aujourd'hui protégés naturellement par le sable et la terre.

L'impression donnée par le bien proposé et par sa zone tampon est celle d'une grande authenticité.

L'ICOMOS considère qu'en raison du remarquable état de conservation du site d'Al-Hijr et de son absence de réemploi ou de transformations notables, les différents aspects de l'authenticité du bien sont généralement excellents.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.
--

Analyse comparative

Al-Hijr (Madain Salih) est au premier rang des sites archéologiques du Royaume d'Arabie saoudite, avec Qaryat al-Faw et Najran. Pour l'État partie, il a une importance unique, tant monumentale, qu'archéologique et paysagère. Il ne peut se comparer qu'à Pétra.

Le Royaume dispose de deux autres sites nabatéens reconnus, comportant des tombes à façade creusées directement dans la roche, mais ils sont de faible importance. Il s'agit, dans la province de Tabuk, du site d'Al-Bid, plus petit, plus simple et moins bien préservé qu'Al-Hijr et de l'unique tombe d'Ad-Disah.

Durant près de deux siècles, la civilisation nabatéenne manifeste sa présence sur une zone d'environ 700 km de long, du nord au sud, et de 350 km de large (voir 2, histoire). Plusieurs sites ont été identifiés dans cette zone dont trois sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial :

- La ville de Bosra, dans le sud de la Syrie, a été une cité nabatéenne majeure au Ier siècle apr. J.-C., mais elle a été profondément remaniée par la présence romaine puis byzantine. Les vestiges nabatéens apparents sont peu nombreux et l'inscription sur la Liste concerne d'abord la période romaine. Des éléments monumentaux nabatéens importants demeurent toutefois avec le monument de l'arche aux colonnes ou encore les vestiges nabatéens inclus dans la grande cathédrale byzantine. De récentes fouilles archéologiques tendent à prouver l'importance urbaine de Bosra à l'époque nabatéenne.

- Dans le Néguev, la série des villes de Elusa/Haluza, Mamphis/Kurnub, Oboda/Avdat et Sobata/Shivta a également été inscrite sur la Liste, en lien avec la route caravanière de l'encens et des épices allant de Pétra à la Méditerranée. Toutefois, comme à Bosra, la majeure partie des vestiges de ces villes est romaine ou byzantine. Mamphis est la plus richement dotée en témoignages archéologiques de l'époque nabatéenne : les tours de la muraille urbaine, des maisons, un caravansérail, un bain, un marché, des tombes. Il est toutefois difficile d'avoir une idée complète de l'urbanisme nabatéen et de son architecture.

- Dans le sud de la Jordanie, Pétra est incontestablement le site archéologique majeur de la civilisation nabatéenne, dont il a été la capitale. Pétra, tout comme Al-Hijr, est bien mieux conservé que les sites précédents, par le double fait de son architecture monumentale directement creusée dans le rocher et par la faible présence romaine ou byzantine postérieure.

Par comparaison avec Pétra, il ressort les spécificités suivantes pour le site de Al-Hijr :

- 33 tombes d'Al-Hijr présentent des inscriptions de façade précises donnant le nom du propriétaire de la tombe et de ses ayants droits. Cet ensemble est unique et forme le plus important groupe d'inscriptions tombales nabatéennes.

- La conservation générale des façades des tombes d'Al-Hijr est supérieure à celle de Pétra, largement plus érodées car souffrant plus des agressions couplées du vent et de l'humidité.

- Bien que les tombes de Pétra soient six fois plus nombreuses, la variété décorative des façades y est bien moindre qu'à Al-Hijr. Toutefois, celles de Pétra offrent des caractéristiques propres comme les urnes, que l'on ne retrouve pas à Al-Hijr.

- Les intérieurs nettoyés des tombes d'Al-Hijr offrent un ensemble très complet de l'architecture funéraire intérieure nabatéenne.

- Le système hydraulique de Pétra vise à canaliser des sources naturelles et à récupérer les eaux de pluie dans des citernes. Cela conduit à un ensemble original et

spectaculaire, mais complètement différent de celui d'Al-Hijr, basé sur le creusement et l'exploitation de nombreux puits. D'une part, les deux sites se complètent, montrant la maîtrise des techniques hydrauliques par les Nabatéens, d'autre part, l'ensemble des puits d'Al-Hijr est unique.

Au-delà de ressemblances évidentes, les deux sites sont assez différents, mais ils sont complémentaires donnant une vision plus achevée de la civilisation nabatéenne que ne le fait Pétra à elle seule.

L'ICOMOS aurait souhaité une étude comparative plus large que les seuls vestiges de la civilisation nabatéenne, en direction des architectures régionales contemporaines et en direction de l'architecture funéraire à décoration de façade dans la roche.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- C'est un site exceptionnel d'architecture et de décorations directement taillées dans la roche de grès. Il est typique de la civilisation nabatéenne dont il présente un ensemble des plus complets ;
- La qualité de sa préservation depuis l'Antiquité est exceptionnelle, en faisant un site unique par son intégrité et son authenticité. Il témoigne de la qualité et de la finesse du travail de la pierre par les Nabatéens ;
- La valeur architecturale du bien est renforcée par un environnement paysager très bien préservé, et n'ayant subi aucun changement important ;
- Il témoigne d'un développement des techniques agricoles nabatéennes à partir de nombreux puits artificiels en sol rocheux. Ces puits sont encore utilisés ;
- L'ancienne cité d'Hegra/Al-Hijr témoigne du commerce caravanier international durant l'Antiquité tardive ;
- Le site témoigne de la rencontre d'influences décoratives et architecturales nombreuses : assyrienne, égyptienne, phénicienne, hellénistique ;
- Le site témoigne par son épigraphie de la présence de nombreuses langues anciennes au cours de son histoire : lihyanite, écriture talmudique, nabatéen, grec, latin. Il offre un intérêt exceptionnel pour étudier les origines et le développement des langues et des écritures arabes postérieures.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii) et (iii).

Critère (ii): témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le site archéologique d'Al-Hijr est situé à un point de rencontre de différentes civilisations de l'Antiquité tardive, sur une route de commerce entre la Péninsule arabique, le monde méditerranéen et l'Asie. Cela est attesté dans le bien proposé pour inscription par la diversité des influences architecturales et des langues écrites utilisées. Bien que la cité nabatéenne ait été abandonnée à l'époque préislamique, la route a continué à jouer son rôle international pour les caravanes puis pour le pèlerinage de La Mecque, jusqu'à sa modernisation par la construction du chemin de fer au début du XXe siècle.

L'ICOMOS approuve la signification proposée d'échange d'influences culturelles et de valeurs humaines dont témoigne de manière exceptionnelle le site d'Al-Hijr.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iii): apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le site de Al-Hijr offre un témoignage unique de la civilisation nabatéenne, entre les IIe ou IIIe siècle av. J.-C. et la période préislamique, et plus particulièrement au Ier siècle apr. J.-C. Il illustre de manière exceptionnelle le style architectural propre aux Nabatéens, fait de monuments directement creusés dans la roche et comportant des façades ornées de nombreux motifs décoratifs.

Le site présente un ensemble de puits, creusés en grande partie dans la roche, qui atteste de la maîtrise hydraulique des Nabatéens, à des fins agricoles. Les puits d'Al-Hijr ont été utilisés jusque dans une période très récente, tant par la route caravanière, les pèlerins que pour des activités agricoles sporadiques.

Le témoignage de la civilisation nabatéenne d'Al-Hijr est par ailleurs d'une intégrité et d'une authenticité exceptionnelles, en raison de son abandon précoce et en raison de conditions climatiques très favorables.

L'ICOMOS approuve la signification proposée du site comme un témoignage unique et exceptionnel de la civilisation des Nabatéens.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (ii) et (iii) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Facteurs économiques et sociaux

Le gouvernement saoudien a dépensé environ 50 millions \$US pour racheter les parcelles de terre dans le site et à proximité, afin d'assurer sa conservation archéologique et monumentale. Il n'y a plus actuellement d'habitation ni dans la zone du bien proposé pour inscription, ni dans sa zone tampon. Les implantations agricoles actives, au nord du bien, ne menacent pas directement sa conservation.

Pour prévenir les intrusions humaines éventuelles et le passage des troupeaux nomades, le site a été protégé par une clôture.

Une zone de développement agricole et d'industrie agricole concerne actuellement le village d'Al-Ubid, à 5 km au sud du bien proposé pour inscription.

La ville la plus proche, Al-Ula, est à 20 km au sud. C'est un pôle urbain d'environ 60 000 habitants. Un plan de développement économique, à l'horizon de 2030, envisage de créer des infrastructures routières puis des zones d'habitation à quelques kilomètres du site mais en dehors de la zone tampon.

L'ICOMOS considère qu'un développement mal maîtrisé de l'agriculture et de l'habitat aux abords du site pourrait assez rapidement l'affecter. Cela tendrait à dénaturer l'environnement actuel, désertique ou semi désertique, indispensable à l'expression de ses valeurs.

L'autorité de gestion du site devrait suivre avec attention tous les projets économiques et d'infrastructures en cours dans son voisinage, et elle devrait être consultée et associée aux décisions concernant ces projets.

Développement touristique

Actuellement, le site est peu visité, mais il risque de l'être beaucoup plus à l'avenir. Par sa disposition géographique, les capacités d'accueil du site sont *a priori* extensibles à plusieurs centaines de visiteurs par jour.

Le comportement des visiteurs est parfois peu respectueux du bien et de ses valeurs : petit vandalisme, graffitis, circulation automobile tout terrain sur le site, abandon de déchets, etc.

L'ICOMOS estime insuffisante la présentation du site aux visiteurs car elle ne les avertit pas assez de sa grande valeur. Les actes de dégradation paraissent commis par méconnaissance de cette valeur. Ils entraînent des actions de nettoyage qui laissent des traces préjudiciables et qui peuvent altérer localement la qualité de la conservation.

Pressions environnementales

Il n'y a pas actuellement de pollution d'origine minière, industrielle ou agricole affectant le site. Toutefois, l'absence de ramassage des déchets domestiques solides

jointe à une conscience écologique encore faible des habitants du voisinage et des visiteurs provoque des pollutions visuelles des abords du site. Il n'y a pas de dispositif de collecte et de traitement des eaux domestiques usées. Un risque de pollution de la nappe phréatique existe.

Un projet de ramassage des ordures et de collecte des eaux usées est annoncé dans le cadre de la ville de Al-Ula et de ses environs.

L'ICOMOS considère que le ramassage des ordures et que la collecte des eaux usées devraient être organisés dans le cadre du plan de gestion du site.

Changement climatique

L'environnement général du site est un désert ou un semi désert. Le site lui-même a constitué une oasis à l'époque nabatéenne. Il a eu par la suite à nouveau cette vocation agricole, mais de manière épisodique.

Les recherches archéologiques montrent que le climat d'Al-Hijr est toujours resté extrêmement sec, tout en bénéficiant d'eaux souterraines relativement peu profondes et assez abondantes. Les pompes mécaniques ont toutefois affecté son niveau qui a baissé de plusieurs mètres.

Par ailleurs, les périodes de gel sont extrêmement rares, ce qui explique l'état remarquable de la conservation du travail de la pierre, jusque dans ses moindres détails.

Les mesures prises de déplacement des implantations agricoles des années 1960-1970 rendent progressivement le site à une situation de paysage désertique.

L'ICOMOS note la situation de re-désertification du site et considère qu'il n'y a pas de menace climatique particulière.

Préparation aux risques

Les risques naturels de tremblement de terre paraissent faibles, ainsi que ceux d'inondation ou d'incendie. Aucun cataclysme majeur n'a jamais été enregistré.

Actuellement, aucun plan de protection et d'intervention en cas de risques majeurs naturels ou provoqués par l'homme n'existe.

L'ICOMOS considère que malgré le risque assez faible de cataclysme naturel ou humain affectant le site, la nouvelle autorité de gestion devrait préparer, dans le cadre de son plan de gestion du site, un plan d'intervention et de protection aux risques majeurs, et à l'intégrer dans les plans existants aux niveaux local, régional et national.

L'ICOMOS considère que la principale menace pesant sur le bien et sa zone tampon est un développement de l'agriculture et de l'habitat insuffisamment maîtrisé à ses abords. Une altération des paysages et une détérioration de la nappe phréatique sont à craindre. La question de la collecte et du traitement des déchets devrait être réglée par le plan de gestion car elle menace l'expression convenable des valeurs du site.

L'autorité de gestion du site devrait être associée aux discussions et aux décisions concernant ces questions.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription est défini par la zone des nécropoles et des découvertes archéologiques. Il est entouré par une clôture métallique qui affecte le paysage désertique ou semi désertique du site, mais dont la présence est reconnue indispensable (voir 4). La limite exacte de la zone principale est disposée en retrait de 200 m sur le linéaire de la clôture métallique. Une porte au nord et une autre au sud, à l'arrivée des routes, permettent d'accéder au site.

La zone archéologique de l'ancienne cité d'Hegra est protégée par une seconde clôture.

Le bien proposé pour inscription occupe une surface de 1621 hectares. Il est inhabité.

Le principe de la zone tampon est mentionné depuis l'établissement de l'autorité nationale de tutelle sur les monuments et les sites archéologiques, au début des années 1970. Une zone tampon minimale automatique de 200 m est annoncée dans la future loi des Antiquités et des Musées.

La zone tampon présentée autour du bien est généralement supérieure à cette distance, sauf au nord et au sud où elle s'en rapproche. Elle est plus large ailleurs. Sa logique est de suivre les limites du rachat des terres cultivées par le gouvernement au début des années 1970. Elle suit *grosso modo* l'environnement routier du site, qui esquisse son contournement sauf au sud et au sud-ouest. Elle a pour but principal de maintenir à distance suffisante les projets de développement agricole au nord et au sud du site.

Une continuité paysagère se dégage entre la zone principale, la zone tampon et la plupart des espaces extérieurs environnants.

La zone tampon a une surface de 1659 hectares. Elle est inhabitée depuis le rachat des implantations de sédentarisation dans sa partie nord.

Les limites de la zone tampon ont été approuvées par la municipalité d'Al-Ula le 3 octobre 2007.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont adéquates.

Droit de propriété

Le site archéologique de Al-Hijr, constitué par le bien proposé pour inscription et sa zone tampon, appartient au Royaume d'Arabie saoudite.

Protection

Protection juridique

La protection du patrimoine culturel est actuellement assurée par la Loi sur les Antiquités de 1971, promulguée par le décret royal 26M du 23/6/1392.

Son application dépend de la Direction des Antiquités rattachée au Ministère de l'éducation et du Haut Conseil des Antiquités.

Une nouvelle loi sur les Antiquités et les Musées est en préparation. Elle n'a pas encore été promulguée.

Protection traditionnelle

Les traditions religieuses de Madain Salih ont sacralisé le site d'Al-Hijr, ce qui a fortement contribué à sa protection sur la longue durée de l'histoire, par l'absence de réutilisation et la prohibition des fouilles sauvages.

Ces traditions ne sont pas précisément définies et elles font l'objet d'interprétations. Dans leur acception la plus stricte, elles comportent des interdits de séjour sur le site. Les interprétations les plus strictes pourraient conduire à des réticences locales à propos du développement touristique futur du site et à propos du développement des fouilles.

Efficacité des mesures de protection

La loi de 1971 a permis, dès l'année suivante, d'organiser le rachat des terres et le déplacement des plans de sédentarisation hors du périmètre archéologique. Cette loi a en outre permis l'identification légale du site et de sa zone tampon.

La zone tampon bénéficie de la protection de la loi de 1971.

Suite à la demande de l'ICOMOS, l'État partie a apporté les précisions suivantes : le nouveau projet de loi de protection des Antiquités a été étudié en Conseil des ministres à compter de novembre 2006 et courant 2007. Il a été ensuite transmis au Bureau des experts (Hayat al Khubara) qui a jusqu'à la fin de l'année 2008 pour apporter des révisions et juger de sa conformité. Le projet de loi sera ensuite examiné par le Conseil de la Shura (Majlis al Shura) pour une approbation préliminaire et la formulation de remarques et d'amendements éventuels. Le Conseil des ministres approuve ensuite la loi définitive et la promulgue. Cette promulgation est attendue courant 2009, sans toutefois pouvoir garantir formellement ce délai, les instances législative et exécutive étant souveraines.

L'État partie estime par ailleurs que cette loi est une mise à jour de l'ancienne et, qu'à propos des sites archéologiques comme Al-Hijr, les modifications seront faibles par rapport à la loi actuelle qui assure déjà un bon niveau de protection légal.

L'ICOMOS considère toutefois que la loi cadre actuellement en vigueur remonte aux origines du système de protection du Royaume et qu'elle devrait être complétée

et adaptée à de nouvelles exigences apparues depuis dans la gestion de sites monumentaux et archéologiques.

L'ICOMOS considère que l'outil juridique de 1971 a été des plus utiles pour définir et protéger le site. Toutefois, la promulgation de la nouvelle loi sur les Antiquités du Royaume est nécessaire pour renforcer et actualiser la protection du bien proposé pour inscription.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Un inventaire archéologique a été envisagé en 1976 par la Direction des Antiquités, suivi de fouilles des tombes et de nettoyages dans les années 1980.

Le programme de coopération scientifique signé avec la France en 2001 a été renouvelé en 2006 (voir 2, histoire des études et de la conservation). Il prévoit un inventaire architectural et épigraphique systématique devant aboutir à la publication d'un atlas commenté approfondi du site. Le premier volume est en cours de publication.

Un programme de fouille est également prévu à compter de 2008.

État actuel de conservation

L'analyse de l'intégrité (voir 3) a démontré l'excellent état de conservation actuel général des façades de tombes, à l'exception d'une part notable de celles de Jabal al-Khuraymat, en raison d'une roche plus friable.

Les épigraphes sont également bien conservées.

Les traces de détériorations humaines, notamment sur les parties basses ont augmenté ces dernières années, par du petit vandalisme, des graffitis, etc.

L'espace urbain et son mur de protection sont à l'état de vestiges archéologiques.

Mesures de conservation mises en place

Le système des clôtures, malgré ses inconvénients visuels, contribue fortement à la protection du site contre des présences humaines incontrôlées et le passage des animaux.

Le site est actuellement sous la surveillance de 16 gardes dépendants de la police nationale.

Il n'y a pas de plan de conservation du site, ni de plan global d'interprétation pour les visiteurs.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation procèdent essentiellement par la dissuasion. Des mesures de gestion active par la présentation des valeurs du site et son interprétation sont en outre à promouvoir.

L'ICOMOS considère qu'une attention particulière devrait être apportée à la constitution et à la mise en place d'un plan de conservation du site. Un plan global d'interprétation du site pour les visiteurs est également nécessaire pour une conservation active et préventive.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Depuis 2003, le site est sous la tutelle de gestion du Député Ministre des Antiquités et des Musées. Sa gestion effective est confiée à la Commission supérieure du tourisme qui dispose d'une organisation technique et de secteurs spécialisés.

Le besoin d'un organisme spécifique de gestion du site a été reconnu. Il doit être capable de suivre l'état de conservation, d'assurer la gestion pratique du site et de suivre l'évolution de la situation locale, d'en comprendre les besoins et les attentes en lien avec les exigences de la préservation et de la conservation durable du site.

L'ICOMOS considère que le rapprochement récent entre la Direction des Antiquités et la Commission du tourisme n'a pas encore impliqué de changement dans la gestion locale du site. Les responsabilités de la gestion du site s'exercent dans le cadre général de l'administration du Royaume, à Riad.

Dans sa réponse à l'ICOMOS, l'État partie indique la mise en place d'une autorité locale de gestion du site au cours de l'année 2007.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Depuis plusieurs décennies, le Royaume saoudien a recherché en priorité la création d'un État moderne. Il a toutefois manqué de ressources humaines capables de définir et d'appliquer une politique cohérente et scientifiquement fondée pour chaque site important de son patrimoine culturel.

La Commission du tourisme, aidée de consultants extérieurs de réputation internationale, a défini les objectifs stratégiques nécessaires à une politique nationale de développement d'un tourisme de qualité. Ses conclusions permettent de définir les bases du système de gestion proposé pour le site d'Al-Hijr, avec des objectifs de court, moyen et long terme.

Suite aux demandes de l'ICOMOS, l'État partie a apporté les précisions administratives sur l'exercice des responsabilités sur le site et il a fourni un nouveau plan de gestion détaillé récemment approuvé par la *Commission supérieure du tourisme*. Les documents prouvent par ailleurs l'avancement de la mise en place de l'autorité locale en charge de ce plan de gestion au cours de l'année 2007 et en 2008 :

- *L'Unité locale de gestion* du site annoncée dans le dossier initial a été mise en place courant 2007, et le directeur gestionnaire du site de Al-Hijr a été définitivement nommé par la *Commission supérieure du tourisme, section des Antiquités et des Musées* (décision n° 619 du 11 février 2008). Elle dépend administrativement de la Commission supérieure du tourisme, à Riad, et elle s'appuie dans l'exécution de la gestion du site sur le *Comité local*.

- *L'Unité locale de gestion* dispose d'un budget propre et administre ses personnels.

- *Le Comité local* soutient et conseille l'Unité locale de gestion ; elle coordonne les activités des différents acteurs du site et de ses environs ; elle débat de l'évolution future du site et de sa gestion.

- *L'Unité locale de gestion* comprend un département de la recherche scientifique (archéologie, architecture et environnement), un département éducatif, un département touristique, un service des ressources humaines et de l'administration (administration générale du site, logistique et maintenance, sécurité du site et gardiennage).

- Chacun des départements sera doté d'un directeur, de niveau universitaire, et de personnels compétents et d'employés en rapport avec les missions du département. Des consultations pour mobiliser des ressources extérieures sous forme contractuelle seront organisées. Il y aura également un directeur de la sécurité du site.

- *Le département de la recherche* sera dirigé par un archéologue – conservateur. Il mobilisera sur des projets contractuels des compétences scientifiques extérieures de haut niveau, dans les champs suivants : inventaire archéologique du site, cartographie des risques, plans de fouilles, conservation du site, accueil de missions archéologiques.

Implication des communautés locales

La municipalité d'Al-Ula n'est pour l'instant pas impliquée dans le processus de gestion. Toutefois, son approbation récente de la zone tampon (2007) la fait entrer dans un processus de coopération avec la nouvelle autorité de gestion du site, en particulier pour le contrôle de l'habitat et de l'utilisation de l'eau souterraine.

Le nouveau *Comité local* qui se met en place comme organe consultatif de *l'Unité de gestion* du site comprendra des représentants de la municipalité d'Al-Ula et des associations locales de résidents et d'agriculteurs.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

La préservation et la conservation du site sont assurées par la police locale, le gouverneur de la région, et par l'équipe des antiquités et du musée local.

Les 16 gardes sont sous le contrôle de la police locale. Ils disposent de véhicules de patrouille pour contrôler les visiteurs. Ils disposent de leur propre bâtiment à l'entrée sud du site.

L'ICOMOS considère comme nécessaire de disposer de personnels de surveillance formés au patrimoine et capable de participer activement à la préservation et à la conservation du site, ainsi que d'intervenir de manière informative et formative auprès du public. Plus largement, une autorité compétente de gestion devrait être mise en place sur le site même.

L'ICOMOS approuve le plan de gestion et recommande qu'il soit mis en œuvre au plus vite. L'ICOMOS recommande par ailleurs la participation de l'autorité de gestion à la définition des plans locaux, régionaux et nationaux de développement économique et urbain pouvant affecter les environnements proches du site.

6. SUIVI

Le seul dispositif permanent actuellement en place est constitué par la présence des gardes. Il s'agit du contrôle des visiteurs et de prévention contre les intrusions humaines et le vandalisme.

Il n'y avait pas jusqu'à présent de dispositif technique ni d'organisation permanente du suivi du site, ni aucune structure locale de gestion du site autre que celle des gardes. *L'unité locale de gestion* en train de se mettre en place (2007-2008) devrait toutefois rapidement changer cette situation.

Le suivi effectué jusque-là correspond aux missions de reconnaissance et d'étude du site qui ont accompagné le programme de coopération scientifique entre la Direction des Antiquités et son partenaire français, le CNRS, depuis 2001. Il s'est agit-là d'un travail scientifique faisant appel aux meilleures méthodes de l'archéologie internationale (voir 2, histoire de la préservation). Il a fortement contribué à une meilleure connaissance du site et à la production de données importantes pour la mise en place d'un suivi permanent, qui reste cependant à organiser.

L'ICOMOS considère que les éléments scientifiques sont réunis pour entreprendre la création d'un dispositif permanent de suivi du site. Il pourrait s'agir dans un premier temps d'un suivi photographique régulier et systématique des différents éléments constitutifs du site. Ses objectifs, des indicateurs de suivi et une méthode de mise en œuvre sont à définir, en s'appuyant sur l'expérience internationale dans ce domaine.

L'ICOMOS considère qu'une mission de suivi permanent du site devrait être organisée dans le cadre de la future autorité de gestion. Ses objectifs, ses indicateurs et ses méthodes de travail sont à définir ainsi que ses moyens humains et matériels.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS considère que la valeur universelle exceptionnelle du site archéologique d'Al-Hijr a été démontrée.

L'État partie est par ailleurs en train d'actualiser et de compléter la protection juridique de ses sites archéologiques, par la loi sur les Antiquités en cours d'examen et qui devrait être normalement promulguée en 2009.

L'État partie vient d'approuver le plan de gestion du site et il est en train d'organiser sa mise en œuvre, notamment par l'installation d'une Unité locale de gestion du site aux prérogatives significatives.

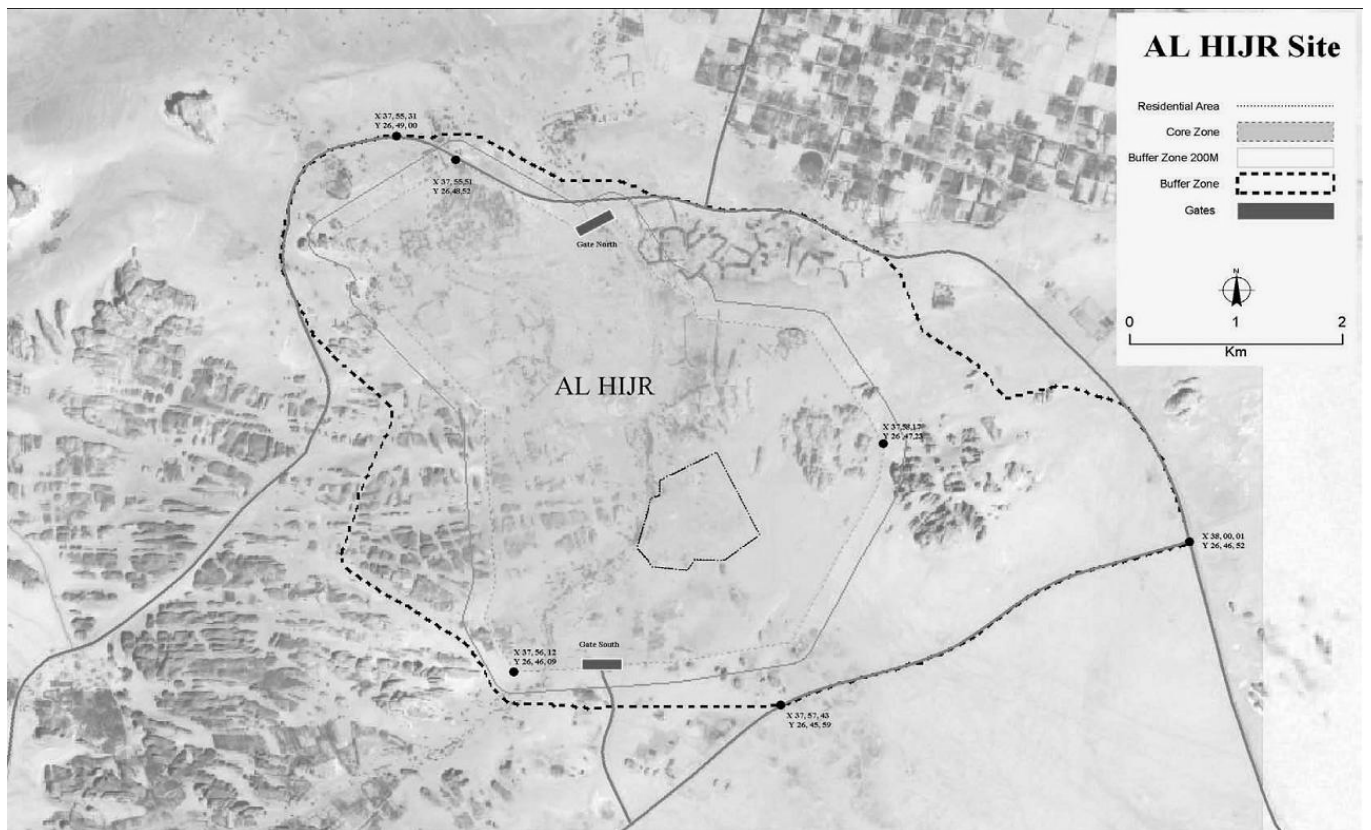
Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription du Site archéologique de Al-Hijr (Madain Salih), Royaume d'Arabie saoudite, soit *renvoyée* à l'État partie afin de lui permettre de :

- Mettre en œuvre le plan de gestion et achever la mise en place de l'Unité locale de gestion du site.
- Dans le cadre du plan de gestion et de l'Unité locale de gestion, mettre en place un système de suivi permanent du site.

L'ICOMOS recommande également de :

- Promulguer la nouvelle loi cadre sur les Antiquités et les Musées du Royaume, sachant que la Loi sur les Antiquités de 1971 est toujours en vigueur.
- Veiller à un développement des capacités d'accueil touristique du site en harmonie avec l'expression de sa valeur universelle exceptionnelle et avec la qualité de son environnement naturel.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



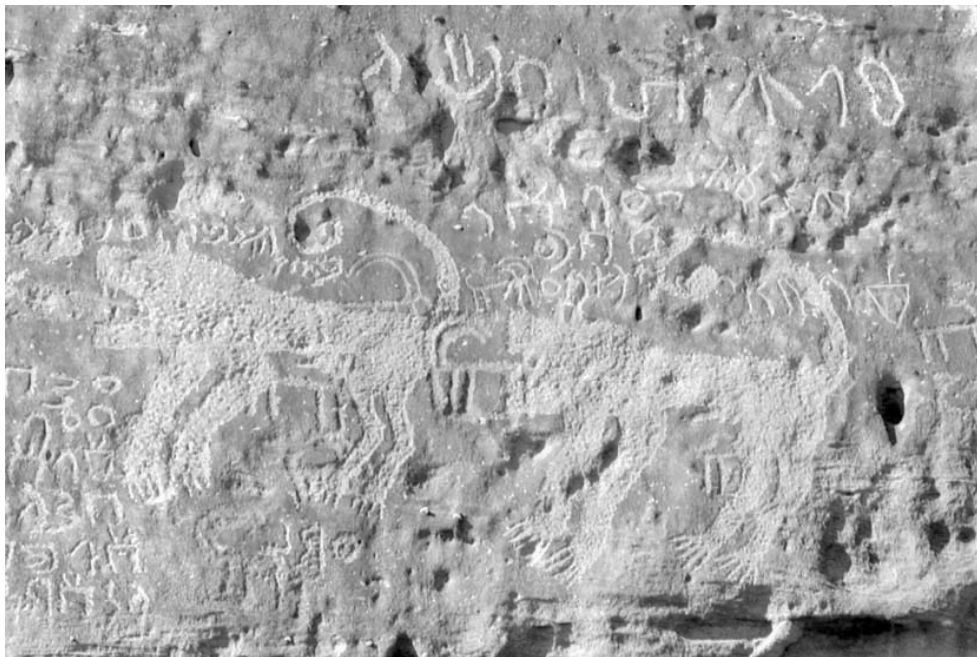
Vue de Jabal Ithlib



Nécropole de Qasr al-Bint



Qasr al-Farîd



Dessin Lihyanite sur roche, Jabal al-Khuraymât

Cités de Berlin (Allemagne)

No 1230

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie : Cités du style moderne de Berlin

Lieu : Berlin, Allemagne

Brève description :

La proposition d'inscription en série comprend six ensembles de logements construits entre 1913 et 1933 à Berlin. Les biens, dont la plupart a été conçue avec la participation de l'architecte Bruno Taut, témoignent de l'évolution des logements sociaux, depuis le modèle de la cité jardin jusqu'à une conception de type fonctionnel, caractéristique de l'architecture et de l'urbanisme du mouvement moderne. Les biens proposés pour inscription illustrent l'association de l'urbanisme, de l'architecture et de la conception du paysage, ainsi que l'utilisation d'une profusion de couleurs. Ces ensembles de grande envergure ont offert à des catégories de personnes à faibles revenus des conditions de vie saines, hygiéniques et humaines et apportèrent la preuve de la démocratisation réalisée en matière de logements.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du Patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de six *ensembles*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 20 septembre 1999

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 24 janvier 2007

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur le patrimoine du XXe siècle et DOCOMOMO.

Littérature consultée (sélection) :

Benevolo L., *Storia dell'architettura moderna*, Bari, 1960.

Curtis W., *Modern architecture since 1900*, Londres, 1982.

Frampton K., *Modern architecture. A critical history*. Londres, 1992.

Hilbersheimer L., *Berliner Architektur der 20er Jahre*, Mayence, 1967.

Peht W., *Deutsche Architektur seit 1900*. Munich, 2005.

Mission d'évaluation technique : 19 – 22 octobre 2007

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 11 décembre 2007 pour soulever les questions suivantes :

- la signification de l'expression « Style moderne de Berlin » ;

- la logique suivie pour sélectionner les six biens proposés pour inscription parmi les cités datant des années 1910 et 1920, qui subsistent dans la ville ;

- l'élargissement du champ d'application de l'analyse comparative à d'autres ensembles de logements pertinents en Allemagne et en Europe, en soulignant les similitudes et les différences. Cette étude devrait comporter une analyse des cités de Berlin par rapport aux lotissements construits ultérieurement en Europe et sur d'autres continents ;

- la révision des zones tampons proposées pour la Gartenstadt Falkenberg et la Weisse Stadt.

Des informations complémentaires ont été fournies par l'État partie le 22 février 2008, en réponse aux questions soulevées. Ces informations sont examinées dans les sections respectives de la présente évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 11 mars 2008

2. LE BIEN

Description

Il s'agit d'une proposition d'inscription en série comprenant six biens, chacun correspondant à un ensemble de logements situés à Berlin et construits entre 1913 et 1934. Toutes ces cités reposent sur un plan au sol holistique, exprimant le modèle respectivement suivi par chacun des promoteurs pour réformer l'habitat. Leur but était de créer des logements accessibles aux personnes de toutes les catégories de revenus, qui soient de qualité égale, de taille variable, dotés de salles de bains, de cuisines et de grands balcons et loggias exposés au soleil. Animés par cette intention, ils souhaitaient aussi inventer une architecture moderne reflétant la structure du plan au sol, n'établir aucune hiérarchie entre les façades avant et arrière et insérer cet ensemble dans les espaces verts fonctionnels de la commune. De tels espaces sont en effet essentiels pour créer une atmosphère accueillante. Les promoteurs n'avaient pas pour seule ambition de donner naissance à un nouvel ordre social et spatial ; ils voulaient également créer de beaux équipements pour le bonheur des futurs occupants de ces zones.

Les biens proposés pour inscription ont été choisis en tant qu'étapes importantes dans l'évolution des solutions apportées aux logements au cours des premières décennies du XXe siècle. Les principales caractéristiques

de chacun des biens sont résumées dans les paragraphes suivants.

- Gartenstadt Falkenberg

Le bien proposé pour inscription occupe une superficie de 4,4 ha. Construite selon le concept de Bruno Taut, la cité a connu deux phases de construction. Les maisons forment des groupes ouverts entourant deux rues résidentielles. Elle comprend 34 unités résidentielles : 23 maisons individuelles attenantes réparties en plusieurs groupes : 8 maisons plurifamiliales, 2 maisons jumelées et une maison individuelle. Deux maisons isolées de type pavillon sont édifiées de part et d'autre de la rue étroite donnant accès à la cour. À Akazienhof, des groupes de maisons contiguës de différentes conceptions se font face. Le côté est est occupé par deux groupes de maisons de deux étages, constituant dix unités disposées par paires. Des pergolas peintes en blanc encadrent leurs entrées mitoyennes. L'impression spatiale est déterminée par l'asymétrie subtile de la composition. Les couleurs dominantes sont inhabituelles – rouge brunâtre et bleu marine (le bleu Taut). La succession des couleurs choisies pour les différentes unités est l'expression des principes de la composition visant des effets de séquence et de miroir. Elle souligne l'asymétrie harmonieuse de cet espace – le blanc pour la maison en trois parties en tête de l'alignement, le jaune et le marron pour les maisons de deux étages et, en alternance, du vert, du jaune, du bleu et du rouge pour les rangées ou paires de maisons.

La seconde phase de construction en 1914 et 1915 concerne douze groupes unifiés de maisons. La rue est conçue comme une étroite vallée, dont les deux versants sont aménagés en terrasses multiples avec des murs, des escaliers, des plantes de rocaille pour former des jardins sur le devant des rangées de maisons, situées en retrait de la rue. Les caractéristiques communes à tous ces types de maison sont les couleurs qui les individualisent et les détails architecturaux identiques – enduit aux teintes vives en application croisée, toits rouges à deux pentes de même inclinaison, couverts de tuiles plates en simple recouvrement, hautes fenêtres rectangulaires à meneau horizontal, cheminés peintes en blanc et éléments en bois (volets, pergolas et treillis). Chaque appartement a un jardin de 135 à 600 m², destiné à l'origine à servir de potager. Des allées vertes desservent les jardins, équipés de petits abris normalisés pour l'élevage de petits animaux. Le concept de cité-jardin créé par Taut dans la seconde phase de construction intègre les jardins sur le devant des maisons individuelles dans l'espace occupé par la rue. La zone tampon proposée, révisée en février 2008 à la demande de l'ICOMOS, couvre les zones adjacentes, sur une superficie de 31,2 ha.

- Siedlung Schillerpark

Le bien proposé pour inscription a une superficie de 4,6 ha. Il fut construit entre 1924 et 1930 selon les plans de Bruno Taut. La cité est séparée des quartiers résidentiels attenants comme s'il s'agissait d'une entité autonome insérée dans la trame de la ville. Les deux immeubles issus des deux premières phases de construction entre 1924 et 1928 sont une illustration parfaitement claire du renouveau du développement urbain et de la conception résidentielle. Renonçant à un alignement rigoureux, Taut place les rangées de bâtiments avec une orientation est-

ouest et nord-sud autour de cours jardins paisibles, donnant ainsi l'impression de délimiter la cité avec des blocs ouverts. Les grandes cours jardins sont rendues accessibles au public grâce aux passages aménagés aux extrémités des rangées d'habitations. Taut essaya pour la première fois d'appliquer son principe de « l'espace de vie extérieure » à un environnement constitué de plusieurs étages. La Siedlung Schillerpark s'est même transformée en l'une des entrées principales du parc éponyme et, le long de l'Oxfordstrasse, Taut a créé un large couloir de verdure avec une double rangée d'arbres, traversant la cité pour relier le parc aux espaces verts semi-publics et au cimetière au nord-est.

Les bâtiments en ligne se caractérisent par un style inhabituellement plastique et contrasté, avec de nombreux éléments en saillie et en retrait, des loggias alternant avec des balcons, suivant une conception fonctionnelle cohérente et une orientation vers le soleil. Les murs de brique rouge, les toits plats et les formes plastiques des façades agrémentées de loggias et de balcons évoquent tout particulièrement l'architecture de l'école d'Amsterdam et sa tradition de constructions imposantes en brique. La deuxième phase de construction, terminée en 1928, correspond à des maisons jumelées dotées de loggias appariées. Les phases suivantes reflètent des conceptions simplifiées, notamment en raison de restrictions économiques de plus en plus sévères. Soucieux de préserver la cohérence de cet ensemble, Taut continua pendant la troisième phase de construction (1929-1930) à utiliser des briques rouges foncées pour les façades, mais supprima les structures avec enduit et les éléments différenciant les chambranles. Hans Hofmann a conçu une nouvelle phase de construction en 1954, en harmonie avec le concept de Taut et ses critères élevés de conception, dans le style architectural des années 1950. Les deux cours fermés montrent l'attention particulière donnée à la création du jardin. Les appartements étant orientés vers le soleil, les cages d'escalier, les loggias et les balcons donnent sur la rue ou sur la cour. La zone tampon couvre une zone environnante de 31,9 ha.

- Grossiedlung Britz (Hufeisensiedlung)

Le bien proposé pour inscription occupe une superficie de 37,1 ha. Il fut édifié sur le domaine de l'ancien manoir de Britz en six phases de construction, de 1925 à 1930. Il compte 1963 unités d'habitation imaginées par Bruno Taut et Martin Wagner. Taut s'adapta à la topographie et à l'espace naturel. Il intégra des éléments de cité-jardin, comme des maisons de petite taille, des jardins pour locataires, mais aussi, au milieu des maisons des années 1920, des espaces verts fonctionnels à l'usage de la communauté, créant ainsi un paysage entièrement nouveau pour une telle cité. L'intégration de l'architecture dans la topographie s'exprime le plus clairement dans le symbole choisi pour cet ensemble : le fer à cheval. Sur une longueur de 350 m, Taut a créé une rangée de bâtiments de trois étages en forme de fer à cheval, autour d'une dépression avec un plan d'eau au centre. Il a ainsi aligné 25 maisons du même type qui délimitent un vaste espace vert commun. À l'ouest, l'aménagement de l'espace a aussi une valeur symbolique, avec sa cour en forme de diamant entourée de plusieurs rangées de maisons individuelles. Ces deux formes ont un axe en commun et elles constituent ensemble les motifs centraux

des deux premières phases de construction. L'emploi uniforme du blanc et du bleu dans les unités d'habitation dessinant le fer à cheval souligne leur proximité. Toutefois, pour les rangées de maisons individuelles situées sur le pourtour, Taut n'a pas utilisé une couleur uniforme pour chaque bloc. Sur trois côtés, les immeubles à toit plat font figure d'écrans ou de murs d'enceinte enserrant les rangées de maisons aux toits pointus avec leurs jardins. La partie appelée le « Front rouge » se compose de deux longues rangées de trente unités d'habitation identiques de trois étages, flanquées de cages d'escalier en forme de tour rappelant l'architecture militaire. Le « Front rouge » est entrecoupé par les habitations aux extrémités du fer à cheval, avec leurs façades d'un blanc brillant. En cet endroit, il est bordé par des bâtiments collectifs.

Les autres phases de construction, de la troisième à la cinquième, concernent exclusivement des habitations de plusieurs étages édifiées de 1927 à 1929. Pour les balcons aménagés soit par paire soit en continu, Taut opta pour des couleurs différentes de celles des façades. Disposant de moins d'espace pour la dernière phase des travaux en 1929/1930, il réalisa deux lots de maisons en rangées et d'immeubles de plusieurs étages, chaque lot correspondant à sept bandes parallèles longeant la Gielower Strasse.

Taut a su, d'une manière exemplaire, prendre en compte dans son concept les interactions entre la structure d'une cité, l'architecture et les espaces verts privés et publics. Chaque appartement étant doté d'une loggia ou d'un balcon avec vue sur le jardin, un lien est créé entre les espaces intérieurs et extérieurs. Les maisons individuelles sont bordées par des jardins sur toute leur largeur, tandis que les rangées de maisons sont séparées par des bandes de jardin larges de 40 à 60 mètres. Les rues elles-mêmes sont des espaces résidentiels. L'espace vert au cœur des maisons alignées en fer à cheval est divisé entre une partie centrale publique et les jardins des locataires sur le devant des habitations. La zone tampon proposée entourant le bien proposé pour inscription a une superficie de 73,1 ha.

- Wohnstadt Carl Legien

Le bien proposé pour inscription couvre 8,4 ha. Cette cité de maisons de quatre et cinq étages construite entre 1928 et 1930 fut conçue par l'architecte en chef de la société, Bruno Taut, collaborant avec Franz Hillinger sur ce projet. Leur mission fut de résoudre le problème des coûts élevés de l'immobilier en prévoyant une densité d'habitations aussi forte que dans un centre ville et en répondant aux exigences modernes des logements de masse, en termes de conditions sociales et d'hygiène dans la ville. Ils ne purent remplir cette mission qu'en centrant leurs travaux sur des bâtiments de plusieurs étages. Taut a associé des rangées de maisons, des immeubles et des espaces verts afin de créer une structure novatrice pour l'espace semi-public. Les cours furent couvertes de vastes pelouses, d'arbustes et d'arbres. Elles forment une séquence d'espaces résidentiels accueillants qui sont interconnectés dans la cité. Bien que située à proximité du centre de la ville, la cité possède sa propre infrastructure, deux blanchisseries et une centrale de chauffage, côté est de la cité. Celles-ci sont maintenant abandonnées ou utilisées à d'autres fins.

Les pelouses figurant d'immenses tapis dominent l'architecture du jardin dans l'ensemble de la cité ; seuls quelques arbres isolés y ont été plantés. Dans les cours, les chemins traversant les zones de verdure sont parallèles aux bâtiments et d'étroites rangées de petits arbustes les séparent des façades. Ils relient les accès aux sous-sols, situés côté cour, avec les habituels abris à poubelles situés au centre. La zone tampon proposée couvre une zone avoisinante de 25,5 ha.

- Weisse Stadt

Le bien proposé pour inscription s'étend sur 14,3 ha. Ce projet de logements a été réalisé entre 1929 et 1931 sous la direction de Martin Wagner par un groupe de travail composé des architectes Otto Rudolf Salvisberg, Bruno Ahrends et Wilhelm Büning. Le plan directeur et la conception des maisons et des appartements répondent aux exigences de rationalité et d'économie. Les trois architectes ont subdivisé la cité en trois parties ayant en commun une structure interne ouverte, composée de blocs d'immeubles et de rangées de maisons reliés par des espaces verts.

Les maisons conçues par Ahrends en longues rangées ininterrompues suivent la courbe de l'Arosier Allee et le Romanshorner Weg qui lui est parallèle. Pour donner une note individuelle à ses bâtiments, Ahrends s'est servi des fenêtres des cages d'escalier et des portes d'entrée dont les encadrements de brique rouge expressifs se détachent remarquablement des froides façades sobres peintes en blanc. Les loggias donnent sur les cours et leurs formes en verre concourent à la plasticité des façades. Les maisons en rangées sont prédominantes dans la section créée par Wilhelm Büning. Elles forment l'arc extérieur de la partie en éventail entre l'Arosier Allee et l'Emmentaler Strasse. Les zones trapézoïdales qui les séparent sont occupées par des espaces verts. À leur extrémité la plus étroite, ces zones débouchent sur le Schillering et ses arbres. Au nord, la maison du pont, due à Otto Rudolf Salvisberg, traverse l'Arosier Allee et ferme la partie nord de la cité, tout en ménageant un accès vers la partie sud, conçue par le même architecte. Derrière la maison du pont s'aligne une rangée de maisons de 280 m de long, dont la façade sobre et fermée côté rue donne une impression de compacité, par opposition au vaste espace ouvert avec ses terrains de sport et ses écoles de l'autre côté. Le concept original y prévoyait la construction de nouveaux bâtiments scolaires. Contrastant avec la clarté expressive des maisons créées par Ahrends, celles alignées par Salvisberg expriment un fonctionnalisme dessiné avec finesse. La cité compte 24 magasins non pas concentrés au centre mais répartis sur plusieurs sites urbains dominants, un foyer pour enfants dans la partie conçue par Ahrends et même un cabinet médical – le tout concourant à consacrer des prestations de grande qualité offertes par la cité en matière sociale.

La conception des espaces verts ouverts est étroitement liée à la structure urbaine et à l'architecture des trois parties de la cité. Les installations extérieures semblant disséminées dans un parc étaient censées rendre de multiples services aux habitants. L'objectif était de souligner la cohérence de plusieurs bâtiments et de mettre en valeur le caractère individuel des rangées de maisons. La zone tampon proposée, révisée en février 2008 à la demande de l'ICOMOS, a une superficie de 50,1 ha.

- Grosssiedlung Siemensstadt

Le bien proposé pour inscription couvre 19,3 ha. Sa construction dura de 1929 à 1934. Le groupe de travail chargé du projet était composé de Hans Scharoun, Walter Gropius, Fred Forbat, Otto Bartning, Paul Rudolf Henning, Hugo Häring et de l'architecte paysagiste Leberecht Migge. Chaque architecte s'est vu confié la conception de rangées individuelles de maisons. Leurs projets firent naître une cité aux aspects extrêmement variés. On y trouve des exemples de tous les styles, depuis le *Neues Bauen* issu du fonctionnalisme de Gropius jusqu'à la puissance organique des formes créées par Häring en passant par l'art spatial de Scharoun. Ce dernier a eu pour tâche de créer un cadre architectural capable d'accueillir l'ensemble de ces styles différents. C'est ici qu'il a développé son *leitmotiv* du « voisinage » qui se rapporte à l'espace dans lequel les personnes vivent. Il a également préservé les arbres existants qui, dès l'origine, ont ainsi accentué le caractère paysager de la cité.

Scharoun a dessiné l'accès à la cité du côté de la ville de Berlin, un bien en forme d'éventail épousant le tracé en courbe de la ligne des trains de banlieue ; il a adopté un concept très plastique s'appuyant sur des niveaux échelonnés, avec des coupes profondes pour les terrasses sur les toits, les balcons et les fenêtres circulaires, ce qui donne à cet ensemble l'apparence d'un navire. Les deux rangées imaginées par Gropius illustrent la rationalité recherchée par le *Neues Bauen* dans sa conception des grands ensembles d'habitations. Les couleurs atténuées de ces constructions, une simple palette de blanc, gris et noir, expriment l'esthétique technologique de Gropius. Les cadres en acier pour les fenêtres des cages d'escalier, des loggias et des appartements et les garde-fous des jardins aménagés sur les toits sont tous peints en gris ardoise, faisant ressortir la structure en bandeau de ces éléments sur le blanc éclatant des façades. L'architecture de Häring se caractérise par l'utilisation de matériaux et couleurs à l'aspect naturel, notamment par ses balcons et leur ligne douce en forme de haricot, qui se détachent nettement des façades. Il est le seul architecte à placer des balcons et des cages d'escalier sur la face ouest. L'imposant élément vertical de la cage d'escalier s'harmonise avec le motif dominant du côté ouest, les bandeaux de balcons arrondis.

Les six rangées de maisons créées par Henning ont des couleurs comparables à celles de Häring par leur aspect naturel. Le même plâtre jaune, avec une surface structurée, le revêtement en brique dans différentes teintes de jaune et les châssis des fenêtres en jaune clair font ressembler cet ensemble à une cité jardin ou à une station estivale, bien que les maisons y soient disposées en rangées. Les trois rubans de maisons de Fred Forbat sont très variés. Comme dans les bâtiments conçus par Gropius, les formes géométriques clairement dessinées sont fonctionnelles de par leur style, avec des façades blanches et des éléments de brique mis en valeur par leurs différentes teintes de jaune. L'architecture de Forbat se fonde sur une stricte simplicité soigneusement modelée et sur l'accentuation des contours fermés, animés par l'asymétrie d'éléments rehaussés.

Leberecht Migge fut chargé de la conception des équipements extérieurs. Ses travaux se caractérisent par

la création d'espaces interconnectés dans la cité et par l'intégration cohérente des éléments déjà présents dans le paysage, comme les arbres de la Jungfernheide. Pour ne pas troubler ce décor de parc par la vue des équipements de service nécessaires, il eut soin d'intégrer les locaux des poubelles dans le concept général. Une vaste zone occupée par un parc, avec des aires de jeux collectives et des lieux de rencontre, se situe entre les deux parties dues à Henning et Häring et crée un lien spatial entre elles. Dans le « Centre Vert » se trouvent trois lieux de rencontre différenciés et des aires de jeux, desservis par des chemins conduisant aux bâtiments environnants. Ces équipements sont incrustés dans l'espace rythmé par des pelouses et des vieux arbres. Cette zone est bordée par des terrains en pente au nord et à l'est. La zone tampon proposée est une zone environnante de 46,7 ha.

Histoire et développement

Les constructeurs des cités jardins et grands ensembles d'habitations de Berlin trouvèrent dans les districts ruraux situés à la périphérie de Berlin les terrains nécessaires à la mise en oeuvre de la politique de construction de logements ayant la qualité souhaitée. Cet intense développement dans cette partie de la ville n'a pu être réalisé que grâce à l'existence de la ville elle-même, avec son économie et son infrastructure solide. Les nouvelles cités furent implantées près des gares du réseau ferroviaire, déjà très dense et en pleine expansion dans la banlieue de Berlin. Tous les biens proposés pour inscription furent construits par des coopératives et des organisations à but non lucratif. Les anciens immeubles fermés sur eux-mêmes avec leurs structures compactes firent place au nouveau concept de logements ouverts, créés sous forme de cités jardins ou de cités. Cette nouvelle conception constitue une rupture radicale avec le développement urbain du XIX^e siècle, caractérisé par ses rues en couloir et les espaces réservés aux squares.

Les effets de la Première Guerre mondiale sur la politique sociale et la création de la république de Weimar ont fortement marqué le développement de la ville de Berlin. S'agissant du plan d'urbanisation, l'avènement de la république en 1918/1919 a profondément modifié les conditions de travail. La loi régissant l'élection des parlements locaux et régionaux d'une manière démocratique a ouvert la voie à une politique de développement et de planification prenant mieux en compte les aspects sociaux. Cet ordre nouveau a également permis d'apporter des changements dans la structure administrative, qui auraient dû intervenir depuis longtemps. La condition préalable, nécessaire à l'application uniforme des principes de construction à l'ensemble de la zone, s'est ainsi trouvée remplie. L'essor économique de Berlin, essentiellement dû à l'électrotechnique et soutenu par les investissements de la municipalité, a contribué à élever Berlin au rang de métropole reconnue.

Le gouvernement central de Berlin a joué un rôle prépondérant dans les travaux de planification. Les directives sur la politique du logement et d'urbanisation furent essentiellement déterminées par deux conseillers municipaux, Ludwig Hoffman et Martin Wagner. Wagner, membre du parti social-démocrate et architecte, s'engagea fortement pour la construction de cités

réformatrices. Ce programme politique revêtait une grande importance en raison de la pénurie de logements à Berlin, que la guerre avait encore aggravée. Les conséquences politiques et économiques de la Première Guerre mondiale se conjuguant à la nouvelle législation de la république de Weimar sur la construction mirent fin à la construction exclusivement privée de logements. Il fallait répondre à une demande de 100 000 à 130 000 petits appartements. La construction de logements finit par être relancée, après la période d'inflation et la réforme monétaire, grâce à l'introduction d'une taxe pour la gestion des créances hypothécaires en 1924.

La réforme de la réglementation sur la construction, entrée en vigueur en 1925, constitua la base du nouveau logement social. Elle visait à réduire la densité des bâtiments dans les cités résidentielles et à séparer les fonctions des différentes zones. Elle divisait la superficie totale de la ville en différentes zones de développement – la densité maximale était prévue au centre de la ville avec des immeubles de cinq étages, puis elle décroissait vers la périphérie où des cités plus étendues furent construites, avec des hauteurs de bâtiments limitées à deux ou trois étages. La densité de l'habitat était très réduite dans ces zones, où il était interdit de construire dans le sens transversal ou de prévoir des ailes sur les bâtiments.

Berlin avait désormais la possibilité de réaliser des lotissements conformément aux modèles du *Neues Bauen*. En l'espace de onze années seulement (1924-1931), plus de 146 000 appartements furent construits. Un tel volume de travaux ne fut jamais atteint par la suite, ni même dans la période d'après-guerre des années 1950. Durant la république de Weimar, Wagner a joué un rôle prépondérant dans la construction à Berlin de logement sociaux à but non lucratif. Afin de développer la ville, il créa un modèle polycentrique, estompant la frontière entre la ville et la campagne. À l'intérieur du réseau très dense de voies ferrées entourant la zone centrale de Berlin à forte densité de logements, il fut construit des quartiers résidentiels selon un concept ouvert et à plusieurs étages, au milieu de la verdure afin de combler les espaces vides subsistant dans la structure urbaine.

Durant la première phase d'application de la taxe pour la gestion des créances hypothécaires, l'accent a été mis sur le développement de cités composées de petites maisons individuelles et situées en banlieue. Les politiciens concernés souhaitaient contrecarrer ainsi les effets des logements de masse destinés au prolétariat, en recréant le lien émotionnel rattachant les personnes à leurs maisons et à la nature, un lien qui avait disparu. Ils désiraient également offrir aux habitants des cités la possibilité d'être autosuffisants en produisant eux-mêmes leur nourriture. Lorsque les revenus issus de cette taxe diminuèrent à la fin des années 1920, la ville de Berlin mobilisa ses propres ressources pour soulager la crise du logement toujours actuelle et fit construire d'autres cités, suivant le modèle des longs rubans de bâtiments à plusieurs étages. Bien que les crises économiques de 1928-1929 aient eu un impact sur la construction immobilière, le gouvernement de Berlin est néanmoins parvenu à faire édifier deux grandes cités sur des terrains lui appartenant, en 1929-1931. Lors de la prise du pouvoir par les Nazis en 1933, les structures organisationnelles et le personnel de l'administration municipale changèrent totalement, ce qui mit fin à la

construction de lotissements selon des critères démocratiques, largement influencée par la sociale-démocratie, les syndicats de gauche et les coopératives. Martin Wagner dut démissionner. La politique de logement des Nazis s'inspirait d'une autre idée des arts. La modernité et le *Neues Bauen* n'étaient plus recherchés. Bruno Taut, Martin Wagner, Walter Gropius et maints autres concepteurs de l'habitat moderne furent contraints d'émigrer.

Dans les années 1930 et 1940, les cités ne subirent pas de modifications importantes et les destructions provoquées par la guerre furent minimales. Leur aspect a parfois changé par suite des premières réparations faites après la guerre, les travaux n'ayant pas toujours rétabli le concept original. À partir des années 1980, de nouveaux travaux permirent de réhabiliter les monuments dans leur état d'origine. Les programmes de rénovation et de modernisation furent lancés à partir des années 1950 afin de conserver la configuration fondamentale des cités de Britz, du Schillerpark, de la Weisse Stadt et de la Siemensstadt à Berlin-Ouest. Ils n'ont pas pris en compte les principes de la restauration et de la conservation. S'agissant des cités situées sur le territoire de Berlin-Est (Gartenstadt Falkenberg et Wohnstadt Carl Legien), seules quelques rares réparations furent effectuées. Dans la partie occidentale de la ville, les travaux de restauration complète débutèrent dans les années 1980. Ils furent exécutés en étroite coopération entre les autorités, les experts en matière de conservation, les communautés de résidents et les architectes sollicités pour ces projets. Le même processus fut entamé dans la partie est de la ville dans les années 1990, après la réunification de l'Allemagne.

Valeurs des cités du style moderne de Berlin

Historiquement, les six biens constituant la proposition d'inscription en série apportent un témoignage sur les politiques de logement, notamment de la république de Weimar. Ces biens illustrent un mouvement de réforme de l'habitat, largement soutenu par les politiques sociale, économique, législative et architecturale.

Du point de vue de l'urbanisation et de l'architecture, les principales valeurs associées aux biens proposés pour inscription sont :

- La recherche théorique et pratique sur la fonctionnalité, les structures de planification rationnelle, les normes de vie et les équipements.
- L'évolution des typologies des logements, de la cité-jardin jusqu'aux grands lotissements, y compris de nouveaux types de plans au sol et d'appartements, établissant de nouvelles normes d'hygiène et sociales.
- L'introduction d'une nouvelle esthétique architecturale et de détails précis dans la conception des habitations, basée sur l'interprétation des éléments fonctionnels.
- La recherche concernant de nouvelles technologies de construction, des éléments de structure, des matériaux de construction, la normalisation et la préfabrication.

- L'association des concepts urbains, architecturaux et paysagers.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTEGRITE ET AUTHENTICITE

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le dossier de proposition d'inscription comporte une seule partie traitant simultanément de l'intégrité et de l'authenticité. Les six biens faisant l'objet de la proposition d'inscription en série ont été sélectionnés parmi un grand nombre de grands ensembles construits à Berlin durant les trois premières décennies du XXe siècle. L'État partie reconnaît qu'il a été difficile de faire un choix entre les multiples cités plus ou moins grandes de Berlin. Sa décision a été prise sur la base des critères suivants : l'importance de la conception architecturale et de la structure urbaine du point de vue artistique, l'état de la structure originale, les intentions des promoteurs en matière de politique sociale et la reconnaissance internationale. Le fait que la plupart des cités sélectionnées soient l'oeuvre de Bruno Taut n'est pas une pure coïncidence, car aucun autre architecte n'a vu son nom aussi intimement associé à l'âge d'or des logements sociaux construits à Berlin durant la république de Weimar. Les biens choisis sont les témoins d'un groupe beaucoup plus vaste de cités édifiées dans la ville au cours de cette période.

N'ayant pratiquement pas été endommagés pendant la Seconde Guerre mondiale, les biens proposés pour inscription font preuve d'un niveau élevé d'intégrité. Les zones proposées pour inscription comportent une série complète d'éléments urbains, architecturaux et paysagers permettant d'exprimer leurs valeurs. Un certain nombre de travaux de reconstruction ont néanmoins été réalisés pendant la période de l'après-guerre. Cette question est abordée dans la partie traitant de l'authenticité.

L'ICOMOS considère que les biens proposés pour inscription ont un caractère complet d'un niveau acceptable en ce qui concerne les bâtiments, les espaces ouverts et les éléments qui les relient mutuellement : des modifications mineures à l'intérieur n'ont pas un impact négatif sur l'intégrité de ces ensembles.

À la demande de l'ICOMOS (décembre 2007), l'État partie a fourni une information complémentaire sur les raisons qui l'ont amené à sélectionner les six biens proposés pour inscription parmi toutes les cités existant à Berlin. La sélection a été opérée sur la base des principaux critères suivants :

- la mesure dans laquelle les cités résidentielles représentent des modifications et améliorations exemplaires et exceptionnelles concernant la situation du logement et de l'urbanisation ;
- le niveau de préservation du tissu des bâtiments ;
- le rôle joué par la cité dans le développement historique de la construction résidentielle moderne afin de documenter les étapes importantes que le modernisme de Berlin

(*Berliner Moderne*) a suivies dans son processus de réforme des logements et de la conception urbaine.

L'ICOMOS a estimé satisfaisante la réponse fournie par l'État partie et considère que les six biens proposés pour inscription constituent des exemples majeurs du développement des cités à Berlin entre 1910 et 1933.

Authenticité

Selon l'État partie, le fait que le tissu de la plupart des bâtiments historiques ait été préservé est une caractéristique commune à tous les biens proposés pour inscription. Les interventions idéologiques datant de la période nazie se sont limitées à une nouvelle application de peinture sur les façades de la Wohnstadt Carl Legien. Les ensembles étant essentiellement situés hors de la zone centrale de Berlin, ils n'ont guère été endommagés pendant la Seconde Guerre mondiale. En ce qui concerne la forme, la conception, les matériaux et la qualité d'exécution, le dossier d'inscription fournit pour chaque bien les spécifications suivantes :

Gartenstadt Falkenberg :

La seule maison ayant dû être reconstruite faisait partie d'un alignement situé sur le Gartenstadtweg. La réfection des façades en 1966 a fait perdre à cette cité l'une de ses plus grandes qualités conceptuelles – l'enduit appliqué manuellement à la truelle, donnant vie à la façade. Des réparations exhaustives respectant les orientations en matière de restauration furent entreprises au début des années 1990 et terminées en 2002. Ces travaux ont concerné la rénovation des surfaces enduites, avec le remplacement d'un grand nombre de portes, de volets et de quelques fenêtres par de nouveaux modèles fabriqués selon le concept d'origine. Grâce aux recherches sur l'état d'origine des bâtiments, la restauration a permis de retrouver la plénitude des couleurs utilisés par Taut.

Siedlung Schillerpark :

Les bâtiments construits pendant les trois phases de développement sont tous bien conservés. Malgré la guerre et les rénovations, ils ont gardé leur aspect authentique. Lors de toute modification - sur les parties en béton, les loggias, les fenêtres etc. - les éléments caractéristiques de la conception ont été restaurés ou réparés conformément aux exigences de la restauration. La maison à l'angle de la Bristolstrasse et de la Dubliner Strasse avait été quasiment détruite. Max Taut en dirigea la reconstruction en reproduisant pratiquement son ancienne image. Les travaux de restauration effectués à partir de 1991 rectifièrent l'apparence générale de la cité, recréant dans une large mesure les concepts originaux. Ceux réalisés récemment ont permis de supprimer l'isolation dans un immeuble.

Grossiedlung Britz (Hufeisensiedlung) :

Comme la cité de Britz avait peu souffert de la guerre et que les maisons individuelles n'étaient pas vendues à des particuliers, il s'avéra, à l'issue de la guerre, que la cité dans son ensemble avait quasiment gardé son tissu original. La forme caractéristique de la cité mixte avec

ses bâtiments de plusieurs étages et ses maisons individuelles n'a pas été perturbée par des ajouts ou de nouvelles constructions. Les rangées de maisons individuelles bordées d'étroits jardins tout en longueur ont conservé leur aspect authentique. Les fenêtres, portes, revêtements de brique et formes des toits existant à l'origine ont été préservés dans l'ensemble de la cité, en tant qu'éléments de base de la conception.

Wohnstadt Carl Legien :

Pour des motifs idéologiques, les couleurs des façades ont été modifiées à l'occasion des Jeux Olympiques de 1936.

Weisse Stadt :

Dans toutes les parties de la cité, le tissu d'origine a largement subsisté. Hormis la suppression de la centrale de chauffage en 1968-1969, aucune modification importante de la construction n'est visible, même si des maisons individuelles ont dû être reconstruites après la guerre. La structure urbaine a été conservée, de même que la plupart des éléments de la conception qui caractérisent l'image générale (fenêtres, portes d'entrée, loggias, avant-toits, parties en béton et encadrements en brique).

Grosssiedlung Siemensstadt (Ringsiedlung):

Situés à proximité du grand complexe industriel de la société Siemens, les bâtiments de la Grosssiedlung Siemensstadt ont subi des dégâts considérables, avec la destruction de portions complètes d'immeubles conçus par Scharoun et Gropius, de certaines sections de la frange d'immeubles dus à Bartning et des bâtiments en ruban créés par Häring. Toutefois, ces dommages n'altèrent pas profondément l'image authentique de la cité dans son ensemble. La reconstruction menée au début des années 1950 n'a pas rétabli complètement l'état original. Scharoun a conçu lui-même un nouveau bâtiment d'extrémité, édifié en 1949-1950, et a remplacé la maison située au n°1 du Jungfernhaideweg, dans la partie qui lui avait été confiée à l'origine.

L'authenticité de l'utilisation et des fonctions est garantie, dans la mesure où les six biens continuent d'être utilisés comme des cités d'habitation.

L'ICOMOS observe que les six biens n'ont guère été touchés par les bombardements de la Seconde Guerre mondiale. La partie du Schillerpark qui avait été partiellement détruite a été reconstruite conformément au projet et à l'aspect d'origine. Les travaux réalisés entre les années 1920 et 1975 n'ont pratiquement pas eu d'impact sur les bâtiments et leurs jardins. Les travaux d'entretien effectués après 1975 dans le cadre des lois sur la protection témoignent d'un niveau élevé d'authenticité. Les principes techniques appliqués lors de la période de construction garantissent la durabilité des matériaux et équipements originaux. Les portes et fenêtres montées à l'origine sont toujours en place.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.
--

Analyse comparative

Le dossier d'inscription contient une analyse comparative portant sur d'autres exemples de lotissements européens construits dans les premières décennies du XXe siècle, qui illustrent le développement des tendances modernes de l'architecture et de l'urbanisme.

À partir de la première moitié du XIXe siècle, l'un des plus grands défis sociaux pour la plupart des pays européens a été d'apporter une solution au problème du logement. L'établissement de New Lanark en Écosse (inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2001), créé par Robert Owen, avec des équipements pour les ouvriers, notamment les édifices publics consacrés à l'éducation, a marqué une étape importante dans l'histoire sociale et industrielle. Saltaire dans le Yorkshire (inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2001) est un établissement modèle comparable du début de l'ère industrielle, qui fut fondé par le fabricant de textiles, Titus Salt, au milieu du XIXe siècle. Un autre exemple des progrès réalisés dans les conditions de vie de la classe ouvrière est fourni par l'usine et le village d'ouvriers de Crespi d'Adda (inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1995), près de Capriate San Gervasio en Italie, dans la province de Bergame (Lombardie).

Le concept anglais de la cité-jardin, développé par Ebenezer Howard, trouva des adeptes en Allemagne. Dès 1902, la première *Deutsche Gartenstadtgesellschaft* (société allemande de cités-jardins) fut fondée à Berlin. Elle comptait parmi ses membres des réformateurs de la société, des experts en hygiène et santé, ainsi que des économistes et des architectes. La *Deutsche Gartenstadtgesellschaft* s'est surtout attachée à la création de cités en bordure des villes – les banlieues jardins – plutôt qu'à l'extension des villes existantes. En choisissant la banlieue jardin comme modèle d'urbanisation, la *Deutsche Gartenstadtgesellschaft* s'est d'emblée écartée des utopies de Howard, et de sa ville idéale. D'autres impulsions importantes, visant à réformer le développement de l'habitat, furent données en Allemagne par le mouvement coopératif pour les logements, qui prit un nouvel élan avec la loi de 1889 sur les coopératives. Ainsi, les lotissements créés par les sociétés, le mouvement des cités-jardins et les coopératives de construction président à la naissance du développement des cités en Europe, au début du XXe siècle.

Après la Première Guerre mondiale, la nécessité de créer des logements sains et de bonne qualité pour la masse de la population devint un problème qui ne se limitait pas à l'Allemagne. De nombreuses grandes villes européennes, comme Vienne, Amsterdam et Rotterdam connurent des programmes de logements comparables, réclamant des réformes qui bénéficièrent d'un financement public. Les concepts d'urbanisation et architecturaux inventés alors étaient à plusieurs égards plus conservateurs que ceux de Berlin. Dès 1900, les Pays-Bas établirent les bases légales d'un développement résidentiel fondé sur des concepts sociaux, notamment le plan Berlage de 1915 pour le sud d'Amsterdam, des constructions en brique de plusieurs étages à forte densité ou le plan Oud pour Rotterdam, apportant des solutions pragmatiques pour les bâtiments à un étage ou plus.

À Vienne, le programme municipal de logements a également réalisé d'énormes progrès en matière sociale et résidentielle après l'effondrement de la monarchie autrichienne et la fondation de la république. L'administration municipale sous la direction de Karl Seitz et du conseiller en urbanisation Karl Ehn (1926-1930) lancèrent en 1923 un programme de logements financé par un impôt sur la construction de logements. Entre 1923 et 1934, environ 63 000 appartements municipaux ont ainsi été construits, la plupart étant situés dans des immeubles immenses, appelés les « super Blocks », dans la ville même. Parmi les villes allemandes, Berlin est l'un des centres ayant favorisé la réforme sociale des logements qui furent construits après la Première Guerre mondiale et qui sont significatifs en termes de qualité et de quantité. Les autres centres importants sont Francfort sur le Main, Hambourg et Magdeburg.

À Berlin, la Weisse Stadt et la Grosssiedlung Siemensstadt furent bâties aux environs de 1930 et représentent le style international que les historiens de l'architecture considèrent pendant un certain temps comme le symbole de l'âge moderne. Il s'agissait de deux cités expérimentales financées directement par la ville de Berlin. La comparaison de la Weisse Stadt avec les grandes cités européennes de la fin des années 1920 met nettement en évidence ses particularités et celles de la Siemensstadt. Les grands ensembles érigés en France à la même époque commencèrent par suivre le modèle de la cité-jardin et adoptèrent ensuite des constructions plus hautes à plus forte densité, dans un style proche de l'art déco. En Angleterre, le développement résidentiel a pris son essor pendant la période de reconstruction suivant la Seconde Guerre mondiale. Du point de vue du style, les grandes cités qui se rapprochent sans doute le plus de celles de Berlin, sont les grands ensembles néerlandais de J.J.P. Oud à Rotterdam et de Hoek van Holland.

Bruno Taut se distingue parmi les architectes chargés du développement des cités dans les années 1920. Il fait figure d'artiste parmi les promoteurs qui se contentaient d'utiliser des modèles et types anciens, en créant sans cesse des immeubles tout en longueur, des alignements ininterrompus, des barres transversales, des rangées et des groupes, sans jamais suivre de schéma théorique. Par comparaison avec son *oeuvre*, on ne trouvera jamais dans les cités construites avant la Première Guerre mondiale en Allemagne et en Europe de cités offrant une telle profusion de couleurs. Les cités-jardins anglaises, qui servirent de modèles pour les projets d'urbanisation de Falkenberg, n'ont pas de couleurs aussi vives, ni d'ailleurs les cités des zones industrielles de l'Europe du nord, les constructions berlinoises de la réforme ou l'architecture rurale du Brandebourg. D'autres cités-jardins allemandes, comme Hellerau près de Dresde (1908) et Staaken (1913), n'ont pas non plus des couleurs aussi expressives.

Taut est le seul en Allemagne à avoir employé les couleurs d'une manière aussi peu conventionnelle. Le *Bauhaus* autour de Walter Gropius préférait les couleurs primaires, de même que le groupe de *Stijl*. Taut était considéré comme un outsider, probablement parce qu'il n'a pas joui de la renommée internationale du *groupe Bauhaus*. Après 1918, Taut vit d'autres concepteurs utiliser des couleurs aussi diverses en architecture. Les

artistes néerlandais du groupe *de Stijl*, Piet Mondrian, Gerrit Rietveld, Theo van Doesburg et aussi J. J. P. Oud prônèrent expressément l'emploi de la couleur en architecture, néanmoins avec des différences par rapport à Taut. Ils préférèrent des couleurs primaires non mélangées (rouge, bleu, jaune), contrastant habituellement avec des surfaces blanches. À partir des années 1980, un concept uniforme fut développé en vue de restaurer la coloration originale des maisons individuelles, sur la base d'études approfondies sur l'histoire de l'architecture, mais sans faire de recherches sur les maisons existantes elles-mêmes.

On ne saurait affirmer que Le Corbusier a été inspiré par les logements hauts en couleur de Taut. La principale différence entre ces deux architectes est que Bruno Taut a voulu créer des espaces sociaux et s'est concentré sur les aspects fonctionnels et sociaux de l'architecture, tandis que Le Corbusier a suivi des orientations plus formelles et esthétiques d'abord à Pessac, puis dans son Unité d'Habitation. Le développement des logements sociaux, l'une des tâches les plus importantes pour la reconstruction de l'Europe dans les années 1920, a occupé une plus grande place dans l'oeuvre de Taut que dans celle de tout autre architecte de la même époque. En sa qualité de visionnaire, urbaniste, architecte et artiste, il est considéré comme l'un des représentants les plus significatifs du *Neues Bauen* et comme le pionnier du développement des cités modernes.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie en réponse à la demande de l'ICOMOS étendent l'analyse comparative à d'autres exemples en Allemagne et dans d'autres pays. Comme indiqué dans la partie *Intégrité*, l'État partie a donné des informations détaillées sur les raisons qui l'ont amené à sélectionner les biens proposés pour inscription parmi un ensemble de cités existantes à Berlin. L'analyse comparative a été élargie pour englober d'autres exemples en Allemagne : Karlsruhe-Dammerstock, Celle, Cassel, Hambourg et Francfort sur le Main. Selon l'État partie, les cités résidentielles modernes situées en dehors de Berlin n'ont jamais atteint la même ampleur, sont rarement parvenues à la qualité architecturale et urbanistique de la capitale et sont loin d'avoir trouvé auprès des architectes, des urbanistes et des réformateurs de l'habitat le même écho que les cités berlinoises. De plus, leur état de conservation actuel est nettement moins bon que celui des cités de Berlin. Outre les exemples pris hors d'Allemagne, l'analyse comparative a été étendue à d'autres cas en France, au Royaume-Uni, en Autriche, en Russie, en Europe centrale, en Scandinavie et aux États-Unis d'Amérique. Ce document souligne les caractéristiques originales des cités berlinoises, leur qualité et leur impact sur d'autres constructions.

L'ICOMOS est satisfait de la réponse fournie par l'État partie et considère que l'ensemble des biens proposés pour inscription présente des caractères spécifiques qui distinguent l'expérience berlinoise pendant la période 1910-1933 en tant que contribution particulière au développement des logements sociaux en Europe et dans le monde. Les six biens proposés pour inscription ont été soigneusement choisis parmi une série d'ensembles d'habitations présents dans la ville et constituent un exemple parfaitement visible des solutions proposées par les architectes de Berlin pour fournir des logements en

respectant des conditions spécifiques d'ordre social, économique et culturel.

L'ICOMOS considère que le patrimoine du XXe siècle, notamment les ensembles de logements sociaux, est une catégorie sous représentée dans la liste du patrimoine mondial, comme le montre son étude sur la représentativité *Filling the gaps*, « Comblant les lacunes ». Dans ce contexte, l'ICOMOS considère que cette inscription est une contribution importante pour donner une représentation équilibrée de l'ensemble des périodes, programmes architecturaux et tendances dans la liste du patrimoine mondial. C'est la raison pour laquelle l'ICOMOS invite l'État partie à examiner la possibilité de proposer l'inscription des cités de Francfort pour compléter les étapes marquantes de la contribution allemande au développement des logements dans la première moitié du XXe siècle.

L'ICOMOS observe que l'expression « Style moderne de Berlin » n'est pas clairement définie dans le dossier d'inscription. Cette notion n'étant pas courante dans la littérature sur l'architecture et l'urbanisme modernes, l'ICOMOS a invité l'État partie (décembre 2007) à fournir des informations complémentaires sur cette expression. Les informations données par l'État partie en février 2008 permettent d'établir que le concept allemand de *Berliner Moderne* (Modernisme de Berlin) ne se rapporte pas à un style architectural et artistique local, qu'il a une acception nettement plus large et inclut les fondements politiques, sociaux, économiques et culturels du mouvement qui a réagi devant la tradition et l'historicisme du XIXe siècle. Ses implications dépassent la dimension stylistique et esthétique de l'architecture et s'inscrivent dans les efforts de réforme et de modernisation, entrepris pour imprégner tous les domaines de la vie quotidienne et la culture urbaine. L'expression *Berliner Moderne* s'entend comme une description de l'ambiance progressiste et des initiatives réussies en matière de modernisation dans le Berlin des années 1920. Dans ce climat favorable, l'approche architecturale moderne ainsi développée a joué un rôle déterminant. L'ICOMOS remercie l'État partie pour les informations complémentaires fournies sur cette question et est satisfait des explications présentées dans le document. Étant donné que la traduction proposée pour l'expression allemande risquait de prêter à confusion en ce qui concerne les styles architecturaux, l'ICOMOS recommande la possibilité de remplacer le nom officiel de la proposition d'inscription par « Cités du Modernisme de Berlin ».

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ces biens sur la Liste du patrimoine mondial.
--

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

L'État partie considère que le bien proposé pour inscription a une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les motifs suivants :

- Les établissements de logements sociaux construits à Berlin au cours des années 1920 réunissent toutes les réalisations positives du début du modernisme. Ils illustrent une période où Berlin était respectée pour son progressisme

politique, social, technique et culturel. L'environnement créatif a facilité le développement de cités qui peuvent être considérées comme des œuvres d'art accomplies grâce aux acquis de la politique sociale. Ces cités servirent de modèle et furent utilisées comme un véritable instrument pour développer l'architecture. Leur influence est encore perceptible plusieurs décennies après.

- Le Grand Berlin avec son vaste territoire non exploité devint un site propice au développement expérimental d'appartements modernes. Dans leurs concepts, les architectes ont cherché à créer des plans au sol fonctionnels pour améliorer les conditions de santé et de vie familiale et ont voulu intégrer leurs bâtiments dans des structures urbaines plus grandes.
- Les biens proposés pour inscription illustrent mieux que tout autre complexe d'habitations berlinois l'importance de la conception architecturale et de la structure urbaine du point de vue des arts, du bon état de la structure d'origine, des intentions des promoteurs en matière de politique sociale et de leur renommée internationale.
- Les principaux architectes du modernisme classique participèrent à la création de l'ensemble de ces cités qui se développaient à Berlin.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères (ii) et (iv).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création des paysages.

L'État partie justifie ce critère en indiquant que les six cités de Berlin illustrent la construction de logements en Europe, en tant qu'expression du large mouvement de réforme de l'habitat. À ce titre, elles ont contribué de manière déterminante à l'amélioration des logements et des conditions de vie à Berlin. La construction des cités correspond à un plan d'urbanisation et est une réponse architecturale aux problèmes sociaux et aux politiques du logement que connaissent les régions à forte densité démographique. La qualité de leur concept urbain, architectural et paysager, ainsi que les normes d'habitation élaborées pendant cette période servent d'orientation pour les logements sociaux construits après la Seconde Guerre mondiale. Ces cités conservèrent leur valeur d'exemple tout au long du XXe siècle.

L'ICOMOS considère que les biens proposés pour inscription témoignent d'un échange d'influences considérable, concernant dans le cas présent la réponse qu'ils ont apportée au problème du logement à cette période particulière de l'histoire et dans un contexte

politique, social, économique et architectural, qui était spécifique.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des période(s) significative(s) de l'histoire humaine.

L'État partie justifie ce critère en indiquant que ces six cités de Berlin sont des exemples remarquables de lotissements construits dans un cadre coopératif pour la société industrielle moderne, au cours des premières décennies du XXe siècle. La recherche de nouvelles conditions sociales de vie, comme « l'espace extérieur de vie » de Taut et le « voisinage » de Scharoun, a présidé à leur conception. Les architectes concernés ont élaborés de nouveaux types de plan au sol et d'appartements qui répondaient aux exigences modernes.

L'ICOMOS considère que les biens proposés pour inscription sont des exemples significatifs qui représentent les typologies urbaines et architecturales des ensembles d'habitations et caractérisent le développement du mouvement moderne au XXe siècle. Les architectes de Berlin sont parvenus à apporter de nouvelles réponses en matière de construction de logements, d'équipements sociaux et d'innovations techniques et esthétiques, marquant ainsi une étape décisive dans le développement de l'architecture du XXe siècle.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (ii) et (iv) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions dues au développement

Selon l'État partie, aucun des biens proposés pour inscription n'est soumis à des pressions importantes émanant du développement régional ou des plans de circulation. Le seul risque susceptible de menacer le caractère authentique des établissements provient des changements d'utilisation, des modifications de la construction, des exigences en matière d'isolation acoustique ou d'une privatisation accrue, qui pourraient conduire à des modifications individuelles dans les maisons et les jardins ou les équipements d'entretien (par exemple, les emplacements réservés aux poubelles).

Pressions dues aux visiteurs/au tourisme

Toutes les cités sont visitées par des groupes de personnes s'intéressant à l'architecture. Ces visites ne représentent pas un risque pour les biens. Berlin est devenue (en particulier après sa réunification) un centre important du tourisme international. On ne pense pas que l'augmentation escomptée du nombre de visiteurs puisse représenter une charge trop lourde pour les cités. À

l'avenir, l'accueil des visiteurs sera géré par une organisation spéciale.

Pressions environnementales

Aucune des cités n'est exposée à une quelconque influence négative supérieure à celles habituellement subies par les grandes villes. On n'a connaissance d'aucun dommage spécifique qui serait dû à un impact environnemental. Les effets de la pollution seront éliminés sur les façades au cours d'une restauration complète. Une exposition particulière au bruit n'a été relevée que dans certaines parties de la Gartenstadt Falkenberg, de la Siedlung Schillerpark et de la Weisse Stadt.

Catastrophes naturelles

Berlin est situé dans une région où le risque de catastrophes naturelles n'existe pas. Elle n'est pas non plus exposée à un risque d'incendie particulier.

Impact du changement climatique

Le dossier d'inscription ne contient pas d'informations sur le changement climatique au niveau mondial.

Préparation aux risques

Comme l'État partie estime qu'aucun facteur de risque important ne menace les biens proposés pour inscription, le dossier d'inscription ne mentionne pas de préparation aux risques.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien proviennent des changements potentiels de son utilisation, des mesures pour lutter contre le bruit et d'une privatisation accrue. Dans ces conditions, il recommande que l'État partie prenne en compte l'examen de ces questions dans le plan de gestion.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les zones proposées pour inscription correspondent aux limites de chacune des cités, bâtiments et zones vertes compris. Les zones tampons ont été définies de manière à englober les abords de chaque cité et couvrent alternativement des espaces construits ou ouverts.

La zone tampon proposée dans le dossier d'inscription était quasiment inexistante pour la Gartenstadt Falkenberg. Dans le cas de la Weisse Stadt, les jardins ouvriers qui forment la limite verte du bien n'étaient pas protégés de manière appropriée. À la demande de l'ICOMOS, les délimitations des zones tampons ont été redessinées pour la Gartenstadt Falkenberg et la Weisse Stadt. L'ICOMOS considère que les nouvelles délimitations de ces deux zones tampons sont appropriées pour assurer la protection adéquate des valeurs propres aux cités et des zones respectives de leur environnement immédiat.

L'ICOMOS considère que les délimitations des zones proposées pour inscription et des zones tampons sont appropriées pour exprimer et protéger la valeur universelle exceptionnelle des biens et de leurs zones environnantes respectives.

Droit de propriété

Les biens proposés pour inscription appartiennent à diverses organisations. Dans la Gartenstadt Falkenberg et le Schiller Park, la coopérative possède l'ensemble des bâtiments. Britz est actuellement la propriété de la Gemeinnützige Heimstätten-Aktiengesellschaft, la privatisation progressive des maisons ayant été amorcée voici plusieurs années. Les propriétaires des cités sont respectivement la BauBeCon Immobilien GmbH. Pour la Wohnstadt Karl Legien, la Gemeinnützige Siedlungs- und Wohnungsbaugesellschaft Berlin mbH (GSW) pour la Weisse Stadt, avec une privatisation progressive des maisons remontant à plusieurs années, et, enfin, la Gemeinnützige Siedlungs- und Wohnungsbaugesellschaft Berlin mbH (GSW) pour la Grossiedlung Siemenstadt

Protection

Protection juridique

Les biens proposés pour inscription sont protégés par le *Denkmalschutzgesetz, Berlin* (la loi de Berlin relative à la conservation des sites et monuments historiques) du 24 avril 1995, en tant que zones de conservation (ce qui s'applique à l'ensemble des locaux). Ils sont inscrits au registre des sites historiques de Berlin. La protection juridique s'étend à toutes les structures de la cité, y compris les équipements extérieurs et les systèmes d'alimentation en eau sur lesquels ils sont branchés. En outre, les équipements extérieurs de la Gartenstadt Falkenberg et de la Weisse Stadt, ainsi que certaines parties de la Siedlung Schillerpark, sont protégés en tant que jardins historiques et sont inscrits dans le registre des sites historiques de Berlin.

La loi de Berlin sur la conservation des sites et monuments historiques du 24 avril 1995 régit les missions, l'objet et l'organisation de la protection du patrimoine de Berlin. Elle prévoit l'application de règles générales concernant la protection, les mesures de conservation des monuments et sites historiques ainsi que les subventions et procédures publiques. Lorsque l'autorité compétente pour la conservation des sites et monuments historiques déclare que l'un d'entre eux est historique et l'inscrit au registre, le propriétaire est tenu de conserver le monument et son environnement immédiat. Toute transformation de l'aspect, suppression partielle ou totale, réparation, reconstruction ou tout changement d'utilisation du monument requiert l'accord de l'autorité chargée de la protection des monuments.

Comme elle fait partie intégrante d'une zone de conservation officiellement établie, la Wohnstadt Carl Legien est de plus soumise à la réglementation de 2003 sur la conservation, selon laquelle la délivrance d'un permis est exigée pour toute suppression, modification des structures ou de leur utilisation dans la zone considérée. L'office de l'arrondissement de Pankow,

Berlin, Département du développement urbain, Direction de l'urbanisation, accorde les autorisations nécessaires.

Outre la législation spécifique sur la protection, des instruments de planification et de gestion complètent le cadre juridique, notamment le code allemand de la construction et des plans spécifiques de développement. Ces codes et plans sont traités, ci-après, dans la partie *gestion*.

Efficacité des mesures de protection

Les mesures de protection se sont avérées efficaces, étant donné que les biens proposés pour inscription présentent un bon état de conservation, qu'il s'agisse des constructions ou des espaces verts.

L'ICOMOS considère que la protection juridique en place est appropriée.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

En raison de leur importance dans l'histoire de l'architecture du XXe siècle, les biens proposés pour inscription ont été inventoriés et la documentation les concernant est constamment consultée pour des travaux de recherche. Des inventaires locaux et nationaux et des registres internationaux, tels ceux de DOCOMOMO, mentionnent certaines de ces cités proposées pour inscription dans la sélection internationale. Le dossier d'inscription comporte une liste détaillée des publications récentes sur les résultats des recherches effectuées.

Etat actuel de conservation

Selon l'État partie, les biens proposés pour inscription, bâtiments et espaces verts inclus, sont dans un bon état de conservation. Le dossier d'inscription fournit une description détaillée de chacun de ces biens. D'une manière générale, les travaux de restauration sont plus ou moins avancés. Ils sont terminés dans les cités de Falkenberg (2002) et de Carl Legien (2005). Ceux de la Siedlung Schillerpark, prévus en quatre phases, sont en grande partie achevés. Seules quelques parties des façades, à l'origine recouvertes d'un enduit et d'une couche de peinture, conservent encore leur enduit de plâtre d'après guerre. Les grandes cités de Britz, Weisse Stadt et Siemenstadt ont retrouvé environ les deux tiers de leur aspect original. Certaines parties de ces biens nécessitent une restauration de plus grande envergure, dans la mesure où les premiers travaux remontent à plus de vingt ans et que certains bâtiments restaurés à cette époque sont quelque peu endommagés (constructions de Scharoun et de Häring dans la Ringsiedlung).

L'ICOMOS considère que les biens proposés pour inscription, y compris les bâtiments, espaces ouverts, rues et chemins piétonniers, sont dans un bon état de conservation.

Mesures de conservation mises en place

Les biens proposés pour inscription ont bénéficié de mesures de restauration et de conservation depuis les

années 1950 et jusqu'à nos jours. Des travaux de réparation et d'entretien des bâtiments et des espaces ouverts sont constamment effectués par les agences gouvernementales, les coopératives et les propriétaires concernés.

L'ICOMOS considère que les biens proposés pour inscription sont en bon état de conservation, bâtiments et espaces ouverts compris, et que les mesures de conservation, incluant l'interaction entre les différents acteurs sociaux, ont abouti à la conservation appropriée des valeurs des biens.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Selon les informations fournies par l'État partie, le processus de gestion intègre la participation des organismes publics et des propriétaires. L'autorité compétente pour la protection des monuments peut demander aux propriétaires de prendre certaines mesures en vue de la conservation du monument. Sinon, et en cas de danger imminent pour le monument, elle peut exécuter les mesures nécessaires, de sa propre initiative.

L'autorité chargée d'approuver les projets est dans chaque cas l'office de l'arrondissement de Berlin concerné, représenté par l'autorité chargée de la conservation des monuments de rang inférieur. Se fondant sur la loi relative à la conservation des sites et monuments historiques, elle prend une décision sur la conservation du monument, aussi bien pour les projets soumis à un permis de construire que pour ceux qui en sont normalement dispensés par la réglementation sur la construction. Les décisions de l'autorité pour la conservation des monuments de rang inférieur sont prises en accord avec l'autorité spécialisée pertinente (le *Landesdenkmalamt*, l'office du Land de Berlin pour la conservation des monuments). En cas de désaccord entre ces deux autorités, l'office du Land de Berlin chargé de l'urbanisation, agissant en sa qualité d'autorité chargée de la conservation des monuments de rang supérieur, prend la décision finale, après avoir entendu l'autorité de rang inférieur et l'office du Land de Berlin chargé de la conservation des monuments.

Les coopératives qui construisent les ensembles d'habitations jouent un rôle important dans la structure de gestion, étant donné qu'elles réinvestissent les revenus des loyers dans les travaux d'entretien. Les jardins privés sont entretenus par leurs propriétaires qui doivent respecter des recommandations particulières.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

La gestion des biens proposés pour inscription s'appuie sur les plans suivants :

- Plans de développement et plans de conservation des monuments.

Conformément au *Baugesetzbuch* (code allemand de la construction, BauGB), les plans de développement

constituent les instruments les plus importants permettant d'orienter et de contrôler le développement urbain d'une communauté. Ces plans doivent prendre en compte les intérêts de la conservation des monuments. Leur préparation comporte une phase préparatoire dans laquelle sont élaborés des plans de développement non obligatoires (plans d'occupation des sols) et un plan de développement de l'arrondissement concernant l'ensemble du territoire de la communauté. Il existe des plans de développement obligatoires applicables à certaines parties du territoire de la communauté, prenant en compte les exigences de la réglementation sur l'occupation des sols. Ce type de plan définit la nature et l'étendue des structures, le type des bâtiments et la hauteur de construction. Le code de la construction fixe les conditions dans lesquelles les projets sont autorisés et, s'agissant de la législation particulière de l'urbanisation, il prévoit la création de zones de réhabilitation, de développement et de conservation. Compte tenu de la division de Berlin après 1945, la législation sur la construction évolua différemment dans les secteurs est et ouest de cette ville. Ces différences sont encore sensibles dans la législation actuellement en vigueur, même après la réunification des deux États allemands. Les arrondissements de l'ouest continuent d'appliquer le plan d'occupation des sols de 1958/60, qui a été transposé en tant que plan de développement en vertu de la loi fédérale sur la construction de 1960 (renommée code de construction en 1987). Dans la pratique, la loi relative à l'occupation des sols peut remplacer un plan de développement. Les arrondissements de Berlin-Est ne disposent pas d'une série d'instruments comparables couvrant l'ensemble de leur territoire. Des plans de développement juridiquement obligatoires ont été élaborés en 1990. Dans les zones de Berlin-Est non couvertes par des plans de développement, les permis de construire sont accordés sur la base de la partie 34 du code de la construction.

Le département d'urbanisation de chaque office d'arrondissement établit ses propres plans de développement en coordination avec les autres autorités de l'arrondissement, ainsi qu'avec les départements d'urbanisation des autorités du Land chargées du développement urbain et avec l'autorité spécialisée, le *Landesdenkmalamt* de Berlin. Le *Landesdenkmalamt* ou l'autorité compétente pour la conservation des monuments peut demander que soient établis des plans de conservation des monuments, des catalogues énumérant les mesures de conservation, de la documentation sur l'entretien etc. Des règles spécifiques concernant la planification ont été définies pour chaque bien faisant partie de la proposition d'inscription en série.

- Plan de gestion

Le dossier d'inscription contient des informations sur le plan de gestion qui se compose des parties suivantes : règles de base, objectifs, acteurs, instruments et domaines d'action, contrôles et rapports (suivi).

L'ICOMOS considère que le plan de gestion inclus dans le dossier d'inscription est approprié pour assurer la gestion commune des six biens proposés pour inscription et recommande que l'État partie l'approuve et le mette en œuvre dès que possible.

En ce qui concerne la gestion des visiteurs, les parties accessibles au public peuvent être vues à tout moment. Il s'agit habituellement de visites individuelles. On ne s'attend pas à une éventuelle augmentation du nombre des visiteurs susceptible de présenter un risque pour les biens. À l'intérieur de la Grossiedlung Siemensstadt, la société propriétaire de la cité a installé en 2003 des panneaux d'information le long des chemins piétonniers publics, avec des informations sur l'histoire et l'importance du bien. Pour chaque bien, les autorités ont l'intention de publier de la documentation sur l'histoire, l'architecture, le développement urbain, l'architecture des jardins ainsi que sur l'importance des monuments et des mesures de restauration. Elles envisagent également de mettre à disposition des informations en ligne sur les biens du patrimoine mondial situés à Berlin. Dans la Wohnstadt Carl Legien, deux appartements qui ont été restaurés selon le projet original de couleurs peuvent être visités. Des plans ont été élaborés en vue de rendre accessible au public un appartement dans chaque bien, une fois celui-ci restauré. Il n'existe pas d'autres installations pour les visiteurs.

Implication des communautés locales

Les habitants des biens proposés pour inscription sont suffisamment conscients des valeurs historiques et architecturales de ces ensembles d'habitations. Ils participent activement à la conservation, à la préservation et au suivi, comme indiqué dans les parties spécifiques de la présente évaluation.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

La conservation et l'entretien des cités bénéficient du soutien du personnel scientifique des autorités de Berlin chargées de la conservation des monuments. Les employés concernés sont des personnes qualifiées, comme des historiens de l'art, des architectes, des architectes paysagistes ou des restaurateurs. Grâce à leur expérience, les membres du conseil du Land chargé des monuments émettent des recommandations ou assistent les parties concernées, sur la présentation de plans spécifiques. Ce conseil (*Landesdenkmalrat*) est un organe d'expertise autonome et, conformément à la partie 7 de la loi de Berlin sur la préservation des sites et monuments historiques, il exerce une fonction de conseiller auprès du membre du gouvernement berlinois responsable de la conservation des monuments.

Les propriétaires emploient également du personnel expérimenté pour effectuer les mesures de réparation et d'entretien. Il s'agit essentiellement d'architectes et d'ingénieurs des travaux publics. Lorsque des travaux de rénovation complète doivent être planifiés ou supervisés, les contrats sont souvent attribués à des architectes ayant une expérience dans la conservation des monuments. Berlin compte un nombre suffisant d'architectes, d'architectes paysagistes, de restaurateurs et d'ingénieurs spécialisés dans la conservation du patrimoine. De nombreux départements universitaires et collègues techniques se livrent à des recherches et assurent une formation dans ce domaine. À Berlin et dans le Land limitrophe du Brandebourg, il existe un nombre suffisant d'entreprises aptes à réaliser ces travaux.

Les autorités chargées de la conservation des monuments de rang inférieur et le *Landesdenkmalamt* ont dans leurs effectifs des architectes diplômés, des architectes de jardins et de paysages, des historiens de l'art et des ingénieurs des travaux publics. Ces instances prennent leurs décisions de manière indépendante. L'entretien doit être assuré par les propriétaires concernés, qui sont tenus de respecter les dispositions de la législation de Berlin sur la conservation des sites et monuments historiques.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié. Toutefois, l'ICOMOS recommande que l'État partie approuve et mette en oeuvre le plan de gestion présenté dans le dossier d'inscription dès que possible.

6. SUIVI

L'État partie a défini une série d'indicateurs clés pour suivre l'état de conservation des biens proposés pour inscription. Le système de suivi est basé sur l'enregistrement interactif d'indicateurs effectué par les autorités chargées de la conservation des monuments, d'autres autorités spécialisées et les propriétaires. Les indicateurs clés qui seront utilisés par les autorités chargées de la conservation des monuments mesurent l'état de conservation et de réparation des monuments, l'état de restauration, le montant des subventions versées au titre de la conservation et de la restauration, les approbations concernant la restauration et l'entretien des monuments, les certificats fiscaux concernant les mesures de restauration et de conservation des monuments et le personnel disponible pour la conservation des monuments.

L'enregistrement des indicateurs suivant est réalisé en coopération avec d'autres autorités spécialisées : planification (amendements des plans de développement), infrastructure (nombre et emplacement des places de parking, types d'équipement, trottoirs), charges dues à la circulation (routière et trafic aérien), structure sociale des habitants, loyers moyens, valeurs du terrain, matériel d'information et nombre de visiteurs. L'enregistrement des indicateurs suivants est réalisée en coopération avec les propriétaires : mise en oeuvre des concepts de restauration, état de conservation, coûts financiers des réparations, entretien assuré par les propriétaires (privatisation), structure administrative, utilisation (appartements désaffectés, équipements commerciaux et de service).

Les autorités de conservation des monuments sont responsables du suivi régulier des biens proposés pour inscription. Elles assurent donc le suivi et procèdent aux enregistrements correspondants. Hormis les autres autorités spécialisées, les propriétaires (sociétés) sont invités à participer aux activités de suivi. Ces activités s'appuient sur les indicateurs clés mentionnés dans les questionnaires et, parfois, sur d'autres investigations menées dans le Land (par ex. des photographies et des documents de planification). Les questionnaires et les données sont enregistrés de façon continue. En outre, les employés des propriétaires contrôlent l'état des six cités dans le cadre d'inspections régulières. Certains propriétaires (sociétés) possèdent, sur site, des bureaux chargés de l'administration de ces cités.

L'ICOMOS considère que les indicateurs clés et les dispositions prévues pour le suivi sont appropriés pour enregistrer correctement l'état de conservation des biens proposés pour inscription.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS considère que cette proposition d'inscription en série représente une précieuse contribution à la Liste du patrimoine mondial, étant donné que jusqu'à présent les cités d'habitations modernes y sont sous-représentées. L'État partie présente une sélection appropriée de cas illustrant le développement des typologies urbaines et architecturales, des années 1910 et 1930. Les informations complémentaires fournies par L'État partie en février 2008 contribuent à renforcer l'importance des biens et à mettre en évidence leur contribution au développement du Mouvement moderne dans l'urbanisme et l'architecture. Les six biens sont un exemple de l'intégration des conceptions urbaine, architecturale et paysagiste, tout en témoignant des progrès sociaux, esthétiques et techniques.

La valeur universelle exceptionnelle et les conditions requises d'intégrité et d'authenticité ont été démontrées. Les systèmes de protection et de gestion sont appropriés. Les délimitations des zones tampons autour de la zone centrale sont appropriées pour exprimer et protéger la valeur universelle exceptionnelle. Les délimitations des zones tampons sont appropriées pour assurer la protection adéquate des biens proposés pour inscription et leurs alentours.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que les cités du style moderne de Berlin, Allemagne, soient inscrites sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (iv)*.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

La série de cités du style moderne de Berlin fournit un témoignage exceptionnel de la mise en oeuvre des politiques du logement au cours de la période 1910 – 1933, et plus particulièrement pendant la république de Weimar, lorsque la ville de Berlin se caractérisait par son esprit d'avant-garde en matière politique, sociale, culturelle et technique. Les cités reflètent, avec un très haut niveau de qualité, l'association de l'urbanisme, de l'architecture, de la conception paysagiste et de la recherche esthétique, qui est typique du modernisme à l'aube du XXe siècle, tout en montrant l'application des nouvelles normes sociales et d'hygiène. Un certain nombre d'architectes parmi les plus éminents du Modernisme allemand participèrent à la conception et à la construction des biens. Ils développèrent des typologies innovantes pour l'urbanisation, les bâtiments et les appartements. Ils imaginèrent des solutions techniques et réalisèrent des œuvres esthétiques.

Critère (ii): Les six cités de Berlin expriment de manière exceptionnelle le vaste mouvement de réforme des logements, qui contribua de manière significative à l'amélioration des conditions de logement et de vie à

Berlin. La qualité de la conception urbaine, architecturale et des jardins de ces cités, ainsi que les normes élaborées pour les logements pendant cette période, ont fixé des orientations, sources d'inspiration pour la construction ultérieure de logements sociaux en Allemagne et dans le monde.

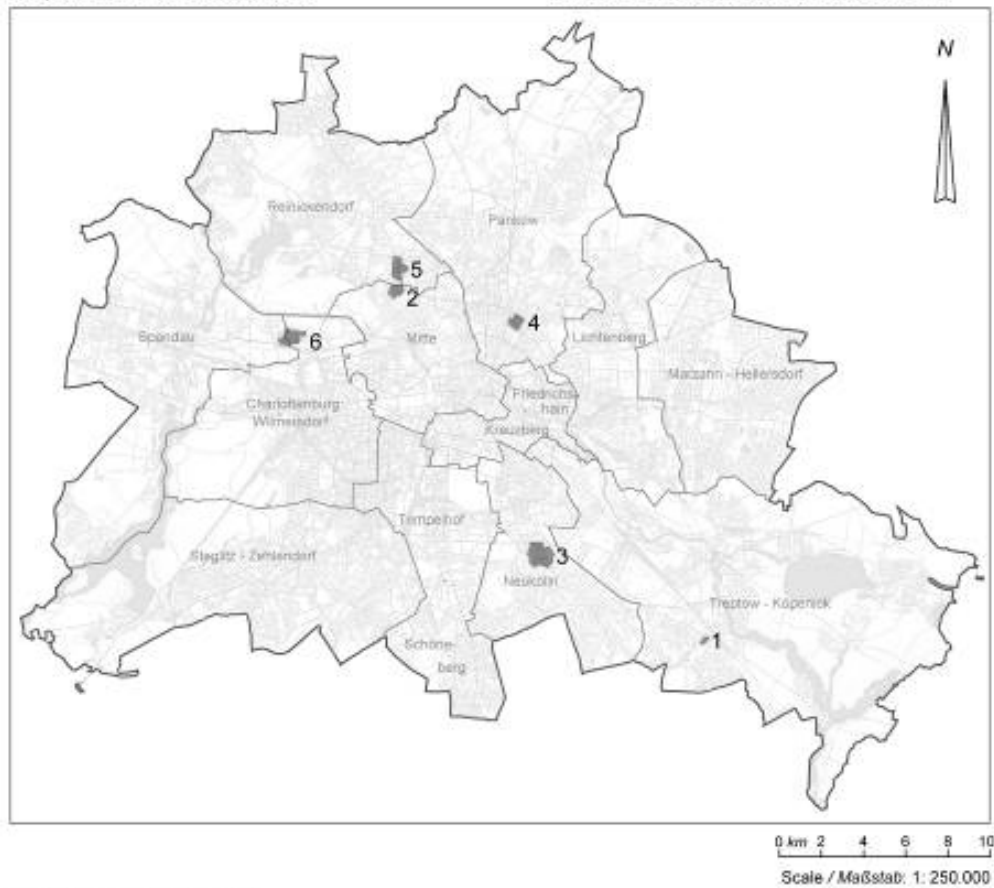
Critère (iv): Les six cités de Berlin sont des exemples exceptionnels des nouvelles typologies urbaines et architecturales, visant à instaurer de meilleures conditions de vie sur le plan social. Des solutions novatrices en matière de concept, de technique et d'esthétique furent adoptées par les grands architectes modernes qui participèrent à la conception et à la construction.

Les six biens ont été sélectionnés parmi un ensemble de cités de la ville datant de cette période en fonction de leur importance historique, architecturale, artistique et sociale et parce qu'elles avaient été peu endommagées pendant la Seconde Guerre mondiale du fait de leur lieu d'implantation. Malgré les reconstructions mineures et les modifications intérieures de la période d'après-guerre, les travaux de restauration réalisés dans le cadre de la loi sur la protection de 1975 et leur état actuel de conservation permettent d'atteindre un haut niveau d'intégrité et d'authenticité.

La protection appropriée est garantie par la législation en place, notamment par la loi de Berlin relative à la conservation des sites et monuments historiques (1995). Les biens, bâtiments et espaces ouverts, sont dans un bon état de conservation. Le système de gestion, y compris les politiques, structures et plans, s'avère être approprié et intègre toutes les parties prenantes concernées.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie :

- prenne en considération la possibilité de changer le nom du bien par « Cités du Modernisme de Berlin » ;
- approuve et mette en oeuvre le plan de gestion inclus dans le dossier de proposition d'inscription, afin d'assurer l'optimisation du système de gestion et la gestion commune des six biens ;
- examine la possibilité d'inclure dans le plan de gestion des dispositions concernant d'éventuels changements d'utilisation ou la privatisation, afin d'assurer la protection appropriée des biens proposés pour inscription ;
- examine la possibilité de soumettre une proposition d'inscription pour les cités construites à Francfort sur le Main durant la période de la république de Weimar, afin de compléter la contribution allemande en matière de construction d'ensemble de logements dans la première moitié du XXe siècle.



- 1 Gartenstadt Falkenberg
- 2 Siedlung Schillerpark
- 3 Großsiedlung Britz (Hufeisensiedlung)
- 4 Wohnstadt Carl Legien
- 5 Weiße Stadt
- 6 Großsiedlung Siemensstadt (Ringsiedlung)

Carte indiquant la localisation des biens proposés pour inscription



Rangée de maisons à Gardenstadt Falkenberg



Wohnstadt Carl Legien



Bâtiments résidentiels, Grossiedlung Britz (Hufeisensiedlung)



Intérieur d'un appartement témoin

Plaine de Stari Grad (Croatie)

No 1240

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie : La plaine de Stari Grad

Lieu : Région de Split et de Dalmatie

Brève description :

Une partie de l'île adriatique de Hvar a fait l'objet d'une colonisation agricole par des Grecs venus de Paros, au IV^e siècle av. J.-C. Les colons ont mis en valeur la plaine fertile, à proximité de leur cité portuaire aujourd'hui dénommée Stari Grad. Ils ont constitué une série régulière de parcelles et de chemins délimités par des murs de pierres sèches. Ce système d'organisation agricole en lots réguliers, appelé *chora*, est demeuré pratiquement intact jusqu'à aujourd'hui, malgré les nombreux changements dus à l'histoire de l'île. Les principales cultures sont toujours la vigne et l'olivier.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*. Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (2 février 2005), paragraphe 47, il s'agit aussi d'un *paysage culturel*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 1^{er} février 2006

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Non

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 7 février 2006

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les jardins historiques - paysages culturels et sur la gestion du patrimoine archéologique.

Littérature consultée (sélection) :

Beaumont, R. J., "Greek influence in the Adriatic Sea", *Journal of Hellenic Studies*, 54, 1936, p. 159-204.

Wilkes, J. J., *Dalmatia*, London, 1969.

Slapsak, B., and Kirigin, B., "Pharos and its chora", *Atti del quarantesimo convegno di studi sulla Magna Grecia*, Taranto, 2001, p. 567-91.

Carter, J. C., *Creean Chersonesos. City, Chora, Museum and Environs*, 2003, Austin, TX.

Kirigin, B. Pharos, *The Parian Settlement in Dalmatia. A study of a Greek Colony in the Adriatic*, Oxford, 2006.

Mission d'évaluation technique : 13 - 17 septembre 2007

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 17 décembre 2007 sur les points suivants :

- Fournir des informations sur la délimitation exacte de l'ancien peuplement grec, actuellement visible et reconnu par les archéologues, et de réexaminer en conséquence les délimitations du bien proposé pour inscription.

- Confirmer l'engagement de l'État partie pour garantir un niveau d'autonomie et de financement à la nouvelle organisation de gestion, AGER d.o.o., suffisant et approprié.

- Préparer des plans détaillés liés à des aspects spécifiques de la conservation et de la gestion notamment sur la présentation et la gestion des risques en référence au développement touristique.

- Fournir des calendriers d'approbation et de mise en œuvre du plan de gestion et du plan spécial de rénovation.

- Fournir des informations sur les programmes de fouilles archéologiques prévues pour le bien.

L'État partie a envoyé une documentation complémentaire le 27 février 2008 prenant partiellement en compte ces demandes.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 11 mars 2008

2. LE BIEN

Description

Le bien proposé pour inscription est une large plaine fertile d'environ six kilomètres de long pour deux de large. Elle est située au nord-est de l'île adriatique de Hvar, entre les cités de Stari Grad à l'est et de Jelsa et Vrboška à l'ouest, et entre un cordon collinaire à proximité de l'Adriatique, au nord, et la montagne Saint-Nicolas au sud (628 m).

Le bien proposé pour inscription occupe une surface de 3 329 hectares. Il est entouré par une zone tampon de 4 451 hectares.

La plaine de Stari Grad

La fertilité remarquable de la plaine de Stari Grad provient d'un dépôt de loess durant le dernier Âge glaciaire (Würm).

Au début du IV^e siècle av. J.-C., des Grecs venus de l'île égéenne de Paros colonisent la plaine. Ils l'organisent en parcelles rectangulaires régulières d'un peu plus de 16 hectares (181 m x 905 m), subdivisées à leur tour en

lots carrés (181 m x 181 m). Les limites sont marquées par des murs de pierres sèches formant un ensemble de lots clôturés original et propre à l'agriculture grecque. Ce système foncier est dénommé *chora*. Elle est très convenablement conservée aujourd'hui (voir 3, intégrité), et sa cohérence initiale est fort bien mise en évidence par la photographie aérienne.

La délimitation physique des parcelles et des chemins a été réalisée par des murs en pierres sèches, régulièrement entretenus et restaurés par la suite. Certains sont de simples murets de limite entre les parcelles, mais d'autres sont beaucoup plus larges, provenant de l'accumulation des pierres retirées des sols pour les bonifier. Ils ont alors joué le rôle complémentaire de chemins pour les déplacements et la surveillance de la plaine en raison de leur hauteur.

On trouve dans le bien proposé pour inscription de petites constructions entièrement en pierre sèche, ou *bories*, de stockage des outils et d'abris en cas de mauvais temps. La sécheresse relative du climat méditerranéen a conduit à la construction d'un ensemble de citernes enterrées de dimensions variables. Elles sont destinées à recueillir les eaux de pluies à des fins agricoles et elles sont réparties sur l'ensemble de la plaine.

La partie nord de la plaine est aujourd'hui traversée dans sa longueur par une route moderne. Au centre de la plaine, un chemin de terre a été ouvert dans les années 1950 pour le transport moderne des récoltes et la lutte contre les incendies.

Le réseau d'habitat environnant la plaine de Stari Grad

Cinq villages sont situés sur les pourtours collinaires, au sud du bien proposé pour inscription, à la limite exacte des terrains fertiles de la plaine : Dol, Vrbanj, Svirce, Vrisnik, and Pitve. On peut penser qu'ils sont associés au système foncier de la *chora* depuis les origines de la colonisation grecque. Un réseau très dense et bien conservé de petits chemins et de sentiers les relie à la plaine, attestant du lien fonctionnel entre l'habitat rural des villages et l'exploitation de la plaine. Toutefois, rien n'atteste explicitement une origine grecque des villages, les mentions les plus anciennes remontant au plus tôt au XIII^e siècle (Pitve) et plus généralement au XIV^e siècle (Hvar, Vrbanj, Vrisnik).

Certains de ces villages furent relativement importants autrefois en termes de population, qu'ils ont par la suite perdue pour atteindre des niveaux très bas aujourd'hui. Ils présentent un patrimoine rural bâti remontant au plus tôt au Moyen Âge tardif et au plus tard au XIX^e siècle. À toutes les époques, l'implantation de l'habitat rural a bien respecté la zone agricole productive.

Les villages apportent aujourd'hui un élément notable du paysage culturel environnant directement la *chora*. Il en marque visuellement la limite sud notamment. Ils participent à une forme de ceinture urbaine de la plaine avec les cités de Stari Grad, de Vrboska et de Jelsa.

La ville contemporaine de Stari Grad est bâtie sur l'emplacement de la cité grecque antique de *Pharos*, fondée en 385 av. J.-C. par les premiers colons, au fond d'un estuaire. C'est rapidement l'une des plus

importantes colonies grecque de l'Adriatique par ses productions agricoles florissantes.

La ville actuelle comprend deux parties principales, le centre historique, au sud, édifié entre le XVI^e et le XIX^e siècle, et le quartier de *Malo Selo* au nord. Ce dernier est un habitat agricole créé au XVII^e siècle par des réfugiés des invasions turques sur le continent. Seul le centre historique, au sud, est dans la limite du bien proposé pour inscription. C'est aujourd'hui une petite ville dont les richesses principales reposent toujours sur les cultures agricoles de sa plaine et sur le tourisme.

Une partie de Vrboska est située dans la zone proposée pour inscription. Ce n'est apparemment pas une cité grecque, la première mention connue du lieu remonte au XIV^e siècle. Elle est aujourd'hui incluse dans la municipalité de Jelsa. La cité de Jelsa est en dehors de la zone proposée pour inscription.

Le pourtour de la plaine comporte les traces de plusieurs forts attribuables aux Grecs et pour certains d'entre eux aux Illyriens qui les ont précédés.

Histoire et développement

Une petite communauté appartenant à la culture illyrienne de l'Âge du fer est attestée aux VI^e et Ve siècles av. J.-C., à Stari Grad, au niveau de l'église Saint-Jean actuelle, par des vestiges archéologiques directement au-dessous du niveau grec.

Des restes de forts et des tumulus en pierres entourant la plaine remontent à cette période, voire à celle un peu antérieure.

L'expansion grecque vers l'Adriatique commence avec les ambitions de Denys l'Ancien, le tyran de Syracuse. Une première colonie est fondée par la conquête militaire de l'île de Vis, aux dépens des Illyriens, en 394 av. J.-C.

L'étape suivante de la poussée des Grecs est la conquête de l'île de Hvar par les Égéens de Paros, alliés de Denys, dix ans plus tard. Ils y créent la colonie de *Pharos*.

Le périmètre de la ville était entouré de murs de défense dont les vestiges sont visibles au niveau de l'église Saint-Jean, ainsi que ceux d'une porte et de tours de défense à proximité. Les fouilles effectuées ont apporté des indications sur le plan de la cité grecque et sur des vestiges d'habitations.

La colonisation agricole est entreprise parallèlement à l'édification de la cité fortifiée. Elle est basée sur la subdivision en lots rectangulaires réguliers (*chora*). La plaine comprend 75 lots principaux de 16 hectares environ, subdivisés à leur tour en parcelles carrées. Des limites en pierres sont érigées entre les différents lots et parcelles (voir description). Quelques éléments de fouilles à proximité de Stari Grad suggèrent que la population vivait en partie dans la plaine elle-même.

Le système défensif de la plaine reprend les anciennes tours illyriennes et les complète par de nouveaux forts. Les traces de quatre d'entre eux ont été repérées.

L'effondrement de l'empire de Syracuse, dès le milieu du IV^e siècle av. J.-C., fait évoluer *Pharos* en une principauté indépendante d'Illyriens hellénisés. Sa prospérité la met en valeur, avec le règne de Démétrius de Hvar, qui étend son pouvoir sur la région dans les années 220 av. J.-C.

Démétrius entre en conflit avec Rome, et la ville est partiellement détruite en 219 av. J.-C. La cité est toutefois rapidement reconstruite avec l'aide de l'ancienne métropole de *Paros*, comme l'attestent deux épigraphes en grec de cette période.

L'île ne peut toutefois résister longtemps à la conquête romaine et le port devient, au milieu du II^e siècle av. J.-C., une base navale importante pour les expéditions romaines contre les Dalmates et les Illyriens du continent. Sous le nom de *Pharias*, la cité acquiert le statut de *municipium* durant les règnes d'Auguste et de Tibère. L'ensemble de l'île est alors colonisé par les Romains.

Les vestiges archéologiques montrent une activité économique basée sur la vigne, la pêche et le commerce portuaire. Quelques sépultures romaines sont effectuées dans la plaine, des citernes complémentaires sont construites.

Il y a peu de témoignages sur l'Antiquité tardive. Les fortifications de *Pharia* sont reconstruites sur un périmètre apparemment plus réduit que durant la période grecque. Les traces chrétiennes apparaissent aux V^e et VI^e siècles, avec la présence d'un ensemble cultuel (tombes, baptistère, mosaïques).

L'histoire médiévale de l'île de Hvar et de *Pharia/Faria* est complexe, marquée par la présence d'un évêché chrétien (XII^e siècle) puis par la conquête des Vénitiens (milieu du XIII^e siècle) qui en assurent de manière quasi permanente la tutelle politique jusqu'en 1797.

Durant cette longue période, la plaine est sous le contrôle partagé ou alternatif de l'église chrétienne et de l'aristocratie médiévale qui en tirent des profits substantiels. De petites chapelles sont y construites. Les plus anciennes descriptions de la plaine et de son système agricole remontent aux XIV^e et XV^e siècles. Les murs construits sur les limites du parcellaire grec sont clairement nommés et identifiés.

La ville connaît un renouveau à compter du XV^e siècle, comme centre commercial et portuaire, dans l'orbite du développement de la puissance économie vénitienne. Son nom est alors *Campo San Stephani*.

Au XIX^e siècle, des travaux d'irrigation sont entrepris dans la plaine et un cadastre est dressé par l'administration autrichienne.

À la fin du XIX^e siècle, la culture de la vigne est gravement compromise par la maladie du phylloxéra. La déprise des terres agricoles et une première vague d'émigration rurale s'ensuivent au début du XX^e siècle. Les villages viticoles du sud sont partiellement abandonnés. La structure foncière des terres et des chemins est conservée, mais elle est fragilisée par le manque d'entretien.

Une nouvelle phase de menace sur la conservation de la *chora* se manifeste dans l'après-Seconde Guerre mondiale, quand apparaissent des fermes collectives et les cultures labourées mécanisées. Elle est accompagnée d'une seconde vague d'émigration.

Une troisième période, à la fin du XX^e siècle, correspond à une tendance de reprise des cultures de la vigne et de l'olivier, mais à l'aide de moyens modernes et mécanisés qui menacent à nouveau la conservation (voir 4, menaces affectant le bien).

Valeurs de la plaine de Stari Grad

La plaine de Stari Grad représente un système complet d'occupation des sols et de colonisation agricole par les Grecs, au IV^e siècle av. J.-C. Son système foncier en parcelles géométriques délimitées par des murs de pierres sèches (*chora*) est exemplaire. Il correspond à l'occupation et à l'aménagement d'une vaste plaine côtière fertile. Le parcellaire mis en place par les colons grecs a été respecté par les époques suivantes. L'activité agricole au sein de la *chora* a été permanente, jusqu'à nos jours, basée principalement sur la vigne et l'olivier.

L'ensemble offre aujourd'hui un paysage culturel d'une plaine fertile cultivée suivant l'organisation du territoire par la colonisation grecque. Un système de récupération des eaux de pluie utilisant des citernes et de petites rigoles complète dès les origines le parcellaire.

La plaine agricole est couplée à la cité portuaire de *Pharos/Stari Grad*, dont les vestiges antiques visibles sont cependant peu abondants. Sur le pourtour de la plaine, des vestiges de forts illyriens et grecs indiquent un système défensif de la plaine agricole.

Un ensemble de villages d'agriculteurs est situé à la limite exacte des terres fertiles et il est relié à la plaine par un réseau dense de petits chemins et de sentiers. Toutefois, la preuve archéologique d'une origine grecque des villages n'a pas été apportée.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTEGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le cadastre grec a été pleinement respecté au cours d'une utilisation agricole incessante de la plaine, basée sur les mêmes cultures. Il est aujourd'hui parfaitement identifiable. Il a été affecté par la construction d'une route sur sa bordure nord et d'un chemin. Ce dernier est une piste de terre rectiligne au cœur de la plaine, mais il s'aligne exactement sur le réseau géométrique de la *chora* et en cela le respecte.

La plaine forme aujourd'hui un ensemble agricole et foncier intègre.

La plaine de Stari Grad constitue un système culturel vivant d'une grande continuité sur la longue durée de l'histoire. Favorisées par la fertilité et l'étendue notable

de la plaine, les cultures se sont perpétuées : la vigne et de l'olivier principalement. C'est aussi une réserve naturelle.

L'ensemble foncier de la plaine forme un paysage culturel vivant et intègre.

Le paysage environnant la plaine elle-même offre une unité et une continuité visuelles de paysages méditerranéens. Les villages marquent au sud la limite exacte de la plaine fertile. Ils résultent très directement de l'utilisation de l'ancienne *chora* grecque par les époques postérieures, vraisemblablement à partir du Moyen Âge.

Les éléments archéologiques urbains actuellement au jour de la cité de Stari Grad, et plus largement les éléments archéologiques en lien avec l'habitat de la période grecque sont relativement limités, en nombre et en signification.

Authenticité

L'authenticité du système foncier grec de la *chora* est bien attestée sur l'ensemble de la plaine, tant par l'observation au sol que par les différents dispositifs d'observation aérienne.

Les structures bâties des murs de pierre sont authentiques, utilisant et réutilisant depuis la fondation grecque les mêmes matériaux de base par empilement à sec. Les murs de pierre ont été systématiquement entretenus et remontés sur la longue durée de l'histoire, jusqu'à une période relativement récente où ils sont parfois menacés (voir 4). Il est par contre plus difficile de savoir si les *bories*, petits abris à vocation agricole, sont d'origine grecque. Ils relèvent toutefois d'un même type d'usage de la pierre sèche que l'on retrouve assez largement dans le monde méditerranéen.

Un certain nombre de vestiges du système défensif de la plaine, édifié durant l'Antiquité, sont observables. On trouve également des citernes anciennes. Ces éléments architecturaux et archéologiques participent à l'authenticité du site.

Si l'emplacement des villages est pleinement respectueux de l'activité agricole au sein de la *chora*, l'étude historique (voir 2) montre que leurs éléments bâtis d'aujourd'hui ne peuvent être qualifiés d'authentiques, car ils remontent au mieux à l'époque médiévale et plus sûrement à l'époque moderne et contemporaine.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies par le paysage culturel de la *chora* de la plaine de Stari Grad. Elles ne sont par contre pas établies de manière satisfaisante pour son environnement urbain et villageois.

Analyse comparative

Le système de subdivision foncière marqué par des limites en pierres sèches est connu pour d'autres cités grecques.

À *Metapontum*, la division du sol en *chora* s'étend à proximité immédiate de la cité, sur de longues bandes

d'une longueur d'environ 6 km, entre deux rivières. L'organisation foncière primitive remonte aux Ve et VI siècles av. J.-C. La *chora* a été agrandie et partiellement modifiée avec l'extension de la ville au IV^e siècle av. J.-C. Les parcelles de base sont pratiquement carrées (210 m x 220 m). Les fouilles révèlent de nombreuses fermes appartenant à de différentes époques de l'Antiquité grecque : achéenne, classique, hellénistique.

À *Chersonesus*, la *chora* primitive s'étendait en arc autour de la cité. La reconstruction de la cité vers 350 av. J.-C. entraîna cependant l'organisation d'une nouvelle *chora*, s'appuyant cette fois sur les chemins de desserte de la ville et un quadrillage à angles droits. Les parcelles carrées d'un *stadium* de côté (210 m) sont la règle, soit 4,4 hectares de surface. Comme à Pharos, les limites principales sont marquées par de larges murs de pierre, et chaque parcelle carrée est à son tour divisée en jardins clos de murs plus petits. Les cultures principales étaient la vigne (50 %), les vergers et des potagers. Le système agricole de *Chersonesus* a par ailleurs été étendu à de très nombreuses reprises pour donner un territoire agricole très vaste, régulièrement quadrillé et d'une surface étendue à toute la région.

Les sites agricoles de *Metapontum* et de *Chersonesus* ne sont toutefois pas restés en activité sur la base du parcellaire grec initial de la *chora*. Celui de *Metapontum* a été transformé en espace agricole ouvert dès le III^e siècle av. J.-C., par les Grecs eux-mêmes. Le très vaste ensemble de *Chersonesus* a été modifié et réutilisé dans son ensemble. Ce sont aujourd'hui des sites archéologiques limités et disparates, à la différence de la plaine de Stari Grad qui a gardé effective une organisation cadastrale d'ensemble, les limites en pierre sèche et un système d'exploitation agricole dans la continuité de celui des origines. Toutefois, une portion du très vaste ensemble de *Chersonesus* est restée conforme à un parcellaire ancien, à *Kalos Limen*. Les lots rectangulaires (210 m x 420 m) sont clôturés de murs de pierre de 1 m de haut.

L'ICOMOS considère que l'étude comparative apporte des éléments satisfaisants de comparaison avec les deux autres sites archéologiques agricoles grecs similaires. Elle montre bien le caractère de paysage culturel vivant de la plaine de Stari Grad, sa bonne préservation et son caractère unique.

Toutefois, un élargissement des comparaisons aux autres parcellaires agricoles de l'Antiquité et aux diverses architectures de pierre sèche du bassin méditerranéen, ainsi qu'à d'autres civilisations, aurait permis de mieux établir la valeur comparative et la signification de la plaine de Stari Grad.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le parcellaire grec géométrique et régulier des origines ou *chora* est resté pratiquement intact au cours d'une histoire longue de 24 siècles. Ce témoignage est exceptionnel ;
- Des murs de clôture, en pierres sèches, régulièrement entretenus marquent les limites de la *chora* conformément à la fondation initiale. L'ensemble apporte un paysage culturel unique d'une grande authenticité. Ce témoignage est exceptionnel ;
- L'activité agricole originelle basée sur la vigne et l'olivier s'est maintenue depuis les origines jusqu'à aujourd'hui. Il utilise le système originel d'irrigation agricole à partir de citernes. Ce témoignage est exceptionnel.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii) et (v).

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le parcellaire agricole de la plaine de Stari Grad est complet et qu'il est le mieux conservé du monde méditerranéen.

C'est un chef-d'œuvre de conception agricole et de connaissance géodésique illustrant le génie créatif du monde grec ancien. Il est clairement reconnaissable comme paysage culturel, en particulier par les murs de clôture utilisant la pierre sèche.

L'ICOMOS considère que le système foncier de la plaine de Stari Grad et de ses murs de clôture est en effet plus complet et plus intègre que les autres sites présentant des témoignages similaires. Il n'est toutefois pas le lieu de mise au point d'un tel système dont il constitue un bel exemple d'application par la colonisation grecque de l'île de Hvar.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le parcellaire foncier initial de la plaine de Stari Grad est resté le modèle de base de son exploitation agricole durant les siècles suivants, jusqu'à aujourd'hui.

Plus largement, le système géométrique régulier de la répartition foncière apporté par l'Antiquité grecque a fortement influencé le monde romain et les époques suivantes.

L'ICOMOS approuve l'argument d'une influence et d'une diffusion du modèle géométrique grec de la répartition des sols agricoles sur les civilisations voisines et postérieures.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la plaine agricole de Stari Grad est restée en usage continu et conforme aux productions initiales pendant 2 400 ans.

L'ICOMOS reconnaît la signification paysagère d'une tradition culturelle de longue durée apportée par la plaine de Stari Grad.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la plaine de Stari Grad et son environnement de villages ruraux sont un exemple d'établissement humain traditionnel très ancien, aujourd'hui menacé par le développement économique moderne, en particulier la dépopulation rurale et l'abandon de l'agriculture traditionnelle.

L'ICOMOS considère que l'usage de ce critère est justifié par les menaces économiques, sociales et politiques qui pèsent sur le bien.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (ii), (iii) et (v) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Abandon des pratiques agricoles traditionnelles, l'information des populations

Seulement 40 % des terres de la plaine de Stari Grad sont actuellement cultivées. Le parcellaire foncier antique, son réseau de murs de clôtures, la largeur des chemins, les équipements hydrauliques correspondent à une utilisation agricole traditionnelle de la plaine.

La pression pour un renouveau agricole par la modernisation technique et la mécanisation fait peser plusieurs menaces. Une tendance ancienne à la déprise agricole se manifeste sur les parcelles clôturées, renforcée par la crainte de ne pas pouvoir modifier à l'avenir le cadastre historique. À l'opposé, un mouvement se dessine pour s'en défaire rapidement, visant à supprimer les murs de clôture au profit d'espaces plus vastes et ouverts. Ces menaces s'étendent aux chemins traditionnels, entre abandon d'entretien et pression pour les élargir en supprimant les murets.

Plus largement, une partie des populations locales tend à considérer les efforts de préservation comme une entrave au développement de l'île et à la modernisation de son agriculture. Elles ne sont pas suffisamment bien informées pour apprécier la valeur patrimoniale du bien.

L'ICOMOS reconnaît l'importance majeure des menaces pesant actuellement sur le bien, par le désir des populations rurales de moderniser les pratiques agricoles. Ces menaces risquent de compromettre la signification paysagère du bien et son intégrité si elles ne sont pas suffisamment prises en compte et intégrées de manière positive dans le processus de gestion. Un effort particulier devrait être fait pour informer les habitants afin de favoriser la compréhension des significations, des valeurs et des enjeux représentés par le bien proposé pour inscription. Le plan de gestion devrait favoriser une réflexion collective pour envisager un renouveau agricole respectueux du parcellaire historique en contribuant à sa valorisation économique et touristique.

Les savoir-faire, les comportements

Autrefois, presque tous les agriculteurs de la plaine savaient entretenir et réparer les murs de pierre sèche. Aujourd'hui, seulement quelques anciens connaissent encore le savoir-faire de la construction en pierres sèches. Pratiquement cela se traduit par un abandon de l'entretien des murs, et même par le détournement des pierres comme matériau de construction.

L'ICOMOS partage les préoccupations de l'État partie au sujet de la disparition progressive des savoir-faire et des comportements. Outre une meilleure information générale de la population, ces questions et des actions appropriées devraient être envisagées dans le plan de gestion.

Visiteurs, pression touristique

Un plan est prévu pour développer le tourisme culturel dans la plaine de Stari Grad : visites guidées, pistes cyclables, valorisation des saisons agricoles (vendanges et cycle du vin, récolte des olives).

Par ailleurs, un phénomène de constructions illégales dans la plaine de Stari Grad est apparu dans les années 1960, notamment en raison de la soudaine expansion du tourisme méditerranéen et de ses besoins fonciers. Ces pressions accroissent les menaces sur le bien et tendent à transformer localement l'espace foncier, à dégrader et à supprimer les murs de clôture, au réemploi sauvage de leurs pierres.

L'ICOMOS partage les préoccupations de l'État partie au sujet des constructions illégales et du besoin de contrôler la pression foncière due au développement rapide du tourisme sur l'île.

Pollutions

Il n'y a pas actuellement de pollution des sols, des eaux ou de l'air en raison de l'absence d'industrie et d'agro-industrie dans l'île de Hvar.

Climat et impact du changement climatique

L'île de Hvar bénéficie d'un climat méditerranéen avec quelques particularités propres à la mer Adriatique. Les hivers sont généralement tempérés, et les étés sont presque toujours chauds et secs. Cela explique la pratique multiséculaire de cultures résistantes et peu exigeantes en eau comme la vigne et l'olivier, de quelques céréales d'hiver.

Pour l'instant, aucune variation statistiquement fondée du microclimat de Hvar n'a été enregistrée par la station météorologique locale, créée en 1858. Toutefois, la dépopulation rurale et l'abandon des cultures dans la plaine tendent à modifier le couvert végétal des terres arables. Elles tendent à se recouvrir de maquis et de conifères. Si d'un côté cette végétation protège les sols de l'érosion et de la désertification, de l'autre, les racines contribuent à détériorer les murs et les contenus archéologiques du sous-sol.

L'ICOMOS considère que le couvert végétal en train de s'installer sur les parcelles non cultivées peut contribuer à la détérioration des vestiges archéologiques enterrés et au risque de feu de forêt.

Préparation aux risques

Aucun tremblement de terre significatif n'a été enregistré sur Hvar. Le risque sismique paraît faible.

Il n'y a pas de risque majeur d'inondation compte tenu de la morphologie de l'île au niveau de la plaine de Stari Grad.

Le bien proposé pour inscription et sa zone tampon comportent une partie forestière importante au sud (versant de la montagne Saint-Nicolas), ainsi que des espaces plus récents de maquis et de parcelles boisées dans la plaine elle-même. Les feux de forêt représentent un risque important pour le site. Le couvert végétal spontané qui tend à gagner du terrain apporte un matériau facilement combustible au cours des étés secs.

L'autorité de tutelle pour la forêt de Saint-Nicolas est : Hrvatske Sume (Unité de gestion de la forêt de Hvar). La forêt est gérée et équipée suivant les règles régionales habituelles : chemins forestiers et zones coupe-feu régulièrement entretenus, postes d'observation, réservoirs d'eau, dépôts de matériel, dispositif d'alerte.

Les unités habituelles d'intervention sont celles du ministère de l'Intérieur et les brigades locales de pompiers volontaires. L'État partie souligne les possibilités d'intervention rapide en cas d'incendie dans la plaine de Stari Grad, par le système de routes et de chemin existant et par la possibilité de mobiliser les moyens aériens spécialisés. Dans le plan national de protection contre les incendies, l'intervention sur les sites culturels majeurs est prioritaire.

De nouvelles routes forestières sont annoncées dans les plans locaux, ainsi que l'implantation de casernes permanentes de pompiers dans les principales villes.

L'ICOMOS considère le risque d'incendie forestier comme important. Les mesures annoncées doivent en principe pouvoir y faire face.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont :

- Les modifications foncières et les constructions illégales associées à la mécanisation agricole et au développement touristique rapide de l'île.
- La situation agricole fragile doit être repensée dans sa relation particulière au bien proposé et en concertation avec les intéressés.
- Le risque incendie.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription a une étendue de 3 329 hectares. Sa définition et ses délimitations correspondent au paysage culturel actuellement protégé par l'État partie.

Sa partie centrale est composée par la plaine au parcellaire antique, qui correspond à la plus grande partie de son extension. Il s'étend au nord jusqu'aux piedmonts de la colline côtière.

À l'ouest, le bien s'étend sur la partie historique de la ville de Stari Grad, jusqu'au littoral sud de sa baie. Il en va de même à l'est pour la partie ancienne de la cité de Vrboska, jusqu'aux limites de son estuaire maritime.

Au sud, le bien proposé pour inscription comprend les villages de Dol, Svirce, Vrisnik, Vrbanj et Pitve, aux limites fertiles de la plaine en contrebas de la montagne.

L'ICOMOS estime qu'il y a un doute très important sur l'origine grecque des villages et sur leur appartenance au système antique de la *chora* (voir 3, authenticité). La documentation complémentaire n'apporte pas d'élément nouveau sur cette question.

L'ICOMOS considère que la documentation complémentaire fournie par l'État partie fait ressortir la zone archéologique grecque authentifiée au sein du bien proposé pour inscription, mais elle ne réexamine pas en conséquence la définition des limites géographiques.

L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de revenir sur la définition du bien proposé pour inscription en fonction des données archéologiques certaines, et plus généralement d'établir un lien approfondi entre la définition du bien, sa gestion et les données scientifiques.

La zone tampon s'étend sur 4 451 hectares, limitée par la côte Adriatique à l'ouest, au nord et à l'est, par la ligne de crête de la montagne Saint-Nicolas au sud.

L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de réexaminer les délimitations du bien proposé pour inscription pour qu'elles correspondent exactement à l'implantation grecque actuellement visible et reconnue, de manière certaine, par les archéologues.

Droit de propriété

L'espace agricole est pour l'essentiel constitué de propriétés individuelles de droit privé.

La partie forestière des piedmonts de la montagne Saint-Nicolas est la propriété de la République de Croatie.

Protection

Protection juridique

Le bien proposé pour inscription dépend de la Loi de protection et de préservation des biens culturels (*Journal officiel*, n° 69/99, n°151/03 et n°157/03). Il dépend plus particulièrement de l'article 10 qui l'inscrit sur la liste des biens archéologiques protégés à titre préventif.

L'application de la loi dépend du ministère de la Culture de la République de Croatie et plus particulièrement de son Département de la conservation du patrimoine culturel de la région de Split.

Il dépend également de la nouvelle Loi de planification physique (*Journal officiel*, n° 100/04), et de l'Ordonnance sur le développement et la protection des zones côtières (*Journal officiel*, n°128/04)

En association avec les autres lois de la République et les plans locaux d'occupation des sols, le bien est juridiquement protégé en tant que paysage culturel pour les éléments suivants :

- La préservation des sites archéologiques.
- La préservation des usages agricoles traditionnels et des paysages de la plaine, comprenant un contrôle strict des implantations immobilières.
- La préservation des villages dans leur organisation spatiale traditionnelle.
- La préservation des espaces urbains historiques de Stari Grad et de Vrboska.
- La préservation et l'entretien du système hydrographique de la montagne Saint-Nicolas et de la plaine.
- La préservation et la maintenance de l'espace forestier.
- Un usage touristique du bien à des fins exclusivement culturelles, ethnologiques et écologiques.

Zone tampon :

- La préservation hydrographique et forestière est assurée.
- Le contrôle des implantations immobilières et plus largement de la conservation du paysage dépendent des plans d'occupation municipaux des sols.

Protection traditionnelle

La protection traditionnelle par les comportements agricoles traditionnels respectueux du parcellaire agricole antique et de son entretien conforme tend à se dégrader (voir 4, risques).

Efficacité des mesures de protection

L'ICOMOS considère appropriées les protections juridiques du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère toutefois que leur mise en œuvre efficace serait fortement renforcée par leur coordination dans le cadre d'un plan de gestion d'ensemble du site et de sa zone tampon (voir plan de gestion).

L'ICOMOS considère comme appropriées les mesures de protection juridique du bien. Leur application devrait toutefois être renforcée et coordonnée dans le cadre du plan de gestion.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Les archives du cadastre conservent les éléments relatifs aux changements de propriété et aux bornages.

Les recherches archéologiques sur l'île n'ont commencé qu'en 1982 avec le programme : *Pharos Project, The Archeology of a Mediterranean Landscape*. Les recherches effectuées sont par ailleurs restées relativement limitées. Elles ont permis des relevés de terrain et leur traitement par informatique qui donne aujourd'hui une interprétation satisfaisante de la plaine de Stari Grad et de son histoire. Ce travail est cependant resté inachevé.

Les fouilles de la cité grecque de Pharos sont restées très partielles, limitées à une petite zone du mur défensif grec, au niveau de l'église Saint-Jean, et elles ne permettent pas de comprendre, à ce jour, le plan d'urbanisme de la ville ni ses relations avec le système agricole traditionnel.

Une collection archéologique de la plaine est présentée au Musée municipal de Stari Grad.

L'ICOMOS considère indispensable l'achèvement du programme de relevé archéologique de la plaine.

L'ICOMOS considère indispensable la rédaction d'un plan d'études archéologiques de Pharos, procédant par des fouilles limitées bien ciblées et des fouilles de protection systématiques en lien avec les travaux publics à Stari Grad.

L'ICOMOS considère nécessaire la rédaction d'un inventaire des sites archéologiques potentiels du bien.

État actuel de conservation

L'état actuel de conservation du parcellaire grec et du système des murs de clôture est caractérisé par sa fragilité aux pressions sociales et économiques actuelles, en lien avec un niveau de connaissance de son environnement antique et de sensibilisation de la population à ses valeurs qui sont encore insuffisants.

Mesures de conservation mises en place

L'ICOMOS estime nécessaire la mise en place d'un plan de gestion élaboré comprenant un programme de

conservation, une charte de bon usage du bien et des mesures d'information visant à augmenter la connaissance des valeurs du site par la population.

L'ICOMOS considère que la conservation et la régénération du paysage culturel dépendent de la revitalisation des pratiques agricoles traditionnelles, dans une perspective de développement durable, et de la capacité à maintenir et à restaurer le système des murs de clôtures.

L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire d'établir un plan de conservation d'ensemble du système antique de gestion foncière et d'en régénérer les parties abandonnées ou dégradées.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le représentant du ministère de la Culture en charge de la gestion du bien proposé pour inscription est le Département de la conservation du patrimoine culturel à Split. Il agit en coopération avec les autorités municipales concernées, de Stari Grad et Jelsa. Les plans municipaux nécessitent le consentement du Département de la conservation.

Suivant les questions traitées, d'autres autorités ministérielles et administratives spécialisées sont invitées à intervenir :

- Direction pour la protection de la nature du ministère de la Culture.
- Ministère de la Protection de l'environnement, des Plans d'occupation des sols et de la Construction.
- Ministère de l'Agriculture, des Forêts et de la Gestion de l'eau.
- Ministère de la Mer, du Tourisme, des Transports et du Développement.

Un organisme à but non lucratif, dénommé AGER d.o.o., est par ailleurs mis en place sous la tutelle du ministère de la Culture, pour la coordination des actions de gestion du bien proposé pour inscription. Il dépend de la loi de 1999 sur la protection des biens culturels. Ses ressources financières sont garanties à 40 % par le ministère. Ses autres ressources proviendraient des collectivités locales et des revenus des activités en propre du site. Il comprendrait la présence des représentants des municipalités, du Département de la conservation, des archéologues, des représentants des milieux économiques, etc. AGER se réunirait deux fois par an, et plus souvent si nécessaire.

L'ICOMOS considère qu'il est important que la nouvelle instance d'organisation de gestion du site, AGER, soit effective à un niveau suffisamment élevé de décision afin de minimiser le risque de parcellisation des mesures et d'absence d'identification par la population d'une autorité de gestion. L'organisation AGER doit pour cela être précisée dans sa composition et dotée d'une autonomie suffisante et de moyens humains et matériels significatifs.

L'ICOMOS considère également comme important que les propriétaires privés et les exploitants agricoles soient consultés et partie prenante d'AGER.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

- Plans d'occupation des sols

Les mesures juridiques de protection et de conservation sont intégrées dans les plans d'occupation des sols et d'urbanisme des deux municipalités concernées : Stari Grad et Jelsa (*Journal officiel*, Hvar, 03/91, 02/92 et 01/93), et dans le programme de planification physique régionale (*Journal officiel*, Région de Split et de Dalmatie, 01/03 et 05/05).

Une série de décisions complémentaires et de révisions des plans en vigueur, déjà anciens, est en préparation à l'Institut de la planification physique de la Région de Split et Dalmatie, visant à établir un ensemble cohérent de règles de protection du bien en tant que paysage culturel, conformément à la nouvelle loi sur la planification physique (voir protection juridique), notamment :

- Nouveau plan physique pour la commune de Jelsa (attendu fin 2007).
- Nouveau plan physique pour la ville de Stari Grad.
- Plan spécial de rénovation et d'usage de la plaine de Stari Grad.

- Plan de gestion

Un plan à objectifs stratégiques a été préparé par un cabinet de consultants afin d'orienter stratégiquement la gestion à venir du bien, et de préparer la mise en place de l'organisme de gestion AGER. Il est à portée de cinq ans.

Le document complémentaire fourni par l'État partie apporte les précisions suivantes sur le contenu du plan de gestion, en particulier ses différentes sections :

- Le plan de conservation matérielle du site, à quatre ans. Il vise essentiellement à la restauration des murs du parcellaire antique. Les fonds sont garantis par le ministère de la Culture, le ministère de l'Environnement est également impliqué.
- Le plan d'intervention en cas de catastrophe naturelle concerne essentiellement le risque incendie (voir facteurs affectant le bien).
- La gestion du tourisme.
- La gestion des sites archéologiques en lien avec le Musée municipal de Stari Grad et un projet de parc archéologique au jardin Remata.

L'ICOMOS considère que les documents présentés comme plan de gestion sont, au stade actuel de leur élaboration, des éléments de préfiguration d'un plan de gestion à partir d'un ensemble d'éléments existants et de projets, de niveau très disparate, et non un plan de gestion véritablement élaboré et approuvé.

Celui-ci devrait plus particulièrement prendre en compte :

- Les dimensions archéologiques du site : outre la *chora* traditionnelle, le site archéologique de Stari

Grad et les zones archéologiques potentielles non encore étudiées. Cela implique une politique de recherche conduite suivant les standards internationaux et la rédaction de mesures de protection et de conservation du patrimoine archéologique.

- La préservation explicite du patrimoine historique et ethnologique du système parcellaire et de ses limites clôturées de pierres sèches.

- L'encouragement à pratiquer une agriculture durable sur les bases foncières et agricoles traditionnelles existantes.

- Une politique immobilière et une politique paysagère étendues à la zone tampon. Ces politiques devraient en outre être unifiées entre les deux municipalités et coordonnées dans le cadre du plan de gestion du site.

- La présentation au public des valeurs du site de la plaine. Elle est très insuffisante sur le site archéologique de Stari Grad. Les évocations des valeurs du bien par le musée de Stari Grad sont très limitées.

Implication des communautés locales

L'implication des communautés locales se fait pour l'instant uniquement par le biais des municipalités, en charge d'appliquer les plans locaux de gestion du territoire.

L'ICOMOS considère que la faible implication actuelle des populations locales dans le processus de la proposition d'inscription du bien sur la Liste, et leur éveil encore insuffisant aux valeurs du bien devraient être mieux pris en considération par le plan de gestion.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Les ressources humaines actuellement actives sur le site consistent principalement dans les interventions ponctuelles des personnels de l'administration et des municipalités en lien avec des missions précises concernant le bien.

AGER prévoit une structure permanente minimale qui disposerait d'un superviseur du site assisté de trois personnes.

AGER bénéficierait d'un corps de conseillers scientifiques et administratifs susceptible de former et de conseiller les personnels permanents.

L'ICOMOS considère que les personnels permanents proposés sont à installer et à compléter, en particulier sur le plan scientifique, par la présence minimale à plein temps d'un archéologue professionnel au sein d'AGER.

L'ICOMOS considère que l'autorité de gestion et de coordination du site, AGER d.o.o., comme le plan de gestion sont seulement arrivés à une étape de préfiguration. Les personnels et les prérogatives de AGER d.o.o. devraient être précisés. Un plan de gestion d'ensemble devrait être rédigé, approuvé par les différents partenaires du site et mis en oeuvre.

6. SUIVI

Les indicateurs de suivi permanent annoncés sont :

- État de préservation des murs de pierres sèches (annuel).
- Ratio des terres cultivées et non cultivées (annuel).
- Préservation des chemins (annuel).
- Pourcentage des bâtiments anciens restaurés (annuel)
- Recensement des populations (tous les 5 ans).

Le suivi sera de la responsabilité du superviseur du site et de l'équipe de terrain. Ils établiront un rapport annuel aux institutions et aux conseillers d'AGER.

L'ICOMOS considère que les propositions de suivi sont satisfaisantes et qu'il est nécessaire de les mettre en place sans délais.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS considère que la plaine de Stari Grad est un paysage culturel de valeur universelle exceptionnelle, car il met en évidence le parcellaire agricole grec du IV^e siècle av. J.-C., sa délimitation toujours en place par des murs de pierres sèches et son constant réemploi jusqu'à aujourd'hui.

Recommandations concernant l'inscription

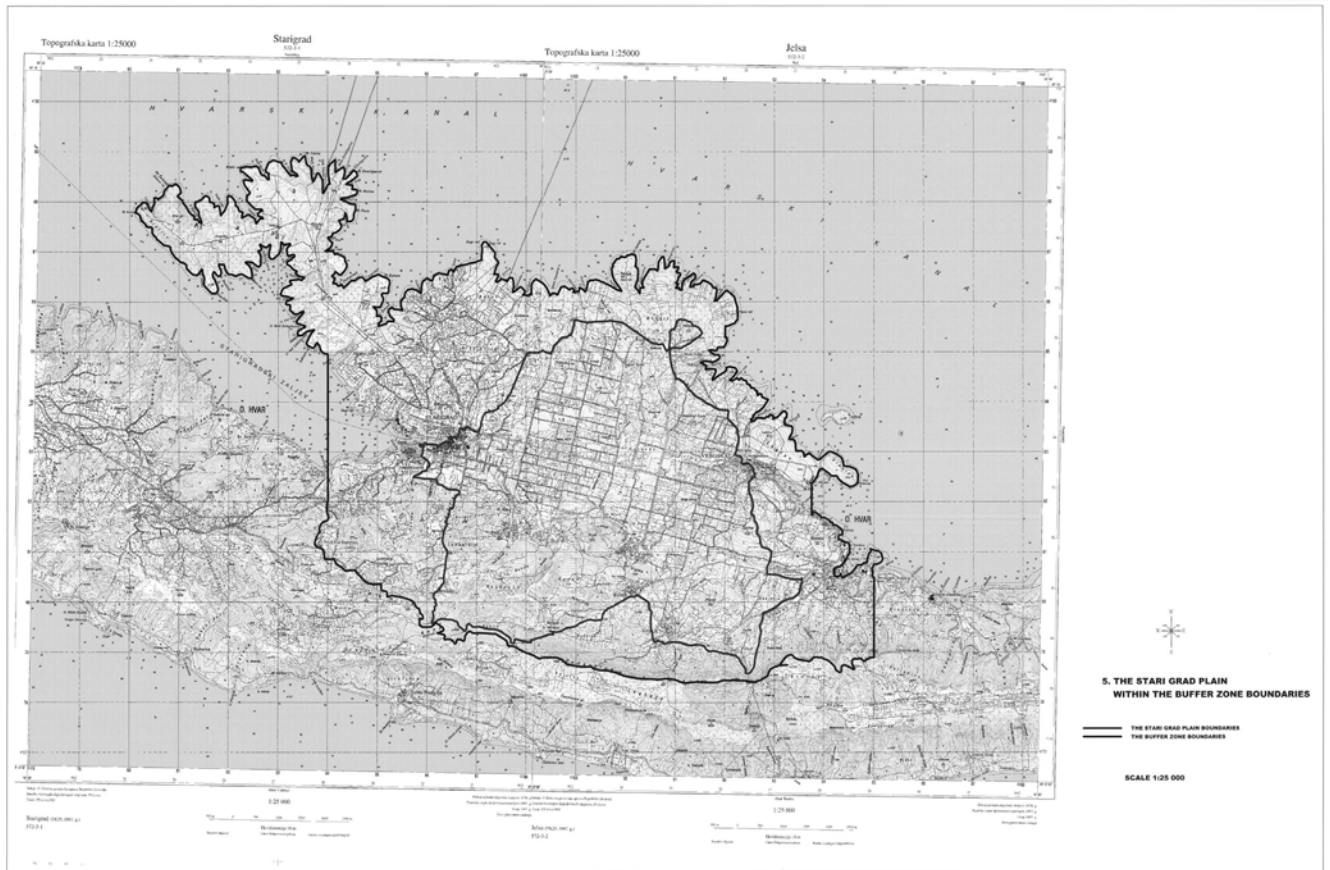
L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription de la plaine de Stari Grad, République de Croatie, soit *renvoyée* à l'État partie afin de lui permettre de :

- Revoir les limites du bien proposé pour inscription en fonction des vestiges formellement reconnus par les études archéologiques de l'implantation grecque antique, en lien direct avec le système rural antique de la *chora*. C'est le cas notamment des villages en bordure sud du bien, dont l'appartenance au système antique de la *chora* n'a pas pour l'instant été prouvée.
- Mettre en place de façon effective l'instance de gestion et de coordination du site, AGER d.o.o., préciser ses moyens matériels, ses ressources humaines et ses compétences.
- Rédiger un plan de gestion véritablement abouti, le faire approuver par les différents partenaires du site et le mettre en œuvre.

L'ICOMOS recommande également :

- La mise en place d'un programme approfondi de fouilles archéologiques pour le bien proposé pour inscription, en relation avec l'expression de ses valeurs. La reprise et l'extension des fouilles de l'église Saint-Jean à Stari Grad revêtent une dimension prioritaire, dans l'espoir de mieux comprendre le lien entre la cité antique et le système agricole de la *chora* ;

- Un projet pour une présentation de qualité du site et une meilleure compréhension de ses valeurs par les habitants et les visiteurs ;
- La représentation des habitants et des exploitants agricoles de la plaine dans les instances de gestion du bien ;
- Un projet de revitalisation durable de l'exploitation agricole de la plaine, dans le respect de son parcellaire foncier antique, de son système de murs de pierres sèches et de ses traditions d'exploitation agricole ;
- Un programme pour enlever les éléments bâtis récents qui dénaturent le paysage culturel du site, chaque fois que cela est possible ;
- Un programme visant à réduire l'impact des racines des arbres sur les murs de clôture et les vestiges archéologiques enfouis, par l'enlèvement précautionneux de ces arbres et une gestion planifiée des espaces non cultivés.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue aérienne



Plaine de Stari Grad : division des terres à Male Moče



Borie et murs de pierres sèches



Vrboska : église Saint Laurent

L'œuvre de Vauban (France)

C 1283

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie : L'œuvre de Vauban

Lieu : Arras (Pas-de-Calais), Bazoches (Nièvre), Besançon (Doubs), Blaye et Cussac-Fort-Médoc (Gironde), Briançon et Mont-Dauphin (Hautes-Alpes), Camaret-sur-Mer (Finistère), Le Palais (Morbihan), Longwy (Meurthe-et-Moselle), Mont-Louis et Villefranche-de-Conflent (Pyrénées orientales), Neuf-Brisach (Haut-Rhin), Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime), Saint-Vaast-la-Hougue (Manche)

Brève description :

La série de 14 biens représente les meilleurs exemples des réalisations de Vauban entre 1667 et 1707, reflétant sa typologie des fortifications en plaine, en montagne et sur les côtes, ainsi que l'éventail des bâtiments militaires (casernes, logis du gouverneur, hôpital militaire, corps de garde, guérite, citerne, puits, arsenal, magasin à poudre, four à boulet, chapelle, église, hôtel de ville, porte monumentale) dont il a donné les normes. Les matériaux sont locaux : diverses sortes de pierre, brique et terre.

Cette série comprend quatre villes neuves créées ex-nihilo (Longwy, Mont-Dauphin, Mont-Louis, Neuf-Brisach), six citadelles de plans variés (Arras, Besançon, Blaye, Le Palais, Mont-Louis, Saint-Martin-de-Ré), des enceintes urbaines à bastions (Besançon, Longwy, Mont-Dauphin, Mont-Louis, Saint-Martin-de-Ré, Villefranche-de-Conflent), à tours bastionnées (Besançon, Neuf-Brisach) et atypique (Briançon), la résidence de Vauban (le château de Bazoches), six forts en montagne (Besançon, Briançon, Villefranche-de-Conflent), six forts à la mer (Briançon, Camaret-sur-Mer, Cussac-Fort-Médoc, Saint-Vaast-la-Hougue), une batterie en montagne (Villefranche-de-Conflent), deux ouvrages de communication en montagne (Briançon).

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 14 *ensembles* et *sites*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 31 janvier 2006

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Non

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 24 janvier 2007

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté son comité Scientifique International sur les fortifications et le patrimoine militaire.

Littérature consultée (sélection) :

Barros M., Salat N., Sarmant T., *Vauban, l'intelligence du territoire*, Paris, Service Historique de la Défense, 2006.

Faucherre N., *La place forte de Mont-Dauphin, l'héritage de Vauban*, Arles, Actes Sud / Aristeas, 2007.

Faucherre N., *L'œuvre de Vauban au château de Bazoches*, communication présentée au congrès de l'association Vauban à Avallon, juin 2007.

Vauban à Belle-Île. Trois cents ans de fortification côtière en Morbihan. Congrès de l'association Vauban 5, 6, 7 mai 1989, Le Palais, Gondi, 1990.

Mission d'évaluation technique : 23-25-27-28-30 août 2007, 3 au 5, 7 au 8, 10 au 15, 17 au 21 et 23 septembre 2007

Information complémentaire reçue de l'État partie : L'État partie a soumis en septembre 2007 les plans de gestion des quatorze sites de Vauban et le 28 février 2008 un dossier d'avancement sur les étapes franchies depuis septembre 2007, trois plans de gestion modifiés et un inventaire de l'œuvre fortifiée de Vauban hors de France.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 11 mars 2008

2. LE BIEN

Description

ARRAS (47 ha) : La citadelle forme un pentagone allongé et symétrique selon un axe sud-ouest/nord-est, construit sur une crête en pente entre les eaux du Crinchon et les Hautes-Fontaines. Les bâtiments militaires se disposent autour d'une vaste place rectangulaire. Une aile de caserne est une reconstruction de 1994 respectant matériaux (brique et pierre blanche) et volumétrie anciens. Les deux fronts bastionnés parementés en brique subsistants ont des bastions à flancs droits. Les portes Royale et Dauphine y sont percées. Les dehors sont bien conservés du côté est et sud. Ils sont équipés de contre-gardes et d'un chemin couvert, qui est doublé du côté sud-est. Un monument commémoratif de la seconde guerre mondiale est installé sur le mur extérieur du bastion Dauphin et de la contre-garde.

BAZOUCHES (18 ha) : Le château est un trapèze irrégulier flanqué de tours rondes, édifié au début du XVII^e siècle au départ d'une tour-résidence rectangulaire du XV^e siècle. Les locaux se distribuent autour d'une cour centrale sur deux niveaux. L'aile ouest abrite une grande galerie, qui servait de lieu de travail aux collaborateurs de Vauban. Une ferme jouxtant au sud, forme la basse-cour. Le fossé sec est franchi par un pont depuis la basse-cour et par un portail percé au XIX^e siècle à l'est. Un jardin « à la française » le borde à l'ouest. Une drève pavée le relie à l'église du village. L'ameublement date des XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles, avec un fonds d'archives relatif à Vauban et des éditions anciennes de ses œuvres.

BESANÇON (195 ha) : Dans un méandre du Doubs, la ville présente trois zones fortifiées :

- la citadelle, sur l'éperon rocheux à l'est, et ses deux fronts bastionnés opposés enfermant casernes (celui côté ville est doublé), puits, chapelle, corps de garde, magasin à poudre ;

- l'enceinte urbaine et ses tours bastionnées pentagonales reliées par une courtine peu élevée le long de la rivière, excellent exemple de ce qu'on a appelé le « deuxième système » de Vauban. Est inclus le front à flancs redoublé face au faubourg de Battant ;

- la fortification bastionnée du faubourg de Battant, sur la rive ouest du Doubs avec le fort Griffon formant réduit en face de la citadelle.

En ville, des casernes du XIX^e siècle et des aménagements contemporains au rempart sud témoignent de l'adaptation progressive des formes de la défense.

BLAYE (161 ha) : La citadelle aménagée par Vauban enveloppe le château médiéval dont elle réutilise certains organes. Quatre bastions à orillons et trois demi-lunes forment une enceinte régulière semi-circulaire.

CUSSAC-FORT-MÉDOC (surface comprise dans Blaye) : Le fort Pâté édifié sur une île au milieu du fleuve est une tour compacte ovale, le tout en pierre, à casemate annulaire basse et terrasse haute avec un corps de garde central.

Le fort Médoc est un carré bastionné en terre, entouré d'un fossé en eau et contenant corps de garde, chapelle et magasin à poudre. Les bastions sont casematés.

BRIANÇON (129 ha) : La place forte comprend une enceinte urbaine, quatre forts, une communication fortifiée et un pont sur la Durance, dans l'environnement montagneux des Alpes.

L'enceinte urbaine en polygone irrégulier se développe sur un dénivelé de 300 m. Deux magasins à poudre et une collégiale surmontant un bastion sont à noter.

Les forts sont des ouvrages irréguliers adaptés au terrain montagneux, parfois bastionnés. Ils sont séparés de la ville et dressés sur des flancs de montagne dominant celle-ci entre 1200 m et 1600 m d'altitude. Ils renferment un large éventail de bâtiments militaires.

La communication Y est une liaison couverte et fortifiée au tracé bastionné.

Le pont d'Asfeld est un ouvrage à une seule arche en plein cintre de 38,60 m de portée, réalisé en pierre de taille. Il assure la liaison entre la ville haute et les forts du Randouillet et des Trois Têtes.

CAMARET-SUR-MER (0,16 ha) : La tour Dorée, située sur le sillon couvrant le port, forme avec la chapelle de Notre-Dame de Rocamadour une des vues les plus connues de la France. Elle représente le prototype du deuxième type de fort à la mer, muni d'une batterie basse semi-circulaire et d'une tour de gorge à cinq niveaux, de

plan carré à deux angles coupés. Le tout est doté d'un corps de garde avec pont-levis et d'un four à boulet.

L'enduit rose met en valeur les meurtrières et les chaînages. La tour porte les traces de l'attaque de 1694.

Incendiée en 1944, elle est restaurée ensuite.

LE PALAIS (10 ha) : La citadelle de Belle-Île est un trapèze irrégulier flanqué de quatre bastions situé à l'extrémité d'un plateau schisteux dominant la ville et la mer. Une enveloppe basse, un chemin couvert, une demi-lune et une contre-garde forment les dehors séparés par deux fossés secs.

LONGWY (188 ha) : Longwy, située sur un plateau dominant la Chiers, est une ville neuve hexagonale flanquée de bastions à orillons au parement en bossage rustique. Le plan de ville présente une trame régulière autour d'une place d'armes carrée avec puits casematé. Des fortifications, il reste quatre bastions d'origine et trois demi-lunes, avec la porte de France. Les parapets sont des talus gazonnés.

L'église Saint-Dagobert avec son clocher observatoire et l'hôtel de ville (1731) ont été en partie reconstruits après la première guerre mondiale.

Deux bastions sont équipés d'une casemate en forme de croix, à deux niveaux, uniques sur le plan de la typologie. Les magasins à poudre ont été recouverts et adaptés durant le XIX^e siècle pour des besoins défensifs. L'un présente les plaques perforées en fer forgé de fermeture des événements d'aération.

MONT-DAUPHIN (200 ha) : est une ville neuve au plan orthogonal, située au bout d'un plateau à 1050 m d'altitude, défendue côté plateau par deux front bastionnés orillonnés et une lunette avancée avec réduit défensif dite « d'Arçon ». De l'enceinte irrégulière subsistent des restes notables. Elle comprend un ensemble de bâtiments militaires variés des XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècle, des casernes, des magasins à poudre, un arsenal, des citernes, dont une caserne casematée couverte d'une charpente à la Philibert de l'Orme et munie d'un escalier sur arc boutant de renfort à un angle.

L'église paroissiale inachevée ne présente que le chœur, une partie du transept et la base de la tour. Les maisons homogènes sont à deux niveaux et souvent à boutique au rez-de-chaussée.

Près de la lunette d'Arçon, un modèle grandeur nature de tranchées d'approche (ou sapes) et de gabions évoquent le siège à la Vauban.

MONT-LOUIS (37 ha) : à 1600 m d'altitude, la place comprend une citadelle carrée et une ville fortifiée, avec des bastions orillonnés. La citadelle renferme des bâtiments militaires variés. Ses bastions sont retranchés par un mur épais.

25 guérites garnissent le sommet des murs.

Les parements extérieurs, faits de matériaux tout-venant, ont des joints beurrés et peut-être chaulés à l'origine. Les murs des bâtiments de la citadelle sont enduits.

La trame de la ville est régulière. Les maisons présentent différentes typologies.

NEUF-BRISACH (136 ha) : La place forte de la plaine d'Alsace, une ville neuve octogonale, forme l'unique exemple du « troisième système » fortifié de Vauban dont le front se compose d'une enceinte dite de sûreté - équipée de tours bastionnées - et d'une enceinte de combat pourvue de demi-lunes dédoublées. La ville montre une urbanisation rationnelle avec 48 îlots carrés de maisons autour d'une place d'armes et quatre casernes qui encadrent le tout.

Sur la place se dressent l'église et la maison du gouverneur, ainsi que l'entrée de l'arsenal et une caserne d'officiers.

Le matériau principal est le grès rouge des Vosges. Quatre portes monumentales dont deux subsistent donnent accès à la ville.

SAINT-MARTIN-DE-RÉ (132 ha) : est une large enceinte urbaine à six bastions orillonnés et citadelle quadrangulaire à bastions de même type et à magasin souterrain, avec fossés secs.

La citadelle est accessible par une seule porte tournée vers la ville. Une caserne, la chapelle, l'arsenal, un corps de garde et les latrines collectives d'origine sont accompagnés de quatre corps de bâtiments plus récents remplaçant des casernes. Un port inscrit dans une demi-lune est connecté à la citadelle, encadré de deux musoirs en pierre de taille.

L'enceinte conserve tous ses ouvrages extérieurs, soit cinq demi-lunes, le chemin couvert à traverses et à places d'armes, et le glacis dénudé.

Un magasin à poudre et divers bâtiments militaires constituent l'infrastructure intérieure de la place, la plupart édifiés à proximité des remparts. Une place d'armes à mi-distance entre le port et les deux portes accueille un corps de garde, l'hôpital militaire et une caserne ; elle est plantée de deux rangées d'ormeaux.

SAINT-VAAST-LA-HOUGUE (223 ha) : Deux tours tronconiques à tourelle d'escalier et à batterie d'artillerie en terrasse se font face de part et d'autre de la baie de Saint-Vaast. Chacune est entourée d'un fort bastionné renfermant chapelle, caserne et magasin à poudre. Celle de Tatihou, à deux niveaux, dans une ferme retranchée, est sur une île fortifiée sur laquelle un lazaret s'est installé au XIXe siècle. Sur l'îlet, une redoute carrée à réduit complète la défense.

La presqu'île de la Hougue est couverte par un simple front bastionné du côté de la terre. À l'intérieur, il subsiste une caserne du XVIIIe siècle transformée en un magasin à poudre (1890). La tour de trois niveaux est située sur la partie haute.

Les tours sont des exemples du troisième type de tour à la mer, après le fort compact - fort Pâté - et la tour à batterie basse comme Camaret.

VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT (6 ha) : Les ouvrages comprennent l'enceinte de la ville, le fort dit Libéria et une caverne fortifiée en batterie d'artillerie, la Cova Bastera.

À l'enceinte urbaine, des meurtrières percent la galerie d'escarpe médiévale ; quatre tours médiévales sont intégrées dans le rempart du XVIIe siècle flanqué de six bastions irréguliers. Une fausse braye protège la moitié de la courtine nord. Le chemin de ronde et la terrasse des bastions sont couverts de toitures en lauze. Il y a sept échauquettes aux bastions. Sur la rive gauche de la Têt, un réduit est accessible par un pont aux parapets crénelés. Deux casernes sont aménagées en logements sociaux.

Le fort de Villefranche ou Libéria est dressé à 180 m au-dessus de la rivière. Son tracé irrégulier à trois enceintes établies l'une au-dessus de l'autre épouse le terrain. Trois bastions casematés le renforcent à la gorge et à l'ouest. Un escalier souterrain de 734 marches relie le réduit à l'avancée du fort.

La Cova Bastera est une batterie casematée dissimulée dans une grotte par ailleurs ornée de peintures paléolithiques.

Histoire et développement

ARRAS : La citadelle fut construite par Vauban et l'ingénieur d'Aspremont de 1668 à 1672, en même temps que la citadelle de Lille. La citadelle faisait partie de la deuxième ligne du Pré-carré, réseau de places fortes fermant la frontière française du nord-ouest. Séparée par une esplanade de la ville d'Arras, la citadelle a été construite dans le but de la surveiller. Les bâtiments militaires sont édifiés entre 1673 et 1678, une caserne détruite est rebâtie en 1994. Les remparts ont été reapparementés en brique au XIXe siècle et modifiés (parapet de terre au lieu de brique). L'enveloppe a connu plusieurs transformations après 1850 notamment du côté sud-ouest.

BAZOCHE : Le château, acquis par Vauban en 1675 et aménagé par lui pour y vivre avec sa famille et y travailler avec ses ingénieurs, est propriété de ses descendants. Vauban y construit notamment l'aile ouest avec la grande galerie et les communs. Après 1830, d'importants travaux de restauration et de transformation ont eu lieu : percement du grand portail, construction du pédoncule, réameublement complet ; à la fin du XXe siècle, les jardins sont recréés en s'inspirant des projets de Lenôtre conservés au château.

BESANÇON : La topographie assez spécifique de Besançon, située dans le méandre du Doubs, représentait une gageure importante pour Vauban. La réalisation forme avec les fortifications du XIXe siècle un ensemble de premier ordre.

La citadelle, implantée sur l'éperon rocheux qui ferme le méandre du Doubs, est construite entre 1668 et 1683. Acquise par la ville en 1959, elle est la seule citadelle de Vauban ouverte au public et abrite des musées, des expositions et un zoo.

Le Fort Griffon est construit par Vauban entre 1680 et 1684 sur l'enceinte de Battant. L'institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM) y est installé.

L'enceinte de la boucle du Doubs et ses tours bastionnées sont édifiées en 1687. Les tours reçoivent leur revêtement actuel au XIXe siècle.

L'ensemble de l'enceinte urbaine est bâti de 1677 à 1695. Les casernes de la ville sont construites entre 1680 et 1848.

Cinq lunettes avancées « à la d'Arçon » sont bâties après 1791, dont trois subsistent. Au XIXe siècle, des forts détachés entourent la ville fortifiée.

BLAYE : La citadelle et les deux forts de la commune voisine de Cussac-Fort-Médoc constituent un triptyque : leurs tirs croisés bloquent le passage sur la Gironde.

La citadelle est un ensemble monumental hybride au sein duquel l'omniprésence de l'œuvre de Vauban, réalisée de 1686 à 1689, domine les acquis antérieurs (du château médiéval à la forteresse de 1630 entourant la ville haute). Les adaptations du XIXe siècle sont des batteries d'artillerie en terrasse.

CUSSAC-FORT-MÉDOC : Le fort Pâté situé sur une île apparue en 1670 date de 1689-1693. Le fort Médoc est édifié de 1690 à 1700. Hormis une citerne en 1823, il n'y a pas de modifications notables.

BRIANÇON : La ville d'origine romaine et flanquée d'un château au Moyen Âge, est entourée d'une nouvelle enceinte en 1690, pour la protéger d'une attaque. Après un incendie en 1692, elle est fortifiée selon les projets de Vauban, réalisés de 1692 à 1700 et après sa mort jusqu'en 1734.

Les forts sont construits de 1709 à 1732.

Le pont d'Asfeld est bâti en 1729-1731.
 La communication Y est édifiée entre 1724 et 1734.
 Plus tard, le fort des Salettes reçoit une casemate Haxo en 1847 et en 1892, un téléphérique relie le fort des Trois Têtes à l'enceinte urbaine.
 En complément, huit forts du type Séré de Rivières sont réalisés de 1876 à 1900 et six ouvrages de la Ligne Maginot de 1936 à 1939, formant un 2^e et un 3^e cercle fortifié autour de la ville.
 CAMARET-SUR-MER : La tour fait partie de la défense du goulet de Brest, réalisée par Vauban à partir de 1683. Projetée par Vauban en 1689, elle est construite de 1693 à 1695.
 Le four à boulet remplace vers 1795 un second corps de garde.
 La tour est propriété communale depuis 1904.
 LE PALAIS : La citadelle a connu une histoire fort mouvementée : de l'installation d'un prieuré à la construction d'un fort pendant la Renaissance, pour devenir une position stratégique dans une île riche en eau douce et propice à un accostage.
 De 1658 à 1661, le surintendant des finances Nicolas Fouquet en fait une redoutable forteresse, avec casernes et magasin à poudre.
 Vauban y vient trois fois en 1685 en 1689. Il met au point un système de défense complet de la ville et de l'île dont seul les travaux à la citadelle ont été réalisés : régularisation du front de mer, de l'enveloppe et du chemin couvert.
 Les bâtiments intérieurs sont construits avant 1680 ; la place d'armes a été aménagée à la suite des destructions du siège de 1761. De l'époque Vauban, il reste le pavillon des Officiers, construit vers 1680 et la caserne du Grand Quartier, construite à partir de 1689.
 Un magasin à poudre est ajouté en 1856. Les dessus des remparts sont modifiés par des terrassements importants.
 À la fin du XIX^e siècle, la place perd progressivement son importance. Déclassée, elle est vendue en 1960. La restauration exemplaire à partir de 1960 est l'œuvre de M. et Mme A. Larquetoux. Depuis le 31 mars 2005 le propriétaire actuel, du groupe « les Hôtels Particuliers », a pris le relais et poursuit la gestion du bien dans le même esprit.
 LONGWY : est une ville neuve créée ex-nihilo par Vauban et l'ingénieur Choisy à partir de 1679 face à la ville de Luxembourg.
 L'église, l'hôtel de ville et la manutention sont construits dans les années 1730.
 Malgré les destructions – la place forte a été assiégée en 1792, en 1815, en 1871 et complètement détruite en 1914 - la ville a conservé des éléments de son infrastructure militaire.
 La ville basse se développe à la fin du XIX^e et au XX^e siècle grâce au thermalisme, à l'industrie sidérurgique, et à la céramique.
 La ville haute est déclassée militairement en 1923. La moitié de l'enceinte est détruite ensuite pour l'extension urbaine.
 MONT-DAUPHIN : est une ville neuve créée ex-nihilo par Vauban en 1692, sur un éperon dominant le confluent de la Durance et du Guil. L'urbanisation n'a jamais aboutie, seuls quatre îlots ont été lotis (20 maisons en 1700).
 Un arsenal, deux magasins à poudre, des casernes et des corps de garde sont construits du vivant de Vauban. La caserne Rochambeau, casematée et au tracé tenaillé, date de 1765 à 1821.

À la fin du XVIII^e siècle, le général Le Michaud d'Arçon fait construire une lunette à réduit à l'emplacement d'un ouvrage de 1728.
 Des ouvrages avancés devant le front d'entrée sont bâtis après 1830. Après 1870, des aménagements mineurs ont lieu.
 L'aile ancienne de l'arsenal est détruite par un bombardement en 1940.
 Le transfert de propriété des édifices militaires est effectif en 1983.
 MONT-LOUIS : La ville neuve fortifiée doit fermer un passage frontalier depuis l'Espagne. Le projet de 1679 est mis en œuvre et les fortifications sont achevées en 1681.
 Le plan d'alignement de la ville est défini en 1722. La plupart des maisons ont été bâties ensuite.
 Aux XIX^e et XX^e siècles, la place forte n'est pas réactualisée mais entretenue, excepté la modification des parapets. En 1887-1889, des ouvrages détachés sont construits à distance, à plus 2000 m d'altitude.
 La citadelle est toujours occupée par l'armée.
 NEUF-BRISACH : est une ville nouvelle, créée *ex-nihilo* de 1698 à 1703 dans la plaine d'Alsace après la perte de Vieux-Brisach - l'actuelle Breisach am Rhein - suite aux Traités de Ryswick (1697).
 Le manque d'argent est la cause de l'inachèvement relatif de la place : guérites absentes, sculptures des portes non réalisées, matériaux de moindre qualité dans certains ouvrages extérieurs.
 L'église, le logis du gouverneur, et l'hôtel de ville datent du XVIII^e siècle, mais sont édifiés sur l'emplacement défini par Vauban et dans le style préconisé.
 En 1870, Neuf-Brisach devient une tête de pont Prussienne jusqu'en 1918 (Festung Neubreisach) avec de nombreuses modifications et adaptations comme le renforcement des tours bastionnées et la construction de traverses-abris, d'un hôpital-caserne et de poudrières. À l'intérieur on adapte la caserne Suzonni et l'on construit un temple protestant. Le tracé de la ligne de chemin de fer vient altérer le tracé des fortifications du secteur Nord-Est.
 Le 5 février 1945 l'intérieur de la ville est détruit lors de l'attaque américaine.
 Depuis une trentaine d'années, la porte de Belfort est aménagée pour le musée, l'ancien logis du gouverneur abrite l'Office de tourisme.
 SAINT-MARTIN-DE-RÉ : Vauban en fait les projets en 1681 et 1685. La citadelle de Vauban occupe l'emplacement d'une précédente, éphémère (1626-1628) ; elle est construite en quarante jours.
 En 1875, le front de mer de la ville est renforcé par des traverses-abris. Hormis cela, les fortifications ne sont pas modernisées.
 La citadelle devient prison d'État en 1873.
 SAINT-VAAST-LA-HOUGUE : La baie de Saint-Vaast fut en 1692 le théâtre de la Bataille navale de la Hougue.
 À partir de 1694 Vauban y fait construire deux tours-observatoires en prévoyant la création d'un port de guerre. Ce sera finalement le port de Cherbourg qui va être réalisé.
 Au nord de l'île, on voit les restes d'une enceinte bastionnée en terre datant de 1689.
 L'autre côté de l'île est occupé par un lazaret (1723), qui abrite aujourd'hui le musée maritime de Tatihou et deux jardins.
 Le fort de l'Îlet date du XIX^e siècle.

Au XIXe siècle, divers travaux modernisent les fortifications par des ajouts : corps de garde, batteries d'artillerie, abri-caverne pour les poudres.

Durant la seconde guerre mondiale, des bunkers ont tenté de moderniser les défenses.

VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT : verrouillant un point de passage, l'enceinte urbaine est profondément remaniée par Vauban à partir de 1669 et n'a guère changé d'aspect.

Le fort de Villefranche, appelé Libéria au XXe siècle, est construit après 1679. Les trois bastions sont ajoutés au XIXe siècle. L'escalier souterrain date de 1850-1856. Vendu en 1927, le fort est propriété privée ouvert au public.

La Cova Bastera est aménagée en 1707, après la mort de Vauban. Vendue à un particulier en 1727, elle est aménagée en musée des dinosaures.

A la fin des années 1990, Villefranche recevait 500.000 visiteurs annuels.

Valeurs de l'œuvre de Vauban

Les sites retenus dans la proposition d'inscription croisent plusieurs critères typologiques :

- l'évolution des conceptions défensives de Vauban, fixées après lui en trois systèmes ;
- une déclinaison géographique complète (plaine, mer, montagne) ;
- le type d'ouvrage (fort, enceinte urbaine, citadelle) ;
- l'association à une inondation défensive ou à un urbanisme volontariste ;
- la transformation d'ouvrages existants ou la création de forteresses neuves.

Ainsi, Arras est une citadelle neuve de plaine du premier système, faisant partie du « pré carré » ; le château de Bazoches est la résidence familiale et le bureau d'études de Vauban, où il a écrit les textes majeurs de son œuvre de penseur (*La Dîme royale, Traité de la défense des places* etc.). Besançon est l'adaptation à un site de méandre dominé, deuxième système à tours bastionnées ; Blaye et Cussac-Fort-Médoc sont le verrouillage d'un estuaire, une adaptation, une tour ovale et des défenses hydrauliques. Briançon témoigne de l'adaptation totale au site et de l'absence de système. Paysage fortifié de forts étagés en montagne ; Camaret-sur-Mer est un fort de mer à batterie basse et tour de gorge. Le Palais est un réduit insulaire remanié par Vauban. Longwy est une des neuf villes neuves préservée dans son environnement de plateau. Mont-Dauphin est l'exemple d'une place-forte du premier système en montagne, et une ville neuve inachevée. Mont-Louis est une fortification du premier système adaptée à la montagne, avec un bel ensemble de bâtiments militaires. Neuf-Brisach est l'ensemble de synthèse, pour l'urbanisme et pour le seul exemple du troisième système. Saint-Martin-de-Ré présente une citadelle et une enceinte urbaine, le plus bel exemple de réduit insulaire. Saint-Vaast-la-Hougue montre le troisième type de tour à la mer. Villefranche-de-Conflemt est l'adaptation pragmatique d'une enceinte médiévale en montagne avec un fort avancé.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTEGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

En général, les biens présentés ont une intégrité suffisante quant à la représentativité de l'œuvre de Vauban, à l'exception des observations suivantes :

ARRAS : La citadelle a perdu trois de ses fronts bastionnés. La majorité des bâtiments militaires intérieurs sont ceux créés par Vauban et sont de très belle facture.

BAZOUCHES : Actuellement, la plus grande partie du château et des communs est encore telle que Vauban les a acquis et aménagés. Dans l'aile ouest du château, ajoutée par Vauban, la galerie où travaillèrent ses ingénieurs avait été transformée en quatre pièces, qui ont été démolies par le propriétaire actuel pour reconstituer la forme originale de la galerie.

BESANÇON : La tour bastionnée de Saint-Pierre est détruite en 1897, la porte de Charmont et la porte Notre-Dame vers 1894, la porte d'Arènes en 1933 et celle de Battant en 1956.

À la citadelle, la chapelle a perdu son plafond peint en 1940-1944 ; certains souterrains sont bouchés ou comblés.

CUSSAC-FORT-MÉDOC : Des casernes construites par Vauban sur le terre-plein du fort, il ne reste que des vestiges à ras du sol. Des documents permettant une reconstruction à l'identique n'ont pas été présentés lors de la mission d'expertise, mais ceux-ci ne semblent pas indispensables à la bonne compréhension du fort ; à partir des vestiges, on peut très bien s'imaginer leur présence. La reconstruction n'est d'ailleurs pas prévue.

LE PALAIS : Le glacis de la citadelle, dont la construction en 1683-85 avait provoqué la démolition du village de la Haute-Boulogne, est malheureusement effacé par la construction du pénitencier et puis au XXe siècle d'un lotissement. La caserne du Grand Quartier est actuellement convertie en hôtel en respectant la structure de base et en intégrant des éléments d'origine comme les cellules de prison.

LONGWY : Trois des fronts bastionnés ont disparu et le bâti urbain primitif a été reconstruit après les deux guerres mondiales, en respectant la trame urbaine et les volumes originaux.

MONT-LOUIS : Les actuelles installations militaires et civiles dans les fossés, toutes réversibles, ne nuisent pas à l'aspect des fortifications, à l'exception de trois endroits :

- un court de tennis dans le fossé sud de la citadelle, mais son déplacement est prévu ;

- un parking pour les visiteurs dans le fossé sud de la ville, qui sera éloigné et remplacé par un parking à 1 km à l'extérieur de la cité.

- un parking pour les résidents dans le fossé est de la cité, dispositif jugé indispensable.

NEUF-BRISACH : Hormis deux portes sur quatre, les fortifications ont tout conservé, jusqu'aux glacis. L'intérieur de la ville a été bombardé en 1870 et en 1945. Il subsiste encore quelques bâtiments militaires et civils dont certains datent de l'époque de la création de la ville. Ce sont :

- L'arsenal, dont il ne reste que le porche et la façade.

- Les casernes Serano, Berckheim et Suzonni.

- L'église paroissiale Saint-Louis, édifiée entre 1731 et 1772 sur la place assignée par Vauban et reconstruite après 1945.

- La maison du Gouverneur, bâtie en 1772, mais projetée par Vauban.

- L'hôtel de ville construit avant 1707.

- Les magasins à poudre de Saint-François, reconstruit après 1870, et de Sainte-Barbe.

- Quelques maisons d'officiers situées sur la place d'armes.

SAINT-MARTIN-DE-RÉ : Trois des casernes de la citadelle, incendiées dans les années 1960, ont été reconstruites dans la même volumétrie.

Authenticité

D'une façon générale, les sites proposés pour inscription dans la série sont authentiquement l'œuvre de Vauban, mis à part quelques transformations mineures réalisées sur les fortifications durant les XVIIIe et XIXe siècles. Chacun reflète une partie caractéristique des créations de l'ingénieur français ; Le Palais présente toutefois une authenticité bien moindre (réalisation majoritairement antérieure).

Les matériaux, s'ils ne sont pas toujours d'origine, (réparations constantes des parements depuis trois siècles), correspondent à ce qui a été réalisé au départ.

Quand il y a eu des modifications aux fortifications, pour s'adapter à l'évolution de la guerre et de l'armement, les travaux consistent en des interventions mineures qui n'oblitérent pas les aspects originels des ouvrages ni des bâtiments. Les restaurations, lorsqu'elles ont eu lieu, respectent les partis primitifs ; les nouvelles constructions de bâtiments militaires témoignent d'une excellente intégration.

BAZOCHES : Deux éléments importants sont postérieurs à Vauban : la porte dans l'aile est du château avec son pont sur le fossé, et le pédiluve dans la cour des communs. Mais cette postériorité, expliquée aux visiteurs, ne nuit pas au fait que le château est bien celui de Vauban. Le mobilier, classé monument historique, n'est pas celui de Vauban, sauf une partie de la cuirasse de siège. Les jardins sont une recreation libre du début du XXe siècle.

BRIANÇON : La majeure partie des constructions est effectuée au XVIIIe siècle, mais sur la base des projets de Vauban qui sont presque intégralement réalisés.

LE PALAIS : La part de Vauban est bien moindre dans ce site qu'ailleurs : la citadelle existait en effet avant son intervention, comme nombre de bâtiments militaires intérieurs. Il s'agit d'une simple adaptation d'un monument existant, comme il l'a fait dans la majorité des lieux qu'il a fortifié. Il a agrandi le périmètre du corps de place en surélevant les remparts et a régularisé les ouvrages extérieurs. Il a seulement fait construire l'arsenal (réédifié après 1761) et une caserne qui est le noyau du Grand quartier reconstruit au XVIIIe siècle, sans correspondre au plan-type proposé par Vauban.

MONT-DAUPHIN : La Lunette d'Arçon du XVIIIe siècle est postérieure à Vauban, mais il avait déjà eu l'idée de construire une redoute à cet endroit.

MONT-LOUIS : La ville, la citadelle, leurs fortifications et leurs bâtiments ont gardé leur aspect d'origine, tel que la place forte a été conçue par Vauban.

NEUF-BRISACH : ne subsiste que le plan de la ville, l'enceinte ponctuellement réactualisée, les volumes extérieurs de bâtiments militaires et civils.

VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT : La ville a gardé son aspect original au cours des siècles. À la Cova Bastera, la grotte est aménagée avec des éclairages fantastiques ; par endroits, l'authenticité en tant qu'œuvre de Vauban peut être contestée, puisque les maquettes de tricératops et de tyrannosaures sont antérieures à Vauban tout en attirant de nombreux touristes.

Au fort Liberia, seul un petit clocher de style néo-roman, ajouté à côté de la chapelle en 1928 par le propriétaire, est un élément apocryphe ; mais de loin, il nuit à peine à l'aspect authentique du fort et sert de point visuel d'attrait pour les visiteurs.

L'ICOMOS considère que la citadelle de Belle-Île est nettement moins révélatrice de l'œuvre de Vauban et qu'elle peut faire double emploi avec Saint-Martin-de-Ré. L'éventail typologique serait complet avec la citadelle de Lille et une place à inondations défensives du nord, ainsi qu'un site hors des frontières de France. L'ICOMOS regrette ainsi la non-participation de Lille et du Quesnoy.

L'inventaire de l'œuvre fortifiée de Vauban hors de France soumis par l'État partie en février 2008 peut servir de base et propose une sélection appropriée pour une extension éventuelle du bien.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont globalement remplies mais considère que le choix d'intégrer la citadelle de Le Palais plutôt qu'un autre site d'adaptation par Vauban de fortifications existantes n'est pas pertinent.

Analyse comparative

L'analyse comparative prend en compte les biens fortifiés inscrits sur la liste du patrimoine mondial, en notant que dans le cadre des inscriptions des fortifications de l'époque classique déjà réalisées, l'absence des forteresses de Vauban est majeure.

En tant qu'ensemble de biens fortifiés formant un chapelet défensif tout autour de la France, l'œuvre de Vauban complète d'autres réalisations de même type, continues ou discontinues, comme le mur d'Hadrien au Royaume-Uni (inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1987), la grande muraille de Chine (inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1987), le limes de Germanie supérieure et de Rhétie (inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2005), la ligne de défense d'Amsterdam (inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1996).

Sans constituer de paysage fortifié, l'œuvre de Vauban est en effet un « chaînon manquant » dans l'organisation défensive à l'échelle de tout un territoire pour une période donnée. Elle constitue dans l'histoire de la fortification mondiale un jalon historique important comme en attestent la majorité des publications sur le sujet qui lui accordent une place marquante.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

La complémentarité entre les sites ainsi que les diversités typologiques font que la série en tant que telle démontre la valeur universelle de l'œuvre de Vauban.

L'œuvre de Vauban est porteuse à travers l'efficacité de la technique de fortification d'un souci esthétique, de « faire beau ». Sa rationalité et sa mise en scène du pouvoir incarnent l'esprit français du XVIIe siècle dont l'universalité se traduit par l'exportation du modèle « à la française » à l'étranger. Le vocabulaire de la fortification employé aux XVIIIe et XIXe siècles en russe, en anglais, en allemand, en turc, dérive de mots codifiés par Vauban. Ses principes de fortification ont inspiré plusieurs forteresses à travers le monde, jusqu'à la fin du XIXe siècle : la forteresse Saint-Pierre-et-Paul à Saint-Pétersbourg (Russie), les forts anglais contre l'Écosse au XVIIIe siècle, la forteresse suédoise de Suomenlinna édifée après 1750, la forteresse de Josephov (République Tchèque) bâtie après 1780, la forteresse hexagonale de Bac Ninh (Vietnam) dans le premier quart du XIXe siècle, la forteresse pentagonale de Goryokaku (Japon), construite de 1857 à 1864.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii), (iv) et (vi).

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'œuvre de Vauban représente un chef d'œuvre du génie créateur humain. Ses forteresses constituent l'exemple le plus rationnel de l'architecture militaire et offrent à ce titre un exemple éminent d'un type de construction illustrant une période significative de l'histoire humaine.

L'ICOMOS considère que les réalisations de Vauban témoignent de l'apogée de la fortification bastionnée classique, typique de l'architecture militaire occidentale des temps modernes.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'œuvre de Vauban, qui s'appuie sur les enseignements de ses prédécesseurs, témoigne de l'évolution de l'architecture militaire au XVIIe siècle. Son rayonnement est universel et ses ouvrages, qui ont transformé l'architecture militaire de l'Europe, ont été pris pour modèles dans le monde entier jusqu'au milieu du XIXe siècle.

L'ICOMOS considère que la part de Vauban dans l'histoire de la fortification est majeure. L'imitation de ses modèles-types de bâtiments militaires en Europe et sur le continent américain, la diffusion, en russe et en turc de sa pensée théorique comme l'utilisation des formes de sa fortification en tant que modèle pour des forteresses d'Extrême-Orient, témoignent de l'universalité de son œuvre.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'œuvre de Vauban illustre une période significative de l'histoire humaine. Elle constitue une œuvre de l'esprit qui s'est appliquée à la stratégie militaire, à l'architecture et à la construction, au génie civil, et à l'organisation économique et sociale.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la série de biens illustre les pensées de Vauban, de leur conception à leur réalisation. Durant ses nombreux voyages, Vauban réalise des observations qui l'incitent à écrire des mémoires sur des sujets variés, liés ou non à ses fonctions. Ses écrits soulignent le pragmatisme de Vauban et son approche scientifique des questions logistiques, économiques et sociales. Son œuvre est annonciatrice du siècle des lumières.

L'ICOMOS considère que l'œuvre de Vauban dépasse certes le simple domaine de l'architecture militaire, mais que d'autres ingénieurs militaires ont eu aussi une influence dans cet espace géographique.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (i), (ii), et (iv) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions dues au développement

La présence militaire à Arras, Mont-Louis et partiellement au fort de La Hougue assure leur entretien. Les activités militaires n'affectent pas le bâti.

Le développement touristique ne cause pas de modification aux constructions, mais a parfois un effet sur la qualité esthétique et peut être une source de pollution des sites (aménagement pour la sécurité, les accès – parkings - et ceux liés directement à

l'exploitation (billetterie, affichage, signalétique...). Tous les sites étant des monuments historiques, les travaux et le développement touristique restent maîtrisés. Dans certains cas, le touriste est la condition de survie et de préservation du monument.

D'autres affectations (prison, locaux associatifs, restaurants, institut d'enseignement) peuvent entraîner des modifications des monuments pour leur utilisation, mais dans l'état actuel de manière mineure et réversible.

Par ailleurs, pour certains sites étendus et complexes comme Mont-Dauphin, Mont-Louis, ou, dans une moindre mesure, Neuf-Brisach, et Villefranche-de-Conflent, une faible densité d'habitants et donc une collectivité aux ressources limitées peut rendre difficile la gestion des monuments. Néanmoins, les subventions des collectivités régionales et nationales, ainsi que la mise en place d'une cellule de travail permanente au sein du Réseau des Sites Majeurs de Vauban, représentent une source d'équilibre financière potentielle.

Impact du changement climatique

La végétation, qui peut perturber la maintenance hors d'eau des structures, représente un facteur de risque. Tous les biens traitent le problème.

Des variations climatiques annuelles importantes existent dans les sites montagneux et causent un phénomène de gélifraction.

L'effet du milieu marin est resté peu étudié. Deux études sur la citadelle de Blaye peuvent servir au Réseau.

La pollution atmosphérique provoquée par l'homme est source d'altérations diverses de la pierre, selon le type de celle-ci. Ce processus est plus rapide en milieu urbain qu'en zone rurale. En l'absence de voisinage industriel, cette pollution provient dans les sites Vauban de la circulation automobile.

Une étude globale serait à faire pour identifier les risques avec précisions, même si la majorité des sites en sont épargnés.

Préparation aux risques

Il n'y a pas de risques majeurs affectant la série de biens.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont un développement touristique qui ne serait pas maîtrisé, l'interaction entre les infiltrations d'eau et la végétation non domestiquée et, pour les sites en milieu urbain, la pollution automobile.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations des biens proposés pour inscription englobent les espaces bâtis (Briançon, Camaret, Saint-Vaast-la-Hougue, Villefranche-de-Conflent), et les glacis des fortifications (Arras, Blaye – Cussac-Fort-Médoc, Saint-Martin-de-Ré) ou correspondent aux délimitations

de secteurs urbains sauvegardés (Besançon), sinon aux limites communales (Mont-Dauphin, Neuf-brisach) ou du site inscrit (Mont-Louis). À Longwy, il inclut les vestiges de l'ouvrage à cornes dont le terrain a été urbanisé et se limite au nord et à l'Ouest à celles du plan d'urbanisme de Vauban avec l'emplacement d'un bastion disparu.

Généralement, les zones tampons de chaque bien tiennent compte des impératifs de la perception extérieure du bien et dans certains cas (en montagne, en mer), s'étendent à des distances suffisantes pour les protéger efficacement. Au minimum, elle correspond au périmètre de protection des abords des monuments historiques.

L'ICOMOS considère que les délimitations des biens proposés pour inscription et des zones tampons sont appropriées.

Droit de propriété

Les quatorze biens sont propriétés, parfois partagées, des communes sur lesquelles ils se trouvent (Besançon, Blaye, Cussac-fort-Médoc, Briançon, Camaret-sur-Mer, Longwy, Mont-Dauphin, Mont-Louis, Neuf-Brisach, Saint-Martin-de-Ré, Villefranche-de-Conflent), du ministère de la Défense (citadelles d'Arras et de Mont-Louis, forts des Trois Têtes et du Randouillet à Briançon, 6 bâtiments à Mont-Dauphin, fort de La Hougue), du ministère de la Justice (citadelle de Saint-Martin-de-Ré), du ministère de l'Urbanisme et du Logement (tour bastionnée Rivotte à Besançon), du ministère de la Culture et de la Communication (fortifications et caserne Rochambeau à Mont-Dauphin), du Conseil général du Doubs (fort Griffon et partie de l'enceinte urbaine de Besançon), de la Direction départementale de l'Équipement du Doubs (moulin Saint-Paul à Besançon), du conservatoire du littoral (île de Tatihou), des Voies navigables de France (tour de Bregille à Besançon) et de propriétaires privés (château de Bazoches, fort Pâté à Blaye, citadelle du Palais, fort Liberia à Villefranche-de-Conflent, 3 corps de garde à Besançon).

Protection

Protection juridique

La protection des biens provient :

- du classement ou de l'inscription comme Monument Historique et de la zone juridique de protection de 500 m autour du Monument ;
- du fait qu'ils font partie d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) ou d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- du fait qu'ils sont entourés d'une zone tampon, d'une Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et/ou d'une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

En outre, on peut noter :

BAZOCHES : Une zone tampon de 331 ha. est proposée pour l'inscription au patrimoine mondial. De plus, les 500 m et la zone tampon se trouvent entièrement dans le

Parc Naturel Régional du Morvan. Il s'ensuit que les environs du château bénéficient d'une triple protection. Jusqu'à une grande distance du château (5 km), aucune construction n'est en désaccord avec les caractéristiques d'un paysage agricole. Seul un silo blanc près du Château-Vauban (au sud du château de Bazoches) dans la zone tampon devrait préférablement être peint en une couleur foncée, par exemple vert-foncé ou noir.

BESANÇON : Un programme de gestion pluriannuel est établi par la ville (délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2007). Il comprend :

- l'harmonisation et l'extension des protections au titre des Monuments Historiques des fortifications de Vauban
- la modification et l'extension de la zone tampon, ainsi que la création d'une ZPPAUP (transcommunale) s'étendant jusqu'aux crêtes des collines avoisinantes, aussi bien du côté Est que du côté Ouest de la ville ; et enfin la création d'un comité de veille de la zone tampon.

CUSSAC-FORT-MEDOC : Le programme d'actions pluriannuelles comprend notamment le renforcement du système de protection par une Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), l'amélioration de la zone tampon traversant la Gironde et comprenant la citadelle de Blaye, l'île Pâté avec le fort Pâté, l'extrémité sud de l'Île Nouvelle et le Fort Médoc, protégeant et mettant ainsi en valeur l'aspect du « verrou » sur l'estuaire, conçu par Vauban.

CAMARET-SUR-MER : La zone tampon sera améliorée par la préparation d'une Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

LE PALAIS : en raison du lien entre la citadelle, la ville et le port de Le Palais et du lien avec l'enceinte urbaine réalisée au XIXe siècle, mais déjà prévue par Vauban dans son plan initial, il est recommandé d'incorporer ces différents éléments dans une ZPPAUP dans les années qui viennent.

LONGWY : Une ZPPAUP est en préparation pour le territoire de la commune. L'ICOMOS recommande de la délimiter au périmètre de la place forte et d'y incorporer les terrains de l'ouvrage à cornes (détruit en 1966) et les dehors de la fortification côté Nord-Ouest.

MONT-LOUIS : La citadelle de Mont-Louis n'a ni Plan d'Occupation des Sol (POS) ni Plan Local d'Urbanisme Local (PLU) ; toute la citadelle étant classée Monument Historique et n'offrant plus d'espaces pour de nouvelles constructions, il n'a pas été on ne l'a pas jugé nécessaire d'en concevoir un.

SAINT-MARTIN-DE-RÉ : Le Plan Local d'Urbanisme prescrit en détail (par exemple les couleurs des volets, les lanterneaux, les toitures) l'aspect que les anciens bâtiments et les maisons doivent avoir.

Efficacité des mesures de protection

Il apparaît que les différentes mesures de protection existantes, et celles en cours de réalisation, permettent une bonne protection des biens proposés pour inscription.

L'ICOMOS considère que la protection juridique en place est appropriée.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Il faut d'emblée souligner la grande qualité du dossier de proposition d'inscription, réalisé par l'État partie, et scientifiquement très bien étayé. Au préalable, un inventaire critique des 160 sites Vauban a été réalisé, permettant une sélection cohérente.

Tous les sites ont fait l'objet d'études scientifiques et monographiques anciennes et surtout récentes, à l'exception de la citadelle d'Arras. L'année commémorative du tricentenaire de la mort de Vauban a été l'occasion de colloques où ont été présentées de nouvelles recherches sur tel ou tel aspect de son œuvre (l'urbanisme des villes neuves, l'analyse architecturale de Bazoches, etc.).

Les éléments des biens proposés pour inscription sont inventoriés à des titres divers.

État actuel de conservation

Les différents ouvrages fortifiés, les glacis et les bâtiments militaires sont généralement en bon état de conservation et ont souvent fait l'objet de bonnes restaurations. Leur entretien est globalement satisfaisant.

Il faut noter en outre :

ARRAS : L'aile droite du quartier du lieutenant du roi, incendiée, a été reconstruite en 1994 dans le respect des matériaux et des dimensions utilisés pour les bâtiments existants. Le bâtiment des cantines est en mauvais état et menace de tomber en ruine. Une restauration s'impose.

Malheureusement les remparts sont couverts d'un boisement trop dense ce qui empêche toute vue d'ensemble. L'ICOMOS recommande de travailler sur cet aspect paysager des abords de la citadelle afin de créer une végétation plus transparente.

BAZOCHES : Seuls les toits des tours, du donjon et sur un tiers des communs vont encore être restaurés.

BESANÇON : Depuis l'acquisition par la ville en 1959, la citadelle a fait l'objet d'importants travaux de restauration. L'ICOMOS recommande à ce stade de gérer la citadelle en termes de consolidation, plutôt qu'en termes de restauration.

Le fort Griffon est dans un bon état de conservation malgré l'urbanisation plutôt agressive de la ville à cet endroit.

BLAYE : Les fossés et les glacis sont bien entretenus et libres de constructions, d'arbres et de buissons, ce qui contribue fortement à la perception de cette œuvre de Vauban dès qu'on s'en approche.

La forte érosion des rochers de pierre tendre le long de la rive de la Gironde est manifeste. Les murs de la citadelle, construits sur ces rochers, se trouvent ainsi petit à petit privés de leur appui. La stabilisation et le renforcement des rochers ont débuté. Actuellement, des mesures pour empêcher l'effondrement des murs au dessus des parties des rochers les plus rongées ont déjà été prises.

L'état des tours du château des Rudel nécessite leur restauration, qui est en cours pour l'une des deux ; la restauration de l'autre est en préparation. Des travaux de restauration sont également en cours dans les parties souterraines.

Dans la ville haute, la restauration du cloître des minimes est en cours ; celle de la chapelle du cloître est déjà achevée.

CUSSAC-FORT-MÉDOC : À certains endroits, le profil des ouvrages en terre du fort Médoc (banquettes de tir) pourrait être amélioré ; les bastions et la courtine au nord sont couverts d'arbres, ce qui rend leurs formes moins reconnaissables que celles des autres fronts.

Le corps de garde sur la Gironde est en un peu moins bon état. La boulangerie est en cours de restauration. Les efforts des « Amis du Fort Médoc » ont été, et sont encore, de grande valeur.

L'entourage du fort Pâté a été nettoyé en 2005-2006, rendant sa visibilité bonne depuis les deux rives de la Gironde. Le fort est entièrement conservé, bien que l'extérieur du mur soit quelque peu rongé par le temps. Du lierre, des plantes et quelques buissons y poussent. Sur la terrasse, le corps de logis a un peu souffert de vandalisme.

BRIANÇON : Quelques petits pans de murs se sont écroulés par gélifraction. Des parties des faces des bastions et des courtines ont été restaurées ou sont en cours de restauration, en améliorant le système d'évacuation des eaux de pluie et en respectant les différences originelles de forme et de format des pierres. Le glacis est très évocateur par le maintien de sa nudité. En 1999, le conseil municipal a décidé de faire démolir un petit pavillon du XIXe siècle, sur le front sud, pour y installer une terrasse - point de vue. La démolition a été arrêtée par l'Architecte des Bâtiments de France, pour l'étude archéologique de la forme originale de la banquette et de l'épaisseur du mur des remparts.

Le fort des Salettes est en excellent état, entre autres grâce aux travaux de jeunes volontaires et du Club du Vieux Manoir.

Les trois grandes casernes, éléments les plus visibles du fort du Randouillet, sont en très mauvais état depuis leur abandon par les militaires. La réalisation d'un programme pluriannuel des travaux de sauvetage et de restauration est prévue pour les années 2009 à 2013.

Des travaux de restauration sont en cours au fort Dauphin, exécutés par la commune avec l'appui du Club du Vieux Manoir.

L'extérieur de la communication Y et la citerne sont en parfait état ; l'intérieur sert de chenil, dont les installations (cages) sont temporaires.

CAMARET-SUR-MER : En décembre 2002, le conseil municipal a pris l'initiative d'un programme de travaux de restauration pluriannuel. La restauration de l'extérieur de la tour a fait l'objet d'une étude approfondie concernant la composition et la couleur spécifique de l'enduit de briques pilées rose.

LE PALAIS : La citadelle a été restaurée d'une manière minutieuse et exemplaire aussi bien sur le plan de l'infrastructure que sur le plan des fortifications. Ce travail n'est pas encore fini. Les dehors attendent une restauration, programmée. La restauration des ouvrages en terre du bastion Saint-Louis est en cours.

Malheureusement le glacis est effacé par la construction du pénitencier et puis au XXe siècle d'un lotissement.

Le grand quartier est aménagé en hôtellerie de luxe.

LONGWY : Plusieurs bâtiments publics ont une bonne réaffectation comme le puits de siège à l'épreuve des bombes, actuel Office de Tourisme, la boulangerie militaire ou la Manutention (1753) équipée d'une réserve d'eau, actuel Musée Municipal (musée des émaux) et les deux corps de garde de la Porte de France, actuel « Carré Vauban », espace d'art contemporain. Une association de tir emploie un des souterrains du bastion.

Les remparts sont en cours de restauration. C'est un travail pluriannuel et difficile, vu la moindre qualité de la construction d'origine (pierre parfois de mauvaise qualité, parement peu profond et mal fixé).

Le mécanisme du pont-levis de la porte de France est encore en état de marché. Le pont de la porte et le poste de garde de la demi-lune attendent encore une restauration.

MONT-DAUPHIN : Grand soin est pris de la composition originale du mortier dans les restaurations des murailles en cours.

Les casernes sont réaffectées en mairie, ateliers, appartements, hébergement de jeunes et sont intactes extérieurement. La caserne Rochambeau est hors eau.

L'arsenal et un magasin à poudre sont réaffectés en musée.

Les rues ont retrouvé leur pavage originel. La fontaine est restaurée et replacée comme à l'origine hors de l'axe de la rue.

Les abords de la place forte sont vides de construction et nettoyés de la végétation parasite.

MONT-LOUIS : Pour tous les éléments de l'ensemble monumental, de vastes opérations d'entretien, de consolidation et de restauration ont été exécutées depuis 1997 jusqu'à 2007 ; quelques-unes, dans la partie nord des fortifications de la citadelle, sont encore en cours.

NEUF-BRISACH : La végétation est relativement contrôlée. La porte de Colmar attend une restauration de l'intérieur, mais on discute encore sur sa destination définitive ; l'étage est aujourd'hui une habitation.

La zone devant la porte de Belfort montre un bel exemple d'un compromis réussi entre végétation et visibilité. La végétation est transparente, ce qui donne la possibilité de voir toute l'enceinte de combat.

SAINT-MARTIN-DE-RÉ : Côté mer, les murailles de l'enceinte urbaine sont par endroits très abîmées, des travaux de restaurations sont prévus.

L'hôpital militaire est en cours de restauration.

SAINT-VAAST-LA-HOUGUE : Sur l'île de Tatihou, il ne reste de la caserne que des vestiges à ras du sol. L'état de conservation des tours est presque parfait, malgré un climat plutôt agressif. À la tour de la Hougue les crochets pour retenir les canons sont encore en place.

VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT : Les remparts et les portes sont en bon état comme les charpentes et les toits en ardoise du chemin de ronde, le tout soigneusement restaurés. Les éléments techniques (chaînes, poulies, contrepoids) des ponts-levis (dont le tablier n'est pas conservé) sont encore visibles.

À la Cova Bastara, la casemate est en bon état, bien aménagée et présentée au public. L'extérieur avec ses embrasures à canon est caché par une végétation trop abondante.

Mesures de conservation mises en place

Actuellement, la plupart des mesures de conservation sont faites au niveau local, dans le cadre des travaux des Monuments historiques.

ARRAS : Depuis 2000, un chantier permanent est ouvert pour l'enveloppe afin de restaurer le parement et l'arase de la courtine à droite de la Porte Royale ainsi que celui du front Ouest. C'est un chantier d'insertion. Les matériaux sont fournis par le ministère de la Défense.

BESANÇON : Le programme des travaux citadelle et des fortifications de Vauban à Besançon pour les années 2007-2013, pour un montant de 9,9 million d'euros est réparti entre l'État, le Conseil Régional de Franche-Comté, le Conseil Général du Doubs, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la ville de Besançon. Dans les premières années, il est prévu la restauration/consolidation de la demi-lune du Front Saint-Étienne et de l'arsenal (restaurations des couvertures) de la citadelle.

BLAYE et CUSSAC-FORT-MÉDOC : Un vaste programme d'actions pluriannuel est établi, comprenant entre autres :

- des travaux de restauration de la citadelle et des glacis (déjà réalisé partiellement et en cours de continuation) ;
- l'entretien du patrimoine de la citadelle ;
- la dévégétalisation des remparts et du Fort Pâté (déjà réalisée partiellement) ;

BRIANÇON : Le puits au centre de la place sera reconstruit. La commune veut faire disparaître la terrasse couverte d'un restaurant qui a empiété sur la place.

CAMARET-SUR-MER : L'espace de la batterie et les murs d'escarpe et de contrescarpe, le corps de garde et le pont-levis vont être restaurés dans les années qui viennent.

LONGWY : Le souterrain du bastion du Bourg, proche des autres bâtiments militaires, est en cours d'étude archéologique et devrait accueillir le musée municipal.

Malgré le travail annuel de débroussaillage, la végétation abondante pose des problèmes aussi bien pour la visibilité que pour la bonne conservation des abords de la courtine. Un projet de dévégétalisation est préparé en collaboration avec les services écologiques.

NEUF-BRISACH : La ville de Neuf-Brisach a initié en 1987 un programme pluriannuel de sauvegarde et d'entretien des fossés et des remparts. Les travaux d'entretien sont à la charge de la seule ville de Neuf-Brisach, mais l'investissement bénéficie d'un financement tripartite de l'État (40 %), du Conseil Général (25 %) et de la ville (35 %).

SAINT-MARTIN-DE-RÉ : La restauration du musoir est du port de la citadelle est à l'étude.

Le déplacement de la station d'épuration dans le fossé oriental de la citadelle est prévu.

L'ICOMOS considère que la conservation actuelle et les mesures mises en place sont bonnes.
--

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Pour assurer la coordination des villes et des biens proposés pour inscription, d'en favoriser leur gestion et leur développement culturel et durable, une association à durée illimitée, ayant pour nom Réseau des Sites Majeurs de Vauban (RSMV), a été fondée le 30 mars 2005. Les statuts ont été modifiés le 4 avril 2007 ; la modification la plus significative est que le but de l'association, décrit à l'origine « [...] des sites majeurs de Vauban » a été

modifié en : « [...] de l'Oeuvre de Vauban ». L'association dispose depuis septembre 2007 d'une cellule de gestion

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

L'ICOMOS a pu constater en général sur tous les sites visités, par des interrogatoires et en étudiant les documents locaux qui ont été mis à la disposition des experts, une forte volonté et de grands efforts des communes concernées pour conserver, restaurer et entretenir les ouvrages de Vauban qui se trouvent sur leur territoire, et exécuter ou améliorer les plans de gestion, de développement durable et les plans de zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Cette volonté et ces efforts sont soutenus par les communautés des communes avoisinantes, par le département, par la région et par l'État.

Le plan de gestion global a été présenté par l'État Partie. À l'échelon local, les différents aspects sont coordonnés par le secrétariat permanent de l'association Réseau des Sites Majeurs de Vauban (RSMV). Ces plans répondent aux exigences de la Convention du patrimoine mondial et ils garantissent la pérennisation de la valeur universelle exceptionnelle des biens proposés pour inscription.

La documentation complémentaire fournie par l'État partie sur la gestion du bien confirme la dynamique enclenchée par le Réseau des Sites Majeurs de Vauban.

En outre, sont à noter :

BESANÇON : La ville veut valoriser les tours bastionnées par des activités culturelles.

La Tour Rivotte est propriété du ministère de l'Urbanisme (gestionnaire : Voies Navigables). Des négociations sont en cours pour un bail emphytéotique.

Dans le cadre de la reconversion de l'ancien port fluvial de Besançon, situé entre les tours bastionnées de Bregille et de Rivotte, la ville projette la création d'une cité des arts et de la culture. Le 4 juillet 2007, le projet architectural de l'architecte M. Kengo Kuma a été retenu.

BLAYE et CUSSAC-FORT-MÉDOC : Un schéma directeur d'aménagement des espaces publics et paysagers de la citadelle est en cours d'élaboration.

Le Fort Pâté est une propriété privée, mais le Conseil de la Gironde a pris des mesures (un droit de préemption) pour que le Canton de la Gironde puisse l'acquérir et le restaurer au besoin.

BLAYE : Deux projets de construction se situent dans le périmètre de protection de 500 m : l'un est un bâtiment comprenant une salle de théâtre et d'autres aménagements pour les activités culturelles dans une partie du jardin public du côté des bâtiments existants et à la même échelle ; il sera donc, vu depuis la citadelle, caché par les arbres du parc. L'autre est un petit bâtiment sur le port, à usage touristique et de la capitainerie, modeste et bas, d'architecture moderne de haute qualité qui ne nuira pas à la vue sur la citadelle.

BRIANÇON : Le vaste plan de gestion, de conservation et de développement durable des Fortifications Vauban à Briançon a été approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal le 9 juillet 2007.

CAMARET-SUR-MER : L'appartenance de la Tour Vauban au réseau a incité la municipalité à réaliser une

étude paysagère sur le Sillon de Camaret afin de définir une stratégie d'aménagement dont les objectifs sont l'amélioration de la qualité esthétique du site, l'accessibilité et la mise en valeur des monuments protégés.

LONGWY : Il faut insister sur l'importance socioculturelle et touristique du site pour le développement de la ville de Longwy. La municipalité a récemment choisi de faire tabula rasa avec son passé de ville métallurgique. Le projet de la place forte est un des piliers de cette reconversion.

MONT-LOUIS : La citadelle, occupée par les militaires, est ouverte au public pour des visites guidées par des civils.

Les compétences du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes (PNR) couvrent entre autres les champs suivant : le tourisme, le patrimoine culturel, l'UNESCO et la recherche de financements européens. Le Parc Naturel Régional gère le comité de soutien commun de Mont-Louis et de Villefranche-de-Conflent pour la proposition d'inscription au Patrimoine mondial.

SAINT-MARTIN-DE-RÉ : L'intérieur de la citadelle affectée en prison n'est pas ouverte au public, mais ses remparts sont visitables extérieurement.

SAINT-VAAST-LA-HOUGUE : Le conseil général a récemment commandé une étude sur la gestion de la ferme fortifiée de Tatihou au plan patrimonial et écologique. On y recommande une meilleure visualisation des éléments du XVIIIe - XIXe siècle et une plus grande biodiversité.

Le site de la Hougue est géré par le ministère de la Défense (Marine Nationale). La tour n'est pas ouverte au public. Des visites sont organisées par l'Office de tourisme de la commune.

Dans le cadre d'une convention, la Marine Nationale et les services municipaux de la commune Saint-Vaast-La Hougue assurent l'entretien des chemins de ronde ouverts au public. Le conseil général a récemment entamé des pourparlers avec la Marine Nationale concernant la gestion de l'île et l'ouverture de la tour au public. Dans une première phase, la tour serait accessible par le Redan de la Porte aux Dames (1794).

La commune de Saint-Vaast-La-Hougue veut développer une cohérence et une complémentarité entre les deux tours en améliorant la qualité paysagère du site et assurer l'équilibre avec le développement économique. Dans ce but, on a lancé l'étude d'une ZPPAUP.

VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT : Une ZPPAUP est actuellement à l'étude.

Après la visite d'expertise au Fort Libéria, son propriétaire a fait savoir qu'il va adhérer à l'association du Réseau des Sites Majeurs de Vauban (RSMV).

Implication des communautés locales

Il a pu être constaté généralement, sur place et en voyant de nombreuses affiches et dépliants dans les hôtels, les restaurants et les magasins, que la population locale soutient la proposition d'inscription de leur site et en est fière. Ce patrimoine est intégré pleinement au niveau local.

Des associations historiques locales, centrées ou non sur les fortifications, existent dans presque tous les biens, s'intéressant de près au patrimoine fortifié et prenant une part active à sa conservation et à sa mise en valeur.

Chaque bien a accueilli une ou plusieurs manifestations culturelles et touristiques dans le cadre du tricentenaire de la mort de Vauban, actions auxquelles la population locale a grandement participé.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

L'association Réseau des Sites Majeurs de Vauban (RSMV) dispose de 2 personnes à temps plein.

Sur les biens :

ARRAS : 20 personnes pour la maintenance de l'infrastructure.

BAZOUCHES : Le château et le domaine, ouverts au public, sont gérés comme une entreprise familiale à part entière qui emploie 9 personnes à temps plein ; en saison touristique 5 personnes de plus.

BESANÇON : Les trois musées de la citadelle comptent 71 personnes sous la direction d'un conservateur en chef. La société d'économie mixte chargée de la gestion du site emploie 29 personnes à temps plein et 41 saisonniers.

En outre, les services techniques de la ville interviennent ponctuellement pour les travaux de maintenance et de restauration. Le service patrimoine de la ville compte 6 personnes et 6 guides sont engagés ponctuellement. L'entretien est assuré ponctuellement par une association d'insertion.

BLAYE : Atelier municipal de 3 personnes et 2 emplois jeunes. Services techniques de la ville (21 personnes ont effectué près de 20 000 heures de travail par an). Office de tourisme : 3 personnes.

BRIANÇON : 2 personnes, 24 saisonniers, et 16 personnes à l'Office de tourisme.

LE PALAIS : La citadelle, ouverte au public, est gérée comme une entreprise privée. 5 personnes à temps plein, 2 saisonniers, 4 agents d'entretien.

LONGWY : 5 temps plein, 1 vacataire.

MONT-DAUPHIN : 7 temps pleins et 2 temps partiels ; en été des vacataires sont embauchés.

MONT-LOUIS : 7 personnes employées par la ville. Des associations assurent un entretien des fortifications quelques jours par an.

NEUF-BRISACH : la ville emploie 2 personnes pour l'entretien, et 2 autres à durée déterminée renouvelable pour la ville.

L'Office national des Forêts emploie 4 personnes pour le débroussaillage.

L'office de tourisme des bords du Rhin emploie 4 personnes et un vacataire en saison estivale.

SAINT-MARTIN-DE-RÉ : pour l'entretien, la ville dispose 6 personnes à raison de 3000 heures par an. Des associations participent au débroussaillage.

Un chantier d'insertion assure l'entretien des remparts.

Le service patrimoine et l'Office de tourisme compte 6 personnes et 3 saisonniers.

SAINT-VAAST-LA-HOUGUE : Le musée maritime comprend 26 personnes. Le fort de la Hougue emploie un gardien-régisseur et le sémaphore à 4 personnes.

Les services municipaux assurent l'entretien des abords.

VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT : La municipalité emploie 9 personnes à temps plein et des vacataires, au sein du centre d'initiation au patrimoine et de l'environnement, de l'office de tourisme et des services techniques.

Le fort dispose de 6 personnes environs, gérés par les propriétaires emphytéotes.
La Cova Bastera, bien privé, dispose d'une personne.

Chaque bien dispose ainsi d'une équipe permanente plus ou moins étoffée.

Il est primordial d'étoffer les contacts entre les biens à travers le Réseau des Sites Majeurs de Vauban tant pour échanger des expériences en matière d'entretien et de restauration que d'animation culturelle et de formation diverses. Le réseau mis en place permettra le bon développement des biens.

L'ICOMOS considère qu'il convient d'accorder une attention particulière à la coordination générale de l'ensemble des biens et de développer les actions communes notamment en matière de pratiques d'entretien et de restauration, ainsi que de formation notamment des guides.
L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié et approuve le plan de gestion. Par ailleurs, l'ICOMOS recommande de développer les actions au sein du Réseau des Sites Majeurs de Vauban.

6. SUIVI

À ce jour, l'évaluation de l'état de conservation des biens ne suit pas une méthode préétablie. Le suivi relève des institutions responsables des monuments historiques, de la délégation au patrimoine du Ministère de la défense et, pour les aspects environnementaux, du ministère de l'Écologie et du développement durable.

En outre, des associations locales participent à cette démarche de surveillance particulière. Au niveau national, l'association Vauban participe à ce rôle.

Les biens se sont engagés dans le plan de gestion à mettre en place un dispositif périodique de suivi.

L'ICOMOS considère que le suivi qui est suffisant au niveau de chaque bien, devrait faire l'objet d'opérations coordonnées et périodiques, par exemple au sein du Réseau des Sites Majeurs de Vauban.

7. CONCLUSIONS

Sébastien Le Prestre de Vauban (1633-1707) est le plus renommé des ingénieurs militaires du XVIII^e siècle et même des Temps modernes. Au service de Louis XIV, il est intervenu dans près de 160 places fortes et forts situés en France mais aussi dans les territoires actuels de l'Allemagne, de la Belgique, du Luxembourg, de l'Italie et, indirectement, du Canada, entre 1657 et 1707, années couvertes par ses activités de fortificateur. Sans avoir diffusé sa pensée théorique, il sert néanmoins de modèle en France au XVIII^e siècle, et en Europe où son traité de l'attaque des places est édité jusqu'au XIX^e siècle y compris en russe et en turc. Son influence est manifeste dans la fortification bastionnée dite classique en usage jusque 1850, jusqu'à des espaces aussi lointains que le Vietnam et l'Amérique du Sud.

Son travail est par ailleurs remarquablement illustré par les séries de plans manuscrits conservés au Service Historique de la défense et surtout dans la collection de plans en relief séparée entre l'Hôtel des Invalides à Paris et le Musée des beaux-arts à Lille, remarquable et unique en son genre.

L'ICOMOS fait remarquer que le site de Le Palais (citadelle de Belle-Île) est le moins révélateur de l'œuvre de Vauban, qui a pris une part minime dans la construction et la transformation du monument. D'autre part, le projet hôtelier semble aujourd'hui prioritaire et utiliserait la valeur patrimoniale comme argument commercial. L'ICOMOS recommande de supprimer ce bien de la liste.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'œuvre de Vauban, à l'exception de Le Palais, France, soit inscrite sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (i) (ii), et (iv)*.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Critère (i) : Les réalisations de Vauban témoignent de l'apogée de la fortification bastionnée classique, typique de l'architecture militaire occidentale des temps modernes.

Critère (ii) : La Part de Vauban dans l'histoire de la fortification est majeure. L'imitation de ses modèles-types de bâtiments militaires en Europe et sur le continent américain, la diffusion en russe et en turc de sa pensée théorique comme l'utilisation des formes de sa fortification en tant que modèle pour des forteresses d'Extrême-Orient, témoignent de l'universalité de son œuvre.

Critère (iv) : L'œuvre de Vauban illustre une période significative de l'histoire humaine. Elle constitue une œuvre de l'esprit qui s'est appliquée à la stratégie militaire, à l'architecture et à la construction, au génie civil et à l'organisation économique et sociale.

Treize des quatorze sites proposés présentent les garanties d'intégrité et d'authenticité et reflètent les facettes de l'œuvre de Vauban.

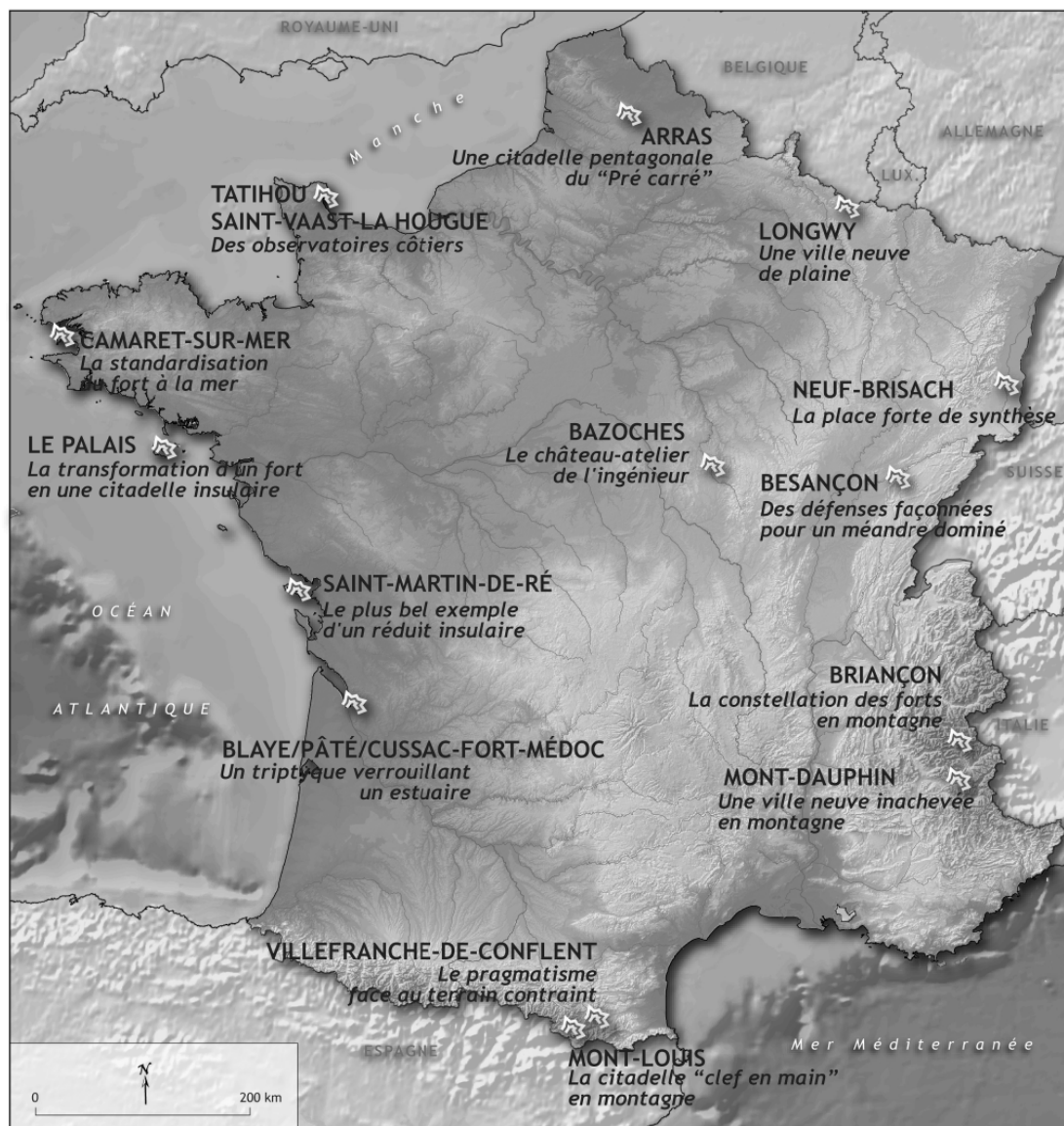
Leur protection légale est satisfaisante, la gestion présente de la part de l'État et des collectivités locales donne des garanties satisfaisantes et des réponses aux risques naturels et touristiques encourus. La mise en commun des expériences en matière de restauration et de mise en valeur au sein du Réseau des Sites Majeurs de Vauban est déjà initiée.

De plus, l'ICOMOS recommande que l'État partie :

- Développe la collaboration entre les biens à travers notamment le Réseau des Sites Majeurs de Vauban, en échangeant des expériences performantes en matière d'entretien, de restauration, d'animation et de conservation.

- Considère la possibilité d'étendre le bien pour inclure des sites comme :

- la citadelle de Lille, considérée comme la plus représentative de ce type ;
- une place forte témoignant pleinement de la réorganisation d'une fortification existante et de l'usage de l'eau en défense telle Le Quesnoy ;
- un site extérieur à la France.



Carte indiquant la localisation des biens proposés pour inscription



Citadelle d'Arras



Château de Bazoches



Citadelle de Besançon



Neuf-Brisach



Tour de la Hougue



Villefranche-de-Conflent

Komárno/Komárom (Hongrie/Slovaquie)

C 1289

Nom officiel du bien tel que

proposé par les États parties : Système de fortifications au confluent des fleuves Danube et Váh à Komárno/Komárom

Lieu :

Comté de Nitra, district de Komárno (Slovaquie)
Comté de Komárom-Esztergom (Hongrie)

Brève description :

Le bien proposé pour inscription est composé d'un ensemble de fortifications édifiées au confluent du Danube et du Váh de la fin du XVIe au milieu du XIXe siècle. Il comprend un fort bastionné au confluent (XVIe siècle), un ouvrage couronné bastionné du dernier tiers du XVIIe siècle et une grande enceinte de bastions et de forts polygonaux du XIXe siècle, entourant les deux parties de la ville, de part et d'autres des fleuves, le tout construit en maçonnerie de brique et de pierre avec talus de terre gazonnée. Ces éléments représentent les manières de fortifier dites italienne (XVIe siècle), germano-hollandaise (XVIIe siècle), prussienne (XIXe siècle) et austro-hongroise (XIXe siècle). Ces fortifications sont surtout un exemple de places à forts détachés et à ouvrages casematés d'artillerie du XIXe siècle.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 12 janvier 2007

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Non

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 26 janvier 2007

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté son Comité Scientifique International sur les fortifications et le patrimoine militaire.

Littérature consultée (sélection) :

Hackelsberger Ch., *Das k.k. österreichische Festungsviereck in Lombardo-Venetien*, Munich, Deutscher Kunstverlag, 1980.

Perbellini G., Bozzetto L.V., *Verona, la piazzaforte ottocentesca nella cultura europea*, Verone, Architetti Verona, 1990.

Mission d'évaluation technique : 20-24 août 2007

Information complémentaire demandée et reçue des États parties : L'ICOMOS a envoyé une lettre aux États parties le 25 janvier sur les points suivants :

- fournir des informations complémentaires sur l'intégrité du bien proposé pour inscription.

- approfondir l'analyse comparative dans le cadre de l'Histoire de la Fortification austro-hongroise du XIXe siècle.

Les États parties ont fourni des informations complémentaires le 28 février 2008.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 11 mars 2008

2. LE BIEN

Description

Les fortifications de Komárno/Komárom s'étendent sur 126,2 ha et comprennent trois parties principales :

Le « Vieux fort » (3,4 ha) est édifié dans la seconde moitié du XVIe siècle au confluent du Danube et du Váh, dans le contexte de la lutte contre les Turcs, par des ingénieurs Italiens pour le compte de l'empereur Ferdinand Ier. Si un premier fort est construit à partir de 1544/1546, l'ouvrage actuel date d'une reconstruction entre 1572 et 1592. Il se présente sous la forme d'un triangle irrégulier, flanqué de cinq bastions. Les parements extérieurs sont en brique avec des inclusions de pierre, les superstructures en terre gazonnée. L'intérieur comprend deux cours, la plus grande de plan rectangulaire, aujourd'hui vides de bâtiments (existants aux XVIe et XVIIe siècles d'après les plans anciens). La porte principale, au milieu de la courtine occidentale est surmontée d'une pierre dédicatoire portant la date de 1550. Entre 1827 et 1839, les remparts ont été réaménagés et munis de casemates et de galeries voûtées à l'épreuve des bombes de mortier, casernes, postes de tirs à canon et communications.

Le « Nouveau fort » (9,8 ha) vient renforcer le front ouest avec un ouvrage à cinq bastions et deux demi-lunes sous le règne de l'empereur Léopold Ier (1658-1705). Une demi-lune sépare alors le « vieux fort » du « nouveau ». Au XIXe siècle, entre 1827 et 1839 également, le fort est reconstruit sous la forme d'un ouvrage à couronne, et casematé. Les casernes à l'intérieur, disposés le long des courtines, datent de 1810 ; à deux niveaux, elles sont voûtées à l'épreuve de la bombe comme le bâtiment de commandement de plan pentagonal édifié en 1815. Un magasin à poudre de la même époque se dresse dans le bastion central. La porte d'entrée principale est réédifiée en style néo-classique en 1838, remplaçant la porte baroque primitive dont est conservée l'inscription dédicatoire datée de 1673. Les matériaux sont la brique

pour l'essentiel et la pierre pour les chaînages et les cordons, tandis que les superstructures sont terrassées.

La « ligne Palatine » (19,1 ha), construite entre 1839 et 1847, sous le règne de l'empereur Ferdinand Ier, consiste en un rempart formé de cinq bastions quasi identiques à cavalier et réduit à casernes casematées, reliés par des courtines, entourant les côtés ouest et nord de la ville du Danube au Váh, à 2,5 km de distance des deux anciens forts. Les matériaux sont la brique et la pierre, et la terre pour les superstructures. Une partie des contrescarpes est casematée et percée de créneaux de tirs d'infanterie pour battre le fossé. Dans le bastion II, un magasin à munitions est bâti en 1869. Une écurie et un magasin d'équipements subsistent dans les bastions IV et V. La porte de Bratislava est l'œuvre probable de l'architecte Pietro Nobile et porte la date de 1844 et une inscription dédicatoire (restaurée). Les portes Guta et Apaly sont de style néo-classique.

La ligne Váh (13,6 ha), faite de deux bastions (VI et VII) à casemates d'artillerie et de quatre batteries d'artillerie (VIII à XI) reliés par des courtines, date de 1866-1877 ; elle relie la ligne Palatine aux vieux forts. Le bastion VI ressemble aux précédents, hormis le réduit à deux cavaliers, l'un tourné vers la ville. Un magasin à munition et des casernes voûtées à l'épreuve prennent place dans le mur de gorge. Le bastion VII est en terre. La courtine entre les deux bastions est également en terre avec un « mur à la Carnot » en brique. Une porte néo-gothique donne accès au fleuve. Les matériaux sont la brique et la pierre, mais les escarpes présentent un appareil polygonal de pierre avec mortier rose à l'angle saillant. La contrescarpe est simplement terrassée. Les quatre batteries sont des constructions rectangulaires à cour centrale et à casemates. Un rempart de terre et un mur « à la Carnot » les relient entre elles.

Il s'agit également de fortifications sur la rive droite du Danube (territoire hongrois) :

La tête de pont sur la rive droite du Danube, le fort Csillag, (8,8 ha) est construite entre 1850 et 1870 à la place d'un premier fort palissadé qui datait de 1585. Le plan carré flanqué de quatre bastions est maintenu. Les bastions sont munis de casemates à canons voûtées. Dans la cour, un cavalier-réduit en U construit en brique sert de caserne et de magasin. Les matériaux des remparts sont la brique et la pierre, et la terre.

Le fort Monostor ou Sandberg (66,5 ha), construit entre 1850 et 1871, est un des plus grands du genre en Europe avec à l'origine 10,4 ha de fortifications. Le plan est polygonal, sans bastions. Le rempart principal présente de nombreux emplacements pour canons, qui tiraient en barbette. Quatre caponnières dont deux détachées, au plan en U, flanquent les fossés. Côté Danube, un réduit de même plan présente trois niveaux de salles casematées servant de caserne et de postes de tir. L'espace intérieur est pratiquement vide : dans le coin nord-est, un bâtiment terrassé à l'épreuve délimite une cour rectangulaire ouverte ; à un niveau, il abrite casernements et écuries. Les murs extérieurs percés de créneaux de fusillade sont en appareil de pierre polygonal.

Le fort Igmand (5 ha) est l'ouvrage le plus récent, bâti entre 1871 et 1877, à la place d'un retranchement

palissadé de la révolution de 1848-1849. Le plan est un polygone en chevron, flanqué de quatre caponnières d'escarpe et muni d'une demi-lune à la gorge. Les pièces d'artillerie tirant en barbette sont séparées par des traverses casematées. À la gorge, une caserne casematée s'ouvre sur la demi-lune. Le rempart est fait à mi-hauteur d'une maçonnerie de pierre, tandis que le reste est en terre.

Histoire et développement

L'histoire des villes jumelles de Komárno et Komárom est en étroite connexion. Les appellations en ont varié au fil du temps selon leur position sur l'une ou l'autre rive du Danube : Comorra, Kamarum, Komárom et Rev-Komárom au nord, Koppanymonostor, Pusztamonostor, Rev-Komárom et Uj-Szőny au sud. La frontière actuelle a été fixée en 1920, séparant l'agglomération en deux. Ponctuellement réunies de 1938 à 1945, les deux parties constituent depuis deux villes distinctes.

Une première fortification castrale voit le jour probablement au XI^e siècle, à un endroit stratégique de croisement de voies de communications ; ce château est attesté dans l'histoire en 1249. Il était alors suffisamment puissant pour écarter les Mongols qui dévastaient la région. L'implantation appelée Rev, sur la rive sud, voit le jour au XIII^e siècle. Il est difficile au stade actuel de déterminer l'aspect de la ville avant le début du XVIII^e siècle. La construction des forts a repoussé la ville plus à l'ouest. Sous le règne de Matthias Corvin (1458-1490), la forteresse prend de l'ampleur pour faire face aux assauts répétés des Turcs. Un premier rempart en terre protège la ville avant 1563, mais celle-ci est incendiée en 1594. Reconstituée plus à l'ouest après 1598, elle s'entoure d'une enceinte remparée, améliorée en 1644. Le « Vieux fort », édifié entre 1550 et 1594, est considérablement agrandi dans la seconde moitié du XVII^e siècle. À la fin du siècle, la ville est à nouveau rebâtie, y compris quatre églises (luthérienne, catholique, calviniste et orthodoxe).

Après 1711, la ville devenue royale abrite 10 000 habitants. Elle subit un tremblement de terre en 1763 et en 1783 ; au cours de ce dernier, les structures de la forteresse sont endommagées.

Dans les années 1670, les remparts urbains sont démolis pour des travaux d'urbanisation et de construction d'édifices religieux baroques.

Il ne reste aucune trace perceptible des fortifications médiévales, y compris du château édifié au XIII^e siècle et refortifié à plusieurs reprises jusqu'en 1528. En 1544, Ferdinand Ier charge l'Italien Pietro Ferrabosco de concevoir le projet d'un nouveau fort. Les travaux sont entamés deux ans plus tard sous la direction de Maria de Speciacasa et de Dalmato Bartolagi avec l'aide de techniciens italiens, allemands et locaux. Cet ouvrage est en terre, et est ravagé par une inondation en 1570. Entre 1572 et 1592, la forteresse est reconstruite avec la participation de Urban Süess pour la direction des travaux, du Strasbourgeois Daniel Speckle et de l'Italien Carlo Theti, deux ingénieurs et théoriciens réputés, pour les projets. Deux têtes de ponts sur les rives opposées du

Váh et du Danube sont bâties en même temps (elles sont démolies en 1661).

Un nouveau fort est construit devant l'ancien de 1663 à 1673, sur les plans du général Franz Wymes (tracé caractéristique de la fortification germano-hollandaise du milieu du XVII^e siècle). Endommagé en 1682 par l'eau, il est réparé ensuite et résiste aux Turcs. Après la défaite de ceux-ci devant Vienne, la Hongrie échappe à leur pouvoir. Kormarno cesse d'être une place-frontière et ses fortifications ne sont plus entretenues. Les tremblements de terre de 1763 et 1783, la vente des fortifications et la cession des terrains à la ville par l'empereur Joseph II en 1784 en achèvent la ruine.

C'est pendant les guerres napoléoniennes, à partir de 1808, que les fortifications sont reconstruites. La brique remplace la terre et la pierre. Les travaux sont achevés en un an, les casernes sont édifiées en 1810, le bâtiment de commandement en 1815. Les organes internes des remparts du nouveau et du vieux fort sont entièrement modifiés entre 1827 et 1839. Les deux forts constituent une citadelle, tandis qu'une nouvelle enceinte protège la ville (ligne Palatine), édiflée en brique et pierre entre 1839 et 1847. Cette enceinte est un exemple parfait des techniques contemporaines en usage : bastions autonomes, galeries crénelées, emplacements d'artillerie lourde.

Le conflit austro-prussien en 1866 provoque la construction de la ligne Váh, plus modeste que la ligne Palatine, mais qui complète le système défensif de la ville. Dans le même temps, les deux têtes de pont du Váh et du Danube sont améliorées : il s'agit de deux carrés bastionnés, dont un, le fort Csillag, a joué un rôle significatif pendant la révolution de 1848-1849 en résistant aux troupes impériales. Avec le fort Monostor, le fort Csillag modernisé présente des principes de fortification de la première moitié du XIX^e siècle : protection accrue des défenseurs, concentration de feux sur un assaillant, couverture d'un large espace.

Le fort Igmand est le plus récent et le plus moderne. Édifié de 1871 à 1877, il est situé le plus au sud de la place forte. Il ressemble aux fortifications françaises du type Séré de Rivières.

Pendant les deux guerres mondiales, les fortifications de Komárno/Komárom ne jouent aucun rôle défensif, sinon comme caserne et terrain d'entraînement. Le fort d'Igmand sert d'abri aux civils en 1940-1945 et le fort Monostor sert de camp de regroupement pour les déportés avant de les envoyer en camp de concentration. Le fort Csillag est utilisé comme dépôt de munition et, fin 1944, comme prison.

De 1945 à 1991, le fort Monostor est un vaste dépôt de munitions de l'armée soviétique. Il est ouvert au public depuis 1994.

Le fort Igmand est un dépôt lapidaire (époque romaine) depuis 1965.

Le Vieux et le Nouveau fort sont occupés par l'armée soviétique jusqu'en 1991, puis par l'armée slovaque jusqu'en 2003. Depuis, la ville a repris la vieille forteresse et en assure la maintenance, la réhabilitation

progressive et la réaffectation globale. Elle est désormais ouverte aux touristes. Un marché d'artisanat traditionnel s'y déploie chaque premier mai.

Valeurs du système de fortifications au confluent des fleuves Danube et Váh à Komárno/Komárom

Au départ d'un château fort édifié au XIII^e siècle, le confluent du Danube et du Váh a été successivement fortifié par un ouvrage bastionné au XVI^e siècle, doublé au XVII^e siècle, puis pas une refortification – reconstruction entre 1808 et 1815. La ville est protégée par une enceinte, des têtes de pont et un fort détaché bâtis entre 1839 et 1877. Cet ensemble illustre l'évolution d'une place forte d'Europe centrale sur la longue durée, et traduit l'influence des cultures techniques italienne, germano-hollandaise plutôt que française, prussienne et austro-hongroise. Les structures antérieures au XIX^e siècle ne sont toutefois pas clairement perceptibles, faute d'analyse détaillée. Dans leur état actuel, il s'agit plutôt des fortifications d'une place forte du XIX^e siècle.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTEGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le « Vieux fort » a conservé le tracé et la volumétrie extérieure de la fin du XVI^e siècle ; les adaptations internes et les superstructures sont des XIX^e et XX^e siècles. Il existe de rares réparations récentes au béton au mur sud.

Le « Nouveau fort » présente les mêmes caractéristiques. Le magasin à poudre a récemment été restauré.

L'intérieur des lignes Palatine et Váh consiste en une zone plus ou moins libre et non bâtie, contribuant à la cohérence et à l'intégrité du système de fortifications. À un endroit de la ligne Palatine, la zone est malheureusement perturbée par deux nouvelles implantations de bâtiments résidentiels élevés qui nuisent à l'intégrité globale.

Le bastion I a été démoli à 80 % en 1930. Le bastion IV a perdu son cavalier, remplacé par un bâtiment administratif des années 1980-1990 dont les fondations épousent le plan original du cavalier. Les bâtiments militaires des bastions IV et V sont altérés de façon significative. Des parties importantes des courtines ont disparu dans la première moitié du XX^e siècle, pour la construction du chemin de fer et de routes. Celle reliant les bastions IV et V est cependant bien conservée. Le mur « à la Carnot » entre les bastions VI et VII est en partie démoli. Les batteries VIII à XI paraissent mal préservées.

Des champs de tir étendus entourent le système de fortifications, pour dégager la vue et un plan de feu. Les champs ouverts entourant la place forte font donc partie du patrimoine historique. Aujourd'hui, la plupart des champs entourant les lignes de Komárno sont restés un espace non bâti. Cependant, à l'ouest de la ligne Palatine, la ville de Komárno s'est étendue dans les anciens

champs de tir. La partie sud de la route 63 comprend des zones industrielles, longeant les docks. Elles diffèrent par leur fonction, leur forme et leur structure de l'environnement immédiat. L'ancienne ligne de défense doit être considérée ici comme signifiant séparation et exclusion. D'autre part, la partie nord de la route 63, comprend essentiellement une zone résidentielle, ayant un impact négatif sur l'intégrité du bien proposé pour inscription.

Aujourd'hui, la liaison et la relation entre le Vieux fort, le Nouveau Fort et le Danube, comme celles entre le fort Csillag et le fleuve, sont fortement perturbées à cause du passage du chemin de fer entre les différents forts et le fleuve, ce qui constitue une barrière du point de vue de la perception visuelle et de la compréhension des structures défensives et de leur fonction. Un aspect historique important est dès lors perdu.

L'ICOMOS a demandé aux États parties de bien vouloir fournir des informations complémentaires sur l'intégrité du bien proposé pour inscription. Les États parties dans la documentation complémentaire qu'ils ont fourni le 28 février 2008 considèrent l'état final du bien tel que produit par les dernières transformations de la fortification dans le dernier tiers du XIXe siècle. Cependant, même de ce point de vue, et même en étendant la zone tampon, l'ICOMOS considère que la compréhension du système fortifié dans son ensemble est obliérée.

Authenticité

La fonction et l'usage du système de fortifications ont changé au fil du temps. De ce fait, il a perdu son authenticité fonctionnelle. On peut considérer cependant que ce changement d'usage fait partie d'un processus historique qui caractérise beaucoup de sites du patrimoine mondial. Ainsi, les nouvelles fonctions semblent fournir des conditions favorables à un emploi adapté et à l'entretien de nombre d'éléments historiques (dans leur aspect comme dans leur structure).

D'une manière générale, l'ICOMOS considère que les forts pris individuellement et les deux lignes de défense sont authentiques dans leurs formes, leur tracé, leurs matériaux et leur substance. Les éléments antérieurs au XIXe siècle ont été adaptés aux besoins défensifs de ce siècle. Pendant la période soviétique, des altérations et des ajouts ont été réalisées pour se conformer à la fonction d'entrepôt.

Les éléments du système de fortifications qui n'ont pas été réaffectés aujourd'hui sont en grande partie dans un état médiocre d'entretien et leur authenticité est menacée surtout du point de vue des matériaux. Cela semble particulièrement vrai pour le Vieux Fort, le Nouveau fort, les bâtiments baroques dans celui-ci, le fort Csillag, des parties du fort Igmand et du fort Monostor.

Les magasins à poudre à l'intérieur des remparts du Nouveau Fort ont été récemment restaurés et ont perdu une partie de leur authenticité du point de vue de l'aspect et des matériaux.

Les toits du Quartier général ont été remplacés récemment et dès lors, ont perdu aussi une partie de leur

authenticité au point de vue de l'aspect et des matériaux. Le toit des casernes paraît en assez mauvais état et devrait aussi être rénové et perdre le même degré d'authenticité. L'intérieur des bâtiments des soldats a perdu beaucoup de ses matériaux d'origine, comme de son aspect, de sa forme et de son plan.

Les altérations et les démolitions de plusieurs parties du système de fortifications dues à diverses raisons doivent être considérées comme dommageables du point de vue de l'authenticité. Les destructions pour des raisons d'infrastructure sont la cause majeure de perte d'authenticité dans les matériaux et les structures, mais n'ont provoqué que des dommages mineurs en terme de forme et de dessin. La démolition partielle du bastion I affecte aussi l'authenticité de l'ensemble. Les constructions baroques du Nouveau Fort ont également perdu en partie l'authenticité des matériaux et des formes.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ne sont pas remplies.

Analyse comparative

Les comparaisons évoquées dans le dossier semblent concerner des biens présentant d'autres caractéristiques. Les Lignes Victoria (Malte), la Waterlinie (Pays-Bas) ne sont pas comparables parce qu'il s'agit de lignes de fortifications et non d'une seule place-forte. Les lignes défensives d'Amsterdam (Pays-Bas), Turon (Pologne), la forteresse de Brest-Litovsk (Belarus), les forteresses de Modlin, de Przemysl et de Cracovie (Pologne), la forteresse de Magdeburg (Allemagne) ne sont pas comparables à cause de leur structure, parce qu'il s'agit de typologies simples et d'élargissements dans le paysage avec une enceinte de forts détachés.

Les forteresses du XVIIIe siècle : Petrovaradin (Serbie), Terezin et Josefov (République Tchèque), Palmanova (Italie), Elvas (Portugal), Daugavpils (Lettonie), du XIXe siècle, Suomenlinna (Finlande), présentent des enceintes simples avec d'autres caractéristiques techniques et architecturales que celles de Komárno/Komárom.

Québec et Luxembourg datent bien du XIXe siècle, mais Luxembourg a perdu la majeure partie de ses éléments fortifiés et l'inscription de Québec sur la liste du patrimoine mondial ne fait intervenir ses fortifications que dans les arguments secondaires.

L'ICOMOS a demandé aux États parties de bien vouloir approfondir l'analyse comparative du bien. Les États parties ont fourni une documentation complémentaire, qui, bien que sélective, permet de mieux cadrer la place de Komárno-Komárom dans la fortification austro-habsbourgeoise du XIXe siècle. Cependant, l'ICOMOS considère que ce complément à l'analyse ne permet pas de reconnaître de façon satisfaisante l'unicité de l'ensemble fortifié de Komárno-Komárom par rapport aux autres ensembles. Par ailleurs, un inventaire patrimonial comparatif manque pour étayer le propos.

L'ICOMOS considère que les comparaisons devraient être faites avec d'autres ensembles plus proches typologiquement, comprenant un fort central ou citadelle,

une enceinte élargie et des forts détachés en tête de pont (par exemple Neisse, Ulm, Coblenze en Allemagne, Vérone en Italie, etc.).

Par ailleurs, considérer que le « vieux fort » est « le plus ancien » ou « un des plus anciens » ouvrage bastionné construit en Europe centrale devrait être étayé par des recherches scientifiques, compte-tenu du manque d'études comparatives.

Les maçonneries de pierre du rempart extérieur comme celles en brique des voûtements semblent extraordinaires. Cependant, il a manqué des éléments de comparaison qui auraient permis d'évaluer le caractère exceptionnel de ces structures lors de la mission d'expertise. Une étude comparative devrait être réalisée afin de fournir plus d'éléments probants à ce sujet.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas l'inscription de ce bien sur la liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par les États parties comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

Le système de fortifications sur le Danube à Komárno-Komárom est un témoignage extraordinaire des périodes les plus importantes au point de vue de la technique militaire de fortification en Europe, sur plus de trois cents ans, du XVIe au XIXe siècle.

Il conserve un ensemble marquant et complet de mise en pratique des théories en architecture militaire dans sa phase finale à la fin du XIXe siècle.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (iv).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

Ce critère est justifié par les États parties au motif que les éléments subsistants du système de fortifications de Komárno/Komárom constituent un éventail éminent montrant le développement des techniques de défense militaire européennes sur plus de trois cents ans, du milieu du XVIe siècle au dernier tiers du XIXe siècle.

L'ICOMOS considère que ce critère n'est que partiellement justifié : la majeure partie des ouvrages fortifiés datent du XIXe siècle (1808-1877). Les éléments plus anciens ne subsistent que dans le tracé de certains ouvrages et dans quelques éléments conservés.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été entièrement justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

Ce critère est justifié par les États parties au motif que ce système de fortifications est un exemple extraordinaire de culture d'architecture militaire défensive traditionnelle, qui après des siècles de perfectionnements techniques et architecturaux aboutit finalement à une enceinte aboutie dans le dernier tiers du XIXe siècle.

L'ICOMOS considère que ce critère n'est que partiellement justifié au même motif que le précédent.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été entièrement justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

Ce critère est justifié par les États parties au motif que la forteresse de Komárno/Komárom est un exemple majeur de l'architecture militaire dans sa variété et son évolution, implanté sur un site stratégique depuis les temps anciens. Les fortifications constituent au XIXe siècle la ville la plus puissamment fortifiée de l'empire Austro-Hongrois.

L'ICOMOS considère que ce critère n'est que partiellement justifié au même motif que les précédents et à cause de l'inadéquation des études comparatives.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été entièrement justifié.

L'ICOMOS considère que ni les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription ni la valeur universelle exceptionnelle n'ont été pleinement démontrés.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Développement économique et urbain

Le port marchand de Komárno est le plus grand de Slovaquie. Situé dans l'environnement immédiat des fortifications, il sera transformé en port pouvant accueillir des passagers entre 2021 et 2031. Sur la rive hongroise du Danube, une des deux zones de docks est privatisée et le propriétaire souhaite la développer dans les années à venir.

Le chemin de fer passant à travers la ligne palatine est source de pollution sonore. L'électrification de la ligne 131 Bratislava – Komárno n'empiétera en principe pas sur les fortifications. La zone tampon commence à 30 m. Côté hongrois, des modifications au réseau existant ne sont pas envisagées dans les 20 prochaines années.

A ce qu'il apparaît, une plus ancienne version de projet de nouvelle route, traversant le Danube à l'est de la tête de pont de Váh, demeure une option possible dans les plans de route nationale entre les deux pays, et donc dans les schémas de structure de Komárno et de Komárom.

Cette variante affecterait grandement l'intégrité du bien proposé pour inscription du point de vue visuel, fonctionnel et de sa signification structurelle. Si jamais cette variante devait être réalisée, la protection légale du bien n'est pas assurée à ce stade. L'ICOMOS recommande dans tous les cas d'assurer la protection légale du bien dans cette perspective.

Un plan de développement urbain est prévu pour canaliser les nouvelles constructions et respecter des zones protégées.

Les occupations militaires et industrielles récentes ont laissé des sols pollués (bastion II, « Vieux fort », fort Monostor) de différentes façons. Certaines zones sont maintenant propres (« Vieux fort »), d'autres sont en cours d'assainissement.

Tourisme

Le Vieux fort et le Nouveau fort ont reçu 3000 à 3500 visiteurs en 2005 et 2006 ; le fort Monostor accueille Plus de 40 000 visiteurs par an depuis 2001 et environ 60 000 autres lors de manifestations ponctuelles. Les dimensions des ouvrages permettent une telle fréquentation sans dommages pour les structures.

Changement climatique

Le risque d'inondations est réel ; 500 km² de terres environnantes sont concernées. Le rehaussement des digues après les inondations de 1965 met en principe la zone à l'abri (150 cm en plus que les eaux les plus hautes).

Préparation aux risques

Plusieurs tremblements de terre ont frappé Komárno/Komárom dans l'histoire, dont un certain nombre y ont eu leur épicerie. De petits événements ont eu lieu, dont le dernier en 2001, qui n'a causé aucun dommage. Il est possible que survienne dans le futur un autre tremblement de terre avec Komárno/Komárom pour épicerie, avec une puissance de 7 à 9.

Le risque d'incendie n'existe que pour les bâtiments du « Nouveau fort » et à proximité du bastion II (installations pétrolières voisines). Le plan de régulation local recommande l'élimination progressive de ces sources de danger.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont liées au développement urbain et économique du port. Les risques sismiques sont également possibles.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription comprend le vieux et le nouveau fort, les lignes Palatine et du Váh, les forts Monostor, Csillag et Igmand. La zone tampon encercle ces différents éléments mais de façon discontinue et en serrant parfois de fort près des portions du monument.

La tête de pont de Váh n'est pas incluse dans la zone principale du bien proposé pour inscription mais se trouve dans la zone tampon parce qu'elle renferme seulement des vestiges archéologiques, sans éléments bâtis, suite à l'explosion d'un magasin à poudre après la première guerre mondiale. Pour des raisons d'intégrité, il aurait été approprié de l'intégrer dans la zone principale.

Comme la relation et le rapport entre les fortifications et les fleuves sont si manifestes, il aurait été approprié, pour le respect de l'intégrité, d'inclure dans la zone tampon le Danube et le Váh, sur la longueur de leurs cours par rapport aux fortifications.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon ne sont pas appropriées.

Droit de propriété

Les différents éléments du système fortifié appartiennent à la municipalité de Komárno et à la République de Hongrie.

Protection

Protection juridique

En Slovaquie, le système de fortifications de Komárno (vieux et nouveau fort, lignes Palatine et du Váh) est un monument culturel national inscrit au Registre Central des Sites Historiques de la République slovaque. Le centre historique urbain de Komárno est entouré par les fortifications et est un district historique.

Les réglementations qui interviennent sont les suivantes :

- Loi n°7/1958 du 31 mai 1963 ;
- Résolution du gouvernement n°84 approuvée le 18 mars 1970 ;
- Résolution du gouvernement n°54 approuvée le 15 mars 1985.
- Registre Central des Sites Historiques de la République slovaque n°302/1-5, 301/1-25 et 301/26-48.

La zone tampon est définie par la décision des autorités du district de Komárno n°RR :6/1992, du 20 janvier 1992.

En Hongrie, les trois forts sont des « propriétés nationales inaliénables » protégés au titre de Monuments historiques nationaux et inscrits au Registre des Monuments Historiques. Ils sont aussi inscrits au niveau local comme « patrimoine local ».

Les réglementations qui interviennent sont les suivantes :

- Code législatif n°XXI/1996, sur le développement régional et la planification ; n°LXIV/2001, sur la protection du patrimoine culturel ; n°VII/2003, sur les amendements au code de loi de 2001 sur la protection du patrimoine culturel.
- Résolutions : du Ministère de la protection environnementale et du développement régional 47/1997

(XII.29) ; du Ministère du patrimoine culturel national 10/2006 (V.9).
- Directive du Ministère du patrimoine culturel national 6/2002 (KK 11).
- Résolution du gouvernement 161/1998 (IX.30) ; 1070/1998 (V.22) sur la réhabilitation et le projet de réaffectation du fort Monostor ; 58/2005 (IV.4).
- Ordonnance du conseil municipal de Komárom n°14 (X.8) de 1999 et n°25 (IX.22) de 2006.

Protection traditionnelle

Néant

Efficacité des mesures de protection

La protection légale du système de fortification de Komárno prévoit que chaque construction projetée dans la zone proposée pour inscription est soumise à des réglementations. Les principes généraux de protection ont été développés dans un document de 2005 et approuvés par la municipalité de Komárno en 2006.

Le plan directeur de la ville de Komárno contient aussi des principes de préservation patrimoniaux.

En Hongrie, le « Centre Culturel du Fort Monostor » créé le 1^{er} janvier 2000 a adopté un plan de conservation à long terme et un plan de réaffectation et de développement culturel en 2002. Le programme de réaffectation modulaire prévoit une mise en place phase par phase, via des projets financièrement autonomes mais étroitement liés.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée. L'ICOMOS considère que les mesures de protection du bien sont appropriées.

Conservation

Inventaire, archives, recherches

La bibliographie incluse dans le dossier de proposition d'inscription atteste de 14 publications sur les fortifications de Komárno/Komárom depuis 1984. Un inventaire scientifique détaillé futur est mentionné comme nécessaire ; des relevés détaillés seront finalisés en 2007, pour le Vieux fort, le fort Monostor et le fort Csillag.

État actuel de conservation

L'état général des structures en maçonnerie est satisfaisant. Les bâtiments militaires internes sont en mauvais état (fenêtres et portes disparues, planchers abîmés, toitures à refaire). Une restauration passée du bâtiment de commandement du Nouveau fort a modifié des détails originaux.

Les glacis, chemin-couvert et fossé des lignes Palatine et Váh sont en mauvais état et la plupart des ouvrages en terre ont disparu.

Les ouvrages de ces lignes, sauf ceux partiellement réaffectés (i.e. restaurant et boutique au bastion II), sont menacés de vandalisme en raison de leur non-utilisation.

Les trois forts de la rive hongroise sont en bon état, excepté les abords du fort Igmand, occupés par des maisons résidentielles. Mais la terre constitutive des remparts se dégrade rapidement. Le fort Monostor est le mieux conservé ; Le nettoyage, l'installation de l'électricité et la fermeture des baies ont été réalisés.

La végétation peut causer des dommages irréversibles aux maçonneries sans un traitement adéquat et le sol de certaines zones est contaminé par le stockage de matériel militaire.

Enfin, l'environnement de plusieurs ouvrages apparaît très dénaturé : leurs abords sont envahis par une urbanisation sauvage, les infrastructures ferroviaires et routières ont oblitéré parfois fortement la perception de l'ensemble.

L'état des pathologies de chaque ouvrage est présenté de façon pertinente. L'absence d'utilisation des casernes, notamment, nuit à leur bonne conservation.

Mesures de conservation mises en place

En Slovaquie, la conservation est guidée par les « Principes de base », selon un plan d'action élaboré en 2004 : interdiction de construire dans la zone tampon, étude de réaffectation et de restauration.

Depuis l'abandon des différents espaces fortifiés par l'armée, certaines parties ont été nettoyées et dépolluées, d'autres ouvertes au public (Vieux fort, fort Monostor).

Néanmoins, une série d'ouvrages sont en attente de réaffectation et de restauration (i.e. ligne Palatine).

Le fort Monostor est préparé à 80% pour l'accueil du public ; le fort Csillag est utilisé comme entrepôt ; la réaffectation est prévue grâce à de possibles financements européens. Sur la rive hongroise du Danube, c'est le fort Monostor qui semble faire l'objet des principaux projets de conservation et de réaffectation.

La réaffectation d'une série d'ouvrages comme les bastions de la ligne Palatine pose cependant des problèmes : les dimensions et les structures des constructions intérieures sont imposantes et particulières ; il subsiste des constructions parasites (garages, abris en tôle) ; la végétation demande également un soin particulier et fait l'objet d'études.

Un projet transfrontalier a été introduit en 2004 auprès du fonds INTERREG III, avec un volet de développement touristique et un autre de conservation. Le plan de gestion à cinq ans prévoit du côté slovaque de restaurer le Vieux et le Nouveau forts et du côté hongrois les trois forts pour les aménagements desquels des permis de construire doivent être obtenus de la part de l'Office national du patrimoine national.

L'ICOMOS considère que la conservation actuelle est inégale et note que les projets de réaffectation et de restauration ne sont pas programmés à long terme.
--

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Actuellement, la gestion pour la Slovaquie est assumée par le Département des affaires intérieures et de la gestion des biens historiques de la ville de Komárno, en association avec l'association non lucrative « Pro Castello Comaromiensi », fondée le 20 octobre 2003.

En Hongrie, la gestion des trois forts est confiée à l'association non lucrative « *Fort Monostor Military Cultural Center Historic Property Utilization and Management* », en abrégé Centre Culturel du Fort Monostor, qui gère le fort Monostor depuis 2000 et les forts Igmand et Csillag depuis 2005.

Les autorités de tutelles sont les ministères de la culture des deux pays. Un groupe de travail permanent et mixte sera mis en place, sans qu'un calendrier précis ne soit indiqué.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Il existe dans les deux zones une série de plans de développement et de gestion culturelle au niveau local, régional, national et transfrontalier.

Le plan de gestion a été élaboré par l'Agence régionale de développement de Komárno en 2006. Ses objectifs envisagent les différents aspects du développement des fortifications : patrimonial, culturel, touristique, économique et de conservation.

Le schéma de structure de Komárno rencontre les problèmes de discontinuité en proposant de déplacer le chemin de fer qui se trouve entre les Vieux et Nouveau Forts et le Danube en transformant la zone ainsi libérée en espace récréatif. La liaison entre les ouvrages fortifiés et le fleuve serait ainsi rétablie. Le chemin de fer entre la ville et le fort Csillag serait dévié au sud de la ville, permettant de restituer la liaison entre ce fort et le fleuve.

Il y a un projet de nouveau pont (et de nouvelle route passant à l'ouest du fort Monostor) pour relier les deux villes sur le Danube. L'ICOMOS recommande cependant une certaine modestie dans le dessin du nouveau pont, pour ne pas nuire à la perception visuelle du et depuis le système de fortifications.

Un plan de gestion est prévu à 5, 20 et 50 ans pour être mis en œuvre à partir de 2007, mais doit encore être pensé de manière véritablement commune. Au stade actuel, il apparaît plus comme la juxtaposition d'initiatives séparées de part et d'autre de la frontière.

Le projet à long terme envisage une véritable restauration du paysage fortifié par l'intermédiaire de la transformation des abords des ouvrages.

Implication des communautés locales

Lors de la mission d'expertise, il a été constaté de la part de tous les techniciens rencontrés un grand enthousiasme pour le projet d'inscription au patrimoine mondial.

L'appropriation d'une partie des éléments fortifiés par la population locale (festivités et manifestations annuelles, i.e. marché artisanal du premier mai, reconstitutions historiques) est réelle.

À Komárno, une association non lucrative (« Pro Castello Comaromiensi ») a été fondée en 2003 pour s'occuper de la mise en valeur du patrimoine fortifié local.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

En Slovaquie, 4 personnes constituent l'équipe de gestion au sein de l'administration municipale, avec 20 personnes pour la maintenance des sites. L'association « Pro castello Comaromiensi » compte une équipe active de 6 personnes.

Le centre d'information touristique assure des visites guidées. Des contractuels sont engagés ponctuellement pour l'entretien et la promotion. Les experts scientifiques sont ceux du Département des affaires intérieures et de la gestion des biens historiques de la ville de Komárno, en collaboration avec des scientifiques des diverses institutions universitaires du pays et les spécialistes du ministère de la Culture.

En Hongrie, le Centre Culturel du fort Monostor compte 32 personnes à temps plein, une personne à temps partiel, et 10 employés saisonniers (guides, experts consultants, ouvriers, etc.).

Ces ressources semblent suffisantes du côté hongrois ; une structure bien définie pour ne s'occuper que des fortifications devrait être mise sur pied du côté slovaque.

L'ICOMOS considère que le plan de gestion est ambitieux, peut être trop, tout en laissant des parties du bien sans projets à court et à moyen termes. L'ICOMOS considère qu'il convient d'accorder une attention particulière à la mise en commun de la gestion et des structures, dont les composantes actuelles sont trop différentes.

6. SUIVI

Des deux côtés de la frontière, une méthodologie et des outils sont mis en place. Mais à partir du moment où le bien proposé pour inscription constitue un tout artificiellement séparé par une frontière, il conviendrait de présenter un système commun de suivi, avec des critères d'évaluation identiques.

L'ICOMOS considère que le suivi actuel devrait être fait de façon transfrontalière et globale.

7. CONCLUSIONS

L'ensemble des fortifications de Komárno/Komárom paraît dater dans sa plus grande partie du XIXe siècle et constitue une place-forte à enceinte et à forts détachés bien caractéristique de l'architecture militaire d'Europe centrale à cette époque.

Approfondir l'étude de la valeur relative par des études comparatives plus pertinentes, notamment dans le cadre de l'histoire de la fortification austro-hongroise au XIXe siècle, s'avère indispensable.

La conservation actuelle est relativement satisfaisante, malgré des dégâts aux bâtiments et l'envahissement végétal. Certains ouvrages ont été restaurés et ouverts au public, d'autres restent en friche. Ce sont les abords immédiats, surtout des lignes Palatine et Váh et du fort Imgand, qui sont très obliérés par une urbanisation insuffisamment contrôlée. Par conséquent, la perception de l'homogénéité du système fortifié est difficile.

Le travail effectué au point de vue de la conservation, de la réaffectation, de l'ouverture au public, du développement et de la gestion est différent selon l'État partie. Il manque un réel élément ou organe de travail commun, et les projets ne sont envisagés dans la majorité que séparément.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le système de fortifications au confluent des fleuves Danube et Váh à Komárno/Komárom, République de Hongrie et République de Slovaquie, *ne soit pas inscrit* sur la liste du patrimoine mondial.



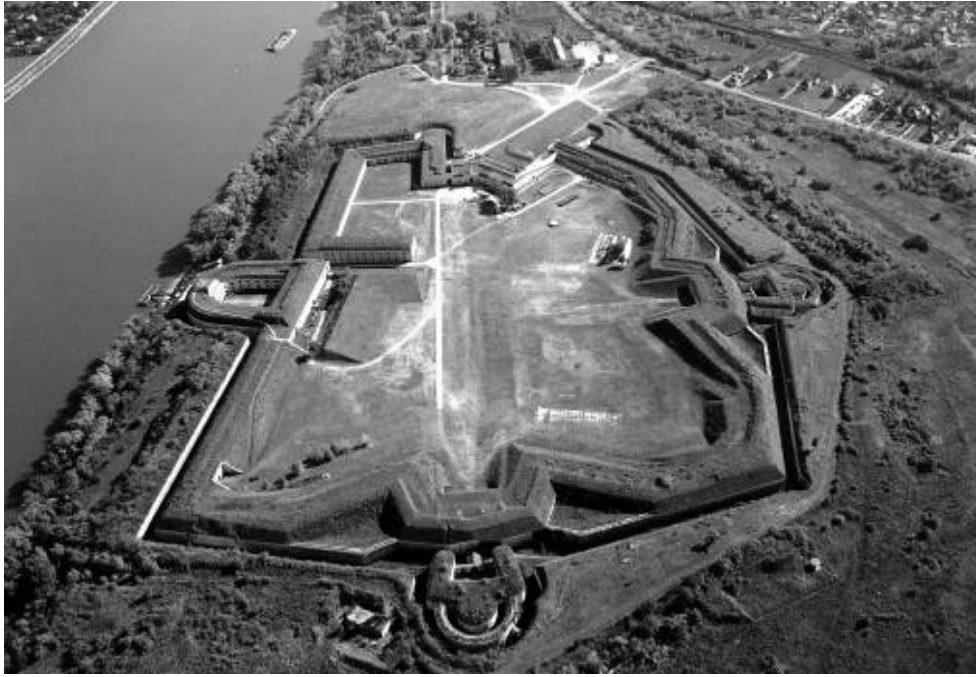
Carte indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Confluent des fleuves Váh et Danube



Porte Leopold et Nouvelle Forteresse, Komárno



Vue aérienne du Fort Monostor, Komárom



Entrée principale du fort Monostor

Porte aux trois arches de Dan (Israël)

No 1105

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie : La porte aux trois arches de Dan

Lieu : Région de Haute Galilée

Brève description :

Le bien proposé pour inscription est le vestige archéologique d'une porte formée de trois arches en briques crues. Elles sont de plein cintre et d'une portée de 2,5 m. Elles participent d'une enceinte urbaine fortifiée remontant au XVIII^e siècle av. J.-C., soit l'âge du Bronze moyen. Parmi les arches connues les plus anciennes, c'est la plus complète et la plus ample. Elle utilise partiellement le système des vousoirs.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *monument*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 30 juin 2000

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Non

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 28 juillet 2003
1^{er} février 2007

Antécédents : La proposition d'inscription a été examinée par l'ICOMOS en 2005 et retirée par l'État partie avant la 30^e session (Vilnius, 2006) du Comité du patrimoine mondial.

Consultations : L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique.

Littérature consultée (sélection) :

Oates, D., *Early Vaulting in Mesopotamia*, in D. E. Strong, ed. *Archaeological Theory and Practices*, 1973.

Sauvage, M., *La brique et sa mise en œuvre en Mésopotamie des origines à l'époque achéménide*, Paris 1998.

Van Beek, G.W., "Pre-classical developments in domical construction", *Domes from Antiquity to the present*, 1988.

Mission d'évaluation technique : 4-8 septembre 2007

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 10 décembre 2007 sur les points suivants :

- produire un plan précis et définitif à l'échelle du bien proposé pour inscription et confirmer la surface du bien proposé pour inscription.

- produire une carte détaillée et définitive de la zone tampon indiquant notamment les chemins, aires de stationnement, les bâtiments d'accueil du public et bâtiments annexes et confirmer la surface de celle-ci.

- garantir l'utilisation exclusive agricole de la zone tampon n'appartenant pas au parc naturel.

- confirmer la mise en œuvre d'un plan de conservation aligné sur les meilleurs standards internationaux en vigueur et d'en préciser le calendrier.

L'ICOMOS a reçu en réponse une documentation complémentaire courant février 2008.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 11 mars 2008

2. LE BIEN

Description

La porte aux trois arches est à l'extrémité sud-est de l'ensemble fortifié de Tel Dan datant de l'âge du Bronze moyen. Il s'agit d'un grand tell où s'installa un peuplement sur la longue durée, aux débuts des temps historiques, mais pas de manière continue. L'ensemble fortifié constitua l'ancienne ville cananéenne de Laïsh ou Leshem, indiquée à plusieurs reprises dans les récits bibliques. Il est entouré d'une région rendue naturellement fertile par la présence d'eau.

Tel Dan est au pied du mont Hermon et des hauteurs du Golan, à proximité de l'une des trois sources du fleuve Jourdain, dans la haute vallée de ce fleuve, sur le rift syro-africain.

Actuellement, le site d'ensemble de Tel Dan représente une surélévation annulaire avec une dépression centrale, dont la forme générale est oblongue, correspondant aux anciennes fortifications pour l'essentiel enterrées. Les dimensions principales du tell sont proches de 400 m x 500 m.

Le bien proposé pour inscription est constitué par la seule porte aux trois arches et ses abords immédiats. La porte est située à un angle des remparts. Elle a elle-même un plan d'ensemble proche d'un carré (dimensions extérieures : 15 m x 13,5 m), dont deux côtés la raccordent aux remparts. Les deux autres présentent des murs épais, vers l'extérieur et l'intérieur de la ville, percés des deux grandes arches d'accès. Elles sont en renforcement par rapport aux murs principaux, dont les quatre angles forment des saillants défensifs. Une troisième arche franchit un mur intérieur de séparation. La portée des arches délimitait un passage d'environ 2,5 mètres de large, ce qui est important, sur environ 2,5 m de haut au sommet du cintre, et elles sont d'une épaisseur

proche de 2 m. L'ensemble bâti de la porte délimite en outre quatre chambres intérieures.

Les trois arches ont un aspect massif, et leur cintre présente la forme d'un demi-cercle un peu aplati. Elles sont formées de trois arcs superposés de briques crues, qui transmettent les efforts aux pieds-droits. Les briques sont des terres boueuses argileuses séchées au soleil. Deux types de briques sont présents sur le site. L'une est blanchâtre en raison de la présence d'agrégats calcaires, l'autre est brunâtre. La forme, la dureté et l'usage constructif diffèrent suivant le type de brique, l'état de conservation également. L'ensemble bâti de la porte supportait vraisemblablement une couverture et il assurait, grâce au système des arches, la continuité de l'enceinte fortifiée.

Les imposants remparts de terre qui encerclaient la ville reposent sur des fondations faites de blocs de basalte ; ils étaient surmontés d'un mur en briques crues. Une grande partie de ces fortifications subsiste encore : deux courts tronçons à côté de la porte sont compris dans la proposition d'inscription. Le reste des fortifications se trouve dans la zone tampon.

De l'extérieur, on approchait de la porte par vingt marches en pierre de basalte montant depuis la plaine. Du côté de la ville, une courte chaussée pavée menait à un escalier de pierre, descendant vers une rue pavée de la ville.

Ce sont des fouilles qui ont révélé la porte (voir ci-après). Aucune des trois arches n'a été entièrement exposée pour des raisons de conservation. Il ne reste aucune trace de la structure du toit, qui aurait pu être une construction en bois de cèdre ou une voûte en briques de terre, couverte d'un enduit protecteur. Des traces d'un tel enduit, fait de terre et de mortier de chaux, sont présentes par endroits sur la surface des murs, ainsi que les vestiges d'une épaisse couche similaire qui recouvrait le sol pavé. Ces traces sont la preuve que la porte était à l'origine enduite et peinte.

Histoire et développement

Le pays connu sous le nom de Canaan se trouvait dans le Levant méridional, sur les territoires que sont aujourd'hui Israël, l'Autorité palestinienne, la Jordanie, le Liban et le sud-ouest de la Syrie. Les habitants de Canaan n'ont jamais constitué une unité nationale ethnique ou politique. Ils présentaient cependant suffisamment de similitudes linguistiques et culturelles pour être collectivement dénommés les « Cananéens ».

Des villes-États se développèrent en Syrie - Palestine aux alentours de 3100 avant notre ère, permettant de faire la transition entre les cultures de Mésopotamie et de Gerzée en Égypte. À cette époque, la ville dominante était Ebla. Les textes du Moyen Empire égyptien (2040-1786 avant notre ère) montrent que l'Égypte exerçait un certain contrôle politique dans la région, entre 2040 et 1786 avant notre ère, régnant par l'intermédiaire de rois vassaux locaux, ce qui entraîna beaucoup de dislocation et le déclin des peuplements urbains.

Canaan connut son âge d'or entre 1800 et 1450 avant notre ère, avec le rétablissement de centres urbains forts.

Des villes comme Hazor, Qatna et Ugarit fleurirent, devenant des centres de pouvoir dans la région, et les Cananéens se firent une réputation de marchands dans tout le Proche-Orient, particulièrement pour leur teinture pourpre obtenue à partir des mollusques marins que l'on trouvait le long des côtes méditerranéennes.

La porte et les remparts de fortifications de Tel Dan ont été édifiés, croit-on, au XVIII^e siècle avant notre ère, alors que Canaan était à l'apogée de son pouvoir et de son influence.

Une seconde période de domination égyptienne, entre 1450 et 1365 avant notre ère, précéda l'effondrement de l'Empire égyptien, qui permit l'invasion des Israélites dans le pays de Canaan aux alentours du XII^e siècle avant notre ère et, par la suite, l'avènement de l'ancien royaume d'Israël. Selon les sources bibliques, Laïsh fut conquise et rebaptisée du nom de la tribu hébraïque de Dan. Tel Dan, la plus au nord des villes de l'ancien Israël, prospéra sur les ruines de la ville cananéenne, et elle est mentionnée à plusieurs reprises dans l'Ancien Testament. Une partie, au nord du site, a été fouillée.

Laïsh (Dan) occupait une position stratégique, sur la route de Damas en Syrie à Tyr, au bord de la mer Méditerranée. La route nord-sud de Hazor vers le Liban traversait Abel-beth-maachah, à l'ouest de Dan. Tout au nord de la haute vallée du Jourdain, Dan se trouvait dans l'une des contrées les plus riches de la région, bénéficiant de pluies abondantes et de la présence de sources importantes, à l'origine du Jourdain.

Tel Dan fut prise par Tiglath-Piléser, roi d'Assyrie, et détruite en 732 avant notre ère. Elle fut partiellement restaurée, sans jamais retrouver son importance d'antan. Au IV^e siècle avant notre ère, Eusèbe la décrit comme un village (*Onomasticon* 369).

Des fouilles de sauvetage ont commencé à Tel Dan en 1966, par le département israélien des Antiquités et des Musées, le site étant potentiellement menacé par des activités militaires du fait de sa proximité de la frontière syrienne. Les fouilles dans le secteur sud-est ont eu lieu seulement à partir de 1977, et le sommet d'une première arche a été découvert en 1979. Les deux autres arches, puis les accès ont été mis au jour les années suivantes.

Les fouilles prennent alors l'ampleur d'un projet d'étude exhaustif, qui se poursuit jusqu'en 1999, et couvrent à la fois la porte de la ville cananéenne et la cité « biblique » postérieure. Après plus de 30 ans de travail, moins de 10 % du site a été fouillé. Les fouilles ont été interrompues en 2006 en raison de la guerre israélo-libanaise. Il est prévu qu'elles reprennent en 2008.

Valeurs de la Porte aux trois arches de Dan

L'ensemble fortifié de Tel Dan apporte un exemple des pratiques architecturales du Bronze moyen et du développement urbain de la civilisation cananéenne.

Les arches proposées pour inscription témoignent d'une maîtrise accomplie de la technique de l'arche, à cette période. C'est un exemple abouti d'un principe architectonique de haute valeur technologique par la déviation des forces de pesanteur. Elles sont les plus

importantes actuellement connues et les mieux conservées parmi les plus anciennes voûtes et arches véritables découvertes par les archéologues.

La porte aux trois arches montre la diffusion de la technique de l'arche de plein cintre, édifiée au moyen de briques de boue séchée et partiellement traitée en voussoirs (briques ajustées de forme trapézoïdale).

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTEGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

La partie bâtie de la porte est complète. Elle comporte en particulier les trois arches en plein cintre qui fondent sa valeur. Malgré l'absence des superstructures, y compris sous forme de traces archéologiques, la porte représente un édifice globalement intègre, dans son plan comme dans son élévation architecturale.

Les constructions utilisant la brique crue sont par ailleurs relativement fragiles sur la durée et un processus de détérioration de l'environnement bâti rapproché des arches (tympan et murs latéraux) s'est enclenché depuis leur mise à nu par les fouilles. Cela pose depuis 25 ans environ des questions notables de conservation. L'intégrité de la construction a été ponctuellement entamée, les éléments naturels (eau, vent, soleil) ayant emporté des portions du matériau et fragilisé la structure au nord-est. (voir 5, conservation)

L'intégrité, au sens de « complétude » du bien proposé pour inscription, soulève en outre la question de la relation de la porte avec son environnement de fortifications ; celles-ci étant dans la zone tampon mais non dans le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS recommande à l'État partie une réflexion sur cet aspect, notamment en lien avec l'existence d'une autre porte plus tardive au sein de l'ensemble archéologique incorporé dans la zone tampon.

Authenticité

L'authenticité des arches fouillées ne fait aucun doute. Toutefois, la datation précise de la porte repose sur des éléments indirects. De nombreux vestiges ont été retrouvés dans les fouilles de l'enceinte, à proximité de la porte. Ils attestent des dates remontant au XVIII^e siècle av. J.-C. Par ailleurs, l'usage en tant que porte urbaine du passage des trois arches paraît avoir été limité dans le temps. Un comblement de la porte par de la terre, assurant une continuité des remparts a eu lieu, ce qui a d'ailleurs assuré sa conservation jusqu'aux fouilles contemporaines.

Par ailleurs, pour que les arches soient parfaitement authentiques, leur contexte architectural rapproché doit l'être aussi, ce qui pose à nouveau la question du processus de détérioration récent et de sa maîtrise. Des éléments de renforcement des structures en cours de dégradation ont été appliqués, de manière réversible. Des éléments de restauration ont également été envisagés.

Les principaux enjeux à l'avenir seront de conserver des interventions à un niveau minimum, sans reconstruction significative, pour assurer l'authenticité de la porte et des arches.

L'ICOMOS considère que la porte aux trois arches de Dan remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité. L'ICOMOS s'inquiète toutefois du processus de détérioration de l'environnement bâti rapproché des trois arches, ayant enclenché un processus de dégradation de l'intégrité du bien de manière difficilement réversible.

Analyse comparative

Les éléments clés de la proposition d'inscription sont les trois arches de la porte, qui représentent un exemple très ancien et accompli de cette technique de l'arche de plein cintre. C'est la raison principale de la proposition d'inscription.

L'arche de plein cintre se distingue alors des ouvertures en encorbellement ou d'autres dispositifs architecturaux plus anciens, par une structure cintrée assurant une décharge des forces de pesanteur du bâti supérieur vers les pieds-droits, uniquement par des efforts en compression sur les éléments de la construction.

Les plus anciens exemples de voûtes et d'arches primitives apparaissent au IV^e millénaire av. J.-C., en Mésopotamie durant la période d'Uruk (Tepe Gawra, vers 3 300 av. J.-C.). Elles sont également présentes durant la première dynastie d'Égypte, aux alentours de 3 000 av. J.-C., puis sous la IV^e dynastie, aux environs de 2580-2560 av. J.-C. La voûte cintrée accompagne le développement des cités États du proche Orient durant le III^e millénaire av. J.-C, pour des ouvertures, des plafonds voûtés, des tombes, etc.

L'évolution s'effectue vers une forme architecturale plus achevée : la voûte radiale complète, dès le III^e millénaire av. J.-C (relief en céramique du Tell Asmar, période d'Ur I). Les voûtes et arches en briques taillées carrées ou rectangulaires, avec mortier de blocage dans l'extrados, se diffusent assez largement au début du II^e millénaire av. J.-C. au Moyen-Orient, (Tell el-Rimah).

Simultanément, l'arche semi-circulaire se perfectionne par le système des voussoirs (briques trapézoïdales dont les formes s'ajustent entre elles) et que l'on appelle parfois la voûte radiale véritable. Ces premières voûtes et arches réellement accomplies ont des portées de 0,8 à 1 m et la fonction de support du poids de la construction supérieure est pleinement affirmée.

Certains auteurs (Heinrich) considèrent que de véritables arcs ont été construits au-dessus des portes à partir de la fin des premiers temps dynastiques en Égypte, et au-dessus des portes des villes ou des temples à partir de l'Antiquité babylonienne.

La technologie de construction des trois grandes arches de Tel Dan est relativement sophistiquée et experte, plutôt qu'expérimentale. Les dimensions d'ouverture et d'élévation sont importantes. Cela implique l'existence, à la même période, d'autres arches dans un périmètre probablement assez large allant de la Mésopotamie à

l'Égypte. Elles sont soit détruites soit n'ont pas encore été découvertes.

Il existe une arche similaire à Ashkelon, en Israël, de la même période (âge du Bronze moyen IIA), mais elle est endommagée et moins complète. Elle est également incluse dans un système de fortification et elle a été reconstruite à deux reprises durant l'âge du Bronze moyen. Ni les arches de Dan ni celle d'Ashkelon n'ont été datées avec certitude, mais elles semblent très proches en termes d'époque. En ce qui concerne Dan, rappelons que la porte est liée au système défensif de la ville qui remonte au XVIII^e siècle avant notre ère.

Deux portes en arche, construites en briques et incluses dans un système de fortification, sont également présentes sur le site de Mumbaqat, en Syrie. Elles datent aussi du Bronze moyen, mais sont d'une construction un peu différente.

L'ICOMOS considère que, au vu de ces informations, les arches de Tel Dan ne représentent pas le plus ancien exemple d'arche radiale complète ni l'exemple le plus ancien utilisant les briques en voussoirs. Cependant, dans l'état actuel des fouilles archéologiques, les arches de Tel Dan sont les plus importantes des grandes arches bâties anciennes et qu'elles montrent un usage précoce du système des voussoirs.

L'ICOMOS considère que les éléments comparatifs connus sur les vestiges des premières arches et voûtes de plein cintre justifient d'envisager l'inscription du bien comme un témoignage remarquable de la diffusion et de l'épanouissement d'une technique constructive, au début du II^e millénaire avant notre ère.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- La porte aux trois arches de Dan présente les seules arches complètes et intégrées dans un système de fortification connues à ce jour pour l'âge du Bronze moyen (XVIII^e siècle av. J.-C.).
- Elles apportent le témoignage de la connaissance des principes de construction des arches de plein cintre dès cette époque, au Moyen-Orient.
- Elles sont d'une portée exceptionnelle (2,5 m).
- Elles témoignent d'un apogée dans l'art des fortifications massives en terre durant l'âge du Bronze moyen II, incluant des portes sophistiquées en arches, et du développement urbain de cette période.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii) et (iv).

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain.

Pour l'État partie, et bien que les trois arches de la porte de Dan ne soient pas les plus anciennement connues, elles sont les premières témoignant d'une arche véritable et complète. Elles comportent tous les critères de ce principe de construction. Elles présentent de manière exemplaire le génie créateur de l'Homme dans la maîtrise technique et architecturale de la voûte et de l'arche de plein cintre.

L'ICOMOS considère que les trois arches de Tel Dan témoignent d'une maîtrise achevée de la technique de la voûte véritable, en plein cintre, au moyen mixte de briques parallélépipédiques et de briques en voussoirs, dans le contexte des fortifications massives et de l'urbanisation de l'âge du Bronze moyen ou un peu plus tardif.

Les trois arches de Tel Dan manifestent l'adaptation de l'Homme à son environnement par l'usage de la brique crue, faite de boue et d'argile séchée au soleil.

Toutefois, cette maîtrise n'est alors ni unique ni la plus anciennement connue. Il est clair que les plus anciens exemples de voûtes ont été construits plus tôt qu'à Tel Dan, aux III^e et IV^e millénaires avant notre ère, en Égypte et en Mésopotamie. Il semble que les arches de Tel Dan ne représentent pas le plus ancien exemple d'arche radiale achevée, ni l'exemple le plus ancien du type voussoir. La datation de la porte de Tel Dan est par ailleurs indirecte et son usage monumental et défensif paraît avoir été de courte durée.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

Pour l'État partie, les trois arches de Tel Dan sont les représentantes d'un nouveau principe architectural venu de Mésopotamie et se diffusant largement vers la Méditerranée et dans le Moyen-Orient. En l'absence de témoignage architectural complet en Mésopotamie, c'est le site de Tel Dan qui témoigne le plus significativement de la maîtrise de ce principe architectural et de sa diffusion. Plus largement, la plupart des arches de brique crue se sont effondrées et ont disparu dès l'âge du Fer.

Depuis leur diffusion initiale dont témoigne Tel Dan, le principe architectural de l'arche de plein cintre s'est largement imposé dans le monde méditerranéen et dans la civilisation occidentale.

L'ICOMOS considère que Tel Dan témoigne de la diffusion précoce du principe architectonique de la voûte et de l'arche de plein cintre, au Moyen-Orient durant l'âge du Bronze moyen et tardif, et notamment de sa version achevée comprenant des briques en voussoir pour des portées significatives.

L'intégrité des arches est toutefois menacée par la difficulté intrinsèque à conserver des architectures en briques crues pour les générations futures, notamment pour une construction aussi élaborée qu'une arche. Les premières périodes de fouilles, qui ont réexposé l'édifice à l'air extérieur, n'ont pas totalement maîtrisé cette donnée et ont compromis les chances d'une conservation de longue durée.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

Pour l'État partie, la porte de Dan est le seul exemple conservé de portes de fortification massives, un type de défense qui s'est répandu dans le cadre du développement de la civilisation des cités-États de l'âge du Bronze moyen. C'est le témoignage unique d'un fait de civilisation très important et largement répandu au Moyen-Orient.

Pour l'ICOMOS, le bien proposé pour inscription est la seule porte aux trois arches alors que l'ensemble fortifié ne l'est pas et qu'il ne semble pas justifier d'une valeur universelle exceptionnelle. Le bien proposé pour inscription ne présente pas toutes les caractéristiques du fait de civilisation évoqué de l'épanouissement des cités-États fortifiées à l'époque du Bronze Moyen, au Moyen-Orient.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond au critère (ii) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée, mais l'ICOMOS considère que l'expression de la valeur universelle exceptionnelle pourrait être compromise par les problèmes liés à la conservation du bien proposé pour inscription, si ceux-ci ne sont pas traités de manière approfondie sur la longue durée.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Facteurs humains

Le développement économique n'exerce aucune pression sur le site de Tel Dan. Tout projet devrait par ailleurs être autorisé par l'Autorité israélienne de la nature et des parcs (INPA). Il n'y a aucun habitant ni dans la zone proposée pour inscription ni dans la zone tampon.

En réponse à la demande de l'ICOMOS, l'État partie a apporté des garanties sur une utilisation exclusivement agricole de la partie de 6 hectares environ de la zone tampon ne faisant pas partie de la réserve naturelle.

Risque militaire

À proximité de la frontière libanaise et de la frontière syrienne, la région de Tel Dan peut être impliquée dans un risque de guerre.

Tourisme

Le tourisme reste pour l'instant bien contrôlé et en nombre relativement limité pour la porte aux trois arches elle-même. Il pourrait croître significativement dans la Réserve, sans menace particulière pour le site archéologique.

Les risques éventuels de vandalisme sont prévenus par la présence des gardiens sur le site archéologique et la protection physique des éléments archéologiques fragiles ou dangereux. Des indications de parcours et de bon comportement jalonnent les trajets de la Réserve. La limite quantitative véritable est à ce jour la capacité du parking (jusqu'à 1 000 visiteurs simultanés). La moyenne annuelle de visiteurs pour la Réserve est de l'ordre de 200 000, mais seulement 80 jours par an sont considérés comme de forte affluence.

Facteurs naturels et impact du changement climatique

Le risque naturel principal menaçant le bien proposé pour inscription réside dans les pluies torrentielles. La zone comporte un certain risque sismique. Par la nature du couvert végétal dominant, un feu de broussaille pourrait se propager, à la saison sèche, jusqu'au site. Il n'y est toutefois pas directement exposé par l'entretien des abords. Il n'y a pas de pollution dans l'environnement du site ni de particularité climatique.

Préparation aux risques

Le plan de conservation vise à court terme une meilleure protection du bien proposé pour inscription contre les pluies torrentielles, à plus long terme à intégrer le risque de tremblement de terre dans la protection du bien.

Le personnel du parc naturel est entraîné à faire face aux différents risques quotidiens évoqués. Pour le feu de broussaille, des équipements sont en place, ils sont inspectés régulièrement et le personnel est entraîné à les utiliser.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont la pluie torrentielle, éventuellement combinée à l'action du vent et du soleil.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Zone du bien proposé pour inscription :

Le bien proposé pour inscription est constitué par la porte aux trois arches et ses abords immédiats : les raccordements aux mur nord et au mur sud-ouest des remparts, les escaliers externes et internes d'accès à la porte. Le bien est délimité par un rectangle d'approximativement 4800 m² encadrant la porte.

Zone tampon :

Le site archéologique du Tel Dan est inclus dans une Réserve naturelle protégée qui constitue l'essentiel de sa zone tampon. Depuis la proposition d'inscription de 2005 et les recommandations qui ont suivi, la zone tampon a été étendue au sud-est, au-delà de la zone naturelle, pour

inclure une zone agricole appartenant au Kibboutz Snir, sur au moins 150 m de profondeur. La surface totale de la zone tampon est de 37,2 hectares.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription sont satisfaisantes.
L'ICOMOS considère que la zone tampon, dans sa nouvelle version, est délimitée de manière satisfaisante.

Droit de propriété

Le bien proposé pour inscription appartient à l'État d'Israël. Il est situé dans la Réserve naturelle de Tel Dan. Il a en conséquence le statut légal de Réserve naturelle et de site archéologique.

Protection

Protection juridique

Le bien proposé pour inscription est défini et protégé par les textes juridiques suivants :

- Loi sur l'administration des territoires de 1960.
- Loi sur la planification des constructions de 1965 et ses amendements.
- Lois sur les Antiquités de 1978 et sur l'Autorité israélienne des Antiquités (IAA) de 1989.
- Loi des parcs nationaux, des réserves naturelles et des sites nationaux de 1963 et révisée en 1992.

Dans le cadre de la loi de 1960, le bien est plus particulièrement régi par les dévolutions de l'État à l'Autorité des réserves naturelles (acte du 18 septembre 1987) et la confirmation d'une cession de 49 ans en date du 7 mai 2006.

Zone tampon :

La partie principale de la zone tampon (84 %) est sous la protection de la réserve naturelle. La partie restante est une zone exclusivement dédiée aux activités agricoles de plein air. Toute demande de dérogation à cette affectation, comme une construction, est rendue impossible par les orientations guidant la mise en œuvre de la planification du territoire.

L'ICOMOS considère comme satisfaisantes les mesures de protection de la zone tampon.

Efficacité des mesures de protection

Les mesures juridiques de protection du bien proposé pour inscription paraissent suffisantes.

L'ICOMOS considère que la protection juridique en place est appropriée.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

L'étude archéologique est conduite depuis la fin des années 1970. La documentation archéologique ainsi collectée sur le site est importante. Elle se concrétise par plusieurs types de documents :

- Les rapports de fouilles par campagne.
- Le rapport annuel de la Réserve de Tel Dan, publié depuis 2001. C'est un livre de bord qui compile toutes les actions et les observations faites sur le site.
- Le dossier de site rassemble tous les documents, plans et décisions de base concernant le site. Il est mis à jour régulièrement.

Le rapport IAA/Getty donne une étude approfondie de la situation archéologique du bien et de ses altérations depuis sa mise au jour du début des années 1980. Il apporte une base technique solide pour nourrir et améliorer le plan de conservation du bien.

État actuel de conservation

Il s'agit d'un monument en briques de terre crue, par nature fragile, et l'état de conservation des arches et des éléments muraux de la porte n'est pas bon. Sa transmission depuis sa création n'a pu avoir lieu que parce que le site a été enseveli assez rapidement, sans doute au VIII^e siècle av. J.-C. À partir de la mise à nu de la structure, vers 1980, du fait de la nature du matériau de construction, celle-ci a commencé à se détériorer.

Des fouilles récentes montrent la présence très probable d'enduits de plâtre sur la surface des joints entre les briques, et peut-être sur l'ensemble des façades. Cela atteste à nouveau d'une construction sophistiquée et bien maîtrisée plutôt que d'une œuvre encore expérimentale.

Mesures de conservation mises en place

Mise au jour à la fin des années 1970 et au début des années 1980, un premier abri fut construit au-dessus de la porte en 1982. Cette protection s'est toutefois révélée partielle et insuffisamment efficace. Entre 1985 et 1988, la toiture de protection s'est en outre détériorée et des écoulements d'eau se sont produits dans la tour nord-est.

En 1992, la façade occidentale et l'intérieur de la porte furent remblayés, à titre de mesure préventive de conservation. Une nouvelle toiture plus complète a été construite en 1993 et l'on ajouta une nouvelle couche de remblais de protection.

Entre 1997 et 1999, l'Autorité israélienne des Antiquités et l'Institut de conservation Getty documentèrent la structure archéologique, et ils analysèrent sa conservation. Leur rapport fut achevé en 2000. Celui-ci fournit une chronologie détaillée de la dégradation, avec quelques exemples de pertes dramatiques sur la tour nord-est. Le rapport distingue les facteurs intrinsèques, liés aux matériaux et la technologie de construction, et les facteurs extrinsèques liés à l'histoire récente de la préservation. Ce travail a été fait de manière complète et il offre une analyse approfondie des causes et des vitesses de la dégradation du monument.

Le rapport suggérait l'ensevelissement, le remblayage de certaines zones avec des sacs de sable pour empêcher l'accès, la couverture de certaines parties avec une toile géotextile, et des pierres de basalte pour fournir un soutènement à certains endroits.

En réponse à ce rapport, dans les années 2000-2005, des éléments de soutènement structurel discrets ont été conçus, conformément aux normes internationales de réversibilité convenant à un monument d'une telle fragilité. Des restaurations limitées pour soutenir la structure, notamment en certains points de la tour orientale ou de la porte ont été entreprises. Des discussions sont en cours quant au remplacement de la structure de protection existante par un système de moindre envergure, puis par un système complet dans les années à venir.

Ce programme illustre toutefois les difficultés actuelles, à l'échelon international, à préconiser des méthodes de conservation des structures en briques de terre crue, dans une perspective de long terme.

Outre l'observation de l'état du bien, la surveillance quotidienne du site par les gardiens implique la vérification des systèmes d'évacuation des eaux par temps de pluie et du comportement de la toiture de protection.

L'ICOMOS dans son évaluation de 2005 avait jugé insuffisantes les mesures de conservation alors entreprises. La mission d'expertise technique de 2007 fait état de progrès notables dans ce domaine. Des travaux sont en cours visant la mise en place d'éléments de soutien et de stabilisation des structures ; ils sont faits avec précaution, dans un souci de qualité et de réversibilité possible.

L'ICOMOS considère comme importants et parfois comme exemplaires les efforts récents de gestion scientifique et technique des processus de dégradation de l'architecture de briques crues du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS recommande toutefois la mise en place d'un plan de conservation exigeant, suivant les meilleurs standards internationaux de préservation des architectures de briques crues. L'évolution de la structure reste cependant en partie peu prévisible et demande un plan d'action souple et adaptable, sans pour autant perdre de sa rigueur scientifique.

En réponse à la demande de l'ICOMOS sur le plan de conservation, les autorités nationales en charge de la gestion des parcs (INPA) et de la gestion des antiquités (IAA) ont apporté des précisions sur le calendrier de mise en œuvre et des garanties sur leur engagement à long terme dans le processus de la conservation du bien.

L'ICOMOS considère qu'un travail de conservation important est en cours et que son évolution s'est infléchie positivement depuis les recommandations de la première proposition d'inscription (2005). Des garanties ont été apportées sur la planification de la mise en œuvre de la conservation et sur sa pérennité.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La porte aux trois arches de Tel Dan est gérée dans le cadre de la Réserve naturelle et archéologique de Tel Dan. Elle dépend de l'Autorité israélienne de la nature et des parcs (INPA), en suivant son organigramme

hiérarchique : direction nationale, divisions professionnelles, District du Nord et Région du Golan, enfin l'échelon de la Réserve de Tel Dan.

La gestion du site s'exprime à travers plusieurs plans et programmes nationaux. Il en résulte les dotations financières et de personnels accordées à la Réserve naturelle.

Le Conseil israélien de la préservation des monuments et des sites archéologique est également concerné et coopère avec l'autorité de gestion.

L'ensemble des projets, tant de gestion du site que de travaux archéologiques est supervisé sur le plan scientifique par l'Autorité israélienne des Antiquités (IAA).

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation du site

Le plan de conservation : un plan directeur de recherches sur la conservation du site archéologique a été demandé lors de l'examen de la proposition d'inscription de 2005. Il a été annoncé en 2006 sous le nom de plan de conservation. Il partirait des résultats du rapport d'évaluation IAA/Getty et de l'expérience accumulée lors des travaux récents. Il viendra prendre le relais des mesures actuelles de conservation, par ailleurs en nette amélioration depuis deux ans (voir conservation). Le plan doit toutefois garder un degré de souplesse pour faire face à l'imprévisibilité d'évolution de la structure.

Le plan des fouilles archéologiques et de la présentation au public : après un arrêt de deux ans, un plan directeur des fouilles à venir doit démarrer en 2008. Il se fera en complément et en assistance au plan de conservation. Il a été élaboré par l'École Gluek d'archéologie biblique, en concertation avec la Réserve et l'INPA. Il concerne également d'autres éléments du mur d'enceinte et de l'intérieur de la ville. Il implique des travaux de conservation et de mise en valeur pour le public.

Le plan de gestion de la Réserve naturelle et archéologique : il gère l'organisation du site et l'accueil du public ; il comporte notamment :

- une inspection journalière du site,
- des travaux annuels de maintenance du système de drainage,
- le nettoyage saisonnier de la végétation et de la nidification des oiseaux.

Un plan détaillé indiquant les routes et les chemins d'accès, le parking et les installations d'accueil a été fourni en réponse à la demande de l'ICOMOS.

L'ICOMOS considère qu'un plan de gestion détaillé de la conservation du site est nécessaire, tout en considérant que ce plan doit rester flexible pour s'adapter à l'évolution de la structure et à d'éventuelles améliorations des techniques de conservation (voir conservation).

Sur le long terme, l'ICOMOS recommande d'envisager une présentation de la porte aux trois arches en liaison plus forte avec le reste des fortifications et de l'ensemble

urbain de Tel Dan. Il existe en particulier, sur le site, une autre porte à arches en pierres remontant à l'âge du Ser, et dont la mise en perspective avec celle en briques crues paraît intéressante. Cela imposera d'élargir l'accès autour du bien proposé pour inscription et une situation stabilisée de sa protection – conservation.

La porte aux trois arches est au sein d'une Réserve naturelle relativement bien visitée et populaire en Israël, mais dont les entrées sont strictement contrôlées. La Réserve est entièrement clôturée, et le site archéologique de la porte dispose d'une protection supplémentaire, avec un portail d'accès. Le site archéologique n'est accessible qu'à un nombre limité de visiteurs à la fois, mais ce point est plutôt positif dans l'état actuel de conservation, de fouilles et de travaux sur le site. Il n'est toutefois pas possible à un handicapé d'y accéder.

Des parcours sont proposés aux visiteurs, disposant d'une importante signalétique et de points d'interprétation, avec les objectifs suivants :

- présentation et interprétation des points marquants du site,
- bonne conduite des visiteurs et protection du site lui-même,
- orientation et sécurité des visiteurs.

Cet ensemble signalétique et informatif est en trois langues : hébreu, anglais et arabe. Il a été entièrement renouvelé en 2004, mais sur la base du plan de visite élaboré en 1995.

Implication des communautés locales

Il n'y a pas de programme institutionnel avec les communautés locales ou régionales. Toutefois, la collectivité territoriale de Tel Dan est active par rapport au site en organisant des visites éducatives régulières pour les scolaires et en diffusant des informations sur le site archéologique et naturel dans la population.

Partenariats de recherches archéologiques

En ce qui concerne les fouilles, différentes institutions éducatives sont en relation régulière avec le site : l'École d'archéologie biblique Nelson Glueck, l'Union College hébraïque de Jérusalem. Ces institutions participent de manière importante au financement des fouilles et à la publication des résultats.

L'ICOMOS note qu'il n'y a pas de plan de gestion proposé en tant que tel par rapport au bien proposé pour inscription.

Toutefois, l'ICOMOS considère que le bien est inclus dans un ensemble plus vaste d'une Réserve naturelle et archéologique aux règles de gestion anciennes et bien définies. Les mesures en place entrent dans le cadre d'une organisation d'État au fonctionnement éprouvé. Elles sont sous le contrôle scientifique de l'Autorité israélienne des Antiquités.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

La Réserve naturelle et archéologique dispose actuellement de huit personnes employées à plein temps.

Leurs activités concernent toutefois l'ensemble des tâches requises par la gestion d'une réserve naturelle accueillant un public notable et dont le bien proposé pour inscription n'est qu'un élément parmi d'autres.

Les personnels sont tous recrutés à la suite de formations académiques appropriées. Ils bénéficient de brefs compléments de formation au sein de l'INPA et ils ne sont définitivement recrutés qu'au bout de deux ans.

Des employés temporaires sont recrutés pendant les périodes de forte fréquentation.

Des ouvriers ou des entreprises sont requis pour les travaux d'entretien et de nettoyage.

L'INPA dispose à son échelon régional et au niveau national d'un ensemble de professionnels spécialistes des différentes questions qui se posent dans la gestion et la conservation du site : un directeur scientifique du site, des archéologues spécialisés et des architectes.

En outre, le site peut faire appel aux spécialistes nationaux de l'IAA.

L'IAA dispense une formation de deux ans aux professionnels recrutés par l'INPA, qui sont ensuite en charge du suivi des sites comme celui de Tel Dan.

En ce qui concerne la conservation des architectures de terre, les spécialistes de l'IAA ont suivi des cours internationaux à l'Institut de Conservation Getty et au CRATerre à Grenoble (France).

En fonction des difficultés rencontrées, des Instituts et des consultants extérieurs sont sollicités, comme l'a été l'Institut Getty dans l'évaluation de la structure à la fin des années 1990.

Des architectes et des conservateurs spécialisés dans l'élaboration et dans la conservation des vestiges architecturaux interviennent sur le site. La reproduction de briques de boue séchée a été entreprise dans ce cadre.

Les fouilles sont guidées par des archéologues de réputation nationale et internationale, venant tant de l'INPA que de l'Union College hébraïque (HUC).

L'ICOMOS considère la formation des personnels à responsabilités scientifiques comme de bon niveau, en lien avec les standards internationaux des sujets traités. L'ICOMOS recommande toutefois un renforcement de la formation permanente des autres personnels de l'INPA, travaillant en relation avec le bien proposé pour inscription, sur les questions de conservation et de préservation qui lui sont propres.

L'ICOMOS approuve les mesures en place faisant office de plan de gestion et considère que le système de gestion du bien est approprié.

L'ICOMOS recommande une extension de la formation permanente des personnels.

6. SUIVI

La surveillance visuelle de l'état du bien proposé pour inscription est au minimum d'une fois par jour, souvent de deux fois par jour, par le personnel de la Réserve. Il est formé à cela, dans le cadre d'une surveillance d'ensemble du site.

Les indicateurs de base de la surveillance sont :

- observer l'apparition de débris de brique au pied des arches.
- localiser très rapidement les débuts d'altération dans les parois afin d'éviter si possible leur irréversibilité.

Dans le cadre du plan de conservation, l'équipe des professionnels de l'INPA effectue un suivi scientifique régulier du site. Ce suivi comporte notamment des photographies systématiques de la porte depuis des points fixes et leur comparaison régulière. Les rapports de suivi du plan de conservation sont approuvés par l'INPA et l'IAA.

Le drainage des eaux et la propreté du site font l'objet de suivis de fréquence annuelle.

L'ICOMOS considère que le suivi du bien est approprié. Compte tenu de la fragilité du bien et de son évolution rapide, le suivi pourrait être amélioré par une surveillance permanente par théodolite laser et visualisation numérique 3D.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS considère comme positives les évolutions apportées depuis la première proposition du bien pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 2005, en particulier l'agrandissement de la zone tampon et l'amélioration notable des travaux de conservation du bien.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la porte aux trois arches de Dan, Israël, soit inscrite sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du *critère (ii)*.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

La porte aux trois arches de Dan a une valeur universelle exceptionnelle :

- Elle témoigne d'une maîtrise achevée de la technique de l'arche véritable, d'une portée significative (2,5 m), au cours de l'âge du Bronze moyen ou un peu plus tardif.
- Elle a été construite à l'aide de briques de terre crue, dont celles des arches utilisent partiellement mais incontestablement le système novateur des vousoirs.

- Dans l'état actuel de nos connaissances archéologiques, elle constitue un exemple unique d'une porte comprenant trois arches complètes, chacune à trois arcs superposés de briques, par son ancienneté et son état de conservation.
- Par son intégration dans des fortifications massives, elle témoigne de l'importance du mouvement d'urbanisation à l'âge du Bronze moyen et de ses progrès techniques.

Critère (ii) : La porte aux trois arches de Dan témoigne de la diffusion précoce du principe architectonique de la voûte de plein cintre, au Moyen-Orient durant l'âge du Bronze moyen et tardif, notamment de sa version achevée comprenant des briques en vousoir et pour des portées significatives.

L'authenticité de la porte aux trois arches de Dan est avérée. Toutefois son intégrité de structure en briques de terre crue pose de notables problèmes de conservation pour présenter durablement sa valeur universelle exceptionnelle. Un travail notable de conservation a été envisagé et commencé par l'État partie pour y parvenir. Il doit être poursuivi avec opiniâtreté compte tenu de l'état encore imparfait de la maîtrise de la conservation de telles constructions. Il doit se traduire par un plan de gestion de la conservation exigeant.

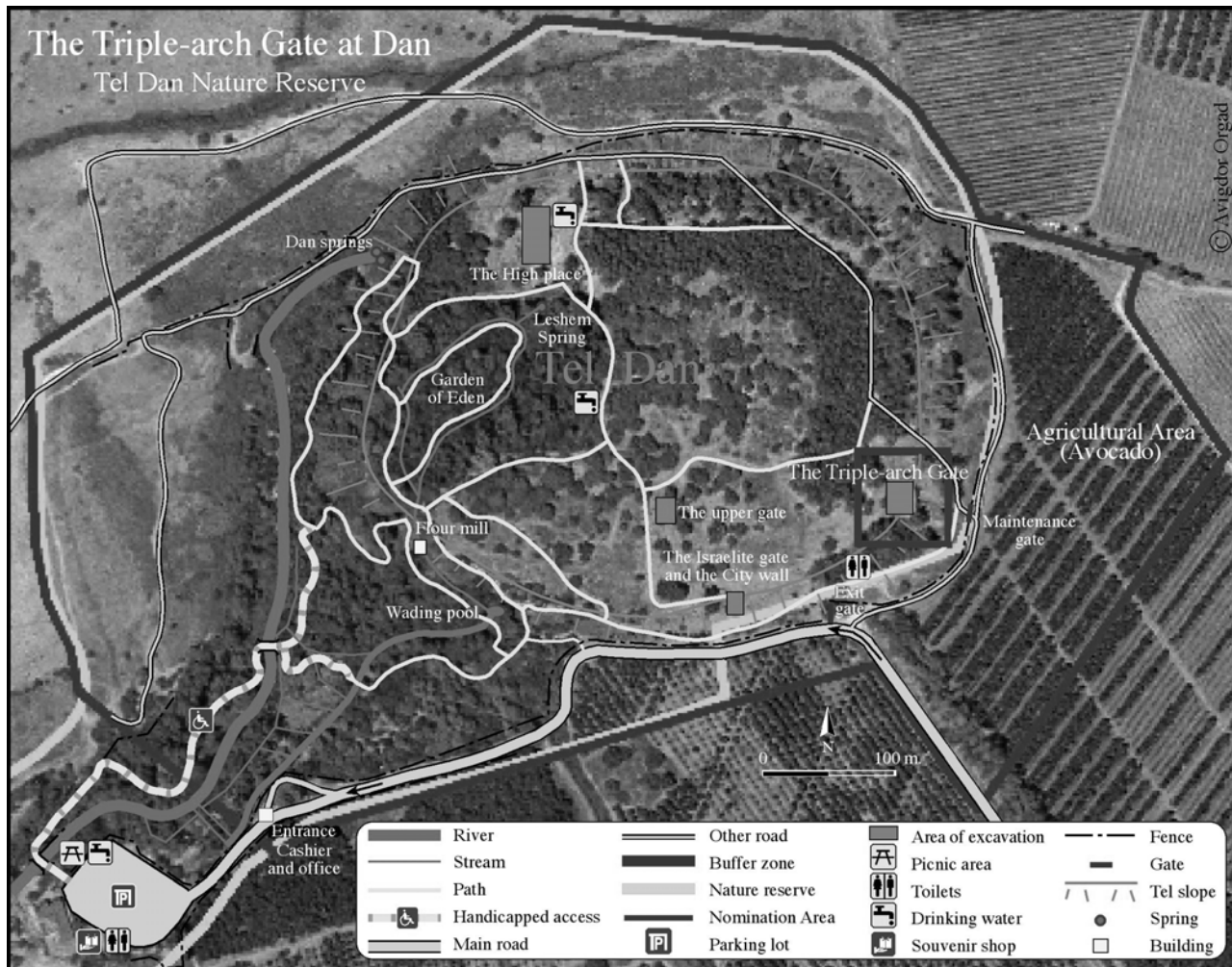
La protection juridique en place est appropriée. La gestion du site est assurée par l'autorité de la Réserve naturelle du parc de Tel Dan, dépendant de l'organisme gouvernemental pour la nature et les parcs (INPA). La gestion de la conservation est conduite sous l'autorité de l'organisme gouvernemental des Antiquités (IAA). L'ensemble des mesures présentées forme un plan de gestion satisfaisant pour l'expression de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération le point suivant :

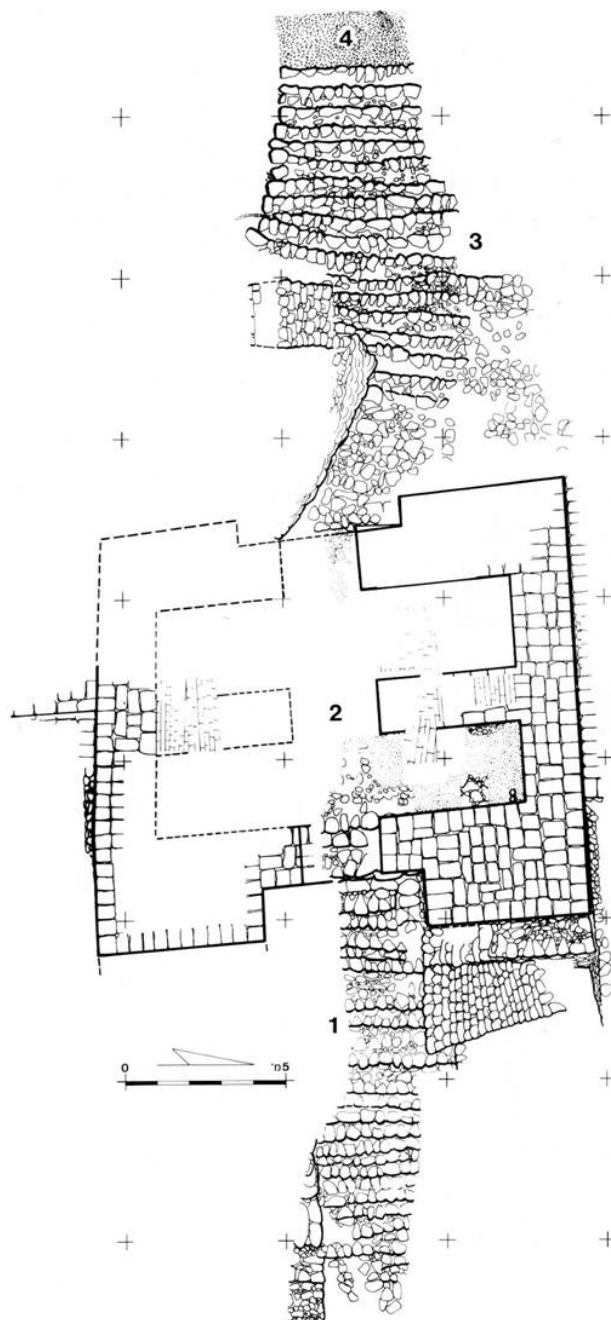
- Veiller à la mise en œuvre d'un plan de gestion de la conservation exigeant et suivant les meilleurs standards internationaux de préservation des architectures de briques crues.

L'ICOMOS recommande en outre :

- Compte tenu de la fragilité du bien et de son évolution rapide, le suivi pourrait être amélioré par une surveillance permanente par théodolite laser et visualisation numérique 3D.
- Une réflexion sur les relations du bien proposé pour inscription, tel qu'il est défini dans le dossier par la seule porte aux trois arches, avec l'ensemble fortifié et urbain du site archéologique de Tel Dan.
- Un renforcement de la formation permanente des personnels non scientifiques de l'INPA travaillant en lien avec le bien proposé pour inscription, sur les questions de conservation et de préservation qui lui sont propres.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Plan général de la porte



Façade est



Escalier menant de la ville vers la porte

Mantoue et Sabbioneta (Italie)

No 1287

Nom officiel du bien tel que
proposé par l'État partie : Mantoue et Sabbioneta

Lieu : Province de Mantoue,
région de Lombardie

Brève description :

Mantoue et Sabbioneta représentent les deux principaux aspects de l'urbanisme de la Renaissance : Mantoue le renouvellement et l'agrandissement progressif d'une ville existante, Sabbioneta la nouvelle fondation reposant sur les théories de la cité idéale. Mantoue présente une disposition fondamentalement irrégulière mais régulière en certains endroits, témoignant de plusieurs étapes de croissance, alors que Sabbioneta possède un plan en damier à angles droits, illustrant une seule et même période. De nombreux bâtiments, peintures et espaces urbains ouverts témoignent du rôle majeur de Mantoue dans le développement de la Renaissance et de la vie à Sabbioneta, dominée par la cour de la Renaissance.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de deux *ensembles*. Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (2 février 2005), annexe 3, paragraphe 14, il s'agit également d'une *cité historique vivante*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 1^{er} juin 2006

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le
Centre du patrimoine mondial : 26 janvier 2007

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les villes et villages historiques.

Littérature consultée (sélection) :

Benevolo, L., *La città italiana nel Rinascimento*, Bari, 1966.

Benevolo, L., *Storia dell'architettura del Rinascimento*, Bari, 1968.

Borsi, F., *Leon Battista Alberti. L'opera completa*, Milan, 1980.

De Fusco, R., *L'architettura del Cinquecento*, Turin, 1981.

Giovannini, A., Malacarne G., *Sabionetta. L'anima di un uomo*, Vérone, 2006.

Tafari, M., *L'architettura dell'Umanesimo*, Bari, 1969.

Wittkower, R., *Principi architettonici nell'età dell'Umanesimo*, Turin, 1964.

Mission d'évaluation technique : 17-21 juillet 2007

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : Le 18 décembre 2007, l'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie pour lui demander des informations complémentaires sur la logique à associer les deux villes en une seule et même proposition d'inscription, de renforcer l'analyse comparative en incluant des informations complémentaires sur les similitudes et sur les divergences ainsi que sur les possibles influences des deux villes proposées pour inscription par rapport à des villes comparables hors d'Italie, de fournir de plus amples informations sur la déclaration d'intégrité et d'authenticité, comme l'exigent les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

Le 26 février, l'ICOMOS a reçu des informations complémentaires sur les questions soulevées, et notamment des révisions des chapitres 1 (identification du bien) et 3 (justification de l'inscription) du dossier de proposition d'inscription d'origine. Les informations spécifiques demandées sont discutées dans les sections appropriées.

Date d'approbation de l'évaluation
par l'ICOMOS : 11 mars 2008

2. LE BIEN

Description

Le bien proposé pour inscription à Mantoue couvre 175 hectares et se compose du cœur historique de la ville, située sur un promontoire et limitée au nord par le fleuve Mincio, qui s'élargit ici pour se jeter dans plusieurs lacs artificiels. À l'origine, il s'agissait d'une île plate. Au sud, une zone autour du palais du Té, villa édifiée à l'extérieur de l'enceinte des anciens remparts et douves. La zone proposée pour inscription abrite 13 433 habitants et la zone tampon 18 618.

Le bien proposé pour inscription de Sabbioneta, à une trentaine de kilomètres au sud-ouest de Mantoue, couvre 60 hectares et comprend l'intégralité de la ville historique, avec ses fortifications et une étroite bande de terre autour, dans une région de plaine. La municipalité compte environ 4 000 habitants, dont 512 vivant dans la zone proposée pour inscription et 450 dans la zone tampon.

Les deux villes sont situées dans la basse vallée du Pô, dans la région sud-est de la Lombardie, en Italie du Nord. Le statut de Mantoue, principale ville administrative de la région, vient de son contrôle des voies d'eau et des routes marchandes importantes entre le lac de Garde et

l'Adriatique, plus au nord, au travers de la riche plaine du Pô. Du début du XIV^e siècle au début du XVIII^e siècle, Mantoue fut gouvernée par la maison des Gonzague et devint à cette époque l'une des villes les plus importantes de la Renaissance. En 1478, le territoire fut cependant divisé en plusieurs petits États indépendants, dont Sabbioneta, mais toujours gouvernés par différentes branches de la famille Gonzague. L'actuelle péninsule de Mantoue était jusqu'au début du XX^e siècle une île où des remparts et de larges douves marquaient les délimitations sud. Le palais du Té se dressait à l'origine sur une petite île séparée, au sud.

Mantoue a été habitée continuellement depuis longtemps et illustre plusieurs étapes de développement, avec une empreinte culturelle particulièrement forte et importante, de la Renaissance. Dans la plus ancienne partie de la ville, au nord-est, il subsiste quelques traces du plan romain, tandis que la moitié nord présente un schéma irrégulier plus médiéval. Le Moyen Âge tardif et la Renaissance ont vu apparaître de nouveaux espaces ouverts et de nombreux nouveaux bâtiments. L'actuelle piazza Sordello et le palais ducal au nord se sont développés à partir du XIV^e siècle.

Un deuxième anneau de croissance médiéval tardif s'étend de la via Accademia-via Cavour au canal Rio et au port protégé de Porto Catena, à son extrémité est. Un troisième vaste anneau de croissance s'étend jusqu'aux anciennes douves creusées au XV^e siècle et se caractérise par des rues plus longues, plus droites, formant des pâtés de maisons bien plus grands et un schéma bien plus régulier, avec de nombreux palais. Graduellement, un axe central nord-sud s'est allongé de la piazza Sordello jusqu'au palais du Té, longeant beaucoup des principaux édifices, tels que les deux églises d'Alberti, Sant'Andrea et San Sebastiano, et la maison de Mantegna.

Au début du XX^e siècle, un anneau de larges rues s'est formé, remplaçant les anciennes fortifications et les grandes douves au sud et dessinant un plan régulier en damier et des rues diagonales. Le palais du Té et les parcs avoisinants s'y insèrent. On peut encore voir la trace des portes historiques et des routes menant à la ville.

La liste des édifices individuels présentant un mérite particulier sur le plan historique, architectural ou pour leur intérieur et leurs peintures est longue. Outre le grand complexe du palais ducal, il existe plus de 20 palais publics et privés, parmi lesquels le palais du Té, la villa Andreasi, la villa de Jules Romain, la maison de Mantegna et le palais San Sebastiano. Les 12 églises classées comprennent Sant'Andrea et San Sebastiano, la cathédrale et la rotonde de San Lorenzo, du XI^e siècle. La ville comporte six tours médiévales de familles importantes, ainsi que le Teatro Accademico, un édifice baroque construit en 1767-1769. Parmi les espaces publics, on compte les deux centres de la vie urbaine du XII^e siècle, la piazza Broletto et la piazza Erbe, ainsi que la piazza Sordello et la Pescheria, dessinée par Jules Romain en 1546.

Sabbioneta peut être décrite comme une ville d'une seule et même période, un tout créé dans la seconde moitié du XVI^e siècle sous l'égide du seul Vespasien Gonzague Colonna. Après sa mort, la ville déclina et elle a très peu changé depuis lors. Des remparts avec six bastions aux

angles lui dessinent une enceinte hexagonale irrégulière. Seule une section des courtines entre les deux bastions au nord a disparu, le reste des fortifications est bien préservé. La carte montre une partie des ouvrages avancés qui subsistent au nord-est, une zone ouverte en dehors de la plupart des remparts et les terres agricoles entourant la ville.

À l'origine, il n'y avait que deux portes, la Porta Vittoria au nord-ouest et la Porta Imperiale au sud-est, mais plus tard deux autres entrées furent percées. La ville présente un plan en damier à angles droits, la grand-rue formant un axe central entre les deux portes originelles. À cause des fortifications, cependant, il n'est pas complètement régulier : après le premier pâté de maison à l'intérieur des portes, on observe un léger mouvement tournant latéral.

Les places sont au nombre de deux. La piazza Ducale rectangulaire au nord de la ville, avec le palais ducal à une extrémité et l'église sur un côté, est le centre de la vie politique, administrative et religieuse. La seconde, la piazza Castello, se trouve à côté du site de l'ancien château, au sud-est, et elle était le centre de la vie privée du duc. C'est ici que se trouvent la galerie des antiquités et le palais Giardino, et non loin, le long de la grand-rue, le Teatro all'antica. Ces édifices témoignent de la vie de la cour et de la vie culturelle à l'époque de Vespasien Gonzague. Il y avait aussi une académie, une imprimerie et un hôtel de la Monnaie. En règle générale, la disposition d'origine a été préservée et l'environnement bâti conserve une grande partie des édifices d'origine et le caractère de sa période fondatrice, la seconde moitié du XVI^e siècle.

La zone tampon de Mantoue couvre 1 900 hectares ; elle est composée de lacs et d'une zone le long de la rive opposée de ceux-ci. À part la zone autour de l'extrémité nord du pont, le terrain n'est généralement pas construit. Au sud, des zones urbaines ultérieures sont incluses, dont certaines relativement dispersées. La zone tampon de Sabbioneta couvre 430 hectares et recouvre principalement des terres agricoles ouvertes autour de la ville.

À la demande de l'ICOMOS (décembre 2007), l'État partie a fourni des informations complémentaires pour clarifier les liens entre les deux biens proposés pour inscription et justifier leur regroupement en une seule proposition d'inscription. Selon l'État partie, Mantoue et Sabbioneta sont liées pour des raisons historiques, non seulement parce qu'elles faisaient partie des domaines de la famille Gonzague, mais aussi parce qu'elles avaient une culture de gouvernement et une mentalité communes. Les deux biens partagent aussi des traditions architecturales sur le plan de la construction et des matériaux, d'où l'apparition de bâtiments similaires à Mantoue et dans ses centres urbains aux alentours. Ces liens ont été renforcés par un processus qui a commencé à Mantoue avec la construction du château San Giorgio, s'est poursuivi avec la complète transformation en ville de la Renaissance et se termina avec la perfection de la « cité idéale ». Il est aussi possible de suivre le processus qui relie Mantoue et Sabbioneta en analysant la chronologie des travaux d'urbanisme et d'architecture réalisés dans les deux villes entre le début du XV^e et la fin du XVI^e siècle, expliquée en détail dans la

proposition d'inscription et dans les informations complémentaires transmises en février 2008.

L'ICOMOS est satisfait des informations complémentaires remises par l'État partie et considère que Mantoue et Sabbioneta sont effectivement liées par un processus culturel commun lancé par la famille Gonzague, avec des impacts notables à différents niveaux : territorial, urbain, architectural et artistique. En ce sens, les deux biens témoignent de divers types d'actions urbaines et architecturales fondées sur les principes de la Renaissance.

Histoire et développement

Mantoue était à l'origine un peuplement étrusque qui se développa à l'époque romaine en petite ville fortifiée. Elle se dressait sur le plus haut point de ce qui était alors une île, dans une zone marécageuse le long du fleuve Mincio. Certaines traces des remparts et des rues principales se retrouvent encore aujourd'hui dans le tissu urbain. En 804 après J.-C., Mantoue devint un évêché. Grâce à une relique du sang du Christ, la ville était devenue un important centre religieux. Au Xe siècle, de nouveaux remparts et des douves furent construits et, en 1115, Mantoue devint une commune libre.

Au long de l'histoire, les réglementations concernant la gestion de l'eau ont toujours été capitales pour Mantoue et des travaux de génie hydraulique exceptionnels furent réalisés à plusieurs reprises. En 1190, le système de lacs autour de la ville fut créé avec un barrage et un pont sur la rivière, qui éleva le niveau d'eau du lac Supérieur de plus de quatre mètres. Sur le barrage, douze moulins à eau participèrent à la régulation. Au sud de la ville, un canal (le Rio) fut creusé au XIIIe siècle. Il devint rapidement la limite de la ville agrandie - le deuxième anneau de croissance. À l'extrémité est du canal, un port protégé, Porto Catena, fut bâti. Au XIIIe siècle, plusieurs tours et palais furent bâtis dans la ville, ainsi que deux places, aujourd'hui la piazza Broletto et la piazza delle Erbe. En 1272, la famille Bonacolsi s'empara du pouvoir et poursuivit les travaux de construction.

En 1328, Louis Gonzague fomenta un coup d'État ; sa famille conserva le pouvoir jusqu'en 1707. En 1433, ils obtinrent le titre de marquis et, en 1530, de duc. Le territoire fut agrandi, la navigabilité fluviale améliorée et des fortifications construites. Dans le même temps, la productivité agricole et le commerce prenaient leur essor. Au milieu du XIVE siècle, les Gonzague avaient acquis suffisamment de biens pour réaliser la transformation graduelle du complexe actuel du palais ducal. La fin du siècle vit le début d'un troisième anneau de croissance au sud, avec de larges douves, la Fossa Magistrale, qui marque la limite extérieure.

Jean-François Gonzague (1407-1444) ouvrit la voie à la Renaissance et apporta de nouvelles idées par l'intermédiaire d'études humanistes, en invitant Filippo Brunelleschi de Florence, par des contacts avec Leon Battista Alberti et en s'inspirant des œuvres de Pisanello. Ce fut aussi une période de renouvellement urbain, avec la planification d'espaces urbains comme un nouveau mode d'organisation de la ville et la construction de palais dans le nouveau quartier au sud.

La seconde partie du XVe siècle, la période de Ludovico II (1444-1478), donna à Mantoue un rôle de premier plan dans l'essor de la Renaissance. Architectes, artistes et artisans s'installèrent dans la ville, où ils créèrent un nouveau langage artistique. En 1459, le pape Pie II tint une assemblée sur la menace des Turcs, ce qui amena de nombreux délégués internationaux. Dans l'architecture, Leon Battista Alberti et Luca Fancelli furent particulièrement importants et, dans la peinture, Andrea Mantegna joua le premier rôle.

Dans les années 1460 et 1470, un changement notable eut lieu. De nombreux palais et édifices furent érigés, et des modifications apportées aux anciens. Les rues et les espaces en plein air furent pavés. Les deux églises d'Alberti, San Sebastiano (1460) et Sant'Andrea (1472), étaient particulièrement importantes du point de vue architectural, et un axe central traversant la ville de part et d'autre vit le jour. Après la mort de Ludovico II en 1478, le territoire fut divisé en plusieurs petits États indépendants, dirigés par différentes branches de la famille Gonzague. Sabbioneta fut bâtie dans l'un de ceux-ci pendant la deuxième partie du XVIe siècle. La cour de Mantoue demeura l'un des plus éminents centres culturels de la Renaissance.

Cet essor se poursuivit et consolida la ville, tout comme au siècle précédent. À partir de 1524, l'architecte et peintre Jules Romain, qui avait quitté Rome pour Mantoue, eut la main mise sur les arts pendant vingt ans. En 1525, des travaux furent entrepris sur le palais du Té, à l'extérieur des douves, qui marquait l'extrémité sud de l'axe central traversant la ville. En architecture et en peinture, il devint l'une des œuvres maniéristes les plus influentes. Romain fut artiste de cour ainsi que supertendant des travaux dans la ville, dirigeant de nombreux programmes de rénovation. La ville et la vie culturelle s'épanouirent et, vers la fin du XVIe siècle, le nombre d'habitants dépassait les 40 000, presque autant qu'aujourd'hui.

Au XVIIe siècle, la ville déclina. La lignée directe de la famille Gonzague s'éteignit et une guerre de succession éclata. En 1630, Mantoue fut assiégée et touchée par une épidémie de peste. Après une guerre, elle tomba sous le joug autrichien en 1707 et une ère de calme relatif commença pour elle en tant que ville forteresse. De nouveaux bâtiments publics furent érigés, parmi lesquels le palais de l'Académie. Le dôme fut ajouté à l'église de Sant'Andrea, les travaux du parc monumental de la Piazza Virgiliana commencèrent en 1797 et les façades de la ville furent repeintes d'une seule couleur.

En 1866, Mantoue fut intégrée au royaume d'Italie et, graduellement, l'économie recommença à se développer. À la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle, les fortifications furent démolies et les douves comblées. Il y a désormais de larges rues le long des délimitations sud du centre historique. Le chemin de fer a été construit le long des axes ouest et sud. De vastes espaces au cœur de la ville ont été restaurés et ont retrouvé leur caractère historique. En 1942 et en 1950, des plans furent élaborés pour le centre historique. En certains endroits, de nouveaux bâtiments remplacèrent les anciens et le Rio fut partiellement comblé.

Sabbioneta était la capitale de l'un des plus petits États d'Italie, créé quand Mantoue fut divisé en plusieurs parties, en 1478, sur lesquelles régnaient toujours différentes branches de la famille Gonzague. On la connaissait depuis l'époque romaine comme une localité le long de la voie Vitelliana, mais, même si elle avait une longue histoire, on peut la considérer comme une nouvelle fondation. Sabbioneta est en effet la création d'un seul homme, le souverain du petit État, Vespasien Gonzague Colonna (1531–1591). Il avait étudié les écrits et les théories sur l'urbanisme idéal, mais son but était de construire une forteresse imprenable et une capitale fonctionnelle de l'État. On pense qu'il en dessina lui-même le plan et les fortifications, avec l'aide d'experts militaires. Les travaux commencèrent entre 1554 et 1556.

Entre 1588 et 1590, Vincenzo Scamozzi fut engagé pour construire le Teatro all'antica. Il s'agit du premier théâtre fermé moderne fonctionnant correctement, avec des espaces spécifiques conçus pour répondre aux besoins du théâtre. Après la mort de Vespasien, Sabbioneta déclina. Au XVII^e siècle, elle tomba sous administration espagnole, mais retourna aux Gonzague de Mantoue en 1703. Cinq ans après, cependant, elle fut annexée à Guastalla et, en 1743, reprise par les Habsbourg.

Valeurs de Mantoue et Sabbioneta

Mantoue et Sabbioneta possèdent des valeurs historiques, urbaines, architecturales et artistiques. Le centre historique de Mantoue témoigne de l'évolution de la ville de l'époque romaine au début du XX^e siècle. Bien qu'il soit possible de trouver des traces de chaque période historique, c'est pendant la Renaissance que Mantoue produisit ses contributions les plus précieuses en termes d'urbanisme, d'architecture et d'art. En ce sens, ses principales valeurs portent sur différentes étapes du développement de la ville, particulièrement sous le règne de la famille Gonzague, sur les œuvres architecturales importantes conçues, entre autres, par Leon Battista Alberti et Jules Romain et sur les œuvres de peintres tels qu'Andrea Mantegna. Mantoue peut ainsi être considérée comme l'une des capitales culturelles prééminentes de la Renaissance. La relation entre la ville et son cadre mérite aussi d'être mentionnée. Les travaux hydrologiques réalisés au fil du temps, notamment le canal, les lacs et les niveaux d'eau contrôlés, constituent des travaux de génie précieux en eux-mêmes qui améliorent les valeurs environnementales.

Les valeurs de Sabbioneta résident dans son rôle de matérialisation de cité idéale de la Renaissance. Ces valeurs englobent la vision et les buts de son fondateur Vespasien Gonzague, modèle pour les illustres souverains de la Renaissance. Du point de vue de l'urbanisme, la ville est l'illustration de l'idéal de ville moderne et fonctionnelle de la Renaissance. Sur le plan architectural, ses valeurs résident dans les édifices monumentaux, œuvres d'éminents architectes tels que Vincenzo Scamozzi.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le dossier de proposition d'inscription comprend une brève section portant à la fois sur l'authenticité et sur l'intégrité. À la demande de l'ICOMOS, l'État partie a fourni des informations supplémentaires en complément de la déclaration d'intégrité. Selon lui, les deux biens conservent tous les éléments qui en ont fait des capitales de la Renaissance. C'est le fondement même de leur intégrité historique, fonctionnelle et visuelle. Les deux villes sont quasiment intactes ; Mantoue a conservé son schéma urbain de la Renaissance et le système fonctionnel des bâtiments monumentaux et Sabbioneta le caractère d'une cité idéale de la Renaissance : la ceinture défensive et le schéma des rues, les places et les palais publics. Des changements négligeables ont été apportés aux deux biens après la Seconde Guerre mondiale ; quant aux mesures de protection en place, elles assurent la conservation des caractéristiques urbaines et architecturales qui distinguent les biens proposés pour inscription.

L'ICOMOS considère que les étapes historiques successives du développement de Mantoue, de ses origines à ce jour, restent perceptibles. L'urbanisme de la Renaissance et les nombreux édifices de cette époque, au cœur de la proposition d'inscription, sont évidents même si le périmètre de la cité de la Renaissance a été altéré par les changements survenus à l'aube du XX^e siècle. La zone proposée pour inscription comprend tous les éléments nécessaires pour exprimer l'éventail des valeurs du centre historique. Sabbioneta représente le développement complet d'une période particulière et n'a connu que des modifications mineures, en conservant tous les éléments nécessaires pour exprimer ses valeurs. Seule une petite partie des fortifications a été démolie.

Authenticité

La proposition d'inscription indique que Mantoue et Sabbioneta se distinguent par l'absolue authenticité de leurs structures et leur état de conservation, et dresse une brève liste des instruments juridiques qui les protègent : lois sur la protection du paysage, de l'architecture et de l'environnement et plans pour le centre historique des villes.

À la demande de l'ICOMOS, l'État partie a fourni des informations supplémentaires en complément de la déclaration d'authenticité. Selon lui, les deux villes s'inscrivent aujourd'hui dans un contexte géographique et environnemental qui reste authentique. Le caractère environnemental n'est pas seulement évident visuellement, mais aussi sur un plan fonctionnel, par la disposition des édifices et des espaces publics, qui sont demeurés intacts depuis la Renaissance. Le cadre juridique a conservé les structures d'origine des bâtiments publics, la forme urbaine et le système fonctionnel, en particulier en termes de logement, de mixité sociale et d'activités de production traditionnelles. Seuls des changements mineurs ont été introduits au XX^e siècle, et ils étaient insuffisants pour mettre en péril

l'authenticité de la construction. À Mantoue, des interventions ont eu lieu au début du XXe siècle pour améliorer les conditions sanitaires dans les quartiers dégradés. Les quelques reconstructions réalisées après la Seconde Guerre mondiale n'ont pas altéré le caractère urbain et architectural général de la ville. À Sabbioneta, très peu de bâtiments ont été érigés après la Seconde Guerre mondiale ; ils couvrent une surface minimale au sein de la ville historique dans son ensemble ; Les modifications apportées au XXe siècle aux principaux monuments témoignent des efforts faits pour préserver leur intégrité et leur authenticité.

L'ICOMOS est satisfait des informations complémentaires fournies par l'État partie, et considère que les nombreux édifices préservés, les espaces ouverts et le tissu urbain, ainsi que le haut niveau des mesures de protection, de gestion et de restauration, garantissent l'authenticité.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.
--

Analyse comparative

L'analyse comparative met en rapport Mantoue et le développement de l'urbanisme et de la rénovation urbaine de la Renaissance en Italie. Elle la compare notamment avec Ferrare (inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1995 et étendue en 1999) et avec Urbino (inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1998), mais établit aussi des liens avec Florence et avec Rome. Plusieurs autres villes sont également mentionnées, notamment Pienza, Padoue, Brescia, Pesaro, Naples, Bolsena, Milan et Venise.

L'analyse comparative envisage principalement le développement de l'architecture et des arts monumentaux ainsi que les empreintes de la Renaissance à Mantoue et à Sabbioneta, abordant les différentes approches de l'urbanisme, les influences, les similitudes et les divergences, et plusieurs édifices, souverains, architectes et artistes particuliers.

À Mantoue, le programme de planification des espaces urbains comme mode d'organisation de la ville a été initié au début des années 1430, suivant les travaux de Filippo Brunelleschi à Florence une décennie auparavant, faisant ainsi de Mantoue le fer de lance du développement de l'urbanisme de la Renaissance. À titre de comparaison, des projets de rénovation du tissu urbain sont mentionnés : à Rome (1447), Pienza (1459), Urbino (1447-1465), Ferrare (1451-1491), Padoue (1453) et Brescia (1492). Cette période vit aussi naître le troisième anneau de croissance, un quartier périphérique composé de nombreux palais de la noblesse construits sur d'anciens jardins. Ce processus s'intensifia dans la deuxième partie du XVe siècle et se poursuivit sur les siècles suivants.

Les œuvres réalisées par Leon Battista Alberti à Mantoue dans les années 1460 et 1470 eurent une grande influence. Inspiré d'Alberti, un langage architectural classique vit le jour à Mantoue et s'élargit à d'autres endroits comme Urbino, Pesaro et Naples. Luca Fancelli, après avoir quitté Mantoue, devint l'architecte de Santa

Maria dei Fiori à Florence, laquelle devint elle-même une source d'inspiration dans toute l'Italie centrale. En matière d'urbanisme, l'idée d'Alberti du respect du tissu historique fut suivie, et les interventions concentrées sur des points nodaux. La situation à Mantoue, Ferrare et Urbino est décrite comme étant similaire à bien des égards. Elles étaient elles aussi les capitales d'État modestes, où les princes étaient le moteur de la transformation des villes. Elles étaient des pôles culturels actifs et novateurs, qui influencèrent pour longtemps le développement culturel, et dont le tissu urbain était d'origine médiévale.

À Mantoue, le palais ducal est présenté comme le témoignage de l'extraordinaire stratification historique, politique et culturelle. Il est représentatif du long développement du XIVe au XIXe siècle, qui créa une configuration complexe, inégalée dans l'architecture civique d'Europe. Mantoue exprime des usages et des principes artistiques qui illustrent l'évolution au fil du temps, et tout cela sous l'égide d'une seule et même famille.

Le palais du Té se distingue au contraire par son homogénéité ; ici, il n'y a quasiment eu aucune modification. Son caractère complémentaire réside dans sa situation à l'extérieur de la ville historique, et dans son architecture et ses peintures. Il est entendu que le développement à Ferrare et à Urbino était différent, bien que ce ne soit pas expliqué en détail.

Sabbioneta est globalement l'égale de nombreux autres projets d'urbanisme dans les territoires indépendants de la famille Gonzague (le Rivarolo Mantovano est celui qui est expressément mentionné). On la considère cependant comme la plus éminente car elle est la seule correctement préservée. Le contexte idéologique du XVe siècle, avec des traités sur la cité idéale rédigés par des auteurs tels que Francesco di Giorgio Martini et Leon Battista Alberti, est souligné, de même que l'absence de correspondance parfaite entre ces modèles et Sabbioneta, qui a aussi suivi des considérations d'ordre pratique.

Par rapport à la reconstruction de Pienza (inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1996) et à sa place « idéale », Sabbioneta est plus adaptée aux réalités pratiques et constitue une capitale et ville fortifiée plus « complète » et plus complexe. Les fonctions de la ville étaient plus variées et différemment distribuées : divers bâtiments militaires, mais aussi l'Académie des lettres gréco-latines, le Teatro all'antica, une imprimerie et d'autres expressions de la culture humaniste. En outre, l'emplacement de la ville sur la plaine lui confère un autre caractère. Les villes fortifiées du XVIe siècle de Palmanova (Italie) et de Karlovac (Croatie) diffèrent dans leur disposition symétrique et leurs fortifications illustrent un stade de développement plus tardif.

Tout en appréciant l'analyse comparative présentée par l'État partie et le rôle primordial de l'Italie dans le développement originel de la culture de la Renaissance, l'ICOMOS a invité l'État partie à élargir l'étude à d'autres cas en dehors de l'Italie.

Selon l'État partie, concernant les travaux de génie hydraulique réalisés à la fin du Moyen Âge, Mantoue est difficile à comparer à d'autres villes dans le monde. Son

état est similaire à celui d'autres forteresses, de forts mineurs ou de petits peuplements isolés par les eaux à cause d'inondations ou de marées fluviales (comme au Mont-Saint-Michel), mais à l'échelle de toute une ville. En ce sens, on pourrait la comparer à Venise, mais la lagune de Venise, ouverte sur la mer, diffère du système lacustre qui isole Mantoue dans la vaste plaine du Pô. Et, à la différence de Venise ou d'Amsterdam, la ville n'est pas traversée par des canaux.

En ce qui concerne les caractéristiques urbaines, la tradition des places italiennes associées à des palais civils se perpétua à Mantoue, mais revue et corrigée. À Lyon, une transformation urbaine comparable fut réalisée au milieu du XVI^e siècle. L'hôtel de ville d'Anvers fut lui aussi érigé au XVI^e siècle. En ce qui concerne l'architecture, l'influence d'architectes comme Alberti et Jules Romain est évidente. Le rythme triomphal qu'a utilisé Alberti à Sant'Andrea a été introduit en France (« travée alternée »), et fut repris dans l'aile Lescot du palais du Louvre (XVI^e siècle) et plus tard à l'Escorial (Espagne) et dans la tour des Cinq Ordres du Schools Quadrangle à Oxford (Royaume-Uni). L'influence de Jules Romain est notable dans le palais Landshut (Bavière), le palais de Charles Quint (Grenade, Espagne) et l'Antiquarium de la Residenz (Munich). Ces architectes, par l'entremise des manuels académiques, exercèrent une influence théorique importante.

Pour ce qui est de Sabbioneta, les fortifications sont liées au développement de l'architecture militaire au XVI^e siècle, basé sur les théories de Daniel Speckel et, au XVII^e siècle, sur les œuvres de Vauban. Le développement de plans urbains géométriques est visible particulièrement dans les villes coloniales fondées par les Espagnols aux Amériques (Carthagène, Guayaquil, Buenos Aires, Concepción, Bogotá, Santiago, Caracas) mais aussi Getaria en Espagne (1597). Relativement au plan en damier au sein d'une ceinture fortifiée polygonale, il est possible de comparer Sabbioneta à Zamość (Pologne, Bernardo Morando, 1578). On peut aussi trouver un certain reflet de Sabbioneta dans l'agrandissement de Nancy (1588), de Turin (1599) et de Charleville (1606).

L'ICOMOS remercie l'État partie pour les informations complémentaires fournies et il est satisfait de l'extension de l'analyse comparative.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription des biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme un bien culturel ayant une valeur universelle exceptionnelle pour les raisons suivantes :

- Les deux villes de Mantoue et de Sabbioneta témoignent avec force du développement culturel de la Renaissance, avec des liens étroits avec certaines des personnalités et quelques-uns des artistes les plus importants de l'époque, le tout dans un élan insufflé par une seule famille régnante.

- L'urbanisme et le développement historique des deux villes diffèrent, mais restent étroitement associés et complémentaires, et chacun est à sa manière exemplaire. Sabbioneta est considérée comme un exemple de la cité idéale planifiée du XVI^e siècle – une ville nouvelle construite d'après un concept homogène, sous le règne d'un seul homme. Mantoue est quant à elle le produit de la vision urbaine du XV^e siècle, montrant la « ville possible », progressivement modernisée sous l'égide de plusieurs souverains.

- Mantoue préserve un nombre remarquable de bâtiments et d'œuvres d'art emblématiques et influents, indispensables pour se faire une idée complète de cette période clé de la culture européenne et de son univers conceptuel : le palais ducal (son développement du XV^e au XVII^e siècle), les églises de San Sebastiano et de Sant'Andrea (Leon Battista Alberti, 1460 et 1472), la maison d'Andrea Mantegna (1476), et le palais du Té (exemple du modèle maniériste, 1525).

À Sabbioneta, on trouve de nombreux édifices historiques importants, illustrant l'origine de la ville à l'époque de Vespasien Gonzague Colonna, et plus particulièrement le Teatro all'antica (Vincenzo Scamozzi, 1688).

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé sur la base des critères culturels (i), (ii) et (iii).

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain.

L'État partie justifie ce critère au motif que Mantoue et Sabbioneta représentent deux des plus éminentes expressions de l'idéal Renaissance de la cité parfaite, synthèse des arts figuratifs, de l'architecture, de l'urbanisme et du génie hydraulique. Nombre d'édifices de ces deux villes concrétisent cette utopie et conservent certains des chefs-d'œuvre majeurs du génie créateur humain : à Mantoue, le palais ducal, Sant'Andrea, San Sebastiano et le palais du Té, et à Sabbioneta, le Teatro all'antica.

L'ICOMOS reconnaît que certains édifices et intérieurs peints dans les biens proposés pour inscription représentent certaines des plus hautes expressions de la Renaissance et que Sabbioneta figure parmi les villes idéales bâties de la période. Néanmoins, l'ICOMOS considère que les arguments proposés par l'État partie ne sont pas suffisants pour démontrer que les deux biens pourraient être considérés dans leur ensemble comme des chefs-d'œuvre du génie créateur humain.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

L'État partie justifie ce critère au motif que les deux villes représentent les exemples les plus éminents d'urbanisme et de développement urbain de la Renaissance : le modèle évolutionniste et la nouvelle fondation. En ce sens, ils ont servi de référence à beaucoup de projets d'urbanisme jusqu'à l'ère moderne.

L'ICOMOS considère que les deux villes sont des exemples exceptionnels des deux principales formes d'urbanisme de la Renaissance, d'une part une nouvelle fondation reposant sur les idées de planification de la cité idéale et de l'autre la transformation de villes existantes. Elles sont étroitement liées par leur histoire et leurs liens avec la famille Gonzague et sont complémentaires, ce qui justifie une proposition d'inscription en série. L'importance des villes repose sur leur urbanisme ainsi que sur leur architecture, leur technologie et leur art monumental.

L'ICOMOS considère aussi que les deux villes témoignent d'un échange d'influences considérable dans le rôle majeur qu'elles ont joué dans la diffusion de la Renaissance et de l'idéal de cette époque, non seulement en Europe, mais aussi, en tant qu'élément fondamental de la culture européenne, dans d'autres régions du monde. Sabbioneta est avant tout considérée comme un exemple précoce de concrétisation de l'idéal d'urbanisme de la Renaissance, adaptée à une réalité pratique, et est en ce sens une illustration et une source d'inspiration sans pour autant avoir servi de modèle direct à d'autres villes. L'analyse comparative élargie remise par l'État partie en février 2008 a permis la vérification de l'importance des biens proposés pour inscription.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

L'État partie justifie ce critère au motif que les chefs-d'œuvre produits par les artistes dans ces deux villes ont conduit à la réalisation des idéaux du début de la Renaissance, tout en contribuant de façon décisive à la diffusion internationale d'un mouvement qui influença et façonna l'ensemble de l'Europe.

L'ICOMOS considère que les biens proposés pour inscription sont des témoignages exceptionnels d'une civilisation particulière pendant une période précise de l'histoire, de l'art et de la culture. Les idéaux de la Renaissance sont exprimés dans leur morphologie et dans leurs attributs urbains, architecturaux et artistiques, qui ont été préservés dans une large mesure au fil du temps.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que les biens proposés pour inscription répondent aux critères (ii) et (iii) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions liées au développement

Selon l'État partie, les principaux problèmes sont la diminution et le vieillissement de la population et l'essor des activités tertiaires et de la circulation privée. La province et les deux municipalités ont mis en place des instruments juridiques pour contrôler les changements de l'environnement physique. À Mantoue, les premiers plans pour la circulation et le parking ont été introduits dans les années 1970, et un plan sur le bruit doit être ratifié.

Pressions liées aux visiteurs/au tourisme

Selon l'État partie, Mantoue a accueilli 125 000 visiteurs et Sabbioneta 4 400 en 2005. Les statistiques montrent une augmentation des visiteurs à Mantoue en 2006. L'ICOMOS considère que le tourisme est bien géré à Mantoue, où les principaux monuments sont concentrés dans une petite zone, et que les visiteurs ne représentent pas un risque à Sabbioneta. S'il y avait une hausse du nombre des visiteurs, il faudrait contrôler les visites des monuments, ceux-ci étant dans leur majorité fragiles face à un tourisme de masse.

Pressions environnementales

Selon l'État partie, les biens proposés pour inscription ne sont pas directement affectés par des sources majeures de pollution ou autres risques pour le patrimoine bâti, la faune ou la flore. Dans la zone tampon proposée pour Mantoue, à Frassine, il y a une raffinerie et un site pollué à l'échelon national. Un plan sanitaire est actuellement mis en œuvre. Bientôt, toutes les activités de production posséderont un instrument de gestion, d'innovation et d'amélioration des conditions environnementales.

Catastrophes naturelles

Divers types de risques existent à l'intérieur des biens, tous ciblés par des mesures de protection spéciales. Le site est classé comme une zone à faible risque sismique.

Impact du changement climatique

Le dossier de proposition d'inscription ne débat pas de l'impact du changement climatique.

Préparation aux risques

Pour la municipalité de Mantoue, un plan d'urgence général a été approuvé en 2001, pour les risques majeurs (industriel, hydrologique, incendie de forêt, sismique, transport de substances dangereuses, accidents de la route ou brouillard dense). Le risque sismique est classé faible dans la région de Lombardie et tenu sous observation. Le bien proposé pour inscription, et plus particulièrement Mantoue, se trouve dans le bassin du Pô et la planification municipale doit de ce fait obligatoirement tenir compte des risques hydrologiques. Aux termes des dispositions régionales, les sites doivent mettre à jour les études géologiques et la composition sismique, dans la carte des dangers sismiques locaux, pour les besoins de la classification.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont liées à la circulation motorisée à Mantoue et à l'augmentation possible du nombre de visiteurs dans les deux biens.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Sur les recommandations de la mission technique sur site, l'ICOMOS a invité l'État partie à reconsidérer les délimitations des zones proposées pour inscription et des zones tampons. Les informations complémentaires fournies le 26 février 2008 comprennent des délimitations révisées pour les biens proposés pour inscription et leurs zones tampons.

La zone proposée pour inscription à Mantoue (175 ha) comprend le centre historique, où se trouvent la plupart des monuments architecturaux. La zone proposée pour inscription à Sabbioneta (60 ha) englobe la totalité de la ville historique, les fortifications avoisinantes et une étroite zone de terrain en dehors. La zone tampon de Mantoue (1 900 ha) comprend une zone urbaine à côté du centre historique, une partie des lacs entourant la péninsule et une portion du territoire sur la rive opposée des lacs, comprenant à la fois des zones urbaines et des espaces ouverts. La zone tampon a été définie d'après sa relation visuelle avec la zone proposée pour inscription, dans un souci de protection. La zone tampon de Sabbioneta (430 ha) englobe la zone entourant le bien proposé pour inscription, zones bâties et agricoles confondues, et les plans en place garantissent la protection visuelle.

L'ICOMOS considère que les délimitations révisées des zones proposées pour inscription sont appropriées pour exprimer leur valeur universelle exceptionnelle. Les zones tampons proposées sont conçues de manière appropriée afin d'assurer la protection des zones proposées pour inscription et de leur environnement urbain et naturel.

L'ICOMOS considère que les délimitations de la zone principale et de la zone tampon du bien proposé pour inscription sont appropriées.

Droit de propriété

La propriété est divisée entre organismes locaux (les communes de Mantoue et de Sabbioneta), les organismes publics, les institutions ecclésiastiques (diocèses et paroisses) et les propriétaires privés.

Protection

Protection juridique

Selon l'État partie, les deux villes bénéficient d'une protection à l'échelon régional et local. À Mantoue, la zone proposée pour inscription est protégée par des dispositions de protection de l'environnement et des paysages autour du parc régional de Mincio, des rives du

Mincio et des lacs du Milieu et Inférieur, du centre historique et de la citadelle, de la zone d'intérêt archéologique (la cathédrale, le palais ducal et Sant'Andrea) et de l'ensemble monumental. La zone tampon est aussi protégée par différentes normes. À Sabbioneta, le décret 42/2004, modifié par le décret du 24 mars 2006, déclare la zone extérieure aux remparts de la ville et une trentaine de bâtiments de remarquable intérêt public.

En accord avec le cadre juridique italien, des instruments de protection sont compris dans les plans urbains et pour les parcs. Certains plans actuels contribuent à la protection des biens, notamment :

- *Plan territorial paysager régional de la région de Lombardie (1999, 2001)*. Ce plan régit les changements territoriaux, visant à sauvegarder divers types d'unités paysagères et la structure des peuplements actuels. Le plan établit des réglementations spécifiques sur des zones territoriales régionales considérées d'un intérêt paysager ou environnemental particulier et détermine les critères et directives de planification, tout en définissant les zones devant faire l'objet d'une attention particulière en vue d'études approfondies.

Parmi les zones paysagères et territoriales, le Plan identifie les parties humides du paysage naturel (vallée du Mincio et lacs de Mantoue), paysages urbains, centres historiques (Mantoue), éléments perceptifs du paysage, fortifications (Sabbioneta), lieux relatifs à l'identité locale et systèmes routiers historiques. Pour certains éléments, le plan établit des mesures de sauvegarde spécifiques, dont la mise en œuvre est définie par des plans subordonnés plus précis.

- *Plan territorial de coordination du parc régional du Mincio (PTCPRM)*. Certaines parties du parc sont incluses dans les zones tampons du comté de Mantoue. Le plan identifie différentes zones dotées de normes spécifiques pour leur protection.

- *Plan territorial de coordination provinciale (PTCP)*. Le plan vise à promouvoir et à orienter les processus de transformation territoriale et de développement économique au niveau provincial. La forme urbaine est définie par l'identité des lieux. Le plan établit des critères permettant d'équilibrer la conservation du paysage et de l'environnement avec l'emplacement et dimensions du peuplement. Dans ce plan, les centres historiques de Mantoue et de Sabbioneta sont considérés comme des centres urbains d'origine ancienne. Selon le plan, une analyse détaillée doit être effectuée pour déterminer les formes d'intervention appropriées.

- *Document directeur de la commune de Mantoue (2001)*. Son objectif principal : la conservation et la mise en valeur du centre historique par une série d'actions à mener par le gouvernement local, selon une approche globale plutôt que sectorielle.

- *Plan régulateur général communal de Mantoue (2004)*. Les objectifs sont de contrôler les valeurs

historiques, artistiques et environnementales et de renforcer et rationaliser les fonctions du centre historique en tant que pôle urbain. Le plan contrôle le patrimoine bâti en identifiant les bâtiments historiques et en établissant divers degrés de protection. Toute intervention compromettant l'aspect externe des bâtiments historiques doit être approuvée par une commission immobilière. Dans le cadre du plan, le volet des services vise à améliorer l'accessibilité urbaine et territoriale, à renforcer les initiatives culturelles et de formation, à soutenir les modes différenciés de tourisme et à maintenir l'équilibre entre les fonctions résidentielle et productive.

- *Plan régulateur général communal de Sabbioneta (1974, 1994, 1995)*. Selon ce plan, seules les interventions qui protègent le patrimoine bâti défini dans la zone proposée pour inscription sont autorisées, les augmentations de volume et les altérations des attributs architecturaux ne sont pas autorisées. La protection des espaces verts est obligatoire, particulièrement celle des grands arbres.

Parallèlement, plusieurs plans et projets exécutifs ont été définis et mis en œuvre.

L'ICOMOS considère que la protection juridique des biens proposés pour inscription est garantie.

Protection traditionnelle

Le dossier de proposition d'inscription n'inclut aucune information spécifique sur la protection traditionnelle.

Efficacité des mesures de protection

L'efficacité des instruments et structures de protection a été prouvée, les biens présentant un état de conservation acceptable.

L'ICOMOS considère que les mesures de protection des biens proposés pour inscription sont appropriées.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Selon l'État partie, l'inventaire des biens protégés est constamment mis à jour au moyen de nouveaux décrets de protection ratifiés par le ministère des Biens et Activités culturelles.

Les biens proposés pour inscription étant de très importants exemples de l'origine et du développement de la culture de la Renaissance, ils sont constamment le sujet de recherches et d'études. L'abondante bibliographie, notamment les œuvres de remarquables spécialistes de l'histoire de l'art et de l'architecture, garantit que des recherches et une diffusion de l'information suffisantes ont eu lieu, particulièrement au XXe siècle.

État actuel de conservation

L'État partie signale que l'état général de conservation est bon. Depuis les années 1970, des politiques de mise

en valeur du patrimoine ont été mises en place dans les centres historiques italiens, ce qui a conduit à un bon état de conservation pour l'environnement historique dans son ensemble, ainsi que pour les édifices publics et privés de Mantoue et de Sabbioneta.

L'ICOMOS considère que les critères de conservation appliqués sont appropriés et que les projets de conservation ou de restauration reflètent les normes en vigueur. Une politique efficace de conservation est en place depuis des années pour les deux villes, ce qui a permis non seulement la bonne conservation des bâtiments, mais aussi des services de bonne qualité dans les villes historiques. Les monuments protégés sont en bon état de conservation, suite à des travaux de conservation ou de restauration appropriés.

Mesures de conservation mises en place

Il y a en permanence des projets et des travaux de conservation des éléments urbains, architecturaux et artistiques des biens proposés pour inscription. Les programmes des gouvernements locaux de Mantoue et de Sabbioneta stipulent pour les deux communes des instruments d'urbanisme qui régissent chaque transformation possible des biens proposés pour inscription. Plusieurs initiatives en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine ont été lancées et sont déjà en cours d'exécution, concernant surtout les éléments culturels et artistiques des deux villes.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation des biens proposés pour inscription est approprié.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La structure de la gestion est répartie entre la région, la province et le gouvernement local. Aux niveaux régional et provincial, l'administration régionale de Lombardie et la province de Mantoue ont préparé leurs plans respectifs, notamment une étude sur le territoire et ses divers aspects et la définition de règles de gestion pour le patrimoine culturel existant.

Les deux gouvernements locaux ont aussi élaboré leurs propres instruments d'urbanisme et de gestion, discutés dans la section *Protection*.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Comme expliqué ci-avant, la législation italienne inclut des mesures de protection dans les plans d'urbanisme. La gestion des biens proposés pour inscription repose sur une série de plans régionaux et locaux, tels que décrits dans la section *Protection juridique*, qui couvrent les mesures de protection.

Un plan de gestion pour Mantoue et Sabbioneta, daté de décembre 2006, a été préparé et ajouté au dossier de proposition d'inscription. L'objectif : conserver et mettre en valeur les biens proposés pour inscription, notamment

en ce qui concerne tous leurs aspects historiques et culturels. Le but premier en est la conservation du patrimoine culturel dans les deux villes, dans le cadre d'une stratégie globale de développement durable pour tout le territoire concerné.

La gestion du tourisme se retrouve dans plusieurs plans régionaux et locaux. Les visiteurs sont reçus et aidés par les bureaux des services d'information touristique (IAT). Les musées et les structures publiques mettent à la disposition des visiteurs des bibliothèques et des guides touristiques. L'hébergement et la gastronomie sont assurés par une structure répartie sur tout le territoire. Des manifestations culturelles et traditionnelles sont aussi organisées ; sur les dernières années, certaines manifestations culturelles internationales ont eu lieu à Mantoue, accentuant ainsi son statut de destination de tourisme culturel.

L'ICOMOS considère que le plan de gestion est complet et détaille toutes les orientations de planification et de développement. L'État partie doit cependant le mettre en œuvre rapidement, afin de compléter la structure déjà en place et d'assurer la gestion commune des deux biens proposés pour inscription.

Implication des communautés locales

Les deux biens étant des atouts culturels bien connus, les communautés locales sont très conscientes de leurs valeurs historiques, urbaines, architecturales et artistiques. À Mantoue, le plan directeur inclut une commission immobilière composée d'experts, dont la mission consiste à évaluer les projets susceptibles d'affecter l'aspect extérieur des édifices.

Les deux villes organisent des manifestations culturelles et traditionnelles, certaines d'envergure internationale. Les communautés locales prennent part, de même que les visiteurs, à ces manifestations qui mettent en exergue les valeurs historiques et culturelles des biens proposés pour inscription.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Les bureaux et les employés concernés par la gestion des biens proposés pour inscription appartiennent à différentes sections de la direction générale de Lombardie et à des institutions administratives et culturelles. Le dossier de proposition d'inscription ne donne aucune information sur l'importance des effectifs ou leur niveau.

La direction régionale des biens culturels et paysagers de la région de Lombardie est l'institution compétente en matière de formation et de renforcement des capacités en techniques de conservation et gestion du patrimoine culturel. Elle possède des laboratoires et des responsables techniques qui contribuent à la conservation des biens culturels en supervisant les travaux entrepris par les propriétaires privés.

La région de Lombardie et la province possèdent des institutions de formation à la restauration. À Mantoue, l'école d'architecture a mis en place en 1997 un cursus axé sur la restauration et la conservation des bâtiments et un master en gestion des ressources culturelles,

environnementales et paysagères. Le laboratoire de l'institut de Santa Paola propose une formation à la conservation des biens culturels, avec comme spécialités l'architecture et la décoration murale.

Les ressources financières sont fournies par les deux gouvernements locaux et par la province de Mantoue. Le financement des projets au cas par cas est fourni par la région de Lombardie, l'État italien et la Communauté européenne.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié. L'ICOMOS loue le plan de gestion mais recommande qu'il soit mis en œuvre au plus vite afin d'assurer la gestion commune des deux biens proposés pour inscription.

6. SUIVI

Le dossier de proposition d'inscription inclut un ensemble d'indicateurs pour mesurer l'état de conservation des biens : le nombre de nouvelles constructions et de travaux de restauration et de réhabilitation, les flux touristiques et le nombre d'interventions financées par des agences publiques. Ces mesures sont prises chaque année, par les gouvernements locaux, les services touristiques compétents et la région de Lombardie. Aucune information précise sur les dispositions administratives n'a été communiquée.

L'ICOMOS considère que l'ensemble d'indicateurs est insuffisant pour mesurer les divers aspects relatifs aux valeurs, à l'intégrité et à l'authenticité des biens proposés pour inscription. Reconnaisant la pertinence des indicateurs proposés par l'État partie, l'ICOMOS considère que deux d'entre eux portent sur les éléments architecturaux et l'autre sur l'impact du tourisme, mais qu'il ne se concentre que sur les flux. Compte tenu de la nature de la proposition d'inscription, des indicateurs relatifs, notamment, aux espaces à ciel ouvert et à la circulation devraient être considérés.

L'ICOMOS considère que le système de suivi en place n'est pas suffisant pour mesurer l'état de conservation des biens et recommande l'élaboration et la mise en œuvre d'un ensemble d'indicateurs clés plus complet, tenant compte des divers éléments des biens urbains.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS reconnaît l'importance des biens proposés pour inscription en tant qu'exemples de l'impact de la culture de la Renaissance sur le développement de l'urbanisme, de l'architecture et des beaux-arts. La relation des deux villes proposées pour inscription avec l'Histoire est elle aussi importante, tout particulièrement du point de vue du rôle de la famille Gonzague, qui régna sur Mantoue et son arrière-pays entre le XV^e siècle et le XVIII^e siècle. Les informations complémentaires fournies par l'État partie en février 2008 ont clarifié les liens entre les deux biens et justifient leur inclusion en tant que proposition d'inscription unique sur la Liste du patrimoine mondial. L'élargissement de l'analyse comparative a permis de vérifier l'influence des biens dans la diffusion de la culture de la Renaissance en

Europe et dans les Amériques, du point de vue de l'urbanisme et de l'architecture. Les informations complémentaires ont aussi offert une meilleure compréhension des conditions actuelles d'intégrité et d'authenticité.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que Mantoue et Sabbioneta, Italie, soient inscrites sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (iii)*.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Mantoue et Sabbioneta offrent un témoignage exceptionnel sur les réalisations urbaines, architecturales et artistiques de la Renaissance, avec pour dénominateur commun la vision et les ambitions de la famille régnante, les Gonzague. Mantoue, une ville dont les traces remontent à l'époque romaine, fut rénovée aux XVe et XVIe siècles, avec notamment des travaux de génie hydrologique, d'urbanisme et d'architecture. La contribution d'architectes de renom tels que Leon Battista Alberti et Jules Romain et de peintres comme Andrea Mantegna font de Mantoue une capitale importante de la Renaissance. Sabbioneta représente la construction d'une ville entièrement nouvelle selon la vision moderne et fonctionnelle de la Renaissance. Les remparts, le schéma en damier des rues, le rôle des espaces publics et des monuments, tout concourt à faire de Sabbioneta l'un des plus beaux exemples de cité idéale bâtie en Europe, forte d'une influence sur l'urbanisme et l'architecture du Vieux Continent et d'ailleurs. Les biens représentent deux étapes significatives d'aménagement territorial et d'interventions urbaines entreprises par les Gonzague dans leurs domaines.

Critère (ii) : Mantoue et Sabbioneta sont d'exceptionnels témoins de l'échange d'influences de la culture de la Renaissance. Elles illustrent les deux principales formes d'urbanisme de la Renaissance : la ville nouvelle fondée sur le concept de la cité idéale et la ville transformée. Leur importance provient aussi de l'architecture, de la technologie et de l'art monumental. Les biens ont joué un rôle éminent dans la diffusion de la culture de la Renaissance en Europe et ailleurs.

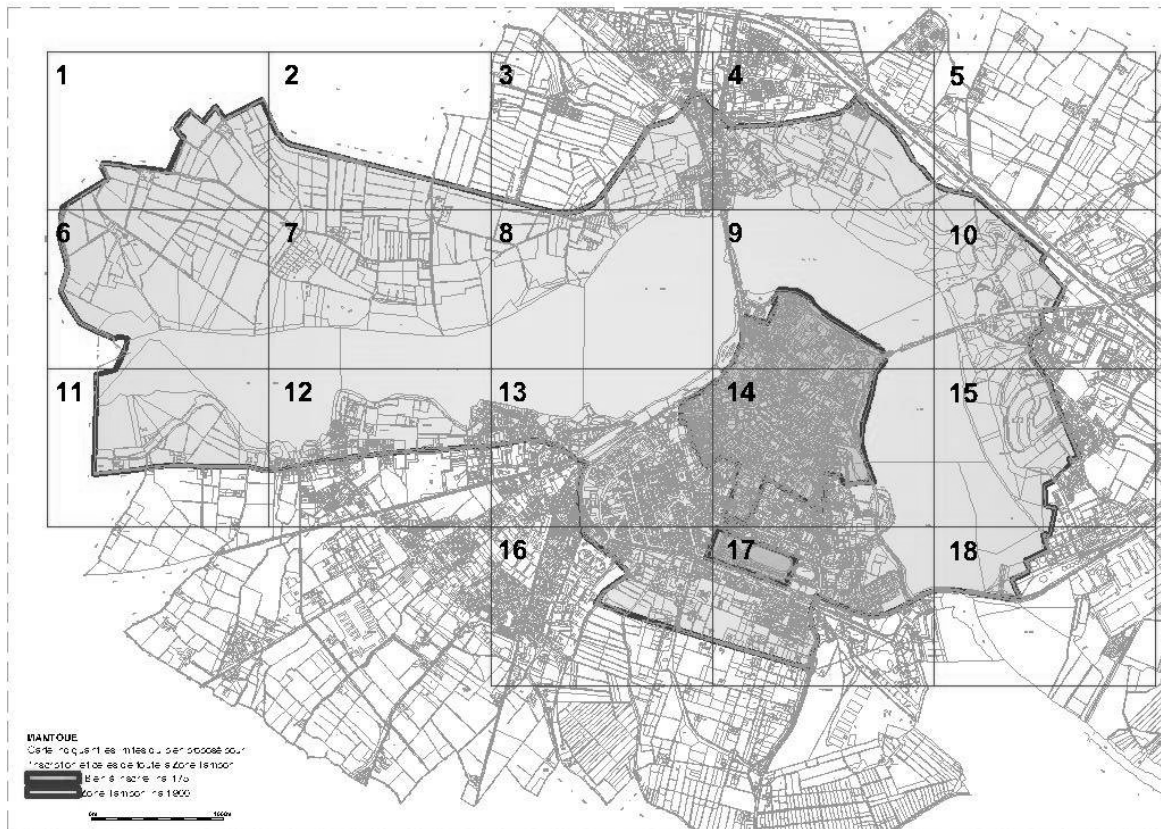
Critère (iii) : Mantoue et Sabbioneta sont les témoignages exceptionnels d'une civilisation donnée pendant une période historique spécifique, qui s'est reflétée dans l'urbanisme, l'architecture et les beaux-arts. Les idéaux de la Renaissance, favorisés par la famille Gonzague, sont présents dans leur morphologie urbaine et dans leur architecture, dans leurs systèmes fonctionnels et dans leurs activités de production traditionnelles, préservés pour la plupart au fil du temps.

Les deux biens remplissent les conditions requises d'intégrité et d'authenticité, leurs éléments urbains et architecturaux les plus significatifs ayant été préservés au fil du temps, de même que leur relation avec leur environnement.

La structure de protection juridique et le système de gestion sont appropriés, et les deux biens présentent un bon état de conservation.

L'ICOMOS recommande également que :

- Afin d'améliorer le système de gestion actuel et la gestion commune des deux biens, l'État partie devrait mettre œuvre le plan de gestion inclus dans le dossier de proposition d'inscription.
- Un ensemble plus complet d'indicateurs clés, tenant compte des divers éléments des biens urbains, doit être défini et mis en œuvre pour compléter le système de suivi envisagé.



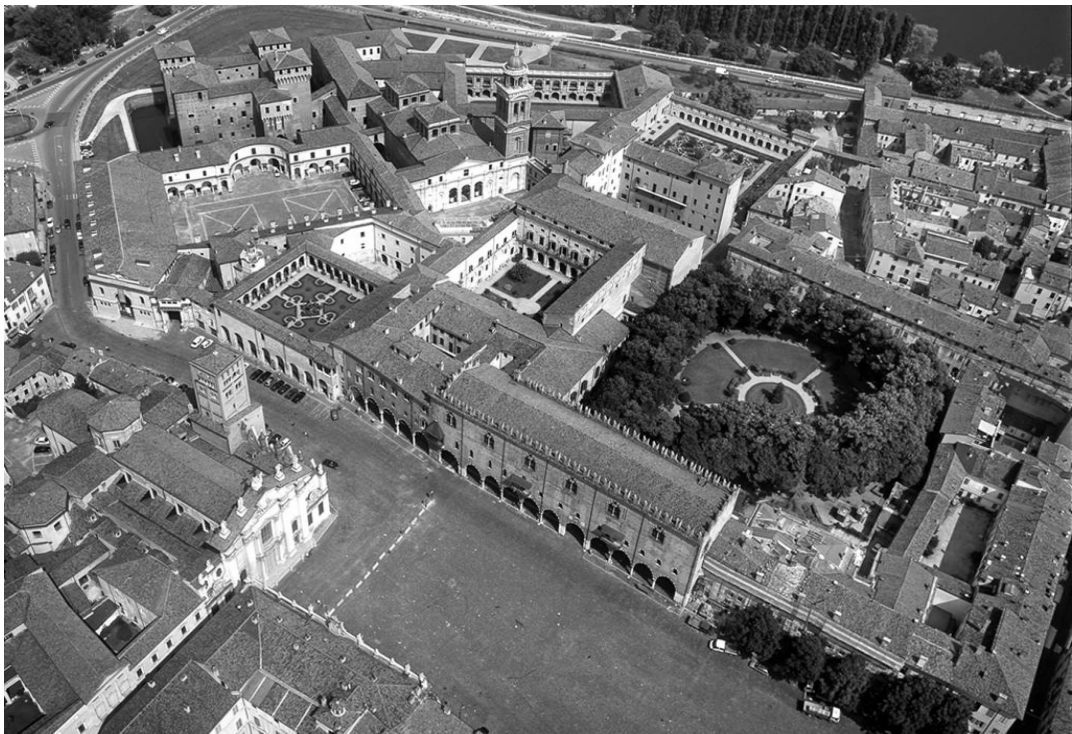
Plan indiquant les délimitations révisées de Mantoue



Mantoue, vue aérienne



Basilique de Sant'Andrea



Mantoue, Palais Ducal



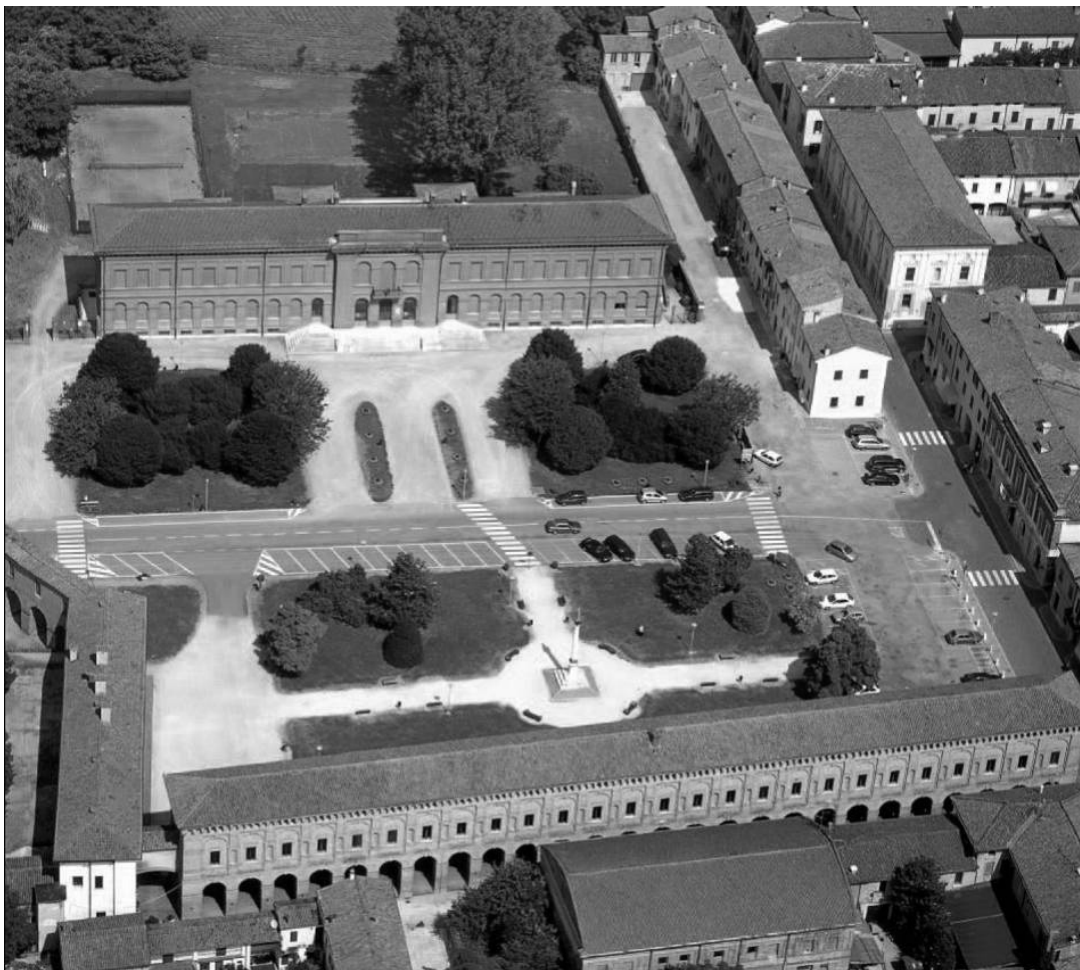
Plan indiquant les délimitations révisées de Sabbioneta



Sabbioneta, vue aérienne



Sabbioneta, vue d'ensemble



Sabbioneta, Place Castello

La station thermale de Luhačovice (République tchèque)

No 1271

*Nom officiel du bien tel que
proposé par l'État partie :*

La station thermale de
Luhačovice et son ensemble
de bâtiments et
d'équipements historiques
de thermalisme

Lieu :

Région de Zlin,
Moravie du Sud

Brève description :

La station thermale de Luhačovice représente un ensemble diversifié de sources thermales à caractère thérapeutique. Les équipements de cure et les constructions associées sont toujours en usage et caractéristiques du thermalisme en Europe centrale, au cours de l'époque contemporaine. Ils n'ont pas été affectés par des restructurations récentes. Ils illustrent plus particulièrement les principaux styles architecturaux de la première moitié du XXe siècle en Europe centrale, notamment par l'œuvre de l'architecte Dusan Jurkovic.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 6 juillet 2001

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Non

*Date de réception par le
Centre du patrimoine mondial :* 15 février 2006

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur le patrimoine du XXe siècle ainsi que le TICCIH.

Littérature consultée (sélection) :

Loyer, F., *Le grand atlas de l'architecture mondiale*, Universalis, Paris, 1988, p. 355-383.

Andel, J., *Czech Modernism, 1900-1945*, Bulfinch Press, Boston, 1989.

Vosahlik, A., *Protection du paysage culturel et des sites historiques en République tchèque*, 1991.

Lukes, Z., *Czech Architectural Cubism*, ed by Ester Havlova, 2006.

Mission d'évaluation technique : 3-7 septembre 2007

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 21 janvier 2008 lui demandant de :

- 1) Reconsidérer la délimitation du bien ;
- 2) Reconsidérer la zone tampon ;
- 3) Fournir des informations sur la circulation routière ;
- 4) Fournir des informations complémentaires à l'étude comparative ;
- 5) Fournir des précisions sur les zones de développement local en lien avec le bien proposé pour inscription ;
- 6) Fournir un calendrier de mise en place du plan de gestion.

L'ICOMOS a reçu de l'État partie une réponse détaillée datée du 25 février 2008.

*Date d'approbation de l'évaluation
par l'ICOMOS :*

11 mars 2008

2. LE BIEN

Description

Les thermes de Luhačovice se trouvent dans la partie est de la Moravie, non loin de la frontière slovaque, au sud des Monts Vizovice. Ils sont situés dans une partie encaissée de la vallée de la rivière Stavnice. Les paysages préservés de la montagne proche, des forêts et de la rivière ont contribué à sa réputation.

Le bien proposé pour inscription est situé au nord de la ville de Luhačovice, sur un espace de 26,45 hectares. L'ensemble forme le fond d'une vallée consacrée au thermalisme. Les différents bâtiments sont disposés au sein d'espaces verts aménagés, formant un grand jardin tout au long de la rivière. Le site porte le témoignage de l'histoire séculaire des sources de Luhačovice et de leur usage constant pour le thermalisme. Il se poursuit visuellement par le paysage des espaces forestiers et collinaires des environs.

La partie centrale du bien est appelée Square des thermes.

Elle comprend principalement :

- L'établissement thermal central dit de la maison Jurkovic (Jurkovic, 1901-02). Son état présent correspond à une importante restauration du bâtiment initial de 1822, dont il a conservé une partie des éléments néoclassiques tout en les refondant dans un ensemble résolument nouveau. Cet imposant édifice de deux étages forme la clé architecturale et le point de départ du travail de structuration des thermes entrepris à Luhačovice par Jurkovic.

- En face et au nord-est de la maison Jurkovic, se situe le très long complexe thermal des Colonnades (Oskar Poriska, 1946-52), le long de la rivière. Il contient les aménagements des deux sources historiques Amandka et Vincentka, et il relie la partie nord-est et la partie centrale de l'ensemble des thermes.
- La fontaine de Bruxelles.

La partie sud du bien comprend principalement :

- La chapelle Sainte-Élisabeth
- La maison suisse (1852)
- La villa Chaloupka (Jurkovic, 1902) est la restauration d'un bâtiment de 1851, dans un style romantique inspiré du folklore des Carpates.
- La villa Myslivna
- Le café théâtre
- L'Inhalatorium (Joseph Skrivanek, 1922-23) est l'un des premiers bâtiments manifestant les tendances du cubisme tchèque.
- Le théâtre des Thermes (Frantisek Skopalik, 1908) est de style général néoclassique avec une décoration Art nouveau.
- La villa de la Pharmacie
- La villa Bystrica
- La villa Dagmar
- La villa Tat'Ana
- La villa Slavia

D'autres éléments bâtis témoignent dans cette partie de la transition entre le XIXe et le XXe siècle.

La rive ouest de la vallée comprend principalement, en descendant la rivière :

- L'hôtel Bedrich Smetana (Emil Kralik, 1908-09) est de style géométrique Art nouveau.
- L'immeuble de l'administration des bains (Emil Kralik, 1926-28).
- Les grands salons de la maison de la Communauté (Frantisek Roith, 1933-35) sont de style moderniste et fonctionnaliste, de l'autre côté de la rivière.
- La villa Rose (Vaclav Pirchan, 1883-84).
- La villa Lipova (maison de 1699 rénovée par Vaclav Pirchan en 1883).
- Les pavillons en bois des tennis (Joseph Skrivanek, 1924-26).
- La gloriette de la source Ottovka.

La partie nord comprend principalement :

- Le complexe thermal de la Villa Jestrabi (Jurkovic, 1903-1914).
- Les bains hydrothérapeutiques (Jurkovic, 1901-02) sont une reconstruction partielle et une restauration d'un bâtiment plus ancien.
- La buanderie et la station de vapeur.
- Les bains de la rivière et du soleil (Jurkovic, 1902-03) sont des bâtiments neufs inspirés des traditions architecturales japonaises.
- Les bains sulfureux et de tourbe (Jan Koca, 1909 et 1941).
- Le pavillon de musique (Jurkovic, 1903).

Par ailleurs, beaucoup des villas et les établissements des thermes comportent des décorations intérieures très importantes (mosaïques, tableaux, gravures...), en lien

avec les différents mouvements artistiques de la première moitié du XXe siècle présents à Luhačovice. Les sujets en sont fréquemment la représentation du thermalisme et du site lui-même.

Histoire et développement

Les traditions européennes de thermalisme remontent à l'époque romaine, qui organisa de nombreuses stations thermales de bain et d'utilisation des eaux chaudes et froides. L'Europe moderne les développe à nouveau, dans une perspective sanitaire. Elles sont aussi parmi les premières pratiques à l'origine des loisirs liés au tourisme et aux voyages.

Luhačovice apparut longtemps comme une zone frontière. Une communauté agricole permanente y est installée au XVe siècle. Les témoignages les plus anciens de l'exploitation des sources thermales de Luhačovice remontent au XVIIe siècle. Cette exploitation est le fait de la famille seigneuriale locale des Serényi, qui en assura la gestion sur la très longue durée historique, jusqu'à l'époque contemporaine. Aux origines, les eaux acides et salines d'une des sources de la vallée sont reconnues bonnes contre les maux d'estomac et pour soigner les fièvres. Elle sera dénommée Amandka au XVIIIe siècle et elle se situe aujourd'hui au cœur du parc thermal (Colonnades). Une seconde source est mentionnée dès le XVIIe siècle, dénommée la source principale, car vite réputée, puis source Vincentka.

Initialement, l'eau est exportée en bouteilles. Le séjour de curistes apparaît toutefois à la toute fin du XVIIe siècle, au lieu-dit le Moulin de l'eau salée, aujourd'hui la villa Linden. Des bâtiments permanents sont établis au cours du XVIIIe siècle, le Moulin Jestrabi notamment, en 1710. Ils amorcent la construction d'un ensemble thermal.

Les analyses faites en 1777 par le professeur Crantz, chimiste et médecin de Vienne, insistent sur les qualités thérapeutiques remarquables des eaux salines de Luhačovice. À partir des années 1780, cela provoque une augmentation importante des ventes d'eau et un afflux de curistes. Différents aménagements des thermes sont effectués autour de 1790. Trois sources sont alors actives et les eaux minérales de Luhačovice sont exportées dans les grandes villes de l'empire autrichien, ce qui renforça sa réputation.

Au cours du XIXe siècle et durant la première moitié du XXe siècle, l'histoire des sources de Luhačovice suit le développement général du thermalisme en Europe centrale. Il s'agit d'une part de la médicalisation progressive des établissements de cure et d'autre part du développement des capacités d'accueil et de loisirs de plus en plus associées aux soins. Le site est alors réputé pour les soins liés à l'appareil digestif et pour les bains. C'est durant le règne du comte Jean Serényi (1812-1850) qu'est entreprise l'édification d'un premier véritable complexe thermal bâti, visant à remplacer les espaces de bains jusque-là en bois et à offrir des installations individualisées pour les curistes ainsi que des maisons d'accueil plus confortables. D'autres sources sont alors exploitées.

En 1846, le complexe thermal de Luhačovice est situé dans deux parcs distincts le long de la rivière. Il comporte dix maisons d'accueil auprès des différentes sources, deux restaurants, un pour les chrétiens et un pour les juifs, une installation d'embouteillage et de stockage, des écuries, etc. Peu après, le lit de la rivière est rectifié pour offrir aux curistes un vaste parc unique et continu pour leurs promenades. Leur nombre et la capacité d'accueil ne cessent de croître : plus de mille places dans les années 1870, près du double à la fin du siècle.

Dans la seconde moitié du XIXe siècle, des initiatives privées multiplient la construction de villas résidentielles à proximité et dans la ville de Luhačovice. Des travaux de restauration et d'extension des bâtiments des thermes et du parc sont envisagés durant la dernière décennie du XIXe siècle. En 1900 débute une collaboration décisive entre la famille Serényi et le docteur Frantisek Vesely, qui débouche sur la Société des thermes, ayant pour objectif de les restructurer et de les développer dans une perspective internationale.

L'arrivée, en 1901, de l'architecte Dusan Jurkovic illustre cette volonté de renouveau des termes de Luhačovice. Sa mission est de restaurer, de moderniser et d'agrandir une série de bâtiments, par un projet architectural et urbain ambitieux, tout en respectant l'héritage stylistique et paysager du site. Sa venue, suivie d'autres architectes de renom pendant plus de cinquante ans, permet l'épanouissement à Luhačovice d'une succession remarquable des plus grands courants architecturaux de la première moitié du XXe siècle, dont ils forment aujourd'hui une collection des plus complètes en Europe centrale. Plusieurs périodes principales rythment alors l'histoire architecturale des thermes de Luhačovice : le néo-classicisme, le romantisme, les styles historiques et régionalistes, le renouveau vernaculaire en lien avec la naissance de l'Art nouveau, enfin l'épanouissement de différentes formes stylistiques au sein de ce courant.

Dans des bâtiments privés ou liés aux thermes, on trouve notamment l'expression aboutie de la Sécession de l'Art nouveau (hôtel Smetana, 1909), le géométrisme des Arts déco et le cubisme tchèque (Inhalatorium, 1923), le constructivisme et le fonctionnalisme (immeuble de l'administration des bains, 1929, et maison de la Communauté, 1935), le modernisme (le pavillon des Colonnades, 1952).

Au XXe siècle, l'orientation des soins du thermalisme se fait en direction des inhalations pour le traitement des voies respiratoires. Les bains sont toujours pratiqués ainsi que l'hydrothérapie. D'autres soins ont été ajoutés, pour le traitement de la peau et les bains de tourbe.

Depuis la fin des années 1950, il n'y a pas eu de travaux majeurs entrepris sur le site, qui est resté totalement conforme à la période initiée par Jurkovic.

Après la période communiste de gestion publique, les thermes de Luhačovice sont devenus une compagnie privée. Depuis 1995, celle-ci a entrepris des campagnes de restauration de différents bâtiments et des installations thermales, dans le cadre du plan municipal de restauration des biens patrimoniaux de la ville et sous le contrôle de l'Institut national de la protection du patrimoine.

Valeurs de la station thermique de Luhačovice et son ensemble de bâtiments et d'équipements historiques de thermalisme

Les thermes de Luhačovice offrent un exemple important, en Europe centrale, du développement du thermalisme et des modes de vie qui lui sont associés, au cours du XIXe siècle et durant la première moitié du XXe siècle. L'atmosphère particulière de cette époque a été préservée par la conservation des bâtiments et l'absence de tout acte destructeur ou de restructuration purement fonctionnaliste après 1950, ainsi que par un cadre paysager lui aussi préservé.

Par leurs établissements diversifiés de cure et les nombreux bâtiments de séjour et de loisirs associés, tous construits entre la fin du XIXe siècle et les années 1950, l'ensemble thermal et son parc illustrent les différents mouvements de renouveau et de recherche de l'architecture en Europe centrale, durant cette période, dont ils forment aujourd'hui une collection assez complète. Cet ensemble témoigne de la rencontre créatrice de ces différents mouvements, au cœur de l'Europe centrale, et de l'influence prépondérante et durable exercée par l'architecte Dusan Jurkovic. Plusieurs de ces bâtiments présentent des innovations notables de conception, d'usage des matériaux et de décoration.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTEGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le site thermal de Luhačovice offre une atmosphère intacte d'une station thermique de la première moitié du XXe siècle, dans ses dimensions architecturales, fonctionnelles et paysagères. Il respecte pour l'essentiel l'organisation de l'espace issue des thermes du XIXe siècle.

Le développement urbain proche est resté relativement limité depuis la Seconde Guerre mondiale, il n'a pratiquement pas affecté l'ensemble thermal par des nuisances de circulation ou de pollution.

L'ensemble du parc thermal et de ses constructions est pour l'instant resté à l'abri des restructurations modernistes qui ont affecté la plupart des thermes européens après la Seconde Guerre mondiale, détruisant pour une part cet héritage architectural particulier. Un seul édifice a été déplacé (le pavillon de musique).

La fonctionnalité de l'ensemble thermal est également conforme à sa mise en œuvre des XIXe et de la première moitié du XXe siècles. Il est toujours utilisé à des fins thermales et curatives pratiquement identiques. La qualité des eaux est à ce jour restée constante et fait l'objet d'une surveillance spécifique (voir 5, gestion).

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription présente une intégrité architecturale, thermique et environnementale satisfaisante. Son intégrité d'usage est également à souligner.

L'ICOMOS considère toutefois que l'intégrité du bien serait à compléter par son extension au quartier de Prague et au secteur des bains de Miramonti. (voir 5, délimitation du bien).

Dans son document complémentaire du 25 février 2008, l'État partie propose une définition élargie du bien étendue à ces quartiers.

Authenticité

Quelques démolitions sont liées à la Seconde Guerre mondiale. Les reconstructions d'après guerre ont respecté l'esprit architectural, les fonctions initiales et l'organisation spatiale d'avant guerre.

Plusieurs des bâtiments de la zone proposée pour inscription ont dû être réparés depuis les années 1950, d'abord dans un cadre public de gestion des thermes puis dans celui de la compagnie privée. En République tchèque, les activités thermales sont considérées comme un trait national important et les travaux ont bénéficié sous les deux régimes des soins des meilleurs experts et des travaux des meilleurs ouvriers. Ils ont été effectués dans un grand respect des formes et des matériaux.

Ces travaux sont répertoriés dans le dossier de proposition d'inscription et ils montrent un souci constant de préservation de l'héritage architectural et décoratif de la période d'innovation et de création liée à Dusan Jurkovic. Ils ont été faits dans un souci de connaissance et de respect de l'histoire de l'architecture et par des artisans et ouvriers compétents.

La collection architecturale présentée dans de bonnes conditions d'authenticité les caractéristiques de conception, de matériaux et de décoration de leur période de construction.

L'ICOMOS considère l'authenticité du bien comme satisfaisante en regard des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, pour les formes et les conceptions architecturales, pour les matériaux, pour les usages et les fonctions. Le bien présente de manière authentique les valeurs du renouveau architectural de la première moitié du XXe siècle en Europe centrale, en lien avec l'histoire du thermalisme. Il exprime l'atmosphère des thermes de cette époque d'une manière authentique.

L'ICOMOS considère que les thermes de Luhačovice remplissent les conditions d'intégrité et d'authenticité nécessaires à l'expression de leur valeur.
--

Analyse comparative

Le dossier de proposition d'inscription dresse dans une annexe un tableau assez large de l'histoire des thermes dans l'Antiquité, en Orient et en Europe. Il s'arrête principalement sur l'Europe contemporaine, le sujet présenté par l'État partie. Il donne une classification des thermalismes européens suivant la nature des eaux (minérales, sulfureuses, chaudes...) et des soins (boisson, bains...), leur localisation géographique (stations climatiques, d'altitude, de bord de mer...).

Les thermes du XIXe et du début du XXe siècle sont destinés à une clientèle aristocratique et de la haute bourgeoisie. Ces lieux simultanément de soins, de repos et de loisirs offrent un terrain privilégié pour l'expérience architecturale et pour l'épanouissement précoce de ses recherches, qu'ils proposent alors comme des modèles possibles aux curistes et aux visiteurs. Ils sont également un des lieux privilégiés de l'art décoratif, où s'expriment notamment le renouveau des représentations de la nature, les fresques historiques à caractère symbolique et les différents styles formels. Par exemple l'Art nouveau trouvera un terrain privilégié dans plusieurs stations thermales de toute l'Europe.

Le dossier examine ensuite les six sites inscrits à ce jour sur la liste du Patrimoine mondial et comportant des thermes ou des bains (Aix-la-Chapelle, l'Alhambra de Grenade, Budapest, Bath en Angleterre et Moenjo Daro au Pakistan). Aucun n'est cependant prioritairement inscrit pour sa fonction thermale ou pour un ensemble architectural directement dérivé de cette fonction.

Le dossier poursuit par une discussion sur le renouveau des styles nationaux en République tchèque, en Pologne et en Hongrie dans la première moitié du XXe siècle. Il en conclut qu'il n'existe aucun ensemble comparable sur le plan de l'architecture et des arts décoratifs illustrant aussi complètement les différentes tendances et les différents styles de la période.

La troisième partie de l'étude compare les patrimoines architecturaux des stations thermales en Europe, contemporaines de Luhačovice. Elle conclut sur le caractère unique d'un ensemble aussi complet de styles durant la première moitié du XXe siècle, aussi bien conservé et en parfait respect des fonctions thermales d'origine.

Des éléments complémentaires ont été apportés par l'État partie dans son document du 25 février 2008. Celui-ci met les thermes de Luhačovice en perspective au sein de l'histoire des principales stations thermales européennes des XIXe et XXe siècles. Il souligne les particularités qui en découlent pour le bien proposé pour inscription, en raison de son histoire propre liée à celle de l'Europe centrale en général. Il en résulte pour l'État partie l'originalité et le caractère unique de Luhačovice pour son authenticité et son ensemble architectural.

Le document complémentaire souligne par ailleurs le besoin d'une approche typologique approfondie des stations thermales à ce jour absente.

L'ICOMOS enregistre le fait que les fonctions du thermalisme, tant dans les installations de cure que dans les développements architecturaux qui lui sont directement associés, n'ont pas à ce jour fait l'objet d'une étude thématique d'ensemble. Du coup, les éléments comparatifs manquent, tout en sachant la grande importance des thermes dans de nombreuses civilisations. Outre Bath, en Angleterre, déjà inscrit sur la Liste, d'autres villes ou sites de thermes ayant une forte légitimité historique internationale seraient à examiner.

L'ICOMOS reconnaît le caractère propre du bien et sa complétude en termes de styles nationaux architecturaux et décoratifs, en Europe centrale, pour la première moitié

du XXe siècle. Toutefois, L'ICOMOS considère que son caractère unique et réellement exceptionnel n'a pas été pleinement justifié par l'étude comparative, y compris la documentation complémentaire fournie sur ce sujet. Dans le cadre d'une histoire plus générale et plus approfondie de l'histoire du thermalisme, la place et l'importance des thermes de Luhačovice paraissent un peu secondaires, et ils ne semblent pouvoir prétendre à une valeur universelle exceptionnelle que dans le cadre d'une approche sérielle.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas pour l'instant d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial et qu'une étude thématique préalable du thermalisme serait nécessaire.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le site de Luhačovice forme aujourd'hui un complexe thermal complet, conservé dans ses fonctionnalités curatives et dans une organisation spatiale et urbaine directement issues du XIXe siècle. Son architecture a été rendue exemplaire dans la première moitié du XXe siècle. Le site conserve l'atmosphère bien particulière du thermalisme occidental, de son urbanisme et de ses paysages. Il illustre de manière particulièrement conforme et authentique l'épanouissement du thermalisme en Europe durant cette période, témoignant d'un fait de civilisation important. Un tel ensemble, aussi bien conservé, est aujourd'hui unique.
- Le caractère de l'ensemble architectural du complexe thermal de Luhačovice est unique, comme témoignage intègre et authentique des courants artistiques et architecturaux de la première moitié du XXe siècle en Europe. L'architecte Dusan Jurkovic a joué un rôle moteur exceptionnel dans la créativité de cette période et dans l'aménagement général du site.
- L'ensemble de Luhačovice est un témoignage exceptionnel de la diversité des recherches architecturales et décoratives en Europe et de leur diffusion, notamment en Europe centrale. Le site présente toute la variété de la créativité de l'époque, depuis les styles nationaux et l'Art nouveau, puis le mouvement moderniste, enfin le constructivisme et le fonctionnalisme.
- L'architecture de Luhačovice et son principal inspireur, Dusan Jurkovic, sont un symbole culturel fort du mouvement slave en Europe centrale et plus particulièrement au sein de l'Empire austro-hongrois.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii) et (iv).

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le site de Luhačovice présente une collection unique d'installations thermales et de constructions représentatives des styles architecturaux de la première moitié du XXe siècle. L'inspireur et principal architecte de ce projet est Dusan Jurkovic, qui réussit là une synthèse incomparable des styles folkloriques nationaux et des principes décoratifs de l'Art nouveau, puis l'intégration des différents styles européens, moderniste, fonctionnaliste et constructiviste.

L'ICOMOS considère que l'ensemble proposé pour inscription est en effet un témoignage important de la créativité architecturale et décorative propre à l'Europe centrale, sur une période d'un demi-siècle, et sous l'impulsion particulièrement féconde de Dusan Jurkovic. Il s'agit toutefois pour l'essentiel de l'interprétation et de l'adaptation d'éléments architecturaux et décoratifs venus d'autres centres urbains et conçus par d'autres créateurs. Le bien proposé pour inscription montre qu'il a su pleinement en tirer profit et exprimer des valeurs artistiques propres, mais sans atteindre au génie créateur universel.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la créativité architecturale et décorative démontrée aux thermes de Luhačovice témoigne d'un important échange de valeurs humaines dans un monde en pleine mutation, à un haut niveau d'expression et sur une période de plus de cinquante ans.

L'ICOMOS considère que la diversité des bâtiments des thermes de Luhačovice propose un ensemble très riche des différents styles architecturaux propres aux recherches décoratives et formelles en Europe centrale durant la première moitié du XXe siècle. Ils témoignent d'importants échanges culturels et artistiques durant une période significative de l'histoire européenne. Toutefois, ces recherches stylistiques et décoratives, ainsi que les échanges très importants qui les ont soutenus à l'échelle de l'Europe, sont très présents dans d'autres biens et d'autres sites dont la valeur universelle exceptionnelle a déjà été reconnue. Un approfondissement thématique est nécessaire.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les thermes de Luhačovice sont un exemple unique et vivant des traditions thermales européennes du XIXe et du début du XXe siècle. Ils bénéficient d'une richesse en eaux

minérales et en paysages exceptionnelles. Ils présentent toutes les facettes des équipements de thermalisme et des modes de vie associés de cette période. Ces moyens se sont développés et ont été utilisés de manière continue depuis la fin du XVIIIe siècle.

L'ICOMOS considère qu'à lui seul le bien proposé pour inscription n'est pas suffisant pour illustrer, au niveau d'une valeur universelle exceptionnelle, les traditions culturelles liées aux développements du thermalisme européen au XIXe et au début du XXe siècle.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les thermes de Luhačovice présentent une collection historique et architecturale très complète de moyens matériels et de constructions mis en œuvre pour permettre aux hommes de bénéficier des soins du thermalisme, à partir de ressources naturelles utilisées de manière traditionnelle.

L'ICOMOS considère que les termes de Luhačovice offrent un témoignage éminemment représentatif des moyens matériels et des traditions du thermalisme en Europe centrale durant l'époque contemporaine. Ce témoignage n'est toutefois qu'une facette un peu secondaire de l'histoire sociale et médicale de ces pays aux XIXe et XXe siècles.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que les critères proposés n'ont pas été justifiés et que la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription n'a pas été démontrée.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Facteurs sociaux et urbains

L'État partie estime que les facteurs de la pression urbaine restent pour l'instant limités, en raison de la taille modeste de la ville et de l'espace bien identifié de l'ensemble thermal. Cet ensemble est par ailleurs bien distinct de l'espace urbain de Luhačovice à proprement parler. Le plan d'urbanisme est présenté comme devant normalement maîtriser cette pression de manière satisfaisante pour les années à venir. La ville a par ailleurs des espaces au sud qui doivent lui permettre de répondre à la demande future d'urbanisation et de développement économique.

L'ICOMOS note toutefois que deux zones (B et C) consacrées au développement du thermalisme apparaissent dans le plan d'urbanisme local de 1995, en lien direct avec le bien proposé pour inscription. La zone B du plan d'urbanisme est située au nord du bien. C'est pour l'instant un espace vert et la Compagnie des thermes a déclaré ne pas vouloir le modifier. La zone C est à

cheval sur la zone principale et sur la zone tampon, au sud du bien.

L'ICOMOS note la présence d'une route en bordure est du bien proposé pour inscription, dont l'usage et ses développements ne sont pas mentionnés.

En conséquence, L'ICOMOS considère que ces deux aspects méritent une attention particulière :

- L'affectation des zones B et C du plan d'urbanisme devrait être précisée par la Communauté urbaine et la Compagnie des thermes devrait indiquer ses projets à venir dans ces deux zones.
- Une maîtrise durable de la circulation routière sur la route en bordure est du bien proposé pour inscription devrait être apportée.

Dans sa réponse du 25 février, l'État partie a apporté des précisions et des garanties sur :

- La signification cadastrale des zones B et C du plan d'urbanisme, leur statut dévolu exclusivement au thermalisme, leur régime de protection en termes d'espaces naturels, l'absence de projet de construction important risquant de dénaturer la valeur du site.
- L'utilisation et la régulation à venir du trafic sur la route de 2^e catégorie n° 492 en bordure du bien, en lien avec les projets de contournement routier de la ville et le développement à venir du réseau régional.

La gestion présente et future du thermalisme, la fréquentation du site

La compagnie privée propriétaire et gérante des thermes a, en partenariat avec la municipalité, un plan de rénovation des bâtiments des thermes et un projet d'augmentation de ses capacités d'accueil en deux points (voir 5).

La Compagnie, également propriétaire d'autres hôtels et d'autres stations thermales, est un acteur important de l'économie locale.

La fréquentation du site concerne des curistes, pour des séjours relativement long. La fréquentation de simple visite des lieux reste modérée, mais elle pourrait croître brusquement en cas d'inscription.

L'ICOMOS considère que la viabilité économique future des thermes de Luhačovice est un facteur important de l'avenir de la gestion du bien proposé pour inscription. La question de l'extension des capacités d'accueil de la Compagnie des thermes, et plus largement ses projets économiques de développement devraient être portés au dossier de proposition d'inscription et leur compatibilité avec la conservation patrimoniale attestée.

L'ICOMOS considère que l'impact à venir d'un tourisme de visite lié à une éventuelle inscription sur la Liste du patrimoine mondial devrait être étudié.

Impact de l'environnement, des risques naturels et du changement climatique

Le bien proposé pour inscription est situé en lisière de la zone naturelle protégée des Carpates Blanches. La qualité

de l'air est bonne et fait l'objet d'un suivi régulier. Plus largement, il en va de même pour l'environnement en général du site proposé pour inscription.

La République tchèque n'est pas située sur une ligne de faille et de ce fait il ne paraît pas y avoir de menace de tremblement de terre.

Les inondations par la rivière Stavenice qui traverse les thermes ont longtemps été possibles. Pour les prévenir, un barrage de régulation a été construit en amont du site, dans l'entre-deux-guerres, ce qui s'est révélé efficace, y compris durant les crues exceptionnelles de 1997. Ce risque paraît complètement maîtrisé.

Aucun effet potentiel du changement climatique n'est mentionné dans le dossier de proposition d'inscription.

Préparation aux risques

Ils concernent principalement la préparation au risque d'incendie des bâtiments. Une évaluation préventive des bâtiments du bien proposé pour inscription a été faite (date non précisée), en lien avec les moyens préventifs et d'intervention. La ville de Luhačovice dispose d'une compagnie professionnelle de sapeurs-pompiers.

Le site dispose de plus de 400 extincteurs manuels en place et de près d'une centaine de bornes d'eau sous pression. Des inspections du risque incendie par des personnels compétents sont régulièrement effectuées dans les bâtiments. La maison Jurkovic dispose d'un système de détection électronique d'incendie.

L'ICOMOS considère que la principale menace pesant sur le bien est une urbanisation touristique de long terme insuffisamment maîtrisée aux abords du bien.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription correspond à l'espace du parc thermal, actuellement sous le niveau de protection patrimonial tchèque le plus élevé (dit de zone 1). Il correspond à une surface de 26,45 hectares.

L'ICOMOS estime qu'une étude plus approfondie du bien proposé pour inscription pourrait conduire à la possibilité d'inclure un espace au nord du bien et actuellement dans la zone tampon. Dénommé « quartier de Prague », il comprend des constructions attribuables pour certaines d'entre elles, de manière sûre ou probable, à l'architecte Jurkovic (villas Vlastimilia, Regia, Valaska), ou à d'autres architectes (villa Praha...). Également dans ce secteur, d'autres monuments méritent une étude comme les bains Miramonti.

Dans son document complémentaire du 25 février 2008, l'État partie propose une définition élargie du bien étendue à ces quartiers.

L'ICOMOS estime satisfaisante la nouvelle définition géographique du bien proposé pour inscription.

La zone tampon se limite au prolongement direct de la vallée thermale, axe géographique du bien proposé pour inscription, vers le nord et vers le sud, en deux parties non reliées. Elle correspond à une surface totale de 45,43 hectares.

La surface totale du bien proposé pour inscription et de la zone tampon est de 71,88 hectares. Il y a 433 habitants dans la zone tampon.

L'ICOMOS note qu'il n'y a pas de zone tampon à l'est et à l'ouest du bien proposé pour inscription. Ces deux parties limitrophes du bien correspondent à des espaces forestiers en pente, non construits à ce jour et qui enserrant la vallée thermale.

L'ICOMOS estime que la zone tampon est insuffisante. La partie sud devrait être revue, en raison notamment de la position des sources Aloska, situées à son extrême limite est. La partie nord mériterait d'être étendue jusqu'au barrage et aux rives du lac de Pozlovice. Une zone de protection continue du bien devrait être créée sur les flancs de la vallée, à l'est et à l'ouest, et former une protection continue du bien proposé pour inscription.

Dans son document complémentaire du 25 février 2008, l'État partie propose une définition élargie de la zone tampon correspondant aux recommandations de l'ICOMOS. Une extension supplémentaire est également proposée au sud-est.

L'ICOMOS estime satisfaisantes les extensions proposées pour la zone tampon.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon, dans la version révisée de février 2008, sont satisfaisantes.

Droit de propriété

La Compagnie des thermes de Luhačovice (Lazné Luhačovice), de droit privé, est le principal propriétaire du bien proposé pour inscription, à titre foncier et immobilier. Il s'agit du parc thermal (94 %). Le reste est public (4 %) ou appartient à des particuliers (2 %).

Protection

Protection juridique

Les principales législations et règlements dont dépend le bien proposé pour inscription appartiennent à différents niveaux de protection.

Les lois et décrets nationaux sont :

- Protection des monuments nationaux (loi 20/1987, décret 66/1988, résolution 278/1998). Les thermes de Luhačovice sont sous le niveau 1 de protection juridique, c'est-à-dire le plus élevé.
- Construction, urbanisme et gestion du territoire (loi 50/1976, décrets pour la construction 132/1998 et 137/1998, décret pour la planification locale 135/2001).

- Ressources naturelles curatives, eaux minérales et thermalisme (loi 164/2001, décret sur les sources thermales 423/2001).
- Organisation et fonctionnement des municipalités (loi 128/2000).

Les décrets de la région de la Moravie du Sud sont :

- Villes et centres urbains historiques (20-11-1990)
- Définition de la zone de protection des sources thermales de Luhačovice (13-12-1988), [à comprendre au sens hydrologique].

Les textes concernant l'échelon local sont :

- Le plan municipal d'occupation des sols et de la régulation des constructions.
- Le plan municipal des transports.
- Les statuts de ville thermale de Luhačovice.

Zone tampon : Dans sa forme étendue proposée en février 2008, elle est plus particulièrement placée sous le régime de protection suivant :

- les statuts des thermes de Luhačovice (1956),
- le décret régional de la Moravie du Sud sur la zone de préservation urbaine de Luhačovice (1990),
- la loi de la protection forestière n° 289/1995,
- le règlement régional de la Moravie du Sud sur la protection des zones naturelles et des eaux thermales (1988).
- les différents plans municipaux (régulation des constructions, transports).

L'ICOMOS estime la protection de la zone tampon adaptée.

Efficacité des mesures de protection

L'État partie estime qu'il n'est pas nécessaire de recourir à des lois supplémentaires spécifiques pour protéger le bien proposé pour inscription, mais de voir comment rendre effectives celles qui existent, pour la protection du bien, par le biais du plan de gestion.

L'État partie met en place un plan de gestion en vue de bien cerner les objectifs de la restauration, d'en définir les modalités techniques et de coordonner les actions locales.

L'ICOMOS approuve ce point de vue qui renvoie toutefois à l'examen de l'efficacité des mesures d'organisation de la gestion du bien proposé pour inscription sur le long terme.

L'ICOMOS considère que la protection juridique en place est appropriée.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Les principaux éléments d'inventaire, d'archives et de recherche concernant le bien proposé pour inscription sont :

- Un inventaire national des mesures de conservation des paysages culturels et des sites patrimoniaux (1991).
- Un inventaire des biens patrimoniaux de la République tchèque (1996).

- Une collection très complète de plans des bâtiments et de cartes du site, ainsi qu'une collection photographique importante, à différentes époques de l'histoire du bien.

Il existe également une littérature relativement importante sur l'histoire des thermes en République tchèque et à Luhačovice en particulier, sur l'histoire de l'architecture en Europe centrale et en République tchèque.

Un article ancien, de 1946, décrit les travaux à effectuer à cette époque pour déjà rénover et entretenir l'ensemble thermal de Luhačovice dans un esprit patrimonial.

Le groupe de travail instauré dans le cadre du plan de gestion du bien proposé pour inscription a lancé un inventaire général de chaque bâtiment et des paysages associés. Ce groupe est sous la responsabilité scientifique de l'Institut national de la protection et de la conservation du patrimoine culturel, par le biais de son office régional.

État actuel de conservation

L'examen de la situation de chaque bâtiment et de ses abords a fait l'objet de travaux récents du groupe de travail mis en place par le plan de gestion. Une fiche technique synthétise l'état de chaque bâtiment, l'urgence des travaux à effectuer et elle estime leur coût. Il en va de même pour les espaces paysagers du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS estime que l'état de conservation général du site est assez bon, pour les bâtiments comme pour les paysages associés, mais de nombreux travaux de restauration sont à envisager dans les années à venir. Un calendrier prévisionnel serait utile.

L'ICOMOS estime que l'inventaire technique individuel des bâtiments devrait détailler sensiblement plus les travaux à réaliser, par des prescriptions précises et en suivant les standards internationaux de restauration des bâtiments historiques de ce type.

Mesures de conservation mises en place

Un travail ancien d'entretien des bâtiments est en place. Depuis une dizaine d'années, il est sous la responsabilité pratique de la Compagnie des thermes. Grâce à des subventions publiques, des travaux réguliers d'entretien des bâtiments et des espaces paysagers ont été effectués, dans un souci patrimonial. Ce travail est contrôlé par l'Institut national.

L'action de la Compagnie se fait en coordination étroite, depuis 1994, avec le programme municipal de régénération et de conservation du patrimoine. Le nouveau programme municipal est en élaboration, dans le cadre du plan de gestion lié à la proposition d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS estime que les modalités de financement des travaux nécessaires doivent être précisées, ainsi que le calendrier prévisionnel et les responsabilités respectives de la municipalité, de la Compagnie des thermes et de l'instance coordinatrice du plan de gestion.

Dans la documentation complémentaire, l'État partie apporte des informations détaillées sur les travaux à

effectuer, bâtiment par bâtiment, sur les fonds nécessaires et sur le calendrier prévisionnel de ces travaux.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation appliquées jusqu'ici ont maintenu l'authenticité et l'intégrité du bien et permis l'expression de sa valeur.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Les instances impliquées dans le processus de gestion du bien proposé pour inscription sont :

- Le ministère de la Culture, Département de la gestion du patrimoine national.
- Le ministère de la Santé.
- L'Institut national de la protection et de la conservation du patrimoine culturel.
- Le Département de la culture et du patrimoine de la région de Zlin et autres départements de la région (tourisme, territoire...).
- L'Office régional de l'Institut national de la protection et de la conservation du patrimoine culturel.
- La municipalité de Luhačovice.
- La Compagnie des thermes de Luhačovice.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le bien s'inscrit dans différents programmes cadres nationaux et régionaux : le Plan de développement national et régional, le Plan de développement du tourisme.

Au niveau de la Région de Zlin, le bien proposé pour inscription est concerné par les plans et programmes suivants :

- Plan de long terme pour la protection patrimoniale régionale (2005-2010), vise à développer les collaborations entre tous les acteurs et les usagers du patrimoine.
- Programme et stratégie du développement touristique régional (2002).
- Stratégie du développement culturel régional (2005).
- Stratégie régionale du développement territorial (1993).

Le bien proposé pour inscription est impliqué dans les plans municipaux suivants :

- Plan directeur pour l'habitat (vers 1990).
- Plan d'occupation des sols de 1995 à 2015.
- Plan pour le thermalisme régional (1995, révisé en 2005). Ce plan prévoit deux zones de développement immobilier en lien avec les activités de thermalisme. Ces zones sont la propriété de la Compagnie des thermes.
- Le programme de restauration des sites urbains protégés (1995, renouvelé en 2005).

Les textes et programmes concernant plus directement les thermes sont :

- L'évaluation de la protection patrimoniale (Institut national).
- Le Plan directeur des paysages du site thermal.

- Le Programme des travaux de la Compagnie des thermes, en lien avec le programme de restauration des sites urbains.

Le plan de gestion du site des thermes de Luhačovice a pour mission de :

- promouvoir l'étude scientifique et technique du site,
- préconiser les mesures nécessaires pour maintenir son authenticité, son intégrité et sa valeur,
- coordonner la mise en place des mesures,
- évaluer les résultats des travaux.

La mise en œuvre du plan de gestion est de la responsabilité de l'Office régional de Zlin.

L'ICOMOS estime que les plans indiqués dans le dossier sont nombreux. En outre, ils sont souvent dédoublés en un plan stratégique et un plan de programmation. Seules les programmations paraissent correspondre à des actions réellement financées, les plans stratégiques annonçant simplement des intentions et des principes à suivre. Les nombreux programmes paraissent s'articuler entre eux dans deux buts principaux. Le premier vise à alimenter en subventions publiques les acteurs locaux, qui effectuent les travaux d'entretien et de réparation du site, la municipalité et la Compagnie des thermes. Le second vise à organiser le contrôle de la conservation du bien proposé pour inscription et de la zone tampon. En dernier ressort, l'évaluation scientifique des projets et des travaux effectués est sous la responsabilité de l'Institut national de la conservation du patrimoine et son antenne régionale.

L'ICOMOS considère comme satisfaisants les principes et les objectifs généraux du plan de gestion. Mais celui-ci semble se limiter pour l'instant à un groupe de travail scientifique compétent mais provisoire. Il est nécessaire de le pérenniser, de préciser son rôle, de fournir un calendrier de mise en place, ainsi que d'indiquer ses moyens humains et financiers.

L'information présentée sur le site aux visiteurs est de bonne qualité, tant de forme que de contenu. Elle s'appuie notamment sur le musée du thermalisme et des équipements culturels en place sur le site : galerie d'exposition, théâtre.

Les acteurs du bien proposé pour inscription espèrent une augmentation importante du tourisme en lien avec une éventuelle inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

L'ICOMOS estime que la fréquentation touristique de simple visite est encore relativement faible et que les infrastructures d'accueil sont limitées. L'accueil futur des visiteurs devrait faire l'objet d'une étude d'impact.

Implication des communautés locales

Les communautés locales sont fortement impliquées :

- La municipalité par les différents plans qu'elle met en œuvre, de gestion de l'espace urbain et de restauration des monuments.
- La Compagnie des thermes de Luhačovice qui agit en maître d'ouvrage des travaux de restauration des bâtiments entrepris depuis 1995.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Les principales ressources humaines comprennent :

- Les personnels de l'Office régional de conservation du patrimoine et de la culture.
- Les personnels municipaux.
- Les personnels techniques de la Cie des thermes de Luhačovice.
- Les entreprises intervenant dans les travaux de restauration et d'entretien des bâtiments et des espaces paysagers du bien proposé pour inscription.

Les niveaux de qualification et nombres de personnes concernées ne sont pas indiqués dans le dossier.

L'ICOMOS considère que les objectifs généraux de conservation et de protection compilés dans le plan de gestion sont satisfaisants, mais il souhaite des précisions sur son organisation pratique, son fonctionnement, ses moyens humains et financiers. L'ICOMOS considère qu'il convient d'accorder une attention particulière à l'inventaire des ressources humaines disponibles pour intervenir sur le bien, en nombre et en niveau de qualification.

6. SUIVI

Le suivi du bien proposé pour inscription est organisé de la manière suivante :

- L'évaluation de la préservation de l'architecture générale et de la structure des bâtiments s'effectue tous les 5 ans (municipalité et Institut national). Il en va de même pour l'évaluation de la préservation de la décoration et des détails architecturaux.
- L'évaluation de la préservation des fonctions thermales de chaque bâtiment s'effectue tous les 5 ans (municipalité, Institut national et Cie des thermes de Luhačovice).
- évaluation de la structure urbanistique et paysagère : continûment à travers le plan de gestion.

Conformément à la loi de protection (20/1987), le suivi du bien proposé pour inscription, tant pour la zone principale que pour la zone tampon, est garanti par l'Institut national de la conservation et de la protection du patrimoine culturel. C'est l'antenne régionale de Brno qui sera en charge de sa gestion.

L'ICOMOS considère que le suivi de la conservation du bien proposé pour inscription est satisfaisant pour assurer l'expression de sa valeur.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS considère que la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription n'a pas été démontrée. Une étude comparative plus approfondie et une étude thématique sont nécessaires pour progresser dans l'évaluation.

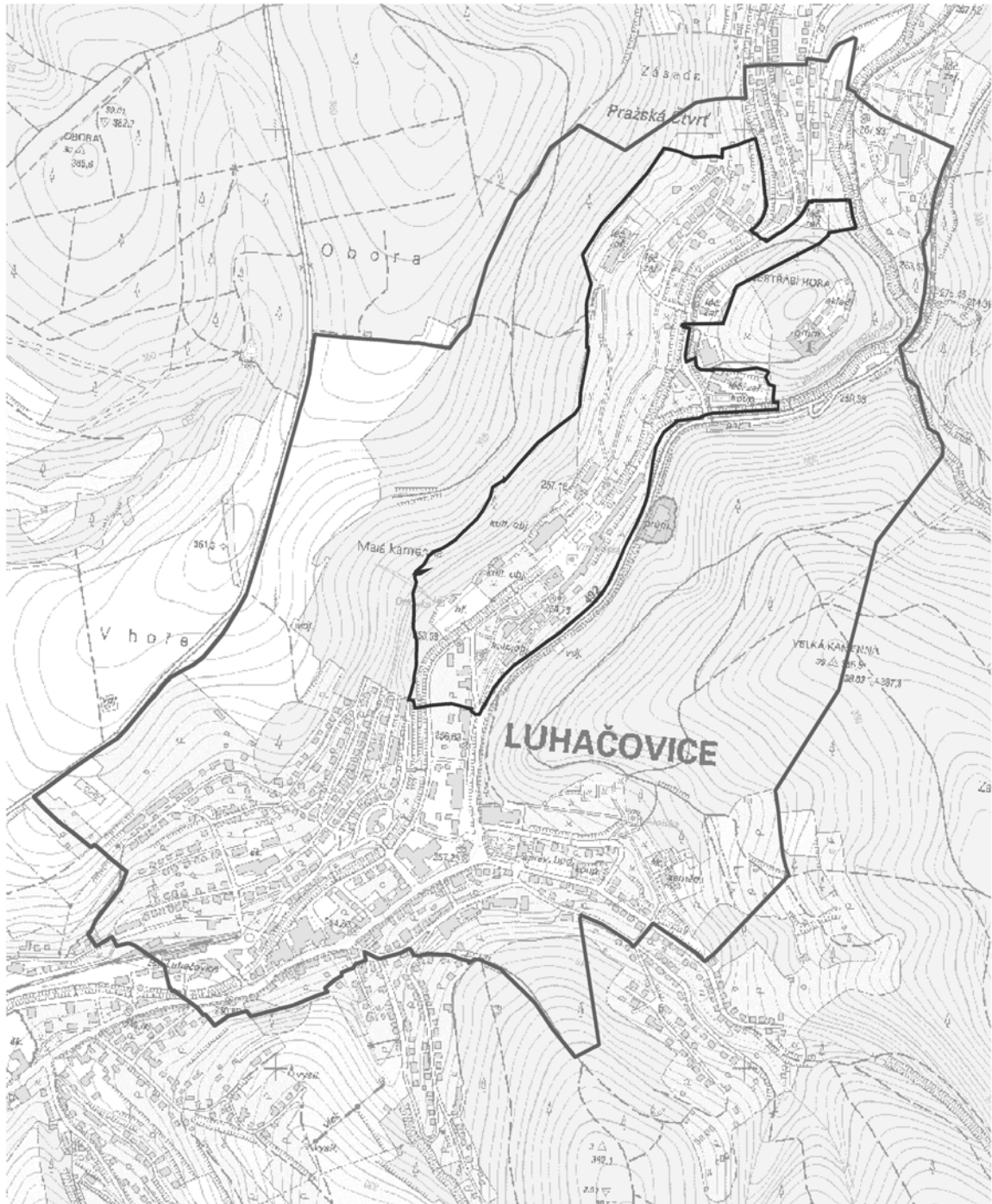
Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription de la station thermale de Luhačovice et son ensemble de bâtiments et d'équipements historiques de thermalisme, République tchèque, sur la Liste du patrimoine mondial soit *différé* afin de permettre de :

- Conduire une étude plus approfondie du bien proposé pour inscription dans le cadre d'une étude thématique des villes thermales.

Afin de mieux gérer le bien, indépendamment d'une inscription sur la Liste, l'ICOMOS recommande également de :

- Préciser quelle sera l'organisme en charge de coordonner et d'appliquer le plan de gestion, ses compétences pratiques et financières, son calendrier de mise en place et de fonctionnement.
- De réaliser une étude d'impact de l'accueil des futurs visiteurs.
- De compléter l'inventaire technique individuel des bâtiments en détaillant sensiblement plus les travaux à réaliser, par des prescriptions précises et en suivant les standards internationaux de restauration des bâtiments historiques.



————— core zone boundary
 ————— buffer zone boundary

0 300 600 m
 Scale 1 : 7 500

SPA OF LUHAČOVICE

Nominated property after inclusion of the Prague Quarter into the core zone and extension of the buffer zone

Plan indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription



Vue aérienne du site



Maison Jurkovič



Inhalatorium



Maison Bedřich Smetana

Saint-Marin (Saint-Marin)

No 1245

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie : Centre historique de Saint-Marin et mont Titano

Lieu : République de Saint-Marin

Brève description :

La cité de Saint-Marin occupe une position stratégique au sommet du mont Titano. Elle est la capitale de Saint-Marin depuis la fondation de la république au XIII^e siècle, avec le statut de cité-État indépendante. Elle illustre une tradition qui a perduré sans interruption depuis cette époque. Cette tradition est transcrite dans les fortifications, les édifices publics, les palais et les espaces urbains. L'implantation de la structure urbaine et la construction de la cité ont duré du XIII^e au XVI^e siècle, avec l'adjonction de bâtiments au XX^e siècle. De nombreux édifices ont été restaurés au XX^e siècle. Les institutions de la cité-État indépendante, qui ont une continuité depuis le XIII^e siècle, constituent une part importante de la proposition d'inscription.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*. Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (2 février 2005), annexe 3, paragraphe 14, c'est aussi une *cité historique vivante*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 10 décembre 2004

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 31 janvier 2007

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les villes et villages historiques.

Littérature consultée (sélection):

Matteini, N., *La repubblica di San Marino. Guida storica e artistica della città e dei castelli*, Saint-Marin, 1966.

Pasquinelli, N., *Lo sviluppo urbanistico della città di San Marino nei secoli XIV-XIX*, 1980.

Zani, G., *Le fortificazioni del Monte Titano*, Naples, 1933.

Zani, G., *Il territorio ed il castello di San Marino a traverso i secoli*, Faenza, 1981.

Mission d'évaluation technique : 20-22 septembre 2007

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 18 décembre 2007 pour demander des informations complémentaires sur les questions suivantes :

- Demande de clarification sur les liens entre les éléments matériels et immatériels du patrimoine du bien proposé pour inscription ;

- Demande de clarification et justification plus approfondie concernant la proposition d'appliquer le critère (iii) ;

- Calendrier pour l'achèvement du plan de gestion.

L'ICOMOS a reçu le 20 février 2008 des informations complémentaires fournies par l'État partie. Les réponses aux questions soulevées sont incluses dans les sections pertinentes ci-dessous.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 11 mars 2008

2. LE BIEN

Description

Le bien proposé pour inscription couvre une superficie de 55 ha. Il comprend le mont Titano et le centre historique de la cité de Saint-Marin, trois tours défensives sur les pics de la ligne de crête, la zone de la place du marché du Borgo Maggiore, en contrebas sur le versant nord de la colline, et les pentes du mont vers le nord, l'ouest et le sud.

Le centre historique de la cité de Saint-Marin est perché sur la crête du mont Titano, au cœur de la république de Saint-Marin, du côté est de la péninsule italienne. La république est entourée de tous côtés par l'Italie. Depuis sa position stratégique sur les hauteurs, la cité surplombe la mer Adriatique et le territoire montagneux de la petite république. Les frontières actuelles n'ont pratiquement pas changé depuis 1463 et la cité de Saint-Marin a le statut de capitale depuis la fondation de la république en tant que cité-État au XIII^e siècle. Cette fonction s'exprime dans les fortifications, les édifices publics, les palais des grandes familles et les espaces urbains.

La cité a été largement façonnée par le paysage. La chaîne de montagne lui a imposé une forme allongée, soulignée par les trois tours de fortification ou des petits châteaux sur les pitons rocheux, dominant les pentes très abruptes à l'est, où aucune construction n'est possible. Le plan irrégulier de la cité, avec ses rues principales orientées nord-sud, s'étale sur le versant occidental de la montagne où le mur d'enceinte extérieur marque la limite de la zone proposée pour inscription. Il existe en outre une zone construite distincte, entourant la place du marché Borgo Maggiore, en contrebas vers le nord.

La structure urbaine s'est progressivement développée entre le XIIIe et le XVIe siècle. On peut suivre les étapes successives de la construction dans le plan de la cité.

- La première tour et la zone autour de l'église principale plus au nord correspondent à la première phase, de même que le noyau formé par le Borgo Maggiore au pied du mont Titano.
- La deuxième phase de développement a concerné le secteur contigu à l'ouest, qui monte vers le deuxième mur d'enceinte. Certaines parties de ce mur subsistent, mais largement reconstruites.
- La troisième phase a donné lieu à d'autres extensions se prolongeant vers l'ouest jusqu'au troisième mur d'enceinte et en limite du centre historique. À l'extérieur de ce mur (dans la zone tampon), les pentes de la montagne sont recouvertes d'une étroite bande de verdure, puis des constructions de l'urbanisation ultérieure.

La répartition des fonctions est également lisible dans le paysage urbain. Les bâtiments militaires se dressent sur les arêtes de la montagne. Les édifices publics et religieux ont été bâtis plus bas. Enfin, les majestueuses demeures des familles patriciennes sont situées dans la ville basse. L'ensemble des Capucins a été édifié à l'extérieur des murs, côté sud, tandis qu'au nord la zone de la place du marché de Borgo Maggiore forme une entité distincte. L'artisanat et les activités commerciales étaient absents à l'intérieur de la cité.

Le centre historique est densément construit, avec des bâtiments de diverses tailles. Les rues principales suivent des axes nord-sud, les façades des maisons étant généralement orientées est et ouest. Les deux murs d'enceinte sont le plus souvent dégagés et bordés d'arbres sur leur face extérieure. Les constructions ultérieures sur les versants situés à l'ouest du centre historique ont un caractère différent. Il s'agit essentiellement de bâtiments isolés, séparés par davantage de végétation. Ils sont relativement élevés vers le sud. Certaines rues sont d'origine médiévale et figurent, de même que certains édifices, sur les cartes et les illustrations les plus anciennes.

Parmi les édifices et éléments construits les plus importants, on peut citer les trois tours et les murs de fortification avec leurs portes et leurs deux bastions, la basilique néoclassique (1835-1838) sur le site de l'ancienne église, les couvents Saint-François (1361) et Santa Chiara (1565-1609), le Palazzo Pubblico (fin du XIXe siècle) et autres bâtiments destinés au gouvernement ou à l'administration, le théâtre Titano (1777) et un certain nombre de palais ayant appartenu à des familles nobles, ainsi que quelques maisons dont les occupants étaient des roturiers. Saint-Marin compte aussi plusieurs espaces publics importants.

Les institutions, qui exercèrent sans discontinuer les fonctions gouvernementales, juridiques et administratives de la république depuis le XIIIe siècle, sont un élément important de la proposition d'inscription. Elles sont représentées par les deux capitaines-régents (chefs d'État), le Conseil grand et général (Parlement), le Congrès d'État (gouvernement), l'Arengo (fonctions référendaires, pétitions d'intérêt public), le Conseil des

Douze (instance juridique) et les conseils municipaux (pour chacune des neuf circonscriptions administratives de la république).

La zone tampon couvre une superficie de 167 ha et inclut la zone d'urbanisation ultérieure, qui s'est développée à l'extérieur des murs d'enceinte sur le versant ouest et sur les collines plus lointaines dans toutes les directions. Ces collines sont recouvertes d'un manteau d'arbres, mais aussi par quelques constructions individuelles ou groupes de constructions dispersés.

Selon les informations complémentaires fournies par l'État partie en février 2008, la ville de Saint-Marin présente un exemple de centre historique encore habité et conservant toutes ses fonctions institutionnelles. Grâce à sa position au sommet du mont Titano, elle n'a pas été affectée par les transformations urbaines intervenues depuis l'avènement de l'ère industrielle jusqu'à nos jours. Sa structure urbaine, qui s'est développée au cours des siècles et est cernée par la troisième enceinte concentrique de murailles du XVe siècle, est restée intacte, hormis quelques rares interventions effectuées au milieu du XIXe siècle et au début du XXe siècle (comme le montre le recoupement des cartes cadastrales historiques). Dans le centre historique et sur les monuments, on retrouve aujourd'hui les différentes strates du développement urbain, qui témoignent encore du lien, jamais rompu au cours des siècles, entre la structure urbaine et la base historique de cet État autonome. En ce sens, le système composé du mont Titano, du centre historique de la ville et du Borgo Mercatale représente un document attestant une culture matérielle, dont les fonctions sont associées à l'exercice de la souveraineté et à la poursuite des objectifs stratégiques contingents. L'échelle et le rapport proportionnel entre la montagne et le territoire de l'État, consolidés tout au long du XVe siècle avec une dernière extension après les guerres contre la famille Malatesta, sont restés inchangés, maintenant ainsi un équilibre efficace entre l'action collective et la contribution des citoyens particuliers à la défense et à la gestion de la *res publica*. Borgo Maggiore, au pied du mont Titano, a conservé son rôle de place de marché, à mi-chemin entre la côte Adriatique et les premières pentes de la chaîne de montagne.

La cérémonie d'élection des capitaines-régents, l'une des principales traditions du pays, se déroule sur trois sites historiques importants : le palais Valloni, salle du trône – où les capitaines-régents nouvellement élus reçoivent les ambassadeurs accrédités ; la basilique de Saint-Marin où les capitaines-régents en exercice siègent sur le trône du XVIIe siècle; enfin, l'édifice du gouvernement, salle du Conseil grand et général où, après avoir lu un serment en latin au son de l'hymne national joué par la fanfare militaire, les nouveaux capitaines-régents sont accueillis par leurs prédécesseurs en exercice et reçoivent le collier de Grand Maître de l'ordre de Saint-Marin. Le centre historique (place de la Liberté, piazzale Domus Plebis, place Garibaldi, place Titano, contrada delle Mura, contrada Omagnano, contrada Omerelli) continue de servir de cadre aux cérémonies les plus importantes.

La structure du centre historique médiéval n'a fait l'objet d'aucune intervention avant les travaux de reconstruction du mouvement romantique, à la fin du XIXe siècle. Cette période de restauration complète, depuis la fin du

XIXe siècle jusqu'à l'aube du XXe siècle, fait partie intégrante de l'histoire du centre de Saint-Marin. En ce qui concerne l'intervention de Gino Zani au XXe siècle, l'État partie estime que, grâce à ses travaux fondés sur des études approfondies et des reconstitutions historiques, la cité dans son ensemble devint une sorte de *Gesamtkunstwerk*, où chaque détail était soigneusement étudié, et dont les pierres évoquaient l'histoire de la république indépendante. Ce palimpseste illustre la philosophie du renouveau médiéval dans la conservation, qui à cette époque en Europe entendait réévaluer l'histoire – et, dans le cas de Saint-Marin, l'identité de la république elle-même. Cette image du « cadre médiéval » est fondamentalement similaire à celle qui a inspiré des voyageurs, des peintres, des auteurs ainsi que le débat politique, documentée depuis le XIVe siècle dans l'Europe entière.

L'ICOMOS est satisfait des informations complémentaires fournies par l'État partie et des clarifications qu'elles apportent sur les liens entre les éléments matériels et immatériels du patrimoine de Saint-Marin.

Histoire et développement

La légende raconte que la première communauté fut fondée ici à la fin de l'Empire romain par saint Marin. Le premier document mentionnant la cité date du début du VIe siècle et est consacré à un petit monastère en haut du mont Titano. En 885 y vivait une communauté laïque, et vers 951 la première paroisse y fut créée. Il ne reste aucun vestige visible de cette époque.

Au milieu du XIIIe siècle, Saint-Marin avait sa propre autorité juridique, et un premier document attestant son indépendance est daté de 1296. Les statuts de 1295-1302 font mention d'organismes et d'institutions existant encore dans le système politique actuel. À cette époque, la structure élémentaire du noyau de la cité était déjà en place : aux extrémités sud-ouest, la première tour (Rocca ou Guaita) au sommet de la montagne, ensuite une petite zone entourée par le premier rempart de la cité et, plus loin au nord, l'église ainsi qu'une zone construite à l'ouest de celle-ci. La zone distincte de Borgo Maggiore au pied du mont Titano avait également commencé à se développer.

Plus tard, aux XIIIe et XIVe siècles, le deuxième rempart fut construit autour d'une aire beaucoup plus étendue, englobant l'église et le quartier déjà bâti au nord. Certaines parties de ce rempart existent encore, mais elles ont été massivement restaurées. Cette période a vu aussi la construction de deux autres tours défensives, plus au sud, en bordure du mont Titano – la deuxième tour (Cesta ou Fratta) et la troisième (Montale) – et celle des murs rejoignant la tour Fratta. À l'extérieur des remparts, l'important ensemble du couvent Saint-François fut bâti dans les années 1360, avec la plus ancienne église subsistante de la république.

Vers le milieu du XVe siècle, le troisième anneau de murailles défensives fut construit avec trois nouvelles portes. Il permit un net élargissement vers l'ouest et forme aujourd'hui la limite du centre historique. Ces murailles furent renforcées au XVIe siècle, et deux

bastions furent construits en 1549 et 1559. En 1463, Saint-Marin obtint plusieurs territoires précédemment sous la domination de Rimini. Depuis lors, les frontières de la république n'ont plus été modifiées.

Au XVIe siècle, le couvent des frères capucins fut édifié à l'extérieur des remparts côté sud, tandis que le couvent Santa Chiara et la plupart des palais des plus grandes familles patriciennes furent élevés le long de la rue de la contrada Omerelli, témoignant ainsi de l'importance et de la richesse croissantes de la noblesse à cette époque.

Une gravure de 1663 et un plan cadastral de 1884 montrent la structure élémentaire des rues et quelques bâtiments isolés le long de celles-ci dans la zone à l'ouest des remparts. Toutefois, cette dernière zone a été principalement construite au XXe siècle et étendue ensuite vers le sud.

Les deux ajouts majeurs du XIXe siècle sont la basilique néoclassique (commencée en 1825) remplaçant l'ancienne église et le nouveau Palazzo Pubblico (1884-1894) dans un style néogothique. Ils illustrent la réorganisation et la modernisation de l'État, mais reposant toujours sur ses traditions médiévales, qui suivit la reconnaissance de sa souveraineté et de sa liberté par le royaume d'Italie en 1862. Un premier recensement a été mené en 1865.

Une commission parlementaire pour la conservation des antiquités et objets d'art fut créée en 1916 et une loi sur la protection des monuments fut votée en 1919. La même année, la tour Cesta s'écroula. Suite à cet événement, l'ingénieur saint-marinais Gino Zani publia un volumineux rapport sur la restauration des fortifications, fit une étude sur la base de documents d'archives et publia un livre montrant la forme originale supposée des constructions.

En 1925-1940, Zani restaura les trois tours, les murailles et de nombreux bâtiments, dont la façade de l'église Saint-François, le théâtre Titano et un certain nombre de palais. Il réalisa également la piazza Sant'Agata, une extension de l'hôpital de la Misericordia et la nouvelle via Donna Felicissima. En 1935, il élaborait un projet de plan pour l'ensemble du centre historique, dont une partie seulement fut mise en œuvre. La banque Cassa di Risparmio est un bâtiment de style moderne.

En 1935, Zani ébaucha aussi un plan d'urbanisme pour l'extension des zones sud-est à l'extérieur du mur d'enceinte (dans la zone tampon), avec la création d'une nouvelle entrée vers le centre historique. Dans la seconde moitié du XXe siècle, le nombre de touristes augmenta très fortement, entraînant la construction de nouvelles structures d'accueil, comme le téléphérique reliant Borgo Maggiore à Saint-Marin et des emplacements de parking autour de la cité. La cité a pris un caractère résolument commercial et s'est couverte de vitrines. De nouvelles routes d'accès ont été construites sur de hauts murs de soutènement. Dans les zones extérieures au centre historique, des architectes de renom ont créé un certain nombre de bâtiments nouveaux.

L'histoire de la conservation a donc commencé avec l'établissement de la Commission pour la conservation des monuments, des antiquités et des objets d'art en 1916 et la législation adoptée en 1919. Elle se caractérise par

les restaurations historiques poursuivies jusqu'à la Seconde Guerre mondiale et par la ferme volonté de renforcer le caractère médiéval de la cité. De nos jours, le centre historique fait continuellement l'objet de travaux de restauration.

Valeurs du centre historique de Saint-Marin et du mont Titano

Le centre historique de Saint-Marin et le mont Titano témoignent de la pérennité d'une cité-État avec un gouvernement démocratique depuis le Moyen Âge jusqu'à nos jours. En ce sens, un certain nombre de valeurs principales du bien proposé pour inscription sont liées aux éléments immatériels du patrimoine, comme les idées de liberté, de démocratie représentative et de gouvernement républicain.

Le mont Titano lui-même représente des valeurs importantes en termes de paysage, en tant que point de repère dominant le territoire environnant. La structure urbaine et le tissu du centre historique et de Borgo Maggiore illustrent la différenciation des fonctions dans une cité-État du Moyen Âge ainsi que l'adaptation d'un établissement urbain aux conditions du site, notamment à sa topographie. Les vestiges des murailles et des tours présentent des valeurs liées aux systèmes de défense typiques de ces sortes d'établissements, tandis que les édifices monumentaux sont associés à l'expression des fonctions civiques de la république. Malheureusement, les reconstructions et les interventions de grande envergure sur les éléments matériels du patrimoine ont eu quelques effets négatifs sur la signification et les valeurs historiques, architecturales et artistiques des atouts culturels.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

Selon l'État partie, le centre historique de Saint-Marin sur le mont Titano comprend tous les éléments qui constituaient son identité à l'époque de sa fondation et durant la période médiévale des cités-États italiennes. Ces éléments sont le cadre, les murs défensifs, la structure urbaine, les édifices publics et les espaces ouverts, ainsi que la relation avec le territoire environnant. L'État partie estime également que le nouveau développement résidentiel, datant essentiellement des années 1960 et situé dans la zone tampon à l'ouest du centre historique, est un élément de l'intégrité visuelle, renforçant le rôle de la capitale vivante. L'intégrité fonctionnelle, visuelle et historique du centre historique est exceptionnellement grande en raison du rôle administratif et institutionnel que la cité a joué sans interruption en tant que capitale de la république.

L'ICOMOS considère que de nombreux éléments du centre historique ont été conservés ou, s'ils ont été rénovés, qu'ils s'inscrivent dans une longue tradition. Les interventions du XXe siècle pourraient être qualifiées d'éléments portant atteinte à l'intégrité, mais ils font

également partie de l'histoire du bien, comme indiqué dans la section *Authenticité* (ci-dessous). L'ensemble formé par le mont Titano et la cité peut être vu comme une image symbolique qui remplit les conditions d'intégrité requises. Les nouveaux ensembles d'habitations situés dans la zone tampon perturbent la perception appropriée du bien. L'ICOMOS recommande que l'État partie mette en œuvre des contrôles plus stricts pour éviter de compromettre les valeurs et l'intégrité du bien.

Authenticité

L'État partie affirme que le cadre du centre historique de Saint-Marin est authentique, du fait qu'il domine visuellement l'ensemble du territoire, reflétant ainsi sa situation géopolitique à l'intérieur de frontières inchangées depuis 1463. De plus, il revendique une authenticité exceptionnelle en ce qui concerne l'utilisation et les fonctions des institutions politiques, dans la mesure où elles sont en place depuis la naissance de la république et que les édifices publics dans leur majorité abritent toujours les mêmes fonctions qu'il y a 600 ans. La structure du centre historique médiéval n'a pas subi d'interventions majeures jusqu'à la fin du XIXe siècle et les travaux de reconstruction du « mouvement romantique ». De plus amples explications concernant les reconstructions et les restaurations de la fin du XIXe et du début du XXe siècle sont incluses dans les informations complémentaires reçues par l'ICOMOS en février 2008 (voir la section *Description* ci-dessus).

L'ICOMOS considère que l'emplacement et le cadre de la cité de Saint-Marin présentent un degré élevé d'authenticité ; s'agissant du mont Titano, l'ICOMOS considère que l'appréciation de l'authenticité doit prendre en compte le paysage, qui n'a pratiquement pas changé, et que la montagne reste un point de repère territorial significatif. En ce qui concerne les fonctions et les usages, il existe une continuité en lien avec le rôle de la cité historique en tant que capitale du petit État. Toutefois, certains aspects ont profondément changé en raison du dépeuplement du centre-ville et du développement de son caractère commercial.

L'ICOMOS observe que de nombreuses campagnes de restauration et reconstruction ont été effectuées avant l'adoption de la Charte de Venise et de documents postérieurs sur lesquels se fondent les approches théoriques actuelles en matière de conservation du patrimoine culturel. Dans le cadre du document de Nara sur l'authenticité (1994), les travaux de restauration et de reconstruction réalisés sous la direction de Gino Zani peuvent être considérés comme faisant partie intégrante de l'histoire du bien et évalués en tant qu'application des principes théoriques émanant du mouvement romantique de restauration. Dans le cas présent, l'idée de la « médiévalisation » du centre historique peut être considérée comme une expression de l'identité nationale recherchée au travers d'une image idéalisée du centre historique.

L'ICOMOS constate avec inquiétude que dans certains cas ce degré de restauration et de reconstruction a perduré jusqu'à l'heure actuelle. La création de devantures et de vitrines de magasins ainsi que d'autres modifications continuent d'avoir un impact considérable sur le caractère

général de la ville et ses qualités historiques. L'ICOMOS recommande vivement que l'État partie définisse et mette en œuvre des mesures efficaces pour contrôler et prévenir ce type d'intervention.

L'ICOMOS considère que les aspects les plus importants des valeurs du bien proposé pour inscription sont la continuité et les traditions de la cité-État indépendante, ainsi que les éléments matériels qui lui sont associés. À cet égard, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies. L'ICOMOS recommande que l'État partie mette en œuvre des contrôles sévères pour éviter que de nouvelles restaurations, reconstructions et interventions inappropriées puissent compromettre l'authenticité de la forme et de la conception, des matériaux et des qualités de savoir-faire du patrimoine construit.

Analyse comparative

Dans sa brève analyse comparative, l'État partie met surtout en avant le développement d'une cité-État démocratique et indépendante, son système institutionnel et politique proprement dit, et la continuité de ces deux éléments. En ce qui concerne l'environnement physique et les conditions géographiques, le cadre, le paysage culturel, l'ensemble des schémas urbains et l'environnement construit, l'analyse comparative ne porte que sur des micro-États, des reconstructions architecturales et des montagnes fortifiées.

L'analyse comparative rappelle que, parmi les quelque 200 cités-États du Moyen Âge situées en Italie du Nord, Saint-Marin est la seule qui ait survécu et qui n'ait pas évolué vers un système de gouvernement autoritaire. La Cité du Vatican (inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1984) a un caractère politique différent. Le centre historique d'Urbino a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial (1998) sur la base de ses monuments historiques. Assise, la basilique de San Francesco et autres sites franciscains a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial (2000) en raison de son association avec l'ordre des Franciscains et aussi pour ses œuvres artistiques et son architecture. Les cités-États au nord des Alpes ont la réputation d'être différentes, car elles furent fondées plus tard et ne jouissaient pas du même degré d'indépendance et de souveraineté, étant intégrées dans un système féodal ou subordonnées à un système politique (Anvers, Bruges, Gand). Leur manière de manifester le pouvoir marchand dans les hôtels de ville et les édifices publics diffère également de l'expression du gouvernement municipal à Saint-Marin.

En ce qui concerne la tradition des assemblées démocratiques, l'analyse établit des comparaisons avec l'île de Man, dont le parlement est considéré comme le plus ancien existant, et avec Þingvellir en Islande. Toutefois, elle précise que l'exercice ininterrompu jusqu'à nos jours des fonctions propres à un État indépendant complexe reste l'apanage de Saint-Marin. Par comparaison avec d'autres micro-États (Liechtenstein, Luxembourg, Monaco et Andorre), Saint-Marin revendique un caractère unique, ayant conservé sa souveraineté, sa Constitution et son territoire depuis 1463. Par ailleurs, elle a vu son autonomie reconnue depuis le XIII^e siècle et elle est membre à part entière des

Nations unies. L'analyse indique que pour faire des comparaisons à l'échelle du monde (par ex. : Singapour, Malte, Panama, Koweït, et micro-États indonésiens), des recherches approfondies seraient nécessaires.

S'agissant des comparaisons possibles en termes de reconstruction architecturale, il est fait référence à l'histoire de la conservation en Europe, avec ses périodes de « médiévalisation » et du néogothique, et aux reconstructions des fortifications urbaines du XIX^e siècle, notamment la ville fortifiée historique de Carcassonne (inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1998) par Viollet-le-Duc et les châteaux de Louis II de Bavière en Allemagne. Par comparaison avec ces interventions, il est expliqué que Saint-Marin a subi une « re-fabrication » d'une capitale vivante et une reconstruction de l'identité de l'ensemble de la république, l'accent étant mis sur l'image de la liberté, afin de conférer à cette cité une valeur ajoutée par rapport aux autres exemples du mouvement romantique de l'époque.

Le dossier de proposition d'inscription classe Saint-Marin dans la catégorie des biens représentatifs de la structure des châteaux construits sur les contreforts des Apennins, mais les autres exemples situés à proximité, comme Spoleto et la forteresse de San Leo, ne sont pas des capitales vivantes faisant preuve de la même continuité. La ville de Luxembourg : vieux quartiers et fortifications (inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1994) représenterait le système défensif d'une cité médiévale, sans offrir le contexte entier d'une capitale vivante.

L'ICOMOS considère que les comparaisons sont pertinentes, mais que celles portant sur les périodes néogothiques de l'histoire de la conservation en Europe et sur les reconstructions du XIX^e siècle ne sont pas pleinement compatibles, étant donné qu'une grande partie des travaux réalisés à Saint-Marin remontent à la période de l'entre-deux-guerres. Il manque une comparaison basée sur le caractère de l'environnement construit, y compris les multiples établissements urbains au sommet des collines italiennes et dans l'ensemble de la zone méditerranéenne, le type de conception urbaine, la lisibilité des anneaux de développement/croissance et l'architecture. Bien que la proposition d'inscription soit centrée sur la continuité d'un système politique et institutionnel, il est encore nécessaire d'étendre l'analyse comparative à tous les principaux aspects des éléments matériels du patrimoine.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie en février 2008 aident à mieux comprendre certains aspects du caractère unique de ce petit État, tels que la continuité du même régime politique pendant 700 ans, les relations entre les traditions politiques et sociales et les éléments matériels du patrimoine, et la base sur laquelle on peut envisager Saint-Marin comme un témoignage exceptionnel de la continuité d'un système de gouvernement démocratique et républicain. Sur cette base, l'ICOMOS considère qu'il n'est pas aisé de trouver des cas comparables et, même si l'analyse comparative mériterait d'être complétée, les arguments avancés semblent suffisants pour que l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial soit envisagée.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

L'État partie considère que le bien proposé pour inscription a une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Saint-Marin est l'une des plus anciennes républiques du monde et la seule cité-État italienne qui subsiste, représentant une étape importante du développement des modèles démocratiques en Europe et dans le monde entier.
- La continuité de sa longue existence en tant que cité-État indépendante et son statut de capitale depuis la fondation de la république, son contexte géopolitique inchangé, ses fonctions juridiques et institutionnelles transcrites dans le schéma urbain historique et les monuments publics.
- Le statut emblématique largement reconnu de Saint-Marin en tant que symbole de la cité-État libre, illustré dans le débat politique, la littérature et les arts au cours des siècles.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (iv) et (vi).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien apporte un témoignage exceptionnel sur la création d'une démocratie représentative basée sur l'autonomie civique et l'autogouvernement, ayant exercé avec une continuité unique et sans faille le rôle de capitale d'une république indépendante depuis le XIII^e siècle.

À la demande de l'ICOMOS, l'État partie a fourni des informations complémentaires en faveur de l'application de ce critère. L'État partie fait valoir que l'importance de Saint-Marin est basée sur la continuité, unique en son genre, dont cette ville a fait preuve dans son rôle de capitale d'une république indépendante, sans interruption depuis le XIII^e siècle jusqu'à nos jours. Mais surtout, les indications complémentaires renseignent sur la continuité des institutions civiques et gouvernementales au fil du temps (les capitaines-régents, le Conseil grand et général, le Congrès d'État, l'Arengo, le Conseil des Douze et les conseils municipaux).

Comme indiqué ci-dessus, le centre historique médiéval n'a pas fait l'objet d'interventions importantes avant les travaux de reconstruction du mouvement romantique, à partir de la fin du XIX^e siècle. Les restaurations complètes font partie intégrante de l'histoire du centre historique de Saint-Marin. Selon l'État partie, les interventions de Gino Zani au XX^e siècle ont permis à l'ensemble de la cité de devenir en quelque sorte un *Gesamtkunstwerk*, où chaque détail particulier a été étudié avec soin, traduisant dans la pierre l'histoire de la république indépendante. Ce palimpseste reflète la

philosophie de la conservation qui visait en Europe à cette époque le renouveau médiéval, afin de réévaluer l'histoire – et, dans le cas de Saint-Marin, l'identité de la république elle-même.

L'ICOMOS est satisfait des informations complémentaires fournies par l'État partie et considère que Saint-Marin et le mont Titano témoignent de la continuité d'une république libre, qui dure depuis le Moyen Âge. En ce sens, le bien proposé pour inscription peut être considéré comme un témoignage exceptionnel d'une tradition culturelle vivante qui a perduré avec des modifications mineures durant les sept cents dernières années.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Saint-Marin a un caractère unique dans la mesure où c'est la seule cité-État souveraine subsistant dans l'Italie du Nord et que la structure urbaine historique, la fonction et l'architecture des monuments publics ainsi que la situation géopolitique du mont Titano traduisent cette continuité exceptionnelle, ininterrompue depuis le XIII^e siècle.

L'ICOMOS considère que la justification de l'utilisation de ce critère est essentiellement basée sur des aspects immatériels, mais que l'éventuelle valeur universelle exceptionnelle des éléments en tant qu'exemple d'un type de construction, d'ensemble architectural ou de paysage n'a pas été démontrée.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien est devenu le symbole d'une cité-État souveraine, reconnue dans le débat politique, la littérature et les arts et associée aux idées politiques de liberté et de lutte pour l'indépendance.

Tout en reconnaissant l'importance de Saint-Marin en tant que symbole d'une république démocratique ayant survécu au cours des siècles, l'ICOMOS considère que l'association du bien proposé pour inscription avec des événements et des croyances n'est pas reliée avec suffisamment de clarté aux éléments matériels du patrimoine. Les arguments avancés en faveur de l'application de ce critère ont déjà été utilisés pour le critère (iii), et la valeur universelle exceptionnelle au regard de ce critère est insuffisamment argumentée ou démontrée dans le dossier de proposition d'inscription ou dans les informations complémentaires fournies à l'ICOMOS par l'État partie.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond au critère (iii) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions liées au développement

Les pressions liées au développement proviennent principalement de l'aménagement des édifices privés à des fins commerciales, en particulier leur transformation en magasins dotés de nouvelles portes et de vitrines. Les nouveaux développements sont limités dans l'ensemble du centre historique. La pression de la circulation, les accès automobiles et le stationnement sont contrôlés par la police. L'accès à la zone piétonne du centre historique est réservé aux véhicules institutionnels.

Pressions des visiteurs / du tourisme

Selon l'État partie, le nombre de touristes a fortement diminué ces dernières années. Les offices compétents ont prouvé qu'ils avaient l'expérience et la qualification nécessaires pour gérer le tourisme actuel et futur. La capacité d'accueil du centre historique fait l'objet d'un bon suivi. Toutefois, l'ICOMOS observe que le tourisme a un impact important sur le bien, particulièrement visible dans la conversion des édifices en magasins (comme indiqué ci-dessus).

Pressions environnementales

Selon l'État partie, il n'existe pas de graves pressions environnementales.

Impact du changement climatique

Le dossier de proposition d'inscription ne contient aucune information sur l'impact du changement climatique.

Catastrophes naturelles et préparation aux risques

Il est indiqué que le risque sismique est relativement faible, mais que les techniques de construction utilisées dans le centre historique le rendent plus vulnérable que d'autres zones.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les pressions liées au développement, en particulier l'essor des activités commerciales et les modifications apportées aux édifices, qui sont une conséquence de la pression du tourisme.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription (55 ha) inclut le centre historique de Saint-Marin avec ses murs défensifs, une partie des versants du mont Titano et la place du marché médiéval, Borgo Maggiore, au pied du mont Titano. À l'ouest, la délimitation longe directement la face extérieure du rempart de la cité. L'État partie justifie la

zone tampon (167 ha) en indiquant qu'elle est conçue pour sauvegarder l'intégrité visuelle du site. Elle comprend le développement ultérieur de la cité qui s'est étendue hors des remparts vers l'ouest et sur les versants plus éloignés des collines dans toutes les directions.

L'ICOMOS considère que la définition des délimitations de la zone proposée pour inscription peut être jugée appropriée pour assurer la protection des valeurs du bien. En ce qui concerne la zone tampon, l'ICOMOS considère que la protection vers l'est garantit une perception d'ensemble du bien proposé pour inscription que rien ne vient troubler.

L'ICOMOS considère que les délimitations de la zone proposée pour inscription et de la zone tampon sont appropriées.

Droit de propriété

Le bien proposé pour inscription consiste en 42 ha d'édifices publics et de terrains, 1,2 ha d'édifices religieux et de terrains et 3,8 ha de bâtiments privés et de terrains.

Protection

Protection juridique

L'État partie présente la protection du bien proposé pour inscription. Le cadre législatif très complet commence par la loi sur la « protection et la conservation des monuments, des musées, des fouilles, des antiquités et des objets d'art » de 1919, modifiée en 1980. Il existe en outre une « mesure supplémentaire pour la protection des monuments », à laquelle les lois de 1919 et 1980 font référence et qui date de 1993. Une loi spécifique a également été adoptée en 1924 sur la « protection des abords du mont, de l'enceinte circulaire des remparts et des zones contiguës ».

La loi de 1919 est une loi-cadre portant sur la création de la Commission pour la conservation des monuments, des antiquités et des objets d'art. Elle précise les objets qui seront soumis aux dispositions et obligations spécifiques et aux procédures et modalités de gestion applicables aux biens protégés (listes et inventaires, fouilles etc.).

L'ordre constitutionnel de la république déclare à titre de règle générale que « la république protège son patrimoine historique et artistique, de même que son environnement naturel » et que cette protection doit être prise en compte dans les activités des entités publiques et par le législateur.

Les procédures d'urbanisme sont réglementées par le « texte unique sur l'urbanisme et la construction » (1995). Ce texte régit, entre autres, l'élaboration et les objectifs du plan général d'urbanisme, les permis de construire et l'évaluation de l'impact environnemental en fonction de l'emplacement des bâtiments, ainsi que les ordres de rétablissement ou de démolition en cas de travaux non autorisés. Il contient également des dispositions concernant les volumes de construction, le nombre d'étages, la hauteur des bâtiments, la distance entre les délimitations du bien et les zones de stationnement. Enfin, une section est consacrée à la sélection, l'enregistrement et la protection des biens immobiliers et

objets fabriqués ayant valeur de monument. Les interventions sur de tels édifices doivent faire l'objet d'une autorisation délivrée par la Commission pour la conservation des monuments, des antiquités et des objets d'art ou être autorisées par l'approbation d'un plan détaillé spécifique. L'article 199 traite du classement des monuments.

Il existe aussi des lois sur la sauvegarde des constructions rurales (1990), une « loi-cadre sur le tourisme » (2006), sur l'urbanisme et la construction (1995), sur le classement des objets fabriqués et bâtiments (2005) et sur les questions environnementales.

L'ICOMOS considère que les instruments assurant la protection juridique sont très nombreux, mais estime que les plus récents sont d'ordre très général et concernent les zones rurales plutôt que le centre urbain. L'ICOMOS observe également que les responsabilités ne sont pas clairement attribuées, mais réparties entre plusieurs agences gouvernementales.

Efficacité des mesures de protection

Bien qu'un système de protection juridique soit en place, il ne protège pas avec une efficacité suffisante certains aspects relatifs à l'état actuel de conservation et aux interventions sur des bâtiments existants, notamment pour répondre aux exigences touristiques. L'ICOMOS considère qu'une attention particulière devrait être accordée à la protection du paysage et au contrôle des modifications apportées aux éléments du patrimoine pour faire face au développement du tourisme.

L'ICOMOS recommande que soit étudiée la possibilité d'introduire des instruments juridiques plus spécifiques pour la protection du patrimoine construit et du paysage environnant.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

La loi sur la protection et la conservation des monuments de 1919 contient des dispositions relatives à la constitution de listes et d'inventaires, mais aucune n'est présentée dans le dossier de proposition d'inscription. Les listes sont élaborées par la Commission pour la conservation des monuments et doivent être ratifiées par le Conseil grand et général, le parlement de la république. Elles devraient être actualisées au moins tous les quatre ans. Le musée d'État mène des recherches dans le cadre de l'organisation de ses expositions et de ses activités générales. Cela implique principalement un catalogage scientifique qui prend aussi en compte les biens et structures publics. Un programme archéologique a été lancé en 1990.

L'ICOMOS constate qu'un inventaire détaillé des biens a été récemment produit. Celui-ci décrit les éléments historiques et donne des références, mais il ne contient que des informations très succinctes sur les questions touchant aux interventions de conservation et de restauration. Il mentionne une loi spéciale de 2005 relative à une « liste d'objets fabriqués et de bâtiments ayant une importance en tant que monuments ». Des ensembles caractérisés par une fonction commune, des

groupes architecturaux, des bâtiments isolés et quelques autres catégories d'éléments sont répertoriés dans 159 formulaires.

État actuel de conservation

Selon l'État partie, le centre historique n'a pas subi d'interventions majeures depuis les années 1930 et les monuments publics sont dans un bon état de conservation, nécessitant simplement un entretien régulier. Les bâtiments privés posent toutefois quelques problèmes en raison de la transformation de leurs caves en magasins, les vitrines remplaçant les anciennes portes d'entrée et les petites fenêtres.

L'ICOMOS considère que les éléments matériels du bien proposé pour inscription ont subi des modifications successives au cours des siècles et que des interventions significatives qui ont changé les caractéristiques originelles se sont produites, certaines de piètre qualité architecturale. Des modifications importantes, en particulier, ont été apportées au cours du XXe siècle.

Mesures de conservation mises en place

Depuis les années 1980, il existe un plan pour l'entretien et la reconstruction du pavage de l'ensemble des voies, section par section, avec de la pierre de Saint-Marin. La conception et le mobilier urbains doivent se conformer à des orientations précises. Les espaces verts sont entretenus régulièrement. Un programme progressif a été mis au point pour la conservation des structures et édifices publics.

Des travaux d'entretien sont effectués en permanence sur les murailles et tours défensives. Sur la première tour, l'étage supérieur vient d'être ouvert aux visiteurs et accueille des expositions. Les travaux réalisés par les départements publics ont pour objectif revendiqué de réaffirmer l'unité stylistique et fonctionnelle de la construction selon sa vocation originelle.

L'ICOMOS considère que le niveau de conservation est ambitieux. Bien que l'ICOMOS soit très préoccupé par les nouvelles vitrines, la tendance à effectuer des reconstructions historiques et la manière dont ceci affecte l'authenticité du bien proposé pour inscription, ce bien, dans ses conditions actuelles, présente un état de conservation acceptable.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le dossier de proposition d'inscription présente une liste de 15 organismes relevant de cinq départements d'État différents, impliqués dans la gestion du patrimoine. Parmi eux figurent le Bureau des activités sociales et culturelles, la bibliothèque d'État, les musées d'État, le Bureau d'urbanisme, l'Inspection de supervision, le Bureau de la conception et la compagnie d'État autonome chargée des travaux publics. De toute évidence, ce système s'est développé au fil des ans.

La préparation d'un plan de gestion est sous la responsabilité directe du gouvernement qui en a confié la

mise en œuvre à quatre ministres. En 2006, un groupe de travail dont les membres représentaient onze organismes a été instauré pour superviser la mise en œuvre du plan et du programme d'entretien correspondant.

Outre ces organismes, il existe une Commission pour la conservation des monuments, des antiquités et des objets d'art, qui a un rôle de conseiller dans le domaine de la protection et de la conservation des monuments et soumet des propositions sur la conservation et la gestion des antiquités et objets d'art. Il faut également mentionner la Commission d'urbanisme, qui est l'autorité suprême en matière de gestion du territoire, et une commission ad hoc pour les centres historiques, à laquelle toutes les interventions sur les constructions situées dans les centres historiques doivent être soumises, depuis les simples opérations d'entretien jusqu'aux restaurations.

De surcroît, le Centre d'État de la Restauration met en œuvre un programme d'entretien régulier, tandis que le Bureau de gestion des ressources agricoles et environnementales gère les zones naturelles. Le dossier de proposition d'inscription mentionne également (sans autres précisions) le Bureau d'État chargé du patrimoine et le laboratoire d'État responsable de la restauration.

L'ICOMOS considère qu'un grand nombre d'organismes différents sont impliqués dans la gestion du bien, avec des points de vue apparemment différents sur l'importance de la vieille ville et des biens culturels. Il semble que la coordination de ces organismes pose des problèmes. L'ICOMOS observe également que la Commission pour la conservation des monuments, qui sans nul doute agit avec les meilleures intentions, ne dispose pas du niveau d'expertise professionnelle nécessaire pour tous les aspects patrimoniaux du bien. Étant donné que la Commission prépare des listes de bâtiments ayant valeur de monuments et qu'elle soumet des demandes d'autorisation pour les interventions, l'ICOMOS recommande que l'État partie envisage d'élargir la participation d'experts en conservation dans la Commission pour la conservation des monuments.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Aucun plan de gestion n'a été mis place. La gestion repose sur le Plan général d'urbanisme (1992), un plan global pour l'ensemble du territoire définissant l'occupation des sols et les zones soumises à des restrictions spéciales. Dans les centres historiques, une définition plus précise des interventions sur les bâtiments est visée par des plans d'exécution détaillés ou des projets de rénovation spécifiques. Parmi les critères et objectifs fixés pour la cité figurent le réaménagement du système d'accès actuel et l'achèvement du parc naturel, avec la modification complète du versant de la montagne qui sera doté d'équipements sportifs et de loisirs, de zones résidentielles avec des maisons individuelles, d'ascenseurs reliant cette zone à la cité fortifiée et aux emplacements de parking.

Des plans détaillés distincts sont conçus pour la zone couronnant le mont et pour Borgo Maggiore, l'objectif étant de définir les interventions autorisées. La carte indique une catégorie d'intervention pour chaque unité construite (par ex. restauration scientifique, restauration à

des fins de conservation, restructuration sans ou avec augmentation de volume, démolition et reconstruction). Des règles et orientations techniques imposent des couleurs, des volumes pour les constructions ajoutées et des modèles pour les différents types d'intervention. Un « projet spécial » a été élaboré pour donner des instructions sur le mobilier urbain, l'éclairage, le pavage et l'affichage afin de coordonner leur réalisation.

Le plan de gestion est encore en cours de préparation. Le groupe de travail instauré en 2006 procède à une analyse du statut de la conservation du bien et soumettra ensuite un programme d'interventions à effectuer.

Le groupe de travail a fixé des objectifs en vue de :

- préserver dans le temps l'intégrité des valeurs qui constituent la base de la proposition d'inscription ;
- définir et mettre en œuvre une procédure qui rendra le besoin vital de protection et de conservation compatible avec le développement intégré du territoire ;
- conférer aux biens culturels un rôle clé dans le système de développement du pays ;
- établir une « autorité » composée de personnages officiels de l'État et d'experts scientifiques, ayant pour principale mission de promouvoir et de protéger le bien par un suivi permanent de toutes les activités liées au plan de gestion.

Les méthodes du groupe de travail sont succinctement décrites dans le dossier de proposition d'inscription. L'État partie indique qu'il existe une expertise complète portant sur la gestion du tourisme pour le bien. En 2006, des plans stratégiques pour le tourisme et le développement commercial ont été adoptés. L'office du tourisme assure la promotion, la coordination et l'organisation des événements. Il est responsable de la publicité et de la promotion, avec pour objectif de valoriser l'image globale de Saint-Marin en mettant en avant ses attraits touristiques et ses caractéristiques particulières.

L'ICOMOS considère que les actions engagées pour le plan de gestion sont positives en ce qui concerne la conservation à long terme du patrimoine culturel. Néanmoins, le processus de gestion n'en est qu'à ses débuts et il faudra un certain temps pour que sa mise en œuvre produise des résultats concrets. En réponse à la demande de l'ICOMOS (décembre 2007), l'honorable Congrès d'État a approuvé le 28 janvier 2008 la décision relative au contenu du plan de gestion et à ses délais d'achèvement. La décision précise que le plan de gestion sera terminé pendant la période 2008-2010, définit des priorités et comprend la création d'une autorité spécifique chargée de protéger et de promouvoir le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS se félicite de l'approbation de la décision et considère que les priorités répondent aux exigences spécifiques pour assurer la protection et la gestion appropriées du bien. L'ICOMOS recommande que l'État partie poursuive cette tâche selon le calendrier fixé et qu'il rende compte de la progression des travaux et des résultats des mesures.

Implication des communautés locales

Le dossier de proposition d'inscription ne contient pas d'informations spécifiques sur l'implication des communautés locales. L'ICOMOS relève que l'organisation politique de l'État et la composition de la Commission pour la conservation des monuments sont des éléments qui permettent divers degrés de participation et d'implication de la communauté locale.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Le budget trisannuel pour les travaux publics dans la zone proposée pour inscription s'élève à 14 800 000 euros en 2007, 11 100 000 euros en 2008 et 10 500 000 euros en 2009. L'expertise est partagée entre plusieurs organismes, comme indiqué ci-dessus. Une liste des effectifs indique que 500 personnes sont employées.

L'ICOMOS considère que le système de gestion est dans une phase préliminaire et recommande que l'État continue de progresser et vérifie le respect des délais proposés pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion.

6. SUIVI

Le suivi est assuré par la Commission pour la conservation des monuments, des antiquités et des objets d'art et la compagnie d'État autonome des travaux publics. Les indicateurs clés sont :

- L'actualisation périodique des listes de structures ayant valeur de monuments. Elle devrait avoir lieu au minimum tous les quatre ans.
- Le rapport entre les volumes touristiques et les visites des musées d'État. Ceci permet de trouver la juste mesure entre l'état de conservation du bien et les initiatives promotionnelles visant à renforcer le tourisme culturel.

Des données statistiques sur les billets d'entrée et les recettes des musées et monuments sont recueillies.

L'ICOMOS considère que les indicateurs clés ne sont pas associés aux valeurs du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que le système de suivi devrait être amélioré, y compris la définition d'une série d'indicateurs clés associés aux valeurs du bien, à l'intégrité et à l'authenticité.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS reconnaît que le bien proposé pour inscription a des valeurs historiques liées à la pérennité d'un petit État et à une forme particulière de gouvernement, depuis le Moyen Âge jusqu'à nos jours. En ce sens, le centre historique de Saint-Marin constitue un cas tout à fait exceptionnel au niveau international.

En ce qui concerne les éléments matériels du patrimoine, il est nécessaire de faire une distinction entre les éléments naturels, en particulier le mont Titano, et les éléments culturels, comme les murs de défense et le centre historique. Ce dernier a été soumis à un processus de modification au cours du temps, avec une restauration et une reconstruction de grande ampleur entre la fin du XIXe et les premières décennies du XXe siècle. Ce processus de « médiévalisation » de la cité historique et des structures complémentaires peut s'envisager comme faisant partie intégrante de l'histoire du bien et il reflète les approches changeantes du patrimoine au fil du temps. L'ICOMOS considère que ces interventions furent jugées cruciales pour l'identité culturelle et pour l'image du centre historique. Elles ne correspondent pas aux approches contemporaines concernant les monuments historiques, cependant elles doivent être évaluées en tant que témoignages d'une période antérieure aux documents fondateurs de la philosophie actuelle de la conservation des monuments.

La proposition d'inscription est principalement basée sur des aspects immatériels, c'est-à-dire l'importance de Saint-Marin en tant que cité-État ayant survécu depuis le Moyen Âge avec très peu de changements dans son organisation politique et sociale. L'ICOMOS considère que les informations complémentaires fournies par l'État partie en février 2008 sont suffisantes pour démontrer le lien existant entre ces éléments immatériels et le patrimoine matériel.

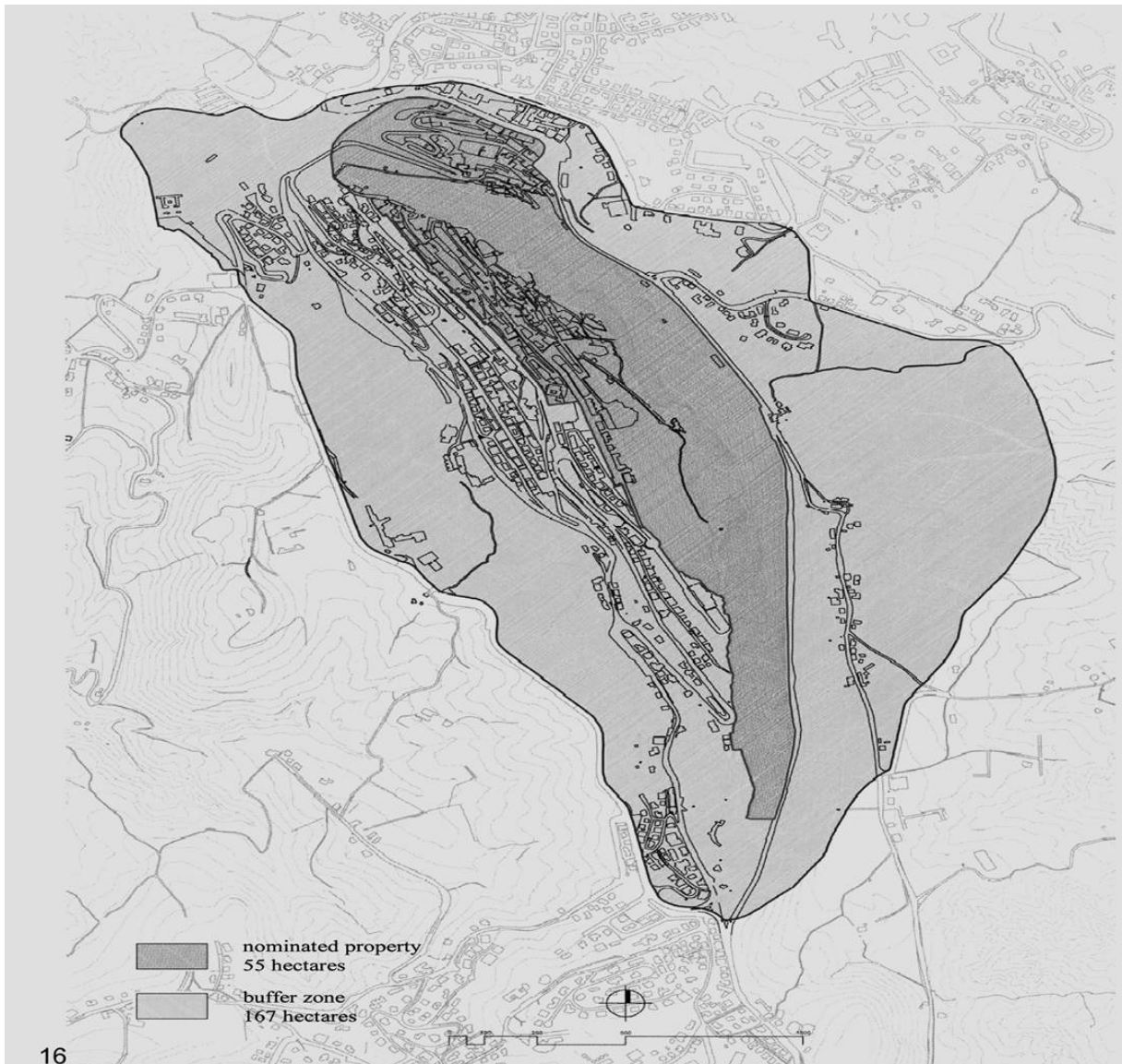
Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription du centre historique de Saint-Marin et mont Titano, Saint-Marin, soit *renvoyée* à l'État partie afin de lui permettre de :

- Compléter et mettre en œuvre le plan de gestion.

L'ICOMOS recommande également :

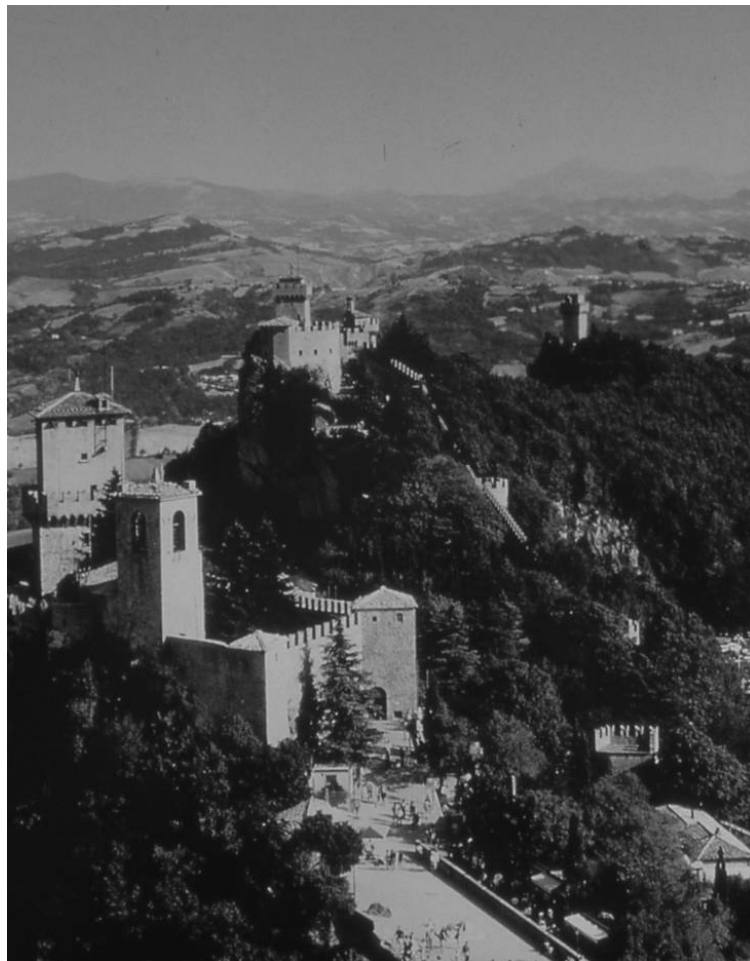
- Un contrôle des interventions sur les bâtiments existants et les espaces ouverts, afin d'éviter des restaurations, reconstructions ou interventions inappropriées, susceptibles de compromettre l'authenticité de la forme et de la conception, des matériaux et de la qualité du savoir-faire.
- Un contrôle des effets négatifs potentiels des pressions du tourisme sur les éléments matériels du patrimoine, y compris les usages des bâtiments existants et les excès des activités commerciales.
- Une révision de l'attribution des tâches en ce qui concerne la gestion du bien proposé pour inscription et la recherche d'un meilleur mécanisme de coordination entre les différentes agences gouvernementales impliquées dans le système de protection et de gestion.
- L'amélioration et la finalisation du système de suivi, grâce à la définition d'une série plus complète d'indicateurs clés associés aux valeurs, à l'intégrité et à l'authenticité du bien.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Vue depuis l'est du mont Titano



Les trois tours



Mura dell'Andata



Palais public

Églises en bois (Slovaquie)

No 1273

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

Églises en bois de la partie slovaque de la zone des Carpates

Lieu :

Hervartov, Trvdosin, Kezmarok, Lestiny, Hronsek, Bodruzal, Ladomirova et Ruska Bystra ; régions de Presov, Zilina, Kosice et Banska Bystrica ; République Slovaque

Brève description :

La proposition d'inscription en série est constituée d'un groupe de huit édifices religieux situés dans la partie slovaque des Monts Carpates. Les églises sont regroupées selon les confessions : catholique romaine (Hervartov et Trvdosin) ; protestante (Kezmarok, Lestiny et Hronsek) et grecque orthodoxe (Bodruzal, Ladomirova et Ruska Bystra). Elles furent construites entre le XVIe et XVIIIe siècles, le bois étant leur principal matériau de construction, selon des techniques et des formes architecturales traditionnelles. Dans le cadre de ces caractéristiques communes, les églises sont construites selon un plan type spécifique à chaque confession. En plus de leurs valeurs architecturales et techniques, les biens témoignent de la coexistence de communautés culturelles et ethniques diverses sur un territoire relativement petit de l'Europe centrale.

Catégorie de biens :

En termes de catégories de biens culturels telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 8 *monuments*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 12 juin 2002

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 26 septembre 2006

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté ses comités scientifiques internationaux sur le bois et l'architecture vernaculaire.

Littérature consultée (sélection) :

Gojdic I., *Sacred wooden architecture in Slovakia*, Bratislava, 1999.

Ryszkiewicz A., *Le bois dans l'architecture et la sculpture slaves*, Paris, 1981.

Sopoliga M., *Wooden "cerkevs" in East Slovakia*, Bratislava, 1999.

Voloskuk P., *Wooden church typology, its protection and restoration*, Bratislava, 1999.

Mission d'évaluation technique : 4 – 10 septembre 2007

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 11 décembre 2007 sur les points suivants :

- Envisager d'inclure les cimetières dans la zone proposée pour inscription des églises ;

- Envisager d'établir un accord entre les autorités gouvernementales concernées et les églises pour assurer une gestion appropriée ;

- Fournir de plus amples informations sur les techniques de construction des églises.

Le 27 février 2008, l'ICOMOS a reçu des informations complémentaires fournies par l'État partie. Le document comprend la révision des zones proposées pour inscription, un accord entre les autorités compétentes et les églises sur le système de gestion et des informations supplémentaires sur les techniques de construction. Le contenu de ce document est analysé dans les chapitres correspondants de cette évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 11 mars 2008

2. LE BIEN

Description

Le bien proposé pour inscription consiste en un groupe de huit monuments, chacun étant une église en bois située dans la partie slovaque des Monts Carpates. Ils ont été choisis par l'État partie parmi 50 édifices similaires répertoriés dans le pays. L'utilisation de constructions en bois était une tradition dans cette partie du pays (ancienne Haute Hongrie). Entre le XVIe et le XVIIIe siècles, les églises étaient construites dans des petits villages isolés, difficiles d'accès et habités par des communautés rurales pauvres. Le dossier de proposition d'inscription comprend la description de chacun des monuments, groupés en trois catégories selon la confession : catholique romaine, protestante et grecque orthodoxe. Malgré des caractéristiques communes, les biens proposés pour inscription possèdent des caractéristiques spécifiques. Les paragraphes suivants résument les caractéristiques les plus importantes de chaque monument.

a) Les églises catholiques romaines (églises gothiques en bois)

- Hervartov, église Saint-François

Le bien proposé pour inscription, composé du monument lui-même et du cimetière, couvre une superficie de 0,0802 ha. Le petit village de Hervartov est situé dans l'Est de la Slovaquie, à quelque 9 km au sud-ouest de la ville de Bardejov, proche de la frontière avec la Pologne. L'église en bois est située au centre du village, sur un terrain surélevé et bordé d'une enceinte en pierre. L'édifice comprend une nef rectangulaire, un chevet polygonal et une petite sacristie qui possède un accès direct sur l'extérieur. La tour conique fut construite ultérieurement contre le mur ouest de la nef. Le style gothique de l'architecture en bois s'exprime par de hautes fenêtres étroites et un toit à fortes pentes en bâtière couvert de bardeaux de bois et une travée continue de la nef au chevet. La nef possède un plafond plat à solives, comme pour le chevet à l'origine.

La galerie où se trouve l'orgue est soutenue par deux colonnes rappelant les colonnes de pierre avec base et chapiteau. La balustrade est décorée d'arcades blanches et marbrées. La décoration comprend un arc de triomphe sculpté portant des inscriptions en latin et des peintures représentant le Calvaire. L'église contient aussi des décorations peintes de feuilles d'acanthé stylisées réalisées au pochoir du gothique tardif. Seules quelques parties de l'autel d'origine sont préservées. Des peintures du gothique tardif représentant saint François d'Assise, saint Christophe et sainte Catherine datant de la fin du XVe siècle et du début du XVIe siècle ont pu former une partie du maître-hôtel qui a disparu. Le baptistère polychrome en bois datant de 1614 ou 1674, des simples bancs d'église et une Cène peinte sur panneau datant de 1653 sont des œuvres rares de l'époque de la Réforme. D'une superficie de 5,3587 ha, la zone tampon proposée comprend le pâté de maisons dans lequel se trouve l'église et les parcelles voisines.

- Trvdosin, église de Tous-les-Saints

Le bien proposé pour inscription est l'église et son cimetière, d'une superficie de 0,75 ha. La petite ville de Trvdosin est située dans le nord de la Slovaquie au pied de la chaîne de montagne Oravska Vrchovína, à proximité de la rivière Orava, à environ 10 km de la frontière avec la Pologne. Par sa forme, son architecture et la conception de sa structure, l'église de Tous-les-Saints est un bâtiment sacré en bois de style gothique exceptionnel. De plan simple, l'église est construite en rondins de bois de mélèze avec de grandes poutres d'un diamètre d'environ 50 cm. Sa nef rectangulaire est reliée au chevet carré, qui possède une petite sacristie collatérale sur le flanc nord. Un portail simple en bois de style gothique forme l'entrée de la sacristie. L'architecture gothique s'exprime plus clairement dans les formes des portes d'entrée ouest et sud. Le toit en bâtière à forte pente couvert de bardeaux de bois et la petite tour octogonale dotée d'un toit à pavillon qui fut ajouté au XIXe siècle présentent autant de traits caractéristiques.

L'édifice fut modifié au milieu du XVIIe siècle, alors que l'église appartenait aux Protestants. Un nouveau portail

en forme d'arche transforma l'organisation architecturale de l'église en transférant la principale entrée de l'ouest au sud. Les petites fenêtres d'origine furent agrandies et l'autel éclairé par deux fenêtres jumelées relativement grandes en forme d'arche. Une allée court autour de l'édifice et protège le bas de la structure en bois, créant également un espace de rassemblement pour les fidèles. Le toit en pente repose sur des colonnes en pierre et crée un avant-toit qui donne à l'église sa forme extérieure caractéristique. Au XVIIe siècle des peintures décoratives furent également exécutées. Dans le chevet, les peintures représentent un ciel étoilé, des compositions florales et les quatre évangélistes. Dans la nef, une représentation de saint Georges orne l'arc de triomphe. Cependant, c'est l'ornementation Renaissance qui prédomine. Des statues grandeur nature font partie intégrante de l'autel. Dans sa partie supérieure, des représentations d'anges et de saints dépeignant le couronnement de la Vierge Marie ont pratiquement disparu. Réalisé par un auteur anonyme en 1654, un pupitre richement orné et doré porte les statues des quatre évangélistes, dont il n'en reste que trois. L'église abrite la pierre tombale du pasteur protestant Gaspar Koda (1555). La zone tampon, d'une superficie de 1,7091 ha, comprend la parcelle de l'église et les parcelles adjacentes.

b) Les églises protestantes de la confession d'Augsbourg (églises articulaires)

- Kezmarok

Le bien proposé pour inscription comprend le bâtiment de l'église et son cimetière, d'une superficie de 0,5267 ha. La ville est située dans la région nord-est du bassin de Poprad. Elle offre des panoramas pittoresques de la région Est des Hautes Tatras. Le site, proche de la frontière nord de la Hongrie, est situé sur l'importante route marchande qui relie les Balkans à la Baltique, ce qui détermina sa position prédominante au Moyen-Âge. L'église articulaire en bois de Kezmarok fut construite en dehors du centre historique de la ville, derrière des murs d'enceinte, en respect de la décision d'une assemblée qui s'était tenue à Sopron. Les maîtres charpentiers utilisèrent les techniques de constructions courantes, ainsi que les détails et les formes utilisées pendant des générations dans les constructions traditionnelles : toits en bâtière, pignons et toitures de bardeaux. L'édifice en rondins de bois, dont le plan s'approche de la croix, était enduit d'une couche d'argile pour évoquer l'architecture en pierre. Par la suite, ces façades enduites furent en partie décorées.

L'espace intérieur est consolidé avec des planches de bois et le plafond est voûté. Sa stabilité au point de croisement est assurée par quatre fines colonnes en bois torsadées avec un chapiteau en forme de feuilles d'acanthé. L'église peut accueillir sur ses bancs plus de 1500 fidèles entre les places du bas et celles des galeries. Une des galeries à l'ouest est à double étage. Le sol en terre et dalles d'origine a été remplacé par un sol en pierre. Visuellement, l'attention est attirée par l'originalité du plafond en forme de voûte avec ses peintures représentant un ciel, les douze apôtres, les quatre évangélistes et la Sainte Trinité. Le pupitre est richement orné de sculptures du Christ, des évangélistes et des prophètes de l'Ancien Testament. La richesse et l'emplacement du pupitre démontrent l'importance attribuée à la parole et

aux sermons dans les églises protestantes. La zone tampon proposée comprend le pâté de maison sur lequel est située l'église et quelques pâtés de maisons voisins, à savoir une partie du centre historique de la ville, sur une superficie de 74,1719 ha.

- Lestiny

Le bien proposé pour inscription comprend l'église et le cimetière, soit une superficie de 0,3152 ha. Le petit village de Lestiny, peuplé d'environ 250 habitants, est situé en au nord de la Slovaquie entre les montagnes de Choc et les monts d'Orava, dans la partie basse de la région historique d'Orava, à environ 7 km de la ville de Dolny Kubin. D'un point de vue architectural et structurel, l'église de Lestiny se rapproche plus des modèles d'origine des églises articulaires de la fin du XVIIe siècle. Des maîtres charpentiers anonymes ont construit l'église sur une pente abrupte au-dessus de la route qui traverse le village. Les maîtres d'oeuvre ont utilisé le bois de mélèze des forêts environnantes. La forte pente du terrain a été terrassée et des fondations en pierre qui abritaient des cryptes funéraires servent de base au bâtiment en bois. Le bâtiment est construit sur un axe est-ouest caractéristique et son plan a la forme d'une croix régulière. Un grand toit en croupe recouvert de bardeaux domine le bâtiment qui, dans sa forme, est plus proche d'un bâtiment séculier que de l'architecture sacrée. Cette impression est renforcée par le portail d'entrée en bois avec ses arches voûtées typiques. Une petite annexe en bois abritant un ossuaire se trouve derrière la partie comprenant l'autel.

L'intérieur est richement décoré. Les peintures murales de la première nef du XVIIe siècle dépeignent un ornement floral de feuilles d'acanthé avec une nervure. Autour de l'autel, des peintures en trompe-l'oeil représentent des colonnes avec des pieds et des chapiteaux, dans les blancs et gris bleu. À l'origine, l'église n'avait ni tour ni clocher. En 1777, environ un siècle après sa construction, les paroissiens édifièrent la tour à côté de l'église et, par la suite, celle-ci fut reliée à l'église par un escalier protégé par un toit. La tour, qui abrite deux cloches, est construite en bois et en maçonnerie. La zone tampon proposée, d'une superficie de 1,7757 ha, comprend la parcelle de l'église et les parcelles adjacentes.

- Hronsek

Le bien proposé pour inscription comprend l'église, le cimetière (0,1883 ha) et le beffroi qui est séparé du bâtiment principal, ainsi que l'espace immédiat l'entourant, (0,0114 ha). Le petit village de Hronsek est situé au centre de la Slovaquie, sur la rive gauche de la rivière Hron dans le bassin de Zvolen, à mi-distance entre Banska Bystrica et Zvolen. Toutefois, pour réaliser cette construction, les maîtres charpentiers anonymes n'utilisèrent pas la technique des rondins de bois mais celle de la construction à ossature en bois et colombages, rarement utilisée sur ce territoire. Les éléments de structure (colonnes, montants, poutres de noue, poutres horizontales et verticales, bâtis de porte) étaient en chêne et bois blanc.

Le toit en pente recouvre l'église à plusieurs niveaux. Le centre du bâtiment a la forme d'une croix latine régulière.

Les voûtes et les galeries sont soutenues par une série de colonnes en bois qui souligne le caractère central de l'espace intérieur, typique des églises protestantes. Pour permettre à tous les fidèles de voir et d'entendre les sermons, tous les bancs des galeries étaient posés sur des estrades. L'église pouvait accueillir 1100 fidèles.

La décoration réside dans de petits détails et, dans l'esprit du protestantisme, se conforme entièrement aux besoins fonctionnels de la structure. Les colonnes des galeries uniques portent des chapiteaux sculptés de style ionique. La base des balustrades est décorée de feuilles de tilleuls. Par ailleurs, les murs, le plafond plat et les voûtes annulaires ne comportent aucun décor et sont de la couleur naturelle du bois. La zone tampon proposée comprend les parcelles où se trouvent l'église et le beffroi, une partie de la route séparant les deux structures et quelques parcelles adjacentes, soit une superficie totale de 1,8224 ha.

c) Les églises grecques orthodoxes, les églises de rite oriental (*Tserkwi*)

- Bodruzal, église Saint-Nicolas

Le bien proposé pour inscription comprend l'édifice de l'église, le cimetière et quelques parcelles voisines et couvrent une superficie de 0,3513 ha. Le petit village de Bodruzal est situé dans le nord des basses Beskydes, dans la plaine inondable de la rivière Ondava, non loin de la frontière polonaise. La construction en rondins était essentiellement réalisée en bois de sapin ; elle repose sur une petite base en pierre et elle est protégée par un enduit et les rondins sont jointoyés. Elle comprend un chevet orthogonal à l'est, une nef pratiquement carrée au milieu et un espace rectangulaire en dessous de la tour appelé *babinec* (espace réservée aux femmes) à l'ouest. La nef et « l'espace sous la tour » forment un bâtiment en bois de largeur régulière, bien que ces espaces soient clairement distincts grâce aux différents plafonds.

Deux solives en croix dans la nef renforcent la construction en bois. L'intérieur est éclairé par deux doubles fenêtres percées dans le mur sud de la nef et deux plus petites dans les murs sud et est du chevet. Lorsque le petit vestibule d'entrée a été ajouté, l'ancienne entrée de l'église a été déplacée à l'intérieur du bâtiment et son portail rectangulaire porte une date gravée et un décor simple. La tour à ossature en bois édifée sur la façade ouest est partiellement intégrée au bâtiment en bois dans l'espace « sous la tour ». L'extérieur est décoré d'une frise dentelée. Le toit en bardeaux se termine par des tourelles en forme de bulbe traditionnel avec des croix richement décorées.

La surface intérieure du mur nord de la nef, qui ne comporte pas de fenêtre, est recouverte de peintures murales dépeignant des scènes de style Baroque représentant le Jugement Dernier et le Calvaire. Le mobilier liturgique date de la fin du Baroque, avec des bois polychromes et des articulations architecturales soulignées d'or et d'argent. La zone tampon proposée comprend la parcelle de l'église et quelques parcelles adjacentes sur une superficie globale de 2,2720 ha.

- Ladomirova, église de l'Archange Saint-Michel

Le bien proposé pour inscription est le bâtiment de l'église et son cimetière, soit une superficie de 0,0628 ha. Le village de Ladomirova est situé dans la partie nord des basses montagnes de Beskydes, à 4 km au nord-est de Svidnik dans la vallée d'un affluent de l'Ondava, à environ 265 m au-dessus du niveau de la mer. Par son architecture et son mobilier, l'église de l'Archange Saint-Michel de Ladomirova est l'une des églises en bois les plus représentatives du rite chrétien oriental de Slovaquie. Le bâtiment en rondins de bois est situé à la périphérie est du village. Il repose sur une base en pierre, non loin de la rivière Ladomirka, sur un terrain relativement plat. L'espace intérieur est divisé en trois parties disposées en enfilade sur un axe est-ouest : la nef de plan carré, le chevet de plan quasiment carré et l'entrée entourée d'un vestibule sur trois côtés.

La forme en trois parties est accentuée par des toits en pavillon nivelés couverts de bardeaux en bois. Chacune porte une petite tour Baroque typique surmontée d'un bulbe et d'une croix forgée décorative. La dynamique de leur forme s'élève graduellement d'est en ouest.

L'ornementation Baroque de l'intérieur date essentiellement du milieu du XVIII^e siècle. Quelques icônes sont suspendues dans la nef. Le maître autel, le petit autel latéral (*zsertwenik*) et l'iconostase sont des pièces polychromes richement décorées et dorées. La zone tampon comprend la parcelle de l'église et quelques parcelles adjacentes, d'une superficie totale de 15873 ha.

- Ruska Bystra, église Saint-Nicolas

Le bien proposé pour inscription, d'une superficie de 0,2785 ha, est composé de l'église et de son cimetière. Ruska Bystra est situé à côté d'une étroite vallée fluviale dans l'Est de la Slovaquie, sur le versant sud-est des monts Vihorlat, au milieu de forêts de feuillus. Par son aspect, l'église est classée parmi les églises de type Lemkov, avec des particularités régionales marquées, notamment les matériaux de construction ainsi que la toiture. Elle s'articule en trois parties : l'entrée traditionnellement réservée aux femmes, la nef et le chevet. La forme extérieure s'élève progressivement, depuis la petite tour pignon du chevet (*zsanktusnick*) jusqu'à la plus haute tour au-dessus de l'entrée. Cette disposition traditionnelle présente des adaptations locales dont l'église de Ruska Bystra est le seul exemple précis. L'église Saint-Michel fut construite sur une base en pierre sur un terrain à faible pente. La construction en rondins de bois et en trois parties est dominée par un toit en croupe recouvert de bardeaux. À l'ouest s'élève la tour en forme de prisme surmontée d'un bulbe.

Des poteaux en bois soutiennent la toiture. L'intérieur est faiblement éclairé par des petites fenêtres carrées avec de simples treillis situées dans le mur sud de la nef et sur les trois côtés du chevet. La décoration intérieure comprend une iconostase Baroque, œuvre d'un artiste anonyme. Cette iconostase en bois polychrome porte une abondante vigne richement sculptée. Au milieu du chevet se dresse un autel polychrome sculpté, dont le motif principal représente la Crucifixion. Il y a également un petit autel latéral surmonté d'une icône de la Pietà. La zone tampon, d'une superficie de 1,7170 ha, comprend la parcelle de

l'église et quelques parcelles adjacentes.

À la demande de l'ICOMOS, le 27 février 2008, l'État partie a fourni des informations complémentaires sur les techniques de construction, qui comportent une explication détaillée sur les matériaux et les techniques ainsi qu'une analyse intéressante sur les typologies et l'aménagement des volumes selon les différentes confessions religieuses. En résumé, le choix de la technique de construction dépendait de la région. Dans les régions montagneuses de la Slovaquie (Nord, Est et centre), les rondins de bois disposés horizontalement très répandus dans tout le massif des Carpates étaient utilisés.

Ce type de construction crée un cadre de rondins de bois avec encoches aux extrémités. Les rondins sont disposés l'un au-dessus de l'autre en une structure solide et massive. Les rondins du bas pouvaient être en bois d'if et les couches supérieures en bois d'épicéa ou de mélèze. Les angles à encoches servaient à stabiliser l'édifice. L'ICOMOS remercie l'État partie pour ces documents complémentaires qui enrichissent la description du bien proposé pour inscription.

Histoire et développement

Les limites est et ouest des Carpates étaient en contact direct avec deux religions et deux cultures européennes essentielles : la chrétienté de Rome et celle de Byzance. Cet ensemble de bien proposés pour inscription illustre la coexistence de différentes confessions sur un territoire relativement petit de l'actuelle République slovaque. La chrétienté fut adoptée dans la région au début du Moyen Âge. Le mouvement de la Réforme s'étant étendu en Europe, la situation complexe militaire, politique et religieuse de la monarchie des Habsbourg conduisit l'empereur Léopold I^{er} à accepter, en 1681, quelques églises non catholiques en Haute Hongrie. Cette autorisation était régie par les « Articles », (d'où le nom des églises articulaires), qui établissaient certaines restrictions, par exemple, qu'il ne pouvait y avoir que deux églises dans chaque unité administrative et une dans les villes royales, les villes minières ou les villes frontalières. Les églises articulaires devaient toujours être construites hors du centre ville.

Les parties centrale et orientales des Monts Carpates avaient aussi reçu l'influence de l'Empire byzantin (puis de l'Empire russe), ce qui explique la présence de communautés grecques orthodoxes, liées à des ethnies slavonnes particulières. Ces communautés construisirent des *tserkwas* (églises) selon la tradition grecque orthodoxe.

Le dossier de proposition d'inscription apporte des informations sur l'histoire de chaque bâtiment inclus dans la proposition d'inscription en série. Les paragraphes suivants résument les principales informations historiques.

- Hervartov, église Saint-François

La plus ancienne mention de l'existence du village de Hervartov date de l'année 1340. La date exacte de la construction de l'église en bois n'est pas connue. Si l'on se base sur les vestiges de l'autel gothique d'origine, qui

fut probablement mis en place dans la seconde moitié du XVe siècle, les autels de Sainte-Catherine, de la Vierge Marie et de Sainte-Barbara datent des années 1460-1480. Cette supposition s'appuie sur le fait que l'architecture et la conception générale de l'intérieur de l'église en bois de Hervartov, comme la peinture à motifs géométriques au pochoir du chevet, peuvent être rapprochées, d'une certaine manière, de plusieurs églises du côté polonais des Monts Carpates.

- Trvdosin, église de Tous-les-Saints

Trvdosin possédait déjà sa propre église et un presbytère en 1395 ; toutefois, la première trace écrite de l'existence d'un presbytère indépendant date de 1397. Cela ne certifie pas cependant que l'église de l'époque soit celle d'aujourd'hui. L'église actuelle fut probablement construite dans la seconde moitié du XVe siècle, que ce soit par la modification de l'ancienne église ou par la construction d'une église neuve. De cette époque, il reste une partie de l'autel gothique d'origine assez bien conservée, probablement édifié pour la nouvelle église. En 1559, la subordination partielle au Château voisin d'Orava est mentionnée ainsi que l'église servant aux rites des deux confessions. La Réforme connut des conditions favorables à Trvdosin, et les églises en bois furent utilisées pendant une courte période par les protestants.

- Kezmarok, église articulaire

Kezmarok, comme beaucoup d'autres villes dans le voisinage, devint un centre de la Réforme en Haute Hongrie dans la première moitié du XVIe siècle. Les citadins appréciaient les enseignements de la Réforme favorisés par la présence d'une nombreuse population allemande restée en contact avec leur terre d'origine. Emericus Thokoly, natif de Kezmarok, prit la tête du soulèvement contre les Habsbourg, qui hâta la convocation de l'Assemblée de Soprony en 1681 et permit la construction de nouvelles Maisons de Dieu pour l'église protestante de la confession d'Augsbourg et l'église réformée helvétique. La première église articulaire ne fut probablement qu'une petite maison de prière construite par les fidèles de Kezmarok en 1687-1688. Trop petite pour les communautés slovaque et allemande, elle ne fut qu'un édifice temporaire. Une délégation de bourgeois voyagea vers le Nord de l'Europe pour lever des fonds pour sa reconstruction. Ce n'est qu'après le soulèvement de Rakoczy et à la faveur d'un relâchement de la pression anti-Réforme en avril 1717 que le bâtiment ancien fut détruit et qu'une nouvelle église plus grande fut construite. Les travaux furent placés sous la responsabilité du maître charpentier George Muttermann. Peu de temps après, vraisemblablement la même année, une nouvelle église en rondins de bois d'if et de pin de grande qualité, fut achevée. Comme quelques autres bâtiments, les murs de l'église furent recouverts d'un enduit extérieur. L'église fut construite contre le mur d'une auberge plus ancienne qui fut transformée en sacristie.

- Lestiny, église articulaire

C'est la famille Zmeskal qui encouragea la population du village de Lestiny à embrasser le protestantisme. À l'époque, la famille aristocrate des Thurzo possédait le château d'Orava, et presque tout Orava appartenait à des

fervents de la Réforme. Des charpentiers locaux construisirent l'église avec une structure en rondins de bois simple, sans tour ni clochers, dans les années 1688-1689. Elle fut reconstruite dans les années 1770, quand l'extérieur fut recouvert de dalles coffrantes. En 1775, les paroissiens remplacèrent les dalles intérieures abîmées du coffrage et un artiste anonyme ajouta de nouveaux motifs décoratifs à la peinture qui ornait la nef à la fin du XVIIe siècle.

- Hronsek, église articulaire

La Réforme avait de nombreux sympathisants et fidèles au milieu du XVIe siècle au centre de la Slovaquie. En particulier, l'influence des villes minières voisines et les fréquents contacts entre les commerçants et les artisans allemands et la population locale favorisa la propagation des nouvelles idées de la Réforme. C'est pourquoi il n'est pas surprenant qu'à cette époque l'aristocratie de Hronsek et par conséquent leur vassaux, professaient la religion protestante. Bien que l'Assemblée de Soprony ait autorisé la construction de la nouvelle église de Hronsek en 1681, les fidèles continuèrent de se réunir au manoir Renaissance de Rothov pendant longtemps. Les fondations de pierre de la nouvelle église furent posées le 23 octobre 1725, alors que le nombre de fidèles avait augmenté et que la communauté était plus prospère. Les paroissiens construisirent cette église en une année et un jour. Elle fut consacrée le 31 octobre 1726. En tant que bâtiment assez exceptionnel en Slovaquie du point de vue de la technique de construction à ossature en bois, elle montre une influence étrangère dans son architecture. Les maîtres d'oeuvre sont restés anonymes. Ils ont probablement été appelés à Hronsek par les aristocrates de la communauté. Il est possible qu'ils soient venus d'Allemagne où l'utilisation de la construction à ossature en bois était répandue.

- Bodruzal, église Saint-Nicolas

L'église Saint-Nicolas fut construite par les fidèles en 1658 et, malgré de nombreuses réparations, c'est l'une des plus anciennes et des mieux conservées du rite oriental de Slovaquie.

- Ladomirova, église de l'Archange Saint-Michel

L'église Saint-Michel appartient au groupe de Lemkov des églises en bois de rite oriental (grec orthodoxe) des Carpates. La division horizontale de l'espace de la nef révèle la jonction de différentes formations géométriques des niveaux de toitures, une zone avec une grande hauteur sous plafond et une forme Baroque de toitures à plusieurs étages posée sur un espace intérieur unique. Cela confirme la thèse selon laquelle le groupe de Lemkov n'a pas créé une forme originale d'église en bois dans les Carpates orientales, mais qu'il s'agit d'une variante de l'église de Boykowsky, avec une grande influence des édifices sacrés occidentaux. Dès l'année 1600, l'existence de l'église et du presbytère est mentionnée dans la paroisse de Ladomirova.

- Ruska Bystra, église Saint-Nicolas

L'église en bois de Ruska Bystra fut construite par les paroissiens dans la première moitié du XVIIIe siècle, vers 1720-1730. Comme elle est l'oeuvre sacrée de la

communauté, il n'y a pas de date précise de son origine ou le nom du maître d'œuvre ou du maître charpentier. Durant la visite sacerdotale de l'évêque Michel Emmanuel Olsavsky de Mukacevo le 25 juin 1750, l'église est mentionnée comme étant « en bon état ».

Valeurs des églises en bois de la partie slovaque des Monts Carpates

Les biens proposés pour inscription illustrent la coexistence de diverses ethnies et confessions sur un territoire relativement restreint des Carpates slovaques (ancienne Haute Hongrie). L'utilisation de matériaux locaux et de techniques de construction traditionnelles est un témoignage de l'architecture vernaculaire utilisée par des maîtres anonymes qui ont transmis leurs savoirs de génération en génération. Compte-tenu de leurs caractéristiques communes, les biens montrent des traits spécifiques liés aux différentes confessions. Trois types différents de dispositions et de formes architecturales répondent aux différentes exigences fonctionnelles des différents rites religieux.

Le fait que toutes les églises soient situées dans des petits villages qui connurent peu de développement au cours des siècles ajoute une valeur supplémentaire au rôle des biens en tant que points de repère dans un environnement presque rural. La décoration intérieure et le mobilier reflètent les changements de style entre le XVIe et le XVIIIe siècle, depuis le gothique tardif jusqu'au Baroque. Les sculptures, les peintures et le mobilier sont des composantes essentielles de la valeur des biens.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTEGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le dossier de proposition comprend un paragraphe consacré à la fois à l'intégrité et à l'authenticité. Au cours des XIXe et XXe siècle, en particulier après la Première Guerre mondiale, de nombreuses églises en bois des Carpates disparurent. Les incendies et les conditions climatiques étaient les principales causes de destruction. C'est dans des villages relativement isolés dans des zones montagneuses, habités par des communautés pauvres, que l'on en trouve encore. Actuellement, il reste une cinquantaine d'églises, une petite partie seulement de l'ensemble qui avait atteint son apogée aux XVIe et XVIIe siècles. Après la Seconde Guerre mondiale, ces églises furent correctement entretenues et préservées par les communautés elles-mêmes. Leur tâche fut encouragée par de nombreuses institutions soucieuses de protéger ces monuments, avec des fonds fournissant non seulement des documents d'archives pour chaque objet, mais aussi une assistance scientifique et méthodologique afin de rassembler les savoir et mener à bien les restaurations. Les activités des experts et des professionnels culminèrent en 1968, lorsqu'un ensemble de 27 églises de la Slovaquie fut déclaré Monument culturel national. Un cadre légal fut créé pour valoriser l'entretien et la protection de ce bien du patrimoine culturel national.

Après 1989, quelques structures religieuses en bois furent rendues à l'église et redevinrent des lieux de culte, servant à l'occasion à d'autres buts socioculturels (concerts de musique classique, récitals de musique d'orgue, lieux d'expositions, etc.). Presque toutes les églises en bois proposées pour inscription ont retrouvé leur fonction religieuse d'autrefois. L'église catholique romaine de Tous-les-Saints à Tvrdošín ne s'ouvre qu'occasionnellement et partiellement à des événements culturels. L'autorité locale, propriétaire du bien, présente l'église comme un lieu sacré dans lequel, à la demande des fidèles, se déroulent quelques activités sacrées (messes, mariages, baptêmes et funérailles) et les activités culturelles de la ville (concerts). L'église Saint-François de Hervartov est utilisée de la même manière. Tous les autres bâtiments ont retrouvé leur fonction religieuse d'origine. De plus, certaines ont une fonction socioculturelle. Des concerts de musique classique sont régulièrement programmés dans les églises articularies protestantes de Kežmarok et Lestiny. De plus, toutes sont devenues des lieux de paix et de dévotion très recherchés, non seulement par les fidèles mais aussi par de nombreux touristes étrangers.

L'ICOMOS considère que la sélection des biens proposés pour inscription parmi la cinquantaine d'églises restantes dans le pays est basée sur des critères stricts présentés dans le dossier de proposition. Cette sélection offre un échantillonnage approprié des églises en bois que l'on pouvait trouver dans la région autrefois. L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription présente les éléments nécessaires pour exprimer l'intégrité des monuments. Afin d'assurer une meilleure expression des relations entre les monuments et leur environnement immédiat, l'ICOMOS a suggéré à l'État partie dans une lettre de décembre 2007 que les cimetières soient inclus dans les zones proposées pour inscription. Les zones tampons proposées garantissent la relation appropriée entre les biens et leur environnement urbain et naturel.

Authenticité

Selon l'État partie, les huit églises répondent aux critères de base d'authenticité des monuments culturels architecturaux, essentiellement par leur conception architecturale et structurelle ainsi que par leur approche de la décoration. Les interventions de restauration et de rénovation des éléments et des détails artistiques et historiques de valeur ont été réalisés sur la base de dossiers préparatoires minutieusement établis, entre autres, une documentation dédiée à la restauration et à la préservation contemporaine des monuments, en particulier pour ce qui concerne la restauration des toitures (bardeaux de bois) et des enduits des murs extérieurs des constructions en rondins de bois (Lestiny, Ruska Bystra, Bodružal). Des interventions plus importantes ont été effectuées ponctuellement. On a par exemple procédé au remplacement de rondins attaqués par l'humidité et, dans une moindre mesure, par les insectes (Tvrdošín, Kežmarok, Hronsek, and Ladomirova). Les travaux de restauration ont été menés d'après des méthodes et des technologies utilisées communément par le passé. Quand cela était nécessaire, on a eut recours à une reproduction des structures portantes en bois les plus abîmées. L'intérieur de la construction conserve son authenticité. La restauration des oeuvres d'art a été réalisée en fonction de l'état de

chaque objet, en particulier les décorations peintes des murs intérieurs (Hervartov, Tvrdošín, Bodružal) et le mobilier, les autels, les pupitres et les iconostases (Kezmarok, Ladomirova, Ruska Bystrá et Bodružal).

L'ICOMOS remarque que le bois, matériau de construction, n'est pas aussi durable que la pierre ou la brique. En Slovaquie, les toits de bardeaux étaient traditionnellement non traités. Ils avaient une durée de vie d'une vingtaine d'année. Pour assurer l'authenticité des bâtiments en bois, il est nécessaire que les métiers de menuiserie et de charpenterie restent vivants. Le remplacement des bois pourris par des bois sains de l'espèce d'origine fait partie de l'entretien normal des constructions en bois. Les traitements synthétiques ont été améliorés, le laboratoire du bois de l'université technique de Zvolen va faire une étude comparative des effets des différents traitements du bois. Dans le cadre des spécificités dues aux matériaux de construction, l'ICOMOS considère que les travaux de restauration et de conservation entrepris sur le bien proposé pour inscription répondent aux normes de la doctrine de conservation.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

Analyse comparative

L'État partie fournit une analyse comparative des églises en bois de la partie slovaque des Carpates avec d'autres architectures en bois en Europe, dont certaines sont inscrites sur la Liste du patrimoine mondial. Le dossier de proposition d'inscription comprend des tableaux qui établissent les similitudes et les différences entre les biens proposés pour inscription et d'autres biens.

Par comparaison avec les églises à piliers de bois de la Norvège, les *stavkirke* (l'église d'Urnes étant la première église en bois inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1979), il existe des différences évidentes, de période, de conception, de construction et de forme extérieure. Les *stavkirke* furent construites dans la période allant de 1050 à 1350. Le système de construction est basé sur un ensemble de colonnes en bois (parfois plus de 12) qui déterminent la zone centrale de la nef. Une caractéristique des *stavkirke* est le toit à pignon, surmonté du symbole païen de la tête de dragon, recouvert de bardeaux en forme d'écailles de poisson ou de dragon.

Les églises catholiques romaines proposées pour inscription de Hervartov et Tvrdošín sont comparables aux églises en bois du sud de la Petite Pologne, inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en 2003. Dans la partie ouest des Monts Carpates, où les distances sont relativement courtes, les églises en bois de style gothique sont typiques. Elles furent construites entre le XIV^e et le XVI^e siècles, au moment de la christianisation de ce territoire des Carpates. La construction de ces bâtiments n'est pas le fruit du hasard. Ces églises ont été construites dans un environnement où les conifères et les essences d'arbres à bois dur prolifèrent et fournissent le matériau de construction le plus utilisé, en particulier dans des régions plus pauvres qui manquent de pierres de construction appropriées. Dans l'ouest des Carpates, en Slovaquie orientale, dans le sud de la Pologne et dans le

Nord du pays tchèque, les églises en bois furent construites selon des caractéristiques, des solutions techniques et des concepts artistiques semblables. L'architecture de ces églises témoigne de caractéristiques communes, notamment leur forme structurelle gothique, mais aussi de nombreuses variations dans les moyens d'expression des traditions culturelles de constructions populaires, si typiques de cette région.

Le contexte politique des églises protestantes en bois sur le territoire de la monarchie des Habsbourg au XVII^e siècle eut une influence sur les églises articulaires de Kezmarok, Lestiny et Hronek proposées pour inscription ainsi que sur les églises protestantes polonaises, connues comme les églises de la Paix à Jawor et Swidnica, inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en 2001. Toutefois, leur conception et leur structure architecturale procèdent de conditions et de modèles de développement totalement différents. Les constructions à ossature en bois et colombages utilisées dans les églises polonaises dans les villes de Jawor et Swidnica étaient pratiquement inconnues sur le territoire de la Haute Hongrie (la Slovaquie actuelle) et n'étaient utilisées que très rarement. Ici, les constructions en rondins de bois prévalaient. La disposition du plan montre également des différences. Outre la décoration intérieure, le mobilier et les œuvres d'art, les églises protestantes slovaques proposées pour inscription présentent des contextes créatifs différents qui ont été constamment influencé par un style Renaissance tardif et des expressions artistiques chrétiennes primitives.

D'un point de vue architectural, on peut comparer les églises grecques orthodoxes de Bodružal, Ladomirova et Ruska Bystrá aux bâtiments sacrés en bois de Boykowsky, du type dit de Lemkov. On les trouve sur un territoire relativement petit entre les Carpates centrales et occidentales, région qui a connu l'influence du groupe ethnique de Lemkov. Ces constructions culturelles reflètent non seulement les traditions culturelles sacrées de la chrétienté d'Europe de l'Est mais aussi, en partie, l'architecture de provenance de l'Occident latin. Elles constituent des exemples uniques de l'influence de l'architecture occidentale marquée par le Baroque sur l'architecture en bois de l'Est. Cela est particulièrement notable dans les volumes où le modèle symétrique et central d'origine des églises byzantines a été partiellement modifié par le plan des églises en croix latine, la tour étant située au-dessus de l'entrée, orientée vers l'ouest.

L'analyse comparative conclut en insistant sur le fait que l'adoption par les habitants de cette région du christianisme et leur ancienne croyance païenne ont profondément marqué les formes de leur architecture religieuse. Les habitants de cette vaste région, en particulier ceux vivant dans des montagnes et des forêts reculées, ont créé les conditions spécifiques qui ont permis l'utilisation de méthodes et techniques de construction en bois. Ils ont également développé des approches artistiques et créatives qui leur sont propres. Il en ressort que chaque édifice religieux des Carpates reflète une période historique spécifique et des qualités individuelles de sagesse humaine, de compétence, de traditions et de sens de l'esthétique. Cette association de plusieurs valeurs, sur la base commune de la construction religieuse chrétienne (le bois comme matériau de base et

moyen d'expression ainsi que comme culture spirituelle), définit à la fois la variété et la fragilité de ce phénomène rare sur la totalité du territoire de l'Europe centrale et en particulier dans la région des Carpates.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative démontre que le bien proposé pour inscription constitue un ajout précieux à la catégorie des églises en bois déjà inscrites sur la Liste du patrimoine mondial. Dans le cadre de l'architecture en bois qui s'est développée en Europe centrale et du Nord, les biens présentent des caractéristiques spécifiques qui contribuent à une meilleure compréhension des processus culturels et sociaux de la région ainsi que des traditions techniques et architecturales. Les biens illustrent aussi la coexistence ethnique, culturelle et religieuse dans une région relativement petite des Carpates. L'ICOMOS considère que la sélection des huit églises parmi la cinquantaine restante des églises en bois de Slovaquie est appropriée pour illustrer ce type particulier d'architecture religieuse.

Les informations complémentaires fournies sur les techniques de construction par l'État partie le 27 février 2008 à la demande de l'ICOMOS complètent la description des caractéristiques particulières des biens proposés pour inscription.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle pour les raisons suivantes :

- Le bois était en Slovaquie (ancienne Haute Hongrie) un matériau de construction courant car le pays est couvert de forêts profondes. Dans ces églises en bois, les habitants des Carpates ont transformé la rigidité du bois en un espace spirituel et vivant où, pendant des siècles, les hommes ont recherché et trouvé la paix, la quiétude, la foi et l'espoir.
- Dans une région relativement petite, différents groupes ethniques se sont installés, mélangés et mutuellement influencés. Le processus d'évangélisation et l'adoption du christianisme en Hongrie ne fut pas chose aisée et fut l'objet de conflits. C'était une lutte de pouvoir et l'objet d'une rivalité entre les idéologies spirituelles de l'Occident romain et de l'Orient byzantin. Les églises construites au pied des Carpates et dans les zones montagneuses témoignent de ces conflits et de leur persistance dans le temps.
- Les solutions architecturales et structurelles, ainsi que les concepts de décoration sont liés aux anciennes traditions locales. L'artisanat, les savoir-faire et la sagesse des constructeurs se sont développés au fil du temps, et transmis de génération en génération. Dans de nombreux cas, des maîtres d'œuvre à l'écriture simple et

aux savoirs empiriques ont marqué les styles d'architecture.

- L'ensemble des églises en bois illustre la perception contemporaine de la vie et de la pratique religieuse de gens simples sur une période historique longue. L'expression architecturale et créative est dominée par la fonction objective, la simplicité et la véracité. Ces structures représentent la culture spirituelle immatérielle d'un peuple constructeur qui utilise son penchant naturel pour ce matériau, son expérience et son savoir-faire.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (iv).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les biens proposés pour inscription constituent un témoignage exceptionnel de l'architecture religieuse traditionnelle de la région du nord-ouest des Carpates. Ces structures à l'apparence humble sont d'une grande richesse spirituelle et artistique et témoignent du caractère interethnique et interculturel de ce territoire relativement petit où les cultures latine et byzantine se sont rencontrées et croisées. Les églises luthériennes sont un exemple exceptionnel de tolérance religieuse en Haute Hongrie pendant la période des rébellions sanglantes contre les Habsbourg et les soulèvements du XVII^e siècle.

L'ICOMOS considère que l'ensemble des biens proposés pour inscription constitue un témoignage exceptionnel d'une tradition culturelle spécifique et d'une société caractérisée par la coexistence pacifique de plusieurs confessions religieuses dans un petit territoire d'Europe centrale.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : être un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les biens proposés pour inscription sont exceptionnellement bien préservés et représentent l'un des meilleurs exemples d'architecture religieuse en bois en Europe construits entre le Moyen Âge et la fin du XVIII^e siècle. Leur apparence caractéristique, leur construction et leur décoration naïve proviennent d'anciennes traditions locales influencées par les grands courants architecturaux des styles gothique, Renaissance et Baroque. Les concepts de constructions latins (occident) et orthodoxes (orient) se reflètent dans ces structures en bois, créant une architecture ecclésiastique spécifique, de conceptions diverses, avec des solutions techniques et des expressions décoratives uniques.

L'ICOMOS considère que les biens proposés pour inscription constituent des exemples exceptionnels de petits bâtiments religieux construits avec des matériaux locaux et selon des techniques traditionnelles et incorporant des décorations qui illustrent le développement d'une interprétation locale des grands courants artistiques gothique et Baroque.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les critères (iii) et (iv) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions du développement

La plupart des biens proposés pour inscription sont situés en zone rurale et sont dans des régions montagneuses difficiles d'accès. Ces lieux ne sont pas affectés par des pressions de développement ou des changements significatifs.

Pressions des visiteurs / du tourisme

Les biens ne reçoivent pas beaucoup de visiteurs, c'est la raison pour laquelle le tourisme n'est pas considéré comme un facteur de risque jusqu'à présent. Néanmoins, l'ICOMOS considère que l'augmentation potentielle des visiteurs pourrait constituer une menace pour l'intégrité des bâtiments en raison de leurs petites dimensions et des caractéristiques des constructions de bois. Un contrôle de l'augmentation du nombre de visiteurs dans le plan de gestion devrait être envisagé.

Pressions environnementales

Actuellement, il n'existe pas de pression environnementale connue susceptible de menacer le bien proposé pour inscription.

Catastrophes naturelles

Du fait du matériau de construction, les risques d'incendies sont importants. Selon l'État partie, chaque bâtiment dispose d'un système d'évacuation et de sécurité. L'État partie rapporte que les bâtiments ne sont pas menacés par les inondations parce qu'ils sont situés sur des sites surélevés par rapport aux cours d'eau.

Des arbres entourant les biens proposés pour inscription, des branches peuvent tomber sur les toits. L'État partie rapporte que des paratonnerres ont été installés sur les toits et que les arbres sont régulièrement élagués.

Impact du changement climatique

Bien que le dossier de proposition d'inscription ne fasse pas mention du changement climatique, l'augmentation des températures pourrait déclencher des incendies de forêt. Les biens étant situés pour la plupart à proximité de forêts, la lutte contre les incendies reste une préoccupation de premier plan. De par leur localisation,

les biens ne sont pas affectés par de fortes tempêtes ou des inondations.

Préparation aux risques

Les principaux facteurs de risques sont les incendies et l'éventualité que des branches tombent sur les toits. Des mesures ont été prises, notamment des systèmes de sécurité contre les incendies et des mesures contre la foudre. L'État partie n'a pas mentionné d'autres mesures de préparation aux risques.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont l'incendie et l'augmentation de la fréquentation des visiteurs. Ces questions devraient être prises en compte dans le plan de gestion qui sera mis en oeuvre.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le dossier définit les délimitations de chaque bien proposé pour inscription et sa zone tampon. En général, les zones proposées pour inscription correspondent à la superficie du bâtiment lui-même ; la zone tampon comprend les environs urbains et ruraux, selon les caractéristiques spécifiques de chaque village.

L'ICOMOS a invité l'État partie à envisager l'insertion des cimetières dans les zones proposées pour inscription. En réponse, les délimitations des zones proposées pour inscription ont été révisées et les cimetières ont été inclus. L'ICOMOS considère que les zones proposées pour inscription révisées expriment de façon appropriée la valeur universelle exceptionnelle des biens.

L'ICOMOS considère que les zones tampon proposées garantissent une protection adaptée des édifices et de leur environnement, en accord avec leur situation respective. Quelques considérations spécifiques portant sur des actions entreprises dans certaines zones tampons sont présentées dans le chapitre « Conservation ».

L'ICOMOS considère que les délimitations des biens proposés pour inscription et des zones tampon sont appropriées pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle des biens et pour assurer une protection satisfaisante.

Droit de propriété

La plupart des édifices appartiennent aux églises : Église catholique romaine (Hervartov) ; Église luthérienne (Kezmarok, Lestiny et Hronsek) et Église grecque orthodoxe (Bodruzal, Ladomirova et Ruska Bystra). L'église de Tvrdosin appartient à la ville depuis 1993.

Protection

Protection juridique

Les huit biens bénéficient d'une protection nationale ; ils sont tous classés sur la liste des monuments culturels nationaux du Fonds des monuments de la République slovaque. Certaines pièces de mobilier sont inscrites sur la liste des Monuments culturels historiques. Les zones tampon proposées bénéficient d'une protection légale au niveau national ou local selon les cas.

Les biens proposés pour inscription sont protégés par la Loi 49/2002 du Conseil national de la République slovaque pour la protection des monuments et des sites historiques. Hormis cette loi, la protection des monuments et de leur environnement est assurée par les instruments d'urbanisme prévoyant le développement à long terme des communautés et de leur territoire. Ces instruments déterminent le mode opératoire dans le territoire en question. Dans le cas des monuments culturels nationaux, la Loi 237/2000, qui amende et modifie le règlement d'urbanisme 50/1976, respecte pleinement la nécessité de les protéger. Cette loi est directement appliquée par les autorités responsables des constructions dans les villes et les villages.

La loi 543/2002 sur la Conservation de la Nature et du paysage est l'instrument légal qui régit les parties protégées de la campagne ou du territoire et les arbres et les espaces verts entourant les églises. L'organe compétent est l'Administration de la protection des paysages.

Protection traditionnelle

Comme la plupart des biens sont situés dans des petits villages où les communautés traditionnelles vivent depuis des générations dans un isolement relatif, la protection traditionnelle est assurée par le comportement des communautés.

Efficacité des mesures de protection

Les mesures de protection ont prouvé leur efficacité car tous les bâtiments et leur environnement présentent un état de conservation satisfaisant.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée.
--

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Les biens étant inscrits sur la liste des monuments historiques nationaux, ils ont fait l'objet d'inventaires et des dossiers ont été enregistrés au Bureau des monuments de la République slovaque et au Bureau régional des monuments.

État actuel de conservation

L'état actuel technique des édifices de toutes les églises proposées pour inscription est soit très bon soit bon. L'état de l'église de Tous-les-Saints de TvrDOSIN et des

églises articulaires de Kezmarok et Hronsek est très bon. Celui de l'église de Hervartov, de l'église articulaire de Lestiny et des églises de Bodruzal, Ladomirova et Ruska Bystra est bon.

D'un point de vue technique, les parties les plus fragiles des constructions religieuses en bois sont les toitures de bardeaux, la base des enduits des façades en rondins et les rondins porteurs des structures. Les effets néfastes de l'eau et de l'humidité affectent les constructions dans les régions montagneuses où sont construits ces édifices. Les couvertures en bardeaux de bois sont régulièrement vérifiées et, en cas de nécessité, régulièrement remplacées. L'état du bois, en particulier la menace que représente le pourrissement par l'humidité et l'attaque de perce-bois, est contrôlé régulièrement et les parties abîmées sont remplacées.

L'ICOMOS considère que les biens ont été restaurés avec précaution et que les peintures intérieures et les œuvres d'art ont été soigneusement préservées. Néanmoins, certains développements au voisinage de trois des églises, à l'intérieur des zones tampons proposées, sont considérés comme inappropriés pour la conservation de l'environnement des biens.

À Hervartov, un nouveau centre de visiteurs a été construit en face de l'église. Bien que par ses dimensions il corresponde à l'échelle du village, il a été peint en jaune brillant et perturbe l'harmonie visuelle du village. Il est recommandé qu'il soit repeint en utilisant la chaux ou les pigments de terre naturels.

À TvrDOSIN, quelques sculptures en bois installées dans le cimetière perturbent les vues principales. Il est recommandé qu'elles soient déplacées dans des endroits plus discrets.

À Hronsek, l'environnement immédiat de l'église, y compris le presbytère et les tilleuls, est traversé par un grand chemin conduisant au presbytère. Il est recommandé que l'espace entre l'église et la tour du clocher soit amélioré.

Mesures de conservation mises en place

Des travaux de conservation qui tiennent compte des matériaux et des systèmes de construction des biens proposés pour inscription sont régulièrement entrepris. Les principales interventions concernent l'entretien et d'éventuels remplacement de parties abîmées ; cela est acceptable pour les constructions en bois. Parmi les travaux les plus fréquents, il y a le remplacement des bardeaux de bois. Ces interventions se font toujours selon les techniques traditionnelles et utilisent les mêmes essences de bois. À de rares occasions, des matériaux de protection modernes ont été utilisés. Étant donné que la technique usuelle consiste à laisser les bardeaux dans leur apparence naturelle, ces tâches doivent être entreprises périodiquement. Les artisans locaux réalisent les réparations et les entretiens selon les techniques traditionnelles.

L'ICOMOS considère que les biens proposés pour inscription présentent un état de conservation acceptable. Des travaux d'entretien et de réparation appropriés sont entrepris selon des techniques et avec des matériaux traditionnels, disponibles dans la région, grâce à la transmission des savoir-faire.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Les principaux organes gouvernementaux liés à la gestion des biens proposés pour inscription sont le ministère de la Culture, l'Inspection des monuments, le Bureau des monuments de la République slovaque et les Bureaux régionaux des monuments de Bratislava, Banská Bystrica, Kosice, Nitra, Presov, Trencin, Trnava et Zilina. Le ministère de la Culture de la République slovaque est l'organe central de l'administration de l'État dans le domaine de la conservation des monuments. Le ministère élabore les principes de protection et détermine l'orientation principale et les stratégies. Le gouvernement de la République slovaque soumet des propositions et des recommandations sur des questions de protection, de restauration, d'utilisation et de présentation du fonds des monuments. Le ministère dirige les activités du Bureau des monuments de la République slovaque et gère et inspecte les réalisations de l'administration dans le domaine de la conservation du fonds des monuments. De plus, c'est l'organe de surveillance central pour la protection des monuments et il prend en compte les résolutions émises par le Bureau des monuments au cours de la procédure administrative. Le ministère de la Culture coopère aussi avec le ministère des Finances, le ministère de l'Économie (tourisme), le ministère de l'Environnement (urbanisme et réglementation de la construction), le ministère de la Construction et du Développement régional et le ministère de l'Éducation.

L'Inspection des monuments du ministère de la Culture effectue le suivi, surveille l'application des lois, des réglementations et des obligations par les propriétaires. Elle contrôle les monuments culturels nationaux et les conditions d'application de leur protection et des décisions prises. Elle coopère avec le Bureau des monuments de la République slovaque, le Bureau régional des monuments, les municipalités et les autres organes d'inspection. Les autorités et les autres entités légales sont tenues de fournir à l'Inspection des monuments les informations requises et la collaboration nécessaire.

Les sources du financement du Bureau des monuments de la République slovaque sont liées au ministère de la Culture. Le Bureau gère et inspecte les performances de l'administration de l'État dans le domaine de la conservation des monuments menée par les Bureaux régionaux des monuments. Il coordonne les projets de recherche et élabore les théories et la méthodologie de la conservation des monuments ; évalue l'état des monuments et les conditions de leur préservation ; assure le développement de la théorie, de la méthodologie, de la recherche et de la restauration ; Il construit des locaux pour la recherche et le développement, l'analyse technologique et les laboratoires ; il effectue les travaux

de recherche et de restauration pour les monuments culturels en péril ; réalise et coordonne la documentation, la formation, l'éducation, l'édition et la promotion ; fournit l'assistance technique aux Bureaux régionaux des monuments ; coopère avec des associations et des fondations dont l'objet est de préserver l'utilisation et la présentation du fonds des monuments ; partage des projets internationaux sur la préservation et la restauration des monuments culturels et des territoires des monuments et coopère avec des organisations internationales et des institutions partenaires à l'étranger.

Les Bureaux régionaux des monuments effectuent le travail administratif sur leur territoire et constituent le premier échelon dans le domaine de la conservation du Fonds des monuments. Le Bureau des monuments de la République slovaque et les Bureaux régionaux des monuments exercent le contrôle de l'État sur l'application des dispositions de la Loi sur les monuments et la mise en œuvre des décrets d'application. Ils contrôlent le respect des décisions légales et, dans la limite de leur compétence, ils prennent des décisions pour palier les manques. Les Bureaux régionaux des monuments sont chargés de suivre l'état et l'utilisation des monuments ainsi que leur protection. Ils élaborent également des dossiers associés à la préparation de l'aménagement du territoire, des documents d'urbanisme destinés aux autorités administratives compétentes, coopérant avec elles pour la préparation de projets et de dossier de restauration. Ils dirigent les activités des entités légales et des personnes privées dans le cadre de la préservation, de la restauration et de l'utilisation des monuments, fournissant experts et assistance technique, apportant aux municipalités une aide professionnelle pendant les formalités de classement sur la liste des monuments locaux. Ils contrôlent enfin le respect de la loi. .

Le 11 décembre 2007, l'ICOMOS a invité l'État partie à envisager un accord entre les autorités compétentes et les églises pour améliorer la structure de gestion en place. Le 19 février 2008, un accord a été signé entre les autorités locales, régionales et nationales, les représentants des églises, les paroisses et les administrateurs des biens proposés pour inscription. Un groupe de gestion a été créé, dirigé par le Directeur général du Bureau des monuments de la République slovaque. L'ICOMOS considère que le système de gestion est satisfaisant pour assurer la participation appropriée de toutes les parties prenantes.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Les projets nationaux relatifs à la gestion des biens proposés pour inscription sont :

- Politique de développement urbain de la République slovaque (décembre 2001) : elle identifie tous les monuments culturels nationaux.
- Plan opérationnel pour le développement durable de la République slovaque 2005-2010 (16 mars 2005) ; il comprend des questions relatives à la revitalisation des monuments avec l'accent sur les processus de conservation, de

restauration et d'utilisation progressive des biens dans des régions et des villages peu développés.

- Stratégie nationale du développement durable de la République slovaque (10 octobre 2001) ; elle identifie les monuments nationaux culturels comme étant une des composantes irremplaçables de l'environnement à protéger.
- Stratégie pour le développement du tourisme dans la République slovaque jusqu'en 2013 ; les monuments nationaux culturels sont considérés comme des composantes potentiellement importantes pour le développement du tourisme dans le pays.

Sur la base de ces documents, des programmes et des stratégies sont élaborés, qui respectent totalement la préservation grâce à la Loi qui protège les territoires des monuments et les monuments nationaux culturels.

Il existe également des réglementations municipales. En général, les gouvernements locaux appliquent les plans territoriaux et, dans certains cas, les plans d'urbanisme (Tvrdosin, Kezmarok, Lestiny et Hronzek).

Concernant le plan de gestion, l'État partie rapporte que le Bureau des monuments de la République slovaque et le Bureau régional des monuments mènent actuellement une révision complète du Registre central des monuments qui comprend la vérification de leur état technique et les menaces qui pèsent sur eux. Des mesures sont prises pour remédier à des problèmes constatés. Le Bureau régional prévient les propriétaires et, si nécessaire, fournit une aide technique. Une équipe spéciale sera constituée au cas où la proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial est acceptée. Le dossier de proposition d'inscription comporte des informations sur des plans portant sur chaque bien. Ces plans prennent en compte l'entretien et les réparations. L'État partie déclare que les biens proposés pour inscription ont la priorité sur d'autres monuments nationaux.

Les édifices sont ouverts aux visiteurs en certaines occasions. Les services disponibles sont propres à chaque village ou ville ; à l'exception des églises de Kezmarok et Tvrdosin, les monuments sont situés dans des villages isolés qui possèdent des services très limités pour les visiteurs. Des informations en ligne sont disponibles sur plusieurs sites Internet. Depuis 1989, des excursions thématiques en bus sont organisées.

L'ICOMOS considère que les biens, quoique bien protégés et conservés, nécessitent un plan de gestion spécifique. Ce plan devrait comporter une section sur la préparation aux risques et des prévisions d'augmentation potentielle du nombre de visiteurs.

Implication des communautés locales

La plupart de biens étant situés dans des petits villages, les communautés locales sont largement impliquées dans leur entretien et leur conservation. Les travaux d'entretien et les menues réparations sont habituellement réalisés par les paroisses et les fidèles des communautés chrétiennes.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Les projets d'interventions sur les biens proposés pour inscription doivent être rédigés par un spécialiste (architecte ou ingénieur civil) agréé pour des activités de conception et d'architecture conformément à la réglementation. De même, les restaurations ne peuvent être menées que par un spécialiste possédant les qualifications professionnelles requises.

Les écoles d'ingénierie civile et d'architecture de l'université technique slovaque de Bratislava et de l'université technique de Zvolen offrent des recherches spécialisées et suggèrent les solutions architecturales et techniques les plus efficaces. Le département de technologie du Bureau des monuments de la République slovaque et l'université technique de Zvolen réalisent des expertises. En coopération avec des collègues de la République tchèque, la méthode de dendrochronologie a commencé à être utilisée et des courbes comparatives ont été tracées, essentiellement pour l'épicéa de la région Slovaque. Les analyses des restaurations et les recherches sont effectuées par l'Atelier de restauration du Bureau des monuments de la République slovaque à Bratislava et Levoca et l'Académie des Beaux Arts de Bratislava - Département de Restauration, en particulier les ateliers de restauration des sculptures en bois et de restauration des peintures et des peintures sur panneaux.

Les employés des Bureaux régionaux des monuments et du Bureau des monuments de la République slovaque ont une qualification de base. Leur formation est complétée dans le cadre de la formation des fonctionnaires. Des architectes spécialisés, des ingénieurs civils, des historiens de l'art, des spécialistes du bois et des archéologues sont recrutés et fournissent une aide, si nécessaire, aux gardiens des monuments culturels nationaux.

Le financement est assuré par le ministère de la Culture et ses quatre programmes : travaux de restauration pour monuments culturels, travaux de restauration pour les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, programme spécial pour la recherche et la documentation, et programme pour les monuments locaux.

<p>L'ICOMOS considère que le système de gestion est approprié. La création du groupe de gestion en février 2008 assure la participation active de toutes les parties prenantes concernées. Afin d'assurer un fonctionnement optimal du système de gestion actuel et une gestion commune des biens, l'ICOMOS considère également que le groupe de gestion devrait définir un plan de gestion commun qui comprenne des mesures de préparation aux risques et des dispositions concernant l'augmentation éventuelle du nombre de visiteurs.</p>
--

6. SUIVI

Le dossier de proposition d'inscription comprend un plan pour un système de suivi futur. Selon l'État partie, le suivi sera un outil d'évaluation qui permettra de préserver les valeurs des biens. L'évaluation régulière et la comparaison des changements empêcheront les

dégradations et les menaces et définiront des mesures correctrices et des priorités.

Le suivi sera assuré pour chacun des édifices et leur zone tampon. Les responsabilités de suivi de premier niveau seront confiées aux experts du Bureau régional des monuments, en coopération étroite avec les propriétaires. Un second niveau de suivi sera assuré par le Bureau des monuments de la République slovaque. Le dossier d'évaluation propose une fiche d'information standard. Cette fiche indiquera l'état de conservation, la restauration, l'évaluation, l'état des matériaux, l'utilisation des matériaux, les ressources financières et humaines, la promotion, la présentation et les visiteurs. Les indicateurs clés proposés par l'État partie sont liés aux facteurs de risque. Pour la zone tampon la fiche comporte des indicateurs relatifs aux constructions environnantes, aux routes d'accès, aux plantations, aux cours d'eau, à l'usage de la zone tampon et à l'infrastructure technique. Les fiches comporteront en annexe des plans géographiques, une documentation graphique et numérique. L'État partie a l'intention de renouveler ces informations chaque année.

Les fiches seront conservées par le Bureau des monuments de la République slovaque et les Bureau régionaux des monuments disposeront d'une copie. Elles feront partie intégrante du système d'information géographique (GIS) du Fonds des monuments de la République slovaque. Les fiches seront accessibles par Internet.

L'ICOMOS considère que le plan de suivi compris dans le dossier de proposition est approprié pour mesurer et enregistrer l'état de conservation des biens et des zones tampons et pour prévenir les détériorations et les risques. Ce plan devrait être approuvé et mis en oeuvre aussi tôt que possible afin de compléter le système de gestion du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS remarque qu'aucun système de suivi n'est mis en oeuvre actuellement. L'État partie devrait procéder à la mise en oeuvre du système de suivi proposé.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS considère que l'ensemble des biens proposés pour inscription constitue un témoignage exceptionnel de l'architecture traditionnelle, de l'application des techniques de construction vernaculaires et de la coexistence de plusieurs confessions religieuses sur un territoire montagneux et isolé, relativement petit, d'Europe centrale. En ce sens, cette proposition complète de façon significative des biens semblables déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial dans des pays voisins. Les biens proposés pour inscription illustrent également l'évolution des principales tendances architecturales entre le XVIe et le XVIIIe siècles, leur interprétation et leur adaptation à un contexte culturel et social particulier. Compte-tenu de leurs techniques et matériaux spécifiques de construction, les biens proposés pour inscription remplissent les conditions d'intégrité et d'authenticité, ils sont protégés de façon appropriée et, bien qu'il soit possible d'améliorer le système, les structures de gestion garantissent de façon satisfaisante la préservation de leur valeur universelle exceptionnelle.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que les églises en bois de la partie slovaque de la zone des Carpates, Slovaquie, soient inscrites sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii) et (iv)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

L'ensemble des églises en bois de la partie slovaque de la zone des Carpates illustre la coexistence de plusieurs confessions religieuses sur un petit territoire d'Europe centrale. La série des huit biens comprend des églises catholiques romaines, protestantes et grecques orthodoxes qui furent construites entre le XVIe et le XVIIIe siècles, pour la plupart dans des villages isolés, utilisant le bois comme matériau principal et des techniques traditionnelles de construction. Compte-tenu leurs caractéristiques communes, les églises présentent quelques variations typologiques, en fonction de la religion pratiquée, qui s'expriment dans les plans, les espaces intérieurs et l'apparence extérieure. Les églises témoignent aussi du développement de tendances artistiques et architecturales pendant la période de construction et leur interprétation et adaptation aux différents contextes géographiques et culturels. L'intérieur des édifices, murs et plafonds, est orné de peintures et abrite des œuvres d'art qui enrichissent la valeur culturelle des biens.

Critère (iii) : Les églises en bois offrent un témoignage remarquable de l'architecture religieuse traditionnelle du nord-ouest des Carpates et du caractère interethnique et interculturel d'un territoire relativement petit où les cultures latine et byzantine se sont rencontrées et croisées. Les églises luthériennes sont un exemple exceptionnel de tolérance religieuse en Haute Hongrie pendant la période des rébellions sanglantes contre les Habsbourg et les soulèvements du XVIIe siècle.

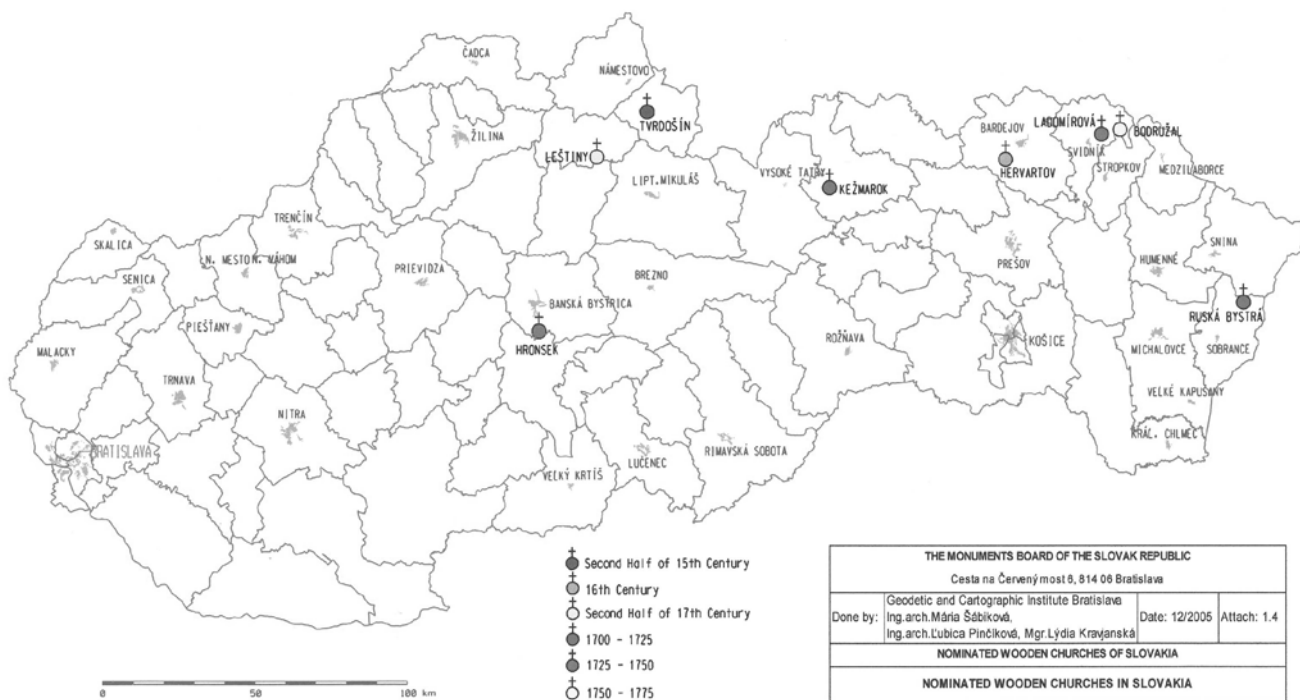
Critère (iv) : Les églises en bois sont exceptionnellement bien préservées et représentent l'un des meilleurs exemples d'architecture religieuse en bois en Europe construits entre le Moyen Âge et la fin du XVIIIe siècle. Leur apparence caractéristique, leur construction et leur décoration naïve proviennent en partie d'anciennes traditions locales influencées par les grands courants architecturaux des styles gothique, Renaissance et Baroque. Les concepts de constructions latins (occident) et orthodoxes (orient) se reflètent dans les structures en bois, créant une architecture religieuse spécifique, avec des conceptions, des solutions techniques et des expressions décoratives uniques.

Les édifices eux-mêmes, dans leur environnement actuel, présentent un état d'intégrité satisfaisant. Compte-tenu des caractéristiques particulières des matériaux et des techniques de construction, les bâtiments sont bien préservés et l'authenticité de leur conception et de leur forme, des matériaux et des techniques, de leur usage et des fonctions est assurée.

La protection légale est satisfaisante car les biens bénéficient d'une protection maximum au niveau national et local. La structure et les instruments de gestion sont appropriés, et la création d'un groupe de gestion assure la participation de toutes les parties prenantes.

De plus, l'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- Afin d'améliorer le système de gestion actuel et la gestion commune des biens, le groupe de gestion devrait définir et appliquer un plan de gestion commun intégré qui comprenne la préparation aux risques et les dispositions à prendre pour faire face à l'éventuelle augmentation de la fréquentation touristique. Le plan devrait envisager la préparation aux risques d'incendies, en prenant en compte la possible augmentation des feux de forêts en raison du changement climatique ;
- Approuver et mettre en oeuvre le système de suivi proposé ;
- Repeindre le centre des visiteurs de Hervartov en utilisant de la chaux ou des pigments de terre naturels ;
- Retirer ou déplacer les sculptures en bois situées devant le cimetière de Trvdosin dans un endroit discret à l'écart des vues principales ;
- Améliorer l'espace entre l'église et la tour-clocher de Hronsek.



Carte indiquant la localisation des églises en bois proposées pour inscription



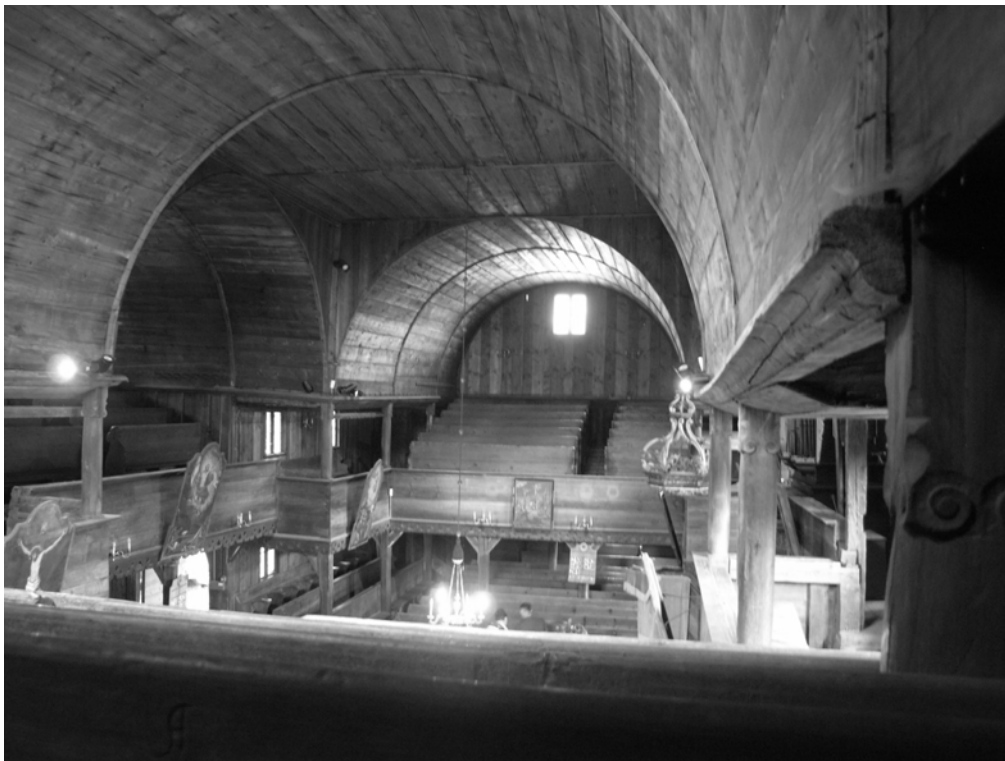
Église Saint-François à Hervartov, vue sud-est



Église en bois articulaire de Kezmarok, intérieur



Église de Lestiny, intérieur



Église en bois articulaire de Hronsek, intérieur



Église Saint-Nicolas à Bodruzal, vue sud-est



Église Saint-Nicolas à Ruska Bystra, vue sud-ouest

Chemin de fer rhétique (Suisse / Italie)

No 1276

Nom officiel du bien tel que

proposé par les États parties : Le chemin de fer rhétique dans le paysage culturel de l'Albula et de la Bernina

Lieu :

Canton des Grisons
(*Canton Graubünden*)
Suisse
Province de Sondrio
région de Lombardie, Italie

Brève description :

Il s'agit de la réunion de deux lignes ferroviaires historiques de montagne, au sein de leurs paysages. Le bien proposé pour inscription forme un corridor qui franchit les Alpes suisses, au sud de la haute vallée du Rhin, par deux cols. Il emprunte la vallée et le col de l'Albula, puis il traverse la haute vallée de l'Engadine (Saint-Moritz), pour franchir ensuite le col de la Bernina (2253 m) et redescendre jusqu'à l'Adda, dans le Veltin Italien.

Ces deux lignes complémentaires ont été construites au début du XXe siècle, utilisant rapidement l'énergie électrique. Ensemble, elles forment aujourd'hui une portion de 130 km du réseau régional des chemins de fer rhétiques, à voie métrique, au sein des paysages des Alpes des Grisons.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du Patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 28 décembre 2004

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Non

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 21 décembre 2006

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les jardins historiques et les paysages culturels ainsi que le TICCIH.

Littérature consultée (sélection) :

Dinhobl, G. & C Schuhböck, *Semmering Railway*. Vienna, Alliance for Nature, 1998.

Étude thématique de l'ICOMOS, *Railways as World Heritage Sites*, 1999.

Mission d'évaluation technique : 20-24 août 2007

Information complémentaire demandée et reçue des États parties : L'ICOMOS a envoyé une lettre aux États parties le 7 décembre 2007 sur les points suivants :

- Reformuler les critères de la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription ;
- Réexaminer la zone principale du bien proposé pour inscription dans la zone de Thusis et du pont sur le Rhin ;
- Réexaminer la zone principale associée à la notion de paysage culturel ;
- Confirmer la mise en place de l'Association internationale de gestion ;
- Envisager un renforcement significatif de la présentation au public des valeurs patrimoniales du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS a reçu une réponse des États parties en date du 27 février 2008 comprenant une importante documentation complémentaire.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 11 mars 2008

2. LE BIEN

Description

Le bien proposé pour inscription est formé par la réunion de deux lignes de chemins de fer de montagne, à voie métrique, franchissant l'une le col de l'Albula et l'autre le col de la Bernina. Elles ont été construites au début du XXe siècle pour désenclaver la haute vallée de l'Engadine (région de Saint-Moritz) et répondre aux besoins croissants de transport, en lien notamment avec le développement du tourisme de montagne et la naissance des sports d'hiver.

1- La ligne de l'Albula : Ouverte en 1904, elle constitue la partie nord-ouest du bien proposé pour inscription, de Thusis à Saint-Moritz. Sa longueur totale, y compris l'embranchement de Pontsérina, est de 67 km. Le point le plus bas est au départ, à Thusis, à 687 m, et le point le plus élevé au tunnel sous le col de l'Albula, à 1819 m. La pente maximale est de 35 pour mille, pour des rayons de courbure minimum de 120 m.

Conçue dans l'esprit du XIXe siècle d'une traction vapeur nécessitant des pentes limitées en montagne, la ligne d'Albula comporte un ensemble imposant d'ouvrages d'art et de génie civil :

- 42 tunnels et galeries couvertes (16,5 km)
- 144 ouvrages d'art (2,9 km).

La ligne de l'Albula a été convertie, après la Première Guerre mondiale, en ligne à traction électrique alternative (AC) monophasée de 16,7 Hz, sous 11 kV. Les motrices sont alimentées par caténaires.

Les sections de la ligne de l'Albula sont successivement :

a) Thusis – Filisur (23 km) : par les gorges de la Schin et la vallée de Landwasser, jusqu'à l'embranchement de Filisur en direction de Davos.

La ligne part de Thusis, sur les bords du Rhin supérieur, qu'elle franchit rapidement par un pont métallique à l'origine, aujourd'hui remplacé par un ouvrage en béton. Ensuite, la ligne entre directement dans les gorges de la Schin. Les éléments techniques marquants sont les viaducs de Solis et de Mistail, le tunnel de Tiefencastel.

Juste avant d'arriver à Filisur, le franchissement de la vallée de Landwasser offre l'un des plus fameux paysages de la ligne, par un viaduc maçonné en courbe formé de 5 arches de 20 m pour des piles jusqu'à 65 m. Il enchaîne directement sur un tunnel dans la falaise.

b) Filisur – Préda (22 km) : l'élévation progressive de la ligne a nécessité d'importants ouvrages de génie civil, dont un ensemble de ponts et de tunnels. Elle comporte un tracé complexe et spectaculaire, comprenant notamment trois boucles simples ainsi qu'une boucle triple entre les stations de Bergun et Préda. Ces boucles ferroviaires apportent des paysages typiques associés à la ligne de l'Albula.

L'aménagement de la haute vallée de l'Albula a en outre nécessité d'importantes constructions de protection : ensemble de murs anti-avalanche, murs de soutènement et passage de la ligne dans des galeries couvertes. Ces travaux étaient alors les plus importants de ce type jamais réalisés dans les Alpes suisses et probablement en Europe.

c) Préda – Spinas (6 km) : la ligne quitte le Val Préda pour rejoindre le Haut Engadine par un tunnel rectiligne ascendant, sous le col de l'Albula et long de 5,87 km. Le point le plus élevé de la ligne est à la sortie du tunnel (station de Spinas, 1819 m).

d) Spinas – Saint-Moritz (11 km) : la ligne descend dans la vallée du Haut Engadine jusqu'aux gares de Bever et de Samedan, où se trouve un embranchement direct pour Pontsérina (5 km) et la ligne du col de la Bernina, puis elle remonte légèrement jusqu'à la station de Saint-Moritz, à un peu plus de 1700 m, au bord du lac et aux pieds de la ville.

2- La ligne du col de la Bernina, de 61 km a été ouverte en 1910. Elle constitue la partie sud-est du bien proposé pour inscription, reliant le Haut Engadine à la vallée de l'Adda, à Tirano (Italie).

Cette seconde ligne de désenclavement du Haut Engadine a été conçue dès l'origine pour une traction électrique, mais en courant continu (DC) de 750 V, par caténaires. Ses principes de construction sont sensiblement différents de ceux de la ligne d'Albula. La ligne de la Bernina est conçue pour suivre la route de montagne déjà existante, ce qui implique de forts dénivelés (jusqu'à 70 pour mille)

et de courts rayons de courbure (jusqu'à seulement 45 m). Ses ouvrages d'art sont en conséquence moins nombreux et elle franchit le col de la Bernina à ciel ouvert (2253 m), pour redescendre jusqu'à la vallée de l'Adda (429 m).

Ses réalisations de génie civil sont :

- 13 tunnels et galeries (4 km)
- 52 ouvrages d'art (700 m).

Les différentes sections de la ligne de la Bernina sont :

a) Saint-Moritz – Morteratsch (12 km) : cette section offre un parcours dans le Haut Engadine à proximité des principales installations de tourisme et de sport d'hiver, dont la célèbre station de Saint-Moritz et son lac. La ligne passe ensuite par Pontsérina et rejoint le raccordement venant directement du col de l'Albula. Ensuite la ligne commence à s'élever, au milieu des alpages.

b) Morteratsch – Scala (12 km) : la ligne s'élève sur les flancs du col, nécessitant les pentes les plus sévères de 70 pour mille, et un ensemble spectaculaire de lacets et de protections contre la neige et les avalanches. Le tracé diffère là assez notablement de la route initiale.

Les paysages de montagne et de glacier sont ici parmi les plus spectaculaires de la ligne.

Le col est franchi à la station de l'Hospice, un ancien établissement pour les voyageurs (Ospizio-Bernina Station), à 2253 m d'altitude. La ligne longe le lac Blanc, servant de retenue hydroélectrique.

c) Scala – Poschiavo (20 km) : C'est la grande rampe de descente vers la vallée du Poschiavino, pour plus de 1200 m de dénivelé, par des pentes élevées, proches de 70 pour mille, en empruntant des couloirs en galerie et par deux sites en lacets spectaculaires.

d) Poschiavo – Campocologno (16 km) : La ligne suit la route sur une portion horizontale ou faiblement descendante, puis elle longe le lac de Poschiavo, consacré à une retenue hydroélectrique en lien avec la traction électrique ferroviaire. La ligne reprend ensuite sa descente en suivant des pentes élevées nécessitant des courbes serrées et une boucle circulaire au Brusio. La station hydroélectrique de Campocologno est le lieu historique d'alimentation hydroélectrique de la ligne de la Bernina.

e) Campocologno – Tirano (3 km) : La ligne franchit la frontière avec l'Italie, tout en continuant à suivre une pente importante. Elle arrive dans la vallée de l'Adda et entre dans la ville de Tirano, en longeant la route puis en traversant le faubourg de la Madonna di Tirano.

3- Les bâtiments et les annexes techniques dans l'environnement direct de la ligne : Il s'agit des éléments bâtis ayant une fonctionnalité ferroviaire, les gares notamment, qui sont au nombre de 36, et leurs aménagements (quais d'embarquement, hangars...). Une grande diversité stylistique se remarque, en partie liée à de nombreuses restaurations, reconstructions ou extensions. Par exemple, depuis son établissement initial

en 1903, la station de Célerina a été reconstruite ou agrandie à quatre reprises.

Il se rajoute quelques bâtiments d'habitation ou à caractère technique, directement liés aux activités des compagnies ferroviaires, dont un ensemble bâti en bois remarquable à la station de Stugl, datant de 1904.

Histoire et développement

L'implantation humaine dans cette région des Alpes remonte certainement au néolithique. L'âge du Bronze représente une étape de peuplement importante, en lien avec la présence de mines. Des communautés sont alors présentes dans le Haut Engadine. Les routes transalpines existent, pour des échanges commerciaux qui se poursuivent à l'âge du fer, entre les Etrusques et les Celtes, puis après la conquête romaine (15 av. J.-C.).

Durant le Moyen Âge, la route transalpine est un élément important d'identité pour les communautés montagnardes, qui participent au transport dans les cols et qui sont en charge de l'entretien, contre des redevances de péage.

Au XVe et au début du XVIe siècle, le contrôle du futur canton des Grisons (Drei Buden) s'étend sur l'ensemble des deux cols de l'Albula et de la Bernina, notamment du val Veltin au sud-est du col de la Bernina.

Toutefois, la route de l'Albula/Bernina ne figure pas dans les grandes routes romaines et sa première mention remonte au haut Moyen Âge, en lien avec les mines. D'autres routes transalpines existent alors pour relier le Haut Engadine aux basses vallées.

La route de l'Albula/Bernina n'existe vraiment qu'à compter du XVIe siècle, dans le cadre de la poste française, pour le maintien d'une route sûre entre Paris et Venise.

La construction de routes de franchissement des Alpes, au sens moderne de voies charretières à pentes régulières et de passages sécurisés par des travaux de génie civil, apparaît au début du XIXe siècle, dans la suite des campagnes italiennes de Napoléon Bonaparte, notamment le col du Saint-Bernard en Suisse (achevé en 1820). La route du col de la Bernina est achevée en 1842 et celle de l'Albula en 1866. Un véritable relais d'étape est construit en 1871 (Hospice de la Bernina).

Le premier hôtel est construit à Saint-Moritz en 1857 et la même année au lac de Poschiavo, en lien direct avec la route. Le tourisme d'été se développe alors, apportant de nouveaux loisirs à l'aristocratie et à la haute bourgeoisie, notamment sous l'influence des élites britanniques. On compte quatre « Grands hôtels » à Saint-Moritz en 1900. Le besoin de transports accrus et plus réguliers, en hiver notamment, devient une nécessité qui conditionne tant l'avenir économique des populations de montagne que le développement d'une activité touristique prometteuse.

La création d'un embranchement, à traction vapeur, pour relier le réseau métrique déjà existant dans le canton des Grisons au Haut Engadine est étudié au cours des années 1890, au départ de Thusis via un tunnel sous le col de

l'Albula. D'importants enjeux économiques et culturels sont présents, pour l'avenir de cette région d'altitude et pour la cohésion culturelle et linguistique du canton des Grisons. Le chemin de fer est construit à compter de 1898 et il ouvre en 1904, sous la responsabilité de la Compagnie des chemins de fer rhétiques, sous le contrôle du canton. Les hautes vallées sont alors reliées entre elles par un véritable réseau métrique régional, dont le bien proposé pour inscription forme la partie la plus spectaculaire. Il rejoint la capitale cantonale, Coire (Chur), où il est connecté au réseau général helvétique à voie normale.

Le trafic rapidement croissant est assuré dans un premier temps par la traction vapeur, notamment grâce aux excellentes machines de montagne du constructeur suisse Anatole Mallet, mondialement connu. L'efficacité de la traction électrique a cependant fait ses preuves en montagne, dès les années 1900-1910, en Suisse et ailleurs. Un programme d'électrification en alternatif monophasé est envisagé pour la ligne de l'Albula en 1913, et il est réalisé en 1919.

Le chemin de fer du col de la Bernina est envisagé un peu après celui de l'Albula, mais il est basé sur d'autres conceptions techniques (voir description du bien) et il est construit par une autre compagnie. Ils seront toutefois de même écartement, mais les motrices et les convois ne sont pas alors compatibles : courant continu pour l'un mais vapeur puis courant alternatif pour l'autre, rayons de courbure et gabarit du passage moindres sur la ligne de la Bernina.

Suite aux difficultés économiques liées à la Seconde Guerre mondiale, la ligne de la Bernina passa sous le contrôle des Chemins de fer rhétiques en 1944. La tension continue est alors portée de 750 V à 1000 V ; le gabarit est élargi ; puis, récemment, des motrices et des rames aptes à fonctionner sur les deux systèmes électriques sont mises en place, apportant tardivement une fonction transalpine réelle aux deux lignes historiques. De nouveaux élargissements de gabarit sont en cours, entraînant des modifications des ouvrages d'art (voir 3, authenticité).

L'ouverture des lignes ferroviaires a accompagné et soutenu une activité touristique exceptionnelle, notamment dans le développement des sports d'hiver, dont Saint-Moritz peut être considéré comme l'un des grands sites fondateurs.

Il s'ensuit un second boom hôtelier dans la période précédant la Première Guerre mondiale.

Le rôle remarquable joué par la région de Saint-Moritz dans la création et le développement des sports d'hiver est consacré par l'organisation des premiers jeux olympiques d'hiver en 1928 et à nouveau en 1948.

Valeurs du chemin de fer rhétique dans le paysage culturel de l'Albula et de la Bernina

L'ensemble des deux lignes présente un aménagement ferroviaire exemplaire des Alpes centrales, au début du XXe siècle. Il offre simultanément une large diversité de solutions pour l'établissement de la voie ferrée, dans des

conditions montagneuses souvent sévères, ainsi qu'une homogénéité stylistique remarquable et de haute qualité technique. La presque totalité des ouvrages d'art de l'Albula et les plus significatifs de la Bernina sont en pierre de taille, dont ils signent un retour remarqué dans les travaux publics suisses tout en s'inscrivant dans un mouvement plus large de retour à l'architecture maçonnée par les ingénieurs civils en Europe occidentale.

Les lignes ont permis un désenclavement lui aussi exemplaire, poursuivant celui initialement mis en œuvre par les travaux routiers alpins de la région, en direction de la haute vallée de l'Engadine. Elle a engendré un développement exceptionnel du tourisme alpin et elle a contribué de manière décisive à la naissance des sports d'hiver, ceux-ci établissant un nouveau mode de relation de la civilisation européenne à la montagne. Les deux lignes n'ont pas cessé d'être en fonctionnement, dans un usage mixte typique des lignes de désenclavement montagnard : transport de marchandises diversifié, passagers locaux et accès aux stations d'altitude pour les touristes. Cet usage peut être qualifié d'intense et de permanent par rapport à d'autres infrastructures comparables.

La ligne s'inscrit par ailleurs dans des paysages naturels remarquables, liés aux grandes Alpes, et dans des paysages culturels reposant sur les traces villageoises, rurales puis touristiques d'une présence humaine de longue durée.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTEGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité des infrastructures et l'intégrité du fonctionnement technique de la ligne sur ces infrastructures sont pleinement assurées, et elles paraissent garanties pour le futur (voir 5, garanties et gestion). Cela ne signifie pas, au contraire, que les techniques de traction ferroviaires utilisées sont les mêmes que celles des origines. Elles ont été soumises à des adaptations et à des innovations en lien même avec leur mission initiale de transport et de sécurité.

L'intégrité des paysages associés au chemin de fer, au sens des paysages vus depuis le chemin de fer et du chemin de fer vu dans son environnement, est globalement de bonne qualité. Elle est même remarquable pour les paysages exprimant la civilisation rurale montagnarde des Grisons ou encore quand elle montre les lignes de forces du génie civil ferroviaire dans les sites les plus spectaculaires.

L'intégrité du bien proposé pour inscription a toutefois été soumise à quelques changements importants, en lien direct avec l'activité même des trafics ferroviaires, aux gares notamment et dans les centres urbains (voir : authenticité).

L'ICOMOS estime bonne l'intégrité d'ensemble de la ligne ferroviaire. Elle possède tous les éléments nécessaires à l'expression de sa valeur universelle exceptionnelle, en particulier une taille et une complétude technique suffisantes. Son niveau d'entretien est par ailleurs excellent sur la longue durée de son usage.

Authenticité

L'authenticité des infrastructures de génie civil est globalement bonne et même souvent excellente. L'ouvrage de Thusis sur le Rhin a été reconstruit, pour des raisons de génie civil, sur des bases techniques différentes de l'original. Il ne peut donc être qualifié d'authentique, mais il est indispensable au maintien de l'intégrité fonctionnelle du bien. Pour ce pont, il faut noter que l'ouvrage d'art initial (1901) était sans rapport avec le parti pris architectural général de la ligne, faite d'arches de pierre classiques. C'est aujourd'hui l'un des points clés de la valeur monumentale du bien. Il s'agissait d'un pont poutre métallique par ailleurs d'une grande banalité. L'ouvrage reconstruit (1993) est une fine arche de béton armé avec des piles de renfort dont l'élégance générale s'inscrit dans la continuité des œuvres mondialement reconnues de l'ingénieur suisse Robert Maillart. Il contribue à une amélioration qualitative de l'esthétique générale des infrastructures sans pour autant être ni authentique ni en rapport direct avec les valeurs architecturales initiales.

Quelques retouches du tracé ont eu lieu pour des raisons géographiques et pour l'amélioration du fonctionnement. Le gabarit de la ligne de la Bernina a été élargi pour permettre le passage continu des convois entre les deux lignes. L'usage du béton a été inévitable sur un tel linéaire, mais il reste le plus souvent discret et les derniers travaux le traitent pour le rapprocher de l'apparence de la pierre et assurer la continuité visuelle avec les parties réellement originelles.

L'authenticité technique de la ligne est, elle, une question globalement ouverte et délicate. Elle est à mettre en relation d'une part avec la dynamique d'innovations et d'améliorations propre à ce champ du patrimoine, d'autre part avec la continuité de l'exploitation ferroviaire et sa réussite de long terme. Citons par exemple la question des évolutions dans l'énergie de traction ou le renouvellement des rames ferroviaires.

L'authenticité architecturale rapprochée, notamment des gares et de leurs annexes, est très variable suivant les lieux. D'une manière générale, les grandes gares, les plus fréquentées, sont les moins authentiques. Les quais ont été rallongés et rehaussés pour des raisons d'exploitation qui s'apparentent à la question de l'authenticité technique. Leur traitement visuel par les architectes de la Compagnie a plutôt cherché à exprimer des images de la modernité, variables suivant les époques, qu'une réflexion architecturale en lien avec le patrimoine, jusqu'à une période récente.

Il ne semble pas y avoir eu par ailleurs de plan type des gares, aux origines, mais plutôt une adaptation aux matières premières disponibles et aux contraintes climatiques du lieu. Il s'en dégage une impression de grande variabilité de la qualité et de l'authenticité du bâti, liée à l'histoire des compagnies. Quelques gares ou

bâtiments secondaires expriment toutefois une bonne authenticité.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité nécessaires à l'expression des valeurs du bien proposé pour inscription sont convenablement remplies.

Analyse comparative

Le dossier procède à une étude comparative approfondie de bien similaires, tant techniquement que pour la période de construction. Compte tenu du nombre de lignes ferroviaires construites de par le monde aux environs de 1900-1910, dans des zones montagneuses, un choix s'imposait de biens potentiellement éligibles à une valeur exceptionnelle ou déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il a été convenablement justifié et l'analyse comparative longuement traitée par un groupe d'experts internationaux.

Les trains à crémaillères ont cependant été rapidement évoqués, puis écartés de la comparaison, bien que l'archétype historique et monumental soit une réalisation suisse avec le chemin de fer de la Jungfrau (3454 m).

Les comparaisons s'établissent sur les plans suivants :

- Période de construction
- Importance économique
- Performances et importance technique
- Paysages culturels
- Présent et futur.

L'ICOMOS reconnaît l'effort important de documentation apporté par l'étude comparative. Elle examine de nombreux chemins de fer de montagne de la même époque, dans différentes parties du monde, soit déjà inscrits (Semmering en Autriche, Darjeeling et Nilgiri en Inde) soit non-inscrits (du Yunnan au Vietnam et en Chine, d'Erythrée, d'Equateur, le Train Jaune en France et le Saint-Gothard en Suisse, le Denver & Rio Grande aux USA).

L'ICOMOS considère que la plupart des lignes ferroviaires présentées apportent des éléments intéressants et de haute valeur, sur une période relativement restreinte et particulièrement féconde dans l'aménagement des territoires de montagne (milieu des années 1890 - Première Guerre mondiale). Elles sont par ailleurs souvent complémentaires dans leurs apports patrimoniaux et historiques, et elles illustrent dans leur globalité un modèle technique en train de se mettre en place, mais aussi un nouveau modèle économique et social des sociétés montagnardes, ce qui n'exclue pas des nuances dans les objectifs comme des différences dans les choix techniques.

L'ICOMOS estime que les points les plus favorables en faveur de la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription apportés par l'étude comparative sont :

- Une performance technique de génie civil ferroviaire très bien maîtrisée, jusqu'au-delà de 2000 m d'altitude, mais ni spécialement précoce ni très originale en termes

de conception. Elle comprend notamment un ensemble très homogène d'ouvrages d'art maçonnés de grande qualité, ainsi qu'un tracé parfois spectaculaire par des boucles et des épingles. La comparaison avec la ligne de chemin de fer de Semmering (Autriche), inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1998, archétype fondateur de la ligne transalpine, est cependant excessive, car l'aspect transalpin des lignes de l'Albula et de la Bernina est relativement tardif, secondaire en termes de trafic et il s'effectua longtemps avec une rupture de charge. Par contre, le bien proposé est assez comparable dans ses buts de désenclavement aux chemins de fer indiens déjà inscrits.

- Des résultats économiques et sociaux remarquables, sur la longue durée, notamment dans le développement du tourisme de montagne et la naissance des sports d'hiver.

- Un banc d'essai technique notable des différentes techniques de traction, qui s'est poursuivi par une innovation continue dans les moyens d'exploitation. L'histoire des usages de ces deux lignes est sans doute l'une des plus réussies et des plus efficaces sur la longue durée. Elle apporte une garantie sur la qualité de l'usage à venir, dans un souci global de conservation du patrimoine.

- Des paysages montagnards et ruraux de grande qualité et remarquablement préservés.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'Etat partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le bien apporte un exemple unique de chemin de fer de montagne pleinement intégré dans les paysages culturels et naturels des Alpes.
- La ligne de l'Albula est un exemple ferroviaire très complet et de grande qualité, notamment par ses monuments de génie civil exceptionnels, dans un parti pris néoclassique d'arches de pierre, ses grandes boucles en partie souterraine et en harmonie avec son environnement paysager, son grand tunnel sommital.
- La performance technique de la ligne par adhérence et traction électrique de la Bernina, sur des pentes jusqu'à 70 pour mille et jusqu'à une altitude de plus de 2000 mètres.
- Une construction ferroviaire précoce et exemplaire conduisant au double désenclavement d'une vallée alpine d'altitude, le Haut Engadine.
- Une ligne qui par la très grande qualité de la réalisation ferroviaire a joué un rôle d'exemple technique et forme aujourd'hui un archétype de l'âge d'or de la construction des chemins de fer de montagne dans le monde.

- L'ensemble des deux lignes historiques initiales forme aujourd'hui une ligne transalpine unique, au trafic important et qui n'a jamais été interrompu.
- La ligne exprime le génie créateur lié à la rencontre et aux échanges entre des communautés culturelles et linguistiques très diverses.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii) et (iv).

Critère (i) : représenter un chef d'œuvre du génie créateur humain.

Pour les États parties, le bien proposé pour inscription est un chef d'œuvre exceptionnel de créativité généré par l'interaction de grands standards esthétiques, le génie des ingénieurs, l'innovation technique et la perfection des savoir-faire au sein d'un ensemble exceptionnellement réussi. Il est le produit d'une exceptionnelle coopération de grande échelle, dans un esprit poussé d'innovation devant les difficultés à surmonter.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription présente une conception technique de haut niveau dont la réalisation a été de qualité, tant technique qu'architecturale et environnementale.

L'ICOMOS considère toutefois que les choix technologiques et architecturaux effectués au moment de la construction participent d'un mouvement général déjà en cours et de solutions techniques déjà expérimentées avec succès dans d'autres réalisations. Le bien proposé pour inscription est plus une synthèse technique originale et de grande qualité, parmi d'autres à la même époque et dans des conditions semblables, qu'un chef d'œuvre du génie créateur humain, reconnu au niveau d'une valeur universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

Pour les États parties, le bien proposé pour inscription est un travail pionnier d'ingénierie moderne et de constructions architecturales qui exprime les échanges importants de valeurs humaines à propos de l'innovation technique au début du XXe siècle. C'est un excellent exemple d'une relation harmonieuse entre l'action humaine et son environnement naturel alpin d'une grande beauté ; une expérience sublime de relation entre nature, culture et technologie.

L'ICOMOS considère que les chemins de fer historiques de l'Albula et de la Bernina forment un ensemble technique, architectural et environnemental exceptionnel. Ces deux lignes aujourd'hui unifiées dans une voie transalpine unique présentent un ensemble de solutions innovantes très complet et très diversifié qui témoigne

d'échanges culturels considérables dans le développement de la technologie ferroviaire de montagne, dans ses réalisations architecturales et de génie civil, dans son accord esthétique avec les paysages traversés.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

Pour les États parties, le chemin de fer rhétique de l'Albula et de la Bernina, au sein de ses paysages, est un exemple exceptionnel d'ensemble technique qui illustre l'apogée de l'âge d'or des chemins de fer de montagne. Il a également exercé une puissante influence sur la manière dont les Alpes ont été perçues au XXe siècle.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription illustre d'une manière très significative le développement des lignes ferroviaires de montagne dans la première décennie du XXe siècle, à de hautes altitudes. Il en donne un exemple achevé et de grande qualité à la base d'un développement de longue durée des activités humaines en montagne.

Il offre en outre des paysages diversifiés en association avec le chemin de fer et significatifs de cette période d'épanouissement d'une relation entre l'homme et la nature.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (ii) et (iv) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Les facteurs socioculturels et techniques

L'évolution des usages et des besoins du trafic, les impératifs de sécurité amènent la Compagnie des chemins de fer Rhétiques à adapter constamment son parc de matériel roulant, ses facilités d'accès aux convois mais aussi les infrastructures. Par exemple l'augmentation de la vitesse a conduit à une révision des profils de la voie en courbe et à l'élargissement de la section de passage. Cela a amené la Compagnie à construire sur les ponts traditionnels des soubassements de voie en béton et en encorbellement.

Les tendances démographiques et les développements économiques sont variables suivant les types d'occupation de l'espace. Ils sont susceptibles de modifier les paysages.

Le développement urbain classique, avec des activités industrielles notables et une forte croissance de l'habitat, ne peut affecter véritablement que les deux villes terminales de la ligne.

Le développement touristique pourrait affecter profondément le paysage, s'il n'était pas bien contrôlé en termes d'occupation des sols, d'architecture et d'infrastructures techniques. Toutefois, certains éléments doivent être renouvelés ou modifiés, car ils ont un rôle important dans les économies locales (ex. le téléphérique de Bergun).

Le secteur agricole de montagne a joué un rôle essentiel dans la constitution des paysages alpins. Ses activités sont aujourd'hui tournées vers des produits régionaux labellisés à caractère traditionnel et à forte valeur ajoutée. Ils sont en eux-mêmes une part notable du patrimoine et devraient continuer à évoluer dans cette direction.

Les autres activités économiques de montagne comme les exploitations forestières sont gérées dans un esprit de développement durable. Les carrières et les mines ne jouent plus qu'un rôle local ou sont arrêtées.

La transformation et la modernisation des installations hydroélectriques peuvent par contre affecter d'une manière notable les paysages, s'il n'y est pris garde.

Les facteurs naturels et l'impact du changement climatique

Outre ses effets généraux affectant les montagnes, comme la fonte des glaces et des neiges permanentes, le changement climatique en cours a modifié la situation du permafrost, d'une manière susceptible d'affecter directement le bien et son environnement rapproché. Des pentes montagneuses sont devenues plus instables et elles sont susceptibles de créer des éboulements ou des coulées de boue.

Ces glissements de terrains ainsi que les avalanches ont toujours été le lot des infrastructures de montagne. Ils ont tendance à devenir plus fréquents et plus intenses.

Des effets se manifestent également sur les éléments techniques de la ligne qui doivent être pris en compte par les ingénieurs : drainage des ballasts moins efficace, dilatation estivale excessive des structures maçonnées et influence sur les courbes de la voie.

Préparation aux risques

Dès ses origines, l'infrastructure ferroviaire inclue des dispositifs techniques, parfois très importants, contre les risques naturels liés à des situations géographiques et géologiques bien repérées.

L'élaboration des mesures de protection contre les catastrophes naturelles est inscrite dans la loi suisse.

Les cantons établissent des cartes de risque et des registres d'observation des dangers naturels. L'occupation des sols, la gestion des éléments techniques de protection et la gestion des paysages en découle.

Un centre d'étude du permafrost est installé à Pontsérina.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les catastrophes naturelles liées à la situation en montagne.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien est constitué de la ligne ferroviaire, d'une longueur principale de 128 km, de toutes les gares à l'exception de celle de Thusis trop fortement modifiée, des structures techniques annexes à la ligne (aiguillages, voies de garage...) et des éléments bâtis ayant une fonctionnalité ferroviaire (quais d'embarquement, hangars...).

Le bien proposé pour inscription a une surface de 152,4 hectares, dont 3,0 en Italie.

Le bien proposé pour inscription est accompagné de trois zones tampons :

1) Une première zone tampon ou « zone primaire » correspond aux éléments rapprochés de la ligne ayant une grande valeur comme paysages culturels authentiques, en lien direct avec les perceptions du voyageur ferroviaire, ou bien comme éléments culturels accompagnant directement la présence de la ligne dans le paysage. Elle est en étroite association avec le bien proposé pour inscription et son étude a fait l'objet d'une analyse très détaillée par les États parties.

La zone tampon primaire a une surface de 5436,0 hectares dont 28,4 en Italie.

2) Une seconde zone, beaucoup plus petite et à proximité immédiate du bien proposé pour inscription (*Near Buffer Zone*), vient compléter celui-ci en zone d'habitat rural et urbain non concernée directement par la valeur universelle exceptionnelle du bien. Sa surface est 1 140,4 hectares dont 76,4 en Italie.

3) La plus vaste, ou zone distante (*Distant Buffer Zone*), répond aux éléments paysagers et environnementaux perceptibles depuis la ligne ferroviaire. Il s'agit de paysages naturels protégés et de paysages liés à l'agriculture de montagne. Elle correspond à une surface de 102 809 hectares.

Dans son courrier du 7 décembre 2007, l'ICOMOS a encouragé les États parties à approfondir sa réflexion sur les paysages culturels, au sens de l'annexe 3 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention*. Un certain nombre de paysages de ce type, accompagnant la ligne, avaient initialement été envisagés comme partie du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS recommandait soit d'élargir leur définition géographique et d'approfondir leur étude conceptuelle, soit de les traiter au niveau d'une valeur importante d'accompagnement du bien. C'est ce dernier point de vue qui a finalement été retenu par les États parties, s'accompagnant de la création d'une zone tampon supplémentaire spécifique.

L'ICOMOS estime le résultat final de la définition du bien proposé pour inscription et de ses trois zones tampons comme satisfaisant. L'ICOMOS souligne l'effort de typologie des zones tampons visant à déterminer les valeurs et les enjeux propres aux paysages culturels et naturels en relation directe avec le bien, et à

la préservation de son environnement. Cet effort contribue de manière importante à l'expression de la valeur universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS considère que la délimitation du bien et de ses zones tampons est satisfaisante.

Droit de propriété

La ligne ferroviaire, ses bâtiments et ses annexes sont la propriété de la Compagnie des chemins de fer Rhétiques, y compris dans la partie italienne.

Les biens hydrauliques et différents terrains liés aux espaces sont des propriétés municipales.

Les autres biens de la zone proposée pour inscription sont des propriétés privées.

Protection

Protection juridique

Les installations ferroviaires sont régies par la législation fédérale (article 87 de la constitution, loi du 20 décembre 1957). Tout changement dans les infrastructures doit être l'objet d'un plan approuvé par une loi fédérale.

Le bien proposé pour inscription est également du ressort de la protection du patrimoine national (article 78 de la constitution, loi du 1^{er} juillet 1966). Ces textes organisent les compétences des instances fédérales et cantonales pour l'examen des projets territoriaux, les consultations et les autorisations d'application. Ils concernent également la protection du patrimoine naturel (décret du 10 août 1977).

La gestion de l'espace territorial est organisée par la constitution fédérale (article 75, loi du 22 juin 1979). Elle impose à chaque canton un plan structurel (*Cantonal Structure Plan*) et un plan d'occupation des sols (*Land-use Planning*) dont la mise en œuvre de détail et l'instruction des permis de construire sont du ressort des municipalités.

Le Plan structurel du Canton des Grisons est un outil d'aménagement du territoire et de prospective appelé à jouer un rôle important dans la gestion de long terme du bien proposé pour inscription (voir gestion). Il gère les exigences spécifiques au bien (soumission obligatoire des projets, exigences architecturales élevées et contrôlées, aides financières éventuelles aux propriétaires) et aux zones tampon (soumission obligatoire des projets, harmonisation des constructions en vue de respecter les paysages et les valeurs culturelles).

Pour la partie italienne, on retrouve les grandes lois nationales et régionales de protection et de gestion. En pratique, le bien proposé pour inscription est essentiellement contrôlé par le plan régulateur général de la commune de Tirano.

Zones tampons :

La protection des paysages culturels faisant partie de la zone tampon primaire sera immédiatement officialisée dans le Plan cantonal structurel en cas d'inscription du bien sur la Liste. Son régime de protection est identique à celui du bien proposé pour inscription.

La zone tampon rapprochée dépend des lois et règlements d'occupation des sols liés à l'urbanisme et aux activités économiques, dont la gestion d'ensemble s'effectue par le biais du Plan structurel cantonal et par les municipalités concernées.

La protection juridique de la zone tampon distante dépend des différentes lois et règlements fédéraux, cantonaux et locaux de la protection de la nature et de l'environnement. Sa gestion d'ensemble s'effectue par le biais du Plan structurel cantonal.

Efficacité des mesures de protection

L'ICOMOS considère que les mesures prises sont d'un niveau suffisant pour assurer la protection du bien, faire face aux menaces éventuelles et assurer l'expression de sa valeur universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS estime satisfaisantes les dispositions légales de protection et les structures d'application pour les trois zones tampons proposées.

L'ICOMOS considère que la protection juridique en place est appropriée.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Il existe un inventaire du chemin de fer de l'Albula (édité à Trin en 2000) et de celui de la Bernina (édité à Coire en 2005).

Il existe un inventaire général des monuments historiques et des sites du patrimoine suisse. Il vient d'être réédité pour la partie concernant le canton des Grisons (Bern 2005).

Les centres d'archives concernant le site sont à Coire, dont les archives cantonales et celles de la Compagnie de chemin de fer.

Un groupe d'expert international a été réuni à l'occasion de la candidature au patrimoine mondial.

L'ICOMOS considère comme satisfaisant l'état des inventaires et des archives. L'ICOMOS recommande la poursuite des efforts de recherches entrepris et l'aide aux études historiques concernant le bien proposé pour inscription, sa conservation et les biens similaires dans le monde.

État actuel de conservation

L'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est bon, dans le cadre des remarques faites sur l'authenticité et l'intégrité du bien proposé pour inscription, principalement pour les biens immobiliers directement associés à la gestion technique de la ligne.

Mesures de conservation mises en place

Les mesures de conservation s'expriment par la mise en œuvre des différents plans d'usage, de fonctionnement et de protection du bien proposé. Pour la ligne elle-même, il s'agit de la gestion technique et architecturale de la Compagnie ferroviaire. Pour les paysages culturels (zone tampon), il s'agit du Plan structurel cantonal et de l'Association internationale de gestion du site.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation sont satisfaisantes.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Une association internationale (Suisse – Italie) de gestion du site est en charge de la coordination générale. Elle comporte des représentants des différentes instances nationales, régionales et locales, ainsi que de la Compagnie ferroviaire. Ces différentes instances garantissent les ressources financières et leur implication dans les plans et programmes.

Les instances fédérales suisses concernées sont les Offices (transports, culture, environnement, statistique), et les Commissions d'expertise technique (préservation des monuments, protection de la nature et du patrimoine culturel).

Les acteurs de terrain sont par ailleurs :

- La Compagnie ferroviaire Rhétique.
- Les Offices du canton des Grisons concernés (gestion du territoire, nature et environnement, agriculture, protection des monuments).
- Les municipalités.
- Les associations culturelles et environnementales.
- Les organisations touristiques nationales et locales.

Une série de procédures de consultations permet l'instruction et la mise en œuvre des mesures légales, des plans et des règlements de protection, entre l'échelon fédéral, le canton, les communes et les citoyens. Tous les plans, programmes et projets sont consultables par les citoyens.

Dans le cadre de la coordination à venir du bien, deux structures sont en cours d'installation, en 2007-2008 :

- *L'association internationale*, comprenant des délégués des deux États parties et de la compagnie de chemin de fer.
- *L'association Régio+* sera en charge de la communication et de la valorisation du bien. Elle a été fondée en décembre 2007.

Les moyens de fonctionnements de ces deux associations officielles ont été garantis par la documentation complémentaire envoyée par les États parties.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Les principaux programmes d'études et d'action des partenaires forment le plan de gestion du bien proposé. Ils sont coordonnés sur le plan technique par la Compagnie ferroviaire, sur le plan de la gestion du territoire par le Plan structurel cantonal, sur le plan des valeurs culturelles par l'Association internationale. Il s'agit notamment des programmes suivants:

- Le mémorandum d'interprétation (*Memorandum of Understanding*) au niveau de la gestion générale du bien et de la coopération internationale.
- Les programmes d'action et d'études de l'association internationale (développement durable, gestion ferroviaire, gestion des paysages culturels, communication)
- Le plan cantonal structurel, une section spéciale pour le bien proposé sera créée en cas d'inscription.
- Les plans d'occupation des sols.
- Le plan communal de Tirano, approuvé par la région de Lombardie.

Implication des communautés locales

Elles participent à l'Association internationale de gestion et de coordination. Elles mettent en œuvre les plans d'occupation des sols dans le cadre du plan structurel cantonal. La commune de Tirano gère la partie italienne du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère qu'un effort de coordination institutionnel et de gestion important a été mis en place, notamment par la création de l'Association internationale et par Régio+ pour la future coordination de la mise en valeur du bien.

L'ICOMOS estime toutefois comme insuffisante la présentation au public des valeurs patrimoniales du bien, dans ses aspects fondateurs qui justifient l'inscription : histoire technique (génie civil et ferroviaire) et histoire sociale liée à la création du chemin de fer (tourisme, sports d'hiver, habitat...).

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Les ressources financières nécessaires à la gestion du chemin de fer sont garanties par la Compagnie des chemins de fer rhétiques.

Les fonds nécessaires pour la conservation des autres biens sont garantis, suivant des schémas adaptés à chaque cas par : les propriétaire, les communes et les fonds d'aide spécialisés du canton.

Les ressources humaines sont principalement :

- Les trois groupes d'experts de l'Association.
- Les personnels techniques et administratifs de la Compagnie des chemins de fer rhétiques.

- Les personnels spécialisés des différents offices fédéraux et régionaux.
- Les personnels spécialisés des municipalités.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien proposé pour inscription est approprié tout en souhaitant un renforcement de la présentation au public des fondements patrimoniaux du bien.

6. SUIVI

Le génie civil, les infrastructures de la voie ferrée et les bâtiments sont évalués tous les 10 ans afin d'en programmer les travaux de rénovation et d'entretien (Compagnie ferroviaire).

Le transport des passagers et du fret est évalué chaque année (Compagnie ferroviaire).

La connaissance des populations et de leurs évolutions est évaluée suivant les sujets entre un et quatre ans. Il s'agit du recensement et des statistiques sur les emplois, les déplacements, la fréquentation touristique (Office fédéral de la statistique, municipalités).

Les modifications des zones d'occupation des sols sont examinées au cas par cas (Office cantonal de gestion du territoire, municipalités).

Le suivi des constructions neuves est examiné annuellement (Office fédéral de la statistique).

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription dispose d'instances de suivi et d'indicateurs appropriés au contrôle de sa valeur universelle exceptionnelle.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS estime la valeur universelle du Chemin de fer Rhétique dans le paysage culturel de l'Albula et de la Bernina justifiée et le système de protection et de gestion approprié à l'expression de sa valeur universelle.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le Chemin de fer rhétique dans le paysage culturel de l'Albula et de la Bernina, Suisse et Italie, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (iv)*.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Le Chemin de fer rhétique dans les paysages de l'Albula et de la Bernina a une valeur universelle exceptionnelle pour les raisons suivantes :

- L'ensemble des deux lignes de l'Albula et de la Bernina représente un aménagement ferroviaire exemplaire pour le désenclavement des Alpes centrales, au début du XXe siècle.

- Ses conséquences socio-économiques ont été importantes et durables pour la vie en montagne, les échanges humains et culturels, l'évolution du rapport de l'homme à la nature en Occident.
- Il offre une large diversité de solutions techniques pour l'établissement de la voie ferrée dans des conditions montagneuses souvent sévères. C'est une réalisation bien conçue et dont la réalisation est de grande qualité.
- Son homogénéité stylistique et architecturale est remarquable. L'ensemble ferroviaire s'inscrit en outre d'une manière particulièrement harmonieuse dans les paysages alpins traversés.

Critère (ii) : Le chemin de fer rhétique de l'Albula et de la Bernina forme un ensemble technique, architectural et environnemental exceptionnel. Ces deux lignes aujourd'hui unifiées dans une voie transalpine unique présentent un ensemble de solutions innovantes très complet et très diversifié qui témoigne d'échanges culturels considérables dans le développement des technologies ferroviaires adaptées à la montagne, dans ses réalisations architecturales et de génie civil, dans son accord esthétique avec les paysages traversés.

Critère (iv) : Le chemin de fer rhétique de l'Albula et de la Bernina illustre d'une manière très significative le développement des lignes ferroviaires de montagne dans la première décennie du XXe siècle, à de hautes altitudes. Il en donne un exemple achevé et de grande qualité, à la base d'un développement de longue durée des activités humaines en montagne. Il offre des paysages diversifiés en association avec le chemin de fer et significatifs de cette période d'épanouissement d'une relation entre l'homme et la nature.

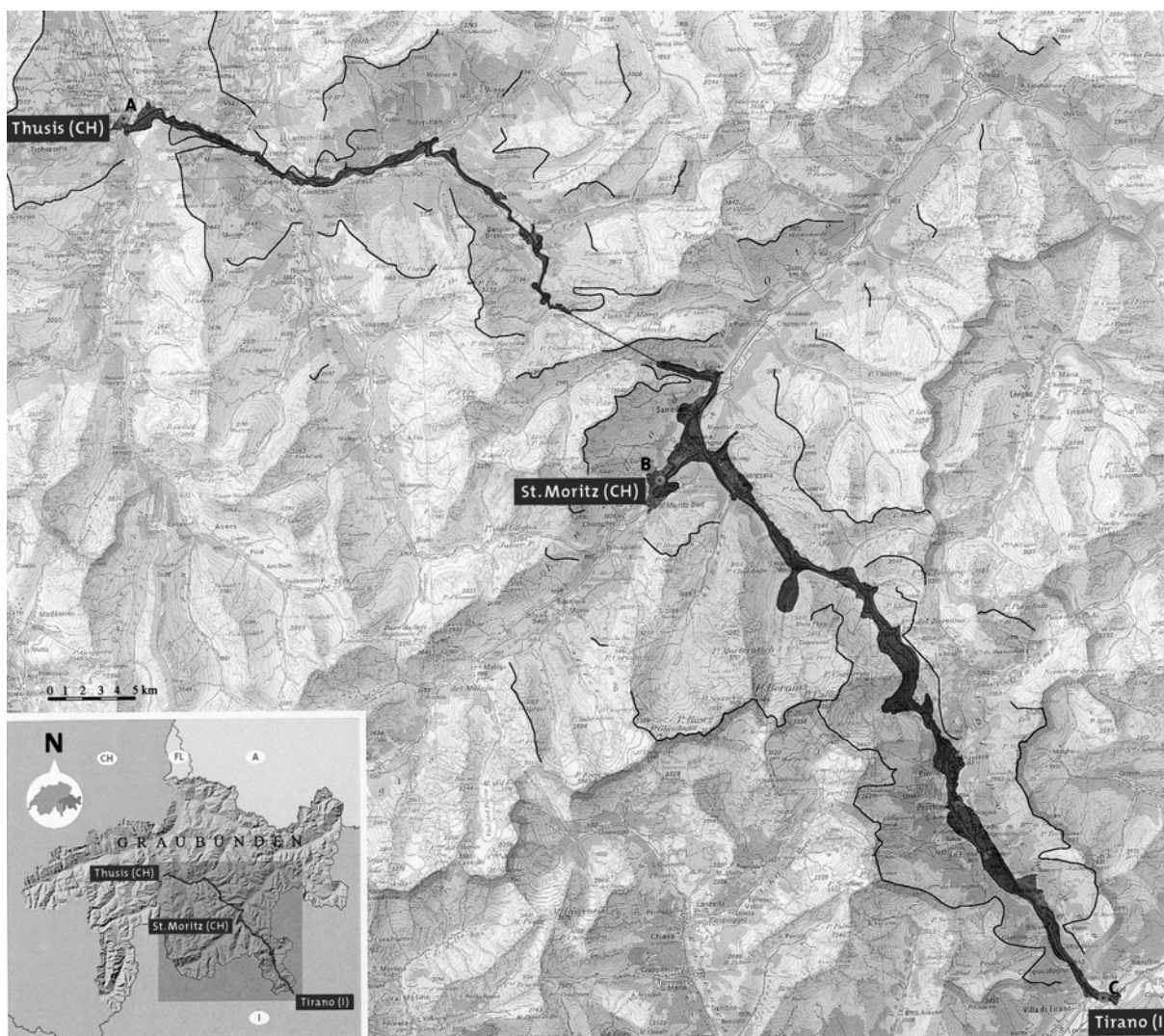
Les infrastructures ferroviaires des lignes de l'Albula et de la Bernina forment un ensemble authentique et intègre. Son fonctionnement technique et son entretien en assurent une conservation durable et de qualité. La Compagnie du chemin de fer rhétique qui les a unifiés et qui les gère techniquement a apporté des changements techniques et des innovations compatibles avec le concept d'authenticité des biens technologiques toujours en usage.

La protection juridique en place est appropriée. Le système de gestion du bien est satisfaisant tout en souhaitant un renforcement de la présentation au public des fondements patrimoniaux du bien.

L'ICOMOS recommande que les États parties prennent en considération les points suivants :

- Il serait souhaitable de modifier le nom du bien proposé, compte tenu du choix finalement effectué par les États parties de retirer les paysages culturels du bien proposé pour inscription et de les renvoyer dans la zone tampon. *Le Chemin de fer rhétique dans les paysages de l'Albula et de la Bernina* serait plus approprié. Ce nom prendrait en compte les paysages naturels remarquables traversés et inclus dans la zone tampon distante.

- Il serait souhaitable d'envisager un renforcement significatif de la présentation des valeurs patrimoniales, historiques, sociales, et environnementales du Chemin de fer rhétique dans les paysages de l'Albula et de la Bernina. Pour cela il serait par exemple bienvenu d'envisager la création d'un centre d'interprétation et de documentation d'une qualité en rapport avec la valeur universelle exceptionnelle du bien.



Sources:
 Basic map: PK 200'000 swisstopo, Wabern
 Geo-data: Amt für Raumentwicklung Graubünden
 Design: Süsskind, SGD, Chur
 Reproduced by permission of swisstopo (BM062220)

Core zone

— Core zone

Buffer zone

■ Primary buffer zone

■ Buffer zone in the 'near' area

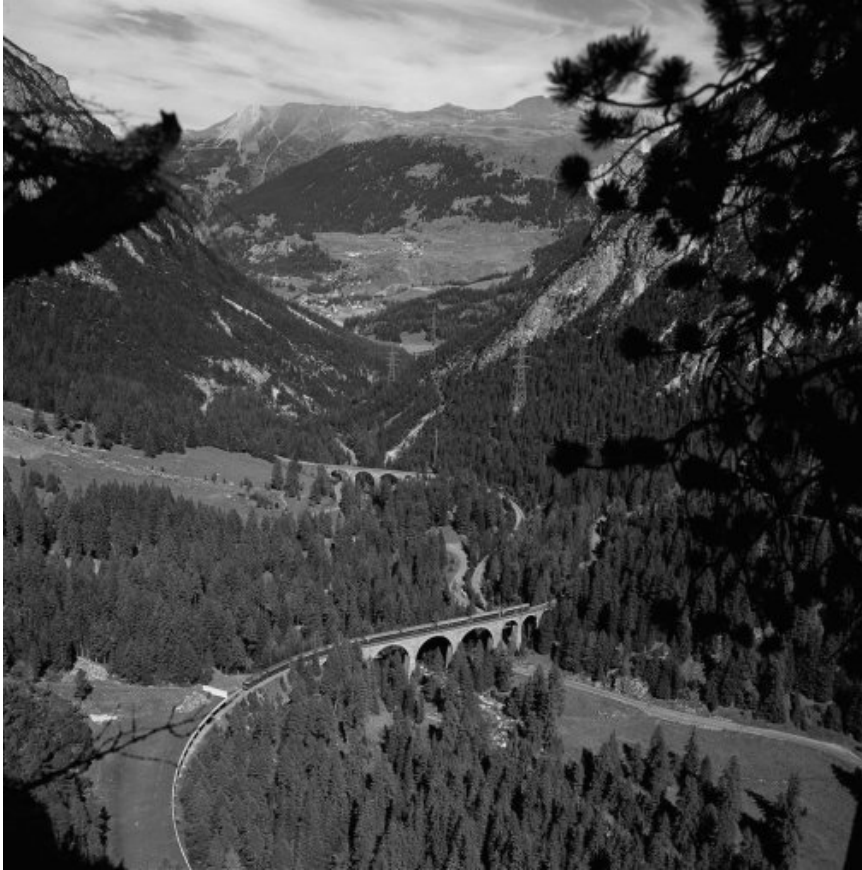
■ Buffer zone in the 'distant' area ("backdrop")

— Horizon line

Georeferenced points

- **A** Thisis Exit Signal:
N 46° 41' 50" E 9° 26' 28"
- **B** St. Moritz Station:
N 46° 29' 54" E 9° 50' 47"
- **C** Tirano Station:
N 46° 12' 57" E 10° 10' 00"

Plan indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription



Vallée de l'Albula



Viaduc Landwasser



Le « Lac blanc » (Lago bianco)



Gare de Stugl/Stuls

L'art rupestre paléolithique (Espagne)

No 310 bis

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie : L'art rupestre paléolithique du nord de l'Espagne

Lieu : Communautés autonomes des Asturies, de Cantabrique et du Pays basque

Brève description :

L'art rupestre paléolithique au nord de l'Espagne apporte un témoignage remarquablement ancien et bien préservé en termes d'esthétique et d'histoire de l'humanité. Le groupe proposé de grottes ornées, le long de la Corniche cantabrique, est représentatif du développement et de l'apogée de l'art rupestre paléolithique, entre 35 000 et 11 000 BP.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du Patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 17 sites.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 26 juin 1998

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 31 janvier 2007

Antécédents :

La proposition d'inscription de l'art rupestre paléolithique du nord de l'Espagne est une proposition d'extension du site de la grotte d'Altamira, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial lors de la 9^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (UNESCO, 1985), sur la base des critères (i) et (iii).

Consultations :

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur l'art rupestre.

Littérature consultée (sélection) :

Bernaldo de Quiros, F., *Los inicios del Paleolítico superior cantábrico*, 1982, Madrid.

Leroi-Gourhan, A., *Los primeros artistas de Europa. Introducción al arte parietal paleolítico*, 1983, Madrid.

Chippindale C. & Taçon P.S.C. (éd.), *The archaeology of rock-art*, 1998, Cambridge (UK).

Clottes, J., *L'art rupestre : une étude thématique et critères d'évaluation*, 2002, Paris.

Mission d'évaluation technique : 1^{er} - 8 septembre 2007.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 11 décembre 2007 lui demandant :

- 1) D'envisager l'inscription de trois grottes ornées supplémentaires.
- 2) De confirmer la structure interrégionale de gestion de l'art pariétal paléolithique.

L'ICOMOS a reçu une réponse de l'État partie en date du 21 février 2008 comprenant une importante documentation complémentaire.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 11 mars 2008

2. LE BIEN

Description

La région paléolithique du nord de l'Espagne

L'art rupestre paléolithique couvre une très vaste période, en Europe, de 35 000 à 11 000 BP. Il s'étend de l'Oural à la péninsule Ibérique, mais de manière peu homogène. Les sites peuvent se regrouper en cultures régionales ayant chacune leurs particularités. La plus importante d'entre elles, dite *Franco-cantabrique*, regroupe l'essentiel de l'art rupestre paléolithique connu.

En Espagne du nord, la partie *cantabrique* de cette culture représente une étroite bande côtière d'environ 40 km de large pour 400 km d'étendue, d'est en ouest. Le climat tempéré, en bordure de l'Océan, était favorable à l'implantation humaine notamment lors du dernier Âge glaciaire. La présence de reliefs calcaires importants offrait en outre de nombreuses grottes naturelles comme abris.

Les vallées qui descendent de la cordillère vers la mer sont généralement courtes. Associées à des éléments géologiques et morphologiques propres, elles déterminent les trois régions principales de cette partie de l'Espagne : à l'ouest les Asturies, au centre la Cantabrique, à l'est le Pays basque.

L'Espagne du Nord possède une grande concentration de grottes paléolithiques ornées, plus d'une centaine, dont le plus grand nombre se situe entre les rivières Nalon à l'ouest et Miera à l'est, à cheval sur les régions des Asturies et de la Cantabrique actuelles. Un autre groupe important de grottes ornées se trouve dans les députations de Biscaye et de Guipúzcoa du Pays basque.

Les représentations rupestres du paléolithique

Le paléolithique supérieur a produit sur les murs et les plafonds des grottes deux groupes thématiques principaux : des figures animales ou humaines et des

signes. Le répertoire animalier porte notamment sur des espèces (bison, cheval, cerf, bouquetin, aurochs, etc.) que l'on trouve ensuite de manière récurrente pendant plus de 20 000 ans. Il se conjugue à la période glaciaire à des espèces animales spécifiques des zones froides. Les représentations évoluent entre un réalisme parfois poussé et des approches schématisées de l'animal. Les signes évoluent suivant les régions et les périodes. Les représentations humaines sont des profils de main ou des figures très stylisées.

L'art de la Corniche cantabrique se singularise par les thèmes (prédominance de la biche), certaines techniques (traits pointillés de l'école de Ramales, gravures striées du Magdalénien ancien) et l'usage de symboles abstraits (grands signes rectangulaires à décor interne). Cette culture est également remarquable par le lien entre de nombreux habitats et l'art rupestre (El Castillo, Llonín, Tito Bustillo, Santimamiña, Ekain et surtout La Garma, dont l'habitat magdalénien est remarquable, par son extension et sa qualité de conservation).

La gravure et la peinture sont utilisées de manière autonome ou bien en association. Sur des surfaces lisses, un tracé au doigt ou au charbon de bois peut suffire au dessin, sinon le recours au burin de pierre est fréquent. La peinture peut être appliquée sous forme de lignes, de séries de points, de fonds en lavis ou en projection. La gravure est envisagée de nombreuses manières, en lignes simples ou répétées, depuis des traits fins et peu profonds jusqu'à des effets esquissant un bas-relief.

Les pigments utilisés sont de nature minérale (oxydes de fer et de manganèse) et organique (charbon de bois, suie). Ils peuvent être associés ou pas, utilisés de manière brute, dilués dans de l'eau ou mélangés à des matières grasses animales. Durant le très long cycle du paléolithique, de nombreuses manières de préparer les pigments et de les appliquer ont été pratiquées.

Les évolutions de l'art rupestre paléolithique ont lieu au cours de cycles très longs, à partir des techniques picturales et des motifs initiaux. Des tendances générales peuvent être décrites, en relation avec la représentation conventionnelle des volumes, par la recherche de la profondeur et du modelé des formes, par l'usage des lignes et des couleurs à cet effet, par l'appoint de la gravure. Des changements similaires sont à noter dans les représentations corporelles, les proportions des différentes parties, la coordination et l'animation des figures.

Bien que le sens de l'art rupestre soit un sujet de débat, ses éléments à la fois figuratifs et abstraits, réalistes et conventionnels, naturalistes et schématiques apportent le plus ancien corpus artistique de l'histoire humaine. Nous n'en connaissons pas les significations, mais elles témoignent d'une culture de près de 25 000 ans où les éléments figuratifs naturels en rejoignent d'autres plus conceptuels et sans doute d'ordre surnaturel.

Les grottes ornées proposées dans les Asturies :

– *La Peña de Candamo (San Roman)* est située dans la basse vallée du Nalon, au dessus de son embouchure avec la Ria Pravia, dans un paysage rural traditionnel de cette

région, marqué par un habitat dispersé et des prairies pour l'élevage.

– *Tito Bustillo* est située sur la rive gauche de la même rivière. La grotte ornée appartient à un vaste réseau souterrain dont d'autres parties furent temporairement occupées. Elle est dans un environnement rural traditionnel consacré à l'élevage. Toutefois, l'habitat touristique est en important développement.

– *Covaciella* est dans les gorges d'un affluent de la rivière Cares, sur une pente accidentée appartenant aux paysages de la dépression pré-littorale de l'est des Asturies. Elle comprend une large chambre en deux parties qui se poursuit par un corridor d'une quarantaine de mètres. Elle a été découverte en 1994, l'entrée originelle étant bouchée.

– *Llonín* est dans la vallée du Cares, dans un site montagnard abrupt, entre la Sierra del Cuera au nord et le Picos de Europa au sud. Son environnement est mixte entre des vergers de noyers, de châtaigniers et d'arbres fruitiers et la forêt de chênes sur les pentes calcaires.

– *El Pindal* s'ouvre sur un petit plateau au sein d'une falaise qui domine verticalement la mer.

Les grottes ornées proposées en Cantabrique :

– *Chufin* est dans les gorges du Lamason, un affluent du Nansa, juste au-dessus de l'actuelle retenue d'eau de La Palombera. Montagnard et propice à la surveillance, le site de la grotte domine les vallées étroites des environs.

– *Hornos de la Peña* est dans la vallée du Buelna qui correspond aujourd'hui à des paysages variés, longtemps composé de fermes dispersées, mais qui tend à comprendre depuis quelques années un habitat de maisons individuelles.

– *El Castillo* est située sur les pentes du Monte Castillo, au milieu de la vallée du Pas, au sein d'une morphologie karstique formée au Carbonifère supérieur. Autrefois dédiée à l'élevage, la région comprend aujourd'hui de nombreuses forêts artificielles.

– Toujours sur les pentes du Monte Castillo, *Las Monedas* est une grotte composée de quatre chambres. Elle domine une large vallée fluviale.

– *Las Chimeneas*, également sur les pentes du Monte Castillo, est une grotte sur deux niveaux. Son niveau bas est orné et il contient des vestiges archéologiques du paléolithique. Il rejoint une vaste chambre intérieure ornée qui comprend quelques galeries annexes. Un passage ascendant rejoint le niveau supérieur, qui est l'entrée actuelle, celle du bas étant fermée par les éboulements.

– *Las Pasiéga* est également sur le Monte Castillo. Elle est composée d'un ensemble complexe de chambres et de passages à différents niveaux.

– *El Pendo* est la plus importante d'un ensemble de grottes naturelles au sein d'une colline calcaire qui comprend un paysage complexe de vestiges karstiques. Située à proximité d'une zone urbaine et industrielle, son paysage naturel est aujourd'hui modifié par des infrastructures de transports importantes.

– *La Garma* est située sur la pente sud de la montagne du même nom. Elle est drainée par un ruisseau qui se jette directement dans la baie de Santander. Le bas de la pente possède un couvert végétal d'une certaine valeur écologique, alors que les sommets portent une forêt d'eucalyptus.

– *Covalanas* est située à mi-hauteur du Monte Pando, en haut d'une forte pente et dans une position de

surveillance de la confluence de deux vallées. L'entrée de la grotte est au sein d'un paysage d'une grande beauté. Elle est aussi à proximité de l'agglomération de Ramales de la Victoria, en développement rapide.

Les grottes ornées proposées au Pays basque :

– Les grottes de *Santimamine* sont situées en aplomb de la mer, à 150 m d'altitude, dans la réserve naturelle d'Urdaibai qui comporte des formes karstiques remarquables et des restes de la végétation forestière originelle de la région.

– *Ekain* est située à la base de petites collines calcaires comportant de nombreuses formes karstiques, dont plusieurs dolines et de vastes grottes qui ont été utilisées comme abris par les chasseurs-cueilleurs de la préhistoire. L'environnement est essentiellement rural, comportant de nombreuses prairies. Toutefois, le développement de la ville de Zestoa tend depuis peu à modifier cet environnement.

– La grotte d'*Altzerri* est située dans la pente de la falaise calcaire du mont Beobategaña, à près de 2 km de la ville d'Orio et à 2,5 km du rivage de l'océan. C'est une grande grotte de près de 2 km de long sur deux niveaux principaux et comprenant de nombreux puits. Sa principale galerie ornée est en profondeur, à distance importante de l'entrée.

Suite à la suggestion faite par l'ICOMOS à l'État partie, la proposition initiale de 14 grottes, en complément de celle déjà inscrite d'Altamira, a été augmentée des grottes ornées de : Altzerri (Pays basque), Las Chimeneas (Cantabrique) et Covaciellas (Asturies).

Histoire et développement

Les premiers *Homo sapiens* sont arrivés par petits groupes dans le nord de l'Espagne, vers 35 000 BP. Ils cohabitent un temps avec les derniers *Néanderthaliens*, puis ils développent une importante culture identifiée sous le nom de *paléolithique supérieur*, de 30 000 à 25 000 BP, par le travail de l'os et de la pierre, les premiers artefacts artistiques et les premiers murs ornés notamment (La Peña de Candamo).

Le dernier Âge glaciaire commence alors à faire sentir son influence, pour culminer vers 18 000 BP. C'est une période pendant laquelle l'art rupestre se développe dans le centre et l'est de la Corniche cantabrique, produisant un style propre (Altamira, La Peña del Candamo, El Castillo, Las Pasiega, El Pendo, La Garma, Chufin, El Pendo).

L'apogée artistique, dénommé *Magdalénien*, correspond à la fin de la période glaciaire, de 17 000 à 13 000 BP. C'est l'époque des œuvres majeures au sein des grottes ornées, avec une grande variété de motifs et de techniques de représentation. C'est l'un des moments clés de l'histoire de l'art, illustré par exemple par les figures polychromes d'Altamira et d'El Castillo, par la combinaison de la gravure et de la peinture, l'usage des formes rocheuses elles-mêmes, le réalisme du détail des figures animales dans la plupart des grottes proposées pour inscription.

À compter de 13 000 BP et jusque vers 10 000 BP, le climat se réchauffe (*Holocène*), provoquant une profonde transformation des modes de vie humains, accompagnée d'un déclin de l'art rupestre. Las Monedas témoigne par exemple des dernières grottes ornées et il n'y a pas de témoignage de l'art rupestre postérieur à 11 000 BP.

Valeurs de l'art rupestre paléolithique du nord de l'Espagne

Parmi un ensemble très vaste de grottes ornées du nord de l'Espagne, la sélection proposée apporte un témoignage très complet de l'art rupestre paléolithique supérieur, entre 33 000 et 11 000 BP. Elle complète le chef-d'œuvre d'Altamira, emblématique de l'art paléolithique de la Corniche cantabrique, déjà inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Ces grottes ornées font partie du même ensemble culturel qu'Altamira. Certaines comptent parmi les très grands sanctuaires paléolithiques européens (El Castillo, Las Pasiega, Llonín, Ekain, La Garma, Tito Bustillo, Pindal).

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTEGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

Malgré d'inévitables altérations faisant suite à la découverte et à la fréquentation contemporaine des grottes ornées, la conservation générale depuis les origines rupestres et l'intégrité de l'ensemble proposé pour inscription sont de très bon niveau, à une exception près : La Peña de Candamo, à cause de graffitis sur le panneau principal. Cette grotte reste cependant très importante par ses autres figures bien conservées, par le rôle joué dans l'histoire de la discipline et par les dates très anciennes obtenues sur des ponctuations noires (32 000 BP).

L'excellente conservation de l'art pariétal est due au choix de galeries profondes, isolées des influences climatiques extérieures, pour y réaliser les œuvres.

L'ICOMOS considère que les errements du passé dans la gestion de certaines grottes (Altamira en est un exemple) ont été surmontés et que la conservation est à présent assurée du mieux qu'il est possible.

Authenticité

L'authenticité de l'art rupestre des grottes ornées d'Espagne du Nord et son attribution au paléolithique supérieur ne font pas le moindre doute et aucun spécialiste ne les conteste.

Au cours des dernières décennies, la mise au point de techniques nouvelles de datation (thermoluminescence, radioactivité Uranium - Thorium, et surtout la radioactivité C14 avec accélérateur qui a permis de dater de minuscules fragments de peintures) ont largement confirmé les dates anciennes établies depuis plus d'un siècle par les méthodes classiques (styles, faunes,

comparaisons avec l'art mobilier mis au jour dans les couches archéologiques). La période du Magdalénien a en particulier été confirmée pour une extension maximale allant de 17 000 à 11 000 BP.

Aucune restauration n'a jamais été effectuée sur des œuvres d'art paléolithiques partiellement abîmées par des ruissellements d'eau ou toute autre cause, de sorte que l'authenticité de l'art est entière.

L'authenticité de l'art rupestre paléolithique d'Espagne du Nord s'exprime notamment par :

- Des évolutions de formes et de conceptions cohérentes et bien repérables au sein d'une entité régionale.
- Une utilisation de matériaux et de substances directement issus de l'environnement proche et des modes de vie paléolithiques.
- Une utilisation caractéristique des grottes des massifs karstiques de la région.
- Un art pleinement intégré dans la vie des communautés humaines paléolithiques, et exprimant les besoins symboliques et spirituels de ces communautés.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

Analyse comparative

Bien que la présence des cultures paléolithiques soit largement répandue en Europe et en Asie, en raison de la mobilité et de la dispersion des groupes humains, l'espace Franco - cantabrique est le principal centre connu de l'art rupestre paléolithique au monde. Il couvre un ensemble allant du Périgord aux Asturies. La Corniche cantabrique en constitue la partie occidentale, à l'ouest de Pyrénées. Les recherches ont été focalisées depuis la fin du XIXe siècle sur cet espace central de l'implantation paléolithique en Europe occidentale.

Différentes découvertes plus récentes ont cependant attiré l'attention sur la présence de grottes ornées importantes dans des régions proches mais distinctes : le Sud-Est français (grottes exceptionnelles mais isolées de Cosquer et Chauvet), l'Andalousie (une vingtaine de sites), le Portugal (une vingtaine de sites), la vallée de l'Ebre (six sites). Ces régions secondaires semblent avoir été coupées entre elles lors du dernier Âge glaciaire.

- Les grottes portugaises montrent d'autres animaux que l'ensemble cantabrique. La diversité picturale est moindre et il s'agit essentiellement de gravures. Il n'y a pas de signes symboliques.
- Les grottes de l'Ebre sont faiblement ornées et relativement disparates. Il s'agit principalement de lieux d'habitation.
- La zone andalouse est la plus importante géographiquement, en lien avec l'Alentejo au Portugal. Le nombre de figures par grotte est généralement assez faible, les techniques moins diversifiées. Les sujets sont exclusivement des mammifères des régions tempérées. On trouve également des signes symboliques.

Au regard des recherches passées et récentes, l'espace Franco - cantabrique demeure la zone centrale de la présence humaine permanente au paléolithique, dans le Sud-Ouest européen. Des liens transpyrénéens étroits via le « corridor » basque, notamment au Magdalénien tardif, montrent une identité culturelle homogène sur un vaste espace géographique.

L'ensemble proposé pour inscription de la Corniche cantabrique apporte toutefois des éléments spécifiques qui caractérisent le bien par rapport aux autres espaces régionaux paléolithiques évoqués, la partie française de l'espace culturel Franco - cantabrique notamment :

- Un ensemble très dense de grottes ornées, sur l'espace géographique bien typé de la Corniche cantabrique.
- Un ensemble représentatif des différentes périodes du paléolithique, comprenant des grottes remarquables par le nombre d'œuvres et la diversité des styles rencontrés : Altamira, bien entendu, mais aussi Monte Castillo, Tito Bustillo et Ekain.
- Cet ensemble rupestre apporte une richesse artistique et symbolique unique, par des distributions thématiques très riches qui associent les grands mammifères communs des zones tempérées et ceux des zones glaciaires, par des associations animalières uniques, par la présence symbolique prédominante de femelles pour certaines espèces, par des signes géométriques particuliers à la région cantabrique.
- La présence au sein de l'ensemble cantabrique de styles régionaux spécifiques appartenant à certaines périodes paléolithiques, comme le style *Ramales* caractéristique d'une période archaïque, ou encore des traits uniques liés au *Magdalénien* précoce.
- Une association forte avec des lieux d'habitation.
- Un art rupestre bien conservé au sein de grottes profondes et naturellement bien protégées.

L'ICOMOS approuve les arguments apportés par l'étude comparative de l'État partie.

L'ICOMOS considère que les études internationales sur l'art rupestre paléolithique ont apporté depuis un siècle des données abondantes, précises et reconnues par l'ensemble de la communauté scientifique. Dans ce cadre, l'art rupestre paléolithique en Espagne du nord est identifié par sa concentration exceptionnelle en grottes ornées, d'une grande richesse picturale et symbolique.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de l'art rupestre paléolithique du nord de l'Espagne sur la Liste du patrimoine mondial, comme extension de la grotte d'Altamira déjà inscrite.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- L'art rupestre paléolithique est la plus significative des manifestations culturelles et artistiques précoces de l'espèce humaine. Il est entièrement lié à l'apparition d'*Homo sapiens* et à

l'émergence d'une nouvelle culture humaine impliquant de profonds changements matériels, l'invention de nouvelles techniques et le développement de l'expression artistique par la peinture, la gravure et la sculpture. Il représente une étape cruciale de la manifestation du génie créateur humain. C'est un témoignage exceptionnel de l'histoire des civilisations.

- Le nombre et la qualité des grottes ornées du bien proposé sont exceptionnels et uniques ; leur état de conservation est remarquable. La série de grottes proposées vient compléter et étendre les significations de référence de l'art rupestre paléolithiques du site d'Altamira, déjà reconnu par son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, comme exemple exceptionnel du développement de l'art au paléolithique supérieur et comme chef d'œuvre de la polychromie du Magdalénien. L'ensemble illustre la richesse d'inspiration et la diversité des techniques de ce premier cycle de l'art de l'humanité.
- Les grottes ornées de El Castillo, La Garma, Tito Bustillo et Llonin apparaissent dans la continuité d'Altamira, comme des monographies du symbolisme artistique du paléolithique supérieur. Les autres grottes sont plutôt des chapitres précis illustrant une époque ou un style de l'art paléolithique. L'ensemble couvre une période allant de 35 000 à 11 000 BP.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (iii) et (iv).

Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'art rupestre paléolithique est le premier art humain véritablement accompli, sur une durée très importante de l'histoire d'*Homo sapiens*. Le bien proposé illustre de manière complète et significative les différents styles de cette très longue période de la civilisation humaine. Il témoigne de la grande richesse des motifs décoratifs réalistes et symboliques, et de la variété des techniques d'expression utilisées. Le bien rend compte, à un niveau universel et exceptionnel, du génie créateur de l'homme durant les différentes périodes du paléolithique supérieur.

L'ICOMOS considère que les arguments avancés par l'État partie sont recevables et qu'ils ont été établis et approuvés par la communauté scientifique internationale.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'ensemble proposé pour inscription de l'art rupestre paléolithique du nord de l'Espagne est un témoignage exceptionnel et unique d'une étape ancienne et éteinte, depuis plus de 10 000 ans, des origines de la civilisation

humaine. C'est la période où les chasseurs-cueilleurs du paléolithique supérieur réalisent de manière achevée une expression artistique, symbolique et spirituelle de leur société humaine. Les bases matérielles de cette expression artistique et culturelle sont également d'une richesse exceptionnelle dans l'ensemble d'art rupestre présenté, en extension du site déjà inscrit d'Altamira.

L'ICOMOS considère que l'ensemble proposé pour inscription illustre de manière complète et exceptionnelle les valeurs culturelles de la période du paléolithique supérieur.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les grottes ornées du paléolithique apportent le témoignage d'une évolution exceptionnelle de la condition humaine, donnant naissance à une nouvelle culture qui s'est longuement épanouie durant plus de 20 000 ans. Elle répond à l'évolution climatique qui accompagne le dernier Âge glaciaire, poussant l'homme à un habitat troglodyte évolué et au renouvellement de ses techniques de survie et d'organisation sociale, dont le système des grottes ornées représente la partie artistique et spirituelle durablement conservée.

L'ICOMOS considère que les éléments de recherche archéologique intervenus depuis l'inscription d'Altamira (1985) où ce critère avait été refusé, permettent aujourd'hui de l'envisager. Ces recherches ont en particulier permis de mieux comprendre l'organisation sociale des groupes humains du paléolithique supérieur dans leur habitat troglodyte, dans leur organisation technique et sociale, en lien avec les représentations artistiques et symboliques des grottes ornées.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (i), (iii) et (iv) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Les grottes ornées et les abris paléolithiques de l'Espagne du Nord occupent des emplacements karstiques typiques de cette implantation humaine. Ils sont sujets à différents facteurs susceptibles de les affecter et de causer des dommages difficiles à restaurer. Ces facteurs sont de plusieurs types, naturels et humains, mais ils peuvent conjuguer leurs effets.

Les pressions du développement économique et urbain

La pression urbaine est importante en général le long de la Corniche cantabrique, favorisée par des conditions géographiques et climatiques très clémentes, comme au paléolithique ! La densité de population atteint

300 habitants au km² au Pays basque, plus de 100 dans les autres régions.

La pression foncière peut être localement très forte sur l'environnement immédiat de la grotte, et elle a pu altérer son couvert végétal naturel comme son paysage d'approche, que ce soit par les implantations agricoles, l'habitat, les carrières et les mines, les infrastructures ou, parfois, par l'aménagement du site lui-même à des fins touristiques.

Les besoins humains en eau peuvent conduire à des captages modifiant le régime hydrologique souterrain, et par conséquent les taux d'humidité nécessaires à la conservation des fresques peintes.

La fréquentation humaine des grottes

La fréquentation humaine des grottes peut affecter directement les facteurs naturels évoqués précédemment, et entraîner des dégradations de l'art rupestre : action sur les sols liées au passage des visiteurs, modification de l'atmosphère et des équilibres biochimiques associés.

Des phénomènes plus spécifiques à la présence humaine peuvent être évoqués, là encore de natures très diverses : action de dégradation des peintures sous l'action de la lumière, vandalisme, équipements touristiques agressifs pour l'environnement rupestre et archéologique, etc.

Processus géologiques et risques naturels ; impact du changement climatique

Les grottes karstiques sont des formations géologiques naturelles comprises dans des processus de morphogénèse continue : action chimique et abrasive de l'eau, dépôt de concrétions calcaires, effondrements de la roche pouvant conduire à la disparition de la grotte ou à la destruction irréversible de ses accès, etc.

Ces actions se déroulent en permanence au sein des grottes, à l'échelle des temps géologiques, soit sur plusieurs millions d'années. Elles ne sont généralement que faiblement perceptibles à l'échelle humaine, mais elle peuvent conduire à des événements soudains, parfois catastrophiques pour l'art rupestre : changement dans l'écoulement des eaux, éboulement, modification de l'atmosphère d'une grotte, etc.

Les glissements de terrains peuvent affecter l'entrée d'une grotte et entraîner des destructions irréparables. Ils dépendent, bien entendu, des situations géologiques et géographiques locales affectant les sols, mais aussi de l'environnement naturel.

Le couvert végétal amont et de l'environnement de la grotte joue un rôle important, par rapport à la stabilité des sols, mais aussi dans l'hydrologie et la modification de l'humidité des grottes. Les déforestations ont accru ces risques et les couverts artificiels peuvent modifier ces conditions.

Un changement climatique pourrait affecter le couvert végétal, fragiliser les sols et modifier le degré d'humidité des grottes.

Les risques d'inondations accidentelles d'une grotte sont liés à sa situation géographique par rapport aux précipitations extérieures et à sa situation géologique et hydrographique en regard du réseau des eaux souterraines. Le nord de l'Espagne, à proximité de l'Océan, est une région généralement humide et elle peut être le lieu de pluies torrentielles importantes. Une modification du régime des pluies, en lien avec le changement climatique, pourrait affecter le risque d'inondation et le rendre sensible pour certaines situations de grottes.

Le risque de feu de forêt a fortement augmenté dans la seconde moitié du XXe siècle. Les grottes dont les entrées sont en zone forestière ou de maquis sont particulièrement exposées. Outre des atteintes directes possibles à l'art rupestre proche des entrées, la conséquence est dans la déstabilisation des sols amonts à la grotte, dans les conséquences hydrologiques d'une destruction du couvert végétal.

La région de la Corniche cantabrique est considérée comme une zone à risque sismique faible.

Des agents biologiques peuvent également affecter les témoignages de la civilisation paléolithique : colonies d'insectes à l'entrée des grottes déposant des excréments, insectes ou mammifères modifiant les sols archéologiques, colonies de micro-organismes recouvrant les murs peints ou bien altérant la roche support (algues vertes à la grotte d'El Castillo), etc.

La modification de la composition chimique de l'air (humidité, taux de gaz carbonique) peut affecter la conservation de l'art rupestre, des peintures notamment, par des actions directes ou indirectes (modification de la biosphère locale à la surface).

Préparation aux risques

Les risques naturels généraux font l'objet de surveillance régulière et de plans d'intervention dans le cadre des services spécialisés de chaque région autonome, par exemple pour les feux de forêt et les inondations.

Prévention des risques liés à la fréquentation humaine : voir 5, mesures de conservation et accueil des visiteurs.

Prévention des risques liés au développement économique et urbain : voir 5, plan de gestion.

L'ICOMOS considère que la variété des risques est bien comprise et convenablement analysée par les acteurs de l'État partie en charge du bien.

L'ICOMOS considère qu'une attention particulière doit être apportée à la compréhension des corrélations possibles entre les facteurs affectant le bien et par conséquent à la notion de chaîne de risques et aux études transdisciplinaires.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien proviennent de la corrélation des facteurs naturels conjuguée aux pressions humaines résultant de la demande touristique et de l'environnement économique et social en cours de mutation des biens proposés.
--

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé est constitué par chaque grotte et les abords immédiats de son entrée. Par définition, l'essentiel du bien est de nature souterraine.

Chaque bien est entouré d'une zone tampon définie en fonction de l'environnement local de la grotte, notamment de sa protection foncière et paysagère, mais aussi en fonction du bassin hydrologique en relation avec la grotte, afin de prévenir les risques de modification hydrogéologiques et d'humidité de la grotte elle-même.

Un plan précis de la zone tampon accompagne chaque grotte. Les densités de population concernées sont analysées dans chaque cas.

L'ICOMOS considère que les délimitations des biens proposés pour inscription et de leurs zones tampons sont appropriées.

Droit de propriété

Les terrains concernés par les ouvertures des grottes sont de statuts variés : propriété publique régionale ou communale, propriété privée.

En accord avec la loi sur le sous-sol de l'Espagne, les grottes elles-mêmes appartiennent au domaine public, sous la responsabilité des régions autonomes.

Les droits d'exploitation des grottes sont réglés par l'administration sous forme de concessions révisables d'exploitation et d'ouverture au public.

Protection

Protection juridique

Les grottes ornées dépendent de la loi n° 16/1985 sur le patrimoine historique du royaume d'Espagne, et plus particulièrement de ses articles 40-1 et 40-2. Elles sont définies comme des propriétés publiques d'intérêt culturel et elles sont susceptibles, à ce titre, d'un classement national impliquant une protection. Ces mesures de classement reprennent des dispositions plus anciennes de reconnaissance du patrimoine national espagnol.

En fonction de leur découverte et de leur étude établissant leur valeur artistique et préhistorique, toutes les grottes proposées ont été classées sous la protection de la loi, entre 1924-1925 pour les plus anciennement connues à 1997-1998 pour les plus récentes (El Pando, La Garma).

Zone tampon :

Les trois régions autonomes du Pays basque, de Cantabrie et des Asturies prévoient une protection réglementaire des zones tampons des grottes ornées proposées pour inscription. Aucune modification ou construction nouvelle ne peut être établie sans

l'autorisation du Conseil régional pour la Culture. Les captages en eau dans la zone tampon sont également concernés par cette autorisation.

Ces autorisations spécifiques au bien proposé pour inscription et à sa zone tampon sont intégrées dans les plans d'occupation des sols.

Efficacité des mesures de protection

L'ICOMOS considère comme judicieux les principes territoriaux, paysagers et hydrauliques qui guident la protection réglementaire du bien et de sa zone tampon.

L'ICOMOS recommande une application stricte de ces principes, notamment en regard de la pression urbaine et économique de l'environnement de certaines des grottes ornées proposées.

L'ICOMOS considère que la protection juridique en place est appropriée.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

En Espagne du Nord, les recherches sur la préhistoire ont commencé durant le dernier quart du XIXe siècle. La plupart des préhistoriens les plus connus dans le monde se sont intéressés à l'art rupestre de cette région et ils ont reconnu son importance artistique, historique et culturelle.

Les méthodes initiales se sont concentrées sur la détermination des dates de production des œuvres et des vestiges archéologiques, par les méthodes classiques d'analyse stylistique et de stratigraphie. De nombreuses études ont été publiées, constituant l'un des plus importants corpus de recherche sur la préhistoire.

Les méthodes modernes physico-chimiques de datation ont pour l'essentiel confirmé les études antérieures tout en les rendant plus précises et plus sûres (voir 3, authenticité).

La recherche sur ces grottes ornées est toujours très active aujourd'hui, ajoutant aux études classiques d'histoire de l'art et de la préhistoire, des études transdisciplinaires sur les facteurs menaçant les œuvres et sur leur protection (voir 4, facteurs affectant le bien).

Des inventaires et des descriptions détaillés des grottes ornées proposées existent dans les différents musées et centres d'interprétation à proximité des sites ainsi que dans les grandes universités enseignant la préhistoire et l'art rupestre.

L'ICOMOS considère que les études sur la conservation des grottes ornées entreprises dans les trois régions de la Corniche cantabrique sont remarquablement avancées et peuvent servir de référence.

État actuel de conservation

L'art paléolithique des grottes ornées est par nature fragile. Il est resté enfermé pendant des milliers d'années

au sein des profondeurs souterraines karstiques, tout en étant soumis aux évolutions géophysiques et biochimiques très lentes mais continues de ces milieux. Le fait même qu'il soit parvenu jusqu'à nous, parfaitement observable dans de nombreuses grottes, prouve sa stabilité relative, à l'échelle de l'histoire humaine.

La découverte de cet art rupestre est très récente par rapport à son ancienneté. L'intrusion de l'homme moderne dans un environnement hérité du paléolithique a brusquement fragilisé cet état de conservation, d'autant que les premiers découvreurs n'étaient pas ou peu conscients de la portée de leurs interventions sur l'environnement de l'art rupestre (composition de l'air, température, contaminations biologiques et pollutions, etc.).

Les pressions provenant des activités humaines extérieures ne sont pas sans conséquences, comme celles susceptibles d'entraîner une modification du degré d'humidité des grottes qui influence directement l'état de conservation des peintures paléolithiques.

Cette situation « ouverte » des grottes a rendu délicates les conditions de la conservation et de la transmission de ce patrimoine aux générations futures. On peut aujourd'hui y parvenir seulement par un suivi scientifique transdisciplinaire permanent, en lien direct et sans délais avec les mesures de gestion.

Mesures de conservation mises en place

Le microclimat souterrain fait l'objet d'une surveillance permanente, grâce à des appareils de mesure disposés dans les grottes.

Les résultats sont communiqués au Conseil supérieur des investigations scientifiques du ministère de la Culture. Deux régions autonomes participent actuellement à ce plan et la troisième, les Asturies, envisage de reprendre les études climatologiques interrompues il y a quelques années (Tito Bustillo, El Pindal et Candamo). C'est à la suite des informations recueillies que les visites sont réglementées afin de ne pas dépasser certains seuils.

Toutes les grottes, sans exception, sont protégées par des grilles ou par des portes. Leur accès est donc bien contrôlé. Dans les grottes ouvertes au public, chaque fois que les visites passent près des parois ornées (El Castillo, Las Monedas, Covalanas, Hornos de la Peña), celles-ci sont protégées par des filets transparents en plastique tendus à distance des parois et accrochés à des appuis situés en dehors des surfaces décorées. Dans d'autres cas (Tito Bustillo, Pindal, El Pendo, Candamo), ce sont des barrières qui jouent le même rôle.

L'éclairage, dans certaines grottes visitées, comprend des lumières électriques fixes, à distance les unes des autres, toujours très discrètes, destinées à faciliter le cheminement (Santimamine, El Castillo, Las Monedas, El Pendo, Pindal, Tito Bustillo, Candamo). La visite elle-même se fait au moyen de lampes électriques à main. Ces modes d'éclairage qui sont en voie de révision par la pose de lampes LED (Las Monedas, El Castillo et Covalanas) ne posent pas de problème de conservation.

L'ICOMOS considère qu'en matière de conservation du patrimoine paléolithique des risques de dommages existent toujours. Ils sont principalement d'origine humaine. Ils ont été analysés dans le détail par les acteurs de l'État partie, et les mesures pour y faire face et les prévenir ont été prises, à la fois sur le plan réglementaire et dans la pratique. La situation de protection et de conservation paraît bien maîtrisée.

L'ICOMOS considère que les mesures de protection appropriées ont été prises, tant sur le plan réglementaire que sur un plan scientifique et pratique.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

L'autorité de tutelle est le ministère de la Culture du gouvernement du royaume d'Espagne. Il intervient au nom de l'État dans la gestion de la grotte d'Altamira, ce qui est une situation exceptionnelle en Espagne, en partenariat avec la Région autonome de Cantabrie et la municipalité de Santillana del Mar.

Dans la pratique, les autorités en charge de la conservation des autres grottes ornées sont les directions spécialisées de la gestion du patrimoine de chaque gouvernement régional autonome :

- Centre du patrimoine du Pays basque, et les directions techniques du patrimoine des députations de Biscaye et Guipúzcoa.
- Conseil de la culture du tourisme et du sport de Cantabrie.
- Service du patrimoine culturel des Asturies.

Ces services régionaux disposent de personnels techniques en charge des dispositifs de suivi et d'archéologues.

Un besoin de coordination générale s'exprime toutefois, suivant le modèle de la commission existant déjà entre l'État espagnol et la Région Cantabrie à propos d'Altamira.

La documentation complémentaire reçue de l'État partie montre qu'elle a été instituée sous le nom de *Commission de coordination des biens de l'Art rupestre paléolithique de la Corniche cantabrie*. Elle a tenu sa réunion constitutive le 11 octobre 2007. Elle réunit les représentants des trois régions autonomes et la Direction du patrimoine historique du ministère de la Culture de l'Espagne. Elle est en train de mettre en place son *Comité technique*.

La *Commission de coordination* et son *Comité technique* ont pour rôle essentiel de faciliter la communication d'une part entre les instances régionales entre elles, d'autre part entre le niveau administratif et le niveau technique de la gestion - conservation des grottes. L'objectif est de faciliter les échanges, de promouvoir les coopérations et d'harmoniser les plans de gestion et de conservation.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Dans le cadre régional, chaque grotte dispose de son propre plan de gestion et de ses personnels de gestion et de présentation du patrimoine paléolithique en fonction de ses équipements annexes (fac-similé, musée, centre de documentation...). De fait, les plans locaux sont fortement similaires au sein d'une région, mais également entre les régions. Les variantes sont dans les particularités de chaque grotte, son état de conservation, sa fragilité et le taux de visite ou son absence, l'importance de ses équipements annexes.

Le plan de gestion des grottes consiste tout d'abord dans un suivi scientifique permanent de leur état de conservation, sous le contrôle des services spécialisés des différentes régions autonomes. Nous avons vu que ce suivi scientifique agit directement sur les autorisations de visites et donc sur la gestion des flux touristiques sur les lieux et à proximité (voir conservation).

Une partie des grottes proposées pour inscription est visitable sous forme de groupes conduits par un ou deux guides. Celles jugées les plus fragiles sont interdites au public (Las Pasiega, La Garma, Santimamine, Ekain). Dans les grottes visitables, le nombre de personnes par groupe et par jour est limité. Ce nombre maximum quotidien diffère, en fonction des conditions locales : de deux ou trois centaines (Tito Bustillo, El Castillo, Las Monedas, Pindal) à quelques dizaines (El Pendo, Covalanas, Peña de Candamo, Hornos de la Peña, voire est réduit à quelques unités (Chufin). Ces maxima ont été diminués au cours des années passées, en fonction de la dégradation atmosphérique enregistrée et de ses conséquences possibles en termes de conservation. Aujourd'hui, environ 100 000 visiteurs sont accueillis dans l'ensemble des grottes proposées pour inscription, y compris Altamira.

Les centres d'interprétation et les musées en lien avec la présentation au public de l'art et de la civilisation du paléolithique a récemment connu une extension très importante. Ces centres impliquent les communautés territoriales locales et les régions autonomes.

- La réalisation marquante est aujourd'hui le Musée et Centre de documentation d'Altamira, Région de Cantabrie. Ouvert en 2001, il accueille 270 000 personnes par an.

Les autres centres d'accueil et d'interprétation sont principalement :

- Au Pays basque, *Ekain Berri* est un important projet en cours d'achèvement, de fac-similé et de musée de la grotte ornée d'Ekain, non visitable ; le Centre de documentation de la grotte de *Santimamine* est en cours de construction.

- En Région de Cantabrie, se trouve le Centre de documentation des grottes du *Monte Castillo*.

- Dans la Région des Asturies, le Musée de *Tevera* est une réalisation de grande ampleur et de bon niveau scientifique, ouverte en mars 2007 ; Nous trouvons également le Centre d'interprétation du Palais Valdés-Bazan à *San Roman de Candamo* et le Centre d'éducation de *Tito Bustillo*.

Pour la conservation, l'ICOMOS considère comme très positif le suivi permanent de l'atmosphère des grottes, et son lien direct avec le nombre quotidien de visiteurs autorisés à les visiter.

L'ICOMOS salue l'effort de présentation et d'interprétation de l'art rupestre paléolithique aux visiteurs, en lien avec la réduction programmée des visites effectives. Il s'agit de programmes d'envergure réalisés avec des moyens importants et offrant des garanties scientifiques et pédagogiques exemplaires.

Implication des communautés locales

Les communautés locales sont impliquées dans la mise en valeur des sites, l'organisation et la gestion des musées, des centres de documentation et d'interprétation pour la présentation du patrimoine aux visiteurs. Ces projets sont généralement des partenariats avec les gouvernements autonomes des provinces (voir mesures de gestion).

L'ICOMOS approuve les mesures effectives de gestion prises pour chaque grotte et les considère comme similaires d'une région à l'autre.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Dans le cadre de la concession de gestion, chaque grotte proposée dispose de ressources humaines permanentes sur place, et dont le fonctionnement est garanti par les autorités régionales et locales.

Chaque grotte dispose dans ce cadre de guides permanents et de guides temporaires, généralement des étudiants dans le champ de la préhistoire ou de l'histoire de l'art, ainsi que de personnels de gestion technique et administrative. De nombreuses formations sont proposées aux personnels des grottes pour accroître leurs compétences scientifiques et de gestion.

Par ailleurs, les besoins de la conservation et du suivi peuvent mobiliser des ressources humaines au niveau des services compétents des trois régions autonomes : des techniciens spécialisés dans la conservation et dans son matériel de suivi, des spécialistes d'archéologie paléolithique et de préhistoire, des historiens de l'art, des géologues.

Les universités des trois régions autonomes participent activement, sous forme de contrats de recherche et de programmes de formation, aux efforts de l'étude scientifique des grottes et de leur conservation. De nombreux cours sont organisés : préhistoire, archéologie préhistorique, histoire de l'art rupestre, conservation et gestion de l'héritage culturel, formations en lien avec les besoins scientifiques spécifiques de la conservation (géologie, hydrologie, physico-chimie).

L'ICOMOS considère comme satisfaisantes les mesures de gestion prises pour chacune des grottes, au sein des trois régions autonomes et dans le cadre général de la *Commission de coordination* inter-régions et de son *Comité technique*.

6. SUIVI

Les facteurs risquant d'affecter les grottes et leur environnement sont suivis de manière systématique.

- Les facteurs géologiques étudiés concernent plus particulièrement l'état physique des grottes ornées :

La composition des roches des grottes, les risques d'altération et de concrétions en fonction de l'évolution des autres paramètres (air, eau, humidité, CO₂...).

L'hydrologie et l'hydrogéologie des grottes.

Le suivi géologique des sols et des roches de surface dans la zone tampon, la stabilité des sols.

- L'atmosphère des grottes est suivie dans sa composition, et dans ses circulations. Le climat extérieur, son changement et son impact sur l'intérieur des grottes est également analysé.

- Les facteurs végétaux concernent le couvert des sols et leurs impacts sur l'hydrologie et l'humidité intérieure des grottes (zone tampon).

- Les contaminations biologiques sont étudiées par un suivi statistique régulier des espèces microbiologiques présentes dans l'atmosphère des grottes, sur les parois et dans les sols.

- Le suivi examine les dispositifs matériels de visite et d'éclairage des grottes.

- Le suivi exerce un contrôle strict du nombre de visiteurs dans les grottes ouvertes au public. Les plus fragiles sont interdites de visite au public.

Des bases de données importantes sont en permanence à la disposition des personnels scientifiques en charge du suivi des grottes.

L'ICOMOS note que de grands progrès ont été réalisés dans le contrôle scientifique des grottes du nord de l'Espagne, depuis une dizaine d'années. Les données sont actualisées en permanence pour les grottes les plus sensibles et celles présentées au public font l'objet d'un suivi attentif afin de déceler d'éventuelles altérations atmosphériques ou biochimiques. La composition de l'air et l'humidité y sont par exemple contrôlées par des dispositifs automatiques. Scientifiquement, les processus de dégradation physiques et/ou biologiques sont maintenant assez bien compris. Des interventions efficaces peuvent être envisagées.

L'ICOMOS considère que le suivi scientifique et technique du bien est satisfaisant.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS reconnaît la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble des dix-sept grottes ornées du paléolithique supérieur de la Corniche cantabrique, proposé par l'Espagne en extension de la grotte ornée d'Altamira déjà inscrite sur la Liste du patrimoine mondial (UNESCO 1985).

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'extension de la grotte d'Altamira pour inclure l'art rupestre paléolithique du nord de l'Espagne, Espagne, soit approuvée sur la base des **critères (i), (iii) et (iv)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

L'ensemble des dix-sept grottes ornées de la Corniche cantabrique a une valeur universelle exceptionnelle pour les raisons suivantes :

- En complément de la grotte d'Altamira, cet ensemble illustre sur la longue durée du paléolithique supérieur (35 000 – 11 000 BP) l'apparition et l'épanouissement du premier art humain pleinement maîtrisé. Il est entièrement lié à l'apparition d'*Homo sapiens* et à l'émergence d'une nouvelle culture humaine impliquant de profonds changements matériels, l'invention de nouvelles techniques et le développement de l'expression artistique par la peinture, la gravure et la sculpture.
- Par leur nombre et leur qualité, les grottes de la Corniche cantabrique offrent une véritable monographie de l'art rupestre paléolithique supérieur, exceptionnellement riche et diversifiée. Cet ensemble est en outre remarquablement bien conservé. C'est un témoignage exceptionnel de l'histoire des civilisations.

Critère (i) : L'art rupestre paléolithique de la Corniche cantabrique illustre de manière complète et significative le premier art humain véritablement accompli, sur une durée très importante de l'histoire d'*Homo sapiens*. Il témoigne du génie créateur de l'homme durant les différentes périodes du paléolithique supérieur.

Critère (iii) : L'ensemble des grottes ornées de la Corniche cantabrique est un témoignage exceptionnel et unique d'une étape ancienne et éteinte, depuis plus de 10 000 ans, des origines de la civilisation humaine. C'est la période où les chasseurs-cueilleurs du paléolithique supérieur réalisent de manière achevée une expression artistique, symbolique et spirituelle de leur société humaine.

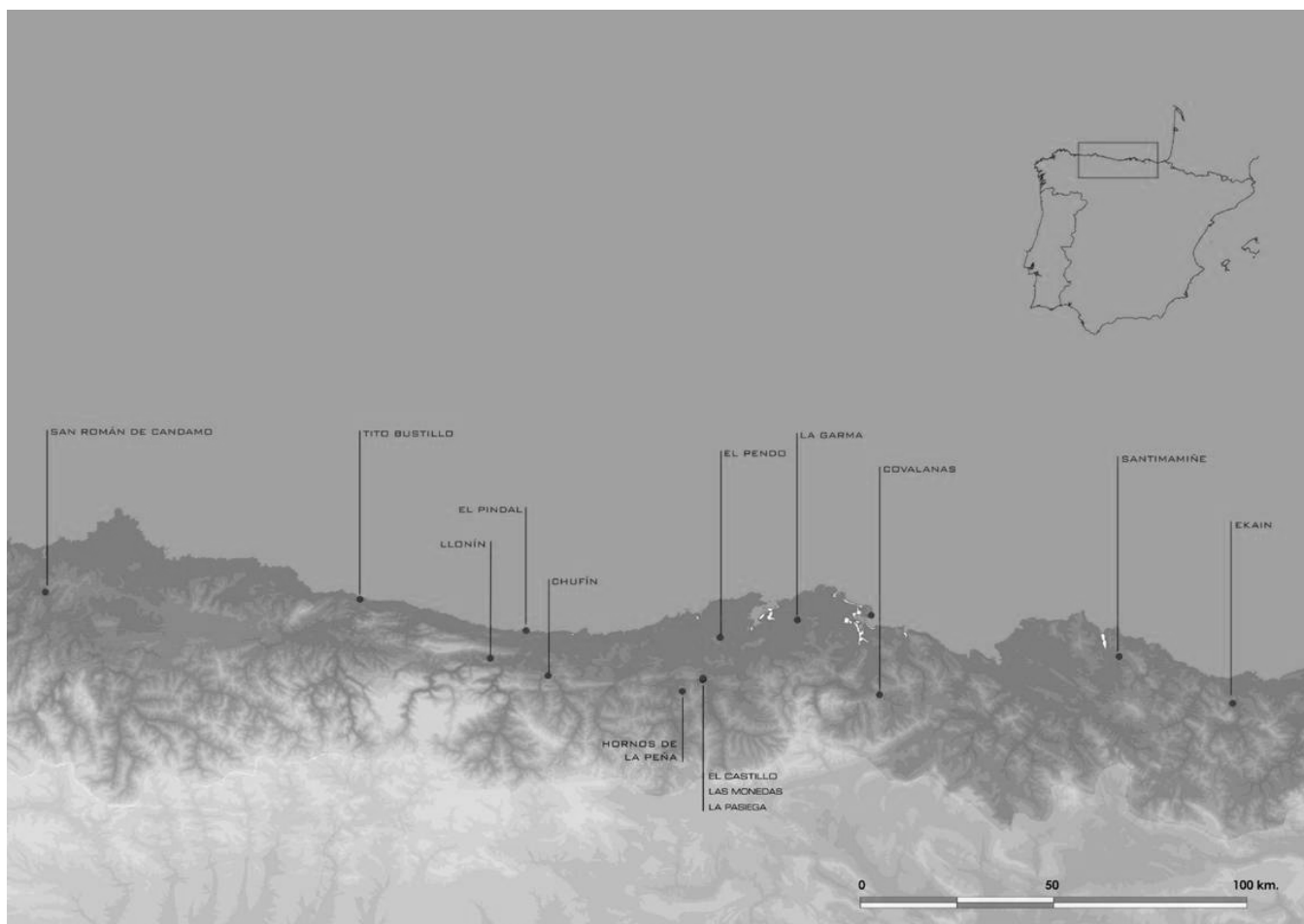
Critère (iv) : Les grottes ornées du paléolithique témoignent d'une évolution exceptionnelle de la condition humaine. Le changement climatique du dernier Âge glaciaire a donné naissance à une nouvelle culture qui s'est épanouie durant plus de 20 000 ans, poussant l'homme à un habitat troglodyte évolué et au renouvellement de ses techniques de survie et d'organisation sociale, dont le système des grottes ornées représente la partie artistique et spirituelle durablement conservée.

Les grottes ornées de la Corniche cantabrique sont des témoignages authentiques du paléolithique supérieur, parfaitement datés et authentifiés par la communauté scientifique dans son ensemble.

Dans le contexte d'une très longue durée de conservation souterraine, leur intégrité est remarquable. Toutefois, dans le contexte de la découverte et de l'ouverture contemporaine des grottes, des risques complexes apparaissent d'altération des conditions physiques, géologiques et biologiques de la conservation. La maîtrise de ces risques nécessite une parfaite rigueur de gestion. L'État partie apporte toutes les garanties nécessaires d'une gestion scientifique transdisciplinaire de grande qualité, couplée à une gestion rationnelle des visites et de l'interprétation des sites.

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération le point suivant :

- Poursuivre activement la mise en place de la *Commission autonome de coordination pour la gestion de l'Art pariétal paléolithique du nord de l'Espagne* et de son *Comité technique*.



Plan indiquant la localisation des grottes proposées pour inscription



Grotte de La Peña



Grotte de Chufin



Entrée de la grotte d'El Pendo



Grotte d'El Castillo

Le mur d'Antonin (Royaume-Uni)

No 430 ter

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie : Le mur d'Antonin

Lieu : Écosse, entre le Firth of Forth et la Clyde

Brève description :

Le mur d'Antonin est un ensemble fortifié d'une longueur d'environ 60 km. C'est, dans les îles Britanniques, la ligne de défense la plus avancée de l'Empire romain contre les « barbares » du Nord. Il appartient au système général de défense de l'Empire, ou *limes*, dont il représente la partie nord-ouest. Il a été construit à partir de 142 apr. J.-C. par l'empereur Antonin le Pieux, pour être abandonné militairement en 164, au profit du mur d'Hadrien, plus ancien et plus au sud. C'est une élévation en terre sur soubassement en pierre, originellement haute de 3 à 4 m. Elle s'accompagne d'un fossé, de chemins de circulation, de forts, de tours de guet et de camps militaires.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*. C'est aussi une demande d'extension d'une proposition d'inscription en série transfrontalière.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 19 janvier 2006

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Non

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 23 janvier 2007

Antécédents : Le mur d'Antonin est une proposition d'extension des Frontières de l'Empire romain comprenant le mur d'Hadrien (Royaume-Uni), inscrit lors de la 11^e session du Comité du Patrimoine mondial (UNESCO, 1987), sur la base des critères (ii), (iii), et (iv), et étendu au Limes de Germanie supérieure et de Rhétie (Allemagne), lors de la 25^e session du Comité du Patrimoine mondial (Durban, 2005).

Consultations : L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur la gestion du patrimoine archéologique et sur les fortifications et patrimoine militaire.

Littérature consultée (sélection) :

Haywood, J., *The Historic Atlas of the Celtic World*, Thames & Hudson, London, 2001.

Robertson, A.S., *The Antonine Wall*, Glasgow, 1979. Revised and edited by L. Keppie, Glasgow, 2001.

Mission d'évaluation technique : 2-6 septembre 2007

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 10 décembre 2007 en lui demandant :

- Le calendrier de mise en œuvre du plan de gestion.

- Des assurances sur la pérennité du *Management Plan Working Group* (MPWG), le groupe de travail sur le plan de gestion, en tant qu'organisme d'application du plan de gestion, sur sa composition, ses moyens humains et matériels et sur ses modalités de fonctionnement.

L'État partie a répondu le 29 janvier 2008 et l'ICOMOS considère que les éléments d'information complémentaires soumis par l'État partie répondent de façon appropriée à ses interrogations.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 11 mars 2008

2. LE BIEN

Description

L'Empire romain atteignit l'apogée de son extension territoriale au II^e siècle apr. J.-C. Il s'étend alors en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Les frontières de l'Empire ou *limes* sont fortifiées sur plus de 5 000 km, utilisant les matériaux et les ressources locales, les dispositions géographiques, mais aussi le savoir-faire exceptionnel du génie militaire et du génie civil de la civilisation romaine.

Le principe du *limes* romain repose sur une matérialisation linéaire de la frontière et la présence régulière de forts, de fortins et de tours de guet. Il s'appuie également sur un système de voies de communication le long de la ligne de défense, reliant les forts et les camps, et vers l'intérieur de l'Empire pour assurer le renouvellement des troupes et leur approvisionnement. En l'absence de barrières naturelles, comme cela est le cas au nord de la Grande-Bretagne, le *limes* est matérialisé par la combinaison d'éléments construits : murs, fossés et barrières.

Le mur d'Antonin fut construit par l'armée romaine à partir de 142 apr. J.-C. Il s'étend sur 60 km à travers la mince bande de terre d'Écosse entre Bo'ness sur le fleuve Forth et Old Kilpatrick sur le fleuve Clyde.

La structure du mur est constituée d'un rempart de terre, de 3-4 m de haut avec un fossé du côté nord. La terre excavée du fossé était déposée d'un côté et formait une surélévation. Le mur d'Antonin était construit sur un soubassement en pierre d'une largeur probable de 15 pieds romains (4,4 m). Dans certaines portions du mur, des traces de réparation ont été décelées.

Devant le rempart se trouve le fossé. Il était d'une largeur de 7,5 à 12 m et d'une profondeur allant jusqu'à 3,6 m. Ce fossé est encore visible sur environ 22 km. Une partie de la terre excavée du fossé était déposée sur le côté nord pour former une levée de terre de 9,5 à 23 m de large.

La berme entre le rempart et le fossé était large de 6 m dans le secteur central, mais élargie vers l'est et l'ouest aux endroits où le fossé était plus étroit. Par endroits, des rangées de trous dans la berme correspondent vraisemblablement à des trous de poteau ou autres obstacles.

Le chemin militaire, d'environ 5,5 m de large, longeait le mur à une distance d'environ 50 m au sud du rempart. Il en reste peu de traces, mais deux tronçons sont préservés. À Rough Castle, on a découvert des carrières d'où était extrait le gravier qui servit à construire la route. Dans certains endroits, le tracé du chemin militaire romain est utilisé pour les routes ou les chemins modernes.

Le mur d'Antonin s'accompagnait d'une chaîne de forts, de fortins et de plates-formes de guet régulièrement implantés. Autour des forts, des villages se développaient, mais ils ne sont pas connus en détail pour l'instant. Il y a plusieurs camps militaires temporaires près du mur. On suppose qu'ils étaient utilisés par des troupes auxiliaires et des détachements de légions qui prirent part à la construction du mur.

On a répertorié dix-sept forts le long de la ligne de défense du mur d'Antonin, dont seize sont encore visibles. Certains sont antérieurs ou contemporains au rempart, d'autres ont été construits par la suite. Six forts, espacés de quelque 13 km, ont été construits avant ou en même temps que le mur. Les forts ajoutés ultérieurement ont réduit la distance moyenne entre les forts à 3,6 km. Les forts étaient généralement composés de bâtiments principaux en pierre et de baraquements et entrepôts en bois. Le nombre de fossés varie de deux à quatre. Deux forts avaient des murs de pierre, les autres avaient des remparts en terre. Plusieurs forts avaient des enclos fortifiés (annexes) comportant souvent des bains.

Beaucoup de forts ont par la suite servi de carrière, comme le fort Cadder, et ils ont entièrement ou partiellement disparu. Toutefois, les vestiges de certains sont bien visibles et convenablement conservés. Ils ont quelquefois été l'objet de fouilles archéologiques.

Le plus remarquable est Rough Castle. Devant le fort se trouvent des fossés défensifs particulièrement visibles. À Castlecary, l'un des deux seuls forts protégés par des murs de pierre, une partie des blocs de pierre sont encore visibles. Le fort de Bar Hill est séparé du mur. Certaines parties, telles que le quartier général et les bains, sont encore visibles. Au fort de Bearsden, seuls deux greniers ont été construits en pierre, tous les autres bâtiments étaient en bois. Les bains et les latrines, situés dans l'annexe, sont aujourd'hui consolidés et ouverts à la visite. Une pièce à l'effigie de Lucille datant de 164-169 apr. J.-C. a été trouvée dans le fort de Old Kilpatrick : c'est la plus récente pièce découverte dans un fort le long du mur.

Neuf fortins sont répertoriés sur la ligne de défense du mur d'Antonin et des traces de cinq autres fortins ont été

découvertes. Leur intérieur mesure entre 18 et 21 m ; ils sont protégés par un rempart et, à une exception près, par un ou deux fossés. Leurs baraquements étaient en bois. Seul le fortin de Kinneil, fouillé en 1980, est visible, en tant que site archéologique consolidé.

Six extensions (annexes) ont été découvertes le long de la ligne de défense du mur, et il y en aurait une septième. Les six sont réparties par paires et sont repérables en tant que tertres.

Seules trois des petits enclos sont connus, aux alentours de Wilderness Plantation. La distance entre elles et avec les fortins voisins varie entre 260 et 295 m. Un enclos a été fouillé. Son unique fossé et son rempart de terre renferment une superficie d'environ 5,5 mètres carrés.

Certains petits enclos ont été fouillés sous les forts à Croy Hill, Bar Hill et Mumrills. Leurs fossés sont en partie visibles.

Six camps ont été identifiés le long du mur d'Antonin. Aucun n'est visible au sol aujourd'hui. Les forts d'une superficie comprise entre 2 et 2,5 ha peuvent être liés aux installations du mur. Ils sont répartis par paires à l'extrémité de secteurs qui, selon toute vraisemblance, devaient être construits et servaient aux troupes chargées de la campagne de construction.

Les vestiges archéologiques d'installations civiles connus ou fouillés sont très limités. On a pu déceler par photo aérienne des champs dépendant des forts, que l'on peut dater de l'époque romaine. Aucun bâtiment n'a été repéré le long de la route en direction du sud à partir de Castlecary sur au moins 300 m. Dans les fossés de Croy Hill, des bornages de champs ont été repérés dans certains sites fouillés à l'extérieur du fort.

Histoire et développement

Depuis le II^e siècle av. J.-C., Rome a commencé son expansion territoriale au-delà des Alpes, vers la Gaule et la Germanie. César fut le premier général romain à franchir la Manche et à séjourner provisoirement dans le sud-est de l'Angleterre actuelle (55-54 av. J.-C.). Plusieurs de ses successeurs envisagèrent de s'implanter outre-Manche, mais sans y parvenir.

Ce fut Claude qui réussit à conquérir la Bretagne (*Britannia*). Le processus commença en 43 apr. J.-C., mais il fallut quelques décennies avant que le pouvoir romain ne se stabilise. Bien qu'Agricola ait remporté la victoire contre les Calédoniens en Écosse en 85 apr. J.-C., l'offensive fut arrêtée et une légion ainsi que quelques forces auxiliaires furent envoyées sur le Danube. Après le retrait des troupes, la frontière fut fixée sur la ligne de la route appelée Stanegate.

Malgré de multiples offensives, Rome ne parvint pas à occuper le nord des îles Britanniques. Hadrien fit construire le premier mur massif pour marquer le *limes*, la plus impressionnante des lignes de défense romaines jamais érigée. Ce mur en pierre fut construit légèrement plus au nord sur la ligne de défense Tyne-Solway entre 130 et 140 apr. J.-C.

Son successeur, l'empereur Antonin le Pieux (138-161 apr. J.-C.) décida de déplacer la frontière sur un tracé qui relie le Firth of Forth et l'estuaire de la Clyde. Le nouveau mur fut construit à partir de 142 apr. J.-C. Il fut occupé pendant une génération, puis abandonné dans les années 160 apr. J.-C. La décision du retrait pourrait avoir été prise dès 158 apr. J.-C.

Par la suite, un *limes* similaire à celui-ci fut commandé par lui en Germanie. Tous deux peuvent être interprétés comme une occupation de nouveaux territoires et une réduction de la longueur de la ligne de défense.

En ses moins de deux décennies d'existence furent construits un haut mur de terre édifié sur une base en pierre, ainsi que des fortins et des fortifications. Le mur d'Antonin créait une ligne frontière de l'Empire romain. Il avait pour but d'empêcher toute infiltration ou invasion des tribus du Nord dans la province de Bretagne, et pareillement à d'autres frontières romaines, sa fonction était aussi de renforcer les liens économiques et commerciaux avec les peuples extérieurs à l'Empire. On suppose qu'en certains endroits il y avait une circulation contrôlée vers et hors de la province romaine.

Le mur d'Antonin fut la dernière barrière linéaire construite de l'Empire romain. Après son abandon, les troupes romaines n'occupèrent que quelques postes au nord du mur d'Hadrien, mais aucun sur le mur d'Antonin. Le dernier effort pour réoccuper la région fut engagé par Septime Sévère (193-211 apr. J.-C.), mais il mourut pendant la campagne, et le projet fut abandonné pour toujours. L'Empire s'affaiblit au milieu du IIIe siècle, puis connut un regain de puissance et survécut jusqu'à la seconde moitié du Ve siècle apr. J.-C.

Au cours de son histoire, après son abandon militaire par les troupes romaines dans les années 160, le mur a rapidement subi des dégradations naturelles, à commencer par ses nombreuses parties en bois. Les forts maçonnés ont fait l'objet de réemplois par les populations locales, alors que le mur et son fossé subissaient des enfouissements et des destructions en fonction des besoins.

Au Moyen Âge, une grande partie des pierres des forts servit à la construction de fermes et autres bâtiments. La révolution agraire et ses labours intensifs affectèrent sévèrement les vestiges en terre. Au XIXe siècle, l'exploitation minière s'intensifia et laissa sa marque sur le site proposé pour inscription et sur sa zone tampon. L'activité industrielle provoqua un afflux de population dans la région et des villages s'installèrent à proximité ou le long du mur, à l'exception de certains domaines comme Callendar House ou Bantaskine House. La construction continua et l'habitat des années 1960 occupe la plus grande partie de la zone entre les forts de Bearsden et de Castlehill. En raison de l'accroissement de l'activité dans les carrières, certains vestiges du mur furent endommagés et un fort entier (Cadder) disparut.

Le mur d'Antonin fut mentionné pour la première fois par Bède le Vénérable vers 730, mais il n'est pas certain qu'il l'ait vu. La première représentation du mur d'Antonin se trouve sur la carte de Grande-Bretagne de Matthew Paris au XIIIe siècle. En 1755, William Roy le dessina d'une extrémité à l'autre avec le chemin militaire.

Le mur a toujours été connu. Son ancien nom, Grymysdyke ou Grahamsdyke, a été utilisé jusqu'au XXe siècle. La première inscription de Lollius Urbicus, le gouverneur d'Antonin le Pieux à l'époque de la construction du mur, fut découverte en 1699, et fournit la clé pour comprendre l'origine de l'ouvrage en terre. Les premières descriptions détaillées du mur remontent au XVIIIe siècle et les fouilles archéologiques au XIXe siècle. La publication la plus complète sur le mur d'Antonin est la monographie de sir George Macdonald dans la première moitié du XXe siècle.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, des recherches intensives ont été menées grâce à l'archéologie aérienne. De nouveaux articles et des monographies rendent compte de ces recherches.

Valeurs du mur d'Antonin

L'emplacement du mur montre l'excellent niveau des connaissances stratégiques et topographiques des Romains qui tirèrent partie de l'isthme entre le Forth et la Clyde, et de la partie nord de la région de collines au nord du Forth : le mur a été construit en partie sur cette ligne.

Il constitue la partie la plus éloignée du *limes* de l'Empire romain, en direction du nord-ouest. Mais c'est aussi l'un des éléments les plus tardifs de ce système de défense et il ne fut utilisé que pendant une génération, tout au plus. Sur la longue durée, dans les îles Britanniques, la frontière historique de l'Empire reste le mur d'Hadrien.

Le mur d'Antonin n'a pas subi de transformations au cours de son histoire. Il a par contre été l'objet de différentes dégradations naturelles ou humaines. Il reste cependant bien visible sur environ un tiers de sa distance initiale, ainsi que quelques-uns de ses forts et tours de guet.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

Actuellement, environ un tiers de la barrière est visible, un tiers se trouve dans la campagne mais n'est pas visible et un tiers est recouvert par des zones urbanisées. L'état de conservation a été étudié par des fouilles en de nombreux endroits. Seuls 2 km du mur d'Antonin ont été totalement détruits et quelques ouvertures mineures ont été percées pour les routes et les voies de chemin de fer. Ces sections ont été écartées de la zone proposée pour inscription mais ont été incluses dans la zone tampon. Plusieurs zones du mur ont été recouvertes de constructions, mais dans la mesure où l'existence du mur pouvait être prouvée, elles font partie de la proposition.

Authenticité

Tous les vestiges du mur d'Antonin sont connus et les fouilles archéologiques ont montré qu'ils sont d'authentiques constructions romaines, érigées sous le règne d'Antonin le Pieux.

Les éléments du mur d'Antonin ont conservé leur authenticité. Ils sont en partie enterrés mais leur état est généralement bon. Les parties visibles atteignent parfois des hauteurs et des profondeurs importantes. Tous ces éléments ont conservé leur authenticité. Dans plusieurs cas, les parties manquantes des bâtiments ont été consolidées en gardant la marque à la surface. Comme ceci, ainsi que quelques mesures de conservation, a été fait dans l'optique de favoriser une meilleure compréhension et une meilleure protection des sites, cela ne réduit pas leur authenticité. Toutes les méthodes utilisées conviennent au cadre du monument et contribuent à leur authenticité. Il n'y a pas de reconstructions inacceptables.

Bien qu'une partie importante du mur et de ses constructions afférentes ne soit pas visible, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

Analyse comparative

Il existe plusieurs systèmes de murs défensifs dans le monde, mais seule la Grande Muraille de Chine est comparable aux frontières romaines qui furent construites environ deux siècles plus tard. Le premier *limes* doté d'une route et d'une série de tours de guet fut construit sous le règne de Domitien (81-96 apr. J.-C.) en Écosse et une palissade ou un mur furent construits sous Hadrien (117-138 apr. J.-C.) en Bretagne et en Germanie. Bien qu'il y ait quelques sections de murs construits en Dacie et en Afrique, la seule ligne complète de frontière fortifiée sous le règne d'Antonin le Pieux fut construite en Écosse. Il s'agit du dernier exemple romain d'une ligne frontalière créée et planifiée mathématiquement.

Le mur d'Antonin est réputée être la plus complexe de toutes les frontières romaines, parce que ses forts y étaient plus rapprochés que sur aucune autre. Ils varient considérablement en taille ; beaucoup, peut-être la plupart d'entre eux, avaient une annexe accolée sur un côté. Ces annexes existent aussi sur la frontière de Germanie construite sous le règne d'Antonin le Pieux, mais en moins grand nombre. De plus, une des particularités du mur d'Antonin réside dans l'existence d'extensions et de petits enclos – plates-formes de guet - accolés au mur.

Le mur d'Antonin était à la fois une ligne de défense et de démarcation. Il représentait la puissance, la technique et le degré élevé d'organisation de l'Empire romain. Il regorge de témoignages illustrant pleinement la technique romaine des levées de terre, qui y est encore visible dans d'exceptionnelles proportions.

L'ICOMOS considère que la barrière, le fossé et les structures militaires le long du mur sont bien connus mais que les établissements civils ne le sont pas.

L'ICOMOS considère que le bien proposé contribue de manière significative à une meilleure compréhension des frontières romaines.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial, en tant qu'extension des Frontières de l'Empire romain, site du Patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le mur d'Antonin, en tant que frontière romaine, est un témoignage physique et visuel de l'étendue passée d'un des plus grands États qui ait existé au monde, l'Empire romain ;
- Le mur d'Antonin revêt une valeur particulière car il représente la frontière la plus développée de l'Empire romain ;
- En tant que frontière la plus septentrionale, elle matérialise l'intention déclarée de Rome de dominer le monde. ;
- Le mur d'Antonin est d'une valeur significative en termes de : rareté, échelle, conservation, valeur historique et archéologique ; compétences en matière d'ingénierie et d'aménagement de ses constructeurs ; compréhension de la politique et de la gestion des frontières romaines, de leur influence sur le paysage et l'histoire locale des peuples pendant la période romaine et au-delà ; et aussi en fonction de sa contribution aux valeurs économiques, sociales et éducatives de la société contemporaine.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (iv).

Critère (ii): témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages .

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le mur d'Antonin est, de toutes les frontières romaines, la plus complexe et la plus développée.

L'ICOMOS considère que le mur d'Antonin avec toutes ses constructions militaires et civiles montre un important échange de valeurs humaines au IIe siècle apr. J. -C. dans l'Écosse actuelle à travers le développement de la frontière romaine la plus complexe et le déploiement des compétences et des connaissances techniques romaines dans cette région.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription est l'un des éléments significatifs du *limes* romain, présent en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Il illustre les importants échanges de valeurs et de culture à l'apogée de l'Empire romain.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le mur d'Antonin reflète la volonté de Rome de dominer le monde, et est la manifestation physique d'un changement de la politique extérieure de la Rome impériale après la mort de l'empereur Hadrien en 138.

L'ICOMOS considère que le mur d'Antonin reflète l'extension maximale de la puissance de l'Empire romain, par la consolidation de ses frontières au nord des îles Britanniques, au milieu du II^e siècle apr. J.-C. Le bien illustre l'ambition romaine de dominer le monde afin d'y établir durablement sa loi et son mode de vie.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le mur d'Antonin fut construit à une époque où les écrivains chantaient les louanges des frontières romaines ; qu'il porte un témoignage exceptionnel des traditions militaires romaines ; qu'il est un exemple exceptionnel des méthodes mises au point par les Romains pour protéger leur Empire.

L'ICOMOS considère que le mur d'Antonin est un exemple exceptionnel du développement technologique de l'architecture militaire et de la défense des frontières romaines.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (ii), (iii) et (iv), en tant qu'extension des Frontières de l'Empire romain, et que sa valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Activités économiques

Sur le site proposé pour inscription :

Les sections non visibles du mur d'Antonin qui sont dans des zones agricoles actives peuvent être endommagées par des labours profonds.

Sur l'environnement proche (zone tampon) :

Il y a une pression générale de la demande de terrains pour le développement économique et industriel de la région.

À proximité immédiate de la zone tampon :

Une importante carrière est en activité à la limite de la zone tampon, à Croy Hill. Cette activité pourrait menacer un élément de la zone tampon en cas de glissement de terrain.

Urbanisme et évolutions de l'occupation des sols

Le mur d'Antonin se situe dans la région d'Écosse la plus densément peuplée. La demande de zones d'habitat individuel est forte et elle s'exerce sur la zone du bien proposé pour inscription comme sur la zone tampon.

L'activité rurale traditionnelle de la région est en déclin. Elle est en partie remplacée par des activités de loisirs « verts » comme le golf, les parcours de détente, etc. Le bien est par exemple impliqué dans le programme de la ceinture verte de la ville de Glasgow.

Tous ces facteurs créent un nouveau style de rapport des populations à l'environnement et à un patrimoine de plein air comme le mur d'Antonin, à proximité d'importantes agglomérations urbaines.

Tourisme

L'augmentation possible du nombre de visiteurs peut affecter négativement le site.

Risques naturels et impact du changement climatique

Les structures du bien sont souvent des élévations ou des fossés de terre. La présence d'une pelouse permanente est alors un élément essentiel de la préservation.

Dans la mesure où une grande partie du monument est en terre, le climat et son changement possible peuvent sérieusement affecter le bien.

Préparation aux risques

Les politiques concertées d'occupation des sols comprennent la dimension patrimoniale du mur d'Antonin et de ses paysages. Elles doivent permettre une maîtrise quantitative et qualitative des pressions exercées par les activités économiques, l'habitat et les loisirs. Par ailleurs la tendance de la demande immobilière est orientée vers l'habitat résidentiel individuel, d'un impact limité sur les paysages.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription pourrait être affecté ponctuellement par des labours profonds et par un usage touristique mal contrôlé. L'ICOMOS considère que certaines parties de la zone tampon pourraient être affectées par un développement urbain mal contrôlé, ainsi que ponctuellement par une carrière riveraine de la zone tampon.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé se compose de toute la longueur du mur d'Antonin comprise dans un couloir. Les délimitations du site proposé pour inscription sont disposées à 5 m au sud du rempart et projetées à 50 m au nord de cette ligne. Ce

couloir a été élargi pour inclure les forts, les fortins, le chemin militaire et autres éléments de la frontière qui sont liés à la barrière linéaire.

Les camps militaires, habituellement implantés à quelque distance du mur, ont été définis séparément. Le site proposé inclut les vestiges des 16 forts qui subsistent, ainsi que les installations civiles qui leur sont liées, 9 fortins, 6 extensions, 2 petits enclos et tout ou partie des 16 camps de travail encore visibles à proximité du mur.

Étant donné que les quelques bâtiments conservés du mur ont été consolidés dans le respect de la charte de Venise (1964), aucune portion d'entre eux ne devrait être exclue de la proposition d'inscription.

Les parties non visibles du mur d'Antonin, soit environ un tiers du total, ne font pas partie du bien proposé pour inscription. Elles se trouvent dans la zone tampon. Toutefois, le mur existe potentiellement en tant que vestige archéologique enterré.

Le bien proposé pour inscription couvre une surface de 526,9 ha.

La zone tampon n'a été définie que dans la campagne. Un effort a été fait pour inclure un aussi large territoire que possible dans le paysage visible afin de protéger le cadre du site. L'intervisibilité a été d'une importance cruciale pour la définition des délimitations de la zone tampon. Les délimitations de la zone tampon et celles du bien proposé pour inscription sont identiques dans les zones urbaines. Les sections détruites du mur sont incluses dans la zone tampon afin de maintenir la linéarité du monument.

Les constructions médiévales et modernes comprises dans le bien proposé pour inscription font partie de la zone tampon, en référence à l'extension de l'inscription au Limes de Germanie supérieure et de Rhétie (2005).

La zone proposée pour inscription est entourée d'une zone tampon de 5 229 ha.

L'ICOMOS considère que la zone proposée pour inscription et la zone tampon sont convenablement définies.

L'ICOMOS considère que les autorités de planification doivent se concerter avec le service de l'agence écossaise des Monuments historiques, *Historic Scotland*, en charge de la conservation patrimoniale en ce qui concerne les parties non visibles du mur d'Antonin situées dans la zone tampon.

Droit de propriété

La plus grande partie du bien proposé (44 km) appartient à des propriétaires privés qui ont été consultés et informés sur la proposition d'inscription. L'État possède 7,7 km du mur répartis en plusieurs sections. Les 9 km restants appartiennent à cinq autorités locales.

Protection

Protection juridique

Tous les vestiges archéologiques, la ligne et le cadre du mur d'Antonin ainsi que sa zone tampon bénéficient d'une protection juridique. Ils sont entièrement protégés par :

- la loi sur les monuments anciens et les zones archéologiques de 1979
- la loi sur l'aménagement du territoire (Écosse) de 1997.

Selon la loi de 1979, les monuments anciens d'importance nationale peuvent être enregistrés à l'inventaire. Toutes les sections préservées du mur d'Antonin, soit dans la campagne, soit visible (environ 40 km actuellement), ont été enregistrées et sont administrées par *Historic Scotland*.

Les vestiges archéologiques du mur d'Antonin sont également protégés par d'autres moyens. Dans les zones urbaines, les constructions médiévales et modernes qui jouxtent le mur sont également enregistrées au patrimoine et contribuent à la protection du mur d'Antonin. Dans la campagne, plusieurs sections du mur sont incluses dans des réserves naturelles.

Zone tampon : sa protection juridique dépend des plans locaux d'urbanisme et de développement économique.

Protection traditionnelle

Le mur d'Antonin bénéficie est hautement réputé et respecté, ce qui a contribué à sa protection. Le gouvernement écossais, *Historic Scotland* et ses prédécesseurs, les institutions scientifiques, les autorités locales et la population écossaise sont conscients de l'importance du mur d'Antonin et ont fait des efforts pour le préserver.

Le prédécesseur de *Historic Scotland*, le ministère des Bâtiments et Travaux publics, avait créé des zones aménagées pour le public et pour protéger le cadre du mur d'Antonin dès 1957. La zone tampon créée pour la proposition d'inscription s'appuie sur près de 50 ans d'expérience dans ces zones.

Efficacité des mesures de protection

L'exécution et le contrôle des mesures de protection sont du ressort de *Historic Scotland*, qui travaille en étroite collaboration avec les autorités locales, avec le service archéologique d'Écosse de l'Ouest et avec la Commission écossaise du patrimoine naturel et des forêts.

L'ICOMOS considère que toutes les mesures de protection prises semblent appropriées. Toutefois, leur efficacité dépend des politiques appliquées par les institutions en charge de la gestion.

L'ICOMOS considère que la protection juridique en place est assez forte et répond aux exigences. L'ICOMOS considère que les mesures de protection du bien sont appropriées.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Le mur d'Antonin est connu depuis fort longtemps comme un élément important de l'histoire antique de l'Écosse. Ses vestiges ont été mis au jour à partir de l'époque moderne et les études n'ont cessé de s'amplifier jusqu'à l'archéologie contemporaine et aux études historiques et géographiques du XXe siècle (voir 2, Histoire et développement).

Aujourd'hui, les fouilles archéologiques et les évaluations du site sont sous le contrôle de l'office ministériel : *Historic Scotland*. D'importantes études d'archéologie aérienne et d'études géophysiques des sols ont contribué à étendre les connaissances sur le mur d'Antonin, ses annexes ensevelies et ses abords.

La masse de documentation et d'études accumulée est considérable. Elle est aujourd'hui répertoriée dans deux bases de données scientifiques officielles, celle de la Commission royale sur les monuments historiques et anciens d'Écosse (*Royal Commission on the Ancient and Historical Monuments of Scotland*) et celle de *Historic Scotland*. La synthèse la plus complète des investigations archéologiques et des connaissances historiques sur le bien proposé pour inscription est présentée au *Hunterian Museum* de l'université de Glasgow. De nombreuses publications imprimées et des sites de documentation sur Internet existent.

Pour la protection du mur d'Antonin dans la campagne, l'évaluation des caractéristiques du paysage entreprise par *Scottish Natural Heritage* (Patrimoine naturel écossais), et celle de l'occupation historique des sols réalisée par *Historic Scotland* et la Commission royale sur les monuments historiques et anciens d'Écosse, sont d'une importance cruciale.

L'ICOMOS considère que les futures recherches devraient aider à clarifier la position exacte des établissements civils, en particulier leurs extensions et leurs rapports avec les éléments fortifiés.

État actuel de conservation

La plus grande partie du mur d'Antonin est en terre. Environ 35 km (sur 60 km) du mur sont enregistrés en tant que monument sur terrains agricoles. Les fouilles réalisées au cours des 120 dernières années ont démontré la bonne conservation des vestiges enterrés du mur. De même, dans les zones urbaines, les vestiges sont souvent intacts sous les constructions modernes. Certains bâtiments du mur sont des monuments visibles et appartiennent sa section d'environ 5 km de long enregistrée à l'inventaire dans les zones urbaines.

Mesures de conservation mises en place

Des mesures concertées de conservation et de protection sont en place de longue date, tant au niveau du gouvernement de l'Écosse que des régions et des autorités locales. Ces mesures sont régulièrement mises à jour dans le cadre des plans locaux de développement et d'urbanisme (voir gestion). Le niveau scientifique et

technique de ces mesures est suivi et il est garanti par les services de *Historic Scotland*.

L'ICOMOS considère que les mesures juridiques de conservation du bien proposé pour inscription sont appropriées.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

L'organisme permanent habituel de coordination de la gestion du bien proposé pour inscription est le service de *Historic Scotland*. Il exerce cette responsabilité depuis de nombreuses années.

Un Comité de pilotage pour l'inscription du bien sur la Liste (*Steering Committee*) a réuni : *Historic Scotland*, *Scottish Natural Heritage* et les cinq autorités locales concernées. Il a rassemblé les éléments de gestion existant dans un ensemble ordonné d'actions à conduire, au nombre de 32, pour former le plan de gestion du dossier.

Il n'a pas été jugé nécessaire d'ajouter des textes supplémentaires à ceux déjà en vigueur ou déjà projetés par les participants. Ce comité a également assuré la coordination et l'information entre les différents acteurs et les propriétaires privés impliqués.

Dans la dynamique du dossier, l'extension et la pérennisation de ce groupe de travail est envisagée, sous le nom de : *Management Plan Working Group* (Groupe de travail sur le plan de gestion). Son action serait d'assurer la mise en place des mesures concertées et leur suivi. Outre les membres initiaux, il comprendrait :

- d'autres représentants des agences du gouvernement écossais (Commission des monuments historiques, Département de l'environnement et des affaires rurales, Commission des forêts, Bureau du tourisme).
- *National Trust for Scotland*
- *British Waterways*
- des représentants des musées et du monde éducatif (*Hunterian Museum*, université de Glasgow).
- des représentants des sociétés savantes écossaises (archéologues, antiquaires).

Aux interrogations de l'ICOMOS concernant le calendrier de mise en œuvre du plan de gestion et la pérennité du *Management Plan Working Group*, l'État partie a fourni les précisions suivantes :

- Le plan de gestion est d'une durée de 5 ans. Son application vient de commencer, début 2008. Il est prévu de le réviser rapidement en cas d'inscription sur la Liste.
- Tous les organismes indiqués dans le plan de gestion sont impliqués dans l'organe de mise en œuvre, le MPWG. Il se réunit au moins une fois par trimestre. Son support logistique et financier est l'organisme public *Historic Scotland*. Le coordinateur de la proposition d'inscription a été installé comme coordinateur permanent du MPWG. Des sous-groupes de travail spécialisés sont en charge de questions précises : accès,

paysages, documentation et protection, recherche. Leur fonctionnement est souple et d'autres groupes peuvent apparaître suivant l'évolution des questions liées au bien. Il est prévu de tenir une conférence annuelle sur le bien et sa gestion.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Dans le cadre du gouvernement de l'Écosse :

- *National Planning Policy Guideline 5, Archaeology and Planning (The Scottish Office Development Department, 1994)*
- *National Planning Policy Guideline 18, Planning and the Historic Environment (The Scottish Office Development Department, 1999)*

Dans un cadre régional :

- *Glasgow and Clyde Valley Joint structure Plan 2000*

Centre d'interprétation et musées :

- *Projet d'une nouvelle galerie spécifique au Hunterian Museum (université de Glasgow)*
- *Centre d'interprétation projeté à Callendar House par le Falkirk Museum Service*

Dans le cadre des plans locaux de développement et de gestion du territoire :

- *East Dunbartonshire Local Plan*
- *Polmont and District Local Plan*
- *City Plan of Glasgow, Part 2, Section 8 : Built Heritage*
- *Cumbernauld Local Plan*
- *Clydebank Local Plan*

Le projet européen des Frontières de l'Empire romain a pour but de présenter au public les sites et leurs valeurs. Il comporte un site Web, un projet d'exposition internationale, la préparation de documentation pour le public ainsi que la préparation d'un guide de protection et de gestion.

Implication des communautés locales

Les cinq communautés locales sont fortement impliquées dans la gestion effective du bien. Elles ont été activement impliquées dans la réalisation du dossier de proposition d'inscription du bien sur la Liste.

En cas de conflit sur l'application des dispositions de conservation entre *Historic Scotland* et les collectivités territoriales, le différend est du ressort du gouvernement écossais.

L'université de Glasgow et les musées riverains sont également impliqués.

L'ICOMOS considère que l'implication des communautés locales est satisfaisante.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Le plan de gestion de *Historic Scotland* a reconnu le caractère exceptionnel et prioritaire du site du mur d'Antonin, au même niveau que les autres sites écossais déjà inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial.

Le ministère de la Culture et du Tourisme du gouvernement écossais a signé, en juin 2006, un accord avec les cinq collectivités territoriales, dans lequel ils s'engagent conjointement à entreprendre et à financer tous les travaux de protection et de gestion nécessaires au mur d'Antonin. Des ressources ont été déjà mises à la disposition du Comité pour la proposition d'inscription du bien sur la Liste.

L'université de Glasgow a toujours manifesté un grand intérêt pour le mur d'Antonin, via son département d'archéologie et le *Hunterian Museum*. Elle garantit les fonds de la nouvelle galerie du musée.

Historic Scotland et l'université de Glasgow sont très impliqués dans ce dossier de proposition d'inscription. Ils apportent un éventail important de compétences en archéologie, architecture et conservation des monuments historiques.

Ces compétences sont complétées par les archéologues du *West Scotland Archaeological Service* et du *Falkirk Council*. Ils sont en particulier compétents pour assurer un suivi de qualité du bien sur la longue durée et animer son étude scientifique au niveau des standards internationaux les plus élevés.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié et approuve l'ensemble des mesures constituant le plan de gestion. L'ICOMOS recommande toutefois qu'une attention particulière soit accordée aux plans de développement urbains ou agricoles pouvant concerner le bien proposé pour inscription, tout particulièrement pour les parties non visibles qui sont dans la zone tampon.

6. SUIVI

Conformément à l'acte de 1979 sur les monuments et les sites archéologiques, le mur d'Antonin est inspecté dans son ensemble tous les 5 ans. L'inspection s'accompagne d'un rapport détaillé et documenté. Elle est réalisée par des professionnels qualifiés de *Historic Scotland*, des architectes et des archéologues. Ce sont eux qui par ailleurs examinent toute les demandes pour des activités ou des projets concernant le bien.

Tout problème de conservation soulevé par le rapport est soumis à un inspecteur spécialisé du service des monuments anciens.

Chaque année, une section de 10 km environ du mur est soumise à une étude attentive des inspecteurs de *Historic Scotland* afin de programmer les travaux nécessaires à son entretien. Sur la base de leur rapport, les travaux sont décidés par le bureau de *Historic Scotland*.

Dans l'avenir, les compétences d'inspection seront transférées au *Management Plan Working Group*.

L'ICOMOS considère que les mesures de suivi du bien sont appropriées.

7. CONCLUSIONS

Le dossier de proposition d'inscription du mur d'Antonin sur la Liste du patrimoine mondial a été soigneusement préparé. La documentation proposée est de qualité et elle correspond bien aux exigences de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Il s'agit d'une demande d'extension des Frontières de l'Empire romain : Mur d'Hadrien (Royaume-Uni, 1987) et Limes de Germanie supérieure et de Rhétie (Allemagne, 2005). Il complète en effet de manière très appropriée cette double inscription. C'est une proposition d'inscription qui vise à créer un site unique du Patrimoine mondial du *limes* romain édifié au II^e siècle apr. J.-C.

Le mur d'Antonin exprime bien une valeur universelle exceptionnelle, au sein des frontières de l'Empire romain.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'extension des Frontières de l'Empire romain pour inclure le mur d'Antonin soit approuvée sur la base des *critères (ii), (iii) et (iv)*.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Le mur d'Antonin a une valeur universelle exceptionnelle :

- Il illustre pleinement l'effort de construction du *limes* aux frontières de l'Empire romain, au moment de son apogée et de sa plus grande extension dans les îles Britanniques et dans le monde (milieu du II^e siècle apr. J.-C.).
- Il présente un haut degré de perfectionnement dans la maîtrise technique des constructions défensives en terre, dans la construction d'un système stratégique de forts et de camps, ainsi que dans l'organisation militaire générale du *limes*.
- Il montre la diffusion des techniques de génie militaire et de génie civil de la civilisation romaine dans l'ensemble de l'Europe et du monde méditerranéen.

Critère (ii) : Le mur d'Antonin est l'un des éléments significatifs du *limes* romain, présent en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Il illustre les importants échanges de valeurs et de culture à l'apogée de l'Empire romain.

Critère (iii) : Le mur d'Antonin reflète l'extension maximale de la puissance de l'Empire romain, par la consolidation de ses frontières au nord des îles Britanniques, au milieu du II^e siècle apr. J.-C. Le bien

illustre l'ambition romaine de dominer le monde afin d'y établir durablement sa loi et son mode de vie.

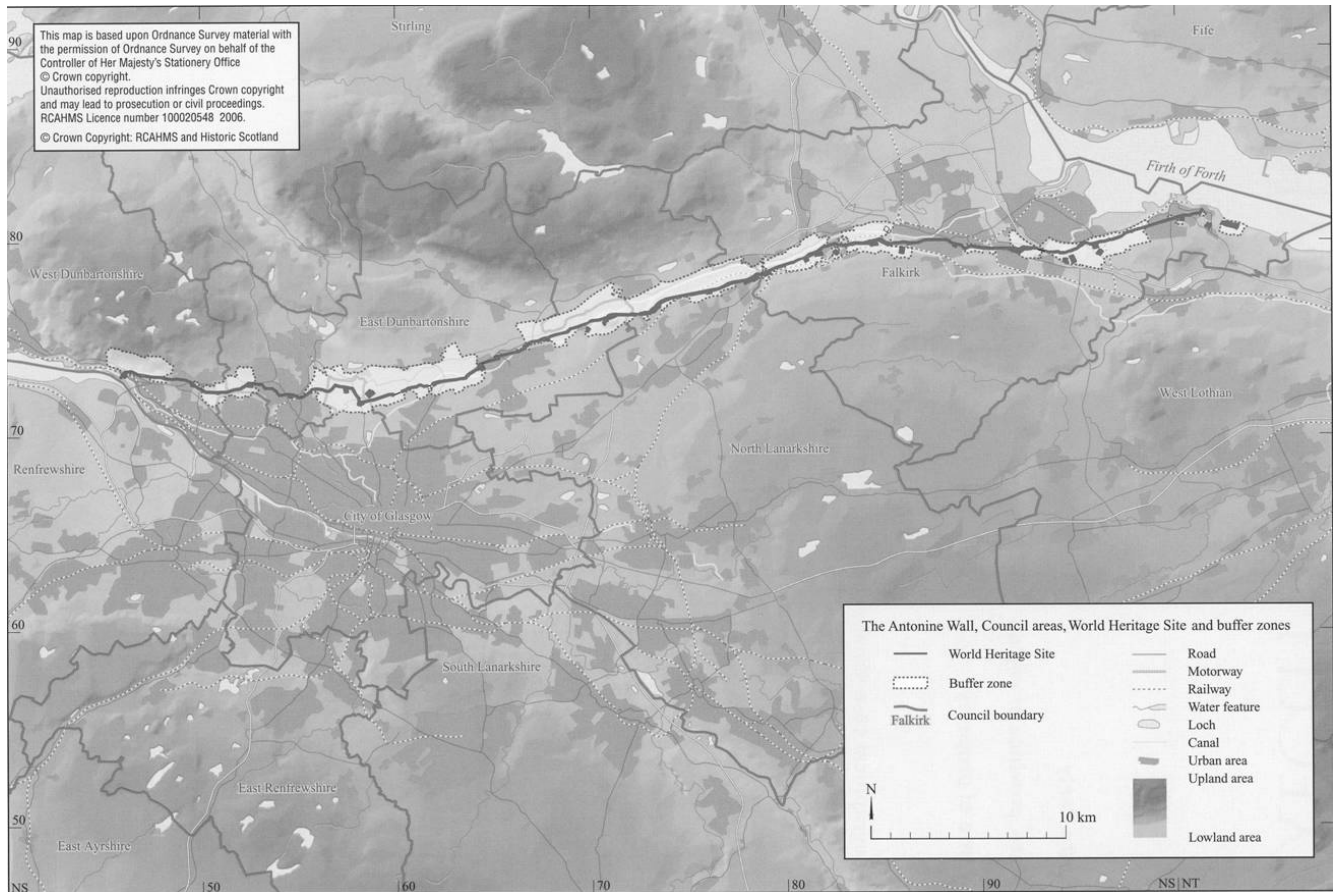
Critère (iv) : Le mur d'Antonin est un exemple exceptionnel du développement technologique de l'architecture militaire et de la défense des frontières romaines.

Le mur d'Antonin a conservé son authenticité et son intégrité tant dans ses vestiges physiques que dans son cadre.

La protection juridique est suffisante. Les mesures de protection et de gestion prises et à prendre par le gouvernement, *Historic Scotland* et les autorités locales apportent des réponses appropriées aux risques potentiels causés par le climat, l'agriculture, le développement industriel et social et le développement du tourisme. Un contrôle strict des plans de développement et de tous les types d'activités préservera les valeurs de la zone proposée pour inscription et celles de sa zone tampon. Un suivi régulier permettra de préserver le site.

De plus, l'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- Porter une attention particulière aux plans de développement urbains ou agricoles pouvant concerner le bien proposé pour inscription, tout particulièrement pour les parties non visibles qui sont dans la zone tampon. Dans ce dernier cas, les autorités de planification devraient se concerter avec le service de *Historic Scotland* en charge de la conservation patrimoniale.
- Veiller à la restauration des pelouses en certains endroits du bien proposé pour inscription, là où elles sont absentes ou détériorées. Leur rôle de protection est bien entendu important.
- S'assurer que la carrière de Croy Hill, à proximité immédiate de la zone tampon, ne menace pas le site d'un glissement de terrain, dans le présent et à l'avenir.



Map showing the boundaries of the nominated property



North entrance to the Kinneil fort



Ditch at Polmont Woods



Rough Castle



Headquarters at Bar Hill

UNESCO

**CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL
COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL**

32^{ème} session ordinaire
(2 - 10 juillet 2008)
Québec (Canada)

ÉVALUATIONS DES BIENS CULTURELS

Préparées par le
Conseil International des Monuments et des Sites
(ICOMOS)

Les évaluations de l'UICN et de l'ICOMOS sont destinées en priorité aux membres du Comité du patrimoine mondial. Un nombre limité de copies est à votre disposition au secrétariat.
Merci

2008

ÉVALUATION DE L'ICOMOS DES DÉCLARATIONS DE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

Introduction

Les 12 et 29 février 2008, trente déclarations de valeur universelle exceptionnelle ont été soumises à l'ICOMOS pour évaluation. L'ICOMOS effectue ce travail dans le cadre de sa mission générale d'évaluation. Les déclarations de valeur universelle exceptionnelle qui ont été transmises étaient d'une extrême diversité, avec des formats, des longueurs de texte et des niveaux de détails très différents. Lors de l'évaluation de ces déclarations, l'ICOMOS a été gêné par l'absence d'un accord sur une méthodologie permettant de définir des déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour des biens déjà inscrits. La présente introduction résume un certain nombre de problèmes liés à cette situation.

Le concept de valeur universelle exceptionnelle sous-tend la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Afin qu'ils puissent gérer les attributs des biens qui reflètent la valeur universelle exceptionnelle, les États parties doivent présenter une déclaration définissant cette valeur, cette déclaration devant bénéficier du soutien des parties prenantes, avoir été évaluée par les organisations consultatives et avoir été approuvée par le Comité du patrimoine mondial, comme les *Orientations* (paragraphe 155) le prévoient depuis 2005. Une déclaration de valeur universelle exceptionnelle devrait être l'élément fondamental de tous les processus associés aux biens du patrimoine mondial. L'ICOMOS considère par conséquent que ces déclarations contribuent largement à remplir leur objectif général qui est la conservation des biens.

Le dernier cycle de rapports périodiques a évalué le nombre de déclarations de valeur universelle exceptionnelle qu'il faudrait rédiger pour tous les biens inscrits ne disposant pas d'une telle déclaration. S'agissant des biens culturels, les États parties ont répondu de façon satisfaisante à ce besoin.

Ainsi que les *Orientations* l'énoncent, « *La déclaration de valeur universelle exceptionnelle doit comprendre un résumé de la décision du Comité certifiant que le bien a une valeur universelle exceptionnelle, identifiant les critères selon lesquels le bien a été inscrit, comprenant les évaluations des conditions d'intégrité et/ou d'authenticité et les mesures en vigueur pour la protection et la gestion. La déclaration de valeur universelle sera la base pour la protection et la gestion future du bien.* »

Pour les biens déjà inscrits ne possédant pas de déclaration de valeur universelle exceptionnelle, il est nécessaire de présenter une déclaration reflétant les valeurs qui ont été reconnues au moment de l'inscription et, ainsi, de préparer une « déclaration rétrospective de valeur universelle

exceptionnelle ». Ainsi que le paragraphe 166 des *Orientations* le précise, toute nouvelle valeur découverte postérieurement à l'inscription, que l'État partie souhaite voir reconnue, devrait être soumise à l'approbation du Comité du patrimoine mondial en tant que nouvelle proposition d'inscription et ne peut donc pas être incluse dans une déclaration de valeur universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS considère que les déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle devraient être basées sur la documentation disponible au moment de l'inscription, qui présente les valeurs reconnues à cette date dans la justification de l'État partie, dans l'évaluation de l'ICOMOS et dans la décision du Comité du patrimoine mondial. Dans certains cas, ces informations incluent une justification des critères, dans d'autres cas elles n'en comportent pas. En créant une déclaration rétrospective, l'ICOMOS ne considère pas que la justification des critères, pour autant qu'elle existe, doive être modifiée.

Pour la plupart des sites, la documentation disponible peut fournir des preuves suffisantes pour élaborer une déclaration générale et une justification des critères. Les déclarations qui posent plus de problèmes sont les déclarations d'authenticité, d'intégrité, de protection et de gestion.

L'ICOMOS considère que pour pouvoir être formulée, toute déclaration d'authenticité doit obligatoirement être précédée d'une décision précisant si cette déclaration prend comme référence l'authenticité à la date de l'inscription ou l'authenticité actuelle. Avant 2005, les biens culturels devaient prouver uniquement leur authenticité et non leur intégrité. Lors d'une inscription faite à cette époque, on aurait évalué la proposition d'inscription en examinant si le bien possédait une authenticité, cette démarche faisant partie intégrante du processus de détermination de la valeur universelle exceptionnelle de ce bien : l'authenticité constituait le fondement de la valeur universelle exceptionnelle. L'ICOMOS considère que la création de déclarations d'authenticité et d'intégrité signifierait que l'on dispose d'informations suffisantes pour évaluer la véracité avec laquelle des attributs transmettent une valeur universelle exceptionnelle et pour vérifier qu'ils sont représentés de manière appropriée par les délimitations du bien. Un État partie pourrait présenter ces éléments, mais le processus prendrait un temps assez long et il serait néanmoins très difficile pour l'ICOMOS d'évaluer de telles déclarations sans se rendre sur le site. Ces considérations valent également pour les déclarations de protection et de gestion.

Lorsque les déclarations rétrospectives ne contiennent que des déclarations générales et une justification de critères mais aucune déclaration d'authenticité, d'intégrité, de protection et de gestion, les rapports périodiques y font référence en tant que déclarations de valeur. Toutefois, les États parties avaient été instamment invités lors de la 31e session à préparer des déclarations de valeur universelle exceptionnelle. Étant donné que les déclarations de valeur sont plus largement utilisées que pour les biens du patrimoine mondial uniquement et qu'elles présentent habituellement des valeurs nationales, locales et aussi internationales, il serait souhaitable de prévoir pour tous les biens du patrimoine mondial des déclarations de valeur universelle exceptionnelle, précisant les motifs spécifiques de leur inscription.

Parmi les problèmes rencontrés lors de l'évaluation de déclarations de valeur universelle exceptionnelle, certains étaient liés à l'éventuel « renvoi » d'une déclaration à l'État partie qui l'avait soumise. L'ICOMOS considère par exemple que lorsqu'une déclaration nécessite une révision mineure, il serait préférable d'en confier la révision aux organisations consultatives que de la renvoyer à l'État partie; le renvoi ne devrait être envisagé que pour les déclarations de valeur universelle exceptionnelle nécessitant un remaniement plus approfondi. Actuellement, les *Orientations* ne donnent pas de conseils sur ce processus ni sur les autres problèmes soulevés.

Plusieurs de ces questions ont été abordées à la réunion des organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial, qui s'est tenue à l'ICCROM à Rome les 26 et 27 mars 2008. L'ICOMOS regrette que les résultats de cette réunion aient été reportés.

L'ICOMOS considère nécessaire que le Comité du patrimoine mondial donne des indications aux États parties et aux organisations consultatives sur la manière de traiter les aspects évoqués ci-dessus et, également, sur les procédures et ressources, en répondant aux questions suivantes :

Informations :

- Quelles sources de preuve sont admises pour les déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle ?

Contenu :

- Les déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle doivent-elles inclure tous les éléments indiqués dans les *Orientations* et, dans l'affirmative, comment les déclarations d'authenticité, d'intégrité, de protection et de gestion seront-elles évaluées ?

- Si l'on convient que les déclarations rétrospectives doivent seulement contenir une déclaration générale et la justification des critères, seront-elles alors reconnues en tant que déclarations de valeur universelle exceptionnelle, afin que tous les biens inscrits possèdent leurs déclarations de valeur universelle exceptionnelle ?

Procédure :

- Peut-on renvoyer les déclarations de valeur universelle exceptionnelle aux États parties pour un examen complémentaire ?
- Comment fournir aux États parties des conseils sur la marche à suivre et un soutien supplémentaire ?

Ressources :

- Si les organisations consultatives sont appelées à évaluer des déclarations de valeur universelle exceptionnelle et, le cas échéant, à les rédiger à nouveau, quelles ressources seront affectées à ce processus ?

LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Propositions d'inscription 2008

I PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS MIXTES SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

A Europe – Amérique du nord

Modifications mineures des délimitations

Macédoine, Ex-République Yougoslave de – [C/N 99]
- Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid

II PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS CULTURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

A Afrique

Propositions d'inscription différées ou renvoyées par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial

Kenya – [C 1231 rev]
- Les forêts sacrées de Kaya des Mijikenda

B Asie – Pacifique

Propositions d'inscription différées ou renvoyées par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial

Cambodge – [C 1224 rev]
- Le site sacré du temple de Preah Vihear

Inde – [C 1206 rev]
- Île fluviale de Majuli sur le Brahmapoutre en Assam

Kirghizstan – [C 1230 rev]
- Montagne sacrée de Sulaimain-Too

Modifications mineures des délimitations

Chine – [C 811]
- Vieille ville de Lijiang

Révision des déclarations de valeur universelle exceptionnelle

Philippines – [C 722]

- Rizières en terrasses des cordillères des Philippines

C États arabes

Modifications mineures des délimitations

Bahreïn – [C 1192]

Qal'at al-Bahreïn – ancien port et capitale de Dilmoun

Maroc – [C 836]

Site archéologique de Volubilis

D Europe – Amérique du nord

Propositions d'inscription différées ou renvoyées par des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial

Albanie – [C 569 bis]

- Centres historiques de Berat et de Gjirokastra

Israël – [C 1220 rev]

- Lieux saints bahá'is à Haïfa et en Galilée occidentale

Modifications mineures des délimitations

Allemagne – [C 292 rev]

- Cathédrale de Cologne

Allemagne – [C 187 rev]

- Cathédrale Sainte-Marie et église Saint-Michel d'Hildesheim

Allemagne – [C 623]

- Mines de Rammelsberg et ville historique de Goslar

Espagne – [C 348 rev]

- Vieille ville d'Avila avec ses églises extra-muros

Espagne – [C 804]

- Palais de la musique catalane et hôpital de Sant Pau, Barcelone

Estonie – [C 822]

- Centre historique (vieille ville) de Tallinn

Lituanie – [C 541]
- Centre historique de Vilnius

Pologne – [C 32]
- Mine de sel de Wieliczka

Portugal – [C 361]
- Centre historique d'Évora

Portugal – [C 263]
- Monastère des Hiéronymites et
tour de Belém à Lisbonne

Royaume-Uni – [C 370]
- Cathédrale et château de Durham

Royaume-Uni – [C 373]
- Stonehenge, Avebury et sites associés

Royaume-Uni – [C 426 rev]
- Palais de Westminster, l'abbaye de Westminster et
l'église Sainte-Marguerite

Ukraine – [C 527 bis]
- Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des
bâtiments monastiques et lauré de Kievo-Petchersk

Ukraine – [C 865]
- Lviv – ensemble du centre historique

Révision des déclarations de valeur universelle exceptionnelle

Autriche – [C 784]
- Centre historique de la ville de Salzbourg

Autriche – [C 786]
- Palais et jardins de Schönbrunn

Autriche – [C 806]
- Paysage culturel de Hallstatt-Dachstein/Salzkammergut

Bulgarie – [C 42]
- Église de Boyana

Bulgarie – [C 43]
- Cavalier de Madara

Bulgarie – [C 44]
- Tombe thrace de Kazanlak

Bulgarie – [C 45]
- Églises rupestres d'Ivanovo

Bulgarie – [C 216]
- Monastère de Rila

Bulgarie – [C 217]
- Ancienne cité de Nessebar

Bulgarie – [C 359]
- Tombeau thrace de Svechtari

Pologne – [C 29]
- Centre historique de Cracovie

Pologne – [C 30]
- Centre historique de Varsovie

Pologne – [C 32]
- Mines de sel de Wieliczka

Pologne – [C 564]
- Vieille ville de Zamosc

Pologne – [C 847]
- Château de l'ordre Teutonique de Malbork

République tchèque – [C 616]
- Centre historique de Prague

Royaume-Uni – [C 370]
- Cathédrale et château de Durham

Royaume-Uni – [C 371]
- Gorge d'Ironbridge

Royaume-Uni – [C 372 rev]
- Parc de Studley Royal avec les ruines de l'abbaye de Fountains

Royaume-Uni – [C 373]
- Stonehenge, Avebury et sites associés

Royaume-Uni – [C 374]
- Châteaux forts et enceintes du roi Édouard Ier dans
l'ancienne principauté de Gwynedd

Royaume-Uni – [C 425]
- Palais de Blenheim

Royaume-Uni – [C 426 rev]
- Palais de Westminster, l'abbaye de Westminster et
l'église Sainte-Marguerite

Royaume-Uni – [C 428]
- Ville de Bath

Royaume-Uni – [C 488]
- Tour de Londres

Royaume-Uni – [C 496]
- Cathédrale, abbaye Saint-Augustin et église Saint-Martin à Cantorbéry

Royaume-Uni – [C 728]
- Vieille ville et Nouvelle ville d'Edimbourg

Royaume-Uni – [C 795]
- Maritime Greenwich

Serbie – [724 bis]
- Monuments médiévaux au Kosovo

Région d'Ohrid (ex-RY de Macédoine)

No 99

1. IDENTIFICATION

État partie : Ex-République Yougoslave de Macédoine

Nom du bien : Patrimoine culturel et naturel de la région d'Ohrid

Inscription : 1979-1980

Brève description :

Édifiée au bord du lac d'Ohrid, la ville d'Ohrid est l'un des plus anciens établissements humains en Europe. Elle a été essentiellement construite entre le VII^e et le XIX^e siècle et abrite le plus ancien monastère slave (consacré à saint Pantaléon) ainsi que 800 icônes de style byzantin, réalisées entre le XI^e et la fin du XIV^e siècle, qui sont considérées comme la plus importante collection d'icônes au monde après celle de la galerie Tretyakov à Moscou.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

En 2007, l'État partie a demandé au ministère de l'Environnement d'établir une commission d'experts interministérielle afin de définir les délimitations du bien. Cette commission était composée de représentants des services du patrimoine culturel et du patrimoine naturel du ministère de la Culture et de l'agence gouvernementale des Affaires géodésiques.

Grâce à des travaux sur le terrain et des analyses du patrimoine culturel et des sites archéologiques, une délimitation logique du bien a été définie.

Modification

L'État partie suggère une nouvelle délimitation du bien fondée sur l'étude menée par la commission d'experts. Cette nouvelle délimitation est globalement légèrement réduite par rapport à celle qui est inscrite. Au nord et à l'ouest, la limite nouvellement proposée est légèrement en retrait ; à l'est, elle l'est aussi en partie, tandis qu'ailleurs elle est légèrement agrandie, en particulier vers le sud où elle rejoint la frontière avec l'Albanie. La superficie définie par la nouvelle délimitation n'est pas donnée et la carte fournie est sans échelle.

Les propositions soumises constituent une rationalisation de la délimitation d'origine qui tient mieux compte des caractéristiques du bien.

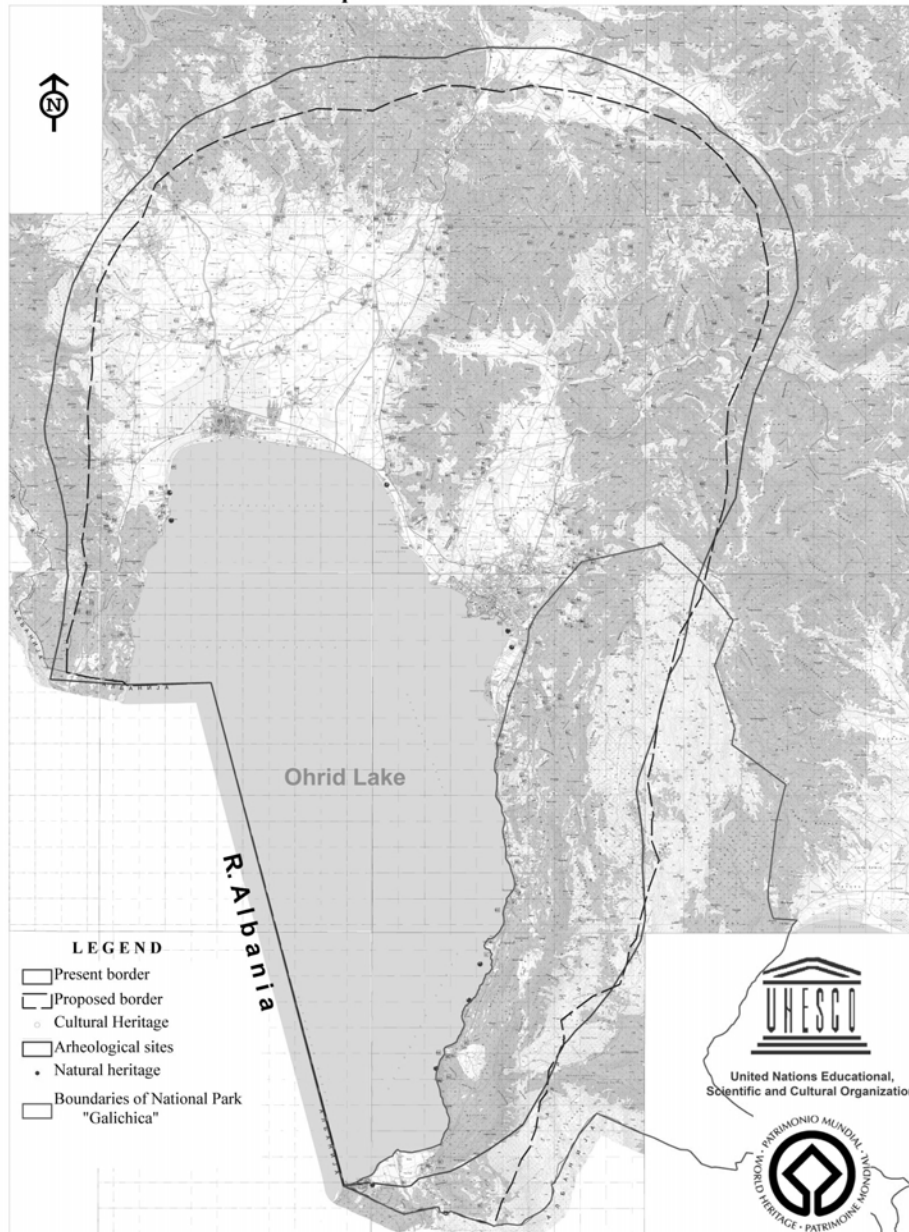
L'État partie indique que les études nouvellement réalisées serviront de base à la mise au point d'un plan de gestion pour le bien d'ici la fin de 2009 au plus tard.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS soutient la logique qui préside à la définition de la délimitation du bien sur la base d'une cartographie détaillée des caractéristiques du bien et accepte sur le principe les modifications mineures qui sont apportées à la délimitation. L'État partie devrait fournir une carte de la nouvelle délimitation du bien qui comporte une échelle et des chiffres sur les superficies qu'elle englobe.

L'ICOMOS recommande que la délimitation révisée pour le Patrimoine culturel et naturel de la région d'Ohrid (ex-République Yougoslave de Macédoine) soit **approuvée** et demande à l'État partie de soumettre une carte avec une échelle détaillée et des chiffres sur la superficie du bien avant le 1^{er} février 2009.

**"Natural and Cultural Heritage in Ohrid Region" UNESKO
Republic of Macedonia**



Plan indiquant les délimitations révisées du bien

Les forêts sacrées de Kaya (Kenya)

No 1231 rev

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie : Les forêts sacrées de Kaya des Mijikenda

Lieu : Province de la Côte

Brève description :

Sur les 200 km de long de la province de la Côte s'étendent, essentiellement sur de petites collines, 11 sites distincts densément boisés, dont les tailles varient de 30 à 300 hectares, où l'on trouve les vestiges des villages fortifiés du peuple Mijikenda, les *kayas*. Cela représente plus de 50 *kayas* subsistants. La tradition raconte comment les *kayas* furent créés à partir du XVI^e siècle, quand les Mijikenda émigrèrent vers le sud pour échapper à des attaques que menaient les peuples pastoraux contre les peuples agricoles. Des fouilles archéologiques entreprises sur certains sites attestent une occupation antérieure.

Les *kayas* commencèrent à tomber en désuétude au début du XX^e siècle et, dans les années 1940, tous étaient abandonnés, car les temps étant devenus plus paisibles les anciens occupants partirent s'installer en plaine. Les *kayas* sont aujourd'hui considérés comme la demeure des ancêtres. Ils ont pris une importance symbolique et sont devenus des sites sacrés révéérés. Bien que les vestiges des structures des *kayas* soient peu nombreux, l'agencement des établissements dans la forêt, et la forêt elle-même, ont été protégés par des générations d'anciens. Les sites forestiers sont désormais quasiment les seuls vestiges bien préservés de la forêt jadis immense qui couvrait les plaines côtières de l'Afrique de l'Est.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du Patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de *sites*. Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (2 février 2005), paragraphe 47, il est aussi proposé en tant que paysage culturel.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 28 septembre 1999

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : 3 juin 2002

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 1^{er} février 2006
25 janvier 2008

Antécédents : Il s'agit d'une proposition d'inscription renvoyée à l'État partie (31 COM, Christchurch, 2007).

Un premier dossier de proposition d'inscription pour les forêts sacrées de Kaya des Mijikenda, a été examiné par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session (Christchurch, 2007). À l'époque, l'ICOMOS recommanda de différer l'examen de la proposition afin de permettre à l'État partie de :

1. *Réaliser des travaux de cartographie, de documentation et d'étude sur les aspects culturels et naturels des kayas, et des recherches historiques à partir des sources orales, écrites et archéologiques afin de reconsidérer et de justifier l'inclusion des sites sélectionnés dans la proposition d'inscription et de justifier l'application des critères.*
2. *Classer tous les kayas comme monuments nationaux.*
3. *Développer davantage le projet de plan de gestion stratégique pour intégrer la conservation des ressources culturelles et naturelles et la conservation et les pratiques de gestion traditionnelles et non traditionnelles, et soutenir des initiatives de développement durable qui permettent l'entière participation des communautés locales et leur en offre le bénéfice.*
4. *Sur le court terme, envisager la mise en place des mesures de protection complémentaires afin d'endiguer l'érosion des kayas face aux menaces liées au développement, à l'extraction minière et au braconnage.*
5. *Envisager des méthodes pour identifier et protéger l'environnement des kayas des principales menaces liées au développement et plus particulièrement à l'exploitation minière.*

Le Comité du Patrimoine mondial a adopté la décision suivante (31 COM 8B.21) :

Le Comité du Patrimoine mondial,

1. *ayant examiné les documents WHC-07/31.COM/8B et WHC-07/31.COM/INF.8B.1,*
2. *renvoie la proposition d'inscription des forêts sacrées de Kaya des Mijikenda, Kenya, sur la Liste du patrimoine mondial à l'État partie afin de lui permettre de :*

a) *Réaliser des travaux de cartographie, de documentation et d'étude sur les aspects culturels et naturels des kayas, et des recherches historiques à partir des sources orales, écrites et archéologiques afin de reconsidérer et de justifier l'inclusion des sites sélectionnés dans la proposition d'inscription et de justifier l'application des critères.*

b) *Classer tous les kayas comme monuments nationaux.*

Île fluviale de Majuli (Inde)

No 1206 rev

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie : Île fluviale de Majuli sur le Brahmapoutre en Assam

Lieu : État de l'Assam

Brève description :

L'île de Majuli, à l'entrée du Brahmapoutre, est le centre culturel de l'Assam depuis cinq cents ans et elle est considérée comme le berceau de la civilisation de l'Assam.

Au XVI^e siècle, Majuli est devenue le cœur d'une école du culte Vaishnava fondée par le saint Shankardeva. Il fonda tout autour des l'île des *sattras* ou monastères, où les formes d'art locales telles que la danse, le théâtre, la peinture et la poésie servaient d'outils de diffusion de la religion. Sri Shankardeva et ses apôtres ont écrit de nombreuses chansons, pièces de théâtre et textes sacrés, participant ainsi au développement et à la formalisation de l'assamais. Majuli est devenu un paysage spirituel et culturel, expression même des saintes écritures, où les *sattras* ont permis la fusion des systèmes politiques et religieux en vigueur dans toute la société.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du Patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*. Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (2 février 2005), paragraphe 47, il s'agit aussi un *paysage culturel*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 2 mars 2004

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : 14 octobre 2001

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 19 février 2004
31 janvier 2008

Antécédents : Il s'agit d'une proposition d'inscription renvoyée à l'État partie (30 COM, Vilnius, 2006).

Un premier dossier de proposition d'inscription pour l'île fluviale de Majuli sur le Brahmapoutre en Assam a été examiné par le Comité du patrimoine mondial à sa 30^e session (Vilnius, 2006). À l'époque, l'ICOMOS recommandait que l'examen de la proposition

d'inscription soit différé afin de permettre à l'État partie de :

- rassembler de plus amples informations sur les *sattras* qui subsistent sur l'île, sur leur influence passée et présente sur les schémas du paysage et plus généralement sur les interactions entre l'homme et la nature à Majuli et au-delà ;
- réaliser un inventaire de l'architecture et des schémas spatiaux du paysage associés aux *sattras* et à leur patrimoine meuble ;
- mettre en place une protection juridique ;
- renforcer le plan de gestion pour prendre en compte la nature particulière des paysages des *sattras* et de leurs bâtiments, les interactions entre l'homme et la nature, le potentiel des pratiques agricoles traditionnelles en termes de maintien de la biodiversité, la nécessité de consigner le savoir traditionnel, la conservation et le développement de l'architecture traditionnelle, une stratégie de tourisme culturel et des approches possibles d'un développement durable ;
- entreprendre une évaluation de l'ensemble du bassin fluvial où se trouve Majuli, et de l'impact potentiel du changement climatique, afin d'estimer si l'île peut se maintenir sur le moyen terme ;
- développer et mettre en place une stratégie de préparation aux risques ;
- étudier avec soin l'impact des ponts proposés sur les caractéristiques propres au paysage culturel de Majuli.

Le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante (30 COM 8B.40) :

Le Comité du patrimoine mondial

1. *ayant examiné les documents WHC-06/30.COM/8B et WHC-06/30.COM/INF.8B.1,*

2. *renvoie la proposition d'inscription de l'île fluviale de Majuli sur le Brahmapoutre en Assam, Inde, à l'État partie afin de :*

- a) rassembler de plus amples informations sur les *sattras* qui subsistent sur l'île, sur leur influence passée et présente sur les schémas du paysage et plus généralement sur les interactions entre l'homme et la nature à Majuli et au-delà ;
- b) réaliser un inventaire de l'architecture et des schémas spatiaux du paysage associés aux *sattras* et à leur patrimoine meuble ;
- c) mettre en place une protection juridique ;
- d) renforcer le plan de gestion pour prendre en compte la nature particulière des paysages des

satras et de leurs bâtiments, les interactions entre l'homme et la nature, le potentiel des pratiques agricoles traditionnelles en termes de maintien de la biodiversité, la nécessité de consigner le savoir traditionnel, la conservation et le développement de l'architecture traditionnelle, une stratégie de tourisme culturel et des approches possibles d'un développement durable ;

- e) entreprendre une évaluation de l'ensemble du bassin fluvial où se trouve Majuli, et de l'impact potentiel du changement climatique, afin d'estimer si l'île peut se maintenir sur le moyen terme ;
- f) développer et mettre en place une stratégie de préparation aux risques ;
- g) étudier avec soin l'impact des ponts proposés sur les caractéristiques propres au paysage culturel de Majuli.

3. encourage l'État partie à produire un inventaire de la faune et de la flore présente sur le site en mettant l'accent sur les espèces menacées ou en danger susceptibles d'être protégées par des mesures de gestion locales

Le 31 janvier 2008, l'État partie a fourni un important dossier de 500 pages contenant les informations complémentaires suivantes :

- des informations complémentaires sur les *satras* qui subsistent sur l'île et leurs influences ;
- un inventaire de l'architecture et des schémas spatiaux associés aux *satras* ;
- un cadre juridique ;
- un renforcement du plan de gestion ;
- une évaluation du bassin fluvial du Majuli, y compris la préparation aux risques ;
- un inventaire de la faune et de la flore.

Consultations : L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les jardins historiques – paysages culturels. En janvier 2006, l'UICN a fourni une évaluation des caractéristiques naturelles du site.

Des commentaires sur l'évaluation et la gestion des valeurs du patrimoine naturel de la proposition d'inscription révisée ont été reçus de l'UICN le 7 mars 2008 et sont relatifs aux questions suivantes :

- protection juridique ;
- gestion ;
- préparation aux risques ;
- impacts du changement climatique.

Ces informations ont été soigneusement prises en compte par l'ICOMOS pour parvenir à sa décision finale et à ses recommandations en mars 2008.

Littérature consultée (sélection) :

Quelques guides publiés sur des *satras* individuels à Majuli et sur l'histoire et la culture populaire en Assam.

Mission d'évaluation technique : 23-26 novembre 2005. Cette proposition ayant été renvoyée à l'État partie, aucune autre mission d'évaluation n'a été entreprise.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : Aucune

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 11 mars 2008

2. LE BIEN

Description

Majuli, une île dans la partie supérieure du Brahmapoutre, dans le district de Jorhat de l'Assam, à la pointe orientale de l'Inde, est dit-on la plus grande île fluviale du monde.

L'île est extrêmement vulnérable à l'érosion causée par les eaux du fleuve. De plus de 1 250 km² dans les années 1950, l'île n'en fait plus désormais que 850, du fait des inondations annuelles et de l'érosion perpétuelle de ses rives par le fleuve.

L'île appartient à un delta complexe, au carrefour des affluents et du fleuve Brahmapoutre qui, avec ses 2 706 km, est l'un des plus longs du monde.

Longue d'environ 80 km et large de 10 à 15 km, l'île s'étend approximativement du nord-est au sud-ouest sur le fleuve. Le bien proposé pour inscription, d'une superficie de 142 535 hectares, regroupe l'île et vingt-deux îlots, connus sous le nom de *chaporis* et bordant sa rive sud, les eaux du Brahmapoutre vers le sud et celles du Lohit au nord. Une zone tampon de 380 062 hectares s'étend sur les rives nord et sud des rivières alentour.

Majuli est le centre culturel de l'Assam depuis 500 ans et elle est considérée comme le berceau de la civilisation assamaise.

Bien que l'histoire plus ancienne de l'île ne soit pas très claire, des documents écrits attestent de la visite de Shankardeva, réformateur social hindouiste, au XVII^e siècle. Il instaura une forme d'hindouisme qu'on appela *vaishnavisme* et fonda des monastères et des ermitages appelés *satras* partout en Assam. Ces *satras* devinrent des centres culturels, éducatifs, artistiques et religieux. Ils s'inscrivirent dans la vaste diaspora des mouvements spirituels vaishnavites, qui se diffusèrent dans toute l'Inde.

Il en a survécu plus à Majuli qu'ailleurs ; sur la soixantaine que fonda Shankardeva sur l'île, il en reste trente et une, comptant de nombreux adeptes dans la communauté locale.

Ces *satras* demeurent l'incarnation vivante de la pensée vaishnava, rejetant le culte des idoles et les sacrifices et mettant l'accent sur la culture, préservée dans des spectacles dansés appelés *bhaona* et *ankiya-nat*, pièces de théâtre dépeignant le triomphe du bien sur le mal. Le vaishnavisme rassembla dans l'harmonie avec la nature tous les groupes sociaux, quels que soient leur caste, leurs croyances, leur statut social ou leur région.

Sur les cinq derniers siècles, des habitants de diverses origines sont venus peupler l'île, et plus globalement la région. Aujourd'hui, les Mishings représentent la plus importante communauté sur l'île, mais elle abrite aussi des Koch, des Kachari, des Chutia, des Deori, des Ahom, des Kaivartta, des Mattaks, des Nath, des Keot, des Kalitas et des Brahmanes. On considère que les *sattras* ont favorisé l'unification de cette région par ailleurs très variée sur le plan ethnique, notamment au travers d'activités artistiques telles que la danse et le théâtre.

L'île abrite 243 grands et petits villages - un nombre qui aurait baissé d'une trentaine ces vingt dernières années du fait des inondations. Beaucoup des villages possèdent toujours des maisons construites en bambou et en boue, avec des toits de chaume. Majuli est essentiellement une société agraire, où les deux tiers de la population environ pratiquent une agriculture traditionnelle, qui repose sur une large palette de cultures locales. L'île est également renommée pour sa soie tissée à la main et sa poterie.

Les communautés de l'île sont les dépositaires d'un trésor de connaissances locales sur l'écosystème de l'île, des connaissances qui ont influencé les traditions dans l'agriculture, la pêche et la construction, pratiquées selon des cycles annuels et fondées sur une connaissance très localisée et en harmonie avec la nature. Les pratiques spirituelles et culturelles, de par leur intégration aux activités économiques, suivent elles aussi ce schéma annuel.

Dans le détail, le bien proposé pour inscription se compose des éléments suivants :

- *Sattras* - bâtiments, danse, théâtre et musique, et organisation sociale
- Paysage
- Villages
- Terres agricoles
- Artisanats traditionnels
- Savoir traditionnel

Ces éléments sont considérés tour à tour.

- *Sattras* - bâtiments, danse, théâtre et musique, et organisation sociale

Les *sattras* sont des communautés monastiques, avec des disciples installés sur des terres offertes par les rois Ahom, en compagnie de certaines populations désignées pour travailler pour le *sattra*. Les revenus tirés de l'exploitation de la terre sont utilisés dans un but culturel, éducatif et social. Les *sattras* sont tout autant des collectivités institutionnelles sociales et des centres de savoir que des centres de pratique religieuse. Chaque *sattra* abrite des moines, les *Bhaktas*, dont beaucoup ont fait vœu de chasteté et écoutent les lectures du livre saint de Bhagwat Ouran faites par un groupe de sages.

Les *sattras* ont façonné la vie socio-culturelle de toute l'île par une relation symbiotique entre les résidents des *sattras* et les villageois. Le cycle religieux quotidien des prières dans les *sattras* est suivi sous une forme simplifiée dans les villages.

Les villageois cultivent la terre, dont une partie leur est attribuée par les *sattras*, pêchent, tissent et produisent de la poterie, tandis que les *Bhaktas* et Vaishnavites dans les *sattras* n'ont pas le droit d'utiliser la charrue et ne font que des petits travaux agricoles, ne tissent pas mais utilisent les tissus simples tissés par les villageois, utilisent leurs poteries et, surtout, encouragent le développement de l'artisanat et des activités culturelles telles que le chant, le théâtre, notamment les formes classiques de danses, désignées collectivement sous le nom de *Sattriya*, pour lesquels les danseurs sont vêtus des tissus tissés et ornés dans les villages.

Le calendrier annuel des activités est guidé par les *sattras* afin que les hommes vivent en harmonie avec la nature et que leurs activités reflètent les changements de saison et les variations du niveau de l'eau du fleuve. Les *sattras* conduisent aussi les cérémonies, à la fois religieuses pour renforcer les croyances vaishnava, et agricoles pour marquer le passage des saisons et les différents cycles agricoles.

En tant qu'institutions, les *sattras* continuent de dispenser un enseignement spirituel et de diffuser art et culture : ils exercent sur les communautés un contrôle spirituel qui favorise depuis plusieurs siècles le maintien de l'ordre social, de la paix et de l'harmonie.

Sur les trente et un *sattras* restants sur l'île (énumérés en Annexe de la loi protégeant l'île – voir ci-après), 25 sont indiqués sur la carte, huit sont identifiés comme ayant une importance historique, étant à l'origine des autres *sattras* plus petits. Deux parmi ces 25 se trouvent sur des îles plus petites au sud-ouest de l'île de Majuli.

Les *sattras* sont habités par les disciples de différents *SangHatti*. Leurs plans et dispositions varient selon leurs principes. Leurs bâtiments varient en taille et en complexité, et bon nombre ont été reconstruits ou déplacés au fil des siècles. La grande salle principale, le *namghar*, avec un toit soutenu par deux rangées de colonnes cylindriques parfois sculptées et peintes, était construite au centre d'un espace ouvert, entouré sur ses quatre côtés par des constructions à un seul niveau, les *hati*, formant une cour carrée et servant de dortoirs aux disciples. Entre le *namghar* et les *hati* se trouvent généralement de grands bassins, parfois bordés d'arbres, à la signification religieuse, et de petits *ghats*.

Au-delà des ces bâtiments se trouvent l'entrée, appelée *batcora*, et des terres agricoles. Les hôtes de marque sont accueillis au *batcora* qui est habituellement rectangulaire, borné de quatre colonnes aux quatre coins et orné de décors relatifs aux croyances mystiques.

Le *namghar*, où l'on se rassemble régulièrement pour chanter, danser et prier, est plus qu'un simple temple, c'est un lieu de réunion, le parlement du village où se prennent toutes les décisions concernant ce dernier, par exemple au sujet des droits de pêche ou de l'usage des fonds recueillis par le *sattra*.

Les villages non organisés autour d'un *sattra* possèdent eux aussi un *namghar* ; ainsi le contrôle spirituel sur la société s'est diffusé sur toute l'île.

Les bâtiments des *sattras* abritent également de précieux manuscrits peints et d'autres objets en bronze, en argent, en or et en ivoire. Ils abritent les costumes et les instruments de musique qui servent durant les spectacles dansés, ainsi que des collections d'anciens accessoires traditionnels, de bijoux et d'armes. Les bâtiments étaient traditionnellement faits en bambou avec un toit de chaume, aujourd'hui largement remplacé par des feuilles de tôle. Dans certains des plus grands *namghars*, les piliers des toits sont en bois, avec des structures parfois anciennes de plusieurs siècles.

Chacun des *sattras* rayonne sur une zone d'influence incluant les villages voisins et les terres données par les rois Ahom. Les *sattras* possèdent une structure sociale complexe et hiérarchisée, avec au sommet le conseil. De nombreuses personnes sont désignées pour aider le conseil, chacune se voyant confier une responsabilité précise : les prières, la musique, la nourriture, les offrandes, les affaires officielles, le travail des villages.

La culture des *sattras* imprègne la vie de tous de la naissance à la mort. Ses pratiques religieuses sont consignées dans des manuscrits d'écorce, les *saachi* ; la Mission nationale pour les manuscrits vient de lancer un programme d'inventaire pour ceux-ci. Des copies d'échantillons de cartes d'inventaire sont jointes dans la documentation complémentaire.

Parmi les aspects les plus connus des *sattras*, on trouve les spectacles dansés appelés *bhaona* et *ankiya-nat*, représentations théâtrales dépeignant le triomphe du bien sur le mal. La danse *sattriya* a récemment été reconnue danse classique nationale. Ses masques et ses costumes caractéristiques sont tous fabriqués localement, avec un tissu produit sur des métiers traditionnels.

Chaque année, les grands festivals associés aux *sattras* attirent des foules venues de toute la région de l'Assam.

La proposition d'inscription d'origine proposait très peu d'informations sur les *sattras* individuels, bien que huit d'entre eux aient été identifiés comme présentant un intérêt historique.

Les informations complémentaires comportent des inventaires et des descriptions de six de ces *sattras* historiques. La plupart des bâtiments sont des structures à un seul niveau, et en majorité semblent avoir été reconstruits tout ou partie au cours des 50-100 dernières années, bien qu'aucune date ne soit précisée.

- Dakhinpat, 1662
- Auniati, 1653
- Bengenati, 1626
- Garamur, 1650
- Natun kamalabari, 1903
- Uttar kamalabari, 1673

Ceux-ci sont envisagés tour à tour :

- Dakhinpat, 1662

Dans la partie sud de l'île, le long du fleuve Brahmapoutre, ce *sattra* a été déplacé par trois fois en raison de l'érosion.

L'une des portes est décorées de bas-reliefs dépeignant les croyances du vaishnavisme. Le *namghar* est divisé en deux parties : le *manikut* et la salle de prières. Le premier possède deux niveaux. La toiture à treillis en bois est recouverte de tôle ondulée et soutenue par des piliers en bois avec chapiteaux et bases ornés.

Ce *sattra* possède une collection particulièrement riche de manuscrits qui traitent des événements historiques, des écritures et des chants.

La totalité du *sattra* couvre une superficie de 346,5 ha, dont environ 33 acres sont cultivés et le reste se répartit entre des pâturages à la disposition des villages environnants, des forêts et des marais. Une centaine de personnes résident dans le *sattra*.

- Auniati, 1653

Situé dans le sud-ouest de l'île de Majuli, ce *sattra* a été déplacé cinq fois en raison des inondations et de l'érosion.

Le grand *namghar* possède deux niveaux et une toiture à treillis métallique couverte de tôle ondulée, soutenue par des poteaux en acier ou des piliers en brique. Les côtés nord, sud et ouest sont bordés de vérandas étroites fermées de rambardes en acier doux.

Ce *sattra* couvre une superficie de 665 ha de terres, dont une petite partie arables, et le reste presque entièrement laissé en prairie de pacage pour le *sattra*, terres marécageuses, bambouseraies denses et forêts. Environ 400 personnes vivent dans ce *sattra*.

- Bengenati, 1626

Ce *sattra* a été déplacé six fois le long du fleuve Brahmapoutre dans le sud-ouest de l'île.

La toiture du *namghar* est composée de treillis en bois et en acier et recouverte de tôle ondulée. Son toit est surmonté d'une petite *shikhara*, ou tourelle en forme de cloche.

La maison du *sattradhikar* est une structure en brique de deux étages couverte de tôle ondulée.

Ce *sattra* couvre une superficie de 90 ha et abrite environ 350 occupants.

- Garamur, 1650

Ce *sattra* est situé le long du fleuve Brahmapoutre sur le côté nord de l'île.

L'une des portes est ornée de peintures murales représentant le Seigneur Vishnu. Le *namghar* en brique est recouvert d'un toit à treillis d'acier et tôle ondulée. Le *sattradhikar* possède deux niveaux et il est construit en brique enduite de ciment. Deux structures traditionnelles abritent la bibliothèque et le musée, toutes deux à treillis en bois et mur de bambou et de boue badigeonnés de chaux.

Ce *sattra* couvre environ 14 acres de terrain et accueille dix résidents.

- Natun kamalabari, 1903

Le *sattra* est situé dans le sud-ouest de l'île le long du fleuve Brahmapoutre.

Le *namghar* a un toit à treillis en bois, piliers en bois ou maçonnés, et une couverture en tôle ondulée. Sur la façade ouest, le mur possède quatre piliers en maçonnerie reliés par des arches, l'ensemble étant décoré de peintures à motifs floraux et géométriques.

La résidence du *sattradhikar* est une construction traditionnelle, avec des murs en bambou tressé enduit de boue. Elle possède une large véranda utilisée comme salle d'audience.

Ce *sattra* couvre environ 57 acres de terre et accueille 200 résidents.

- Uttar kamalabari, 1673

Ce *sattra* est au centre de l'île de Majuli. Parmi tous les *sattras* décrits, celui-ci possède l'ensemble le plus complet de bâtiments construits avec des matériaux traditionnels.

La porte est supportée par des colonnes en bois aux chapiteaux décorés et le passage central est bordé de statues de poissons à têtes d'éléphants.

Le *namghar* a un toit à treillis en bois soutenu par des colonnes en bois ou des piliers en maçonnerie dotés de chapiteaux décorés. Les murs sont tressés et enduits de boue. La façade du *manukut* possède trois arches pratiquées dans un mur maçonné, l'ensemble étant décoré de figures peintes et de motifs floraux.

Dans les *hati*, les chambranles de certaines portes d'entrée sont décorés.

Le petit *sattra* couvre une superficie d'environ 8 acres de terre et accueille 104 occupants.

Autres sattras

Aucune information, en dehors des noms et des localisations n'est fournie pour les 25 autres *sattras*. Leur taille et leur date de fondation ne sont pas répertoriées. Il n'est pas précisé s'ils ont été inventoriés, ni si leurs bâtiments sont encore construits avec les matériaux traditionnels.

- Paysage

La proposition d'inscription d'origine indiquait la manière dont les *sattras* avaient influencé le paysage de l'île mais sans justification. La documentation complémentaire donne plus de détails sur la manière dont les villages de l'île ont évolué. Il est suggéré que, bien que le mouvement Vaishnava ait été fondé aux XVe et XVIe siècles, très peu de constructions ont été érigées à cette époque. Ce n'est qu'entre le XVIe et le XVIIIe siècle que les principaux *sattras* ont été fondés par les

rois ahoms, soutenus par l'immigration des peuples mishing et koivatra sur l'île, et à la faveur d'une augmentation du nombre des disciples.

Au XIXe siècle, ce que l'on appelle une culture monolithique dominait sur Majuli. Il y eut une croissance très importante du nombre de *sattras* et leur influence se fit sentir sur l'Assam. Des *namghars* ont aussi été édifiés dans la plupart des villages.

Il semble que, bien que les *sattras* aient eu et aient encore une puissante influence religieuse et sociale sur la vie des villageois, leur influence matérielle principale, au-delà du périmètre de leurs terres, se manifeste dans les *namghars* des villages.

En dehors des 31 *sattras*, les 243 villages et leurs terres agricoles se sont développés séparément, les styles de maisons particuliers reflétant l'identité de leurs habitants. Rien ne suggère que l'organisation du paysage de Majuli dans son ensemble suive les principes vaishnavites ni que l'on puisse considérer ce paysage comme « sacré », avec des villages liés d'une manière particulière aux *sattras* dont ils dépendent sur le plan religieux. Rien dans le dossier ne suggère un lien entre les terres des villages et les *sattras*, en dehors des pratiques et des principes religieux partagés.

- Villages

De nombreux villages possèdent toujours des bâtiments traditionnels. Chaque propriété est composée d'un groupe de bâtiments pour les hommes et pour les animaux. Leur disposition et leur style varient selon les différentes ethnies de l'île. Les maisons Mishing sont construites sur pilotis, avec une véranda et possèdent un espace intérieur ouvert pour toute la famille. Les autres peuples (collectivement appelés les Mipak) bâtissent des demeures reposant sur un soubassement bas en terre. Tous types confondus, les maisons ont des murs en bambou et des toits de chaume.

- Terres agricoles

Bien que les terres arables de l'île soient de petites dimensions, elles sont fertiles. Les rizières dominent le paysage, mais on cultive aussi des lentilles, de la canne à sucre, du blé et du jute dans un patchwork de petits champs. L'agriculture est exclusivement biologique, les champs étant fertilisés au moyen de fumier, mais aussi par les dépôts alluviaux laissés par les inondations périodiques. Les rives marécageuses de l'île sont des terres collectives, utilisées pour faire pousser des tubercules ou des roseaux pour les nattes, mais aussi pour pêcher et pour cueillir des plantes médicinales. Le bien subit des inondations cycliques (essentiellement pendant la mousson) et des sécheresses en hiver. Ces cycles dominant non seulement les processus naturels de la région, mais ils conditionnent aussi l'usage de cette dernière et des ressources d'eau de l'île à chaque saison. Le dossier de proposition d'inscription décrit en détail les différentes pratiques traditionnelles et la manière dont elles ont été adaptées aux conditions écologiques de l'île en fonction de leurs fluctuations saisonnières.

➤ Artisanats traditionnels

Dans la majorité des familles, il reste encore un membre travaillant dans le tissage des fibres de soie produites sur l'île. Dans deux villages près des rives du fleuve, on travaille essentiellement à la production de poteries travaillées à la main sans tour. Les poteries sont acheminées le long du fleuve et commercialisées dans toute la région de l'Assam.

➤ Savoir traditionnel

Les gens de Majuli entretiennent une relation symbiotique forte avec la nature et leur travail, leur religion et leurs festivals sont calqués sur un cycle annuel qui repose sur les saisons et sur une connaissance détaillée de l'écologie de l'île. Jusqu'à présent, ce savoir n'a pas été consigné en totalité.

Zones naturelles

L'île recèle de nombreuses variétés rares de la flore et de la faune. De vastes zones naturelles de terres marécageuses et de prairies attirent de nombreuses espèces d'oiseaux, notamment des oiseaux migrateurs comme la grue de Sibérie, le marabout et le pélican. L'application de règles de pêche traditionnelle, de pair avec l'aquaculture traditionnelle, a contribué à maintenir des pêcheries durables.

Histoire et développement

On ignore l'époque des premiers peuplements sur l'île de Majuli. Aux III^e et IV^e siècles, le fleuve Brahmapoutre était déjà une importante route marchande reliant l'Inde à la Chine et à la Birmanie (Myanmar), et il est possible que Majuli en ait été une étape. On suppose qu'il existait entre le VII^e et le XIII^e siècle une population agricole à Majuli, comme dans le reste de l'Assam. Les terres alluviales fertiles devaient exercer un attrait pour l'agriculture. Sous la férule des Ahom qui envahirent l'Assam depuis l'est au XIII^e siècle avant de progressivement prendre le contrôle de toute la vallée du Brahmapoutre au XVI^e siècle, Majuli devint un lieu de résidence des officiels royaux.

Au XVI^e siècle, Majuli reçut la visite de Srimanta Shankardeva (1449-1568), saint vaishnavite et réformateur social hindouiste. Il vécut à Majuli pendant 12 à 14 ans et initia une transformation radicale de la société assamaise par l'établissement de *sattras* pour promouvoir les croyances vaishnavites, *sattras* qui guidèrent les pratiques religieuses, sociales et économiques grâce à des spectacles dansés écrits par le saint. Cette foi monothéiste se répandit dans toutes les castes, croyances et religions existantes, métamorphosant tous les aspects de la société. L'œuvre du saint fut poursuivie par ses disciples, et exerce encore une influence importante dans la société d'aujourd'hui.

En 1663, les Moghols tentèrent de renverser les Ahom. Un traité de paix fut finalement conclu, mais les Ahom reprirent rapidement le contrôle, à peine quatre ans plus tard. À la fin du XVIII^e siècle, le pouvoir Ahom avait décliné et, en 1818, les Birmans envahirent l'Assam. En

1826, les Britanniques intervinrent pour les expulser. L'Assam tomba sous domination britannique après le traité de Yandabo entre les Birmans et la compagnie britannique en 1826. En 1947, elle devint une partie de l'Inde désormais indépendante.

Les changements et les catastrophes naturelles ont eu un impact profond sur l'île. Majuli a été formée par la migration vers le sud du Brahmapoutre. Avant 1735, c'était une petite île au confluent du Brahmapoutre et de six affluents. En conséquence de tremblements de terre en 1691 et en 1696, puis d'une inondation catastrophique en 1735, plusieurs affluents virent leur cours d'origine dévier, et le fleuve principal se déplaça du nord au sud de l'île, créant ainsi une étendue de terre plus vaste.

L'île est régulièrement inondée, ce qui contribue à la fertilité de ses terres. Cependant, ces 70 dernières années, le phénomène semble s'intensifier, et 14 inondations majeures ont été enregistrées.

En outre, l'île doit faire face à une érosion importante de ses terres. En 1950, elle couvrait 1 246 km², un chiffre aujourd'hui réduit à 924,60 km². Entre 1969 et 1994, plus de 50 km² ont disparu, et la déperdition semble s'accroître. Les aménagements réalisés en amont de Majuli dans des plaines inondables, qui réduisent la surface de sol capable d'absorber les eaux d'inondation, contribuent à l'instabilité de l'île avec l'accroissement du débit du fleuve en aval.

Valeurs de l'île fluviale de Majuli sur le Brahmapoutre en Assam

Les valeurs présentées dans la proposition d'inscription et les informations complémentaires concernent les *sattras* et leurs associations culturelles ainsi que le paysage rural entre les communautés de *sattras*.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Authenticité et intégrité

Authenticité

L'authenticité de l'ensemble du paysage culturel de Majuli est liée aux processus qui l'ont façonné tout autant qu'à la manifestation physique des interactions des habitants avec leur environnement. La préservation de l'authenticité du paysage impliquerait celle des systèmes sociaux et religieux, de la mise en commun des ressources, des techniques traditionnelles de construction, des pratiques agricoles traditionnelles, des *sattras* et de leurs caractéristiques architecturales, du patrimoine immatériel tel que les spectacles dansés, le savoir traditionnel et l'organisation spatiale - en fait, de toutes les qualités qui, combinées les unes aux autres, confèrent à l'île son caractère culturel distinct et l'harmonie entre l'homme et la nature.

L'île a favorisé le développement du mouvement des *sattras* sur les trois derniers siècles ; il est nécessaire de permettre à celui-ci de se poursuivre, en gérant le

changement de façon à soutenir les aspects propres au système des *sattras* et à leur configuration spatiale, tout en permettant aux habitants de bénéficier des nouveaux aménagements dont ils ont besoin.

Il apparaît que nombre de *sattras* ont été déplacés plusieurs fois et pourraient encore devoir changer d'emplacement en raison de l'érosion causée par le fleuve. Le mode de reconstruction de ces *sattras* devient alors un problème crucial. L'authenticité est liée à leur forme, la disposition des lieux et les matériaux employés. Ces dernières années, certains *sattras* ont été reconstruits en béton.

Ce problème concerne aussi les villages qui ont également dû être déplacés sur l'île. Par endroit, les maisons souples et adaptables sont remplacées par des maisons en béton, ce qui modifie radicalement le lien entre les communautés et leur environnement. Il est évident que dans le futur les habitants voudront apporter des améliorations à leurs maisons et que les *sattras* devront s'adapter aux besoins modernes. Le défi réside dans la manière dont il sera possible de réaliser ces changements dans le respect des pratiques et des matériaux traditionnels.

Intégrité

L'intégrité de Majuli est liée au caractère intact des systèmes sociaux, religieux, économiques et culturels qui y prévalent. Elle est aussi liée aux éléments suffisamment intacts de l'île qui permettent aux principaux *sattras* de perdurer. Actuellement, l'île dans son ensemble reflète un système dont on ne peut nier l'intégrité. Cependant, il n'est absolument pas certain que l'île restera sur le moyen terme suffisamment vaste pour que le schéma de ce paysage survive.

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité sont remplies mais que l'intégrité de l'île pourrait être compromise par l'érosion à moyen terme.

Analyse comparative

La proposition d'inscription atteste de l'existence d'un grand nombre d'îles sacrées en Inde. Elle fait mention de Omkareshwar dans l'État du Madhya Pradesh, de Rameshvaram dans la baie du Bengale, de Ganga Sagar Teerth, dans la baie du Bengale également, des grottes d'Elephanta dans la mer d'Arabie et de l'île de Choroa à Tiswadi.

Parmi celles-ci, Omkareshwar et Rameshvaram sont associées au seigneur Shiva et à diverses sectes hindouistes. Il existe un lien très fort, bien expliqué, entre le renouveau vaishnavite de l'hindouisme aux XVe et XVIe siècles, époque où l'Inde était sous la domination des musulmans, et les paysages, particulièrement en ce qui concerne les paysages sacrés. Les paysages sacrés étaient en eux-mêmes une expression des écritures, et ils aidaient à impliquer toute la communauté dans les pratiques et les rituels religieux. Le paysage constitue une sorte de création supra-intellectuelle qui imprégna l'ensemble du sous-continent.

Majuli figure parmi la diaspora des paysages religieux associés au seigneur Krishna qui firent leur apparition à l'époque du renouveau vaishnavite. Majuli devint le cœur d'une école du culte Vaishnava fondée par le saint Shankardeva au XVIe siècle. En Assam toutefois, ses dimensions dépassèrent le simple cadre du mouvement religieux. Des formes d'art locales comme la danse, le théâtre, la peinture et la poésie servaient de moyen de diffusion de la religion. Sri Shankardeva et ses apôtres ont écrit de nombreuses chansons, pièces de théâtre et textes sacrés, participant ainsi au développement et à la formalisation de l'assamais. Les *sattras* ou monastères qu'ils fondèrent étaient aussi des centres culturels.

Le paysage spirituel et culturel qui s'épanouit aux quatre coins de l'Inde au XVe et au XVIe siècle transforma à grande échelle l'interaction des peuples avec leurs paysages. L'Inde comptait jadis quantité de paysages spirituels et culturels : la proposition d'inscription d'origine suggérait que Majuli demeurerait peut-être le plus bel exemple d'un processus qui a transformé tout un continent.

Dans sa réponse au dossier d'origine, l'ICOMOS considérait que de plus amples informations étaient nécessaires pour étayer cette affirmation, en identifiant les caractéristiques particulières du paysage qui reflètent les pratiques socioreligieuses sous-jacentes de la société de Majuli, et pour montrer en quoi elles reflètent l'idée de paysages sacrés qui se sont diffusés dans tout le sous-continent, d'une part, et de l'autre en quoi elles sont propres à la philosophie culturelle de Majuli.

L'État partie a fourni des informations complémentaires sur la disposition spécifique de chaque *sattra* et leurs caractéristiques globales. Il n'est cependant pas précisé en quoi ces *sattras* sont particuliers à Majuli et ne ressemblent pas aux *sattras* qui se sont installés dans d'autres parties de l'Assam ou dans d'autres régions de l'Inde.

Bien que les *sattras* soient manifestement des centres culturels vivants qui prêchent la culture *Sattriya* et les gardiens des traditions des arts de la danse et du théâtre, il a été précisé que les 31 *sattras*, qui occupent une très petite partie en termes de superficie, ont eu une influence physique très faible sur l'ensemble de l'île. Bien que les nombreux villages de l'île entretiennent une relation religieuse étroite avec les *sattras*, leurs maisons et leurs champs ainsi que leurs dispositions générales se sont développés indépendamment des *sattras*. Il est par conséquent difficile d'affirmer que le paysage rural de Majuli pris dans son ensemble est un paysage sacré reflétant les principes vaishnavites.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative n'a pas encore justifié entièrement les spécificités et le caractère unique des *sattras* de Majuli.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

Majuli est un paysage spirituel et culturel unique et un élément de la diaspora des mouvements spirituels vaishnavites.

Ce mouvement spirituel a donné naissance au milieu du XVI^e siècle à l'institution des *sattras*, des communautés monastiques rassemblant toutes les fractions de la société, quels que soient leur caste, leurs croyances, leur religion ou leur statut social, dans un nouveau mode de vie en accord avec les ressources naturelles de l'île. Les *sattras*, centres culturels et administratifs des communautés, n'ont pas eu qu'une influence religieuse sur la société.

Le patrimoine matériel et immatériel de Majuli, accompagné d'un système de savoir traditionnel distinct, est un exemple exceptionnel de tradition vivante unique, entretenue en dépit des caprices des inondations et de l'érosion.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Majuli est proposée pour inscription sur la base des critères (ii), (iii), (v) et (vi) :

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

L'État partie considère que l'île est une manifestation de l'influence du mouvement vaishnavite qui, au XV^e et au début du XVI^e siècle, rassembla des sociétés tout entières grâce au développement des *sattras*, monastères qui diffusèrent des forces culturelles et politiques dans toute la société.

Les informations complémentaires fournies suggèrent que les *sattras* ont diffusé dans la société rurale de l'île la pensée et les pratiques du mouvement vaishnavite mais que cela n'eut pas d'effet sur l'organisation physique de l'île en dehors des *sattras*. L'ICOMOS ne considère pas que le paysage de Majuli présente un important échange de valeurs humaines pendant une période donnée concernant l'aménagement du paysage.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

L'État partie considère que la tradition vaishnavite s'est répandue à travers l'Inde. Sur Majuli, elle s'est développée sous une forme plus prégnante par le biais des arts de la danse et du théâtre qui sont toujours pratiqués. Cette tradition culturelle est fermement ancrée dans les *sattras*.

L'ICOMOS considère que Majuli représente le cœur du mouvement vaishnavite, à partir duquel il a rayonné à travers l'Assam et au-delà. De plus il a survécu à Majuli dans les *sattras*. Les *sattras* de Majuli peuvent être considérés comme des témoignages exceptionnels de la

tradition culturelle Vaishnavite qui a rassemblé des peuples disparates autour de pratiques culturelles. Toutefois, leur influence ne se manifestant pas dans le paysage de Majuli, l'ICOMOS ne considère pas que ce critère soit applicable à l'île dans son entier, mais considère qu'il pourrait s'appliquer aux *sattras* en tant que groupe ou à une sélection d'entre eux.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été démontré à ce stade.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible.

L'État partie considère que la gestion globale de la nature de l'île et l'aménagement spatial des peuplements et des terres semblent façonnés par les pratiques religieuses.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie suggèrent que bien que les pratiques religieuses constituent les forces fédératrices des communautés à travers l'île, celles-ci n'ont pas marqué l'ensemble du paysage dans son développement. Ce sont les *sattras* qui démontrent les traditions vaishnavites dans leurs bâtiments et leurs dispositions.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des oeuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.

L'État partie considère que le paysage religieux, culturel et spatial de Majuli dans son ensemble reflète les systèmes et les croyances introduits par Shankardeva au XVI^e siècle, des croyances qui ont renforcé l'identité assamaise.

L'ICOMOS considère que le mouvement vaishnavite a influencé le paysage religieux de Majuli, mais pas le paysage culturel et physique de Majuli dans son ensemble. L'ICOMOS considère que ce critère pourrait s'appliquer à l'ensemble des *sattras* ou à une sélection d'entre eux susceptibles de représenter l'ensemble.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été démontré à ce stade.

L'ICOMOS considère que les critères n'ont pas été justifiés à ce stade et que la valeur universelle exceptionnelle du bien n'a pas été démontrée.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions liées au développement

Le développement potentiel de l'île grâce à l'essor du tourisme et à l'expansion du marché pour ses produits figure parmi les avantages perçus associés au statut de

patrimoine mondial. Le dossier d'origine mentionne la rénovation des routes et la construction de deux ponts pour relier l'île au continent.

Les informations complémentaires ont porté sur l'impact potentiel des nouveaux ponts et suggèrent que l'Agence pour le paysage culturel de Majuli envisage la création d'un comité technique chargé d'étudier l'amélioration des transports en fonction des valeurs identifiées.

Impact du changement climatique

Les inondations et l'érosion concomitante de l'île sont les plus grandes menaces qui pèsent sur ses modes de vie et sur sa survie même. En effet, bien que l'île soit la victime d'inondations depuis plusieurs siècles, elles semblent de plus en plus fréquentes. Plus de 30 villages ont été emportés par les eaux dans la dernière décennie.

Le changement climatique pourrait être un facteur influençant les changements de débit du fleuve. L'augmentation de la population et l'extension des villes dans des zones inondables sont un autre facteur.

Le débit du fleuve a également été modifié par les modifications de terrain en amont. Le développement des villes le long du Brahmapoutre et de leurs propres défenses contre les inondations semble avoir joué un rôle en réduisant celui des vannes pour les crues du fleuve. La déforestation croissante et le développement dans l'Arunachal Pradesh et dans l'est de l'Assam pourraient aussi avoir eu un impact. Il semble aussi que cinq barrages construits sur le Brahmapoutre au Tibet pourraient avoir affecté la périodicité des inondations.

Bien qu'il soit signalé que des fonds ont été prévus pour des mesures de protection contre les inondations, tels que la construction de digues le long du fleuve, ce type d'intervention sur l'île est peu susceptible de fournir une protection suffisante à long terme à moins que les inondations puissent être traitées dans le contexte élargi du bassin fluvial du Brahmapoutre.

Depuis la soumission de la première proposition d'inscription, une série de reportages dans la presse a attiré l'attention sur le lien entre l'urbanisation rapide du bassin fluvial du Brahmapoutre en amont de Majuli et l'érosion de l'île, en raison de la perte de plaines d'inondation.

Des reportages ont également suggéré que le classement de Majuli au patrimoine mondial est considéré comme l'élément déclencheur nécessaire pour susciter des mesures qui traiteraient ce processus de destruction. L'ICOMOS s'inquiète de ce que la mise en place de mesures contre les principales menaces soit considérée comme conditionnée à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Matériaux traditionnels

Les bâtiments des *sattra* et les maisons des villages étaient construits avec les matériaux locaux traditionnels – bois, bambou, boue et chaume. Il ressort des descriptions des bâtiments des *sattra*, en particulier les *namghars* et les maisons des *sattradhikars*, que des

matériaux modernes tels que l'acier, la brique, la tôle ondulée et le ciment sont couramment utilisés. Cette menace qui pèse sur l'originalité des constructions est reconnue dans le plan de gestion.

Dans les villages, on note aussi des changements concernant les pilotis en bambous remplacés par des jetées sur pilotis en béton – souvent mal construites.

Tremblements de terre

L'île se trouve dans une région sismique, et la possibilité d'un autre grand tremblement de terre ne peut donc pas être écartée. On ne peut pas faire grand-chose pour s'y préparer, à part se féliciter des avantages que présentent les maisons légères traditionnelles.

Pression des visiteurs/du tourisme

Selon la proposition d'inscription, les autochtones et les pouvoirs publics du district attendent beaucoup de la proposition d'inscription, espérant un essor touristique et une plus grande affluence de visiteurs sur le site. Toutefois, la proposition d'inscription note également les impacts négatifs potentiels associés au développement touristique. Il s'agit là d'un enjeu de gestion exigeant toute l'attention de l'État partie, afin d'éviter tout impact susceptible de perturber le fragile équilibre entre l'homme et la nature existant à Majuli.

Préparation aux risques

Les informations complémentaires fournies par l'État partie comportent une partie sur la préparation aux risques qui cite les initiatives entreprises. Parmi celles-ci, la loi pour protéger le bien et un plan d'ensemble préparé en 2000 (dont aucun détail n'est fourni). Il est également signalé que l'autorité de l'État de l'Assam en charge de la gestion des catastrophes a été consultée et va créer des Cellules de sécurité contre les risques pour former des ingénieurs et formuler des conseils pour la gestion des catastrophes.

La nécessité de disposer de davantage de données ainsi que de matériel pour lutter contre les inondations et pour réparer les digues est soulignée au niveau local. On insiste également sur la nécessité de sensibiliser les officiels et le public.

Parmi les mesures prises jusqu'à présent, il faut citer la construction de remblais le long du fleuve. Jusqu'en l'an 2000, on en avait construit 150 km². Ces levées de terres sont construites à une distance comprise entre 0,5 et 1,5 km du fleuve et lorsque l'érosion les atteint, d'autres remblais sont construits à l'arrière. Par conséquent, ces constructions sont en réalité un type de gestion du retrait de la rive.

Plus près de la rive ont été installés des écrans « porcépic » pour favoriser l'envasement. Quand ils restent en place pendant toute la saison des inondations, ils ont un effet bénéfique, mais généralement, ils sont emportés.

Des revêtements de rochers et de bambous ont été construits autour des villes de Kamalabari et Jengrai. Les

premiers ont bien fonctionné et les seconds de manière limitée.

Malgré toutes ces mesures mises en place, 50 km² de terre ont été perdus entre 1967 et 1994.

En 2003, l'agence chargée du bassin fluvial du Brahmapoutre a préparé un projet détaillé basé sur le plan d'ensemble de 2000. Il comporte trois phases : revêtement des rives, écrans perméables et aménagement de digues ainsi que l'étude et la collecte de données pour un modèle physique et la création d'un modèle. Le financement n'a été approuvé que pour la phase I des travaux, en cours depuis 2005 et qui devraient être achevés en février 2008. Les phases II et III devraient être achevées en 2009.

L'État partie reconnaît que la croissance démographique exerce une pression sur le paysage, conduisant à la disparition de plaines inondables, la situation étant exacerbée par la diminution progressive de la taille de l'île en raison des inondations et de l'érosion.

Bien que les interventions physiques pour tenter de limiter les inondations aient été prévues, et certaines mises en œuvre, l'ICOMOS considère que la protection globale de l'île ne peut pas être assurée, même à moyen terme, à moins de prendre en considération l'origine des problèmes qui sont à rechercher en amont de l'île, et à moins que la gestion de l'eau passe au niveau global de la vallée fluviale. Les barrières physiques opposées à l'eau sont extrêmement coûteuses et leur efficacité n'est pas prouvée. Il est nécessaire d'estimer si les mesures d'atténuation prises en amont permettront à l'île de survivre à moyen terme.

L'ICOMOS considère que la principale menace provient des inondations et de l'érosion, et bien que des interventions soient prévues pour stopper les eaux qui causent l'érosion de l'île, celles-ci ne parviendront pas à l'enrayer à moins de prendre en considération l'ensemble du système fluvial, en particulier en amont de l'île.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La zone principale et la zone tampon proposées comprennent les zones clés associées au bien, afin d'assurer la protection du paysage environnant immédiat et de conserver ses qualités visuelles et son identité. Toutefois, le site est très vulnérable à tout changement intervenant dans le cours supérieur du fleuve, de sorte qu'il serait souhaitable d'étendre la zone tampon vers le nord du bien, de manière à promouvoir une gestion appropriée d'une plus grande partie du bassin fluvial.

L'ICOMOS considère que les délimitations de la zone principale et de la zone tampon du bien proposé pour inscription sont appropriées.

Protection

Protection juridique

Depuis la remise du premier dossier de proposition d'inscription, un projet de loi a été voté par l'Assemblée législative de l'État de l'Assam qui offrirait une protection juridique de l'île et de ses zones tampon ainsi que la mise en œuvre d'une approche coordonnée de sa gestion.

Les détails de ce projet de loi ont été fournis dans les informations complémentaires. Elle a créé une entité chargée de la gestion du paysage culturel de Majuli, le 22 novembre 2007, composée d'agences gouvernementales et non gouvernementales. Elle constituera une plate-forme pour les institutions nationales, étatiques et locales afin de leur permettre une gestion commune du paysage culturel. Dans le cadre de cette autorité centrale, un groupe exécutif sera chargé des études, de la préparation d'un plan de gestion et de la réalisation des travaux envisagés par le plan.

La loi comprend une liste de 31 *sattras* dans la zone principale.

Protection traditionnelle

La protection traditionnelle est la clé du système de protection de l'île, à la fois des *sattras* et des villages. La construction, les réparations et l'entretien des bâtiments ainsi que la gestion globale du paysage font partie du système de gestion traditionnel.

Ce système est vulnérable à l'introduction de nouveaux matériaux et aux nouvelles cultures commerciales. Toutefois, le plan de gestion et la protection juridique globale qui ont été introduits traduisent la nécessité de renforcer les pratiques traditionnelles.

Efficacité des mesures de protection

L'Article 4 de la convention reconnaît qu'il est de la responsabilité de chaque État partie d'assurer la conservation, la présentation et la *transmission* aux générations futures du patrimoine culturel et naturel inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Cela suppose que les biens inscrits soient entretenus sur le long terme par une gestion et une conservation actives et, si nécessaire, restaurés. Cela implique aussi que le patrimoine inscrit sur la Liste du patrimoine mondial survive dans la durée afin d'être transmis aux générations futures. Toutefois, dans le cas de l'île de Majuli, sa survie dépend de processus écologiques qui ne peuvent être totalement contrôlés par les activités de gestion.

La survie de l'île dépend des cycles fluviaux de sédimentation et d'érosion, qui dépendent eux-mêmes des conditions et des changements climatiques susceptibles d'intervenir dans la ligne de partage des eaux associée à cette région. La proposition d'inscription note que les dégâts causés par les inondations ont gagné en amplitude ces dernières années, au rythme moyen de 7,4 km² par an, causant une érosion marquée des rives. On note aussi que les inondations et leur fréquence changent et s'accroissent au fil des ans et l'on estime que,

en l'absence d'inversion des tendances actuelles, l'île fluviale de Majuli sera submergée d'ici 15 à 20 ans.

L'ICOMOS et l'UICN craignent tous deux, à la lumière des impacts du changement climatique prédits, que cette situation n'empire, mettant en péril l'existence même de l'île de Majuli et incitant les habitants à partir s'installer ailleurs - ce qui est d'ailleurs déjà le cas -, ce qui nuirait à la survie de l'île et de ses valeurs. Il semble impossible de garantir la protection et l'existence du site sur le long terme.

L'ICOMOS considère que la protection juridique en place est appropriée. L'ICOMOS considère également que les mesures de protection traditionnelles des bâtiments et du paysage sont admirables mais auront besoin d'un soutien considérable si elles doivent se maintenir à moyen terme. L'ICOMOS s'inquiète toutefois de ce que la protection globale à long terme de l'île de Majuli en tant qu'entité soit loin d'être garantie, étant donné les menaces d'érosion en raison des inondations.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

La nécessité d'entreprendre des recherches considérables sur les bâtiments et le paysage ainsi que sur les savoirs et les processus traditionnels a été reconnue dans le plan de gestion et des travaux importants ont déjà été entrepris, en particulier l'enregistrement du patrimoine culturel meuble entreposé dans les *sattras* ainsi que les danses et les représentations théâtrales qui leur sont associées.

Les informations fournies ne permettent pas de savoir avec certitude si les 31 *sattras* survivants ont été inventoriés. Un tel inventaire est essentiel pour étayer les pratiques de gestion et de conservation.

État actuel de conservation

Le dossier reconnaît que l'état matériel des *sattras* exige des travaux de restauration d'urgence et, dans certains cas, de reconstruction, bien qu'aucun détail ne soit donné. Les informations fournies établissent clairement que les techniques traditionnelles et les matériaux associés aux bâtiments des *sattra* sont extrêmement vulnérables. Aucun détail n'est donné concernant une approche dynamique pour les soutenir – bien que ce soit un objectif déclaré du plan de gestion (voir ci-après).

Peu de détails sont donnés sur les programmes destinés à favoriser les constructions traditionnelles vernaculaires dans les villages, bien que cela soit aussi un objectif déclaré.

Mesures de conservation mises en place

Il n'y a eu que peu de travaux de conservation officiels pour les bâtiments ou le paysage. La conservation des aspects importants de l'île de Majuli sur le plan culturel, religieux et social n'est encore intégrée à aucun système de gestion. Elle s'inscrit plutôt dans le cadre d'un entretien permanent, largement réalisé par les parties

prenantes traditionnelles, les communautés des *sattras* et les paysans.

Les *sattras* abritent de précieux manuscrits peints et d'autres objets en bronze, en argent, en or et en ivoire. Outre ceux-ci, divers instruments de musique utilisés dans les spectacles de danse et de théâtre, ainsi que des équipements et des accessoires d'une grande valeur anthropologique, composent le patrimoine meuble.

Les parties concernées ne sont pas encore très sensibles à l'importance de préserver ces objets. Toutefois, il existe déjà un programme d'inventaire des manuscrits peints dans le cadre d'un projet baptisé Mission nationale pour les manuscrits.

Caractéristiques naturelles - évaluation de l'UICN :

Dans la proposition d'inscription d'origine, l'UICN notait que, bien qu'elle comportât des références générales sur l'utilisation de la flore et de la faune autochtones à des fins économiques, sociales et religieuses, sur les terres marécageuses, les dauphins de rivière et les oiseaux locaux et migrateurs, la proposition d'inscription n'en fournissait pas de description ou d'évaluation, pas plus qu'elle n'indiquait la manière dont le bien pourrait contribuer à leur protection.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie comprennent des inventaires de la faune et de la flore. Ceux-ci comportent des informations sur les plantes médicinales et les espèces animales et végétales menacées, ainsi que des fiches sur les principales espèces vivant dans cette zone. Ces fiches sont des outils précieux pour orienter les pratiques de gestion et la conservation ainsi que pour sensibiliser le public à l'environnement.

D'autres informations sont également fournies :

- Recherche sur la conservation et l'utilisation des terres marécageuses, dont les résultats serviront à créer une interprétation environnementale et des programmes pédagogiques à destination des habitants.
- Création d'un système de zonage pour les plantations de forêt, y compris l'établissement de zones tampons spéciales pour améliorer la protection d'espèces de plantes uniques ou menacées.
- Développement et mise en œuvre d'un programme d'éveil à la nécessité de protéger le paysage et de conserver les espèces menacées.

L'ICOMOS considère que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour réaliser l'inventaire des *sattras* et des techniques de construction qui leur sont associées afin de servir de base pour la définition d'un programme de conservation.

En ce qui concerne le patrimoine naturel, des progrès semblent avoir été réalisés avec l'établissement d'inventaires et la préparation de guides sur la conservation et la gestion.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Bien que l'ICOMOS soutienne avec force la création de l'agence de gestion de Majuli (voir ci-avant), étant donné la taille de l'île et la complexité de sa gestion, il est suggéré d'envisager la désignation d'un coordinateur du patrimoine culturel pour assurer le fonctionnement du consortium et évaluer la gestion des ressources pour le paysage dans son ensemble.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie définissent des cadres de travail administratifs, existants ou proposés, qui sont complexes et contiennent des acronymes qui ne sont pas expliqués. Aucune explication globale n'est donnée, ni de calendrier pour passer de l'un à l'autre. Les ressources ne sont pas évoquées.

Dans les informations complémentaires fournies par l'État partie, il est reconnu qu'il existe un système de gestion informel, mais que celui-ci devrait être officialisé et renforcé.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un plan de gestion était soumis dans la première proposition d'inscription. Celui-ci expose des objectifs globaux de gestion et fournit un cadre général pour la coordination de la gestion approprié. Toutefois, dans son évaluation, l'ICOMOS considérait qu'il omettait de donner des orientations détaillées quant à sa mise en œuvre efficace. Le plan n'évoquait pas non plus le personnel et le financement nécessaires pour assurer la gestion efficace de Majuli. Bien que la proposition d'inscription identifie des sources de financement pour la gestion, elle ne dit pas si les fonds disponibles sont suffisants pour couvrir les besoins de Majuli en matière de protection et de gestion.

L'ICOMOS considérait que le plan pourrait mettre l'accent sur les qualités propres à Majuli. Il était suggéré en particulier de traiter plus en détail les aspects suivants :

1. L'analyse des paysages des *sattras*, afin de définir leurs caractéristiques spatiales.
2. Un inventaire des *sattras* et du patrimoine immobilier en préalable au développement des plans de conservation.
3. Une approche de la préservation des artisanats et du système de production artisanal.
4. Une analyse des relations entre pratiques traditionnelles de gestion des sols et conservation de la biodiversité.
5. Les modes de suivi des schémas et pratiques d'occupation des sols.
6. Des méthodes d'enregistrement du savoir traditionnel.
7. L'interprétation et la présentation des valeurs de l'île.
8. Une stratégie de tourisme culturel assurant que les visiteurs ne perturbent pas le fragile équilibre entre l'homme et la nature.

9. Des procédures de conservation de l'architecture traditionnelle des villages Mishing et Deori et de promotion des bonnes pratiques en matière d'usage de nouveaux matériaux.

10. Des approches de développement durable - notamment pour les bâtiments, les routes, les aménagements touristiques et le traitement des déchets.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie en janvier 2008 présentent des objectifs tels que le maintien des pratiques de construction, la nécessité de préserver les ressources matérielles, de sensibiliser le public aux pratiques traditionnelles et d'établir la liste de zones requérant des travaux supplémentaires, d'encourager l'innovation dans les techniques de construction traditionnelles au lieu d'utiliser des matériaux modernes, d'identifier les activités traditionnelles qui dépendent des ressources naturelles, et la possibilité de réparer les *sattras* dont les travaux sont en partie financés par le gouvernement de l'État. Les informations les plus détaillées concernent les actions en faveur de la protection des manuscrits et pour encourager la poursuite des activités de tissage, de poterie, de production de masques et de danse.

Les informations traitent aussi d'activités relatives au développement durable : le compostage de certaines espèces poussant dans les marécages, la production de papier, la biomasse, les biocarburants et l'exploitation de la forêt.

La nécessité de créer une stratégie de tourisme culturel est énoncée.

Globalement, les informations complémentaires sont utiles et renforcent l'approche du plan de gestion. Certaines informations restent à fournir, sur le mode de mise en œuvre de ces diverses activités, les ressources propres à leur réalisation ou le calendrier de leur application, ainsi que sur les personnels ou leur expertise.

L'ICOMOS juge que le plan de gestion est un document acceptable mais considère qu'il doit être complété par des informations sur le personnel, l'expertise, les ressources et le calendrier.

6. RECOMMANDATIONS

Majuli a été proposée pour inscription pour sa spécificité culturelle, qui ne repose pas uniquement sur l'organisation des *sattras* et sur leurs manifestations en termes de bâtiments, de danse, de musique et de système social, mais aussi sur la gestion agricole du paysage et sur la relation symbiotique entre l'homme et la nature et la disposition, le style et l'organisation des villages, de leurs maisons et de leurs fermes, autant d'éléments qui composent le grand tout.

Il ressort maintenant des informations complémentaires que les *sattras* n'ont pas influencé la disposition des villages et des champs, ni l'organisation spatiale du paysage et des pratiques agraires. Nombre des *sattras* ont été déplacés plusieurs fois en raison de l'érosion provoquée par le fleuve. Le paysage culturel religieux repose donc sur les organisations physiques des *sattras*

tandis que les villages et le paysage agricole leur sont liés par les pratiques religieuses et culturelles, mais pas par leur organisation spatiale.

Des détails complémentaires ont été fournis sur six *sattras*. Un inventaire complet est requis pour les 31 *sattras* restants, car ils constituent l'ensemble principal de l'île. S'ils doivent être déplacés en raison des inondations, une information est nécessaire sur ce qui existe à l'heure actuelle et les éventuelles modifications de caractéristiques qu'ils pourraient connaître – disposition, techniques et matériaux de construction.

L'ICOMOS considère que les *sattras*, soit pris comme un groupe, soit une sélection représentative de l'ensemble (en fonction des informations fournies par un inventaire), devraient être envisagés comme la zone principale, et le paysage agricole de la totalité de l'île comme la zone tampon.

Le risque d'inondation, à un niveau toujours plus important, semble menacer l'existence même de l'île. Bien que des détails aient été fournis sur des mesures de réduction des risques et des inondations, les principales questions, concernant la relation de Majuli au bassin fluvial du Brahmapoutre et l'impact sur Majuli du développement, de la déforestation et des barrages réalisés en amont, n'ont pas été traitées.

L'ICOMOS considère qu'une évaluation holistique est nécessaire pour le bassin fluvial du Brahmapoutre afin d'estimer si Majuli peut survivre avec des défenses contre les inondations ou si la politique d'un retrait organisé est la seule solution envisageable pour l'avenir.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription de l'île fluviale de Majuli sur le Brahmapoutre en Assam, Inde, soit ***différé*** afin de permettre à l'Etat partie de :

- rassembler un inventaire complet des 31 *sattras* subsistant sur l'île, préalable à la sélection des *sattras* qui auraient le potentiel de démontrer une valeur universelle exceptionnelle et d'être proposés en tant que zone principale ;
- permettre la visite du bien par une mission d'évaluation de l'ICOMOS afin d'évaluer l'étendue et la portée des *sattras* ;
- entreprendre une évaluation de l'ensemble du bassin fluvial où se trouve Majuli, et de l'impact potentiel du développement, de la déforestation et de la construction de barrages en amont de l'île, afin de s'assurer du fait que le retrait organisé est la seule réponse réaliste aux processus d'inondation et d'érosion.

c) Développer davantage le projet de plan de gestion stratégique pour intégrer la conservation des ressources culturelles et naturelles et la conservation et les pratiques de gestion traditionnelles et non traditionnelles, et de soutenir des initiatives de développement durable qui permettent l'entière participation des communautés locales et leur en offre le bénéfice.

d) Sur le court terme, envisager la mise en place des mesures de protection complémentaires afin d'endiguer l'érosion des kayas face aux menaces liées au développement, à l'extraction minière et au braconnage.

e) Envisager des méthodes pour identifier et protéger l'environnement des kayas des principales menaces liées au développement et plus particulièrement à l'exploitation minière.

3. Recommande à l'Etat partie d'envisager à l'avenir une reformulation de la proposition d'inscription afin d'ajouter le critère (vi) pour représenter les espaces sacrés ainsi que les pratiques et les savoirs traditionnels du peuple Mijikenda.

Une proposition d'inscription révisée a été soumise par l'Etat partie en janvier 2008. Elle a réduit le nombre de kayas proposées pour inscription de 36 à 11 et fourni des informations complémentaires sur des sites individuels et des données supplémentaires pour l'analyse comparative. Il s'agit, dans les faits, d'une nouvelle proposition d'inscription. Comme la proposition d'inscription a été renvoyée par le Comité en 2007, l'ICOMOS n'a pas pu envoyer une nouvelle mission sur le bien pour vérifier les nouvelles données fournies.

Consultations : L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les jardins historiques - paysages culturels et sur le patrimoine culturel immatériel. En décembre 2006, l'UICN a fourni une évaluation des caractéristiques naturelles du site.

Les commentaires sur l'évaluation et la gestion des valeurs du patrimoine naturel de la proposition révisée ont été reçus de l'UICN le 7 mars 2008 et sont liés aux points suivants :

- Analyse comparative ;
- Statut juridique ;
- Délimitations ;
- Gestion ;
- Menaces.

Ces informations ont été soigneusement considérées par l'ICOMOS dans sa décision et sa recommandation finale de mars 2008.

Littérature consultée (sélection):

Spear, Thomas, *The Kaya complex: a history of the Mijikenda peoples of the Kenya coast to 1900*, thèse de doctorat, 1974.

Tinga, Kaingu Kalume, « The Presentation and Interpretation of Ritual Sites: the Mijikenda Kaya case », *Museum International*, vol. 56, 2004.

Willis, J., Mombasa, *The Swahili and the making of the Mijikenda*, 1993.

Willis, J., « The northern Kayas of the Mijikenda: A gazetteer, and an historical reassessment », *Azania*, vol. 31, 1996.

Mission d'évaluation technique : Une mission conjointe ICOMOS-UICN a visité le bien du 1^{er} au 7 octobre 2006 pour étudier la proposition d'inscription d'origine. Celle-ci ayant été renvoyée, aucune autre mission n'a été organisée depuis lors.

Information complémentaire demandée et reçue de l'Etat partie : Aucune

Date d'approbation de l'évaluation
par l'ICOMOS : 11 mars 2008

2. LE BIEN

Description

La proposition d'inscription en série révisée regroupe 11 sites forestiers, qui étaient autrefois des villages fortifiés et que la communauté Mijikenda protège aujourd'hui en tant que demeures sacrées de ses ancêtres. (La proposition d'inscription d'origine comprenait 36 sites.) Tous les sites, d'une grande diversité botanique, sont des parcelles résiduelles des forêts jadis immenses des plaines de Zanzibar-Inhambane en Afrique de l'Est. Ils occupent des tertres qui ne dépassent pas 600 m de haut, et sont tous situés à moins de trente-cinq kilomètres de l'océan Indien.

Les sites se trouvent dans la province de la Côte du Kenya, à proximité de la côte.

Tous abritent des vestiges de kayas (ou *makaya*), des villages fortifiés où vécurent les Mijikenda du XVI^e siècle environ au XIX^e siècle jusqu'à leur abandon progressif entre le début et le milieu du XX^e siècle, au fur et à mesure que les habitants se dispersaient dans les plaines, les temps étant moins troublés. D'après la tradition, les agriculteurs manuels Mijikenda installèrent ces sites forestiers alors qu'ils émigraient vers le sud en raison de la pression exercée par des peuples de bergers comme les Akwavi Masai, les Orma ou les Galla dans leur région d'origine, située au nord de Tana, dans l'actuelle Somalie.

Une *kaya* typique consistait en une enceinte circulaire dans une clairière, avec des portes en pierre sèche et un encadrement de porte en bois, à laquelle on accédait par des chemins bien définis dans la forêt dense avoisinante, le tout faisant partie du système de défense du village. Les maisons s'organisaient le long de l'enceinte et le centre du village était matérialisé soit par un bosquet, soit par une grande structure au toit de chaume appelée *moro*, où se réunissait le conseil des anciens. Certains objets protecteurs, appelés *finjo* et rapportés de Singwaya, le lieu d'origine des Mijikenda, étaient enterrés au centre des villages (on pense d'ailleurs qu'ils s'y trouvent toujours dans un ou deux sites).

Un petit nombre d'anciens continuèrent de vivre dans les *makaya* plusieurs décennies après le départ de la majorité de la population. Et les forêts de kayas commencèrent à être utilisées comme lieux de cérémonies

communautaires, sites funéraires et lieux de prière, mais aussi de récolte de fruits, d'herbes médicinales, de lianes, etc.

Bien qu'il ne reste aujourd'hui que peu de vestiges des maisons et des palissades, la disposition des zones clés de tous les villages est encore perceptible et entretenue. Ces chemins passant par des portes mènent à la place centrale où se trouvait le *moro*. Des sanctuaires et des sites funéraires dans la forêt environnante, et dans l'un des *kayas* des sites de huttes pour tambours, sont soigneusement entretenus. Certaines des tombes sont activement utilisées comme lieux de repos des pères de la société Mijikenda. Des poteaux commémoratifs sculptés appelés *vigango*, ou marqueurs en pierre, ont été placés à la tête des tombes des anciens.

Les vestiges des villages, et les forêts environnantes revêtent aujourd'hui une importance symbolique et sont révévés en tant que sites sacrés. Le caractère sacré qui leur est attribué est un moyen de protéger et de contrôler l'accès et les comportements par la force des croyances spirituelles et des tabous plutôt que par le maintien de l'ordre sur les sites. Les sanctions en cas de violation varient selon l'ampleur de la transgression, mais il faut généralement sacrifier du bétail ou de la volaille pour apaiser les esprits offensés.

Tous les membres de la communauté, femmes comprises, ont le droit de se rendre sur le site s'ils le souhaitent, et aussi d'utiliser le site à des fins rituelles et cérémonielles, sous la conduite des anciens.

Les rituels qui se déroulent dans certains des *kayas* sont le reflet d'une religion, enracinée dans le respect des esprits des ancêtres et d'une divinité monolithique (*Mulungu*). Il s'agit d'un système de croyances africaines pré-islamiques et pré-chrétiennes que l'on trouve en Afrique de l'Est et en Afrique australe. Les prières rituelles des *kayas* sont exprimées dans la langue vernaculaire locale et ont donc aussi de ce fait une fonction de préservation des langues et des dialectes autochtones. La préservation des forêts sacrées des Mijikenda est par conséquent liée au maintien de leurs traditions religieuses et de leurs langues.

La protection communautaire de ces sites par les anciens du peuple Mijikenda et par les descendants de ceux qui vivaient là, à travers l'interdiction de l'abattage des arbres et du pacage et par la restriction de la chasse de certains animaux dans les *kayas*, a réussi à protéger la quasi-totalité des vestiges de la forêt jadis immense qui couvrait les plaines côtières du Kenya. Dans la forêt, un certain nombre d'espèces menacées et vulnérables ont été répertoriées. Ces résidus de forêt sont aujourd'hui encerclés par des plantations intensives de noix de cajou, de mangues et de noix de coco, et se trouvent à proximité des sites de développement côtier les plus dynamiques.

Les sites proposés pour inscription sont essentiellement situés sur des collines mais aussi dans les plaines côtières. Huit des sites forment un ensemble linéaire sur environ 30 km de long ; un des sites se trouve à 20 km à l'intérieur des terres et un autre à l'écart à 40 km au sud. Les sites varient en taille de 30 à 300 hectares. Bon nombre des sites se trouvent à proximité de terres agricoles en culture intensive et de peuplements urbains

en pleine croissance, et sont soumis à un large éventail de menaces (voir ci-après).

Les *kayas* peuvent être regroupés en neuf ensembles reflétant les neuf clans des *Mijikenda* (qui signifie neuf tribus), qui parlent des dialectes différents de la même langue et qui affirment tous venir de la même région ancestrale de Singwaya, que la tradition orale relie au territoire de l'actuelle Somalie. Au sein de chaque groupe clanique, les *kayas* peuvent encore être divisés en *kayas* primaires, peuplés par les premiers représentants des divers clans, et en *kayas* secondaires, fondés par des personnes qui se sont dispersées depuis les premiers villages, parfois sur des distances considérables.

Les *kayas* proposés pour inscription s'inscrivent dans un groupe plus vaste de 50 *kayas* identifiés au Kenya. On en connaît aussi quelques-uns en Tanzanie, au sud, et on en a même identifié encore plus au sud, au Mozambique.

Cinq des sites proposés sont des *kayas* primaires : *Kaya Giriama*, *Kaya Jibana*, *Kaya Kambe*, *Kaya Ribe* et *Kaya Kinondo*, et six sont des *kayas* secondaires : *Kaya Kauma*, les trois *Kayas Rabai* et les deux *Kayas Duruma*.

Les sites proposés s'étendent sur 1 538 hectares.

Kayas primaires :

- *Kaya Giriama*
- *Kaya Jibana*
- *Kaya Kambe*
- *Kaya Ribe*
- *Kaya Kinondo*

Kayas secondaires :

- *Kaya Kauma*
- *Trois kayas Rabai - Mudzimuvia, Bomu et Fimboni*
- *Deux kayas Duruma - Mtswakara et Gandini*

Ceux-ci sont envisagés séparément.

Kayas primaires :

- *Kaya Giriama (Fungo)*

Kaya Fungo est un *kaya* primaire du deuxième groupe à avoir quitté Singwaya ; il s'agit apparemment de la troisième localisation du *kaya*. Nommé d'après un chef, *Fungo*, qui repoussa les attaques masai au milieu du XIXe siècle sur le plateau semi-aride Nyika. Les restes de forêts dans la plaine sont entourés de terres de pâturage utilisées pour le bétail de trois villages.

Dans l'espace central ouvert, deux huttes rituelles à toit de chaume sont entretenues pour abriter des objets secrets et les serments. Ces huttes sont faites de matériaux hautement spécifiques et leur accès est réservé à certains anciens.

La forêt recèle des lieux de prière : de grands arbres, la proximité d'une rivière ou d'une source ou la tombe des fondateurs.

Le *kaya* est placé sous la garde d'un groupe d'anciens qui se réunissent régulièrement pour appliquer des règles codifiées d'accès et d'utilisation.

- *Kaya Jibana*

Kaya Jibana se situe à une trentaine de kilomètres de Mombasa à l'intérieur des terres. Sa riche et luxuriante forêt humide à feuilles caduques s'étend sur 2 km le long d'une haute crête, formant un repère naturel remarquable. Elle est entourée de cinq villages qui pratiquent la culture commerciale de la noix de coco et de la noix de cajou.

Des fouilles archéologiques menées en 2000 ont révélé des traces d'occupation par des communautés taillant la pierre remontant à une période ancienne comprise entre 100 avant notre ère et l'an mille. Au tournant du XXe siècle, une occupation importante du site est décrite à l'intérieur de l'enceinte du *kaya* ; en 1913, le site était globalement abandonné en tant que village, les habitants s'installant dans les environs.

Le *kaya* comporte les divers éléments typiques tels que les portes, les chemins, l'espace ouvert central, les sanctuaires et les tombes, mais sa disposition diffère des autres *kayas*, les tombes étant situées loin du centre. Parmi ces dernières se trouve celle de Me-Kirombo, célèbre guérisseur et devin.

Chaque année, le *kaya* est utilisé pour des cérémonies telles que la cérémonie de la pluie entre janvier et mars.

Les anciens s'assurent de l'entretien des chemins et de l'application des règles d'accès.

La forêt dans la partie sud du site est en bon état ; dans d'autres parties il y a une forêt secondaire et d'anciennes zones cultivées.

- *Kaya Kambe*

Ce *kaya* se situe sur la façade maritime à environ 2 km du Kaya Jibana. Il est également inséré dans un paysage de villages entrecoupés de plantations de cocotiers et d'anacardier sur trois côtés, le quatrième côté étant bordé d'une mine de plomb ouverte dans les années 1970.

Kaya Kambe, documenté comme un grand village en 1844, était décrit comme encore florissant en 1913-1914. Les obets découverts en surface sur le site vont de matériaux de l'âge de la Pierre tardive à des céramiques médiévales.

Des règles ont été établies pour garantir le secret et l'inviolabilité du site et pour empêcher des activités telles que l'abattage des arbres.

La forêt est en bon état, hormis quelques empiètements négligeables des fermes voisines.

Le cadre est menacé par l'exploitation minière du plomb.

- *Kaya Ribe*

Contrairement aux autres *kayas*, Ribe est situé dans une vallée, à la fourche d'une rivière, et n'a qu'un seul chemin d'accès.

En 1848, c'était un village de quelque 600 habitants ; en 1914 il était abandonné.

La tombe solitaire du célèbre fondateur Mwazombo Chitoto se trouve sur le site, de même que la tombe de la célèbre devineresse Mengange. Une cérémonie de la pluie se tient chaque année, avec la participation des membres de la communauté, de même que des cérémonies pour les plantations et les récoltes.

Une assemblée régulière des anciens veille à l'application des règles de protection du site.

La forêt est en bon état.

- *Kaya Kinondo*

Kinondo se différencie des autres *kayas* proposés pour inscription par sa situation à quelques centaines de mètres de la plage, à environ 35 km au sud de Mombasa. La forêt est ce qui reste d'une forêt primaire corallienne autrefois beaucoup plus étendue qui a été abattue pour faire place à des hôtels et des résidences secondaires. La façade maritime du *kaya* est bordée d'une route principale et de maisons de bord de mer ; à l'intérieur des terres, le *kaya* est bordé de trois villages et de palmeraies.

Les chemins tracés dans la forêt sont peut distincts mais bien connus. Le *kaya* continue d'être utilisé pour les cérémonies et les rites de la communauté ainsi que pour les séances de divination et de guérison.

La forêt primaire corallienne de Kinondo est très diversifiée et riche en espèces de phalènes et de papillons mais elle est gravement menacée par la croissance démographique et le développement du tourisme. Le site est également menacé par l'extraction de blocs de corail.

Kayas secondaires :

- *Kaya Kauma*

Située dans une zone semi-aride, la forêt sèche à feuilles caduques est entourée de broussailles, de parcelles agricoles dispersées et de petites maisons.

En 1845 un village existait sur le site et il était encore habité en 1913. En 1986 un ancien y vivait seul. Des trouvailles de surface suggèrent une occupation intermittente depuis l'âge de la Pierre tardive et une occupation plus importante à partir du XVIe siècle liée à l'exploitation des vallées fertiles.

Les trois portes du village sont encore visibles et il reste des morceaux de bois d'œuvre. Les sites funéraires sont encore utilisés par certains membres de la communauté. Les huttes consacrées aux tambours de cérémonies sont cachées dans la forêt.

Les anciens du *Kaya* se réunissent chaque semaine pour coordonner les soins apportés au site et vérifier le respect des règles traditionnelles.

La forêt est relativement intacte. La principale menace provient de l'empiètement des exploitations agricoles et de l'exploitation manuelle de mines de fer qui affectent le pourtour du *kaya*. La délimitation est réputée stable.

- *Trois kayas Rabai - Mudzimuvia, Bomu et Fimboni*

Les *kayas Mudzimuvia, Bomu et Fimboni* forment un seul bloc de forêt à feuilles caduques sur une crête, un site naturel remarquable, surplombant Mombasa à une distance d'une trentaine de kilomètres. Les forêts sont moins denses sur les sommets que sur les pentes. Sur le côté ouest, face aux vents apportant les pluies, se trouvent des villages et des palmeraies. Côté est, plus sec, se trouvent des champs cultivés.

Bien qu'ils semblent avoir été occupés à des époques différentes, ces trois *kayas* sont aujourd'hui considérés comme une seule unité, chaque *kaya* ayant reçu un rôle spécifique dans les rituels Rabai.

La forêt des trois *kayas* est considérée comme l'une des plus importantes du point de vue de sa valeur de conservation. Il y a eu des problèmes d'empiètement qui ont cessé depuis le classement officiel en 2002.

Kaya Mudzimuvia :

Mudzimuvia n'a qu'un seul chemin d'accès. *Mji wa Garoni* est le lieu où les anciens se réunissent pour prêter serment. Juste après la porte d'entrée se trouve l'endroit où les anciens déposent leur bâton fourchu, signe distinctif, quand ils sont dans le *kaya*.

Des fouilles ont permis la mise au jour de poteries locales du Xe siècle ainsi que de poteries du XIVe siècle importées des villes swahilies de la côte.

Kaya Bomu :

Bomu est le mieux préservé des trois *kayas*. Le chemin conduisant par l'ouest à la place centrale est jalonné de stations rituelles pour les visiteurs.

Kaya Fimboni :

Kaya Fimboni est le plus petit des *kayas* et largement considéré comme un complément de Bomu.

Les anciens de Kaya Rabai sont responsables des trois *kayas*. Ils sont parmi les plus actifs de la région, se réunissant une fois par semaine pour maintenir les traditions cérémonielles vivantes et travailler également avec l'administration locale pour combattre les infractions aux réglementations et contribuer au règlement des différends relatifs aux familles et aux terres.

- *Deux kayas Duruma – Mtswakara et Gandini*

Situés à environ 23 km à l'ouest de Mombasa dans une zone semi-aride faiblement peuplée, ces deux *kayas* se rejoignent sur une petite partie du fleuve Mambone qui se jette dans le bras de mer Mwache. La forêt est humide à proximité du fleuve et plus sèche sur les hauteurs. Autour des deux *kayas* se pratiquent l'élevage du bétail et l'agriculture.

Kaya Mtswakara :

Diverses cérémonies communales, telles que les prières pour la pluie, les récoltes et le bien-être général de la communauté sont toujours pratiquées dans le *kaya*, qui est également fréquenté individuellement par les habitants pour leurs problèmes personnels, accompagnés par un chef spirituel, et sont l'occasion de sacrifices d'animaux ou d'autres types de nourritures.

Kaya Gandini :

Le pourtour de l'espace central de ce *kaya* est aménagé pour la parade des animaux qui font sept tours avant la mise à mort rituelle. Dans la forêt, près du *moro*, se trouve un lieu appelé *chizani*, le site le plus sacré du *kaya* qui doit rester humide en tout temps et n'est accessible qu'au membre du Conseil suprême des anciens, le *Ngambi*.

Histoire et développement

La tradition orale rapporte que les Mijikenda quittèrent une terre connue sous le nom de Singwaya, que l'on croit être au nord de Tana, sur le territoire actuel de la Somalie, pour émigrer vers le sud au XVIe siècle. Leur migration fut incitée par l'expansion des peuples pastoraux, en particulier les Akwavi Masai, les Galla ou les Orma. Toujours selon la tradition, ces premiers colons fondèrent six villages fortifiés connus sous le nom de *makaya*, sur la crête qui s'étend parallèlement à la côte kenyane. Trois autres *kayas* furent ajoutés un peu plus tard.

Le clan A-Digo serait le premier groupe à avoir quitté les terres ancestrales de Singwaya, suivi par les clans A-Ribe, A-Giriamama, A-Jibana, A-Chony et A-Kambe. Il existe plusieurs traditions orales relatives à leur migration, mais toutes racontent qu'ils s'installèrent en divers endroits sur leur parcours et qu'à un moment donné, ils se divisèrent en deux groupes, fondant Kaya Kinondo et Kaya Kwale. Au début du XVIIe siècle, ils essaimèrent encore à partir des deux principaux centres, et des *kayas* secondaires furent créés. De Singwaya, chacun des groupes apporta son propre talisman rituel tribal dénommé *finjo*, qui a été enterré dans le nouveau village. Les populations de Rabai, Kauma et Digo se sont formées plus tard le long de la côte de l'actuel Kenya. Elles ont assimilé l'identité Mijikenda et construit leurs propres *kayas*. Les dates suggérées par les légendes pour la fondation des premiers *kayas* vont de 1560 à 1870 pour le dernier. Pendant des siècles, les légendes rapportent que les habitants des premiers *kayas* développèrent des langues et des coutumes originales. Par la suite, la dispersion et l'abandon des villages fortifiés furent provoqués par la pression des populations et les conflits internes.

Les légendes sont corroborées par l'histoire écrite des villes marchandes côtières swahilies florissantes du XIIe au XIVe siècle, les marchands de la côte se mélangeant aux populations locales. Elles suggèrent un afflux de population Mijikenda au XVIIe siècle. La documentation portugaise du XVIIe siècle confirme aussi cette vision de l'histoire, qui implique que les Mijikenda étaient installés sur la côte au début du XVIIe siècle.

Il est aussi suggéré que l'étude des langues parlées sur la côte confirme les légendes. Les neuf dialectes distincts parlés par les neuf clans de Mijikenda sont étroitement liés entre eux et avec d'autres langues parlées sur la côte kenyane et tanzanienne. L'étude de ces langues suggère qu'une langue proto-« sabaki » de Somalie s'est divisée en mijikenda, pokomo et swahili entre le XVIe et le XVIIe siècle.

Ces dernières années, certains en sont venus à penser que les légendes considérées comme récits historiques sont des constructions politiques arabo-swahilies destinées à renforcer l'unité des Mijikenda et en même temps à les distinguer des Arabes et des populations de culture swahilie installés le long de la côte. Des fouilles archéologiques récentes entreprises dans certains *kayas* ont permis d'affiner l'interprétation des légendes. L'idée émerge selon laquelle les légendes sont une vision que portent les sociétés sur elles-mêmes, soulignant le caractère unique et distinct de chaque *kaya* et simplifiant et condensant sur une courte période des mouvements complexes de populations qui se sont déroulés sur plusieurs siècles.

Il apparaît aujourd'hui que les *kayas* étaient bien établis au début du XVIIIe siècle et n'étaient pas des occupations centralisées monolithiques, mais entretenaient des relations avec l'intérieur des terres agricoles et constituaient des centres pour des villages très dispersés. Les Mijikenda pratiquaient l'agriculture de subsistance, travaillaient le fer et le cuivre et importaient le textile, le poisson et les poteries des villes côtières. Leur système de croyances reconnaissait un créateur omniprésent, Mulungu, et des esprits moins importants plus proches de la vie quotidienne. Le système de gouvernance reposait sur des classes d'âge transversales aux différents clans. Les plus anciens formaient le conseil tribal qui gouvernait par consensus et organisait les cérémonies annuelles.

Au cours du XIXe siècle, l'utilisation des villages fortifiés commença à décliner à mesure que les populations se dispersaient dans les fermes alentour ou les villes côtières. L'exode culmina au début du XXe siècle. Dans les années 1940, presque tous les *kayas* étaient inhabités. Les raisons de cet exode sont encore discutées mais le potentiel que représentait l'implication dans le commerce florissant entre les villes côtières, l'île de Zanzibar, l'Arabie et l'Inde semble être une bonne explication. D'autres facteurs étaient probablement la famine et les maladies.

L'impact immédiat de la dispersion des populations des *kayas* dans l'arrière-pays fut le début de la déforestation progressive autour des *kayas*. Ce phénomène, associé à la préservation concertée de la forêt dans le voisinage immédiat des *kayas*, renforça la distinction entre les *kayas* et leur environnement.

Ces dernières années, le mépris croissant pour les valeurs traditionnelles et la demande croissante de terres, de bois combustible, de minerai de fer et de matériaux pour la construction et la sculpture sur bois ont fait peser de sévères pressions sur les forêts de *kayas*. Ces 50 dernières années, beaucoup de *kayas* ont vu leur superficie réduite de manière drastique, et des terres jadis communautaires sont devenues des propriétés privées et ont été vendues à des spéculateurs nationaux ou étrangers. Les *kayas*

proposés pour inscription, une partie du Kaya Kinondo, semblent être ceux qui ont le moins souffert.

Ces dix dernières années, les efforts pour protéger les *kayas* sont largement venus d'initiatives visant à protéger la biodiversité de ce qu'il reste de forêt en recourant aux pratiques traditionnelles.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le dossier reconnaît que les forêts de *kayas* sont menacées depuis quelques décennies par le déclin de la connaissance et du respect des valeurs traditionnelles engendré par des changements économiques, sociaux, culturels et autres de la société. On a également assisté à une hausse de la demande en produits de la forêt et en terres destinées à l'agriculture, à l'exploitation minière et à d'autres activités liées à la croissance démographique. Ces facteurs ont mené à la destruction et à la perte des petites forêts et des bosquets de *kayas*. Avant qu'un programme de conservation active n'ait été lancé pour les *kayas* au début des années 1990, les forêts sacrées avaient déjà considérablement souffert. Deux exemples extrêmes : l'empiètement de la couverture forestière de Kaya Chonyi (qui ne fait pas partie des *kayas* proposés pour inscription) par l'agriculture locale l'a réduite à un cinquième de sa superficie d'origine, tandis que le développement hôtelier empiétait considérablement sur Kaya Kinondo.

Le dossier mentionne que plusieurs des *kayas* sont menacés par un empiètement des terres agricoles. La question est de savoir comment comparer les délimitations telles qu'elles sont proposées pour l'inscription et celles de la zone forestière d'il y a une cinquantaine d'années. Leur intégrité ne peut être établie qu'en fonction de ce qui reste aujourd'hui –leur surface raisonnablement intacte en termes de couverture forestière ainsi que leur rapport avec les terres agricoles ou les plantations qui les entourent. Toutefois, dans le cas de Kaya Kinondo, il apparaît clairement que la couverture forestière a été réduite sur la façade maritime, par le déboisement et le développement de capacités touristiques.

Authenticité

Les vestiges des *kayas* et leur cadre forestier sont authentiques en ce qui concerne leur relation avec les établissements reliques, mais aussi du point de vue des pratiques traditionnelles et des systèmes de connaissance qui demeurent en vigueur aujourd'hui. La poursuite des pratiques immatérielles est cependant vulnérable ; et l'authenticité des vestiges archéologiques l'est également car ils peuvent faire l'objet de vols et du déplacement illicite des vestiges.

Durant la mission ICOMOS en 2006, les anciens de Kaya Fungo ont proposé la reconstruction partielle du *kaya* pour recréer la palissade en bois, les portes et dix-sept maisons au toits de chaume représentant les dix-sept

clans nés du *kaya*. L'ICOMOS considère qu'un tel projet nécessiterait une plus large consultation, car il risque d'affecter l'authenticité du site.

Au vu de la documentation fournie, l'ICOMOS considère que pour tous les *kayas*, à l'exception de Kaya Kinondo, l'intégrité de la forêt dans les délimitations des biens proposés pour inscription est raisonnablement intacte ou pourrait être régénérée. L'ICOMOS considère que l'intégrité de Kaya Kinondo est compromise par le développement du tourisme sur sa façade maritime, car la forêt a été réduite pour faire place à des constructions touristiques qui forment maintenant le cadre du site à l'est. L'ICOMOS considère que les sites proposés pour inscription répondent aux conditions d'authenticité mais que certains aspects associés aux pratiques traditionnelles sont très vulnérables.

Analyse comparative

L'analyse comparative du dossier de proposition d'inscription stipule que les *kayas* sont uniques par rapport aux autres sites sacrés dans le monde. Il est fait mention de sites sacrés en Inde, en Chine, au Népal et à Madagascar et, sur le continent africain, en Afrique de l'Est, en Côte d'Ivoire, au Nigeria et au Ghana. Elle met en avant le fait que l'évolution des *kayas*, établissements fortifiés devenus lieux sacrés, est unique et qu'aucun autre site ne présente cette caractéristique. L'ICOMOS ne considère pas que cela soit complètement le cas, dans la mesure où la forêt sacrée d'Osun-Oshogbo au Nigeria est le premier lieu d'implantation d'un village de ce type, bien qu'il n'ait pas été fortifié de la même manière que les villages des Mjikkenda.

Dans son évaluation de 2007, l'ICOMOS considérait qu'une comparaison aurait pu être faite avec d'autres sites de paysages d'Afrique, par exemple ceux des Dogon, les communautés du nord du Togo et de nombreux établissements du nord de la Tanzanie (tels que Handeni), où des communautés ont quitté les collines au début du XXe siècle et où des tombes, ou d'anciens lieux d'habitation, sont considérés comme sacrés et où ce caractère sacré a eu pour effet de préserver la biodiversité. L'ICOMOS considérait aussi que si l'utilisation ancienne des *kayas* comme habitations est cruciale pour établir leur originalité, des preuves historiques supplémentaires étaient nécessaires pour soutenir l'association des Mjikkenda aux sites.

Des informations supplémentaires ont été fournies dans le dossier révisé concernant l'histoire des *kayas* et des sites en Tanzanie associés à Rungwe, Babati, Pare et Handeni, dont un grand nombre sont supposés avoir disparu à mesure que leur utilisation rituelle s'atrophiait. Toutefois, aucun lien n'a été établi entre les sites sacrés et la conservation de la biodiversité.

Les recherches de Leach et de Fairhead (1996, et références incluses) sur l'écologie historique des forêts et des bois sacrés de Guinée fournissent un autre exemple du type de relations entre l'homme, le paysage et la nature qui prévalent dans la société Mjikkenda, et avancent des explications plus complètes sur l'apparition de ces paysages que celles qui sont actuellement disponibles sur les *kayas* du Kenya. L'ICOMOS

considère que la valeur exceptionnelle des *kayas* est liée non pas à leur caractère unique en tant qu'espaces sacrés, outre le fait qu'ils étaient d'anciens villages habités, mais au profond impact qu'a eu leur sacralité sur des espaces protégés de forêts côtières « naturelles » grâce à leur association avec l'identité culturelle. Il existe en Afrique et ailleurs de nombreuses forêts sacrées associées aux sociétés, dont certaines sont plus nombreuses que les *kayas* et dont beaucoup ont connu une association sacrée beaucoup plus longue. Ce qui est exceptionnel à propos des *kayas* est le rapport entre le profond respect des communautés pour la nature sacrée des sites - qui a renforcé les liens entre les Mjikkenda et les collines boisées de la ceinture côtière - et l'impact profond que cela a eu sur la protection des forêts côtières qui, si cela n'avait pas été le cas, auraient complètement disparu. L'impact des espaces sacrés et les avantages qu'ils apportent dépassent aujourd'hui largement le cadre des communautés locales.

L'UICN considère que : « Il a été raisonnable de réduire le nombre de *kayas* inclus dans la proposition d'inscription en excluant ceux des *kayas* sur lesquels pèsent les plus graves menaces et/ou qui connaissent les plus grands problèmes de gestion tels que les *kayas* Chitsanze, Diani et Waa. Toutefois, l'exclusion d'un grand nombre de *kayas* de la proposition a aussi entraîné l'exclusion de quelques valeurs naturelles du bien (par exemple Kaya Waa, qui recèle l'un des deux seuls groupes au monde de *Cynometra greenwayi*, espèce endémique d'arbre menacée au niveau mondial). »

Le dossier révisé ne justifie pas le mode de sélection des sites.

L'UICN déclare que « l'analyse comparative de la proposition révisée n'a pas été modifiée par rapport à celle de la proposition d'inscription d'origine. Par conséquent, la précédente conclusion de l'UICN concernant la valeur universelle du bien reste inchangée, de même que sa suggestion de préparer une analyse comparative plus poussée au niveau mondial. »

L'ICOMOS considère que bien que l'analyse comparative ait été développée, l'accent est toujours mis sur la comparaison des sites plutôt que sur le lien qui unit les sites sacrés et le maintien de la biodiversité. L'ICOMOS considère que les *kayas* devraient être considérés comme exceptionnels en raison du changement drastique de leur destination - de lieux d'habitation ils sont devenus des lieux sacrés - et de l'impact que cela a eu sur la protection des forêts côtières. L'ICOMOS considère qu'une analyse comparative plus détaillée est nécessaire pour tous les sites de *kaya* au Kenya afin de justifier les sites proposés pour inscription dans l'immédiat et ceux qui pourront l'être par la suite.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

L'État partie a justifié la valeur universelle exceptionnelle du bien par les éléments suivants :

Les *kayas* :

- reflètent la façon dont les attitudes et les croyances collectives d'une société rurale ont façonné le paysage en réponse aux besoins prédominants ;
- sont un symbole esthétique de l'interaction entre l'homme et la nature ; et,
- sont des forêts transformées par des associations spirituelles et psychiques.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Les 11 sites de la proposition d'inscription en série étaient initialement proposés pour inscription sur la base des critères (iii), (iv) et (v) (bien que les numéros n'aient pas été spécifiquement mentionnés dans le dossier). Le dossier révisé justifie les critères (iii), (v) et (vi).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

L'État partie justifie ce critère au motif que les *kayas* ont été habités depuis le XVII^e siècle et qu'ils ont donc été façonnés par l'histoire du peuple Mijikenda. Ils constituent pour les Mijikenda des concentrés de leurs croyances, de leurs pratiques et de leur identité ainsi que de leur place dans le paysage culturel contemporain du Kenya.

Dans l'évaluation de 2007, l'ICOMOS considère que les *kayas* focalisent les croyances et les pratiques religieuses des Mijikenda, sont considérés comme les demeures ancestrales des différents clans Mijikenda et sont tenus pour sacrés. À ce titre, ils ont une signification métonymique pour les Mijikenda et sont une source fondamentale du sens de l'« appartenance au monde » des Mijikenda et de leur place dans le paysage culturel du Kenya contemporain. Ils sont considérés comme une caractéristique distinctive de l'identité Mijikenda.

Pour justifier pleinement ce critère, l'ICOMOS considèrerait qu'il convenait de définir plus clairement cette attribution, afin de soutenir l'association spécifique entre les Mijikenda et chacun des *kayas* proposés pour inscription. L'ICOMOS considère maintenant que cette association a été prouvée. Toutefois, le choix des sites doit encore être justifié.

L'ICOMOS considère que ce critère pourrait être justifié en justifiant davantage la sélection des sites.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible.

L'État partie justifie ce critère au motif que les *kayas* fournissent un exemple d'établissement humain qui constitue une réponse aux forces sociales, politiques et économiques d'une période donnée.

L'ICOMOS considère que, depuis leur abandon en tant que lieux privilégiés d'établissement, les *kayas* ont perdu leur caractère résidentiel dans le paysage Mijikenda au profit de sa sphère religieuse. Dans le cadre de ce processus, certaines restrictions ont été imposées en ce qui concerne l'accès et l'utilisation des ressources naturelles de la forêt. Ceci a eu pour conséquence directe, intentionnelle ou non, de préserver la biodiversité des *kayas* et des forêts avoisinantes. Des menaces externes et internes à la société Mijikenda pèsent sur les *kayas*, du fait du déclin des savoirs traditionnels et du respect des pratiques.

Dans son évaluation de 2007, l'ICOMOS considèrerait que ce qui n'avait pas été suffisamment établi était le lien entre les sites proposés et les savoirs et pratiques traditionnels des Mijikenda qui entretenaient les sites. Des éléments ont été apportés en ce sens, bien que l'ICOMOS considère que la spécificité des *kayas* devrait encore être mieux décrite pour démontrer la manière dont le caractère sacré des sites a eu un impact sur les ressources naturelles. Là encore, des informations complémentaires sont nécessaires sur la sélection des sites.

L'ICOMOS considère que ce critère pourrait être justifié en justifiant davantage la sélection des sites.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.

L'État partie justifie ce critère au motif que les *kayas* sont aujourd'hui les dépositaires des croyances spirituelles des Mijikenda et sont considérés comme la demeure sacrée de leurs ancêtres. En tant qu'ensemble de sites disséminés dans une vaste zone, ils sont associés à des croyances d'importance locale et nationale, et éventuellement régionale, les sites s'étendant au-delà des frontières du Kenya.

L'ICOMOS suggèrerait cette approche dans son évaluation de 2007. Depuis lors, le nombre des sites a été réduit considérablement. L'ICOMOS considère que l'importance locale, nationale et universelle des *kayas* en termes d'idées et de croyances n'a pas été démontrée.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pourrait répondre aux critères (iii) et (v) si des informations complémentaires pouvaient être fournies sur la sélection des sites.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Globalement, les *kayas* ont été et demeurent soumis à un large éventail de menaces. Celles-ci sont détaillées dans les dossiers de proposition d'inscription, d'origine et révisé. Les terres côtières et les forêts de *kayas*, qui sont des terres sous tutelle, font l'objet d'importantes pressions et sont très recherchées à l'achat ; elles risquent de tomber aux mains des promoteurs nationaux et internationaux. Il est nécessaire de mettre en place des

systèmes de protection plus stricts, basés sur la combinaison d'un cadre juridique officiel et des systèmes traditionnels de protection et d'autorisation de la communauté pour résister aux risques identifiés menaçant les forêts des *kayas* ainsi que leurs traditions et cultures associés, et particulièrement leur environnement.

Impact du changement climatique

Le dossier n'aborde pas ce sujet mais, du fait des valeurs naturelles importantes des sites, l'ICOMOS considère qu'il s'agit là d'un risque supplémentaire pour la conservation des sites.

Préparation aux risques

Le dossier ne traite pas des mesures à prendre en cas de catastrophes et en particulier d'incendie.

Déclin du savoir et des pratiques traditionnels

Les systèmes traditionnels de protection des sites sacrés reposent fortement sur la présence d'une communauté ethnique ou culturelle homogène, partageant des valeurs et des expériences similaires, sur une profonde croyance partagée en un monde des esprits et en son influence omniprésente dans la vie des gens, ainsi que sur l'acceptation commune des figures d'autorité religieuse et culturelle associées aux sites. Pour les Mijikenda, ce système n'a plus la force qu'il avait il y a encore une génération. Tous les *kayas* proposés pour inscription sont réputés bénéficier d'une participation traditionnelle active des anciens. Il est nécessaire de reconnaître de manière officielle le rôle fondamental des anciens dans la protection des *kayas*, pour renforcer les pratiques traditionnelles et respecter le savoir traditionnel.

Empiètement

Le développement immobilier et la construction de maisons individuelles ont eu un impact marqué sur Kaya Kinondo, qui a vu sa couverture forestière réduite au cours des vingt dernières années. Dans six autres *kayas*, une faible menace d'empiètement agricole est pointée.

Atteintes aux ressources forestières

En raison de l'absence de gardiens et du déclin relatif d'une communauté locale homogène s'occupant des *kayas*, le pillage des produits de la forêt pour en faire des poteaux, du bois de sculpture, des planches, du charbon de bois et du bois de chauffage est un problème majeur pour certains *kayas* tels que Kaya Kauma, Kaya Ribe et Kaya Bombo.

Les autres *kayas* présentent des dégradations de la forêt par le pacage et les dépôts de déchets.

Vol de biens culturels

Des marqueurs de tombe ont été dérobés dans certains *kayas*, tels que Kaya Kauma. Plus de détails auraient pu être fournis sur le pillage incessant des *viganga*, ces poteaux commémoratifs en bois sculpté érigés dans les *kayas* ou à proximité. La complicité apparente de certains musées occidentaux dans ce processus est une préoccupation majeure.

Carrières et mines

L'extraction manuelle de minerai de fer à petite échelle a affecté les alentours de Kaya Kauma, de même que l'exploitation minière du plomb à Kaya Kambe et les carrières de corail à Kaya Kinondo.

Le dossier signale la délivrance de licences d'exploitation minière pour des gisements de titane récemment découverts. Il semble qu'une licence ait déjà été accordée à une société canadienne dans le district central de Kwale, ce qui pourrait avoir un impact sur les *kayas* dans cette zone. Aucun des sites actuellement proposés pour inscription ne se trouve dans le district de Kwale.

Des progrès considérables ont été réalisés cette dernière décennie dans la protection des *kayas* et la sensibilisation du public à leur importance. Il n'en reste pas moins que contrer les menaces est une tâche considérable. Une plus grande implication de la communauté et une sensibilisation accrue du public à la valeur des forêts et des traditions locales seront utiles. Ceci doit être complété par un engagement à l'échelon national et une protection juridique.

L'ICOMOS considère que des menaces importantes pèsent sur certains *kayas*, en particulier du fait de l'exploitation des carrières et des mines et du développement, ainsi que du déclin des pratiques traditionnelles.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les *kayas* se distinguent dans le paysage comme des parcelles nettement délimitées de forêts bien préservées, dont les contours sont bien visibles. Les délimitations des biens proposés pour inscription épousent celles des forêts. La délimitation de la plupart des forêts a été marquée avec des balises en béton, car il s'agissait d'une des conditions préalables au classement en tant que monuments nationaux ; elle fut entreprise avec l'implication et le concours des anciens des *kayas* locaux. De ce fait, les délimitations sont non seulement reconnues par les législations appropriées, mais aussi respectées par les communautés locales. Des panneaux d'interdiction ont été installés sur les sites.

Bien que des zones tampons ne soient pas proposées, les terres communautaires qui entourent immédiatement les forêts sont réglementées par des lois coutumières, des tabous et des pratiques établies par les associations de longue date entre les communautés locales et les forêts de *kayas*. Pendant la mission, les anciens des *kayas* à Rabai ont souligné l'existence d'une zone « tampon » autour de chaque *kaya*, appelée *chanze* en langue mijikenda locale. Cette bande de forêt relativement décimée, de 800 à 1 000 m de large, encercle le *kaya*. Cette zone « tampon » est déterminée par des tabous interdisant la culture, même si la coutume veut que l'on autorise un petit nombre de villageois à y installer leurs maisons. Cette règle semble généralement observée dans les *kayas* au nord de Mombasa, dans les *kayas* de Rabai et à Kaya Kauma par exemple.

Toutefois, les cadres des *kayas* ne sont pas protégés contre les interventions à grande échelle telles que l'exploitation minière et la construction d'infrastructures. Comme indiqué ci-avant, l'environnement de trois *kayas* est affecté par l'exploitation et l'extraction minières, activités que les sanctions liées aux terres communautaires n'ont pas arrêtées. Une protection est nécessaire pour ces environnements, au moyen de zones tampons et d'autres mesures de protection appropriées.

L'UICN remarque que « *la proposition révisée comprend des relevés cartographiques montrant clairement tous les kayas à l'échelle de 1:50 000. Des cartes plus précises, idéalement à l'échelle de 1:10 000, seraient une meilleure base pour la gestion des kayas.* » L'UICN recommande « *le relevé et le tracé des délimitations de tous les kayas de manière participative (idéalement un travail réalisé par les communautés à l'aide de systèmes GPS avec Nature Kenya).* »

Ces cartes doivent intégrer des informations des relevés esquissés sur l'agencement et les usages. Il est recommandé que des cartes plus détaillées soient produites.

L'ICOMOS considère que les délimitations de la zone principale sont appropriées, mais que l'environnement des *kayas* doit être protégé des effets préjudiciables du développement à grande échelle par des zones tampons et d'autres moyens. De plus, les *kayas* devraient être cartographiés à une échelle plus fine et les cartes devraient reprendre des informations fournies par les relevés esquissés.

Droit de propriété

Les *kayas* proposés pour inscription sont essentiellement détenus par le gouvernement en tant que terres forestières ou réserves fauniques (3) ou par des autorités locales dont les terres sont détenues sous forme de propriété fiduciaire pour les habitants de la zone. Une partie des *kayas* sont des propriétés privées car « *attribuées dans le cadre de programmes de peuplement ou d'attributions de parcelles urbaines, par inadvertance ou par un autre biais* ». L'étendue de cette dernière catégorie n'est pas très claire.

Protection

Protection juridique

Depuis le dépôt de la proposition d'inscription, le *National Museums Act* (1984) et le *Antiquities and Monuments Act* (1996) ont été révisés et réunis sous l'égide du *National Museums and Heritage Act* (2006). Cette loi est au cœur de la législation concernant la protection des aspects culturels des forêts de *kayas* des Mijikenda.

La section 2(d) du *National Museums and Heritage Act* (2006) met les pratiques en matière de patrimoine en conformité avec le courant de pensée international actuel, qui redéfinit le « patrimoine culturel » de façon à y inclure les paysages culturels en tant qu'« *œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur exceptionnelle d'un*

point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique ».

Aux termes de la nouvelle loi, le ministère en charge peut « *demande ou autoriser les musées nationaux à adopter des statuts pour contrôler l'accès, ... et diriger les visiteurs à l'intérieur du site* » (section 34(d)).

En ce qui concerne l'implication des communautés locales, la section 40(1) de la nouvelle loi stipule : « *Les musées nationaux peuvent conclure un accord écrit avec le propriétaire d'un monument [par voie de conséquence les communautés locales] et avec toute(s) autre(s) personne(s) pour la protection ou la préservation du monument.* » La section 43(3) prévoit que la pratique de fonctions religieuses dans les monuments nationaux.

En principe, cette législation est appropriée, et par le passé sa mise en œuvre a généralement été efficace, comme dans le cas de la subdivision et de l'achat de terres adjacentes à Kaya Diani et sur ce site dans l'optique d'un développement immobilier privé, dans les années 1990. Les achats ont été annulés quand la forêt a été déclarée monument national en 1996, et à ce jour les promoteurs n'ont jamais remis en question le classement officiel.

Tous les *kayas* proposés pour inscription sont soit classés monuments nationaux (Kayas Giriama, Kauma, Rabai, Duruma et Kinondo) soit des Réserves forestières (Kambe et Ribe).

Le cadre réglementaire régissant la protection des forêts de *kayas* est généralement approprié mais pêche par son application. Dans son évaluation de 2007, l'ICOMOS considérait que tous les *kayas* devaient être classés monuments nationaux pour donner aux sites la meilleure protection contre les principales menaces, et cela a été confirmé par le Comité. Deux *kayas* ne sont toujours pas classés monuments nationaux.

L'ICOMOS considère aussi qu'il est nécessaire de définir l'importance des environnements des *kayas* afin de traiter les menaces liées aux activités minières et au développement. L'ICOMOS considère toujours que tous les sites devraient être classés monuments nationaux afin de reconnaître leur valeur culturelle plutôt que leur valeur naturelle.

Le dossier révisé reconnaît que la protection traditionnelle est efficace pour décourager les infractions mineures mais reste sans effet sur les menaces venant d'étrangers déterminés comme les promoteurs qui ne respectent pas les tabous traditionnels. Dans le cas précis, la protection repose sur le classement soutenu par l'engagement des Monuments nationaux du Kenya, et d'autres agences gouvernementales telles que le Service des forêts et le Service de la faune et de la flore du Kenya. Ce type de protection fonctionne pour les sites classés monuments nationaux.

Cependant, actuellement, l'environnement des *kayas* n'est protégé par aucun classement et reste soumis au régime des terres communautaires. L'ICOMOS considère que cela n'est pas approprié, que l'environnement des *kayas* a besoin d'être défini en tant que zone tampon et qu'il faut lui accorder plus qu'une protection

traditionnelle afin de prévenir les principales menaces telles que l'exploitation et l'extraction minière et d'autres types de développement.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Hormis les pratiques traditionnelles, aucun détail n'est fourni sur la conservation active des aspects culturels des *kayas*, ni sur les interventions actives dans la gestion forestière.

État actuel de conservation

Le dossier apporte des preuves que les divers conseils d'anciens entretiennent les chemins et les espaces sacrés des *kayas*. Aucune image globale de la santé de la couverture forestière des *kayas* n'émerge et aucune information n'est fournie sur les travaux entrepris pour encourager la régénération des zones qui ont subi divers empiétements. Il est donc difficile d'évaluer l'état actuel de la conservation des *kayas*.

Mesures de conservation mises en place

À l'heure actuelle, les ressources sont principalement affectées à des mesures de conservation préventive, visant à prévenir d'autres dégâts sur les sites. Dans quelques *kayas*, l'organisation mondiale de protection de l'environnement (WWF) encourage activement la régénération des arbres.

Il n'y a pas eu non plus d'étude culturelle ou archéologique des *kayas*, et il n'existe donc aucun inventaire des vestiges culturels tels que les portes, les chemins, les sites funéraires, les marqueurs de tombes et la localisation des *moro* en dehors de relevés de certains sites fournis dans le dossier. L'ICOMOS comprend la sensibilité des sites et la difficulté d'entreprendre des études. Toutefois, une documentation officielle de tous les sites serait souhaitable.

De plus, il serait souhaitable de documenter les savoirs traditionnels associés aux sites, afin de comprendre s'ils ont été maintenus.

L'ICOMOS considère que la conservation préventive des <i>kayas</i> doit être soutenue par une meilleure connaissance des caractéristiques naturelles et culturelles de chaque site.

Gestion

Les Musées nationaux du Kenya sont l'instance statutaire chargée de la gestion du patrimoine culturel immobilier, y compris les forêts de *kayas*. Les Musées nationaux du Kenya administrent les forêts de *kayas* par l'intermédiaire de l'Unité de conservation côtière (CFCU), dont le bureau principal se trouve à Kilifi, sur la côte nord de Mombasa, et un second bureau est situé à Ukanda, sur la côte sud. L'unité est non seulement responsable du programme de conservation mais coordonne aussi les recherches pluridisciplinaires menées sur divers aspects des *kayas*, en collaboration avec d'autres services des Musées nationaux du Kenya et des intervenants

extérieurs tels que WWF et Nature Kenya. Chaque bureau dispose d'un véhicule tout terrain, don du WWF.

Les Musées nationaux du Kenya travaillent en collaboration avec plusieurs organisations non-gouvernementales, et notamment le bureau du programme Afrique de l'Est du WWF et Nature Kenya. Le bureau régional du WWF, basé à Nairobi, a lancé un programme pour la forêt côtière d'Afrique de l'Est, ciblé sur la gestion durable des forêts de *kayas*. Il possède un bureau à Ukunda.

Le dossier indique qu'il n'existe actuellement aucun cadre de travail stratégique intégré pour les *kayas* dans les secteurs du patrimoine ou de la forêt.

Un plan de gestion 2008-2012 a été soumis avec la proposition d'inscription révisée. Il s'agit d'un document similaire à celui soumis à l'état d'ébauche avec la proposition d'inscription initiale, et qui fait référence aux 36 *kayas* proposés pour inscription à l'origine. Il n'est pas indiqué si, et le cas échéant comment, ce plan a été approuvé.

Le plan expose la nécessité pour un plan de conservation de fournir des stratégies pour les aspects à la fois culturels et naturels des *kayas*, et d'encourager la gestion traditionnelle. Il souligne aussi la nécessité d'une meilleure gestion des ressources pour permettre aux communautés locales de profiter des *kayas* et pour minimiser les conflits homme/environnement. Le plan de gestion indique aussi les intentions de classer tous les *kayas* comme monuments nationaux, de mettre à jour l'inventaire et la documentation des monuments culturels et d'élaborer une stratégie de marketing intégrée pour promouvoir l'éco-tourisme sur les sites.

Bien que le plan ne donne aucun détail concernant la mise en œuvre de tous ces projets, l'ICOMOS considère que ces initiatives sont toutes intéressantes. L'ICOMOS considère donc que la préparation du plan de conservation pour tous les *kayas* s'impose d'urgence, avec une véritable conservation participative impliquant la communauté et associée à des programmes visant à élargir les activités économiques durables pour la population locale, réduisant ainsi la pauvreté et la pression sur les ressources forestières locales. Cependant, l'ICOMOS considère que le plan de gestion devrait être adapté et se concentrer sur les besoins plus immédiats et gérables des 11 *kayas* proposés pour inscription.

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Chaque *kaya* possède son propre conseil des anciens, entièrement et exclusivement composé d'hommes. Les anciens des *kayas* sont responsables du choix des gardes forestiers pour chaque village. Ceux-ci sont chargés d'avertir le conseil des anciens des *kayas* et le CFCU en cas d'abattage d'arbres. Les défenseurs de l'environnement reconnaissent les efforts faits par les anciens, dont on attend qu'ils encouragent les jeunes, les adultes et les femmes de toutes les classes d'âge de leur communauté à participer aux processus décisionnels concernant les *kayas*. Grâce au programme d'éducation et de transmission du CFCU, on note déjà un certain succès

dans l'implication des plus jeunes membres de la communauté dans la protection des *kayas*.

Les Musées nationaux du Kenya ont adopté une approche collaborative avec les anciens des *kayas*. Les anciens font partie intégrante des institutions des *kayas*, car ils sont les gardiens des rituels, des pratiques ésotériques et des sépultures, et les efforts permanents des Musées nationaux du Kenya pour renforcer leur partenariat avec les anciens des *kayas* sont louables. On a remarqué une implication très forte des anciens dans les *kayas* de Kauma, Fungo, Diani et Kinondo.

L'ICOMOS considère que, dans le cadre d'un système global de gestion stratégique, il serait souhaitable de prendre des dispositions officielles à propos de chaque *kaya* pour que des arrangements de travail soient mis en place avec les anciens, et pour donner plus de pouvoir aux communautés locales pour contrôler les forêts.

Systèmes de connaissance autochtones

Plusieurs études lancées par les Musées nationaux du Kenya en collaboration avec le KENRIK (Centre kenyan de connaissance autochtone) ont inventorié les connaissances des anciens à propos de l'utilisation des espèces végétales des forêts de *kayas* comme herbicides et médicaments, et à propos des plantes comestibles, des fruits et des champignons, etc. Ceci comprend la connaissance de l'exploitation des ressources de la forêt et la régulation de ces usages dans une optique de durabilité.

Tourisme

Un programme éco-touristique pilote a été lancé à Kaya Kinondo, grâce à l'assistance financière et technique du WWF. L'objectif est d'ouvrir partiellement la forêt de *kaya* aux visiteurs tout en veillant à ce que le site conserve son intégrité spirituelle. Ce programme vise à permettre aux communautés locales de bénéficier d'opportunités d'emploi et de vente d'artisanat et de souvenirs. Les bénéfices seraient investis dans des projets communautaires tels que l'établissement de cliniques.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Une petite exposition permanente sur les forêts de *kayas* des Mijikenda se tient au musée de Fort Jesus. À Kaya Kinondo, un responsable du site fait une présentation introductive dans la salle de réception avant d'emmener les visiteurs dans le *kaya*. Il n'y a cependant pas de matériels interprétatifs tels que guides ou brochures. Des infrastructures interprétatives doivent être développées dans le cadre du plan de gestion.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Le dossier met en lumière les problèmes de manque de financement des ministères. Les Monuments nationaux du Kenya, à travers leur Unité de conservation côtière, dépensent 75 000 dollars par an pour le personnel. Des dons privés s'élevant à environ 10 000 dollars annuels viennent compléter ce budget. Ces fonds sont cependant

consacrés à des travaux qui dépassent largement les *kayas* proposés pour inscription.

L'ICOMOS considère que la structure de gestion est appropriée pour le suivi et qu'elle maintient une présence physique dans la zone et un lien entre les Musées nationaux du Kenya et les anciens des *kayas*. Toutefois, il sera nécessaire d'assurer des ressources appropriées pour employer un personnel plus nombreux sur le terrain afin de résoudre les problèmes majeurs en matière de conservation et pour mettre pleinement en œuvre le plan de gestion.

L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire d'assurer des ressources appropriées pour mettre en œuvre et renforcer le plan de gestion. Le plan devrait également être modifié pour se concentrer sur les 11 *kayas* proposés pour inscription.

L'ICOMOS considère aussi que la révision et le développement du plan de gestion est nécessaire et qu'il faut y intégrer la conservation et la gestion des ressources culturelles et naturelles, ainsi que les pratiques de gestion traditionnelles et non traditionnelles, œuvrer pour un paysage culturel prospère sous-tendu par des pratiques traditionnelles.

L'ICOMOS considère en outre qu'il est nécessaire de donner une forme officielle aux arrangements pris avec les anciens des *kayas*, afin de conférer plus de pouvoir aux communautés locales.

6. SUIVI

Comme mentionné ci-avant, il n'existe actuellement aucune étude officielle sur les zones proposées pour inscription, ni de description détaillée des savoirs traditionnels ni de la forêt naturelle. Cette documentation doit être mise en place pour servir de base aux futures initiatives de conservation et de gestion. Cette nécessité est reconnue dans le plan de gestion.

Le dossier comprend des indicateurs de suivi relatifs à la forêt, au nombre d'espèces, aux réunions des anciens, aux cérémonies traditionnelles et aux projets communautaires, tous utiles et d'une grande pertinence.

L'ICOMOS considère qu'une documentation de base améliorée et un relevé topographique sont nécessaires pour tous les sites, afin de servir de référence pour le suivi des caractéristiques culturelles et naturelles du site.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS ne considère pas que toutes les demandes du Comité formulées au moment du renvoi de la proposition d'inscription ont été remplies – en particulier :

- classer tous les *kayas* comme monuments nationaux ;
- protéger les environnements des *kayas* ;
- intégrer la gestion culturelle et naturelle.

L'ICOMOS soutient la sélection restreinte de 11 *kayas* plutôt que les 36 de la proposition d'inscription d'origine. Toutefois, la logique de la sélection de ce plus petit

nombre de sites n'a pas été fournie et au moins un site possédant de hautes valeurs naturelles a été exclu.

La majorité des sites proposés pour inscription entre dans la catégorie des sites les moins menacés par le développement et l'empiètement. Toutefois, il existe de inquiétudes liées à certaines menaces. Tout d'abord, Kaya Kinondo se trouve dans une zone qui a connu un rapide essor du développement touristique, y compris entre le *kaya* et la côte, ce qui a eu pour effet un empiètement sur la couverture forestière dans l'est et une dégradation de l'environnement du *kaya*. Ce dernier a été également endommagé par l'extraction de blocs de corail destinés à la construction. L'exploitation manuelle de mines de fer a affecté les environs de Kaya Kauma et l'exploitation minière du plomb a affecté l'environnement de Kaya Kambe.

L'ICOMOS considère que ces menaces reflètent le manque de définition et de protection des abords des sites. L'ICOMOS considère que les *kayas* ont besoin de zones tampons officielles avec une protection appropriée et d'autres mesures appropriées afin de garantir la protection des abords.

L'ICOMOS considère que l'impact du développement touristique sur Kaya Kinondo a porté atteinte à son intégrité et ses valeurs. L'ICOMOS considère que ce *kaya* devrait être retiré du bien proposé pour inscription.

Les *kayas* étant proposés pour inscription en tant que sites culturels pour lesquels les processus culturels ont un effet bénéfique sur les valeurs naturelles des sites, l'ICOMOS considère que tous les sites ont besoin d'être protégés en tant que monuments nationaux pour leur valeur culturelle. Actuellement, deux sites sont protégés en tant que réserves forestières.

Bien que les sites ne soient pas proposés pour leur caractéristiques naturelles, et bien que les forêts pourraient ne pas être considérées comme exceptionnelles du point de vue de leur biodiversité, celles-ci sont une part importante de la valeur culturelle des sites. L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire d'adopter une approche stratégique de la gestion et de la conservation afin de fédérer les initiatives en faveur des valeurs culturelles et naturelles.

Le plan de gestion soumis couvre les 36 *kayas* de la proposition d'origine. Les fonds pour mettre en œuvre ce plan étant limités, l'ICOMOS considère que ce dernier devrait être modifié pour refléter les besoins des sites proposés pour inscription.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription des forêts sacrées de Kaya des Mijikenda soit **renvoyée** à l'État partie du Kenya afin de lui permettre de :

- entreprendre une analyse comparative plus complète afin d'évaluer tous les *kayas* et de justifier le plus petit nombre de *kayas* proposés pour inscription et d'identifier ceux qui pourraient être ajoutés à la proposition d'inscription en série en temps voulu ;

- retirer Kaya Kinondo de la proposition d'inscription ;
- classer Kaya Kambe et Kaya Ribe comme monuments nationaux ;
- passer des accords officiels avec les anciens des *kayas* afin de les établir dans des fonctions de gardiens responsables des *kayas* ;
- modifier le plan de gestion afin de refléter les besoins des *kayas* proposés pour inscription, en particulier intégrer la conservation des ressources culturelles et naturelles, ainsi que la conservation et les pratiques de gestion traditionnelles et non traditionnelles ;
- garantir des ressources pour la mise en œuvre du plan et de la stratégie de gestion ;
- identifier les abords des *kayas* et mettre en place des zones tampons avec des protections contre les menaces majeures liées au développement, en particulier l'extraction minière et la construction de bâtiments, et d'autres mesures appropriées pour protéger l'environnement dans son ensemble ;
- produire un relevé cartographique plus détaillé des *kayas*.

Sulaiman-Too (Kirghizistan)

No 1230 rev

Nom officiel du bien tel que
proposé par l'État partie : Montagne sacrée de
Sulaiman-Too

Lieu : Oblast de Osh

Brève description :

La montagne de Sulaiman-Too domine le paysage de la vallée du Fergana et forme l'arrière-plan de la ville de Osh, qui fut au Moyen Âge l'une des plus grandes cités de cette vallée fertile située au croisement d'importantes routes de la soie d'Asie centrale.

Pendant plus d'un millénaire et demi, Sulaiman-Too était un phare pour les voyageurs empruntant les routes de la soie, une montagne sacrée révéérée. Ses cinq pics et ses flancs abritent une vaste assemblée d'anciens lieux de culte et de grottes ornées de pétroglyphes, tous reliés entre eux par un réseau d'anciens chemins, ainsi que par des mosquées plus tardives. Ce lieu de vénération mélange aujourd'hui croyances préislamiques et islamiques.

La majeure partie du bien proposé pour inscription est un paysage relique peu utilisé, même si le premier pic et certaines de ses grottes, ainsi que le bas des versants sud du deuxième et du troisième pic, sont des sites rituels fréquentés par des pèlerins et des touristes.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*. Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (2 février 2005), paragraphe 47, il est également proposé pour inscription en tant que *paysage culturel*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 29 janvier 2001

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le
Centre du patrimoine mondial : 30 janvier 2006
1^{er} février 2008

Antécédents : Il s'agit d'une proposition d'inscription renvoyée (31 COM, Christchurch, 2007).

Le Comité du patrimoine mondial s'est penché sur un premier dossier de proposition d'inscription pour le

paysage culturel de Sulaiman-Too (montagne sacrée) à l'occasion de sa 31^{ème} session (Christchurch, 2007). À l'époque, l'ICOMOS a recommandé de renvoyer la proposition d'inscription à l'État partie afin de lui permettre de :

- a) *Achever le plan de gestion ;*
- b) *Compléter la protection du bien proposé pour inscription en incorporant la zone de contrôle de l'urbanisme et la zone de protection du cadre naturel au plan urbain pour qu'elles soient effectives, et pour empêcher toute nouvelle intervention sur la montagne, y compris le reboisement ;*
- c) *Étendre la zone tampon à une partie de la plaine non bâtie adjacente, afin de protéger le cadre de Sulaiman-Too ;*
- d) *Considérer comment les sites des pics voisins pourraient être intégrés à la zone tampon révisée ;*
- e) *Compléter l'étude du réseau de chemins qui parcourt la montagne ;*
- f) *Mettre en place une stratégie touristique tenant compte de la question de l'accès des visiteurs.*

L'ICOMOS a également recommandé que le nom du bien soit changé pour « Montagne sacrée de Sulaiman-Too ».

Le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante (31 COM 8B 27) :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-07/31.COM/8B et WHC-07/31.COM/INF.8B.1,

2. Renvoie la proposition d'inscription du Paysage culturel de Sulaiman-Too (montagne sacrée), Kirghizistan, à l'État partie afin de lui permettre de :

- a) *Achever le plan de gestion ;*
- b) *Compléter la protection du bien proposé pour inscription en incorporant la zone de contrôle de l'urbanisme et la zone de protection du cadre naturel au plan urbain pour qu'elles soient effectives, et pour empêcher toute nouvelle intervention sur la montagne, y compris le reboisement ;*
- c) *Étendre la zone tampon à une partie de la plaine non bâtie adjacente, afin de protéger le cadre de Sulaiman-Too ;*
- d) *Considérer comment les sites des pics voisins pourraient être intégrés à la zone tampon révisée ;*
- e) *Compléter l'étude du réseau de chemins qui parcourt la montagne ;*
- f) *Mettre en place une stratégie touristique tenant compte de la question de l'accès des visiteurs.*

3. *Recommande que le nom du bien soit changé pour «Montagne sacrée de Sulaiman-Too».*

Le 1^{er} février 2008, l'État partie a présenté un plan de gestion et des informations complémentaires sur les pressions liées au développement et la protection. Ces informations sont incorporées au présent rapport.

Consultations : L'ICOMOS a consulté ses Comités internationaux sur les jardins historiques – paysages culturels et sur le patrimoine culturel immatériel.

En décembre 2006, l'UICN a fourni une évaluation des caractéristiques naturelles du bien.

Littérature consultée (sélection) :

Rapport de la réunion d'experts thématique internationale de l'UNESCO sur les montagnes sacrées, Wakayama, Japon, 5-10 septembre 2001.

Mission d'évaluation technique : 25-28 septembre 2006. S'agissant d'une proposition d'inscription renvoyée, aucune mission supplémentaire n'a été entreprise.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 20 octobre 2006 et l'État partie a fourni une documentation complémentaire le 15 décembre 2006.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 11 mars 2008

2. LE BIEN

Description

La montagne de Sulaiman-Too se trouve dans la partie orientale de la fertile vallée du Fergana, sur les rives de la Ak-Buura, au pied de la crête de Kichi-Alai.

La montagne s'élève en surplomb de la ville de Osh, qui fut des siècles durant la plus grande ville de la vallée du Fergana, au carrefour des routes de la soie d'Asie centrale. La montagne de Sulaiman-Too abrite un grand nombre d'objets de culte - sanctuaires et pétroglyphes - ainsi que des mosquées plus tardives ; c'est une montagne sacrée respectée, vénérée peut-être depuis l'âge de Bronze, où se mêlent croyances préislamiques et islamiques.

L'oasis de Osh est identifiée à l'ancien Davan, où les Chinois vinrent chercher au II^e-I^{er} siècle avant J.-C. des « chevaux célestes » pour leur cavalerie. Les pétroglyphes de Sulaiman-Too, et plus particulièrement ceux de Surottuu-Tash, présentent une collection d'images datant de l'âge de Fer et d'autres plus récentes, qui ressemblent, dit-on, aux chevaux célestes de Davan.

Sulaiman-Too, qui s'élève sur 200 mètres environ, domine la plaine avoisinante. Elle est désormais entourée sur trois côtés par la ville de Osh. Le bien proposé pour inscription s'étend sur un maximum de 1 663 mètres sur 820 mètres et, au nord-est, à l'est et au sud, il est entouré d'une zone tampon comprenant une partie de la ville, la plaine au nord et à l'ouest en direction d'Orto-Too et les

pics de Surottuu-Tash. La zone proposée pour inscription s'étend sur 112 hectares et la zone tampon sur 4 788 hectares.

La montagne compte cinq pics. Le nom Sulaiman-Too apparut pour la première fois au XVIII^e siècle ; il fait référence à une légende musulmane sur le séjour dans la montagne du prophète Sulaiman, le Salomon biblique. Avant cela, la montagne avait porté plusieurs autres noms (voir Histoire ci-après).

Elle s'est formée à l'ère pléistocène-holocène, lorsque la pression de la plaque indienne sur le continent asiatique comprima et souleva les roches du socle du paléozoïque au dessus des roches plus jeunes. Ce processus se poursuit, avec une élévation annuelle moyenne de 6 mm. Certains pics sont constitués d'ardoises et de schistes très fracturés, avec de longues pentes douces, tandis que d'autres sont en calcaire karstique érodé, avec des niches et des grottes de formes et de tailles variées, utilisées depuis l'âge de la Pierre.

Les cinq pics et les versants de la montagne abritent les vestiges d'anciens lieux de culte et plusieurs grottes ornées de pétroglyphes datant du néolithique au Moyen Âge tardif, tous reliés entre eux par un réseau d'anciens chemins aux traces toujours lisibles. Des pèlerins et des touristes fréquentent le premier pic et ses grottes, le bas des versants méridionaux du second et du troisième pic ainsi que les monuments islamiques.

Au Moyen Âge, dans la partie basse des flancs de la montagne, on construisit des canaux d'irrigation partant de la rivière Ak-Buura ; l'un d'eux, situé du côté nord, est toujours en fonctionnement. À l'époque soviétique, d'autres mesures d'irrigation extensive furent prises, avec l'installation de canalisations en fer pour alimenter en eau une plantation d'arbres non indigènes, des *karagach* (une variété d'orme) située au bas des versants sud et ouest.

Au nord-est, au nord et au nord-ouest, le pied de la montagne est occupé par des maisons vernaculaires modernisées qui accueillent les pèlerins et leur fournissent des services rituels. À l'extrémité orientale du bien proposé pour inscription, il y a un jardin public et les bâtiments modernes du musée du site, du centre de télévision et des services touristiques. Il existe plusieurs nouvelles structures en relation avec les services rituels offerts aux pèlerins à proximité d'une des mosquées, la Ravat-Abdullakhan, et un grand musée dans la grotte principale. À l'extrémité occidentale du bien proposé pour inscription, au pied de la montagne, se trouve un poste frontière actif, qui comprend des baraquements et des maisons installés à l'époque soviétique. Le chemin moderne destiné aux visiteurs (qui chevauche en partie l'ancien chemin des pèlerins) date de la même époque, tout comme la plate-forme d'observation au sommet du premier pic, l'antenne de télévision au sommet du second pic, les baraquements militaires encore en activité, et les immeubles bâtis au pied de la montagne, du côté ouest.

Les principaux aspects du bien proposé pour inscription sont les suivants :

- Peuplements de l'âge de la Pierre et du Bronze
- Gravures rupestres - pétroglyphes
- Sites rituels

- Réseau de chemins
- Édifices islamiques
- Musée

Ceux-ci sont considérés tour à tour :

Peuplements de l'âge de la Pierre et du Bronze

Dans les années 1940 et 1950, des vestiges de l'âge de la Pierre ont été découverts dans la grotte Rusha-Unkur du troisième pic de la montagne et sont datés de l'ère néolithique. D'autres fouilles en 2000 et 2004 n'ont révélé aucun autre site ancien, confirmant ainsi les conclusions des premiers chercheurs, à savoir que les anciens peuples de l'âge de la Pierre n'occupaient qu'occasionnellement le site.

Un peuplement de l'âge du Bronze se trouvait sur le versant méridional abrupt du troisième pic, un site apparemment choisi pour ses caractéristiques défensives. Les vestiges sont apparentés à la culture de Chust, qui était présente dans une grande partie de la vallée du Fergana et dont on connaît plus de 50 sites en bord de rivière. Le peuplement de Sulaiman-Too, qui couvrait plus de deux hectares, se composait de quinze terrasses étagées les unes au dessus des autres. On a trouvé les vestiges de treize bâtiments à demi enterrés, avec des murs en charpente et un toit en bois. L'analyse des vestiges matériels, confirmée par des datations par le radiocarbone, montre que le site remonte au XVe-VIIe siècle av. J.-C. Le peuplement de Osh se démarque des autres sites en contrebas par sa situation au sommet de la montagne et par la quantité de céramique peinte qu'il a livré. On a suggéré que ce peuplement était peut-être en rapport avec des pratiques rituelles.

Gravures rupestres - Pétroglyphes

On trouve des pétroglyphes sur les cinq pics et autour d'eux, ainsi que dans les grottes, les abris sous roche et les tunnels karstiques, sur des parois horizontales, verticales et inclinées. En 2005, les images ont été répertoriées et 101 sites indexés.

Les pétroglyphes ont été gravés à l'aide d'outils en pierre et en métal. On peut les diviser en trois groupes : anthropomorphes, zoomorphes et géométriques. Le groupe le plus important en nombre comprend des représentations de symboles solaires et de réseaux. Les représentations animales sont minoritaires, mais parmi elles on compte un groupe réaliste représentant trois chevaux attrapés au lasso par un homme se tenant à distance, des serpents à la gueule béante, des oiseaux de proie et des chèvres aux cornes recourbées, dont certaines ont les pattes entravées. Les images de chevaux témoignent d'une grande similitude avec les pétroglyphes des pics de Aravan, tout proches, et ceux de Surottu-Tash (à 8 km au nord-ouest de Sulaiman-Too), qui datent de l'âge du Fer et des époques ultérieures et qui constituent une remarquable collection de 80 images de chevaux magnifiques, peut-être proches des « chevaux célestes » de l'ancien Davan que les auteurs chinois du IIe et du Ier siècle av. J.-C. mentionnent comme une source d'approvisionnement en chevaux de cavalerie.

De nombreux dessins rupestres de Sulaiman-Too n'ont pas été datés ; ceux qui l'ont été, par association stylistique avec d'autres sites, semblent remonter du XVe siècle av. J.-C. au VIIe siècle apr. J.-C. La majorité des images appartient à l'âge du Bronze (d'environ 1 500 av. J.-C. à 500 apr. J.-C.) : c'est le cas par exemple des labyrinthes, des signes solaires, des figures géométriques, des images anthropomorphes et celles en forme de « larve ». Les représentations de chevaux de Davan et certaines images de chèvres remontent à une période entre la fin du Ier millénaire av. J.-C. et le début du Ier millénaire apr. J.-C. Un nombre considérable de figures ont été ajoutées au XXe siècle et comportent des dates et des noms.

Sites rituels

Ceux-ci semblent répartis en trois bandes (ou zones) autour des pics montagneux, et sont étroitement liés aux pétroglyphes. La bande inférieure présente des gravures sur des surfaces verticales. Plus haut, on trouve des parois inclinées et des ravins, accompagnés d'autres pétroglyphes et, vers le sommet, une troisième bande comprend des sites religieux avec des empreintes de pas taillés, et des lieux sacrificiels. Tous ces sites semblent reliés par des chemins serpentant autour de la montagne.

Les lieux de culte qui sont toujours en activité sont principalement concentrés autour du premier pic, et dans certaines zones autour du deuxième et du troisième pic. La proposition d'inscription identifie dix-sept sites encore largement en activité, dont des ravins, des grottes, des lits de pierre, qui sont pour la plupart « marqués » au moyen de pétroglyphes aux signes illisibles. Dans la quasi-totalité des sites, on trouve des traces de feu, probablement parce qu'on y brûlait des herbes aromatiques, et certains sites ont été polis au fil des siècles par des pèlerins se laissant glisser le long des surfaces rocheuses ou les touchant. Les lieux de culte sont associés à des croyances en des cures soignant la stérilité, les migraines, les douleurs dorsales et accroissant la longévité. Le plus spectaculaire est une grotte au sol pentu, poli par des femmes qui se laissent glisser sur cette pente pour guérir la stérilité en simulant une naissance délivrée par la montagne.

Réseau de chemins

Un réseau de chemins relie les sites entre eux. Sur les principaux pics, ces chemins ont été en partie recouverts par un chemin touristique moderne.

Outre les chemins encore très fréquentés menant aux sanctuaires toujours en activité, il y a de nombreuses traces de chemins reliques, quasi invisibles, mais que l'on peut toujours suivre grâce aux plaques polies sur les marches naturelles ou les surfaces rocheuses. On trouve aussi ici et là des « empreintes » taillées dans la roche, « marquant le chemin » jusqu'aux lieux de culte. Ces traces de chemins anciens couvrent tous les pics ont été récemment cartographiés.

Édifices islamiques

Trois monuments islamiques sont compris dans le bien proposé pour inscription, deux d'entre eux se situent au pied de la montagne. Le principal lieu sacré islamique, la

petite mosquée de Takht-i-Sulaiman, est au sommet du premier pic. Cette petite structure à coupole dotée d'un grand portail en brique cuite fut édifiée au XVI^e siècle, mais détruite en 1963. La mosquée fut reconstruite en 1988 à l'aide de la documentation disponible sur ses fondations d'origine, et elle héberge une ancienne pierre rituelle portant des cavités en forme de cuvette et des pétroglyphes, ce qui manifeste l'adoption par l'islam de l'ancien caractère sacré de la montagne.

La mosquée Ravat-Abdullakhan fut elle aussi construite au XVI^e siècle. Seule la partie principale du groupe d'édifices d'origine subsiste. Utilisée comme musée à l'époque soviétique, elle fut rendue à son usage religieux en 1990. Le mausolée Asf-ibn-Burkhiya, une construction avec portail et coupole, fut apparemment édifié au XVI^e siècle à la place d'un bâtiment antérieur, datant peut-être du XIII^e siècle.

La communauté religieuse locale utilise activement les édifices islamiques pour les pratiques religieuses et elle les entretient.

Musée

Le musée fut construit à l'époque soviétique, en tant que restaurant, à l'intérieur de la grotte *Rusha-Unkur*, ou grotte des Aigles, la plus grande grotte à deux niveaux de la montagne. Sa fonction sacrée a disparu suite à ces interventions. En 2000, l'ensemble est devenu un musée, l'une des principales attractions touristiques aujourd'hui. Le « musée de la Grotte », avec son énorme « fenêtre » ronde et son escalier principal en béton, est bien visible depuis les délimitations sud du bien.

Histoire et développement

Le site de la ville semble s'être déplacé vers la montagne à l'époque médiévale. Jadis, elle se trouvait plus au sud, à Ak-Buura, site qui, d'après les fouilles qui y ont été réalisées, remonte au III^e siècle avant J.-C.

La plus ancienne mention de la montagne se trouve dans un écrit chinois du XIII^e siècle, qui fait référence à une « ville dans une montagne très révéérée » et à l'une des villes Davan (c'est-à-dire probablement une ville fournissant des chevaux Davan). À la fin du XIII^e siècle, le nom Barak est attesté, et au XV^e siècle on connaissait la montagne sous le nom farsi de Bara-Kukh, ce qui signifie « qui se dresse de manière isolée » ou « belle montagne ». Le nom moderne se rapporte à une légende arabe évoquant le séjour dans la montagne du prophète Sulaiman, le Salomon biblique, et fut consigné pour la première fois au début du XVIII^e siècle.

Aucune référence écrite à l'importance religieuse de la montagne n'apparaît avant le XIX^e siècle et le début du XX^e siècle. En 1812, Mir Izet Ulla, employé pakistanais de la *East Indian Company* écrivait dans ses mémoires : « *Chaque printemps, des foules de pèlerins de nationalités diverses affluent ici, venus de tous les pays voisins.* » Un officier russe du nom de Nazarov visita Osh vers la même époque et mentionna « *deux édifices anciens, et une grande grotte en dessous... [les] bâtiments, sont nommés « Takh-Suleiman », et chaque année les Asiatiques viennent en ce lieu pour l'adorer ;*

ils croient que des esprits vénèrent Salomon à cet endroit. »

Au milieu du XIX^e siècle, Valikhanov, s'appuyant sur les comptes rendus de tiers, écrivait : « *...Mahomet connaissait l'existence de cette ville et avait pour précepte que chaque véritable croyant devait se rendre au moins une fois dans sa vie aux sanctuaires de Osh. (...) Pour vénérer ces lieux, les pèlerins et leurs familles venaient ici chaque année depuis Kokand, Margilan, Andijan et d'autres villes de la vallée du Fergana.* »

Et en 1887, Simonov écrivit : « *...Presque au sommet de son pic oriental se trouve un mulushka (une sorte de chapelle ou de mausolée)... [qui] est l'objet d'un culte pour de nombreux pèlerins qui se rassemblent ici et viennent de toutes les contrées du Turkestan, même les plus lointaines.* »

De ces comptes rendus, il ressort clairement un lien entre l'importance religieuse de la montagne et l'islam. Simonov fut toutefois le premier auteur à mentionner la croyance dans les vertus curatives des autres sanctuaires de la montagne : « *Des autochtones souffrant de maladies diverses viennent ici parce que toute la zone autour du mulushka abonde en monuments (...), capables de guérir tous les maux possibles.* »

Au début du XX^e siècle, Masalskiy puis Castaniye évoquèrent tous deux les vertus thérapeutiques des lieux de culte, à l'instar de plusieurs auteurs de l'époque soviétique.

C'est à partir du XIX^e siècle que des scientifiques et des étudiants russes commencèrent à recueillir et à analyser des légendes associées à la montagne. Les études sur le folklore se sont poursuivies à l'époque soviétique et, en 1987-1989, le ministère de la Culture organisa une expédition spéciale pour recueillir des informations sur la montagne et sur la microtoponymie de ses pics, de ses grottes, de ses lieux de culte mineurs et d'autres caractéristiques, mais aussi sur le culte et les rites sacrificiels qui y étaient pratiqués.

Bien qu'il n'existe aucune trace documentaire ancienne des pratiques rituelles préislamiques dans la montagne, les spécialistes considèrent aujourd'hui qu'elle pourrait avoir été un lieu sacré dès l'âge du Bronze. Des indices matériels suggèrent que le culte le plus ancien pratiqué à Sulaiman-Too aurait été le mithraïsme. Mithra, l'un des plus anciens dieux indo-aryens, entra plus tard dans le panthéon zoroastrien. On le considérait comme un dieu de la lumière, de l'union et de la concorde. La légende veut qu'il soit né d'un rocher dans une grotte. Les rites mithraïstes comprenaient les libations de *haoma*, une boisson sacrée. Les lieux de culte de Sulaiman-Too – les pierres aux gouttières polies pour les libations, les grottes (et plus particulièrement celles au sol poli incliné, imitant la naissance de Mithra dans la grotte) – pourraient être apparentés à ces cultes.

Les efforts de l'ère soviétique pour éradiquer les pratiques religieuses à Sulaiman-Too ont mené non seulement à la démolition de plusieurs bâtiments islamiques, mais aussi à un usage non authentique de la montagne, transformée en une sorte de parc public. Des *karagach*, une essence d'arbres non indigènes (une

variété d'orme), furent plantés au bas des pentes, grâce à une irrigation assurée par des canalisations en fer. C'est à cette même époque que furent construits plusieurs nouveaux bâtiments et structures, notamment le chemin moderne d'accès des visiteurs (chevauchant partiellement l'ancien chemin des pèlerins) et la plate-forme d'observation au sommet du premier pic ; l'antenne télévisée au sommet du deuxième ; le poste frontière avec ses baraquements militaires et ses immeubles près du pied occidental de la montagne ; le centre de télévision, certains bâtiments administratifs dont les bâtiments annexes du musée, des cafés et des restaurants ainsi que la stèle commémorative qui leur fait face, au pied oriental de la montagne. L'intervention la plus irréversible est la création d'un restaurant dans la grotte naturelle de Rusha-Unkur, sur deux niveaux. C'est aujourd'hui un musée, et l'une des principales attractions touristiques.

Pendant cette même période, le paysage urbain alentour a subi des changements considérables, avec la démolition de la majeure partie des zones d'habitation traditionnelles et la construction de bâtiments modernes dans le centre historique de Osh, qui furent ajoutés pendant les travaux préparant la célébration des 3 000 ans de la ville de Osh en 2001.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité visuelle de la montagne correspond au caractère intact de ses rapports avec la plaine et la ville qui s'étendent à ses pieds. Les trois aspects, la montagne, la ville et le paysage environnant, doivent coexister dans une relation harmonieuse.

L'ICOMOS considère que l'interface entre ces trois éléments suscite actuellement quelques inquiétudes et qu'elle a un impact sur l'intégrité visuelle. La montagne est d'abord et avant tout un symbole visuel de pouvoir, distinct de la plaine, hébergeant dans sa géologie curieuse des sites culturels encore en usage et offrant depuis le sommet de ses pics des vues spectaculaires.

L'ICOMOS considère que l'intégrité visuelle de la montagne a été partiellement compromise par les interventions modernes et le sera encore plus, à moins qu'on établisse une démarcation plus claire entre la ville et la montagne, et entre la ville et la plaine, au moyen d'un zone de plaine laissée sans construction qui permette de voir la montagne s'en élever, au moins depuis certaines directions. Cette plaine non bâtie nécessite une protection en tant que partie de la zone tampon.

Les lieux de culte de la montagne, et plus particulièrement les gravures rupestres, sont étroitement liés aux sites des pics voisins de Aravan et de Surottuu-Tash. En termes d'intégrité des sites culturels, l'ICOMOS considère que les lieux de culte de Sulaiman-Too s'inscrivent dans un ensemble de sites plus vaste et que, pour ce qui est des représentations, et notamment des chevaux de Davan, certaines images des plus importantes, en nombre et en qualité, se trouvent plutôt

sur les pics voisins. Ces pics ont besoin d'être protégés par le biais de la zone tampon.

Authenticité

Les associations sacrées de la montagne semblent liées à sa forme spectaculaire, dressée au milieu d'une plaine presque parfaitement plane, qui contraste avec les roches lisses, les ravines et les grottes, ainsi qu'avec les pics dénudés et la ville nichée à ses pieds. Ces cinquante dernières années, de nombreuses interventions sur la montagne et dans la ville à ses pieds ont sapé cette impression d'irréalité et le cadre visuel de la montagne dans le paysage.

Les plates-formes d'observation, les antennes, la grotte restaurant/musée et les baraquements ont déjà été mentionnés. La grotte musée, en particulier, est une balafre profonde dans l'aspect de la montagne. Le nouveau bâtiment principal du musée, en contrebas, bouche la vue vers le premier pic depuis le pied oriental. Depuis les hauteurs de la montagne, les structures modernes en bas sont toutes visibles. Ces dix-douze dernières années, des habitations modernes ont été construites sur des champs au pied de la montagne, du côté nord, et celles-ci ont amoindri les qualités visuelles de la montagne et ses relations avec le paysage ouvert de la plaine encadré par les chaînes montagneuses de Ayrymach-Too et Kerme-Too. Actuellement, les maisons de plain-pied, élément majeur du nouvel environnement bâti de la montagne, n'obstruent pas les perspectives sur Sulaiman-Too depuis la vallée. Toutefois, une extension des zones urbaines à l'ouest et au nord-ouest de la ville est en projet. L'ICOMOS considère qu'une protection doit être mise en place pour les plaines non bâties, qui sont ce qui subsiste de l'environnement authentique de la montagne.

Plusieurs pétroglyphes ont reçu un traitement de conservation inadapté, ou ont été abîmés par des graffitis (voir ci-après). Néanmoins, la plupart des lieux de culte conservent leur authenticité en termes physiques, et pour beaucoup d'entre eux sont toujours le lieu de pratiques rituelles.

L'ICOMOS s'inquiète de l'intégrité visuelle de la montagne de Sulaiman-Too si l'on n'accorde pas de protection à la plaine non bâtie qui s'étend au pied de la montagne. L'ICOMOS considère que l'authenticité de la montagne, de ses lieux de culte, de ses usages et de ses fonctions est incontestable, malgré les nombreuses interventions qu'elle a subies ces 50 dernières années. Toutefois, puisque les associations sacrées de la montagne sont liées à sa forme spectaculaire, surplombant la plaine environnante, elles sont très vulnérables aux nouveaux développements qui ont lieu à ses pieds. Pour protéger sa majesté, sa spiritualité, sa cohérence visuelle et son cadre, et donc toute l'authenticité et les valeurs du bien, l'ICOMOS considère qu'une protection supplémentaire doit être mise en place.

Analyse comparative

L'analyse comparative de la proposition d'inscription du bien, mettant celui-ci en perspective par rapport à la

région et aux biens similaires inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, est parfois faible.

Il y est indiqué que la durée de la fréquentation de la montagne sacrée de Sulaiman-Too en tant que site sacré est comparable à celle de Tian Shan en Chine, symbole officiel de l'« Empire céleste » depuis deux milliers d'années et visité par des millions de pèlerins. Khan Khentei, Otgon Tenger et Bogd Khan, trois montagnes sacrées de Mongolie où des cultes annuels sont célébrés depuis le XIII^e siècle, sont aussi mentionnées. La longévité de leurs anciennes traditions sacrées, de leurs rituels et de leurs pratiques sacrificielles les rendrait comparables à Sulaiman-Too.

La signification des montagnes sacrées et des sanctuaires de Chine, d'Inde, d'Iran, de Mongolie, de Corée, du Japon, d'Indonésie et d'Afghanistan aurait pu faire l'objet d'une discussion assortie d'exemples plus précis de sites et de systèmes idéologiques et de témoignages de leur valeur spirituelle.

Les informations de la proposition d'inscription auraient pu être mises en valeur par une exploration plus approfondie des conclusions de la réunion d'experts de l'UNESCO qui s'est tenue à Wakayama, au Japon, en 2001, sur les montagnes sacrées d'Asie-Pacifique, à l'occasion de laquelle les montagnes sacrées d'Asie centrale, leur classification, les croyances et les rituels associés ont fait l'objet d'une analyse exhaustive.

Il aurait aussi été appréciable d'avoir plus de données sur d'autres montagnes sacrées toujours fréquentées d'Asie centrale, où des chemins de pèlerinage mènent au sommet des montagnes, vers des grottes et des pierres lisses vénérées pour leurs vertus curatives, où des pèlerins brûlent des herbes choisies pour leur parfum particulier.

Bien que les autres sites d'Asie centrale (Kirghizistan, Tadjikistan, Kazakhstan, Ouzbékistan) ne soient pas mentionnés dans le dossier, on peut dire que Sulaiman-Too est représentatif des montagnes sacrées d'Asie centrale, dans la manière dont les sanctuaires sont répartis et utilisés depuis des millénaires.

Cependant, d'un autre côté, Sulaiman-Too est également original en Asie centrale en raison de sa taille, sa forme et sa concentration de vestiges matériels de culte. La montagne de Sulaiman-Too peut être considérée comme un témoignage vivant de traditions de culte de la montagne encore en vigueur, fortes et pérennes, qui s'étendent sur plusieurs millénaires et qui ont été assimilées par l'Islam. De surcroît, ces traditions ont survécu en dépit de sévères restrictions imposées à l'époque soviétique.

Sulaiman-Too est aussi l'une des très rares montagnes qui correspondent étroitement aux images iconiques de l'univers de l'Avesta et des traditions védiques : une montagne isolée, avec un pic en dominant quatre autres, se dressant au milieu d'une grande vallée fluviale, entourée par d'autres montagnes dans le paysage.

En plus de sa forme idéale, la forte concentration en vestiges matériels de pratiques culturelles préservées sur la montagne et datant des époques pré et post-islamiques

font de celle-ci l'image la plus complète de montagne sacrée de toute l'Asie centrale.

L'ICOMOS considère que Sulaiman-Too est à la fois typique des montagnes sacrées d'Asie centrale et un exemple exceptionnel de montagne « idéale », forte d'une riche concentration en lieux de culte témoignant d'une dévotion envers la montagne. L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

L'État partie considère que le bien a une valeur universelle exceptionnelle pour les raisons suivantes :

- Sulaiman-Too est la seule montagne sacrée dans cette région d'Asie centrale.
- Sa situation, au carrefour de routes migratoires et marchandes, depuis des temps reculés jusqu'à aujourd'hui, a provoqué une symbiose de cultures et de traditions diverses sur plus de trois millénaires, symbiose que reflètent les gravures rupestres et les lieux de culte toujours actifs, les croyances et les rites.
- La montagne domine la vallée du Fergana environnante. Les contours nets de ses cinq pics lui confèrent un caractère pittoresque et un charme particulier.
- La géologie et la morphologie des montagnes ont été habilement utilisées pendant plus de trois millénaires. Les surfaces verticales visibles et accessibles, les grottes et les crevasses qui sont aussi des lieux de culte, ont été ornées de pétroglyphes regroupées en trois zones, correspondant à l'ancienne idée de la « Montagne du Monde » et de « l'Arbre du Monde ».
- Les peintures rupestres de Sulaiman-Too présentent des images similaires à celles que l'on trouve dans d'autres régions de l'Eurasie, avec des images universelles comme des signes solaires, des mains et des empreintes de pas.
- De nos jours, on pratique toujours dans les lieux de culte des rituels et des prières associés à des sacrifices d'animaux domestiques, à des concepts chamaniques de fertilité, au culte des ancêtres ou à des traitements magiques.
- Les qualités sacrées et culturelles de la montagne apparaissent dans des sources écrites de la Chine ancienne et des mondes arabe et persan du Moyen Âge. Des chercheurs occidentaux et russes des XIX^e et XX^e siècles ont noté le caractère sacré de la montagne, ce qui a attiré l'attention de nombreux pèlerins et visiteurs.

La montagne a été proposée pour inscription en tant que paysage culturel sacré. Le paysage sacré dépasse apparemment les limites de la montagne de Sulaiman-

Too, et comprend les chaînes voisines de Orto-Too (éperon oriental de Aiymach-Too) et de Kerme-Too (éperon oriental de Chil-Mayram), la plaine ouverte qu'elles encerclent et le rocher de Aravan. Les sites qui s'y trouvent sont en partie décrits au paragraphe 3c du dossier de proposition d'inscription. Tous possèdent des lieux de culte et des pétroglyphes similaires à ceux de Sulaiman-Too. Les informations disponibles permettent de les considérer comme les différentes parties d'un tout, un paysage culturel au milieu duquel se dresse la montagne de Sulaiman-Too.

L'ICOMOS considère que la situation de Sulaiman-Too, à l'un des carrefours des routes de la soie d'Asie centrale, lui donne son importance et a influencé le développement cosmopolite de la ville de Osh à ses pieds. Intrinsèquement, les pétroglyphes ne représentent pas une collection exceptionnelle : leur valeur est à rapprocher de leur emplacement spécifique, sur des lieux de culte toujours en usage, ou à proximité de ceux-ci.

L'ICOMOS considère que la valeur de la montagne en tant que monument individuel est liée à son emplacement spectaculaire, au beau milieu de la plaine, et à son vaste paysage spirituel, avec des chemins traditionnels, un système de zonage apparent et de nombreux lieux de culte, dont beaucoup sont encore en usage, reflétant des croyances préislamiques et islamiques et notamment le culte du cheval.

Si Sulaiman-Too n'est pas la seule montagne dotée de lieux de culte reliés par des chemins et toujours en usage, elle est toutefois la plus grande et la plus imposante dans cette région de l'Asie centrale et par sa taille, son échelle et son emplacement sur l'une des plus grandes artères des routes de la soie, sans oublier l'importance économique de la ville de Osh, elle est depuis des siècles un repère spirituel significatif.

De plus, Sulaiman-Too correspond étroitement aux images iconiques de l'univers de l'Avesta et aux traditions védiques : une montagne isolée, avec un pic en dominant quatre autres, se dressant au milieu d'une grande vallée fluviale, entourée par d'autres montagnes dans le paysage.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée :

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères (iii), (iv) et (vi).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

Pour justifier ce critère, la proposition d'inscription attire l'attention sur les lieux de culte situés sur la montagne et leur pérennité.

L'ICOMOS considère que la forte concentration de vestiges matériels des pratiques culturelles de l'époque préislamique et post-islamique préservées sur la montagne et sa forme « idéale » en font l'image la plus complète d'une montagne sacrée en Asie centrale.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des période(s) significative(s) de l'histoire humaine.

Dans la proposition d'inscription, la justification de ce critère repose sur le site de peuplement de l'âge du Bronze.

L'ICOMOS considère que l'on ne peut pas attribuer à ce bien, en l'état actuel des connaissances, une valeur exceptionnelle en tant que site individuel ni en tant que partie de la culture de Chust de la vallée du Fergana en général.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des oeuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.

Le dossier de proposition d'inscription justifie ce critère au motif que la montagne se retrouve dans l'historiographie kirghiz, ouzbek et tadjike, et que des auteurs et des artistes utilisent son image.

L'ICOMOS considère que ce critère peut se justifier parce que Sulaiman-Too constitue le témoignage le plus vivant de traditions de culte de la montagne fortes et pérennes qui s'étendent sur plusieurs millénaires et qui ont été assimilées par l'islam, avec une incidence profonde sur une grande partie de l'Asie centrale.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond de façon appropriée aux critères (iii) et (vi) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions liées au développement

La robuste montagne et ses fragiles lieux de culte sont vulnérables à l'érosion de leur caractère spirituel et à l'impact de nouveaux édifices intrusifs. Certains éléments intrusifs ont été construits (ils sont détaillés ci-avant) et des mesures doivent être prises à moyen terme pour atténuer autant que possible leur impact sur les valeurs du bien. De nouvelles constructions, notamment un téléphérique et une grande mosquée neuve, constituent également une menace.

Parmi les bâtiments existants, le musée principal, balafre sur la montagne visible depuis la plaine, lui porte particulièrement atteinte. Il semble impossible de le démolir entièrement sans endommager la grotte. De surcroît, l'éventuelle disparition de cette structure ne rendrait pas pour autant la grotte à son état d'origine, le sol ayant été considérablement reconstruit, de nouveaux espaces creusés et les surfaces intérieures plâtrées au ciment. Des mesures pour en atténuer l'impact visuel seraient souhaitables, mais elles nécessiteraient une étude

attentive pour ne pas nuire encore plus à l'authenticité du bien.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie font mention de trois nouveaux projets, reconnus comme susceptibles de porter sévèrement atteinte au site.

L'un est le projet de téléphérique, ou funiculaire. Censément interrompu à l'époque de la présentation de la proposition d'inscription au Comité, en 2007, il a été relancé. Le funiculaire s'étendrait depuis une base située derrière la mosquée de Takht-i-Sulaiman vers des stations sur le premier et le deuxième pic, avec des stations intermédiaires. Dans les informations complémentaires fournies par l'État partie, il est indiqué que celui-ci « *n'est pas conforme à la législation nationale* » et aurait un impact sur la montagne, dans son intégrité physique, mais aussi « *sur ses fonctions et sur son sens* ».

Il semble que le maire de Osh ait donné le feu vert au téléphérique bien que l'« *Académie des Sciences, les communautés scientifiques, culturelles et artistiques, les ONG, l'administration de l'oblast et la communauté locale* » ainsi que la communauté de Mahalla aient voté contre le projet. L'État partie déclare que le gouverneur de l'oblast prévoit de demander au Président un décret spécial pour mettre un terme à ce projet.

Deuxième grand projet, la construction d'une imposante nouvelle mosquée, de 34 mètres carrés et de 35 mètres de hauteur à l'intérieur de la zone principale au sud des premier et deuxième pics, qui pourrait devenir « *une gêne visuelle significative pour la montagne* ». Le gouvernement de l'oblast est à l'origine de ce projet, qui aurait reçu le feu vert par décret du Premier ministre. Le plan de gestion (voir ci-après) reconnaît la nécessité de revoir ce projet et de réduire la hauteur et l'impact de l'édifice.

Le troisième projet de développement, plus générique, concerne l'agrandissement des villages de la plaine dans la zone tampon, et le remplacement de maisons d'un étage par des immeubles en hauteur. Entre autres solutions, le complément d'information fourni propose de transférer les immeubles vers les limites orientales de la zone tampon, ou plus loin encore, à l'extérieur de la zone.

Plus généralement, il est fait mention de plans pour l'expansion des zones urbaines au nord et à l'ouest de la ville. Pour contrôler cette expansion, on suggère un zonage pour la zone tampon, mais cela reste à mettre en place, et la zone tampon n'a pas encore été officiellement ratifiée.

Le plan de gestion énumère une liste de mesures de protection d'urgence (voir ci-après), notamment des mesures visant à contrer les menaces exposées. Toutefois, la seule façon d'y parvenir semble être par la voie de décrets présidentiels, qui sont considérés comme une « *solution efficace pour protéger la montagne et son environnement contre un développement néfaste* ».

Lacunes de conservation

Les préparatifs du 3000^e anniversaire de Osh ont apparemment suscité une augmentation du financement de l'immobilier neuf et une diminution des fonds

disponibles pour la conservation, ainsi que des travaux de conservation inappropriés (voir ci-après).

Accès non contrôlé des visiteurs

L'accès non contrôlé des visiteurs pendant de nombreuses années a entraîné des dégâts sur les pétroglyphes situés au bas du premier et du deuxième pic : plusieurs graffitis modernes, peints pour la plupart mais aussi gravés et/ou taillés, couvrent de nombreuses surfaces rocheuses. La plupart ont été faits avant la création du NIAMK (Complexe du musée national d'Histoire et d'Archéologie de Sulaiman-Too), principalement à l'époque soviétique. Toutefois, ces six dernières années, après l'établissement d'une surveillance permanente sur le site, un assez petit nombre de graffitis peints ont fait leur apparition sur certaines surfaces faciles d'accès. Comme mentionné ci-après, il n'existe actuellement aucune expertise locale à laquelle on pourrait confier la conservation des sites endommagés.

Beaucoup des visiteurs de la montagne viennent du Kirghizistan et d'autres pays. La municipalité locale est désireuse d'encourager le tourisme en tant que source de revenus. Les chemins, les infrastructures pour les visiteurs et les dispositions prises actuellement pour le gardiennage ne pourraient tolérer une hausse importante du nombre de touristes. Le plan de gestion reconnaît ces problèmes. Le développement d'une stratégie touristique étudiant de près les questions pratiques et les implications de l'accès des visiteurs en termes de conservation s'impose de toute urgence.

L'ICOMOS considère que les principaux risques pesant sur le bien sont tout d'abord les grands projets de développement, tels que le téléphérique et les grands bâtiments individuels, puis les nouveaux immeubles dans la zone tampon, qui pourraient nuire au cadre et aux points de vue vers et depuis la montagne, et enfin l'accès mal contrôlé des visiteurs. Pour faire face à ces menaces, l'ICOMOS considère qu'il faut envisager d'urgence d'incorporer la zone protégée au plan d'aménagement urbain (voir ci-après). L'ICOMOS considère aussi qu'il est urgent de trouver des moyens de développer une stratégie touristique répondant aux problèmes d'accès des visiteurs et protégeant les sites sacrés et les pétroglyphes de l'impact des visiteurs.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription ne comprend pas seulement la montagne avec ses sanctuaires, l'art rupestre et les chemins d'accès, mais aussi, en contrebas, les zones construites de la ville, les plantations, une caserne militaire, une station de télévision et des infrastructures touristiques.

L'ICOMOS comprend que certains bâtiments intrusifs ont déjà été démolis ces cinq dernières années, et qu'il existe des projets pour abattre d'autres structures modernes en les remplaçant par des structures traditionnelles mobiles (*yurtas*) pour les services touristiques saisonniers. Pour l'instant toutefois, les

autorités kirghiz considèrent la question du transfert de la garnison militaire et la démolition de ses bâtiments au pied de Sulaiman-Too comme un problème insoluble du fait de son importance en tant que poste frontière proche de l'Ouzbékistan.

Au nord-est, à l'est et au sud, la zone proposée pour inscription est entourée d'une zone tampon comprenant une partie de la ville. Au nord et à l'ouest, la zone tampon comprend les chaînes montagneuses de Kerme-Too et d'Orto-Too, avec leurs sites archéologiques et leurs pétroglyphes, situées à l'ouest et au nord-ouest de la ville, ainsi que le paysage rural de la vallée, encerclé par ces chaînes montagneuses et par Sulaiman-Too. Cette zone tampon a beaucoup été agrandie depuis la première soumission de la proposition d'inscription, et ses délimitations sont désormais appropriées.

La zone tampon proposée englobe plusieurs sous-zones. La zone tampon tout entière et ses sous-zones doivent être légalement validées, par leur intégration dans le projet de zonage de protection, lequel doit ensuite recevoir le feu vert à l'échelon local et national.

L'ICOMOS considère que les délimitations de la zone principale de Sulaiman-Too et de la zone tampon agrandie couvrent de manière appropriée l'environnement intact des montagnes au nord et à l'ouest, et les pics voisins de Kerme-Too et d'Orto-Too.

Droit de propriété

Le bien proposé pour inscription est la propriété nationale de la République kirghiz.

Protection

Protection juridique

Le bien proposé pour inscription s'inscrit dans une zone de protection plus vaste, formellement établie par la décision n° 638 du 8 septembre 2006 du gouvernement kirghiz. Sulaiman-Too est l'une des deux réserves exceptionnelles du Kirghizistan dotée non seulement du statut de Réserve du patrimoine culturel national, mais aussi de délimitations clairement définies et légalement ratifiées. Cette zone est sous la responsabilité du Complexe du musée historique et archéologique national de Sulaiman-Too, et toute nouvelle construction au sein de ses délimitations élargies est interdite, sauf autorisation spéciale des autorités nationales compétentes responsables de la protection du patrimoine culturel et de l'environnement naturel.

Le bien proposé pour inscription est aussi inscrit sur la Liste nationale des biens et a reçu le statut officiel de Complexe du musée historique et archéologique national.

Il est aussi couvert par les dispositions suivantes :

- i. Loi n° 91 sur l'utilisation du patrimoine historique et culturel (telle qu'amendée en 2005).

- ii. Réglementations n° 568 de 2002 sur l'inventaire, la protection, la restauration et l'utilisation du patrimoine historique et culturel (telles qu'amendées en 2006).

- iii. Loi de 1999 sur la protection de la nature.

Selon les réglementations (i) et (ii), pour assurer la protection et le bon usage des biens culturels, des zones de protection juridique (*zone de protection, zone de contrôle de l'urbanisme et zone de cadre naturel protégé*) doivent être établies et intégrées aux plans et projets de développement régional et urbain. La *zone de protection* de Sulaiman-Too a déjà été instaurée, mais les délimitations et les réglementations de la *zone de contrôle de l'urbanisme* et de la *zone de cadre naturel protégé*, en vue d'une protection physique et visuelle supplémentaire autour du bien, sont toujours en cours d'élaboration. L'idée serait d'inscrire la zone tampon élargie dans les délimitations de ces deux zones, afin de fournir une protection conforme aux normes internationales tout en tirant parti de la législation nationale en vigueur.

La zone de protection, et en son sein la zone proposée pour inscription, n'a pas encore été incluse ni dans les plans de développement régional de l'oblast de Osh, ni dans le plan directeur d'urbanisme de la ville de Osh. Le plan directeur d'urbanisme a été approuvé à l'époque soviétique, mais il continue de servir d'orientations officielles aux promoteurs. D'après ce plan, les logements traditionnels dans la zone entourant la montagne de Sulaiman-Too doivent être démolis et remplacés par de nouveaux bâtiments publics et immeubles de cinq étages au maximum. Ce plan directeur n'est plus valable, et la nécessité de le réviser est reconnue. L'ICOMOS comprend qu'un nouveau plan directeur pour la ville de Osh est en cours d'élaboration et respectera la zone de protection, tout en fournissant les outils réglementaires appropriés. Aucune date d'achèvement n'a été avancée pour ce plan.

L'ICOMOS considère que, bien que la zone proposée pour inscription bénéficie d'une protection juridique, elle doit être incluse dans le plan d'aménagement urbain afin d'être efficace, de même que la zone tampon doit être intégrée au plan de zonage global de la ville. Il est urgent de finaliser le document du projet de zonage de protection, dans le cadre du plan directeur d'urbanisme.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

À l'époque soviétique, bien que privée de sa dimension spirituelle, la montagne était protégée. Après l'indépendance et avant la mise en place de systèmes alternatifs, il y a eu quelques dégâts, sous la forme de nouveaux pétroglyphes et sépultures.

Entre 1997 et 2000, un programme de protection a été lancé. Des clôtures de protection ont été dressées au nord-est, à l'est et partiellement au sud des flancs montagneux, la conservation des pétroglyphes a commencé, et des travaux de restauration ont été entrepris à la mosquée Rafat-Abdullakhana et au

mausolée, Asf-ibn-Burkhiya. Des travaux ont également été entrepris sur les principales routes d'accès des visiteurs. La protection nationale ayant été obtenue en 2004, la protection des visiteurs et la conservation sont financées depuis lors comme des activités permanentes.

État actuel de conservation

En dépit d'une multitude d'interventions négatives sur la montagne, elle reste en grande partie intacte et conserve ses qualités spirituelles respectées par les visiteurs.

Mesures de conservation mises en place

Le bien est désormais activement protégé et le plan de gestion établit une approche stratégique pour les mesures de conservation préventives en cours et les mesures curatives pour traiter les dommages subis par les pétroglyphes dans certains sites, et pour l'entretien courant des chemins. Mettre en œuvre cette approche nécessitera un processus décisionnel plus efficace (voir ci-après).

L'ICOMOS considère que la conservation du bien est stable mais doit être soutenue par l'aboutissement des approches de conservation établies dans le plan de gestion.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La gestion du bien proposé pour inscription incombe au Complexe du musée national d'Histoire et d'Archéologie de Sulaiman-Too (NIAMK), sous l'égide du ministère de la Culture, et est financée par le budget national. Selon le plan de gestion, il est prévu de renforcer encore le statut du NIAMK en le subordonnant directement au gouvernement, ce qui améliorerait son financement. Le bureau du NIAMK est situé sur le bien.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un plan de gestion a été soumis à titre de complément en janvier 2008. Ratifié par le ministère de la Culture le 24 janvier 2008, il a été préparé par une équipe de projet pluridisciplinaire, dirigée par l'archéologue de l'Académie nationale des sciences et composée de membres du personnel du NIAMK, de spécialistes universitaires et de représentants d'organismes nationaux et locaux. Deux experts externes, venus du Kazakhstan et du Japon, ont apporté leur conseil, et le Fonds du patrimoine mondial son financement.

Le plan est un document ambitieux, qui expose l'orientation stratégique choisie pour le bien proposé pour inscription et sa zone tampon, en réponse aux questions fondamentales en matière de gestion. Toutefois, il n'explique pas où réside la valeur universelle exceptionnelle du bien, et donc ce qui est protégé. Une section sur ce thème doit être ajoutée. Cependant, il souligne la nécessité de protéger non seulement le patrimoine matériel de la montagne, mais aussi son patrimoine immatériel.

Le plan dresse la liste détaillée des mesures de protection d'urgence : annulation du projet de funiculaire, révision du projet de mosquée, finalisation de la protection juridique, ratification de la zone tampon et interdiction de nouvelles constructions dans la zone proposée pour inscription. Cependant, il n'évoque pas de moyens d'atteindre ces objectifs, si ce n'est un lobbying pour obtenir des décrets présidentiels.

La nécessité de renforcer les capacités du NIAMK et d'améliorer le processus décisionnel est soulignée. On prévoit la création d'un conseil public de gestion du site, où siègeraient des délégués de toutes les parties concernées et qui serait la principale instance de coordination et de décision concernant la gestion du site et de sa zone tampon. Aucun calendrier n'est prévu pour sa mise sur pied.

Afin de sensibiliser à la valeur de la zone proposée pour inscription, notamment de ses aspects visuels et de sa relation à son environnement, et pour encourager les visiteurs à respecter sa fragilité, les grandes lignes d'un projet impliquant la réorganisation du musée de la grotte et sa transformation en une présentation historique de la montagne et de son organisation sacrée ont été définies. La livraison d'un tel plan n'est pas actuellement du ressort des organisations partenaires, dont les rôles sont identifiés dans le plan.

L'ICOMOS apprécie le plan comme un document stratégique, et considère que le conseil de gestion du site proposé pourrait être mis sur pied en urgence, accompagné d'une structure décisionnelle plus claire. Il considère en outre que le plan doit être complété par un plan d'action quinquennal, qui permettra des avancées.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Le NIAMK est dirigé par un directeur général récemment nommé par la Commission gouvernementale pour le patrimoine culturel, avec l'accord du gouverneur de l'oblast de Osh. Le personnel permanent du NIAMK comprend deux directeurs adjoints, du personnel administratif, plusieurs spécialistes dans divers domaines (notamment des historiens et des biologistes) ainsi que du personnel sur le terrain. Aucune expertise n'est pour l'instant disponible pour la conservation des sites abritant des pétroglyphes.

Depuis juillet 2006, la police municipale effectue des rondes sur le bien, mesure nécessaire pour éviter que des visiteurs (essentiellement la jeunesse locale) ne laissent des graffitis sur les roches ornées de pétroglyphes.

Le budget annuel alloué au NIAMK est limité. On attend du renforcement proposé du statut du NIAMK un profit en matière de financement, de recrutements et de renforcement des capacités.

L'ICOMOS considère que l'approche stratégique définie dans le plan de gestion mérite des félicitations, mais devrait être soutenue par la création d'un conseil public de gestion du site et des structures décisionnelles plus claires, ainsi que par une protection juridique appropriée. De plus, le plan devrait être complété par un plan d'action quinquennal.

6. SUIVI

Tous les rapports archéologiques depuis les années 1940 jusqu'à nos jours sont archivés à l'Institut d'histoire de l'Académie nationale des sciences. Ces trois dernières années, on a produit un solide recueil de documentation sur les pétroglyphes, dans le cadre du Projet UNESCO sur la création de la base de données sur l'art rupestre d'Asie centrale. La documentation des pétroglyphes et des anciens lieux de culte se poursuit sur les sites adjacents de Surottuu-Tash (Orto-Too) et de Kerme-Too, dans le but de fournir la documentation nécessaire et de justifier l'élargissement des zones de protection juridique.

La cartographie détaillée des chemins du bien et leur relation avec les lieux de culte a commencé. Il n'existe aucun autre plan approuvé pour des travaux de recherche supplémentaires, du fait de l'absence de fonds.

Quelques indicateurs de suivi ont été mis en place : température, végétation, fréquentation des visiteurs et sédimentation. L'outil le plus précieux est un enregistrement photographique annuel des principaux monuments archéologiques et architecturaux.

7. CONCLUSIONS

Sulaiman-Too est un site spectaculaire, méritant une protection et une pleine compréhension.

L'ICOMOS considère que le bien possède une valeur universelle exceptionnelle comme paysage spirituel, avec des chemins traditionnels, un système de zonage apparent et des lieux de culte qui reflètent des croyances pré-islamiques et islamiques (particulièrement le culte du cheval) dont beaucoup sont toujours en usage, ainsi que pour ses associations à des pratiques culturelles qui ont eu une incidence profonde sur une grande partie de l'Asie centrale.

L'ICOMOS félicite l'État partie pour son approche stratégique définie dans le plan de gestion développé localement et pour l'élargissement de la zone tampon au cadre plus vaste de la plaine et de ses pics voisins, comme l'avait demandé le Comité lors du renvoi de la proposition d'inscription, à l'occasion de sa 31^e session, mais s'inquiète de ce que les requêtes du Comité n'aient pas toutes été satisfaites.

La protection officielle du site proposé pour inscription n'a pas été intégrée dans le plan d'aménagement urbain pour lui donner effet, ni la zone tampon incluse dans le plan de zonage global de la ville. Il est urgent de mettre cette protection en place, en finalisant le projet de zonage de protection, dans le cadre du plan directeur d'urbanisme.

Même si un plan de gestion a été produit, il doit être étayé par la constitution d'un conseil de gestion du site et par un plan d'action quinquennal pour que le document prenne véritablement effet.

Lors de la 31^e session, lorsque le Comité a débattu de la proposition d'inscription, l'ICOMOS a informé le Comité que le gouvernement avait stoppé le projet de funiculaire. Or, comme les informations complémentaires le montrent clairement, tel n'est pas le cas. L'ICOMOS est du même

avis que l'État partie, qui estime que le projet, s'il est mis en oeuvre, ne serait « *pas conforme à la législation nationale* » et affecterait l'aspect de la montagne et ses « *fonctions et significations uniques* ».

L'ICOMOS est également préoccupé par les nouvelles menaces identifiées dans les informations complémentaires soumises. Une nouvelle grande mosquée dans la zone principale serait, selon l'État partie, une « *gêne visuelle importante dans la montagne* » tandis que les maisons en hauteur dans la zone tampon agrandie affecteraient les « *qualités visuelles du paysage* », et constitueraient un « *souci majeur* ».

L'ICOMOS considère que ces menaces doivent être écartées, et une protection appropriée mise en place, afin de prévenir toute menace similaire à l'avenir, avant de pouvoir recommander ce bien pour inscription.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription de la montagne sacrée de Sulaiman-Too soit **renvoyée** à l'État partie du Kirghizistan afin de lui permettre de :

- Stopper la construction du funiculaire, suspendre puis réviser le projet de nouvelle mosquée, afin de réduire sa hauteur et son impact, et trouver des solutions alternatives à la question du logement dans la zone tampon, pour éviter la construction d'immeubles de plusieurs étages.
- Créer un conseil de gestion du site pour mettre en œuvre le plan de gestion, et compléter le plan par un plan d'action.
- Mettre en place la protection officielle du bien proposé pour inscription, en l'intégrant, ainsi que la zone tampon, au plan d'aménagement urbain, afin de leur donner effet dans le cadre du plan de zonage global de la ville, en finalisant le document du projet de zonage de protection qui s'inscrit dans le plan directeur d'urbanisme.

Lijiang (Chine)

No 811

1. IDENTIFICATION

État partie : République populaire de Chine

Nom du bien : Vielle ville de Lijiang

Lieu : Province de Yunnan

Inscription : 1997

Brève description :

La vieille ville de Lijiang, harmonieusement adaptée à la topographie irrégulière de ce site commercial et stratégique clé, a conservé un paysage urbain historique de qualité et éminemment authentique. Son architecture est remarquable par l'association d'éléments de plusieurs cultures réunies durant de nombreux siècles. Lijiang possède également un antique système d'approvisionnement en eau extrêmement complexe et ingénieux, qui fonctionne toujours efficacement.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Le site du patrimoine mondial est composé de trois éléments principaux : la vieille ville de Dayan avec le bassin d'Heilongtan (bassin du dragon noir) et les villages de Shuhe et de Baisha, respectivement situés à environ 4 et 8 kilomètres au nord. À la date de l'inscription, les zones principales et tampons de ces deux villages ne bénéficiaient pas d'un classement officiel tandis que les délimitations de la zone principale prévue pour Dayan et le bassin d'Heilongtan n'étaient pas définies d'une manière suffisante.

À sa 31^e session, le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie d'intervenir en « *préparant une proposition de définition des limites des zones principales et tampons des zones de Baisha et de Shuhe et en soumettant celle-ci pour examen par le Comité selon les paragraphes 163-165 des Orientations* ».

En janvier 2008, une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO/ICOMOS s'est rendue à Lijiang à la demande de l'État partie afin d'évaluer l'état de conservation du bien et les problèmes soulevés par les délimitations. Suite à cette visite, l'État partie a soumis des cartes et des documents descriptifs concernant les délimitations des zones principales et tampons de l'ensemble des trois zones.

Modification

Les propositions relatives aux délimitations des zones tampons des villages de Shuhe et de Baisha sont les suivantes :

Village de Shuhe : zone principale de 0,09 km² et zone tampon de 0,14 km²

Village de Baisha : zone principale de 0,067 km² et zone tampon de 0,393 km².

Les cartes et descriptions fournissent une justification appropriée et le tracé détaillé de ces délimitations. Pour apprécier le caractère approprié des délimitations, il faut se placer dans le contexte des pressions presque extrêmes que le développement incontrôlé du tourisme exerce sur le bien depuis son inscription, avec pour conséquence le développement du commerce et résidentiel autour de la vieille ville et de Shuhe.

La délimitation proposée pour la zone tampon de Shuhe est comparativement resserrée et exclut des zones déjà développées et celles du sud-ouest où le développement est susceptible de s'étendre. Bien que Baisha n'ait pas encore subi de pressions liées au développement, la mission a estimé que les deux villages pourraient être submergés par ce phénomène à moins que des zones de protection appropriées ne soient mises en place. La mission a également considéré que les délimitations proposées étaient trop étriquées et devraient correspondre à un cadre plus large englobant les deux villages.

Bien que le rapport de l'État partie indique que les démolitions seront interdites dans les zones tampons, que les nouvelles constructions devront être réalisées conformément à la conception traditionnelle et que la hauteur des édifices sera soumise à des limitations, il ne donne aucun détail sur le classement officiel des éléments à protéger, qui servirait de référence pour les contraintes imposées aux zones tampons, et il n'explique pas comment celles-ci seront gérées.

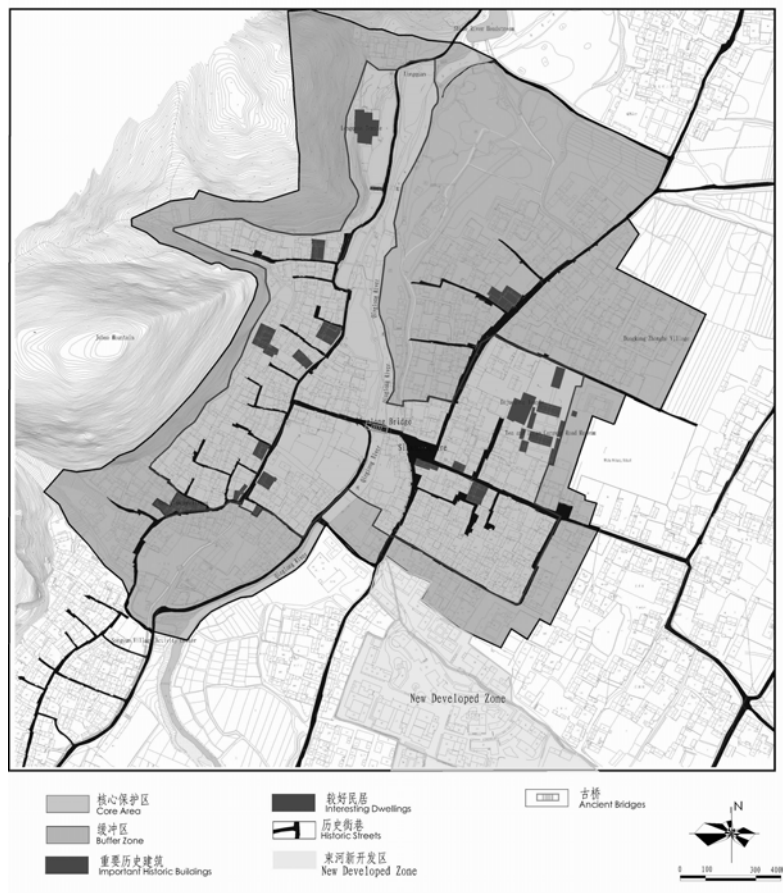
L'ICOMOS considère que de plus amples détails doivent être fournis sur les classements visant la protection des zones tampons et sur la manière dont ils s'intégreront dans le système de gestion général du bien. En outre, l'ICOMOS suggère que ces informations détaillées soient communiquées lors de la soumission pour approbation des plans directeurs et de gestion.

Les trois éléments principaux du bien qui constituent en fait une proposition d'inscription en série sont unis par des liens culturels et par le cadre des collines et montagnes qui les entourent. Au regard des graves pressions liées au développement affectant l'ensemble du bien, l'ICOMOS considère qu'il est nécessaire d'envisager des moyens de protéger le corridor reliant ces trois éléments, éventuellement en prévoyant des mesures d'aménagement.

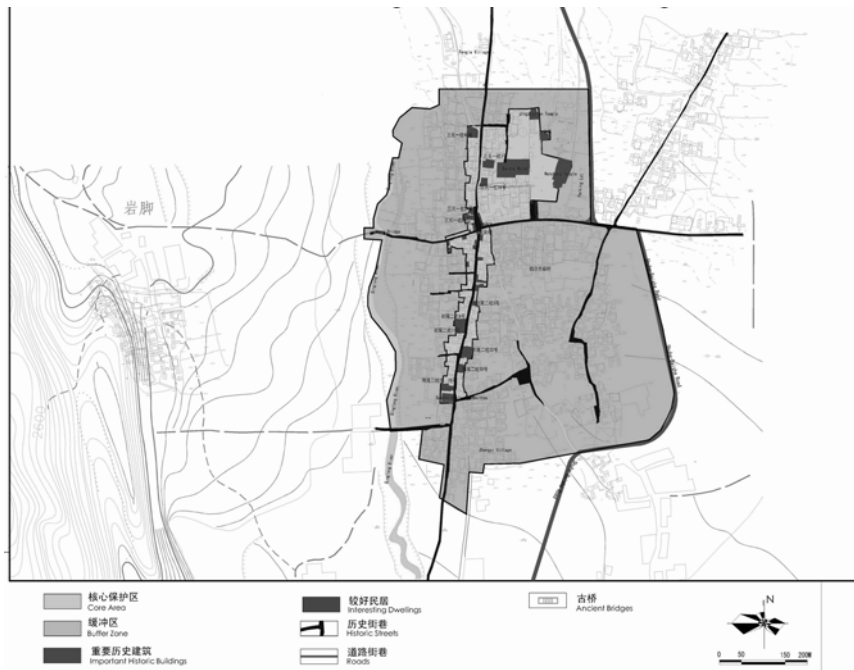
3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS recommande que l'examen des délimitations et des zones tampons des villages de Baisha et Shuhe soit *différé* pour permettre à l'État partie d'envisager l'élargissement des zones tampons et de fournir des détails complets sur les dispositions qu'il préconise pour la protection, en intégrant celles-ci dans les plans directeur et de gestion généraux du bien.

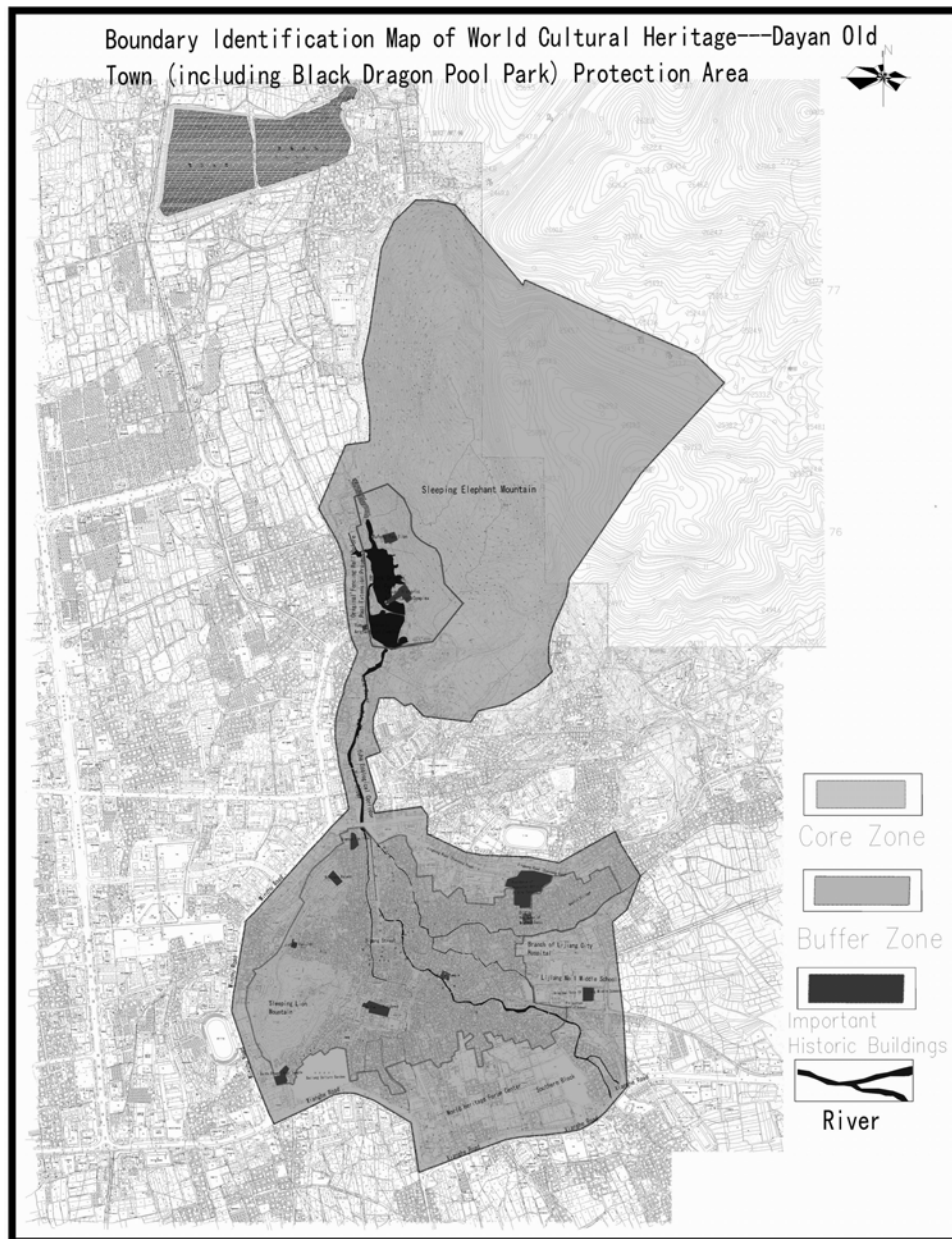
L'ICOMOS recommande par ailleurs que l'État partie étudie des moyens permettant d'assurer la protection de la zone située entre les trois éléments principaux du bien, éventuellement grâce à des mesures d'aménagement, afin de garantir la durabilité des éléments clés du paysage rural qui ont soutenu les établissements et celle des principales perspectives sur les montagnes.



Plan indiquant les délimitations du village de Shuhe



Plan indiquant les délimitations du village de Baisha



Plan indiquant les délimitations de la vieille ville de Dayan avec le bassin d'Heilongtan

Qal'at al-Bahreïn (Bahreïn)

No 1192

1. IDENTIFICATION

<i>État partie :</i>	Bahreïn
<i>Nom du bien :</i>	Qal'at al-Bahreïn - ancien port et capitale de Dilmoun
<i>Lieu :</i>	Région du nord
<i>Inscription :</i>	2005
<i>Brève description :</i>	

Qalaat al-Bahreïn est un tell typique, c'est-à-dire une colline artificielle créée par plusieurs strates successives d'occupation humaine. La stratigraphie du tell de 300 m sur 600 atteste d'une présence humaine constante depuis environ 2300 av. J.-C. jusqu'au XVI^e siècle de notre ère. Près d'un quart du site a déjà fait l'objet de fouilles, qui ont révélé des structures de types divers : résidentiel, public, commercial, religieux et militaire. Elles témoignent de l'importance du lieu, un port marchand, à travers les siècles. Au sommet de la colline de 12 m de hauteur se trouve un impressionnant fort portugais qui a donné son nom à l'ensemble du site (qal'a signifie fort). Le site est l'ancienne capitale de Dilmun, l'une des plus importantes civilisations antiques de la région. Il contient les plus riches vestiges répertoriés de cette civilisation, dont on n'avait auparavant connaissance qu'à travers les écrits sumériens.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Au moment de l'inscription, le Comité du patrimoine mondial, reconnaissant le caractère incomplet du système de gestion, en particulier la protection de l'environnement et de l'accès par la mer, demandait à l'État partie « de soumettre, avant le 1^{er} février 2006, les plans de gestion et de conservation complets pour le bien ; demande également à l'État partie de s'abstenir d'approuver toute reconquête des terres sur la mer ou construction en mer le long du site et de contrôler toute nouvelle construction sur les terres déjà reconquises de manière à préserver l'intégrité visuelle du site et à maintenir les perspectives principales de la zone dont l'inscription est proposée ; » (WHC-29-COM 8B.26).

Les inquiétudes du Comité se sont avérées pertinentes quelques mois plus tard lorsque se sont manifestées des demandes d'aménagement d'une île artificielle de 600 hectares à 500 m au large du bien. Le projet, baptisé North Star, était accompagné de deux autres projets d'un port de pêche et de la construction d'une route sur la mer. Ce projet a été étudié par une mission du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO (février 2006) et une

mission conjointe de l'UNESCO et de l'ICOMOS (juin 2006).

Une zone de protection étendue consistant en un couloir visuel de 7 kilomètres de long et 1,8 kilomètres de large en face de Qal'at al-Bahreïn a été présenté au Comité du patrimoine mondial à sa 30^e session à Vilnius, Lituanie. Le Comité demandait à l'État partie de formaliser le statut du couloir visuel en le désignant comme extension de la zone tampon du bien.

Au cours de la même session, le comité a approuvé le changement de nom du bien de Site archéologique de Qalaat al-Bahreïn à Qal'at al-Bahreïn – ancien port et capitale de Dilmoun afin de mieux refléter son rapport à la mer et son rôle de port.

Le Comité a également demandé que les éléments maritimes du site, c'est-à-dire un ancien phare et un chenal traversant la barrière de corail, soient inclus dans la zone principale du bien, pour refléter leur importance cruciale. (WHC-30-COM 7B.49)

Modification

La modification proposée consiste à agrandir la zone tampon pour inclure le corridor visuel en face de Qal'at al-Bahreïn et d'inclure dans la zone tampon un chenal maritime, en partie naturel et en partie fait de la main de l'homme, qui a été aménagé au travers de récifs de coraux fossilisés pour permettre aux navires d'accéder au port, et une tour construite à l'extrémité ouest de la structure en corail adjacente au chenal.

Comme des recherches archéologiques sous-marines sont requises pour identifier précisément les structures de l'ancien port, l'État partie propose une zone principale centrée sur la partie nord identifiée du chenal. Ce chenal, dont la présence a d'abord été décelée sur des photographies aériennes prises dans les années 1980, fait entre 15 et 90 m de large et traverse la barrière de corail qui longe la côte nord jusqu'à 1,8 km au large. La tour de mer est construite à l'extrémité ouest de la barrière de corail, jouxtant le chenal maritime. Cette tour rectangulaire est constituée de deux registres de grandes pierres de taille déposées à même la surface inégale de la barrière de corail. La plupart des archéologues s'accordent pour dire que cette structure avait une fonction de signalisation pour le chenal maritime comparable à la fonction d'un phare. Jusqu'à présent, les vestiges archéologiques n'ont pas livré de dates précises, ni pour le chenal ni pour la tour.

Le chenal et la tour marquent l'accès à l'ancien port et à la capitale de Dilmoun par la mer. Ils constituent des éléments essentiels pour la compréhension de la localisation et des activités de la capitale, qui étaient essentiellement basées sur le commerce maritime pour lequel un accès sûr était essentiel. Le chenal déterminait non seulement la localisation de la ville mais aussi les aménagements de son port et des murs de la ville ainsi que les structures défensives construites par la suite.

La zone principale de la proposition d'inscription d'origine comprenait une superficie de 0,163 km², soit 16,3 hectares. La seconde zone principale proposée couvre une superficie de 0,157 km², soit 15,7 hectares. La

zone tampon agrandie proposée englobe les deux zones principales sur une superficie de 12,38 km², soit 1238 hectares.

Critères

L'État partie demandait de légers changements dans l'énoncé des critères au moment de l'inscription ; L'ICOMOS considère que l'énoncé accepté devrait être conservé.

Menaces

L'État partie reconnaît que le bien « sera presque certainement » affecté par la récupération de terrains sur la mer, dans une zone adjacente à la zone tampon agrandie qui, dit-on, « sera – à long terme – inévitable ». Une telle conquête de terrain sera de plus reliée à une route périphérique construite sur pilotis ou en sous-sol dans le corridor visuel à une distance minimum de 3 km du rivage, soit une distance de 1 km de l'extrémité nord du chenal et de la tour de mer.

À sa 30e session le Comité a demandé à l'État partie de consulter le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS à propos de la conception de ce futur projet. (WHC-30-COM 7B.49)

Droit de propriété

Le bien maritime couvrant à l'origine 600 m de mer est la propriété du ministère de l'Information. Au-delà et jusqu'à environ 4 km au large, la propriété de l'espace est actuellement en cours de transfert et passera sous l'autorité du ministère de l'Information en tant que bien public. Au-delà de la zone des 4 km, la mer n'est encore attribuée à aucun propriétaire, mais un Décret royal sur la protection du corridor visuel interdit toute future cession ou attribution.

Protection

La tour de mer a été classée site du patrimoine national. La deuxième zone principale a été déclarée zone inconstructible. La zone tampon élargie proposée est protégée par le Décret royal 26 de 2006. Ce statut interdit toute récupération de terrain sur la mer et limite la hauteur des bâtiments à trois niveaux sur les parcelles adjacentes. De plus, tout développement futur susceptible d'avoir des effets négatifs sur le bien doit être coordonné par les autorités chargées de la culture et du patrimoine national.

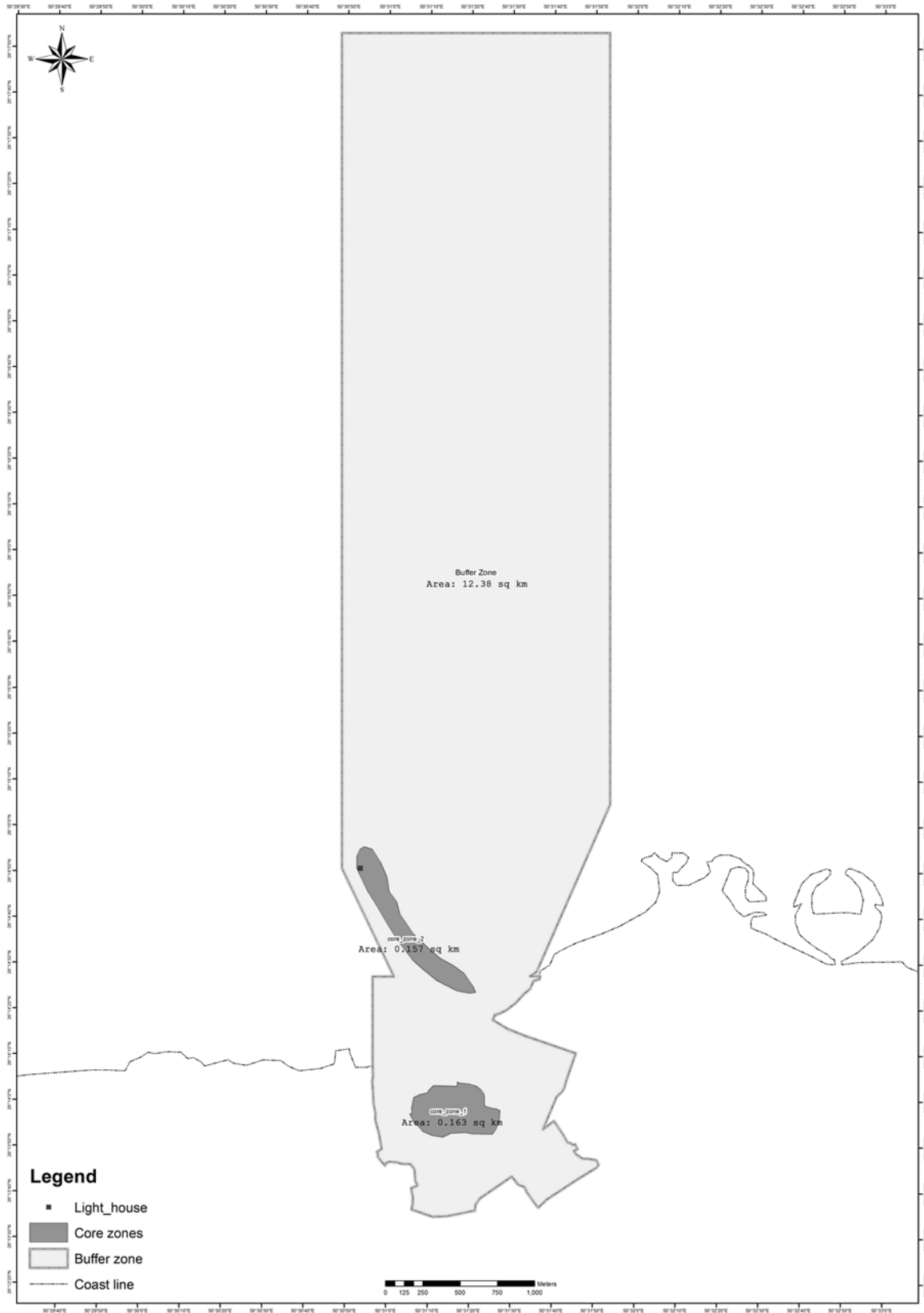
Plan de gestion

À sa 30e session le Comité a demandé que le plan de gestion et de conservation soit examiné à la 33e session du Comité en 2009.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS recommande que la modification mineure de la zone principale et de la zone tampon de Qal'at al-Bahreïn - ancien port et capitale de Dilmoun, Bahreïn, soit **approuvée**.

L'ICOMOS recommande de plus que si les futures études entreprises par les équipes d'archéologie sous-marine révélaient des éléments reliant les deux zones principales, l'État partie envisage un agrandissement de la zone principale.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien

Volubilis (Maroc)

No 836

1. IDENTIFICATION

État partie : Maroc

Nom du bien : Site archéologique de Volubilis

Lieu : Wilaya de Meknès - Province de Meknès El Menzeh, Zerhoun de Moulay-Idriss

Inscription : 1997

Brève description:

La capitale de la Mauritanie, fondée au III^e siècle av. J.-C., fut un avant-poste important de l'Empire romain et a été ornée de nombreux beaux monuments. Il en subsiste d'importants vestiges dans le site archéologique, situé dans une région agricole fertile. La ville devait devenir plus tard, pendant une brève période, la capitale d'Idriss 1^{er}, fondateur de la dynastie des Idrissides, enterré non loin de là, à Moulay Idriss.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

À sa 30^e session (décision 30 COM 7B.55), le Comité du patrimoine mondial a prié instamment l'État partie « conformément au paragraphe 5 de la décision 29 COM 7B.100, de définir une zone tampon afin d'assurer la protection des limites du site archéologique et de prendre en compte le paysage environnant dans sa totalité, en particulier la plaine agricole à l'ouest du bien, indissociable de l'histoire de son implantation ».

À sa 31^e session (Christchurch 31 COM 8B.57), le Comité a examiné une proposition de zone tampon et a renvoyé la décision sur la zone tampon envisagée pour le site archéologique de Volubilis (Maroc) à l'État partie afin de lui permettre de communiquer plus de détails sur la zone et les politiques de protection en place.

Modification

L'État partie a soumis des propositions de zone tampon couvrant environ 50 m² autour du bien et englobant la ville voisine de Moulay Idriss. La zone proposée comporte près de 250 sites archéologiques antiques et islamiques et protège la plaine à l'ouest et la montagne à l'est de Volubilis, toutes deux ayant des liens indissociables avec le bien.

La zone de protection a été classée en vertu de la loi de 1920 qui interdit de construire ou de modifier l'aspect des lieux inclus dans zone sans autorisation préalable du service des Antiquités, des Beaux-Arts et des Édifices

historiques. Une carte hypsométrique au 1:50.000 a été fournie pour la zone tampon.

Recommandation

Les informations qui faisaient défaut en 2007 ont été transmises à présent. L'ICOMOS considère que la zone tampon proposée garantit la protection du cadre immédiat de Volubilis. Compte tenu du caractère ouvert du paysage entourant le site et des vastes perspectives visuelles, le cadre ainsi élargi devra également être protégé par des procédures d'aménagement.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS recommande que la zone tampon proposée pour le site archéologique de Volubilis (Maroc) soit **approuvée**.



Plan indiquant les délimitations de la zone tampon

Centres historiques de Berat et de Gjirokastra (Albanie)

No 569 bis

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie :

Les centres historiques de Berat et de Gjirokastra – villes du sud de l'Albanie, témoignages exceptionnels d'établissements bien préservés de l'époque ottomane dans les Balkans

Lieu :

District de Berat, comté de Berat (Albanie centrale)

Brève description :

La ville historique de Berat est située dans la vallée de la rivière Osum en Albanie centrale. Le site présente des traces d'occupation humaine dès le néolithique. Un établissement fortifié est attesté à partir du IV^e siècle av. J.-C. La cité se développa ensuite d'une manière continue, sous différentes cultures : illyrienne, romaine, byzantine, bulgare, médiévale européenne, ottomane et albanaise. Elle témoigne de la coexistence de différentes communautés religieuses et culturelles au long des siècles.

Les maisons vernaculaires datant des XVIII^e et XIX^e siècles apportent une version innovante et ouverte de la maison typique des Balkans, répondant aux besoins des artisans et des commerçants.

Les peintures murales des églises médiévales de Berat sont renommées, en particulier celles de l'école de peinture que fonda Onufri au XVI^e siècle.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de deux *ensembles*. Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (2 février 2005), annexe 3, paragraphe 14, il s'agit également de deux cités historiques vivantes.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 11 octobre 1996

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : 19 octobre 2007

Date de réception par le

Centre du patrimoine mondial : 16 janvier 2006
29 janvier 2008

Antécédents : La première proposition d'inscription a été soumise en 1991, lors de la 15^e session du Bureau du Comité du patrimoine mondial (Paris, juin 1991). « *Le Bureau a différé l'examen de ces dossiers, en accueillant favorablement la proposition de l'ICOMOS d'organiser une mission sur ces deux sites afin d'aider les autorités albanaises à redéfinir les périmètres de protection de Berat et Gjirokastra et à identifier les délimitations et la protection législative de zones tampons, essentielles à la sauvegarde de ces deux sites.* »

Une version révisée de la proposition a été soumise au Comité du patrimoine mondial lors de sa 31^e session (Christchurch, 2007) qui a décidé de renvoyer le dossier à l'État partie de l'Albanie « *afin qu'il formule une proposition d'inscription en série [avec Gjirokastra] en référence aux précédentes évaluations de l'ICOMOS, incluant un plan de gestion commun pour les deux villes, pour examen par le Comité à sa 32^e session en 2008* » (décision 31 COM 8B.48).

Le dossier est présenté à nouveau, sous une forme sérielle en association avec la ville-musée de Gjirokastra, déjà inscrite sur la Liste (2005, n° 569 rev).

Consultations : L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les villes et villages historiques et sur l'architecture vernaculaire.

Littérature consultée (sélection) :

Ducellier, Alain, *La Façade maritime de l'Albanie au Moyen Âge*, Institut des études balkaniques, Thessalonique, 1981.

Kiel, Machiel, *Ottoman Architecture in Albania (1385-1912)*, Research Centre for Islamic History, Art and Culture, Istanbul, 1990.

Wilkes, John, *The Illyrians*, Blackwell (eds), Oxford UK/ Cambridge USA, 1992.

Jacques, Edwin, *The Albanians: an ethnic history from prehistoric times to the present*, McFarland (eds), Londres, 1995.

Robert, Elsie, *A Dictionary of Albanian Religion, Mythology and Folk Culture*, C. Hurst (eds), Londres, 2001.

Winniffrith, T.J., *Badlands-Borderlands : A History of Southern Albania / Northern Epirus*, Duckworth (eds), Londres, 2002.

Mission d'évaluation technique : 24-30 septembre 2006. S'agissant d'une proposition d'inscription renvoyée, aucune autre mission n'a été entreprise.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : L'ICOMOS a envoyé des lettres à l'État partie le 20 décembre 2006 et le 30 janvier 2007 afin d'obtenir des informations complémentaires sur l'analyse comparative réalisée pour la proposition d'inscription. L'État partie a fourni des informations complémentaires le 17 janvier et le 26 février 2007.

2. LE BIEN

Description

La petite ville historique de Berat est située dans le sud de l'Albanie centrale, à quelque 50 km de la mer Adriatique. La région jouit d'un climat méditerranéen typique. La ville compte aujourd'hui 64 000 habitants. Berat est située sur la rivière Osum, entre la montagne Tomorri à l'est et la vallée de Myzeqe à l'ouest. La rivière Osum a creusé de profondes gorges dans le grès pour former un promontoire naturel à partir duquel la ville fut construite. Elle se développa ensuite sur plusieurs terrasses en contrebas et de l'autre côté de la vallée.

La zone principale proposée pour inscription (58,9 ha) se compose de trois parties. Le château de Berat (appelé localement Kala), érigé sur une colline de la rive nord de la rivière, est la plus ancienne partie de la ville. Le quartier de Mangalem est situé au pied de la colline du château et les maisons sont construites sur des terrasses qui s'élèvent au-dessus de la rivière. La forteresse de Gorica et son quartier sont situés sur la rive sud de la rivière.

La colline du château de Berat a été habitée sans discontinuité depuis le néolithique, au IIe ou IIIe millénaire av. J.-C. Le château, de plan triangulaire (environ 200 m x 100 m), occupe une position stratégique au sommet de la colline. Ses origines remontent au IVe siècle av. J.-C., bien qu'il ait été rénové ou reconstruit plusieurs fois, aux époques illyrienne, byzantine, féodale, ottomane ainsi que durant celle des grands *pachaliks* albanais. Les structures actuelles, en partie en ruine, datent principalement du XIIIe siècle. La plupart des habitants de la ville vivaient à l'intérieur des fortifications, qui mesurent environ 600 m dans l'axe nord-sud, et 300 m dans l'axe est-ouest. Les maisons actuelles datent essentiellement des XVIIIe et XIXe siècles.

Le site de la citadelle comportait autrefois vingt églises byzantines, dont beaucoup du XIIIe siècle. Dans leurs formes architecturales, les églises sont assez simples, souvent basées sur un plan presque carré. Plusieurs d'entre elles, telles que Saint-Todri, la Sainte-Trinité (*Shën Triadha*), Sainte-Marie Vllaherna, Saint-Nicolas (*Shën Kolli*), Saint-Constantin-et-Sainte-Hélène (*Shën Konstandini dhe Helena*) et la cathédrale Sainte-Marie, dans le quartier du château, conservent des peintures murales et des icônes précieuses. Onufri fut un artiste particulièrement important, qui fonda une école de peinture et de fresques au XVIe siècle. Les trésors de Berat comportent aussi les codex *Beratinus*, anciens manuscrits des Évangiles datant des VIe et IXe siècles. Ils sont inscrits au registre « Mémoire du monde » de l'UNESCO (2005).

Après l'occupation turque, en 1417, une majorité de la population s'est convertie à l'islam, et plusieurs mosquées furent construites dans la ville. Parmi les

premières mosquées, la Mosquée rouge (*Xhamia e Kuqe*) date du XVe siècle, édifée par le sultan Beyazit. Elle est aujourd'hui en ruine. La mosquée au dôme de plomb (*Xhamia e Plumbit*) fut érigée au XVIe siècle par des seigneurs locaux, les *skurajs*. Elle se distingue par la technique décorative du cloisonné, dont elle représente un exemple important à Berat. La ville possède aussi des maisons religieuses communautaires, utilisées en particulier par des congrégations soufies, telle que *Teqeja Helvetive* construite à la fin du XVIIIe siècle et qui est un des monuments islamiques les plus importants de la ville. Elle est bâtie en pierre ; elle possède de fines sculptures extérieures et une riche décoration intérieure.

L'habitat résidentiel actuel de Berat date essentiellement des XVIIIe et XIXe siècles. Beaucoup de ces maisons ont souffert du grand tremblement de terre de 1851 qui les a partiellement détruites. Avant celui-ci, les bâtiments étaient entièrement en pierre ; après, les étages supérieurs ont été reconstruits en bois, tandis que les structures en pierre du rez-de-chaussée étaient préservées. Les maisons sont classées selon trois types : maisons *çardak* (avec une galerie ouverte en façade), maisons fermées et bâtiments avec des solutions architecturales particulières. Les maisons *çardak* remontent à une période allant du XVIIe au XIXe siècle.

De part et d'autre de la rivière, l'habitat s'est développé en deux quartiers distincts, Mangalem et Gorica, dont les morphologies urbaines ont été conservées au cours des siècles. Cet habitat présente une grande homogénéité architecturale, utilisant de nombreuses et grandes fenêtres régulièrement espacées, ce qui valut à Berat l'appellation de « ville aux mille fenêtres ».

Les monuments de Berat présentant la valeur la plus remarquable pour l'État partie sont :

- le château de Berat (IVe siècle av. J.-C., XIIe et XIIIe siècles)
- l'église Sainte-Marie Vllaherna (XIIIe)
- l'église de la Sainte-Trinité (XIIIe – XIVe)
- la cathédrale de Sainte-Marie de l'Annonciation (XIIIe, restaurée en 1747)
- la mosquée au dôme de plomb (XVIe)
- la mosquée des célibataires (Mangalem, 1827)
- la mosquée Teqeja Helvetive (fin XVIIIe)
- le musée ethnographique (XVIIIe)
- les maisons privées d'habitation et de commerce des familles : Simsia, Haxhistasa, Kolovani, Vrohoriti, Xhymyrteka, Aguridhi (XVIIIe-XIXe siècles).

L'ICOMOS considère que le pont de Gorica, sur la rivière Osum, datant de la période ottomane tardive (XVIIIe siècle) devrait être inscrit sur la liste des biens remarquables de la cité.

Histoire et développement

Berat est l'une des plus anciennes villes d'Albanie. Les premières traces d'occupation sont datées de 2600 à 1800 av. J.-C. On a retrouvé des céramiques datant des VIIe ou VIe siècles av. J.-C. Les habitants de Berat furent d'abord appelés Illyriens, puis Arbër et enfin Albanais.

Le château avec un premier système de fortifications est édifié dès le milieu du IV^e siècle av. J.-C. Une cité illyrienne se développa sous sa protection.

Dans l'Antiquité, Berat est nommée *Antipatreia*, et c'est un centre fortifié capable de résister un temps aux légions romaines. La cité est mentionnée par Polybe et Tite-Live. Elle est nommée sur la liste des places fortifiées de l'empereur Justinien. Pendant la période byzantine, en 533, Berat prend le nom de *Pulcheriopolis*, d'après l'impératrice byzantine du Ve siècle, Pulchérie. Elle se développe au sommet de la colline. Le château et les fortifications sont reconstruits.

Au Moyen Âge, la ville passe sous la domination bulgare (860-1018) et prend de l'importance. Le nom de Berat est mentionné pour la première fois en 1018. À partir de la période des croisades, Berat connaît diverses puissances tutélaires, notamment celles des Angevins, des Serbes et des princes Muzakaj. Le système fortifié est en grande partie reconstruit, au XIII^e siècle, dans sa forme générale actuelle dont de nombreux éléments sont conservés.

Aux XIII^e et XIV^e siècles trois églises importantes sont édifiées : Sainte-Marie Vllaherna, la Sainte-Trinité et Saint-Michel. La ville comporte alors un système de citerne remarquable.

Berat est occupée par les Ottomans au début du XV^e siècle. La ville connaît alors des modifications importantes : ses fortifications sont réparées et de nouvelles tours sont édifiées pour les renforcer. Elle fait durablement partie de l'Empire ottoman et connaît alors une longue période de paix et de prospérité. Placée sur une importante voie de communication, entre la capitale et la mer Adriatique, elle se développe au-delà des fortifications. Ses quartiers se fixent dans leur forme actuelle : *Kala* (le château), *Mangalem* et *Gorica* sur la rive opposée. Les communautés d'habitants construisent de nombreuses mosquées, dont plusieurs sont remarquables par leur architecture (mosquée au dôme de plomb, mosquée *Teqaja Helvetive*).

La période est marquée par une tolérance religieuse remarquable et une conservation de l'héritage chrétien orthodoxe au sein d'une importante population musulmane. Les arts chrétiens comme l'enluminure et l'iconographie se développent (école d'Onufri, XVI^e siècle), la cathédrale orthodoxe est restaurée (XVIII^e siècle).

Après le soulèvement contre les Turcs en 1834, le château de Berat fut endommagé et perdit ses fonctions défensives. Néanmoins, il a conservé une part importante de sa structure historique.

Jusqu'en 1961, Berat resta pratiquement inchangée. La ville historique fut alors reconnue comme un patrimoine important par le gouvernement albanais.

Le premier arrêté de protection du gouvernement albanais remonte au 16 octobre 1948 (Académie des sciences, décret n° 93), sous forme d'une liste de monuments de valeur nationale. Pour Berat, elle comprenait : le château, le pont sur la rivière Osum, quatre églises et une mosquée.

En 1961, le décret du 2 juin (n° 172) a déclaré Berat centre historique national et ville-musée. La liste des monuments de première catégorie de la ville a été augmentée et portée à 50 biens, y compris de nombreuses habitations privées. Des monuments et maisons ont par la suite été ajoutés à cette liste : deux en 1963, un en 1973, en 1977 et en 1983.

En 1965, la création de *l'Institut des monuments culturels d'Albanie* a permis la mise en place d'un programme annuel d'entretien et de restauration des monuments de première catégorie. Il est sous la responsabilité d'architectes et il est basé sur le respect des directives de la Charte de Venise. Dans ce cadre, la consolidation et la restauration de nombreux monuments de Berat ont été effectuées, incluant le château, les monuments religieux, la conservation des fresques.

La préservation et la conservation des monuments de Berat a cependant connu un passage à vide durant les années 1990 de la transition politique. Un véritable projet patrimonial pour la ville n'a vraiment été repris que depuis deux à trois ans. Un plan à cinq ans a été mis en place pour 2007-2011, par l'Institut des monuments culturels.

Valeurs du centre historique de Berat

Le bien proposé pour inscription complète la valeur universelle exceptionnelle de la ville-musée de Gjirokastra déjà inscrite sur la Liste du patrimoine mondial (2005), ville historique fortifiée dans la vallée du Drinos, au sud de l'Albanie.

Berat apporte un exemple complémentaire de ville historique fortifiée des Balkans, dans une région voisine. Elle a été occupée durant 25 siècles par de nombreuses communautés aux cultures et aux religions différentes. Elle témoigne de leur cohabitation et notamment d'une coexistence culturelle et religieuse pacifique entre chrétiens et musulmans sur une longue période historique. La ville dispose en particulier de monuments chrétiens et musulmans voisins, construits ou restaurés entre les XIII^e et XVIII^e siècles.

La ville de Berat témoigne également de constructions privées (XVIII^e et XIX^e siècles) d'une grande homogénéité, qui apportent des innovations importantes à la maison de type traditionnel des Balkans, en complément de l'ensemble d'habitat urbain exceptionnel de Gjirokastra.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'occupation du site représente 25 siècles d'histoire. Depuis 1834, lorsque les fortifications perdirent leur fonction défensive, le site n'a pas connu de changements. Le plus notable a été la reconstruction en bois des étages supérieurs des maisons après le tremblement de terre de

1851. Toutefois, les qualités spatiales des bâtiments ont été conservées.

En général, l'intégrité du bien proposé est bien préservée, à la fois dans son plan d'ensemble urbain et dans ses différents quartiers : Kala, Mangalem, Gorica.

L'ICOMOS considère qu'il existe toutefois des bâtiments qui entachent l'intégrité d'ensemble de l'urbanisme du bien proposé pour inscription. Cela concerne par exemple une école, un théâtre et des bâtiments privés récents non autorisés.

La zone tampon comporte un nombre notable de structures non autorisées qui ne sont pas conformes au caractère de l'ensemble historique.

L'ICOMOS considère que les constructions non conformes au sein du bien proposé pour inscription et dans sa zone tampon altèrent l'expression de sa valeur. Toutefois, cette question ne paraît pas irréversible et des mesures appropriées semblent pouvoir être prises (voir plan de gestion).

Authenticité

Toutes les mesures de conservation affectant le bien depuis la décision de sa protection en 1961 ont respecté les matériaux et les formes historiques selon les principes internationaux en vigueur.

Une très grande majorité de constructions authentiques ont été conservées dans les différents éléments patrimoniaux de la ville ainsi que la morphologie générale des quartiers et de la citadelle :

- le système de fortification,
- les architectures des différents cultes religieux, notamment les églises orthodoxes du XVI^e siècle et leurs peintures murales,
- l'architecture vernaculaire des XVIII^e et XIX^e siècles,
- le paysage urbain homogène des deux quartiers d'habitation.

Le plan général de Berat a été bien préservé, notamment par la conservation d'espaces verts entre les quartiers.

L'ICOMOS considère que des changements mineurs de matériaux de construction ont été opérés dans les bâtiments historiques. Ils peuvent toutefois être considérés d'une authenticité acceptable dans le cadre de la fonction vivante de la ville.

L'ICOMOS considère comme authentique le tissu urbain de la ville de Berat car il n'a pas subi d'altération majeure au cours des siècles. Toutefois, l'habitat vernaculaire témoigne essentiellement des XVIII^e et XIX^e siècles.

Analyse comparative

Selon l'État partie, le fait que Berat présente une occupation continue depuis plus de 25 siècles est

considéré comme unique dans les Balkans. Plusieurs châteaux possèdent des quartiers résidentiels, mais aucun n'a développé un ensemble urbain comme à Berat et à Gjirokastra.

Berat est comparé en priorité à la ville-musée de Gjirokastra, située dans le même État partie de l'Albanie et déjà inscrite sur la Liste du patrimoine mondial (2005). Les caractères historiques et architecturaux de Gjirokastra sont cependant différents. Gjirokastra forme une imposante forteresse dans le périmètre de laquelle s'est développé un habitat urbain fortifié original, construit par les grands propriétaires fonciers des environs. Ce patrimoine est constitué de maisons fortes sur le principe de constructions hautes, voire de tours, défiant les règles classiques de l'architecture et de l'urbanisme. C'est l'image d'un centre militaire et administratif puissant, à l'apogée de la période ottomane classique. Gjirokastra apporte le témoignage très authentique et exceptionnellement préservé de la forteresse-ville des Balkans aux XV^e et XVI^e siècles.

Berat est au contraire un centre d'habitat permanent, sur la très longue durée de l'histoire, comprenant des fonctions artisanales et commerciales prépondérantes. Berat est d'abord une cité destinée à un habitat privé fonctionnel. Ses constructions défensives concernent la cité et ses habitants ; ce n'est pas un centre militaire dépendant d'une autorité centrale. L'espace urbain reste ouvert, comprenant des espaces verts intermédiaires. Les maisons sont à dominante horizontale ; elles utilisent un éclairage abondant, par de grandes fenêtres disposées à intervalles réguliers. L'ensemble est d'une grande unité architecturale, parfaitement adapté à l'emplacement du site en terrasses sur des collines à fortes pentes, ce qui donne à son paysage urbain une qualité et une esthétique particulières.

Berat illustre, plus que Gjirokastra, la diversité de la vie urbaine dans les Balkans, ses différentes époques et ses différentes cultures. Berat est un témoignage précieux de la coexistence des chrétiens et des musulmans, qui a permis la création d'éléments culturels spécifiques et florissants, propres à chaque communauté, à proximité les uns des autres.

Les deux villes historiques de Gjirokastra et de Berat illustrent de manière complémentaire la diversité du développement urbain au sein des Balkans. Ces deux villes présentent l'ensemble des fonctions militaires et civiles, les différents modes d'habitat adaptés à l'environnement physique et social, et une coexistence culturelle religieuse durable, notamment lors la période ottomane.

Plusieurs études comparatives avec les autres centres urbains historiques de la région ont été entreprises en vue de propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, notamment Budva, Kotor et Tivar (Montenegro), Ohrid (Macédoine), Dubrovnik (Croatie), Plovdiv (Bulgarie) et Ioanina (Grèce). Berat est présenté comme un exemple de valeur illustrant l'histoire urbaine des Balkans. Dans cette région, il existe des phénomènes culturels spécifiques sur la longue durée de l'histoire, en particulier l'architecture romaine provinciale, les monastères orthodoxes, la culture musulmane et

l'architecture vernaculaire. Dans les différentes parties de la région, ces conditions particulières ont produit une grande diversité d'effets. L'architecture vernaculaire de Berat en est un exemple remarquable. Elle est liée tant aux conditions géologiques et géographiques qu'au développement d'un urbanisme dominé par des élites locales artisanales et commerçantes. De même, les peintures murales et les icônes qui ont été préservées à Berat sont un élément majeur pour la compréhension du patrimoine artistique des Balkans. Par rapport à d'autres centres importants de la région, comme Ohrid, Kotor ou Plovdiv, Berat est considéré par l'État partie comme un exemple original pour son architecture vernaculaire et comme exemple historique contribuant au dialogue interculturel.

Il n'y a pas à Berat de trait d'architecture vernaculaire propre aux chrétiens ou aux musulmans. L'habitat se caractérise par une grande homogénéité, ce qui conduit notamment à un paysage urbain très cohérent. La morphologie générale des quartiers s'est conservée dans une grande intégrité. Berat est un exemple remarquable de l'habitat dans les pays de l'intérieur des Balkans.

L'ICOMOS considère que la ville de Berat est un exemple des valeurs architecturales et urbaines spécifiques de la région des Balkans intérieurs, dans une grande continuité historique. Elle possède en outre des qualités architecturales et une esthétique d'ensemble qui lui sont propres.

L'ICOMOS considère que l'étude comparative permet d'envisager la valeur universelle exceptionnelle de la ville de Berat, en complément de celle déjà établie de Gjirokastra, pour témoigner de la diversité architecturale et des valeurs de l'urbanisme dans les Balkans.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

L'État partie considère que le bien a une valeur universelle exceptionnelle pour les raisons suivantes :

- Berat appartient au même groupe de valeurs urbaines typiques de la région des Balkans que Gjirokastra. Les deux villes sont en Albanie et à proximité. Leurs témoignages architecturaux et urbains sont différents mais complémentaires.
- Le peuplement historique de Berat s'est maintenu sans interruption depuis le IV^e siècle av. J.-C. jusqu'à nos jours, tandis que de nombreux autres centres urbains de la région ont disparu. Depuis le XIII^e siècle, Berat s'est développée en une ville ouverte dirigée par des élites artisanales et commerçantes. Elle est en rapport étroit avec son environnement géographique, possédant un système routier efficace.
- La ville historique de Berat illustre aujourd'hui tous ses éléments urbains constitutifs : militaires, religieux et civils. On remarque particulièrement le système de fortifications, l'architecture religieuse chrétienne et musulmane, les peintures murales et

l'iconographie chrétienne, l'architecture vernaculaire des élites artisanales et marchandes.

- Les églises et les moquées s'intègrent dans l'ensemble urbain. Elles ont été bien préservées, notamment les églises chrétiennes et leurs fresques, et elles apportent un témoignage de la coexistence pacifique et durable des différentes communautés religieuses au sein de la même ville.
- Bien qu'il soit relativement récent dans sa forme présente (XVIII^e et XIX^e siècles), l'habitat sur des pentes en terrasses et regroupé en quartiers bien distincts contribue de manière originale à l'architecture urbaine vernaculaire des Balkans. Il illustre la maison ottomane qui se distingue à Berat par son ouverture à la lumière et sa créativité dans son adaptation aux contraintes du terrain rocheux. L'unité architecturale et morphologique de la ville suggère qu'il n'existe pas de distinction entre l'habitat propre aux chrétiens et aux musulmans.
- Le centre historique de Berat offre un témoignage exceptionnel de traditions culturelles qui constituent le fondement de la culture albanaise, depuis les époques illyrienne et romaine jusqu'aux périodes byzantine, médiévale et ottomane classique. Ces traditions ont marqué les strates historiques dont témoignent encore les fortifications et les bâtiments historiques du site.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères (iii) et (iv) :

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

Berat et Gjirokastra ont été des centres urbains fortifiés habités en permanence depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours. Ces deux villes apportent un héritage architectural exceptionnel et complémentaire qui témoigne d'un style de vie durablement influencé par les traditions de l'islam durant la période ottomane.

Berat a par ailleurs absorbé une diversité considérable d'influences durant 25 siècles, notamment les influences illyrienne, romaine, byzantine, chrétienne orthodoxe et ottomane. Elle a été marquée par des traditions culturelles propres qui se traduisent par la coexistence communautaire et des valeurs architecturales liées à sa population majoritairement formée d'artisans et de marchands. L'habitat urbain témoigne de ce mode de vie et d'une forte unité stylistique.

L'ICOMOS considère que Berat apporte, en complément de Gjirokastra, un témoignage exceptionnel d'une société urbaine et d'un mode de vie pérennes et presque disparus au sein des Balkans. Berat a plus particulièrement été marquée par la coexistence pacifique de l'islam ottoman avec une forte minorité chrétienne. La ville témoigne d'un développement urbain autonome et d'un style de vie propre par ses fonctions artisanales et marchandes.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (iv): offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

À proximité, Gjirokastra et Berat présentent deux aspects complémentaires très complets de l'architecture urbaine dans l'intérieur des Balkans. Ces deux villes témoignent plus spécialement du développement des différentes formes des monuments militaires et religieux au Moyen Âge tardif et à l'époque ottomane. Ce sont des exemples rares et bien préservés de l'urbanisme ottoman comprenant de nombreuses habitations aux styles remarquables et bien typés propres aux deux villes. L'ICOMOS considère que les deux villes associées de Gjirokastra et de Berat apportent un témoignage exceptionnel des différents types de monuments et d'habitat urbain durant la période ottomane classique, en continuité des différentes cultures médiévales et chrétiennes qui l'ont précédée. Le sous-sol conserve encore les traces précieuses des différentes civilisations des Balkans qui attendent d'être mises au jour par les archéologues.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii) et (iv) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Nombre d'habitants à l'intérieur du bien

Il y a 4 070 habitants dans la zone principale du bien proposé pour inscription et 9 850 dans la zone tampon. La population de la ville atteint 64 000 habitants (2005). Elle croît assez rapidement, mais à l'extérieur du bien et de sa zone tampon.

Pressions liées au développement

Le site des fortifications est bien contrôlé et il n'est soumis à aucune contrainte de développement, mais des pressions immobilières s'exercent dans les quartiers résidentiels, dans certaines parties du bien proposé pour inscription et dans la zone tampon qui l'entoure. Cela se manifeste par des demandes d'extension de bâtiments existants ou la reconstruction de structures en ruine. Des travaux illégaux de construction ont été entrepris par des particuliers à la fin des années 1990. Toutefois, les valeurs du patrimoine historique de la ville sont davantage reconnues et respectées ces dernières années et ce type de risque est aujourd'hui contrôlé.

L'ICOMOS considère que les pressions liées aux constructions illégales sont un facteur affectant le bien. Les constructions illégales faites depuis 1997 devraient faire l'objet d'un inventaire et d'une étude d'impact sur le paysage urbain afin d'effectuer un contrôle strict des modifications du tissu urbain historique.

Catastrophes naturelles et préparation aux risques

Berat se trouve dans une zone à risques sismiques (potentiellement 7-8 sur l'échelle de Richter).

La rivière a connu quelques rares crues.

L'ICOMOS considère qu'il convient d'accorder une attention particulière aux mesures de suivi et de consolidation des bâtiments en fonction du risque sismique.

Incendie

L'incendie constitue le risque de base le plus important pour l'habitat urbain. Des mesures de lutte contre les incendies ont été prises par le biais légal et réglementaire.

L'ICOMOS estime que les mesures de protection incendie nécessitent une mise en œuvre effective. Ces mesures et le matériel d'intervention doivent être adaptés aux caractéristiques urbaines particulières de Berat. Un renforcement de la préparation des pompiers à une intervention en milieu bâti historique devrait être envisagée.

Pollution et changement climatique

L'État partie estime qu'il n'y a pas actuellement de problème de pollution, ni de changement climatique perceptible en tant que menace risquant d'affecter le bien.

Tourisme

Le tourisme est pour l'instant essentiellement national et il est relativement limité. Il n'existe pas de pression liée au tourisme. Son développement peut être envisagé. L'accès à l'intérieur des sites religieux doit pouvoir se développer dans le cadre de visites guidées.

L'ICOMOS considère qu'il convient d'accorder une attention particulière aux constructions illégales dans la zone du bien proposé pour inscription et dans la zone tampon.

L'ICOMOS recommande également l'amélioration des mesures pratiques de lutte contre les incendies.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Par rapport à la proposition d'inscription de 1991, les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon ont été étendues.

Le bien proposé pour inscription s'étend sur une surface de 58,9 ha. Il comprend les trois quartiers historiques de Kala, Mangalem et Gorica (voir 2, description), ainsi que les espaces verts intermédiaires et le pont sur la rivière Osum.

La zone tampon a été agrandie depuis la première proposition de 1991. Elle comprend quatre zones pour une surface totale de 136,2 ha. Elle entoure la zone principale de tous côtés sur environ 100 m, sauf dans la partie urbanisée à l'est, où elle s'étend sur 800 m.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien et de sa zone tampon sont appropriées et expriment correctement la valeur du bien proposé pour inscription.

Protection

Protection juridique

Les zones historiques de Berat sont juridiquement protégées par les lois suivantes :

- décret du Conseil des ministres n° 172 du 2 juin 1961,
- loi sur le patrimoine culturel n° 9048 du 7 avril 2003,
- réglementation de la gestion de la ville-musée de Berat par le décret du Conseil des ministres du 30 décembre 2005 ; ce décret reprend et étend les protections juridiques précédentes.

Suivant le décret de 2005, Berat comporte aujourd'hui 64 monuments de première catégorie et 380 de seconde catégorie (à titre de comparaison, ces chiffres sont respectivement de 56 et 560 pour Gjirokastra). La protection de l'ensemble urbain historique est également assurée.

Les lois concernant l'urbanisme et les permis de construire sont :

- La loi n° 8652 du 30 juillet 2000 sur l'organisation et le fonctionnement des gouvernements locaux.
- Les lois 8405 du 17 septembre 1998 et 8991 du 23 janvier 2003 sur l'urbanisme complétées par la résolution gouvernementale n° 722 du 19 novembre 1998.
- Les lois 8402 et 8408 des 10 et 25 septembre 1998 sur le contrôle des constructions et sur la police les régissant.
- Les lois 8224 du 15 mai 1997 et 8335 du 23 avril 1998 sur l'organisation et le fonctionnement de la police locale.

Zone tampon : la protection est assurée par la réglementation juridique de l'habitat et de l'occupation des sols dont la responsabilité incombe aux autorités locales. Toutefois son application dans le cadre d'une ville-musée (décret de 2005) impose une collaboration renforcée entre le ministère du Tourisme, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports et les autorités locales, pour les ensembles urbains historiques de Berat et Gjirokastra ainsi que leurs abords. Cette coopération s'est traduite par un récent *Guide du contrôle urbain*, faisant partie du plan de gestion.

D'une manière générale, l'attention et la compréhension de la valeur historique des deux villes par ses habitants ont notablement augmenté ces dernières années.

L'ICOMOS considère que le développement des coopérations entre les instances ministérielles en charge du patrimoine et les autorités locales doit être poursuivie et encouragée, notamment pour la gestion de la pression immobilière sur le bien et dans sa zone tampon.

L'ICOMOS considère que le cadre juridique convient aux besoins de la ville historique de Berat.

Efficacité des mesures de protection

Des constructions illégales et abusives ont eu lieu dans la période postcommuniste (fin des années 1990), à proximité immédiate de certains sites et monuments historiques du bien proposé pour inscription. Aujourd'hui, ce phénomène parasite est pratiquement arrêté et sous contrôle. Il est important pour l'État partie que ces constructions non autorisées soient identifiées et sanctionnées, et que le retour à de telles pratiques soit impossible.

Une carte identifiant ces constructions est annoncée, ainsi qu'un suivi renforcé interdisant toute atteinte future.

L'ICOMOS considère qu'il est en effet indispensable d'identifier précisément les constructions illégales par un inventaire et des plans, et d'éviter formellement le retour de telles pratiques liées à un moment particulier de l'histoire de l'Albanie.

L'ICOMOS considère en outre qu'il serait nécessaire de prévoir un plan de long terme de résorption des constructions illégales, afin d'améliorer l'expression des valeurs universelles du bien.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

La *Direction générale des archives d'État*, le *Centre national de l'inventaire des biens culturels* et l'*Académie des sciences* sont les principaux dépositaires des archives concernant Berat, son histoire et son patrimoine.

Il existe une importante documentation concernant l'état des monuments, leur relevé et l'ensemble des travaux effectués depuis la fin des années 1960 sur les monuments de Berat. Elle a été effectuée de manière continue par l'*Institut des monuments culturels d'Albanie*.

Cette documentation contient de nombreux plans, des documents photographiques, des rapports d'archéologues, d'architectes et d'historiens. Des campagnes photographiques ont accompagné les chantiers, permettant un suivi précis de l'état initial, des travaux effectués et du résultat de ces travaux.

Un document de synthèse de cette documentation figure en annexe du dossier afin d'illustrer les étapes parcourues dans l'entretien et la restauration pour chacun des monuments importants de la ville de Berat (*Works of conservation and restoration...* 1966 – 2006, 96 p.).

Il existe en outre les collections d'icônes du *musée Onufri* dans la cathédrale Sainte-Marie et les collections du *musée ethnographique*.

Un plan d'étude scientifique a été lancé en juin 2005, en lien avec la création d'un *Centre de conservation et de restauration des icônes et des fresques* bénéficiant de collaborations internationales.

État actuel de conservation

Des interventions de conservation sur la ville historique et ses principaux monuments ont commencé en 1966 et elles se sont poursuivies de manière irrégulière jusqu'à présent (voir 2, historique de la conservation). Elles ont été faites dans un esprit de conservation de l'authenticité, par des interventions limitées de nettoyage, de consolidation et de restauration avec des matériaux traditionnels. Quelques éléments de reconstruction un peu hypothétiques ont cependant eu lieu dans les années 1970.

Le bien a correctement conservé ses qualités architecturales d'ensemble depuis le XIXe siècle et les monuments principaux (1e catégorie) sont dans un assez bon état. Néanmoins, l'état de conservation des monuments historiques de seconde catégorie est parfois mauvais. Selon la loi, cette catégorie de bâtiments est moins strictement contrôlée.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation du site proposé pour inscription est acceptable dans sa globalité, mais d'importants travaux d'entretien et de restauration sont à envisager dans un avenir proche, notamment pour les monuments de seconde catégorie et pour l'ensemble urbain historique, afin de mieux affirmer les valeurs exceptionnelles de Berat.

Mesures de conservation mises en place

En principe, la conservation relève de la seule responsabilité de *l'Institut des monuments culturels*. Toutefois, le nombre de conservateurs et d'architectes n'a pas toujours été suffisant pour entreprendre tous les travaux, notamment ces dernières années. De plus, en raison de ressources limitées, le rythme des travaux ne peut pas toujours suivre celui qu'imposeraient les processus d'érosion et de détérioration.

L'Institut des monuments culturels vient de mettre en place un plan à cinq ans (2007-2011) de conservation des monuments et du centre urbain historique de Berat. Ce plan doit notamment renforcer les ressources humaines, encore insuffisantes, et les ressources financières. Il comprend des aides et des recommandations pour la rénovation des bâtiments privés.

L'ICOMOS approuve le plan de conservation à cinq ans et considère comme important le renforcement des moyens humains et matériels qui vient d'être engagé, et qu'il est nécessaire de le poursuivre.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports est l'organisme de tutelle du système de gestion. Son application est confiée à *l'Institut des monuments culturels*. Par ailleurs, d'autres organisations sont parties prenantes : *l'Institut d'archéologie*, la *Direction générale des archives d'État*, le *Centre national de l'inventaire des biens culturels* et *l'Académie des sciences*.

Le décret de 2005 sur la réglementation de la gestion de la ville-musée de Berat améliore le système de gestion grâce à la création d'un *Comité consultatif pour le centre historique* à la municipalité de Berat. Celle-ci est fortement impliquée dans la gestion du centre historique par ses différents plans et programmes.

Le musée des icônes Onufri et le musée ethnographique participent à la valorisation du site de Berat. En juin 2005 a été créé un *Centre de conservation et de restauration des icônes et des fresques* bénéficiant du soutien de l'UNESCO et de coopérations internationales (Italie, France), proposant notamment des formations dans le cadre d'un Collège des arts.

La création d'une *Agence pour la zone historique de Berat* en charge de superviser la protection et le développement du centre historique et de la zone tampon est également annoncée.

L'ICOMOS considère que le système de gestion, initialement très centralisé, bénéficie depuis la mise en place du décret de 2005 d'implantations locales permanentes, par le biais de l'antenne régionale de Berat de *l'Institut des monuments culturels* et par l'implication municipale croissante de la municipalité de Berat.

L'ICOMOS considère que l'entité annoncée en charge de la coordination du plan de gestion pour les deux villes, conformément au paragraphe 114 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, doit être précisée, en particulier le rôle respectif des nouvelles institutions, si elles sont distinctes de *l'Agence pour la zone historique de Berat* et du *Comité consultatif pour le centre historique*.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan de gestion dernièrement proposé (2008) hérite des plans et des études précédents concernant la gestion patrimoniale d'ensemble de la ville.

Le premier était le plan de contrôle général de Berat (1983) qui définissait les principes de restauration et de la gestion de Berat comme « ville – musée ».

Dans le cadre de la proposition du bien pour inscription, un plan de gestion a été préparé par un consultant extérieur en 2005, qui s'appuyait sur une étude du centre urbain ainsi que plusieurs études détaillées sur le site et sur les monuments.

L'ICOMOS avait alors estimé que ce plan de gestion avait fortement contribué à définir le bien proposé pour inscription, sa zone tampon, et à établir les objectifs stratégiques de la gestion, mais sans en établir véritablement les instruments pratiques ni la coordination.

Par rapport aux éléments proposés en 2006, le plan de gestion actuel apporte les principaux éléments nouveaux suivants :

- Un plan sur cinq ans de gestion de la restauration et de la mise en valeur des principaux monuments et de l'ensemble urbain de Berat, sous la responsabilité de *l'Institut des monuments culturels*.
- La création de *l'Agence pour la zone historique de Berat* en charge de superviser la protection et le développement.
- Un *Plan municipal de régulation des constructions* accompagné d'un guide des bonnes pratiques de la restauration des bâtiments.
- Un plan de circulation dans le centre historique impliquant des zones piétonnes.
- Un plan de développement artistique en lien avec le bien et ses valeurs.
- Un plan de développement hôtelier et de l'accueil des touristes.
- Le projet de la construction d'un nouveau pont en bordure de la zone historique afin d'alléger le trafic sur l'unique pont historique actuel et de désengorger le centre urbain.

L'ICOMOS considère que les mesures de gestion annoncées forment un ensemble crédible apportant un véritable plan de gestion de la ville historique de Berat. Celui-ci associe notamment *l'Institut des monuments culturels* en charge de la restauration des bâtiments et la municipalité. Toutefois, la structure de coordination annoncée doit être confirmée et son calendrier de mise en place précisé.

L'ICOMOS estime que l'Albanie s'ouvre au tourisme international, ce qui implique des initiatives pour développer de nouvelles structures d'accueil et de services qui mettront en jeu les habitants des sites urbains historiques. La ville de Berat paraît avoir un grand potentiel pour faciliter ce processus et fournir des possibilités d'hébergement hôtelier. Toutefois, les améliorations proposées pour les services et les équipements destinés aux visiteurs devront être strictement évalués dans le cadre du plan de gestion.

Implication des communautés locales

Le décret de 2005 prévoit la création d'un Comité consultatif pour la municipalité de Berat, qui garantira la participation des représentants des habitants dans les instances de gestion du bien.

Le programme municipal de développement est en trois parties.

Sa partie 2 comprend le développement touristique basé sur le patrimoine historique de la ville – musée.

Sa partie 3 comprend le contrôle du développement urbain et de l'environnement par :

- Le plan de régulation des constructions.
- Le plan de circulation dans le centre historique.
- Le plan des espaces verts.

L'ICOMOS estime que l'inscription au sein du plan de gestion des compétences municipales pour la préservation de l'habitat, les mesures d'urbanisme et le développement touristique constituent une avancée significative.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Par le passé, toutes les dépenses étaient couvertes par l'État. Actuellement, l'Albanie est dans une phase de transition vers la démocratie, et une participation grandissante des propriétaires des bâtiments est attendue. L'aide publique aux bâtiments privés devrait se fixer à 30 % des coûts de restauration en contrepartie du suivi d'un guide des bonnes pratiques. En pratique, les ressources financières publiques sont faibles (82 000 euros en 2006). Néanmoins, on peut observer une progression de la participation du secteur privé, même si elle reste encore très modeste (9 000 euros en 2006).

La faculté d'architecture de l'université de Tirana propose désormais une formation universitaire ciblée sur le développement. En 2005, le ministère de la Culture et l'UNESCO ont également signé un accord pour la création d'un centre de restauration des fresques et des icônes en Albanie, à Berat. Celui-ci proposera formation de deux ans spécialisée dans la restauration des icônes et des peintures qui constituent un patrimoine important à Berat.

La direction régionale de *l'Institut des monuments culturels* dispose à Berat de 34 employés, dont 8 professionnels (architectes, archéologues, historiens, gestionnaires), 9 techniciens et 17 agents.

Les trois musées de Berat (Onufri, ethnographique et historique) disposent de 13 employés permanents dont 4 professionnels.

L'ICOMOS considère que Berat a fait beaucoup de progrès dans la mise en place d'une structure de gestion appropriée, entre les instances nationales et locales, et a produit un plan de gestion adapté à l'expression de la valeur universelle exceptionnelle de la ville historique de Berat en complément de celle, déjà reconnue, de Gjirokastra.

L'ICOMOS considère qu'il est toutefois nécessaire de préciser la structure de coordination et le calendrier de sa mise en place.

L'ICOMOS considère comme nécessaire un plan de résorption des constructions illégales de la fin des années 1990.

6. SUIVI

Le suivi de la restauration et de l'entretien des monuments historiques est assuré par *l'Institut des monuments culturels* à Berat.

- 16 monuments de 1ère catégorie sont jugés actuellement en danger et demandent une intervention rapide.
- 33 demandent une intervention de restauration mais sans caractère de gravité.
- 52 monuments de 2e catégorie demandent une intervention urgente.

Le suivi des constructions de la ville historique est assuré par le *Plan de régulation des constructions* de la municipalité de Berat. Un plan détaillé par quartiers comprenant la description des constructions illégales sera ensuite préparé.

Le suivi et la régulation des trafics dans la ville historique est assuré par la municipalité de Berat.

Un suivi des espaces verts est assuré par la municipalité de Berat.

La mise en œuvre de ces différents plans est à 1 an, 2 ans ou 3 ans au plus.

L'ICOMOS considère que la définition d'indicateurs précis de suivi comprenant la périodicité de leur mise à jour reste à faire.

7. CONCLUSIONS

Les deux villes historiques proches de Gjirokastra et de Berat illustrent de manière complémentaire la diversité du développement urbain au sein des Balkans. Berat renforce la valeur universelle exceptionnelle de la ville-musée de Gjirokastra, déjà inscrite sur la Liste du patrimoine mondial (2005).

Ces deux villes témoignent de formes urbaines fortifiées dans des contextes historiques et sociaux différents. Berat a été continûment occupée durant 25 siècles par de nombreuses communautés aux cultures et aux religions différentes. Berat témoigne notamment d'une coexistence culturelle et religieuse pacifique entre chrétiens et musulmans durant la période ottomane.

La ville de Berat présente également un ensemble homogène de constructions vernaculaires liées à l'artisanat et au commerce, qui témoigne d'innovations importantes apportées à la maison de type traditionnel des Balkans.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription des centres historiques de Berat et de Gjirokastra - villes du sud de l'Albanie, témoignages exceptionnels d'établissements bien préservés de l'époque ottomane dans les Balkans soit *renvoyée* à l'Etat partie de l'Albanie afin de lui permettre de :

- Préciser la structure de coordination du plan de gestion pour les deux villes, conformément au paragraphe 114 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, et d'apporter des garanties sur sa mise en place et ses compétences.

L'ICOMOS recommande également de :

- Fournir un inventaire des constructions illégales de la fin des années 1990, et un plan de résorption de ces constructions illégales à moyen terme.
- Définir des indicateurs de suivi précis et de donner la fréquence de leur mise à jour.
- Proposer un programme de fouilles archéologiques selon les normes internationales en vigueur.
- Améliorer les dispositions de lutte contre l'incendie en zone urbaine historique.
- Préciser le plan de développement des capacités d'accueil touristique à moyen terme.

Lieux saints bahá'is (Israël)

No 1220 rev

Nom officiel du bien tel que

proposé par l'État partie : Lieux saints bahá'is à Haïfa et en Galilée occidentale

Lieu : Haïfa et districts du Nord

Brève description :

La foi bahá'ie est née en 1844 avec la déclaration de son prophète annoncé, le Báb, dans la ville de Chiraz, Iran. La propagation rapide de la nouvelle croyance fut violemment réprimée et le Báb fut exécuté en 1850. Son disciple Bahá'u'lláh, un noble persan, devint le centre de la nouvelle foi. Après avoir été persécuté et banni de divers lieux de l'Empire ottoman, Bahá'u'lláh arriva à Acre en 1868. C'est en Galilée occidentale qu'il consacra les 24 dernières années de sa vie à rédiger les écrits qui constituent le fondement de la foi bahá'ie et à créer le centre administratif et spirituel de la religion. Il devint connu comme le prophète fondateur. Lui succédèrent comme chefs spirituels son fils, Abdu'l-Bahá, puis son petit-fils, Shoghi Effendi.

La foi bahá'ie s'est aujourd'hui répandue dans le monde et compte cinq millions de fidèles.

La proposition d'inscription en série comprend 26 édifices, monuments et sites, répartis en onze lieux à Acre et Haïfa associés aux deux fondateurs de la foi bahá'ie, à leurs successeurs et aux grands événements qui ont marqué l'histoire de la foi. Parmi les sites, il faut mentionner les deux tombeaux les plus sacrés associés à la religion ; le tombeau de Bahá'u'lláh à Acre, vers lequel tous les fidèles bahá'is dirigent leur pensées dans la prière, et le mausolée du Báb à Haïfa, ainsi que les maisons, les jardins, un cimetière et un vaste ensemble de bâtiments néo-classiques dédié à l'administration, à la recherche et aux archives. Les onze sites sont regroupés en 7 unités de protection, chacune étant définie par une zone tampon commune.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de *sites*. Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (2 février 2005), paragraphe 47, le bien est également proposé pour inscription en tant que *paysage culturel*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 30 juin 2000

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Aucune

Date de réception par le

Centre du patrimoine mondial : 26 janvier 2006
26 novembre 2007
31 janvier 2008

Antécédents : Il s'agit d'une proposition d'inscription renvoyée (31 COM, Christchurch, 2007).

Un premier dossier de proposition d'inscription des lieux saints bahá'is à Haïfa et en Galilée occidentale a été étudié par le Comité du patrimoine mondial à l'occasion de sa 31^e session (Christchurch, 2007). À l'époque, l'ICOMOS a recommandé de renvoyer la proposition d'inscription à l'État partie afin de lui permettre de :

- *Renforcer la protection, particulièrement pour les zones tampons et le cadre des sites qui composent le bien proposé pour inscription.*

Le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante (31 COM 8B.41) :

1. Ayant examiné les documents WHC-07/31.COM/8B et WHC-07/31.COM/INF.8B.1,

2. Considère, tout en tenant compte de la nature de la proposition d'inscription, son éligibilité à la reconnaissance de sa valeur universelle exceptionnelle basée sur le critère (vi).

3. Renvoie la proposition d'inscription des lieux saints bahá'is à Haïfa et en Galilée occidentale, Israël, à l'État partie afin de lui permettre de :

a) réexaminer la portée de la proposition d'inscription, et ;

b) mettre en place une protection plus forte, en particulier pour les zones tampons et l'environnement des sites qui composent le bien proposé pour inscription.

L'État partie a soumis à nouveau la proposition d'inscription en janvier 2008. La zone principale comprend les mêmes 26 bâtiments, monuments et sites que lors de la première proposition d'inscription, mais cette fois regroupés en sept unités de protection, entourées chacune par une zone tampon commune. Globalement, la zone protégée en tant que zone tampon a été légèrement agrandie.

L'État partie a aussi soumis des détails sur :

1. La protection accrue de la zone tampon.

2. L'analyse, par rapport à la justification de la valeur universelle exceptionnelle, des associations et des traces matérielles associées aux événements et aux œuvres littéraires, en quoi les éléments du site attestent des traditions culturelles et comment les témoignages physiques reflètent ces traditions.

3. Un essai sur le pèlerinage bahá'í.

4. L'avis du professeur Moshe Sharon, professeur d'études bahá'ies, université hébraïque de Jérusalem, sur la signification de la foi bahá'ie en tant que courant religieux indépendant.

5. Un mémorandum justifiant le maintien du nombre de bâtiments.

Consultations : L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les jardins historiques – paysages culturels et sur le patrimoine culturel immatériel.

Mission d'évaluation technique : 22-25 octobre 2006. S'agissant d'une proposition d'inscription renvoyée, aucune autre mission n'a été entreprise.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : Aucune

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 11 mars 2008

2. LE BIEN

Description

La proposition d'inscription en série consiste en 26 bâtiments, monuments et sites, en onze lieux distincts à Acre et à Haïfa, associés aux deux fondateurs de la foi bahá'ie, à leurs successeurs et aux événements majeurs de l'histoire de la foi. Ceux-ci sont regroupés en sept unités de protection.

La religion bahá'ie trouve ses racines dans la branche chiite de l'islam au milieu du XIXe siècle. Elle s'est rapidement diffusée parmi les jeunes théologiens musulmans, les commerçants et la population dans les années 1840 et 1850. À un stade relativement précoce, elle gagna des adeptes parmi les minorités juives et zoroastriennes en Iran et attira plus tard un nombre plus restreint de chrétiens levantins. Vers la fin du XIXe siècle, des relations s'établirent aussi avec le christianisme protestant, et ce lien facilita l'acceptation de la nouvelle religion en Amérique du Nord, base principale de son extension dans le reste du monde au cours du XXe siècle.

Bien qu'elle ait été traitée au départ comme une hérésie islamique, la religion bahá'ie se distingua rapidement de sa religion mère par ses enseignements. Aujourd'hui, elle est indépendante de l'islam. Elle est suivie par environ cinq millions d'adeptes, sans distinction ethnique, régionale ou culturelle.

La proposition d'inscription en série comprend les deux tombeaux, des maisons et des jardins associés à Bahá'u'lláh, Abdu'l-Bahá et Shoghi Effendi (le fils et le petits-fils de Bahá'u'lláh et ses deux successeurs), les lieux où le « Livre le plus saint » et la « Tablette du Carmel » furent révélés, ainsi que les lieux de repos de la famille de Bahá'u'lláh, les pièces où lui et sa famille furent incarcérés pendant deux ans, le manoir de Mazra'ih, les jardins de Ridván, deux endroits où Bahá'u'lláh conversa avec l'orientaliste britannique Edward Granville, les lieux où Abdu'l-Bahá rencontra les

premiers pèlerins européens et nord-américains, le hall où le premier conseil d'administration international fut élu, un cimetière et un ensemble de grands bâtiments modernes de style néo-classique dédiés à l'administration, à la recherche et aux archives de la foi bahá'ie.

La documentation complémentaire fournie par l'État partie donne une évaluation détaillée de la conception et des caractéristiques physiques des biens proposés pour inscription, dans la façon dont ils reflètent les valeurs, convictions et pratiques de la communauté bahá'ie et dont ils en témoignent, notamment en ce qui concerne la tradition culturelle particulière du pèlerinage bahá'i. De l'avis de l'État partie, les conclusions de cette étude justifient l'appui de la proposition d'inscription des 26 édifices inclus dans la première proposition, au motif que le groupe représente le récit complet du développement de la religion durant sa période cruciale de formation, des débuts de la religion bahá'ie en tant que courant de l'islam jusqu'à son ouverture au monde et à son accession au statut de religion indépendante, en passant par le détachement de ses racines musulmanes.

Les onze sites, comprenant 26 édifices, monuments ou jardins, sont décrits à l'intérieur des sept unités de protection où ils sont regroupés. La zone proposée pour inscription s'étend sur 62,58 hectares et la zone tampon sur 254,70 hectares.

Carmel nord :

- Versant nord du mont Carmel
- Quartier persan

Carmel ouest :

- Lieu de révélation
- Cimetière bahá'i de Haïfa

Acre nord :

- Bahji : manoir et tombeau de Bahá'u'lláh

Ancienne Acre :

- Maison de Abdu'lláh Páshá
- Prison
- Maison de Abbud

Acre sud :

- Jardins de Ridván

Mateh Asher-Mazra :

- Manoir de Mazra'ih

Naheriya :

- Jardin Junayn

Carmel nord :

- Versant nord du mont Carmel

Mausolée du Báb : Le mausolée du Báb à Haïfa, où les reliques du Báb furent enchâssées après avoir été rapportées d'Iran, constitue le deuxième sanctuaire le plus sacré de la religion. L'urne contenant la dépouille du Báb fut initialement enterrée dans une simple structure en pierre d'un étage comportant six pièces, dont la construction, entre 1899 et 1909, fut supervisée par Abdu'l-Bahá. En 1921, Abdu'l-Bahá fut aussi enterré dans ce bâtiment, dans la pièce du centre sur la façade nord. Construit sur les hauteurs du mont Carmel, ce bâtiment fut ensuite agrandi du côté sud. Des travaux d'extension d'une grande ampleur furent entrepris sous la direction de Shoghi Effendi, entre 1948 et 1953, selon les plans de l'architecte William Sutherland Maxwell. Ce dernier choisit d'entourer le bâtiment d'origine en pierre par une colonnade circulaire en granite rose de Baveno à chapiteaux corinthiens en marbre, l'ensemble étant surmonté d'une claire-voie, d'un tambour et d'une coupole dorée.

Jardins en terrasses : Dix-neuf terrasses semi-circulaires s'étagent sur un kilomètre de long, plantées de gazon et de cyprès, partagées par un escalier central en pierre, furent aménagées pour accompagner l'accès cérémonial au mausolée du Báb. Conçus par l'architecte Fariborz Sahba, les jardins en terrasses furent construits entre 1990 et 2001. L'idée de créer ces jardins vint à Abdu'l-Bahá dès 1910, date à partir de laquelle commença le long processus du rachat des terrains nécessaires. Un premier escalier montant au mausolée fut construit par Shoghi Effendi dans les années 1930, en s'appuyant sur les plans de Patrick Geddes.

Non loin se trouve le chemin de l'Arc et des jardins du monument dessinés par Shoghi Effendi avec quatre monuments en marbre érigés entre 1932 et 1939 pour marquer les lieux où reposent la femme, le fils et la fille de Bahá'u'lláh ainsi que la femme de Abdu'l-Bahá. Le chemin de l'Arc formait l'axe du développement des bâtiments administratifs.

Bâtiment des archives internationales : Ce bâtiment de style néoclassique grec, reprenant les proportions du Parthénon, se dresse à l'extrémité ouest du chemin de l'Arc. Construit entre 1954 et 1957, sa conception et sa construction furent supervisées par Shoghi Effendi qui souhaita que cet édifice forme un ensemble avec les constructions qui devaient suivre. Il abrite des écrits sacrés, des portraits du Báb et de Bahá'u'lláh, des objets personnels associés aux grandes figures de la foi et des objets historiques liés aux premières années de la religion bahá'ie.

Siège de la Maison universelle de justice : Le siège de la Maison universelle de justice est le bâtiment le plus imposant de l'ensemble administratif, traduisant son rôle en tant que siège permanent du gouvernement suprême de la religion bahá'ie. Construit entre 1975 et 1983, ce bâtiment de style néoclassique grec est l'œuvre de l'architecte Husayn Amanat. Le bâtiment de cinq étages et demi est entouré d'une arcade de 58 colonnes en marbre surmontées de chapiteaux corinthiens et couronné d'une coupole en marbre blanc s'élevant au-dessus de sa toiture de tuiles vertes. Il occupe une position dominante au sommet du chemin en forme d'arc.

Centre d'étude des textes : Ce centre de recherche avancée et bibliothèque est essentiellement orienté vers l'étude des textes sacrés et annexes pour servir les besoins de la Maison universelle de justice. La façade est ornée d'un portique à entablement circulaire reposant sur une colonnade de marbre surmontée de chapiteaux ioniques. Au centre de la colonnade, une fontaine de marbre est encastrée dans un jardin en contrebas, séparé de l'intérieur par une paroi vitrée. L'ensemble est l'œuvre de Husayn Amanat.

Centre international d'enseignement : Le Centre a été créé par la Maison universelle de justice en 1973. Sa principale fonction est de coordonner un réseau mondial de conseillers qui agissent auprès des institutions élues aux niveaux local et national. Ce bâtiment de neuf étages, dessiné par Husayn Amanat, est le plus grand de l'ensemble administratif. Il possède deux portiques classiques arrondis et un toit voûté terminé par des verrières des deux côtés.

Maison des pèlerins : Abdu'l-Bahá autorisa un de ses fidèles à construire cette modeste demeure en pierre de style oriental en 1909 pour y accueillir les pèlerins de l'Orient. Depuis 1969, elle sert de lieu pour les croyants qui se préparent à visiter le mausolée du Báb.

Jardin du campement : Petit jardin entouré de cyprès, où Bahá'u'lláh planta sa tente lors d'une visite à Haïfa en 1890.

- Quartier persan

Résidence d'Abdu'l-Bahá : Abdu'l-Bahá commanda la construction de cette maison qui fut achevée en 1908. Il y vécut à partir de 1913 et jusqu'à sa mort en 1921. Shoghi Effendi y résida aussi et elle servit de résidence officielle au chef de la communauté jusqu'à sa mort en 1957. La veuve de Shoghi Effendi y demeura aussi jusqu'à sa mort en 2000. Les funérailles d'Abdu'l-Bahá et beaucoup d'autres rassemblements historiques eurent lieu dans son hall central.

10 et 11, rue Haparsim : Une de ces maisons servit d'auberge pour les pèlerins de 1919 à 1929 et l'autre servit occasionnellement pour l'hébergement des pèlerins vers 1908.

Jardin : C'est dans ce jardin que repose Amatu'l-Bahá Rúhíyyih Khánum, la veuve d'Abdu'l-Bahá ; un monument en marbre a été érigé en 2001.

Ancienne maison des pèlerins occidentaux, Haïfa : Cette maison fut construite en 1910 pour recevoir les pèlerins et restaurée en 1920.

Carmel ouest :

- Lieu de révélation

Un petit espace en plein air où Bahá'u'lláh rédigea en 1891 la « Tablette du Carmel », la charte du centre administratif mondial bahá'i. Ce lieu est marqué par un obélisque qui fut commandé par Shoghi Effendi mais érigé seulement en 1971.

- Cimetière bahá'í de Haïfa

Le changement de l'orientation des tombes dans le cimetière reflète une rupture avec les rites et les pratiques islamiques ; la première tombe date de 1911.

Acre nord :

- Bahji : manoir et tombeau de Bahá'u'lláh

Bahá'u'lláh emménagea dans ce manoir en 1879 et y demeura jusqu'à sa mort en 1892. Durant ce séjour de douze années, il rédigea plusieurs de ses écrits les plus connus. Ce manoir de style ottoman fut construit en 1821 et un second étage y fut ajouté en 1868. Deux des bâtiments annexes servent de maison des pèlerins et de salon de thé.

En 1892, la dépouille de Bahá'u'lláh fut enterrée dans une pièce d'un bâtiment annexe de sa maison et le groupe de petits bâtiments disposés autour d'une petite cour devint un mausolée. Plus tard, les grands jardins entourant le manoir et le mausolée furent aménagés par son petit-fils, Shoghi Effendi, comme un écrin autour du tombeau. Des allées recouvertes de tuiles rouges concassées, disposées en rayon autour du groupe de bâtiments, structurent les pelouses ornées de parterres de fleurs en étoile, d'urnes sur piédestaux et buissons taillés géométriquement. Le tombeau de Bahá'u'lláh est le point vers lequel tous les fidèles bahá'ís dirigent leurs pensées pendant la prière.

Ancienne Acre :

- Maison de Abdu'lláh Páshá

Abdu'l-Bahá loua l'aile sud de l'ensemble. C'est le lieu où naquit son fils Shoghi Effendi, où les premiers pèlerins européens rencontrèrent Abdu'l-Bahá en 1898-1899 et où le cercueil du Báb fut conservé pendant dix ans avant d'être enterré dans le mausolée de Haïfa.

- Prison

Bahá'u'lláh y fut incarcéré pendant deux ans, de 1868 à 1870, après son arrivée à Acre, dans une partie de la citadelle ottomane d'Acre.

- Maison de Abbud

Bahá'u'lláh vécut dans ces lieux de 1871 à 1877 ; en 1873 il y révéla le *Kitáb-i-Aqdas*, le « Livre de lois le plus saint ».

Acre sud :

- Jardins de Ridván

Un petit jardin de style persan, aménagé par Abdu'l-Bahá pour son père, Bahá'u'lláh, en 1875, sur ce qui fut autrefois une petite île sur la rivière Na'mayn.

Mateh Asher-Mazra :

- Manoir de Mazra'ih

Cette maison du XIXe siècle fut utilisée comme résidence par Bahá'u'lláh de 1877 à 1879, après neuf ans d'enfermement à l'intérieur des remparts de l'ancienne Acre.

Naheriya :

- Jardin Junayn

Cette ferme du XIXe siècle, était la propriété de croyants qui avaient suivi Bahá'u'lláh dans son exil.

Valeurs des lieux saints bahá'ís à Haïfa et en Galilée occidentale

Les valeurs identifiées dans les biens proposés pour inscription portent sur l'importance des édifices et des jardins pour les adeptes de la foi bahá'ie.

Histoire et développement

Comme résumé ci-avant, la foi bahá'ie est née en 1844 avec la déclaration de son prophète annoncé, le Báb, dans la ville de Chiraz, Iran. La propagation rapide de la nouvelle croyance fut violemment réprimée et le Báb fut exécuté en 1850. Le centre de la foi bahá'ie se déplaça en Galilée occidentale en 1868 quand, après quinze ans d'errance en Irak, en Turquie et en Égypte, le prophète fondateur, Bahá'u'lláh, qui avait été chassé d'Iran en 1853, fut exilé à Acre, qui était alors un lieu reculé de l'Empire turc, par le sultan ottoman Abdu'l Azíz. Bahá'u'lláh consacra les 24 dernières années de sa vie, à Acre, à rédiger les écrits qui sont le fondement de la foi bahá'ie et à établir un centre administratif et spirituel de la religion.

Bahá'u'lláh et sa famille furent enfermés pendant deux ans dans la citadelle ottomane d'Acre, période pendant laquelle il maintint le contact avec les croyants et rédigea certains de ses écrits les plus connus, tels que la « Tablette du Carmel ». En 1870, son fils cadet mourut en tombant d'une fenêtre, un accident que Bahá'u'lláh rapprocha du sacrifice de son fils consenti par Abraham.

Lorsqu'il fut enfin autorisé à sortir de la citadelle, il vécut pendant neuf ans en résidence surveillée dans plusieurs maisons dans les quartiers chrétiens et musulmans de l'ancienne Acre, y compris le manoir de Bahá'u'lláh, où il mourut et où se trouve son mausolée, et la maison de Abdu'lláh Páshá où Abdu'l-Bahá résida jusqu'en 1911 et où son fils Shoghi Effendi naquit, également le lieu où fut conservée la dépouille du Báb pendant dix ans avant d'être transférée au mausolée de Haïfa.

En 1909, la dépouille du Báb, ramenée d'Iran, fut enterrée dans un mausolée très simple à Haïfa. Ce mausolée fut agrandi en 1953 et surmonté d'un dôme doré. Le bâtiment est aujourd'hui disposé au bout d'un jardin d'un kilomètre de long aménagé entre 1990 et 2001.

Le centre administratif et spirituel fondé par Bahá'u'lláh a continué de se développer jusqu'à nos jours, tandis que la religion se propageait d'abord en Europe occidentale et en Amérique du Nord, puis dans le reste du monde.

La religion bahá'ie compte aujourd'hui environ cinq millions de fidèles dans le monde. Elle proclame que les fondateurs des principales religions du monde, Abraham, Moïse, Jésus, Bouddha, Mahomet et Krishna, sont des envoyés de Dieu pour éduquer l'humanité.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTEGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

La valeur de ce bien est avant tout liée à la foi bahá'ie et à l'importance singulière que ces lieux occupent au cœur de cette religion dans le monde.

La proposition d'inscription présente tous les bâtiments et les jardins importants à Acre et Haïfa associés aux hommes qui ont fondé la foi bahá'ie, à leurs successeurs et aux événements majeurs de la foi.

En termes de caractère complet du témoignage sur les manifestations de la foi en Israël, les sites proposés pour inscription répondent de façon appropriée aux conditions d'intégrité. L'ICOMOS a examiné le choix de sites présentés par l'État partie, et étudié en particulier si les informations fournies par l'État partie offrent une justification complète pour l'inclusion de chacun des sites sélectionnés, sur la base de leur importance dans l'histoire et les croyances de la religion bahá'ie.

L'ICOMOS en a conclu que l'identification des principaux sites d'importance pour les fidèles de la foi bahá'ie est mieux établie par les fidèles eux-mêmes et que la documentation fournie par l'État partie indique clairement que c'est le cas pour les sites compris dans la proposition d'inscription.

De plus, l'ICOMOS en a conclu qu'il n'était pas approprié de suggérer de réduire les sites proposés pour inscription.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription témoigne d'une intégrité liée à l'histoire, aux systèmes de croyance et au foyer spirituel actuel de la foi bahá'ie.

Authenticité

Le dossier suggère que le bien proposé pour inscription est authentique en raison des importantes associations historiques et continues avec la foi bahá'ie.

L'État partie avance aussi qu'en raison de la construction récente de certains des bâtiments et des jardins, leur authenticité et leur intégrité sont assurées. Pour soutenir les déclarations d'authenticité, le dossier de proposition d'inscription cite également des lettres écrites par Abdul'l-Bahá à propos de la restauration et de l'entretien des lieux saints, dans lesquelles il précise : « *La maison doit toutefois conserver son dessin d'origine. Pas la moindre modification ne devrait être autorisée... L'objectif n'est pas d'embellir mais de conserver l'état précis et la situation prévalant dans cette demeure bénie à l'époque...* »

Le dossier de proposition d'inscription insiste sur le fait que le procédé d'intervention minimale est appliqué sur les sites et les monuments choisis associés aux fondateurs de la foi bahá'ie. Il décrit aussi en détail la manière dont la forme de plusieurs bâtiments a été restaurée de sorte à ce qu'ils retrouvent l'état qui était le leur au temps de leur association avec les fondateurs, ainsi la prison d'Acre, où les modifications postérieures aux années 1920 ont été supprimées et où certains aspects ont été recréés, ou encore le jardin de Junayn qui a été restauré pour évoquer l'aspect qu'il devait présenter à l'époque des visites de Bahá'u'lláh, ce qui a impliqué quelques démolitions et remplacement de menuiserie.

D'autres bâtiments ont été sensiblement modifiés et agrandis depuis l'époque des fondateurs, tel le mausolée du Báb auquel a été apporté un important agrandissement, réalisé sous la direction de Shoghi Effendi, entre 1948 et 1953, selon des plans de l'architecte William Sutherland Maxwell.

Sur d'autres parties du bien, les jardins paysagers ont été progressivement agrandis, tels que ceux qui entourent le mausolée de Bahá'u'lláh, disposés par Shoghi Effendi, et les terrasses sur un kilomètre de long, qui furent créées entre 1990 et 2001 pour donner au mausolée du Báb un accès solennel. Ailleurs ont été construits sur une grande échelle des bâtiments administratifs tels que le siège de la Maison universelle de justice, 1975-1983, le Centre d'étude des textes, 1999, et le Centre d'enseignement international, 2000.

Les bâtiments et les sites proposés pour inscription sont des expressions matérielles du corps de la doctrine et du système de valeurs et de croyances qui forment le contenu de la foi bahá'ie. Étant donné le lien entre l'authenticité et la foi, et les normes de conservation établies par la foi bahá'ie et documentées en détail par l'État partie dans le dossier de proposition d'inscription, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond dans son ensemble de façon appropriée aux conditions d'authenticité.

En particulier, l'ICOMOS considère que les bâtiments associés au Báb et à Bahá'u'lláh et les jardins et bâtiments remodelés ou conçus par Shoghi Effendi présentent un haut degré d'authenticité car ils nous sont parvenus dans un état proche de celui qui était le leur du vivant de ces personnes, bien que certains aient été restaurés.

L'ICOMOS considère que les bâtiments et les jardins les plus récents ont un lien plus ténu avec les fondateurs de la religion mais sont indubitablement authentiques dans la mesure où ils sont associés à la doctrine et au système de croyances bahá'ies.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription présente une intégrité liée à l'histoire et au foyer spirituel de la foi bahá'ie et que les bâtiments et les sites choisis répondent de façon appropriée aux conditions d'authenticité en tant qu'expressions matérielles du corps de la doctrine et du système de valeurs et de croyances qui forment la foi bahá'ie.

Analyse comparative

Le dossier de proposition d'inscription compare les éléments proposés pour inscription du bien avec les bâtiments qui sont liés aux fondateurs de la foi bahá'ie dans d'autres pays : des structures en Iran, en Irak et en Turquie. Il est précisé que la plupart de ces autres sites ne sont pas entre les mains des bahá'is, n'ont pas été conservés de manière appropriée et/ou ne sont pas accessibles à la visite des fidèles d'autres pays, à l'exception notable de la maison d'Edirne, en Turquie, où vécut Bahá'u'lláh de 1864 à 1868, qui a été acquise par la communauté bahá'ie et soigneusement restaurée.

Plusieurs bâtiments et sites en Europe et en Amérique du Nord, associés aux voyages d'Abdu'l-Bahá en 1911-1913, sont la propriété des communautés nationales bahá'ies, qui en assurent la conservation : le tombeau d'Effendi à Londres, des maisons de prières aux États-Unis, en Australie, en Allemagne, en Ouganda, au Panama, en Inde et aux Samoa, la construction d'une dernière étant prévue à Santiago du Chili.

L'ICOMOS considère que l'importance première de ce bien est son lien avec la foi bahá'ie et à l'importance singulière que ces lieux occupent au cœur de cette religion dans le monde. Le bien proposé pour inscription, constitué de 26 bâtiments et sites, ne peut être comparé à aucun autre groupe de bâtiments appartenant à la même foi ; par conséquent, il est unique.

L'ICOMOS considère qu'il ne peut pas évaluer une foi, ni commenter l'importance ou quelque autre aspect de la foi bahá'ie par comparaison ou pour déterminer si cette association est plus forte, ou aussi forte, que d'autres associations entre des bâtiments et d'autres religions.

L'ICOMOS considère qu'il n'existe pas de comparateurs pertinents pour le bien proposé pour inscription.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

L'État partie déclare que les 26 bâtiments et sites présentent une valeur universelle exceptionnelle pour la façon dont ils :

- représentent et reflètent la naissance, la consolidation et la propagation d'une religion monothéiste indépendante, soutenue par une abondance sans précédent d'écrits authentiques et d'autres documents contemporains comprenant des récits, des commentaires et même des polémiques provenant de sources diverses et de points de vue contradictoires ;
- témoignent de l'existence d'un corps de doctrine cohérent complété par un système de valeurs et de croyances qui forment le contenu original de la religion bahá'ie ;
- reflètent l'investissement de ressources rares dans la conservation et l'embellissement des biens, en particulier par l'aménagement de jardins, ainsi que l'utilisation généralisée de la couleur et de la lumière dans la conception architecturale et paysagère, qui expriment non seulement l'amour

et la dévotion des bahá'is pour leur religion, mais aussi leur vision du monde optimiste et tournée vers l'avenir.

L'État partie donne pour argument le fait que l'ensemble des 26 bâtiments et sites des régions d'Acre et de Haïfa reflètent des périodes charnières du développement de la foi et que plusieurs sites sont uniques, tels les tombeaux de Bahá'u'lláh, du Báb et de Abdu'l-Bahá, les trois figures les plus importantes de la religion ; les pièces où décédèrent Bahá'u'lláh et Abdu'l-Bahá ; les lieux où le « Livre le plus saint », la « Tablette du Carmel » et d'autres écrits majeurs furent révélés.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères (iii) et (vi).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

Dans la documentation complémentaire soumise en janvier 2008, l'État partie a fourni de plus amples justifications pour ce critère.

L'État partie justifie ce critère par le fait que les sites choisis « constituent un témoignage unique des croyances religieuses et des valeurs culturelles des fondateurs de la foi bahá'ie, de leurs premiers disciples et de leur influence actuelle dans le monde, en termes de caractère complet de la représentation physique et de sa puissance d'expression des traditions de la foi bahá'ie. En tant que tels, ils représentent une ressource inestimable pour l'étude d'une des religions monothéistes du monde et du contexte physique, historique et culturel dans lequel elle s'est développée ».

L'État partie souligne en outre la façon dont la conception et les attributs physiques des biens proposés pour inscription reflètent les valeurs culturelles, les croyances et les pratiques de la communauté bahá'ie, ainsi que le processus par lequel cette dernière a évolué et s'est détachée de ses racines historiques, et le témoignage fort qu'ils en donnent.

Il suggère en outre que le pèlerinage doit être considéré comme une tradition culturelle et que tous les biens proposés pour inscription reçoivent la visite de pèlerins.

L'ICOMOS rappelle que le « patrimoine culturel », pour l'application de la Convention du patrimoine mondial, est défini à l'article premier de la Convention.

L'ICOMOS considère que le bien constitue un témoignage unique, qui rassemble tous les lieux saints importants liés aux origines et au développement de la foi bahá'ie en Israël. Cela est possible parce que la religion s'est d'abord développée sur un territoire restreint et sur un temps relativement court.

L'ICOMOS remarque que tous les bâtiments et sites importants sur un plan spirituel et historique associés à une religion quelle qu'elle soit ne peuvent être qualifiés d'exceptionnel pour ces seules associations. Pour de nombreux sites religieux inscrits sur la Liste du

patrimoine mondial, leurs qualités architecturales et matérielles sont un facteur décisif et beaucoup de ces biens sont inscrits sur la base des critères (i) et/ou (iv) ainsi que (vi). D'autres sites religieux sont inscrits pour la manière dont ils manifestent et résument, d'une manière significative et matérielle, une tradition culturelle, et ceux-là sont inscrits sur la base du critère (iii).

Dans le cas des bâtiments et sites bahá'is de Haïfa et Acre en Israël proposés pour inscription, aucun ne l'est pour ses attributs architecturaux ou matériels. La proposition d'inscription originelle reposait sur l'idée que le mode d'expression d'une religion ou d'un système de croyances constituait une « tradition culturelle » et que les édifices, en tant que groupe, reflétaient les traditions culturelles de la foi bahá'ie.

L'État partie, dans sa documentation complémentaire, suggère que dans le contexte de la foi bahá'ie, le pèlerinage est une pratique observée depuis plus d'un siècle, qu'il a acquis un caractère traditionnel et qu'il concerne chacun des sites inclus dans la proposition d'inscription en série. L'État partie suggère que le pèlerinage, en tant que pratique de la foi bahá'ie, est aussi une tradition culturelle et que les attributs physiques sont de puissants éléments de communication de cette tradition culturelle.

La concentration de lieux saints sur cette petite zone attire la majorité des pèlerinages des adeptes de la foi bahá'ie, qui aspirent à prier dans les mausolées de Bahá'u'lláh et du Báb, et à visiter les autres bâtiments et sites couverts par cette proposition d'inscription afin de renforcer les liens qui les connectent aux figures fondatrices de leur religion et d'approfondir leur compréhension et leur identité religieuse.

L'ICOMOS considère que les centres de ces pèlerinages (tels qu'ils sont présentés dans la documentation complémentaire) sont les deux mausolées, le mausolée de Bahá'u'lláh et le mausolée du Báb, plutôt que l'ensemble des bâtiments.

En outre, l'ICOMOS considère que, bien que tous les édifices proposés pour inscription fassent partie de la foi bahá'ie, certains sont sacrés tandis que d'autres reflètent le développement de cette foi ; comme le suggère l'État partie, ce dernier groupe fournit un récit de ce processus. L'ICOMOS ne considère pas que l'histoire de la foi bahá'ie puisse être perçue comme une tradition culturelle, mais considère en revanche que les deux mausolées en eux-mêmes, en tant que lieux les plus saints de la foi bahá'ie et centre des pèlerinages, reflètent effectivement le cœur de la foi et l'influence qu'elle a eue.

L'ICOMOS considère que la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble des bâtiments ne peut être justifiée en termes de mérite historique, artistique ou scientifique intrinsèque, non plus que par leur représentation collective d'une tradition culturelle. Toutefois, il juge possible de justifier l'utilisation du critère (iii) pour les deux mausolées les plus saints de la foi bahá'ie, centres d'une puissante tradition de pèlerinage.

L'ICOMOS considère que le critère (iii) pourrait être justifié pour le mausolée de Bahá'u'lláh avec la demeure et les jardins, et le mausolée du Báb et ses jardins en terrasses.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou à des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.

L'État partie considère que ce critère est justifié parce que le tombeau de Bahá'u'lláh est le point vers lequel tous les fidèles de la foi bahá'ie, où qu'ils résident, orientent leur visage et dirigent leurs pensées pendant la prière. Donc, pour les bahá'is, ce lieu tient une place comparable à celui des vestiges du Temple à Jérusalem pour les Juifs ou de la Kaaba à La Mecque pour les musulmans. Le mausolée du Báb constitue le second tombeau le plus sacré de la foi.

Le bien proposé pour inscription est considéré par les adeptes de la foi bahá'ie comme offrant des expressions matérielles du corps de doctrine et du système de valeurs et de croyances qui forment le contenu de la religion bahá'ie, et le dossier de proposition d'inscription apporte une description très détaillée de chaque élément et de sa signification religieuse.

L'ICOMOS reconnaît que l'ensemble des bâtiments est d'une valeur exceptionnelle pour les fidèles de la foi baha'ie en raison de leur association avec les fondateurs, en tant que source de leur religion et pour l'influence que la foi a eue dans le monde.

Le Comité, lors de sa 31^e session, a reconnu que le bien pouvait justifier l'utilisation du critère (vi), pour le sens et la valeur des deux lieux saints aux yeux des adeptes de la foi bahá'ie partout dans le monde, les deux mausolées étant au cœur de cette justification.

L'ICOMOS considère qu'une partie du bien proposé pour inscription, à savoir le mausolée de Bahá'u'lláh, avec le manoir et les jardins, et le mausolée du Báb et ses jardins en terrasse, remplissent les critères (iii) et (vi) et possèdent une valeur universelle exceptionnelle.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions liées au développement

La proposition d'inscription souligne le fait que la zone côtière du nord d'Israël, de Haïfa à Nahariya, subit un processus d'urbanisation, générant des pressions pour la construction d'autoroutes, de zones industrielles, de centres commerciaux et de hauts immeubles d'habitation.

Un développement défavorable dans les zones tampons pourrait compromettre l'environnement des biens proposés pour inscription et avoir un impact négatif sur ses valeurs. Actuellement, ces aménagements font l'objet de patientes et pressantes négociations de la part de représentants de la foi bahá'ie afin de prévenir les dérogations aux règlements d'urbanisme actuels, qui sont valides mais obsolètes, grâce aux recours autorisés par la loi d'urbanisme et de construction.

L'ICOMOS considère que les pratiques actuelles ne peuvent garantir à long terme la protection de l'environnement des sites proposés pour inscription (voir ci-après).

Pressions environnementales

Le dossier de proposition d'inscription reconnaît la concentration d'industries lourdes dans la région entre Haïfa et Acre, datant en majeure partie du début au milieu du XXe siècle. Cela pose de sérieux problèmes de pollution de l'air qui peuvent avoir un effet dévastateur sur le grès et le marbre. Aucune mesure d'amélioration n'est suggérée pour traiter ce problème, bien que quelques systèmes à osmose inverse soient testés sur la pierre.

Catastrophes naturelles

Le risque de séisme destructeur est considéré comme relativement élevé en raison de la grande proximité d'une ligne de faille géologique majeure. Les structures des bâtiments sont régulièrement suivies. Les risques sismiques sont pris en considération, entre autres facteurs, dans tous les programmes de restauration. Le renforcement des fondations a été entrepris dans quelques cas, mais seulement quand cela s'avérait indispensable pour remédier à une faiblesse structurelle bien établie et potentiellement dangereuse.

Préparation aux risques

La réglementation incendie et sécurité est respectée dans tous les bâtiments et des systèmes d'alarme contre les incendies ont été installés.

L'ICOMOS considère que les principaux risques menaçant le bien proviennent du développement urbain et qu'actuellement les mesures en place sont insuffisantes pour atténuer convenablement ces effets.
--

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Pour la plupart des sites que comprend le bien proposé pour inscription, les délimitations sont celles de la propriété. La quasi-totalité appartenant au Centre mondial bahá'í (à l'exception de la prison dans la forteresse d'Acre, qui est la propriété de l'État d'Israël). La grande majorité des biens est située en zone urbaine et, concrètement, il y a peu d'espace pour en élargir les délimitations.

Les délimitations des sites proposés pour inscription ne correspondent pas toujours aux délimitations des zones protégées par les plans d'urbanisme. Ces plans prennent parfois en compte la situation cadastrale, mais ils en dépassent parfois le cadre.

Dans la proposition d'inscription initiale, les zones tampons étaient divisées en zones « A » et « B », la première représentant une zone protégée de manière satisfaisante par contrat, type de propriété ou plan d'urbanisme et la seconde, un territoire menacé par un

développement défavorable. Dans la zone B, la protection était faible et, en raison du degré de menace, un surcroît de vigilance des baha'is était nécessaire pour tenter de contrer les développements défavorables.

Dans les informations complémentaires fournies en janvier 2008, l'État partie admet que la zone tampon du site connu sous le nom de versant nord du mont Carmel a été dessinée avec des limites beaucoup plus étroites que les autres, et que les sites de Haïfa connus comme le quartier persan et le cimetière bahá'í ne semblent pas protégés par TAMA 35 (voir ci-après).

Pour aborder ce manque de protection, et afin de tirer pleinement parti de la protection assurée par TAMA 35, les biens proposés pour inscription ont été regroupés en sept « unités de protection », alignées sur le concept des « complexes de préservation » utilisés pour désigner des zones jugées dignes d'être protégées. Ces unités de protection recouvrent à la fois la zone principale et la zone tampon et sont censées créer un outil plus efficace de gestion des biens proposés pour inscription.

Pour les sites de Haïfa (Carmel nord et Carmel ouest), cette protection sera mise en place dans le cadre du nouveau plan général pour Haïfa (TAMAM 6), en cours de préparation. Aucune date finale n'a été fournie à cet égard, quoique le directeur de la Planification et de l'Administration nationale, municipalité de Haïfa, ait confirmé que ce projet irait de l'avant. La documentation communiquée stipule également que ce plan assurera pour les zones tampons une protection appropriée, de même que pour l'environnement plus vaste des sites bahá'is.

Pour les sites d'Acre, aucun changement n'a été apporté à la protection de la zone tampon ; il est en effet déclaré que le nouveau plan directeur pour Acre reconnaît les cinq sites bahá'is situés dans l'enceinte de la ville, Bahji et Ridván étant mentionnés par leur nom et les trois autres sites étant inclus dans la reconnaissance de la vieille ville d'Acre. On ne sait pas clairement si cela fait référence aux zones principales ou tampons.

L'ICOMOS considère que les modifications apportées à l'étendue des zones tampons et la protection additionnelle envisagée pour les biens de Haïfa offriront une protection plus grande et plus appropriée au voisinage immédiat des sites, mais que le cadre plus large nécessitera toujours une protection supplémentaire par d'autres mécanismes de planification et la vigilance de la communauté bahá'ie.

L'ICOMOS considère que les délimitations de la zone principale et de la zone tampon représentent de manière appropriée les lieux les plus importants de la foi bahá'ie dans le monde. L'ICOMOS considère que le nouveau dessin des zones tampons autour des groupes de sites et la protection supplémentaire proposée pour Haïfa seront plus efficaces pour l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription.
--

Droit de propriété

Tous les biens proposés appartiennent au Centre mondial bahá'í au travers d'une des associations à but non lucratif

qui font office de holdings, hormis la prison d'Acre qui appartient à l'État d'Israël.

Protection

Protection juridique

La protection juridique des sites proposés pour inscription relève de la législation applicable aux sites patrimoniaux en général et aux réglementations protégeant le caractère des lieux saints : la loi sur les Antiquités (1978), le Conseil privé de la Palestine (1922 et 1924), la loi pour la protection des lieux saints (1967), l'accord international entre la Communauté internationale bahá'ie et le gouvernement d'Israël (1987) et la loi d'urbanisme et de construction (1965).

Au niveau national, le Plan national pour la construction, le développement et la conservation (« TAMA 35 »), désigne la plupart des sites bahá'is comme des « *ensembles urbains voués à être préservés* » et le manoir de Mazra'ih comme un « *ensemble rural destiné à être préservé* ». Cette désignation reconnaît des sites ayant une valeur historique ou architecturale dont l'intégrité doit être protégée. Bahji, le versant nord du mont Carmel, les jardins Ridván, le lieu de la révélation de la « Tablette du Carmel », le jardin Junayn et la totalité de la vieille ville d'Acre sont des « *ensembles urbains voués à être préservés* ». Cela signifie que tous les sites proposés pour inscription ne sont pas protégés comme des biens d'importance nationale à travers cette législation.

Les informations complémentaires communiquées en janvier 2008 par l'État partie exposent comment les biens de Haïfa passeront sous la coupe de TAMA 35 une fois le nouveau plan régional de district (« TAMAM 6 ») finalisé. Pour Acre, le nouveau plan directeur a récemment été approuvé, et reconnaît les cinq sites bahá'is situés dans l'enceinte de la ville, Bajhi et le jardin de Ridván étant mentionnés par leur nom et les trois autres sites étant inclus dans la reconnaissance de la vieille ville d'Acre.

En Israël, la tâche de compilation des listes de biens du patrimoine culturel est répartie entre la Direction des antiquités d'Israël, qui possède un inventaire complet de tous les sites archéologiques, et le Conseil pour la conservation des bâtiments et des sites historiques, qui détient une liste de bâtiments considérés d'importance locale et nationale.

Le contrôle exercé par la Direction des antiquités est suffisamment strict mais il ne couvre que les biens antérieurs à 1700. Les bâtiments et les sites plus récents sont protégés par des plans d'urbanisme particuliers approuvés conformément à la loi de construction et d'urbanisme. L'outil principal pour la protection des sites patrimoniaux à la disposition des parties intéressées consiste à proposer des projets et à s'opposer à ceux proposés par d'autres parties. Tous les biens bahá'is étant postérieurs à 1700, leur protection dépend des dispositions de la loi d'urbanisme et de construction, mais, même si certains, parce qu'ils sont liés à des structures ou sites plus anciens, relèvent dans certains cas de la loi sur les antiquités.

Les principaux risques pesant sur les biens proviennent de l'extérieur des zones proposées pour inscription, de parties des zones tampons et au-delà. Dans certains cas, les plans d'urbanisme existants sont obsolètes, et d'autres encouragent parfois des « projets par endroits » qui permettent des développements spécifiques pouvant en certains cas porter préjudice à la valeur des sites voisins. Le moyen habituel de s'opposer à de tels projets défavorables consiste à demander aux services d'urbanisme locaux d'émettre des avis circonstanciés et de ne pas accorder de dérogations aux plans valides légalement, mais obsolètes, qui pourraient avoir des effets négatifs sur les biens bahá'is. Le Centre mondial baha'i demande à participer aux consultations en vue de l'élaboration ou de la redéfinition d'un plan d'urbanisme pour les zones qui n'en possèdent pas ou qui possèdent un plan obsolète. Enfin, tout développement défavorable peut être attaqué par le biais des recours prévus par la loi d'urbanisme et de construction.

L'extension proposée du champ de TAMA 35 afin d'inclure tous les sites proposés pour inscription et leurs zones tampons doit être accueilli comme un élément renforçant considérablement la zone principale et les environs immédiats du bien. Le cadre plus large aura toujours besoin d'être protégé du développement qui pourrait avoir un impact sur son intégrité par l'application rigoureuse des outils existants.

L'ICOMOS considère que la protection juridique des zones proposées pour inscription et de leurs zones tampons sera améliorée lorsque les dispositions de TAMA 35 entreront en vigueur à Haïfa.

L'ICOMOS considère que les environs plus éloignés des zones proposées pour inscription restent vulnérables. L'ICOMOS reconnaît que, dans la pratique, cette vulnérabilité est atténuée dans une large mesure par une approche dynamique de la communauté internationale bahá'ie dans le suivi du développement autour de leurs sites.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

L'histoire des interventions opérées sur les bâtiments est détaillée ci-avant.

État actuel de conservation

L'état de conservation actuel de la zone proposée pour inscription est satisfaisant.

Mesures de conservation mises en place

Les principes de conservation élémentaires ont été énoncés par les fondateurs de la foi bahá'ie et prévoient que les structures historiques d'origine soient préservées en réduisant au maximum la perte des constructions d'origine ; que l'entretien régulier soit la forme de conservation la plus économique et la plus efficace à long terme ; que la réparation soit toujours préférée à la restauration ; que les matériaux utilisés pour les réparations soient compatibles avec l'existant, et que tous travaux de restauration soient réversibles.

L'approche globale de la conservation des lieux saints privilégie généralement l'entretien par rapport à la restauration. Dans certains cas, des travaux de renforcement des structures ont été entrepris, utilisant des matériaux et des techniques modernes. Actuellement, de grandes portions des murs porteurs du bâtiment des archives internationales de 1957, construit à l'origine avec des parpaings de béton léger, sont remplacées en utilisant du béton armé pour une meilleure résistance sismique.

L'ICOMOS considère que les approches de la conservation sont appropriées.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Tous les sites proposés pour inscription, à l'exception de la prison d'Acre située dans la tour nord-ouest de la citadelle de la vieille ville d'Acre, sont la propriété du Centre mondial bahá'í et gérés par la Maison universelle de justice, l'autorité centrale de la communauté mondiale bahá'ie. Il s'agit d'un corps collégial de neuf membres qui résident à Haïfa à plein temps pendant leur mandat de cinq ans.

Le personnel du Centre mondial bahá'í est composé d'approximativement 700 bénévoles bahá'is et d'environ 200 employés recrutés localement, répartis entre les services des lieux saints, des travaux, des jardins, des équipements, du nettoyage et de l'entretien, de la sécurité et du bureau d'information du public. Le personnel permanent comprend un architecte formé à la conservation des bâtiments, trois autres architectes et ingénieurs, un conservateur d'objets, 40 artisans, 150 jardiniers et 134 gardiens. D'autres compétences professionnelles sont assurées par le large recours à des experts en Israël et dans d'autres pays. Il est également fait appel à l'avis de la Direction des antiquités israélienne.

La philosophie fondamentale de la gestion provient des écrits saints de la foi bahá'ie, qui mettent l'accent sur l'importance religieuse et historique des biens pour les générations futures. La gestion des biens est considérée comme un processus à long terme et la priorité est donnée à l'entretien. Un plan de gestion a été préparé, qui définit les approches de la gestion, de l'entretien et de la conservation. La gestion globale est bien structurée et son succès sera assuré par un suivi et l'établissement de rapports réguliers, par des bilans réguliers (jusqu'ici effectués pour quatre biens), des études de conservation (réalisées pour une grande structure) et des manuels d'entretien (en cours de rédaction).

La gestion des visiteurs est également de très haute qualité. Les lieux saints attirent un grand nombre de visiteurs (de 550 000 à 860 000 visiteurs par an à Bahjí, le mausolée du Báb et les jardins en terrasses). Les deux principaux lieux visités sont ouverts au public gratuitement. Toutefois, tous les biens bahá'is sont essentiellement ouverts aux pèlerins (un programme de visite de neuf jours), aux visiteurs bahá'is étrangers et au personnel du Centre mondial bahá'í.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Des professionnels qualifiés occupent les postes clés, et les bénévoles et employés locaux sont encadrés par des membres plus âgés et expérimentés qui leur donnent une formation pratique, de sorte que le savoir-faire est transmis d'une génération à l'autre.

Les coûts d'entretien et de fonctionnement et les dépenses d'investissement sont financés par des dons offerts par la communauté bahá'ie internationale. Les montants alloués sont suffisants pour financer des travaux de grande qualité. Pour information, de mai 2002 à avril 2003, environ 4,5 millions de dollars (américains) ont été dépensés pour l'entretien des bâtiments et des jardins, la sécurité et la gestion des visiteurs, les travaux de restauration et les primes d'assurance.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est de haute qualité.

6. SUIVI

Une série d'indicateurs de suivi a été utilisée depuis 2005. Parmi ceux-ci, la stabilité des structures, le nombre de visiteurs et le prix de l'eau pour l'irrigation. Des évaluations supplémentaires portant sur la conservation des biens sont nécessaires pour servir de base à un suivi plus détaillé.

L'ICOMOS recommande que des évaluations supplémentaires portant sur l'état des biens soient menées pour servir de base au suivi à l'avenir.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS considère que tous les bâtiments associés à une religion particulière avec des adeptes dans le monde entier ne peuvent pas être considérés comme exceptionnels pour cette seule raison.

L'ICOMOS considère que les bâtiments du bien proposé pour inscription ne témoignent pas d'une valeur universelle exceptionnelle d'un point de vue historique, artistique ou scientifique.

Toutefois, à la lumière des nouveaux éléments avancés par l'État partie sur l'importance des traditions de pèlerinage associées à la foi bahá'ie, l'ICOMOS considère que la *signification principale* du bien réside dans la valeur des deux mausolées de Bahá'u'lláh à Acre et du Báb à Haïfa pour les fidèles du monde entier et pour ceux qui s'y rendent dans le cadre des pèlerinage bahá'is, désormais devenus une tradition culturelle majeure.

Par conséquent, l'ICOMOS considère que le mausolée de Bahá'u'lláh, avec son manoir et ses jardins, et le mausolée du Báb et ses jardins en terrasses peuvent être considérés comme ayant une valeur universelle exceptionnelle.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le mausolée de Bahá'u'lláh avec ses demeures et ses jardins, ainsi que le mausolée du Báb et ses jardins en terrasses, en tant que lieux saints bahá'is à Haïfa et en Galilée occidentale, Israël, soient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii) et (vi)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Les lieux saints bahá'is témoignent d'une valeur universelle exceptionnelle, car :

Le mausolée de Bahá'u'lláh et le mausolée du Báb, les lieux les plus saints de la foi bahá'ie :

- Constituent un témoignage exceptionnel de la tradition puissamment enracinée du pèlerinage bahá'i qui s'est développée au siècle dernier et qui attire de nombreux fidèles venus de partout dans le monde.
- Ont un sens profond et sont précieux pour les adeptes de la foi bahá'ie en tant que sites sacrés associés aux deux fondateurs de ce courant religieux.

Critère (iii) : Le mausolée de Bahá'u'lláh et le mausolée du Báb, les lieux les plus saints de la foi bahá'ie, qui attirent chaque année des milliers de pèlerins venus du monde entier, constituent un témoignage exceptionnel des fortes traditions culturelles de pèlerinage bahá'ies, et les communiquent avec force.

Critère (vi) : Les deux lieux saints bahá'is ont un sens et une valeur aux yeux des fidèles de la foi bahá'ie du monde entier.

Le bien présente une intégrité liée à l'histoire et au foyer spirituel de la foi bahá'ie et il répond de façon appropriée aux conditions d'authenticité en tant qu'expression matérielle du corps de la doctrine et du système de valeurs et de croyances qui forment la foi bahá'ie.

La protection juridique des zones proposées pour inscription et de leurs zones tampons sera améliorée lorsque les dispositions de TAMA 35 entreront en vigueur à Haïfa. Les approches de la conservation sont appropriées et le système de gestion du bien est de haute qualité.

L'ICOMOS recommande également le changement de nom du bien pour : « Lieux saints bahá'is ».

Afin de renforcer la protection des biens, l'ICOMOS recommande également que des mesures soient prises pour atténuer comme il convient les effets du développement urbain.

Cathédrale de Cologne (Allemagne)

No 292 rev

1. IDENTIFICATION

<i>État partie :</i>	Allemagne
<i>Nom du bien :</i>	Cathédrale de Cologne
<i>Lieu :</i>	État de Rhénanie du Nord – Westphalie
<i>Inscription :</i>	1996

Brève description : Commencée en 1248, la construction de ce chef-d'œuvre de l'art gothique se fit par étapes et s'acheva en 1880. Au cours de ces sept siècles, ses bâtisseurs successifs furent animés de la même foi et d'un esprit de fidélité absolue aux plans d'origine. Outre son exceptionnelle valeur intrinsèque et les chefs-d'œuvre qu'elle recèle, la cathédrale de Cologne témoigne de la force et de la persistance de la foi chrétienne en Europe.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

La définition de la zone tampon a été réalisée en 1996, comme mesure complémentaire demandée à l'État partie par le Comité du patrimoine mondial pour permettre l'inscription sur la Liste. Cette zone tampon initiale est alors réduite aux environs immédiats de la cathédrale, sur la rive droite du Rhin, et elle couvre une surface de 16,8 ha.

Un problème important apparaît en 2002 lorsque le nouveau plan directeur de la ville de Cologne fait état du projet de cinq immeubles de plus de 100 m de haut, dans le quartier de Deutz, sur la rive droite du fleuve et dans l'axe visuel principal de la cathédrale.

Le Comité du patrimoine mondial décide alors d'une première mission d'étude (27 COM 7B.63). L'année suivante, il inscrit la cathédrale de Cologne sur la Liste du patrimoine mondial en péril (28 COM 15B.70), puis il réitère ses demandes à l'État partie de prendre en considération l'impact visuel des constructions envisagées dans le quartier de Deutz et de définir une zone tampon sur la rive droite impliquant le contrôle des projets immobiliers et architecturaux dans le respect de la valeur universelle exceptionnelle du bien (29 COM 7A.29).

Il s'agit de considérer la cathédrale de Cologne dans son paysage culturel et d'en garantir l'intégrité visuelle. La valeur universelle du bien comprend la protection de la ligne d'horizon formée par la cathédrale au sein de son ensemble urbain, conformément au mémorandum de Vienne (2005) concernant la relation des sites du

patrimoine mondial avec la recherche de solutions architecturales contemporaines adaptées.

En décembre 2005, l'autorité municipale décide d'arrêter le programme de construction du quartier de Deutz, afin de respecter l'intégrité visuelle du paysage culturel et sa ligne d'horizon, dans son axe principal vers l'est.

Le Comité du patrimoine mondial prend acte de cette nouvelle situation et retire la cathédrale de Cologne de la Liste du patrimoine mondial en péril (30 COM 7A.30). Cette décision ainsi que celle de l'année suivante (31 COM 7B.110) demande la constitution d'une zone tampon appropriée à la préservation des valeurs du paysage culturel de la cathédrale dans son environnement urbain historique et la prise de mesures de protection appropriées. La nouvelle zone tampon doit comprendre une partie significative de la rive droite du Rhin, au niveau du quartier de Deutz.

Modification

La proposition de modification mineure correspond à la définition d'une nouvelle zone tampon répondant aux questions d'intégrité visuelle et de paysage culturel urbain de la cathédrale. Elle couvre une surface urbaine de 258 hectares.

Elle est formée d'une bande principale de forme globalement rectangulaire, le long de la rive gauche du Rhin, correspondant à l'implantation de la ville ancienne à proximité du fleuve.

Les deux ponts sur le Rhin, l'un dans l'axe de la cathédrale et l'autre un peu en aval, sont dans la nouvelle zone tampon ainsi qu'une partie du quartier de Deutz, sur la rive droite. Il s'agit là d'une forme globalement triangulaire, dont la pointe est dans l'axe visuel de la cathédrale et dont la base longe le Rhin. Les angles visuels ainsi protégés de part et d'autre de l'axe principal à l'est de la cathédrale sont de l'ordre de 30° au nord et de 40° au sud.

L'ICOMOS note avec satisfaction la prise en considération des critères d'intégrité visuelle du paysage culturel défini par la cathédrale de Cologne. L'ICOMOS considère que la définition de la nouvelle zone tampon correspond aux critères d'intégrité visuelle et de paysage culturel de la cathédrale dans son ensemble urbain, conformément aux précédentes recommandations du Comité du patrimoine mondial et au mémorandum de Vienne (2005). Elle est propre à garantir l'expression de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Les mesures de protection s'appliquant à la nouvelle zone tampon doivent toutefois être précisées.

L'ICOMOS note que la définition de la nouvelle zone tampon est d'ordre purement géographique. Elle pourrait s'appuyer utilement sur des critères historiques, notamment pour la limite ouest de la partie occidentale de la zone tampon, sur la rive gauche. Elle pourrait suivre la limite médiévale de la ville historique, ce qui permettrait d'impliquer en son sein cinq églises historiques de Cologne, dont celle de l'archevêque-électeur du Saint Empire romain germanique.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS recommande que la modification mineure des délimitations de la Cathédrale de Cologne, Allemagne, soit *approuvée*.

L'ICOMOS demande que les mesures de protection s'appliquant à la nouvelle zone tampon soient précisées, comme complément du plan de gestion.

L'ICOMOS recommande de poursuivre la réflexion sur les limites d'une zone tampon étendue en fonction de critères historiques.

Hildesheim (Allemagne)

No 187 rev

1. IDENTIFICATION

<i>État partie :</i>	Allemagne
<i>Nom du bien :</i>	Cathédrale Sainte-Marie et église Saint-Michel d'Hildesheim
<i>Lieu :</i>	État de Basse-Saxe
<i>Inscription :</i>	1985

Brève description :

L'église Saint-Michel a été bâtie de 1010 à 1020 selon un plan symétrique à deux absides, caractéristique de l'art roman ottonien en Vieille Saxe. Son décor intérieur, notamment son plafond de bois et ses stucs peints, de même que les trésors de la cathédrale Sainte-Marie, célèbre pour ses portes et sa colonne de bronze de Bernward, sont autant de témoignages du plus haut intérêt sur ce que furent les églises romanes du Saint Empire romain germanique.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Au moment de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial (1985), il a été principalement fait référence à la valeur universelle exceptionnelle de l'architecture romane ottonienne et aux éléments artistiques et mobiliers intérieurs des deux églises (portes et colonne de bronze, plafond peint). Proches mais distinctes, elles ont été associées en raison des périodes voisines de leur construction, de leur complémentarité artistique et du fait que certains éléments de grande valeur leur sont communs, comme les célèbres portes de bronze de la cathédrale Sainte-Marie qui étaient à l'origine installées à Saint-Michel.

Le bien a été défini par les deux bâtiments des églises, de manière stricte. Aucune zone tampon n'avait encore été proposée.

Une partie notable de la ville ancienne a été démolie par les bombardements et reconstruite par des immeubles rectangulaires ayant jusqu'à cinq étages. Toutefois, ils ne sont pas écrasants et ils ne perturbent pas trop la vision des églises dans le paysage urbain, qui sont elles-mêmes bâties sur des zones surélevées. Par ailleurs, le plan médiéval de la ville est assez bien conservé et il correspond à la période de construction du bien (XIe et XIIe siècles).

Modification

L'État partie a identifié une zone tampon qui vise plusieurs objectifs complémentaires.

- Le premier est de rechercher le contrôle du développement du centre urbain pour des bâtiments nouveaux ou reconstruits. Les choix architecturaux devront être en rapport d'une part avec l'expression de la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit sur la Liste, d'autre part avec leur environnement urbain de proximité.

- Le second objectif de la zone tampon est de garantir l'intégrité visuelle sur les deux églises depuis les principaux quartiers de la ville et depuis les pentes de la colline du Moritzberg.

- Le troisième objectif de la zone tampon est de renforcer l'expression de la valeur universelle exceptionnelle de la cathédrale Sainte-Marie et église Saint-Michel par l'apport complémentaire du plan de la ville médiévale et par l'identification de bâtiments contemporains du bien.

Pour les quartiers nord, est et sud, la zone tampon correspond à la ville médiévale. La délimitation est placée au niveau des vestiges des fortifications de la ville ancienne quand ils sont reconnus sinon aux limites de son extension moderne. Elle comprend des bâtiments médiévaux importants et parfois contemporains du bien inscrit sur la Liste, comme les églises de Saint-Godehard et de la Sainte-Croix.

Vers l'ouest, la zone tampon a une forme allongée pour garantir la vue panoramique sur le bien et plus largement sur la ville historique depuis le parc sis sur les pentes du Moritzberg.

La surface de la zone tampon est de 157,68 ha.

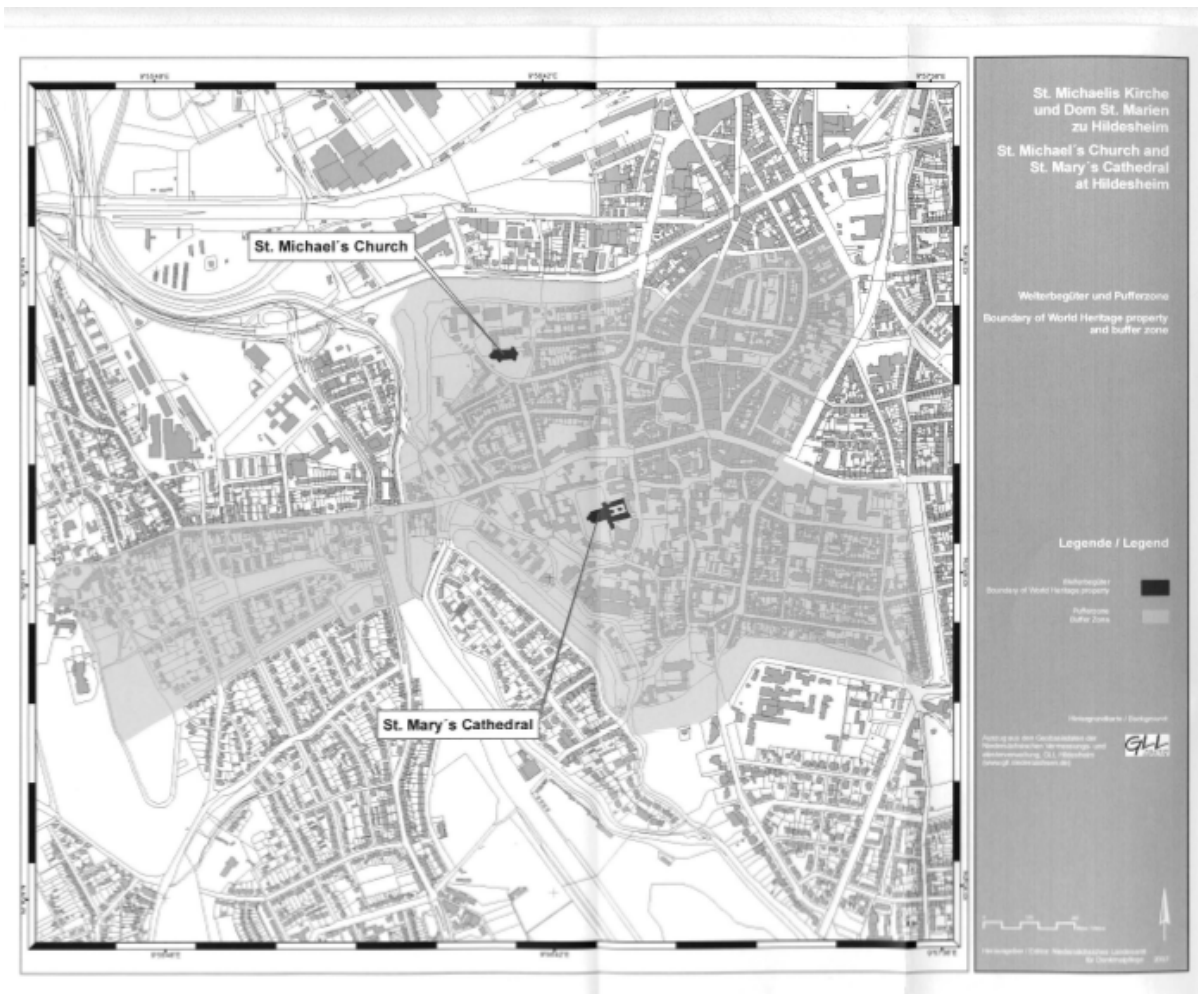
L'ICOMOS exprime sa satisfaction et approuve la définition de la zone tampon proposée, basée sur une approche historique de la ville et sur le souci de préservation de l'intégrité visuelle du bien. Toutefois, l'espace de protection défini à l'ouest est surtout favorable à la conservation de la vision de la cathédrale Sainte-Marie, un peu moins de l'église Saint-Michel. Un angle de vision étendu au sud est également envisageable à terme.

L'ICOMOS note que les éléments administratifs et juridiques détaillés de la protection sont en cours d'élaboration.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS recommande que la modification mineure des délimitations de la Cathédrale Sainte-Marie et église Saint-Michel d'Hildesheim, Allemagne, soit **approuvée**.

L'ICOMOS recommande que l'État partie précise l'ensemble des mesures administratives et juridiques devant s'appliquer à la zone tampon, comme élément complémentaire du plan de gestion, et les fournisse, dès qu'elles seront achevées, au Centre du patrimoine mondial.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien

Mines de Rammelsberg (Allemagne)

No 623

1. IDENTIFICATION

<i>État partie :</i>	Allemagne
<i>Nom du bien :</i>	Mines de Rammelsberg et ville historique de Goslar
<i>Lieu :</i>	Basse-Saxe
<i>Inscription :</i>	1992

Brève description :

Les mines de cuivre, de plomb et d'étain de la montagne du Rammelsberg, dans le massif du Harz, ont été en exploitation continue depuis le XI^e siècle jusque dans les années 1980. Elles offrent un témoignage exceptionnel des installations et des pratiques minières en Europe, tant en vestiges de surface que souterrains, notamment durant le Moyen Âge et la Renaissance.

Située près des mines de Rammelsberg, la ville de Goslar a tenu une place importante dans la Ligue hanséatique en raison de la richesse des gisements de métaux de Rammelsberg. Du Xe au XII^e siècle, elle est devenue l'un des sièges du Saint Empire romain germanique. Son centre historique, datant du Moyen Âge, est parfaitement préservé et comprend environ 1 500 maisons à colombage datant du XV^e au XIX^e siècle.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Le bien a été initialement défini par deux entités jugées complémentaires dans leurs valeurs et leurs significations. Elles sont géographiquement très proches mais distinctes : la mine de la montagne du Rammelsberg, au sud, et la ville de Goslar, au nord. Une bande étroite comprenant un quartier d'habitations les sépare, alors qu'une partie de leurs délimitations sont contiguës.

Par ailleurs, la définition initiale des délimitations géographiques du bien était peu précise et aurait dû suivre le parcellaire cadastral de manière plus rigoureuse. D'autre part, la définition d'une zone tampon spécifique au site n'avait pas été jugée nécessaire car la montagne du Rammelsberg et ses environs immédiats étaient protégés au titre des sites forestiers naturels de Basse-Saxe.

Enfin, la notion de paysage culturel est venue renforcer le besoin d'une protection plus large nécessitant la définition d'une zone tampon adaptée.

Modification

Le bien :

L'unification des deux sites est proposée, ainsi qu'une délimitation précise adaptée au parcellaire foncier du cadastre. La partie ajoutée au bien correspond à une portion de la route 241, entre la montagne et la ville, et à un quartier d'habitations.

En termes de surface, l'ajout effectué au bien n'est pas précisé, mais, en comparant les cartes, il peut être estimé à environ 3 % de la surface totale du bien. Celle-ci est portée à 363,3 ha.

En termes de valeur et de signification de la partie ajoutée, les repérages des archéologues effectués depuis l'inscription du bien ont montré son intérêt historique. Il s'agit de l'emplacement du village minier médiéval qui a précédé la création de la ville impériale de Goslar.

L'ICOMOS considère fondée et judicieuse l'unification territoriale proposée du bien, ainsi que sa légère extension venant combler l'espace lacunaire entre les mines de Rammelsberg et la ville historique de Goslar. Il n'y a pas de modification de la valeur universelle exceptionnelle du bien, mais un renforcement de son expression par la réunification, l'histoire de la ville et celle des mines étant intimement mêlées. Les découvertes archéologiques dans l'espace ajouté au bien justifieraient à elles seules son extension.

La zone tampon :

Une zone tampon entourant la totalité du bien est proposée, essentiellement en fonction de critères paysagers, d'une surface de 376,1 ha.

Il s'agit d'une part de protéger la vision panoramique de la montagne du Rammelsberg et de la ville historique de Goslar depuis les hauteurs et les pentes environnantes, d'autre part de préserver l'environnement paysager vu depuis la ville historique et le site minier.

À l'ouest du bien, la zone tampon s'étend sur la colline du Steinberg et sur une partie des pentes de la colline du Rabenkopf, protégeant la vue panoramique sur la ville historique et sur l'exploitation minière.

Au sud-ouest, elle comprend la partie de la montagne du Herzberg qui surplombe le site minier et qui fait face au Rammelsberg.

Au sud et à l'est, elle s'étend sur les pourtours forestiers de la montagne du Rammelsberg, jusqu'aux faubourgs de la ville.

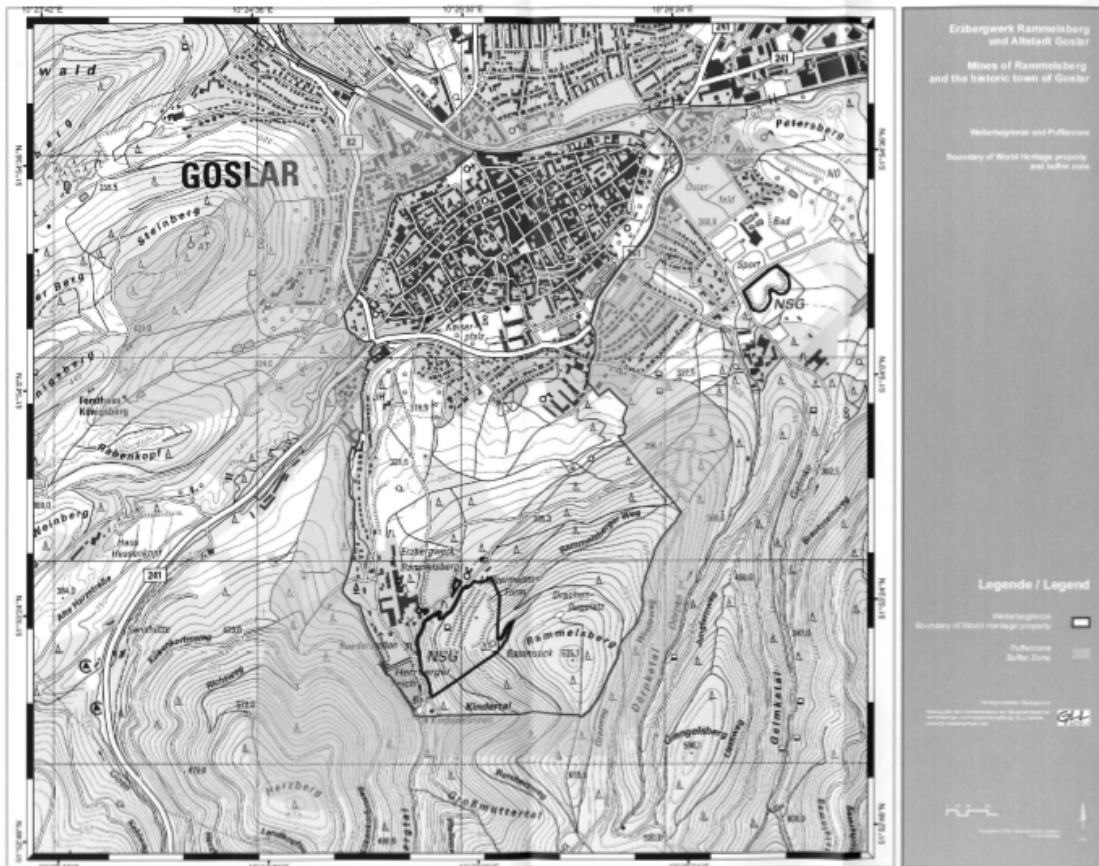
Toutes ces parties de la zone tampon correspondent à des sites majoritairement forestiers ou d'exploitation agricole. Ils sont protégés par les lois régionales sur les espaces naturels forestiers et les espaces ruraux.

Autour de Goslar, la partie nord-est et nord de la zone tampon correspond à une bande plus étroite, en site urbain, sous la protection de la loi de protection des monuments historiques de Basse-Saxe.

L'ICOMOS considère fondée et judicieuse la proposition de création de la zone tampon.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS recommande que la modification mineure des mines de Rammelsberg et ville historique de Goslar, Allemagne, soit *approuvée*.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien

Vieille Ville d'Ávila (Espagne)

No 348 rev

1. IDENTIFICATION

<i>État partie :</i>	Espagne
<i>Nom du bien :</i>	Vieille Ville d'Ávila avec ses églises <i>extra-muros</i>
<i>Lieu :</i>	Province d'Ávila, Communauté autonome de Castille-Leon
<i>Inscription :</i>	1985

Brève description :

Fondée au XI^e siècle pour protéger les territoires espagnols contre les Maures, cette « ville des saints et des pierres », berceau de sainte Thérèse et lieu de sépulture du Grand Inquisiteur Torquemada, a conservé son austérité médiévale. On retrouve cette pureté de lignes dans sa cathédrale gothique et ses fortifications qui, avec leurs 82 tours de plan semi-circulaire et leurs neuf portes monumentales, sont les plus complètes d'Espagne.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

À sa 30^e session (décision 30 COM 7B.79), le Comité a noté que l'État partie avait rapporté qu'il avait désigné une zone tampon, et lui a demandé de soumettre des cartes détaillées présentant les délimitations du bien et de ses zones tampon. Le Comité demandait aussi à l'ICOMOS de revoir les délimitations du bien une fois que leurs modifications auraient été présentées. Le comité demandait en outre à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial un rapport d'étape sur le statut juridique et la mise en œuvre des zones de protection à partir du 1^{er} février 2007 pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session (2007).

À sa 31^e session, le Comité a étudié une proposition soumise par l'État partie pour une extension de la zone principale de manière à englober six églises et pour une zone tampon qui comprenne les trois églises *extra-muros* qui faisaient partie de l'inscription d'origine ainsi que six églises supplémentaires.

Le Comité a approuvé les extensions de délimitations et a demandé qu'une zone tampon appropriée soit définie et soumise pour approbation au Comité, et que des explications complémentaires soient fournies concernant le choix des délimitations pour protéger l'environnement immédiat de la ville et ses églises *extra-muros* ainsi que leurs perspectives visuelles.

Modification

L'État partie a soumis une zone tampon pour approbation.

Lors de l'inscription, aucune zone tampon n'avait été définie. La vulnérabilité de l'une des églises *extra-muros* a été démontrée par des développements intervenus sur la place Sainte-Thérèse entre les murs de la ville et l'église Saint-Pierre *extra muros*. Ce point a été débattu aux 27^e, 28^e, 29^e et 30^e sessions. En raison de l'inquiétude concernant l'environnement immédiat des églises *extra-muros*, à sa 29^e session, le Comité a demandé un rapport mis à jour sur la désignation des zones tampon dans le cadre du rapport périodique.

L'État partie propose actuellement une zone tampon qui englobe la vieille ville, les trois églises *extra-muros* qui faisaient partie de la proposition d'origine et les six églises supplémentaires qui ont été approuvées à la 31^e session.

Bien que le Comité ait demandé à sa dernière session que soit justifiée la protection offerte par une zone tampon au bien et à ses perspectives visuelles, aucune justification de ce type n'a été fournie. Des cartes de la zone tampon proposée ont bien été soumises, mais sans texte expliquant la manière dont elle a été délimitée ni sur la protection qu'elle apporte.

L'ICOMOS considère que l'État partie devrait expliquer les raisons qui justifient les délimitations proposées pour la zone tampon et donner des détails des politiques de protection qui sont en place.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS considère que de plus amples justifications devraient être fournies sur les délimitations de la zone tampon en tant que protection pour l'environnement immédiat de la ville et ses églises *extra-muros* et pour leurs perspectives visuelles ainsi que des détails sur la protection en vigueur dans la zone tampon.

L'ICOMOS recommande que la décision sur la zone tampon proposée pour la Vieille Ville d'Ávila avec ses églises *extra-muros*, Espagne, soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de fournir davantage de détails sur la justification des délimitations et sur les politiques de protection en place.



Plan indiquant les délimitations de la zone tampon

Palais de la musique catalane et hôpital de Sant Pau (Espagne)

No 804

1. DESCRIPTION

État partie : Espagne

Nom du bien : Palais de la musique catalane et
hôpital de Sant Pau, Barcelone

Lieu : Province de Barcelone, Communauté
autonome de Catalogne

Inscription : 1997

Brève description :

Ces deux édifices comptent parmi les plus belles contributions de l'architecte catalan de l'Art nouveau Lluís Domènech i Montaner à l'architecture de Barcelone. Le Palais de la musique catalane est une construction exubérante à armature d'acier, pleine de lumière et d'espace, décorée par de nombreux grands artistes de l'époque. L'hôpital de Sant Pau manifeste la même hardiesse de conception et de décoration, tout en restant parfaitement adapté aux besoins des malades.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

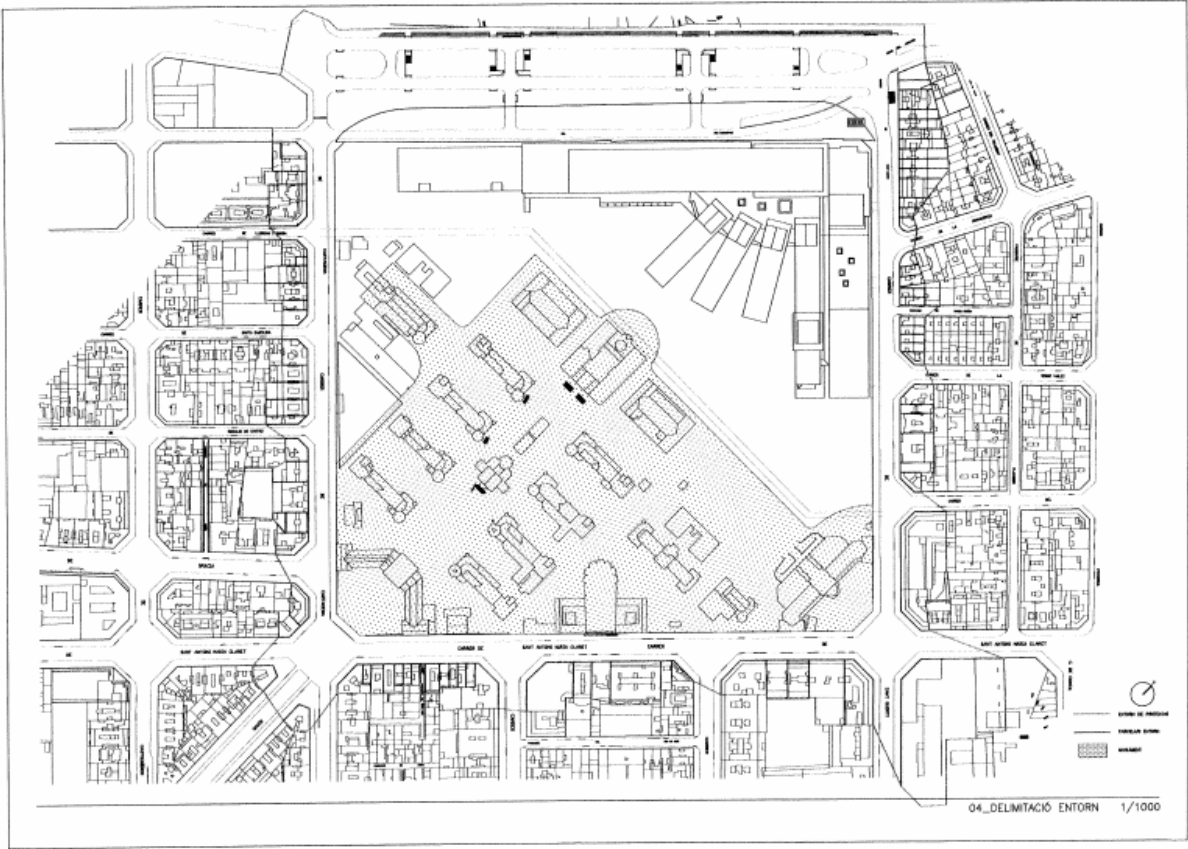
Au moment de l'inscription, la zone tampon de l'hôpital de Sant Pau incluait une partie de l'environnement immédiat de la Sagrada Família. En 2005, la façade de la Nativité et la crypte de la Sagrada Família ont été inscrites comme faisant partie des Œuvres d'Antoni Gaudí. Les zones tampons de l'hôpital de Sant Pau et de la Sagrada Família empiétaient l'une sur l'autre.

Modification

L'État partie a proposé une réduction mineure de la zone tampon de l'hôpital de Sant Pau de sorte qu'aujourd'hui elle est séparée de la zone tampon de la Sagrada Família.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS recommande que la modification mineure apportée à la zone tampon du palais de la musique catalane et de l'hôpital de Sant Pau, Barcelone (Espagne) soit *approuvée*.



Plan indiquant la délimitation révisée de la zone tampon

Centre historique de Tallin (Estonie)

No 822

1. IDENTIFICATION

État partie :	République d'Estonie
Nom du bien :	Centre historique (Vieille Ville) de Tallin
Lieu :	Ville de Tallin
Inscription :	1997

Brève description :

Les origines de Tallin remontent au XIII^e siècle, lorsqu'un château fut édifié par les croisés de l'ordre des chevaliers Teutoniques. La cité s'est développée pour devenir un poste clé de la Ligue hanséatique et sa prospérité s'est traduite par l'opulence des édifices publics (en particulier ses églises) et l'architecture résidentielle des maisons de marchands, remarquablement bien préservées malgré les ravages des incendies et des guerres au cours des siècles.

Tallin est située sur la côte de la mer Baltique.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

La zone inscrite couvre essentiellement la vieille ville à l'intérieur des murs médiévaux et quelques-uns des bastions et retranchements datant du XVI^e siècle. Les autres bastions, la partie des fortifications reconstruite au XIX^e siècle et les structures urbaines historiques du XIX^e siècle se trouvent dans la zone tampon.

Lors de l'inscription, l'évaluation de l'ICOMOS notait que : « *La zone réglementaire ceinturant la zone de conservation qui fait l'objet de la proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial comprend certains des quartiers entourant la Vieille Ville, en particulier quelques-uns des édifices en bois de Kalamaja et de la zone portuaire. L'ICOMOS recommande d'envisager l'intégration de la partie la plus significative de cette zone dans celle qui est proposée pour inscription.* »

La zone inscrite de 60 ha se trouve à l'intérieur des délimitations de la zone de conservation de la Vieille Ville qui, elle, couvre 113 ha. La zone tampon de 370 ha s'étend au-delà de la zone de conservation.

Une mission d'expertise conjointe UNESCO/ICOMOS en décembre 2005 notait que : « *Il doit toutefois être pris en compte le fait que ladite "zone tampon" consiste en réalité en de nombreux éléments construits ou organisés à différentes périodes et selon différents objectifs. Toute réponse concernant l'éventualité ou les modalités de*

toute modification doit prendre en compte le résultat obtenu dans cette zone et pas seulement l'effet que cela aura sur la zone préservée de la Vieille Ville.

La « zone tampon » elle-même n'est pas dénuée de valeur historique, si l'on tient compte des époques historiques postérieures au Moyen Âge qui marquent la vieille ville. Ces considérations devraient être prises en compte par les responsables de la conception des nouvelles propositions, et évaluées par les autorités de la ville au moment de la délivrance de permis.

Compte tenu de tous les problèmes soulevés, un plan de gestion intégré concernant la zone « tampon » pourrait être développé en tant qu'instrument de protection et de développement social et culturel au bénéfice de la communauté urbaine dans son ensemble. »

Modification

La proposition de l'État partie consiste à étendre la zone inscrite à 113 ha et à agrandir la zone tampon à 2 253 ha.

L'extension proposée de la zone principale engloberait la totalité de la zone des fortifications historiques, qui forme une ceinture verte autour de la ville médiévale, et quelques bâtiments importants du XIX^e siècle, tels qu'une église et deux théâtres. Ses délimitations coïncideraient avec celles de la zone de conservation de la Vieille Ville.

L'extension proposée de la zone tampon engloberait une zone bien plus étendue de la baie de Tallin ainsi que des perspectives visuelles depuis et sur la Vieille Ville qui incluraient les navires dans la baie. La zone tampon agrandie comprendrait une partie des banlieues de Kadriorg, Kassisaba, Kalamaja et Süda-Tatari et leurs maisons en bois. Elle coïnciderait avec la zone tampon de la zone de conservation de la Vieille Ville.

Protection

En 1999, la superficie de la zone tampon de la Vieille Ville a été agrandie à 2 253 ha. Cette zone tampon est protégée par la même législation que la zone de conservation.

Les superficies agrandies des zones principale et tampon seraient par conséquent protégées au même degré que la zone principale existante, en tant que monument national d'Estonie régi par la Loi sur la conservation et la réglementation de la zone de conservation de la Vieille Ville de Tallin.

L'ICOMOS considère que même si la zone tampon agrandie offrirait une meilleure protection de la zone principale, les développements dans le cadre plus large à l'extérieur de la zone tampon devraient malgré tout être étudiés du point de vue de leur impact sur les valeurs de la zone principale.

Gestion

L'ICOMOS note dans le rapport sur l'état de conservation qu'aucun progrès n'a été réalisé concernant l'élaboration d'un plan de gestion global pour le bien et

de sa zone tampon, pourtant demandé par le Comité à ses 30e et 31e sessions (30 COM 7B.84 et 31 COM 7B.95).

Ce plan de gestion devrait encadrer d'autres plans – tels que le plan thématique pour les bâtiments élevés ou un plan stratégique pour la ville – en reliant la valeur universelle exceptionnelle aux schémas spatiaux de la ville, et donc aux éléments qui requièrent une protection.

Intégrité

L'intégration de la totalité de la superficie des fortifications historiques devrait contribuer à l'intégrité du bien.

Authenticité

L'ICOMOS est satisfait de l'authenticité de la zone élargie.

Valeur universelle exceptionnelle

La zone élargie soutient les valeurs du bien reconnues lors de l'inscription telles qu'elles sont définies dans la justification des critères (ii) et (iv).

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS recommande que la modification mineure des délimitations des zones principale et tampon du Centre historique (Vieille Ville) de Tallin soit *approuvée*.

De plus, l'ICOMOS :

- presse l'État partie de développer un plan de gestion global pour la zone principale élargie et sa zone tampon, qui servira de cadre à d'autres plans stratégiques pour la ville.
- souligne la nécessité de surveiller le développement dans l'environnement plus large à l'extérieur de la zone tampon en raison de son impact sur les valeurs de la zone principale.



Plan indiquant les délimitations révisées de la zone principale et de la zone tampon

Centre historique de Vilnius (Lituanie)

No 541

1. DESCRIPTION

<i>État partie :</i>	Lituanie
<i>Nom du bien :</i>	Centre historique de Vilnius
<i>Lieu :</i>	Ville de Vilnius
<i>Inscription :</i>	1994

Brève description :

Centre politique du grand-duché de Lituanie du XIII^e siècle jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, Vilnius a exercé une profonde influence sur le développement culturel et architectural d'une grande partie de l'Europe orientale. Malgré invasions et destructions, elle a conservé un ensemble imposant de bâtiments historiques de styles gothique, Renaissance, baroque et classique, ainsi que sa structure urbaine avec ses espaces historiques et son environnement de verdure.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Le Comité a noté à ses 29^e et 30^e sessions que l'intégrité visuelle de l'environnement de la vieille ville de Vilnius était compromise par de nouvelles constructions de grande hauteur et la démolition de bâtiments en bois.

L'État partie a rapporté en 2007 qu'il avait mis en oeuvre un plan d'action pour la révision de la zone tampon et sa protection. Le Comité a demandé à sa 30^e session à l'État partie de fournir des informations sur la redéfinition de la zone tampon autour du cœur historique de la ville avant le 1^{er} février 2008 pour examen par le Comité à sa 32^e session.

Lors de l'inscription, aucune zone tampon n'était mentionnée dans le dossier de proposition d'inscription ou dans l'évaluation de l'ICOMOS bien que des zones de protection apparaissent sur les cartes fournies, entourant les trois zones principales décrites dans le dossier.

Modification

En janvier 2008, l'État partie a rapporté que le ministère de la Culture avait commencé à corriger les délimitations, mais que, en raison de modifications de la législation pour la protection des biens culturels, le processus était retardé.

En coopération avec la municipalité de Vilnius, un avant-projet de plan de protection de la zone tampon pour le site de la vieille ville de Vilnius inscrit sur la Liste du patrimoine mondial a été rédigé et approuvé par le

Conseil municipal de la ville de Vilnius en juillet 2006. Dans le cadre de la Loi sur la protection du patrimoine immobilier, le service de la protection du patrimoine culturel, qui dépend du ministère de la Culture, mettra au point en 2008 un plan de protection spécial pour la zone tampon qui sera soumis au gouvernement de la Lituanie pour approbation. La fonction de la zone tampon entrera par conséquent en vigueur une fois que ce plan aura été approuvé par le gouvernement.

L'État partie déclare qu'il soumettra les documents nécessaires aussitôt que le cadre légal sera pleinement en vigueur.

De même, l'État partie déclare que la protection du bien et de sa zone tampon est également assurée par des règles d'urbanisme. Le nouveau plan directeur de Vilnius, qui a été approuvé en 2007 et restera en vigueur jusqu'en 2015, reconnaît les délimitations définies par l'avant-projet de plan de protection de la zone tampon.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS recommande que le Comité note la progression réalisée en ce qui concerne la définition et la mise en place d'une protection pour la zone tampon du Centre historique de Vilnius et demande à l'État partie de la Lituanie de proposer la zone tampon en tant que modification mineure, une fois que le plan de protection spécial aura été approuvé et que celui-ci lui offrira une protection légale.

Mines de sel de Wieliczka (Pologne)

No 32

1. DESCRIPTION

<i>État partie :</i>	Pologne
<i>Nom du bien :</i>	Mines de sel de Wieliczka
<i>Lieu :</i>	Ville et comté de Wieliczka, Voïvodie de Petite Pologne
<i>Inscription :</i>	1978
<i>Brève description :</i>	

Le gisement de sel gemme de Wieliczka-Bochnia est exploité depuis le XIII^e siècle. Il s'étage sur neuf niveaux et comprend 300 km de galeries, où sont sculptés dans le sel des autels, des statues et autres œuvres d'art, étapes d'un pèlerinage passionnant dans le passé d'une grande entreprise industrielle.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Lors de l'inscription, bien qu'une carte ait été soumise, celle-ci ne comportait pas de coordonnées, et la superficie en hectares de la zone du bien inscrit n'était pas indiquée.

En mars 2005, dans le cadre de l'inventaire rétrospectif, il a été demandé à l'État partie de fournir une carte adéquate, la superficie en hectares et des détails concernant une éventuelle zone tampon existante.

En novembre 2005, le questionnaire du rapport périodique indiquait qu'une zone tampon avait été définie en 1994. Cette zone tampon s'étendait des niveaux VI à IX pour protéger les parties les plus précieuses de la mine, à savoir les niveaux I à V.

La superficie totale du site était de 318,372 ha et celle de la zone protégée était de 259,844 ha.

L'État partie a été encouragé à proposer une zone tampon dans le cadre d'une modification mineure.

En mars 2006, une carte supplémentaire a été soumise qui ne reflétait pas les délimitations de la zone inscrite à l'époque. Elle ne comportait pas non plus de coordonnées, de superficies ni de légendes en anglais ou en français.

Il a été demandé à l'État partie de fournir une carte adéquate indiquant la zone inscrite, et s'il le souhaitait, une proposition de modification mineure des délimitations de la zone tampon.

Modification

Le 1^{er} décembre 2007, l'État partie a soumis une demande de modification mineure. Celle-ci comportait une carte indiquant la zone tampon et la zone inscrite. Elle indiquait aussi qu'il y avait 240 km de chambres et de galeries et que la zone tampon s'étendait sur 244 ha. De plus, il était indiqué que la zone inscrite était composée de chambres et de passages en sous-sols et le terrain en surface n'était pas mentionné. L'État partie a soumis une carte montrant les projections des niveaux de la mine au niveau du sol et suggéré que cela devrait être considéré comme une zone tampon. Cette zone tampon correspondait aux délimitations définies au moment de l'inscription, bien que la carte suggérât que la zone au sol correspondant aux projections des niveaux en sous-sol était légèrement plus petite que la zone tampon.

Une proposition supplémentaire a été soumise le 1^{er} mars 2008. Le texte déclarait que la superficie de la zone inscrite était de 968,6 ha et que celle de la zone tampon était de 244 ha.

Les cartes fournies montraient les sept niveaux de la mine qui étaient inscrits et il était déclaré que l'État partie proposait d'inclure les puits qui relient les différents niveaux du bien inscrit. L'État partie déclarait qu'il ne disposait pas d'un modèle tridimensionnel pour montrer la zone inscrite.

L'ICOMOS dans son évaluation déclarait que le site s'étendait sur 5 km à l'est et à l'ouest et sur 1 km au nord et au sud et s'étendait sur 327 mètres. Rien ne suggère dans l'évaluation ou la carte fournie que le site au niveau du sol et tout ce qui est en dessous n'a pas été proposé pour inscription.

Toutefois, l'État partie suggère aujourd'hui que seuls quelques niveaux en sous-sol ont été proposés pour inscription, sans les puits de connexion. Au moment de l'inscription, 9 niveaux étaient mentionnés. En novembre 2005, 5 niveaux étaient mentionnés et en décembre 2007, 7 niveaux étaient déclarés comme faisant partie de la zone principale.

L'ICOMOS considère qu'il y a un précédent pour l'inscription de niveaux en sous-sol (les Frontières de l'empire romain en Allemagne) où des bâtiments modernes construit au-dessus devinrent une sorte de zone tampon pour protéger les vestiges romains du sous-sol. Toutefois, cela devient extrêmement complexe lorsque la zone tampon est suggérée à la fois au niveau du sol et à tous les niveaux inférieurs de la mine.

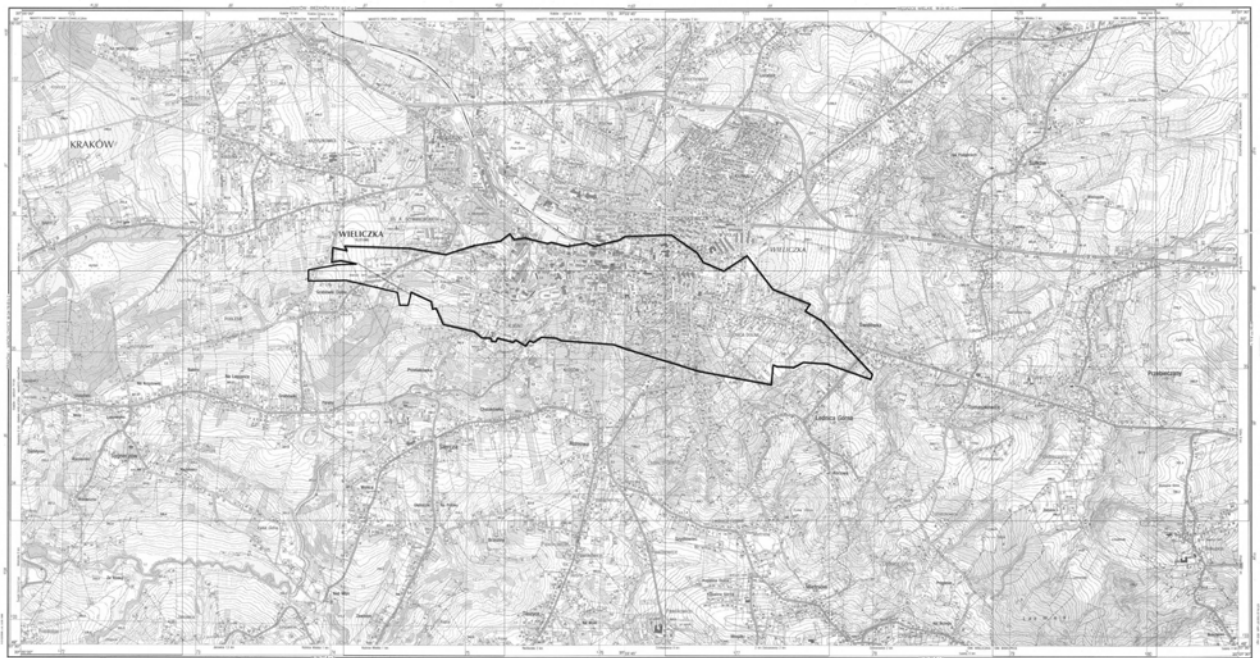
L'ICOMOS suggère que la totalité de la mine en sous-sol fasse partie de la zone principale et que la zone tampon coïncide avec la zone au niveau du sol correspondant à la projection des sous-sols de la mine.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS



L'ICOMOS considère qu'une clarification est nécessaire concernant l'étendue des sous-sols de la mine – s'il s'agit de 7 ou de 9 niveaux - et que tous les niveaux et leurs puits de connexion devraient faire partie de la zone principale. Il n'y avait pas d'indication du contraire au moment de

l'inscription. Une carte adéquate doit être fournie pour montrer l'étendue et la superficie des sous-sols.

L'ICOMOS suggère que la modification mineure de la zone tampon des Mines de sel de Wieliczka, Pologne, qui couvre la zone de projection de la mine, soit ***approuvée***.



Wieliczka Salt Mine, Poland

-  - boundary of the buffer zone of the World Heritage property located on the ground level
-  - projection on the ground level of the total range of the World Heritage property located on the 7 mine levels

Scale: 1:10 000
 Datum: 1956
 Projection: UTM
 Zone: 18Q

1:10 000

WIELICZKA SALT MINE
 WIELICZKA SALT MINE
 WIELICZKA SALT MINE

Plan indiquant les délimitations du bien

Centre historique d'Évora (Portugal)

No 361

1. IDENTIFICATION

État partie : Portugal

Nom du bien : Centre historique d'Évora

Lieu : Province de l'Alentejo, district d'Évora

Inscription : 1986

Brève description :

Cette ville-musée qui remonte à l'époque romaine a atteint son âge d'or au XV^e siècle lorsqu'elle est devenue la résidence des rois du Portugal. Son caractère unique vient de ses maisons blanchies à la chaux et décorées d'azulejos et de balcons de fer forgé qui datent des XVI^e-XVIII^e siècles. Ses monuments ont exercé une influence décisive sur l'architecture portugaise au Brésil.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Quand Évora a été inscrite, elle ne possédait pas de zone tampon.

Dans le cadre de l'inventaire rétrospectif, il a été demandé à l'État partie de soumettre une carte topographique ou cadastrale à grande échelle qui montre clairement les délimitations du bien inscrit et sa zone tampon (le cas échéant).

Modification

Des cartes ont été présentées qui définissaient clairement les délimitations et une zone étroite de protection, ou zone tampon, encerclant les limites de la ville. L'État partie demande l'approbation de cette zone tampon.

La superficie de la zone tampon proposée est de 23,48 ha. Elle entoure une zone protégée de 100,30 ha.

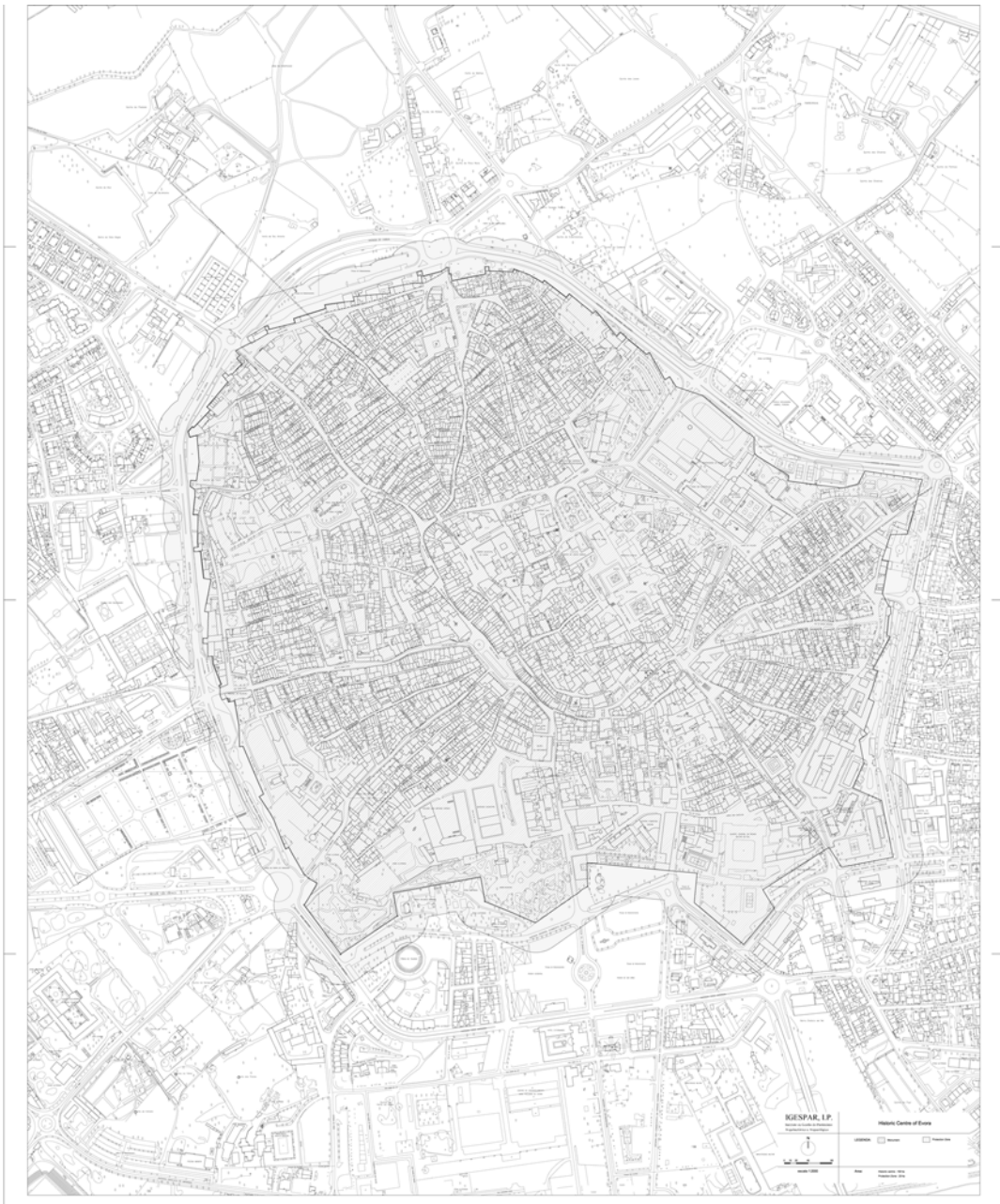
La loi 107/2001 met en place une protection du bien culturel répondant aux conventions internationales ratifiées par l'État partie, et protège donc les sites du patrimoine mondial. Cette loi prévoit une zone tampon de 50 mètres qui ne bénéficiait d'aucune protection particulière. Il est donc proposé pour Évora une zone tampon linéaire qui ne tient pas compte de la topographie locale mais répond simplement aux exigences de la loi du pays. Dans la zone tampon, la protection signifie l'obligation de déclarer toute modification et tout nouveau développement aux autorités compétentes chargées du patrimoine.

Étant donné l'étroitesse de la zone tampon proposée, seul l'environnement immédiat de la zone inscrite peut être protégé.

L'ICOMOS considère qu'une zone tampon censée protéger l'environnement d'Évora devrait tenir compte de la topographie et des perspectives visuelles depuis et sur le bien. L'ICOMOS considère que pour protéger correctement l'environnement immédiat d'Évora, une zone tampon déterminée doit être mise en place en fonction de la topographie et de l'environnement bâti qui entoure la ville.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS recommande que la proposition concernant la zone tampon du Centre historique d'Évora (Portugal) soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de proposer une zone tampon définie qui corresponde à l'environnement de la ville.



Plan indiquant les délimitations de la zone tampon

Monastère des Hiéronymites et tour de Belém (Portugal)

No 263

environnement plus large requiert encore une protection des pouvoirs publics.

L'ICOMOS recommande que la zone tampon élargie pour la tour de Belém, et par conséquent la zone tampon agrandie pour le site du monastère des Hiéronymites et la tour de Belém à Lisbonne (Portugal), soit *approuvée*.

1. IDENTIFICATION

<i>État partie :</i>	Portugal
<i>Nom du bien :</i>	Monastère des Hiéronymites et tour de Belém à Lisbonne
<i>Lieu :</i>	Ville de Lisbonne
<i>Inscription :</i>	1983

Brève description :

À l'entrée du port de Lisbonne, le monastère des Hiéronymites, dont la construction commença en 1502, témoigne de l'art portugais à son apogée. Toute proche, l'élégante tour de Belém, construite pour commémorer l'expédition de Vasco de Gama, rappelle les grandes découvertes maritimes qui ont jeté les fondements du monde moderne.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

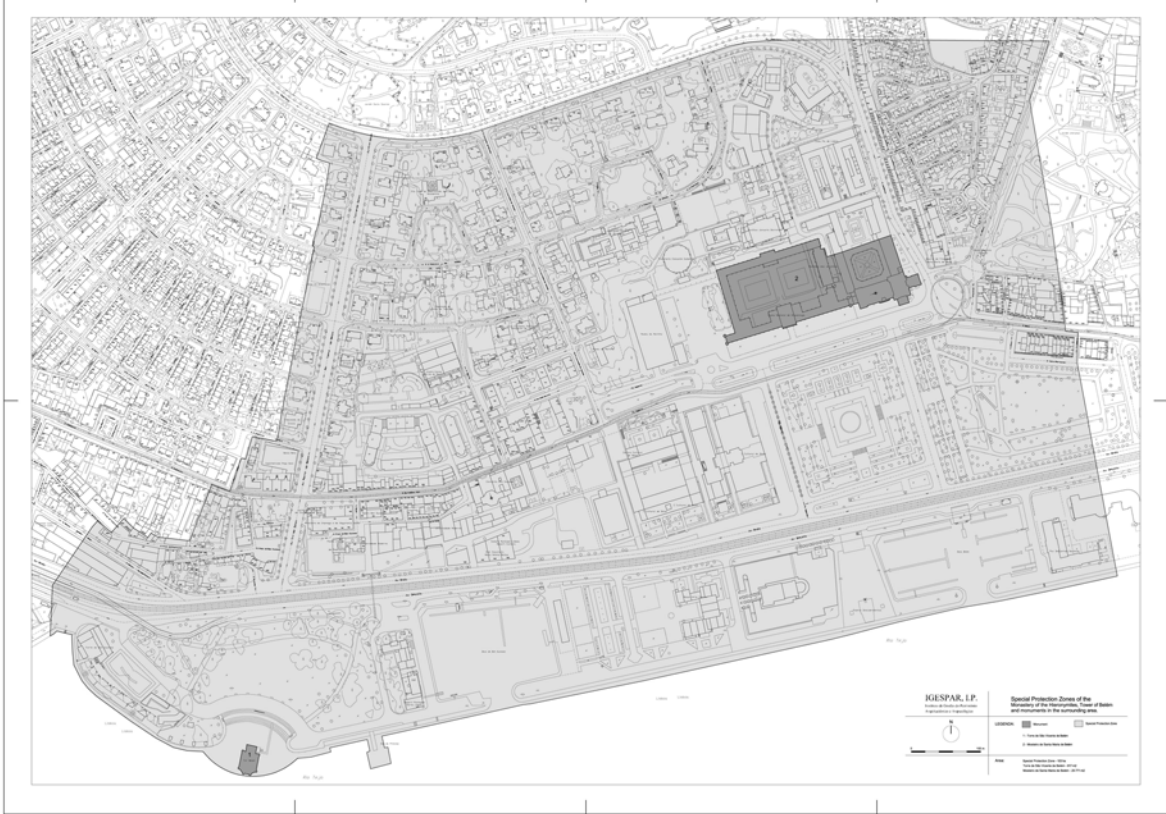
Lors de l'inscription, le monastère des Hiéronymites et la tour de Belém avaient chacun leur zone de protection, définie en 1960. Les deux sites se trouvent dans une zone d'importance historique et monumentale associée au passé maritime du Portugal, qui comprend des édifices remarquables tels que la maison du gouverneur pour la tour de Belém, la maison du gouverneur du fort du Bom Sucesso et le couvent du Bom Sucesso.

Modification

La proposition actuelle consiste à agrandir la zone de protection autour de la tour de Belém de 44,62 ha de manière à ne former plus qu'une seule zone avec la zone de protection existante d'une superficie de 58,70 ha autour du monastère des Hiéronymites. Cette zone agrandie a reçu une protection statutaire en février 2007. La zone de protection combinée ou zone tampon bénéficiera d'une gestion et d'une protection uniques.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS considère que la proposition d'agrandissement de la zone tampon améliore considérablement la protection de l'environnement immédiat des deux éléments du site du patrimoine mondial. On ne peut cependant pas dire que la zone tampon agrandie protège la totalité de l'environnement des deux monuments, en particulier vus de la mer. Cet



Plan indiquant les délimitations de la zone tampon

Durham (Royaume-Uni)

No 370

1. IDENTIFICATION

<i>État partie :</i>	Royaume Uni
<i>Nom du bien :</i>	Cathédrale et château de Durham
<i>Lieu :</i>	Comté de Durham
<i>Inscription :</i>	1986

Brève description :

Construite à la fin du XI^e siècle et au début du XII^e, pour abriter les reliques de saint Cuthbert, évangelisateur de la Northumbrie, et de Bède le Vénérable, la cathédrale atteste l'importance du monachisme bénédictin primitif et apparaît comme le monument le plus vaste et le plus achevé de l'architecture normande en Angleterre. L'audace novatrice de sa voûte annonce déjà l'art gothique. Derrière l'enclos de la cathédrale se dresse le château, ancienne forteresse normande qui servit ensuite de résidence aux princes-évêques de Durham.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

La définition initiale des limites du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial a été faite en 1985, en deux parties géographiquement proches mais distinctes. La partie la plus étendue du bien est constituée par la cathédrale et son environnement immédiat, ainsi que l'appendice du chemin d'accès sud-ouest comprenant le pont sur la Wear. Une partie complémentaire, au nord, est formée par le château isolé.

L'État partie estime que cette définition qui correspondait à une approche essentiellement monumentale de la valeur universelle exceptionnelle est aujourd'hui insuffisante pour rendre pleinement compte du bien. Il estime que sa définition doit être renforcée par la notion de continuité territoriale de la butte défensive, en forme de presqu'île de la rivière Wear. Cela permettrait de mieux présenter la signification historique du bien ainsi que d'améliorer la compréhension de son paysage urbain.

Modification

Délimitations du bien :

L'extension du bien concerne principalement l'espace central intermédiaire entre la cathédrale et le château, et un petit espace au nord-est correspondant à la porte Owengate.

Elle relie les deux parties déjà reconnues, en alignement des éléments morphologiques du site.

Le bien modifié forme un ensemble homogène facilement reconnaissable, composé de l'ensemble de la butte défensive et des monuments et habitations la composant.

Les nouvelles délimitations sont :

- À l'ouest, la ligne nord-sud des vestiges du mur de fortification, en continuité avec les délimitations existantes de la cathédrale et du château.

- À l'est, depuis la porte Owengate, la nouvelle délimitation suit l'alignement bâti nord-sud des rues Saddler et North Bailey. Elle se raccorde en continuité avec la délimitation est du quartier de la cathédrale, soit la rue South Bailey.

Le bien inscrit couvre une surface de 6,91 ha.

L'extension proposée correspond à une surface de 1,88 ha.

L'ensemble du nouveau bien comprenant les modifications s'étendra sur 8,79 ha.

Il n'y a pas de modification pour la zone tampon.

Composition :

La plus grande partie de l'extension, entre la cathédrale et le château, correspond à l'ensemble dit de Palace Green. Il est occupé par l'université et se compose de différents bâtiments généralement construits entre le XVII^e et le XVIII^e siècle. Le bâtiment le plus remarquable et le plus ancien est Exchequer House, du XV^e siècle.

L'extension comprend également plusieurs maisons construites entre les XV^e et XIX^e siècles et sises à Owengate, Saddler Street, North Bailey et Dun Cow Lane.

Significations :

L'extension exprime en premier lieu la continuité du territoire et la continuité du paysage urbain correspondant à l'occupation historique de la presqu'île, depuis les XI^e-XII^e siècles pour la partie conservée du bien et antérieure et archéologique pour certains espaces et le sous-sol.

Elle exprime également des fonctions séculières anciennes, notamment administratives et éducatives, qui viennent renforcer la valeur universelle exceptionnelle déjà reconnue de l'ensemble religieux et militaire de Durham.

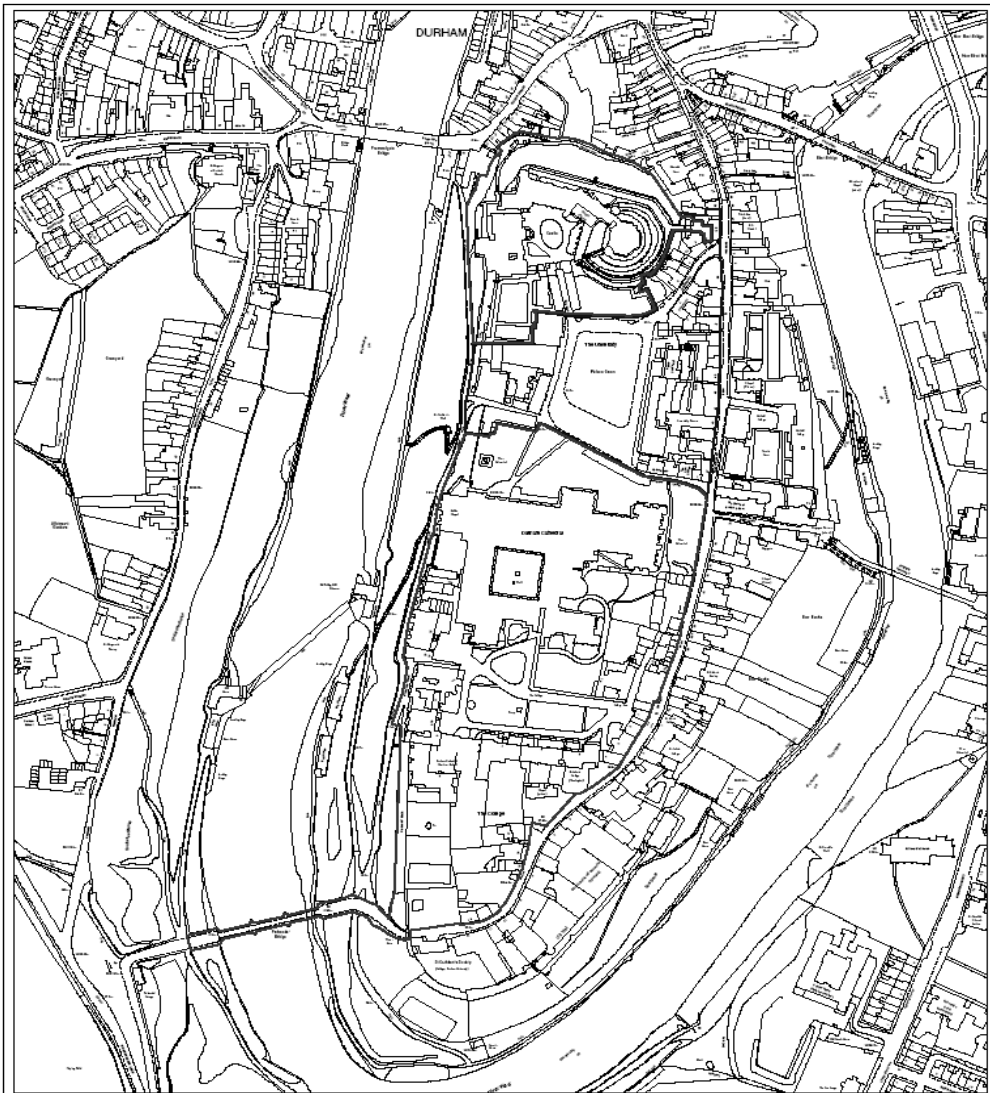
Dans ses rapports de suivi de 1994 et 1995, l'ICOMOS avait suggéré une révision des délimitations du bien, pour en renforcer la signification et rendre sa gestion plus simple et plus cohérente.

L'ICOMOS approuve donc pleinement la démarche de l'État partie visant à rendre continu l'ensemble du bien, en raison de son unité morphologique, historique et paysagère.

Les éléments de l'extension du bien ont des valeurs architecturales et historiques propres qui viennent renforcer l'expression de la valeur universelle exceptionnelle.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS recommande que la modification mineure des délimitations de la Cathédrale et château de Durham, Royaume-Uni, soit *approuvée*.




CITY OF DURHAM

Cultural Services
Heritage & Design
17 Claypath
Durham
DH1 1RH

Durham Cathedral and Castle World Heritage Site

Existing Boundary  6.91hectares

Proposed Extension  1.88hectares

Date: 15-01-08

Plan no. WHS/08/01

Scale: 1:2500 @A3

Plan indiquant les délimitations révisées du bien

Stonehenge (Royaume-Uni)

No 373

1. IDENTIFICATION

<i>État partie :</i>	Royaume-Uni
<i>Nom du bien :</i>	Stonehenge, Avebury et sites associés
<i>Lieu :</i>	Comté de Wiltshire
<i>Inscription :</i>	1986

Brève description :

Stonehenge et Avebury, dans le Wiltshire, sont parmi les ensembles mégalithiques les plus célèbres du monde. Ces deux sanctuaires sont constitués de cercles de menhirs disposés selon un ordre aux significations astronomiques encore mal expliquées. Ces lieux sacrés et les divers sites néolithiques proches sont des témoins irremplaçables de la préhistoire.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Le bien est composé des deux sites mégalithiques de Stonehenge et d'Avebury, distants d'une trentaine de kilomètres. Le premier couvre une surface de 2 608,2 ha et le second de 2 270,2 ha.

Il n'y a pas de zone tampon.

Au moment de l'inscription (1986), les deux zones principales définissant le bien inscrit avaient été jugées comme très satisfaisantes pour assurer leur protection à venir. Les questions qui se posaient alors tenaient aux questions de routes à proximité du site central de Stonehenge et à l'accueil du public dans des conditions satisfaisantes d'interprétation des sites. Les différentes décisions du Centre du patrimoine mondial ont jusqu'à présent concerné essentiellement la gestion du site et les problèmes afférents, ceux déjà cités en 1986 ainsi que d'autres venant s'y greffer (26 COM 21B.70, 27 COM 7B.82, 28 COM 15B.102, 29 COM 7B.88, 31COM 7B.104). Il s'agit notamment de la question routière (A 303), du centre d'accueil des touristes, des mesures en lien avec la forte fréquentation des sites, de la consolidation du tertre d'Avebury, des efforts importants sur l'environnement pour consacrer la culture des terres des sites aux prairies.

Depuis l'inscription et à la suite de plusieurs travaux scientifiques importants, il est toutefois apparu que les délimitations du site d'Avebury n'étaient pas convenablement adaptées aux vestiges préhistoriques existants et à leur signification. La compréhension du site d'Avebury en tant que paysage culturel a également fait d'importants progrès, amenant à une compréhension un

peu différente de la définition du site, en relation avec l'expression de sa valeur universelle exceptionnelle.

Ces éléments d'une définition des délimitations du site d'Avebury devenue inappropriée sont apparus dans la mise à jour du plan de gestion (2005), puis dans le rapport périodique au Centre du patrimoine mondial (novembre 2006), enfin dans la proposition de déclaration de valeur proposée par le Royaume-Uni (1^{er} février 2008).

Modification

L'ensemble des modifications territoriales proposées pour le site d'Avebury concerne un total de 107 ha, soit une extension de l'ordre de 5 % de la surface déjà inscrite de ce site.

La demande de rectification propose d'intégrer la totalité du site de Fyfield Down, situé à la limite est actuelle du site principal. Des travaux scientifiques (2000) ont conduit à réévaluer fortement l'importance de Fyfield Down, notamment ses vestiges de construction en terre et son paysage associé à la préhistoire tardive, en lien avec le tertre d'Avebury.

La demande de rectification propose également une série de rectifications mineures visant à inclure la totalité de complexes archéologiques liés à des tumuli, dont les éléments les plus visibles avaient servi à définir les délimitations initiales du site.

Au sud : il s'agit d'intégrer la totalité de l'ensemble de West Kennet Palisaded Enclosure et de East Kennet Long Barrow (chambre funéraire néolithique) au sein du site. La proposition est de repousser la délimitation au sud de la rivière Kennet.

Au sud-ouest : la proposition est d'inclure la totalité de l'ensemble formé par deux tumuli (groupe SM21755) par deux légères rectifications de la délimitation du bien.

À l'ouest : la proposition est d'inclure l'ensemble du tumulus de Fox Covert (SM21752) et de suivre plus convenablement le parcellaire existant.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS recommande que la modification mineure de Stonehenge, Avebury et sites associés, Royaume-Uni, soit **approuvée**.



Plan indiquant les délimitations révisées du site d'Avebury

Westminster (Royaume-Uni)

No 426

1. IDENTIFICATION

<i>État partie :</i>	Royaume-Uni
<i>Nom du bien :</i>	Palais de Westminster, l'abbaye de Westminster et l'église Sainte-Marguerite
<i>Lieu :</i>	Londres
<i>Inscription :</i>	1987

Brève description :

Reconstruit à partir de 1840 autour de remarquables vestiges médiévaux, le palais de Westminster est un exemple éminent, cohérent et complet du style néogothique. Avec la petite église Sainte-Marguerite, de style gothique perpendiculaire, et la prestigieuse abbaye dans laquelle furent couronnés tous les souverains britanniques depuis le XI^e siècle, il présente une signification historique et symbolique importante.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Délimitation du bien :

Lors de l'inscription, le bien a été proposé en deux parties monumentales distinctes, de part et d'autre de l'avenue qui traverse du nord au sud le site de Westminster. Il s'agit à l'est du palais du Parlement et de ses annexes, à l'ouest de l'abbaye de Westminster, de la chapelle Sainte-Marguerite et de la tour des Joyaux. L'évaluation de l'ICOMOS avait alors estimé la délimitation du bien proposé pour inscription comme un peu trop restrictive.

La question de la délimitation du bien s'est reposée avec le rapport périodique de 2006, en lien avec la mise en place d'un plan de gestion, lui-même publié en 2007. Le rapport périodique estimait la définition des délimitations du bien comme inappropriées et l'État partie s'était engagé à proposer une modification, objet de la présente demande.

Zone tampon et intégrité visuelle du bien :

La question de l'intégrité visuelle du bien, en lien avec plusieurs projets de grands immeubles dans le sud de Londres, a fait l'objet de deux décisions du Comité du patrimoine mondial (30 COM 7B.74 et 31 COM 7B.91). Elles ont entraîné des études et des décisions en cours de la part de l'État partie, notamment à propos du plan de développement du sud de la Tamise à Londres, mais elle n'ont pas pour l'instant de traduction en termes de zone tampon pour le site de Westminster.

Modification

La proposition est de réunir les deux parties actuelles du bien en un ensemble unique, par inclusion de la portion de l'avenue qui les sépare, soit une partie de la rue Saint Margaret au nord et le début de la rue d'Abington au sud.

La surface initiale du bien est de 9,41 ha. L'augmentation proposée est de 0,85 ha. L'ensemble sera plus cohérent, ses délimitations plus facilement identifiables. L'unification du bien ne peut que contribuer à renforcer l'expression de sa valeur universelle exceptionnelle.

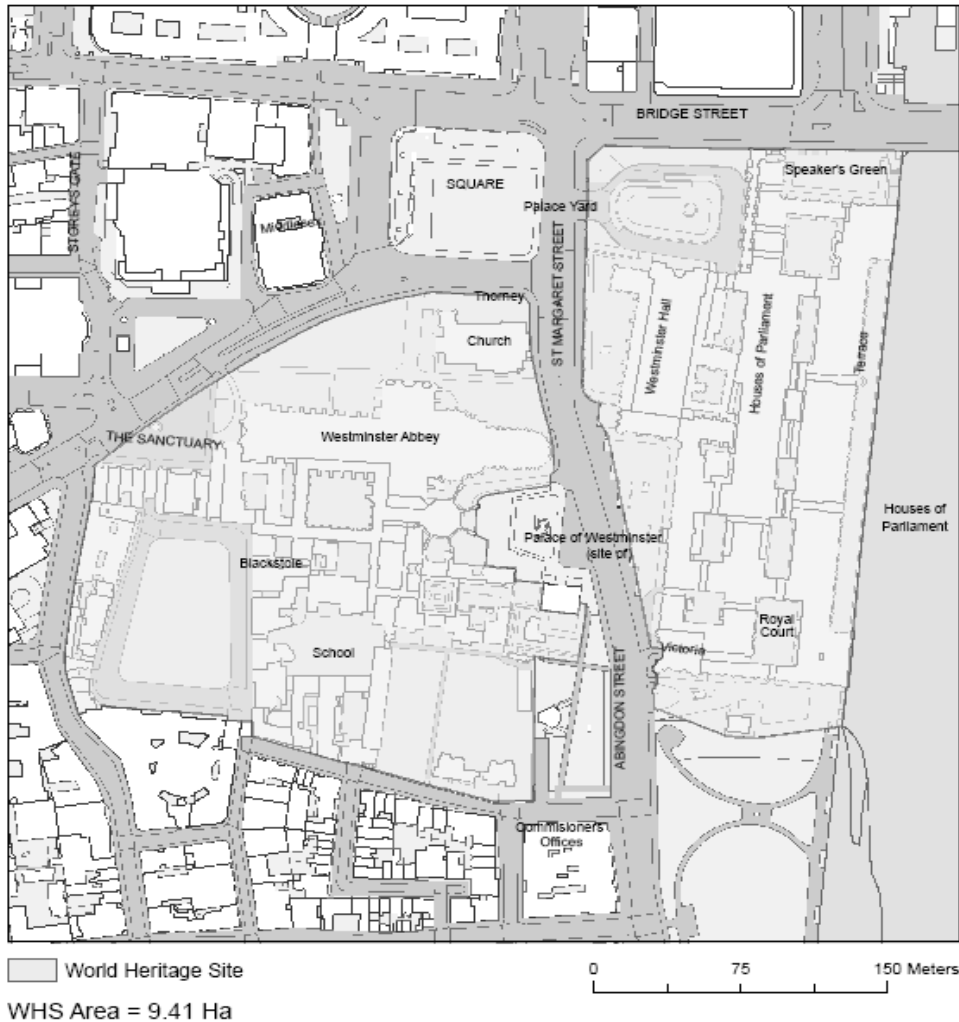
L'ICOMOS approuve la modification proposée du bien visant à lui donner une unité territoriale et une plus grande cohérence.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS recommande que la modification mineure du palais de Westminster, abbaye de Westminster et église Sainte-Marguerite, Royaume-Uni, soit **approuvée**.

L'ICOMOS rappelle qu'il n'y a pas pour l'instant de zone tampon en lien avec la protection de l'intégrité visuelle du bien inscrit dans son environnement. Il serait nécessaire d'en prévoir une à l'issue des études d'impact et des projets de coordination des constructions immobilières au sud de la Tamise, à Londres, en rapport avec l'expression de la valeur universelle exceptionnelle du site de Westminster.

World Heritage Site: The Palace of Westminster, Westminster Abbey and St. Margaret's Church



Plan indiquant la délimitation révisée de la zone principale

Kiev (Ukraine)

No 525 bis

1. DESCRIPTION

<i>État partie :</i>	Ukraine
Nom du bien :	Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble de bâtiments monastiques et laure de Kievo-Petchersk
<i>Lieu :</i>	Kiev
<i>Inscription :</i>	1990, 2005

Brève description :

Conçue pour rivaliser avec l'église Sophie de Constantinople, la cathédrale Sainte-Sophie de Kiev symbolise la « nouvelle Constantinople », capitale de la principauté chrétienne de Kiev, créée au XIe siècle dans une région évangélisée après le baptême de saint Vladimir en 998. Le rayonnement spirituel et intellectuel de la laure de Kievo-Petchersk contribua largement à la diffusion de la foi et de la pensée orthodoxes dans le monde russe aux XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Lors de l'examen de la proposition d'inscription en 1990, le Comité avait fait part de ses préoccupations quant aux raisons justifiant les limites et la protection de la zone urbaine environnante. À sa 29e session de 2005, le Comité a approuvé une zone tampon, mais à la même réunion, par la décision 29 COM 8B.56, il a accueilli avec satisfaction « la proposition de l'État partie concernant l'organisation d'une mission sur le site qui examinerait le choix de la limite orientale de la zone tampon ainsi que la qualité et l'état du tissu urbain du centre de Kiev, à l'intérieur comme à l'extérieur de la zone tampon ».

Cette mission n'a pas encore eu lieu.

En Décembre 2006, l'ICOMOS a examiné une décision visant la démolition de l'édifice sis au 20/21, rue Sofiyivska Street, faisant partie de l'environnement de Sainte-Sophie et, compte tenu des informations disponibles, il n'a pas été convaincu par les justifications fournies, ni par les raisons expliquant pourquoi les contraintes de conservation n'avaient pas été respectées.

En janvier 2007, dans une lettre adressée à la délégation permanente de l'Ukraine auprès de l'UNESCO, le directeur du centre du patrimoine mondial de l'UNESCO a reconnu le bien-fondé des craintes exprimées par plusieurs personnes quant à l'état de conservation de l'église Saint-Cyril, située à proximité de la cathédrale

Sainte-Sophie, en particulier à propos des travaux de reconstruction prévus à l'intérieur, et il a invité les autorités compétentes à fournir des informations complémentaires sur le projet en cause.

Modification

L'État partie propose d'étendre la zone inscrite afin qu'elle englobe l'église Saint-Cyril du XIIe siècle et l'église Saint-André du XVIIIe siècle (dans la zone tampon de Sainte-Sophie) et de modifier le nom du bien pour qu'il prenne en compte ces éléments ajoutés à Kiev, de la manière suivante : Kiev: cathédrale Sainte-Sophie et ensemble de bâtiments monastiques et religieux et laure de Kievo-Petchersk.

Aucun des deux ajouts proposés ne touche les limites du bien déjà inscrit, il s'agit donc d'une proposition d'inscription en série.

L'église Saint-André est perchée au sommet d'une colline aux versants abrupts dominant le voisinage de Podil. À l'heure actuelle, les habitants de certains quartiers expriment leurs craintes quant à l'affaissement éventuel des hautes fondations de l'église, avec pour conséquence le glissement de cet édifice le long de la pente. L'État partie a indiqué que les travaux allaient commencer en 2008, notamment la consolidation des fondations, l'étanchéité du porche et des escaliers, ainsi que des réparations esthétiques sur les façades et à l'intérieur de l'église.

S'agissant de l'église Saint-Cyril, l'État partie déclare avoir fait réaliser en 2006–2007 d'importants travaux de réhabilitation, y compris des travaux d'étanchéité, de drainage et de restauration des peintures murales des XIIe et XIXe siècles.

L'État partie attire l'attention sur les pratiques en usage dans les églises, dont les peintures, les icônes et la décoration sont recouverts par la suie des cierges, et sur les travaux de reconstruction effectués par les prêtres d'une manière inappropriée.

Du point de vue administratif, ces deux monuments relèvent de la zone de conservation nationale de Sainte-Sophie de Kiev et bénéficient d'une gestion unique.

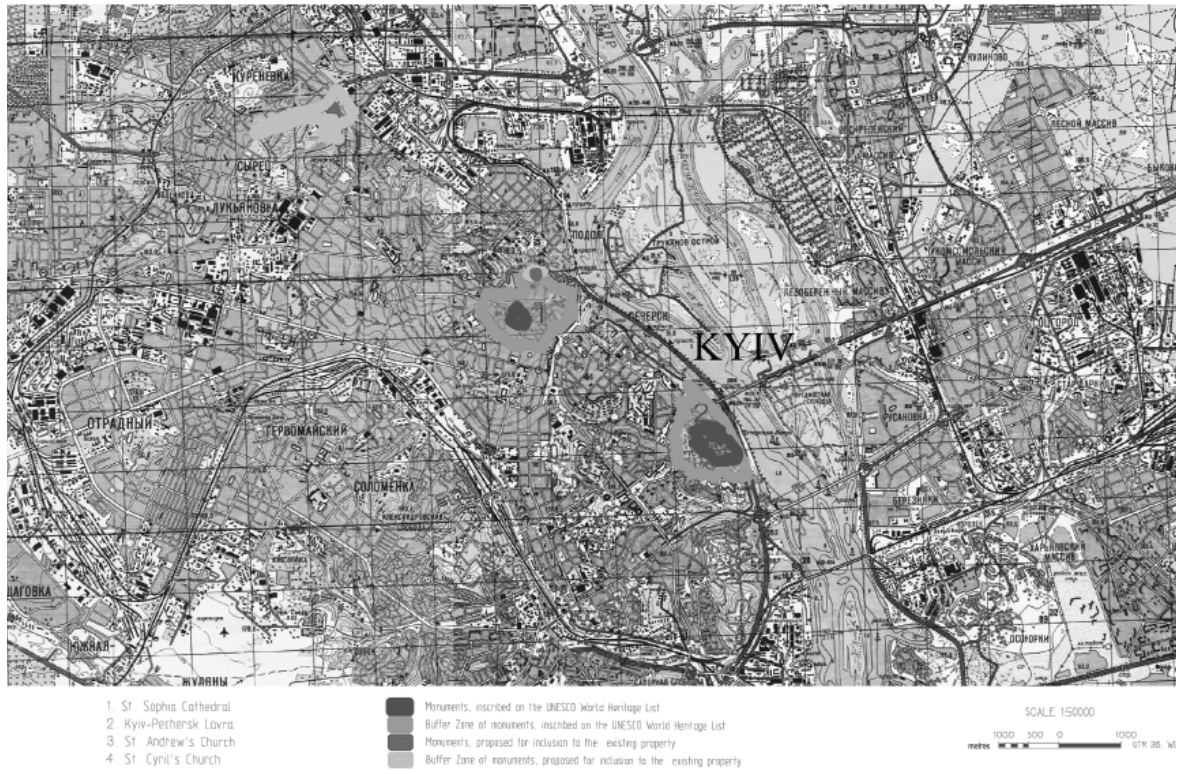
L'ICOMOS considère que cette demande portant sur l'extension du bien ne peut pas être évaluée comme une modification mineure dans la mesure où les critères justifiant la première inscription ne serait pas pleinement applicables aux églises supplémentaires, notamment les critères (i) et (ii) spécifiant que Sainte-Sophie est une réalisation artistique unique qui joua le rôle d'un modèle dans la Russie de Kiev.

En outre, compte tenu des préoccupations déjà exprimées quant à la décision de procéder à des démolitions dans l'environnement de Sainte-Sophie, des travaux de reconstruction à Saint-Cyril, de l'éventuelle faiblesse structurelle de Saint-André, des menaces pesant sur la conservation de la décoration intérieure et de la nécessité d'examiner l'état du tissu urbain du centre de Kiev, telles que le Comité les a reconnues, l'ICOMOS considère qu'il serait nécessaire de présenter une proposition d'inscription complète pour les extensions proposées, ce

qui permettrait à une mission de l'ICOMOS d'examiner l'état de conservation et la protection du bien.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS considère que les propositions actuelles ne constituent pas une modification mineure et, par conséquent, recommande que l'État partie soit invité à soumettre une proposition d'inscription complète pour l'église de Saint-Cyril et l'église de Saint-André proposées comme extension de Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble de bâtiments monastiques et laure de Kievo-Petchersk (Ukraine).



Plan indiquant les délimitations de la zone principale et de la zone tampon des monuments proposés pour extension

Lviv (Ukraine)

No 865

1. DESCRIPTION

État partie : Ukraine

Nom du bien : Lviv – ensemble du centre historique

Lieu : Galicie, région de Lviv

Inscription : 1998

Brève description :

La ville de Lviv, fondée à la fin du Moyen Âge, s'est épanouie en tant que centre administratif, religieux et commercial pendant plusieurs siècles. Elle a conservé virtuellement intacte sa topographie urbaine médiévale, et en particulier la trace des communautés ethniques distinctes qui y vivaient, ainsi que de magnifiques bâtiments baroques et plus tardifs.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Lors de l'inscription du bien, la zone tampon suivait les délimitations de la zone préservée historique et culturelle de Lviv.

Par la suite, l'institut Ukrzakhidproektrestauratsiya fixa les délimitations de la zone historique de Lviv, qui furent approuvées par le Conseil de la ville en 2005. Par conséquent, les délimitations de la zone préservée historique et culturelle de Lviv devinrent obsolètes.

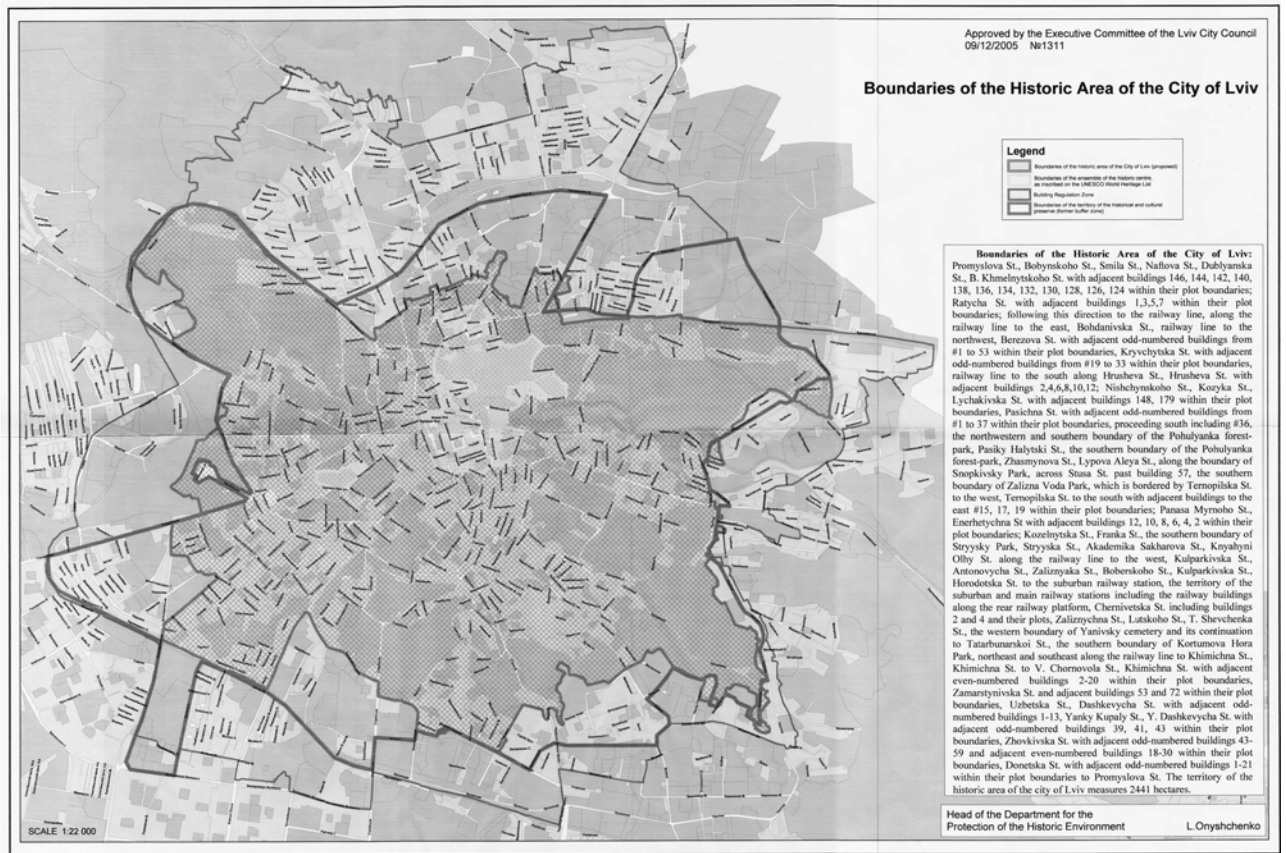
Modification

L'État partie demande que la zone tampon soit ajustée pour suivre les délimitations de la zone historique de Lviv.

La superficie totale de la zone historique est un peu moins grande que celle de la zone préservée historique et culturelle, bien qu'en deux endroits ses délimitations s'étendent au-delà de celles de cette dernière. Aucune donnée chiffrée n'a été fournie pour la zone tampon proposée.

3. RECOMMANDATIONS DE L' ICOMOS

ICOMOS recommande que la modification mineure des délimitations de la zone tampon de Lviv – ensemble du centre historique, Ukraine, soit **approuvée** et invite l'État partie à fournir, dès que possible, des informations détaillées sur la superficie totale de la zone tampon modifiée.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien

Centre historique de la ville de Salzbourg (Autriche)

No 784

1. DESCRIPTION

État partie	Autriche
Nom du bien :	Centre historique de la ville de Salzbourg
Lieu :	Province de Salzbourg
Inscription :	1995
Brève Description:	

Salzbourg a su préserver un tissu urbain d'une richesse exceptionnelle élaboré entre le Moyen Âge et le XIXe siècle, alors qu'elle formait une ville-État gouvernée par son prince-archevêque. L'art gothique flamboyant qui s'y épanouit attira dans la ville de nombreux artistes avant que son rayonnement ne s'affirme encore avec l'intervention d'architectes italiens, Vincenzo Scamozzi et Santino Solari, à qui le centre de Salzbourg doit beaucoup de son caractère baroque. Cette rencontre du nord et du sud de l'Europe n'est peut-être pas étrangère au génie du plus illustre des fils de Salzbourg, Wolfgang Amadeus Mozart, dont la renommée universelle rejaillit désormais sur la ville.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Aucune déclaration de valeur n'a été proposée à la date de l'inscription. Aucune déclaration de valeur n'a été proposée par l'Autriche dans son rapport périodique de 2005.

Le Comité a décidé d'inscrire le bien proposé sur la base des critères culturels (ii), (iv) et (vi) et il a considéré que le site est d'une valeur universelle exceptionnelle car il constitue un exemple particulièrement important en Europe de ville ecclésiastique-État qui conserve dans une très forte proportion la beauté de son paysage et de son tissu urbain riche d'histoire ainsi qu'un très grand nombre d'édifices religieux et laïcs datant de plusieurs siècles. Il est, en outre, remarquable pour ses liens avec les arts, la musique en particulier, et plus précisément avec son très célèbre fils, Wolfgang Amadeus Mozart.

Modification

- Déclaration de valeur

L'État partie propose la déclaration de valeur suivante :

The city of Salzburg originated as a Roman settlement known as Iuvavum. Situated in the heart of Europe,

Salzburg is proudly looking back on a rich history of ecclesiastical leadership since medieval times. As residence of elected prince-archbishops, the city played an important role in western culture and civilisation.

The historic centre of the city grew around a number of significant and still existing buildings and institutions, such as the Cathedral, the archbishops Residence and – as the last monastic establishments dating back to pre-Carolingian times - the Abbey of St. Peter and the Nunnery on the Nonnberg, both maintaining their living tradition to this day. As sovereign rulers through the ages, the archbishops appointed contemporary artists of great reputation, many of them Italians, like Vincenzo Scamozzi, a pupil of Palladios, and Santino Solari, providing Salzburg with an Italian touch.

Medieval and Baroque monuments of impressive diversity are forming a unique urban ensemble with an outstanding skyline of the spires and domes of churches, closefronted rows of burghers residences lining the squares, and crooked lanes, running up and down the right and lefthanded banks of the river Salzach.

Criterion (ii): Salzburg is an exceptionally important example of a European ecclesiastical city-state, with a stunning number of buildings of high quality, both secular and ecclesiastical, from periods ranging from the late Middle Ages to the 20th century. Its dramatic townscape imbedded in wooded hills and mountains has been pointed out.

Criterion (iv): It contains a variety of buildings with an outstanding quality. In addition, the centre of Salzburg has been an area where Italian and German cultures met, resulting in a thorough stimulation of, and an longlasting exchange between the two cultures.

Criterion (vi): A rich tradition of the performing arts and renown annual festivals, closely linked to its "genius loci" Wolfgang Amadeus Mozart, have established Salzburg as the city of music of this world. This tradition is an important part of the special flair, that makes Salzburg unique.

- *Statement of Authenticity*

The centre of Salzburg has maintained its historic townscape and street pattern to a high degree. Its architectural monuments, such as the Cathedral or the Nonnberg Convent, have retained their dominating roles within the skyline, set against the background of its surrounding hills. The town has managed to generally preserve its historic substance and fabric. Particularly noteworthy is an enchanting contrast of narrow medieval streets and wide open spaces of later origin, adding to the versatility and exuberance of the urban silhouette.

- *Statement of integrity*

The historic centre of Salzburg has been formed by centuries of European culture and civilisation, however it received its dominating touch during the Baroque period. It demonstrates material testimony of a great and well preserved past, provides an exciting stage for the present and an encouraging promise for the future.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Observations générales

L'ICOMOS considère que, aucune méthodologie n'ayant été adoptée pour les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les biens inscrits, et ne sachant s'ils devraient inclure des déclarations d'authenticité, d'intégrité ou de protection et de gestion, comme l'exige le paragraphe 155 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, pour les biens au moment de leur inscription, ce texte devrait pour l'instant être considéré comme une déclaration de valeur.

Recommandations

L'ICOMOS recommande que la déclaration de valeur suivante pour le centre historique de la ville de Salzbourg, Autriche, soient **approuvée** :

La ville de Salzbourg était à l'origine un établissement romain du nom de *Juvavum*. Située au cœur de l'Europe, Salzbourg a une riche histoire dominée par le pouvoir ecclésiastique depuis le Moyen Âge. En tant que résidence des princes-archevêques, Salzbourg joua un rôle important dans la culture et la civilisation occidentales.

La ville se développa autour de nombreux édifices et institutions qui ont survécu jusqu'à nos jours, comme la cathédrale, la résidence de l'archevêque, l'abbaye de Saint-Pierre et le monastère de Nonnberg, deux ensembles monastiques fondés à la période pré-carolingienne ayant conservé leurs traditions jusqu'à la période actuelle. Tels des dirigeants souverains régnant à travers les âges, les archevêques employèrent des artistes contemporains très appréciés, dont de nombreux italiens, comme Vincenzo Scamozzi, un élève du Palladio, et Santino Solari, qui donna à Salzbourg un caractère italien.

Les monuments médiévaux et baroques d'une diversité impressionnante constituent un ensemble urbain unique, remarquablement dominé par les flèches et les dômes des églises, avec ses rangées très serrées de maisons bourgeoises bordant les places et ses ruelles sinueuses longeant les deux rives de la Salzach.

Critère (ii) : Salzbourg est un exemple particulièrement important en Europe de cité-État ecclésiastique qui conserve un très grand nombre d'édifices religieux et laïcs d'une qualité remarquable, construits entre la fin du Moyen Âge et le XXe siècle. Elle forme un paysage urbain d'une grande beauté, au milieu des collines et des montagnes boisées.

Critère (iv) : Elle comporte un large éventail d'édifices d'une qualité exceptionnelle. Le centre de la cité a constitué le point de rencontre des cultures italiennes et germaniques, favorisant l'épanouissement de ces deux cultures et les échanges durables entre elles.

Critère (vi) : Une riche tradition d'arts scéniques soutenue par des festivals annuels de grande renommée et intimement liée avec le génie qui y vécut, Wolfgang

Amadeus Mozart, a fait de Salzbourg la capitale mondiale de la musique. Cette tradition contribue à conférer une qualité particulière à cette ville unique.

L'ICOMOS recommande de plus que l'évaluation des déclarations d'authenticité et d'intégrité, de protection et de gestion soit repoussée à la 33e session du Comité du patrimoine mondial (2009) dans l'attente de l'adoption d'une méthodologie et d'un format convenu pour les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les biens inscrits.

Palais et jardins de Schönbrunn (Autriche)

No 786

1. IDENTIFICATION

État partie :	Autriche
Nom du bien :	Palais et jardins de Schönbrunn
Lieu :	Vienne
Inscription :	1996

Brève description :

Résidence impériale des Habsbourg du XVIII^e siècle à 1918, l'œuvre des architectes Johann Bernhard Fischer von Erlach et Nicola Pacassi recèle quantité de chefs-d'œuvre des arts décoratifs. Elle constitue, avec ses jardins, où fut ouvert en 1752 le premier parc zoologique au monde, un exceptionnel ensemble baroque et un parfait exemple de *Gesamtkunstwerk*.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Aucune déclaration de valeur n'a été proposée à la date de l'inscription, et aucune ébauche de déclaration de valeur n'a été proposée par l'Autriche dans son rapport périodique de 2005.

Le Comité a décidé d'inscrire le bien, qui est considéré comme un ensemble, sur la base des critères culturels (i) et (iv), considérant que le site est d'une valeur universelle exceptionnelle car c'est un ensemble particulièrement bien préservé d'un ensemble résidentiel princier baroque qui constitue un exemple exceptionnel de *Gesamtkunstwerk*. Les palais et les jardins sont exceptionnels du fait des marques qu'ils conservent des modifications effectuées au cours de plusieurs siècles, qui illustrent avec vivacité les goûts, les intérêts et les aspirations des monarques de la maison de Habsbourg.

Modification

- Déclaration de valeur

L'État partie propose la déclaration de valeur suivante :

A previous small hunting lodge and later summer residence of the Habsburg family was rebuilt after total destruction during the last Turkish attack in 1683. During construction work the project was expanded into an Imperial summer residence of the court. As such it represents the ascent and the splendour of the Habsburg Empire. At the peak of Habsburg power at the beginning of the 18th century, when imperial Vienna following the Turkish siege of 1683 reflected its regained significance

in spectacular examples of newly developing Baroque art, Schönbrunn was one of the most important building projects of the capital and residency.

The ample Baroque gardens with their buildings (Gloriette, Roman Ruins etc.) and statuary testify to the palace's Imperial enjoys free access of the gardens. The Schönbrunn Zoo is incorporated in the garden grounds; founded by Maria Theresia's husband Franz Stephan of Lorraine in 1752, it is the oldest zoo in the world.

In 1918 Schloß Schönbrunn passed into the possession of the Republic of Austria. By legal mandate, the federally owned Schloß Schönbrunn Kultur- und Betriebsgesellschaft mbH (i. e. an operative company ltd) has been assigned responsibility for the curatorial care and conservation of all edifices as well the Bundesgärten for gardens and parks. Since then the palace and park have developed into the nation's foremost cultural sight.

Criterion (i): The property represents a central work of the outstanding Baroque architect Johann Bernhard Fischer von Erlach.

Criterion (iv): The cultural property comprising the Palace of Schönbrunn and its gardens is outstanding as one of the most impressive Baroque ensembles of its kind in Europe. Additionally, it is a potent material symbol of the power and the influence of the House of Habsburg over a long period of European history, from the end of the 17th to the early 19th century.

- *Statement of Authenticity:*

The Palace and Gardens of Schönbrunn are an especially well preserved example of the Baroque princely residential ensemble, which constitute an outstanding example of Gesamtkunstwerk, and are exceptional by virtue of the evidence that they preserve of modifications over several centuries that vividly illustrate the tastes, interests, and aspirations of successive Habsburg monarchs.

- *Statement of Integrity:*

The property includes all the original elements, with the exception of some minor alterations in the 19th century. The state of preservation of the Schönbrunn Palace and Gardens conforms to the state in which had been commissioned by Maria Theresia and in which it was completed in the year of her death in 1790. No significant change has been made since Emperor Franz I undertook little measures to the structures in the early 19th century. The property is of adequate size to ensure the complete representation of the features of the Imperial palace.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Observations générales

L'ICOMOS considère que, aucune méthodologie n'ayant été adoptée pour les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les biens inscrits, et ne sachant s'ils devraient inclure des déclarations d'authenticité, d'intégrité ou de protection et de gestion, comme l'exige

le paragraphe 155 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, pour les biens au moment de leur inscription, ce texte devrait pour l'instant être considéré comme une déclaration de valeur.

Recommandations

L'ICOMOS recommande que la déclaration de valeur suivante pour les palais et jardins de Schönbrunn, Autriche, soient *approuvée* :

Un ancien petite pavillon de chasse, qui devait plus tard devenir la résidence d'été de la famille Habsbourg, fut reconstruite après sa destruction lors de la dernière attaque turque en 1683. Durant les travaux, le projet fut agrandi, devenant une résidence d'été de la cour impériale. À ce titre, il incarne l'ascension et la splendeur de l'empire des Habsbourg. À l'apogée du pouvoir des Habsbourg, à l'aube du XVIIIe siècle, alors que la Vienne impériale succédant aux Turcs manifestait sa grandeur retrouvée dans de spectaculaires exemples d'un art baroque récemment développé, Schönbrunn fut l'un des plus importants projets de construction de la capitale et résidence.

Les vastes jardins baroques, leurs édifices (gloriette, ruines romaines, etc.) et leur statuaire témoignent des dimensions et des fonctions impériales du palais. L'empereur Joseph II (1741/80-90) ouvrit les portes des jardins au public, et le peuple a pu depuis lors y accéder librement. Les jardins abritent le zoo de Schönbrunn, fondé par le mari de Marie-Thérèse François-Étienne de Lorraine en 1752 et plus vieux zoo du monde.

En 1918, le Schloß Schönbrunn devint une possession de la République d'Autriche. Par mandat légal, Schloß Schönbrunn Kultur- und Betriebsgesellschaft mbH, société d'exploitation à responsabilité limitée appartenant à l'État fédéral, se vit confier la responsabilité de la conservation de tous les édifices ainsi que du Bundesgärten pour les jardins et les parcs. Depuis lors, le palais et les parcs sont devenus le premier site culturel de la nation.

Critère (i) : Le bien représente une œuvre maîtresse du remarquable architecte baroque Johann Bernhard Fischer von Erlach.

Critère (iv) : Le bien regroupant le palais de Schönbrunn et ses jardins est exceptionnel en ce qu'il constitue l'un des plus impressionnants ensembles baroques du genre en Europe. Qui plus est, c'est un symbole matériel fort de la puissance et de l'influence de la maison de Habsbourg sur une longue période de l'histoire de l'Europe, de la fin du XVIIe au début du XIXe siècle.

L'ICOMOS recommande de plus que l'évaluation des déclarations d'authenticité et d'intégrité, de protection et de gestion soit repoussée à la 33e session du Comité du patrimoine mondial (2009) dans l'attente de l'adoption d'une méthodologie et d'un format convenu pour les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les bien inscrits.

Paysage culturel de Hallstatt-Dachstein / Salzkammergut (Autriche)

No 806

1. IDENTIFICATION

État partie :	Autriche
Nom du bien :	Paysage culturel de Hallstatt-Dachstein
Lieu :	Provinces de Haute Autriche, de Styrie et de Salzbourg
Inscription :	1997
Brève description :	

L'activité humaine dans le splendide paysage naturel du Salzkammergut a commencé à l'époque préhistorique avec l'exploitation de ses dépôts de sel dès le II^e millénaire av. J.-C. Cette ressource a constitué la base de la prospérité de la région jusqu'au milieu du XX^e siècle, prospérité que reflète la belle architecture de la ville de Hallstatt.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Aucune déclaration de valeur n'a été proposée à la date de l'inscription. Il y avait cependant une section « Justification » de plus de 2 400 mots, reproduite dans le rapport périodique de 2005 pour l'Autriche.

Le Comité a décidé d'inscrire le bien sur la base des critères (iii) et (iv). La région alpine du Hallstatt-Dachstein/Salzkammergut est un exemple exceptionnel de paysage culturel caractérisé par une immense beauté et un grand intérêt scientifique et renfermant également les témoignages d'une activité économique humaine fondamentale, le tout s'intégrant sur un mode harmonieux et réciproquement bénéfique.

Modification

L'État partie propose les déclarations de valeur, d'authenticité et d'intégrité suivantes :

- *Statement of Significance*

The Hallstatt-Dachstein cultural landscape is part of the Salzkammergut and thus of the Eastern Alps. Owing to its varied mountain ranges, numerous lakes, beautiful features and art historic treasures, as well as the economic outline conditions in both the past and the present, it forms a generic cultural geographic unit.

The Dachstein mountain range is characterised by its massif shape, extensive and highly karsted plateaus, high and often wall-like precipices, and finally the

exceptionally wide glaciation. The landscape is coined by the U-shaped valley of the Traun river and the fjord-like Hallstättersee with the market town Hallstatt wedged between mountain and south-western lake shore.

Favoured by its natural location, the core of the town Hallstatt is a unique example of a Gothic miners' settlement with its still discernible basic structures and Late Baroque additions made after the great fire of 1750. Due to its high density of historic monuments and expressive material evidence Hallstatt represents a town monument of the first order. The magnificent scenery grants but little space to the architectural evolution of human settlement. The attempted optimum space use can be clearly seen within the basically Gothic settlement core and its Baroque additions whose salient silhouette and almost original ensemble have been preserved to date.

There is also an archaeological heritage from the time of the prehistoric Hallstatt culture which shaped Europe 2,500 years ago. Two places in particular have yielded major finds: the cemetery that gave the Hallstatt culture its name and the salt mine.

The greatly differing and rich flora and fauna of the Hallstein-Dachstein region draws its support from a changing mountain landscape that reaches up to the nival belt, thereby offering numerous small and large ecological niches. It is remarkable for such a mountain region to have so many rare and endangered plant species of the "red lists". The fact that many large stretches of wood in inaccessible locations are almost untouched by man deserves special mention.

Criterion (iii): Humankind has inhabited the valleys between huge mountains for over three millennia. It is the presence of salt, a natural resource essential to human and animal life, which has made this place different with a profound association between intensive human activity in the midst of a largely untamed landscape.

Criterion (iv): The Hallstein-Dachstein/Salzkammergut alpine region is an outstanding example of a natural landscape of great beauty and scientific interest which also contains evidence of a fundamental human economic activity. The cultural landscape of the Hallstatt-Dachstein region boasts a continuing evolution covering 2,500 years. Its history from the very beginning is primarily linked with the economic history of salt extraction. Salt mining has always determined all aspects of life as well as the architectural and artistic material evidence. Salt production on a major scale can be traced back in Hallstatt to the middle period of the Bronze Age.

- *Statement of Authenticity:*

Because of its special historical evolution, this cultural landscape has retained a degree of authenticity in nature and culture that is outstanding not only for the Alpine region. It has preserved its spatial and material structure, resulting from the interaction of man and nature, to an exceptional degree. Its authenticity is proofed by a big number of artists having bequeathed their testimony in form of "portrait-like" works of art.

- *Statement of Integrity:*

The property includes all elements necessary to express its outstanding universal value and is of adequate size to ensure the complete representation of the features and processes which convey the property's significance. Due to the low degree of development and enclosed character of the region the said conservation zones are also of major importance to those animal species that are very sensitive to human interference. In karst and cave terms, the significance of the almost three thousand meter high glaciated Dachstein mountains lies in the great density of caves of different speleological types out of which some are represented by three caves largely accessible to the general public.

The Hallstatt-Dachstein/Salzkammergut represents a wholly integrated landscape of great beauty and scientific interest in a harmonious und mutually beneficial manner. It does not suffer from adverse effects of development.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Observations générales

L'ICOMOS considère que, aucune méthodologie n'ayant été adoptée pour les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les biens inscrits, et ne sachant s'ils devraient inclure des déclarations d'authenticité, d'intégrité ou de protection et de gestion, comme l'exige le paragraphe 155 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, pour les biens au moment de leur inscription, ce texte devrait pour l'instant être considéré comme une déclaration de valeur.

Recommandations

L'ICOMOS recommande que la déclaration de valeur suivante pour le paysage culturel de Hallstatt-Dachstein / Salzkammergut, Autriche, soit **approuvée** :

Le paysage culturel de Hallstatt-Dachstein appartient au Salzkammergut et fait donc partie des Alpes orientales. Chaînes de montagnes, lacs, paysages magnifiques et trésors historiques de l'art, sans oublier les conditions économiques du passé et du présent, en font une unité géographique et culturelle générique.

La chaîne du Dachstein se caractérise par sa forme de massif, ses vastes plateaux karstiques, ses hauts précipices se dressant comme des murailles et enfin par l'étendue exceptionnelle de sa glaciation. Le paysage est relié par la vallée en forme de U de la Traun et le lac Hallstättersee, évoquant un fjord, au bourg de Hallstatt, niché entre les montagnes et la rive sud-ouest du lac.

Le cœur de la ville, à l'emplacement naturel privilégié, est un exemple exceptionnel de peuplement minier gothique, dont on discerne encore les structures de base, et les ajouts du baroque tardif apportés après le grand incendie de 1750. La densité de ses monuments historiques et ses témoignages matériels expressifs font de Hallstatt un monument urbain de premier ordre. Le

paysage grandiose n'a laissé que peu de place à l'évolution architecturale du peuplement urbain. On peut clairement observer la tentative d'optimisation de l'espace dans le cœur de ce dernier, fondamentalement gothique, et dans ses ajouts baroques. La silhouette frappante et le caractère quasiment d'origine de l'ensemble ont été préservés jusqu'à ce jour.

Le bien possède aussi un important patrimoine archéologique, datant de l'époque où la culture préhistorique de Hallstatt joua un rôle majeur dans la définition du visage de l'Europe, il y a 2 500 ans. Sur deux sites en particulier, on a fait des découvertes majeures : le cimetière qui a donné son nom à la culture de Hallstatt et la mine de sel.

La variété et la richesse de la flore et de la faune de la région de Hallstatt-Dachstein s'expliquent par un paysage montagneux changeant qui monte jusqu'à la ligne des neiges éternelles et offre de nombreuses niches écologiques, petites et grandes. Le nombre d'espèces végétales rares et menacées inscrites sur les *Listes rouges* est exceptionnel pour une région montagneuse. Il faut mentionner que de nombreuses étendues boisées dans des endroits inaccessibles sont de ce fait quasi vierges de toute influence de l'homme.

Critère (iii) : L'homme habite ces vallées nichées au creux d'imposantes montagnes depuis plus de trois millénaires. C'est la présence du sel, ressource naturelle essentielle à la vie humaine et animale, qui a donné à cette région son caractère particulier, consécution d'une association étroite entre une activité humaine intense et un paysage fondamentalement sauvage.

Critère (iv) : La région alpine de Hallstein-Dachstein/Salzkammergut est un exemple exceptionnel de paysage naturel d'une grande beauté et d'un intérêt scientifique particulier, abritant aussi les témoignages d'une activité économique humaine fondamentale. Le paysage culturel de la région a évolué sans interruption sur 2 500 ans. Dès le tout début, son histoire est fondamentalement liée à l'histoire économique de l'extraction de sel, qui a toujours défini tous les aspects de la vie de la communauté, ainsi que les traces matérielles architecturales et artistiques. On peut faire remonter la production saline à grande échelle à Hallstatt à l'âge du bronze moyen.

L'ICOMOS recommande de plus que l'évaluation des déclarations d'authenticité et d'intégrité, de protection et de gestion soit repoussée à la 33e session du Comité du patrimoine mondial (2009) dans l'attente de l'adoption d'une méthodologie et d'un format convenu pour les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les biens inscrits.

Église de Boyana (Bulgarie)

No 94

1. IDENTIFICATION

État partie :	Bulgarie
Nom du bien :	Église de Boyana
Lieu :	Quartier de Boyana, Sofia
Inscription :	1979
Brève description :	

Située à la périphérie de Sofia, l'église de Boyana se compose de trois bâtiments. L'église de l'Est a été construite au Xe siècle. Au milieu du XIIIe siècle, Sebastocrator Kaloyan a agrandi l'église et a demandé que l'on construise un second bâtiment de deux étages à côté de l'ancien. Ses fresques, peintes en 1259, constituent l'une des plus importantes collections de peintures médiévales. L'ensemble est complété par une troisième église, édifiée au début du XIXe siècle. Ce site comprend les monuments les plus parfaits et les mieux conservés de l'art médiéval d'Europe de l'Est.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Le dossier de proposition d'inscription contient la justification suivante qui est reprise dans le rapport périodique 2006 pour la Bulgarie :

Exemple étonnant de l'école de peinture de Tarnovo, l'église de Boyana est un ensemble composite en trois parties :

- la partie orientale, la plus ancienne, construite au Xe siècle,
- la partie centrale, qui fut ajoutée au XIIIe siècle,
- la partie occidentale, édifiée au XIXe siècle.

D'un point de vue architectural, ce monument est le seul de ce type dans la partie occidentale de la Bulgarie. Il est le pur exemple d'une église construite suivant un plan en forme de croix grecque, avec une coupole et des façades richement décorées. L'église de Boyana est l'un des plus remarquables monuments bulgares du Moyen Âge. Ses peintures murales lui ont valu une renommée mondiale.

Les plus récentes recherches effectuées sur les façades donnent à penser que celles-ci furent décorées avec des éléments de céramique. Les fresques de l'église de Boyana présentent quatre couches de peintures murales des XIe, XIIIe, XIVe et XVe et XIXe siècles, illustrant l'art bulgare de ces différentes périodes. Les fresques

offrent une interprétation réaliste du canon chrétien : celles peintes au XIIIe siècle dans la partie centrale de cet ensemble de bâtiments sont le prototype de la peinture bulgare médiévale, précurseur de l'art de la Renaissance italienne primitive.

Le bien a été inscrit sur la base des critères (ii) et (iii). Toutefois, ces critères ne sont cités ni dans l'évaluation de l'ICOMOS ni dans le rapport du Comité.

Modification

- Déclaration de valeur

L'État partie propose le texte suivant :

The World Heritage Committee proposes the inscription of the Boyana Church in the List under the criteria (ii) and (iii).

Criteria (ii): From an architectural point of view, Boyana Church is a pure example of a church with a Greek cross ground-plan with dome, and richly decorated facades and decoration of ceramic elements and represents one of the most remarkable medieval monuments with exclusively precious wall paintings.

Criteria (iii): The Boyana Church is composite of three parts, built during three different periods – 10th century, 13th century and 19th century which constitute a homogenic entity.

Several layers of wall paintings are discovered in the interior - dated by 11th, 13th, 15-17th and 19th centuries which represent a testimony of the high level of wall painting during the different periods. The wall paintings with outstanding artistic value are those from 13th century. Although being an interpretation of the Byzantine canon, the images are given particular spiritual expressiveness, vitality and are painted in harmony of proportions.

- Déclarations d'authenticité, d'intégrité, de conservation et de gestion

L'État partie propose le texte suivant :

Due to the reliable property protection, both physical and technological, it would not be possible changes in the authenticity and the integrity of the monument to occur.

The management is conducted pursuant to the provisions of the Law on Cultural Monuments and Museums /SG #29 dated 1969, subsequently amended and supplemented / and in compliance with the secondary legislation.

Under the existing legislative rules and procedures Instructions on Protection and Preservation of the World Monument of Culture "Boyana Church" and its Protective Zone was adopted /by Official Cover Letter No.RD-91-00-17 dated 10.08.1989, signed by the Chairman of the Culture Committee. The Instructions are mandatory and set out the responsibilities of the interested state and local institutions and the owners.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Observations générales

L'ICOMOS considère que, aucune méthodologie n'ayant été adoptée pour les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les biens inscrits, et ne sachant s'ils devraient inclure des déclarations d'authenticité, d'intégrité ou de protection et de gestion, comme l'exige le paragraphe 155 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, pour les biens au moment de leur inscription, ce texte devrait pour l'instant être considéré comme une déclaration de valeur.

Recommandations

L'ICOMOS recommande que la déclaration de valeur suivante pour l'église de Boyana, Bulgarie, soit **approuvée** :

On distingue à l'intérieur plusieurs couches de peintures murales des XIe, XIIIe, XVe, XVIIe et XIXe siècles, témoignant du haut niveau de la peinture murale à ces différentes époques. Les peintures ayant une valeur artistique véritablement exceptionnelle sont celles du XIIIe siècle. Alors qu'elles donnent une interprétation du canon byzantin, ces images sont peintes avec une expressivité spirituelle et une vitalité particulières et une grande harmonie dans leurs proportions.

Critère (ii) : D'un point de vue architectural, l'église de Boyana est le pur exemple d'une église construite suivant un plan en forme de croix grecque, avec une coupole, des façades richement ornées et une décoration utilisant des éléments en céramique. C'est l'un des monuments bulgares du Moyen Âge les plus remarquables, doté de peintures murales particulièrement achevées.

Critère (iii) : L'église de Boyana se compose de trois parties, dont chacune fut édifiée à une époque différente, aux Xe, XIIIe et XIXe siècles, et qui forment une entité homogène.

L'ICOMOS recommande de plus que l'évaluation des déclarations d'authenticité et d'intégrité, de protection et de gestion soit repoussée à la 33e session du Comité du patrimoine mondial (2009) dans l'attente de l'adoption d'une méthodologie et d'un format convenu pour les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les biens inscrits.

Cavalier de Madara (Bulgarie)

No 43

1. IDENTIFICATION

<i>État partie :</i>	Bulgarie
<i>Nom du bien :</i>	Cavalier de Madara
<i>Lieu :</i>	Village de Madara, Province de Shumen
<i>Inscription :</i>	1979

Brève description :

Le Cavalier de Madara, représentant un cavalier vainqueur d'un lion, est sculpté sur une falaise de 100 m de haut, près du village de Madara, dans le nord-est de la Bulgarie. Madara a été le premier lieu sacré du premier Empire bulgare, avant la conversion de la Bulgarie au IX^e siècle. Les inscriptions qui figurent à côté de cette sculpture relatent des événements survenus entre 705 et 831.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Lors de l'inscription, en 1979, aucune déclaration de valeur n'avait été proposée. Toutefois, l'État partie a fourni la justification suivante à l'occasion du Rapport périodique de 2006 :

Le cavalier de Madara est un relief unique, une œuvre d'art exceptionnelle, créée dans les premières années de la formation de l'État bulgare, au début du VIII^e siècle. Il est le seul de son genre, sans aucun parallèle en Europe. Il subsiste à ce jour dans son état authentique, sans aucune altération passée ou présente.

Il n'est pas exceptionnel au seul titre de sa qualité d'œuvre de la sculpture bulgare, avec ses tendances réalistes caractéristiques, mais aussi en tant que source historique datant des premières années de l'établissement de l'État bulgare. Les inscriptions qui entourent ce relief font le récit en effet d'importants événements sous le règne de khans bulgares de grand renom : Tervel, Kormisos et Omurtag.

Le bien a été inscrit sur la base des critères (i) et (iii). Ni l'évaluation de l'ICOMOS ni le rapport de la session du Comité ne comportent de justification de l'utilisation de ces critères.

Modification

- Déclaration de valeur

L'État partie propose les critères suivants (qui reprennent la justification déjà citée) :

Critère (i) : Le cavalier de Madara est un relief unique, une œuvre d'art exceptionnelle créée dans les premières années de la formation de l'État bulgare, au début du VIII^e siècle. Il est le seul de son genre, sans aucun parallèle en Europe. Il subsiste à ce jour dans son état authentique, sans aucune altération passée ou présente.

Critère (iii) : Il n'est pas exceptionnel au seul titre de sa qualité d'œuvre de la sculpture bulgare, avec ses tendances réalistes caractéristiques, mais aussi en tant que source historique datant des premières années de l'établissement de l'État bulgare. Les inscriptions qui entourent ce relief chroniquent en effet d'importants événements sous le règne de khans de grand renom : Tervel, Kormisos et Omurtag.

L'État partie signale aussi les points suivants :

Aucun changement majeur de l'authenticité et de l'intégrité de la valeur du bien proposé pour inscription n'est intervenu.

Cependant, le massif rocheux où est gravé ce relief présente de graves problèmes de stabilité. Tant que les mesures de stabilisation nécessaires, compliquées et onéreuses, n'auront pas été effectuées, le bien sera à la merci d'un éventuel tremblement de terre.

La gestion est assurée d'après la loi sur les monuments culturels et les musées (publiée au Journal officiel n° 29 de 1969, telle qu'amendée et complétée) et un instrument statutaire de législation secondaire promulgué par le gouvernement en 1981 (Ordonnance n° 22 sur la protection des réserves historiques et archéologiques de Pliska, Preslav et Madara, publiée au Journal officiel n° 14 de 1981).

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Observations générales

L'ICOMOS considère que, aucune méthodologie n'ayant été adoptée pour les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les biens inscrits, et ne sachant s'ils devraient inclure des déclarations d'authenticité, d'intégrité ou de protection et de gestion, comme l'exige le paragraphe 155 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, pour les biens au moment de leur inscription, ce texte devrait pour l'instant être considéré comme une déclaration de valeur.

Recommandations

L'ICOMOS recommande que la déclaration de valeur suivante pour le cavalier de Madara, Bulgarie, soit **approuvée** :

Le cavalier de Madara est un relief unique, une œuvre d'art exceptionnelle, créée dans les premières années de la formation de l'État bulgare, au début du VIII^e siècle. Il est le seul de son genre, sans aucun parallèle en Europe. Il subsiste à ce jour dans son état authentique, sans aucune altération passée ou présente.

Il n'est pas exceptionnel au seul titre de sa qualité d'œuvre de la sculpture bulgare, avec ses tendances réalistes caractéristiques, mais aussi en tant que source

historique datant des premières années de l'établissement de l'État bulgare. Les inscriptions qui entourent ce relief font le récit en effet d'importants événements sous le règne de khans bulgares de grand renom : Tervel, Kormis et Omurtag.

Critère (i) : Le cavalier de Madara est un œuvre d'art exceptionnelle datant du début du VIIIe siècle. Il est le seul de son genre, sans aucun parallèle en Europe.

Critère (iii) : Le cavalier de Madara est exceptionnel non seulement en sa qualité de sculpture réaliste bulgare, mais aussi en tant que source historique sur les premières années de l'État bulgare, les inscriptions qui entourent ce relief faisant le récit en fait des événements survenus sous le règne de khans célèbres.

L'ICOMOS recommande de plus que l'évaluation des déclarations d'authenticité et d'intégrité, de protection et de gestion soit repoussée à la 33e session du Comité du patrimoine mondial (2009) dans l'attente de l'adoption d'une méthodologie et d'un format convenu pour les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les bien inscrits.

Tombe thrace de Kazanlak (Bulgarie)

No 44

1. IDENTIFICATION

État partie : Bulgarie

Nom du bien : Tombe thrace de Kazanlak

Lieu : Ville de Kazanlak, département de Stara Zagora

Inscription : 1979

Brève description :

Découvert en 1944, ce tombeau date de la période hellénistique, vers la fin du IV^e siècle av. J.-C. Il est situé près de Seutopolis – capitale du roi thrace Seutes III – et fait partie d'une grande nécropole thrace. Le tholos comprend un étroit corridor et une chambre funéraire ronde, tous deux décorés de peintures murales représentant les rites funéraires et la culture thrace. Ces peintures sont les chefs-d'œuvre artistiques les mieux préservés de la période hellénistique en Bulgarie.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Le dossier de proposition d'inscription contient la justification suivante qui est reprise dans le rapport périodique 2006 pour la Bulgarie :

La tombe thrace de Kazanlak est un ouvrage artistique et esthétique unique, un chef-d'œuvre de l'esprit créatif thrace. Ce monument, émergeant d'un lointain passé, est le seul de ce type en Europe, ou même dans le monde entier. Les fresques sont magnifiques, révélant l'évolution exceptionnelle et le haut degré de perfection de la culture et de l'art pictural thrace. Ces fresques sont parfaitement conservées. La construction et les murs ont gardé leur état initial, sans aucune modification.

Le bien a été inscrit sur la base des critères (i), (iii) et (iv). Toutefois, ces critères ne sont cités ni dans l'évaluation de l'ICOMOS ni dans le rapport de la session du Comité du patrimoine mondial.

Modification

- Déclaration de valeur

La tombe thrace de Kazanlak est un ouvrage artistique et esthétique unique, un chef-d'œuvre de l'esprit créatif thrace. Ce monument est le seul de ce type en Europe, ou même dans le monde entier. Ces fresques, exceptionnellement bien conservées, et l'état d'origine de

la structure révèlent l'évolution remarquable et le haut degré de perfection de la culture et de l'art pictural thrace.

L'État partie propose le texte suivant :

Criteria (i): The Thracian tomb of Kazanlak is a unique aesthetic and artistic work, a masterpiece of the Thracian creative spirit. This monument, emerging from the remote past, is the only one of its kind in Europe - or anywhere else in the world.

Criteria (iii): The wonderful frescoes reveal the exceptional evolution and high level of culture and pictorial art in Thracia.

Criteria (iv): The frescoes are very well preserved. The construction and the walls are preserved in their original state, without any alteration.

- Déclarations d'authenticité, d'intégrité, de conservation et de gestion

L'État partie propose également le texte suivant :

Due to the fact that the site is well protected both in physical and technological terms, there have been no changes in the authenticity and the integrity of the inscribed value. No such changes could be expected in future.

The reliable protection of the site, both physical and technological, does not allow for any changes in the monument's uniqueness or integrity.

The site management is implemented according to the national legislation and the determined regime for protection and access (visits) of the tomb.

The management is performed under the national legislation and according to the Tomb's preservation and visiting regime prescribed by the National Institute for Monuments of Culture.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Observations générales

L'ICOMOS considère que, aucune méthodologie n'ayant été adoptée pour les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les biens inscrits, et ne sachant s'ils devraient inclure des déclarations d'authenticité, d'intégrité ou de protection et de gestion, comme l'exige le paragraphe 155 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, pour les biens au moment de leur inscription, ce texte devrait pour l'instant être considéré comme une déclaration de valeur.

Recommandations

L'ICOMOS recommande que la déclaration de valeur suivante pour la tombe thrace de Kazanlak, Bulgarie, soit **approuvée** :

La tombe thrace de Kazanlak est un ouvrage artistique et esthétique unique, un chef-d'œuvre de l'esprit créatif thrace. Ce monument est le seul de ce type dans le monde entier. Les fresques exceptionnellement bien conservées et la condition d'origine de la structure révèlent l'évolution remarquable et le haut degré de perfection de la culture et de l'art pictural hellénistique thrace.

Critère (i) : La tombe thrace de Kazanlak est un chef-d'œuvre de l'esprit créatif thrace.

Critère (iii) : Les fresques de Kazanlak révèlent le haut degré de perfection de la culture et de l'art pictural thrace.

Critère (iv) : Les fresques de Kazanlak représentent une étape significative dans le développement de l'art funéraire hellénistique.

L'ICOMOS recommande de plus que l'évaluation des déclarations d'authenticité et d'intégrité, de protection et de gestion soit repoussée à la 33e session du Comité du patrimoine mondial (2009) dans l'attente de l'adoption d'une méthodologie et d'un format convenu pour les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les bien inscrits.

Églises rupestres d'Ivanovo (Bulgarie)

No 45

1. IDENTIFICATION

État partie : Bulgarie
Nom du bien : Églises rupestres d'Ivanovo
Lieu : Village d'Ivanovo, Province de Ruse
Inscription : 1979

Brève description :

Dans la vallée de la Roussenki Lom, au nord-est de la Bulgarie, un ensemble d'églises, de chapelles, de monastères et de cellules creusés dans le roc s'est développé à proximité du village d'Ivanovo. C'est là que les premiers ermites ont creusé leurs cellules et leurs églises au XIIe siècle. Les peintures murales qui datent du XIVe siècle témoignent d'une technique artistique exceptionnelle caractéristique de l'école de peinture de Tarnovo.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Le dossier de proposition contenait la justification suivante (qui a été reprise dans le rapport périodique de 2006) :

Les fresques des églises révèlent un art exceptionnel et une sensibilité artistique remarquable des peintures du XIVe siècle et de l'art médiéval bulgare ; elles sont une importante réalisation de l'art bulgare et de l'art chrétien du Sud-Est de l'Europe. Postérieures aux mosaïques du monastère de Khora (Karia Djami) datant de 1303-1310, ces fresques, par leur grande expressivité, surpassent tous les monuments historiques connus de style des Paléologues. Néoclassiques d'esprit et d'inspiration, les fresques s'éloignent des canons de l'iconographie byzantine. Elles affichent un lien étroit avec l'art hellénistique expressif et une préférence marquée pour le nu, le paysage, le décor architectural dans une composition, la théâtralité, une atmosphère émotionnelle – toutes qualités qui s'associent pour produire un chef-d'œuvre exceptionnel de l'école de peinture et d'art monumental de Tarnovo.

Les cinq monuments historiques de ce groupe (chapelles, églises, etc.), qui datent des XIIIe et XIVe siècles, servent d'exemples pour ouvrir la voie à la maîtrise, l'évolution, le caractère particulier de l'art du Second État Bulgare (1187-1396). La richesse et la variété des cellules, chapelles et ensembles monastiques, les solutions architecturales originales – toutes insérées dans un environnement naturel magnifique – attestent de la valeur de cet ensemble historique extraordinaire.

Le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii) et (iii). Toutefois, aucune justification pour ces critères n'était incluse dans l'évaluation de l'ICOMOS ou dans le rapport de la session du Comité.

Modification :

- Déclaration de valeur

L'État partie propose la déclaration suivante :

Criterion (ii): Many churches, chapels, monasteries and cells were cut into the natural rock along the Rusenski Lom river, during the 13-14th centuries. The "Church" frescoes reveal an exceptional artistry and a remarkable artistic sensitivity, for 14th century painting and Bulgarian medieval art; they are an important achievement in the Christian art of South-Eastern Europe. Neo-classical in spirit and in elements of their subjects, the frescoes represent a departure from the canons of Byzantine iconography. They show close ties with expressive Hellenistic art and a clear preference for the nude, the landscape, an architectural background in a composition, drama, an emotional atmosphere – qualities which combine to make an exceptional masterpiece.

Criteria (iii): The extensive complexes of monasteries were built between the time of the Second Bulgarian State /1187-1396/ and the conquest of Bulgaria by the Ottoman Empire. The five historical monuments in this group, dating from the 13th and 14th centuries, the richness, the variety of the cells, chapels, churches, monastery complexes, the original architectural solutions – all of that set in a magnificent natural environment, confirms the value of this extraordinary historical grouping.

There are no substantial changes in the authenticity and the integrity of the cultural value.

However the rock massif in which the churches are hewn has serious stability problems. Until execution of the required stabilisation measures, which is a long, complicated and expensive process, destruction caused by an earthquake – similar to the one that occurred a hundred years ago – is possible.

Management under protective legislation :

The area of the site has been subject to protection, according to the procedure established by national legislation, as a 'reserve' since 1965 (Official Gazette No. 84 of 1965).

Management is implemented by virtue of:

- The Cultural Monuments and Museums Act (promulgated in the Official Gazette No. 29 of 1969, as amended and supplemented); The Law on Monuments of Culture and Museums regulates the research, studying, protection and promotion of the cultural monuments at the territory of Bulgaria. According to this Law towns and settlements with particular historic, archaeological and museum significance are declared reserves. The Ministry of Culture performs supreme supervision on them through its bodies; local self government and other

public and state bodies – e.g. the municipal councils and mayors – also supervise at local level. (Annex 06.02)
- Ordinance No. 17 of the President of the Committee for Culture on Definition of Boundaries and Regimes of Use and Protection of Immoveable Cultural Monuments Outside Populated Areas (Official Gazette No. 35 of 1979);
- The Protected Areas Act (Official Gazette No. 133 of 11 November 1998, as amended and supplemented).

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Observations générales

L'ICOMOS considère que, aucune méthodologie n'ayant été adoptée pour les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les biens inscrits, et ne sachant s'ils devraient inclure des déclarations d'authenticité, d'intégrité ou de protection et de gestion, comme l'exige le paragraphe 155 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, pour les biens au moment de leur inscription, ce texte devrait pour l'instant être considéré comme une déclaration de valeur.

Recommandations

L'ICOMOS recommande que la déclaration de valeur suivante pour les églises rupestres d'Ivanovo, Bulgarie, soit **approuvée** :

Les fresques des églises d'Ivanovo révèlent un art exceptionnel et une sensibilité artistique remarquable des peintures du XIV^e siècle et de l'art médiéval bulgare ; elles sont une importante réalisation de l'art bulgare et de l'art chrétien du Sud-Est de l'Europe. Postérieures aux mosaïques du monastère de Khorra (Karia Djami) datant de 1303–1310, ces fresques, par leur grande expressivité, surpassent tous les monuments historiques connus de style des Paléologues. Néoclassiques d'esprit et d'inspiration, les fresques s'éloignent des canons de l'iconographie byzantine. Elles affichent un lien étroit avec l'art hellénistique expressif et une préférence marquée pour le nu, le paysage, le décor architectural dans une composition, la théâtralité, une atmosphère émotionnelle – toutes qualités qui s'associent pour produire un chef-d'œuvre exceptionnel de l'école de peinture et d'art monumental de Tarnovo.

Les cinq monuments historiques de ce groupe (chapelles, églises, etc.), qui datent des XIII^e et XIV^e siècles, servent d'exemples pour ouvrir la voie à la maîtrise, l'évolution, le caractère particulier de l'art du Second État Bulgare (1187–1396). La richesse et la variété des cellules, chapelles et ensembles monastiques, les solutions architecturales originales – toutes insérées dans un environnement naturel magnifique – attestent de la valeur de cet ensemble historique extraordinaire.

Critère (ii) : Un grand nombre d'églises, chapelles, monastères et cellules furent creusés dans la roche le long de la vallée de la Roussenki Lom aux XIII^e et XIV^e siècles. Les fresques d'église révèlent un art exceptionnel et une sensibilité artistique remarquable des peintures du XIV^e siècle et de l'art bulgare médiéval; elles constituent

une réalisation importante de l'art chrétien du Sud-Est de l'Europe. Néoclassiques d'esprit et d'inspiration, les fresques s'éloignent des canons de l'iconographie byzantine. Elles affichent un lien étroit avec l'art hellénistique expressif et une préférence marquée pour le nu, le paysage, le décor architectural dans une composition, la théâtralité, une atmosphère émotionnelle – toutes qualités qui s'associent pour produire un chef-d'œuvre exceptionnel.

Critère (iii) : Le vaste ensemble des monastères fut construit entre l'époque du Second État Bulgare (1187–1396) et la conquête de la Bulgarie par l'Empire ottoman. Les cinq monuments historiques de ce groupe datant des XIII^e et XIV^e siècles, la richesse et la variété des cellules, des chapelles et des ensembles monastiques, les solutions architecturales originales – toutes insérées dans un environnement naturel magnifique – attestent de la valeur de cet ensemble historique extraordinaire.

L'ICOMOS recommande de plus que l'évaluation des déclarations d'authenticité et d'intégrité, de protection et de gestion soit repoussée à la 33^e session du Comité du patrimoine mondial (2009) dans l'attente de l'adoption d'une méthodologie et d'un format convenu pour les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les biens inscrits.

Monastère de Rila (Bulgarie)

No 216

1. IDENTIFICATION

<i>État partie :</i>	Bulgarie
<i>Nom du bien :</i>	Monastère de Rila
<i>Lieu :</i>	Rila, province de Kyustendil
<i>Inscription :</i>	1983

Brève description :

Saint Jean de Rila, ermite canonisé par l'Église orthodoxe, a fondé le monastère de Rila au Xe siècle. Sa demeure d'ascète et sa tombe sont devenues lieux sacrés et ont été transformées en un ensemble monastique qui a tenu un rôle important dans la vie spirituelle et sociale de la Bulgarie médiévale. Ravagé par un incendie au début du XIXe siècle, l'ensemble a été rebâti entre 1834 et 1862. Ce monument caractéristique de la Renaissance bulgare (XVIIIe-XIXe siècles), symbolise la prise de conscience d'une identité culturelle slave après des siècles d'occupation.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Aucune déclaration de valeur n'a été proposée à la date de l'inscription. La justification suivante a été incluse dans le rapport périodique de 2005 pour la Bulgarie :

1. Au cours de ses dix siècles d'histoire mouvementée, le monastère a été le centre d'une forte influence spirituelle et artistique qui a rayonné sur le monde orthodoxe oriental au cours du Moyen Âge (XIe – XIVe siècle). À l'époque de l'occupation ottomane (1400-1878) le monastère a influencé le développement de la culture et des arts des nations chrétiennes placées sous la domination de l'Empire ottoman. Avec son architecture et ses fresques, il représente un chef-d'œuvre du génie créateur du peuple bulgare.

2. Les styles architecturaux ont été préservés en tant que monuments historiques sur une durée considérable (XIe – XIXe siècle). L'architecture de l'ensemble est aujourd'hui un des meilleurs exemples de l'art de la construction des peuples des Balkans au début du XIXe siècle. En tant que tel, cet ensemble a exercé une influence considérable sur l'évolution de l'architecture et de l'esthétique dans la région des Balkans.

3. La tour de défense, dont l'aspect est totalement préservé, est la seule de cette dimension et de cette valeur artistique dans toute la péninsule des Balkans qui remonte aussi loin que le XIVe siècle. Le couvent d'Orlitsa est un témoignage de grande valeur montrant à quoi ressemblait

un ensemble productif pour une grande communauté monastique au XVIIIe et au XIXe siècle. L'église du cimetière avec l'ossuaire forme un autre ensemble, lui aussi unique par sa fonction et sa combinaison d'architecture et d'art (édifices bien conservés des XVIIIe et XIXe siècles qui ont accueilli le rite médiéval de conservation des ossements, inconnu ailleurs à l'époque).

4. Les deux ermitages, Saint-Luc et Saint-Jean de Rila, sont de véritables joyaux architecturaux et artistiques, préservés seulement en ce lieu par la force des traditions orthodoxes orientales. Il n'existe pas d'ermitages dans d'autres monastères. Celui du tombeau de saint Jean de Rila est un exemple de l'interaction de l'homme avec son environnement naturel. La coexistence originale de l'habitat troglodyte et l'église du cimetière est un exemple de la synthèse entre phénomène naturel et activité culturelle de l'homme. Par nature, c'est aussi un site unique pour le monde de l'Orient orthodoxe. La cuisine du monastère dans l'aile nord, par son unité structurelle et architecturale, est également unique, non seulement dans la péninsule balkanique mais aussi dans toute l'Europe centrale et de l'Est. Les grandes collections de peintures monumentales (XIVe, XVe, XVIIIe et XIXe siècles) et de sculptures sur bois représentent un ensemble exclusif de haute valeur artistique. Les traces de l'influence baroque dans les fresques et les sculptures du XIXe siècle marquent un des cheminements du développement moderne de l'art orthodoxe oriental dans cette partie du monde.

Le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du critère (vi), en tant que symbole de la Renaissance bulgare du XIXe siècle qui a donné des valeurs culturelles slaves à Rila en tentant de rétablir une continuité historique ininterrompue.

Modification

- Déclaration de valeur

L'État partie propose la déclaration de valeur suivante pour le bien :

Ce bien est considéré comme un symbole de la Renaissance bulgare du XIXe siècle qui a donné des valeurs culturelles slaves à Rila en tentant de rétablir une continuité historique ininterrompue. La reconstruction du monastère de Rila illustre le critère culturel (vi).

- Déclarations d'intégrité et d'authenticité

Les critères d'authenticité et d'intégrité n'ont pas connu de changement important depuis l'inscription du bien sur la Liste. L'authenticité de la structure médiévale d'origine est préservée dans la tour de défense avec ses fresques (XIVe – XVIIe siècle) et le couvent d'Orlitsa (XVe siècle), également orné de fresques.

- Déclaration de protection et de gestion

La gestion est basée sur :

- la loi sur les affaires religieuses ;
- la loi sur les biens ;

- la loi sur les monuments culturels et les musées (SN, nr.29 de 1969 avec amendements et compléments) et les arrêtés municipaux normatifs.

Selon la législation, avec une déclaration écrite datant du 7.05.1992, d'une Commission nommée par l'ordre n° RD-19-132/24.03.1992 du ministère de la Culture, il existe des dispositions reconnues pour la préservation du site et de la zone tampon. Elles régissent l'autorisation ou l'interdiction des activités sur le site et sa zone tampon, ainsi que les responsabilités de l'État concerné, des institutions locales et des propriétaires.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Observations générales

L'ICOMOS considère que, aucune méthodologie n'ayant été adoptée pour les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les biens inscrits, et ne sachant s'ils devraient inclure des déclarations d'authenticité, d'intégrité ou de protection et de gestion, comme l'exige le paragraphe 155 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, pour les biens au moment de leur inscription, ce texte devrait pour l'instant être considéré comme une déclaration de valeur.

Recommandations

L'ICOMOS recommande que la déclaration de valeur suivante du monastère de Rila, Bulgarie, soit **approuvée** :

Au cours de ses dix siècles d'histoire mouvementée, le monastère de Rila a été le centre d'une forte influence spirituelle et artistique qui a rayonné sur le monde orthodoxe oriental au cours du Moyen Âge (XIe – XIVe siècle). À l'époque de l'occupation ottomane (1400-1878), le monastère a influencé le développement de la culture et des arts des nations chrétiennes placées sous la domination de l'Empire ottoman. Avec son architecture et ses fresques, il représente un chef-d'œuvre du génie créateur du peuple bulgare.

Les styles architecturaux ont été préservés en tant que monuments historiques sur une durée considérable (XIe – XIXe siècle). L'architecture de l'ensemble est aujourd'hui un des meilleurs exemples de l'art de la construction des peuples des Balkans au début du XIXe siècle. En tant que tel, cet ensemble a exercé une influence considérable sur l'évolution de l'architecture et de l'esthétique dans la région des Balkans.

Critère (vi) : Le monastère de Rila est un symbole de la Renaissance bulgare du XIXe siècle qui a donné des valeurs culturelles slaves à Rila de manière à rétablir une continuité historique ininterrompue.

L'ICOMOS recommande de plus que l'évaluation des déclarations d'authenticité et d'intégrité, de protection et de gestion soit repoussée à la 33e session du Comité du patrimoine mondial (2009) dans l'attente de l'adoption d'une méthodologie et d'un format convenu pour les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les biens inscrits.

Ancienne cité de Nessebar (Bulgarie)

No 217

1. IDENTIFICATION

État partie : Bulgarie

Nom du bien : Ancienne cité de Nessebar

Lieu : Province de Burgas

Inscription : 1983

Brève description :

Édifié sur une péninsule rocheuse de la mer Noire, le site de Nessebar, plus de trois fois millénaire, était à l'origine un site de peuplement des Thraces (Menobria). Au début du VI^e siècle, la ville est devenue un comptoir grec. Les vestiges de la ville datent essentiellement de la période hellénistique et comprennent l'acropole, un temple d'Apollon, une agora et un mur de fortification thrace. Parmi d'autres monuments, la basilique de Stara Mitropolia et la forteresse rappellent le Moyen Âge, époque où la cité était l'une des plus importantes villes byzantines de la côte ouest de la mer Noire. Les maisons en bois construites au XIX^e siècle représentent l'architecture de la mer Noire à cette époque.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Le dossier de proposition d'inscription contenait la justification suivante (qui a été reprise dans le rapport périodique de 2006 pour la Bulgarie) :

L'ancienne cité de Nessebar est un exemple unique de la synthèse d'activités humaines exercées durant de nombreux siècles dans le domaine de la culture ; c'est un lieu où de nombreuses civilisations ont laissé des traces tangibles, brillamment unifiées dans un ensemble homogène qui s'insère harmonieusement dans la nature.

L'importance de Nessebar est incomparable : les différentes étapes du développement de ses maisons en bois dépassent le niveau local et impriment leur style architectural sur tous les Balkans et l'est méditerranéen.

Nessebar possède un passé unique dans l'antiquité. Sa structure urbaine conserve encore aujourd'hui des éléments du II^e millénaire av. J.-C., de l'antiquité classique et du Moyen Âge.

L'architecture ecclésiastique médiévale, modifiée par l'imposition de formes byzantines traditionnelles, offre à Nessebar des exemples parfaits d'ornementation en céramiques caractéristiques, une coloration authentique et la plastique des façades.

La cité de Nessebar, vieille de quatre mille ans, est un centre spirituel remarquable de la culture chrétienne.

Le bien a été inscrit sur la base des critères (iii) et (iv). Toutefois, aucune citation de ces critères n'est comprise dans l'évaluation de l'ICOMOS ni dans le rapport de la session du Comité du patrimoine mondial.

Modification :

- Déclaration de valeur

L'État partie propose la déclaration suivante :

Culture:

Ancient city of Nessebar is a unique example of a synthesis of the centuries old human activities in the sphere of culture, a location, where numerous civilizations have left tangible traces in one homogeneous whole, which harmoniously fit in with nature.

- *The different stages of development of its wooden houses reflect the stages of development of the architectural style on the Balkans and in the entire East Mediterranean region;*

- *The urban structure contains elements from the second millennium BC, from Ancient Times and the Medieval period;*

- *The Medieval religious architecture, changed with the imposition of the traditional Byzantine shapes gives evidence of the ornamental ceramics art, the characteristic painted decoration for this age;*

- *The town has served for over thousand of years as remarkable spiritual hearth of Christian culture.*

Environment:

The World Heritage Committee inscribed the Ancient City of Nessebar in the World Heritage List under the criteria (iii) and (iv):

Criteria (iii): The Ancient City of Nessebar is an outstanding testimony of multilayered cultural and historical heritage and a place where many civilizations left their tangible traces: archaeological structures from the Second millennium B.C.; a Black Sea Greek colony with preserved remains of fortifications, a Hellenistic villa and religious buildings from the Antiquity; 7 preserved churches from the Middle Ages. Nessebar had performed many times its historical importance as a border city. Being for thousand years a remarkable spiritual centre of Christianity, today it is a developing and vivid urban organism.

Criteria (iv): The Ancient City of Nessebar is a unique example of an architectural ensemble with preserved Bulgarian Renaissance structure, bound in a harmonious homogenous entity with the outstanding natural configuration of the rocky peninsular, tied to the continent by a long narrow neck. Its nature and existence is a result of synthesis of long-term human activity, witnessing significant historic periods; urban structure with elements from Second millennium B.C.; the

Antiquity and Middle Ages; the development of medieval religious architecture with a rich plastic and polychrome façade decoration – example of the typical for the period ceramic ornamentation; the different stages of the wooden houses' development are testifying the phases of the high mastership of Balkans' architectural development featuring also the entire East Mediterranean region.

The Vernacular architecture of the urban ensemble, dominated by medieval churches and archaeology, together with the unique coastal relief, combine in a high quality urban tissue.

*The continuously developing tourist public and residential functions of the town and the increasing investment interests, combined with infringement of the legal provisions on behalf of the owners of immovable (real-estate-type) cultural monuments and of new buildings, may result in infringement of the traditional architectural form and of the authentic scale and traditional street and neighbourhood structure. For the preservation of the cultural value increased control is necessary for the implementation of the *законовоуе разноедбу*.*

The management is performed pursuant to the provisions of the following legislation:

1) Law on the Monuments of Culture and Museums /SG No.29 dated 1969 with the subsequent amendments and supplements;/ The Law on Monuments of Culture and Museums regulates the research, studying, protection and promotion of the cultural monuments at the territory of Bulgaria. According to this Law towns and settlements with particular historic, archaeological and museum significance are declared reserves. The Ministry of Culture performs supreme supervision on them through its bodies; local self government and other public and state bodies – e.g. the municipal councils and mayors – also supervise at local level.

2) Ordinance No.8 of the Culture Committee and the Committee on Architecture and Public Works for the architectural historical reserves Sozopol and Nessebar /SG 9/1981; Ordinance No.8 arranges the issues on elaboration of general and detailed spatial planning, projects and carrying out of conservation and restoration works and new building. . It also determines the borders and contact zones of the reserve; the main principles in the studying, protection and development, urbanization, conservation, restoration and the rules for carrying out of protection and implementation.

3) The Directive Plan – Concept paper on preservation and development of the cultural-historic heritage of the town of Nessebar (developed by the National Institute on Monuments of Culture – NICM); The Directive Plan-concept makes a professional analysis and prognosis of the urban development at all levels, in one system. It consists of the directions and requirements for large scope of activities that contribute to the unanimous purpose of the protection, promotion and sustainable development of the reserve as cultural and historic centre with outstanding value. Unfortunately this document do not fully correspond to the contemporary conditions and

needs up-dating, namely in the chapter concerning the protection regimes for different zones.

4) The current Construction and regulatory plan of the town, adopted in 1981 and the preliminary construction and regulatory plan (adopted on 30.07.1991 by the Ministry of construction and urban planning); The plan regulates the particular purpose of the land properties, the way an the type pf building, the public administration service, parks an gardens etc. in the reserve.

5) The Spatial Planning Act – (SG, No. 1/2001 z, with amendments), in the chapter on spatial planning. This law arranges the relations of the spatial and urban planning, the investment projects and buildings in Bulgaria; determines the territories with particular territorial and spatial protection, the territories of cultural and historic heritage, for which specific regulations and norms are elaborated; it regulates the procedure for the procedure of conformity of the spatial planning and schemes of such territories.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Observations générales

L'ICOMOS considère que, aucune méthodologie n'ayant été adoptée pour les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les biens inscrits, et ne sachant s'ils devraient inclure des déclarations d'authenticité, d'intégrité ou de protection et de gestion, comme l'exige le paragraphe 155 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, pour les biens au moment de leur inscription, ce texte devrait pour l'instant être considéré comme une déclaration de valeur.

Recommandations

L'ICOMOS recommande que la déclaration de valeur suivante pour l'ancienne cité de Nessebar, Bulgarie, soit **approuvée** :

L'ancienne cité de Nessebar est un exemple unique de la synthèse d'activités humaines exercées durant de nombreux siècles dans le domaine de la culture ; c'est un lieu où de nombreuses civilisations ont laissé des traces tangibles, brillamment unifiées dans un ensemble homogène qui s'insère harmonieusement dans la nature.

Les différentes étapes du développement de ses maisons en bois reflètent les étapes de développement du style architectural dans les Balkans et toute la région de l'est méditerranéen.

La structure urbaine comporte des éléments du IIe millénaire av. J.-C., de l'antiquité classique et du Moyen Âge.

L'architecture ecclésiastique médiévale, modifiée par l'imposition de formes byzantines traditionnelles, illustre l'art de la céramique ornementale, la décoration peinte caractéristique de cette époque.

La cité a assumé un rôle de foyer spirituel de la culture chrétienne pendant plus de mille ans.

Critère (iii) : L'ancienne cité de Nessebar témoigne de façon exceptionnelle de son patrimoine historique et culturel multiple. C'est un lieu où de nombreuses civilisations ont laissé des traces tangibles : des structures archéologiques datant du II^e millénaire av. J.-C., une colonie grecque de la Mer Noire avec des vestiges de ses fortifications, une villa hellénistique et des édifices religieux, sept églises préservées du Moyen Âge. Nessebar démontra de nombreuses fois son importance historique en tant que ville frontière. Ayant été un centre spirituel remarquable de la chrétienté pendant mille ans, c'est aujourd'hui une entité urbaine vibrante et en développement.

Critère (iv) : L'ancienne cité de Nessebar est un exemple unique d'un ensemble architectural qui conserve sa structure Renaissance bulgare et forme une entité harmonieuse homogène avec la configuration naturelle exceptionnelle de la péninsule rocheuse reliée au continent par une étroite langue de terre. Sa nature et son existence résultent de la synthèse d'une activité humaine sur le long terme qui a connu des périodes historiques importantes - une structure urbaine possédant des éléments du II^e millénaire av. J.-C., de l'antiquité classique et du Moyen-Âge ; le développement de l'architecture religieuse médiévale avec une décoration polychrome sur les façades sous la forme d'ornementations en céramique typiques à cette époque ; les différentes étapes du développement des maisons en bois caractéristiques qui témoignent de la maîtrise suprême de l'architecture des Balkans ainsi que de la région de la méditerranée orientale. L'architecture vernaculaire de l'ensemble urbain, dominé par l'archéologie et les églises médiévales, associé au relief côtier unique a produit un tissu urbain de grande qualité.

L'ICOMOS recommande de plus que l'évaluation des déclarations d'authenticité et d'intégrité, de protection et de gestion soit repoussée à la 33^e session du Comité du patrimoine mondial (2009) dans l'attente de l'adoption d'une méthodologie et d'un format convenu pour les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les bien inscrits.

Tombeau thrace de Svechtari (Bulgarie)

No 359

1. IDENTIFICATION

<i>État partie :</i>	Bulgarie
<i>Nom du bien :</i>	Tombeau thrace de Svechtari
<i>Lieu :</i>	Province de Razgrad
<i>Inscription :</i>	1985

Brève description :

Découvert en 1982, près du village de Svechtari, ce tombeau thrace du III^e siècle av. J.-C. illustre les principes fondamentaux de construction des bâtiments religieux thraces. Le tombeau présente un décor architectural unique avec ses cariatides polychromes mi-humaines mi-végétales et ses peintures murales. Les dix silhouettes féminines réalisées en haut-relief sur les murs de la chambre centrale et le dessin graphique de la lunette de sa voûte sont les seules décorations de ce type découvertes jusqu'ici sur le territoire thrace. C'est un témoignage remarquable sur la culture des Gètes, population thrace qui fut au contact des mondes hellénistique et hyperboréen, selon les termes de la géographie antique.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Au moment de l'inscription en 1985, aucune déclaration de valeur n'a été proposée. La justification suivante pour inscription a été soumise :

Le tombeau thrace est un monument extrêmement rare et très bien conservé d'une architecture funéraire contenant des sculptures et des peintures d'une qualité et d'un style remarquables. Le tombeau est également exceptionnel par le fait qu'il représente une expression locale de l'art hellénistique, un exemple rare d'un processus créatif interrompu, qui possède des caractéristiques particulières.

Cette justification a été reprise à l'occasion du rapport périodique de 2005 pour la Bulgarie.

Le bien a été inscrit sur la base des critères (i) et (iii), rédigés par l'ICOMOS :

Critère (i) : Le tombeau thrace de Svechtari est une réalisation artistique unique, avec ses cariatides mi-humaines, mi-végétales, gainées dans un chiton qui se déploie en forme de palmette renversée. Le fait que la polychromie d'origine a été conservée avec ses tons ocre, brun, bleu, rouge et lilas ajoute au charme envoûtant d'une composition expressive où les supports

anthropomorphiques évoquent un chœur de pleureuses figé dans les attitudes abstraites d'une danse rituelle.

Critère (iii) : Le tombeau apporte un témoignage exceptionnel sur la culture des Gètes, population thrace vivant au nord de l'Hémus (actuellement Stara Planina), en contact du monde grec et du monde hyperboréen, selon les termes de la géographie antique. Le tombeau est également remarquable par le fait qu'il représente un art local inspiré par l'hellénisme, un exemple rare d'un processus créatif interrompu, qui possède des caractéristiques particulières. Ce monument est unique par son décor architectural et le caractère spécifique des rites funéraires révélés par les fouilles.

Modification

- Déclaration de valeur

L'État partie propose une déclaration de valeur pour le bien qui reprend les critères présentés ci-dessus. Il est suggéré qu'elle soit complétée par le texte de la justification de 1985 :

Le tombeau thrace est un monument extrêmement rare et très bien conservé d'une architecture funéraire contenant des sculptures et des peintures d'une qualité et d'un style remarquables. Le tombeau est également exceptionnel par le fait qu'il représente une expression locale de l'art hellénistique, un exemple rare d'un processus créatif interrompu, qui possède des caractéristiques particulières.

Critère (i) : Le tombeau thrace de Svechtari est une réalisation artistique unique, avec ses cariatides mi-humaines, mi-végétales, gainées dans un chiton qui se déploie en forme de palmette renversée. Le fait que la polychromie d'origine a été conservée avec ses tons ocre, brun, bleu, rouge et lilas ajoute au charme envoûtant d'une composition expressive où les supports anthropomorphiques évoquent un chœur de pleureuses figé dans les attitudes abstraites d'une danse rituelle.

Critère (iii) : Le tombeau apporte un témoignage exceptionnel sur la culture des Gètes, population thrace vivant au nord de l'Hémus (actuellement Stara Planina), en contact du monde grec et du monde hyperboréen, selon les termes de la géographie antique. Le tombeau est également remarquable par le fait qu'il représente un art local inspiré par l'hellénisme, un exemple rare d'un processus créatif interrompu, qui possède des caractéristiques particulières. Ce monument est unique par son décor architectural et le caractère spécifique des rites funéraires révélés par les fouilles.

De plus, des informations sont fournies qui constitueraient des déclarations d'authenticité, d'intégrité et de gestion, telles que requises par le paragraphe 155 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, comme suit :

- Déclaration d'authenticité et d'intégrité

Grâce à la protection fiable du site, aucuns changements technologiques ou physiques ne sont autorisés qui risqueraient de menacer l'authenticité et l'intégrité du monument.

- Déclaration de gestion et de protection

La gestion repose sur les dispositions juridiques suivantes :

- la loi sur les monuments culturels et les musées (journal officiel n° 29, 1969, amendée et complétée) ;
- les instructions du ministère de la Culture et du ministère de la construction, de l'architecture et des travaux publics sur la préservation des monuments culturels et l'usage territorial de la Réserve historique et archéologique « Sboryanovo » et sa zone de protection (Lettre No.RD-91-00-10/25.04.1990 du ministère de la Culture) ;
- La loi sur l'urbanisme et l'occupation des sols et les diverses réglementations (Décrets, Ordonnances).

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Observations générales

L'ICOMOS considère que, aucune méthodologie n'ayant été adoptée pour les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les biens inscrits, et ne sachant s'ils devraient inclure des déclarations d'authenticité, d'intégrité ou de protection et de gestion, comme l'exige le paragraphe 155 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, pour les biens au moment de leur inscription, ce texte devrait pour l'instant être considéré comme une déclaration de valeur.

Recommandations

L'ICOMOS recommande que la déclaration de valeur suivante pour le tombeau thrace de Svechtari, Bulgarie, soit **approuvée** :

Le tombeau thrace est un monument extrêmement rare et très bien conservé d'une architecture funéraire contenant des sculptures et des peintures d'une qualité et d'un style remarquables. Le tombeau est également exceptionnel par le fait qu'il représente une expression locale de l'art hellénistique, un exemple rare d'un processus créatif interrompu, qui possède des caractéristiques particulières.

Critère (i) : Le tombeau thrace de Svechtari est une réalisation artistique unique, avec ses cariatides mi-humaines, mi-végétales, gainées dans un chiton qui se déploie en forme de palmette renversée. Le fait que la polychromie d'origine a été conservée avec ses tons ocre, brun, bleu, rouge et lilas ajoute au charme envoûtant d'une composition expressive où les supports anthropomorphiques évoquent un chœur de pleureuses figé dans les attitudes abstraites d'une danse rituelle.

Critère (iii) : Le tombeau apporte un témoignage exceptionnel sur la culture des Gètes, population thrace vivant au nord de l'Hémus (actuellement Stara Planina), en contact du monde grec et du monde hyperboréen, selon les termes de la géographie antique. Le tombeau est également remarquable par le fait qu'il représente un art local inspiré par l'hellénisme, un exemple rare d'un

processus créatif interrompu, qui possède des caractéristiques particulières. Ce monument est unique par son décor architectural et le caractère spécifique des rites funéraires révélés par les fouilles.

L'ICOMOS recommande de plus que l'évaluation des déclarations d'authenticité et d'intégrité, de protection et de gestion soit repoussée à la 33e session du Comité du patrimoine mondial (2009) dans l'attente de l'adoption d'une méthodologie et d'un format convenu pour les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les biens inscrits.

Centre historique de Cracovie (Pologne)

No 294

1. IDENTIFICATION

État partie :	Pologne
Nom du bien :	Centre historique de Cracovie
Lieu :	Ville et comté de Cracovie, voïvodie de Petite Pologne (Malopolska)
Inscription :	1978
Brève description :	

Le passionnant centre historique de Cracovie, ancienne capitale de la Pologne, est situé au pied du château royal de Wawel. Cette ville de marchands qui date du XIII^e siècle comprend la plus grande place de marché d'Europe, de nombreuses maisons historiques, ainsi que des palais et églises richement décorés. Des vestiges de remparts du XIV^e siècle et le site médiéval de Kazimierz au sud de la ville, avec ses synagogues anciennes, l'Université Jagellon et la cathédrale gothique où sont enterrés les rois de Pologne, témoignent du riche passé de cette ville.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

À la date de l'inscription, aucune déclaration de valeur n'a été proposée et aucun projet de déclaration n'a été proposé dans le Rapport périodique 2006 pour la Pologne.

Le bien a été inscrit sur la base du critère (iv), mais ni l'évaluation de l'ICOMOS ni le rapport de la session du Comité du patrimoine mondial ne comportent de justification écrite.

Modification

L'État partie propose la déclaration de valeur suivante :

The historic layout of Cracow, with Wawel and Kazimierz, is one of the most outstanding examples of European urban planning, characterised by the harmonious development and accumulation of elements representing all architectural styles from the early Romanesque phase up to modernism. The importance of the city is evidenced by the urban layout, numerous temples and monasteries, monumental public service buildings, remains of mediaeval city walls, as well as urban palaces and town houses, designed and built by high-class architects and craftsmen. The value of the ensemble is determined by the extraordinary accumulation of monuments from various periods,

preserved in their original form, with authentic fittings, which combine to create a uniform urban ensemble, in which the tangible and intangible heritage is preserved and nurtured to this day.

The dominant point of the urban ensemble, Wawel Hill, is the symbol of the crown, a necropolis documenting the dynastic and political links of mediaeval and modern Europe. Cracow, one of the largest administration and commercial centres in Central Europe, was a centre of arts and crafts, a place where Eastern and Western culture and art met. The importance of Cracow, as a cultural centre of European significance, is reinforced by the existence of one of the oldest universities of international renown - the Jagiellonian University. The picture of the city's cultural richness is supplemented by Judaic monuments of Cracow's Kazimierz.

Criterion iv: Cracow is an urban architectural ensemble of outstanding quality, in terms of both its townscape and its individual monuments. The historic centre of the town admirably illustrates the process of continuous urban growth from the Middle Ages to the present day.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Observations générales

L'ICOMOS considère que, aucune méthodologie n'ayant été adoptée pour les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les biens inscrits, et ne sachant s'ils devraient inclure des déclarations d'authenticité, d'intégrité ou de protection et de gestion, comme l'exige le paragraphe 155 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, pour les biens au moment de leur inscription, ce texte devrait pour l'instant être considéré comme une déclaration de valeur.

Le nom du bien qui figure dans la proposition soumise par l'État partie diffère de celui diffère de celui indiqué sur la Liste du Patrimoine mondial : le nom polonais de la ville (Kraków) est ajouté entre parenthèses après « Cracovie ».

Recommandations

L'ICOMOS recommande que la déclaration de valeur suivante pour le centre historique de Cracovie, Pologne, soit **approuvée** :

La disposition historique de Cracovie, avec Wawel et Kazimierz, compte parmi les plus remarquables exemples d'urbanisme européen, caractérisé par l'harmonie du développement et l'accumulation d'éléments représentant tous les styles architecturaux, depuis le début du style roman jusqu'au modernisme. L'importance de la ville se manifeste dans son schéma urbain, le grand nombre d'églises et de monastères, d'édifices publics séculiers monumentaux, les vestiges des remparts de la ville médiévale ainsi que les palais urbains et les maisons de ville imaginés et construits par des architectes et des artisans de grande qualité. La valeur de l'ensemble réside dans l'extraordinaire accumulation de monuments de diverses périodes, préservés dans leur forme d'origine et

avec des éléments authentiques qui se marient pour créer un ensemble urbain uniforme où le patrimoine tangible et immatériel est préservé et nourri jusqu'à ce jour.

Le point dominant de l'ensemble urbain, le mont Wawel, est le symbole de la couronne, une nécropole qui incarne les liens dynastiques et politiques dans l'Europe médiévale et moderne. Cracovie, l'un des plus grands pôles administratifs et de commerce d'Europe centrale, était un centre des arts et des artisanats, un lieu de rencontre entre la culture et l'art de l'Orient et de l'Occident. L'importance de Cracovie en tant que centre culturel d'envergure européenne est renforcée par l'existence de l'une des plus anciennes universités de renommée internationale, l'université Jagellon. Les monuments juifs du quartier de Kazimierz complètent la richesse culturelle de la ville.

Critère (iv) : Cracovie est un ensemble architectural urbain d'une qualité exceptionnelle, à la fois en termes de paysage urbain et de monuments individuels. Le centre historique de la ville illustre admirablement l'expansion urbaine continue du Moyen Âge à ce jour.

Centre historique de Varsovie (Pologne)

No 30

1. IDENTIFICATION

État partie : Pologne
Nom du bien : Centre historique de Varsovie
Lieu : Ville et comté de Varsovie, voïvodie de Masovie
Inscription : 1980

Brève description :

En août 1944, pendant le soulèvement de Varsovie, plus de 85 % du centre historique de la ville ont été détruits par les troupes nazies. Après la guerre, ses habitants ont entrepris une campagne de reconstruction sur cinq ans, avec pour résultat une restauration méticuleuse des églises, des palais, et de la place du marché de la vieille ville. C'est un exemple exceptionnel de reconstruction quasi totale d'une séquence de l'histoire (XIIIe-XXe siècle)

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

À la date de l'inscription, aucune déclaration de valeur n'a été proposée et aucun projet de déclaration n'a été proposé dans le Rapport périodique 2006 pour la Pologne.

Le bien a été inscrit sur la base des critères (ii) et (vi), mais ni l'évaluation de l'ICOMOS ni le rapport de la session du Comité du patrimoine mondial ne comportent de justification écrite.

Modification

L'État partie propose la déclaration de valeur suivante :

Warsaw was deliberately annihilated in 1944 as the repression for the Polish resistance to the German occupiers. Turning the capital into ruins had the intention of obliterating the centuries-old tradition of Polish statehood. The historic city, 85% of which was destroyed, was rebuilt as a result of the determination of the inhabitants and the support of the whole nation. The reconstruction of the Old Town in its historic urban and architectural shape was the manifestation of the care and attention to assure the survival of one of the most important testimonials of Polish culture. The city - the symbol of elective authority and tolerance, the place of the adoption of the first democratic European constitution known as the Constitution of 3 May 1791 - was rebuilt. The reconstruction included the holistic

recreation of the urban plan, together with the Old Town Market, the town houses and the ring of the city walls, as well as the Royal Castle and important sacral buildings. The reconstruction of Warsaw's historical centre was an experience, which contributed to the changes in the doctrines related to dealing with issues of urbanisation and conservation of urban development in the majority of European countries after the destruction of World War II. Simultaneously, this example illustrates the effectiveness of conservation activities in the 2nd half of the 20th Century, which enabled the integral reconstruction of the complex urban ensemble.

Criterion (ii): The initiation of comprehensive conservation activities on the scale of the whole of the historic city was a unique European experience and contributed to the verification of conservation doctrines and practices.

Criterion (vi): The historic centre of Warsaw is an exceptional example of the comprehensive reconstruction of a deliberately and totally destroyed city. The foundation of the material reconstruction was the inner strength and determination of the nation, which brought about the reconstruction of the heritage on a unique scale in the history of the world.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Observations générales

L'ICOMOS considère que, aucune méthodologie n'ayant été adoptée pour les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les biens inscrits, et ne sachant s'ils devraient inclure des déclarations d'authenticité, d'intégrité ou de protection et de gestion, comme l'exige le paragraphe 155 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, pour les biens au moment de leur inscription, ce texte devrait pour l'instant être considéré comme une déclaration de valeur.

Le nom du bien qui figure dans la proposition soumise par l'État partie diffère de celui indiqué sur la Liste du Patrimoine mondial : le nom polonais de la ville (Warszawa) est ajouté entre parenthèses après « Varsovie ».

Recommandations

L'ICOMOS recommande que la déclaration de valeur suivante pour le centre historique de Varsovie, Pologne, soit **approuvée** :

Varsovie a été délibérément détruite en 1944, en répression de la résistance polonaise face à l'occupant allemand. La capitale fut réduite en ruines, dans l'idée d'oblitérer la tradition séculaire de l'État polonais. La ville historique, détruite à 85 %, ne dut sa reconstruction qu'à la détermination des habitants et au soutien de la nation tout entière. La reconstruction de la vieille ville sous sa forme urbaine et architecturale historique incarna la volonté d'assurer la survie de l'un des témoignages les plus importants de la culture polonaise, et l'attention accordée à celui-ci. La ville – symbole de l'autorité

élective et de la tolérance, où fut adoptée la première Constitution européenne démocratique, la Constitution du 3 mai 1791 – fut rebâtie. Cette reconstruction comprenait notamment la re-création totale du plan d'urbanisme, ainsi que le marché de la vieille ville, les maisons de ville, le circuit des remparts, le château royal et d'importants édifices religieux. La reconstruction du centre historique de Varsovie contribua énormément au changement des doctrines liées à l'urbanisation et à la conservation des développements urbains dans la plupart des villes d'Europe après la destruction causée par la Seconde Guerre mondiale. Dans le même temps, cet exemple illustre l'efficacité des activités de conservation dans la seconde moitié du XXe siècle, qui permit la reconstruction intégrale de ce complexe ensemble urbain.

Critère (ii) : Le lancement d'activités de conservation globales à l'échelle de toute une ville historique fut une expérience unique en Europe, qui contribua à la validation des doctrines et des pratiques de conservation.

Critère (vi) : Le centre historique de Varsovie est un exemple exceptionnel de reconstruction complète d'une ville délibérément et entièrement détruite. Cette reconstruction matérielle trouve son origine dans la force intérieure et la volonté sans faille de la nation, qui permit la reconstruction du patrimoine à une échelle unique dans l'histoire mondiale.

Vieille ville de Zamość (Pologne)

No 564

1. IDENTIFICATION

État partie :	Pologne
Nom du bien :	Vieille ville de Zamość
Lieu :	Ville et comté de Zamość, voïvodie de Lublin (anciennement voïvodie de Zamość)
Inscription :	1992

Brève description:

La ville a été fondée au XVI^e siècle par le chancelier Jan Zamoyski sur la route commerciale reliant l'Europe de l'Ouest et du Nord à la mer Noire. Conçue sur le modèle des théories italiennes de la ville idéale et construite par l'architecte Bernardo Morando, originaire de Padoue, Zamość reste un parfait exemple d'une ville Renaissance de la fin du XVI^e siècle qui a conservé son plan d'origine, ses fortifications et un grand nombre de bâtiments où se mêlent les traditions architecturales de l'Italie et celles de l'Europe centrale

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Le dossier de proposition d'inscription contenait la justification suivante :

La ville de Zamość en Europe centrale offre une image unique d'une ville de la Renaissance n'ayant subi aucune modification depuis sa construction. Elle est aussi le seul exemple montrant la réalisation des idées de la Renaissance sous la forme d'une ville civile.

Cet ouvrage humain exceptionnel dans le domaine de l'urbanisation a été une source d'inspiration pour le développement de l'architecture et de l'aménagement de l'espace, en Pologne et dans l'ensemble de l'Europe centrale.

Les valeurs artistiques, urbanistiques et architecturales de la vieille ville de Zamość sont comparables à celles de certaines villes italiennes de la Renaissance, comme Padoue. Toutefois, aucune d'entre elles ne fut créée avec la même ferveur.

Aucune déclaration de valeur n'était contenue dans le rapport périodique 2006 de la Pologne.

Le bien a été inscrit sur la base du critère (iv):

Zamość est un exemple exceptionnel de ville conçue à la Renaissance à la fin du XVI^e siècle qui conserve son plan

d'origine, ses fortifications et un grand nombre de bâtiments particulièrement intéressants où se mêlent des traditions architecturales italiennes et d'Europe centrale.

Modification

L'État partie propose la déclaration de valeur suivante :

Zamość is a unique example of a Renaissance town in Central Europe, consistently designed and built in accordance with the Italian theories on the "ideal town", on the basis of a plan which was the result of perfect cooperation between the open-minded founder, Jan Zamoyski, and the outstanding architect, Bernardo Morando. Zamość is an outstanding example of an innovative approach to town planning, combining the functions of an urban ensemble, residence and a fortress in accordance with a consistently implemented Renaissance concept. The result of this is the creation of a stylistically homogeneous urban composition of a high level of architectural and landscape values. A real asset of this great construction was its creative enhancement with local artistic architectural achievements.

Located on the trade route linking western and northern Europe with the Black Sea, the town was conceived from the beginning as an economic centre based on trade.

The community of this town, which from the outset was planned to be multinational, had a high level of religious tolerance.

Zamość is the tangible reflection of the social and cultural ideas of the Renaissance, which were strongly accepted in Poland. This can be exemplified by the establishment of a university - Zamość Academy, by the founder and owner of the town.

Criterion (iv): Zamość is an outstanding example of a Renaissance planned town of the late 16th century, which retains its original layout and fortifications and a large number of buildings of particular interest, blending Italian and Central European architectural traditions.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Observations générales

L'ICOMOS considère que, aucune méthodologie n'ayant été adoptée pour les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les biens inscrits, et ne sachant s'ils devraient inclure des déclarations d'authenticité, d'intégrité ou de protection et de gestion, comme l'exige le paragraphe 155 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, pour les biens au moment de leur inscription, ce texte devrait pour l'instant être considéré comme une déclaration de valeur.

Recommandations

L'ICOMOS recommande que la déclaration de valeur suivante pour la vieille ville de Zamość, Pologne, soit **approuvée** :

Zamość est un exemple unique d'une ville Renaissance en Europe centrale, conçue et construite d'une manière cohérente selon les théories italiennes de la ville idéale, sur la base d'un plan élaboré en parfaite collaboration entre son fondateur, Jan Zamoyski, un homme d'une grande ouverture d'esprit, et l'éminent architecte Bernardo Morando. Zamość est un exemple exceptionnel d'une approche novatrice de l'urbanisme, qui associe les fonctions d'ensemble urbain, de résidence et de forteresse en appliquant systématiquement une conception de la Renaissance. Cette démarche a abouti à une composition urbaine de style homogène avec une architecture et un paysage de grande valeur. Un atout véritable de cette grande construction repose sur la manière innovante dont elle a été embellie, avec des réussites de l'art architectural local.

Située sur la route commerciale reliant l'Europe occidentale et septentrionale à la mer Noire, la ville fut conçue dès l'origine comme un centre économique basé sur le commerce.

La communauté de cette ville, voulue dès le début multinationale, faisait preuve d'une grande tolérance religieuse.

Zamość est l'illustration concrète des idées sociales et culturelles de la Renaissance, auxquelles la Pologne adhérait fortement. On peut citer à titre d'exemple la création d'une université (l'académie de Zamość) par le fondateur et propriétaire de la ville.

Critère (iv) : Zamość est un exemple exceptionnel de ville conçue à la Renaissance à la fin du XVIe siècle qui conserve son plan d'origine, ses fortifications et un grand nombre de bâtiments particulièrement intéressants où se mêlent des traditions architecturales italiennes et d'Europe centrale.

Mines de sel de Wieliczka (Pologne)

No 32

1. DESCRIPTION

État partie :	Pologne
Nom du bien :	Mines de sel de Wieliczka
Lieu :	Ville et comté de Wieliczka, voïvodie de la Petite Pologne (Malopolska)
Inscription:	1978

Brève description:

Le gisement de sel gemme de Wieliczka-Bochnia est exploité depuis le XIII^e siècle. Il s'étage sur neuf niveaux et comprend 300 km de galeries, où sont sculptés dans le sel des autels, des statues et autres œuvres d'art, étapes d'un pèlerinage passionnant dans le passé d'une grande entreprise industrielle.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Aucune déclaration de valeur n'a été proposée à la date de l'inscription, et aucune ébauche de déclaration de valeur n'a été proposée par la Pologne dans son rapport périodique de 2006.

Le bien a été inscrit sur la base du critère (iv), conformément à la proposition de l'ICOMOS :

Les salines de Cracovie offrent l'exemple d'un grand établissement industriel, très bien organisé administrativement et techniquement, qui a perduré, en s'adaptant, depuis le Moyen Âge. L'évolution des processus d'extraction minière au cours des siècles s'y trouve parfaitement illustrée dans toutes ses étapes, du fait de la consolidation et de la préservation des anciennes galeries avec leurs installations particulières. Une collection complète d'outils est présentée à l'intérieur de la mine, qui constitue de la sorte un témoin matériel précieux et très complet dans le domaine de la technologie minière, durant une longue époque de l'histoire de l'Europe.

Modification

- Déclaration de valeur

L'État partie propose la déclaration de valeur suivante :

The salt mine in Wieliczka is a unique development in the history of mining, because the rock salt deposits were mined in it uninterruptedly from the 13th to the end of the 20th Centuries. This is a mine of a large scale of excavations containing corridors, galleries and

chambers, as well as underground lakes, of a total length of more than 200km, on 7 levels located at depths of between 57 and 198 metres. The largest collection of original tools and mining equipment illustrating the development of mining technology from the Middle Ages to modern times has been preserved here.

The salt mine in Wieliczka was not only the place where a valuable raw material was mined but it also inspired the creation of exceptional works of art, such as chapels with altars and figures made of this atypical material.

Wieliczka attracted visitors by its uniqueness and beauty from almost the beginning of its existence. The first tourist route was opened in the middle of the 19th Century.

Criterion iv: The mine reflects all the historic stages of development in mining techniques from the 13th to the 20th Centuries, while the preserved devices and tools document the old systems of working the deposits, drainage, lighting and ventilation of the mine in a unique manner by world standards.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Observations générales

L'ICOMOS considère que, aucune méthodologie n'ayant été adoptée pour les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les biens inscrits, et ne sachant s'ils devraient inclure des déclarations d'authenticité, d'intégrité ou de protection et de gestion, comme l'exige le paragraphe 155 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, pour les biens au moment de leur inscription, ce texte devrait pour l'instant être considéré comme une déclaration de valeur.

Recommandations

L'ICOMOS recommande que la déclaration de valeur suivante pour les mines de sel de Wieliczka, Pologne, soit **approuvée** :

Les mines de sel de Wieliczka constituent un développement unique dans l'histoire de l'extraction minière car l'exploitation du gisement de sel gemme s'est poursuivie sans interruption depuis le XIII^e jusqu'à la fin du XX^e siècle. L'excavation dans ces salines est à grande échelle, avec des couloirs, galeries, salles et aussi lacs souterrains sur plus de 200 km, s'étageant sur sept niveaux, compris entre 57 et 198 mètres de profondeur. Ces mines abritent la plus grande collection d'outils originaux et d'équipements miniers illustrant l'évolution de la technologie minière entre le Moyen Âge et les temps modernes.

Si les mines de sel de Wieliczka ont permis d'exploiter une matière première de grande valeur pour l'économie, elles ont aussi suscité la création d'œuvres d'art exceptionnelles, telles que des chapelles avec des autels et des statues taillées dans ce matériau atypique.

Par son caractère unique et sa beauté, Wieliczka attire les visiteurs pratiquement depuis les débuts de son existence. Le premier circuit touristique a été ouvert au milieu du XIXe siècle.

Critère (iv): Les mines de sel de Wieliczka illustrent toutes les étapes historiques du développement des techniques minières, du XIIIe au XXe siècle, tandis que les dispositifs et outils qu'elles conservent apportent un témoignage unique au monde sur des anciens systèmes d'exploitation du gisement, de drainage, d'éclairage et de ventilation des mines.

Château de l'ordre teutonique de Malbork (Pologne)

No 847

1. IDENTIFICATION

État partie :	Pologne
Nom du bien :	Château de l'ordre teutonique de Malbork
Lieu :	Ville et comté de Malbork, voïvodie de Poméranie (anciennement voïvodie d'Elblag)
Inscription :	1997
Brève description :	

Ce monastère fortifié de l'ordre teutonique datant du XIII^e siècle a été largement agrandi et embelli après 1309, quand le siège du grand maître de l'ordre a été transféré de Venise à Malbork. Exemple suprême du château médiéval en brique, il s'est ensuite délabré mais a été méticuleusement restauré au XIX^e siècle et au début du XX^e. C'est là qu'ont été élaborées nombre de techniques de conservation qui sont maintenant de règle. Après de graves dégâts subis lors de la Seconde Guerre mondiale, le château a été de nouveau restauré à partir de la documentation détaillée préparée par les précédents spécialistes de sa conservation.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

À la date de l'inscription, aucune déclaration de valeur n'a été proposée. Le dossier de proposition d'inscription comporte une longue justification, mais celle-ci ne fait fondamentalement que reprendre les autres informations de la proposition d'inscription, sans se concentrer sur la valeur universelle exceptionnelle ou l'importance du château.

Aucun projet de déclaration de valeur n'a été proposé à l'occasion du rapport périodique 2006 pour la Pologne.

Le château des chevaliers teutons à Malbork a été inscrit sur la base des critères (ii), (iii) et (iv), considérant que le château de Malbork est le suprême exemple du château médiéval en brique caractéristique de l'architecture de l'ordre des croisés teutons en Europe de l'est. Il revêt aussi une importance historique considérable pour le témoignage qu'il offre de l'évolution de la philosophie et des pratiques modernes de restauration et de conservation.

Modification

L'État partie propose la déclaration de valeur suivante :

Malbork Castle is the most complete and elaborate example of Gothic brick castle complex in the characteristic and unique style of the Teutonic Order, which evolved independently from the contemporary castles of western Europe and Near East. The spectacular fortress represents the phenomenon of the monastic state in Prussia, founded in the 13th Century and developed in the 14th Century by the German congregation of militant monks that conducted crusades against the pagan Prussians on the south Baltic coast. The fortified monastery on the River Nogat represents the drama of Christianity in the late Middle Ages, stretched between extremes of sanctity and violence.

Over a span of two hundred years, since the 18th Century, Malbork Castle has remained one of the major objects of the European fascination with medieval history and its material remains. It also became a sign of tendency to treat history and its monuments as instruments in the service of political ideologies. From 19th Century onwards – Malbork Castle has been the subject of restoration which contributed in an exceptional way to the development of research and conservation theory and practice. Simultaneously many forgotten Medieval art and craft techniques were rediscovered. Extensive conservation works were carried out in 19th and beginning of 20th Centuries. Following the severe damage made in the final stage of the World War II, the castle was restored once again.

Criterion (ii): Malbork Castle is an architectural work of unique character. Many of the methods used by its builders in handling technical and artistic problems greatly influenced not only subsequent castles of the Teutonic Order but also other Gothic buildings in a wide region of north-eastern Europe. The castle gives also a perfect evidence of the evolution of modern philosophy and practice in the field of restoration and conservation. It is a historic monument to conservation itself, both in its social aspect and as a scientific and artistic discipline.

Criterion (iii): Malbork Castle, a symbol of power and cultural tradition, is the most important monument to the monastic state of the Teutonic Knights – the unique phenomenon in the history of western civilization. At the same time the Castle is the major material manifestation of the Crusades in Eastern Europe, the forced baptism of the Baltic peoples and the colonization of their tribal territories, which played a vital role in the history of Europe.

Criterion (iv): Malbork Castle is the outstanding example of Teutonic Order's castles, which evolved in the outskirts of medieval Western Europe. It is a unique, perfectly planned architectural creation, with no equivalent in Gothic architecture. It was built with the use of the rich repertoire of medieval constructional methods. They were applied on an exceptionally large scale and resulted in a magnificent seat of the Grand Master of Teutonic Knights.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Observations générales

L'ICOMOS considère que, aucune méthodologie n'ayant été adoptée pour les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les biens inscrits, et ne sachant s'ils devraient inclure des déclarations d'authenticité, d'intégrité ou de protection et de gestion, comme l'exige le paragraphe 155 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, pour les biens au moment de leur inscription, ce texte devrait pour l'instant être considéré comme une déclaration de valeur.

Recommandations

L'ICOMOS recommande que la déclaration de valeur suivante pour le Château de l'ordre teutonique de Malbork, Pologne, soit **approuvée** :

Le château de Malbork est l'exemple le plus complet et le plus élaboré de château gothique en briques bâti dans le style caractéristique et unique de l'ordre teutonique, qui évolua indépendamment des châteaux contemporains de l'Europe occidentale et du Proche-Orient. Cette forteresse spectaculaire incarne l'État monastique de Prusse, fondé au XIII^e siècle et développé au XIV^e siècle par les communautés germaniques de moines militaires qui livrèrent bataille aux Prusses païens sur la côte sud de la Baltique. Le monastère fortifié sur la Nogat illustre le drame de la chrétienté au Moyen Âge tardif, écartelée entre deux extrêmes de quête de sainteté et de violence.

Pendant deux cents ans, depuis le XVIII^e siècle, le château de Malbork est resté un immense objet de fascination pour l'Europe, férue d'histoire médiévale et de ses vestiges matériels. Il est aussi devenu un symbole de la tendance à traiter l'histoire et ses monuments comme des instruments au service d'idéologies politiques.

À partir du XIX^e siècle, le château de Malbork a fait l'objet de travaux de restauration qui ont apporté une contribution exceptionnelle au développement de la théorie et de la pratique de l'étude et de la conservation. Parallèlement, on redécouvrait quantité de techniques artistiques et artisanales du Moyen Âge oubliées. De vastes travaux de conservation ont été réalisés au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle. Après les graves dégâts qu'il subit à la fin de la Seconde Guerre mondiale, le château fut à nouveau restauré.

Critère (ii) : Le château de Malbork est une œuvre architecturale unique. Beaucoup des méthodes utilisées par ses constructeurs pour aborder les difficultés techniques et artistiques eurent une immense influence non seulement sur les châteaux postérieurs de l'ordre teutonique, mais aussi sur d'autres édifices gothiques dans une grande partie de l'Europe du nord-est. Le château est aussi une parfaite preuve de l'évolution de la philosophie et des pratiques modernes de restauration et de conservation. À ce titre, c'est un monument historique à la conversation elle-même, à la fois dans son aspect social et en tant que discipline scientifique et artistique.

Critère (iii) : Le château de Malbork, symbole de puissance et de traditions culturelles, est le plus important monument de l'État monastique des chevaliers teutons, phénomène unique dans l'histoire de la civilisation occidentale. Le château est à la fois la principale manifestation matérielle des Croisades en Europe orientale, de la conversion forcée des peuples baltes et de la colonisation de leurs territoires tribaux, qui joua un rôle fondamental dans l'histoire de l'Europe.

Critère (iv) : Le château de Malbork est l'exemple exceptionnel des châteaux de l'ordre teutonique qui se développèrent au sein des frontières de l'Europe occidentale médiévale. C'est une création architecturale unique, parfaitement pensée, sans équivalent dans l'architecture gothique. Pour sa construction, le riche répertoire des méthodes de construction médiévales fut employé, sur une échelle exceptionnellement grande, pour donner naissance au magnifique siège du grand-maître des chevaliers de l'ordre teutonique.

Prague (République tchèque)

No 616

1. IDENTIFICATION

<i>État partie :</i>	République Tchèque
<i>Nom du bien :</i>	Centre historique de Prague
<i>Lieu :</i>	Bohême centrale
<i>Inscription :</i>	1992

Brève description :

Construits entre le XI^e et le XVIII^e siècle, les quartiers de la Vieille Ville, de la Petite ville et de la Nouvelle ville, avec leurs magnifiques monuments comme le château Hradcany, la cathédrale Saint-Guy, le pont Charles et de nombreux autres palais et églises construits pour la plupart au XIV^e siècle sous l'empereur romain germanique Charles IV, témoignent de la grande influence architecturale et culturelle exercée par cette ville depuis le Moyen Âge.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Lors de l'inscription, l'ICOMOS a justifié dans son évaluation les trois critères. Ceux-ci n'étaient pas inclus dans la décision, car à l'époque ce n'était pas une pratique commune.

Critère (ii) : Le centre historique de Prague illustre de façon admirable le processus de croissance urbaine continue depuis le Moyen Âge jusqu'à nos jours. Le rôle important joué par Prague dans l'évolution politique, économique, sociale et culturelle de l'Europe centrale à partir du XIV^e siècle et la richesse de ses traditions architecturales et artistiques signifient que cette ville a servi de référence pour le développement urbain d'une grande partie de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est.

Critère (iv) : Prague constitue un ensemble urbain architectural d'une qualité exceptionnelle, tant du point de vue de ses bâtiments que de la configuration de la ville, qui font de Prague à juste titre une ville de renommée internationale.

Critère (vi) : Prague joua un rôle tout à fait remarquable dans le développement du christianisme au Moyen Âge en Europe centrale et eut une influence très forte dans l'évolution des villes. En raison de son rayonnement politique qui se fit sentir à partir de la fin du Moyen Âge, cette ville attira les architectes et les artistes de toute l'Europe. Ceux-ci contribuèrent à la richesse de ses trésors architecturaux et artistiques. La création de l'Université Charles au XV^e siècle fit de Prague un haut lieu de la connaissance, ce qu'elle a su rester jusqu'à nos

jours. Depuis le règne de Charles IV, Prague est le grand centre culturel et intellectuel d'Europe centrale ; son nom est associé à ceux d'hommes de réputation mondiale, tels Wolfgang Amadeus Mozart ou Franz Kafka.

Le rapport d'évaluation comportait le commentaire suivant sur les valeurs de Prague :

« Prague est l'un des plus belles villes d'Europe tant par son cadre que par ses édifices. En tant qu'ensemble urbain, elle prouve sa longue histoire ; son plan et sa structures trouvent peu d'égal dans le monde ».

« La ville est riche en monuments de toutes les périodes de son histoire. D'une importance particulière sont le Château de Prague, la Cathédrale Saint-Guy, la place Hradcany, en face du château, et le palais Valdstejn sur la rive gauche du fleuve, le pont gothique Saint-Charles, la Rotonde romane Sainte-Croix, les maisons gothiques autour de la place de la vieille ville et l'église haut gothique Saint-Jacques des frères mineurs dans la Vieille ville (Stare Město) les bâtiments et le plan urbain du XIX^e siècle de la Nouvelle ville (Nove Město) ».

Modification

L'État partie propose la déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Prague belongs to the group of historic cities which have preserved the structure of their development until the present times. The core of Prague has got the character of an urban settlement whose development has been preserved in its configuration, in its pattern and spatial composition of the successive stages of growth and changes. The appearance of Prague's historic centre clearly distinguishable on both banks of the Vltava River is strikingly superior to the surrounding development from the 20th century. Prague is one of the most prominent European examples of urbanistic and architectural development in the course of 1100 years of its existence.

Historic Centre of Prague is an exceptional and unparalleled ensemble on global scale, whose configuration is in harmony with inner urbanistic and architectural character of the city. Its value is determined by exceptionally impressive nature components (terrain, green areas, the Vltava River), by the number of outstanding monuments and their excellent quality. The 1100 years of Prague's development are documented in the unique architectural expression of all historical periods and their styles.

Yet throughout centuries the urbanistic structure development of the Historic Centre of Prague has respected the original grand-scale medieval foundations which only developed the early medieval structure. Historic Centre of Prague has been saved from any large-scale urban renewal or massive demolitions.

Criterion (ii): Historic Centre of Prague, especially the outline of its communications, open spaces as well as the quality of its development represents a supreme manifestation of Medieval urbanism (the New Town of Emperor Charles IV built as the New Jerusalem). The Prague architectural works of the Gothic Period (14th

and 15th centuries), of the High Baroque of the 1st half of the 18th century and of the rising modernism after the year 1900, influenced the development of Central European, perhaps even all-European architecture. Prague represents one of the most prominent world centres of creative life in the field of urbanism and architecture across generations, human mentality and beliefs.

Criterion (iv): Historic Centre of Prague is an urban and architectural ensemble of outstanding quality, both concerning individual monuments and historic townscape responding to the geographic shape of the territory and until now almost exclusively based upon the historic architectural dominants. It is quite unique that the image of the city centre developing throughout centuries still remains based upon the urban structure of the Early Middle Ages. This structure was essentially and greatly enlarged with urban activities in the period of High Gothic with more additions during High Baroque and in the 19th century.

Criterion (vi): As early as the Middle Ages, Prague became one of the leading cultural centres of Christian Europe. The Prague University, founded in 1348, ranks among the oldest in the world. The milieu of the Prague University of the last quarter of the 14th century and the first years of the 15th century contributed among other things to the formation of ideas of the Hussite Movement which represented in fact the first steps of the European Reformation.

The atmosphere in Prague of the 16th and early 17th centuries is characterized by a very humanistic religious tolerance, rare in those times, and accompanied by a mature cultural and artistic production as well as the development of science at the Court of Rudolf II, a period ended by the Thirty Years War which began and ended in Prague. Prague is also indirectly connected with Counter-Reformation which brought about enrichment in the form of superb works of art, mainly in architecture and sculpture. Last but not least Prague is connected with the development of modern architecture and art (Cubism, Rondo-Cubism and the so-called "National Style", Functionalism). As a metropolis of culture Prague is connected with prominent names in art, science and politics, such as Charles IV, Petr Parléř, Jan Hus, Johannes Kepler, Wolfgang Amadeus Mozart, Franz Kafka, Antonín Dvořák, Albert Einstein, Edvard Beneš (co-founder of the League of Nations) and Václav Havel.

Integrity of Historic Centre of Prague is based upon two dominant historic complexes – the Prague Castle with the St. Vitus' Cathedral and Vyšehrad with St. Peter and Paul's Basilica – both situated high above the Vltava River, each on one of its banks, the both historic dominants has been for centuries the axis of Prague's historic urbanism. The character of the Historic Centre of Prague is also significantly marked by the landscaping dominants of Petřín and Vítkov Hills as well as the broad curve of the Vltava River and its green islands.

Management and Protection of the Site

The State Party has provided details of the legal and planning protection applying to the property.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Observations générales

L'ICOMOS considère que la justification pour les trois critères formulée au moment de l'inscription reste valable. Certains points de la justification des critères suggérée par l'État partie sont applicables à la déclaration globale.

L'ICOMOS considère que, aucune méthodologie n'ayant été adoptée pour les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les biens inscrits, et ne sachant s'ils devraient inclure des déclarations d'authenticité, d'intégrité ou de protection et de gestion, comme l'exige le paragraphe 155 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, pour les biens au moment de leur inscription, ce texte devrait pour l'instant être considéré comme une déclaration de valeur.

Recommandations

L'ICOMOS recommande que la déclaration de valeur suivante pour le Centre historique de Prague, République tchèque, soit **approuvée** :

Prague est l'une des plus belles villes d'Europe pour son emplacement sur les deux rives de la Vltava, son paysage urbain de maisons de ville et de palais, ponctué de tours, et pour ses édifices individuels.

Le centre historique représente une manifestation suprême de l'urbanisme médiéval (la nouvelle ville de l'empereur Charles IV construite comme la Nouvelle Jérusalem). Les travaux architecturaux de Prague de la période gothique (XIV^e et XV^e siècles), du haut Baroque de la première moitié du XVIII^e siècle et du modernisme naissant à partir de 1900, ont influencé le développement de l'Europe centrale et peut-être même l'architecture de toute l'Europe. Prague représente un des centres les plus importants de la création dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme à travers les générations, les mentalités humaines et les croyances.

Prague appartient à un groupe de villes historiques qui ont préservé la structure de leur développement jusqu'à aujourd'hui. Au cœur de Prague, les étapes successives de croissance et de modifications ont respecté la structure urbaine d'origine du début du Moyen Âge. Cette structure a été largement agrandie avec les activités de la période du haut gothique et encore d'avantage avec les ajouts de la période du haut Baroque et au XIX^e siècle. La ville a été préservée de toute démolition massive ou renouvellement urbain à grande échelle ; elle a par conséquent globalement conservé sa configuration, son schéma et sa composition spatiale.

Le développement de Prague au cours de ses 1100 années d'existence est illustré par l'expression architecturale de nombreuses périodes historiques et de leurs styles. La ville est riche en monuments de toutes les périodes de son histoire. D'une importance particulière sont le Château de Prague, la Cathédrale Saint-Guy, la place Hradcany en face du château et le palais Valdstejn sur la rive gauche du fleuve, le pont gothique Saint-Charles, la Rotonde

romane Sainte-Croix, les maisons gothiques autour de la place de la vieille ville et l'église haut gothique Saint-Jacques des frères mineurs dans la vieille ville (Stare Město) les bâtiments et le plan urbain du XIX^e siècle de Nove Město.

Dès le Moyen Âge, Prague devint l'un des premiers centres culturels de l'Europe chrétienne. L'université de Prague, fondée en 1348, est l'une des premières d'Europe. Le milieu universitaire du dernier quart du XV^e siècle et des premières années du XIV^e siècle a contribué, entre autres choses, à la formation des idées du mouvement hussite qui constituait les premières phases de la Réforme en Europe. En tant que métropole de la culture, Prague est associée à de grands noms des arts, des sciences et de la politiques, tels que Charles IV, Pierre Parler, Jan Hus, Johannes Kepler, Wolfgang Amadeus Mozart, Franz Kafka, Antonin Dvorak, Albert Einstein, Edouard Benes (cofondateur de la Ligue des Nations) et Vaclav Havel.

Critère (ii) : Le centre historique de Prague illustre de façon admirable le processus de croissance urbaine continue depuis le Moyen Âge jusqu'à nos jours. Le rôle important joué par Prague dans l'évolution politique, économique, sociale et culturelle de l'Europe centrale à partir du XIV^e siècle et la richesse de ses traditions architecturales et artistiques signifient que cette ville a servi de référence pour le développement urbain d'une grande partie de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est.

Critère (iv) : Prague constitue un ensemble urbain architectural d'une qualité exceptionnelle, tant du point de vue de ses bâtiments que de la configuration de la ville, qui font de Prague à juste titre une ville de renommée internationale.

Critère (vi) : Prague joua un rôle tout à fait remarquable dans le développement du christianisme au Moyen Âge en Europe centrale et eut une influence très forte dans l'évolution des villes. En raison de son rayonnement politique qui se fit sentir à partir de la fin du Moyen Âge, cette ville attira les architectes et les artistes de toute l'Europe. Ceux-ci contribuèrent à la richesse de ses trésors architecturaux et artistiques. La création de l'Université Charles au XV^e siècle fit de Prague un haut lieu de la connaissance, ce qu'elle a su rester jusqu'à nos jours. Depuis le règne de Charles IV, Prague est le grand centre culturel et intellectuel d'Europe centrale ; son nom est associé à ceux d'hommes de réputation mondiale, tels Wolfgang Amadeus Mozart ou Franz Kafka.

L'ICOMOS recommande de plus que l'évaluation des déclarations d'authenticité et d'intégrité, de protection et de gestion soit repoussée à la 33^e session du Comité du patrimoine mondial (2009) dans l'attente de l'adoption d'une méthodologie et d'un format convenu pour les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les bien inscrits.

Cathédrale et château de Durham (Royaume-Uni)

No 370

1. IDENTIFICATION

<i>État partie :</i>	Royaume-Uni
<i>Nom du bien :</i>	Cathédrale et château de Durham
<i>Lieu :</i>	Comté de Durham, Angleterre
<i>Inscription :</i>	1986

Brève description :

Construite à la fin du XI^e siècle et au début du XII^e, pour abriter les reliques de saint Cuthbert, évangéliste de la Northumbrie, et de Bède le Vénérable, la cathédrale atteste l'importance du monachisme bénédictin primitif et apparaît comme le monument le plus vaste et le plus achevé de l'architecture normande en Angleterre. L'audace novatrice de sa voûte annonce déjà l'art gothique. Derrière l'enclos de la cathédrale se dresse le château, ancienne forteresse normande qui servit ensuite de résidence aux princes-évêques de Durham.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Le dossier de proposition d'inscription contenait la justification suivante (reprise dans le rapport périodique 2006 du Royaume-Uni) :

Le bien du patrimoine mondial constitué par la cathédrale et le château de Durham occupe un site spectaculaire sur un éperon rocheux doté de défenses, qui surplombe une gorge boisée longeant un méandre de la Wear. Cette combinaison unique d'édifices emblématiques et d'un lien géographique a créé sur l'horizon une ligne d'une grande beauté visuelle reconnaissable dans le monde entier et l'un des panoramas urbains les plus achevés : une expérience sans précédent associant architecture et forme naturelle.

Le site de Durham inscrit sur la Liste du patrimoine mondial se compose de la cathédrale et du château d'une architecture exceptionnelle et novatrice, bordant le Palace Green qui constitue un lien entre eux tout en les faisant apparaître comme des éléments distincts. Cet ensemble qui est un premier exemple important de l'architecture du paysage représente également un modèle remarquable d'urbanisation médiévale dans un ensemble organisé pour la défense.

Ce site est l'expression physique des pouvoirs religieux et séculier des évêques palatins ou princes-évêques dont la domination commença avec la conquête normande. En

effet, cet ensemble représente l'affirmation politique de la suprématie normande imposée à une nation assujettie et constitue l'un des plus forts symboles de la conquête de la Grande-Bretagne par les normands.

Bien avant la conquête normande, le site a connu un développement continu durant un millénaire, en tant que lieu de culte religieux, de résidence et d'érudition. On y trouve les sépultures de deux saints saxons parmi les plus importants du pays, Saint Cuthbert et Bède le Vénérable, la tête du roi guerrier évangéliste, Saint Oswald, ainsi que des vestiges et éléments culturels concrets associés à ces figures de l'histoire religieuse. Les traditions culturelles et religieuses associées à ces saints y sont encore pratiquées et des célébrations continuent d'entretenir le souvenir de leur histoire. La richesse des vestiges archéologiques, des collections de livres et des données culturelles concrètes qui sont conservés sur le site comme témoignage de son utilisation durant le dernier millénaire est un aspect important de l'intégrité et de l'authenticité de cathédrale et du château de Durham, en tant que bien du patrimoine mondial.

La cathédrale de Durham est l'exemple le plus achevé de l'architecture normande primitive en Angleterre. Néanmoins, en dépit des origines romanes de cet ensemble, l'introduction de voûtes à nervures et l'utilisation d'arcs en ogive et de contreforts latéraux dans la structure, au cours des années 1093-1133, représentent la première étape des développements qui allaient révolutionner l'architecture en l'Europe.

Saint Cuthbert, enterré dans la cathédrale, fut l'une des principales figures de la conversion de l'Angleterre au christianisme et joua dans le nord du pays un rôle pratiquement identique à celui de Saint Augustin dans le sud. Ses reliques comportent des broderies parmi les plus anciennes subsistant en Europe. La cathédrale abrite le tombeau de Bède le Vénérable (673-735), un autre personnage influent, dont les écrits historiques sont d'une extrême importance pour la compréhension de la période sombre de la Grande-Bretagne.

En termes d'architecture, le château est d'une moindre importance mais, considéré sous l'angle visuel, il illustre remarquablement le concept du château réunissant la motte et le mur d'enceinte, il est constitué d'éléments d'un grand intérêt architectural comme la chapelle normande (le plus ancien édifice de Durham), la galerie normande et l'entrée richement ornée conduisant au Great Hall original et il montre au travers de sa structure les fonctions successives de cet ensemble, qui fut d'abord un château, puis un palais et enfin une université. Toutefois, sa présence trouve une justification dans sa relation avec la cathédrale et, en effet, ces deux édifices dominant la ville d'une manière terrible symbolisent les pouvoirs séculier et spirituel des évêques palatins, en laissant à ceux qui les ont contemplé un souvenir impérissable.

La valeur universelle exceptionnelle du bien peut être résumée de la manière suivante :

- l'architecture exceptionnelle du bien illustrant une innovation architecturale ;
- l'aspect théâtral de la cathédrale et du château sur le piton rocheux et les relations

de cet ensemble avec les notions de beauté du romantisme ;

- l'expression physique des pouvoirs séculier et spirituel des évêques palatins du Moyen-Âge, qui est transmise par cet ensemble doté d'une défense ;
- les reliques et éléments culturels concrets se rapportant aux trois saints ensevelis dans cet ensemble ;
- le caractère continu de l'utilisation et de la possession du site durant le dernier millénaire, en tant que lieu de culte religieux, d'érudition et de résidence ;
- le rôle du site en tant qu'affirmation politique du pouvoir normand imposé à la nation assujettie, représentant dans le pays l'un des plus forts symboles de la conquête normande de la Grande-Bretagne ;
- l'importance des vestiges archéologiques sur le site, qui sont directement liés à son histoire et à son utilisation de manière continue durant le dernier millénaire ;
- les traditions culturelles et religieuses et les souvenirs historiques associées aux reliques de Saint Cuthbert et de Bède le Vénérable, et au caractère continu de l'utilisation et de la possession du site durant le dernier millénaire.

Le bien a été inscrit sur la base des critères (ii), (iv) et (vi) :

Critère (ii) : La cathédrale de Durham est le monument le plus vaste et le plus achevé de l'architecture « normande » en Angleterre, la petite chapelle castrale constituant de son côté le jalon essentiel dans l'évolution de la sculpture romane au XIe siècle.

Critère (iv) : Quoiqu'on ait voulu faire, à tort, de la cathédrale de Durham le premier monument « gothique » (la filiation des églises élevées au XIIe siècle en Île de France n'est pas évidente), cet édifice, par l'audace novatrice de son voûtement, constitue – comme Spire et Cluny - une sorte de modèle expérimental très en avance sur son temps.

Critère (vi) : Durham a cristallisé autour des reliques de Cuthbert et de Bède les souvenirs de l'évangélisation de la Northumbrie et du monachisme bénédictin primitif.

Modification

- Déclaration de valeur

L'État partie propose la même justification que celle contenue dans le dossier de proposition d'inscription et, par conséquent, dans le rapport périodique.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Observations générales

L'ICOMOS considère que, aucune méthodologie n'ayant été adoptée pour les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les biens inscrits, et ne sachant s'ils devraient inclure des déclarations d'authenticité, d'intégrité ou de protection et de gestion, comme l'exige le paragraphe 155 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, pour les biens au moment de leur inscription, ce texte devrait pour l'instant être considéré comme une déclaration de valeur.

Recommandations

L'ICOMOS recommande que la déclaration de valeur proposée par l'État partie et présentée ci-dessus pour la cathédrale et le château de Durham, Royaume-Uni, soit ***approuvée***.

Gorge d'Ironbridge (Royaume-Uni)

No 371

1. IDENTIFICATION

État partie :	Royaume-Uni
Nom du bien :	Gorge d'Ironbridge
Lieu :	Shropshire, Angleterre
Inscription :	1986

Brève description :

À Ironbridge, localité minière devenue le symbole de la révolution industrielle, se trouvent tous les éléments de l'essor de cette région industrielle au XVIII^e siècle, depuis le centre d'extraction jusqu'au chemin de fer. À proximité, le haut-fourneau de Coalbrookdale, créé en 1708, rappelle la découverte de la fonte au coke. Quant au pont d'Ironbridge, premier pont métallique du monde, il eut une influence considérable sur l'évolution de la technologie et de l'architecture.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Le dossier de proposition d'inscription contenait la justification suivante (qui a été reprise dans le rapport périodique de 2006 pour le Royaume-Uni) :

The Ironbridge Gorge in general, and the five areas to which specific attention has been drawn in this report in particular, form a cultural property which has a unique place in the history of the world.

The centre of the Gorge, the Ironbridge itself, is a unique achievement, the first successful large-scale structural use of cast-iron. It is a monument to the creative genius of Thomas Farnolls Pritchard, who conceived it, and of Abraham Darby III who built it.

It provided inspiration for a whole generation of artists and writers from many parts of the world who came to admire it in the late eighteenth century. It is the direct ancestor of every large metal-framed structure, of the Brooklyn Bridge, the Sydney Harbour Bridge and of the bridge which crosses the Bosphorus, as well as of every skyscraper.

The Old Furnace in Coalbrookdale is testimony to one of the most influential innovations in metallurgical science, the first successful use of mineral fuel in the smelting of iron ore, a feat of imagination which made possible the great increase in the world-wide production of iron and steel, which has helped to transform the economies of so many countries during the last two centuries.

The Hay Inclined Plane may similarly be seen as a feat of daring and imagination, which demonstrated that engineering science could effectively be used to solve the problems encountered in the construction of transport systems. It was the forerunner of such remarkable twentieth century structures as the inclined plane at Ronquière in Belgium, and that at Krasnoyarsk on the Yenisei Navigation in the Soviet Union.

Many achievements of those who have worked in the Ironbridge Gorge have influenced the development of other countries. Steam engines, bridges and such machines as sugar rolling equipment have been supplied from the ironworks of the Gorge to many overseas countries. Iron pots cast at Coalbrookdale have been located in Hawaii, New Zealand and other parts of the Pacific. Tiles from the factories in Jackfield were used in the construction of many public buildings in the former British Dominions.

Yet the Ironbridge Gorge comprised more than a select number of monuments which are of importance in the history of technology. The whole area, its roads, its railways, its shops, its inns, its intricate networks of footpaths and flights of steps, its squatter cottages, its terraces of workers' houses, its ironmasters' mansions, its church and chapels, schools and institutes, is evidence that successful industrial innovations are not the isolated feats of outstanding individuals, but the achievements of whole communities. It is an area which as a total experience has much to teach future generations about the origins of industrial progress, and of the consequences of such progress for future development.

The monuments of the Ironbridge Gorge are located in a setting of extraordinary natural beauty, where it is possible to observe the close relationships between human settlement and achievement and the geological resources of the area, and the resources of its woodland. The Gorge is an area which people would wish to visit, even if it were not rich in industrial monuments. It is a place which has remarkable potential for educational developments.

The survival of so many monuments of the Industrial Revolution in the Ironbridge Gorge is to large extent fortuitous. Many would have been destroyed in an area which enjoyed greater prosperity in the early twentieth century. But the current interest in the monuments of the Gorge, and their current state of preservation are not matters of chance. Since 1967 the Ironbridge Gorge Museum Trust has concerned itself with the conservation for posterity of these monuments, and with their interpretation to a wide public. The Gorge is not simply a repository of sites of great historical interests of education. The attractiveness of the area to scholars from all parts of the world who wants to study industrial history, and to people from many countries who are concerned with the establishment of industrial museums, shows that its significance is internationally recognised.

The events of the eighteenth century in the Ironbridge Gorge were part of that Industrial Revolution, that wholesale reorganisation of the ways in which men and women earn their livings, which has been Britain's unique contribution to world history, the Old Furnace at Coalbrookdale, and the whole complex landscape of

which they form part, are not just fragments of Britain's past, along with castles, cathedrals and stately homes, but a vital part of the history of mankind.

Le bien a été inscrit sur la base des critères (i), (ii), (iv) et (vi) :

Critère (i) : Le haut-fourneau de Coalbrookdale perpétue *in situ* la démarche créatrice d'Abraham Darby I découvrant en 1709 la fonte au coke. C'est un chef-d'oeuvre de l'esprit créateur de l'homme au même titre que le pont d'Ironbridge, premier en date des ponts métalliques exécuté en 1779 par Abraham Darby III sur les dessins de l'architecte Thomas Farnolls Pritchard.

Critère (ii) : Le haut-fourneau de Coalbrookdale et le pont d'Ironbridge ont exercé une influence considérable sur l'évolution des techniques et de l'architecture.

Critère (iv) : La gorge d'Ironbridge offre un résumé saisissant de l'évolution d'une région industrielle à l'époque contemporaine. Centres d'extraction, industries de transformations, manufactures, quartiers ouvriers, réseaux de voies de communication sont suffisamment bien conservés pour constituer un ensemble cohérent dont le potentiel pédagogique est considérable.

Critère (vi) : La gorge d'Ironbridge, qui accueille 300 000 visiteurs par an, est un symbole mondialement connu de la Révolution industrielle du XVIIIe siècle.

Modification

- Déclaration de valeur

L'État partie propose la déclaration de valeur suivante :

Le site du patrimoine mondial de la gorge d'Ironbridge couvre une superficie de 5,5 km² (550 ha) ; il est situé à Telford, Shropshire, à environ 50 km au nord-ouest de Birmingham. La Révolution industrielle trouve ses origines au XVIIIe siècle dans la gorge d'Ironbridge avant de s'étendre au reste du monde, apportant avec elle quelques-uns des changements les plus considérables de l'histoire humaine.

Le site comprend un tronçon de 5 km de long de la riche vallée minière de la Severn aux pentes abruptes à partir d'un point immédiatement à l'ouest de l'Ironbridge en aval de Coalport, ainsi que deux plus petites vallées s'étendant au nord vers Coalbrookdale et Madeley.

La gorge d'Ironbridge offre une vision saisissante des origines de la Révolution industrielle et comporte aussi des témoignages et des vestiges importants de l'époque où la région fut le centre de l'attention des artistes, des ingénieurs et des écrivains du monde entier. Le site comporte des vestiges importants de mines, de fonderies, d'usines, d'ateliers, d'entrepôts, de logements des maîtres de forges et des ouvriers, de bâtiments publics, d'infrastructures et de systèmes de transport, ainsi que le paysage traditionnel et les forêts de la gorge de la Severn. De plus, il reste des collections importantes d'objets et d'archives relatives aux personnes, aux processus et aux produits qui ont donné tant d'importance à ce lieu.

Aujourd'hui, le site est une communauté vivante et active qui représente une population d'environ 4 000 personnes. C'est aussi un paysage historique qui est interprété et rendu accessible au travers des travaux d'un certain nombre d'organisations, en particulier l'*Ironbridge Gorge Museum Trust* (créé en 1967 pour préserver et interpréter les vestiges de la Révolution industrielle sur le site de la gorge d'Ironbridge) et le *Severn Gorge Countryside Trust* (créé en 1991 pour gérer la forêt et les prairies du site de la gorge).

Le site renferme cinq éléments d'un intérêt particulier :

1. *Coalbrookdale* : C'est là qu'en 1709 le quaker Abraham Darby I mit au point la technique de la fonte au coke, point de départ de la grande révolution sidérurgique du XVIIIe siècle. Une forte concentration d'habitations, d'entrepôts, de bâtiments publics des XVIIIe et XIXe siècles subsiste à Coalbrookdale.

2. *Ironbridge* : La localité tire son nom du fameux pont de fer construit en 1779 par Abraham Darby III. À l'extrémité orientale d'Ironbridge subsistent les vestiges de deux hauts-fourneaux du XVIIIe siècle, les Bedlam Furnaces, construits en 1757.

3. *Hay Brook Valley* : Au sud de Madeley se trouve un important musée de plein air qui comprend les vestiges des haut-fourneaux et des briqueteries de Blists Hill. Très important encore, le spectaculaire plan incliné muni de rampes (*Hay Inclined Plane*) qui mettait en communication le canal du Shropshire avec le canal de Coalport, et l'un et l'autre alternativement avec la Severn.

4. *Jackfield* : Cette petite localité sur la rive sud de la Severn était importante pour la navigation, l'extraction de la houille, l'exploitation de l'argile et la fabrication de tuiles décoratives.

5. *Coalport* : À l'extrémité orientale du site et sur la rive nord de la Severn, l'industrialisation arriva à Coalport à la fin du XVIIIe siècle et la zone est surtout connue pour la manufacture de porcelaine.

Critère (i) : Le haut-fourneau de Coalbrookdale perpétue *in situ* la démarche créatrice d'Abraham Darby I découvrant en 1709 la fonte au coke. C'est un chef-d'oeuvre de l'esprit créateur de l'homme au même titre que le pont d'Ironbridge, premier en date des ponts métalliques exécuté en 1779 par Abraham Darby III sur les dessins de l'architecte Thomas Farnolls Pritchard.

Critère (ii) : Le haut-fourneau de Coalbrookdale et le pont d'Ironbridge ont exercé une influence considérable sur l'évolution des techniques et de l'architecture.

Critère (iv) : La gorge d'Ironbridge offre un résumé saisissant de l'évolution d'une région industrielle à l'époque contemporaine. Centres d'extraction, industries de transformation, manufactures, quartiers ouvriers, réseaux de voies de communication sont suffisamment bien conservés pour constituer un ensemble cohérent dont le potentiel pédagogique est considérable.

Critère (vi) : La gorge d'Ironbridge, qui accueille 300 000 visiteurs par an, est un symbole mondialement connu de la Révolution industrielle du XVIIIe siècle.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Observations générales

L'ICOMOS considère que, aucune méthodologie n'ayant été adoptée pour les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les biens inscrits, et ne sachant s'ils devraient inclure des déclarations d'authenticité, d'intégrité ou de protection et de gestion, comme l'exige le paragraphe 155 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, pour les biens au moment de leur inscription, ce texte devrait pour l'instant être considéré comme une déclaration de valeur.

Recommandations

L'ICOMOS recommande que la déclaration de valeur proposée par l'État partie et présentée ci-dessus pour la gorge d'Ironbridge, Royaume-Uni, soit ***approuvée***.

Parc de Studley Royal (Royaume-Uni)

No 372 rev

1. IDENTIFICATION

<i>État partie :</i>	Royaume-Uni
<i>Nom du bien :</i>	Parc de Studley Royal avec les ruines de l'abbaye de Fountains
<i>Lieu :</i>	North Yorkshire, Angleterre
<i>Inscription :</i>	1986

Brève description :

Un étonnant paysage a été créé autour des ruines de l'abbaye cistercienne de Fountains et du château de Fountains Hall, dans le Yorkshire. Ces aménagements paysagers, les jardins et le canal du XVIII^e siècle, les plantations et la perspective du XIX^e siècle, ainsi que le château néogothique de Studley Royal, constituent un ensemble d'une valeur exceptionnelle.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Le dossier de proposition d'inscription contenait la justification suivante (reprise dans le rapport périodique 2006 du Royaume-Uni) :

Le Studley Royal est l'un des rares grands « jardins verts » du XVIII^e siècle ayant survécu d'une manière substantielle dans sa forme originale et est sans doute le jardin d'eau le plus spectaculaire de l'Angleterre.

Les ruines de l'abbaye ne furent ajoutées au domaine que quelque 50 ans après le premier aménagement des jardins, mais elles constituent un élément essentiel de ce domaine, offrant au regard un point culminant spectaculaire émergeant dans la perspective principale. Bien qu'elles fassent partie intégrante du plan du jardin, les ruines de l'abbaye sont en elles-mêmes d'une importance exceptionnelle, car elles représentent l'une des seules demeures cisterciennes conservées depuis le XII^e siècle et offrent une image sans égale d'une superbe maison religieuse dans toutes ses parties.

La demeure de Tudor Studley Royal a été démolie, par contre, le Fountains Hall jacobéen, acquis en même temps que les ruines de l'abbaye, est resté intact et est en lui-même un exemple exceptionnel de construction de cette époque. De la même manière, l'église Sainte-Marie ne figurait pas dans le plan original des jardins puisqu'elle date du XIX^e siècle, mais elle y fut intégrée avec bonheur et constitue un édifice d'une importance à part entière, en tant qu'exemple exceptionnel de l'architecture de la haute époque victorienne, réalisé par l'un de ses éminents représentants.

Le paysage de jardin, les jardins d'eau, la demeure jacobéenne et l'église victorienne sont d'une valeur exceptionnelle et tous ces composants réunis justifient l'inclusion de Studley Royal dans la Liste du patrimoine mondial.

Le bien a été inscrit sur la base des critères (i) et (iv). Toutefois, ces critères ne sont cités ni dans l'évaluation de l'ICOMOS ni dans le rapport du Comité du patrimoine mondial.

Modification

L'État partie propose la déclaration de valeur suivante :

Le parc de Studley Royal, avec les ruines de l'abbaye de Fountains, associe les édifices, jardins et paysages créés sur une période de 800 ans afin de constituer une entité harmonieuse. Chacun de ces éléments ayant une importance à part entière a été intégré dans un paysage en continu d'une valeur et d'une beauté exceptionnelles. Ses principaux éléments sont les suivants :

- Studley Royal : l'un des rares grands « jardins verts » du XVIII^e siècle qui a survécu d'une manière substantielle dans sa forme originale : sans doute le jardin d'eau le plus spectaculaire de l'Angleterre. Le jardin paysager est un exemple exceptionnel du style du jardin « anglais » qui s'est développé au cours du XVIII^e siècle et exerça une influence dans le reste de l'Europe. Le jardin est agrémenté de canaux et de bassins, de cascades, de pelouses et de haies, avec des temples et des statues d'une grande élégance pour attirer les regards. L'aménagement des jardins est plutôt conditionné par la forme du paysage naturel, que conçu comme un plan qui lui serait imposé. L'aménagement conçu par Aislabies a essentiellement survécu dans sa forme originale.
- Les ruines de l'abbaye de Fountains : un élément essentiel dans le plan du jardin, offrant au regard un point culminant spectaculaire émergeant dans la perspective principale et ayant aussi en soi une importance exceptionnelle. Elles représentent l'une des seules demeures cisterciennes conservées depuis le XII^e siècle et offrent une image sans égal d'une superbe maison religieuse dans toutes ses parties. L'abbaye de Fountains, fondée en 1132, devint très tôt l'une des abbayes cisterciennes les plus vastes et les plus riches de Grande-Bretagne, avant sa fermeture par Henri VIII en 1539 lors de la dissolution des ordres monastiques. Elle fut partiellement détruite peu de temps après.
- Le Fountains Hall jacobéen : un exemple exceptionnel de construction de l'époque jacobéenne, partiellement construit avec des pierres prélevées sur l'abbaye. Il possède une façade caractéristique de l'époque élisabéthaine et est mis en valeur par un jardin à la française avec des haies taillées. L'intérieur du château a été adapté à ses différents usages, notamment pour servir de palais de justice.
- L'église Sainte-Marie : un exemple exceptionnel de l'architecture de la haute époque victorienne, réalisée par l'un de ses éminents représentants, William Burges, en 1871, et considérée comme l'une des œuvres les plus achevées. Édifice ayant en soi une grande importance, elle fut intégrée avec bonheur dans le paysage du parc.

Cette église fait partie d'une paire, sa sœur jumelle étant Christ the Consoler à Skelton-on-Ure. Toutes deux furent conçues par Burges et construites par les mêmes artisans.

Critère (i) : Le parc de Studley Royal avec les ruines de l'abbaye de Fountains doit son originalité et son étonnante beauté à la création d'un paysage humanisé autour des ruines médiévales les plus vastes du Royaume-Uni. L'utilisation de ces éléments caractéristiques, combinée avec l'aménagement du jardin d'eau proprement dit, a fait naître un véritable chef-d'œuvre du génie créateur humain.

Critère (iv) : Associant les vestiges de la plus riche abbaye de l'Angleterre, le Fountains Hall jacobéen et le chef-d'œuvre miniature néogothique de Burges, l'église Sainte-Marie, avec les jardins d'eau et le parc de daims pour constituer une entité harmonieuse, le parc de Studley Royal avec les ruines de l'abbaye de Fountains illustre le pouvoir du monachisme médiéval, ainsi que le goût raffiné et la richesse de la haute société du XVIIIe siècle.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Observations générales

L'ICOMOS considère que, aucune méthodologie n'ayant été adoptée pour les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les biens inscrits, et ne sachant s'ils devraient inclure des déclarations d'authenticité, d'intégrité ou de protection et de gestion, comme l'exige le paragraphe 155 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, pour les biens au moment de leur inscription, ce texte devrait pour l'instant être considéré comme une déclaration de valeur.

Recommandations

L'ICOMOS recommande que la déclaration de valeur proposée par l'État partie et présentée ci-dessus pour le parc de Studley Royal avec les ruines de l'abbaye de Fountains, Royaume-Uni, soit **approuvée**.

Stonehenge (Royaume-Uni)

No 373

1. IDENTIFICATION

<i>État partie :</i>	Royaume-Uni
<i>Nom du bien :</i>	Stonehenge, Avebury et sites associés
<i>Lieu :</i>	Wiltshire, Angleterre
<i>Inscription :</i>	1986
<i>Brève description :</i>	

Stonehenge et Avebury, dans le Wiltshire, sont parmi les ensembles mégalithiques les plus célèbres du monde. Ces deux sanctuaires sont constitués de cercles de menhirs disposés selon un ordre aux significations astronomiques encore mal expliquées. Ces lieux sacrés et les divers sites néolithiques proches sont des témoins irremplaçables de la préhistoire.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Le dossier de proposition d'inscription contenait la justification suivante (qui a été reprise dans le rapport périodique 2006 pour le Royaume-Uni) :

Stonehenge et Avebury sont les deux monuments préhistoriques caractéristiques les plus importants de Grande-Bretagne. Ils représentent le monument circulaire *par excellence*, le plus grand, le plus évolué et le mieux préservé des temples préhistoriques d'un type unique en Grande-Bretagne. L'ensemble des sites et des monuments associés offre un paysage sans équivalent en Grande-Bretagne ou ailleurs dans le monde et illustre sans conteste une réalisation humaine de la préhistoire.

Le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (i), (ii) et (iii), mais il n'existe pas de citation de ces critères, ni dans l'évaluation de l'ICOMOS ni dans le rapport du Comité du patrimoine mondial.

Modification

L'État partie propose la déclaration de valeur suivante :

Le site du patrimoine mondial de Stonehenge, Avebury, et les sites associés revêtent une importance internationale en raison du caractère exceptionnel de ses ensembles de monuments préhistoriques.

Le site comprend deux zones géologiques crayeuses du sud de la Grande-Bretagne dans lesquelles furent édifiés des ensembles de monuments cérémoniels et funéraires et des sites associés au Néolithique et à l'âge du bronze.

Chaque zone contient un cercle de mégalithes et de nombreux autres monuments. Stonehenge comprend l'Avenue, les Cursus, Durrington Walls, Woodhenge et la plus grande concentration de tumuli en Grande-Bretagne. Avebury comprend Windmill Hill, le tumulus long de West Kennet, le sanctuaire, Silbury Hill, les Avenues de West Kennet et Beckhampton, les palissades de West Kennet et de grands tumuli.

Le site du patrimoine mondial possède une valeur universelle exceptionnelle pour les caractéristiques suivantes :

- Stonehenge est l'un des monuments préhistoriques les plus impressionnants du monde en raison de la taille de ses mégalithes, la complexité de la série des cercles concentriques et sa conception architecturale, la forme des pierres, l'emploi de blocs de grès Sarsen du Wiltshire et de pierres bleues de Pembroke et la précision de la construction de l'ensemble.

- À Avebury se trouve le plus grand ensemble circulaire mégalithique au monde et à Silbury Hill, le plus grand tumulus préhistorique d'Europe, démontrant les techniques d'ingénierie exceptionnelles qui furent mises en œuvre pour créer des chefs d'œuvre architecturaux de terre et de mégalithes.

- Le site du patrimoine mondial contient un nombre exceptionnel de vestiges de monuments et de sites préhistoriques, notamment des zones d'habitat et d'inhumation et de grandes constructions de terre et de pierres. Aujourd'hui, ils constituent avec leur environnement immédiat un paysage incomparable. Ces complexes ont dû représenter une importance majeure pour leurs créateurs, comme l'atteste l'énorme investissement en temps et en énergie que leur construction représente. Ils donnent une idée des pratiques mortuaires et cérémonielles de cette période et constituent des preuves de l'architecture, de la technologie et de l'astronomie préhistoriques. Le choix précis de l'implantation des monuments dans le paysage nous aide à mieux comprendre le Néolithique et l'âge du bronze.

Critère (i) : Le site du patrimoine mondial des monuments de Stonehenge, Avebury et des sites associés démontre les qualités technologiques et créatives exceptionnelles des réalisations des hommes de la préhistoire.

Stonehenge est le cercle de pierre préhistorique le plus sophistiqué au monde d'un point de vue architectural. Il est sans égal par sa conception et sa technique de construction, avec ses énormes pierres en linteau reposant sur le cercle extérieur, et les trilithes dont les formes s'emboîtent avec précision. Le site se distingue par l'utilisation unique de deux types différents de pierres (pierre bleue et Sarsen), leurs dimensions (la plus grande pèse plus de 40 tonnes), et les distances sur lesquelles elles ont été transportées (jusqu'à 240 km). L'échelle même de certains des monuments des environs est également remarquable ; le Cursus de Stonehenge et l'Avenue font tout deux environ 3 km de long, tandis que Durrington Walls est le cercle de pierres connu le plus grand de Grande-Bretagne, d'un diamètre d'environ 500 m, démontrant la capacité des peuples de la

préhistoire à concevoir, dessiner et construire des structures de grande taille et de grande complexité.

Le cercle de pierre préhistorique d'Avebury est le plus vaste du monde. Le monument est constitué d'un énorme talus longé par un fossé de 1,3 km de circonférence à l'intérieur duquel se dressent 180 pierres levées, d'extraction locale, formant le cercle extérieur et deux plus petits cercles intérieurs. Partant de deux de ses quatre entrées, les Avenues West Kennet et Beckhampton de pierres dressées disposées parallèlement rejoignent encore d'autres monuments disséminés dans le paysage. Autre monument exceptionnel, Silbury Hill est le tumulus le plus grand d'Europe. Construit vers 2400 av. J.-C., il s'élève à 39,5 m de haut et comprend un demi million de tonnes de craie. La fonction de cet imposant monument, si habilement construit, reste obscure.

Critère (ii) : Le site du patrimoine mondial offre une illustration exceptionnelle de l'évolution de la construction d'un monument, l'usage continue ainsi que la formation du paysage sur plus 2000 ans, du Néolithique ancien à l'âge du bronze. Les monuments et paysages ont eu une influence indéniable sur les architectes, les artistes, les historiens et les archéologues et conservent un potentiel considérable pour la recherche future.

Les monuments de terre et de pierres du site du patrimoine mondial démontrent l'action des hommes sur le paysage par la construction de monuments sur une période d'environ 2000 ans à partir de 3700 av. J.-C., reflétant l'importance et la grande influence des deux sites.

Depuis le XIIe siècle, lorsque Stonehenge fut considéré comme une des merveilles du monde par les chroniqueurs Henry de Huntington et Geoffrey de Monmouth, les sites de Stonehenge et Avebury ont excité la curiosité et ont été l'objet d'études et de spéculations. Depuis les premières recherches effectuées par John Aubrey, Inigo Jones et William Stukeley, les sites ont eu une influence indéniable sur les architectes, les archéologues, les artistes et les historiens et conservent un énorme potentiel pour la recherche future.

Aujourd'hui, pour certains, le site possède des associations spirituelles.

Critère (iii) : Les ensembles de monuments à Stonehenge et Avebury offrent une vision exceptionnelle des pratiques funéraires et cérémonielles dans les îles britanniques au Néolithique et à l'âge du bronze. Avec leur environnement immédiat et leurs sites associés, ils forment des paysages incomparables.

La conception, l'emplacement et les liens entre les monuments et les sites prouvent l'existence d'une société préhistorique riche et hautement organisée, capable d'agir sur l'environnement. Parmi les exemples remarquables, on peut citer l'alignement de l'Avenue de Stonehenge (probablement une voie processionnelle) et le cercle de pierres de Stonehenge sur l'axe du lever apparent du soleil au solstice d'hiver et au solstice d'été, indiquant leur caractère astronomique et cérémoniel. À Avebury les dimensions de certains éléments tels que l'Avenue de

West Kennet, qui relie le cercle de pierre au sanctuaire éloigné de 2 km, confortent cette conclusion.

Une vision approfondie de l'évolution des pratiques mortuaires avec le temps se manifeste par l'usage de Stonehenge en tant que lieu de crémation, par le tumulus long de West Kennet, le plus grand tombeau collectif du Néolithique connu dans le Sud de l'Angleterre et par les centaines de sites d'inhumation illustrant l'évolution des rites funéraires.

L'État partie propose aussi la révision de la brève description comme suit :

Les ensembles de monuments préhistoriques exceptionnels confèrent au site du patrimoine mondial de Stonehenge, Avebury et aux sites associés une importance internationale. Stonehenge est le cercle de pierres préhistorique le plus sophistiqué du monde, tandis que Avebury est le plus grand. L'ensemble des sites et des monuments associés contribue à la compréhension des pratiques cérémonielles et mortuaires du Néolithique et de l'âge du bronze. Ces sites représentent 2000 ans d'utilisation, entre 3700 et 1600 av. J.-C. Ils constituent une incarnation unique de notre patrimoine collectif.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Observations générales

L'ICOMOS considère que, aucune méthodologie n'ayant été adoptée pour les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les biens inscrits, et ne sachant s'ils devraient inclure des déclarations d'authenticité, d'intégrité ou de protection et de gestion, comme l'exige le paragraphe 155 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, pour les biens au moment de leur inscription, ce texte devrait pour l'instant être considéré comme une déclaration de valeur.

Recommandations

L'ICOMOS recommande que la déclaration de valeur proposée par l'État partie et présentée ci-dessus pour Stonehenge, Avebury et les sites associés, Royaume-Uni, soit **approuvée**.

De plus, l'ICOMOS recommande que la brève description proposée par l'État Partie soit **adoptée**.

Gwynedd (Royaume-Uni)

No 374

1. IDENTIFICATION

<i>État partie :</i>	Royaume Uni
<i>Nom du bien :</i>	Châteaux forts et enceintes du roi Édouard Ier dans l'ancienne principauté de Gwynedd
<i>Lieu :</i>	Gwynedd, nord du Pays de Galles
<i>Inscription :</i>	1986

Brève description :

Dans l'ancienne principauté de Gwynedd située dans le nord du pays de Galles, les châteaux forts de Beaumaris et Harlech, dus au plus grand ingénieur militaire de son temps, James de Saint George, et les ensembles fortifiés de Caernarfon et de Conwy, tous extrêmement bien conservés, sont un témoignage de valeur sur l'œuvre de colonisation et de défense menée tout au long de son règne (1272-1307) par le roi d'Angleterre Édouard I^{er} et sur l'architecture militaire de son époque.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Le dossier de proposition d'inscription contenait la justification suivante (qui a été reprise dans le rapport périodique de 2006 pour le Royaume-Uni) :

La valeur universelle exceptionnelle des quatre grands châteaux provient de ce qui suit :

1. Il forment une partie d'un programme de construction de châteaux royaux de première ampleur, qui comprend non seulement des réparations et des ajouts à des châteaux existants mais aussi la construction de dix nouveaux châteaux, dont la majorité ont engagé des travaux de grande importance, tels que les quatre châteaux proposés pour inscription, et certains autres, tels que ceux de Caernarfon et Conwy, associés à d'importantes fortifications urbaines.
2. Ils ont été construits pour Édouard Ier, roi d'Angleterre, un des grands chefs militaires de son temps.
3. La conception et la maîtrise d'ouvrage étaient confiées à James de Saint George, le plus grand architecte militaire de son temps.
4. Les châteaux ont été construits selon des plans presque analogues, possédant des caractéristiques communes à tous, qui ont été adaptés par le concepteur pour convenir aux conditions des différents sites, variant de la plaine de Beaumaris au promontoire rocheux de

Harlech. Dans tous les cas, les édifices dégagent un sentiment merveilleux de puissance et une grande pureté de ligne et de forme, et sont parfaitement adaptés à la fois à leur objectif et à leur environnement naturel.

5. Ce sont des exemples suprêmes de dextérité du travail de la pierre. De plus, en tant que travaux de la couronne, la documentation contemporaine a été parfaitement conservée et corroborent les preuves archéologiques. Les archives historiques de l'époque rendent compte, souvent dans leur moindre détail, des processus de planification et de construction, et décrivent les travaux menés sur les bâtiments concernés non seulement en termes architecturaux mais aussi en termes humains.

6. Tous les châteaux ont été scrupuleusement entretenus par l'État, avec des restaurations minimales, de sorte que bien que de nombreuses structures parmi les plus éphémères dans les cours aient disparu, les structures principales ont survécu essentiellement intactes.

En tant que tels, les châteaux édouardiens de Gwynedd sont sans aucun doute les plus beaux exemples d'architecture militaire du XIII^e siècle en Europe et représentent l'apogée de la construction militaire médiévale. Ils constituent aussi la preuve visible, confirmée par une documentation très détaillée, de la conquête édouardienne du Pays de Galles, et fournissent donc un exemple du cadre dans lequel, à l'époque médiévale, un pays était soumis et absorbé.

Le bien a été inscrit sur la base des critères (i), (iii) et (iv) :

Critère (i) : Beaumaris et Harlech représentent une réalisation artistique unique par l'association de la structure à double enceinte caractéristique de l'architecture militaire de la fin du XVIII^e siècle avec un plan central de caractère très concerté, par la beauté des proportions et de l'appareil. Ce sont les chefs d'œuvre de James de Saint George, maître des œuvres du roi, qui fut également gouverneur de Harlech de 1290 à 1293.

Critère (iii) : Les châteaux royaux de l'ancienne principauté de Gwynedd apportent un témoignage unique sur le bâtiment au Moyen Âge dans la mesure où cette commande royale est entièrement documentée. Les livres de compte publiés par Colvin, *The History of the King's Works*, Londres (1963), précisent l'origine des travailleurs, appelés de toutes les régions d'Angleterre, décrivent la mise en œuvre des matériaux de la carrière au chantier, détaillant le financement des travaux, illustrant la vie quotidienne des ouvriers et de la population, constituent ainsi l'une des grandes références de l'histoire médiévale.

Critère (iv) : Les châteaux et les villes fortifiées de Gwynedd sont le meilleur exemple d'architecture militaire de la fin du XIII^e siècle et du début du XIV^e siècle en Europe. Leur construction, entreprise en 1283, parfois entravée par les révoltes galloises de Madog ap Llywelyn en 1294, se poursuivit jusqu'en 1330 à Caernarfon et 1331 à Beaumaris. Ils n'ont subi que peu de restaurations et offre, à l'état pur, un véritable répertoire de formes de portes fortifiées, chicanes, réduits, donjons, tours et courtines.

Modification

L'État partie propose la déclaration de valeur suivante :

Les quatre châteaux de Beaumaris, Conwy, Caernarfon, Harlech et les villes fortifiées associées de Conwy et Caernarfon sont les plus beaux exemples de l'architecture militaire de la fin du XIII^e siècle et du début du XIV^e siècle en Europe, par leur état complet, leur parfait état de conservation, l'espace domestique organisé et l'extraordinaire répertoire de formes architecturales médiévales.

Les châteaux, en tant que groupe stylistique cohérent sont un exemple suprême de l'architecture militaire conçue et réalisée par James de Saint George, l'architecte en chef du roi Édouard I^{er} d'Angleterre et le plus grand architecte de son temps.

La documentation importante et détaillée d'ordre technique, sociale et économique contemporaine des châteaux, et la survie des villes fortifiées adjacentes de Caernarfon et Conwy, en font des références majeures de l'histoire médiévale.

Les châteaux de Beaumaris et Harlech sont des réalisations artistiques uniques par la manière dont ils associent des structures à double enceinte typiques du XIII^e siècle et un plan central et par la beauté de leurs proportions et de leur réalisation.

L'État partie ne propose aucun changement pour les critères cités ci-dessus.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Observations générales

L'ICOMOS considère que, aucune méthodologie n'ayant été adoptée pour les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les biens inscrits, et ne sachant s'ils devraient inclure des déclarations d'authenticité, d'intégrité ou de protection et de gestion, comme l'exige le paragraphe 155 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, pour les biens au moment de leur inscription, ce texte devrait pour l'instant être considéré comme une déclaration de valeur.

Recommandations

L'ICOMOS recommande que la déclaration de valeur suivante pour les châteaux forts et enceintes du roi Édouard I^{er} dans l'ancienne principauté de Gwynedd, Royaume-Uni, soit **approuvée** :

Les quatre châteaux de Beaumaris, Conwy, Caernarfon, Harlech et les villes fortifiées associées de Conwy et Caernarfon sont les plus beaux exemples de l'architecture militaire de la fin du XIII^e siècle et du début du XIV^e siècle en Europe, par leur état complet, leur parfait état de conservation, l'espace domestique organisé et l'extraordinaire répertoire de formes architecturales médiévales.

Les châteaux, en tant que groupe stylistique cohérent sont un exemple suprême de l'architecture militaire conçue et réalisée par James de Saint George, l'architecte en chef du roi Édouard I^{er} d'Angleterre et le plus grand architecte de son temps.

La documentation importante et détaillée d'ordre technique, sociale et économique contemporaine des châteaux, et la survie des villes fortifiées adjacentes de Caernarfon et Conwy, en font des références majeures de l'histoire médiévale.

Les châteaux de Beaumaris et Harlech sont des réalisations artistiques uniques par la manière dont ils associent des structures à double enceinte typiques du XIII^e siècle et un plan central et par la beauté de leurs proportions et de leur réalisation.

Critère (i) : Beaumaris et Harlech représentent une réalisation artistique unique par l'association de la structure à double enceinte caractéristique de l'architecture militaire de la fin du XVIII^e siècle avec un plan central de caractère très concerté, par la beauté des proportions et de l'appareil. Ce sont les chefs d'œuvre de James de Saint George, maître des œuvres du roi, qui fut également gouverneur de Harlech de 1290 à 1293.

Critère (iii) : Les châteaux royaux de l'ancienne principauté de Gwynedd apportent un témoignage unique sur le bâtiment au Moyen Âge dans la mesure où cette commande royale est entièrement documentée. Les livres de compte publiés par Colvin, *The History of the King's Works*, Londres (1963), précisent l'origine des travailleurs, appelés de toutes les régions d'Angleterre, décrivent la mise en œuvre des matériaux de la carrière au chantier, détaillant le financement des travaux, illustrant la vie quotidienne des ouvriers et de la population, constituent ainsi l'une des grandes références de l'histoire médiévale.

Critère (iv) : Les châteaux et les villes fortifiées du Gwynedd sont le meilleur exemple d'architecture militaire de la fin du XIII^e siècle et du début du XIV^e siècle en Europe. Leur construction, entreprise en 1283, parfois entravée par les révoltes galloises de Madog ap Llywelyn en 1294, se poursuivit jusqu'en 1330 à Caernarfon et 1331 à Beaumaris. Ils n'ont subi que peu de restaurations et offre, à l'état pur, un véritable répertoire de formes de portes fortifiées, chicanes, réduits, donjons, tours et courtines.

Palais de Blenheim (Royaume-Uni)

No 425

1. IDENTIFICATION

<i>État partie :</i>	Royaume-Uni
<i>Nom du bien :</i>	Palais de Blenheim
<i>Lieu :</i>	Oxfordshire, Angleterre
<i>Inscription :</i>	1987

Brève description :

Non loin d'Oxford, dans un parc romantique créé par le célèbre jardinier-paysagiste « Capability » Brown, s'élève le palais de Blenheim, offert par la nation anglaise à John Churchill, premier duc de Marlborough, en reconnaissance de sa victoire de 1704 sur les troupes françaises et bavareses. Construit de 1705 à 1722, caractérisé par l'éclectisme de l'inspiration et un retour aux sources nationales, c'est le type achevé d'une demeure princière du XVIII^e siècle.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Le dossier de proposition d'inscription contenait la justification suivante (reprise dans le rapport périodique 2006 du Royaume-Uni) :

Dans sa forme actuelle, le palais de Blenheim représente une réalisation architecturale unique, est un exemple remarquable du travail de deux architectes parmi les plus éminents en Angleterre, est un édifice qui, combiné avec son paysage, a exercé une grande influence sur l'évolution ultérieure des conceptions architecturale et du paysage, est associé au souvenir de deux grands héros nationaux de l'Angleterre, le premier duc de Marlborough et Sir Winston Churchill.

Le bien a été inscrit sur la base des critères (ii) et (iv) :

Critère (ii) : Dans leur refus des modèles du classicisme français, le palais et le parc illustrent les débuts du mouvement romantique anglais, caractérisé par l'éclectisme de l'inspiration, le retour aux sources nationales, l'amour de la nature. L'influence de Blenheim sur l'architecture et l'organisation de l'espace aux XVIII^e et XIX^e siècles s'est exercée largement, en Angleterre et hors d'Angleterre.

Critère (iv) : Monument élevé par la nation à l'un de ses héros, Blenheim est avant tout la résidence d'un aristocrate anglais, le premier duc de Marlborough qui fut aussi prince du Saint-Empire Romain Germanique, comme le rappelle la décoration du Grand salon par Louis Laguerre (1719-1720).

À ce titre, comme la Résidence de Würzburg (inscrite en 1981), comme les châteaux d'Augustusburg et de Falkenlust à Brühl (inscrits en 1984), Blenheim est un type achevé de demeure princière du XVIII^e siècle européen, catégorie qui reste encore insuffisamment représentée sur la Liste du patrimoine mondial.

Modification

- Déclaration de valeur

L'État partie propose la déclaration de valeur suivante :

Le palais de Blenheim, à proximité d'Oxford, a été inscrit comme site du patrimoine mondial en 1987 pour l'importance de son architecture, la conception et la construction du palais entre 1705 et 1722 marquant le début d'un nouveau style architectural, et en raison de son parc paysager créé par Lancelot « Capability » Brown et considéré comme un « Versailles naturaliste ». Dans sa forme concrète,

- Blenheim est un exemple remarquable du travail de John Vanburgh et Nicholas Hawksmoor, deux des plus éminents architectes de l'Angleterre ;
- Blenheim représente une réalisation architecturale unique, commémorant le triomphe des armées anglaises sur les Français ;
- Blenheim, associé à son parc, a exercé une grande influence sur le mouvement romantique anglais, caractérisé par l'éclectisme de son inspiration, un retour aux sources nationales et l'amour de la nature ;
- le paysage primitif aménagé par John Vanburgh, qui régularisa le cours de la Glyme, fut modifié plus tard par Lancelot « Capability » Brown, avec la création de deux lacs, qui sont considérés comme l'un des plus beaux exemples de la conception naturaliste des paysages ;
- le palais de Blenheim fut élevé par la nation en l'honneur de l'un de ses héros, le premier duc de Marlborough, et est aussi étroitement associé à Sir Winston Churchill.

Critère (ii) : Dans leur refus des modèles du classicisme français, le palais et le parc illustrent les débuts du mouvement romantique anglais, caractérisé par l'éclectisme de l'inspiration, le retour aux sources nationales, l'amour de la nature. L'influence de Blenheim sur l'architecture et l'organisation de l'espace aux XVIII^e et XIX^e siècles s'est exercée largement, en Angleterre et hors d'Angleterre.

Critère (iv) : Monument élevé par la nation à l'un de ses héros, Blenheim est avant tout la résidence d'un aristocrate anglais, le premier duc de Marlborough qui fut aussi prince du Saint-Empire Romain Germanique,

comme le rappelle la décoration du Grand salon par Louis Laguerre (1719-1720).

À ce titre, comme la Résidence de Würzburg (inscrite en 1981), comme les châteaux d'Augustusburg et de Falkenlust à Brühl (inscrits en 1984), Blenheim est un type achevé de demeure princière du XVIII^e siècle européen, catégorie qui reste encore insuffisamment représentée sur la Liste du patrimoine mondial.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Observations générales

L'ICOMOS considère que, aucune méthodologie n'ayant été adoptée pour les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les biens inscrits, et ne sachant s'ils devraient inclure des déclarations d'authenticité, d'intégrité ou de protection et de gestion, comme l'exige le paragraphe 155 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, pour les biens au moment de leur inscription, ce texte devrait pour l'instant être considéré comme une déclaration de valeur.

Recommandations

L'ICOMOS recommande que la déclaration de valeur suivante pour le palais de Blenheim, Royaume-Uni, soit *approuvée* :

Le palais de Blenheim, à proximité d'Oxford, a été inscrit comme site du patrimoine mondial en 1987 pour l'importance de son architecture, la conception et la construction du palais entre 1705 et 1722 marquant le début d'un nouveau style architectural, et en raison de son parc paysager créé par Lancelot « Capability » Brown et considéré comme un « Versailles naturaliste ». Dans sa forme concrète,

- Blenheim est un exemple remarquable du travail de John Vanburgh et Nicholas Hawksmoor, deux des plus éminents architectes de l'Angleterre ;
- Blenheim représente une réalisation architecturale unique, commémorant le triomphe des armées anglaises sur les Français ;
- Blenheim, associé à son parc, a exercé une grande influence sur le mouvement romantique anglais, caractérisé par l'éclectisme de son inspiration, un retour aux sources nationales et l'amour de la nature ;
- le paysage primitif aménagé par John Vanburgh, qui régularisa le cours de la Glyme, fut modifié plus tard par Lancelot « Capability » Brown, avec la création de deux lacs, qui sont considérés comme l'un des plus beaux exemples de la conception naturaliste des paysages ;
- le palais de Blenheim fut élevé par la nation en l'honneur de l'un de ses héros, le premier duc de Marlborough, et est aussi étroitement associé à Sir Winston Churchill.

Critère (ii) : Dans leur refus des modèles du classicisme français, le palais et le parc illustrent les débuts du mouvement romantique anglais, caractérisé par l'éclectisme de l'inspiration, le retour aux sources nationales, l'amour de la nature. L'influence de Blenheim sur l'architecture et l'organisation de l'espace aux XVIII^e et XIX^e siècles s'est exercée largement, en Angleterre et hors d'Angleterre.

Critère (iv) : Monument élevé par la nation à l'un de ses héros, Blenheim est avant tout la résidence d'un aristocrate anglais, le premier duc de Marlborough qui fut aussi prince du Saint-Empire Romain Germanique, comme le rappelle la décoration du Grand salon par Louis Laguerre (1719-1720).

À ce titre, comme la Résidence de Würzburg (inscrite en 1981), comme les châteaux d'Augustusburg et de Falkenlust à Brühl (inscrits en 1984), Blenheim est un type achevé de demeure princière du XVIII^e siècle européen, catégorie qui reste encore insuffisamment représentée sur la Liste du patrimoine mondial.

Westminster (Royaume-Uni)

N 426

1. IDENTIFICATION

<i>État partie :</i>	Royaume-Uni
<i>Nom du bien :</i>	Palais de Westminster, l'abbaye de Westminster et l'église Sainte Marguerite
<i>Lieu :</i>	Cité de Westminster, Londres, Angleterre
<i>Inscription :</i>	1987

Brève description :

Reconstruit à partir de 1840 autour de remarquables vestiges médiévaux, le palais de Westminster est un exemple éminent, cohérent et complet du style néogothique. Avec la petite église Sainte-Marguerite, de style gothique perpendiculaire, et la prestigieuse abbaye dans laquelle furent couronnés tous les souverains britanniques depuis le XI^e siècle, il présente une signification historique et symbolique importante.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Le dossier de proposition d'inscription contenait la justification suivante (reprise dans le rapport périodique 2006 du Royaume-Uni) :

Tel qu'il se présente aujourd'hui, le Palais de Westminster est le chef d'oeuvre de deux éminents architectes anglais de leur temps, Charles Barry et Augustus Welby Pugin. Les édifices reflètent les apports opposés et pourtant complémentaires de ces deux grands hommes, la logique et la symétrie de leurs projets contrastant avec leurs conceptions ornementales, appliquées à la décoration intérieure et extérieure, sans oublier le mobilier et même des installations de moindre importance. Le Palais est ainsi devenu l'exemple par excellence du gothique victorien.

L'impact architectural du Palais est difficile à évaluer. Les cas de franche imitation sont peu nombreux, mais aucun architecte de cette époque n'a pu rester insensible à l'importance de cette construction et il est fort probable que cette architecture ait exercé une influence bien supérieure à ce que les apparences laissent supposer.

Le Hall de Westminster est un vestige exceptionnel de l'époque médiévale, que la Commission royale des Monuments historiques de l'Angleterre a jugé comme étant « probablement le bâtiment avec une toiture de chêne le plus achevé d'Europe ». La Tour des bijoux est demeurée intacte, elle nous rappelle que cet ancien

dépositaire du trésor personnel du roi faisait partie jadis d'un ensemble constituant à l'origine un authentique palais royal.

Du point de vue de l'expression des idées et des croyances, le Palais a été le siège des institutions depuis le XIII^e siècle et l'on peut déclarer qu'à ce titre il est devenu un symbole des institutions démocratiques.

Enfin, on peut affirmer que l'image du Palais sera très certainement reconnue et identifiée par plus de personnes en Grande-Bretagne et de l'étranger que ne le serait tout autre édifice de ce pays.

Le bien a été inscrit sur la base des critères (i), (ii) et (iv) :

Critère (i) : L'abbaye de Westminster est une réalisation artistique unique présentant en une séquence frappante les phases successives de l'art gothique anglais.

Critère (ii) : L'abbaye, outre son influence sur l'architecture anglaise du Moyen Âge, a joué au second degré, grâce aux choix opérés par Charles Barry et Augustus Welby Pugin au Palais de Westminster, un rôle déterminant dans le « Gothic Revival » du XIX^e siècle.

Critère (iv) : L'abbaye, le Palais et Sainte-Marguerite illustrent concrètement les spécificités de la monarchie parlementaire sur la longue période de neuf siècles. Qu'il s'agisse des tombeaux royaux de l'abbatiale, du remarquable espace de Westminster Hall, de la Chambre des Lords ou de la Chambre des Communes, l'art est toujours fidèle aux rendez-vous de l'histoire dans un ensemble d'une remarquable cohérence, véritable musée historique de Royaume-Uni.

Modification

L'État partie propose la déclaration de valeur suivante :

Le Palais de Westminster, l'abbaye de Westminster et l'église Sainte-Marguerite renferment ensemble l'histoire de la plus ancienne monarchie parlementaire de l'époque actuelle et l'évolution des institutions constitutionnelles et parlementaires. Concrètement :

- L'abbaye de Westminster représente une séquence étonnante des phases successives de l'art gothique anglais et a été une source d'inspiration pour les travaux de Barry et de Pugin dans le Palais de Westminster.
- Le Palais de Westminster illustre dans des proportions colossales la grandeur de la monarchie constitutionnelle et le principe bicamériste du système parlementaire selon la conception du XIX^e siècle, par sa construction visant à manifester, par une référence à l'architecture anglaise, le caractère national du monument.
- Le Palais est l'un des plus importants monuments de l'architecture néogothique, un exemple éminent cohérent et complet du style néogothique.
- Le Westminster Hall est un monument-clé du style perpendiculaire et son admirable toiture de chêne est

l'une des grandes réussites de la construction médiévale en bois.

- Westminster a été le théâtre de grands événements historiques qui ont formé la nation anglaise et britannique.
- L'église de Sainte-Marguerite, une charmante construction de style perpendiculaire, reste l'église de la Chambre des Communes et fait partie intégrante de cet ensemble.

L'État partie ne propose aucune modification pour les critères cités ci-dessus.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Observations générales

L'ICOMOS considère que, aucune méthodologie n'ayant été adoptée pour les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les biens inscrits, et ne sachant s'ils devraient inclure des déclarations d'authenticité, d'intégrité ou de protection et de gestion, comme l'exige le paragraphe 155 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, pour les biens au moment de leur inscription, ce texte devrait pour l'instant être considéré comme une déclaration de valeur.

Recommandations

L'ICOMOS recommande que la déclaration de valeur suivante pour le Palais de Westminster, l'abbaye de Westminster et l'église Sainte Marguerite soit **approuvée** :

Le Palais de Westminster, l'abbaye de Westminster et l'église Sainte-Marguerite renferment ensemble l'histoire de la plus ancienne monarchie parlementaire de l'époque actuelle et l'évolution des institutions constitutionnelles et parlementaires. Concrètement :

- L'abbaye de Westminster représente une séquence étonnante des phases successives de l'art gothique anglais et a été une source d'inspiration pour les travaux de Barry et de Pugin dans le Palais de Westminster.
- Le Palais de Westminster illustre dans des proportions colossales la grandeur de la monarchie constitutionnelle et le principe bicamériste du système parlementaire selon la conception du XIXe siècle, par sa construction visant à manifester, par une référence à l'architecture anglaise, le caractère national du monument.
- Le Palais est l'un des plus importants monuments de l'architecture néogothique, un exemple éminent cohérent et complet du style néogothique.
- Le Westminster Hall est un monument-clé du style perpendiculaire et son admirable toiture de chêne est l'une des grandes réussites de la construction médiévale en bois.

- Westminster a été le théâtre de grands événements historiques qui ont formé la nation anglaise et britannique.

- L'église de Sainte-Marguerite, une charmante construction de style perpendiculaire, reste l'église de la Chambre des Communes et fait partie intégrante de cet ensemble.

Critère (i) : L'abbaye de Westminster est une réalisation artistique unique présentant en une séquence frappante les phases successives de l'art gothique anglais.

Critère (ii) : L'abbaye, outre son influence sur l'architecture anglaise du Moyen Âge, a joué au second degré, grâce aux choix opérés par Charles Barry et Augustus Welby Pugin au Palais de Westminster, un rôle déterminant dans le « Gothic Revival » du XIXe siècle.

Critère (iv) : L'abbaye, le Palais et Sainte-Marguerite illustrent concrètement les spécificités de la monarchie parlementaire sur la longue période de neuf siècles. Qu'il s'agisse des tombeaux royaux de l'abbatiale, du remarquable espace de Westminster Hall, de la Chambre des Lords ou de la Chambre des Communes, l'art est toujours fidèle aux rendez-vous de l'histoire dans un ensemble d'une remarquable cohérence, véritable musée historique de Royaume-Uni.

Ville de Bath (Royaume-Uni)

No 428

1. IDENTIFICATION

<i>État partie :</i>	Royaume-Uni
<i>Nom du bien :</i>	Ville de Bath
<i>Lieu :</i>	Avon, Angleterre
<i>Inscription :</i>	1987
<i>Brève description :</i>	

Station thermale fondée par les Romains, Bath a été un centre important de l'industrie lainière au Moyen Âge. Au XVIII^e siècle, sous George III, elle est devenue une ville élégante aux bâtiments néoclassiques inspirés par Palladio qui ont harmonieusement entouré le complexe thermal romain.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Le dossier de proposition d'inscription contient la justification suivante (reprise dans le rapport périodique 2006 du Royaume-Uni) :

Bath est une ville d'une importance internationale par sa contribution à l'art de concevoir les villes, sa qualité architecturale, ses vestiges romains, son centre ville géorgien et ses associations avec l'histoire.

Grâce au génie de John Wood père, la Bath géorgienne a pu être décrite par Nikolaus Pevsner comme « une tranche d'urbanisation unique en Angleterre et même en Europe ». Construits sous la conduite de son fils John et de leurs contemporains, les édifices qui vinrent compléter le plan furent, individuellement et collectivement, à la hauteur du concept initial, comprenant d'une part le Circus et le Royal Crescent, d'autre part les Assembly Rooms, le Pump Room et le pont Pulteney. Toutefois, la qualité architecturale de Bath est due avant tout à la perfection des façades et des espaces urbains et paysagers entourés par celles-ci.

Au coeur de la ville, les thermes romains signalent le site des sources aux vertus thérapeutiques qui attirent les visiteurs depuis quelque 2000 ans. Ces thermes qui ont fait l'objet de fouilles intermittentes durant les deux derniers siècles sont, à l'exception du mur d'Hadrien, des monuments architecturaux de l'époque romaine extrêmement bien conservés et sont les plus célèbres et impressionnants de la Grande-Bretagne. En fait, ils comptent parmi les plus intéressants vestiges de ce type découverts au Nord des Alpes. Cependant, l'église abbatiale Tudor construite à proximité est

paradoxalement la pièce maîtresse qui convient parfaitement à l'ensemble de la ville.

L'importance historique de la Bath géorgienne n'est pas liée à de grands événements mais à l'histoire de la société à laquelle elle a servi de cadre. Les résidents et visiteurs qui ont choisi cette station thermale nationale comme lieu de rassemblement sont issus de l'aristocratie et de la haute bourgeoisie, accompagnées par leur domesticité, ou sont leurs protégés, comme les artistes, les écrivains et les dramaturges. Dernier atout et non le moindre : malgré toutes les modifications imposées par le XX^e siècle, Bath reste une ville d'une grande beauté, s'étalant dans une cuvette cernée par des collines, avec une architecture aussi passionnante qu'à son âge d'or, à l'époque géorgienne.

Le bien a été inscrit sur la base des critères (i), (ii) et (iv). Toutefois, ces critères ne sont cités ni dans l'évaluation de l'ICOMOS ni dans le rapport du Comité du patrimoine mondial.

Modification

L'État partie propose la déclaration de valeur suivante :

La ville de Bath a une valeur universelle exceptionnelle due aux éléments culturels suivants :

- Les vestiges romains, en particulier le temple de Sulis Minerva et le complexe thermal (situés autour des sources chaudes au coeur de la cité romaine d'Aquae Sulis, qui jouent un rôle primordial dans le développement de la ville depuis cette époque lointaine) comptent parmi les vestiges romains les plus célèbres et les plus importants au nord des Alpes et ils marquent le début de l'histoire de Bath en tant que ville thermale.
- La ville géorgienne est à l'image des ambitions de John Wood père, de Ralph Allen et de Richard 'Beau' Nash qui voulurent en faire une des plus belles cités d'Europe, où l'architecture se combinerait harmonieusement au paysage pour le plaisir d'une population de curistes.
- Le style néo-classique de grands bâtiments publics (comme les Assembly Rooms et Pump Room) s'harmonise avec les proportions grandioses d'ensembles monumentaux (tels que Queen Square, Circus et Royal Crescent) et reflète sur un plan collectif les ambitions, notamment sociales, de la ville thermale du XVIII^e siècle.
- Les bâtiments géorgiens particuliers ont profondément subi l'influence de Palladio. L'échelle, le style et l'organisation de l'espace entre ces bâtiments, qui constituent leurs caractéristiques collectives, incarnent la réussite d'architectes tels que John Wood père et fils, Robert Adam, Thomas Baldwin et John Palmer qui parvinrent à transposer les idées de Palladio à l'échelle d'une ville entière, située au creux des collines et conçue avec une esthétique du paysage pittoresque, pour créer une atmosphère de cité-jardin, plus proche des cités-jardins du XIX^e siècle que des cités Renaissance du XVII^e siècle.

Critère (i) : À Bath, les immenses rangées d'habitations en demi-cercle, les terrasses et les places d'un style néo-classique inspiré par Palladio, s'étalant sur les collines environnantes et le fond de la verte vallée, sont la preuve *par excellence* de l'intégration de l'architecture, de la conception urbaine et du cadre paysager, qui aboutit à la création d'une ville splendide. Non seulement les bâtiments comme les Assembly Rooms et Pump Room sont chacun d'une élégance parfaite, mais ils font également partie intégrante du paysage général plus vaste de la ville, qui se développa tout au long du siècle suivant une logique harmonieuse, alliant les édifices et places publics et privés selon les préceptes de Palladio tempérés par un esthétisme pittoresque.

La qualité de l'architecture et du concept urbain de Bath, son homogénéité visuelle et sa beauté témoignent largement de la compétence et la créativité des architectes et visionnaires des XVIIIe et XIXe siècles, qui appliquèrent et développèrent les théories de Palladio pour répondre aux conditions spécifiques de la ville thermale, de son environnement physique et de ses ressources naturelles (notamment les sources chaudes et le calcaire oolitique de Bath). Trois hommes, l'architecte John Wood père, le propriétaire de carrières Ralph Allen et le célèbre personnage qui lançait la mode dans la société et était Maître de cérémonies, Richard "Beau" Nash, donnèrent ensemble l'impulsion qui favorisa le renouveau social, économique et physique, avec la création d'une ville qui reçut les personnalités marquantes de la société de l'époque, des milieux politiques et culturels. S'ils poursuivirent les travaux durant un siècle, sans plan directeur ni le moindre patron, les architectes suivants réussirent pourtant à créer des liens entre les nouvelles constructions urbaines individuelles, leurs voisines plus anciennes et le paysage plus vaste, donnant naissance à une ville conforme aux règles de l'harmonie et de la logique et s'accordant à son environnement naturel et d'une extrême beauté.

Critère (ii) : Bath illustre la manière dont le XVIIIe siècle s'est écarté des cités Renaissance, avec leur tracé uniforme de rues fermées sur elles-mêmes, prépondérant du XVe au XVIIe siècle, et adopta des idées nouvelles en plantant des bâtiments et des villes au milieu du paysage pour obtenir des perspectives et des formes pittoresques, que l'on retrouve dans l'ensemble de l'Europe, notamment au XIXe siècle. La preuve la plus flagrante de cette cohérence entre la nature et la ville, telle qu'elle se manifeste à Bath, est peut être fournie par le Royal Crescent (John Wood fils) et par le Lansdown Crescent (John Palmer). Les espaces urbains et paysagers de Bath sont dessinés par les bâtiments qui les enserrant, sous la forme d'une succession d'espaces reliés entre eux d'une manière organique, avec une ouverture visuelle (et parfois physique) sur la verte campagne environnante pour créer une atmosphère particulière de cité-jardin, esquissant ainsi les principes des cités-jardins développées par les urbanistes du XIXe siècle.

Critère (iv) : Bath reflète deux grandes époques de l'histoire de l'humanité, les époques romaine et géorgienne. Le complexe des thermes et du temple romains, ainsi que les vestiges de la cité d'Aquae Sulis qui les entouraient sont d'une grande importance pour comprendre et apprécier la société civile et religieuse romaine. Le redéveloppement du XVIIIe siècle

représente une combinaison unique, associant une architecture urbaine exceptionnelle, l'aménagement spatial et l'histoire de la société. Bath est une illustration des principaux thèmes de la ville néo-classique du XVIIIe siècle, les proportions monumentales des maisons ordinaires, l'intégration du paysage et de la ville, la création d'espaces urbains reliés entre eux, conçus et développés pour répondre à la popularité grandissante de Bath comme haut lieu de la société et station thermale et pour offrir un cadre pittoresque et des installations appropriées aux curistes et autres visiteurs. Si elle connût son apogée aux temps des romains et à l'époque géorgienne, Bath garde les traces d'un développement continu durant deux millénaires, avec son impressionnante église abbatiale du Moyen Âge côtoyant le temple et les thermes romains, au cœur de la ville moderne qui est aussi celle du XVIIIe siècle.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Observations générales

L'ICOMOS considère que, aucune méthodologie n'ayant été adoptée pour les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les biens inscrits, et ne sachant s'ils devraient inclure des déclarations d'authenticité, d'intégrité ou de protection et de gestion, comme l'exige le paragraphe 155 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, pour les biens au moment de leur inscription, ce texte devrait pour l'instant être considéré comme une déclaration de valeur.

Recommandations

L'ICOMOS recommande que la déclaration de valeur proposée par l'État partie et présentée ci-dessus pour la ville de Bath, Royaume-Uni, soit **approuvée**.

Tour de Londres (Royaume-Uni)

No 488

1. IDENTIFICATION

<i>État partie :</i>	Royaume-Uni
<i>Nom du bien :</i>	Tour de Londres
<i>Lieu :</i>	District londonnien de Tower Hamlets
<i>Inscription :</i>	1988

Brève description :

La massive tour Blanche, archétype de l'architecture militaire normande, qui exerça son influence dans tout le royaume, fut construite au bord de la Tamise par Guillaume le Conquérant pour protéger la ville de Londres et affirmer son pouvoir. Autour d'elle s'est développée la Tour de Londres, imposante forteresse riche de souvenirs historiques et devenue l'un des symboles de la monarchie.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Le dossier de proposition d'inscription contenait la justification suivante (reprise dans le rapport périodique 2006 du Royaume-Uni) :

La Tour de Londres fut d'abord construite par Guillaume le Conquérant dans le but de protéger et de contrôler la ville. Parmi les bâtiments actuels, la Tour Blanche a survécu depuis la période normande en conservant largement son aspect d'origine et ses murs renferment des éléments architecturaux illustrant la quasi-totalité des styles qui s'épanouirent en Angleterre depuis cette époque.

La Tour, qui fut utilisée dans le passé comme forteresse, palais et prison, abrita le Royal Mint, le Public Records Office et également le Royal Observatory, pendant une courte période. Durant plusieurs siècles, elle fut l'arsenal pour la fabrication des petites armes, l'ancêtre des actuelles Royal Armouries et, en sa qualité de forteresse parmi les mieux défendues, elle joua dès les premiers temps le rôle de gardienne des bijoux de la couronne.

De nos jours, la Tour livre les secrets de l'histoire britannique à plusieurs milliers de visiteurs qui viennent chaque année voir les édifices, les Royal Armouries, les bijoux de la couronne et les collections du musée, revivre le passé et admirer le déploiement de luxe de notre époque. Mais, en même temps, elle a conservé son rôle de forteresse et de palais royal et est le foyer de quelque 150 personnes ayant une lourde charge de travail. À ce

titre, elle incarne tout ce qu'il y a de mieux dans le patrimoine mondial.

Le bien a été inscrit sur la base des critères (ii) et (iv). Ces critères ne sont pas cités dans le rapport du Comité du patrimoine mondial mais ils sont formulés dans le rapport d'évaluation de l'ICOMOS dans les termes suivants :

Critère (ii) : Monument symbolique du pouvoir royal depuis Guillaume le Conquérant, la Tour de Londres a été un modèle éminent dans tout le royaume depuis la fin du XI^e siècle. À son exemple, de nombreux donjons ont été construits en pierre, comme ceux de Colchester, Rochester, Hedingham, Norwich ou encore Carisbrooke Castle dans l'Île de Wight.

Critère (iv) : La Tour Blanche est le type par excellence du château royal à la fin du XI^e siècle. L'ensemble de la Tour Blanche est une référence majeure pour l'histoire de l'architecture militaire médiévale.

Modification

L'État partie propose la déclaration de valeur suivante :

La Tour de Londres, construite par Guillaume le Conquérant en 1066 a une valeur universelle exceptionnelle par les qualités culturelles suivantes :

- *Comme point de repère édifié pour la protection et le contrôle de la cité de Londres :* Commandant l'entrée de la capitale, la Tour était en fait la porte donnant accès au nouveau royaume normand. Occupant une position stratégique sur un méandre de la Tamise, elle établit une ligne de démarcation d'une importance capitale entre la cité de Londres en plein développement et le pouvoir de la monarchie. Elle joua un rôle à deux facettes, d'une part en protégeant la ville grâce à sa structure défensive et à sa garnison, d'autre part en contrôlant aussi les citoyens à l'aide de ces mêmes moyens. La Tour a littéralement « dominé de toute sa hauteur » les environs jusqu'au XIX^e siècle.

- *Comme symbole du pouvoir normand :* La Tour de Londres fut construite pour démontrer la puissance normande. Plus que tout autre structure, la Tour représente l'importance considérable de la conquête de la Grande-Bretagne par les Normands au milieu du XI^e siècle, par l'influence qu'elle exerça sur le développement de liens plus étroits avec l'Europe, sur la langue et sur la culture, en créant l'une des plus puissantes monarchies d'Europe. La Tour a un rôle emblématique, illustrant la dernière conquête de l'Angleterre par les armes.

- *Comme exemple exceptionnel de l'architecture normande militaire de la fin du XI^e siècle :* Vestige le plus complet des palais-forteresse du XI^e siècle subsistant en Europe, la Tour Blanche et ses ajouts des XIII^e et XIV^e siècles, font partie d'une série d'édifices se situant à l'avant-garde de la technologie de la construction militaire au plan international. Ces édifices représentent l'apogée des châteaux construits suivant un concept particulier et sophistiqué qui prit naissance en Normandie et se propagea à travers les terres normandes pour gagner l'Angleterre et le Pays de Galles.

- *Comme modèle exemplaire d'un palais-forteresse médiéval qui évolua du XIe au XVIe siècle* : Les ajouts d'Henri III et d'Édouard Ier et, notamment, le développement extrêmement novateur du Palais au sein de la forteresse ont fait de la Tour l'un des sites dotés d'un château les plus novateurs et les plus imités en Europe au XIIIe siècle et au début du XIVe siècle et une grande partie des travaux dus à ces rois subsiste de nos jours. Des constructions palatines furent ajoutées au complexe royal jusqu'au XVIe siècle, bien que peu d'entre elles soient encore debout. Sur le site de la Tour, les vestiges des bâtiments du palais donnent une occasion exceptionnelle d'entrevoir la vie d'un monarque du Moyen-Âge entre les murs de sa forteresse. La Tour de Londres est l'un des rares vestiges d'un ensemble de bâtiments royaux s'étant développé de manière continue entre les XIe et XVIe siècles qui, de ce fait, est d'une grande importance aux niveaux national et international.

- *Pour ses relations avec les institutions de l'État* : L'utilisation continue de la Tour par une succession de monarques a favorisé le développement de plusieurs institutions étatiques majeures. Ces dernières exerçaient des fonctions fondamentales, comme celles concernant la défense de la nation, les archives et la frappe de la monnaie. À partir de la fin du XIIIe siècle, la Tour devint le principal dépositaire des documents officiels et des biens précieux appartenant à la couronne. La présence des joyaux de la couronne dans la Tour où ils sont conservés depuis le XVIIe siècle est une réminiscence du rôle de la forteresse comme dépositaire de la Garde-robe royale.

- *Comme cadre d'événements capitaux dans l'histoire* : La Tour a été le cadre de certains des plus graves événements de l'histoire britannique et européenne. Servant de théâtre au déroulement de l'histoire, la Tour a joué un rôle qui a essentiellement contribué à lui donner le statut d'une structure emblématique. Représentant sans doute la plus importante construction de la conquête normande, la Tour Blanche symbolise la puissance et la longévité de l'ordre nouveau. L'emprisonnement dans la Tour d'Édouard VII et de son jeune frère au XVe siècle, puis au XVIe siècle celui de quatre reines d'Angleterre, dont trois furent exécutées sur le Tower Green - Anne Boleyn, Catherine Howard et Jane Grey – seule Elizabeth Ire ayant échappé à l'exécution, ont marqué l'histoire britannique. La Tour a également contribué à façonner la Réforme en Angleterre, dans la mesure où les prisonniers (ceux qui survécurent) catholiques et protestants relatèrent leurs expériences et firent eux aussi évoluer la définition de la Tour dans le sens d'un lieu de torture et d'exécution.

L'État partie ne propose aucune modification pour les critères mentionnés ci-dessus.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Observations générales

L'ICOMOS considère que, aucune méthodologie n'ayant été adoptée pour les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les biens inscrits, et ne sachant s'ils devraient inclure des déclarations d'authenticité, d'intégrité ou de protection et de gestion, comme l'exige

le paragraphe 155 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, pour les biens au moment de leur inscription, ce texte devrait pour l'instant être considéré comme une déclaration de valeur.

Recommandations

L'ICOMOS recommande que la déclaration de valeur suivante pour la Tour de Londres, Royaume-Uni, soit **approuvée** :

La Tour de Londres, construite par Guillaume le Conquérant en 1066 a une valeur universelle exceptionnelle par les qualités culturelles suivantes :

- *Comme point de repère édifié pour la protection et le contrôle de la cité de Londres* : Commandant l'entrée de la capitale, la Tour était en fait la porte donnant accès au nouveau royaume normand. Occupant une position stratégique sur un méandre de la Tamise, elle établit une ligne de démarcation d'une importance capitale entre la cité de Londres en plein développement et le pouvoir de la monarchie. Elle joua un rôle à deux facettes, d'une part en protégeant la ville grâce à sa structure défensive et à sa garnison, d'autre part en contrôlant aussi les citoyens à l'aide de ces mêmes moyens. La Tour a littéralement « dominé de toute sa hauteur » les environs jusqu'au XIXe siècle.

- *Comme symbole du pouvoir normand* : La Tour de Londres fut construite pour démontrer la puissance normande. Plus que tout autre structure, la Tour représente l'importance considérable de la conquête de la Grande-Bretagne par les Normands au milieu du XIe siècle, par l'influence qu'elle exerça sur le développement de liens plus étroits avec l'Europe, sur la langue et sur la culture, en créant l'une des plus puissantes monarchies d'Europe. La Tour a un rôle emblématique, illustrant la dernière conquête de l'Angleterre par les armes.

- *Comme exemple exceptionnel de l'architecture normande militaire de la fin du XIe siècle* : Vestige le plus complet des palais-forteresse du XIe siècle subsistant en Europe, la Tour Blanche et ses ajouts des XIIIe et XIVe siècles, font partie d'une série d'édifices se situant à l'avant-garde de la technologie de la construction militaire au plan international. Ces édifices représentent l'apogée des châteaux construits suivant un concept particulier et sophistiqué qui prit naissance en Normandie et se propagea à travers les terres normandes pour gagner l'Angleterre et le Pays de Galles.

- *Comme modèle exemplaire d'un palais-forteresse médiéval qui évolua du XIe au XVIe siècle* : Les ajouts d'Henri III et d'Édouard Ier et, notamment, le développement extrêmement novateur du Palais au sein de la forteresse ont fait de la Tour l'un des sites dotés d'un château les plus novateurs et les plus imités en Europe au XIIIe siècle et au début du XIVe siècle et une grande partie des travaux dus à ces rois subsiste de nos jours. Des constructions palatines furent ajoutées au complexe royal jusqu'au XVIe siècle, bien que peu d'entre elles soient encore debout. Sur le site de la Tour, les vestiges des bâtiments du palais donnent une occasion

exceptionnelle d'entrevoir la vie d'un monarque du Moyen-Âge entre les murs de sa forteresse. La Tour de Londres est l'un des rares vestiges d'un ensemble de bâtiments royaux s'étant développé de manière continue entre les XIe et XVIe siècles qui, de ce fait, est d'une grande importance aux niveaux national et international.

- *Pour ses relations avec les institutions de l'État :* L'utilisation continue de la Tour par une succession de monarques a favorisé le développement de plusieurs institutions étatiques majeures. Ces dernières exerçaient des fonctions fondamentales, comme celles concernant la défense de la nation, les archives et la frappe de la monnaie. À partir de la fin du XIIIe siècle, la Tour devint le principal dépositaire des documents officiels et des biens précieux appartenant à la couronne. La présence des bijoux de la couronne dans la Tour où ils sont conservés depuis le XVIIe siècle est une réminiscence du rôle de la forteresse comme dépositaire de la Garde-robe royale.

- *Comme cadre d'événements capitaux dans l'histoire :* La Tour a été le cadre de certains des plus graves événements de l'histoire britannique et européenne. Servant de théâtre au déroulement de l'histoire, la Tour a joué un rôle qui a essentiellement contribué à lui donner le statut d'une structure emblématique. Représentant sans doute la plus importante construction de la conquête normande, la Tour Blanche symbolise la puissance et la longévité de l'ordre nouveau. L'emprisonnement dans la Tour d'Édouard VII et de son jeune frère au XVe siècle, puis au XVIe siècle celui de quatre reines d'Angleterre, dont trois furent exécutées sur le Tower Green - Anne Boleyn, Catherine Howard et Jane Grey – seule Elizabeth Ire ayant échappé à l'exécution, ont marqué l'histoire britannique. La Tour a également contribué à façonner la Réforme en Angleterre, dans la mesure où les prisonniers (ceux qui survécurent) catholiques et protestants relatèrent leurs expériences et firent eux aussi évoluer la définition de la Tour dans le sens d'un lieu de torture et d'exécution.

Critère (ii) : Monument symbolique du pouvoir royal depuis Guillaume le Conquérant, la Tour de Londres a été un modèle éminent dans tout le royaume depuis la fin du XIe siècle. À son exemple, de nombreux donjons ont été construits en pierre, comme ceux de Colchester, Rochester, Heddingham, Norwich ou encore Carisbrooke Castle dans l'Île de Wight.

Critère (iv) : La Tour Blanche est le type par excellence du château royal à la fin du XIe siècle. L'ensemble de la Tour Blanche est une référence majeure pour l'histoire de l'architecture militaire médiévale.

Cathédrale de Cantorbéry (Royaume-Uni)

No 496

1. IDENTIFICATION

<i>État partie :</i>	Royaume-Uni
<i>Nom du bien :</i>	Cathédrale, abbaye Saint-Augustin et église Saint-Martin à Cantorbéry
<i>Lieu :</i>	Comté de Kent, Angleterre
<i>Inscription :</i>	1988
<i>Brève description :</i>	

Siège presque cinq fois centenaire du chef spirituel de l'Église d'Angleterre, Cantorbéry, dans le Kent, abrite la modeste église Saint-Martin, la plus ancienne d'Angleterre, les ruines de l'abbaye Saint-Augustin, qui rappellent la mission évangélisatrice du saint dans l'Heptarchie à partir de 597, et la superbe cathédrale de Christ Church, saisissant mélange des styles roman et gothique perpendiculaire, où l'archevêque Thomas Becket fut assassiné en 1170.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Le dossier de proposition d'inscription contenait la justification suivante (qui a été reprise dans le rapport périodique de 2006 pour le Royaume-Uni) :

La Cathédrale, l'abbaye Saint-Augustin et l'église Saint-Martin rappellent les étapes de l'évangélisation des royaumes anglo-saxons. Les vestiges de Saint-Martin, en tout ou partie, est le lieu qui vit Berthe puis Augustin prier selon la foi chrétienne, la cathédrale se dresse sur le site où Augustin prêcha pour la première fois, et les ruines de l'abbaye comprennent les vestiges du monastère où ses moines vécurent et prièrent et où les rois du Kent et les premiers archevêques furent enterrés.

Architecturalement, Saint-Martin recèle des vestiges des constructions romaines et saxonnes avec des ajouts ultérieurs. Les fouilles de l'abbaye révèlent quelques-uns des vestiges saxons les plus importants du pays, et des exemples remarquables de l'art roman, gothique primitif et gothique tardif de la cathédrale, en particulier la grande crypte et ses chapiteaux sculptés, un des premiers (sinon le premier) chœur gothique d'Angleterre, et la plus belle collection de vitraux du XIIe siècle et du début du XIIIe siècle en Grande-Bretagne.

Historiquement, Cantorbéry est le berceau de la chrétienté en Angleterre et est associée au développement de l'église chrétienne en Grande-Bretagne à partir du VIe siècle. Depuis le XIe siècle, elle a été le siège du

primat d'Angleterre. À l'époque médiévale, après le martyr de saint Thomas, elle devint l'un des trois lieux de pèlerinage chrétien les plus fréquentés. Aujourd'hui, toutes les églises anglicanes du monde considèrent Cantorbéry comme leur maison spirituelle. Chaque année, Cantorbéry reçoit 2,5 millions de visiteurs pour s'imprégner du passé et apprécier la beauté du présent.

Le bien a été inscrit sur la base des critères (i), (ii) et (vi) :

Critère (i) : La cathédrale Christ Church, tout particulièrement dans ses parties orientales, représente une création artistique unique, la beauté de son architecture étant rehaussée par une parure exceptionnelle de vitraux qui constitue la série la plus riche de tout le Royaume-Uni.

Critère (ii) : L'influence du monastère bénédictin de Saint-Augustin a été décisive pendant tout le Haut Moyen Âge en Angleterre. Le rayonnement de ce centre monastique et de son scriptorium ont dépassé de beaucoup les limites du Kent de la Northumbrie.

Critère (vi) : Saint-Martin, Saint-Augustin et la Cathédrale sont directement et matériellement associés à l'histoire de l'évangélisation des royaumes anglo-saxons.

Modification

L'État partie propose la déclaration suivante :

L'église Saint-Martin, les ruines de l'abbaye Saint-Augustin et la cathédrale Christ Church illustrent ensemble les jalons de l'histoire de la chrétienté en Grande-Bretagne. Ils incarnent :

- la réintroduction du Christianisme dans le sud de la Grande-Bretagne par saint Augustin, commençant à l'église Saint-Martin, où la reine Berthe pria selon la foi chrétienne et conduisit le roi Ethelbert à se convertir ;
- les réponses architecturales successives au développement du rôle de Cantorbéry en tant que siège de l'église d'Angleterre – adaptation des édifices roman, développement des bâtiments anglo-saxon en briques et pierre, et l'épanouissement des styles roman et gothique ;
- le développement, sous l'impulsion de saint Augustin et des moines envoyés de Rome, du monachisme bénédictin, qui se répand à travers la Grande-Bretagne à partir de son berceau de Cantorbéry et qui eut un profond impact sur la société britannique ;
- le scriptorium de l'abbaye, qui fut l'un des grands centres insulaires de productions de livres, et dont l'influence s'étendit bien au-delà des frontières du Kent et de la Northumbrie. L'alphabetisation, l'éducation et l'enseignement dispensés à l'abbaye firent de Cantorbéry le centre d'enseignement médiéval le plus important du pays ;
- Cantorbéry, lieu de pèlerinage de saint Augustin et des premiers saints, gagna en importance après le meurtre et la canonisation de l'archevêque Thomas Becket, dont le tombeau attire les pèlerins de toute l'Europe ;

- la richesse et la puissance de la cathédrale au XIIe siècle, lorsque les dons des foules de pèlerins aidèrent à construire l'édifice et son agrandissement magnifique vers l'est, avec ses exceptionnels vitraux et la reconstruction du chœur et des transepts après l'incendie de 1174. Ces éléments constituent l'un des plus beaux exemples d'art gothique primitif ;
- le vaste panorama de l'art et de l'architecture roman, gothique primitif et gothique tardif de la cathédrale ;
- Cantorbéry en tant que siège du chef spirituel de l'église d'Angleterre.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Observations générales

L'ICOMOS considère que, aucune méthodologie n'ayant été adoptée pour les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les biens inscrits, et ne sachant s'ils devraient inclure des déclarations d'authenticité, d'intégrité ou de protection et de gestion, comme l'exige le paragraphe 155 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, pour les biens au moment de leur inscription, ce texte devrait pour l'instant être considéré comme une déclaration de valeur.

Recommandations

L'ICOMOS recommande que la déclaration de valeur suivante pour la cathédrale de Cantorbéry, l'abbaye Saint-Augustin et l'église Saint-Martin, Royaume-Uni, soit *approuvée* :

L'église Saint-Martin, les ruines de l'abbaye Saint-Augustin et la cathédrale Christ Church illustrent ensemble les jalons de l'histoire de la chrétienté en Grande-Bretagne. Ils incarnent :

- la réintroduction du Christianisme dans le sud de la Grande-Bretagne par saint Augustin, commençant à l'église Saint-Martin, où la reine Berthe pria selon la foi chrétienne et conduisit le roi Ethelbert à se convertir ;
- les réponses architecturales successives au développement du rôle de Cantorbéry en tant que siège de l'église d'Angleterre – adaptation des édifices roman, développement des bâtiments anglo-saxon en briques et pierre, et l'épanouissement des styles roman et gothique ;
- le développement, sous l'impulsion de saint Augustin et des moines envoyés de Rome, du monachisme bénédictin, qui se répand à travers la Grande-Bretagne à partir de son berceau de Cantorbéry et qui eut un profond impact sur la société britannique ;
- le scriptorium de l'abbaye, qui fut l'un des grands centres insulaires de productions de livres, et dont l'influence s'étendit bien au-delà des frontières du Kent et de la Northumbrie. L'alphabetisation, l'éducation et l'enseignement dispensés à l'abbaye firent de Cantorbéry le centre d'enseignement médiéval le plus important du pays ;

- Cantorbéry, lieu de pèlerinage de saint Augustin et des premiers saints, gagna en importance après le meurtre et la canonisation de l'archevêque Thomas Becket, dont le tombeau attire les pèlerins de toute l'Europe ;

- la richesse et la puissance de la cathédrale au XIIe siècle, lorsque les dons des foules de pèlerins aidèrent à construire l'édifice et son agrandissement magnifique vers l'est, avec ses exceptionnels vitraux et la reconstruction du chœur et des transepts après l'incendie de 1174. Ces éléments constituent l'un des plus beaux exemples d'art gothique primitif ;

- le vaste panorama de l'art et de l'architecture roman, gothique primitif et gothique tardif de la cathédrale ;

- Cantorbéry en tant que siège du chef spirituel de l'église d'Angleterre.

Critère (i) : La cathédrale Christ Church, tout particulièrement dans ses parties orientales, représente une création artistique unique, la beauté de son architecture étant rehaussée par une parure exceptionnelle de vitraux qui constitue la série la plus riche de tout le Royaume-Uni.

Critère (ii) : L'influence du monastère bénédictin de Saint-Augustin a été décisive pendant tout le Haut Moyen Âge en Angleterre. Le rayonnement de ce centre monastique et de son scriptorium ont dépassé de beaucoup les limites du Kent de la Northumbrie.

Critère (vi) : Saint-Martin, Saint-Augustin et la Cathédrale sont directement et matériellement associés à l'histoire de l'évangélisation des royaumes anglo-saxons.

Vieille ville et nouvelle ville d'Édimbourg (Royaume-Uni)

No 728

1. IDENTIFICATION

<i>État partie :</i>	Royaume-Uni
<i>Nom du bien :</i>	Vieille ville et nouvelle ville d'Édimbourg
<i>Lieu :</i>	Région de Lothian, Ecosse
<i>Inscription :</i>	1995
<i>Brève description :</i>	

Capitale de l'Écosse depuis le XV^e siècle, Édimbourg offre le double visage d'une vieille ville dominée par une forteresse médiévale et d'une ville nouvelle néoclassique dont l'aménagement, à partir du XVIII^e siècle, exerça une profonde influence sur l'urbanisme européen. Le voisinage harmonieux de ces deux ensembles urbains si contrastés, riches chacun en bâtiments de grande valeur, confère à la ville son caractère unique.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Ni le dossier de proposition d'inscription ni le rapport périodique de 2006 pour le Royaume-Uni ne contenaient de déclaration de valeur. Les deux documents comprennent la même justification longue de près de 2000 mots, qui n'est pas reproduite ici.

Le bien a été inscrit sur la base des critères (ii) et (iv), « car il présente une remarquable fusion entre deux phénomènes urbains différents à savoir la croissance organique de la période médiévale et l'aménagement urbain des XVIII^e et XIX^e siècles. »

Modification

L'État partie propose la déclaration de valeur suivante :

La remarquable juxtaposition de deux phénomènes urbains clairement articulés ; le contraste entre la vieille ville médiévale organique et la ville neuve géorgienne offre une structure urbaine d'une clarté inégalée en Europe. La juxtaposition de ces deux paysages urbains distincts, chacun d'un intérêt historique et architectural exceptionnel, qui sont reliés par une étendue libre, la vallée de la Waverley de Sir Walter Scott, par le viaduc urbain, le North Bridge et par le Mound, crée un paysage urbain exceptionnel.

La vieille ville s'étend le long d'une crête allant du Château perché sur son piton rocheux spectaculaire jusqu'au Palais de Holyrood. Sa forme reflète la

distribution médiévale des parcelles de Canongate, bourg dépendant de l'abbaye de Holyrood, et la tradition nationale de bâtir en hauteur sur des parcelles étroites, ou « tofts », séparées par des ruelles, ou « closes » qui donna naissance à certains des bâtiments les plus élevés de leur époque, les maisons de rapport, hautes, solides et spectaculaires. La vieille ville comprend de nombreuses maisons de nobles et de marchands des XVI^e et XVII^e siècles, tels que le manoir restauré de Gladstone's Land datant du début du XVII^e siècle qui s'élève sur six niveaux, et un important édifice public tel que le Canongate Tolbooth, et la cathédrale Saint-Gilles.

La vieille ville se caractérise par la survie du schéma urbain médiéval des ruelles, venelles étroites et cours ouvrant sur High Street, la rue principale la plus longue et la plus large de la vieille ville, donnant l'impression d'un lieu clos entre les hauts murs des bâtiments qui la borde et le peu d'espace entre eux.

La ville nouvelle, construite entre 1767 et 1890 sous la forme de sept villes nouvelles sur la plaine glaciaire au nord de la vieille ville, se présente sous la forme d'une concentration peu commune d'ensembles planifiés de bâtiments en pierre de taille, de style néoclassique, associés aux grands architectes, parmi lesquels John et Robert Adam, Sir William Chambers et William Playfair. Intégrés au paysage urbain, des jardins sont conçus pour tirer le meilleur parti de la topographie tout en formant un système développé d'espaces ouverts publics et privés. La ville nouvelle possède de grands espaces verts. Elle est vaste et cohérente à un degré incomparable et présente un aspect quasiment intact.

Certains des plus beaux monuments publics et commerciaux de style néoclassique en Europe se dressent encore dans la ville, reflétant son statut de capitale de l'Écosse depuis 1437, et sa place de grand centre de la pensée et de la connaissance à l'époque des Lumières au XVIII^e siècle, entretenant des liens culturels et politiques étroits avec le continent.

Les extensions planifiées successives à partir de la première ville nouvelle, et la grande qualité de l'architecture impose un modèle à suivre pour l'Écosse et exerce une influence majeure sur le développement de l'architecture urbaine et l'urbanisme à travers l'Europe.

La topographie spectaculaire de la vieille ville associée aux alignements planifiés des principaux édifices de la vieille ville aussi bien que de la ville nouvelle, produit un panorama saisissant et un paysage urbain remarquable.

La vieille ville connut un renouveau à la fin du XIX^e siècle, marqué par l'adaptation du style baronial des bâtiments à un environnement urbain influencé par des politiques de conservation de l'environnement urbain.

Édimbourg conserve la plupart de ses grands édifices et espaces en meilleur état que la plupart des villes historiques de valeur comparable.

Critère (ii) : Les extensions planifiées successives de la ville nouvelle et la grande qualité de son architecture définirent un modèle pour l'Écosse et au-delà et exercèrent une influence majeure sur le développement

de l'architecture et de l'urbanisme à travers l'Europe aux XVIIIe et XIXe siècles.

Critère (iv) : La vieille ville et la ville nouvelle donnent une image spectaculaire des changements intervenus en Europe en matière d'urbanisme, depuis la vieille ville médiévale des palais royaux et des abbayes, enfermée dans ses murs de défenses, avec un développement organique de la distribution des parcelles, en passant par l'expansion de la ville nouvelle à l'époque des Lumières, aux XVIIIe et XIXe siècles, jusqu'à la redécouverte et le renouveau au XIXe siècle de la vieille ville avec l'adaptation d'une d'architecture de style baronnial distinct à un environnement urbain.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Observations générales

L'ICOMOS considère que, aucune méthodologie n'ayant été adoptée pour les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les biens inscrits, et ne sachant s'ils devraient inclure des déclarations d'authenticité, d'intégrité ou de protection et de gestion, comme l'exige le paragraphe 155 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, pour les biens au moment de leur inscription, ce texte devrait pour l'instant être considéré comme une déclaration de valeur.

Recommandations

L'ICOMOS recommande que la déclaration de valeur présentée ci-dessus pour la vieille ville et la nouvelle ville d'Édimbourg, Royaume-Uni, soit ***approuvée***.

Maritime Greenwich (Royaume-Uni)

No 795

1. IDENTIFICATION

<i>État partie :</i>	Royaume-Uni
<i>Nom du bien :</i>	Maritime Greenwich
<i>Lieu :</i>	London Borough de Greenwich, Angleterre
<i>Inscription :</i>	1997
<i>Brève description :</i>	

L'ensemble des bâtiments de Greenwich, près de Londres, et le parc où ils sont édifiés, symbolisent remarquablement les efforts artistiques et scientifiques des XVII^e et XVIII^e siècles. Queen's House, œuvre d'Inigo Jones, est le premier édifice palladien de l'Angleterre, tandis que l'ensemble qui était encore récemment le Royal Naval College a été conçu par Christopher Wren. Le parc, dessiné à partir d'un concept original d'André Le Nôtre, abrite l'ancien Observatoire royal, œuvre de Wren et du scientifique Robert Hooke.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Le dossier de proposition d'inscription contenait la justification suivante (qui a été reprise dans le rapport périodique de 2006 pour le Royaume-Uni) :

Maritime Greenwich est proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial parce qu'il remplit plusieurs critères de « valeur universelle exceptionnelle ». Il est indiqué que les compositions Renaissance et Baroque de Queen's House et du Royal Naval College représentent des chefs d'œuvre du génie créateur humain, que ces édifices ont eu une influence sur le développement architectural et paysager de la Grande-Bretagne et que le développement culturel, architectural et maritime incarnés par ces bâtiments forment un ensemble d'importance universelle exceptionnelle. Le site est en bon état de conservation, ayant peu souffert de démolitions ou de reconstructions. L'authenticité de sa conception, de ses matériaux, de sa mise en œuvre et de son environnement est bien documentée. Des mesures juridiques et des politiques sont en place pour s'assurer que le tissu, le caractère et l'environnement du site sera préservé à l'avenir.

[La justification détaille l'application des critères (i), (iv), et (vi) avec des références particulières à certains éléments du bien.]

Le comité a inscrit le bien sur la base des critères (i), (ii), (iv) et (vi), « considérant que les édifices publics et privés ainsi que le parc royal de Greenwich constituent un ensemble exceptionnel témoignant d'efforts humains artistiques et scientifiques de la plus haute qualité, ainsi que de l'architecture européenne à un stade important de son évolution, et de la création d'un paysage mêlant nature et culture, composant ainsi un ensemble empreint d'harmonie. »

Modification

L'État partie propose la déclaration de valeur suivante :

Disposé symétriquement le long de la Tamise, l'ensemble XVII^e siècle composé de Queen's House, une partie du Palais royal de Greenwich, l'ensemble palatial Baroque de l'hôpital royal pour les marins et l'Observatoire royal fondé en 1675 entouré par le Parc royal réalisé dans les années 1660 par André Le Nôtre, reflètent deux siècles de mécénat royal et représentent l'apogée des travaux des architectes Inigo Jones et Christopher Wren, et plus largement de l'architecture européenne à une époque importante de son évolution. L'ensemble symbolise également les projets artistiques et scientifiques anglais des XVII^e et XVIII^e siècles.

La ville de Greenwich, qui grandit aux portes du Palais royal, offre, avec ses villas et ses terrasses entourant l'église Saint-Alphège, due à Nicholas Hawksmoor, un cadre et une approche à l'ensemble principal.

Queen's House, œuvre d'Inigo Jones, fut le premier édifice palladien de Grande-Bretagne et inspira directement les demeures et villas classiques qui furent édifiées dans toute l'Angleterre au cours des deux siècles suivants.

L'Hôpital royal, construits selon les plans de Christopher Wren et bâti sur plusieurs décennies par lui et d'autres grands architectes, notamment Nicholas Hawksmoor, compte parmi les édifices Baroques les plus remarquables d'Angleterre.

Le parc royal est un chef d'œuvre de paysage symétrique appliqué à un terrain irrégulier par André Le Nôtre.

Les travaux d'astronomie menés à l'Observatoire royal, en particulier ceux des scientifiques Robert Hooke et John Flamsteed, premier astronome royal, permirent de mesurer exactement le mouvement de la terre et contribuèrent au développement de la navigation mondiale. L'Observatoire est aujourd'hui le point de départ du système des fuseaux horaires et la mesure de la longitude autour du globe.

Critère (i) : Les bâtiments publics et privés du Parc royal de Greenwich forment un ensemble exceptionnel qui témoigne d'une entreprise humaine artistique et créative de la plus haute qualité.

Critère (ii) : Maritime Greenwich témoigne de l'architecture européenne à une période importante de son évolution, illustrée par le travail de grands architectes tels que Inigo Jones et Christopher Wren qui, inspirés par les développements en Europe, ont formé l'évolution architecturale des générations suivantes, tandis que le

parc illustre l'interaction de l'homme et de la nature sur une durée de deux siècles.

Critère (iv) : Le Palais, le Royal Naval College et le parc royal illustrent le pouvoir, le mécénat et l'influence de la Couronne aux XVIIe et XVIIIe siècles et la capacité de planifier et d'intégrer la culture et la nature en un ensemble harmonieux.

Critère (vi) : Greenwich est associé à des réalisations artistiques et architecturales exceptionnelles ainsi qu'à des projets scientifiques de la plus haute qualité par le développement de la navigation et de l'astronomie à l'Observatoire royal, qui ont abouti à la définition du méridien de Greenwich en tant que standard international.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Observations générales

L'ICOMOS considère que, aucune méthodologie n'ayant été adoptée pour les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les biens inscrits, et ne sachant s'ils devraient inclure des déclarations d'authenticité, d'intégrité ou de protection et de gestion, comme l'exige le paragraphe 155 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, pour les biens au moment de leur inscription, ce texte devrait pour l'instant être considéré comme une déclaration de valeur.

Recommandations

L'ICOMOS recommande que la déclaration de valeur proposée par l'État partie et présentée ci-dessus pour Maritime Greenwich, Royaume-Uni, soit **approuvée**.

Preah Vihear (Cambodge)

No 1224

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie : Le site sacré du temple de Preah Vihear

Lieu : Commune de Kantuot, District de Choam Ksan, Royaume du Cambodge

Brève description :

Situé au bord d'un plateau qui domine la plaine du Cambodge, ce sanctuaire dédié à Shiva comprend des bâtiments qui furent construits durant la première moitié du XI^e siècle et constitue le sanctuaire le plus important de ceux qui ont été bâtis sous le règne du roi Sûryavarman I (1002–1050), qui prit le pouvoir à Angkor vers 1006.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un site.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 1^{er} septembre 1992

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Non

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 30 janvier 2006
28 janvier 2008

Antécédents : Cette proposition d'inscription a été examinée par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session (Christchurch, 2007).

Le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante (31 COM 8B.24) :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. ayant examiné les Documents WHC-07/31.COM/8B et WHC-07/31.COM/INF.8B.1,

2. ayant pris note de la déclaration suivante du Président du Comité du patrimoine mondial approuvée par la délégation du Cambodge et la délégation de Thaïlande :

« L'État partie du Cambodge et l'État partie de la Thaïlande sont entièrement d'accord pour reconnaître que le site sacré du temple de Preah Vihear a une valeur universelle exceptionnelle et doit être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial dès que possible. En conséquence,

le Cambodge et la Thaïlande conviennent que le Cambodge proposera le site pour inscription formelle sur la Liste du patrimoine mondial à la 32^e session du Comité du patrimoine mondial en 2008 avec le soutien plein et entier de la Thaïlande.

Ils conviennent aussi que le site demande une attention urgente et requiert une assistance internationale financière et technique et une étroite coopération entre les deux parties.

Ils conviennent en outre qu'il est essentiel de renforcer la conservation et la gestion sur le site, notamment en établissant un plan de gestion approprié - comme le requiert le paragraphe 108 des Orientations - qui assurera la protection future de ce bien.

Ils comprennent, après consultation avec le Centre du patrimoine mondial, que l'assistance technique et financière nécessaire à l'établissement d'un plan de gestion sera disponible par le biais du programme d'assistance internationale du Centre du patrimoine mondial.

3. Reconnaît que le site sacré du Temple de Preah Vihear est d'une grande importance internationale et qu'il a une valeur universelle exceptionnelle sur la base des critères (i), (iii) et (iv), exprime son accord de principe sur le fait que le site doit être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et note que le processus d'inscription est en cours ;

4. Demande à l'État partie du Cambodge de renforcer la conservation et la gestion du site, en avançant dans l'élaboration d'un plan de gestion approprié, ce qui permettra son inscription formelle par le Comité à sa 32^e session, en 2008 ;

5. Demande en outre à l'État partie du Cambodge de soumettre un rapport d'étape au Centre du patrimoine mondial, avant le 1^{er} février 2008.

Le 28 janvier 2008, l'État partie a soumis une documentation prouvant les progrès réalisés pour le plan de gestion du site. Celle-ci comprenait des évaluations de l'emprise du bien et ses relations avec le paysage environnant ainsi que des commentaires sur ses délimitations.

Cette documentation résume les conseils spécifiques prodigués par divers experts du monde entier et les conclusions d'un atelier d'experts qui s'est tenu au Cambodge du 11 au 14 janvier 2008. Cet atelier a été organisé en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial.

Le 22 mai 2008, l'État partie du Cambodge et l'État partie de la Thaïlande ont soumis un communiqué commun qui indique ce qui suit :

1. Le Royaume de Thaïlande soutient l'inscription, à la 32^e session du Comité du patrimoine mondial (Québec, Canada, juillet 2008), du temple de Preah Vihear sur la Liste du patrimoine mondial proposée par le Royaume du Cambodge, dont le périmètre est légendé N. 1 sur la carte préparée par les autorités cambodgiennes et

annexée au présent dossier. La carte comprend une zone tampon, légendée N.2, à l'est et au sud du temple.

2. Dans un esprit de bonne volonté et de conciliation, le Royaume du Cambodge accepte que le temple de Preah Vihear soit, à ce stade, proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial sans zone tampon au nord et à l'est du temple.

3. La carte mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus remplace les cartes concernant et incluant le « Schéma Directeur pour le zonage de Preah Vihear » ainsi que toutes les références graphiques indiquant la « zone principale » et d'autres zones du temple du site de Preah Vihear dans le dossier de proposition d'inscription du Cambodge ;

4. Dans l'attente des conclusions des travaux de la Commission conjointe pour la délimitation des zones (Joint Commission for Land Boundary - JBC) concernant le nord et l'ouest des zones entourant le temple de Preah Vihear, qui sont légendées N. 3 sur la carte mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus, le plan de gestion de ces zones sera préparé de manière concertée entre les autorités cambodgiennes et thaïlandaises, conformément aux normes de conservation internationales dans le but de conserver la valeur universelle exceptionnelle du bien. Ce plan de gestion sera inclus dans le plan de gestion définitif du temple et de son environnement pour être soumis au Centre du patrimoine mondial avant le 1er février 2010 pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34^e session en 2010 ;

5. L'inscription du temple de Preah Vihear sur la Liste du patrimoine mondial se fera sans préjudice pour les droits du Royaume du Cambodge et du Royaume de Thaïlande d'après les travaux de délimitation du bien menés par la « Joint Commission for Land Boundary » (JBC) des deux pays.

La carte mentionnée dans le communiqué ci-dessus a été reçue le 18 février 2008

Cette carte définit la zone principale (N.1) comme étant constituée par le monument et son environnement immédiat, par conséquent celle-ci est beaucoup plus petite que la zone principale proposée à l'origine pour inscription. Elle exclut une grande partie du promontoire sur lequel le monument principal est implanté, y compris les grottes creusées dans la falaise et l'escalier monumental à l'est. Sur la carte, seule une zone générale, sans délimitations, sert à indiquer la zone tampon (N.2) et la zone de gestion conjointe (N3). On ne voit pas clairement si la zone tampon au sud et à l'est est aussi étendue que celle proposée dans la proposition d'inscription d'origine, car la nouvelle carte ne couvre pas la superficie totale de ces zones.

Aucune modification n'a été apportée au dossier de proposition d'inscription pour refléter ces changements relatifs aux délimitations.

Consultations : L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique.

Littérature consultée (sélection) :

Jacques, C, *L'empire khmer, cités et sanctuaires*, Paris, 2004.

Mission d'évaluation technique : 23-29 octobre 2006.
Aucune mission nouvelle n'a été entreprise.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : L'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie le 15 décembre 2006 et l'État partie a soumis des informations le 3 janvier 2007.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 25 juin 2008

2. LE BIEN

Le texte figurant dans la présente partie a été fourni dans le rapport d'évaluation de l'ICOMOS de 2007.

Description

L'architecture

Le bien est situé sur un promontoire de la chaîne des Dangrek, à 547 m au-dessus de la plaine du Cambodge, qui est connu sous le nom de Phnom Preah Vihear (montagne de l'Ermitage sacré) et qui se trouve près de la frontière actuelle avec la Thaïlande. Le promontoire a une forme globalement triangulaire et est délimité par des falaises abruptes. Son extrémité sud fait saillie et forme une sorte de niche naturelle, considérée comme un lieu sacré, surplombant un vaste panorama, le grand territoire s'étendant au sud jusqu'au mont Koulén, berceau de la civilisation khmère.

La partie nord du bien est une plate-forme de grès presque horizontale, d'environ 100 m de long dans l'axe nord-sud sur 50 m de large, qui donne accès au temple et au village de Phnom Kulén.

Comme beaucoup de monuments cambodgiens, ce sanctuaire consiste en une succession de cours disposées sur un même axe (bien que, dans ce cas, l'axe nord-sud soit plutôt inhabituel). Les blocs de grès qui ont été utilisés ont posé d'énormes problèmes de manipulation, et il semble que toute la partie sud-ouest du bien ait servi de carrière.

L'accès se fait aujourd'hui par une piste abrupte récemment tracée à travers la forêt depuis le village habité par des soldats et leurs familles et par quelques moines bouddhistes qui vivent dans la pagode servant aussi d'école. De là, deux chemins conduisent au temple, l'un d'eux passant par le village de 550 habitants de Pjum Prasat, dont l'activité est entièrement tournée vers le commerce et les installations à destination des touristes.

Preah Vihear partage certaines caractéristiques avec d'autres monuments du nord et de l'est du Cambodge :

- un plan axial de 800 m de long avec une succession de *gopuras* (tours portails) et des chaussées menant jusqu'au temple ;

- des bâtiments extérieurs qui sont beaucoup plus vastes que le sanctuaire lui-même ;
- l'utilisation importante de matériaux légers de construction, par exemple des toits de tuiles.

Au nord, un escalier monumental de 159 marches, long de 54 m, mène à une grande terrasse pavée de 25 m de long bordée d'énorme *nāgas* (serpents) rampants. De là, trois marches donnent accès au premier *gopura* (no. 5). Celui-ci est de plan cruciforme et il possédait à l'origine un toit pentu en bois, soutenu par des piliers. Deux chemins se croisent en ce lieu, l'un venant de Thaïlande par l'escalier monumental et l'autre venant de la plaine cambodgienne par un escalier raide taillé dans la roche (10 m de large, descendant abruptement quelque 400 m le long du flanc est du promontoire), désormais exclu de la zone principale.

Du *gopura* n° 5, une autre voie pavée monte vers le *gopura* n° 4 (de forme similaire au n° 5), qui est pourvu d'un grand réservoir d'eau taillé dans la roche et entouré de marches. Un autre réservoir plus petit se trouve le long de la voie pavée qui mène au *gopura* n° 3. Ce dernier est aussi de plan cruciforme. De part et d'autre de l'entrée principale sont construites deux galeries symétriques au plan en forme de U, qui mènent à une longue salle d'un type attesté dans d'autres sites. Leur fonction est inconnue, mais elles sont traditionnellement appelées « palais » bien qu'elles aient eu selon toute vraisemblance une fonction monastique.

L'accès au *gopura* n° 2 se fait par l'extrémité d'une autre chaussée également bordée de *nāgas*. Son aspect est similaire à celui du n° 3, mais il n'est pas pourvu de « palais ». Il ouvre sur un grand hall rectangulaire avec, de chaque côté, des pièces désignées comme des « bibliothèques », construites en grès avec un toit de briques voûté.

Le sanctuaire est entouré de deux groupes de galeries disposées à la manière d'un cloître, ce qui annonce les « cloîtres cruciformes » de Angkor Vat. L'enceinte centrale n'est accessible que par trois passages venant du *gopura* n° 1 et par deux petites ouvertures à l'est et à l'ouest. Le côté sud est fermé par le *gopura* n° 1 et le côté nord par une structure qui s'avère être un faux portail. Au lieu d'ouvrir sur le vaste panorama de la plaine cambodgienne, il comporte un mur aveugle. La disposition des lieux leur donne un aspect de plus en plus fermé, et finalement, seul le ciel reste visible.

Le décor architectural

Les décors les plus précieux se trouvent sur les *gopuras*, dont beaucoup sont en excellent état de conservation et bien visibles. Les compositions des sculptures sur les linteaux, les piliers, les pilastres et d'autres supports sont variées, complexes, fort détaillées et harmonieuses. Elles représentent les dieux indous et d'autres figures religieuses telles que Shiva, Vishnu, Indra, Krishna.

Techniques et matériaux de construction

Le principal matériau de construction à Preah Vihear est le grès, extrait sur place. Les murs porteurs extérieurs sont constitués de colonnes monolithiques alignées et

reliées par des linteaux monolithiques sculptés de scènes religieuses et mythiques.

Des blocs de latérite habillés de grès servent de soubassement aux colonnes quand cela est nécessaire. Des remblais de grès ont servi à aplanir les sols.

La brique était aussi utilisée à Preah Vihear parce qu'il était plus facile de les acheminer depuis les plaines du côté cambodgien que de manipuler le grès provenant du site lui-même. Des petites briques furent utilisées pour construire les voûtes en encorbellement.

À l'exception du sanctuaire central, tous les bâtiments avaient des toits de bois recouverts de tuiles.

Histoire et développement

À l'origine, Preah Vihear abritait une communauté érémitique ; on peut encore voir dans les falaises les grottes où vivaient les ermites, une caractéristique du paysage khmer. La fondation de l'ermitage est souvent associée à la construction d'un sanctuaire par le prince Indrāyudha, fils du roi Jayavarman II, à la demande de Shiva, au début du IXe siècle. Le prince y installa une partie du grand *linga* de Vat Phou. Toutefois, les origines de Preah Vihear étaient probablement plus anciennes. Le bâtiment de Indrāyudha était une modeste structure en bois, située à l'emplacement du bâtiment en pierre existant, et seules quelques modifications mineures sont intervenues sous les seigneurs khmers qui se succédèrent au Xe siècle.

Quatre inscriptions khmères et sanskrites fournissent une précieuse datation du bien, et confirment que le roi Sūryavarman I fut étroitement impliqué dans la construction de l'ensemble actuel. Ce roi fit ériger des piliers gravés (*lingas*) à différents points de son vaste territoire, portant son nom et son titre *Sūryavarmeshvara* (Seigneur Sūryavarman), et l'un d'entre eux fut dressé à Preah Vihear au début du XIe siècle, là encore à la demande de Shiva. Celui-ci était situé à proximité du temple initial, qui fut rapidement reconstruit en grès à l'occasion de travaux d'extension du temple.

Vers 1050, les nouvelles constructions avaient atteint le *gopura* n° 3, puis les travaux progressèrent plus lentement, en partie en raison du terrain difficile et des fréquents glissements de terrain. L'ensemble ne fut terminé qu'au XIIe siècle, lorsque le roi Sūryavarman II confia les travaux à l'un de ses meilleurs architectes, Divākarapandita.

La propriété du bien fit l'objet de tractations intenses au XIXe siècle et au début du XXe siècle entre les Français et les gouvernements thaïlandais. Un traité de 1904 la conféra à la France, dont le Cambodge était un protectorat. Il fut revendiqué par la Thaïlande en 1934 et occupé six ans plus tard. Ce n'est qu'en 1962 que la Cour internationale de justice de La Haye en confirma la propriété par le nouvel État indépendant du Cambodge.

Le site fut fermé pendant plus de vingt ans dans les années 1970 en raison de l'histoire troublée du Cambodge. Heureusement, son isolement permit que Preah Vihear soit peu altéré durant cette période, même

s'il fut miné par les Khmers rouges, qui quittèrent les lieux en 1998.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le plan d'origine du temple de Preah Vihear fut développé entre le IXe et le XIIe siècle et tous ses éléments sont parvenus jusqu'à nous, de sorte qu'il est possible d'en retracer l'histoire complexe. Certaines parties, tel le sanctuaire, se sont partiellement effondrées à cause de phénomènes naturels, en particulier l'érosion par l'eau, mais l'architecture a conservé toutes ses caractéristiques d'origine. Le panorama naturel que les ermites contemplaient il y a mille ans n'a pas changé.

Dans son évaluation de 2007, l'ICOMOS considérait que le bien proposé pour inscription comprenait tous les éléments qui expriment les valeurs du bien. La révision des délimitations signifie que si l'ensemble du complexe linéaire du temple est bien à l'intérieur de la zone proposée pour inscription, l'escalier monumental en pierre à l'est s'en trouve exclu, de même que le promontoire rocheux sur lequel le temple est situé, bien qu'une de ses parties à l'est soit incluse dans la zone tampon. Comme indiqué dans la proposition d'inscription, Preah Vihear est indissociable de son paysage environnant. Ses valeurs sont associées à la position stratégique qu'il occupe sur le promontoire du Phnom Preah Vihear (montagne sacrée de l'ermitage), dominant la plaine du Cambodge d'une manière spectaculaire.

L'ICOMOS considère que le bien est parvenu jusqu'à nous pratiquement sans changement ; il considère que le promontoire sur lequel le temple est situé devrait être considéré comme faisant partie des attributs du bien et que son absence compromet par conséquent l'intégrité du bien dans une certaine mesure.

Authenticité

L'évolution des bâtiments et des techniques utilisées pour leur construction se reflète dans les matériaux utilisés – le bois, puis le grès, la brique et la latérite. Aucune restauration d'aucune sorte n'a été effectuée à Preah Vihear depuis les travaux de dégagement effectués par Henri Parmentier en 1929-1930.

L'ICOMOS considère que l'authenticité du bien est intacte.

Analyse comparative

Selon l'État partie, l'ensemble monumental de Preah Vihear, qui est indissociable de son paysage environnant, se distingue des autres monuments khmers déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Le site de Angkor (Cambodge), qui est composé en réalité de plusieurs villes, symbolise l'apogée de la civilisation dont il fut la capitale du IXe au XIVe siècle. Preah Vihear se distingue de Angkor par ses rapports inextricables avec son paysage. Preah Vihear possède également des caractéristiques structurelles uniques, en particulier les toits en bois.

Le temple de Vat Phou (Laos) et ses structures associées dans le paysage du Champassak offrent un témoignage exceptionnel de la formation de la civilisation de Angkor et de ses cultures antérieures en termes politiques, sociaux et religieux, tandis que Preah Vihear est de nature exclusivement religieuse.

L'ICOMOS considère que cette analyse est valable. Preah Vihear témoigne de manière vivante d'un lien intime existant entre le site et le paysage, ainsi qu'entre des valeurs spirituelles et des valeurs naturelles, ce qui apparaît dans d'autres biens de la Liste du patrimoine mondial tels que le Mont-Saint-Michel (France) ou les Météores (Grèce). Tous ces biens illustrent la relation étroite qui unit la religion et le monde matériel par le biais d'une forte intégration de l'architecture à son environnement naturel.

L'étude comparative ci-dessus mentionnée s'applique à la zone proposée pour inscription à l'origine : le temple et le promontoire qui l'entoure. La justification fournie pour différencier le complexe religieux de Preah Vihear des autres monuments khmers repose dans une grande mesure sur sa relation avec son environnement. La réduction de la zone principale au temple uniquement altère d'une certaine façon l'analyse comparative dans la mesure où l'environnement de Preah Vihear est essentiel à la compréhension de ses valeurs.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie la prise en compte de ce bien pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en raison du caractère unique de la relation entre le temple et le paysage naturel.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

L'État partie considère que le bien est d'une valeur universelle exceptionnelle pour les raisons suivantes :

- Le Site sacré du temple de Preah Vihear se distingue par son environnement naturel exceptionnel qui est difficile d'accès et éloigné des axes principaux de circulation, ce qui a permis sa conservation « naturelle » jusqu'à aujourd'hui.
- Cet ensemble sacré est un exemple rare de relation étroite entre un monument et son environnement. Au IXe siècle, c'était un ermitage qui occupait les grottes d'une falaise abrupte de 500 m donnant sur la plaine du Cambodge. À partir du début du XIe siècle, époque à laquelle il devint un temple royal, jusqu'au XIIe siècle au moins, il se développa progressivement en une longue série de sanctuaires reliés par plus de 800 m d'escaliers et de chaussées.
- L'ensemble de Preah Vihear est exceptionnel pour trois raisons : premièrement, le site naturel

témoigne de nombreux contrastes – un promontoire, des falaises abruptes, une vaste plaine, un massif montagneux et un environnement naturel s'étendant à perte de vue ; deuxièmement, la qualité de sa composition architecturale est adaptée à la fois aux contraintes du site et aux traditions religieuses ; troisièmement, le bien a d'exceptionnel la qualité de ses ornements de pierre sculptée, qui reprennent soit des motifs végétaux, soit, parfois, des scènes de la mythologie hindoue.

Dans la documentation reçue de l'État partie en janvier 2008, l'association avec les croyances hindoues est renforcée par l'idée que l'implantation des bâtiments du temple sur le massif par rapport aux pics montagneux à l'est et à l'ouest du site démontre une association avec la triade divine hindoue de Vishnu, Shiva et Brahmâ. La vaste plaine cambodgienne qui s'étend au pied des montagnes est considérée comme un lien qui unit ces trois éléments et offre un cadre spirituel et naturel aux monuments essentiel à leur compréhension.

L'ICOMOS soutient la justification présentée par l'État partie. Toutefois, étant donné que la zone principale a été réduite au temple et à son environnement immédiat et que le temple se trouve ainsi dissocié de son cadre naturel majestueux, la justification n'est plus complètement cohérente avec les délimitations mises en avant par les deux États parties.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée :

Le bien est proposé sur la base des critères (i), (iii) et (iv) :

Critère (i) : représente un chef-d'oeuvre du génie créateur humain.

L'État partie justifie ce critère sur la base du fait que le Temple de Preah Vihear est un ensemble architectural unique constitué d'une série de sanctuaires reliés par un système de voies pavées et d'escaliers répartis sur un axe d'environ 800 m de long.

Le site du temple et son environnement représentent aujourd'hui un exemple particulièrement important du génie khmer en matière d'adaptation des monuments à leur environnement.

Dans son évaluation de 2007, l'ICOMOS convenait que cet ensemble, dont la composition globale est encore particulièrement lisible, témoigne du génie khmer en ce qui concerne la domestication de vastes territoires et l'adaptation au paysage. Il poursuivait en disant que le bien offre au visiteur un point de vue de près de 360° sur le paysage magnifique de la plaine en contrebas, un paysage s'ouvrant face aux grottes des ermites de la falaise. De plus, l'ICOMOS considérait que Preah Vihear est un chef-d'œuvre exceptionnel de l'architecture khmère. Tant son plan que son ornementation sont très « purs ».

Avec la révision des délimitations, l'ICOMOS considère que ce critère est toujours justifié.

L'ICOMOS considère que ce critère est justifié.

Critère (iii) : apporte un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

L'État partie justifie ce critère sur la base du fait que le promontoire dominant la plaine à l'extrémité de la chaîne des Dangrek est un témoignage exceptionnel des traditions culturelles des ermitages. Les grottes de cette falaise de 500 m de haut, qui sont accessibles sans trop de danger depuis la crête du promontoire, permirent aux ermites de s'installer à cet endroit. Leur présence suscita la fondation d'un sanctuaire sur le promontoire au début du IXe siècle, à partir duquel s'est développé l'ensemble sacré visible aujourd'hui.

Il est également indiqué que l'ensemble de Preah Vihear témoigne de manière exceptionnelle de la capacité de la civilisation khmère à utiliser un site difficile sur une longue période à la fois comme site d'installation et comme source de matériaux. De cette manière, la montagne a été aplanie sur une zone considérable pour permettre la construction du temple. Le grès extrait dans ce but a été utilisé comme matériau de construction pour le temple.

Dans son évaluation de 2007, l'ICOMOS partageait le point de vue que l'ensemble de Preah Vihear témoigne de manière exceptionnelle de la capacité de la civilisation khmère à utiliser un site difficile sur une longue période à la fois comme site d'installation et comme source de matériaux. De cette manière, la montagne a été aplanie sur une zone considérable pour permettre la construction du temple. Le grès extrait dans ce but a été utilisé comme matériau de construction pour le temple. En outre, Preah Vihear est l'illustration d'un échange important de valeurs et de développements humains dans les domaines de l'art, de l'architecture, de l'aménagement et de la conception du paysage.

À la lumière des délimitations révisées proposées par l'État partie et acceptées par la Thaïlande, excluant la falaise, les grottes et une grande partie du promontoire dans son ensemble, l'ICOMOS considère que ce critère ne peut pas être justifié.

L'ICOMOS considère qu la justification proposée pour ce critère ne peut pas être acceptée pour les nouvelles délimitations, mais suggère qu'il serait possible de justifier ce critère pour une zone principale élargie.

Critère (iv) : offre un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

L'État partie justifie ce critère sur la base du fait que l'ensemble de Preah Vihear est constitué du temple et de son environnement associé : un paysage naturel qui est exceptionnel en raison de sa topographie et du point de vue sans limite qu'il offre sur la plaine cambodgienne. Quel que soit le point d'accès ou le point de vue adopté, le temple paraît indissociablement lié à la falaise sur laquelle il se dresse et dont il est l'expression.

Dans son évaluation de 2007, l'ICOMOS considérait que le bien doit être envisagé selon les différents niveaux de ses éléments : le temple, et en particulier son

ornementation délicatement sculptée de motifs végétaux et de mythologie classique, la disposition du promontoire se détachant en surplomb des pentes abruptes du massif des Dangrek, la falaise et ses profils et le panorama naturel de la plaine. Il poursuivait en déclarant que l'ensemble architectural est exceptionnel et l'implantation du temple au bord d'une falaise est particulièrement impressionnante. Les escaliers et les accès historiques témoignent depuis plus de mille ans d'une expérience technologique sophistiquée. L'ensemble de la structure historique démontre l'apogée d'une phase importante de l'histoire de l'humanité.

À la lumière des délimitations révisées proposées par l'État partie et acceptées par la Thaïlande, excluant la falaise, les grottes et une grande partie du promontoire dans son ensemble, l'ICOMOS considère que ce critère ne peut pas être justifié.

L'ICOMOS considère qu la justification proposée pour ce critère ne peut pas être acceptée pour les nouvelles délimitations, mais suggère qu'il serait possible de justifier ce critère pour une zone principale élargie.

Compte tenu des délimitations révisées, qui englobent le temple plutôt que le temple et une grande partie du promontoire sur lequel il est situé, et des justifications présentées par l'État partie pour les critères, l'ICOMOS considère que deux des critères (iii) et (iv) ne peuvent pas être justifiés au même titre qu'ils l'avaient été dans l'évaluation d'origine.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond au critère (i) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions liées au développement

Du fait que le bien est situé dans un lieu isolé et faiblement peuplé du Cambodge, il n'y a pas de pression directement liée au développement. C'est aussi un site national protégé.

Dans son évaluation de 2007, l'ICOMOS notait que, à l'intérieur du bien proposé pour inscription, il existait un village entièrement consacré au tourisme, une activité d'une très haute importance économique pour les villageois. Ce village est désormais exclu de la zone proposée pour inscription.

Mines antipersonnel

Le bien a été considérablement miné pendant la période des Khmers rouges. Le Centre cambodgien de déminage a presque terminé le déminage de la zone proposée pour inscription. Certaines poches restent à traiter au nord-est du périmètre et près de l'escalier est. Après une brève interruption, les travaux de déminage ont repris en juin 2006.

Conflit frontalier

L'ICOMOS a noté dans son évaluation de 2007 que, selon les informations fournies par le Centre du

patrimoine mondial, la localisation précise de la frontière entre le Cambodge et la Thaïlande au nord du site proposé pour inscription est le sujet d'un conflit entre les deux États parties. Le bien proposé pour inscription en 2007 et une partie de sa zone tampon se situaient en partie dans la zone faisant l'objet du conflit.

Le bien actuellement proposé pour inscription se situe entièrement sur le territoire de l'État cambodgien sur lequel il n'y a pas de conflit avec la Thaïlande. La question de la zone tampon est plus complexe et est analysée dans la section 5 de cette évaluation.

Pressions environnementales

La région de Preah Vihear a un climat tropical avec un régime de mousson. La principale partie du bien se trouve dans un environnement végétal équilibré, en particulier dans la partie qui est un parc naturel et archéologique thaï.

Toutefois, le site du temple, au sommet d'une falaise abrupte, est très exposé, soumis aux rigueurs d'un climat de montagne exacerbé par les moussons. Les précipitations annuelles atteignent 1 500 mm et se concentrent entre juillet et septembre. Cela entraîne de l'érosion et quelques affaissements. Actuellement, la rénovation du système de drainage et l'aménagement de nouvelles installations de drainage font l'objet d'attention. Il convient de noter que l'évaporation est largement équivalente aux précipitations et qu'il existe un risque de pénurie d'eau. Ce phénomène est pris en compte par la construction de réservoirs sur le bien.

L'implantation en haut d'un promontoire favorise aussi l'érosion éolienne ainsi que le remplissage des zones abritées. Des changements de pression peuvent provoquer des conditions d'érosion importante pendant la mousson.

Il peut y avoir des variations de températures allant jusqu'à 40° C entre les zones ensoleillées et les zones ombragées, un phénomène aggravé par le déplacement des zones ensoleillées au cours de la journée. Ces cycles conduisent à une érosion de la surface des éléments en grès.

Catastrophes naturelles et préparation aux risques

Le Cambodge n'est pas une zone sismique. De plus, en raison de l'altitude, le bien ne présente pas de risque d'inondation. En revanche, son implantation dans une zone forestière l'expose au danger des incendies pendant la saison sèche.

Pressions liées au tourisme

Le nombre de visiteurs est faible, d'une moyenne de 185 par jour. Ces chiffres ne constituent actuellement pas une menace, même si la fréquentation des visiteurs a augmenté de 14 719 en 1999 à 67 843 en 2004. Toutefois, une fois que le bien aura été déminé, l'État partie devrait s'assurer que la pression des visiteurs n'ait pas un impact défavorable sur les valeurs du bien.

L'ICOMOS considère que les principaux risques qui pèsent sur le bien sont de nature environnementale et climatique. Il recommande qu'une attention particulière soit accordée à ces risques dans le plan de gestion.

L'ICOMOS rappelle également que pour assurer la gestion à long terme du bien, il convient de continuer le processus en cours visant à résoudre la question des relations entre les délimitations du bien et les frontières nationales concernées.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Dans son évaluation de 2007, l'ICOMOS notait que la délimitation du bien proposé pour inscription coïncide au nord avec la frontière entre le Cambodge et la Thaïlande. La zone située au-delà de cette délimitation se trouve entièrement dans le territoire de la Thaïlande.

La zone proposée pour inscription a été révisée maintenant de manière à être entièrement située sur le territoire de l'État cambodgien, qui n'est pas contesté par la Thaïlande. La zone principale comprend le temple et une petite zone dans son environnement immédiat.

Une zone tampon a été proposée au sud et à l'est, mais comme aucune délimitation n'a été tracée, il est difficile de se rendre compte de son étendue exacte. Au nord et à l'ouest, il a été proposé une zone de gestion conjointe du Cambodge et de la Thaïlande, mais celle-ci n'a pas non plus été délimitée.

Dans le dossier de proposition d'inscription d'origine il était précisé que les trois zones protégées du Site sacré du temple de Preah Vihear qui couvrent à la fois le bien culturel et son environnement ont été définies par le décret royal NS/RKM/0303/115 du 11.03.2003 :

- *Zone 1* : la zone centrale, qui s'étend sur la totalité de la partie supérieure de la montagne où est implanté Preah Vihear, correspondant à la zone principale du bien ;
- *Zone 2* : la zone tampon, correspondant au paysage entourant le bien et à l'environnement naturel ;
- *Zone 3* : la zone satellite, réservée au développement socio-économique qui préserve le mode de vie traditionnel.

La nouvelle zone principale se situe à l'intérieur de la zone 1. La nouvelle zone tampon se situe à l'intérieur de la zone 2, de même que la nouvelle zone relevant de la gestion conjointe.

L'ICOMOS note que la documentation fournie par l'État partie et reçue en janvier 2008 indique que l'importance du temple sur son promontoire est liée aux pics montagneux qui s'élèvent à l'est et à l'ouest et qui s'incurvent autour de la vaste plaine du sud. Le massif sur lequel se dresse Preah Vihear et deux pics à l'ouest et à l'est sont dit refléter la triade divine hindoue de Vishnu, Shiva et Brahmâ. Deux de ces pics se trouvent hors de la

zone principale, un pic se trouve hors de la zone tampon et seule une partie de la plaine est intégrée dans la zone tampon.

La documentation suggère également qu'un agrandissement de la zone pourrait être pris en considération pour des raisons de gestion et afin de prendre en compte les associations spécifiques du paysage et les pleines valeurs culturelles, naturelles et historiques du site. Il a été noté que des études complémentaires seraient nécessaires pour définir cette zone avec précision et que cela ne pourrait être entrepris qu'après le déminage complet de la zone.

L'ICOMOS considère que les délimitations englobent de manière appropriée les principaux vestiges construits du temple, mais qu'elles excluent son cadre paysager. En l'absence d'une documentation plus détaillée, l'ICOMOS ne peut pas faire de commentaire sur l'étendue de la zone tampon ou de la zone de gestion conjointe.

Droit de propriété

Dans le cadre des dispositions de la loi cambodgienne sur le sol NS/RKM/0801/14 du 30 août 2001, le patrimoine archéologique, culturel et historique et les réserves naturelles protégées sont des biens publics.

Protection

Preah Vihear est protégé par la *Loi sur la protection du patrimoine culturel* (NS/0196/26 du 25.01.1996) contre les destructions illégales, le vandalisme, le transfert illicite de propriété, les fouilles clandestines ainsi que les importations et exportations illégales. La loi s'applique aux biens mobiliers et immobiliers, privés ou publics. Le *Conseil supérieur de la culture nationale* (CSCN), organisme interministériel, est responsable du développement des politiques qui sont ensuite mises en œuvre par le ministère de la Culture et des Beaux-Arts.

Comme déjà indiqué, le décret royal NS/RKM/0303/115 du 11.03.2003 définit les trois zones de protection du Site sacré du temple de Preah Vihear qui couvrent à la fois le site culturel et son environnement.

Plusieurs autres décrets se rapportent à la protection des ressources animales et végétales dans la zone ainsi qu'à la protection et à la gestion des ressources naturelles.

L'ICOMOS considère que les mesures prises pour la protection du Site sacré du temple de Preah Vihear sont appropriées.

Conservation

Historique de la conservation

En raison de la situation politique qu'a connu le Cambodge ces dernières décennies, aucun travail de conservation n'a été possible jusqu'à une période relativement récente. Les travaux réalisés ont été limités par les difficultés d'accès au bien et le danger des mines. Le bien n'a fait l'objet d'aucune restauration majeure

depuis les travaux de dégagement de Henri Parmentier en 1929-1930.

État actuel de conservation

L'état de conservation de l'escalier monumental et des voies pavées est variable. Des travaux de stabilisation sont nécessaires, ainsi qu'un programme de suivi des travaux.

La structure principale est en bon état, à l'exception du *gopura* n° 5, où des travaux de consolidation sont nécessaires pour réduire les dommages causés par les infiltrations d'eau et l'érosion. Un programme devrait être établi pour réintégrer et remettre en place certains éléments architecturaux détachés afin de conserver l'esprit du lieu et de préserver la « poésie des ruines ».

Une étude systématique a produit un inventaire de conservation détaillant les mesures nécessaires pour chaque élément du bien. Parmi les actions proposées, il y a le redressement et la stabilisation des colonnes, l'insertion de supports, l'installation de témoins, la reconstruction d'escaliers, la réinstallation de pavements, etc.

Mesures de conservation actives

Il n'existe pas de projets de conservation en cours, hormis ceux associés au déminage.

L'ICOMOS considère qu'il est urgent d'établir un programme de conservation systématique et global, et d'affecter des ressources financières pour permettre sa mise en œuvre selon un calendrier fixant les priorités.

Gestion

Structures de gestion et processus, y compris les processus traditionnels de gestion

L'évaluation de 2007 de l'ICOMOS notait qu'il n'y avait alors aucun plan de gestion formel en vigueur, bien qu'un plan d'action ait été préparé. Celui-ci a suscité la création d'un Comité de coordination interministériel (novembre 2005), un amendement du décret royal NS/RKM/0303/115 du 11.03.2003 impliquant une extension de la zone 2 (février 2006), la promulgation d'un *sous-décret* mettant en œuvre le décret royal en question (juillet 2006) et la création d'une autorité pour la conservation et la gestion de Preah Vihear, basée sur celle de Angkor Siem Reap et dénommée APSARA (décembre 2006).

Des détails ont été fournis sur le contenu d'un éventuel plan de gestion, qui sera élaboré après une étude préparatoire exhaustive menée par des spécialistes cambodgiens et internationaux dans les domaines concernés.

À sa 31^e session, le Comité du patrimoine mondial a demandé aux autorités cambodgiennes de renforcer la conservation et la gestion du site en s'attachant au développement d'un plan de gestion approprié.

La documentation fournie par l'État partie en janvier 2008 expose les progrès réalisés. Des experts des États-Unis, de France, de Belgique, de Chine, de Thaïlande et d'Inde ont été invités à participer à un atelier d'experts avec des experts du Cambodge en janvier 2008 afin d'étudier un large éventail de questions sur le site et les difficultés de gestion. Certains experts avaient effectué des missions préliminaires sur le site en décembre 2007.

L'approche globale du plan de gestion est destinée à :

- 1) identifier les problèmes ;
- 2) établir les limites du site ;
- 3) établir les zones de gestion ;
- 4) mettre au point les prescriptions ou les conditions futures souhaitables pour chacune des zones ;
- 5) affecter les zones potentielles aux sites spécifiques sur la carte et illustrer les accès et les schémas de circulation.

Des informations détaillées ont été fournies concernant les thèmes suivants :

- Protection de l'environnement naturel et sacré
- Archéologie du massif et de la plaine
- Zonage archéologique en lien avec la gestion des visiteurs
- Stabilité structurelle
- Protection du paysage culturel
- Protection et conservation des vestiges bâtis
- Climat et hydrologie
- Organisation de l'espace et déplacements des visiteurs
- Outils de suivi
- Objectifs de développement social et économique
- Objectifs pour la lutte contre la pauvreté

Dans le communiqué conjoint du 23 mai 2008, il était mentionné qu'en attendant les conclusions des travaux de la *Joint Commission for Land Boundary* (JBC) concernant les zones nord et ouest entourant le temple de Preah Vihear, le plan de gestion de ces zones sera préparé de manière concertée entre les autorités cambodgiennes et thaïlandaises, conformément aux normes de conservation internationales dans le but de conserver la valeur universelle exceptionnelle du bien. De plus, il a été déclaré que ce plan de gestion sera inclus dans le plan de gestion définitif du temple et de son environnement pour être soumis au Centre du patrimoine mondial avant le 1^{er} février 2010 pour étude par le Comité du patrimoine mondial à sa 34^e session en 2010. L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de délimiter d'une manière ou d'une autre les zones au nord et à l'ouest mentionnées dans ce Communiqué.

Il est également nécessaire de délimiter la zone qui relèvera du plan de gestion à la lumière des suggestions contenues dans les informations fournies en janvier 2008, selon lesquelles la zone de gestion pourrait être sensiblement plus étendue que la zone proposée pour inscription. Comme indiqué ci-dessus, les valeurs de Preah Vihear sont associées à son implantation dans le paysage et à sa correspondance avec le caractère spectaculaire de celui-ci. Une gestion qui ne porterait que sur le temple ne garantirait pas le maintien de ses valeurs.

L'ICOMOS suggère également que, vu la complexité du plan de gestion proposé, il serait approprié de soumettre un rapport intermédiaire en 2009.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

L'autorité proposée pour la gestion et la conservation du site de Preah Vihear sera composée au départ d'une équipe de 35 à 40 personnes, comprenant des agents administratifs et scientifiques, et des agents chargés de la documentation, de la sécurité et de l'entretien. Elle sera responsable de l'entretien quotidien, des études de terrain, des fouilles exploratoires préparant la formulation d'un plan de conservation.

L'ICOMOS considère que des progrès ont été réalisés dans la définition des paramètres du plan de gestion et de stratégies globales ainsi que dans l'obtention de l'accord des autorités thaïlandaises en vue de la production du plan de gestion commun pour les zones situées au nord et à l'ouest de la zone proposée pour inscription et dont les délimitations restent à faire.

6. SUIVI

Jusqu'à présent, le suivi effectué par le ministère de la Culture et des Beaux-Arts et par les autorités locales est minimal. Il s'est limité au déminage, à la sécurité et à l'entretien quotidien.

Il est admis qu'il est nécessaire de réaliser un suivi dynamique de l'état de conservation des bâtiments, des escaliers et des chaussées, afin d'établir un programme des interventions de conservation pour les 15-20 ans à venir.

L'ICOMOS considère que les mesures de suivi existantes pour le bien sont inappropriées.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS considère que la valeur du temple de Preah Vihear est liée d'une manière inextricable à son paysage environnant. À un certain niveau, il représente une interaction remarquable entre le spirituel (le temple) et le naturel (son environnement). Cependant, on a pu suggérer que compte tenu de son plan et de son orientation, face au nord, totalement différente de celle des autres temples khmers, et de son implantation dans une cuvette cernée par trois pics, le cadre naturel pouvait faire partie intégrante du cadre spirituel, ces trois pics représentant la triade divine hindoue de Vishnu, Shiva et Brahmâ.

Dans la proposition d'inscription d'origine, le promontoire sur lequel le temple est implanté était inclus dans la zone principale. La zone principale révisée est plus petite et ne comprend que le monument principal linéaire. L'ICOMOS considère que les valeurs de Preah Vihear ne sont pas limitées au monument pris isolément : elles s'étendent à son cadre. La proposition d'inscription porte sur une petite partie de ce tableau d'ensemble, mais cette petite partie constitue le noyau de cette entité.

L'ICOMOS considère que la décision de réduire la zone principale au temple et à son environnement immédiat a eut un impact important sur la manière dont les délimitations englobent les attributs reflétant une valeur universelle exceptionnelle et, par conséquent, sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

L'ICOMOS félicite l'État partie pour les progrès réalisés afin de présenter un cadre stratégique concernant la mise au point d'un plan de gestion pour la zone proposée pour inscription, qui traite la totalité des problèmes qui affectent le site, et des accords conjoints proposés avec les autorités thaïlandaises pour un plan de gestion pour les zones situées au nord et à l'ouest du bien proposé pour inscription qui permet une protection concertée de ces zones.

Compte tenu de la vaste étendue du paysage, il est nécessaire d'envisager des niveaux de protection, tels qu'ils sont prévus dans la documentation sur le plan de gestion, la zone principale étant soutenue par des zones tampons. Dans la mesure où le promontoire est maintenant situé en partie dans la zone tampon est et en partie dans la zone de gestion conjointe, il est important que la gestion du bien couvre ces deux zones – permettant ainsi au monument et à son environnement le plus proche d'être effectivement gérés comme une seule entité.

L'ICOMOS note que bien qu'une carte ait été fournie pour la zone principale révisée, cette carte est à échelle réduite et il est nécessaire de la compléter par une carte détaillée. Aucune carte détaillée n'a été transmise pour les délimitations de la zone tampon, ni pour les zones au nord et à l'ouest, qui feront l'objet d'accords relatifs à la gestion conjointe du Cambodge et de la Thaïlande (seules des zones générales ont été évoquées).

La zone proposée pour inscription est désormais sensiblement plus petite que dans le dossier d'inscription d'origine et le dossier d'inscription doit être révisé pour refléter les modifications apportées aux délimitations.

Recommandations concernant l'inscription

Rappelant la décision du Comité à sa 31e session, qui reconnaît « *que le site sacré du Temple de Preah Vihear est d'une grande importance internationale et qu'il a une valeur universelle exceptionnelle sur la base des critères (i), (iii) et (iv)* » et exprime son accord « *de principe sur le fait que le site doit être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial* » ;

L'ICOMOS reconnaît que les deux États parties du Cambodge et de la Thaïlande soutiennent ensemble l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial, comme l'ICOMOS l'a recommandé précédemment, et que grâce à des discussions approfondies ils ont convenu d'une approche pour cette proposition d'inscription (et d'une gestion des zones au nord et à l'ouest de la zone principale, basée sur la coopération) ;

L'ICOMOS réaffirme son évaluation d'origine du bien, mais observe que celle-ci était fondée sur des aspects du bien figurant dans la proposition d'inscription d'origine,

qui ont été modifiés maintenant d'une manière importante : la zone principale a été sensiblement réduite et ne comprend plus désormais que le temple et son environnement immédiat, à l'exclusion du promontoire plus étendu avec sa falaise et ses grottes ;

L'ICOMOS souhaite reconnaître et attirer l'attention du Comité sur le fait que la carte fournie, avec des zones tampons et de gestion conjointe non délimitées, lui cause quelque embarras en ce qui concerne la conservation et la protection du bien à long terme ;

Comme le Comité a déjà établi que le bien devait être inscrit, l'ICOMOS considère que cette inscription ne pourrait être justifiée qu'en relation avec le critère (i) ;

Le Comité pourrait décider d'inscrire le bien sur la base du critère (i) uniquement. L'ICOMOS considère que ceci se ferait en l'absence d'une carte appropriée et de la délimitation de certaines zones et limiterait la reconnaissance de toutes les valeurs culturelles du bien. Sur cette base, l'ICOMOS ne souhaite pas recommander cela officiellement au Comité ;

Conformément à son évaluation d'origine du bien, l'ICOMOS considère que si le bien est inscrit par le Comité à cette session sur la base du critère (i) uniquement, les critères (iii) et (iv) pourraient être justifiés dans le futur si la possibilité d'étendre les délimitations du bien inscrit pour inclure le cadre paysager du temple sur son promontoire se présente ;

L'ICOMOS encourage les États parties du Cambodge et de la Thaïlande à s'engager à poursuivre leur collaboration d'ensemble pour sauvegarder les valeurs du bien et exprime l'espoir qu'il leur soit possible dans le futur de proposer conjointement une extension des délimitations qui reflètent pleinement les valeurs de ce bien et de son cadre paysager.

De plus, l'ICOMOS recommande que, si le bien est inscrit à cette session, le Comité du patrimoine mondial invite l'État partie à soumettre avant le 1^{er} février 2009 :

- une carte détaillée de la zone principale et une carte délimitant la zone tampon ;
- un dossier de proposition d'inscription mis à jour pour refléter les modifications de délimitations du bien ;
- une confirmation du fait que la zone de gestion du bien inclura la zone principale, la zone tampon et la zone conjointe au nord et à l'ouest ;
- un rapport d'étape sur la préparation du plan de gestion, incluant le plan de gestion commun qui doit être préparé avec les autorités thaïlandaises pour les zones au nord et à l'ouest de la zone principale ;
- une délimitation des zones au nord et à l'ouest qui sera concernée par un plan de gestion commun.

et de soumettre au Comité du patrimoine mondial à sa 34^e session en 2010 :

- un plan de gestion complet pour le site proposé pour inscription, incluant un plan de gestion commun pour les zones situées au nord et à l'ouest du bien, préparé conjointement par le Cambodge et la Thaïlande.



Vue générale



Escalier monumental



Gopura n°2



Grand bassin



Gopura n°5